



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE
DU TRAVAIL



CONGRÈS CONFÉDÉRAL DE NANTES – 1938

RAPPORTS MORAL ET FINANCIER

DEPOT LEGAL
N^o 60093 1939
SEINE & OISE

Compte rendu sténographié des Débats

du XXXI^e Congrès National Corporatif

(XXV^e DE LA C. G. T.)

tenu à Nantes, du 14 au 17 Novembre 1938

ÉDITION

de la

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

211, Rue Lafayette – Paris-X^e

Chèque Postal : PARIS 6.284

Téléphone : BOTZaris 86-50

59577

CONGRÈS CONFÉDÉRAL
DE NANTES

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

1938

CONGRÈS CONFÉDÉRAL
DE NANTES

RAPPORTS MORAL ET FINANCIER

Compte rendu sténographié des débats
du XXXI^e Congrès National Corporatif (XXV^e de la C. G. T.)
tenu à Nantes du 14 au 17 Novembre 1938



ÉDITION
DE LA
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

211, rue Lafayette, Paris (10^e)

Téléphone : Botzaris 86-50

XXV^e Congrès Confédéral de la C.G.T.

NANTES, 14 au 17 Novembre 1938

RAPPORTS CONFÉDÉRAUX

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports moral et financier ;
 2. Modifications aux statuts ;
 3. Les lois sociales, leurs compléments indispensables :
 Embauchage, licenciement, retraite des vieux travailleurs, adaptation
 des congés payés, les délégués ouvriers, les conventions collectives,
 convention nationale ;
 4. La C. G. T., les réformes sociales et les travailleurs agricoles ;
 5. Les grands travaux : leur financement, leur fonctionnement ;
 6. Réformes de structure, nationalisations, crédits, régime électrique ;
 7. Situation internationale, la Paix.
-
-

Avis important aux Organisations

Les conditions de représentation au Congrès confédéral de novembre 1938

Placé devant le fait de l'accroissement considérable du nombre des syndicats confédérés — plus de quinze mille en 1938, contre quatre mille cinq cents en mars 1936 — le Comité confédéral national de février 1938 a dû prendre des dispositions pour assurer sur des bases nouvelles la représentation des syndicats au Congrès confédéral de novembre 1938 (1).

La représentation des syndicats au Congrès prochain aura lieu en conséquence selon les modalités arrêtées par la décision ci-après auxquelles les organisations sont tenues de se conformer :

La tenue du Congrès confédéral de 1938 se fera sur les bases suivantes :

1° Trois mois avant le Congrès, les rapports établis par le secrétariat de la C. G. T. sur les questions à l'ordre du jour seront adressés à chaque syndicat qui aura à en connaître, à en discuter et à se prononcer dans le délai d'un mois.

2° La représentation des syndicats au Congrès est soumise obligatoirement à la procédure ci-après qui jouera dans les deux mois suivant ce délai :

a) Tout syndicat ayant plus de 5.000 membres peut être représenté directement au Congrès confédéral. Le syndicat comptant de 5.000 à 10.000 adhérents a droit à un délégué. Il a droit à un délégué supplémentaire par tranche de 10.000 au-dessus des premiers 10.000 ;

b) Un blocage des syndicats d'une même Fédération sera obligatoire dans le cadre du département pour les syndicats dont l'effectif — pour chacun d'eux — est inférieur à 5.000 membres ;

c) Un blocage des syndicats d'une même Fédération est obligatoire dans le cadre de la région confédérale quand il n'est pas possible de grouper 5.000 membres dans le cadre départemental ;

d) Le blocage s'effectue entre plusieurs régions quand il n'est pas possible de grouper 5.000 membres dans le cadre régional. Une région désignera seule un délégué si l'effectif atteint 5.000 syndiqués. Deux régions seront groupées pour atteindre un total de 3.000 syndiqués. Il n'y a pas lieu de grouper plus de trois régions, quels que soient, dans ce cas, les effectifs globaux.

Dans les cas prévus aux paragraphes b), c), d) ci-dessus, les syndicats se concertent pour la désignation d'une délégation commune. Cette délégation est composée d'autant de délégués qu'il y a de fois 5.000 syndiqués, la fraction excédentaire d'au moins 2.000 donnant droit à un délégué.

La réunion ou l'accord départemental, régional ou interrégional doit porter exclusivement sur le choix de la délégation chargée de représenter l'ensemble des syndicats au Congrès.

Si un vote est nécessaire pour la désignation de la délégation, on procède à celui-ci selon le nombre de voix accordées à chaque syndicat par l'article 43 des statuts confédéraux.

(1) Les camarades qui le désirent peuvent se reporter au rapport établi par une Commission spéciale et publié dans la *Voix du Peuple* de janvier 1938, page 30. Le compte rendu analytique des débats du C. C. N. a été publié dans la *Voix du Peuple* de février 1938, page 103 ; la décision prise a été insérée page 119 du même numéro.

3° Chaque Fédération est tenue de faire connaître au Bureau confédéral, sitôt décision prise et au plus tard quinze jours avant la date du Congrès confédéral, la composition de la délégation avec noms et adresses des délégués, l'indication du syndicat auquel appartient chaque délégué, ainsi que la liste et les effectifs des syndicats que la délégation représente.

Les effectifs sont calculés en divisant par dix le nombre des timbres confédéraux payés régulièrement par les syndicats dans l'année précédant le Congrès. En cas de différence entre les timbres payés à la Fédération et ceux payés à l'U. D., le chiffre inférieur est seul retenu. Ce mode de calcul des effectifs est également applicable pour le nombre de voix prévu à l'article 43.

Les délégués doivent émettre au Congrès des votes conformes aux directives qui leur sont données par chaque syndicat. Ils émettent un vote séparé pour chacun des syndicats qu'ils représentent et disposent, pour chaque syndicat, du nombre de voix prévu à l'article 43 des statuts confédéraux.

Les délégués au Congrès doivent appartenir obligatoirement à la Fédération ou à la circonscription territoriale intéressée.

Les mandats au Congrès sont établis au nom de chaque syndicat qui les remplit, les fait viser par l'Union départementale et les adresse à sa Fédération d'industrie, laquelle les transmet au secrétariat confédéral. Les mandats parvenus après la première journée du Congrès ne peuvent être validés.

4° Le système ci-dessus exposé est en vigueur pour l'Afrique du Nord. Toutefois, les blocages ne s'effectuent pas entre départements ou régions, mais dans le cadre de l'Union, quelle que soit l'affiliation fédérale des syndicats.

5° Les syndicats des colonies ont droit à une représentation directe selon les statuts confédéraux en vigueur. Il est admis que les secrétaires fédéraux peuvent représenter les syndicats coloniaux de leurs Fédérations.

6° Les secrétaires d'U. D. et de Fédérations ont voix consultative au Congrès.

7° Une commission — à désigner par le présent C. C. N. (1) — aura à connaître les difficultés qui pourront surgir dans l'application des dispositions ci-dessus. Elle pourra notamment décider quelles régions doivent être bloquées.

*
*
*

Cette décision est suffisamment claire pour éviter toute interprétation erronée. Nous croyons toutefois devoir rappeler ci-après les délais impartis à chaque organisation pour la préparation correcte de la représentation au Congrès. Nous prions chacun de bien vouloir se conformer strictement aux indications données.

1° En conséquence de ce qui précède et la date de réunion du Congrès confédéral ayant été fixée au 14 novembre, les *rapports au Congrès* sont publiés dans le présent numéro spécial de *La Voix du Peuple* que les syndicats recevront dans les premiers jours d'août, soit trois mois avant la tenue du Congrès.

2° Chaque syndicat, quelle que soit son importance numérique, doit, entre la réception des rapports et le 14 septembre, consulter ses adhérents sur les

(1) Cette Commission est composée de: BOTHEREAU (Bureau confédéral); BIOT (Fédération de l'Eclairage); DELOBELLE (Fédération du Textile); NEUMEYER (Fédération des Fonctionnaires); PERROT (Fédération postale); RAYNAUD (Union de la Région parisienne).

rapports confédéraux et déterminer le sens des votes que le syndicat aura à émettre au Congrès confédéral.

3° *Tout syndicat ayant plus de cinq mille membres, c'est-à-dire ayant payé plus de 50.000 demi-timbres confédéraux 1937 à son Union départementale et plus de 50.000 demi-timbres confédéraux 1937 à sa Fédération d'industrie, peut se faire représenter directement au Congrès confédéral par un délégué de son choix. Ce délégué direct doit obligatoirement appartenir, soit au syndicat qui le mandate, soit à l'Union départementale ou à la Fédération d'industrie auxquelles adhère le syndicat.*

Tout syndicat ayant plus de dix mille membres, calculés sur les bases sus-indiquées, a droit à un délégué direct supplémentaire par tranche de dix mille adhérents au-dessus des premiers dix mille. Que le syndicat mandate un ou plusieurs délégués, le nombre de voix auquel le syndicat a droit au Congrès reste constant ; il est déterminé par l'article 43 des statuts confédéraux que nous reproduisons plus loin.

La désignation du ou des délégués directs du syndicat doit obligatoirement être faite de telle sorte que le mandat du délégué soit adressé au Bureau confédéral *avant le 30 octobre.*

4° *Tout syndicat de la métropole ayant moins de cinq mille adhérents doit, avant le 14 septembre, en même temps qu'il consulte ses adhérents sur les rapports confédéraux, désigner un délégué ayant charge de le représenter à une réunion de groupe de syndicats convoqués obligatoirement avant le 25 octobre pour le choix de la délégation commune aux syndicats d'un même groupe industriel.*

5° En ce qui concerne la représentation des *syndicats de l'Afrique du Nord*, la représentation directe des syndicats de plus de cinq mille membres est autorisée selon le système arrêté pour la métropole. La représentation des syndicats de moins de cinq mille membres se fait obligatoirement par blocage départemental sans distinction d'affiliation fédérale. Il appartient aux Unions de l'Afrique du Nord de prendre les initiatives en conséquence.

6° Les dispositions ci-dessus indiquées ne s'appliquent pas aux *syndicats coloniaux*, lesquels, à défaut de représentation directe, ont le droit de mandater leurs secrétaires fédéraux.

7° *Les Unions locales* et groupes régionaux ou techniques des Fédérations n'ont pas droit de représentation au Congrès. Les secrétaires d'U. D. et de Fédérations continuent, comme par le passé, à avoir, à ce titre, voix consultative.

8° *Les Fédérations d'industries* doivent prendre l'initiative de convoquer les réunions de groupes des syndicats chargés de procéder à la désignation des délégations communes aux syndicats de moins de cinq mille adhérents. Elles auront à aviser les secrétaires d'Unions départementales intéressées des lieux et dates prévus pour les réunions. Les secrétaires d'U. D. sont autorisés à assister à ces réunions. Les réunions auront lieu obligatoirement entre le 14 septembre et le 25 octobre.

À l'issue de chaque réunion de groupe, la Fédération fait connaître au Bureau confédéral la composition de la délégation du groupe au Congrès (noms et adresses du ou des délégués, indication du syndicat auquel ils adhèrent, liste et effectifs des syndicats que la délégation représente).

Les Fédérations ayant à procéder, aux termes de la décision du C. C. N., à des blocages entre régions confédérales, devront prendre avis de la commission confédérale désignée par le C. C. N.

9° Pour faciliter le travail d'organisation et de contrôle, les *Unions départementales* sont invitées à adresser immédiatement au Bureau confédéral la liste des syndicats leur ayant payé plus de cinquante mille demi-timbres fédéraux 1937 (syndicats de plus de cinq mille adhérents).

Les *Fédérations* sont tenues, pour la préparation matérielle du Congrès, d'adresser dès maintenant au Bureau confédéral la liste complète — en cinq exemplaires — de leurs syndicats ayant cotisé en 1937 avec l'indication du nombre de demi-timbres fédéraux 1937 payés par chacun d'eux.

10° En vue d'assurer la régularité et le contrôle des votes, les *syndicats tenus à la représentation indirecte* au Congrès ont la faculté d'aviser soit leur U. D. ou leur Fédération, et le Bureau confédéral, du sens des votes qu'ils ont donné mandat à leur représentant d'émettre au Congrès confédéral.

11° Les votes émis par les syndicats (votes dans les groupes pour la désignation des délégués communs et votes au Congrès) se font obligatoirement selon les proportions fixées par l'article 43 des statuts de la C. G. T., à savoir :

« Chaque organisation représentée au Congrès n'aura droit qu'à un nombre de voix proportionné au nombre de ses cotisants en prenant comme base les cotisations perçues pendant l'année précédant le Congrès.

« En cas de différence entre la moyenne des timbres pris dans l'année à la Fédération et à l'Union, le chiffre inférieur sera retenu. La Commission des mandats statuera sur les contestations.

« Les syndicats ayant de :

7 à	50	membres	disposeront	de	1	voix
51 à	150	—	—	—	2	—
151 à	300	—	—	—	3	—
301 à	500	—	—	—	4	—
501 à	750	—	—	—	5	—
751 à	1.000	—	—	—	6	—
1.001 à	2.000	—	—	—	7	—
2.001 à	3.000	—	—	—	8	—

« Les syndicats ayant plus de 3.000 membres auront droit à une voix supplémentaire par 2.000 membres ou fraction de 2.000. »

Les régions confédérales

Les régions confédérales ont pour base les régions du Conseil national économique auxquelles sont apportées les corrections suivantes :

Dans la 3^e Région, sont fusionnées les 3^e et 4^e Régions du C. N. E., en raison de la petite étendue de chacune d'elles.

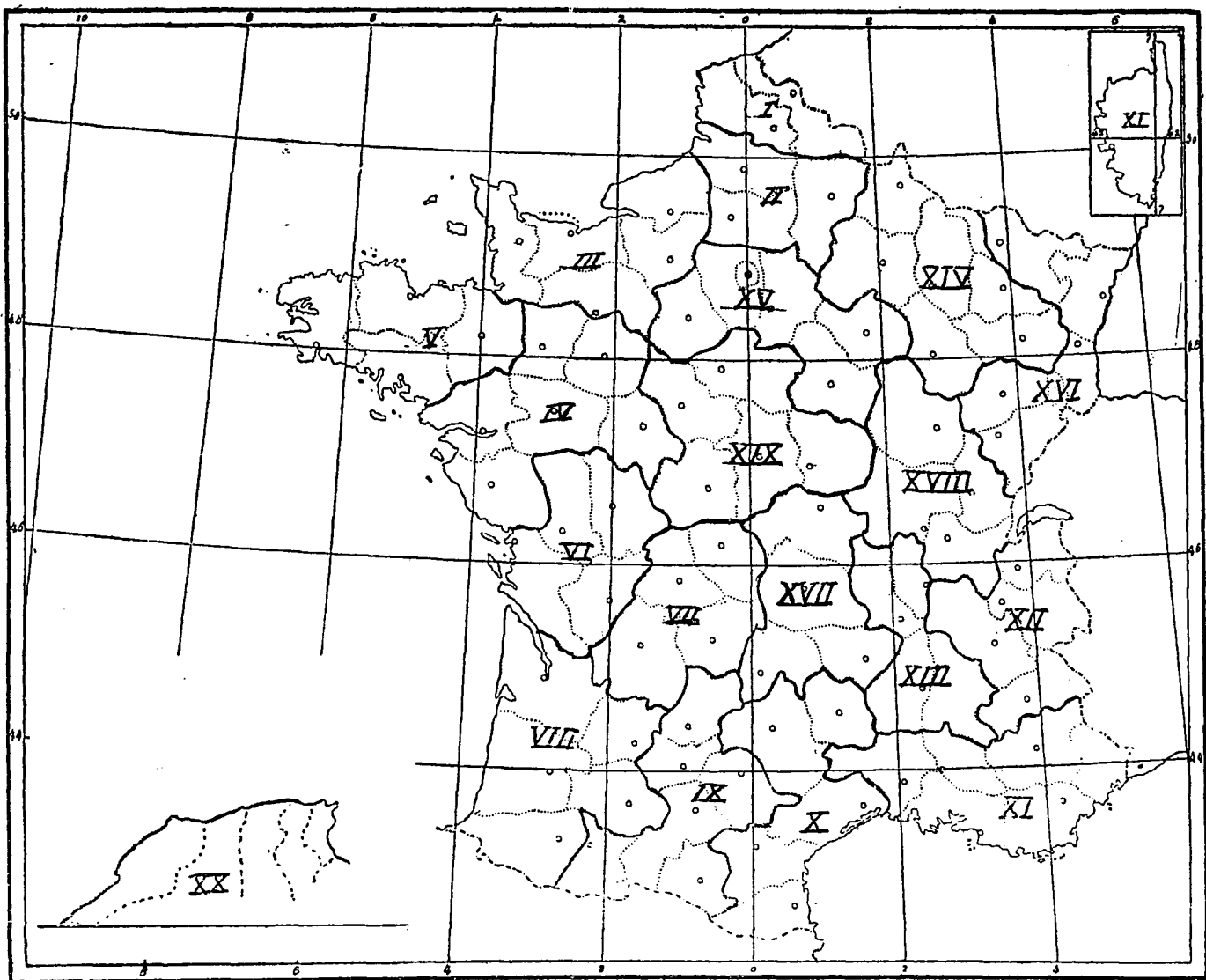
La 7^e Région du C.N.E. étant trop étendue, deux Régions ont été constituées, la 6^e et la 7^e.

La Haute-Loire, confédéralement rattachée au Puy-de-Dôme, fait partie de la 13^e Région. L'Union d'Ain-Jura est rattachée intégralement à la 18^e Région.

La Moselle est rattachée à la 16^e Région, celle des autres départements alsaciens-lorrains.

La 20^e Région comprend l'Algérie (Alger, Oran, Constantine), la Tunisie et le Maroc.

- 1^{re} Région. — Nord, Pas-de-Calais.
 - 2^e Région. — Aisne, Oise, Somme.
 - 3^e Région. — Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Manche, Orne.
 - 4^e Région. — Loire-Inférieure, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.
 - 5^e Région. — Ille-et-Villaine, Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan.
 - 6^e Région. — Charente, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vienne.
 - 7^e Région. — Dordogne, Haute-Vienne, Creuse, Corrèze.
 - 8^e Région. — Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.
 - 9^e Région. — Haute-Garonne, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne, Ariège.
 - 10^e Région. — Hérault, Aude, Lozère, Aveyron, Pyrénées-Orientales.
 - 11^e Région. — Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Corse, Gard, Var, Vaucluse.
 - 12^e Région. — Isère, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes.
 - 13^e Région. — Rhône, Loire, Ardèche, Drôme.
 - 14^e Région. — Meurthe-et-Moselle, Marne, Ardennes, Hte-Marne, Meuse, Vosges.
 - 15^e Région. — Seine, Seine-et-Oise, Aube, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Yonne.
 - 16^e Région. — Doubs, Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Bas-Rhin, Moselle.
 - 17^e Région. — Allier, Cantal, Puy-de-Dôme, Haute-Loire.
 - 18^e Région. — Côte-d'Or, Ain-Jura, Saône-et-Loire.
 - 19^e Région. — Cher, Indre, Nièvre, Loir-et-Cher, Loiret.
 - 20^e Région. — Algérie, Tunisie, Maroc.
-



Carte des régions confédérales

Propositions de Modification des Statuts Confédéraux

La question de la revision des statuts confédéraux, en ce qui concerne celles de leurs dispositions ayant trait à la représentation des syndicats au Congrès, s'est trouvée tout naturellement portée à l'ordre du jour en conséquence des décisions prises pour le congrès confédéral de 1938 par le Comité confédéral de février dernier.

L'ayant inséré au début de la présente publication pour la gouverne des syndicats, il serait superflu de reproduire ici-même la décision du C. C. N. sur quoi les syndicats réunis à Nantes auront à se prononcer.

En application de l'article 51 des statuts confédéraux, nous publions ci-après les propositions qui nous sont parvenues dans les délais statutaires :

Syndicat des Tullistes en dentelles de Caudry :

1° Considérant que la proposition de 5.000 adhérents pour la participation au Congrès n'est peut-être pas là un moyen démocratique ;

2° Considérant que le délégué désigné pour représenter les 5.000 membres, par l'addition de plusieurs syndicats, n'est pas non plus un moyen efficace de pouvoir propager les idées de chaque syndicat, surtout au point de vue professionnel, quand le besoin s'en ferait sentir ;

3° Considérant que l'affluence de nouveaux syndicats dans la C. G. T. est la seule cause qui peut être mise en relief pour ce nouveau mode de représentation,

Emet le vœu que cette façon de faire soit révisée lors du prochain congrès et demande s'il ne serait pas possible : 1° de revenir à l'ancienne modalité ou tout au moins en compressant le droit de délégués aux représentants d'Unions locales.

2° Ou encore, si possible, scinder le congrès en deux salles, puisque le Bureau de la C.G.T. pourrait déléguer deux secrétaires, lesquels suivraient le même ordre du jour.

Union départementale des Syndicats du Finistère :

« ... En ce qui concerne les modifications aux statuts rendues indispensables par les dé-

cision du dernier C. C. N., notre dernier congrès a décidé de demander que les délégués au congrès confédéral soient nommés par les Unions départementales au lieu d'être nommés dans des congrès corporatifs régionaux. »

Union départementale du Calvados :

D'après nous, le Congrès confédéral doit se tenir conformément aux statuts de la C. G. T. avec la représentation habituelle des syndicats ; par conséquent, nous ne proposons aucune modification aux statuts de la C. G. T. à cet égard.

Union de la Région parisienne :

ART. 43. — Nous proposons dans l'art. 43 que la proportionnelle proportionnée incluse dans les statuts soit modifiée de la façon suivante :

« Les syndicats ayant de :			
7 à 250 membres	disposeront de	1	voix ;
251 à 500	—	2	—
501 à 1.000	—	3	—
1.001 à 2.000	—	4	—

« Au-dessus, une voix en plus par mille ou fraction de mille. »

En outre, l'Union de la Région parisienne estime désirable une représentation plus large, au C.C.N., des fortes organisations.

Syndicat général des Employés d'Angers et Union départementale de Maine-et-Loire :

Demandent que l'obligation de confier tous les mandats des syndicats corporatifs bloqués régionalement ou interrégionalement à la délégation désignée par la majorité des syndicats considérés, soit rapportée ; chaque syndicat minoritaire devant rester libre de confier sa représentation à un délégué de son choix, pris parmi ceux désignés selon les modalités prévues par le C. C. N., pourvu que ce délégué appartienne, soit à l'U. D., soit à la Fédération auxquelles le syndicat est adhérent.

RAPPORT MORAL

Introduction

Nulle période de la vie pourtant si riche du syndicalisme français n'a été aussi remplie d'événements et aussi fructueuse que celle qui s'est écoulée depuis le Congrès de Toulouse. L'unité ouvrière, enfin reconstituée après une trop longue division, a mis les organisations ouvrières à même de faire face aux tâches pressantes qu'imposait la défense des intérêts des travailleurs, trop longtemps ignorés par une politique réactionnaire, poursuivie sur les injonctions du grand patronat. L'irrésistible élan des travailleurs qui s'est développé en mai-juin 1936 a conduit à la plus grande victoire qui ait été remportée par les travailleurs de ce pays. Les accords Matignon, suivis par un ensemble de lois sociales rapidement votées, ont apporté à la classe ouvrière un ensemble de réformes sans précédent : conventions collectives et institution de délégués ouvriers ont provoqué des changements capitaux dans les rapports entre employeurs et salariés, élargissant la place de ceux-ci dans la vie sociale ; semaine de quarante heures et congés payés ont apporté aux ouvriers de plus grands loisirs en instituant un nouveau régime de travail mieux adapté aux conditions nouvelles de la production. Si le relèvement des salaires a été, depuis, en partie détruit par l'augmentation du coût de la vie, on ne saurait oublier qu'il a largement amélioré la situation des travailleurs, surtout de ceux qui souffraient le plus de l'exploitation patronale et qui avaient été le plus durement frappés durant la crise, ni qu'il a posé le principe permanent du droit des salariés à des conditions de vie convenables.

La victoire ouvrière et les réformes qui l'ont sanctionnée ont placé d'un seul coup la France à la tête du progrès social.

Les organisations syndicales unies dans la Confédération Générale du Travail et la Confédération elle-même ont largement bénéficié de cet élan. Nos effectifs ont quintuplé par l'adhésion de travailleurs, dont la plupart venaient pour la première fois au syndicalisme. Des professions entières, jusque là méfiantes ou même totalement réfractaires, ont été conquises à l'action collective.

Nos adversaires avaient cru se trouver en face d'un mouvement sans lendemain, d'une flambée d'enthousiasme condamnée à très vite s'éteindre. Dans nos rangs, même, on ne pouvait pas s'étonner de trouver quelque scepticisme sur la durée de ces attachements nouveaux. Aujourd'hui, la réponse peut être faite. Ces espoirs ou ces craintes ne se sont point réalisés.

La C. G. T. a conservé toute la force acquise il y a deux années ; elle est toujours la plus nombreuse et la plus puissante des organisations de ce pays, la plus forte aussi des Centrales nationales qui constituent la Fédération Syndicale Internationale.

Cette fidélité des travailleurs nouveaux venus au syndicalisme a une signification qu'il ne convient pas de négliger. Elle est la réponse à ceux qui seraient tentés de sous-estimer l'œuvre accomplie. Elle prouve que les masses ouvrières ont pleine conscience de la valeur des droits nouveaux qu'elles ont obtenus. Leur attachement à la C. G. T. est fait de la volonté de défendre ces droits contre toutes les attaques et de la conviction que la C. G. T. seule peut le faire.

La caractéristique juridique des conquêtes de juin 1936 a été d'affirmer le caractère collectif du contrat de travail et de faire table rase des survivances de ce mensonge, le contrat individuel. Un système collectif ne peut être maintenu et développé que par l'action collective. C'est la force de notre mouvement : elle ne doit pas être compromise.

Ainsi les travailleurs de toutes catégories, syndiqués anciens ou nouveaux, sont-ils constamment prêts aux luttes qu'on voudrait encore leur imposer en essayant d'annihiler les réformes sociales.

Les organisations ouvrières ont déjà dû mener beaucoup de ces luttes, car les attaques ne leur ont pas été épargnées. Bousculé, étourdi par le mouvement de juin, le grand patronat avait dû céder sur toute la ligne. Mais ce n'était pas sans arrière-pensée ! Il fallait nécessairement s'attendre à ses retours offensifs. Ils n'auraient pu être évités, les conquêtes sociales nouvelles n'auraient pu être incontestées que si l'emprise des puissances financières avait été brisée.

Il n'en fut malheureusement rien. Force est bien de constater qu'après les réalisations éclatantes des trois premiers mois, l'œuvre du Front Populaire au pouvoir s'est mise au ralenti. Du moins, la défense des réformes sociales a été vigoureusement et effectivement assurée par les organisations ouvrières.

Il n'est pas contestable, non plus, que cette période de luttes presque incessantes n'a pas été sans créer un sentiment de malaise, d'autant plus que le renchérissement du coût de la vie n'a pas cessé de détruire les avantages que les travailleurs de l'industrie et du commerce avaient obtenus il y a deux ans. Les rajustements des salaires survenus depuis ont été insuffisants. Encore plus, faut-il constater la situation bien plus grave faite aux travailleurs des Services Publics auxquels on a refusé jusqu'ici, contre toute équité, les réadaptations de traitements indispensables.

Mais on ne dira pas que la Confédération Générale du Travail est demeurée inactive, que ses Fédérations et leurs Syndicats se sont bornés à la défensive. La C. G. T. a fait effort pour normaliser les relations du capital et du travail sur la base des lois de 1936 et en en assurant le respect. Ce sont les résolutions de son Comité National d'août 1937 qui ont été à l'origine de l'initiative gouvernementale traduite — trop tardivement — par l'élaboration des projets auxquels a été donné le titre : « Statut du Travail ». Ne disons pas que ces projets donnent pleine satisfaction aux organisations

ouvrières qui en ont dénoncé les insuffisances, mais ne méconnaissions pas non plus leur intérêt. L'œuvre est d'ailleurs incomplète et au moment où nous écrivons ces lignes, elle semble bien arrêtée. Les projets relatifs à l'embauchage et au licenciement, au statut et aux attributions des délégués ouvriers, à la grève, sont en suspens. Un seul est devenu loi : celui relatif à la conciliation et à l'arbitrage, qui comporte également des dispositions relatives à la révision des salaires. Sur ce point, nous n'avons pas obtenu tout ce que nous estimions nécessaire, par exemple la reconnaissance de notre revendication du salaire mobile. Pourtant, si elle soumet le rajustement des salaires à des conditions restrictives, la loi nouvelle pose un grand principe : elle affirme que la rémunération du travailleur doit répondre à des conditions d'existence convenables. Elle tend à soustraire le salaire aux fluctuations de l'activité économique ; elle peut être une sauvegarde en période de crise, faire obstacle à la politique patronale qui cherche à faire porter aux travailleurs tout le poids des dépressions dont ils ne sont pourtant point responsables, elle peut en faire une garantie contre un retour aux pratiques de déflation.

La loi nouvelle marque une évolution dont l'importance a pu échapper parce que les modes d'application sont insuffisants. C'est au mouvement ouvrier qu'il appartient de développer les principes qu'elle pose et de les faire prévaloir complètement, sans penser, bien entendu, que le niveau actuel des conditions de vie doit être cristallisé et par suite renoncer à tout relèvement nouveau.

Cette brève analyse, qui est du reste à peine une esquisse de questions sur lesquelles ce rapport s'étend plus longuement, n'épuise certes point les problèmes qui sont posés au mouvement syndical, il y en a bien d'autres qui sont considérables, redoutables même. Mais puisque la tâche qui est devant nous est immense, ne faut-il point chercher d'abord comment nous pouvons l'accomplir.

On peut caractériser l'organisation syndicale par deux conditions : être salarié est la condition nécessaire et suffisante pour adhérer à un syndicat de métier ou d'industrie. Pour rester syndiqué, il n'est besoin que d'observer la discipline librement consentie, sans laquelle il ne saurait y avoir ni organisation, ni action. Le syndiqué a toute liberté d'agir en dehors du syndicat dans tous les partis ou groupes divers auxquels l'amènent ses préférences personnelles ; il ne lui est demandé en contre-partie que de ne pas introduire dans le syndicat ces préoccupations extérieures.

Ces bases ne sont point arbitraires. L'indépendance du syndicalisme français à l'égard des partis, des confessions religieuses ou des sectes philosophiques ne relèvent pas d'une conception théorique formulée à priori. Elle est le résultat d'une existence qui a commencé bien avant même la constitution de la C. G. T. Il se peut que, dans d'autres pays, des conceptions sensiblement différentes aient pu prévaloir, qui correspondent mieux aux conceptions de ces pays. Il y a eu un temps où ces divergences de constitution ont pu gêner la collaboration du mouvement français avec d'autres mouvements nationaux, mais elles ne l'ont jamais arrêtée. Cela, il n'est pas inutile de le rappeler aujourd'hui que le syndicalisme français poursuit son action en vue de réaliser sur le terrain international l'unité ouvrière qu'il a refaite pour son compte sur le terrain national.

Cette conception est donc la plus large ; c'est celle qui permet le maximum de coopération. Avec la large autonomie reconnue à tous les degrés de l'organisation, avec l'équilibre des fonctions entre les organismes régionaux et nationaux, elle assure le maintien de l'unité qui a fait la puissance de notre mouvement, unité qui ne serait pas rompue sans créer les plus graves dangers pour la classe ouvrière. La volonté de maintenir cette unité s'est affirmée de la manière la plus éclatante le 1^{er} Mai 1938. C'est elle qui doit dominer tous nos travaux. En douterait-on, d'ailleurs, que l'attitude de nos adversaires nous fixerait à elle seule sur ce point. Ils n'ont cessé de montrer que tous leurs espoirs reposent sur la rupture de cette unité. Chaque fois qu'il leur est apparu qu'une fissure venait de se produire, ils l'ont annoncé avec jubilation et ont fait de leur mieux pour l'exploiter. Leurs calculs ont été faux ; leurs manœuvres n'ont réussi qu'à consolider l'union ; elles n'ont abouti qu'à apporter la preuve qu'ils restent incapables de rien comprendre à l'esprit ouvrier. Mais ces manœuvres justement indiquent le prix qu'ils attachent à une dispersion des forces ouvrières. Le capitalisme et ses porte-parole ont pris pour des promesses de division ce qui n'était que discussions normales au sein d'un mouvement fondé sur la liberté et qui ne peut exister sans elle, mais c'est aussi un avertissement à nos camarades de mettre quelque prudence dans leurs paroles et dans leurs actes...

Cela dit, on s'étonne un peu que certains doutes, plus ou moins ouvertement formulés s'élèvent touchant cette indépendance, qui est la condition d'être du syndicalisme français. Serait-ce donc que la C. G. T. l'a aliénée, renonçant à être elle-même ?

Sur ce point, il faut clairement s'expliquer. Il importe en effet de ne point laisser se développer et s'accréditer ces doutes, pour éviter d'introduire une cause de faiblesse dans nos organisations.

Qu'on examine d'un peu près ces doutes, et l'on s'aperçoit aisément qu'ils reposent sur une confusion qui d'ailleurs n'est pas nouvelle. Ils relèvent d'une conception de l'indépendance, étroite et insoutenable. S'il fallait la suivre, on devrait en conclure que la C. G. T. doit rigoureusement se cantonner sur le terrain corporatif, ne s'occuper que des questions spécifiquement ouvrières et même des seules questions qui touchent aux intérêts professionnels immédiats des travailleurs.

Nous avons en effet connu un temps où cette conception étriquée s'opposait en France à l'action syndicaliste. Faut-il penser que ce temps est si loin qu'aucun de nous n'a pu le vivre. Cette conception, il convient de la laisser aux prétendus syndicats professionnels jaunes, opérant pour le compte de la réaction et du patronat.

Plus près de nous, nous avons connu un autre temps où, sans affirmer que le mouvement ouvrier doit se borner au corporatisme, on ne laissait quand même aux syndicats que l'action sur le terrain corporatif. Nous avons parlé tout à l'heure des divergences qui ont gêné, sur le terrain international, la coopération de la C. G. T. avec les autres Centrales. On peut donc rappeler ici que pour les organisations des autres pays, le mouvement syndical n'avait qu'à s'occuper des problèmes strictement professionnels, toute action tant soit peu plus large étant réservée au parti politique avec lequel ces mouvements étaient associés. La C.G.T. s'opposait à cette conception de l'action

ouvrière. Elle a eu raison ; elle a fait enfin partager ses vues ; ce n'est pas aujourd'hui qu'elle peut y renoncer pour reprendre à son compte ce qu'elle condamnait alors.

Le syndicalisme est social ; il l'est nécessairement parce qu'il poursuit une œuvre de transformation sociale. Il l'est encore au surplus, parce que, si les syndicats mènent des actions corporatives, la C. G. T., expression de la solidarité effective des travailleurs, doit nécessairement se préoccuper de questions plus larges. Elle est, en quelque sorte, le lieu géométrique de toutes ces actions qu'exigent les luttes de chaque jour ; elle a pour rôle de coordonner ces actions, mais elle ne peut le faire qu'en les intégrant dans une politique générale qui doit tenir compte, pour les harmoniser, des intérêts multiples et des aspirations de toutes les catégories de salariés.

Il ne viendra à personne l'idée de soutenir que l'action ouvrière se limite aux relations ou aux conflits entre salariés et employeurs. Même s'il en pouvait être ainsi, il y a bien d'autres intérêts en cause que ceux des patrons seuls et des ouvriers seuls pour donner à notre lutte son caractère social. C'était déjà vrai avant la guerre, quand on pouvait encore parler dans une certaine mesure de libéralisme économique ; ce l'est encore plus aujourd'hui que l'intervention de l'Etat dans l'activité économique ne cesse de se développer.

Il n'est aucun grand problème de la vie collective qui ne touche aux intérêts des ouvriers, non seulement ceux qui se posent dans les domaines du social et de l'économique, mais également ceux qui relèvent de la politique pure, si tant est que l'on puisse encore parler de politique pure en dehors de celle qui est faite de la lutte ou des tractations des Partis et des combinaisons parlementaires. Il n'y a pas non plus de politique pure dans la vie internationale : s'aviserait-on de dire que la question de la paix ou de la guerre est extérieure aux travailleurs et qu'ils n'ont pas à s'en mêler ?

Dès lors, s'il faut constater que la défense des besoins et la poursuite de l'idéal des salariés doivent tenir compte de ces problèmes généraux et des situations qui débordent le cadre corporatif — mais en le déterminant dans une grande mesure — il faut bien admettre que l'action de la C. G. T. ne peut pas demeurer isolée, qu'elle s'élargit même de plus en plus, qu'elle multiplie les contacts et crée forcément des coopérations. Le voudrait-il que le syndicalisme ne saurait se soustraire à des actions générales et aux nécessités qu'elles entraînent. Voilà le fait décisif qui domine tout le débat dans lequel nous avons dû nous engager.

La question ne comporte que deux réponses.

Ou bien l'organisation syndicale laissera le soin de mener l'action générale à un ou des partis, ne se réservant pour elles-mêmes que les actions corporatives, se subordonnant ainsi en fait à ce ou ces partis. Cette conception-là, dans laquelle en effet disparaîtrait l'indépendance du syndicalisme, nous l'avons écartée pour n'y plus revenir.

Ou bien elle prendra elle-même sa part de l'action générale, et du coup s'établiront les contacts, les rencontres qui s'avèrent nécessaires.

Mais où voit-on que l'indépendance en puisse être affectée ? Elle le serait, certes, si la C. G. T. songeait à s'identifier avec tel ou tel parti, si elle

lui demandait son aide et lui donnait son appui, si elle le constituait en représentant privilégié des intérêts ouvriers, si elle prenait part aux luttes électorales et à l'action parlementaire.

De cela il n'est pas question. Il n'en saurait même être question, pour peu que l'on réfléchisse.

L'action politique, au sens étroit, et l'action syndicale s'établissent sur deux plans différents. Elles peuvent avoir des points de rencontre ; elles ne peuvent pas se confondre.

En un sens, l'action syndicale est plus limitée que l'action politique puisqu'elle doit s'interdire de se mêler aux compétitions électorales ou parlementaires sous peine de faire pénétrer chez elle des facteurs de division qui l'affaibliraient, la détruiraient peut-être. Elle est limitée, comme la composition même de la C. G. T. qui s'étend aux seuls salariés.

Mais en un autre sens l'action est plus large que l'action politique, parce qu'elle n'est pas subordonnée au jeu des partis entre eux, ou entre eux et le Gouvernement. Elle a des possibilités qui échappent aux partis, un domaine dans lequel ceux-ci ne peuvent pénétrer. Elle est aussi plus cohérente, par sa composition même ; elle a davantage de permanence, ce qu'il n'est pas besoin de montrer, et c'est une des raisons pour lesquelles elle s'étend, en fait, par voie d'influence, de persuasion, à des éléments de la population qui ne peuvent pas avoir place dans nos rangs, mais qui partagent nos conceptions et tout naturellement se groupent autour du mouvement syndical dont la force garantit la réalisation d'aspirations communes et aussi la défense contre les dangers communs.

Ni en fait, ni en raison, on ne saurait donc parler de subordination du syndicalisme. Peut-on, d'autre part, dire que la participation de la C. G. T. au Rassemblement Populaire déroge à ces considérations fondamentales ?

Ce n'est pas exact. Nous n'avons pas caché qu'après des réalisations considérables, dont les travailleurs savent le prix plus que quiconque, l'œuvre du Rassemblement Populaire s'est fâcheusement arrêtée. Nous ne songeons à céler qu'il s'en est suivi des désillusions qui tiennent d'ailleurs moins à une désaffection des masses démocratiques qu'à des manœuvres politiques. Le Rassemblement Populaire n'a pas perdu la faveur des masses ; ce qui est vrai, c'est qu'il n'y a jamais eu accord complet entre la volonté de ces masses et les calculs de certains hommes politiques qui n'ont voulu voir dans cette formation qu'un simple cartel électoral. Ce désaccord, latent dès l'origine, s'est accentué. Nous n'éprouvons aucune gêne à le dire, ce qui est encore un témoignage de la latitude d'action propre au syndicalisme.

N'éludons pas la question relative à la participation de la C. G. T. Ses actes mêmes devraient suffire à montrer qu'elle n'a pas diminué son indépendance et qu'elle n'a renoncé à rien de ses conceptions ; si elle a accepté un programme immédiat qui devait forcément s'aligner sur un minimum, elle n'a pas abandonné le sien propre et elle a poursuivi sa propagande. On doit faire observer aussi qu'il est inexact de parler du Rassemblement Populaire comme d'une alliance entre la C. G. T. et des partis puisque d'autres groupements non politiques comme la Ligue des Droits de l'Homme en font aussi partie. Si d'ailleurs on voulait condamner le principe même du Front Populaire, il faudrait aussi, pour les mêmes raisons, réprover l'adhésion de

la Confédération au Rassemblement Universel pour la Paix, ou les concours qu'en France même elle apporte à tant de formations de caractère non syndical.

Pourtant, allons plus loin.

S'élever contre la participation au Rassemblement Populaire, n'est-ce pas oublier — bien trop vite et avec beaucoup d'imprudence — les raisons qui lui ont donné naissance ?

En fait, le Rassemblement Populaire est sorti de la grève générale du 12 février 1934 — décision de la Confédération Générale du Travail — par laquelle les organisations syndicales ont signifié au fascisme, avec l'ardent appui de toutes les masses démocratiques, qu'il ne passerait pas et que ses tentatives se heurteraient à la puissance des travailleurs. Le Rassemblement Populaire a été le résultat de l'accord spontané de tous ceux qui demandent leurs moyens de vivre au travail et qui entendent défendre à tout prix la liberté. Pour dresser un barrage permanent contre le fascisme, il était indispensable de rassembler solidement toutes ces forces, de les tenir prêtes à toute action.

Mais rappelons aussi qu'à l'origine du mouvement populaire, il y a eu cette conviction profonde que la lutte contre le fascisme ne peut pas seulement être défensive, que la sauvegarde de la démocratie exige le développement, la pleine réalisation de la démocratie, tant dans le domaine économique et social que dans le domaine politique. Il faut enlever au fascisme ou à ses auxiliaires les moyens dont il peut disposer et les prétextes dont il peut se servir. Le Rassemblement Populaire s'est donc constitué pour réaliser une nouvelle politique économique et sociale capable de redresser l'activité du pays et de soustraire à la misère toutes les classes laborieuses durement frappées par l'inique et stupide déflation.

Fascisme et déflation, contre lesquels le Rassemblement Populaire s'est constitué, ne pouvaient point ne pas se faire sans donner partie gagnée à la plus odieuse réaction. Sont-ils des dangers aujourd'hui écartés ?

Si la réponse était affirmative, il faudrait dire qu'aujourd'hui le Rassemblement Populaire n'a plus de raisons d'être, mais non point qu'il n'en a pas eues !

Seulement cette réponse ne peut pas être affirmative. Dès lors, toute la question soulevée par certaines critiques se ramènent à savoir si maintenant, après les désillusions qu'il a provoquées, la formation du Rassemblement Populaire peut atteindre les buts qui lui étaient assignés et, sinon, qu'est-ce qu'il convient de faire.

Sur ces points encore, il n'y a aucune difficulté à s'expliquer. Il y en a même d'autant moins qu'ils amènent à aborder les tâches présentes du syndicalisme.

*

**

Au fond, la faiblesse du Front Populaire est de n'avoir pas réalisé la partie fondamentale de son programme.

Il devait mettre la démocratie à l'abri des attaques du fascisme, la libérer de l'emprise des forces d'argent, rendre au pays la liberté de ses déci-

sions et de ses destins. Il ne l'a pas fait et du coup les forces de réaction ont relevé la tête, se sont mises à utiliser les moyens d'action qui leur étaient laissés.

La démocratie française est restée livrée à un chantage permanent, chantage d'autant plus redoutable qu'il s'exerce à l'encontre d'un pays à l'économie toujours anémiée parce que l'on n'est pas passé aux mesures qui seules pouvaient permettre de la revivifier, effort qui pourtant devait être abordé sans délai.

Inutile de s'étendre sur les conséquences de cet oubli d'une partie capitale du programme commun. Quelles qu'aient pu être les raisons ou les prétextes de cet oubli, on n'en connaît que trop les effets : l'exode des capitaux, la chute du franc, les difficultés financières que l'on n'ose pas aborder de face et que l'on essaie en vain de tourner, une anémie continue de l'économie nationale, des attaques constantes contre les réformes sociales.

Mais cela même prouve que la Confédération Générale du Travail avait vu juste en réclamant, en même temps que les réformes sociales acquises, une action vigoureuse de la collectivité pour ranimer l'activité du pays et des réformes de structure destinées à la fois à consolider la reprise ainsi provoquée, rendre intangibles les progrès accomplis et à en préparer d'autres.

C'est encore la leçon qu'il faut tirer des événements que nous vivons.

Provoquer une reprise économique est une nécessité aussi pressante qu'il y a deux ans. Peut-être même l'est-elle plus encore. Il y a deux ans, en effet, on pouvait nourrir quelque espérance — bien limitée il est vrai — de voir l'amélioration de l'économie mondiale faciliter l'œuvre de redressement dans notre pays. C'était une solution paresseuse, mais non point fallacieuse complètement. Il faut renoncer aujourd'hui même à cela, car la conjoncture économique mondiale, malgré l'impulsion si dangereuse de la course aux armements, est en voie de fléchissement.

C'est donc au pays lui-même de s'aider. Seuls ses efforts propres peuvent lui permettre d'échapper enfin à la dépression. Aussi la C. G. T. doit-elle persister à réclamer une politique de reflation se manifestant par l'exécution d'un grand programme de travaux publics — d'un vrai programme de grands travaux dont l'ampleur se mesurera véritablement aux besoins du pays et ne devant pas donner lieu à la comédie trop souvent et trop constamment connue depuis des années, qui a fait se terminer en queue de poisson les projets gouvernementaux annoncés à grande réclame.

A cet effort pressant, initial, doit s'en joindre un autre, durable celui-ci. Les réformes de structure sont indispensables à la fois pour organiser sur des bases rationnelles l'économie nationale et pour la soustraire à l'exploitation capitaliste.

Il n'y aura pas de prospérité véritable dans ce pays tant que les forces réactionnaires trouveront, dans la persistance de la crise, leur principale arme contre les réformes sociales qu'elles veulent ruiner et le moyen d'exercer une pression continue sur les pouvoirs publics, de soumettre la politique du pays à leurs desseins. Et il n'y aura pas moyen d'échapper à ces calculs et à ces manœuvres tant que les capitalistes disposeront des leviers de commande de l'économie.

L'organisation et le contrôle du crédit, la nationalisation des industries-clés sont les mesures qui doivent libérer la démocratie de la domination que continuent d'exercer les féodaux du capitalisme. Elles seules peuvent donner corps à l'engagement formulé dans le programme du Rassemblement Populaire.

Dès lors, la question qui se pose à nous, à cet égard, est de demander aux partis et groupements constitutifs du Rassemblement s'ils acceptent de poursuivre avec nous la réalisation de ces réformes capitales. Sinon, la Confédération Générale du Travail devra dire qu'elle entreprendra elle-même, sans rompre le Front Populaire, ce grand effort de rénovation, de réorganisation et de progrès.

Le mouvement ouvrier ne saurait s'en tenir à la situation générale présente. Il mettra, demain comme hier, toutes ses forces au service de la défense des réformes sociales. Il ne permettra pas qu'il y soit porté atteinte. Mais il sait aussi qu'on ne peut rester indéfiniment sur la défensive, se borner à attendre les attaques pour les repousser. Son action ne se réalise pleinement que dans la poursuite des revendications nouvelles pour l'obtention de nouveaux progrès. Du moins peut-il rappeler avec fierté la force qu'il a acquise et qui constitue la sauvegarde décisive des intérêts des travailleurs et de la liberté.

L'Action générale de la C. G. T.

Le Congrès d'unité de Toulouse allait être le point de départ d'une période extrêmement riche de notre mouvement syndical. L'effort unanimement poursuivi pour que les assises syndicales se terminent en donnant au maximum l'impression que l'unité était indestructiblement scellée, allait produire immédiatement ses effets. La confiance grandissait dans nos fédérations et syndicats. De nombreux travailleurs, entraînés par le climat nouveau, rejoignaient nos organisations. En mars, avril et mai 1936, la C. G. T. réunifiée voyait ses effectifs passer de un million d'unités à un million et quart. Et au moment même où la C. G. T. amorçait un vaste programme de recrutement pour intensifier le courant naissant, se déclenchaient les événements qui allaient faire de l'année 1936 l'une des plus grandes de l'histoire ouvrière française.

Déjà, en avril, une grève s'était déclenchée à Lyon, aux Etablissements Berliet. La nature de ce conflit et le lieu même où il se développait n'étaient pas sans signification. Au 1^{er} mai 1936, la classe ouvrière manifestait avec un grand enthousiasme. Ce n'étaient pas encore les manifestations de masses que nous allions bientôt connaître, mais déjà les effets de l'unité reconstruite se faisaient sentir. Comme mots d'ordre, la C. G. T. préconisait à ce moment : la réduction de la semaine de travail, le développement des contrats collectifs, le Plan de la C. G. T.

Entre temps, les élections générales avaient lieu. Elles donnaient une victoire écrasante aux partis politiques se réclamant du Rassemblement populaire, auquel la C. G. T. avait renouvelé son adhésion à l'occasion de son congrès de Toulouse.

Ainsi allaient agir sur le comportement ouvrier deux facteurs favorables : la réalisation de l'unité syndicale et le nouveau climat politique créé par les élections générales. Il doit être précisé, d'aussi bien, que deux autres éléments expliquent la soudaineté et l'ampleur du mouvement revendicatif de juin 1936. C'est, d'une part, la condition extrêmement précaire de la classe ouvrière, frappée par le chômage et la baisse des salaires, consécutivement aux mesures générales de déflation pratiquées par les gouvernements depuis 1934. C'est, d'autre part, que la propagande syndicale s'était exercée depuis des années en faveur d'une action contre la crise, et qu'elle avait popularisé des solutions propres à frapper l'esprit des travailleurs. On ne saurait oublier, en particulier, l'effort qui avait été développé à Paris même en faveur des conventions collectives de travail dans les premiers mois de 1936.

Le mouvement de grève débute en province, courant mai, dans une usine d'aviation. L'occupation des lieux de travail est pratiquée par les grévistes. Ce n'est pas la première fois qu'une telle méthode est mise en application. Mais parce que la presse fait un sort à ce conflit, parce qu'il se termine par un succès éclatant pour les ouvriers, et surtout parce que l'époque

est favorable à une extension des grèves, l'élan est donné. Quelques jours après, deux usines d'aviation de la région parisienne se mettent en grève. Puis c'est toute la métallurgie de la Seine qui est gagnée par le mouvement. Bientôt d'autres corporations parisiennes entrent également en ligne. Quelques conflits éclatent dans certains centres industriels de province. Puis c'est le raz de marée qui embrasse tous les métiers et toutes les régions et qui atteint son point culminant dans la deuxième semaine de juin.

C'est la réaction ouvrière contre toutes les années de crise, de déflation et de misère.

Partout, les travailleurs déposent des cahiers de revendications dont le fond est commun. Les travailleurs veulent principalement une revalorisation de leurs salaires, des conventions collectives, le respect de la liberté syndicale, les 40 heures, les congés payés. Accessoirement, ils entendent que nulle sanction ne soit prise pour fait de grève.

Le ministère du Travail a publié une statistique des grèves pendant cette période. Les chiffres qu'il donne n'ont qu'une valeur d'indication, car on peut affirmer qu'ils sont certainement au-dessous de la réalité. En avril 1936, on comptait 32 grèves pour tout le pays. En mai, on en comptait 65, intéressant près de 14.000 ouvriers.

En juin, le ministère du Travail donne 12.142 grèves avec un nombre de grévistes de 1.830.000. Toujours à titre d'indication, citons encore quelques chiffres, valables pour juin : Il y aurait eu 329 grèves dans les Alpes-Maritimes, 288 dans la Gironde, 460 dans la Marne, 2.400 dans le Nord, 595 dans le Pas-de-Calais, 505 dans le Rhône, 1.286 dans la Seine, 762 en Seine-et-Oise. Cette même statistique laisse entendre qu'il n'y aurait pas eu de grève en juin dans 4 départements qui sont l'Aveyron, le Cantal, les Landes et la Lozère. Nous ne prenons pas ces renseignements à notre compte. Sur ces 12.142 grèves, 8.941 auraient donné lieu à occupation des locaux.

En juillet, on dénombre, toujours selon le ministère du Travail, 1.751 grèves dont 639 avec occupation. En août, il n'y a plus que 542 grèves avec 199 occupations. En septembre, on compte 789 grèves avec 391 occupations. En octobre 934, en novembre 363, en décembre 302.

En mai 1936, le gouvernement Sarraut était resté au pouvoir, en attendant que la nouvelle législature prit le départ. Il n'avait pu réagir contre les occupations d'usines qui s'étaient produites. Au mois de juin, au moment même où le premier gouvernement de Front populaire s'installait, des pourparlers d'ordre général étaient engagés entre les pouvoirs publics et la C.G.T. Ces pourparlers avaient trait, d'une part, à la législation sociale que devait réaliser le gouvernement et, d'autre part, au mouvement gréviste. Ce qui a trait à la législation sociale sera traité dans une autre partie du rapport.

S'agissant du mouvement gréviste, notons que la discussion devait en premier lieu porter sur les problèmes posés par le ravitaillement de la population parisienne. On se souvient qu'au début de juin, les grèves de la région parisienne embrassaient en particulier les industries et commerces suivants : alimentation, grands magasins, dépôts de combustibles liquides, grands moulins, transports de marchandises, presse. La C. G. T. prit la responsabilité de rechercher les moyens propres à assurer le ravitaillement fondamental de la population, en général sympathique au mouvement gréviste, mais qui n'aurait pas toléré de manquer de pain et de lait. De même, à cette époque, la

C. G. T. préconisa le fonctionnement régulier des services publics. Il convenait en effet que les grèves de l'industrie privée puissent se continuer avec succès et que le gouvernement ne soit pas amené, par une grève qui l'aurait, par définition, visé directement, à se démettre avant même d'avoir agi.

C'est ainsi que le 4 juin, la C.G.T. et l'Union des Syndicats de la Région Parisienne lancent un appel commun dans lequel elles disent :

La C.G.T. et l'Union des Syndicats de la Région Parisienne enregistrent l'extension du mouvement revendicatif dans les usines de la Région parisienne, particulièrement dans l'alimentation et les produits chimiques. Cette extension est, contre toute vérité, utilisée par une certaine presse pour développer la campagne alarmiste et jeter le trouble dans les esprits.

La C.G.T. et l'Union des Syndicats dénoncent et vouent à la réprobation publique les responsables de ces bruits mensongers.

Notamment, le mouvement syndical n'oublie pas les devoirs qui incombent à la classe ouvrière en ce qui concerne le ravitaillement des enfants, des vieillards et des malades.

La C.G.T. et l'Union des Syndicats renouvellent cette affirmation au moment où des bruits mensongers sont colportés en vue de troubler l'opinion publique sur ce point.

Résolues à maintenir le mouvement dans le cadre, la discipline et la tranquillité du début, les organisations s'affirment prêtes à y mettre un terme, dès l'instant, et partout, où les justes revendications ouvrières seront satisfaites.

La C.G.T. et l'Union des Syndicats ont pris toutes mesures pour permettre aux organisations syndicales de continuer à assurer avec plus de force et d'efficacité le contrôle et la direction de ce grand mouvement revendicatif.

Le 5 juin, la Commission administrative, qui siège presque en permanence, lance par radio un nouveau message dans lequel elle affirme le caractère strictement revendicatif et corporatif des mouvements qui se poursuivent ou se développent. Elle signale que l'ordre public n'a pas été troublé et que nul incident notable ne peut être mis à la charge des grévistes. La C. A. dénonce également la manœuvre de certaines organisations de droite qui, par certains intermédiaires, poussent les grévistes à des revendications extrêmes. Elle invite les dirigeants des grèves en cours à agir en vue de conserver au mouvement la complète sympathie de la population et pour que le ravitaillement essentiel de la population soit assuré et les services de santé et de sécurité placés en situation de pouvoir fonctionner.

Comme on le voit, la Centrale ouvrière s'applique à diriger le mouvement, à lui éviter l'écueil mortel d'une hostilité des populations, à dénoncer la malfaisance de provocations dont les exemples pullulent.

De même, le Gouvernement devait s'employer à rechercher un accord général entre patrons et ouvriers, à l'effet d'orienter le mouvement vers une issue satisfaisant à la fois l'intérêt général du pays et les intérêts ouvriers en cause.

Le dimanche 7 juin, au matin, alors que la Commission administrative siégeait en vue d'examiner la situation, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Roger Salengro, se présentait rue Lafayette et mettait le secrétaire général

de la C.G.T. au courant des conversations que le président du Conseil venait d'avoir avec les dirigeants de la Confédération Générale de la Production française.

La C. A. acceptait de rencontrer les représentants patronaux et désignait une délégation composée des camarades Léon Jouhaux, René Belin, Benoît Frachon pour le Bureau confédéral, Sémat et Cordier pour les grandes Fédérations, et Milan pour les petites Fédérations.

Le 7 juin, à 15 heures, les deux délégations se rencontrent à l'Hôtel Matignon sous la présidence de Léon Blum et Roger Salengro. La discussion se poursuit jusqu'après 20 heures. La séance est levée pour permettre aux délégations de reprendre contact avec leurs organisations respectives. En particulier, la délégation ouvrière rend compte devant la Commission administrative des résultats des conversations. Dûment mandatée, la délégation revient à 23 h. 30 à l'Hôtel Matignon. Le 8 juin, à une heure du matin, l'accord est signé après que le président du Conseil eût arbitré les points litigieux qui subsistaient. Cet accord a la teneur suivante :

Les termes mêmes de ce document firent l'objet de multiples discussions. La C.G.T. s'est employée à démontrer les perspectives réelles qu'ils comportaient. On les rappellera ici succinctement :

Les accords Matignon consacraient :

1° La reconnaissance par les employeurs de la liberté syndicale contre l'usage de laquelle, jusque-là, ils s'étaient dans leur majorité systématiquement dressés ;

2° La généralisation immédiate des conventions collectives, pratiquement inexistantes en France et que refusaient les organisations patronales ;

3° L'institution des délégués d'ateliers ;

4° La renonciation à toute sanction pour les grèves en cours ;

5° Une augmentation générale des salaires de 12 % en moyenne, exception faite pour les salaires anormalement bas, qui devaient recevoir un taux de majoration spécial.

Car on ne peut perdre de vue la signification morale des accords Matignon.

Mais ce n'était là qu'une partie des avantages accordés par le patronat.

Et d'abord, pour la première fois dans l'histoire ouvrière française, l'organisation nationale syndicale était reconnue par les patrons, sa signature acceptée. Pour la première fois, l'action ouvrière avait contraint l'organisation patronale à sortir de son isolement hautain, à tenir compte de la Confédération Générale du Travail, à faire asseoir ses représentants autour de la table où les représentants ouvriers avaient pris place.

En deuxième lieu, les accords Matignon affirmaient hautement la reconnaissance de principe des positions revendicatives défendues par les organisations syndicales. Quelques jugements superficiels ont pu être à cet égard portés sur la valeur des clauses de l'accord, en particulier en ce qui concerne les salaires. Une observation plus profonde amène à considérer que les termes mêmes de l'accord ont créé la revendication ouvrière là où elle aurait éprouvé la plus grande difficulté à se formuler. C'est cette revendication difficile qu'il fallait appeler et à laquelle il fallait donner une base de départ et un point d'appui.

En troisième lieu, les accords Matignon brisaient la résistance patronale

dressée contre la pénétration du syndicalisme libre dans les entreprises. En acceptant la généralisation des conventions collectives, le patronat acceptait la multiplication des syndicats. Car pour signer une convention collective, il faut évidemment qu'existe une organisation ouvrière. Et en reconnaissant — cinquante ans après la loi sur les syndicats — la liberté syndicale des salariés, le patronat levait le dernier obstacle opposé à la création d'un véritable syndicalisme de masses. De fait, les accords Matignon donnaient le départ à un formidable recrutement syndical. En quelques semaines, les syndicats confédérés passaient de 4.000 à 16.000 et le nombre des adhérents d'un million et quart à plus de cinq millions.

Il convient de signaler ici que, courant juillet 1936, la C.G.T. était saisie d'une demande de la Confédération Générale de l'Artisanat Français tendant à la conclusion d'une convention générale entre les deux organisations. Cette demande, agréée, conduisait à signer le 19 septembre 1936 avec l'association artisanale un accord identique, dans le fond, à celui signé avec la C.G.P.F.

On retiendra que pendant toute cette période d'intense action syndicale, les ouvriers firent preuve d'une grande maîtrise. Nul incident notable ne devait ternir le succès remporté par les travailleurs. Et la vérité oblige à rappeler que l'ordre et le calme ont pu se maintenir, malgré la simultanéité de plusieurs milliers de grèves intéressant des centaines de milliers d'hommes et de femmes, parce que le gouvernement de l'époque a su faire confiance à la classe ouvrière et n'avait pas hésité à rompre avec les anciennes méthodes de répression antiouvrière.

On doit dire que la défaite infligée aux forces patronales était si cuisante que leur organisation allait connaître une véritable révolution du palais. La dispute s'était mise au camp des entrepreneurs, et la Confédération Générale de la Production Française se disloquait. En vue de limiter le mal, le Bureau de l'organisation patronale était brusquement remplacé, la raison sociale du groupement modifiée, et sa refonte totale amorcée.

De ce moment, la résistance patronale s'organise. On la sentira grandir de mois en mois. Les complicités que les employeurs allaient bientôt rencontrer au Sénat devaient les encourager à persévérer dans cette voie.

Et toute l'action confédérale qui va suivre jusqu'à la période présente tendra à faire entrer dans les faits les dispositions législatives comme les arrangements contractuels intervenus, et ce, en opposition au patronat tantôt réticent, tantôt franchement hostile, tantôt encore en opposition violente contre la légalité et contre les engagements pris.

Dès septembre 1936, la C.G.T. devait convoquer un Comité National extraordinaire pour situer les responsabilités dans le prolongement et la renaissance de certains conflits et dans les difficultés économiques qui en découlaient. A ce moment, la C.G.T. affirme avec force devant l'opinion son souci de l'intérêt collectif. Puisque la signature des conventions collectives n'intervient quelquefois qu'après des retards inadmissibles, malgré la loi et malgré les accords Matignon, l'organisation syndicale devra rechercher les moyens propres à accélérer la conclusion de ces conventions. La conciliation et l'arbitrage ne sont pas encore obligatoires et le patronat refuse de se soumettre à ces procédures que les ouvriers réclament et pour l'application desquelles les pouvoirs publics proposent leur offre.

Des conflits naissent également parce que, déjà, des patrons imaginent

qu'ils se libèrent de leurs obligations en brisant l'organisation syndicale et qu'ils croient atteindre ce résultat en licenciant les militants.

Pour toutes ces causes, la C.G.T. devra rechercher à rendre légal l'arbitrage obligatoire. Et comme déjà le coût de la vie monte rapidement et que s'atténuent ainsi les avantages de salaire intervenus, la C.G.T. amorce sa revendication de l'échelle mobile. Enfin, dès ce moment, renouvelant d'ailleurs des indications données dès le congrès de Toulouse, la C.G.T. appelle les mesures propres à rétablir la paix monétaire pour le rétablissement des échanges internationaux normaux.

Précisément, quelques jours après, le franc est « aligné » et la loi du 1^{er} octobre 1936, par son article 15, prévoit la première obligation de conciliation et d'arbitrage pour l'adaptation des salaires aux prix.

Sous les auspices du gouvernement, des pourparlers se poursuivent entre la C.G.T. et la C.G.P.F. en vue d'établir d'un commun accord une procédure de conciliation et d'arbitrage plus étendue que celle qui peut découler de l'article 15. Vainement. Les organisations patronales refusent.

Ce qui n'avait pu être obtenu par le consentement des organisations patronales, le gouvernement s'efforce alors de l'obtenir par la loi et un projet dans ce sens est déposé le 27 novembre. Il aboutit à la loi du 31 décembre 1936, dont les effets sont limités à la durée de la session parlementaire ordinaire de 1937. C'est par là que se termine une année au cours de laquelle la classe ouvrière française a orienté son destin en vue de substituer au rapport des forces, les rapports du droit.

En 1937, l'action confédérale se poursuit sur le plan de l'organisation interne et de la consolidation des syndicats, de la défense des avantages acquis, du perfectionnement des lois sociales.

Un événement doit être rappelé, qui est la grève générale d'une demi-journée, déclenchée le 18 mars dans la région parisienne à la suite des événements sanglants dont Clichy avait été le théâtre dans la nuit du 16 mars, et qui avaient fait 6 morts et plus de 300 blessés.

Une très grande émotion s'était emparée de la classe ouvrière, laquelle avait voulu manifester sa réprobation et son indignation contre les entreprises des ligues factieuses. La grève, contrôlée par la C.G.T. et l'Union des Syndicats de la Région Parisienne, fut unanimement suivie et fut une démonstration de la puissance et de la discipline des organisations syndicales. Le dimanche 21 mars, eurent lieu les obsèques des victimes, au milieu d'une grande affluence.

*
**

Cependant, la situation économique du pays restait précaire, malgré qu'un certain nombre d'indices favorables aient été enregistrés. Spécialement, la situation financière restait difficile. Une certaine inquiétude se manifestait dans les sphères parlementaires. Le Sénat ne se contentait plus de bouder l'expérience en cours. Il manifestait une hostilité de plus en plus vive. Dans le pays lui-même, les classes possédantes continuaient leur opposition intransigeante. Troublées, les classes moyennes et paysannes manifestaient quelque méfiance.

C'est alors que le Gouvernement proclama, en mars 1937, la nécessité

d'une pause. Celle-ci devait permettre au pays de souffler et à l'économie d'assimiler la législation sociale.

La C.G.T. ne pouvait ignorer les difficultés du pays. Elle savait fort bien — et n'y avait d'ailleurs guère de mérite, car c'était l'évidence — que le maintien des lois sociales et la consolidation des avantages réalisés par les travailleurs étaient conditionnés par la renaissance économique. Laisant au Gouvernement la responsabilité de la pause, elle ne voulut pas rompre avec le Gouvernement non plus qu'avec le Rassemblement populaire. Mais elle indiqua la nécessité des mesures indispensables de réorganisation du crédit, des industries, etc. En même temps, elle orienta son activité vers tout ce qui était de nature à soutenir ses organisations et à consolider les résultats déjà acquis. Au 1^{er} mai 1937, les manifestations ouvrières se déroulèrent avec une ampleur inégalée. Les travailleurs saluent les victoires syndicales, réclament une action énergique contre les fauteurs de guerre civile, se solidarisent avec les travailleurs espagnols, et affirment leur volonté de sauvegarder les libertés et la paix.

Tout aussitôt le 1^{er} mai célébré, un grave problème s'est trouvé posé devant la classe ouvrière. En vue d'éviter les contestations qui risquaient de surgir en juin, juillet et août 1937 à l'occasion du renouvellement des conventions collectives, le Gouvernement considérait devoir consulter les organisations patronales et ouvrières sur l'opportunité d'une prorogation générale des contrats signés en 1936, et dans la quasi-généralité valables pour une année. L'Exposition Internationale devait s'ouvrir quelques semaines plus tard. La France du Front populaire, à propos de laquelle les bruits les plus fantaisistes et les plus désobligeants avaient circulé, allait être le point de rencontre des touristes de tous les pays du monde. Il était donc indispensable qu'un effort soit tenté pour que la France du Front populaire soit accueillante. D'autre part, l'Exposition elle-même n'avait vu le jour que parce qu'elle avait été « voulue » par le Gouvernement et la démocratie française. La question de sa réussite se présentait donc d'une manière toute particulière. Il s'agissait, dès lors, moins d'une affaire particulière que d'une grande entreprise dans laquelle les intérêts majeurs du pays lui-même étaient engagés.

L'organisation patronale répondit en date du 5 mai. C'était un acquiescement sous conditions. La C.G.P.F. réclamait que le Gouvernement mette fin aux atteintes à la propriété (occupations d'usines) et à la liberté du travail. De plus, les employeurs réclamaient que soit sauvegardée totalement leur autorité soi-disant menacée et que les opérations d'embauchage et de débauchage demeurent rigoureusement à leur décision.

La Commission administrative de la C. G. T., appelée à examiner la même question, votait le 6 mai, à l'unanimité, un texte par lequel la reconduction des conventions collectives était acceptée sous la triple garantie :

1° Que soient également prorogées les lois sur les conséquences de la dévaluation et sur la conciliation et l'arbitrage, de manière que le rajustement des salaires puisse être assuré par des voies légales ;

2° Que le droit au travail soit assuré contre tout arbitraire par le vote d'une loi relative aux conditions d'embauchage et de débauchage ;

3° Que des dispositions soient prises pour permettre une application généralisée des congés payés.

En soutenant ces positions, la C.G.T. cherchait à éviter la multiplication des conflits pendant la durée même de l'Exposition, en éliminant les causes même qui auraient pu les produire.

L'organisation patronale ripostait tout aussitôt en usant de cet argument en la circonstance parfaitement en dehors du débat, et plus généralement abusif, que la reconduction des conventions collectives sous-entendait l'interdiction de légiférer pendant toute la durée de la prorogation. De plus, confondant à plaisir des ordres du jour de Syndicats ou de Fédérations et les décisions mêmes de la C.G.T., les employeurs affirmaient être menacés d'un contrôle de l'embauche monopolisé par la C.G.T.

Le Bureau confédéral ripostait aussitôt par un communiqué affirmant que la C.G.T. n'avait jamais revendiqué au profit de ses membres un contrôle arbitraire sur l'embauchage et le congédiement.

De fait, la C.G.T. recevait les assurances qu'elle avait demandées et la loi était votée prorogeant les conventions collectives et les procédures de conciliation et d'arbitrage pratiquement jusqu'au 31 décembre 1937.

Quelques jours après, le 21 juin, le gouvernement Blum réclamant des pouvoirs exceptionnels pour régler les problèmes financiers, se heurtait à l'opposition du Sénat et démissionnait. Il était remplacé par un ministère Chautemps qui obtenait les pleins pouvoirs sans coup férir.

Dès lors, il est clair que l'on va s'essayer à faire dévier l'expérience du Rassemblement populaire. La chute du premier Gouvernement du Rassemblement populaire a redonné du mordant à nos adversaires. Ceux-ci ne se bornent plus à résister, ils attaquent. Leur contre-offensive, jusqu'ici poussée avec une relative modération, devient directe et violente. On voit le patronat de l'hôtellerie se dresser contre le décret instituant une semaine de travail réduite dans cette industrie. Il menace de pratiquer un lock-out général des hôtels, cafés, restaurants, au moment même où s'ouvrent l'Exposition et la saison touristique d'été. Les renvois de militants et de syndiqués deviennent plus nombreux et plus cyniques. Les sentences surarbitrales ne sont pas respectées. Une certaine tension se développe aussitôt. C'est la grève de l'hôtellerie.

L'organisation ouvrière ne manque pas à sa mission. D'abord, elle essaie de redonner une vigueur nouvelle au Rassemblement populaire. A cet effet, elle établit un programme d'assainissement financier qu'elle soumet au Comité National du Rassemblement populaire. Mais des éléments de résistance se basant sur l'interprétation restrictive du programme minimum se font jour dans cet organisme.

Par ailleurs, la C. G. T. prépare son Conseil National extraordinaire du 4 août, qui fixera de la manière la plus explicite la position ouvrière devant tous les problèmes de l'heure. Après des débats consciencieux, une résolution fut votée à l'unanimité, moins deux abstentions, et devait être présentée au président du Conseil. Ce document mériterait d'être reproduit ici dans son intégralité, tellement il représente avec exactitude la somme des légitimes revendications que la C.G.T. devait soutenir. Pour ne pas alourdir ce rapport, on se bornera à le résumer.

En premier lieu, la résolution du 4 août observe que l'effort patronal, appuyé par certaines formations politiques, vise à remettre en question la

législation sociale nouvelle, ce qui n'est guère favorable à la paix sociale, condition nécessaire de la renaissance économique.

La C.G.T. expose ensuite la nécessité de respecter les conventions collectives et de procéder à leur extension, quand les conditions requises pour y procéder sont réunies, dans le plus bref délai. Et à propos des conventions collectives, elle marque que s'impose la pratique de rajustement de salaires en fonction du mouvement des prix, et pendant la période d'exécution des dites conventions.

Il convient également que le droit syndical soit observé et qu'à cet égard les engagements pris soient respectés, comme doit l'être la loi elle-même. De même, la loi a créé des délégués ouvriers. Il ne saurait être admis que ces délégués, précisément parce qu'ils jouissent de la confiance des travailleurs, soient désignés à l'arbitraire et à la vindicte patronaux. Et la résolution demande que le renvoi des délégués soit « subordonné à la révocation du mandat confié par les travailleurs de l'entreprise ».

La C.G.T. revendique ensuite le « droit au travail ». Elle expose une fois de plus qu'elle n'a jamais demandé que soit institué à son profit un monopole du placement, et qu'elle a simplement soutenu la nécessité que soit pleinement reconnu le droit au travail par l'organisation de l'embauchage et du congédiement, ce qui suppose, à priori, la suppression de tous les organes privés de placement, et ensuite l'institution d'une juridiction arbitrale appliquant des règles assorties de sanctions.

Au surplus, la C.G.T. doit demander l'application effective des lois sur la conciliation et l'arbitrage; la généralisation de la législation sociale à tous les travailleurs, qu'ils relèvent des activités privées ou de la fonction publique; la réorganisation de l'Inspection du Travail; la retraite des vieux travailleurs.

Concernant ce point, la C.G.T. déclare que la classe ouvrière est prête à faire l'effort de solidarité nationale qui s'impose à la condition que l'Etat et le patronat consentent un effort analogue.

Enfin, la C.G.T., pour répondre à la campagne venimeuse qui tend à montrer la classe ouvrière comme coupable d'une diminution de rendement, réclame l'ouverture d'une commission d'enquête.

Dès le 8 août, le président du Conseil, dans un discours public, reconnaissait le sérieux et la mesure de ce document. Il y répondait plus explicitement quelques semaines après, par un document particulièrement intéressant. Cette réponse comporte d'abord l'acceptation de l'enquête sur la production. Elle expose ensuite qu'il serait nécessaire qu'un régime de travail convenable « ne peut dépendre uniquement de la loi, mais exige en outre la bonne volonté quotidienne des intéressés », ce qui implique l'établissement d'une nouvelle convention générale de l'ordre des accords du 7 juin 1936. Donc, le Gouvernement appellera C.G.P.F. et C.G.T. à se réunir pour examiner les questions soulevées. Au cas d'un refus d'une des parties, le Gouvernement saisirait le Parlement d'un projet de loi.

La réponse du chef du Gouvernement comportait ensuite des indications détaillées sur les conceptions du Conseil des Ministres en ce qui concerne l'embauchage, le placement, le licenciement, la procédure de conciliation et d'arbitrage, et l'application de sanctions en cas de non-respect des sentences surarbitrales. En ce qui concerne la retraite des vieux travailleurs, une

commission d'examen était instituée au ministère du Travail, mais sans engagement.

La Confédération Générale du Patronat Français devait répondre par un mémoire dans lequel, sous des développements quelque peu spécieux, il y avait le refus de la confrontation souhaitée par le Gouvernement. Par là, l'organisation des employeurs prenait la responsabilité du maintien d'une situation tendue préjudiciable aux intérêts au pays.

L'enquête sur la production fut ordonnée par un décret en date du 25 août. Le rapport général auquel elle devait conduire fut publié au Journal officiel du 16 décembre 1937. On se rapportera à ce texte que la Voix du Peuple a reproduit aux pages 784 et suivantes de son édition de 1937.

Ce que l'on peut dire de ce texte, c'est qu'il n'a pas apporté la démonstration que les opposants à la semaine de 40 heures avaient raison, d'une part, et, d'autre part, que les critiques imprécises formulées à propos du rendement ouvrier avaient un fondement sérieux.

D'autre part, après le refus de discussion contradictoire opposé aux propositions du Gouvernement, celui-ci prenait diverses mesures.

Un arrêté en date du 31 août 1937 créait une commission chargée de l'étude et de la préparation d'un projet de loi concernant les retraites des vieux travailleurs. Comme on le sait, au moment où ce rapport est rédigé (juin 1938) nul projet n'a été déposé. Les changements de gouvernement, les difficultés financières ont été les facteurs qui, sur ce point, ont contrebalancé l'action qui a été poursuivie par la C. G. T. En mai, quelques escarmouches parlementaires ont cependant marqué que notre campagne n'avait pas été sans maintenir la question au premier plan de l'actualité.

D'autre part, un décret, en date du 18 septembre 1937, — dont les dispositions n'ont pas à être examinées dans la présente partie du rapport moral, — modifiait la procédure de conciliation et d'arbitrage. Ces modifications se révélaient insuffisantes, et le 13 octobre, la C. A. était appelée à formuler une énergique protestation contre ces lenteurs de l'arbitrage.

Sur les autres points soulevés par la résolution du 4 août, les pourparlers traînent et n'avancent en aucune manière. En particulier, le problème de l'embauchage et du congédiement demeure le centre du litige.

Le 14 novembre, la C.G.T., pour épauler son action, organise vingt rassemblements régionaux qui obtiennent un grand concours d'affluence et manifestent la volonté des travailleurs d'obtenir satisfaction.

Sur la fin de l'année 1937, on constate une recrudescence de conflits sociaux. Tous s'expliquent par l'intransigeance patronale, par l'esprit de lutte que la C.G.P.F. entretient matériellement et moralement chez les employeurs.

Le Gouvernement s'émeut. Et l'idée de Statut moderne du Travail fait son apparition. Rappelons que l'ensemble des projets visés sous ce titre un peu présomptueux portaient sur les points suivants :

- Conventions collectives de travail;
- Placement des travailleurs;
- Conciliation et arbitrage;
- Organisation de la grève;
- Statut des délégués du personnel;
- Embauchage et congédiement.

Le 5 janvier, la C. A., après examen de la situation, avait pris un ensemble de décisions énergiques. Une nouvelle fois, le Gouvernement serait solennellement saisi et une réunion extraordinaire du Comité National du Rassemblement populaire serait demandée. Eventuellement, un Comité National extraordinaire de la C.G.T. serait convoqué.

Le 6 janvier, le président du Conseil, M. Camille Chautemps, faisait une déclaration à la presse dans laquelle il disait sa volonté de rechercher, après le redressement financier, le rétablissement de la paix sociale. Il adressait un appel « aux représentants des patrons comme à ceux des ouvriers, pour qu'ils acceptent de se rencontrer à nouveau, sous son égide, qu'ils concluent de nouveaux accords et qu'ils prennent l'engagement formel de les respecter désormais ». Le « Code de Paix sociale » ainsi établi recevrait la sanction de la loi.

Le jour même, la C.G.P.F. ripostait par un communiqué qui était, une fois de plus, une fin de non-recevoir : « Le patronat français pense que la responsabilité d'une législation sociale nouvelle ne peut incomber qu'au Gouvernement et au Parlement et que, si des consultations sont légitimes, il ne saurait y avoir lieu à des accords entre groupements... »

Le 7 janvier, le président du Conseil saisit le secrétaire général de la C.G.T. d'une proposition précise : « Il me paraît, qu'au lieu de laisser se perpétuer et se renouveler des conflits dont l'intérêt national fait les frais, il serait plus conforme au bon sens et au devoir de rapprocher les représentants qualifiés du patronat et de la classe ouvrière pour une explication large et loyale et pour rechercher en commun des conventions générales ou des dispositions législatives susceptibles d'éviter les conflits ou d'en réduire le nombre, etc. ». Et le président, passant outre aux observations du président de la C.G.P.F., convoquait pour le mercredi 12 janvier la réunion annoncée.

Dès le 8 janvier, la C.G.T. répondait en rappelant la décision de la C.A. du 5 janvier et acceptait sans réserve la proposition gouvernementale. Le même jour, le Bureau confédéral était reçu par le président du Conseil.

Dans le même temps, la Confédération des Travailleurs Intellectuels (C.T.I.), la Fédération Nationale des Syndicats d'Ingénieurs et l'Union Nationale des Syndicats de petite et moyenne Industrie acceptaient de répondre favorablement à l'appel du Gouvernement.

Le 10 janvier, la C.G.P.F. réunissait des Fédérations et votait l'ordre du jour suivant :

La Confédération Générale du Patronat Français, après consultation de sa Fédération nationale et de ses Groupements provinciaux, déclare :

1° Qu'elle est prête à seconder tout effort du Gouvernement tendant à affirmer la paix sociale ;

2° Qu'elle accepte de participer aux consultations envisagées si sont conviées à y prendre part, conformément aux principes de la liberté syndicale, toutes les organisations de salariés, de techniciens et de patrons de la production et de la distribution, de façon qu'aucun monopole ne puisse s'instituer au profit d'aucun d'eux ;

3° Que ces consultations ne sauraient aucunement porter sur des réformes de structure ou touchant aux principes fondamentaux de liberté et de propriété, qui dépassent la compétence des organisations professionnelles.

Le 11 janvier, le président de la C.G.P.F. était reçu par le président du Conseil. C'était le refus, fondé sur le fait invraisemblable que la Conférence ne comporterait pas les représentants des syndicats concurrents de ceux de la C.G.T. sans autorité nulle part, et montés pour la plupart avec le concours des patrons eux-mêmes.

La Conférence se tint le 12 janvier. La délégation de la C.G.T., après avoir présenté les observations nécessaires sur la représentation des techniciens, situa la position de la C.G.T. devant les problèmes sociaux. Mais il n'est pas douteux qu'elle avait manqué son but, du fait du patronat. A tout le moins ce résultat était-il atteint : la preuve était une fois de plus faite que l'intransigeance et l'esprit de lutte étaient du côté patronal.

Le 14 janvier, le Gouvernement était démissionnaire. Le 18, un nouveau gouvernement Chautemps était constitué. Le 28 janvier, six projets de loi étaient déposés sur le bureau de la Chambre.

Entre temps, par une loi en date du 11 janvier, prorogation des conventions collectives et de la procédure de conciliation et d'arbitrage était décidée pour deux mois.

Pendant le mois de février, la C.G.T. défend ses amendements aux six projets gouvernementaux devant la Commission parlementaire du Travail. Et le 4 mars, après six navettes entre Chambre et Sénat, un premier texte est voté sur les conciliations et l'arbitrage des conflits du travail.

Et le 10 mars, le deuxième gouvernement Chautemps de la législature démissionne, pour être remplacé le 13 par le second gouvernement Blum qui obtient le 17 la confiance de la Chambre. Le Gouvernement doit d'abord se préoccuper de la situation financière. Il s'emploie à mettre sur pied un programme financier. Pendant ce temps, les projets sociaux demeurant sont tenus en suspens. Les projets du Gouvernement sont votés à la Chambre, mais se heurtent à l'opposition irréductible du Sénat. Le 8 avril, le gouvernement Blum est démissionnaire. Le 10, M. Daladier forme un gouvernement qui obtient le 12 la confiance du Parlement. Le 13, les pleins pouvoirs sont donnés au Gouvernement et les Chambres se séparent jusqu'à la fin du mois de mai. Mais, avant de se séparer, le Gouvernement fait des déclarations au Parlement. Il usera de ses pleins pouvoirs pour « assouplir » la loi de quarante heures et pour régler la grève. Il s'engage à laisser au Parlement le soin de régler lui-même par les voies normales les autres questions sociales pendantes, dont la question de l'embauchage et du congédiement.

Ainsi, de semaine en semaine et de mois en mois, les fluctuations politiques d'une part, le refus du patronat français de rechercher contradictoirement les bases d'un accord d'autre part, ont empêché la réalisation de mesures qui eussent grandement servi l'intérêt général et donc contribué à favoriser le climat nécessaire à la reprise économique.

A remarquer que la C. G. T. ayant fait toutes réserves sur le règlement par décret-loi des problèmes de l'organisation de la grève, en dehors de l'ensemble des autres mesures sociales en instance, le Gouvernement n'a pas jusqu'ici donné suite à son idée première.

L'Action Générale des Fédérations Nationales d'Industrie

Pour la plupart des Fédérations Nationales adhérentes à la Confédération Générale du Travail, l'Unité Syndicale ne fut pas une simple opération d'arithmétique permettant de totaliser les effectifs existants à ce moment dans les organisations. Chacune d'elles allait acquérir, par cette jonction des forces éprouvées de la classe ouvrière, un potentiel plus élevé de propagande et d'action. L'Unité Syndicale, idée force par elle-même, entraînait des possibilités indiscutables de recrutement et dans les mois qui précédèrent la poussée revendicative de juin 1936, les adhésions étaient déjà nombreuses dans l'ensemble des organisations syndicales. C'est que la C.G.T. réunifiée représentait pour la partie la plus éclairée, la plus sensible de la classe ouvrière un pôle d'attraction tout naturel.

La lutte contre le fascisme, pour la liberté, avait rassemblé l'unanimité de la classe ouvrière dans la grève générale du 12 février 1934 et dans toutes les manifestations qui suivirent des forces populaires considérables. Dans chacune de ces démonstrations, les organisations syndicales montraient leur cohésion, leur discipline, leur puissance. Derrière les drapeaux des Fédérations, des Unions et des Syndicats, les travailleurs syndiqués ou non se réunissaient par profession et par industrie. Aux groupes compacts des Fédérations d'Industrie proprement dites, s'ajoutaient ceux des services publics, des fonctionnaires, du commerce, de l'agriculture.

Pour la masse des travailleurs inorganisés, pour les jeunes surtout, ces rassemblements furent une véritable révélation. Ils sentirent avec force ce que signifie l'organisation professionnelle pour la défense des intérêts immédiats de la classe ouvrière et pour la poursuite de revendications plus décisives. On peut dire que déjà, dès avant juin 1936, la Confédération Générale du Travail possédait, sur des millions d'ouvriers et d'ouvrières, dont la majorité allait entrer dans ses syndicats, une influence déterminante. On le vit bien lorsque s'engagea la grande lutte pour les salaires, les Conventions collectives, les congés payés et les 40 heures. Sauf de très rares exceptions, les travailleurs firent appel aux organisations confédérées pour les conseiller et les représenter auprès du patronat et des Pouvoirs publics.

Toutes les Fédérations nationales de l'Agri-

culture, du Commerce et de l'Industrie sont devenues de véritables organisations de masse groupant en général la majorité des travailleurs de l'industrie ou de la profession. D'autre part, dans les Services publics, les Chemins de fer, les P.T.T., les Fédérations composant la Fédération Générale des Fonctionnaires, où le pourcentage d'adhérents était déjà plus élevé, les effectifs ont néanmoins augmenté dans des proportions considérables.

Ainsi se sont développées des conditions nouvelles pour l'organisation, la propagande et l'action des Fédérations Nationales. Elles ont dû augmenter le nombre des responsables permanents et du personnel, agrandir les locaux, créer des services divers, développer leur presse corporative, multiplier les tournées de propagande, soutenir dans de nombreux conflits leurs syndicats, dans les pourparlers auprès du patronat et des Pouvoirs publics. La puissance des Fédérations, organisations professionnelles par excellence, leur crée des grandes responsabilités, tant sur le terrain des intérêts économiques et sociaux de leurs membres, qu'en raison de la place qu'elles tiennent dans la production nationale et de l'intérêt général du pays travailleur.

Les particularités revendicatives de chaque fédération sont signalées dans les notes jointes ci-après, afin que l'on puisse se rendre compte de la diversité des problèmes qui se posent devant le mouvement syndical.

Cependant, certaines revendications préoccupent plus particulièrement un groupe de fédérations, dont les efforts doivent s'unir sous l'égide de la C.G.T. pour les faire aboutir. Citons, par exemple, l'organisation du placement, la suppression du Travail Noir, le travail à domicile, la réglementation de l'immigration économique, la possibilité d'élire ou désigner des délégués dans les entreprises occupant moins de dix personnes. Les Fédérations de l'Alimentation, des Employés, de l'Habillement, de la Chapellerie, des Coiffeurs, des Cuirs et Peaux, du Tonneau, de la Pharmacie, des Voyageurs du Commerce, revendiquent avec plus de force que les autres organisations, la solution rapide de ces questions importantes pour leurs corporants.

S'il s'agit de la réorganisation rationnelle du transport des voyageurs et des marchandises, par tous les moyens actuellement en usage, maritimes, aériens, routes, rails, ca-

naux, fleuves, le problème exige, pour que la C.G.T. et ses Fédérations apportent des solutions logiques, la collaboration des Fédérations des Cheminots, des Transports, des Syndicats Maritimes, des Officiers de Pont de la Marine marchande, des Officiers Mécaniciens, des Radio-Télégraphistes, des Ports et Docks, des Pilotes.

Dans l'action de la C.G.T. pour les nationalisations nécessaires au redressement de la production par la transformation de structure, certaines Fédérations sont plus immédiatement intéressées, celle des Employés (organisation du Crédit, Nationalisation des Assurances), celle de l'Éclairage et des Forces Motrices (Nationalisation du Transport et de la Répartition de l'énergie électrique), celles des Travailleurs de l'État, des Métaux, des Produits chimiques, des Techniciens (nationalisation des industries de guerre), celles du Bâtiment, du Bois, des Métaux, de la Céramique, des Techniciens (Grands travaux, démolition d'îlots insalubres, reconstruction d'immeubles neufs).

AGRICULTURE

Après la fusion réalisée au Congrès de Narbonne, les 29 février et 1^{er} mars 1936, la Fédération Nationale de l'Agriculture comptait environ 7.000 membres. Moins d'une année après, au Congrès de Paris (24 et 25 janvier), la Fédération Unique groupait plus de 15.000 ouvriers agricoles dans près de 2.000 syndicats. Ces résultats prouvent que pendant la grande lutte de juin 1936, les salariés de la terre se sont joints en masse aux travailleurs de l'Industrie et du Commerce. Ils ont obtenu, au cours de nombreuses grèves, la signature de conventions collectives améliorant considérablement leurs conditions de salaires et de travail.

L'une des caractéristiques de ce mouvement, c'est sa généralisation à travers le pays, dans des régions jusqu'ici réfractaires à la pénétration syndicale. Désormais, la Fédération de l'Agriculture comprend toutes les catégories d'ouvriers agricoles, depuis les viticoles et les bûcherons aux solides traditions syndicales, jusqu'aux gardiens et soigneurs de bétail dans les pays d'élevage en passant par le personnel des grandes fermes à céréales, betteraves, pommes de terre.

La revendication principale de la Fédération de l'Agriculture, c'est l'extension aux ouvriers agricoles de la législation sociale votée en faveur des salariés du Commerce et de l'Industrie, extension obstinément refusée par le Sénat, sous la pression des agrariens,

gros fermiers et grands propriétaires fonciers. La Confédération Générale du Travail a saisi chaque occasion offerte par la discussion des projets de loi et décrets pour intervenir aux côtés de la Fédération, en vue d'en obtenir l'application aux salariés de la terre.

Le Congrès fédéral de janvier 1937 a concrétisé toutes ces aspirations dans des mots d'ordre précis, dont voici les plus caractéristiques.

— Extension à l'agriculture de la loi sur les conventions collectives.

— Limitation du temps de travail sur la base maximum de 2.400 heures par an.

— Réglementation légale du repos hebdomadaire.

— Extension à l'agriculture de l'Inspection du Travail.

— Droits égaux pour les assurés sociaux agricoles à ceux des assurés des autres professions.

— Généralisation rapide des allocations familiales.

— Amélioration de l'hygiène et du logement.

— Réorganisation des Offices ou Services de placement.

— Application des lois sociales aux métayers et gemmeurs.

Cette énumération démontre les particularités des revendications des ouvriers agricoles, découlant de leur situation infériorisée, dans le monde du travail.

Il est nécessaire qu'un gros appui soit consenti aux syndicats agricoles par toutes les organisations de la C.G.T., car il s'agit de millions de salariés constituant, en fait, la corporation la plus nombreuse et dont le concours doit être acquis aux ouvriers, employés et fonctionnaires dans leur lutte pour les revendications générales du peuple travailleur.

ALIMENTATION

Le Congrès fédéral des 26 et 27 octobre 1936 a ratifié l'unité pratiquement réalisée depuis la fin de l'année 1935. Le chiffre des cartes placées est passé de 15.000 environ en 1935 à 265.000 pour 1937, c'est dire que les effectifs ont connu un bond formidable au cours des deux années écoulées.

Il faut tenir compte, pour examiner la vie de cette Fédération, de la diversité des corporations qu'elle organise et des particularités multiples de leurs revendications. L'industrie de l'Alimentation comprend aussi bien des en-

treprises importantes, parfois géantes, sucreries et raffineries de sucre, biscuiteries, fabriques de conserves, moulins, huileries, brasseries, chicoreterie, abattoirs, entrepôts, grands magasins, que des ateliers et boutiques modestes, boulangeries, charcuteries, épicerie, boucheries, etc. Elle englobe l'industrie hôtelière avec toute la gamme des hôtels, restaurants et cafés, l'industrie laitière avec les beurreries et les fromageries. C'est dire que l'activité syndicale y revêt une variété inconnue dans la plupart des autres Fédérations nationales.

Parmi les revendications poursuivies avec ténacité par la Fédération de l'Alimentation, citons la suppression du travail de nuit en boulangerie, la suppression du pourboire, l'organisation du placement et la garantie du salaire fixe dans l'industrie hôtelière. Le patronat de l'Alimentation est particulièrement agressif et réfractaire au progrès social, qu'il s'agisse d'ailleurs des grands industriels, restaurateurs ou des petits boutiquiers. C'est pourquoi les travailleurs de cette industrie ont dû soutenir de très dures luttes au cours de ces deux dernières années, notamment dans l'industrie hôtelière et les magasins et entrepôts de la région parisienne.

BATIMENT

Le Congrès fédéral d'Unité s'est tenu à Paris les 13, 14, 15 septembre 1936. En 1935, l'ensemble des syndicats avait environ 58.000 adhérents; en 1937, la Fédération a placé et payé à la trésorerie confédérale 550.000 cartes.

Dans l'ensemble, les revendications des travailleurs du Bâtiment correspondent au programme général de la C.G.T. Cependant, la Fédération a développé plus particulièrement son activité dans la lutte contre le chômage qui sévit fortement dans cette industrie. Dans la Région Parisienne, les travaux pour l'Exposition Internationale ont permis d'amoindrir quelque temps le nombre des sans-travail, mais depuis, la recrudescence du chômage est indéniable. C'est pourquoi en accord complet avec la C.G.T., la Fédération du Bâtiment mène une intense campagne pour la mise en œuvre d'un programme général de travaux, dont l'utilité a été reconnue par tous les gouvernements successifs. Il s'agit de détruire les taudis, d'améliorer l'ensemble des logements de la population, de construire en nombre suffisant les hôpitaux, les sanatoria, les écoles, les crèches, de mettre en œuvre les plans de grands travaux d'utilité publique pour l'outillage national nécessaire au relèvement de la production française, établis depuis long-

temps et dont l'exécution est sans cesse retardée.

Un tel programme peut être entrepris et financé, la Fédération l'a démontré, et permettre de donner du travail aux dizaines de milliers de chômeurs.

BIJOUTERIE ORFÈVRE HORLOGERIE

Le premier Congrès fédéral, depuis la réalisation de l'Unité, s'est tenu à Clermont-Ferrand les 13 et 14 mars 1937. Il décida de transférer le siège de la Fédération de Besançon à Paris. Le nombre des adhérents, en 1935 s'élevait à 2.550. En 1937, il fut placé et payé à la trésorerie confédérale 11.068 cartes. Ce renforcement considérable des effectifs a permis la constitution de sections nationales par branches diverses de l'industrie considérée.

BOIS

Au moment de l'Unité syndicale, il existait une Fédération unitaire du Bois groupant 5.000 membres environ et une section des syndicats de cette industrie dans la Fédération du Bâtiment adhérente à la C.G.T. Une décision de la C.A. Confédérale permit, par la suite, à tous les syndicats du Bois de se réunir en une Fédération unique qui tint son congrès à Paris, les 15, 16 et 17 mai 1937. Elle a placé et payé, au cours de cette année, 86.000 cartes confédérales.

La Fédération du Bois n'a pas de revendications particulières. Elle signale, dans les résolutions de son congrès, la nécessité d'aménager la loi sur les conventions collectives en ce qui concerne l'élection des délégués ouvriers, par l'institution de la délégation syndicale officielle et légale pour un même groupe de fabriques d'une même localité, les délégués étant élus par l'ensemble du personnel occupé dans ces différentes fabriques.

CERAMIQUE

Le Congrès de fusion des syndicats confédérés, autonomes et unitaires de la Céramique s'est tenu à la Bourse du Travail de Paris le 1^{er} décembre 1935. La Fédération qui comptait à ce moment 5.000 membres environ, a placé dans ses syndicats et payé à la Trésorerie en 1937, 38.072 cartes confédérales. La décision prise par la C.A. de la C.G.T. concernant la rentrée des syndicats composés en majorité de briquetiers-tuiliers à la Fédéra-

tion du Bâtiment, a amputé cette Fédération de quelques milliers de membres.

La situation dans l'industrie de la Céramique est devenue difficile par suite de la crise économique, c'est pourquoi la Fédération consacre une large part de son activité pour que les pouvoirs publics prennent des mesures en vue de desserrer l'étreinte trop prolongée de la concurrence étrangère.

A Limoges, 3.000 ouvriers et ouvrières seulement sont occupés contre 10.000 antérieurement. La même situation est observée dans le Berry, Vierzon, Mehun-sur-Yèvre, etc. Elle s'étend aujourd'hui dans la région parisienne, l'Est, le Nord, où l'on constate la fermeture d'usines à Saars-Poteries, Onnaing et Orchies

CHAPELLERIE

Le Congrès d'Unité s'est tenu à Paris les 25 et 26 janvier 1936. Les effectifs sont passés de 3.000 membres environ à 11.500 en 1937. Si l'on considère l'importance de l'industrie, ce sont là de bons résultats.

Outre les revendications communes à diverses fédérations, comme la réglementation de la M.O.I., le travail à domicile, le congrès a protesté contre l'emploi du mercure dans la préparation des poils pour la chapellerie, méthode nocive pour la santé des travailleurs.

CHEMINOTS

En 1935, la Fédération des Cheminots, dont le Congrès de Fusion s'est tenu à Paris les 9 et 10 décembre de la dite année, comptait environ 165.000 membres; elle a placé en 1937 372.000 cartes, ce qui démontre qu'elle groupe l'énorme majorité des travailleurs et techniciens des chemins de fer.

Le Comité National du 27 septembre 1937, après avoir discuté des conditions dans lesquelles fut constituée la Société Générale des Chemins de Fer Français, vota une résolution marquant les importantes lacunes et imperfections de la convention passée entre le gouvernement et les Compagnies. Il marqua son mécontentement de voir les représentants de la Fédération écartés du Comité de Direction, de n'avoir que quatre délégués au Conseil d'administration de la S.N.C.F.F. et cinq au Conseil Supérieur des Transports, ceci malgré les propositions de la Fédération elle-même. Le Comité fédéral se prononçait en outre pour le maintien de la situation et des avantages acquis des cheminots des lignes secondaires, dans la coordination des divers modes de transports.

La participation des délégués de la Fédération des Cheminots aux organismes de la S.N.C.F.F. et du Conseil Supérieur des Transports, est basée sur la défense des intérêts du personnel et de la collectivité des usagers.

Au prochain Congrès fédéral qui se tiendra à Paris les 27, 28, 29 et 30 juin, les congressistes enregistreront avec joie l'unité réalisée depuis le 1^{er} janvier 1938 entre la Fédération des Cadres et la Fédération Nationale des travailleurs des chemins de fer, décision heureuse qui renforce puissamment l'action des cheminots pour leurs justes revendications.

CUIRS ET PEAUX

Les deux Fédérations qui devaient fusionner au Congrès des 14 et 15 décembre 1935 à Paris avaient délivré environ 14.000 cartes confédérales. En 1937, la Fédération unifiée en a placé 87.566.

Cette progression démontre que la grande majorité des travailleurs de cette industrie sont maintenant dans les rangs de la Confédération Générale du Travail. Le dernier Congrès fédéral tenu les 26, 27 et 28 mars 1937 a voté une résolution précisant les tâches de la Fédération et les revendications des travailleurs de cette industrie. Une campagne sérieuse en faveur de la convention collective nationale est menée depuis quelques mois, mais elle rencontre l'opposition obstinée du patronat dont la production est cependant protégée dans une certaine mesure par la reconduction de la loi dite « Le Poullen » tendant à réglementer l'introduction des marchandises étrangères. Il faut signaler que malgré ces dispositions, le chômage sévit avec intensité dans cette industrie.

Le Congrès a recommandé aux syndicats d'œuvrer pour la revendication « A travail égal, salaire égal », et s'est élevé contre le travail aux pièces et tous les abus du travail à domicile.

ECLAIRAGE ET FORCES MOTRICES

Le Congrès de la fusion de l'Eclairage et des Forces Motrices s'est tenu à Toulouse les 28 et 29 février 1936. La Fédération a placé et payé 73.000 cartes en 1937 contre 20.000 environ distribuées en 1935.

Le dernier Congrès tenu à Lyon les 23-26 juin 1937 discuta notamment de la coordination des régimes particuliers dans la loi des assurances sociales, du statut du personnel et de la situation des agents de maîtrise. Sur le

plan de l'intérêt général, et en concordance avec les propositions de la C.G.T., la Fédération mène une vive campagne pour la réorganisation de l'industrie électrique en France.

Dans la dure lutte pour le rajustement des salaires et au cours de l'enquête sur la production, les documents fournis par la direction fédérale ont permis d'établir la vérité sur la structure exacte des groupes français et internationaux de l'électricité et du gaz. Ce faisant, la Fédération de l'Éclairage et des Forces motrices soutient puissamment l'activité de la Confédération Générale du Travail pour la nationalisation de la production et du transport de l'énergie électrique.

EMPLOYÉS

Un accord conclu le 7 décembre 1935 instituait une direction unique chargée d'élaborer les statuts et préparer le Congrès fédéral d'unité qui se réunit le 12 avril 1936 à Strasbourg. En 1935, il fut distribué environ 18.000 cartes dans les syndicats d'employés, en 1937 la Fédération unique en a placé et payé à la trésorerie confédérale 222.882. Ceci démontre que les employés sont entrés en masse dans la lutte pour leurs revendications et ont fait confiance à la Fédération confédérée.

Le dernier Congrès fédéral qui s'est réuni les 17, 18 et 19 avril 1938 à Clermont-Ferrand, a voté une résolution générale où l'on remarque les points ci-après plus particulièrement sensibles pour les employés de toutes catégories :

« Obligation pour l'employeur qui veut procéder au licenciement d'un employé d'en saisir un Conseil de discipline, dont la décision s'imposera aux parties.

« Extension de l'institution des délégués aux établissements occupant au moins 5 personnes.

« Limitation de la période d'essai à un mois.

« Indemnité de licenciement équivalente à 50 0/0 du salaire mensuel par année de présence.

« Généralisation du repos dominical et des jours fériés, dans toutes les villes où il est encore inappliqué.

« Organisation de l'horaire du travail unique pour chaque ville pour assurer deux jours consécutifs de repos collectif. »

Enfin, le Congrès a procédé en outre à une étude des échanges commerciaux et rappelé notamment les conclusions du 12^e Comité d'enquête sur l'organisation des entreprises, la suppression des inégalités fiscales, l'épuration de la profession du commerçant.

TRAVAILLEURS DE L'ÉTAT

Le Congrès de fusion des Travailleurs de l'État s'est réuni à Paris le 13 janvier 1936. En 1935, environ 35.000 cartes avaient été délivrées aux syndicats. En 1937, 74.164 cartes furent placées et payées à la trésorerie confédérale.

Le récent Congrès fédéral qui a siégé les 18, 19 et 20 mai 1938, a voté des résolutions précises concernant notamment l'amélioration du régime des retraites, le fonctionnement du service médical, la lutte contre la tuberculose.

Il faut signaler que la Fédération des Travailleurs de l'État, en accord avec la C.G.T., a décidé d'accepter les propositions gouvernementales demandant aux ouvriers des entreprises travaillant pour la défense nationale, de faire cinq heures supplémentaires par semaine pour certaines fabrications pendant un temps déterminé, et sans que cela constitue un précédent portant atteinte au principe des 40 heures.

FONCTIONNAIRES

Le Congrès de fusion de la Fédération des Fonctionnaires s'est tenu à Paris le 28 décembre 1935. Il unissait aux forces confédérées celles de la Fédération autonome qui s'était associée aux décisions prises par la séance commune des deux congrès confédéraux. La Fédération a placé dans ses syndicats en 1937 et payé à la trésorerie confédérale 258.364 cartes dont 108.364 pour l'enseignement. Elle est composée de 6 fédérations internes : 1^o Administration générale; 2^o Air-Guerre-Marine; 3^o Économie nationale; 4^o Enseignement; 5^o Finances; 6^o Travaux publics.

Le dernier Congrès National, réuni les 7, 8, 9 février, a voté, sur le problème des traitements, une résolution comportant notamment les constatations ci-après :

— Diminution de la capacité d'achat du traitement minimum vital au-dessous du niveau correspondant à un traitement de 1.800 francs d'avant-guerre.

— Dépréciation des traitements des personnels moyens et supérieurs, amorçant un déclassement social de la fonction publique dont la solidité est nécessaire au bon fonctionnement de l'État démocratique et à la défense des intérêts de la collectivité.

— Anomalies multiples dans la classifica-

tion des diverses catégories de fonctionnaires, génératrices de graves injustices.

La résolution demande en conséquence :

— Le reclassement des fonctions après prise en considération pour chacune de ces dernières des attributions, des responsabilités et des risques de toute nature qu'elle comporte, des conditions de recrutement, des indemnités diverses, primes et avantages accessoires, des conditions et rythme d'avancement et des possibilités de débouchés.

— Le rehaussement du minimum vital à un niveau correspondant au traitement de 2.200 francs d'avant-guerre.

— Le maintien intégral des moyens d'existence atteints par chaque catégorie de fonctionnaires avant la hausse du coût de la vie.

Les syndicats, les Fédérations internes et la Commission fédérale de révision des traitements sont invités à procéder avec diligence, dans le cadre ainsi défini, à l'examen de toutes les situations, à la mise en harmonie des revendications diverses et aux accords nécessaires à l'établissement d'un projet de nouvelles échelles de rémunération.

Le Congrès mandate le Bureau fédéral pour demander au Gouvernement l'institution immédiate d'une commission officielle de révision des traitements, en même temps qu'il formulera toutes propositions utiles quant à la composition, aux pouvoirs et au fonctionnement de cet organisme.

En attendant l'achèvement des travaux de la Commission fédérale et de la Commission officielle de révision des traitements, et en raison de la hausse quotidienne du coût de la vie, que les incertitudes monétaires et la spéculation risquent encore d'aggraver.

Le Congrès estime indispensable et d'une justice pressante l'allocation d'une indemnité supplémentaire de cherté de vie à tous les agents de l'État et des collectivités secondaires, titulaires ou auxiliaires, en activité ou à la retraite.

Pour les mêmes raisons que les organisations syndicales d'ouvriers, d'employés et de techniciens de l'industrie privée, qui réclament l'institution de l'échelle mobile des salaires, la Fédération Générale des Fonctionnaires repousse toute indemnité uniforme et arbitraire comme non susceptible de réparer complètement et même, dans de très nombreux cas, de manière substantielle, la dévalorisation des salaires, traitements et retraites découlant de la hausse des prix.

Le Congrès fixe le taux de cette indemnité à 10 % du traitement et des compléments de traitement à caractère vital : l'indemnité spé-

ciale temporaire, les indemnités pour charges de famille et l'indemnité de résidence.

Le Congrès spécifie que le traitement minimum devra être calculé sur la base du point à 20 francs.

D'autre part, la Fédération générale réclame la reconnaissance définitive du droit syndical pour les fonctionnaires. Elle demande en outre l'application des lois sociales, en particulier la loi relative à la semaine des quarante heures.

HABILLEMENT

En 1935, les deux Fédérations qui devaient tenir leur Congrès d'unité au mois de décembre, avaient placé environ 9.000 cartes confédérales. Pendant l'année 1937, la Fédération en a payé 94.000 à Trésorerie confédérale, ce qui démontre que les effectifs se sont décuplés depuis l'unité. Elle comprend diverses catégories bien distinctes, telles la mesure pour hommes, la chemiserie-lingerie, la confection militaire et administrative, la confection de vêtements pour hommes et dames, etc...

Outre l'action pour l'application des lois sociales et la signature des conventions collectives, la Fédération mène une vive propagande pour la réglementation du travail à domicile et contre le travail noir. Signalons une très intéressante intervention fédérale concernant le travail à la chaîne, qui comportait sous le régime des 48 heures une interruption horaire régulière de cinq minutes. Le patronat entendant, après l'application des 40 heures, faire récupérer ces temps d'arrêt, soit 3 h. 20 par semaine, l'action fédérale doit permettre de mettre fin à ces pratiques condamnées d'ailleurs par le ministère du Travail.

LIVRE

Le dernier Congrès des syndicats du Livre s'est tenu en 1934 à Strasbourg. La Fédération avait en 1936, 54.729 membres et 63.495 en 1937. Elle a signé le 17 septembre 1936 une convention collective nationale avec la Fédération des syndicats des maîtres-imprimeurs de France, rendue obligatoire par arrêté ministériel. Une délimitation des régions permettant de fixer dans chacune d'elles le taux des salaires normaux à appliquer aux différentes catégories d'ouvriers et d'ouvrières y est insérée. Cette convention contient, en outre, une clause très précise sur la révision périodique des salaires en fonction du coût de la vie.

Une convention collective nationale sur les conditions de travail dans les journaux quotidiens, qui règle, à l'exception du taux des salaires, toutes les questions intéressant la durée du travail, la majoration des heures supplémentaires, le recrutement du personnel, le travail de nuit, la parution des journaux le 1^{er} mai, a été signée également le 2 août 1937.

SYNDICATS MARITIMES

Au moment du Congrès d'unité qui s'est tenu les 8 et 9 janvier 1936 à Paris, la Fédération comptait moins de 15.000 adhérents ; elle a placé et payé à la C.G.T., en 1937, 48.261 cartes. Cette progression démontre que les forces syndicales organisées dans la marine marchande et la pêche maritime peuvent défendre efficacement les revendications des travailleurs de la mer.

Le Comité national, réuni le 5 janvier 1937, a voté une résolution concernant les moyens d'action pour faire respecter la convention collective et les accords particuliers destinés à les compléter. Le même texte trace des instructions précises pour les délégués à bord, dont le rôle, en raison des conditions particulières de la marine, est particulièrement délicat. Une autre résolution, votée le 14 décembre 1937, traite notamment du projet de loi sur les limites de l'inscription maritime, du vote des marins, de la caisse d'assurance-invalidité unique, de la nourriture, de la modification du Code de Travail maritime.

TECHNICIENS, DESSINATEURS ET ASSIMILÉS DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS APPLIQUÉS

La Fédération des techniciens, dessinateurs et assimilés résulte de la fusion survenue entre la Fédération confédérée des dessinateurs et l'Union syndicale des techniciens et employés de l'industrie, organisation autonome jusqu'à la réalisation de l'unité syndicale. La première comptait 300 membres et la seconde à peine un millier. Après des pourparlers au cours d'une conférence commune, tenue à Saint-Nazaire, le Congrès définitif de fusion eût lieu le 21 juin 1936.

Pendant le grand mouvement revendicatif de juin 1936, les techniciens affluèrent dans la jeune Fédération, qui compte actuellement 70.000 adhérents. Le dernier Congrès fédéral, tenu les 14 et 15 novembre 1936, à Paris, a voté sur les revendications des techniciens, dessinateurs et assimilés, une importante réso-

lution comportant, d'une manière générale, l'ensemble des points sur lesquels s'est prononcée la C.G.T. Il faut signaler qu'elle réclame l'attribution à la juridiction prud'homale de toutes les instances juridiques releposables des conventions collectives, l'institution d'une procédure d'appel à l'intérieur de la juridiction prud'homale et l'exclusion de toute autre juridiction.

Elle préconisait également une campagne de la Fédération pour que tous les avantages acquis par les travailleurs ne soient pas détruits par un regroupement des forces patronales sous forme d'ententes industrielles.

CADRES DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES

Trois Fédérations, groupant les diverses catégories des cadres de la Marine marchande, ont donné leur adhésion à la Confédération générale du Travail.

Ce sont :

La Fédération des Officiers de pont de la Marine marchande ;

La Fédération des Officiers-mécaniciens ;

La Fédération des Radio-télégraphistes.

Ces organisations représentent la grande majorité des cadres organisés de la Marine marchande, et peuvent, par leur action commune, défendre efficacement les revendications des officiers et assimilés face au Comité central des armateurs. Celui-ci se refuse jusqu'ici à admettre dans les discussions la Fédération des Officiers de Pont, cependant officiellement reconnue par le ministère de la Marine. Elle groupe cependant la majorité des officiers de pont, à l'exception d'une partie : capitaines, commandants à bord.

La solidarité des autres fédérations maritimes et de la C.G.T. doit permettre de vaincre cet ostracisme.

MÉTAUX

En 1935, les syndicats des Métaux comptaient moins de 50.000 membres. La Fédération actuelle, dont l'unité fut scellée au Congrès des 26, 27 et 28 novembre 1936, a placé en 1937 724.000 cartes payées à la trésorerie confédérale.

Le caractère et l'ampleur de l'industrie métallurgique dans la production donne à la Fédération des Métaux une importance considérable dans le mouvement ouvrier. D'ailleurs, le patronat de cette industrie tient dans

l'activité des **organisations patronales** une place dirigeante de premier plan.

Depuis le mouvement de juin 1936 et le vote des lois sociales, les syndicats ouvriers métallurgistes, notamment celui de la région parisienne, ont dû faire face à des attaques multiples et lutter pour le maintien des avantages acquis. Les deux Comités fédéraux, tenus en avril et novembre 1937, reflétèrent dans des résolutions vigoureuses ces préoccupations essentielles.

La Fédération avait établi un projet de convention collective nationale que le patronat se refuse à discuter. C'est alors qu'un Comité fédéral extraordinaire, réuni le 6 mars 1937, décidait la tenue de Congrès de groupes régionaux, pour jeter les bases de comités de coordination entre les syndicats d'un même département, afin d'établir les tarifs de salaires à soumettre dans la discussion avec les Chambres patronales. Concernant les demandes de dérogations à la semaine de 40 heures, pour la défense nationale, le Comité fédéral, en dénonçant la course folle aux armements, affirmait son souci de la sécurité nationale et demandait, après l'énumération des garanties réclamées, aux syndicats de veiller à l'application du décret du 27 octobre 1936 (40 heures) en conciliant les intérêts des ouvriers en cause et de l'intérêt national.

Un nouveau Comité national, qui se réunira le 12 juin, examinera les raisons, le déroulement et la solution du conflit des Métaux de la région parisienne, tant en ce qui concerne les heures consenties dans l'aéronautique (45 heures par semaine) que la signature de la convention collective. Dans toutes ces phases de leur activité, la Fédération des Métaux et le Syndicat des Métaux de la Région parisienne ont mis au courant la C.G.T. de leur développement et demandé sa collaboration, avec le souci de sauvegarder à la fois la législation sociale conquise et de n'entraver en aucune manière les efforts nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible, la sécurité nationale.

PAPIER-CARTON

L'unité réalisée en mars 1936 entre les syndicats du papier-carton permettait à la Fédération de grouper environ 8.000 travailleurs de cette industrie. En 1937, la trésorerie fédérale a payé à la C.G.T. 69.500 cartes.

Le Congrès national qui s'est tenu les 20-23 août 1937 à Ivry, a voté une résolution dans laquelle il s'élève contre les facilités accordées aux trusts d'appliquer, sur le plan

national, un coefficient de hausses pour les produits manufacturés, alors que l'échelle mobile des salaires est refusée aux travailleurs.

Signalons en outre que la Fédération du Papier-Carton mène avec la C.G.T. une vive campagne contre l'augmentation spéculative et cynique du prix du papier et surtout du papier-journal. Les efforts de la Fédération et de la C.G.T. soutenus par les représentants de la presse indépendante des marchands de papier, qui y est intéressée au plus haut degré, doivent permettre d'obtenir des résultats dont bénéficieront tous les organes syndicaux, édités par les organisations confédérées.

PHARMACIE DROGUERIE

La Fédération de la Pharmacie-Droguerie, qui avait délivré 2.500 cartes en 1935, en a placé près de 13.000 en 1937. Le Congrès fédéral des 12-14 juillet 1936 a voté une motion très importante demandant au ministère de la Santé publique de donner un statut à la spécialité pharmaceutique, d'interdire la publicité charlatanesque dans la presse, qui constitue souvent une exploitation de la crédulité populaire. Elle réclame également la désignation de délégués de la Fédération, pour être adjoints au Bureau national de contrôle autorisant les nouvelles spécialités. Le Congrès s'est également élevé contre les manœuvres qui, dans les pharmacies où le travail est fait par équipes, provoquent des cumuls et aboutissent ainsi au travail noir.

Au Comité national qui se tint le 19 décembre 1937, il fut décidé d'engager une campagne de presse pour que le décret concernant les substances vénéneuses soit enfin appliqué.

PORTS ET DOCKS

Le Congrès de fusion de la Fédération des Ports et Docks s'est tenu au Havre, les 13 et 14 décembre 1935. Les syndicats adhérents aux deux Fédérations avaient 18.000 adhérents. En 1937, la Fédération a placé et payé à la C.G.T. 96.184 cartes confédérales.

Le Congrès d'unité avait pris une résolution condamnant le travail à la tâche; décision qui fut confirmée par le Congrès fédéral suivant, réuni en janvier 1938. Il faut signaler les décisions prises au sujet des travailleurs de la marine fluviale, dont les conditions de travail sont très particulières. La répartition égale du travail entre les bateaux de navigation intérieure, qu'ils appartiennent

à des compagnies ou gros affréteurs ou des artisans, très nombreux dans cette corporation, par l'installation obligatoire de bureau de tour prévus par la loi, la limitation des heures de navigation, enfin un programme d'amélioration du réseau fluvial indiqué ci-après, en raison de son importance dans un plan éventuel de grands travaux, telles sont les principales revendications des marinières et bateliers.

- 1° Achèvement du Canal du Nord ;
- 2° Achèvement du Canal de Lynck à Coppenaxfort ;
- 3° La rénovation totale de la Seine, de l'Yonne, des canaux du Nord, de l'Est, du Centre et du Canal d'Arles à Marseille ;
- 4° L'achèvement du programme Bauduin, par la mise en gabarit de 300 tonnes du Canal d'Orléans, du Canal du Midi, du Canal latéral de la Garonne, du Canal du Berry et du Canal du Nivernais ;
- 5° L'aménagement du Rhône au point de vue de navigation, selon le projet de la C. G. T., par la construction d'un canal latéral au Rhône ;
- 6° La construction du :
 - Canal Nord Parisien ;
 - Canal latéral à la Loire ;
 - Canal du Nord-Est ;
 - Canal de Nantes à Briare ;
 - Canal maritime des Flandres ;
 - Canal des Deux-Mers.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

Le Congrès d'unité de la Fédération postale s'est tenu à Paris les 10-14 décembre 1935. Il enregistrait 65.180 adhérents. En 1937, la Fédération a placé et payé à la trésorerie de la C. G. T. 111.603 cartes. Le récent Congrès national, qui s'est tenu les 8, 9 et 10 mai 1938, a pris d'importantes décisions concernant la structure fédérale et la constitution d'un syndicat unique des postiers dans chaque localité aux lieux et places des trois groupements de catégories existant actuellement.

Il faut noter particulièrement l'importante résolution qui a trait à la défense du monopole, comportant les mesures suivantes :

- Disparition de toutes les dérogations au monopole qui subsistent encore.
- Prise en charge par l'Administration du service des colis postaux de toutes les lignes

radio-électriques ou par câbles, exploitées par des compagnies privées de radiodiffusion.

— Prise au compte de l'Administration du montage et de l'entretien de toutes les installations téléphoniques publiques et privées, de toute nature.

— Nécessité pour l'Administration de se préoccuper, dès maintenant, de l'organisation détaillée d'un service dont tous les éléments doivent dépendre du monopole, y compris l'aviation postale.

SERVICES PUBLICS ET SERVICES DE SANTE

Au moment de la réalisation de l'unité syndicale, la constitution différente des fédérations en présence provoqua des décisions permettant la fusion dans la C. G. T., selon les règles de la structure confédérale. Un Comité national de Fusion, tenu les 21 et 22 décembre 1935, désigna une direction chargée de préparer le Congrès des 14, 15 et 16 mai 1936. Une partie des effectifs de l'ancienne Fédération unitaire devait fusionner avec la Fédération de l'Eclairage, une autre partie avec celle des Services de Santé, dont le congrès se tint à la même date. Une séance commune des deux congrès (Services publics et Services de Santé) décida la jonction des deux fédérations en une seule et le Comité national de la Fédération générale des Services publics et Services de Santé désigna, le 8 novembre 1936, la Commission exécutive unique.

La Fédération a placé et réglé à la C.G.T. en 1937 193.480 cartes, gagnant environ 80.000 adhérents nouveaux.

Le Congrès national de la Fédération générale, qui aura lieu les 9, 10 et 11 juin 1938 à Bordeaux, aura à examiner, entre autres questions, la stabilité de l'emploi et les garanties de situations acquises en cas de suppression, la refonte de la législation concernant les établissements hospitaliers, les services insalubres, les sanatoria et préventoria, la laïcisation des hôpitaux, la situation des mécaniciens-dentistes auxquels on refuse l'application des lois sociales, sous le prétexte fallacieux qu'ils exercent une profession libérale.

Sur le plan des revendications générales, la Fédération des Services publics et Services de santé a œuvré en accord avec les autres organisations constituant le cartel des services publics.

SOUS-SOL

Le Congrès de la Fédération du Sous-Sol, qui consacra l'Unité fédérale, s'est réuni les 27, 28 et 29 février 1936. En 1935, le nombre des adhérents était d'environ 58.000 ; en 1937, il s'élève à 270.000. Le récent Congrès national, qui s'est tenu à Alès les 30 et 31 mars, 1^{er} et 2 avril, a étudié sérieusement le problème charbonnier, l'un des plus importants pour le redressement de la production nationale. Il a marqué, en réponse aux attaques venant du patronat contre la loi de 40 heures, que rien ou presque rien n'a été fait pendant toute une période pour harmoniser la production, et cela malgré que la Fédération ait répondu favorablement à l'appel du gouvernement demandant huit postes supplémentaires en 1937 et 1938. C'est pourquoi elle réclame un meilleur outillage et davantage de matériaux de sécurité dans les mines.

Rappelant que la majorité des catastrophes qui tuent les ouvriers mineurs ont leur origine dans l'innovation de méthodes de travail et de la rationalisation appliquée au plus haut degré, il a réclamé également l'extension des pouvoirs des délégués mineurs. Le Congrès a signalé la situation paradoxale des mines de fer où l'écoulement du minerai était tel en 1936-1937 qu'un régime transitoire pour la durée du travail s'imposait, alors qu'actuellement le chômage partiel sévit.

Un programme concret de revendications et d'améliorations à apporter au régime des retraites minières fut élaboré, de même que des résolutions importantes sur les sociétés de secours, les accidents du travail et les droits des mutilés.

TEXTILE

L'unité fédérale du Textile fut virtuellement réalisée par la séance commune des deux Comités fédéraux qui se tint le 10 février 1936 au siège de la C. G. T. et élit une direction unique. Le Congrès confédéral se réunit conformément aux décisions du Comité fédéral les 18, 19 et 20 février 1937. En 1935, les deux fédérations existantes avaient environ 50.000 adhérents ; en 1937, la Fédération unifiée a placé et payé à la C. G. T. 370.000 cartes confédérales.

Le Conseil national qui siégea les 21 et 22 novembre, enregistra le développement du chômage partiel qui est l'un des aspects caractéristiques de la situation présente en cette industrie, c'est pourquoi il vota une résolution réclamant l'abrogation d'un arrêté du 27 mars 1937, accordant 100 heures de déro-

gation à tous les industriels du textile. Rappelons que l'industrie du tulle de Cambrai et Caudry est à peu près disparue. Quoique la Fédération nationale des industries textiles n'adhère pas à la C. G. P. F., la lutte patronale contre le progrès social n'en est pas moins dure. Au moment où ces lignes sont écrites, le mécontentement règne dans la région du Nord où la grève de la maison Lemaire et Dilliès dure depuis plus de quatre mois contre des employeurs qui refusent, sur l'ordre du Consortium, d'appliquer un surarbitrage.

TONNEAU

Du 9 au 13 juillet, s'est tenu à Paris le premier Congrès de cette Fédération, dont l'unité se réalisa dès mars 1936 par la cooptation des syndicats de cette industrie existant dans la Fédération unitaire du Bois.

En 1935, mille adhérents au grand maximum ; en 1937, 18.000 cartes furent placées et payées par les syndicats. Elle groupe maintenant des tonneliers, des tonneliers-cavistes, des bouchonniers, des cavistes-champagniseurs.

Les questions coloniales l'intéressent sérieusement en raison du développement de la viticulture en Afrique du Nord. Le Congrès a voté des résolutions contre l'utilisation des bateaux-réservoirs pour le transport des vins, pour l'introduction des bois ouvrés de tonnellerie, sur l'artisanat dans l'industrie bouchonnière. Il s'est élevé également contre le véritable travail noir accompli dans la tonnellerie par des pseudo-artisans, au détriment de la main-d'œuvre salariée, et contre les conséquences du travail à domicile qui sévit dans la corporation.

MOYENS DE TRANSPORT

Au moment du Congrès fédéral d'Unité, qui s'est tenu à Toulouse le 29 février et le 1^{er} mars 1936, la Fédération avait délivré environ 45.000 cartes. Elle en répartit 140.000 en 1937. Elle est composée de diverses catégories de syndicats : personnel des tramways et autobus urbains, transports routiers, chemins de fer et autobus départementaux, chauffeurs de taxi, transports industriels et commerciaux, déménageurs.

Pour chacune de ces branches de l'industrie du transport des personnes et des marchandises, il existe des revendications particulières dont la Fédération se préoccupe avec vigilance. Il faut signaler ici son activité particulière en faveur du personnel des trans-

ports routiers, dont l'importance s'est considérablement accrue au cours de ces dernières années.

Les grandes entreprises de transports par route exploitent, dans des conditions très dures, un personnel privé de toutes garanties concernant la durée du temps de travail et les règles élémentaires de sécurité. Par une adaptation de l'organisation syndicale aux nécessités de cette nouvelle activité routière, la Fédération arrive à soutenir efficacement les droits de cette intéressante catégorie de travailleurs.

Une résolution votée par le Comité national fédéral, le 20 avril 1938, demande au gouvernement :

1° D'organiser un contrôle unique de la durée du travail, du repos hebdomadaire, des mesures de sécurité et de coordination ; ce contrôle étant confié aux ingénieurs des travaux publics, aux inspecteurs du travail et aux polices locales et nationales, et de prendre le décret assurant la mise en vigueur du carnet de route, déjà prévu pour être présenté aux réquisitions des services responsables du contrôle.

TRAVAILLEURS DU VERRE

En 1935, les deux fédérations avaient placé environ 2.300 cartes. Après des pourparlers assez longs, l'unité fédérale s'est réalisée au Congrès national des 24, 25 et 26 mars 1937, à Paris. La Fédération a payé et placé en 1937 30.000 cartes confédérales.

L'industrie du verre s'est profondément transformée au cours de la dernière période, c'est pourquoi le chômage y sévit avec intensité. La Fédération mène une action vigoureuse en faveur de l'arrêt du dimanche et jours de fêtes dans les verreries automatiques, pour la reconnaissance des maladies professionnelles particulières à la corporation.

VOYAGEURS, REPRESENTANTS

Le 26 octobre 1936, les syndicats des voyageurs et représentants, jusqu'alors adhérents à la Fédération des employés se sont constituées en Fédérations nationales, en accord avec cette dernière et la C.G.T.

Cette fédération qui a placé, en 1937, 10.000 cartes confédérales, mène une propagande permanente en faveur de l'unité d'action et de l'unité syndicale dans la C.G.T. avec les autres groupements autonomes existants dans le pays.

Elle a proposé, en date du 11 février, l'institution d'un Comité national de coordination où seraient représentées ces diverses organisations, en vue d'homologuer un projet général de conventions collectives. Signalons que si le « Statut professionnel des voyageurs et représentants » est voté par les Chambres, son application, du fait de cette dispersion des forces organisées, est encore inappliquée. Le travail noir sévit également dans cette intéressante corporation, accentué encore par le développement du chômage à travers le pays.



L'Action Générale des Unions Départementales

GENERALITES

L'Union départementale de syndicats est devenue obligatoire par décision du douzième Congrès confédéral, tenu au Havre du 16 au 28 septembre 1912.

Ce Congrès décidait : « A partir du 1^{er} janvier 1913, il ne sera confectionné qu'un timbre unique par département ou région. Les Bourses du Travail d'un même département devront se réunir en congrès, avant le 1^{er} septembre 1913. A partir du 1^{er} janvier 1914, il ne sera admis qu'un délégué par département au Comité confédéral. »

Le 13^e Congrès confédéral, tenu à Paris du 15 au 18 juillet 1918, décidait la réorganisation des services administratifs de la C.G.T. et la constitution du Comité confédéral national — sur les bases que nous lui connaissons actuellement. — C'est à dater de cette époque que les Unions départementales allaient jouer un rôle important dans la vie confédérale.

Elles restèrent à la base de la structure confédérale, de préférence aux unions régionales, lors de la reconstitution de l'unité syndicale en 1935.

L'UNITE SYNDICALE DANS LES U. D.

La décision de réaliser l'unité syndicale par la reconstitution de la vieille C.G.T. fut prise par les congrès confédéraux (C.G.T. et C.G.T.U.) réunis à Paris en septembre 1935.

La décision d'unité stipulait notamment que : « Le Comité confédéral issu des fusions opérées dans les syndicats, les fédérations et les unions départementales de syndicats, se tiendra avant la fin de la présente année. »

En fait, le premier C.C.N. de la C.G.T. reconstituée ne s'est réuni que les 27 et 28 janvier 1936. L'unité syndicale s'est réalisée par étapes de la façon suivante : a) unité dans les syndicats ; b) unité dans les fédérations ; c) unité dans les unions. La réorganisation des Unions départementales s'est opérée, par la tenue de congrès spéciaux, entre les congrès fédéraux de fusion et le C.C.N. de janvier 1936.

La première des Unions départementales réorganisée fut celle des Basses-Alpes (Con-

grès du 17 novembre 1935). En fin de décembre 1935, une cinquantaine d'Unions départementales avaient tenu leur congrès. Les autres congrès se tinrent au cours du mois de janvier 1936, sauf pour les Unions de Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Oran et Nord (celui-ci — le dernier en date — le 16 février) qui se réorganisèrent seulement après la réunion du C.C.N. La Lozère, la Creuse, la Corse n'eurent pas de fusion à réaliser. Les Côtes-du-Nord, la Meuse, l'Eure, le Cantal, le Maroc et la Tunisie furent réorganisées sans congrès spécial.

Conformément aux instructions confédérales, la fusion dans les unions locales, filiales de l'Union départementale, s'opéra après les réorganisations départementales.

L'unité syndicale eut pour effet d'associer aux postes de responsabilité, et dans des proportions variables selon les départements, les militants anciennement unitaires ou confédérés ; certains éléments ex-autonomes eurent place dans les directions d'Unions départementales.

Pendant, dès la réorganisation, peu de changements intervinrent dans les secrétariats généraux des U. D. (Lot, Loire, Yonne). Une ou deux Unions décidèrent d'un secrétariat commun à plusieurs militants. Les départs volontaires et les décisions de congrès ont apportés depuis lors plus de changement parmi les militants des Unions départementales.

Deux décisions de congrès, concernant les secrétaires généraux d'U. D., motivèrent l'intervention du Bureau confédéral, à savoir le congrès du Var (juillet 1937) et le congrès du Gard (mars 1938).

CREATION DE NOUVELLES UNIONS

Des Unions interdépartementales peuvent exister dans la C. G. T. L'article 21 des statuts confédéraux prévoit que : « Les Unions départementales à très faibles effectifs pourront être rattachées aux Unions voisines ».

En 1935 existaient les Unions de l'Adour (Landes-Basses-Pyrénées), de l'Ain-Jura, des Savoies (Savoie-Haute-Savoie), de la Drôme-Ardèche, du Puy-de-Dôme-Haute-Loire. Les Vosges étaient rattachées administrativement depuis 1927 à la Meurthe-et-Moselle. L'Union

de la Région Parisienne (Seine-Seine-et-Oise) répond à des nécessités géographiques.

Depuis, sur décision des intéressés, une séparation totale fut décidée entre la Meurthe-et-Moselle et les Vosges; une U. D. indépendante fut créée dans ce dernier département. L'Union de la Haute-Savoie a été créée en janvier 1936, également par décision des deux départements savoyards. En décembre 1936, les deux départements de l'Ain et du Jura ont décidé une séparation; ils continuent toutefois à avoir une vie commune par l'étroite collaboration des Commissions administratives. En mars 1938, le Bureau Confédéral autorisa la création d'une U. D. dans les Landes, comme suite à un désir qui avait été exprimé au congrès de réorganisation de l'Union de l'Adour. La Drôme-Ardèche reste Union interdépartementale. Il en est de même pour le Puy-de-Dôme-Haute-Loire où, cependant, un secrétariat purement administratif spécial à ce dernier département fut créé en janvier 1938.

L'accroissement des effectifs syndicaux a eu également pour conséquence une augmentation considérable du nombre des Unions locales au cours de l'année 1937. Antérieurement, la C. G. T. comptait 185 Unions locales; certaines Unions départementales n'en possédaient aucune. Présentement, 660 Unions locales fonctionnent, y compris les Comités locaux de la région parisienne assimilés aux Unions locales.

D'autre part, le Bureau Confédéral a été amené à examiner des demandes de créations dans les Colonies qu'il n'a pu autoriser au sens où se comprend l'U. D. dans la Métropole. La C. G. T. ne possède donc pas d'Union coloniale proprement dite. Toutefois, une liaison effective est assurée entre les syndicats et avec la Confédération par des correspondants à Madagascar, à la Guyane, à la Martinique, au Tonkin, à la Réunion et à la Guadeloupe. Aux syndicats coloniaux, les Fédérations délivrent à la fois le demi-timbre fédéral et un demi-timbre spécial valant pour le demi-timbre U. D. Une vignette « Union des Syndicats » sera toutefois créée pour certaines Colonies ayant une vie syndicale active, par dérogation à la règle générale ci-dessus exposée.

PROGRESSION DES EFFECTIFS DANS LES U. D.

La montée des effectifs syndicaux, amorcée dès la réalisation de l'unité syndicale en fin 1935, s'est affirmée extrêmement forte à la suite des mouvements sociaux de juin 1936. Les effectifs ainsi accrus se sont consolidés en cours de 1937 pour atteindre à un palier en 1938.

La forte poussée vers les syndicats s'étant produite en cours d'exercice, le tableau des prises de timbres confédéraux par les U. D. au cours des années 1936 et 1937 ne donnerait qu'une idée fort inexacte de l'état des effectifs réels, une sorte de moyenne annuelle sans intérêt pratique pour l'exposé que nous faisons.

A cette méthode purement comptable, nous avons préféré employer celle qui consiste à dresser un relevé des effectifs réels d'après les rapports établis à l'occasion des congrès d'U. D. ou à l'aide de documents reçus de nos organisations départementales. Nous n'avons fait figurer les moyennes calculées sur les prises de timbres qu'à défaut de pouvoir utiliser d'autres sources.

Nous avons ainsi un état des effectifs départementaux tenant compte du nombre exact d'adhérents à des époques données (avant et après les événements sociaux de 1936); les époques indiquées ne sont toutefois pas toujours précisément les mêmes pour tous les départements.

La progression moyenne des effectifs des U. D. est de toute évidence très exactement celle enregistrée pour l'ensemble de la Confédération. On remarquera que la progression n'a pas été rigoureusement identique pour toutes les U. D., cependant que les travailleurs de toutes régions sont venus avec un égal enthousiasme aux syndicats de la C. G. T. Le fait constaté trouve son explication toute naturelle si on se reporte à la situation de départ, celle de fin 1935. On sait que le pourcentage de travailleurs organisés variait alors essentiellement selon les régions et les industries en raison même des plus ou moins grandes entraves mises par le monde patronal à l'adhésion syndicale des salariés.

UNIONS DEPARTEMENTALES	Dates	Nombre de Syndicats	Nombre d'adhérents
Adour	fin 1935		5.000
	fin 1937		35.000
Ain-Jura	fin 1935		9.000
	début 1936		12.000
	fin 1937		26.000
Aisne	fin 1935	59	8.000
	en 1937	360	45.000
Allier	mai 1936		6.000
	mai 1938		30.000
Alpes (Basses-)	fin 1935	24	1.200
	fin 1937	60	5.000
Alpes (Hautes-)	début 1936		1.000
	en 1938	41	4.500
Alpes-Maritimes	mai 1936	44	9.000
	mai 1938	248	53.000
Ardennes	juin 1936	42	5.000
	en 1937	113	35.000
Ariège	début 1936	22	1.200
	fin 1937	55	7.500
Aube	fin 1936	39	5.000
	en 1937	110	30.000
Aude	début 1936	58	5.000
	en 1937	207	50.000
Aveyron	début 1938	80	10.000
Belfort	fin 1935		1.450
	sept. 1937		12.500
Bouches-du-Rhône	début 1936		28.000
	en 1938	150	140.000
Calvados	mars 1936		5.000
	mars 1937	130	20.000
	mai 1938	150	
Cantal	début 1936	13	1.300
	fin 1937	39	5.000
Charente	début 1936	38	3.500
	fin 1937	85	12.000
Charente-Inférieure	fin 1935	55	5.000
	fin 1937	172	18.000
Cher	déc. 1935	52	6.000
	en 1937	153	25.000
Corrèze	fin 1935		3.500
	fin 1937	105	10.000

UNIONS DEPARTEMENTALES	Dates	Nombre de Syndicats	Nombre d'adhérents
Corse	fin 1935	12	1.500
	fin 1937	55	4.000
Côte-d'Or	fin 1935		5.000
	fin 1937	153	20.000
Côtes-du-Nord	juin 1936	36	
	en 1937	107	18.000
Creuse	fin 1935		1.200
	juin 1936		4.000
	mai 1938	50	7.500
Dordogne	début 1936	46	
	en 1937	148	12.000
Doubs	début 1936		4.000
	fin 1936	159	35.000
Drôme-Ardèche	juin 1936	68	7.000
	fin 1936	144	30.000
Eure	fin 1935	41	3.000
	fin 1937	180	22.000
Eure-et-Loir	en 1936		3.200 à 12.000
	mai 1938	132	15.000
Finistère	en 1935	56	6.500
	mai 1938	162	28.500
Gard	fin 1935	60	4.500
	fin 1937	140	16.000
Garonne (Haute-)	début 1936	84	13.500
	en 1937	153	38.000
Gers	fin 1935		2.500
Gironde	janv. 1936		25.000
	janv. 1937	134	64.000
Hérault	en 1936		20.000
	fin 1937	388	45.000
Ille-et-Vilaine	en 1936		10.000
	en 1937	133	30.000
Indre	début 1936	46	4.000
	en 1937	137	16.000
Indre-et-Loire	juin 1936		5.000
	en 1937		20.000
Isère	fin 1935	62	8.000
	fin 1937	301	80.000
Loire	fin 1936	80	14.000
	fin 1937	250	80.000

UNIONS DEPARTEMENTALES	Dates	Nombre de Syndicats	Nombre d'adhérents
Loire-Inférieure	juin 1936	40 nouveaux	19.000
	déc. 1936		55.000
Loiret	fin 1935		5.000
	fin 1936		20.000
Loir-et-Cher	juin 1936	90	3.000
	en 1937		10.000
Lot	début 1936	22	1.000
	fin 1937	57	4.000
Lot-et-Garonne	fin 1935	24	3.000
	en 1937	120	12.000
Lozère	fin 1937	32	3.000
Maine-et-Loire	fin 1935		9.000
	en 1937		25.000
Manche	fin 1935	90	4.000
	en 1937		10.000
	janv. 1938		13.000
Marne	juin 1936		4.000
	en 1937		40.000
Marne (Haute-)	fin 1935	33	1.800
	fin 1936	85	12.000
	fin 1937	107	15.000
Mayenne	début 1936	19	2.000
	juin 1937	55	5.500
Meurthe-et-Moselle	mai 1936	172	7.000
	juill. 1936		80.000
Meuse	mai 1936	20	1.500
	en 1938	80	10.000
Morbihan	fin 1935	44	4.500
	début 1937	97	17.000
Moselle	fin 1935	110	10.000
	début 1938		80.000
Nièvre	début 1936	46	3.500
	fin 1936	116	20.000
	début 1938	184	
Nord	févr. 1936	541	80.000
	en 1937		300.000
Oise	fin 1935	52	3.000
	en 1937	300	40.000
Orne	début 1936	31	2.300
	début 1938	84	9.000

UNIONS DEPARTEMENTALES	Dates	Nombre de Syndicats	Nombre d'adhérents
Pas-de-Calais	juin 1936 en 1937	70 250	150.000
Puy-de-Dôme - Haute-Loire.....	avant 1936 en 1937	250	10.000 50.000
Pyrénées (Hautes-)	début 1936 fin 1936 mai 1938	30 67 85	3.000 13.500 16.000
Pyrénées-Orientales	fin 1935 en 1937	54 160	5.000 21.000
Rhin (Bas-)	début 1936 mai 1938	47	18.000 60.000
Rhin (Haut-)	début 1936 fin 1937		19.200 52.600
Rhône	début 1936 juin 1936 déc. 1936	145 200 nouveaux	30.000 100.000 200.000
Saône (Haute-)	déc. 1936 déc. 1937	88 105	8.000 10.000
Saône-et-Loire	début 1936 fin 1937	209	5.000 40.000
Sarthe	début 1936 avril 1937	48 102	5.500 20.000
Savoie	fin 1935 en 1937	30 121	3.000 15.000
Savoie (Haute-)	juin 1936 mai 1938	30 94	1.800 13.000
Seine (R. P.).....	en 1936 avril 1938		200.000 1.250.000
Seine-et-Marne	fin 1936	200	23.000
Seine-Inférieure	déc. 1935 mai 1938		17.000 140.000
Sèvres (Deux-)	début 1936 en 1937	35 105	3.500 12.000
Somme	juin 1936 en 1937	44 235	8.000 45.000
Tarn	fin 1935 fin 1937	59 108	5.000 15.000
Tarn-et-Garonne	fin 1935 en 1937	64	1.000 5.000
Var	fin 1936	150	25.000

UNIONS DEPARTEMENTALES	Dates	Nombre de Syndicats	Nombre d'adhérents
Vaucluse	début 1936	18	1.800
	fin 1937	131	15.000
Vendée	début 1936		3.000
	fin 1937	71	6.000
Vienne	fin 1935	55	3.500
	fin 1937	110	11.000
Vienne (Haute-)	juin 1936	54	12.000
	en 1937	119	30.000
Vosges	en 1935	19	1.500
	en 1937	220	45.000
Yonne	fin 1935		2.300
	fin 1937	144	12.000
Algérie	fin 1935		6.000
	fin 1936		40.000
	fin 1937		60.000
Constantine	début 1936		3.000
	début 1938		13.000
Oran	en 1936		30.000
	en 1937		45.000
Tunisie	en 1936		10.000
	en 1937		55.000
Maroc	en 1935		3.000
	en 1936		5.000
	en 1937		11.000
	mai 1938		15.000

LIAISONS INTERDEPARTEMENTALES

Le Comité confédéral national des 7 et 8 décembre 1936 a pris la décision d'établir une liaison régionale entre les U. D. et cela pour répondre à une double nécessité ainsi définie :

« a) établir des rapports constants entre les Unions départementales pour l'examen des questions économiques particulières à la région ;

« b) permettre la création de Conseils juridiques régionaux chargés d'examiner les problèmes se rapportant au travail et à la main-d'œuvre. »

Pour atteindre en particulier au premier des

butts ci-dessus exposés, il convenait de calquer les régions confédérales sur les régions du Conseil National Economique. Il en fut ainsi fait, en tenant compte toutefois de certaines particularités : existences d'Unions interdépartementales, utilité de grouper dans une même région les départements alsaciens-lorrains.

Vingt régions furent ainsi créées, dont l'une pour l'Afrique du Nord. A la tête de chacune d'elles fut placé un délégué choisi par ses pairs, les secrétaires des U. D. de la région intéressée.

Ces créations régionales n'eurent guère d'activité pratique. Elles ne firent que concrétiser un peu plus les relations qui s'établissent tout normalement entre U. D. voisines pour des échanges de renseignements. La plupart

des U. D. possèdent leur Conseil juridique particulier qui se tient en relation directe avec le service juridique confédéral.

Aucun Conseil juridique régional n'a été créé, à notre connaissance. Concernant les problèmes du travail et de la main-d'œuvre, nos Unions agissent principalement dans le cadre administratif qu'est le département. Il convient aussi de remarquer que les fonctions de secrétaire d'U. D. suffisent à absorber l'activité d'un militant; ce qui explique que les délégués de régions eurent fort peu de temps à consacrer à cette tâche particulière.

Notons toutefois qu'une liaison suivie, répondant aux nécessités linguistiques et à celles d'une législation spéciale en vigueur dans ces départements, existe entre le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle. Un service commun, créé à cet effet, a son siège à Strasbourg. Il fonctionne, grâce à la participation financière des trois U. D. intéressées et à une subvention confédérale. Il rend les plus grands services à nos camarades.

Les liaisons régionales marquent leur utilité dans les dispositions qui furent prises par le C. C. N. de février 1938 pour la représentation des syndicats au prochain congrès de la C. G. T. C'est dans le cadre des régions confédérales que s'effectuera obligatoirement le blocage des syndicats en vue de la nomination des délégués au congrès, dans le cas où le nombre de syndiqués requis pour donner droit à un délégué se trouvera ne pas être suffisant dans le département.

**

LA VIE DES UNIONS DEPARTEMENTALES

Dans le cadre forcément restreint d'un rapport de congrès il n'est pas possible de relater, malgré le désir que nous en ayons et même de façon très ramassée, la vie particulière de chacune de nos 90 U. D. depuis le précédent congrès confédéral. L'action de chacune d'elles, ses difficultés propres, ses réalisations dans les différents domaines d'activité, nos camarades ont pu les noter dans les excellentes relations qui en ont été faites dans les pages spéciales du quotidien confédéral.

Force nous est ici de jeter un regard très général sur la place tenue par les organisations départementales dans la vie si complexe de notre Confédération Générale du Travail. Moins représentatives d'intérêts strictement professionnels que ne le sont les Fédérations, les U. D. sont par contre plus particulièrement chargées de la représentation, de la dé-

fense des intérêts généraux des travailleurs dans le cadre de l'action de la C. G. T.

A l'égal de celle des autres instances syndicales, la vie des Unions départementales a été profondément marquée par l'afflux récent des effectifs syndicaux. D'une part, les U. D. ont dû s'organiser pour répondre aux besoins administratifs nés de la création de nombreux syndicats nouveaux; d'autre part, il leur a fallu faire face à des activités nouvelles découlant de l'extension de la législation sociale.

Avant 1936, nombreuses étaient les U. D. sans secrétaire permanent. Aujourd'hui, très rares sont les Unions n'ayant pas de secrétariat permanent.

Les Commissions exécutives ou administratives ont été élargies et composées d'un plus grand nombre de militants. D'autres questions se posèrent : celles du personnel administratif, à peu près inexistant; des locaux, trop exigus; des moyens de déplacement, peu pratiques. Certes, les ressources augmentent en proportion du nombre de syndiqués mais il faut faire face à des dépenses accrues; il faut donner les moyens de vivre aux Unions locales, répondre aux appels fréquents et justifiés à la solidarité ouvrière.

Les taux de cotisation des U. D. sont nettement inférieurs aux taux des cotisations fédérales. Ils se situent en moyenne entre 0,50 et 0,75. Le plus bas est de quelques centimes seulement (U. D. du Nord); le plus élevé ne dépasse guère un franc. Par contre les cotisations fédérales oscillent, sauf rares exceptions, entre un franc et trois francs. De façon générale, les U. D. sont pauvres. L'augmentation de la cotisation figure à l'ordre du jour de leurs plus récents congrès.

Nos U. D., organisations départementales les plus représentatives du syndicalisme ouvrier, pratiquent largement la politique de présence. « Être partout où sont en cause les intérêts ouvriers » : telle est leur ligne de conduite.

Sans prétendre à une énumération complète, notons que les U. D., directement ou par l'intermédiaire des U. L. ont leurs délégués dans les organismes ci-après :

Offices de placement; contrôle de fonds de chômage; Comités d'enseignement technique; Commissions locales professionnelles; orientation professionnelle; jury d'examen au C. A. P.; Commissions départementales du travail; Comités de salaires; caisses départementales d'assurances sociales; Comités des H. B. M.; pupilles de la Nation; Comités de surveillance des prix; Commissions du prix de la vie; Comités de l'Office du blé; aviation populaire; allocations familiales; Commissions départementales de conciliation, etc.

Tout ceci ne concerne évidemment que les Commissions départementales. Les militants des U. D. peuvent également être appelés à siéger dans des instances régionales ou nationales. Il en est ainsi notamment pour le Conseil supérieur de l'enseignement technique, le Conseil national économique, le Conseil supérieur du travail, les organismes d'assurances sociales, de placement, de main-d'œuvre, etc.

Les militants des U. D. ont été en outre, sur mandat confédéral, associés à la vie syndicale internationale, par délégation au Conseil général de la F. S. I. (Varsovie 1937, Oslo 1938) ou par participation aux Semaines internationales de jeunes, organisées par la Fédération Syndicale Internationale.

Sur les indications de la C. G. T., nos camarades ont contribué à la constitution des Comités départementaux de Front Populaire où ils ont déployé une large activité. Ils ont collaboré à l'œuvre si humaine du Comité d'accueil aux enfants d'Espagne. Ils ont créé en grand nombre — mais en nombre encore insuffisant — des collèges du travail, sur les directives du Centre Confédéral d'Education ouvrière et en liaison avec lui. Ils sont les représentants confédéraux tout désignés pour les Comités départementaux du Centre Laïque des Auberges de Jeunesse; certaines Unions ont constitué et animent des groupes de jeunesse syndicalistes ou des Comités de loisirs. Les militants des U. D. mettent sur pied, sur décision du Bureau Central, des Comités départementaux de tourisme et vacances pour tous, œuvre placée sous l'égide de la C. G. T. Ils sont dans les Comités des œuvres de vacances d'enfants et d'adolescents, œuvre nationale à laquelle participe la Confédération. Enfin, il leur est indiqué de participer aux Comités de Radio-Liberté. Correspondants normaux de la presse confédérale, ils collaborent au *Peuple* par les informations syndicales qu'ils lui transmettent; ils ont été les agents de diffusion du nouvel organe officiel hebdomadaire *Messidor*, dont ils assurent la vente sur la voie publique, dans les manifestations, sur les lieux du travail.

RELATIONS DES U. D. ET DES U. L. AVEC LA C. G. T. — RELATIONS DES U. D. AVEC LES U. L. ET LES SYNDICATS. — RELATIONS DES U. D. ENTRE ELLES ET AVEC LES FEDERATIONS.

Les relations des Unions départementales avec le Secrétariat confédéral sont constantes.

Les secrétaires d'U. D. participent à l'administration de la C. G. T. par le moyen du

Comité confédéral national. On sait que le congrès d'unité de Toulouse, confirmant les pratiques antérieures, admet la participation à l'administration confédérale des intérêts professionnels représentés plus particulièrement par les Fédérations nationales et des intérêts régionaux représentés par les Unions départementales. Fédération et U. D. y participent sur un pied d'égalité absolue, chacune d'elles ayant droit à un représentant, à l'exception de la région parisienne représentée par deux délégués.

Depuis le 1^{er} janvier 1936, nos camarades des U. D. ont été appelés neuf fois à siéger en C. C. N., une fois en conférence d'information (le 24 mars 1936). Leurs décisions au C. C. N. ont toujours été quasi unanimes. Elles furent davantage partagées en janvier 1936 (nombre de membres du Bureau confédéral) et en février 1938 (mode de représentation des syndicats au congrès).

Parallèlement, la C. G. T. suit très attentivement la vie des U. D. et leurs multiples manifestations d'activité. Elle est régulièrement représentée par un membre du Bureau confédéral, à défaut par un membre de la C. A., à chaque congrès d'Union départementale. Elle s'efforce de fournir aux militants des U. D. et des U. L. les renseignements et les documents dont ils ont besoin; elle le fait par le moyen de circulaires et par la mise gratuite à leur disposition des publications confédérales périodiques : *La Voix du Peuple* et *Le Droit Ouvrier*. Elle répond, malgré des difficultés parfois assez grandes, telles celles rencontrées pour une manifestation de l'ampleur d'une journée de 1^{er} mai, aux demandes de délégués et d'orateurs.

Il convient d'ailleurs de dire que la collaboration désirable existe entre les deux composantes de la C. G. T. : unions et fédérations et que l'activité des unes complète l'activité des autres. Relativement rares furent les doléances, enregistrées par le Bureau Confédéral, des U. D. à l'égard des fédérations et *vice versa*.

Plus directement en contact avec les travailleurs, les U. D. en 1936 se sont trouvées chargées de tâches qui eussent dû régulièrement incomber aux organisations fédérales. En janvier 1937, des circulaires confédérales ont demandé à chacune de s'efforcer de reprendre son rôle particulier dans l'organisation. Les choses retrouvèrent peu à peu leur équilibre normal.

Pour faciliter leur travail, les Unions départementales créèrent des Unions locales.

Nous avons relaté plus haut la progression du nombre des Unions locales qui est de près de 700 à l'heure présente. Les U. L. occupent

une place à part dans l'organisation syndicale; elles ne jouent aucun rôle statutaire dans la C. G. T. Elles sont essentiellement les filiales des unions départementales qui peuvent les charger de tâches particulières. Leur situation dans l'U. D. peut être comparée en cela à celle de la région fédérale dans la fédération d'industrie.

La création d'unions locales paraissant se faire en dehors de toute règle de principe générale, le secrétariat confédéral, en fin de 1936, a dû rappeler aux militants les règles à observer pour la création et l'administration des U. L. et définir leur rôle dans l'organisation.

Voici quels principes essentiels avaient été rappelés :

« Le rôle des U. L. est de coordination des forces syndicales locales, de défense des intérêts ouvriers, d'éducation syndicale et locale.

« L'union locale n'est pas une instance administrative ou délibérante de la C. G. T. Elle ne peut se substituer aux syndicats, aux U. D. ni aux fédérations dans les tâches dévolues à ces organismes.

« L'union locale ne peut être créée que sur décision ou en accord avec l'U. D. et dans le cadre des statuts ou règlements de cette organisation.

« C'est à l'U. D. qu'il appartient de fixer la circonscription territoriale de l'U. L. Le taux de la cotisation syndicale à percevoir par l'U. L. est fixé par l'U. D. sauf faculté laissée par cette dernière à l'U. L. de percevoir une cotisation complémentaire. »

Nous ajoutons que, cela étant, « les décisions prises par une U. L. sont exécutoires pour tous les syndicats adhérents ».

A l'usage des unions départementales, nous disions que l'U. L. ne doit en aucune façon constituer un écran en elles et leurs syndicats avec lesquels il est essentiel qu'elles aient des relations directes et aussi suivies que possible, notamment en matière de délivrance des timbres et de perception des cotisations. Enfin, nous faisons remarquer qu'il n'est pas désirable de multiplier à l'infini le nombre des unions locales. « Une U. L. qui ne pourrait compter sur de suffisantes ressources pour assurer la marche de ses services, qui ne disposerait pas de militants aptes à conduire l'action nécessaire, ne serait d'aucune utilité aux syndicats locaux. Plutôt que de créer des unions locales squelettiques et vouées à l'impuissance — disions-nous — mieux vaut renforcer les U. L. qui peuvent exister dans le département. »

Ces conseils pratiques, dictés par l'expérience et le souci de la bonne marche de l'or-

ganisation, furent généralement suivis par nos camarades. Les U. L. ont utilement secondé la tâche des secrétariats d'U. D. Toutefois, quelques rares conflits ont surgi entre U. D. et U. L. et le Bureau Confédéral eut à en connaître.

Les syndicats locaux et départementaux sont directement représentés aux congrès des unions départementales où le mode de votation est généralement inspiré de celui en vigueur dans les congrès confédéraux.

La majorité des U. D., malgré la dépense que cela entraîne, assure une liaison régulière avec les syndiqués par la diffusion d'un organe mensuel — parfois bimensuel ou hebdomadaire — soit journal, soit bulletin d'information.

A propos des congrès d'U. D., il convient de faire deux remarques principales. Ces remarques ne peuvent d'ailleurs avoir qu'une valeur indicative, étant donné la marge d'autonomie dont bénéficient les U. D.

En premier lieu, il conviendrait que l'ordre du jour des congrès serre de plus près les questions de caractère départemental et ne porte pas aussi exclusivement sur des questions d'un caractère plus large, mais d'un intérêt pratique moins certain.

D'autre part, il semble que les congrès pourraient se tenir à des intervalles plus espacés qu'une fois l'an. Entre temps pourraient alors se réunir des assemblées départementales, dégagées des questions de caractère plus particulièrement administratif figurant obligatoirement à l'ordre du jour des congrès.

Nous avons dit par ailleurs que les relations entre Unions départementales sont imprégnées d'une grande confraternité et qu'elles se sont trouvées renforcées dans une certaine mesure par des liaisons régionales. Nous n'insistons pas à ce propos si ce n'est pour faire remarquer que lorsqu'une Union départementale désire solliciter l'ensemble des autres unions départementales sur une quelconque question intéressant le mouvement syndical, il est indispensable, au minimum, qu'elle en informe préalablement le Bureau confédéral, agent normal de liaison entre les diverses instances de la C.G.T.

Dans le même ordre d'idée, nous rappelons qu'elles sont les pratiques à suivre pour tout appel à la solidarité ouvrière et qu'on peut ainsi codifier : Tout appel à la solidarité émanant d'un syndicat et s'adressant aux autres syndicats d'une union départementale doit avoir l'agrément de l'union départementale intéressée. Tout appel à la solidarité s'adressant aux syndicats d'une même fédération doit avoir l'agrément fédéral. Aucun appel à la solidarité nationale ne doit être

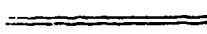
lancé sans l'accord préalable du secrétariat confédéral.

Concernant les communications ou appels émanant de groupements extra-confédéraux et s'adressant à l'ensemble des organisations adhérentes à la C.G.T. (Fédérations, U. D., U. L. ou Syndicats), nous avons dû intervenir pour rappeler à certains de ces groupements extérieurs qu'ils ne pouvaient s'autoriser même d'une participation confédérale à leur existence ou à leur activité pour communiquer directement avec nos organisations, sans autorisation du secrétariat de la C.G.T.

CONCLUSIONS

Ce furent les unions départementales qui connurent les premières et sans doute le plus intensément les effets de la vague revendicative de 1936. L'activité des militants a dû se multiplier pour faire face à la situation, répondre aux besoins et parfois aux exigences des travailleurs qui, nouveaux venus à l'organisation, méconnaissaient souvent la

difficulté de la tâche. Nos militants des unions départementales se sont donnés entièrement à la besogne, en toute abnégation; ils l'ont assumée, cette besogne écrasante, avec des moyens matériels parfois plus que rudimentaires. Ils se sont prodigués sans arrêt sur tous les terrains, apportant la parole aux travailleurs en conflit pour les diriger et les conseiller, discutant avec les employeurs à qui ils devaient s'imposer, intervenant sans cesse près des pouvoirs publics pour le respect du droit, faisant triompher en toutes circonstances l'intérêt ouvrier et la ligne de conduite confédérale. Tout à la fois propagandistes, éducateurs, administrateurs, conciliateurs et arbitres, devant parfaire leurs connaissances en pleine bataille, toujours chargés de lourdes responsabilités, ils ont fait tout leur devoir et ont justifié amplement la confiance qu'avait mis en eux la C.G.T. Après la tourmente de juin, leur tâche ne fut pas terminée; ils connurent à peine une accalmie; ils continuent, au milieu de difficultés plus grandes peut être, leur vie absorbante de militants sérieux et désintéressés.



La Législation sociale

Depuis le congrès de Toulouse, la législation sociale de notre pays s'est enrichie de réformes importantes comptant parmi les principales revendications sociales de la C. G. T.

L'Unité syndicale réalisée, le Rassemblement de toutes les masses laborieuses dans le Front Populaire ont donné à la classe ouvrière l'élan, la confiance en sa puissance qui lui ont permis de vaincre les résistances patronales au progrès social.

Les accords Matignon, conclus en pleine action le 7 juin 1936, ont prélué au vote des lois sur les 40 heures, les congés payés, les contrats collectifs et sanctionné la reconnaissance des délégués d'ateliers.

Ces lois ont été votées en quelques jours par les Chambres. Cette rapidité contraste avec les lenteurs que nous avons trop souvent connues dans le passé, chaque fois qu'il s'est agi d'améliorer le sort de la classe ouvrière. N'oublions pas qu'une loi sur les congés avait été votée par la Chambre des Députés en 1927 et que, depuis, elle sommeillait dans les cartons du Sénat.

Depuis leur vote, ces lois ont rencontré une hostilité tenace de la part des puissances industrielles et de la réaction.

Pour les maintenir, la C. G. T. a dû faire face aux manœuvres les plus diverses, aux attaques menées de front ou de façon oblique; des campagnes de presse, dont il est aisé de deviner la source, tendent à les discréditer en leur attribuant toutes les difficultés que traverse le pays. Sans énervement, sans vaine agitation, avec calme, mais aussi avec fermeté, la C. G. T. a défendu avec succès les conquêtes sociales.

Il ne faut pas oublier, néanmoins, que les adversaires des lois sociales poursuivent leurs attaques avec persévérance et que notre vigilance doit être de tous les instants. La semaine de 40 heures est particulièrement visée.

La C. G. T. a dû s'occuper des remèdes à apporter aux défauts et aux insuffisances des

nouvelles lois, défauts qu'a révélés l'expérience.

Par exemple, les congés payés donnent lieu à un certain nombre d'abus et le système actuel provoque des injustices.

Dès la fin de 1936 et le début de 1937, de nombreux cas de renvois se sont produits, dont le but était d'empêcher les ouvriers qui en étaient les victimes d'avoir le temps nécessaire de présence à l'établissement pour avoir droit aux congés.

Le Bureau Confédéral intervenait dès octobre 1936, afin que soient apportés à la loi les retouches et compléments indispensables pour mettre un terme à ces abus.

Un projet de loi élaboré et présenté au Gouvernement ainsi qu'aux Commissions parlementaires. Malheureusement, rien de décisif n'a encore été fait dans le sens que nous avons indiqué. Nous avons cependant obtenu quelques garanties supplémentaires. Nous espérons qu'elles seront complétées par une loi d'ensemble.

L'application des conventions collectives a soulevé également de nombreuses difficultés. Un grand nombre de patrons ont essayé d'échapper aux obligations qu'elles leur imposaient.

D'une part, les organisations patronales se sont lancées dans l'action procédurière. Dans de nombreuses Commissions paritaires elles se faisaient représenter par des avocats spécialistes de la chicane. Nous avons dû intervenir auprès des pouvoirs publics pour demander que cesse cette méthode de sabotage de la loi.

Dans certains cas, les patrons ont dissous leurs organisations syndicales, de façon à ce que chacun des patrons adhérents échappe à la convention. Dans d'autres régions, de nombreux patrons quittaient le syndicat. Comme l'extension des conventions s'obtient très lentement, ils se soustrayaient ainsi à l'exécution des contrats.

Dans d'autres cas, les employeurs se sont déclarés artisans. Ils ont donné leur travail à des ouvriers ou ouvrières à domicile.

Là encore, la C. G. T. est intervenue contre ce danger qui, dans certaines industries, prenait un caractère de gravité exceptionnelle.

Des avantages appréciables ont été obtenus dans le domaine de l'application des lois sociales pour les travailleurs à domicile. Ils sont loin de pallier à toutes les difficultés. Un projet de loi a été établi et présenté aux membres du Gouvernement et des Commissions parlementaires. Ce projet pose l'ensemble des questions soulevées par le travail à domicile. Nous devons poursuivre nos efforts pour le faire aboutir.

Afin d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des salaires, ainsi que l'application pratique des clauses de l'accord Matignon sur le respect du droit syndical et d'opinion, la C. G. T. a été amenée à formuler des revendications précises :

1° L'échelle mobile pour les salaires;

2° La réglementation de l'embauchage et du licenciement.

Ces revendications ont été rendues nécessaires, d'une part, à cause de la résistance du patronat aux rajustements des salaires, l'insuffisance des augmentations accordées par les sentences arbitrales et, d'autre part, du fait de la multiplicité des renvois arbitraires de syndiqués et de délégués ouvriers.

Dans ce domaine nous ne pouvons être satisfaits des résultats obtenus.

Dans ce rapport nous mentionnons seulement les principales lois sociales votées, les difficultés constatées dans leur application et les efforts de la C. G. T. pour pallier à ces difficultés.

D'autres lois de moindre importance, de nombreux décrets ont été mis en application depuis 1936. La « Voix du Peuple » et le « Droit Ouvrier », les ont régulièrement publiés et en ont donné de larges commentaires.

Les Conventions collectives et l'Arbitrage

La loi du 24 juin 1936 a modifié et complété le chapitre 4 bis du Livre I^{er} du Code du Travail qui a pour titre : « De la convention collective de travail », elle a vivifié et fait entrer dans le domaine pratique l'institution des conventions collectives qui était restée lettre morte, ou à peu près, après la loi du 25 mars 1919 qui l'avait précédemment réglementée.

A la suite des grands mouvements de juin 1936 et de la loi du 24 juin précitée, de très nombreuses conventions ont été conclues dans toute la France. Il y a, à l'heure actuelle, des milliers de conventions.

Du 7 septembre 1936 au 15 septembre 1937, 3.797 conventions collectives ont été communiquées au ministère du Travail.

On peut estimer que 6.000 ou 7.000 conventions ont été signées à ce jour. Au ministère du Travail s'étagent des monceaux de conventions non classées.

La signature des conventions collectives a amené un relèvement sensible de la condition matérielle et morale des travailleurs.

On a pu dire, par une formule qui a ceci de remarquable sur la plupart des formules, qu'elle ne dénature pas la vérité par sa simplicité brutale et absolue, que les rapports du capital et du travail étaient entrés dans un nouveau stade par l'élaboration de véritables Chartes du Travail.

DANS LE MAQUIS DE LA PROCEDURE

Mais, difficilement arrachées sur le terrain social, les conventions collectives allaient encore avoir à soutenir une lutte sans merci sur le terrain juridique.

Battu sur le terrain social par la magnifique cohésion ouvrière, un certain patronat de combat pensait bien grignoter les conventions collectives dans l'ombre propice aux mauvais coups du prétoire.

Par le chantage au chômage et à la misère, le patronat essayait d'échapper aux obligations qu'il avait acceptées par la signature de ses représentants au bas des conventions collectives.

Lorsque ensuite un travailleur licencié, au moment du règlement de son compte, réclamait le solde de salaire qui lui était dû, en application de la convention collective, on lui

répondait : « Trop tard ! en acceptant plusieurs payes à un tarif inférieur prévu à la convention, vous avez implicitement renoncé au bénéfice de celle-ci ».

La jurisprudence a été appelée à se prononcer. Elle l'a fait de façon fort nette. A l'heure actuelle, on peut dégager des décisions rendues, les principes suivants extrêmement intéressants pour les travailleurs :

1° Lorsqu'un employeur et un employé sont tous deux liés par une convention collective (étant signataires de celle-ci ou membres d'une organisation signataire), les règles déterminées en cette convention s'imposent à eux nonobstant toute stipulation contraire du contrat individuel du travail qui les unit.

Les clauses de la convention collective s'imposent, en effet, à eux pour des raisons d'ordre public plus fortes que leur volonté et toute renonciation expresse et tacite à s'en prévaloir est nulle (Tribunal civil de la Seine, 25 juin 1937; Cour de cassation, 17 novembre 1937). Ainsi le salarié peut réclamer l'application rétroactive de la convention au moment où il est licencié, même s'il a signé un contrat individuel en contradiction avec celle-ci, même s'il a toujours accepté d'être payé à un tarif inférieur sans protester, même s'il a signé un reçu pour solde de tout compte.

De même, la jurisprudence permettait de transiger sur le droit au préavis fixé par les usages lorsque le contrat de travail était rompu. Souvent ainsi des travailleurs se laissaient surprendre par une transaction désavantageuse, ignorant quels étaient exactement leurs droits en matière de délai-congé et signant, sous la pression de l'employeur, un reçu pour solde de tout compte et indemnité. On doit décider aujourd'hui que toute transaction sur le délai-congé prévu par une convention collective est nulle et qu'un travailleur peut postérieurement en réclamer le bénéfice.

2° Si une seule des parties est liée par la convention collective, l'article 31 r du Livre I^{er} du Code du Travail précise que les clauses de cette convention « sont présumées s'appliquer aux rapports nés du contrat de travail, à défaut de stipulation contraire ».

Le fait par le salarié de n'avoir fait aucune

protestation ni réserve lorsque lui ont été payés ses salaires, inférieurs au tarif syndical, ne suffit pas à démontrer que la présomption établie par l'article 31 r, a été écartée par une stipulation contraire aux clauses de la convention collective intervenue entre les parties lors de la conclusion du contrat de travail (Tribunal civil de la Seine, 23 octobre 1937).

La Cour de cassation, par un arrêt récent du 9 février 1938, vient cependant de décider que le simple fait, pour un travailleur membre d'un syndicat signataire d'une convention collective, de s'embaucher chez un employeur non lié par une convention signée par le syndicat ouvrier dont il fait partie, suffisait à écarter la présomption de l'article 31 r. Le contrat individuel de travail intervenu, contenant des conditions différentes de celles de la convention collective qui lie l'une des parties constituant *par lui-même*, « la stipulation contraire », visée par l'article 31 r.

Mais, par un jugement, également en date du 9 février 1938, le Tribunal civil de Marseille, sans contredire la solution de la Cour suprême, a affirmé que le contrat individuel de travail ne constituait une « stipulation contraire » à la présomption de l'article 31 r que s'il est écrit et dépourvu de toute ambiguïté. Or, en fait, les contrats individuels de travail sont très rarement écrits. Si donc la règle posée par le jugement de Marseille arrive à triompher en jurisprudence, le principe contenu dans l'arrêt de la Cour de cassation sera rarement applicable.

Pour que la présomption de l'article 31 r joue, il n'est pas douteux cependant qu'il faut que le travailleur par exemple ait été adhérent à une organisation signataire de la convention collective au moment où il est entré chez son employeur. En effet, si l'employeur n'avait adhéré au syndicat signataire de la convention que postérieurement à son entrée chez l'employeur, il ne pourrait se prévaloir de celle-ci si ledit employeur n'est pas lui-même lié par la convention (Tribunal de la Seine, 25 mars 1937).

LE CARACTERE D'ORDRE PUBLIC DES CONVENTIONS COLLECTIVES

La jurisprudence que nous venons de citer et, en particulier, l'arrêt de la Cour de cassation du 17 novembre 1937, est intéressante au plus haut point pour les travailleurs.

En reconnaissant la convention collective une valeur d'ordre public, elle fait sortir celle-ci du droit privé des conventions (où l'avait maintenue la loi de 1919 d'après laquelle la convention collective n'était qu'un

contrat privé signé par deux parties, réglant les conditions du travail) pour la faire entrer dans le droit public, elle lui donne un *caractère institutionnel*.

On ne saurait trop insister sur l'importance de ce caractère reconnu aux conventions collectives signées en application de la loi de 1936 par la jurisprudence. Aujourd'hui lorsque deux parties sont liées par une convention collective, celle-ci n'est plus une convention que la volonté des parties a faite et qu'une volonté contraire peut détruire; comme un acte du droit public, elle a un caractère obligatoire; elle échappe à la volonté des parties une fois signée. Elle devient bien véritablement une Charte du Travail.

L'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

La principale action en respect de la convention collective est celle qui vise à réclamer des compléments de salaires dus par l'employeur en application de ladite convention. Important est, en effet, le nombre des employeurs liés par une convention collective qui ne respectent pas les engagements pris. Or, la première violation, la plus importante de toutes, et de beaucoup, sans doute pour les travailleurs, c'est de ne pas respecter les tarifs de salaires fixés dans la convention collective.

L'action individuelle des travailleurs réclamant l'application d'une convention collective est très souvent entravée par la crainte de subir les représailles patronales sous la forme brutale de renvoi immédiat. Or, on sait combien est difficile la preuve du renvoi abusif. Et même d'ailleurs si celui-ci est prouvé, les dommages-intérêts se soldent, en général, par quelques centaines de francs seulement.

Les travailleurs hésitent donc souvent à réclamer l'application des sentences arbitrales. D'ailleurs, disent-ils, ne serait-ce pas plutôt au syndicat qui a obtenu l'arbitrage à le faire respecter?

Or, d'après l'article 31 v du Livre premier du Code du Travail, le syndicat signataire d'une convention collective peut exercer l'action individuelle qui appartient à chacun des travailleurs lésés par la non-application d'une convention, *même s'ils ne font pas partie du syndicat*.

Le syndicat peut introduire une action devant le Conseil des Prud'hommes sans être tenu de justifier d'un mandat spécial des intéressés, sans même avoir à indiquer expressément et à énumérer dans l'assignation les

ouvriers dans l'intérêt de qui la demande est fondée, contre les employeurs qui violent la convention qui les lie. Cette procédure présente de très grands avantages : c'est le syndicat qui poursuit l'action, les travailleurs n'ont pas à comparaître, il suffit, en effet, qu'ils aient été prévenus au cours d'une assemblée générale que l'action allait être engagée et qu'ils n'aient pas déclaré s'y refuser. Le syndicat se substitue ensuite complètement à eux.

Jusqu'à présent, il n'avait jamais été fait grande application de cette procédure. Les spécialistes du droit eux-mêmes n'ayant pas remarqué tout l'intérêt que présentait pour les organisations syndicales cette procédure exceptionnelle. Le Conseil juridique de la C. G. T. a, par de nombreux articles publiés dans les revues confédérales, attiré l'attention des organisations syndicales à ce sujet. Un numéro spécial du *Droit Ouvrier*, le numéro du mois de mai 1938, est consacré à fournir une documentation et une étude critique complète de l'action des syndicats, soit au nom de leurs membres, soit en leur nom propre pour assurer le respect des conventions collectives et des sentences arbitrales. Le nombre de lettres reçues par notre service juridique montre l'intérêt considérable attaché par nos camarades responsables à cette procédure.

L'EXTENSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

On sait qu'en vertu de l'article 31 *vd* du Livre I^{er} du Code du Travail, les conventions collectives signées en application de la loi du 24 juin 1936 peuvent être rendues obligatoires *pour tous les employeurs et employés de la région comprise dans son champ d'application*.

Une convention étendue devient, en quelque sorte, une *fixation réglementaire* des conditions du travail.

L'intérêt que présente cette mesure est considérable : les employeurs réfractaires sont tenus de respecter la convention signée par l'organisation la plus représentative pour leur région, même s'ils n'en font pas partie. La convention étendue, on se trouve, d'autre part, à l'abri de la manœuvre patronale qui tend à s'accroître de façon assez considérable de signer une convention collective par le truchement de la Chambre syndicale patronale et de prononcer ensuite la dissolution de celle-ci. La « mort juridique » d'un des cosignataires du contrat collectif amène la « mort » de celui-ci, suivant le principe même

du droit des obligations. Il ne reste plus ensuite qu'à reformer une nouvelle chambre syndicale, pour les employeurs.

La seule façon de mettre fin à cet abus est d'obtenir l'extension de la convention signée (quoique le Ministre du Travail ait la faculté de rapporter l'arrêté d'extension en ce cas).

AU 31 MARS 1938

147 arrêtés d'extension avaient été publiés au *Journal officiel*.

Mais il y aurait, à l'heure actuelle, à peu près 900 demandes d'extension en souffrance au Ministère du Travail.

Une augmentation des effectifs du service chargé de prescrire les enquêtes nécessaires s'impose impérieusement.

D'autre part, la signature de conventions collectives pourrait permettre d'aboutir beaucoup plus rapidement à l'extension des conventions (malgré un avis très discutable du Conseil d'État à ce sujet).

Le décret-loi du 2 mai 1938 a encore accru cet intérêt car l'employeur qui viole les tarifs de salaires établis par une convention collective rendue obligatoire encourt une condamnation pénale, d'abord simple contravention, puis amende correctionnelle en cas de récidive.

LES SENTENCES ARBITRALES

Le 31 décembre 1936 était votée la première loi sur les procédures obligatoires de conciliation et d'arbitrage dans les différends collectifs du travail.

Le 4 mai 1938, une nouvelle loi était promulguée remplaçant la précédente qui devait être, d'après les paroles mêmes du rapporteur général à la Chambre, « une loi de mise au point nécessitée par les circonstances après des milliers de conciliations et d'arbitrages ».

(Renseignements statistiques à fournir sur le nombre de sentences.)

La loi du 31 décembre 1936 s'était heurtée, en effet, à de bien grandes difficultés :

1° Les lenteurs de la procédure qui durait souvent plusieurs mois.

2° Les difficultés d'exécution, une fois la sentence enfin obtenue.

La jurisprudence s'est montrée très rétive à accueillir les demandes individuelles des travailleurs en respect des sentences arbitrales intervenues. De très nombreux Conseils de Prud'hommes se sont déclarés incompé-

tents. Cependant, les Tribunaux civils (Tribunal civil de la Seine, Tribunal civil de Saint-Etienne, Tribunal civil de Montpellier, etc., etc.) ont tranché l'incertitude tenant à l'imprécision de la loi dans le sens de la compétence des Conseils de Prud'hommes à assurer l'exécution des sentences arbitrales intervenues en application de la loi du 31 décembre 1936. Mais nous avons déjà signalé, à propos de l'application des conventions collectives, à quelles difficultés très grandes se heurte l'action individuelle des travailleurs : celui qui réclame le respect d'une sentence arbitrale, comme celui qui réclame le respect d'une convention collective s'est vu trop souvent licencié par son employeur pour que la plupart des travailleurs n'hésitent pas à actionner leur patron en justice.

Il fallait donc aboutir à assurer le respect des sentences arbitrales comme des conventions collectives par l'intermédiaire du syndicat exerçant, soit l'action individuelle de ses membres en vertu de l'article 31 v de la façon que nous avons signalée plus haut, soit en réclamant directement une condamnation à des dommages-intérêts et à une astreinte en son nom propre de syndicat.

Le Conseil juridique de la C. G. T. a suivi de près la lutte juridique des plus âpres qui s'est livrée pour assurer l'exécution des sentences arbitrales rendues en application de la loi du 31 décembre 1936.

Mais, de l'expérience de plus d'une année, il s'est avéré qu'il était assez malaisé de poursuivre l'exécution des sentences arbitrales rendues en application de la loi du 31 décembre 1936 :

1° Le syndicat ne pouvait exercer l'action individuelle de ses membres en application de l'article 31 v, car il aurait fallu pour cela que la sentence arbitrale ait valeur de convention collective, l'article précité ne permettant au syndicat de se substituer à ses membres que dans les cas de violation d'une convention.

2° La loi du 31 décembre indiquait que les sentences étaient obligatoires mais elle ne précisait pas qu'elles étaient exécutoires. Il a ainsi pu être soutenu que c'était là une obligation sans sanction.

La loi du 4 mars 1938 a tenté de remédier à ces deux lacunes essentielles de la loi du 31 décembre que le Conseil juridique de la C. G. T. avait dénoncées avec force sans vouloir s'attacher à des palliatifs de fortune.

a) La loi du 4 mars précise que, lorsque la sentence porte sur l'interprétation d'une

convention collective existante ou sur les salaires, elle vaudra convention collective à condition d'être déposée au Secrétariat du Conseil des Prud'hommes.

b) Si la sentence est intervenue en vue de régler un différend entre organisations syndicales patronales et ouvrières les plus représentatives, elle pourra faire l'objet d'un arrêté d'extension, comme une convention.

Dans ces deux cas, l'exécution des sentences arbitrales pourra désormais être poursuivie de la même façon que celle des conventions collectives. En particulier, les syndicats pourront exercer l'action appartenant à leurs membres, en vertu de l'article 31 v.

D'autre part, la loi du 4 mars précise cette fois que les sentences sont exécutoires. Le syndicat pourra donc, en son nom propre, réclamer des dommages-intérêts et la condamnation à une astreinte contre un employeur récalcitrant, devant le Tribunal civil.

Le 18 mars 1938, le Tribunal civil de Montpellier rendait à cet égard un premier jugement des plus intéressants, condamnant un employeur à verser mille francs de dommages-intérêts au syndicat ouvrier et deux cents francs d'astreinte par jour de retard mis par ledit employeur à appliquer une sentence.

Il est des plus souhaitable que ce premier jugement fasse jurisprudence. La pression de l'opinion publique dont on avait pu parler s'est, en effet, avérée à l'expérience un moyen bien insuffisant d'assurer l'exécution des sentences arbitrales.

LES RESULTATS PRATIQUES DE LA PROCEDURE D'ARBITRAGE

Plusieurs milliers de conflits se sont terminés par des sentences arbitrales.

On ne peut guère dégager une jurisprudence de toutes les décisions intervenues, ni faire le point sur les avantages qu'ont pu obtenir les travailleurs par cette procédure, des décisions complètement contradictoires étant intervenues sur chaque question.

On peut cependant tenter de dégager un bilan de la loi sur la conciliation et l'arbitrage du 31 décembre 1936, pendant les quatorze mois où elle s'est appliquée, c'est-à-dire jusqu'au 4 mars 1938, d'après les décisions qui ont été rendues sur la question essentielle du rajustement des salaires par rapport à la hausse du coût de la vie.

Le *Journal officiel* du 3 septembre 1937 a publié un recueil des 100 premières sentences et celui du 3 février 1938, un recueil pour les 100 suivantes. Si nous analysons les décisions intervenues en matière de salaires

dans ces 200 premières sentences, nous constatons :

Que 9 sentences seulement accordent un rajustement des salaires intégral, c'est-à-dire égal à la hausse du coût de la vie constatée par le surarbitre dans sa sentence.

26 sentences accordent une augmentation partielle supérieure à 60 o/o de la hausse du coût de la vie constatée par le surarbitre, mais, là-dessus, une demi-douzaine seulement accordent une augmentation de plus de 80 o/o.

Enfin, 5 sentences accordent une augmentation inférieure à 60 o/o de la hausse du coût de la vie constatée par le surarbitre.

Mais, très nombreuses sont les sentences qui accordent une augmentation de salaires sans qu'il soit possible de préciser le pourcentage d'augmentation accordé par rapport à la hausse du coût de la vie, aucune donnée numérique n'étant fournie par le surarbitre.

40 sentences accordent ainsi une augmentation de salaires sans qu'il soit possible d'établir un pourcentage.

17 sentences octroient un supplément ou une prime fixe s'ajoutant à tous les salaires sans distinction ou variant suivant les catégories, mais qui ne permettent pas d'établir un pourcentage.

Par ailleurs, 2 sentences refusent tout rajustement de salaires.

Ainsi, il ressort nettement que les salaires ont subi un décalage constant allant en s'am-

plifiant, lors de chaque révision par voie d'arbitrage, par rapport à la hausse du coût de la vie, ce décalage étant d'autant plus sensible que la rétroactivité des rajustements au jour de la demande en révision par la partie ouvrière a souvent été refusée ou n'a été accordée qu'avec des atténuations.

9 sentences seulement accordent la rétroactivité des rajustements au jour de la demande de révision.

32 sentences accordent la rétroactivité à une date autre, le plus souvent postérieure (par exemple, au jour de la demande d'arbitrage par les parties, après échec de la procédure de conciliation, pour 13 sentences).

D'autre part, 15 sentences n'accordent une rétroactivité que limitée à une date fixée arbitrairement par le surarbitre.

Enfin, 22 sentences refusent toute rétroactivité au rajustement des salaires, celui-ci ne s'opérant qu'au jour de la sentence ou même à une date ultérieure pour 5 sentences.

Certaines organisations syndicales ayant réclamé l'octroi d'une échelle mobile, aucun surarbitre n'a accordé l'échelle mobile intégrale.

7 sentences accordent une échelle mobile partielle.

10 la refusent.

Il est trop tôt aujourd'hui pour dégager les conclusions à tirer de l'application de l'article 10 de la loi du 4 mars instituant une échelle mobile conditionnée.



Les Quarante Heures

La loi du 21 juin 1936, instituant la semaine de 40 heures, prévoyait, comme la loi de 8 heures, que les modalités d'application aux différentes industries seraient déterminées par des décrets particuliers.

A l'heure actuelle, on peut dire que ces décrets sont parus dans à peu près toutes les catégories d'industrie et de commerce.

Mais la loi du 21 juin 1936 ne s'applique ni à l'agriculture ni aux professions libérales. C'est là une lacune qu'il conviendra de combler.

De nombreux arrêtés sont parus par ailleurs pour autoriser, en conformité avec les décrets précités, la récupération des heures perdues par suite de morte-saison, d'intempéries, etc., dans différentes industries, ainsi que pour autoriser le travail par roulement dans certaines d'entre elles.

L'application des 40 heures dans le commerce a donné lieu à une lutte très vive et les décisions gouvernementales ne peuvent nous donner pleine satisfaction.

Nous devons constater également que les inspecteurs du travail, qui sont habilités par les décrets à autoriser les employeurs à permettre la récupération des heures de travail perdues par suite d'interruption collective du travail, ainsi que pour autoriser lesdits employeurs à faire usage du crédit de 75 heures par an qui leur est accordé pour travaux urgents et exceptionnels, ont une tendance fâcheuse trop souvent à accorder les autori-

sations sans obtenir auparavant l'avis des organisations ouvrières intéressées.

Des difficultés d'interprétation ont eu lieu à propos de l'interprétation des décrets d'application qui ont été tranchés par la juridiction arbitrale ou les tribunaux ordinaires :

1° Possibilité de récupération des jours fériés légaux pour les employeurs. Un pouvoir discrétionnaire a été reconnu aux employeurs par les sentences arbitrales. Si certaines accordent le paiement supplémentaire de la journée récupérée pour les travailleurs rémunérés à la semaine ou au mois, d'autres ont refusé d'accorder ce paiement ou l'octroi d'un repos compensateur aux travailleurs. Dans le commerce seul, où le décret est plus explicite, une solution générale plus favorable a pu être obtenue.

2° La Cour de cassation a décidé que les heures de dérogations permanentes ne devaient pas être payées.

Cette jurisprudence assez défavorable marque une hostilité des juridictions saisies envers la loi des 40 heures comme envers celle des congés payés.

Notons cependant que la jurisprudence a admis qu'un travailleur pouvait réclamer le paiement en heures supplémentaires des heures de travail que lui avait fait effectuer son employeur qui n'avait pas appliqué la semaine de 40 heures en temps voulu.

Les Congés payés

La loi du 20 juin 1936 a institué un congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture. Cette loi a été complétée par le décret du 1^{er} août 1936 qui en a déterminé les modalités d'application.

La loi du 20 juin 1936 accorde un congé de 15 jours dont 12 jours ouvrables à tout travailleur après un an de services continus dans un établissement. Si, d'autre part, au moment de la période ordinaire de vacances dans l'établissement, le travailleur n'a pas un an mais a au moins 6 mois de services continus, il a droit à un congé payé d'une semaine.

La loi du 20 juin 1936 et le décret du 1^{er} août qui lui fait suite se sont révélés fort insuffisants d'une rédaction ambiguë, ce qui a nécessité l'introduction de très nombreuses actions en justice pour dégager une interprétation jurisprudentielle des textes légaux et réglementaires.

Aujourd'hui, on peut dire que la jurisprudence sur les congés payés est à peu près complète et stabilisée. La Cour de cassation s'est prononcée sur toutes les principales difficultés tenant à la mauvaise rédaction des textes, qui avaient été soulevées par un patronat dont la mauvaise foi a été sans doute encore plus grande que partout ailleurs dans l'application de cette loi essentiellement populaire que constitue la loi du 20 juin 1936 sur les congés payés.

On ne peut pas dire que la jurisprudence qui s'est élaborée soit favorable aux travailleurs, loin de là. Sans doute, nous l'avons dit, la loi du 20 juin 1936, et surtout le décret du 1^{er} août, sont nettement insuffisants et d'une rédaction obscure. Mais il faut bien constater, d'autre part, que la jurisprudence de la Cour de cassation est d'une rigueur extrême, s'attachant à la lettre des textes dans toute leur sécheresse, sans jamais s'en référer à leur esprit. La Cour suprême, qui a élaboré certaines jurisprudences des plus remarquables sur l'interprétation des lois sociales très importantes comme, par exemple, à propos de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, n'a jamais tenté de vivifier les textes légaux et réglementaires sur les congés payés. C'est là une remarque qui s'imposait, car elle démontre la nécessité impérieuse de modifier une législation insuffi-

sante, interprétée de la façon la plus étroite par une jurisprudence que l'on peut qualifier d'hostile au principe de l'octroi de vacances comme un droit et non comme une récompense.

Analysons brièvement quelques interprétations jurisprudentielles essentielles, qui sont intervenues à propos de la loi du 20 juin 1936 et qui ont gravement lésés l'intérêt des travailleurs :

1^o On ne peut manquer de placer au premier rang de cette jurisprudence l'arrêt de la Cour de cassation du 5 mai 1937 qui a été suivi par plusieurs autres.

Interprétant avec la plus grande rigueur l'article 5 du décret du 1^{er} août 1936, la Cour suprême a décidé qu'un travailleur qui quitte son employeur de lui-même, dans le cours de l'année, perdait tout droit à réclamer une indemnité de congé. C'est là une injustice des plus criantes, qui a été particulièrement sensible aux nombreux travailleurs qui en ont été victimes. C'est une restriction intolérable au principe même de la liberté du travail, un travailleur se trouvant en quelque sorte pénalisé lorsqu'il quitte son employeur. C'est ainsi que, dans un arrêt récent, la Cour de Cassation a pu décider qu'un employeur qui mettait ses ouvriers en chômage partiel ne devait pas être considéré comme rompant le contrat de travail qui les unissait, si les circonstances économiques ne lui permettaient plus de continuer à leur faire faire le même nombre d'heures que précédemment. Il sera bien difficile de prouver jamais le contraire. L'ouvrier qui quitte son employeur dans ces cas, perd tout droit au préavis et au congé payé.

Il ne faut pas oublier non plus, d'autre part, que, par une jurisprudence constante, encore récemment réaffirmée par la Cour suprême, le travailleur qui se met en grève est considéré comme rompant de lui-même le contrat de travail. Aussi, la Cour de Cassation en est venue à décider qu'un travailleur qui se met en grève perd tout droit à réclamer un congé payé, sauf si dans l'accord de reprise du travail il est indiqué que la grève devra être considérée comme une simple suspension du contrat de travail et non comme une rupture de celui-ci. La mention « qu'il n'y aura pas de sanction pour fait de grève » a été déclarée

par la Cour de Cassation insuffisante par elle-même pour sauvegarder le droit au congé des travailleurs.

2° Si le travailleur est licencié par l'employeur en cours d'année, il a droit, en principe, en application toujours de l'article 5 du décret du 1^{er} août 1936, à une indemnité de congé au moment de son licenciement. Mais le texte est très mal rédigé, quoique ne pouvant faire aucun doute du point de vue juridique. Le travailleur a droit à une indemnité correspondant au nombre de jours de congé dont il aurait dû bénéficier au moment de la période ordinaire de vacances de l'établissement, en tenant compte de la durée de ses services continus au moment de la résiliation du contrat de travail. Ainsi, un travailleur ayant 11 mois de services continus dans un établissement aurait eu droit, d'après la loi du 20 juin 1936, à un congé d'une semaine, soit 6 jours ouvrables si l'on avait été pendant la période des vacances (le travailleur ayant plus de 6 mois et moins d'un an de services). Mais, ajoute l'article 5 : On doit déduire de ce nombre autant de jours ouvrables qu'il reste de mois à courir du jour de la résiliation du contrat jusqu'à l'ouverture de la période ordinaire des vacances. Ainsi, un travailleur licencié le 1^{er} avril, après 11 mois de services continus dans un établissement, ne pourra prétendre, si la période ordinaire des vacances s'ouvre le 1^{er} juillet, par exemple — ce qui est le cas le plus normal — qu'à $6 - 3 = 3$ jours ouvrables de congé.

Le mode de calcul établi par l'article 5 a prêté et se prête encore à toutes les manœuvres patronales : licenciement de travailleurs au bout de 5 mois ou 5 mois et demi de services, ce qui ne leur permet pas de réclamer aucun congé, licenciement au bout de 11 mois ou 11 mois et demi de services, ce qui aboutit à la manœuvre que nous venons d'analyser.

3° La Cour de Cassation a enfin décidé, quant au montant de l'indemnité que devait toucher un travailleur en congé, qu'il devait être tenu compte du chômage partiel dans l'établissement (arrêt en particulier du 21 juillet 1937). C'est ainsi qu'un travailleur payé à l'heure, par exemple, n'a droit qu'à une indemnité de congé égale aux salaires qu'il aurait gagnés d'après la durée du travail dans son établissement au moment où ledit congé lui est accordé, soit 25 ou 30 heures, par exemple, pour une semaine s'il y a du chômage partiel. Les employeurs jouant sur cette jurisprudence se sont ingénies à accorder les congés en période de morte-saison où le chômage partiel est très fort. Leurs revues juridiques et, en particulier, le grand organe

du Comité des Forges, *l'Usine*, les y ont d'ailleurs incités.

LES AMELIORATIONS A APPORTER A LA LEGISLATION ACTUELLE

La loi du 20 juin 1936 prévoit que dans les industries qui n'occupent pas de façon ordinaire des travailleurs pendant une année de façon continue, des décrets spéciaux détermineront la création et le fonctionnement de caisses de compensation de congés payés.

Trois décrets sont intervenus : le décret du 14 octobre 1936 instituant des caisses de compensation dans les ports et docks, le décret du 18 janvier 1937 instituant également des caisses de compensation dans les industries du bâtiment et des travaux publics, et enfin le décret du 30 avril 1937 en créant dans certaines catégories d'entreprises de maintenance et de transports.

Ce régime particulier constitue une amélioration notable sur le régime général dont nous avons exposé les lacunes à la lumière de la jurisprudence qui s'est établie sur leur interprétation :

1° Le travailleur qui quitte son emploi de lui-même sauvegarde son droit au congé. Le grand principe créateur du droit au congé dans le régime de la loi du 20 juin 1936 n'existe, en effet, plus. On ne considère plus les services continus du travailleur chez un même employeur dans le cours d'une année, mais uniquement le nombre d'heures ou de journées de travail effectuées par ledit travailleur dans le cours d'une année chez un ou plusieurs employeurs.

2° Le mode de calcul extrêmement préjudiciable à l'intérêt des travailleurs, établi par l'article 5 du décret du 1^{er} août 1936 n'a plus lieu de jouer.

Le système établi par les décrets précités n'est cependant pas parfait, car la proportionnalité du droit au congé suivant le nombre d'heures ou de journées de travail effectuées dans le cours de l'année est très insuffisante. Ainsi, dans le bâtiment, un ouvrier a droit à une semaine de congé s'il a travaillé 800 heures au moins dans le cours de l'année; il a droit à 15 jours de congé s'il a travaillé 1.600 heures. Mais le travailleur qui a effectué 780 heures dans l'année n'a droit à rien; celui qui a effectué 1.580 heures ne peut prétendre qu'à une semaine de congé.

D'autre part, les employeurs très rétifs pour s'affilier à une Caisse de Compensation de congés payés. Une action à la fois syndicale

et jurisprudentielle très énergique a dû être menée.

Néanmoins, il y a là une amélioration notable sur le régime général de la loi du 20 juin 1936, et grâce à l'action des travailleurs et des organisations syndicales, les caisses de compensation de congés payés commencent à fonctionner régulièrement. C'est ainsi qu'il a été signalé que la Caisse de Compensation de congés payés des travaux publics de la région parisienne aurait versé pour 1937 80 millions d'indemnités de congé.

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI ELABORE PAR LA C. G. T.

Comme nous venons de l'indiquer, l'institution de Caisses de Compensation de congés payés constitue une amélioration très notable de la législation actuelle et permet de sauvegarder les droits des travailleurs dans tous les cas (licenciement, débauchage des travailleurs de leur plein gré, faillite ou insolvabilité de l'employeur, chômage partiel dans l'établissement, etc.) C'est pourquoi la C. G. T. a élaboré un projet de loi modifiant la législation actuelle par la création de Caisses de Compensation de congés payés partout. Ce projet a été publié dans la *Voix du Peuple* d'août-septembre 1937.

C'est une mise au point et une amélioration du régime institué par les décrets que nous avons analysés brièvement ci-dessus, créant des caisses de compensation dans le bâtiment

en particulier. La principale amélioration consiste en ce qu'une proportionnalité rigoureuse est établie : un travailleur aurait droit à autant de jours de congé qu'il aurait travaillé 130 heures dans l'année précédente, avec un maximum de 15 jours dont 12 jours ouvrables, naturellement.

D'autre part, les heures perdues pour accidents du travail ou maladie sont décomptées dans le projet que nous avons établi, alors qu'elles ne le sont pas aujourd'hui.

LES CONGES PAYES DANS LES SERVICES DOMESTIQUES

Notons en terminant qu'un décret du 10 novembre 1937 a fixé les modalités d'application de la loi sur les congés payés au personnel domestique de façon assez satisfaisante (le travailleur qui s'en va de lui-même ne perd pas son droit au congé). C'est à peu près la seule des lois sociales qui s'applique au personnel des services domestiques. Il convenait de le noter.

Depuis octobre 1936, le Bureau confédéral est intervenu avec insistance auprès des pouvoirs publics afin que les lacunes signalées dans la loi sur les congés payés disparaissent.

Au moment où est établi ce rapport, un projet est à l'étude qui apporterait une amélioration sensible à la situation actuelle. Nous voulons espérer qu'enfin les réclamations de la C. G. T. seront entendues et que ce projet deviendra une réalité.



La Législation sur les Accidents du Travail et les Maladies Professionnelles

La discussion sur la refonte de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail est, enfin, venue au Sénat à la fin de l'année 1937 et au début de l'année 1938, après être restée en sommeil dans les cartons du Sénat.

Le projet présenté par le Rapporteur à la Haute Assemblée, M. le docteur Chauveau (d'où le nom de projet Chauveau donné au projet de modification), s'il apportait dans l'ensemble une amélioration notable à la condition si critique des mutilés du travail et, en particulier, des grands mutilés, comportait par ailleurs des régressions inacceptables sur la législation en vigueur en cas d'incapacité temporaire de travail.

Le Conseil juridique de la C. G. T. a mis au point un certain nombre d'amendements à présenter au projet Chauveau, sous la forme de contre-propositions. La Fédération des Mutilés du travail s'est également tenue en rapport avec le Conseil juridique précité. Nous pouvons cependant regretter qu'une unité d'action complète n'ait pas été réalisée entre les organisations syndicales et la Fédération des Mutilés, qui a cru devoir faire présenter des amendements séparés.

Le texte définitif voté par le Sénat présente cependant des avantages nombreux et importants sur la législation actuelle. Sur quelques points qui restent encore très critiquables, on peut espérer obtenir de la Chambre des députés le vote d'un texte plus favorable qui sera soumis à nouveau au Sénat.

L'action des organisations syndicales a dû être particulièrement vive pour amener le Sénat à sortir le projet Chauveau des cartons où il avait été enfoui. De nombreuses et grandes manifestations ont eu lieu à Paris et en province, organisées par les Unions

départementales pour que le Sénat mette enfin à son ordre du jour la discussion sur la refonte de la loi du 9 avril 1898.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les tableaux annexés à la loi du 1^{er} janvier 1931 ont été complétés et de nouvelles maladies professionnelles ont été reconnues.

Le décret du 12 juillet 1936 a, en particulier, reconnu comme maladies professionnelles les maladies contractées dans les égouts (spirochétose, tétanos); les lésions cutanées causées par l'action des ciments (gale du ciment); les dermatoses causées par l'action de la trichloronaphtaline; les ulcérations causées par l'action du bichromate de potassium.

Une réforme complète de la loi s'impose, qui reconnaisse comme maladies professionnelles toutes les maladies dont le travailleur fait la preuve qu'il les a contractées au cours de son travail.

La C. G. T. a créé un Centre de dépistage, d'études et de prévention des maladies professionnelles, dont l'utilité n'est pas à démontrer. Il permettra de présenter des cas de maladies professionnelles aux services officiels pour hâter la reconnaissance de ces affections comme maladies professionnelles. L'inertie des pouvoirs publics, l'hostilité des grands médecins spécialistes en majorité, rendaient cette création des plus impérieuses. La France est considérablement en retard sur les grands pays étrangers pour le nombre des maladies professionnelles reconnues. Suivant le mot d'un grand professeur français, il paraît en effet que « les maladies professionnelles s'arrêtent à notre frontière ».

Les déshérités des Lois sociales

LES TRAVAILLEURS A DOMICILE

Ils ne bénéficient pas de la plupart des lois sociales : 40 heures, congés payés en principe, allocations familiales également, etc., ou tout au moins la reconnaissance de certaines de ces lois sociales ne leur était acquise que très difficilement par voie d'action en justice ne donnant que des résultats fragmentaires insignifiants dans l'ensemble.

Il existe cependant quelques conventions collectives qui s'appliquent aux travailleurs à domicile, leur accordant les mêmes avantages qu'aux travailleurs en atelier.

La Fédération de l'Habillement s'est, d'autre part, préoccupée de faire établir dans le plus grand nombre possible de départements des tarifs de salaires applicables aux travailleurs à domicile de l'industrie du vêtement, en application de la loi du 10 juillet 1915. De nombreux tarifs de salaires existent à l'heure actuelle, en particulier dans le Rhône, la Seine-Inférieure, etc.

La C. G. T. a enfin élaboré une proposition de loi en leur faveur, que nous analysons par ailleurs.

LES TRAVAILLEURS DES PROFESSIONS LIBERALES

S'ils bénéficient de la loi sur les congés payés et des allocations familiales, la loi des 40 heures ne leur est pas applicable, ni les lois sur les conventions collectives et l'arbitrage. C'est là une injustice des plus flagrantes, les employeurs des professions libérales réalisant de gros bénéfices par l'exercice de leur profession, alors que leurs salariés ont des conditions d'existence souvent difficiles.

LES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Les prolétaires de la terre ont toujours été des parias des lois sociales qui ne se sont appliquées à eux qu'avec un retard considérable et avec des modalités particulières ne

leur accordant que des avantages inférieurs à ceux accordés aux travailleurs de l'industrie et du commerce.

Le développement du syndicalisme parmi les travailleurs de la terre, depuis juin 1936, leur a permis cependant d'arracher un certain nombre de conventions collectives dans les grandes régions agricoles, qui les ont fait accéder à des conditions de vie meilleures que celles, déplorables, qui étaient leur apavage jusqu'alors.

Le décret du 26 septembre 1936 a déterminé dans leur corporation les modalités d'application de la loi sur les congés payés.

Grâce à l'action de leur fédération, sous le premier gouvernement de front populaire, les décrets portant application de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture pour les divers départements, sont parus successivement à partir de la fin de 1936 : décret du 7 novembre 1936, décret du 8 novembre 1936, etc.

Au 1^{er} juillet 1937, les allocations familiales étaient applicables aux travailleurs agricoles dans tous les départements.

On peut seulement regretter que les taux d'allocations familiales dans l'agriculture soient notablement inférieurs à ceux fixés pour le commerce et l'industrie.

La Fédération de l'Agriculture oriente tous ses efforts pour obtenir cette unification.

Il convient, enfin, de saluer la création des trois premiers conseils de prud'hommes agricoles par les décrets du 27 octobre 1937 à Montpellier, Béziers et Aix-en-Provence.

La loi du 25 décembre 1932, restée jusqu'à présent lettre morte, vient donc de recevoir un commencement d'application par la création des trois premiers conseils de prud'hommes précités.

Mais, par ailleurs, nous devons nous élever contre le fait que la loi sur les conventions collectives n'a pas compris dans son champ d'application les travailleurs de la terre; que la loi sur l'arbitrage du 4 mars 1936 avait prévu qu'une loi spéciale devait déterminer les modalités d'application de la

loi sur la conciliation et l'arbitrage pour l'agriculture avant le 15 avril 1938 et qu'au 15 mai cette loi n'est pas parue; que la loi de 40 heures n'a pas été non plus applicable à l'agriculture.

On voit donc que si grâce à l'action de leurs organisations syndicales, les travailleurs de la terre se sont déjà vu accorder quelques avantages substantiels, il reste beaucoup à faire pour qu'ils se rapprochent de leurs camarades de l'industrie et du commerce, ce à quoi leur fédération s'emploie avec la plus grande activité.

LES TRAVAILLEURS DES SERVICES DOMESTIQUES

Les travailleurs des services domestiques sont au nombre d'environ 800.000 en France, en majorité des femmes et des jeunes gens. Leur organisation syndicale est encore à faire, sauf en quelques points particulièrement pour les concierges (Paris, Nice, etc.).

Aussi constituent-ils une des catégories professionnelles les plus déshéritées.

Si le décret du 10 novembre 1937 a fixé les modalités d'application de la loi des congés payés au personnel des services domestiques (établissant par un curieux paradoxe un régime plus favorable même que le régime général des travailleurs du commerce et de l'industrie), aucune autre loi sociale ne leur est applicable, à part les assurances sociales. Ils ne bénéficient ni des 40 heures, ni des allocations familiales, ni naturellement de la législation sur les conventions collectives et sur les procédures de conciliation et d'arbitrage.

Ils ne bénéficient pas non plus de la juridiction prud'homale.

Le Ministère du Travail a ouvert une enquête au cours de l'année 1938 sur l'application de la législation du travail au personnel des services domestiques. Le Conseil juridique de la C. G. T. a répondu au questionnaire posé avec la plus grande précision (voir *Voix du Peuple*, n° de mars 1938, page 224), pour donner une base solide à la discussion qui interviendra devant le Conseil national économique.



Les Propositions de Lois élaborées par la C. G. T.

Le Conseil juridique de la C. G. T. a mis au point, pendant le cours de cette année, plusieurs propositions de lois :

1° Nous avons déjà mentionné et analysé brièvement la *Proposition de loi sur les Congés payés*.

2° Une proposition de loi a été rédigée ayant pour but d'étendre la juridiction des Conseils de Prud'hommes partout et de simplifier et améliorer la procédure suivie devant cette juridiction.

a) La proposition de loi prévoit qu'un Conseil de Prud'hommes sera créé au moins dans chaque arrondissement ayant pour ressort ledit arrondissement tout entier.

b) A l'heure actuelle, les employeurs essaient, par des artifices de procédure, de décourager l'action des travailleurs. En effet, l'employeur ne comparait pas en conciliation, ne comparait pas non plus devant le bureau des Jugements, un jugement par défaut intervient auquel l'employeur fait opposition, l'affaire doit revenir devant le Conseil qui rend un jugement contradictoire et l'employeur peut encore, le plus souvent, faire appel de ce jugement devant le Tribunal civil, où il commencera par faire défaut, puis opposition, en suivant la même tactique que devant le Conseil des Prud'hommes.

La proposition de loi mise au point par le Conseil juridique de la C. G. T. prévoit que, lorsqu'une partie ne comparait pas devant le bureau des jugements, il sera fait une signification par lettre recommandée avec accusé de réception du secrétaire du Conseil des Prud'hommes où il sera donné citation pour la plus prochaine audience, même si la partie qui fait défaut ne comparait pas à cette nouvelle audience, le jugement serait réputé contradictoire.

c) La proposition de loi élimine complètement les huissiers de la procédure prud'homale, les assignations sont faites par simple lettre recommandée du secrétaire du Conseil des Prud'hommes, d'où économie très sensible pour le travailleur qui assigne son employeur.

3° Une proposition de loi a été mise au point tendant à établir le statut légal de l'ouvrier et de l'ouvrière à domicile, ainsi qu'à réglementer les prix et la répartition des travaux s'exécutant à domicile.

La question du travail à domicile est l'une des questions qui se posent avec le plus d'acuité à l'heure actuelle.

En effet, il nous est signalé de tous côtés que les employeurs, pour échapper aux nouvelles lois sociales et en particulier à la loi de 40 heures, ferment leurs établissements et donnent du travail à domicile. Or, on sait que les travailleurs à domicile ne bénéficient pas de la plupart des lois sociales, notamment la loi de 40 heures n'est applicable qu'à un travailleur employé dans un établissement, elle ne concerne donc pas les travailleurs à domicile.

D'ailleurs, pour échapper complètement à l'application de toutes les lois sociales, les employeurs exercent une pression très forte sur les travailleurs à domicile pour les obliger à se faire inscrire aux Chambres des métiers comme artisans.

Nous avons le regret de constater que les Chambres artisanales ont tendance à accueillir toutes les demandes d'inscription qui leur sont faites sans procéder à aucune vérification sur la qualité d'artisan ou de travailleur à domicile de celui qui sollicite son inscription sur les registres des métiers.

Au contraire, il semble même qu'une pression soit faite par les Chambres des métiers vis-à-vis des travailleurs à domicile (en particulier, notamment, dans la ganterie à Grenoble). Par ailleurs, les greffiers des Tribunaux de commerce, qui sont chargés de tenir des registres d'inscription artisanale, ont trop souvent exercé eux aussi une pression intolérable vis-à-vis des travailleurs à domicile en prétendant que ceux-ci devaient être considérés comme des artisans lorsqu'ils étaient propriétaires de leurs instruments de travail.

La Fédération du textile a dû, en particulier, protester contre cette pratique de certains greffiers de Tribunaux de commerce et on ne peut manquer de citer le zèle parti-

culier du greffier du Tribunal de commerce de Tarare, qui s'est particulièrement distingué en l'occurrence.

La proposition de loi élaborée par le Conseil juridique de la C. G. T. vise à définir de façon très précise la qualité d'ouvrier ou d'ouvrière à domicile, de façon à ne plus permettre cette confusion que l'on veut jeter entre cette qualité d'ouvrier à domicile et la qualité d'artisan.

Il vise d'autre part à assurer au travailleur à domicile des garanties de salaires minima, en s'inspirant de la loi du 10 juillet 1915 (incorporée au Code du Travail, Livre I, art. 33 et suivants, qui vise seulement les ouvriers exécutant à domicile des travaux rentrant dans l'industrie du vêtement).

A cet égard, notre proposition de loi n'est qu'une extension à tous les travailleurs à

domicile de ce qui est prévu pour les travailleurs du vêtement, avec des améliorations sur la législation actuelle, en prévoyant notamment que les salaires et les prix de façon payés aux travailleurs à domicile devront être déterminés par des dispositions spéciales des conventions collectives applicables aux travailleurs des mêmes industries travaillant en atelier.

Ce n'est qu'à défaut de telles conventions collectives ou de conventions spéciales aux travailleurs à domicile que des Comités d'expertise, réunis au chef-lieu de chaque département, sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprenant un nombre égal d'employeurs et de travailleurs des industries intéressées seront chargés de fixer les salaires et les prix de façon applicables.

Un arrêté préfectoral rendra obligatoires les décisions prises.



La Réforme de l'Inspection du Travail

Le renforcement du corps de l'Inspection du travail et l'institution de médecins inspecteurs étaient réclamés depuis longtemps par les organisations syndicales.

Le nombre des inspecteurs du travail est, en effet, dérisoire. Une première réforme a été apportée par la loi du 17 juillet 1937. Cette loi crée de nouveaux postes d'inspecteurs adjoints — dont le recrutement est commencé — et donne la possibilité au Ministre du Travail de désigner des médecins-conseils chargés d'enquêter sur les conditions d'hygiène des travailleurs.

La création de postes d'inspecteurs adjoints du travail (55 pour 1937 et 55 pour 1938), le concours ayant eu lieu pour la seconde fois le 28 mars 1938, a fortement intéressé de nombreux militants de nos organisations syndicales. Il eût été, en effet, du plus grand intérêt que les conditions du concours puissent permettre à des travailleurs d'une culture générale suffisante de postuler des emplois d'inspecteurs adjoints du travail. On peut regretter que certaines conditions rendent malaisé le recrutement à cet égard. Le concours est unique pour toute la France. Il présentera les mêmes défauts que le concours unique pour les postes d'inspecteurs du travail. En effet, les programmes sont trop généraux et ils ne mettent pas en valeur la capacité technique du candidat dans telle ou telle industrie particulière. Il aurait été beaucoup plus normal d'établir des concours distincts, soit par région, soit par catégorie d'industrie, ce qui aurait permis d'avoir des inspecteurs adjoints du travail vraiment qualifiés du point de vue technique, connaissant les routines et les « ficelles » de la profession, les dangers qu'elles présentent, etc. Ces inspecteurs adjoints auraient ainsi suppléé à la culture générale fort étendue souvent, mais nécessairement trop superficielle, car elle doit se disperser sur toutes sortes d'industries aux techni-

ques bien particulières, des inspecteurs du travail. Une conjonction des efforts et des capacités auraient permis par ce moyen d'aboutir à des résultats pratiques certainement bien plus tangibles.

L'institution d'un tel corps d'inspecteurs adjoints du travail aurait d'ailleurs certainement répondu au désir du corps de l'Inspection du travail actuel, qui se rend très bien compte qu'il lui est impossible de rendre tous les services qu'on devrait attendre de lui, non seulement du fait que le personnel est très notoirement insuffisant, mais encore parce que l'inspecteur du travail doit, comme nous l'avons dit, connaître toutes les techniques de toutes les professions, ce qui est une tâche écrasante.

Si l'on peut donc saluer l'accroissement du corps de l'Inspection du travail et la possibilité pour un certain nombre de travailleurs d'y accéder, notamment pour nos camarades instituteurs, ce qui assurera un contact plus étroit entre les organisations syndicales et l'Inspection du travail, nous devons cependant agir pour que soient réformées les conditions de recrutement des inspecteurs adjoints notamment.

Le Centre confédéral d'éducation ouvrière a d'ailleurs l'intention de créer un cours de préparation d'inspecteurs adjoints du travail.

Les lois sociales nouvelles, les contrats collectifs exigent un travail de surveillance beaucoup plus considérable qu'auparavant.

L'état actuel de l'inspection du travail, même avec la création de postes d'inspecteurs adjoints, est loin de correspondre aux nécessités.

La C. G. T. devra poursuivre ses efforts en vue de la création d'une véritable inspection du travail, capable d'exercer une surveillance et un contrôle effectif en liaison avec les délégués d'entreprises.

La Législation sociale et les Travailleurs des Colonies

Le mouvement en vue d'étendre le bénéfice des lois sociales aux travailleurs de nos colonies a été important depuis l'avènement du premier ministère de Front populaire, quoiqu'il soit resté quelque peu fragmentaire.

Trois décrets en date du 14 décembre 1936 ont porté extension aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie des dispositions des lois sociales des 20, 21 et 24 juin 1936, sur la semaine de 40 heures, les congés payés et les conventions collectives.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Les Européens et assimilés ne bénéficiaient ni de la législation concernant les accidents du travail, ni du droit syndical.

Le travail des indigènes avait été régi par le décret fondamental du 22 octobre 1925 et l'instruction du 29 mars 1926 complétée par le décret du 21 août 1930.

Le 21 août 1936 a été promulgué par le Gouverneur général de l'A. O. F. un décret du 2 avril 1932 sur les accidents du travail et le 16 septembre 1936 un décret tendant à assurer la protection du travail de la femme et de l'enfant.

Enfin, le 22 septembre 1936, un décret modernisant la réglementation du contrat de travail individuel pour les indigènes.

Par ailleurs, cinq textes fondamentaux ont vu le jour durant l'année 1937 :

11 mars 1937, décret fixant les conditions d'application des titres I^{er} et 3 du Livre III du Code du Travail sur les syndicats professionnels. Ce texte pose le principe de la liberté syndicale mais, suivant l'interprétation officielle, « il n'ouvre toutefois la porte des syndicats qu'aux personnes capables de comprendre le syndicalisme ». En termes plus clairs, dans le domaine de la pratique, il interdit à peu près complètement aux indigènes le droit de s'affilier à une organisation syndicale. Nos camarades de l'A. O. F. nous ont d'ailleurs transmis une protestation à ce sujet.

20 mars 1937, décret sur les associations professionnelles. Ce décret détermine les modalités selon lesquelles seront représentés les intérêts professionnels des travailleurs indi-

gènes qui ne réunissent pas encore les conditions pour être membres d'un syndicat. C'est une atténuation à la rigueur du précédent décret, mais insuffisante.

20 mars 1937, décret concernant la convention collective de travail dans le commerce et l'industrie.

20 mars 1937, décret fixant les procédures de conciliation et d'arbitrage en matière de conflit collectif de travail. De l'interprétation officielle, « ce décret s'inspire de la loi du 31 décembre 1936 ». Par un curieux paradoxe, il est beaucoup plus simple que celui pris pour la métropole et plus rationnel du point de vue juridique.

3 avril 1937, décret relatif à la fixation du salaire minimum à allouer aux travailleurs indigènes.

MADAGASCAR

Un décret du 19 mars 1937 applique à cette colonie les dispositions de la loi relative aux syndicats professionnels.

INDOCHINE

Une œuvre assez considérable a été accomplie pour apporter à tous les éléments de la population indigène le bénéfice du Code du travail. Des dispositions heureuses sont intervenues à ce sujet : promulgation, le 15 août 1936, d'un décret visant particulièrement à la protection des femmes et des enfants et interdisant leur emploi dans les travaux souterrains.

Le décret du 13 octobre 1936 a réduit la durée du travail et supprimé le travail de nuit des femmes et des enfants et imposé un congé annuel.

Mais c'est surtout le décret du 30 octobre 1936 qui a modernisé les conditions du travailleur annamite.

Il pose le principe de l'interdiction du travail obligatoire. Il édicte des règles en matière d'apprentissage, il institue la convention collective de travail, il supprime les amendes, il prévoit le salaire minimum, il réglemente la pratique des économats, il accorde aux travailleurs des privilèges pour le paiement de

leurs salaires (reprise du décret Laval admettant la responsabilité de l'entrepreneur principal en cas d'insolvabilité du sous-entrepreneur, etc.).

Le décret assure également une protection du travail des femmes et des enfants. Il réduit la durée du travail, il accorde les congés payés, il reconnaît aux salariés le droit à une indemnité compensatrice en cas d'accidents du travail. Il dispose qu'en l'absence d'organisations professionnelles l'Inspection du Travail représentera les salariés pour le règlement des conflits et l'élaboration du contrat collectif, il précise enfin les conditions de travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

D'autre part, pour les Européens, le décret du 24 février 1937 est intervenu afin de régler leurs conditions de travail.

Des décrets sont à l'heure actuelle en préparation pour reconnaître le droit syndical aux Européens, aux travailleurs indigènes et aux étrangers à statut privilégié (Chinois).

Si le premier de ces décrets peut nous accorder satisfaction, les autres sont très insuffisants encore.

En effet, les syndicats d'indigènes ne peuvent se grouper en organisations professionnelles centralisées; ainsi ils ne pourront avoir aucune action réelle, étant absolument isolés les uns des autres et soumis d'autre part à des autorisations et à une surveillance de la part des services administratifs qui ne leur laisse qu'une liberté d'action bien limitée.

De façon générale, d'ailleurs, l'application de la législation sur le droit syndical des

indigènes ne peut, dans les différentes colonies, nous satisfaire, car les restrictions sont bien trop grandes et la surveillance de l'autorité administrative beaucoup trop étendue pour ne pas penser qu'en réalité les syndicats constitués ne pourront guère être que des caricatures de syndicats si l'autorité administrative veut se montrer rigoureuse. Cette soumission étroite des organisations syndicales à l'Administration ne peut nous satisfaire; c'est néanmoins un progrès que le principe du droit syndical soit reconnu et il s'agira seulement de développer les droits embryonnaires reconnus à l'heure actuelle.

*
**

La législation sociale a été sensiblement développée mais, quand on sait avec quelles difficultés les lois sociales sont appliquées en France et que leur respect ne peut guère être obtenu que par l'action vigoureuse des organisations syndicales, on peut bien se demander si les dispositions réglementaires qui ont vu le jour pour les différentes colonies ne vont pas rester la plupart du temps lettre morte, du fait, en particulier, comme nous venons de l'indiquer, que le droit syndical n'y est pas reconnu de façon à permettre la création d'organisations professionnelles ayant de réels moyens d'action.

Parmi les revendications qui sont formulées par nos camarades des Colonies, en particulier l'Afrique du Nord, les plus importantes sont : les allocations familiales et les assurances sociales.



La Main-d'Œuvre Nord-Africaine

La question de la main-d'œuvre nord-africaine s'impose avec une grande acuité à l'heure actuelle. Il n'existe pas de statut légal nord-africain en France. La C. G. T., en liaison avec le Comité nord-africain de l'Union des Syndicats de la région parisienne, qui a déployé la plus grande activité sur cette question, s'est préoccupée d'établir un programme de revendications :

1° Octroi des allocations familiales aux travailleurs algériens pour leurs enfants résidant en Algérie;

2° Modification de la loi sur les congés payés en faveur des travailleurs nord-africains (congé double tous les deux ans avec des lettres de route) avec, en annexe, suppression des difficultés administratives qui sont faites aux travailleurs nord-africains rentrant en France après leur congé;

3° Ouverture de tous les hôpitaux aux nord-africains;

4° Suppression ou réorganisation de l'of-

fice spécial de placement installé rue Lecomte, à Paris, véritable officine politique fasciste et de tracasseries policières, etc.

Les décrets-lois du 2 mai 1938 ont institué une carte spéciale de travail pour les travailleurs marocains ou tunisiens protégés français, qui leur accorde un régime plus favorable que celui concernant la main-d'œuvre étrangère qui leur était applicable jusqu'à ce jour.

Les employeurs des travailleurs nord-africains sont également, d'après ces décrets-lois, dans l'obligation de faire connaître au service de la main-d'œuvre les embauchages et les débauchages des travailleurs qu'ils effectuent.

Ce sont là des mesures bien trop fragmentaires pour nous donner satisfaction, comme le reconnaît le décret-loi précité, dans l'analyse des articles qui se trouve à son début : « La solution des problèmes posés par l'immigration des indigènes algériens, marocains et tunisiens vers la France, ne saurait cependant être indéfiniment retardée. »

Les Assurances Sociales

La loi du 5 avril 1928, modifiée par celle du 30 avril 1930, fut mise en application le 1^{er} juillet 1930. La crise économique, qui commença à sévir à la fin de l'année 1931, avait rendu difficile les débuts d'application de la loi, que nombre d'employeurs n'appliquaient que contraints et avec une extrême mauvaise volonté.

La crise avait d'autre part servi de prétexte à de persistantes campagnes contre les Assurances Sociales menées, avec une insigne mauvaise foi, par les forces de conservation sociale et la presse à leur dévotion.

Les difficultés économiques ne devaient pas, normalement, avoir pour conséquence une suspension de la loi ou une réduction de ses avantages. C'est, au contraire, aux heures où, dans chaque pays, l'économie nationale est en proie à des convulsions de crise que le maintien des assurances sociales se montre de la plus haute importance au point de vue social. C'est au moment de ces difficultés que les caisses d'assurances sociales ont, plus que jamais, le devoir de lutter contre les misères et les déficiences, qu'elles doivent utiliser leurs réserves et consacrer le maximum de leurs efforts au développement rationnel de l'équipement sanitaire et à la défense de la santé publique dangereusement menacée par les conséquences du chômage et par la réduction du pouvoir d'achat des masses laborieuses.

La résistance des syndicats ouvriers a pu écarter un certain nombre de propositions, dues à l'initiative parlementaire, dont les principales visaient à la réduction des cotisations d'assurances. En dépit des affirmations les plus audacieuses et les plus ignorantes la déflation qui était ainsi proposée n'aurait pu s'effectuer sans imposer une importante diminution des prestations et sans aboutir à la faillite de l'Assurance sociale.

Constamment, les organisations ouvrières ont rappelé que des simplifications et des améliorations ne pouvaient être utilement trouvées que dans le respect des principes sur lesquels la loi est basée et qui, sans péril pour son existence même ne sauraient être atténués ni

remis en question : obligation et précompte, octroi ou remboursement des prestations en nature ; égalité de droits pour toutes les caisses d'assurances, droit de gestion aux assurés et liberté pour eux du choix de leurs caisses.

LES DECRETS-LOIS

La loi sur les Assurances sociales a été réformée une première fois par deux décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935 afférents le premier à l'assurance du commerce et de l'industrie, le second à l'assurance agricole.

Deux autres décrets-lois du 14 juin 1938 ont apporté de nouvelles modifications au régime, l'un concernant le commerce et l'industrie, l'autre l'agriculture.

Nous résumons ici les principales modifications apportées.

Réforme administrative. — Les services administratifs chargés de l'immatriculation et de la ventilation des cotisations ont été concentrés. Ces services existaient antérieurement à raison d'un par département. Ils sont désormais au nombre de quinze et ont un ressort régional correspondant à celui des régions postales.

Les caisses de répartition ne couvrent dorénavant que les risques de maladie et de maternité ; le risque décès étant assumé par les caisses d'assurances vieillesse-décès.

Les anciens organismes de réassurance sont supprimés et remplacés par 15 Unions régionales groupant obligatoirement toutes les caisses de répartition de leur région. Ces Unions ont non seulement pour mission de réassurer les caisses de répartition, en compensant certains risques (charges de famille, maternité, cotisations inférieures à la moyenne) et en intervenant en cas de déficit, mais encore il leur a été confié un rôle important dans le domaine de la prévention et de l'hygiène, et elles sont chargées du service des pensions d'invalidité et des soins aux in-

valides pendant les cinq premières années de l'invalidité.

Les caisses d'assurance vieillesse-invalidité qui doivent réunir, pour ce dernier risque, 50.000 assurés au moins, doivent faire face au service des pensions d'invalidité à partir de l'expiration de ces cinq années.

Des rapports étroits ont été établis entre les caisses de répartition et les caisses de capitalisation. Alors qu'auparavant les assurés avaient le libre choix de l'une et l'autre caisse, ils ne peuvent maintenant choisir que la caisse de répartition, tous les membres d'une même caisse maladie-maternité étant, en principe, affiliés à la caisse de capitalisation choisie par le Conseil d'administration de la caisse maladie. Cette mesure a été prise à l'effet de simplifier le travail des services administratifs. Elle a permis, notamment, de remplacer les deux documents utilisés antérieurement pour la perception des cotisations (feuillelet trimestriel pour la caisse de répartition et carte annuelle pour la caisse de capitalisation) par un document trimestriel unique.

Les décrets-lois du 14 juin 1938, en maintenant la structure fixée par les décrets de 1935, ont apporté certaines améliorations en assermentant les inspecteurs des assurances sociales; et en interdisant aux agents d'affaires d'intervenir en matière d'assurances sociales.

Les cotisations. — Les décrets de 1935 ont substitué au système des catégories, celui plus juste du pourcentage sur les salaires. Le taux de ce pourcentage était fixé en principe à 8 o/o (soit 4 o/o pour l'employeur et 4 o/o pour le salarié) avec plafond global de 80 francs par mois. Ce taux qui avait été exceptionnellement ramené à 7 o/o, avec plafond de 70 francs pour l'année 1936, est entré en vigueur en 1937.

D'autre part l'augmentation des salaires a nécessité un relèvement du salaire limite pour l'immatriculation des assurés et leur maintien dans l'assurance. Le décret-loi du 14 juin 1938 en a fixé le chiffre à 30.000 francs et a porté à 120 francs par mois le plafond global.

La suppression du système des catégories a permis la suppression des timbres pour l'acquiescement des cotisations et le paiement en espèces aux guichets d'un bureau de poste ou au moyen d'un virement postal. Elle a simplifié le travail des services et réduit les risques d'erreur et de perte pour les caisses. Le décret de 1938 a permis le paiement direct aux services régionaux.

Extension de l'assurance à certaines catégories de travailleurs. — Les voyageurs de

commerce, les travailleurs à domicile, conducteurs de voitures publiques, employés d'hôtels, cafés et restaurants, avaient pratiquement été laissés hors du bénéfice de la loi. Le décret du 28 octobre 1935 les a assujettis. Celui du 14 juin 1938 a également assujettis les gérants de coopératives et de sociétés à succursales multiples, et les agents des entreprises d'assurances.

Amélioration du service des prestations. — La loi de 1930 avait fixé pour l'obtention des prestations en nature des conditions assez strictes. L'assuré devait avoir cotisé 60 jours de sa catégorie dans le trimestre civil précédant la première constatation médicale de la maladie dont il réclamait l'indemnisation. Souvent, pour absence de quelques journées de cotisation, l'assuré se trouvait privé du droit à prestation.

D'après le décret de 1935, l'assuré devra seulement avoir versé 60 francs de cotisations dans les deux trimestres civils précédant la première constatation médicale. Si cette constatation n'est pas remplie, on se reporte à l'année précédente au cours de laquelle l'assuré devra avoir cotisé 120 francs.

L'accès aux prestations est ainsi plus facile, les conditions exigées étant moins dures et ce premier point constitue déjà un progrès appréciable.

Le décret de 1938, à son tour, a apporté certains assouplissements aux conditions d'octroi des prestations pour l'assurance-maternité.

Il a relevé de 22 à 25 francs par jour le maximum de l'indemnité journalière *maladie et maternité*.

Délai de carence. — La convention internationale du travail du 15 juin 1927 fixait à trois jours le stage que l'assuré devait avoir accompli avant de recevoir les indemnités maladie en espèces. La loi de 1930 avait fixé à cinq jours la durée de ce stage. Afin de permettre la ratification de la convention par la France, le décret du 14 juin 1938 a ramené la durée du stage à trois jours.

De même, et pour les mêmes raisons, le décret a fixé quelques améliorations pour la conservation du droit à pension d'invalidité, en conformité avec la convention internationale de juin 1933.

Garantie aux accidentés de travail. — D'après les décrets de 1935, en vue de maintenir les droits de l'assuré, victime d'un accident de travail, l'employeur ou son assureur, est tenu de verser une cotisation forfaitaire, à partir du deuxième mois d'incapacité, pour chaque mois indemnisé. L'accidenté reçoit,

d'autre part, à titre provisionnel les prestations de l'assurance-maladie, et ces prestations lui restent acquises en cas d'échec de l'instance engagée par l'accidenté contre son employeur.

Garantie aux chômeurs. — Suivant les mêmes décrets, l'assuré en chômage total a droit au versement pour son compte d'une cotisation forfaitaire de 30 francs pour chaque trimestre où sont constatés 50 jours de chômage effectif. Cette clause ne joue que pendant deux trimestres consécutifs, mais reprend effet s'il y a un trimestre d'interruption.

Pensions d'orphelins. — Le décret de 1938 a porté à 14 ans l'âge maximum pour les pensions d'orphelins, conformément à la loi sur la scolarité. Il est regrettable que le taux insuffisant de 240 francs ait été maintenu.

Réforme agricole. — Dans le domaine de l'assurance agricole, la réforme s'est faite sur des bases analogues. Toutefois, en ce qui concerne les cotisations, il n'a pas été fait application du système du pourcentage sur les salaires. Il a été prévu seulement trois cotisations mises par moitié à la charge de l'employeur et de l'assuré : enfants jusqu'à 16 ans, 12 francs par mois; femmes, 16 fr.; hommes, 20 francs. Cette cotisation est ventilée entre les Sociétés de secours mutuels chargées de l'assurance-maladie-maternité et les caisses d'assurance-vieillesse, la part affectée à la couverture des risques maladie-maternité étant uniformément de 10 francs. Le décret de 1938 a ajouté une nouvelle catégorie : celle des hommes et des femmes dont le salaire dépasse annuellement 12.000 francs.

Sans apporter de modifications essentielles au fonctionnement des organismes de l'assurance agricole, le décret-loi s'est efforcé de procéder au regroupement de ces organismes qui étaient beaucoup plus disséminés que ceux du commerce et de l'industrie. Désormais, les Sociétés couvrant les risques de répartition devront avoir au moins un ressort départemental et les Unions chargées de la réassurance une circonscription nationale, les Sociétés d'assurance choisissant librement l'Union à laquelle elles entendent se réassurer.

Ajoutons deux autres modifications. La première concerne les métayers. Étaient obligatoirement assurés ceux d'entre eux qui travaillaient ordinairement seuls avec l'aide des membres de leur famille et qui ne possédaient pas, à leur entrée dans l'exploitation, une part de cheptel d'une valeur supérieure à mille francs. C'est dire que, pratiquement, aucun métayer ne pouvait être assuré social, la pos-

session d'une seule vache lui donnant un cheptel supérieur à 1.000 francs. Ce chiffre, notoirement trop bas, a été élevé à 10.000 francs.

Il est ajouté que, seront considérés comme travaillant d'ordinaire seuls ou avec l'aide de membres de leur famille, les métayers n'ayant pas payé plus de 75 journées de travail à un ouvrier agricole pris en dehors de leur famille; mieux encore, le bénéfice de la loi est acquis au métayer ayant au moins deux enfants de moins de quatorze ans, c'est-à-dire assujettis à l'obligation scolaire, et employant en outre un salarié agricole.

Enfin, les membres de la famille du métayer, sauf naturellement les enfants âgés de moins de quatorze ans, sont assurés obligatoires dès l'instant que le chef de famille ou l'exploitant se trouve adhérer, pour leur compte, à la législation sur les accidents du travail.

Les conditions d'attribution de la *pension d'invalidité* ont été modifiées, d'abord au point de vue des cotisations exigées qui sont de 16 francs pour la première catégorie, 48 francs pour la deuxième catégorie, 80 francs pour la troisième catégorie, 100 francs pour la quatrième catégorie, pour chacune des deux années précédant le trimestre civil au cours duquel est survenu la maladie ou l'accident. Ensuite, la pension est égale — pour l'assuré âgé de moins de 30 ans — à 15 fois la cotisation annuelle moyenne figurant au compte individuel de l'intéressé, au lieu de 10 fois ce chiffre dans l'ancien texte.

Les mêmes conditions de cotisations sont exigées pour l'assurance-décès, c'est-à-dire 16, 48, 80 et 100 francs suivant la catégorie.

Les tarifs de responsabilité. — Il a été signalé à maintes reprises la différence, souvent considérable entre les honoraires médicaux et les prestations remboursées par les caisses. Cette différence restant à la charge de l'assuré continue à être en très nette opposition avec les principes qui ont guidé les auteurs de l'Assurance Sociale.

Sans doute est-il concevable qu'au début de l'application de la loi, les tarifs aient été établis avec une extrême prudence. L'expérience a permis de voir qu'il était possible de faire mieux. Des accords réalisés entre la Confédération des Médecins français et les Unions de caisses d'assurances vont permettre d'heureuses rectifications à l'avantage des assurés.

Les salariés de l'article 23. — Nous en sommes encore à attendre des décrets de coordination accordant à ces salariés des presta-

tions équivalentes pour l'ensemble des risques garantis par les Assurances Sociales.

Les mesures prises jusqu'à présent sont fort incomplètes; signalons entre autres la situation des travailleurs des chemins de fer qui bénéficient personnellement, en cas de maladie, des soins et des traitements; mais rien n'est prévu pour le cas où la femme ou bien l'enfant de l'agent serait malade.

Le Conseil d'Etat a annulé une partie du décret de juin 1931, et invité le ministre à inclure des dispositions garantissant les soins à la conjointe et aux enfants à charge. La révision du décret est en cours.

Mais, pour nombre d'autres catégories de travailleurs, les mesures de coordination se font encore attendre et il serait temps que les ministres intéressés prennent les dispositions nécessaires. Une vigoureuse action syndicale devra être entreprise dans ce sens.

Institutions patronales existantes. — Les caisses de retraites fondées par les patrons avant l'application de la loi, ont été autorisées à subsister par la loi de 1930; le décret-loi du 28 octobre 1935 avait également maintenu ce droit; cependant les salariés des entreprises où fonctionnait un tel système de retraites, se plaignaient, à juste titre, de ne pas être représentés au Conseil d'administration chargé d'administrer leurs intérêts.

Le décret-loi du 14 juin 1938 leur donne satisfaction, puisqu'il prévoit que le Conseil d'administration devra comprendre obligatoirement des représentants des employés, ouvriers ou retraités, dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique.

Il est précisé, d'autre part, les conditions dans lesquelles sera réglée la situation des adhérents de la caisse venant à quitter l'entreprise.

Application générale. — L'application des Assurances Sociales s'est progressivement améliorée. Elle n'a pas encore atteint cependant le plein développement.

Au 31 décembre 1936, date à laquelle les statistiques s'arrêtent, il avait été procédé à 11.677.449 immatriculations dont :

10.357.672 assurés du commerce et de l'industrie ;

1.243.184 assurés des professions agricoles;

76.593 assurés de l'article 23.

Depuis le début de la mise en application de la loi jusqu'au 31 décembre 1937, le total des cotisations atteint 24 milliards 528 mil-

lions 563.000 francs, qui ont été répartis entre les caisses de répartitions, les caisses de capitalisation, la Caisse Générale de Garantie et les Unions Régionales.

Pour la seule année 1937 on a encaissé 4 milliards 186 millions, pendant la même période les caisses maladie-maternité ont servi 1.147 millions de prestations alors qu'elles ont reçu 1.364 millions, tandis que près de 3 milliards ont servi à la constitution des pensions vieillesse et à l'invalidité.

Les frais de gestion des caisses sont estimés, toujours pour l'année 1937, à 110 millions par les services du ministère du Travail.

Les dépenses iront en croissant, par suite de l'augmentation des tarifs de responsabilité dont nous parlons d'autre part.

Il convient cependant de remarquer que de nombreux assurés n'ont pu réussir à toucher leurs prestations du fait de la carence de certains employeurs.

Quoiqu'ayant précompté les cotisations, ces derniers les ont soit retenues par devers eux, soit versées tardivement au service régional. C'est l'occasion d'une foule de formalités nouvelles, de dérangements nombreux, dus en grande part, il faut le dire, au peu d'empressement apporté par certaines caisses à se mettre plus à la portée de l'assuré.

Les Caisses d'Assurances Sociales. — La loi de 1930 a permis la constitution de caisses d'assurances, dites formées par « groupement spontané d'assurés ».

Ces caisses, seules, réalisent la formule : l'assurance aux assurés, car leurs Conseils d'administration n'ont pas obligatoirement, comme les autres, la présence d'employeurs. Les caisses ouvrières, ainsi créées par la C. G. T., ont montré par la bonne marche de leurs services, la capacité de gestion de la classe ouvrière.

Le nombre de leurs adhérents, bien qu'insuffisant, s'est montré d'année en année en constante progression.

La Caisse des Assurances Sociales du Travail qui les réunit toutes pour assurer les risques d'invalidité, vieillesse et décès, compte maintenant 500.000 membres. Au moment où se tiendra le congrès de la C. G. T., ce nombre sera amplement dépassé, car les ouvriers qui ont heureusement réalisé leur unité syndicale, comprennent qu'ils doivent réaliser également leur unité dans les caisses ouvrières.

Les caisses départementales d'Assurances Sociales restent, quant à leur administration, sous un régime provisoire. La loi de 1930-

avait prévu des Conseils d'administration désignés par le ministre du Travail pour une période de trois mois. Les Conseils d'administration définitifs devaient ensuite être élus par les Assemblées d'assurés. Ces élections, maintes fois réclamées, n'ont jamais été faites. Il conviendra de continuer l'action en vue d'aboutir à permettre aux assurés les caisses départementales d'avoir enfin les administrateurs de leur choix.

Le régime d'Alsace-Lorraine. — Les Unions départementales du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle mènent actuellement, avec le concours de la C. G. T., une sérieuse campagne en vue d'unifier le régime d'Assurances sociales local avec celui des départements français. Les projets actuellement en discussion sur la retraite des vieux travailleurs, qui devront s'appliquer à l'Alsace-Lorraine, devront pouvoir servir de base à l'unification qu'ils réclament.

Toutefois, en ce qui concerne l'assurance-maladie, une première satisfaction a été donnée à nos camarades par le décret-loi du 17 juin 1938.

Jusqu'à présent, en cas d'accident de travail, les treize premières semaines étaient prises en charge par la caisse d'assurance-maladie. Ces prestations seront dorénavant remboursées à ce dernier organisme par la corporation à laquelle incombe l'indemnisation de l'accident.

D'autres décrets, parus à la même date, apportent un commencement de coordination entre les deux législations d'Assurances Sociales.

La retraite des vieux travailleurs. — La C. G. T. a pris une part active à la campagne des organisations de vieux travailleurs réclamant la retraite des vieux.

En dépit des nombreuses et solennelles promesses qui leur ont été maintes fois prodiguées, les vieux attendent toujours la modeste pension qui leur permettrait une vie décente.

A l'heure où ce rapport est écrit, la Commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des Députés entreprend l'étude d'un projet, d'ailleurs insuffisant, qui a été déposé par le Gouvernement.



L'Accueil aux Enfants d'Espagne

L'effort de solidarité des travailleurs français pour aider l'Espagne a été considérable. Il s'est présenté sous les formes les plus variées. Plusieurs dizaines de millions de francs, recueillis par la C.G.T. et par le Comité de secours du Rassemblement populaire, ont été convertis en vivres, en vêtements, produits pharmaceutiques, etc., qui ont été envoyés suivant les besoins dans les diverses provinces de l'Espagne républicaine.

La guerre qui ensanglante l'Espagne, a durement frappé la population civile. Elle a contraint les enfants à un long et douloureux calvaire.

Dans le courant du mois de novembre 1936, la C.G.T. a pris l'initiative de la création du *Comité d'Accueil aux Enfants d'Espagne*.

Ce Comité avait pour but : *D'accueillir et d'héberger le plus grand nombre possible d'enfants espagnols que la guerre civile a privés d'asile ou rendus orphelins.*

Les organisations suivantes lui ont donné leur patronage : C.G.T., Ligue des Droits de l'Homme, Fédération des Coopératives de Consommation, Chambre Consultative des Associations ouvrières de Production, Ligue de l'Enseignement, Fédération de l'Enseignement, Syndicat national des Instituteurs, Enfance Coopérative.

Par la suite, un grand nombre d'organisations diverses et de municipalités lui ont apporté un précieux concours.

La tâche à entreprendre était à la fois difficile et délicate.

Il lui fallait veiller à la santé morale et physique des enfants qui lui étaient confiés, ménager pour eux les transitions et faire en sorte que, sur la terre de France qui voulait être accueillante, les pauvres enfants réfugiés n'aient pas trop à souffrir de la dureté des temps.

Le Comité d'Accueil a dressé son programme en accord complet avec le gouvernement espagnol, en particulier avec le ministère du Travail et de l'Assistance, et le ministère de l'Instruction publique et de la Santé. Les enfants, dès leur arrivée en France, recevaient les soins nécessaires dans des colonies dites de triage, ils étaient ensuite répartis, soit dans les familles, soit dans des colonies infantines.

La plupart des enfants confiés à l'hospitalité française avaient beaucoup souffert de l'effroi, de la faim, du froid et du manque d'hygiène. C'étaient autant de petits malades qu'il fallait soigner avant de les confier aux familles généreuses qui s'offraient à les héberger.

Dans le but d'assurer pour eux la période de transition et de soins indispensables, des camps de triage ont été installés.

Des colonies de vacances d'été ont été bienveillamment mises à la disposition du Comité par des œuvres d'enseignement ou par des municipalités afin d'accueillir les petits réfugiés au cours de la mauvaise saison.

Quelques dispositions sommaires (installation du chauffage, bains-douches, réparations, etc...) ont permis de les mettre rapidement en parfait état.

À l'arrivée, les enfants étaient vaccinés. Les mesures d'hygiène étaient prises. Les contagieux étaient isolés et soignés dans les hôpitaux.

Après un séjour de quelques semaines sous la surveillance constante de maîtres français et espagnols, et de fréquentes visites médicales, les enfants pouvaient être confiés aux familles. Ils l'ont été d'après les indications fournies par le corps médical quant au milieu nécessaire par leur constitution.

Les camps suivants ont pu ainsi être utilisés dès le début. Dans les Pyrénées-Orientales, à Port-Vendres, le Camp de la Maurisque, propriété des Jeunesses Laïques, le Camp de Prats de Mollo, Colonie de la ville de Perpignan.

Dans l'Hérault : le Camp de la Corniche à Sète (Jeunesses Laïques).

Dans l'Isère : l'annexe de l'ancienne Faculté des Sciences de Grenoble.

Dans la Loire : le Château de Montbarrier (ville de Saint-Étienne).

Dans le Finistère : la Colonie d'Audierne.

Dans la Charente-Inférieure : la Maison Heureuse de Boyardville (Enfance Coopérative).

Lors de l'évacuation massive des enfants de Bilbao, un grand camp de triage de deux mille lits a été installé à Saint-Cloud, en accord avec le gouvernement d'Euzkadi.

Après chaque départ, et en attendant l'arrivée de nouveaux convois de petits réfugiés,

les camps ont été fermés et les mesures de désinfection scrupuleusement appliquées.

Grâce à ces dispositions qui ont été prises en complet accord avec les services départementaux d'hygiène, le Comité n'a eu à déplorer aucune difficulté sanitaire, à l'exception de quelques épidémies de rougeole sans grande importance autre que celle d'immobiliser les camps plus longtemps qu'on l'eût désiré.

Le Comité a demandé aux personnes de cœur d'ouvrir leur foyer à un petit enfant d'Espagne. Les réponses sont arrivées nombreuses, et souvent les demandeurs se sont montrés impatients d'avoir auprès d'eux le petit réfugié.

L'organisation du placement familial ne va pas sans quelques précautions. Il faut au préalable s'assurer des conditions matérielles, morales et sanitaires de l'accueil qui est proposé. Des enquêtes sont indispensables : Le Comité a demandé à ses sections départementales et locales d'y procéder.

Dans la région parisienne, nos camarades du *Syndicat des Assistantes Sociales* ont effectué avec une remarquable conscience ce travail délicat. Elles ont conclu au rejet de toutes les demandes qui ne paraissent pas offrir les garanties nécessaires. A la vérité, le nombre des demandes rejetées a été fort peu important.

Dans les départements, les enquêtes ont été effectuées par les soins des comités, des syndicats et des membres du corps enseignant y ont contribué dans une large mesure.

Les résultats ont été excellents et plusieurs milliers d'enfants placés dans les familles françaises y ont connu les douceurs d'un foyer retrouvé. Les délégués du Comité d'Accueil, en liaison avec les représentants du gouvernement espagnol ont effectué le contrôle, les déplacements nécessaires et assuré aux enfants les soins indispensables.

La solidarité internationale a voulu s'exercer également pour sauver les enfants d'Espagne. Dans de nombreux pays des Comités se sont constitués dans ce but. Mais au début, les efforts étaient dispersés. Il fallut les réunir pour une meilleure utilisation.

Une conférence du *Comité International de Coordination et d'Information pour l'aide à l'Espagne républicaine* a conseillé à tous la coordination des efforts et a chargé le Comité d'Accueil de la C.G.T. de l'organiser.

La situation géographique de la France indiquait en effet notre pays comme principale base de débarquement des enfants et des réfugiés. L'effort a consisté surtout à accueillir les petits réfugiés à leur arrivée, à les nourrir, à les vêtir et à les réconfo-

ter avant qu'ils soient envoyés vers des pays plus lointains. La plupart des petits espagnols qui séjournent actuellement à l'étranger, ont passé auparavant quelques semaines dans les camps français, d'où ils sont partis en parfait état de santé. Quelques brèves notes sur l'action de secours de nos amis étrangers en faveur des enfants d'Espagne ne paraissent pas ici inutiles.

En Belgique, par les soins de comités divers, près de 3.500 enfants ont été accueillis dans les familles, après un séjour en France dans les camps sanitaires que le Comité d'accueil avait installés. Le gouvernement espagnol, soucieux de leur éducation, a fait parvenir de nombreux livres scolaires.

Le National joint committee de Grande-Bretagne a accueilli dans des colonies et dans des camps près de 4.000 enfants basques.

Le Comité danois d'aide à l'Espagne a installé à Ordrup, près de Copenhague, une colonie d'une centaine de petits enfants.

Le gouvernement mexicain a reçu 500 enfants dans son Institut hispano-mexicain de Morella,

Les comités tchécoslovaques ont collecté des sommes importantes qui leur permettent de soutenir d'importantes colonies.

Des colonies, en France, sont assurées par les contributions de plusieurs comités hollandais.

Plusieurs convois d'enfants, représentant au total environ 3.500 réfugiés, sont maintenant les hôtes de l'U.R.S.S.

Les Suédois ont fait un très gros effort. Ils assurent, en particulier, l'existence de colonies en France.

Le gouvernement espagnol a, de son côté, consacré une louable activité à l'organisation des homes pour les enfants qu'il fallut évacuer des provinces où sévissait la guerre civile.

Des comités étrangers se sont efforcés de protéger et de ravitailler ces homes.

Les États-Unis ont parrainé une colonie près de Puycerda. Les femmes américaines en soutiennent une à Can-Toni-Gras, près de Vich.

Les étudiants et les intellectuels de Belgique soutiennent également des colonies dans cette région.

Dans la province de Valence, à Picana, Agullent, Perello, Ribaraja, Bunol, Torrente, Oliva, Villagardo de Jugar etc... fonctionnent d'admirables colonies dont les principaux frais sont assurés par des groupements norvégiens, belges, canadiens, uruguayens, égyptiens etc...

La C.G.T. a participé avec l'*Office Inter-*

nationl pour l'Enfance à organiser le parrainage de ces colonies en Espagne et l'envoi du ravitaillement. nécessaires Toutes ces actions, nous le répétons, se sont accomplies en complet accord avec le gouvernement espagnol.

En France, la liste suivante des colonies où les enfants d'Espagne vivent en régime collectif permettra de juger l'importance de l'œuvre accomplie.

Alpes-Maritimes : à Vence, 20 enfants recueillis à l'École Freinet.

Cher : à Tourette-Levens, 10 enfants (Union des Femmes Socialistes).

A Vouzeron : 32 enfants (syndicat parisien des métaux).

Côte-d'Or : à Dijon, 70 enfants (colonie soutenue par la Préfecture).

Drôme : à Valence, 30 enfants (section départementale du Comité d'Accueil).

Haute-Garonne : La Glacière, 50 enfants (Union départementale).

Gironde : à Soulac-sur-Mer, 30 enfants (Comité hollandais).

Hérault : à Sète, 30 enfants (Comité espagnol).

Landes : à Labenne, 7 enfants (Institut Hélio-Marin).

Lot-et-Garonne : à Agen, 124 enfants (Bourse du Travail); à Villeneuve-sur-Lot, 129 enfants (Comité et S.I.F.E.R.E.).

Loire : à Retz, 20 enfants (municipalité de Saint-Étienne).

Marne : à Chenay-Reims, 36 enfants (Union départementale).

Nièvre : à Château-Chinon, 39 enfants (S.I.F.E.R.E.).

Nord : à Petite-Synthe, 100 enfants (Comité hollandais).

Oise : à Chantilly, 130 enfants (Enfance Coopérative et syndicats); à Lys-Chantilly, 56 enfants (Enfance Coopérative); à Compiègne, 100 enfants (Comité suédois).

Pas-de-Calais : à Bercq-Plage, 90 enfants (Comité hollandais); à Merlimont-Plage, 50 enfants (Comité hollandais).

Basses-Pyrénées : à Bayonne, 700 enfants (colonie espagnole); à Biarritz, 51 enfants (colonie espagnole).

Pyrénées-Orientales : à Perpignan, 56 enfants (centre espagnol); à Cerbère, 95 enfants (familles françaises et centre espagnol).

Loire-Inférieure : à Heinlex-Rohan, 5 enfants (école de plein air).

Rhône : à Lyon (Château des Halles), 53 enfants (Union départementale).

Seine : à Paris, Casa de Espana, 125 enfants (parrainages français); à Paris, Or-

phelinat maçonnique, 15 enfants; à Asnières, 43 enfants (Comité suédois); à Colombes, 70 enfants (Comité suédois); à Bois-Colombes, 25 enfants (Comité suédois); à La Garenne-Colombes, 48 enfants (Comité suédois); à Montreuil, 70 enfants (Comité); à Ivry, 25 enfants (municipalité); à Orly, 76 enfants (Secours socialiste); à Chatenay-Malabry, 39 enfants (Comité suédois).

Seine-et-Marne : à Charny, 15 enfants (Orphelinat des Tabacs); à Chelles, 22 enfants (Amis de l'Enfance espagnole).

Seine-et-Oise : à Argenteuil, 30 enfants (municipalité); à Aavernes, 24 enfants (Orphelinat des cheminots); à Fontenay-les-Briis, 10 enfants (S.T.C.R.P.); à Goussainville, 15 enfants (Secours populaire); à Quincy-sous-Sénart, 15 enfants (S.A.F.E.R.E.); à Villemoisson-sur-Orge, 5 enfants (Orphelinat des municipaux); au Château de Baillet, 51 enfants (Union des Métaux).

Seine-Inférieure : à Sotteville-les-Rouen, 25 enfants (Union départementale); à Elbeuf, 17 enfants (Section du Comité); au Havre, 21 enfants (Association Francisco-Ferrer).

Haute-Vienne : à Limoges, 102 enfants (Enfance Coopérative).

Avec une belle émulation, les dévouements se sont multipliés pour la fondation et le fonctionnement de ces colonies.

Le personnel espagnol indispensable, les livres scolaires ont été fournis par le gouvernement espagnol. Le gouvernement d'Euzkadi a couvert les frais de loyer et d'installation de certaines. Les dépenses courantes sont couvertes par des souscriptions, par des syndicats, par des Comités ou par des parrainages. Le Comité d'Accueil a coordonné ces initiatives de son mieux et ne peut que se louer des résultats obtenus.

A ces organisations de placement collectif s'est ajouté le placement des enfants dans les familles. Il n'est guère de département français où des petits réfugiés espagnols n'aient été accueillis. Les Comités locaux, les organisations syndicales les contrôlent avec une réelle sollicitude.

On peut estimer à environ dix mille le nombre des enfants qui ont été ainsi préservés et qui, en France bénéficient de la solidarité.

L'œuvre continue à se développer. Des colonies installées en territoire espagnol ne peuvent y être maintenues en raison du danger que courent leurs occupants. On s'occupe actuellement de les installer en territoire français.

CONCLUSION

Après cet exposé de l'action menée depuis le Congrès de Toulouse, il faut considérer rapidement les problèmes d'avenir, non point tracer un programme, à proprement parler — ce sera l'œuvre du Congrès — mais peut-être préciser certains caractères et certaines conditions générales de l'action ouvrière.

Le mouvement syndical français a eu une vie trop intense pour que de ces expériences passées ne se dégagent point quelques leçons précises dont le rappel doit écarter des discussions qui eurent jadis leur raison d'être, mais qui seraient aujourd'hui parfaitement oiseuses.

*
**

Ainsi, voilà déjà longtemps qu'il a fallu renoncer à opposer réformistes et révolutionnaires. De longues et ardentes controverses nous ont appris aux uns et aux autres qu'en réalité elles reposaient sur une interprétation arbitraire et excessive des mots. Il fallait par exemple donner au terme réforme le sens de changements partiels, limités, ne tirant point à conséquence pour l'avenir. Et il fallait aussi, en parlant de révolution, supposer un bouleversement total, réalisé d'une pièce, et en quelque sorte en soi, indépendamment de toutes autres transformations.

Nous avons appris que ces distinctions sont futiles autant qu'abusives. En fait, réforme et révolution sont deux conceptions qui se pénètrent l'une l'autre, qui ne peuvent pas être étrangères l'une à l'autre étant donné que le syndicalisme est nécessairement un mouvement de transformation sociale, ayant pour but final la réalisation d'une vie collective où les intérêts de tous ne seront plus soumis aux intérêts de quelques-uns, où la fonction sociale sera d'assurer également à tous le maximum de bien être et de liberté.

S'il faut le rappeler, c'est parce que le syndicalisme ne peut pas situer son action dans l'absolu. D'autres groupements sociaux peuvent placer leur idéal dans un avenir plus ou moins lointain et même se féliciter, s'ils y tiennent, de lui conserver ainsi sa pureté intégrale! Les organisations syndicales n'ont pas cette commodité. Elles ont tous les jours à faire face à des problèmes qui appellent une action immédiate et qu'il n'est pas permis de reporter à plus tard en espérant qu'un jour viendra où les circonstances seront enfin favorables.

Nous avons notre idéal. Il ne faut pas être séparé de la réalité. C'est en plein corps de la vie qu'il nous faut travailler à le réaliser par des efforts qui doivent forcément être continus. Souhaiterions-nous qu'il en fût autrement que nous ne l'obtiendrions point : les problèmes auxquels nous devons faire face se posent à nous bien plus souvent que nous ne les posons nous-mêmes.

Si l'on songe aux solutions auxquelles nous devons atteindre pour cha-

cun de ces problèmes qui vont du très simple à l'extrêmement complexe, on peut voir qu'elles s'échelonnent suivant une progression entre les deux termes de laquelle il n'y a guère de ressemblance apparente sans qu'il y ait pourtant la solution de continuité. Une amélioration partielle, obtenue sur le terrain local, peut paraître faible et sans importance sauf pour les travailleurs qui en bénéficient, et cela compte! On ne la met pas en parallèle avec une grande réforme comme la semaine de 40 heures modifiant profondément les conditions de travail de l'ensemble des salariés. Pourtant toutes deux relèvent de la même action, de la même pensée.

S'il faut établir une gradation entre les réformes, c'est en les considérant au point de vue de la place qu'elles peuvent occuper dans le mécanisme de transformation sociale que nous poursuivons. Même temporaire, une amélioration des conditions de travail et de vie n'est jamais négligeable. Du point de vue du progrès social, elle ne saurait être comparée à une réforme, même exclusivement juridique et ne comportant point d'amélioration immédiate des conditions de travail ou de vie, mais qui, introduite dans le cadre social, le transforme en y faisant pénétrer un nouvel élément de la fondation sur laquelle pourra être bâti l'édifice social que nous voulons. Il n'en reste pas moins que les deux relèvent de l'action ouvrière et des conditions auxquelles elle ne saurait échapper.

De cette complexité progressive, il faut tirer une première remarque : c'est que la défense des intérêts ouvriers, du plus simple au plus complexe, exige une politique active de la présence, partout où ces intérêts peuvent ou doivent être défendus.

Une autre conclusion est que la valeur sociale de l'action syndicaliste se mesure à sa capacité de réaliser des réformes profondes et permanentes, qui peuvent avoir par elles-mêmes une grande valeur immédiate, sans avoir pour cela une fin en soi, qui sont des conquêtes annonçant et préparant d'autres conquêtes.

Cette pénétration dans l'ordre social présent de conceptions et d'institutions destinées à le dépasser et à organiser un ordre nouveau, c'est l'aspect le plus général de l'action syndicale. Comment se fera finalement la transformation, comment le capitalisme sera-t-il éliminé de manière totale? On en peut discuter, mais ce que l'on doit confirmer c'est que cette pénétration est la tâche du syndicalisme, en même temps que l'élaboration et la préparation d'organismes auxquels pourra être confiée la gestion des intérêts communs.

C'est aussi pourquoi la C. G. T. doit poursuivre la réalisation des réformes de structure qu'elle réclame.

*
**

A des militants ouvriers, il est inutile d'exposer les raisons pour lesquelles le syndicalisme est nécessairement une force de transformation sociale, un mouvement révolutionnaire. Ce caractère ne résulte pas seulement des traditions que nous ont léguées ceux qui, avec tant de peine et de douloureux sacrifices, jetèrent les bases de notre action ; il est au fond une généralisation des leçons que nous ont apportées l'action de chaque jour.

Mais il faut relever les raisons qui s'ajoutent à toutes celles qui avaient déjà créé l'idéal révolutionnaire. Au légitime besoin de justice sociale, au

désir du travailleur de jouir de tous les fruits de son travail, s'ajoutent à présent des nécessités telles que les efforts accomplis par nous pour la transformation sociale ne traduisent pas seulement nos aspirations propres, mais qu'ils deviennent un devoir d'intérêt général qui s'impose à la classe ouvrière.

Ne nous berçons pas d'illusions. On a déjà proclamé l'effondrement du régime capitaliste ; beaucoup ont même cru qu'il ne survivrait pas à la crise économique mondiale commencée en 1929. La mort du capitalisme se fait attendre. Sans doute est-il en pleine décadence. Disons même, si l'on veut, qu'il agonise, mais cette agonie peut se prolonger, et elle est même dangereuse.

Il ne faut pas songer à une abdication du capitalisme, même s'il arrive que des capitalistes reconnaissent l'impuissance du système à mettre fin aux désordres et aux désastres qu'il entraîne. Le capitalisme envisage si peu de renoncer à sa domination et à ses privilèges qu'il recourt aux moyens de défense les plus brutaux. C'est la raison d'être du fascisme. Il se peut que le fascisme, amené au pouvoir par les féodaux de notre régime social, soit beaucoup plus disposé à se servir lui-même qu'à les servir ; il n'y a quand même pas de raison de croire que ces déconvenues puissent détourner le capitalisme des dictatures auxquelles il demande avant tout de réduire les travailleurs à l'impuissance parce qu'il est désormais incapable de se défendre lui-même contre eux.

On assiste à l'heure actuelle à une curieuse évolution dans les idées. Les avocats ordinaires du système capitaliste n'ont pas renoncé, malgré le désordre économique et les démentis qu'il inflige à leurs doctrines, à soutenir que ce régime est seul capable d'assurer l'activité économique. Mais il devient manifeste que les capitalistes ne croient plus aux vertus de la soi-disant économie libérale qu'ils continuent de faire prêcher. Ils font leur les conceptions de l'économie dirigée, lorsqu'elles sont à leur profit par des systèmes politiques de violence et d'oppression.

Ainsi, tout annonce que la bataille sociale se poursuivra, s'amplifiera encore. Il faut, croyons-nous, renoncer à l'illusion d'un effondrement vertical du capitalisme qui ne laisserait rien qu'un chaos sur lequel il faudrait rebâtir quelque chose. En serait-il ainsi, d'ailleurs, que le problème ne serait guère moins difficile pour la classe ouvrière. Elle ne pourrait le résoudre qu'à la condition d'avoir prêté une organisation destinée à remplacer le système disparu. Même dans cette hypothèse, donc, l'effort du mouvement syndical resterait le même, tout aussi indispensable et tout aussi puissant.

Cette lutte qui doit aboutir à la disparition du capitalisme, c'est la classe ouvrière qui la mène : on ne concevrait même point qu'elle put se développer si les travailleurs s'en désintéressent.

Seulement la classe ouvrière doit-elle la mener seule ? Il est clair que non. Pour assurer le succès des efforts de transformation sociale, il faut que les organisations ouvrières s'adressent à tous les éléments de la population qu'elles ne sauraient grouper dans leur sein, mais dont les aspirations sont proches des leurs et qu'elles peuvent par suite rassembler autour d'elles. Pour cela, il faut qu'elles les convainquent de s'unir à elles pour la défense d'un idéal et d'intérêts communs. Elles y parviendront si elles montrent elles-mêmes la voie de l'action, si elles formulent des solutions acceptables pour tous ceux, quels qu'ils soient, qui demandent au travail leurs moyens

d'existence, si elles opposent ces solutions aux formules illusoires dont les gouvernements continuent d'user pour n'aboutir qu'à l'impuissance. Les réformes de structure sont à la base de ce rassemblement qu'il faut établir et développer. La propagande qu'elles appellent doit être d'autant plus activement poursuivie que les perspectives de l'économie sont redevenues inquiétantes : tout oblige, à l'heure actuelle, à craindre que le monde retombe rapidement dans la crise désastreuse d'où il était à peine sorti.

Ce trop rapide exposé des problèmes qui doivent être au premier rang de nos préoccupations ne saurait être clos sans que soient évoqués les redoutables dangers qui pèsent sur le monde. Deux guerres d'agression font rage, en Espagne et en Chine ; la crise qui s'est accentuée en Europe Centrale avec l'annexion de l'Autriche à l'Allemagne, avec les menaces contre la Tchécoslovaquie, peut provoquer un conflit général. La situation générale est même telle qu'on n'ose la commenter à cette place. Qui pourrait dire, en effet, à quels développements elle aura conduit à la date où se tiendra le Congrès confédéral ?

Nous espérons, nous croyons que la catastrophe sera évitée. Nous ne pouvons malheureusement point penser que lorsque les représentants du syndicalisme français se réuniront à Nantes, le monde aura retrouvé une situation normale et que la paix ne sera plus menacée.

Le Congrès aura donc à examiner ces problèmes de vie ou de mort en tenant compte du point où les aura amenés une évolution qui parvint avec rapidité et brutalité. C'est l'honneur de la classe ouvrière d'être en tête de l'action pour la défense de la paix. C'est son suprême devoir : elle n'y manquera point !

Rapport du Conseil d'Administration du "Peuple"

Le Conseil d'administration du *Peuple* a rempli son mandat en appliquant les directives tracées par les précédents congrès et comités confédéraux.

Il convient de rappeler, au début de ce rapport, que le Congrès de 1935 adopta au sujet du *Peuple* une résolution concluant en ces termes :

La Commission déclare qu'il appartiendra à la C. G. T. reconstituée de prendre en toute souveraineté, au sujet du Peuple, les décisions qui lui paraîtront le mieux servir l'intérêt supérieur du mouvement ouvrier et du syndicalisme.

Les conditions dans lesquelles fut préparé le Congrès de Toulouse, notamment l'importance de son ordre du jour, ne permirent point de prendre immédiatement ces décisions. C'est à la première session ordinaire du Comité confédéral qu'il appartient de préciser le mandat, confié par la C. G. T. reconstitué, au Conseil d'administration de son organe officiel quotidien.

Premières mesures

Mais en attendant la réunion du Comité confédéral, les organismes confédéraux responsables, Bureau et Commission administrative durent prendre des mesures immédiates pour permettre au *Peuple* de faire face aux nécessités et aux obligations nouvelles résultant de la reconstitution de l'unité syndicale.

Il fallut tout d'abord procéder au renouvellement du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et c'est ainsi que les camarades Cordier, Gourdeaux, Finck et Chevalme furent désignés en remplacement des camarades Million, Lenoir, Largentier et Delzant, lesquels n'appartenaient plus à la Commission administrative de la C. G. T.

Des dispositions urgentes s'imposaient pour modifier la présentation du journal. En avril 1936, le *Peuple* ne paraissait sur 6 pages que six fois par mois. Nous avons entrepris, vers le milieu de mai, la publication des pages spéciales consacrées chaque semaine à l'examen de l'activité des Fédérations d'industries. Le *Peuple* parut sur six pages deux fois par semaine. Puis la matière très ample fournie par le mouvement de juin et l'extraordinaire activité des organisations syndicales nous amenèrent progressivement à paraître trois fois, puis

quatre fois par semaine sur six pages. La présentation s'améliorait.

Enfin, en septembre, avec la création de la page du foyer et de la page consacrée à l'activité des Unions départementales, le *Peuple* parut sur six pages six fois par semaine (1). D'autre part, l'amélioration des conditions rédactionnelles permit de parfaire les rubriques et chroniques régulières. Le premier effort en vue d'offrir aux lecteurs et aux militants un quotidien plus substantiel et mieux présenté était accompli.

Il fallait maintenant songer à accroître la diffusion déjà favorisée par la publication régulière des pages fédérales et départementales; les journaux contenant ces pages étant vendus sur commandes fermes aux syndicats des Fédérations et Unions intéressées, préalablement sollicités à cet effet.

Pour profiter rapidement du progrès réalisé dans la présentation et la rédaction du journal, un lancement fut tenté fin septembre 1936. Affichage, vente à la criée, rien ne fut négligé en vue de cette expérience. Si le lancement améliora sensiblement le chiffre de notre vente au numéro, il s'avéra malgré tout trop onéreux pour être fréquemment répété.

Les décisions du Comité confédéral

Nous atteignimes la date du Comité confédéral ordinaire, lequel eut lieu au début de décembre 1936. Le C. C. N. entendit et approuva le rapport qui fut présenté sur l'activité que nous venons de retracer, puis il adopta à l'unanimité une résolution précisant les efforts demandés aux Fédérations, Unions et Syndicats, et fixant, en même temps, le mandat donné au Conseil d'administration du journal.

Le Comité confédéral national,

Soucieux d'appuyer les efforts entrepris pour l'amélioration et la diffusion de l'organe officiel de la C. G. T. ;

Enregistrant les premiers résultats obtenus,

Considérant que le journal Le Peuple, moyen d'expression quotidien du syn-

(1) C'est en janvier 1937, avec la création de la page de l'Éducation ouvrière qu'il devint possible d'assurer la parution quotidienne sur six pages.

dicalisme, doit devenir l'instrument d'une liaison étroite entre tous les syndiqués, et, d'abord, entre tous les militants à tous les degrés de l'organisation confédérale ;

Demande aux Fédérations, aux Unions départementales et locales, ainsi qu'aux syndicats, d'apporter leur entier concours à l'action constante qui doit permettre d'étendre partout l'influence et le rayonnement du journal de la Confédération Générale du Travail.

Le Comité confédéral recommande plus particulièrement aux Fédérations de diffuser les exemplaires du Peuple contenant les pages relatives à leurs industries et à leurs revendications.

La même tâche s'impose aux Unions départementales, auxquelles le C. C. N. demande également d'assurer la diffusion des exemplaires contenant les pages relatives à la situation économique et sociale de leur département ;

Aux Unions locales, de collaborer, d'une façon permanente, avec l'Administration du journal, en vue de développer la vente au numéro ;

Aux syndicats, d'engager auprès de leurs membres, en premier lieu auprès de leurs militants, une campagne de propagande soutenue en faveur de l'abonnement.

Le Comité confédéral compte sur l'activité persévérante de l'ensemble des organisations syndicales pour que le Peuple connaisse, au cours de l'année 1937, un essor suffisant pour prendre dans la presse française sa véritable place.

Avant que cet appel fût lancé par le Comité confédéral, le Peuple avait donné quelques gages. Il avait commencé à se transformer, il avait apporté la preuve de son renouvellement possible. Mais les résultats obtenus étaient encore insuffisants. La transformation devait être poursuivie méthodiquement, constamment. Un journal quotidien d'un caractère aussi particulier que le nôtre ne peut être qu'une création continue, se modelant sur la vie même et reflétant fidèlement ses exigences dans l'ordre économique et social où se développe l'action de la C. G. T.

Les difficultés rencontrées

L'effort entrepris dans cette direction devait être poursuivi tout en appliquant les directives du Comité confédéral en vue d'associer l'ensemble des organisations syndicales au travail

de diffusion par la vente directe, la vente au numéro et l'abonnement.

Nous devons maintenant signaler les difficultés rencontrées dans la réalisation d'un tel programme.

Ces difficultés sont de deux sortes :

D'une part la hausse rapide des prix qui vint accroître considérablement les frais d'exploitation, et, d'autre part, une indifférence persistante des Fédérations, Unions et Syndicats dont un grand nombre négligèrent de répondre à l'appel du Comité confédéral.

Voyons d'abord où nous a conduit l'augmentation des frais d'exploitation. Voici à cet égard quelques indications assez significatives :

En comparant les postes des deux exercices 1936 et 1937, nous constatons que la dépense d'imprimerie s'est accrue de 43 p. 100, la dépense de papier de 96 p. 100, les frais d'administration et de rédaction de 95 p. 100.

Mais il convient d'ajouter que la dépense relative à l'imprimerie a cessé de s'accroître fin 1937 et au cours du premier semestre 1938. Nous avons même pu réaliser dans ce domaine certaines économies.

Nous devons en indiquer les raisons. Cela tient uniquement à ce que nous avons réalisé les conditions nous permettant d'imprimer notre journal nous-mêmes, dans une imprimerie qui est pratiquement devenue la propriété de la C. G. T. La dépense concernant le papier a également cessé de s'accroître depuis le début de cette année. Cela tient à l'action que nous avons engagée depuis décembre 1937 pour résister aux prétentions du Comptoir français du Papier-journal. On sait que cette action a abouti à une procédure d'enquête sur le prix de revient du papier-journal. En attendant le résultat de cette enquête, le prix du papier-journal s'est trouvé pratiquement stabilisé depuis fin décembre 1937.

Il va sans dire que la poursuite des perfectionnements envisagés et déjà partiellement réalisés dans la rédaction et la présentation du journal fut singulièrement gênée par cet accroissement des frais d'exploitation.

L'effort des organisations a-t-il été suffisant?

Et nous sommes amenés à constater que l'effort demandé aux organisations syndicales, en vue de trouver par une diffusion toujours plus grande du journal le complément de ressources indispensables pour faire face à une dépense accrue n'a pas donné tous les résultats qu'on pouvait en attendre.

On trouvera, dans les tableaux qui suivent, le détail des commandes des Fédérations et des Unions départementales relativement aux exemplaires contenant les pages spéciales intéressant leurs syndicats.

On pourra ainsi constater que la vente directe sur commande a été d'un rendement assez médiocre pour les exemplaires contenant certaines pages fédérales et départementales. Et cependant, pour cette vente directe, nous avons maintenu le prix de 0 fr. 30 par exemplaire, tous frais d'expédition compris.

On trouvera également dans un autre tableau l'état des abonnements par départements comparativement au nombre des syndicats constitués au 30 juin 1938 et figurant au répertoire général de la C. G. T.

On constatera que dans quarante départements comptant 7.187 syndicats, il est possible de dénombrer 12.602 abonnements au *Peuple*. Par contre, dans 53 départements, plus la Tunisie et le Maroc, comptant 8.570 syndicats, nous n'avons pu dénombrer que 5.400 abonnements au *Peuple*.

Il existe donc un très grand nombre d'organisations qui n'ont pas encore répondu à notre appel, plusieurs fois renouvelé depuis deux ans, non plus qu'à la circulaire pressante qui leur fut adressée par le Bureau confédéral en décembre 1937.

Et cependant, malgré le relèvement de 20 % de notre tarif d'abonnement, le *Peuple* reçu chaque jour à domicile revient à 0 fr. 19 l'exemplaire pour l'abonné.

Vente Hachette et publicité

On sait que la vente publique n'est pratiquement possible que par l'intermédiaire des dépositaires servis par les Messageries Hachette. Nous continuons cette vente avec reprise d'invendus, et nous avons été contraints, naturellement, de limiter le nombre d'exemplaires quotidiennement livrés, en raison du bouillonnage qui est toujours très onéreux. Il faut également convenir que l'augmentation du prix de vente au numéro, lequel a doublé en moins deux ans, n'a pas facilité les progrès de la vente publique et tous les journaux ont dû enregistrer, de ce fait, une baisse certaine du nombre de leurs lecteurs depuis quelques mois.

Les tentatives de développement de notre publicité n'ont pas donné tous les résultats que nous escomptions. Nous tenons l'augmentation constatée pour insuffisante, mais il faut convenir que nous rencontrons également dans ce domaine d'assez sérieuses difficultés, lesquelles ne résultent pas seulement de l'état du marché de la publicité, mais encore de la méfiance et

de l'hostilité manifestée depuis juin 1936 par bon nombre d'annonceurs à l'endroit de l'organe quotidien de la C. G. T. Une formule nouvelle actuellement à l'étude doit permettre de surmonter ces difficultés.

La contribution de la trésorerie confédérale

Pour équilibrer notre budget, la trésorerie confédérale a donc dû consentir une contribution plus importante à partir de 1937. Malgré tout, cette contribution exprimée en pourcentage apparaît proportionnellement inférieure si nous la considérons par rapport au budget global du journal.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 1936 au 30 juin 1938, ainsi qu'on pourra le constater par l'examen du compte d'exploitation, la contribution de la C. G. T. n'a pas atteint 43 %.

Nous avons donc la satisfaction d'enregistrer un très large accroissement des propres ressources du journal, provenant de l'abonnement, de la vente directe, de la vente au numéro et de la publicité.

Le chiffre mensuel moyen a triplé de 1935 à 1938 en ce qui concerne les dites ressources.

Le développement de notre exploitation a nécessité une sérieuse augmentation du personnel. Notre administration, dont l'effectif s'élevait à 8 unités en 1935, compte maintenant 14 employés. Il faut ajouter à cela les diverses équipes de l'imprimerie (composition, correction, clicherie, rotative, départ), soit une cinquantaine de personnes.

Amélioration des conditions de la rédaction

Examinons maintenant ce qui fut fait en ce qui concerne la rédaction du journal.

Le fait que la C. G. T. ait quadruplé ses effectifs et qu'elle compte maintenant 15.000 ou 16.000 syndicats a posé, en ce qui concerne notre rubrique quotidienne du mouvement syndical, une série de problèmes difficiles à résoudre. L'insertion des communications émanant des organisations prend souvent deux pages entières de notre journal, parfois plus. Une réglementation est devenue indispensable pour éviter divers inconvénients, notamment ceux de l'embouteillage, du blocage. Sur proposition du Bureau confédéral et du Conseil d'administration du journal, la Commission administrative de la C. G. T. a admis la réglementation suivante :

Le Peuple insère les communications des organisations syndicales dans les limites de la place disponible, ordinairement en 5^e et 6^e pages.

La priorité des insertions est déterminée par le caractère d'urgence des communications, notamment par l'importance des faits auxquels elles se rapportent.

Lorsque le manque de place l'exige, les communications qui ne peuvent être différées doivent être résumées.

L'insertion de toute communication de nature à provoquer des poursuites contre le journal peut être refusée si l'organisation intéressée n'accepte pas d'en modifier les termes.

Toute communication dont la publication pourrait nuire à l'action générale de la C. G. T. telle qu'elle résulte de l'application des décisions des organismes confédéraux, peut être refusée après avis du Conseil d'administration du journal.

Toutes les communications adressées au Peuple concernant des conflits intérieurs ou traitant de sujets susceptibles d'aggraver des difficultés existantes, d'une façon générale pouvant entraîner des conséquences préjudiciables à l'unité de la C. G. T., sont différées et soumises à l'examen du Bureau confédéral.

Les communications émanant des syndicats peuvent être soumises à l'approbation de la Fédération dont ils relèvent, si la Rédaction le juge nécessaire.

En raison de l'accroissement considérable du nombre des organisations pouvant utiliser la tribune quotidienne du Peuple, les communications doivent être condensées autant que possible pour éviter les inconvénients résultant de leur affluence.

La Commission administrative de la C. G. T. demande à l'ensemble des organisations syndicales de se conformer à ces indications.

Cette réglementation, dont l'application n'a pas toujours été facile, a cependant permis à nos camarades rédacteurs du mouvement syndical d'accomplir plus aisément la tâche ingrate dont ils sont chargés.

Nous nous sommes également trouvés en présence d'une situation nouvelle en ce qui concerne les comptes rendus des congrès et manifestations organisés en province. Il ne nous a pas été possible d'assurer tous ces comptes rendus en raison de l'effectif restreint de notre rédaction, d'autant que nous constatons un nombre beaucoup plus considérable de congrès fédéraux organisés en province. Ce problème ne peut être résolu que par l'augmentation du nombre des rédacteurs.

Notre rubrique de politique étrangère tient

toujours une large place, en raison directe de l'importance et de la gravité des événements internationaux. Son orientation demeure strictement conforme aux décisions renouvelées des Comités confédéraux sur les principales questions extérieures qui font l'objet de nos préoccupations.

Notre rubrique parlementaire est toujours assurée avec la mesure et l'objectivité dont notre journal s'est toujours fait une règle absolue, et dans l'esprit que commandent les principes d'indépendance du syndicalisme.

Notre service d'information générale doit faire face à de nombreuses obligations pour se maintenir au niveau des besoins de l'actualité. Il est évident que notre quotidien ne peut avoir la prétention de rivaliser dans ce domaine avec les autres journaux. Nos moyens sont trop réduits et nous bornons notre ambition à être aussi complet que possible, ce qui est réellement assez difficile lorsqu'on compare nos possibilités à celles de nos confrères. La réorganisation de notre service rédactionnel de nuit a donné toutefois des résultats très heureux.

Notre page magazine et notre page du foyer sont toujours très goûtées par nos lecteurs, ainsi que nos feuilletons dont la réputation se maintient.

Nos pages économiques du jeudi et du dimanche, rédigées par le service confédéral de documentation, offrent toujours aux militants de précieux renseignements qui félicitent leur tâche.

La page que nous consacrons chaque lundi à l'activité du Centre d'Education ouvrière rend de très grands services à cet organisme, qui est certainement une des créations confédérales les plus intéressantes et les plus appréciées dans notre mouvement syndical.

Nous sommes parvenus, grâce aux pages spéciales consacrées aux Fédérations et aux Unions départementales, à associer plus intimement les organisations syndicales à la vie même de notre journal. Ces pages sont rédigées en plein accord avec les Fédérations et Unions intéressées et orientées d'après leurs indications. La série de nos études sur les départements, complétée par la revue à l'échelle nationale des principaux groupes d'industries, nous a permis de rassembler les éléments d'une véritable géographie économique et syndicale de la France. Nous avons la possibilité d'en tirer un ouvrage complet dont l'édition, agrémentée de cartes et d'illustrations, pourrait être assurée avec succès par notre Librairie syndicale.

La place mise plusieurs fois par semaine à la disposition du Conseil juridique de la C. G. T. permet à celui-ci de répondre rapidement

aux nombreuses demandes de renseignements qui lui parviennent, et cela nous vaut une abondante correspondance. Cette chronique connaît également un très grand succès.

Enfin, nous continuons la publication de courtes enquêtes de cinq ou six articles sur tous les sujets d'ordre corporatif, économique et social susceptibles d'intéresser nos lecteurs. Là aussi, nous avons constaté avec une vive satisfaction que cet effort soutenu était compris, suivi et encouragé par tous les fidèles amis que compte le *Peuple*, au sein de notre mouvement syndical aussi bien qu'à l'extérieur.

Pour remplir ces obligations et obtenir les résultats indispensables en ce qui concerne le perfectionnement de notre journal, il nous a fallu accroître l'effectif de nos rédacteurs permanents, lequel est passé de 8 à 13 membres, et reste encore insuffisant. Nous avons dû également recourir à un plus grand nombre de collaborateurs extérieurs.

Il nous plaît enfin, avant de conclure, de rendre hommage à tous ceux dont le travail assure chaque jour la parution du journal de la C. G. T., à tous nos camarades de la rédaction, de l'administration, de l'imprimerie et du départ qui accomplissent quotidiennement leur besogne avec conscience et dévouement.

Conclusions

Nous devons maintenant tirer toutes les conclusions utiles de ce qui précède.

Notre préoccupation constante, au cours de l'exercice dont le présent rapport doit rendre compte, a été de développer la diffusion du journal, d'améliorer sa présentation, de maintenir et d'affirmer encore plus nettement son véritable caractère d'organe officiel de la C. G. T.

Développer sa diffusion, le faire connaître au plus grand nombre possible de travailleurs, en commençant par les millions de syndiqués anciens et nouveaux que groupe maintenant notre C. G. T., accroître par ce moyen les ressources propres du journal, afin d'alléger la lourde charge que représente la couverture de son déficit d'exploitation par la trésorerie confédérale ; c'est bien le mandat qui nous avait été donné. Nous avons le sentiment de l'avoir rempli et la satisfaction d'avoir enregistré certains résultats. Ces résultats sont insuffisants. Il faut faire plus et mieux. Mais pour y parvenir, il importe d'obtenir le concours actif et constant des Fédérations, Unions et Syndicats.

Qu'il s'agisse des pages fédérales ou départementales dont la vente directe peut fournir au *Peuple* des ressources tout à fait appréciables ;

Qu'il s'agisse de l'abonnement, — domaine dans lequel nous pouvons encore obtenir de très grands résultats, — la diffusion du *Peuple* dépendra surtout de l'empressement que manifesteront les organisations syndicales dans l'application des décisions qu'il appartiendra au Congrès confédéral d'arrêter.

L'amélioration, le perfectionnement du journal lui-même dépend, avant tout, des ressources nouvelles que doit lui fournir le progrès de sa diffusion.

Nous pensons que l'organe officiel de la C. G. T., placé sous le contrôle direct et permanent du Bureau confédéral qui veille à ce qu'il interprète fidèlement l'orientation déterminée par les organismes confédéraux responsables, devrait être un lien permanent entre tous les syndiqués. Mais personne ne peut nourrir l'ambition démesurée de lui gagner rapidement des millions de lecteurs, et un progrès considérable serait réalisé si nous parvenions au moins à en faire un lien quotidien entre tous les militants.

C'est donc, en premier lieu, aux administrateurs des organisations, à ceux qui assument la responsabilité de l'action quotidienne du mouvement syndical, que notre propagande doit s'adresser. C'est entre les cadres de base, constitués par quelque cent cinquante mille administrateurs de nos quinze mille syndicats que notre *Peuple* doit créer chaque jour une liaison vivante, facteur d'harmonie, de discipline, ciment de l'unité retrouvée, garantie du maintien du bloc imposant constitué par cinq millions de travailleurs organisés.

Personne ne conteste que le *Peuple* soit pour notre mouvement syndical un instrument indispensable, l'instrument qui doit permettre ce contact, cette liaison constante afin de faciliter, au jour le jour, la tâche de chacun, à tous les degrés de l'organisation confédérale.

Bref, le *Peuple* est le principal moyen d'expression de notre Confédération Générale du Travail reconstituée et victorieuse sous le signe de l'indépendance du syndicalisme.

Par le *Peuple*, elle peut exprimer chaque jour sa pensée dans son propre journal et c'est là, pour elle, en vérité, une sorte de nécessité vitale.

C'est grâce au *Peuple* que la C. G. T. peut orienter et guider efficacement l'action de ses organisations, pour la défense des conquêtes de juin 1936.

Le Congrès confédéral de 1938 doit donc prendre toutes les mesures qui devraient faire promptement du *Peuple* l'arme puissante dont la C. G. T. a besoin.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU « PEUPLE ».**

COMPTE D'EXPLOITATION DU " PEUPLE "
du 1^{er} Janvier 1936 au 30 Juin 1938

RECETTES		DÉPENSES	
Abonnements	1.856.107 10	Administration	613.159 30
Vente (Hachette et directe)	3.533.783 10	Rédaction	1.175.023 60
Publicité	403.921 75	Départ (Abonnements) ..	733.671 15
Souscriptions et divers ..	201.051 10	Imprimerie	3.573.852 »
Bouillons	95.898 75	Papier	1.843.564 80
C. G. T. (Documentation)	322.175 »	Frais de transport	737.070 25
C. G. T. (Subvention) ..	4.686.000 »	Invendus	1.855.082 75
		Propagande	180.128 10
		Frais généraux	378.569 70
		Disponible au 1 ^{er} juillet 1938	8.815 15
TOTAL	11.098.936 80	TOTAL	11.098.936 80

**Etat des abonnements au "Peuple" à la date du 30 Juin 1938
(situation par département)**

DEPARTEMENTS	Au 25 janvier 1936	Au 15 nov. 1937	Au 30 juin 1938	Nombre de Syndicats existants au 30 juin 1938
Ain	44	75	107	124
Aisne	48	123	204	359
Allier	96	168	222	180
Alpes-Marit.	34	77	119	240
Alpes (Hautes-)	6	14	30	44
Alpes (Basses-)	8	15	21	41
Ardèche	19	45	52	116
Ardennes	50	137	249	140
Ariège	15	26	51	78
Aube	72	75	106	130
Aude	32	90	123	190
Aveyron	79	99	143	82
Belfort (Territoire de) .	18	73	138	61
Bouches-du-Rhône . .	102	192	215	350
Calvados	54	102	163	180
Cantal	13	38	54	52
Charente	21	45	86	109
Charente-Inf.	59	88	117	173
Cher	65	136	205	188
Corrèze	37	85	127	118
Corse	13	13	18	93
Côte-d'Or	127	193	249	168
Côtes-du-Nord	33	55	67	108
Creuse	19	20	47	75
Dordogne	35	54	65	132
Doubs	41	115	192	152
Drôme	43	65	67	127
Eure	62	114	216	203
Eure-et-Loir	40	55	93	126
Finistère	72	126	172	163
Gard	50	65	111	189
Garonne (Haute-)	243	311	334	186
Gers	33	35	43	50
Gironde	185	272	345	295
Hérault	74	143	179	341
Ille-et-Vilaine	118	153	217	145
Indre	27	43	72	137
Indre-et-Loire	63	105	195	144
Isère	29	87	133	314
Jura	54	73	113	121
Landes	26	43	59	195
Loire	96	170	213	240
Loire (Haute-)	12	28	46	75
Loire-Inférieure	264	389	431	176
Loiret	106	202	271	168
Loir-et-Cher	65	99	156	125
<i>A reporter</i>	<u>2.802</u>	<u>4.731</u>	<u>6.636</u>	<u>7.203</u>

DEPARTEMENTS	Au	Au	Au	Nombre de Syndicats existants au 30 juin 1938
	25 janvier 1936	15 nov. 1937	30 juin 1938	
<i>Report</i>	2.802	4.731	6.636	7.203
Lot	25	38	60	68
Lot-et-Garonne	10	27	68	122
Lozère	20	25	27	29
Maine-et-Loire	291	401	513	140
Manche	83	107	150	121
Marne	66	213	276	188
Marne (Haute-)	41	58	99	101
Mayenne	62	85	113	73
Meurthe-et-Moselle ..	150	273	377	240
Meuse	34	134	191	99
Morbihan	79	96	129	126
Moselle	53	108	114	125
Nièvre	28	59	101	203
Nord	665	877	1.118	684
Oise	61	133	192	310
Orne	58	69	98	98
Pas-de-Calais	89	217	385	399
Puy-de-Dôme	124	184	231	181
Pyrénées (Basses-)	66	101	124	183
Pyrénées (Hautes-) ..	35	51	77	75
Pyrénées-Orientales ..	39	78	115	161
Rhin (Bas-)	43	67	91	108
Rhin (Haut-)	44	98	107	93
Rhône	207	278	341	289
Saône-et-Loire	67	156	261	174
Saône (Haute-)	63	89	157	108
Sarthe	66	110	168	114
Savoie	27	62	93	140
Savoie (Haute-)	9	19	32	105
Seine-Inférieure	143	281	408	341
Seine-et-Marne	37	105	146	243
Deux-Sèvres	43	77	114	104
Somme	107	150	203	299
Tarn	59	78	113	112
Tarn-et-Garonne	20	30	49	66
Var	44	70	115	195
Vaucluse	16	48	60	137
Vendée	24	36	55	81
Vienne	35	47	67	101
Vienne (Haute-)	86	96	115	141
Vosges	41	209	282	227
Yonne	36	61	101	151
Alger	33	43	57	133
Constantine	19	27	52	126
Oran	15	21	78	141
Tunisie	3	10	23	113
Colonies	23	54	58	132
Seine	1.972	2.463	2.870	513
Seine-et-Oise	217	390	592	341
Etranger	39	48	47	
TOTAUX	8.419	13.288	18.049	15.757

Pages spéciales des Fédérations (commandes des Syndicats)

FEDERATIONS	SERIE 1936-1937			SERIE 1937-1938		
	Circulaires expédiées	Réponses reçues	Exemplaires commandés	Circulaires expédiées	Réponses reçues	Exemplaires commandés
Eclairage	150	62	12.255	487	212	21.035
Sous-Sol	95	38	20.220	174	55	36.320
Tabacs et Allumettes	42	25	5.000	30	35	8.510
Travailleurs de l'Etat	238	141	28.668	274	122	23.787
Métaux	205	57	16.000			
Sidérurgie				48	18	9.974
Constructions navales				11	9	5.575
Automobile, Aviation				25	30	9.827
Constructions mécan., électr.				285	88	13.718
Matériel roulant				28	12	3.210
Services publics	306	106	25.811	430	144	20.118
Services de Santé	173	46	6.045	296	119	14.821
Livre	210	100	13.860	249	114	11.667
Syndicat national Instituteurs.	115	53	18.638	108	45	7.232
Transports	180	33	9.800	492	96	12.443
Textile	146	15	5.000	820	151	18.978
Bois	70	14	6.455	500	106	14.138
Agents des P. T. T.	180	94	14.375	160	40	6.294
Employés des P. T. T.	168	32	6.995	158	52	8.416
Services techniques P. T. T.	229	80	6.000	292	74	7.495
Fédération postale	353	51	8.821	642	124	15.471
Inscrits maritimes	46	22	6.677	74	26	12.495
Bâtiment	510	87	22.011	2.325	188	21.917
Industries chimiques	200	48	49.767	384	84	31.279
Coiffeurs		43	4.946	249	39	10.425
Chapellerie	38	12	5.017	41	11	6.588
Cheminots	896	205	53.232	981	265	49.408
Habillement	212	52	9.328	337	71	10.090
Finances	52	24	9.863	412	106	6.972
Employés	318	104	38.655	396	71	22.805
Banques, Assurances				184	63	10.000
Employés de Commerce				282	94	20.000
Bureau Indus., Ass. S.				288	37	7.520
Cuirs et Peaux	290	44	11.378	309	104	10.450
Enseignement	24	6	3.860	87	19	3.842
Agriculture	1.024	30	3.607	1.120	104	5.217
Alimentation	876	116	18.946	1.048	219	25.426
Spectacle	102	18	1.285	124	33	3.591
Pharmacie-Droguerie	64	43	8.951	74	32	8.800
Travaux publics	342	103	5.850	453	82	3.646
Ports et Docks	138	21	7.678	213	54	12.033
Air, Guerre, Marine	69	30	6.645	146	45	5.340
Bijouterie	22	8	7.910	26	15	6.400
Tonneau	57	17	4.058	85	26	4.300
Papier-Carton	217	52	5.606	224	80	9.692
Fonctionnaires	450	66	11.215	314	42	4.996
Céramique	133	41	6.393	150	91	11.191
Verriers	118	31	3.376	136	61	5.922
Voyageurs, Représentants				63	34	5.817
Officiers Marine marchande ..				18	8	3.785
TOTAUX.....	9.166	2.170	510.197	16.052	3.750	608.976

Pages spéciales des départements

COMMANDES DES SYNDICATS

DEPARTEMENTS	Circulaires expédiées	Réponses reçues	Exemplaires commandés
Région parisienne	Néant	1	50.000
Meurthe-et-Moselle	163	28	6.827
Seine-et-Marne	201	35	3.440
Seine-Inférieure	225	40	6.528
Loiret	110	44	4.700
Alpes-Maritimes	129	20	3.774
Rhône	241	40	4.114
Drôme-Ardèche	137	37	4.168
Bouches-du-Rhône	251	41	4.602
Var	133	25	3.087
Nord	560	58	10.184
Pas-de-Calais	248	36	5.063
Somme	207	39	3.938
Marne	108	13	4.465
Ardennes	97	16	2.417
Aube	65	12	1.038
Vosges	139	49	3.937
Haute-Marne	60	23	2.306
Haute-Saône	55	13	805
Territoire de Belfort.....	50	19	1.912
Aisne	315	52	4.356
Oise	270	39	2.189
Loir-et-Cher	80	25	1.726
Indre-et-Loire	95	31	3.241
Maine-et-Loire	108	30	4.167
Loire-Inférieure	132	39	3.986
Meuse	67	21	1.608
Moselle	73	8	2.080
Nièvre	108	22	2.796
Allier	113	33	2.390
Cher	97	27	3.485
Finistère	114	6	545
Côtes-du-Nord	77	13	1.920
Ille-et-Vilaine	94	19	1.665
Mayenne	52	10	657
Sarthe	74	23	2.863
Lot-et-Garonne	113	16	823
Dordogne	118	19	3.927
Haute-Vienne	126	26	1.750
Indre	115	36	2.789
Tarn-et-Garonne	63	22	699
Haute-Garonne	194	38	3.900
Aude	190	48	3.155
Pyrénées-Orientales	114	19	1.449
Savoie	122	15	5.701
Haute-Savoie	92	24	1.055
<i>A reporter.....</i>	6.295	1.250	192.227

DEPARTEMENTS	Circulaires expédiées	Réponses reçues	Exemplaires commandés
<i>Reports</i>	6.295	1.250	192.227
Hautes-Pyrénées	76	19	1.447
Gers	47	8	475
Ariège	70	18	1.235
Tarn	109	15	3.058
Lot	62	12	343
Aveyron	82	17	1.794
Lozère	26	13	549
Cantal	44	8	3.023
Haut-Rhin	91	13	1.423
Bas-Rhin	97	20	2.512
Corrèze		1	10.000
Creuse	66	22	1.889
Manche	99	39	2.445
Calvados	175	38	3.143
Eure	188	49	3.430
Adour (Basses-Pyrénées et Landes)	339	77	4.479
Gironde	312	52	6.151
Charente	109	30	2.172
Vienne	95	27	2.740
Loire	230	38	5.049
Puy-de-Dôme	242	51	20.778
Morbihan	124	21	10.912
Eure-et-Loir	114	48	3.783
Orne	90	22	1.807
Charente-Inférieure	154	30	
Deux-Sèvres	94	26	1.411
Ain-Jura	243	70	6.285
Saône-et-Loire	184	70	7.140
Gard	162	27	2.572
Côte-d'Or	161	55	5.491
Yonne	150	33	2.544
Vendée	80	24	1.120
Doubs	151	52	4.374
Hérault	337	37	4.196
Vaucluse	151	20	1.060
Isère	312	49	4.677
Corse	85	12	1.557
Basses-Alpes	38	9	835
Hautes-Alpes	46	7	762
Haute-Loire	74	18	975
Alger	137	9	2.310
Oran	139	7	620
Constantine	125	21	2.832
Tunisie	122	11	1.550
Maroc	75	17	2.580
TOTAUX	12.202	2.512	341.755

Rapport sur le Centre Confédéral d'Éducation Ouvrière

(Institut Supérieur Ouvrier et Collèges du Travail)

Nos camarades n'attendent pas de nous, ici, un long rapport sur l'activité du C. C. E. O. Ceux qui souhaitent la connaître en détail n'auront qu'à se reporter aux *Publications* et aux brochures que nous avons éditées. De plus, une page du *Peuple*, chaque lundi, depuis janvier 1937, est consacrée à l'Éducation ouvrière ; elle donne le bilan hebdomadaire du travail accompli.

Il nous suffira ici de préciser :

- 1° La situation du C. C. E. O. par rapport au mouvement syndical ;
- 2° Les résultats obtenus ;
- 3° Les problèmes actuels.

I. — LE C. C. O. E., EMANATION DE LA C. G. T.

Fondé en 1931 par une décision de la C. G. T. (Congrès de Japy), le C. C. E. O., ouvert en 1932, eut des débuts modestes. Mais il n'a pas cessé de se développer. Au Congrès d'unité syndicale de Toulouse, il était déjà devenu une réalisation dont la C. G. T. pouvait invoquer avec fierté le caractère constructif.

Le jeudi 5 mars 1936 (séance de l'après-midi), Docq, rapporteur de la Commission des vœux divers, au cours de son intervention, signalait :

« Les camarades (cheminots de Villefranche-Confians) nous demandaient que l'on se préoccupe de l'éducation de la classe ouvrière. Sur ce point, nous ne voudrions pas engager de discussion. Notre ami Lefranc, qui est ici, pourrait dire que la C. G. T. a fait en ce sens des efforts inouïs à Paris. Par de multiples communiqués, elle a demandé aux secrétaires d'Unions départementales et des Bourses du Travail de faire de même dans toute la France. Nous demandons aux auteurs du vœu de se reporter aux communiqués de notre ami Lefranc. Ils y puiseront

« là tout ce qui est nécessaire à l'éducation du prolétariat. La Commission émet le vœu que les uns et les autres s'efforceront, dans la mesure de leurs possibilités et dans le cadre de l'effort déjà commencé, de faire en sorte que ce qui est fait à Paris soit fait dans toutes les villes de France ». (P. 172.)

Le Congrès, à l'unanimité moins deux voix, adoptait l'ensemble des conclusions de la Commission. (P. 174.)

La question devait être reprise plus en détail au C. C. N. qui, quelques mois plus tard, organisait la vie administrative de la C.G.T. unifiée. Après un rapport oral d'Emilie Lefranc, suivi d'un échange de vues et d'une intervention de Jouhaux, le C. C. N. adoptait à l'unanimité le texte suivant :

« Le C. C. N.,

« Enregistre les résultats satisfaisants déjà acquis par le Centre confédéral d'Éducation ouvrière ;

« Demande aux organisations syndicales de réserver leur concours entier à l'organisme d'éducation ouvrière créé par la C. G. T.

« Aux syndicats de faire connaître à tous les adhérents les cours oraux, les cours par correspondance et les publications du C. C. E. O.

« Aux Unions locales de créer, partout où c'est possible, des Collèges du Travail fonctionnant sous leur contrôle. »

Au cours de ces trente mois, le C. C. E. O. a travaillé dans la voie tracée par le Congrès de Toulouse.

À Paris, l'activité du C. C. E. O. a été régulièrement contrôlée par le Conseil d'administration sous la présidence de Bouyer.

En province, où les Collèges du Travail sont organisés par les Unions (départementales ou locales), il nous a paru nécessaire, afin d'établir un minimum de cohésion et d'éviter des déviations, de rédiger un statut-type des Col-

lèges du Travail. On en trouvera le texte dans le *Peuple* du lundi 14 mars : il préconise une représentation tripartite (Union des Syndicats, syndicats de l'Enseignement et élèves), des éléments intéressés à la bonne marche du Collège.

II. — LES RESULTATS OBTENUS

Lors du dernier Congrès confédéral ordinaire (1935), le bilan du C. C. E. O. s'établissait ainsi :

Inscriptions aux cours oraux de Paris.. 393
Nombre de Collèges du Travail 20

Nous avons la fierté de dire que ces chiffres sont largement dépassés.

Le nombre des inscriptions aux cours oraux de Paris est passé de 393 à plus de 2.000.

Le nombre des Collèges du Travail organisés en province ou en banlieue est passé de 20 à 140.

Mais l'activité du C. C. E. O. ne s'en est pas tenue là : c'est sur lui qu'a reposé en grande partie le poids des éditions nécessitées par l'action confédérale. L'Institut supérieur ouvrier a publié 13 fascicules de ses publications (de XVI à XXIX). Mais pour la masse des nouveaux adhérents, il fallait quelque chose de plus simple. Le C. C. E. O., en accord avec la Librairie syndicale et la C. G. T., a édité :

La petite Bibliothèque du Militant syndicaliste ; 10 brochures parues (collection blanche et rouge) ;

Les Conférences d'Education syndicale ; 26 brochures parues (collection blanche et verte) ;

Les Conférences de Culture générale ; 5 brochures parues (collection brique) ;

Les Conférences d'Histoire syndicale ; 7 brochures parues (collection blanche et brique).

C'EST DONC SOIXANTE ET UNE BROCHURES QUI ONT ÉTÉ PUBLIÉES EN TRENTE MOIS. Leur diffusion a naturellement varié suivant leur nature même. L'une (de la série blanche et rouge) a été tirée de plus d'un million d'exemplaires.

Parmi les innovations de ces années 1937-1938, il nous faut enfin signaler l'utilisation de la radiodiffusion. Grâce au premier Gouver-

nement de Front populaire, le C. C. E. O. a pu, depuis janvier 1937, disposer de l'antenne de la Tour Eiffel deux demi-heures par semaine. Bien que l'heure soit manifestement placée trop tôt pour beaucoup de travailleurs, l'abondance du courrier que nous avons reçu prouve que nos causeries ont suscité chez beaucoup d'auditeurs appartenant à toutes les nuances de la pensée syndicale, un intérêt passionné.

En dépit des attaques injustes dont nous avons été l'objet de la part de la presse de droite, le C. C. E. O., soutenu par la C. G. T. et par *Radio-Liberté*, a pu conserver ces émissions ; il aura démontré par là qu'il était possible de concevoir une radio éducative à condition qu'on veuille parler aux auditeurs de ce qui leur tient à cœur.

III. — PROBLEMES ACTUELS

Plus le C. C. E. O. se développe et plus grande apparaît la complexité des problèmes qui se posent à lui.

Il y a un problème du *sens même de l'effort*. Education, nous l'avons dit bien des fois, n'est pas propagande. Le C. C. E. O. et les Collèges du Travail n'ont pas à devenir un instrument au service de telle ou telle idéologie. Ils sont au service du mouvement syndical, dans son ensemble. Ils n'ont pas à prendre parti dans les questions sur lesquelles les militants peuvent diverger. Ils n'ont pas davantage à fournir des jugements tout faits ; ils ont à aider chacun à se faire une opinion par lui-même. Ce n'est pas là risquer de nuire à la discipline syndicale. Les nombreux délégués d'atelier qui sont venus suivre les cours — et ceux des anciens élèves qui ont été nommés délégués sont la preuve vivante que la question est tranchée par les faits.

Il y a un *problème des cadres*. L'éducation ouvrière est une tâche nouvelle qui réclame des hommes nouveaux. Jusque-là, nous avons été obligés de les former par la pratique même ; nous y avons réussi dans la mesure où ils se sont pliés aux nécessités du travail collectif et de l'effort personnel que comportait ce travail. Nous y avons réussi aussi dans la mesure où ils étaient déjà des militants.

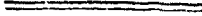
Faut-il ajouter que nos Collèges du Travail recrutent eux-mêmes leurs professeurs — et qu'à Paris chaque fois où nous avons eu à faire appel à de nouveaux concours, nous nous sommes adressés d'abord à ceux ayant déjà fourni un travail dans les Collèges de province ou ayant collaboré à l'enseignement par correspondance. Une seule considération nous a dominés : maintenir le niveau intellectuel du C. C. E. O. et le sens du travail en équipe.

Il y a, enfin, un problème de la liaison avec les Fédérations. La collaboration du C. C. E. O. avec la C. G. T. va de soi. La collaboration du C. C. E. O. avec les U. D. s'établit par les Collèges du Travail, en accord avec la C. G. T. Nous demandons aux Fédérations de se souvenir qu'elles peuvent, avec le concours du C. C. E. O., organiser à Paris ou en province des Semaines d'Etudes, à l'exemple de ce qui se pratique dans les autres pays. C'est dans cette voie qu'on devrait maintenant s'engager.

CONCLUSION

Nous avons toujours dit que l'éducation ouvrière sera ce que les travailleurs la feraient. Nous le redisons ici. Dans la tâche difficile,

mais exaltante qui nous a été confiée par la C. G. T., NOUS AVONS BESOIN DU CONCOURS DE TOUS, concours matériel, concours intellectuel, concours moral ; le C. C. E. O. est une des œuvres qui ont contribué à accroître le prestige de la C. G. T. à l'étranger comme en France. Nous n'en concevons nulle vanité. Mais ces premiers succès nous imposent de nouveaux devoirs. A tous les amis connus ou inconnus, qui au hasard des écoutes ou des réunions à travers le pays, nous ont témoigné leur sympathie agissante, nous demandons de continuer, de nous aider à dissiper les préventions ou à réduire les incompréhensions. C'est grâce à eux que, dans l'avenir, le C. C. E. O. fera plus et mieux encore qu'il n'a fait dans le passé.



L'Institut d'étude et de prévention des Maladies Professionnelles

Il est pénible de constater qu'à notre époque les dangers et les maladies résultant de l'exercice normal d'une profession sont trop méconnus.

Les maladies professionnelles, dont certaines ont, pour ainsi dire, existé de tout temps, ont pris une extension considérable, principalement avec l'industrialisation qui s'est fait jour dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

L'apparition d'usines nouvelles, la manipulation de produits de synthèse dont les effets étaient encore inconnus, ont provoqué, parallèlement, l'apparition d'une cascade de maladies qui ont laissé les médecins fort dépourvus.

En France, la législation a essayé de porter un remède à ces fléaux, mais bien timidement. En effet, après plus de vingt ans de discussion, la loi de 1898 sur les accidents du travail était promulguée, mais le risque « maladie professionnelle » était laissé à l'écart. Ceci était d'autant plus regrettable que si l'on pouvait discuter la proportionnalité des fautes et des responsabilités concernant un accident du travail (événement soudain, imprévu...) ces questions ne devaient pas pouvoir se poser lorsqu'il s'agissait d'une maladie professionnelle contractée par une intoxication journalière, lente et progressive, où la part de responsabilité de l'ouvrier était (et est toujours) considérablement diminuée.

Malgré cela, il faudra attendre 1919 pour voir indemniser en France les seules maladies professionnelles dues au plomb et au mercure.

En 1931, on aura seulement pu faire ajouter le benzol et le phosphore.

La situation dans laquelle se trouvait la classe ouvrière quant à la protection de sa santé, n'avait, pour ainsi dire, pas bougé depuis les temps napoléoniens, puisque dans l'immense majorité des cas, il fallait s'adres-

ser au Code civil. Pourtant, notre pays, de 1914 à 1919, avait vu se développer une production industrielle dont l'abondance et la variété étaient encore inconnues chez nous auparavant!

L'iniquité de cette situation s'avérait d'autant plus vive que nous apprenions les réalisations et les dispositions législatives de la plupart des États, même ceux considérés comme les plus reculés.

Par ailleurs, la France avait fortement contribué à l'organisation du Bureau International du Travail. Des conventions internationales avaient été passées, mais cette œuvre n'avait pas eu d'effets à l'intérieur de nos frontières.

De 1931 à 1936, on obtiendra l'augmentation du nombre des maladies donnant lieu à indemnisation, mais d'une façon encore fort restreinte, puisque 10 maladies seulement donnent actuellement lieu à indemnisation en France. (Rappelons simplement que 83 sont indemnisées en Suisse, 35 en Angleterre, 34 en Allemagne et 26 en Tchécoslovaquie et que le « risque professionnel » couvre toutes les maladies dans certains États des États-Unis et en U. R. S. S.)

A cette même époque, l'Inspection du travail, fonctionnant sur les mêmes bases qu'il y a 40 ans, montrait une insuffisance notoire malgré la meilleure bonne volonté de ses membres. Depuis, la situation ne fit d'ailleurs qu'empirer, les inspecteurs étant occupés, le plus souvent, à résoudre les conflits ou à rendre des sentences : le contrôle de la sécurité, de l'hygiène et la prévention des maladies du travail n'est, en quelque sorte, plus assuré.

Sur ce plan encore, l'étranger nous avait devancés depuis fort longtemps puisque les Inspecteurs techniques du travail (notamment les médecins-inspecteurs) avaient été créés depuis 30 ans en Italie et depuis près de

20 ans en Allemagne, en Belgique et en Angleterre.

Les années 1931 à 1936 voyaient également le début de l'application de la loi sur les Assurances Sociales et les travailleurs essayaient de trouver dans cette loi une protection contre le « risque professionnel » alors que celui-ci n'y avait pas été inclus. Les caisses ont payé pour de nombreuses maladies professionnelles tout en l'ignorant complètement et en ne faisant rien pour aider à la prévention ou à l'amélioration de l'équipement sanitaire dans ce domaine.

En présence de cette situation lamentable, la Confédération Générale du Travail a essayé de proposer des remèdes et des solutions efficaces aux différents problèmes ainsi posés :

D'une part, la Commission confédérale des maladies professionnelles était réorganisée; chaque Fédération était invitée de nommer deux délégués, et éventuellement, deux suppléants. Les Fédérations devaient signaler à la Commission les faits importants relevant de leur corporation;

D'autre part, cette réorganisation fut appuyée par la création de l'Institut Confédéral d'Etude et de Prévention des Maladies Professionnelles. Le principe en fut décidé en juillet 1937, l'inauguration eut lieu en novembre 1937 et le fonctionnement commença pratiquement à partir du 1^{er} janvier 1938.

Il s'agissait là d'une œuvre entièrement nouvelle en France et n'ayant pas non plus l'expérience d'œuvres similaires à l'étranger, nous n'avons pu prévoir exactement l'ampleur grandissante de la tâche qui nous incombait. Néanmoins, nous avons pensé, dès le début, qu'il fallait absolument que cette organisation eût la plus entière objectivité en se plaçant sur le seul terrain scientifique, estimant que les faits, dans ce domaine, étaient encore beaucoup plus éloquents que ne pourrait jamais l'être la polémique, étant donné que nous pouvions montrer que ce que nous apportions était irréfutable! Nous devons dire que les résultats obtenus n'ont fait que dépasser nos espérances et nous sommes en mesure de présenter actuellement un premier bilan positif (1).

(1) Nous avons arrêté le résumé de notre activité au 1^{er} mai 1938 étant donné que les nécessités de l'impression de ce rapport nous ont obligés à le transmettre à cette date au Bureau Confédéral.

L'Institut comprend :

PREMIERE SECTION

1° *Bibliographie et documentation.* — a) plus de 300 volumes ont été réunis, plus de 100 revues françaises et étrangères sont reçues; classement et dépouillement quotidien des revues et de plus de 50 publications syndicales pour tous les articles ayant trait à la pathologie, à l'organisation et à la sécurité du travail;

b) des fiches bibliographiques ont été créées (par noms d'auteurs, par maladies, par produits toxiques, par métiers); actuellement, il en existe 6.225. Nous recevons régulièrement les thèses de la Faculté de Médecine de Paris. La Bibliothèque a entretenu des correspondances avec seize pays étrangers; plus de 38 documentations complètes, avec copies d'articles, ont été adressées à diverses organisations. (Exemple : cancers professionnels, gale du cimentier, le brai, l'aniline, le manganèse, etc.);

c) des traductions des principaux articles étrangers sont effectuées; des collaborateurs permanents spéciaux pour les langues suivantes : anglaise, allemande, italienne, tchèque, polonaise, russe, espagnole.

2° En dehors de nombreux articles communiqués à la presse syndicale et ouvrière (voir ci-dessous : secrétariat), l'Institut a collaboré :

a) à la confection d'une chronique spécialisée du *Droit Ouvrier* comprenant 30 à 40 pages en moyenne, avec des articles de fond (sulfure de carbone, benzol, bromure de méthyle, etc.) des informations et des analyses;

b) à la fondation des *Archives des Maladies Professionnelles* qui est la première revue française complète traitant de ces questions et dont le service a été fait à tous les abonnés du *Droit Ouvrier*. Nos camarades auront certainement, par la lecture attentive de cette revue, pu apprécier l'effort d'information et de documentation qui a été réalisé. Nous pensons que cette revue sera un puissant outil dans la main de tous les responsables et qu'ils ne manqueront pas de l'utiliser et de l'aider en s'y abonnant;

c) des brochures sur le fonctionnement de l'Institut ont été éditées et largement diffusées; une brochure sur les conseils pratiques

aux victimes des maladies professionnelles est également sous presse au moment de la rédaction de ce rapport;

d) l'Institut a, de plus, édité quatre *affiches* :

— « Aucun médicament ne vous préservera des maladies professionnelles »;

— « Toutes les maladies professionnelles doivent être déclarées »;

— « Indiquez votre métier à votre médecin, dites-lui les produits manipulés »;

— « Réclamez lavabos, douches et vestiaires ».

Ces affiches sont en trois couleurs chacune et devraient être apposées dans tous les locaux syndicaux.

*
**

II^e SECTION

1^o Examens médicaux :

Depuis la fondation de l'Institut jusqu'au 1^{er} mai 1938, 446 malades ont été examinés sur lesquels il y a 147 cas de maladies professionnelles.

Les agents toxiques les plus fréquemment rencontrés étaient le plomb, le benzol, les vernis celluloseux, le ciment, l'oxyde de carbone, le chrome, le chloro-nitro-benzène, la quinine et certains alcaloïdes, les poussières minérales, la soudure à l'arc électrique, etc.

La répartition des malades par Fédérations intéressées, a été la suivante :

Métaux.	124 malades
Livre.	105 —
Produits chimiques	88 —
Habillement.	52 —
Spectacle.	25 —
Bâtiment.	20 —
Services publics	8 —
Bois.	5 —
Alimentation.	4 —
Coiffure.	4 —
Cheminots.	3 —
Transports.	3 —
Employés.	3 —
Mutilés du travail.	1 —
Textiles.	1 —

2^o Examens de laboratoire :

Les examens médicaux ont dû être complé-

tés par un travail de laboratoire effectué dans les locaux mêmes de l'Institut. Nous pouvons mentionner :

Examen de sang :

328 temps de saignement;
328 numérations globulaires;
328 examens de lames pour formules sanguines;
97 recherches de granulations basophiles de Grawitz pour la recherche du saturnisme;

Urines :

145 analyses d'urine pour recherches du sucre et de l'albumine.

Crachats :

10 examens de crachats pour la recherche du bacille de Koch.

3^o Examens spéciaux :

Dans un certain nombre de cas, les possibilités locales étant insuffisantes, nous avons dû recourir, d'une part à la collaboration de la clinique « Le Travail », pour les radiographies, et d'autre part, à certains services des hôpitaux de Paris, ainsi qu'à des laboratoires spécialisés pour les examens toxicologiques dont voici approximativement le détail :

Analyse de produits incriminés apportés par les malades, analyses terminées ou actuellement en cours.	57
Radiographies.	52
Examens dermatologiques Saint-Louis, tests dermatologiques	27
Examens oto-rhino-laryngologiques	15
Examen à domicile d'un malade intransportable, dans un état grave, hospitalisé depuis à l'hôpital Tenon.	1

4^o Enquêtes en cours :

Plusieurs enquêtes ont été menées et les résultats ont été publiés ou le seront, soit sous forme de thèses qui ont été données à des étudiants en médecine, soit dans les « Archives des Maladies Professionnelles ».

Nous citerons notamment la soudure à l'arc électrique, le benzol, les dermatoses dues à la quinine, les maladies des verriers, la toxicité de l'acétone, les maladies du travail chez les fossoyeurs et les égoutiers.

5^o Service photographique :

Ce service a fonctionné largement et nous avons eu à faire :

a) des microphotographies d'examens sanguins;

b) des reproductions et des agrandissements de documents photographiques provenant de diverses revues que nous recevons;

c) des photographies de lésions présentées par les malades examinés à l'Institut;

d) des photographies faites au cours de nos enquêtes;

e) des recherches en cours ont permis de réaliser des photographies en couleurs absolument nouvelles dans notre pays.

**

III^e SECTION

Secrétariat :

Le secrétariat a créé 653 dossiers, répondu à plus de 1.700 lettres à la date du 1^{er} mai 1938.

Plus de dix-huit conférences ont été assurées, tant à Paris qu'en province. Citons notamment : Chambéry, Lyon, Troyes, Clermont-Ferrand, Meulan, Issy-les-Moulineaux, Châtillon-sur-Seine, Alès, Nœux-les-Mines, etc.

Nous avons reçu la visite des étudiants de la Maison de la Chimie, des Assistantes Sociales, du Congrès de la Fédération des Produits chimiques, du Congrès des Caisses ouvrières d'Assurances Sociales, ainsi que de différentes personnalités françaises et étrangères qui ont d'ailleurs consigné leurs appréciations élogieuses sur un registre spécial.

Le secrétariat a également préparé sept conférences radiodiffusées (Radio-Paris et Tour Eiffel), sur les sujets suivants : « Le Code du Travail »; « Les Maladies Professionnelles d'autrefois à nos jours »; « Le Travail dans les Égouts »; « Les Solvants Industriels »; « La Peinture au pistolet »; « L'Aniline ».

Une volumineuse documentation a été également préparée et distribuée pour les différentes réunions de la Commission confédérale des maladies professionnelles (19-1-38; 16-2-38; 14-4-38 et 11-5-38).

Des documentations ronéotypées ont été envoyées aux Fédérations, comportant le compte rendu des différentes réunions de la Commission d'hygiène industrielle au ministère du Travail, le projet de conventions du B. I. T. sur la céruse; de la documentation sur le plomb, sur le charbon, le rapport sur le lait, la liste des maladies indemnisées, etc.

Enfin, pendant cette période, plus de 60 articles de journaux ont été faits et publiés.

**

CONCLUSIONS

Nous constatons que dans ses différentes sections, l'activité de l'Institut confédéral des maladies professionnelles va en croissant journellement. Des enquêtes nous sont demandées de toutes parts. De nombreux malades viennent prendre des renseignements dans nos locaux.

Notre Institut semble appelé à avoir des liaisons ou ententes avec les organismes d'Assurances Sociales avec qui une collaboration de plus en plus étroite pourra s'établir, nous l'espérons, notamment avec les caisses ouvrières.

Du côté du ministère du Travail, nous nous efforcerons d'apporter la documentation médicale qui lui manque actuellement, et en attendant la création de médecins-inspecteurs, nous essaierons de créer de toutes pièces une sorte d'inspection médicale du travail que nous tâcherons de rendre la plus objective possible et qui, par les résultats que nous en retirerons, montrera la nécessité d'améliorations législatives urgentes dans ce domaine.

Du côté patronal, des renseignements nous ont été demandés et des demandes de collaboration nous ont été formulées; nous avons cru qu'il était nécessaire de montrer que la classe ouvrière entendait, avant tout, défendre son premier patrimoine : celui de la santé, et, sur ce terrain, elle ne demandait qu'à éclairer ceux qui manquaient jusqu'à présent, de documentation.

Dans d'autres cas, évidemment, nous nous sommes heurtés à une stupide et hargneuse hostilité. Nous devons dire que l'action directe de nos camarades sur les locaux mêmes de travail aurait dû toujours pouvoir y remédier.

Mais il reste un gros point à élucider, ce sont les *rapports de l'Institut et des différentes Fédérations*.

D'après la statistique des malades qui ont été vus à l'Institut même, nous remarquons que les trois Fédérations les plus intéressées sont : les Métaux (où on utilise beaucoup de produits chimiques), le Livre (intoxications par le benzol et par le plomb) et la Fédération des Produits chimiques. Or, nous n'avons eu que des rapports presque nuls avec la première, et l'appui de la seconde n'a été que moral.

Nous devons dire que la Fédération des Produits Chimiques nous a apporté son plus entier concours à tous points de vue, et qu'il est regrettable que ce qu'elle a fait ne puisse être cité qu'à titre d'exemple.

Il nous paraît donc nécessaire, si l'on veut qu'une telle œuvre s'affirme — et dont le succès rejaillira sur toute la classe ouvrière — que les Fédérations collaborent étroitement avec nous.

Il est nécessaire que les Fédérations qui ne l'ont encore fait désignent des délégués pour assister aux réunions mensuelles de la Commission des Maladies Professionnelles. La présence à cette réunion est importante, car les responsables doivent nous y apporter leurs revendications.

Il est indispensable, par ailleurs, que chaque responsable organise, *dans sa Fédération*, une sous-commission qui relèvera les principales maladies et les principales questions d'hygiène à résoudre rapidement dans toute la France. Ces commissions fédérales assureront la liaison entre les syndicats de base et la Commission Confédérale des Maladies Professionnelles; elles prépareront, par ail-

leurs, avec dossiers à l'appui, les demandes d'extension de la loi de 1919.

Or, jusqu'à présent, ce système de travail n'a été suivi que par une infime minorité de Fédérations.

Nous devons dire qu'il est impossible à quelques camarades de faire tout le travail pour l'ensemble des cinq millions de syndiqués et que chacune des Fédérations devrait participer à ce travail d'information.

Enfin, les délégués de la C.G.T. à la Commission d'Hygiène Industrielle ont obtenu déjà que celle-ci se réunisse, ce qui ne s'était pas produit depuis trois ans. Or, du mois de mars au mois de mai 1938, trois réunions ont eu lieu, six tableaux nouveaux ont été acquis pour être ajoutés à ceux déjà annexés à la loi de 1919.

Une amélioration plus sérieuse de la législation dans ce domaine et des réformes profondes pour la protection du travail ne pourront être obtenues qu'avec le concours entier de *tous* les militants, à quelque poste qu'ils soient placés.

Nous sommes certains que tous répondront favorablement à notre appel.

L'Activité du Conseil National Economique

Sa nouvelle constitution.

Le Conseil National Economique créé par la Loi du 29 avril 1926, à la suite des efforts persévérants poursuivis par la Confédération Générale du Travail dès le lendemain de l'Armistice a été modifié dans sa constitution par un vote du Parlement en février 1936.

Sa constitution nouvelle a été fixée par la loi du 19 mars 1936, complétée par un décret du 23 juillet 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du C. N. E., et différents décrets déterminant la constitution des sections professionnelles qui le composent.

Le Conseil National Economique est actuellement constitué sur la base de vingt sections professionnelles qui ont charge d'étudier les questions intéressant la ou les professions qu'elles représentent et de formuler des propositions en vue de leur solution.

Ces sections comprennent un nombre égal de représentants des chefs d'entreprises et de représentants des travailleurs intellectuels ou manuels.

C'est l'Assemblée générale du C. N. E. qui est formée par les représentants des sections professionnelles et des différents groupements économiques et sociaux, qui arrête définitivement les conclusions sur les problèmes intéressant l'économie nationale et qui émet les avis sur les projets et propositions de loi dont il a été saisi par les pouvoirs publics.

Une commission permanente désignée par l'Assemblée générale est chargée de recueillir les demandes et les vœux des différents groupements économiques, de répartir et de coordonner les travaux entre les sections, d'assurer les relations avec les pouvoirs publics, de préparer les sessions de l'Assemblée, de procéder aux études urgentes et de décider de toute question sur laquelle l'Assemblée lui aura délégué ses pouvoirs.

Les travaux du Conseil National Economique.

A peine constitué sur ces nouvelles bases, le Conseil National Economique a été étroitement associé à la mise en application de deux des plus importantes lois sociales votées en

juin 1936 : la loi sur la semaine de 40 heures et la loi sur les conventions collectives.

Il a procédé, d'autre part, à l'étude d'un certain nombre de problèmes essentiels de l'économie française, ainsi que le prévoit, du reste, la loi constitutive, dont l'article VIII dispose que le Conseil National Economique peut être saisi, soit par le Gouvernement, soit par l'une des Chambres, soit par une Commission parlementaire, ou peut se saisir d'office de tout projet de loi qui présente un intérêt économique national, ainsi que de l'étude de tout problème économique.

Ces études ont porté sur l'organisation du marché agricole, sur l'organisation du crédit et sur différents problèmes se rattachant à la lutte contre le chômage et à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée.

L'ensemble des travaux ainsi poursuivis ont permis aux vingt sections professionnelles représentant les intérêts des diverses professions et à l'Assemblée générale ainsi qu'à la Commission permanente représentant les intérêts généraux du pays, de prendre contact et de fonctionner activement.

Les sections professionnelles se sont vu confier directement, par les lois de juin 1936, l'examen des questions relatives à l'application de la semaine de 40 heures et à l'extension des conventions collectives. S'il a paru nécessaire, conformément aux règles générales de la loi constitutive du Conseil, que leur avis en ces matières soit soumis à la Commission permanente, elles n'en ont pas moins assuré pratiquement l'essentiel des études consacrées à ces deux questions. Elles ont tenu, à cet effet, un nombre de séances particulièrement élevé, puisqu'elles ont été saisies pendant la période considérée de 65 projets de décrets déterminant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les différentes industries et de 233 projets d'arrêts portant extension de la convention collective de travail.

Les questions d'ordre général, et notamment les études d'ensemble, entreprises spontanément par le Conseil, de même que certaines demandes d'avis soumises par le Gouvernement, ont, par contre, été étudiées, soit directement par la Commission permanente, soit par les Commissions constituées à cet effet.

La procédure suivie a été déterminée en tenant compte, dans chaque cas, des nécessités propres à chacune des études entreprises. C'est ainsi que les Commissions ont été fréquemment constituées de manière à assurer le travail en commun des membres des sections professionnelles et des autres membres du Conseil. Il en a été ainsi pour l'organisation des marchés agricoles et pour l'organisation du crédit.

Les problèmes d'organisation du travail et de la lutte contre le chômage.

Depuis la fin de l'année 1936, le Conseil National Economique a été saisi pour avis par le Ministère du Travail des projets de décret qui ont déterminé les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les différentes branches industrielles et commerciales. L'examen de ces textes a été un des éléments essentiels de l'activité des sections professionnelles.

Les réglementations établies pour l'application sur la semaine de 40 heures ont, dans la plupart des industries ou commerces, soulevé de sérieuses difficultés et provoqué des divergences de vue qui n'ont pu toujours être résolues par les sections de la Commission permanente.

Ces divergences ont porté, d'une façon générale sur les difficultés d'ordre économique et financier et les difficultés résultant de la pénurie de la main-d'œuvre qualifiée; le champ d'application des décrets : le temps de présence, le travail effectif et l'amplitude de la journée du travail; la répartition des heures de travail, l'organisation du travail par relais et par roulement, les récupérations, les dispositions concernant les industries saisonnières, les dérogations et le délai de mise en application.

Le Conseil National Economique s'est efforcé, tant dans ses sections professionnelles qu'à la Commission permanente, de tenir compte des répercussions d'ordre économique que pourraient entraîner les dispositions des décrets qui lui étaient soumis sur chacune des professions engagées. Il s'est appliqué à concilier la nécessité d'une mise en application rapide de la loi et le souci de faciliter, dans chaque branche de production, les adaptations indispensables.

Dans les premiers mois de 1938, il a procédé à l'examen d'un certain nombre de projets de décrets déterminant les modalités d'application de la loi en Algérie, notamment en ce qui concerne les industries du bois, du livre et du papier, les industries textiles, les entreprises de transport par terre et de manu-

tenition dans les ports, les services de jour et du fond des exploitations de minerai de fer et d'autres minerais métalliques. D'une manière générale, le Conseil Economique a estimé qu'il y avait intérêt à ce que la réglementation applicable à l'Algérie soit la même que celle de la Métropole. La plupart des textes soumis ne comportant pas de différence avec ceux en vigueur dans la Métropole, les sections professionnelles aussi bien que la Commission permanente ont pu maintenir purement et simplement leur précédent avis.

La pénurie de la main-d'œuvre qualifiée.

Une préoccupation s'est dégagée de l'étude des divers décrets relatifs à l'application de la semaine de 40 heures; l'insuffisance de la main-d'œuvre qualifiée.

La Commission permanente s'est saisie de ce problème dès novembre 1936, et une étude a été confiée à une Commission qui s'est attachée à en examiner successivement tous les différents aspects.

Il est apparu dès l'abord que la formation d'une main-d'œuvre qualifiée devait se poursuivre sur deux plans différents :

En premier lieu, il importe de faciliter le retour dans le cycle de la production des nombreux travailleurs actuellement sans emploi. Des mesures, réalisables sans délai, devraient assurer la sélection et la rééducation des chômeurs rapidement utilisables.

En même temps, doit être préconisée la formation proprement dite d'une main-d'œuvre qualifiée, grâce à un apprentissage rationnellement organisé.

Après une étude des plus fouillées, le rapport établi était adopté par le Conseil National Economique dans sa session des 28 et 29 mars 1938.

Les conclusions adoptées sont essentiellement destinées à faciliter la formation et le recrutement de la main-d'œuvre qualifiée. Elles comportent, notamment, une orientation judicieuse de la jeunesse assurée par une collaboration constante entre les organismes spécialisés; la formation professionnelle revêtant un caractère obligatoire; les modalités de cette formation conservant toutefois une certaine souplesse; le contrôle de l'apprentissage.

L'apprentissage agricole a fait l'objet d'une étude particulière inspirée du souci du rétablissement de la main-d'œuvre dans les professions agricoles.

Les conventions collectives de travail.

Le Conseil National Economique, en 1934, avait consacré une longue enquête à la question des conventions collectives du travail. Les conclusions adoptées en suite de cette étude par l'assemblée du C. N. E., en novembre 1934, constataient l'importance des conventions collectives dans un certain nombre de pays et les obstacles que leur développement rencontrait en France.

Le Conseil estimait, à cette époque, que « cette situation peut comporter des risques sérieux pour l'économie du pays et pour la solidarité nationale », et recommandait comme le meilleur moyen de parvenir à une organisation satisfaisante des relations sociales, un rapprochement des groupements professionnels en vue de la conclusion d'accords librement consentis et adoptés aux conditions propres de chaque branche d'activité.

Les événements de juin 1936 et la législation qui en est résultée ont donné au développement des conventions collectives une impulsion considérable, et modifié profondément les règles applicables en cette matière.

La loi du 24 juin 1936, qui porte des conventions collectives, a associé le C. N. E. à son application dans les mêmes conditions que la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures.

La consultation des sections professionnelles est prévue par deux articles de cette loi (art. 31 *v* 6 et 31 *v* d).

L'application de cette législation n'a pas manqué de soulever un grand nombre de difficultés, tant au point de vue juridique qu'au point de vue économique. Dès le début de l'année 1937 il apparaissait possible et utile d'établir un tableau d'ensemble de ces difficultés et des principales solutions qui leur avaient été données en vue de permettre à l'assemblée du Conseil National Economique d'apprécier l'œuvre accomplie par les sections professionnelles et de faciliter entre celles-ci l'unité de vue indispensable.

La procédure suivie devant les sections professionnelles a comporté un élément constant : l'examen du dossier par un rapporteur chargé, à la suite de la séance où il présente son rapport et à laquelle le Ministre du Travail est représenté, d'établir l'avis qui résume les observations échangées.

Le plus souvent, les membres patrons et ouvriers ont été d'accord sur les observations à formuler. Dans certains cas, cependant, l'avis a dû se borner à enregistrer deux opinions opposées dont le rapprochement n'avait pu se faire ; il en a été ainsi, par exemple,

en matière de clauses établissant l'échelle mobile des salaires ou des modalités de travail aux pièces et au rendement.

L'extension des conventions collectives a donné lieu à certaines difficultés qui ont amené le Conseil National Economique à suggérer les modifications d'un certain nombre de points de la législation actuelle.

Ces modifications portent essentiellement sur les points suivants :

Point de départ des effets de l'arrêté d'extension ;

Dénonciation de la convention ;

Contrôle de l'application d'une convention rendue obligatoire.

Les rapports entre les employeurs et leurs salariés.

Le C. N. E. a été associé à l'élaboration des différents textes qui ont réglementé les nouvelles procédures de conciliation et d'arbitrage destinées à apaiser les conflits sociaux qui ont suivi la mise en application des lois sociales votées en juin 1936.

La Commission permanente a été amenée à formuler des suggestions répondant essentiellement à la triple préoccupation suivante :

— Réaliser une assimilation aussi complète que possible des procédures réglementaires aux procédures contractuelles devant figurer dans les conventions collectives de travail ;

— Limiter le nombre de pourvois devant la Cour supérieure d'arbitrage et réduire au minimum les cas d'annulation de procédures en ne fixant que les conditions de forme strictement indispensables ;

— Rechercher toutes les simplifications susceptibles d'abrégier la durée d'examen des procédures.

Ces suggestions ainsi formulées et explicitées ont été approuvées par l'Assemblée générale au cours de sa session du 28 mars 1938, et ont, pour la plupart, été reprises par le décret du 20 avril 1938 relatif aux procédures de conciliation et d'arbitrage.

La Commission permanente, invitée par le Ministre du Travail à désigner quatre représentants patronaux et quatre représentants ouvriers qui seraient appelés à être adjoints à la Cour supérieure d'arbitrage lorsque celle-ci aurait à statuer sur les recours formés dans l'intérêt public par le Ministre du Travail contre des sentences arbitrales, a désigné, du côté ouvrier, Racamond et Chevalme comme délégués titulaires et Dubois et Savoie comme délégués suppléants.

L'activité agricole.

Les problèmes agricoles, étroitement liés à l'économie générale, ont de tout temps retenu l'attention du Conseil National Economique.

Ses travaux antérieurs en cette matière se rattachent aux deux grandes enquêtes qu'il avait entreprises sur l'outillage national et sur la situation des principales branches de l'Economie nationale.

Les travaux poursuivis par le C. N. E. ont porté, durant ces deux dernières années, sur l'organisation des marchés.

Il est apparu que des problèmes techniques particuliers se posent pour chaque marché et qu'il convenait que les sections agricoles devaient procéder à l'étude des marchés des différentes productions agricoles avant d'aborder le problème général de leur équilibre.

Cette étude, qui se poursuit, a déjà abouti à des conclusions sur différents marchés se rattachant à l'activité agricole.

Le problème du crédit.

Le C. N. E. s'est saisi du problème de la réorganisation du crédit qui lui est apparu comme un des éléments essentiels susceptibles d'influencer sur la situation économique.

La Commission désignée à cet effet avait adopté un plan de travail comportant trois parties essentielles :

a) L'organisation actuelle du système bancaire et du crédit et notamment l'étude des divers organismes français de crédit public, semi-public ou privé ;

b) Le fonctionnement pratique du crédit en France et à l'étranger dont l'examen doit permettre de dégager d'utiles comparaisons ;

c) La recherche d'une politique rationnelle du crédit.

Entre temps, la réorganisation du crédit faisait l'objet des préoccupations parlementaires, et la Commission des finances saisissait le C. N. E., en février 1937, de la question de

l'organisation de la distribution du crédit en France.

D'autre part, le problème du crédit ayant fait l'objet des préoccupations de la Commission d'enquête sur la production, celle-ci ayant renvoyé à l'examen du C. N. E., comme présentant un caractère d'urgence, trois problèmes : ceux du crédit à moyen terme, du financement des marchés de l'Etat, du crédit agricole ; la Commission permanente décidait d'en faire l'objet d'une étude immédiate et de s'attacher à la recherche des solutions d'ensemble susceptibles d'être apportées au problème général de l'organisation du crédit.

Cette étude était alors entreprise sur le plan suivant :

1° Détermination des besoins à satisfaire en matière de crédit à long, à moyen et à court terme ;

2° Etude des ressources disponibles ;

3° Modalités de réunions et d'affectation de capitaux disponibles et organismes chargés d'opérer le rapprochement entre les besoins et les ressources.

Cette étude, qui nécessita des examens approfondis, a fait l'objet de rapports des plus complets, qu'il nous est matériellement impossible de résumer, qui démontrent l'importance de plus en plus grande que prend dans l'organisation de l'Economie nationale le Conseil national économique.

Comme il est possible de s'en rendre compte, le Conseil National Economique voit son rôle de plus en plus complexe et important. Ses travaux de plus en plus amples et étendus nécessitent de la part des représentants ouvriers qui y participent une attention des plus soutenues.

Si les problèmes qui y sont examinés les obligent à une étude toujours plus approfondie des grands problèmes économiques, l'on ne peut que se réjouir de voir se développer un organisme qui peut être appelé à remplir dans l'avenir un grand rôle dans la détermination de l'équilibre économique.

L'Activité de la Fédération Syndicale Internationale

La Fédération Syndicale Internationale compte aujourd'hui 20 millions d'adhérents dans 26 pays affiliés. Après être tombés à 9 millions, les effectifs ont repris, depuis janvier 1936, non seulement à cause des nouvelles affiliations, mais aussi grâce à l'élan vers le syndicalisme qui s'est produit en France, en Angleterre, dans les pays scandinaves et en Europe centrale (en Tchécoslovaquie et en Pologne, où le mouvement syndical a résisté vigoureusement et représente aujourd'hui un élément important dans la vie sociale du pays). En janvier 1936, la centrale syndicale norvégienne, qui jusqu'alors était restée autonome, s'est affiliée avec ses 300.000 membres. A la veille du VIII^e Congrès syndical international, qui s'est tenu à Londres, du 8 au 11 juillet 1936, la Confédération des Travailleurs du Mexique rejoignait à son tour la F.S.I. L'effectif de la centrale mexicaine, qui était à cette époque de 500.000 membres, s'élève maintenant à 1.006.000 affiliés.

Devant cette circonstance, le Congrès de Londres décida d'élargir la proposition qui lui était soumise par la centrale norvégienne et d'ouvrir des négociations avec les centrales syndicales d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Extrême-Orient, de l'U.R.S.S. et toutes autres centrales nationales non affiliées, en vue d'établir l'unité syndicale à travers le monde. Au Conseil général de Varsovie, en 1937, la Fédération américaine du Travail s'affilia avec 3.200.000 membres, et ces mois derniers la Nouvelle-Zélande vient de s'affilier avec 170.000 membres.

Les propositions d'affiliation faites à la centrale syndicale de l'U.R.S.S. étant restées sans réponse, le Conseil général de Varsovie, sur proposition de la délégation de la C.G.T., décida d'envoyer à nouveau, aux syndicats soviétiques, le texte de la résolution de Londres. Dans leur réponse, reçue au mois d'août 1937, les syndicats de l'U.R.S.S. se déclarèrent disposés à entrer en pourparlers avec la F.S.I. Répondant au désir des syndicats soviétiques, le Bureau de la F.S.I. envoya une délégation, composée de Jouhaux, Schevenels et Stoltz, à Moscou, où des pourparlers eurent lieu du 23 au 26 novembre

1937. Les revendications des syndicats soviétiques étaient 1^o d'ordre général : Intensification de l'activité de la F.S.I. dans la lutte contre la guerre et le fascisme ; mise en œuvre des moyens de propagande contre la guerre et le fascisme ; organisation des sanctions prolétariennes contre les Etats agresseurs : Allemagne, Italie et Japon (refus de charger les navires des pays agresseurs, refus d'effectuer des transports à destination de ces pays, organisation de grèves dans les entreprises fabriquant des armes et du matériel de guerre pour les agresseurs) ; aide à l'Espagne et à la Chine ; contribution à l'unité dans certains pays ; soutien du front unique prolétarien et du front populaire. 2^o d'ordre administratif : Convocation d'un Congrès extraordinaire ; trois présidents, dont un représentant des syndicats soviétiques ; un secrétaire général, représentant les syndicats soviétiques ; garantie que les cotisations versées par les syndicats soviétiques ne serviront pas à la propagande contre l'U.R.S.S. et le mouvement syndical soviétique. Le Bureau de la F.S.I., à qui fut soumis le procès-verbal des pourparlers, constata qu'il se trouvait en présence d'une série de conditions dont la réalisation était demandée avant qu'une demande d'affiliation soit adressée à la F.S.I.

Le Conseil général de la F.S.I., réuni cette année à Oslo, a délibéré sur la question de l'affiliation des syndicats soviétiques et des conditions posées par eux. Par 16 voix contre 4 et une abstention, le Conseil général rejeta les conditions soviétiques. Par 14 voix contre 7, il décida de ne plus avoir de pourparlers avec les syndicats soviétiques (ces 7 voix sont celles de Jouhaux et Tayerle, membres du Bureau, des centrales syndicales de France, Mexique, Norvège, Espagne et Tchécoslovaquie), et la résolution suivante fut adoptée :

Le Conseil général de la Fédération syndicale internationale, réuni à Oslo du 17 au 21 mai 1938, considérant la situation actuellement existante en U.R.S.S. et considérant les opinions exprimées par les centrales nationales affiliées à la F.S.I., décide de ne pas poursuivre les négociations avec le Conseil central des syndicats de l'U.R.S.S.

ESPAGNE

La seconde question capitale qui préoccupe le mouvement syndical international est la guerre civile en Espagne et ses conséquences internationales. Dès le début de ces événements, la Fédération syndicale internationale s'est portée au secours de l'Espagne républicaine dans sa lutte contre l'insurrection fasciste.

La F.S.I., par son Fonds international de Solidarité, a apporté une aide financière et matérielle à l'Espagne. Jusqu'à présent, le Fonds international de Solidarité a recueilli en faveur de l'Espagne 30 millions de francs.

Il a créé un grand hôpital modèle à Oteñiente. L'installation et la gestion de cet hôpital ont coûté jusqu'à présent plus de trois millions et demi de francs.

Parmi les faits les plus marquants de la période écoulée, il convient d'accorder une mention particulière à la solution du conflit survenu au sein de la centrale espagnole ou l'unité, après délégation de Jouhaux au nom de la F.S.I., a pu être reconstituée tant dans l'U.G.T. qu'avec la C.N.T. La réconciliation de ces diverses tendances a renforcé son moral du peuple espagnol dans sa résistance à l'agression.

CHINE

C'est en août 1937 que la F.S.I. prit l'initiative de mobiliser l'opinion publique contre l'agression du Japon et contre cette nouvelle rupture de la paix. Elle rappela le Traité des Neuf Puissances et le Traité des Quatre Puissances de 1932, par lesquels le Japon s'engageait à sauvegarder l'indépendance et l'intégralité de la Chine. Elle rappela à tous les gouvernements reconnaissant le droit international, leur obligation d'adopter une attitude claire afin de défendre le droit international. Peu de temps après, la F.S.I. a décrété le boycottage des produits japonais, boycottage auquel presque tous les pays ont adhéré et qui a recueilli un écho particulièrement large, notamment aux États-Unis, en France, en Belgique, en Grande-Bretagne, etc., conduisant même, pour une part, à des mesures d'embargo (Belgique, France, Grande-Bretagne). La F.S.I. a organisé également une action de secours financier en faveur de la population ouvrière des villes chinoises les plus gravement éprouvées par les attaques aériennes japonaises. Malgré les lourdes charges découlant des actions de secours poursuivies pour l'Espagne, l'Allemagne et l'Autriche, la F.S.I. a pu rassembler en peu de temps plus d'un demi-million de francs qui furent transmis au Comité constitué à cette fin, en Chine.

MOUVEMENT CLANDESTIN

La F.S.I. a continué d'aider le mouvement clandestin dans les pays fascistes (Allemagne, Italie, Autriche) et semi-fascistes.

La F.S.I. publie deux fois par mois un « Bulletin d'information de la Représentation extérieure des Syndicats allemands ». Elle poursuit également son action de secours en faveur des victimes du fascisme. Aux réfugiés allemands viennent se joindre, depuis les derniers événements d'Autriche, des camarades autrichiens qui étaient restés dans le pays et collaboraient au mouvement syndical clandestin. La F.S.I. organise aussi l'émigration syndicaliste.

SECRETARIATS PROFESSIONNELS INTERNATIONAUX

Vingt-six secrétaires professionnels internationaux, répandus sur le territoire européen, collaborent étroitement avec la F.S.I. Amsterdam est restée le second centre du mouvement syndical international. 8 SPI importants ont leur siège aux Pays-Bas : Bâtiment et Bois, Employés et Techniciens, Habillement, Lithographes, Peintres, Terre, Transport, Usine. 5 ont leur siège en Suisse : Alimentation, Métallurgistes, Pierre, P.T.T., Typographes. 2 à Paris : Fonctionnaires et Services publics, Chapeliers. 2 en Belgique : Diamantaires, Enseignement. 3 à Londres : Mineurs, Textile, Cuirs et Peaux. 3 à Copenhague : Tabac, Coiffeurs, Relieurs. 1 à Stockholm : Hôtels-Restaurants. 2 en Tchécoslovaquie : Céramistes, Machinistes.

En règle générale, les secrétaires professionnels internationaux ont, tout comme les centrales nationales, connu un ample accroissement de leurs effectifs dans la période

écoulée. En outre, certains d'entre eux ont pu aboutir à de nouvelles adhésions d'organisations, tel, par exemple, le secrétariat international des Typographes, qui put annoncer, au début d'octobre 1937, l'affiliation de l'Union australienne des typographes.

Avec sa collaboration dans les commissions du Bureau international du Travail, pour l'examen des questions syndicales internationales, la F.S.I. a prêté son concours à l'activité des SPI non seulement en assistant à leurs congrès, mais en organisant, par exemple, une conférence à Prague, de concert avec l'Internationale du Cuir et de la Chaussure.

LUTTE CONTRE LA GUERRE, LA REACTION ET LE FASCISME

La lutte contre la guerre a constitué, en permanence, l'objet des rapports d'activité, des assemblées et des décisions de la Fédération Syndicale internationale depuis sa fondation. Depuis quelques années, et à l'heure actuelle, la formule est devenue « Lutte contre la guerre, la réaction et le fascisme », l'accent étant mis sur le terme *fascisme*. On pourrait dire que la politique et la pratique du fascisme ont donné à cette action un commun dénominateur : la lutte contre le fascisme *est*, essentiellement, la lutte contre la guerre ! C'est dans cet esprit et à raison de cette circonstance que naquit la formule de la « paix indivisible » ; c'est le sens même qu'on donne à la « sécurité collective » : commettre une agression contre *un* pays équivaut à une agression contre *tous* les pays. Cela implique et signifie la défense collective de tous contre cet agresseur, ou pour le dire en d'autres termes, une politique *active* de paix.

Le VII^e Congrès syndical international, tenu en juillet 1936, à Londres, définit, sous tous ses aspects, dans une résolution, la politique de la Fédération syndicale internationale dans le domaine de la lutte contre la guerre, la réaction et le fascisme. Cette définition comporte cinq points capitaux : 1) Répudiation de la guerre comme instrument de politique ; 2) Résistance active contre les pays rejetant l'arbitrage international ; 3) Sécurité collective dans le cadre de la Société des Nations (paix indivisible) ; 4) Désarmement général et substantiel ; suppression de la fabrication et du trafic privés de matériel de guerre ; 5) Résistance maximum aux agresseurs fascistes.

La résolution prise le 15 janvier 1938, à Bruxelles, sur l'action internationale contre

l'agression japonaise, réclamant notamment « l'embargo sur les exportations principales destinées à ce pays et notamment sur les huiles minérales et autres produits nécessaires pour mener la guerre » et demandant, touchant « la coordination internationale », de « sérieuses garanties d'assistance mutuelle, dans le domaine financier, dans le domaine économique et, éventuellement, dans le domaine militaire », embrasse le problème sur une plus large base et dépasse toutes les décisions antérieures.

QUESTIONS ECONOMIQUES

Dans le domaine économique, l'action de la F.S.I. avait pour objet l'élimination de ce qui subsiste encore des crises antérieures ainsi que la prévention d'une nouvelle crise déjà menaçante.

La F.S.I. a examiné, par une enquête approfondie, les causes générales et spéciales de crise, et a étudié les mesures destinées à surmonter la crise et les mesures préventives à prendre devant une nouvelle crise.

La F.S.I. organisa en 1937 et en 1938 deux conférences d'experts économistes, conférences qui se sont occupées de l'économie dirigée et de la prévention des crises. Par décision du Bureau, création a été faite en mars 1938 d'un petit comité permanent d'experts économistes.

LA POLITIQUE SOCIALE ET LES 40 HEURES

La question dominante de la politique sociale internationale est celle de la généralisation de la réduction des heures de travail. Malgré l'hostilité irréductible du patronat au progrès social que représentent les 40 heures, le groupe ouvrier au Bureau International du Travail a pu marquer une avance à la Conférence, se prononça avec une majorité imposante en faveur du principe de la convention et qu'elle se prononça avec autant de clarté et de netteté sur un certain nombre de points qui sont certainement parmi les plus litigieux qui contribuèrent aux échecs de ces dernières années.

EDUCATION OUVRIERE

Les efforts accomplis par la F.S.I. dans le cadre du Centre international pour l'Éducation ouvrière et l'extension donnée à ses propres initiatives éducatives, reçurent un notable complément au point de vue organi-

sation, par la Conférence internationale d'Education ouvrière, ayant eu lieu les 11 et 12 juillet 1936, à Londres. Les travaux de cette conférence furent suivis par trente représentants de seize organisations éducatives de Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie, douze représentants de six centrales syndicales nationales et trois représentants de deux secrétariats professionnels internationaux.

L'ordre du jour comprenait quatre points : a) la question de la coopération technique des centrales d'éducation ouvrière (G. Stolz), qui trouvera désormais son expression dans la conférence triennale internationale d'éducation ouvrière ; b) la question des films : service du film, échange et fourniture (H. Neumann, Berne), production ouvrière de films (Poldermann, Amsterdam) ; c) la question de la radiophonie (Pleysier et Funke), question dont l'étude sera continuée en collaboration avec l'Internationale radiophonique ouvrière ; d) la question, si importante, des écoles ouvrières et des cours par correspondance (Emile Lefranc, Paris). Sur ce dernier point et sur la question de l'organisation de Semaines d'études annuelles, la conférence prit des résolutions et formula des vœux que le Bureau adopta dans sa réunion du 22 octobre 1936.

La résolution sur les écoles ouvrières et

cours par correspondance déclare qu'il est de la plus haute importance de poursuivre les efforts d'éducation ouvrière sous la forme : a) d'un enseignement continu ; b) d'un enseignement de formation comprenant à la fois des cours de base, des cours de documentation économique et sociale, des cours de culture générale, soit oraux soit par correspondance. D'autre part, la conférence suggéra, sous forme de vœu, l'inscription des questions suivantes à l'ordre du jour des prochaines semaines d'études qui seraient éventuellement organisées : le contenu de la culture ouvrière ; la formation du personnel ; l'organisation des écoles ouvrières ; la conception de leurs rapports avec le monde ouvrier et de leur attitude à l'égard des Gouvernements.

SEMAINES INTERNATIONALES DE JEUNES MILITANTS SYNDICAUX

Les Semaines internationales pour jeunes militants syndicaux ont eu lieu en 1936 à Tabor (Tchécoslovaquie), avec la participation de trente-trois jeunes militants syndicalistes de sept pays, en 1937, à Brunnsvik (Suède), avec la participation de quarante militants syndicalistes de neuf pays.

Cette année, la IX^e Semaine internationale pour jeunes militants syndicaux aura lieu à l'Institut scandinave à Genève.

L'Activité du B. I. T. en 1936, 1937 et 1938

Situation actuelle du B. I. T.

Au cours des trois dernières années, la composition du B. I. T. a, dans une certaine mesure, subi les répercussions des grands événements politiques européens ou mondiaux.

L'Égypte, qui a récemment obtenu son indépendance politique à peu près complète, a été admise dans le B. I. T. en juin 1936.

A la suite de la conquête de l'Éthiopie et du conflit qui en est résulté en décembre 1937, l'Italie a notifié sa décision de se retirer, non seulement de la Société des Nations, mais également de l'O. I. T. Juridiquement, l'Italie reste membre de l'O. I. T. jusqu'en décembre 1939, date de l'expiration du préavis de deux ans prévu par le pacte de la S. D. N. Mais en fait, l'Italie a cessé complètement sa collaboration au B. I. T.

En mars 1938, l'action d'un autre Etat totalitaire a fait disparaître de la carte politique du monde un autre Etat membre du B. I. T. L'Allemagne hitlérienne a envahi et annexé l'Autriche et le ministère du Travail d'Allemagne, en avril 1938, par une lettre de quelques lignes, a purement et simplement informé le directeur du B. I. T. que l'Autriche ayant été réunie à l'Allemagne cessait de faire partie du B. I. T.

Le Chili, à la suite de divergences de vues avec la majorité des autres Etats sur la réforme du pacte de la Société des Nations a donné son préavis de retrait de la S. D. N. en mai 1938, mais a notifié au directeur du B. I. T., au début de juin, sa décision de demeurer membre de l'O. I. T.

Le maintien de l'affiliation du Japon au B. I. T. a fait l'objet, à la fin de 1937 et au début de 1938, de vifs débats devant la Diète japonaise. Les clans militaires, les associations dites « patriotiques », ont fait pression sur le Gouvernement pour obtenir le retrait du Japon du B. I. T. Ils donnaient comme principal argument que le groupe ouvrier du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail sont dominés par les représentants de la Fédération syndicale internationale qui a tenté d'organiser le boycott des marchandises japonaises. Finalement, ils n'ont pas eu gain de cause et il est juste

de dire que la plupart des leaders des vieilles organisations ouvrières japonaises ont décliné le maintien de l'affiliation à l'O. I. T., dans des conditions extrêmement difficiles par suite de l'atmosphère guerrière et xénophobe qui sévit au Japon, surtout depuis le début de l'agression commise par le Japon contre la Chine.

Le B. I. T. compte soixante et un Etats membres. Le départ de l'Allemagne et de l'Italie a été par avance largement compensé par l'adhésion des Etats-Unis d'Amérique et de l'U. R. S. S. en 1934.

Ni l'existence, ni l'action effective du B. I. T. ne seront mises en péril si les hommes qui ont la charge de diriger le B. I. T., les membres du Conseil d'administration et les délégations nationales à la Conférence conservent la ferme volonté de maintenir la collaboration internationale dans le domaine de la politique sociale.

Les représentants des pays demeurés démocratiques et en particulier les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grande-Bretagne, des Pays Scandinaves, etc., qu'il s'agisse de délégués gouvernementaux, ouvriers ou patronaux auront à cet égard, dans le proche avenir, des responsabilités particulièrement lourdes; c'est à eux qu'il appartient de démontrer, par leur action concrète au sein du B. I. T. que, pour la protection des travailleurs du monde, l'idéal et les méthodes démocratiques sont infiniment supérieurs au verbalisme et aux pratiques des régimes totalitaires qui ne laissent aux organisations ouvrières aucune véritable liberté d'association ni d'action.

LA DIRECTION DU B. I. T.

Au début de juin 1938, M. Harold Butler, qui avait succédé, en 1932, à Albert Thomas, comme directeur du B. I. T., a donné sa démission, qui a été acceptée par le Conseil d'administration, avec effet au 31 décembre 1938.

Le Conseil d'administration a élu, pour

remplacer M. Harold Butler, M. J. Winant, sous-directeur depuis un an, citoyen américain, dont la candidature avait été officiellement appuyée par le Gouvernement des Etats-Unis et personnellement par le Président Roosevelt.

M. J. Winant appartient à l'aile gauche du parti républicain qui combat M. Roosevelt. Mais il est l'ami personnel de M. Roosevelt et un partisan déterminé de la politique sociale et économique du Président actuel des Etats-Unis. Il l'a montré, comme gouverneur d'un Etat, le New-Hampshire, où il a été l'initiateur d'une législation sociale importante. Il a fait partie du groupe d'hommes politiques qui ont soutenu les efforts du Président Roosevelt au cours des dernières années. Il a même été désigné par le Président Roosevelt pour présider le Conseil national de sécurité sociale qui a été chargé de mettre en application les assurances sociales aux Etats-Unis.

L'élection de M. Winant à la direction du B. I. T. nous paraît donc présenter une importance toute particulière, d'abord en raison de l'action sociale qu'il a menée aux Etats-Unis, mais plus encore parce qu'elle manifeste la volonté déterminée du Gouvernement actuel des Etats-Unis de donner une plus large collaboration à l'O. I. T. et d'y assumer des responsabilités de plus en plus étendues.

Il est également significatif de noter que la direction du B. I. T. a été confiée à des hommes appartenant aux trois plus grandes démocraties du monde : d'abord un Français, Albert Thomas, de 1919 à 1932; puis un Anglais, Harold Butler, de 1932 à 1938, et maintenant, un Américain, J. Winant.

En outre, le poste de directeur adjoint, laissé vacant depuis 1932, a été attribué à M. Phelan, qui fut, depuis 1920, un des conseillers les plus intimes et les plus écoutés d'Albert Thomas, qui a été sous-directeur du Bureau pendant dix-huit ans et qui vient d'écrire sur Albert Thomas un livre admirable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, qui contrôle le fonctionnement du B. I. T., vote son budget, fixe l'ordre du jour des Conférences internationales du Travail, compte 32 membres : 16 membres gouvernementaux, 8 membres employeurs et 8 membres travailleurs.

Huit sièges gouvernementaux sont attribués d'office aux Etats possédant la plus grande importance industrielle. Ce sont : les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la France, la Grande-Bretagne, l'Inde, l'Italie, le Japon et

l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. (L'Italie qui possède un siège jusqu'en décembre 1939 ne participe plus effectivement aux réunions du Conseil.)

En juin 1937, la Conférence internationale du Travail a procédé par voie d'élection à la désignation des titulaires des huit autres sièges gouvernementaux; ont été élus pour une période de trois ans : Le Brésil, le Chili, la Chine, l'Espagne, le Mexique, la Norvège, la Pologne et la Yougoslavie.

Le groupe des employeurs a attribué les huit sièges qui lui reviennent à des représentants d'organisations patronales des pays suivants : Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Inde, Italie, Union Sud-Africaine, Yougoslavie.

Le groupe des travailleurs a désigné pour ses huit sièges, des représentants des organisations ouvrières des pays suivants : Belgique, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Inde, Japon et Suède.

Cette dernière élection de 1937 marque une nouvelle étape vers l'élargissement de la collaboration des pays extra-européens à l'O.I.T. C'est ainsi que huit Etats extra-européens sont représentés dans le groupe gouvernemental, trois dans le groupe patronal et trois dans le groupe des travailleurs. Cette évolution est d'ailleurs tout à fait légitime et même nécessaire. Les Etats extra-européens s'industrialisent rapidement et les problèmes du travail se posent dans ces Etats avec une acuité croissante. Les produits industriels et agricoles des pays extra-européens font une concurrence croissante aux produits européens et si on veut progressivement réduire le dumping social qui provient de l'inégalité des conditions de travail, il est hautement désirable que les Etats extra-européens soient de plus en plus étroitement associés, dans l'intérêt même de leurs travailleurs, à l'élaboration et à l'application de la réglementation internationale du travail.

LES SESSIONS ANNUELLES DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

De juin 1935 à juin 1938, la Conférence internationale du Travail a tenu six sessions qui ont adopté de nombreux projets de convention dont nous donnons ci-après la liste.

19^e session : juin 1935.

Convention concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories;

Convention limitant la durée du travail dans les mines de charbon à 7 h. 45 par jour;

Convention concernant le principe de la réduction de la durée du travail à 40 heures par semaine;

Convention concernant l'établissement d'un régime international de conservation des droits des travailleurs migrants dans l'assurance-invalidité-vieillesse-décès;

Convention concernant la réduction de la durée du travail dans les verreries à bouteilles.

20^e session : juin 1936.

Convention concernant la réglementation du recrutement des travailleurs indigènes;

Convention concernant la réduction à 40 heures par semaine de la durée du travail dans les travaux publics;

Convention concernant les congés annuels payés.

21^e et 22^e sessions : octobre 1936.

Ces deux sessions ont été consacrées à l'élaboration de conventions relatives au travail des marins :

Convention concernant le minimum de capacités professionnelles des capitaines et officiers de la marine marchande;

Convention concernant les congés annuels payés des marins;

Convention concernant les obligations de l'armateur en cas de maladie, d'accident ou de décès des gens de mer;

Convention concernant l'assurance-maladie des gens de mer;

Convention concernant la durée du travail à bord des navires et les effectifs;

Convention concernant l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime.

23^e session : juin 1937.

Convention (révisée) fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels;

Convention (révisée) concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux non industriels;

Convention concernant la réduction à 40 heures par semaine de la durée du travail dans l'industrie textile;

Convention concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment.

24^e session : juin 1938.

Convention sur les statistiques des heures de travail et des salaires.

En outre, la Conférence a examiné en première discussion, les questions suivantes : enseignement technique et professionnel et apprentissage; réglementation des contrats

de travail des travailleurs indigènes; recrutement, placement et conditions de travail des travailleurs migrants; généralisation de la réduction de la durée du travail; réglementation de la durée du travail et des repos dans les transports par route.

LES CONFERENCES REGIONALES EXTRAEUROPENNES

Depuis cinq ou six ans, à la Conférence ou au Conseil d'administration, il avait été fréquemment question d'organiser des conférences régionales du travail, notamment en Amérique du Sud et en Asie.

Les pays extra-européens se sont souvent plaints des difficultés que présentait pour eux la collaboration à l'organisation internationale du travail; par suite des énormes distances, l'envoi de délégations à Genève coûte très cher, et les membres de ces délégations doivent suspendre pendant des mois leur activité dans les postes importants qu'ils occupent dans leur pays comme chefs d'administration ou comme dirigeants d'organisations ouvrières ou patronales.

Par ailleurs, les délégués des pays extra-européens ont fait remarquer que les réglementations internationales établies à Genève s'inspirent surtout des expériences européennes, ne tiennent pas suffisamment compte des conditions économiques et sociales des autres continents, et qu'il conviendrait d'organiser des conférences continentales pour étudier spécialement les aspects particuliers que présentent les conditions du travail dans certaines régions du monde.

Le bien-fondé de ces observations a été généralement reconnu, et des négociations, officieuses d'abord puis officielles, ont été engagées en vue de la convocation d'une conférence des pays d'Asie et d'une conférence des pays d'Amérique. Le projet de conférence des pays d'Asie a dû être ajourné par suite de l'état de guerre qui existe entre le Japon et la Chine. Par contre, sur l'invitation du Gouvernement chilien, une première conférence du travail des États d'Amérique a pu être organisée à Santiago en janvier 1936, et nous pouvons dire que cette première expérience a pleinement réussi.

Dix-neuf États étaient représentés, y compris les États-Unis, le Canada et tous les pays de l'Amérique latine, à l'exception du Salvador et du Honduras.

La Conférence a examiné les conditions d'application des conventions internationales du travail au continent américain; elle a établi un ensemble de principes directeurs sur l'or-

ganisation des assurances sociales, et défini les méthodes propres à améliorer la protection des femmes et des enfants.

Elle a commencé l'examen des problèmes sociaux particuliers à l'Amérique du Sud et notamment à l'immigration et à la colonisation, au travail des indigènes, au travail agricole.

Elle a souligné la nécessité pour les pays de l'Amérique latine de créer des ministères du Travail et de développer plus largement les services d'inspection du travail.

Et, ce qui est plus important encore, elle a permis aux représentants des organisations ouvrières des pays de l'Amérique du Sud, qui viennent assez rarement à Genève, de prendre contact entre eux, de se rendre compte plus exactement de ce qu'est l'Organisation internationale du Travail et de saisir les services qu'ils peuvent en attendre.

LA REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL ET LES 40 HEURES

La question de la réduction de la durée du travail a été posée par la crise économique mondiale qui a commencé en 1929, devant le Conseil d'administration, les Commissions et la Conférence elle-même, dès 1931. Sous la forme de la semaine de quarante heures, elle a dominé les débats des sessions de la Conférence internationale du travail depuis 1933. Plusieurs méthodes d'établissement d'une réglementation internationale de la semaine de 40 heures ont été tentées avec des résultats divers mais, dans l'ensemble, insuffisants.

En 1933 et 1934, la Conférence a été saisie d'une réglementation comportant deux conventions générales, l'une visant l'industrie et l'autre le commerce. Les deux conventions ont été rejetées, faute de quorum, les employeurs ayant voté contre et un grand nombre de Gouvernements ayant cru préférable de s'abstenir.

En 1935, la Conférence a adopté, à la majorité des deux tiers, une convention connue sous le nom de convention de principe sur les 40 heures. Tout Etat qui ratifie cette convention se déclare en faveur du principe de la semaine de 40 heures, sans diminution du niveau de vie des travailleurs et s'engage à appliquer ce principe, conformément à des dispositions à prescrire par des conventions distinctes par industrie.

Pendant trois ans, en 1935, 1936 et 1937, on a essayé d'établir des conventions par industrie.

Seules, ont pu obtenir la majorité indispensable des deux tiers : la convention sur la

durée du travail dans les verreries à bouteilles (1935), la convention sur les 40 heures dans les travaux publics (1936) et la convention sur les 40 heures dans l'industrie textile (1937).

Par contre, la majorité des deux tiers n'a pu être obtenue pour les projets de convention sur les 40 heures : dans l'industrie du fer et de l'acier, dans l'industrie du bâtiment, dans l'industrie graphique et dans l'industrie chimique. Il en a été de même pour la convention fixant à 38 h. 45 la durée de la semaine de travail dans les mines de charbon.

Ainsi la preuve a été faite que le système des conventions par industrie, demandé par plusieurs Gouvernements et notamment par le Gouvernement britannique, donnait de très minces résultats et se heurtait aux mêmes oppositions des employeurs et d'un certain nombre de Gouvernements, que les conventions générales.

Aussi le groupe ouvrier a obtenu de la session de 1937 de la Conférence, le vote d'une résolution demandant le retour au système des conventions générales et, à sa session d'octobre 1937, tenue à Prague, le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la session de 1938 de la Conférence, pour première discussion, la question de la généralisation de la réduction de la durée du travail dans l'ensemble des activités économiques.

A la session de juin 1938 de la Conférence, s'est ouverte une large discussion sur la question de méthode. Trois systèmes se sont opposés :

le système de la convention générale unique qui avait les préférences du groupe ouvrier;

le système des conventions par industrie qui continue à être défendu par quelques Gouvernements et notamment par le Gouvernement britannique;

et un système mixte, proposé par le Bureau, qui tendait à l'élaboration d'un petit nombre de conventions par grandes branches d'activité économique : industrie, commerce et bureaux, mines de charbon, transports.

Finalement, la Conférence a adopté ce système mixte et inscrit à l'ordre du jour de la session de 1939 pour discussion finale les questions ci-après :

1° réduction de la durée du travail dans l'industrie, le commerce et les bureaux (un ou deux projets de convention);

2° réduction de la durée du travail dans les mines de charbon (un projet de convention);

3° durée du travail et des repos pour les

conducteurs professionnels (et leurs aides), employés aux transports par route (un projet de convention).

En outre, la Conférence a adopté une résolution invitant le Conseil d'administration du Bureau à convoquer en 1938 ou 1939 une ou plusieurs réunions techniques tripartites, qui seraient chargées de procéder aux études préparatoires en vue de l'établissement d'un ou plusieurs projets de convention sur la réduction de la durée du travail dans les transports par fer, les transports par voie d'eau intérieure et les transports par air.

La session de juin 1939 de la Conférence sera donc d'une importance capitale pour le destin de l'internationalisation de la réduction de la durée du travail.

Dès le mois d'août 1938, les Gouvernements vont être saisis des questionnaires établis par le Bureau et ils devront faire connaître leurs réponses au plus tard au début de janvier 1939. C'est sur la base de ces réponses que le Bureau international du travail établira les projets que la session de 1939 de la Conférence aura à examiner.

LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES JEUNES GENS

En juin 1935, la Conférence a adopté une convention concernant l'interdiction du travail des femmes aux travaux souterrains des mines de toutes catégories, convention qui, en juin 1938, avait déjà obtenu 14 ratifications.

En juin 1937, la Conférence a révisé les conventions sur l'âge d'admission des enfants, d'une part, aux travaux industriels, et, d'autre part, aux travaux dits non industriels, et elle a élevé l'âge minimum de 14 à 15 ans. En outre, elle a introduit dans les conventions révisées, des clauses tendant à assurer une meilleure protection des adolescents (travaux dangereux, santé, moralité, etc.).

A la même session de 1937, la Conférence a adopté une résolution sur le travail des femmes, par laquelle elle a formulé les principes d'une politique sociale susceptible d'améliorer la situation des travailleuses.

LES TRAVAUX PUBLICS

L'idée que les pouvoirs publics ont la possibilité, par les travaux qu'ils entreprennent ou contrôlent, par les commandes qu'ils passent à l'industrie privée, par les subventions ou les prêts qu'ils accordent, d'exercer sur l'économie une influence salutaire, a beaucoup gagné de terrain au cours des dernières années. En 1937, la question de « l'organisation des tra-

voux publics dans ses rapports avec l'emploi des travailleurs », a été portée à l'ordre du jour de la Conférence qui a décidé de la traiter selon la procédure d'urgence de simple discussion. Deux recommandations et une résolution ont été adoptées par des votes massifs sans aucune opposition.

La première recommandation concerne l'organisation nationale des travaux publics. Elle pose en principe que les fluctuations économiques pourraient être compensées dans une certaine mesure si chaque Etat s'efforçait de donner à l'ensemble des travaux entrepris ou financés par les pouvoirs publics un rythme convenable, comportant un développement du volume de ces travaux en période de dépression, de manière à augmenter l'emploi des travailleurs. Elle décrit les institutions de coordination qu'il y aurait lieu de créer et les mesures financières qu'il y aurait lieu de prévoir pour rendre possible l'application d'une telle politique prévoyante des travaux publics et énonce enfin certaines règles qui devraient valoir pour le recrutement et l'emploi des travailleurs occupés à ces travaux.

L'autre recommandation concerne la collaboration internationale en matière de travaux publics. Le principe sur lequel elle repose est que sans une telle collaboration et sans une information suffisante les efforts de chaque Etat dans le sens de la première recommandation risquent de demeurer inefficaces. C'est pourquoi elle invite tous les membres de l'Organisation à communiquer annuellement au Bureau International du Travail des informations statistiques ou autres concernant les travaux entrepris ou projetés sur leur territoire. Elle recommande, en outre, aux membres de collaborer à toute Commission internationale que le Conseil d'administration pourrait créer en vue, notamment, de procéder à l'examen en commun des informations ainsi communiquées.

La résolution adoptée par la Conférence en même temps que cette recommandation, indique d'une manière plus explicite quelles pourraient être la composition et les fonctions de la Commission envisagée et invite formellement le Conseil d'administration à la constituer. Le Conseil d'administration a donné suite à cette invitation. Il a adopté le statut de la nouvelle Commission, qui comprend des membres ordinaires et des membres consultants. Les membres ordinaires sont les représentants des Etats qui auront accepté la recommandation de la Conférence sur la collaboration internationale et des représentants des travailleurs et des employeurs, désignés respectivement par les membres travailleurs et les membres employeurs du Conseil d'admi-

nistration. Les membres consultants sont, notamment, les représentants des organisations économique, financière et des communications de la Société des Nations.

Sans attendre l'expiration du délai de dix-huit mois dont les Etats disposent pour l'examen des décisions de la Conférence, le Conseil d'administration a convoqué tous les membres à participer à une première réunion préparatoire de la Commission. Il s'agissait en effet d'adopter un plan commun selon lequel les Etats devraient s'efforcer de transmettre au Bureau les informations demandées par la recommandation de la Conférence. En l'absence d'un tel plan uniforme, il était à craindre que le Bureau ne reçoive que des renseignements disparates et inutilisables. La Conférence elle-même avait reconnu la nécessité d'un tel plan mais elle ne s'était pas considérée comme qualifiée pour l'arrêter et avait jugé préférable de laisser à la Commission internationale des travaux publics le soin de l'établir.

C'est à quoi s'est employée la Commission au cours de sa première réunion préparatoire qui s'est tenue à Genève du 27 au 29 juin. Vingt-cinq pays appartenant aux cinq parties du monde, y ont participé, ce qui montre l'intérêt très étendu porté à la question et permet d'espérer une acceptation prochaine très générale de la recommandation de la Conférence sur la collaboration internationale.

La Commission a saisi l'occasion de sa première réunion pour constituer son bureau. A son président, M. Necas, ministre de la Prévoyance sociale de Tchécoslovaquie, qui avait déjà été désigné par le Conseil d'administration, elle a adjoint, selon son règlement intérieur, pour une durée de trois ans, quatre vice-présidents, dont un vice-président employeur et un vice-président travailleur. Ce dernier est Léon Jouhaux.

LES MIGRATIONS

La Conférence des Etats d'Amérique, tenue à Santiago du Chili, en janvier 1936, a donné à l'activité du Bureau International du Travail, en matière de migrations, une impulsion nouvelle. Par une de ses résolutions, elle a prié le Bureau de procéder à des études spéciales sur l'immigration d'Europe en Amérique, en envisageant le problème sous ses divers aspects et plus particulièrement du point de vue de la relation qui existe entre l'immigration et la colonisation publique ou privée.

Venant de pays particulièrement importants

pour une reprise des migrations, à un moment où une telle reprise était souhaitée avec une force particulière par les pays d'émigration, que l'arrêt des mouvements migratoires consécutifs à la crise menaçait dans leurs niveaux de vie, cet appel ne pouvait manquer d'être entendu. Dès l'été 1936, Fernand Maurette, accompagné d'un expert du Bureau, E. Sievers, partait pour l'Amérique du Sud et visitait le Brésil, l'Argentine et l'Uruguay, afin d'y étudier les possibilités d'immigration de colons agricoles. Les observations qu'il en rapporta ainsi qu'une étude d'ensemble du Bureau sur les migrations colonisatrices furent soumises, en novembre de la même année, à la Commission des migrations du Conseil d'administration. L'examen de ces documents amena la Commission à la conclusion que des possibilités d'immigration colonisatrice existaient sans aucun doute en Amérique du Sud, mais qu'elles se présentaient dans des conditions qui rendaient indispensables certaines mesures d'organisation technique et financière si l'on voulait offrir au colon des chances de succès raisonnables. Pour étudier de plus près ce problème et en suggérer la solution, la Commission proposa de convoquer une conférence d'experts en matière de migrations colonisatrices aussitôt que des pays, en nombre suffisant, auraient exprimé le désir d'y participer. Les consultations auxquelles le Bureau procéda à ce sujet, aboutirent à une conclusion favorable et, au mois d'octobre 1937, le Conseil d'administration décida de convoquer la Conférence en question. Celle-ci se réunit à Genève du 28 février au 7 mars 1938. Dix-huit pays y étaient représentés, dont dix pays d'immigration, parmi lesquels figuraient presque tous les pays du continent sud-américain.

Sur tous les points de leur programme les experts ont abouti à un accord. Partant de la constatation que, dans les circonstances présentes, une reprise des migrations colonisatrices ne saurait résulter que d'un effort d'organisation, poursuivi parallèlement par les pays intéressés et en coopération entre eux, ils ont proposé aux pays qui voudraient développer ces mouvements, un plan complet d'action. Dans une première partie de leurs conclusions, ils ont énuméré les sujets sur lesquels les pays devraient recueillir et échanger régulièrement des renseignements; ils ont fait des propositions précises sur les services d'information et d'aide aux colons qui devraient être institués, sur les organismes qui devraient être créés pour développer et contrôler la colonisation ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans détaillés qui fixeraient d'avance, sur la base d'études

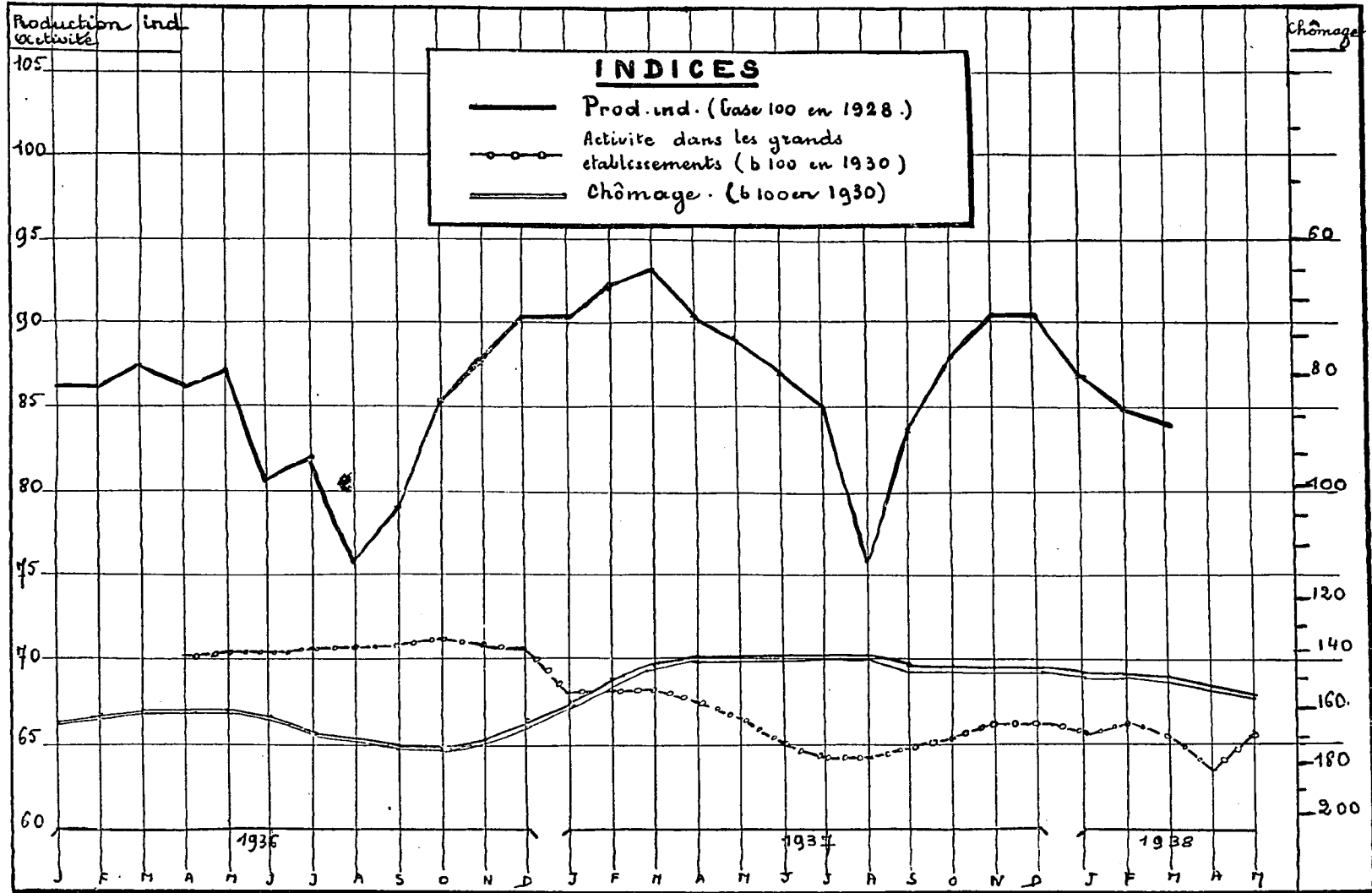
soigneuses, les conditions dans lesquelles la colonisation se poursuivra. Dans la deuxième partie de leurs conclusions, les experts ont abordé le problème du financement qui est peut-être aujourd'hui le problème central de la colonisation. Ils ont envisagé comment le pays d'immigration et celui d'émigration pourraient contribuer à réduire les frais de la colonisation et quelles mesures de crédit pourraient être prises pour le surplus. A cet égard, ils ont dû reconnaître que l'action unilatérale ou même bilatérale des pays intéressés pourrait, faute de capitaux chez l'un et chez l'autre, être insuffisante pour permettre un développement sur une grande échelle des migrations colonisatrices et qu'une collaboration internationale plus large pourrait être alors nécessaire. Pour étudier ce problème, la Conférence d'experts a envisagé la création d'une Commission nouvelle, au sein de laquelle les pays intéressés pourraient, avec la collaboration d'experts sociaux, économiques et financiers, rechercher, par rapport à des situations concrètes déterminées, la solution des problèmes de financement international pour le développement des migrations colonisatrices.

Le Conseil d'administration, auquel la résolution des experts était adressée, a envisagé à sa session d'avril la suite à y donner et a décidé de consulter à ce sujet la Société des Nations, dont les Comités économique et financier pourraient apporter à la nouvelle Commission un concours utile, ainsi que les pays eux-mêmes. Nous nous trouvons donc ici en présence d'une action continue de l'Organisation internationale du Travail, dont la

Conférence d'experts de mars dernier ne constitue pour ainsi dire qu'une première étape.

Tandis que le Bureau International du Travail abordait, en s'attaquant au problème des migrations colonisatrices, un champ d'action nouveau, il continuait l'étude des problèmes que posent les migrations de travailleurs salariés. Le nouvel intérêt porté aux problèmes des migrations décida le Conseil d'administration à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de 1938, la question du recrutement, du placement et des conditions de travail des travailleurs migrants. Elle y a fait l'objet d'une première discussion et a été inscrite, à l'unanimité des voix, pour discussion finale à l'ordre du jour de la Conférence de 1939. On ne saurait dire encore quelles seront les décisions auxquelles la Conférence s'arrêtera l'année prochaine ni dans quelle mesure elle jugera nécessaire de les inscrire dans un projet de convention ni dans une recommandation. Mais la liste des points que la Conférence a approuvée à l'unanimité et qui servira de base à la consultation des Gouvernements par le Bureau International du Travail permet de reconnaître les questions précises sur lesquelles la Conférence prochaine sera appelée à se prononcer. Les plus importantes qui, l'année prochaine, retiendront sans doute le plus l'attention, sont celles concernant l'égalité de traitement des travailleurs étrangers avec les travailleurs nationaux du point de vue des conditions de travail, du droit d'admission à l'emploi et du droit d'association professionnelle et celles concernant les conditions du rapatriement.

Le chômage depuis Mars 1936



RAPPORT FINANCIER

RAPPORT FINANCIER DE LA CAISSE CENTRALE

(ADMINISTRATION ET PROPAGANDE)

Recettes du 1^{er} Janvier 1936 au 30 Juin 1938

DATES	TIMBRES		CARTES CON-FÉDÉRALES	INSIGNES, BROCHURES ET LABELS	SOUS-CRIPTIONS	ADHÉSIONS AU CONGRÈS CONFÉDÉRAL 1933	DIVERS	INSTITUT SUPÉRIEUR OUVRIER	TOTAUX
	FÉDÉRATIONS	UNIONS							
1936									
Janvier.	92.230 20	266.555 40	102.210 »	808 90	—	—	990 80	3.894 25	466.709 53
Février.	101.065 »	183.742 80	121.226 »	92 »	6.267 »	22.200 »	254.274 41	2.712 »	691.579 21
Mars	129.121 65	96.363 60	148.230 »	195 »	—	10.480 »	429 15	1 766 53	386.585 95
Avril	337.781 60	198.848 60	145.430 »	197 »	93 »	19.320 »	35.190 05	3 066 30	759.926 55
Mai	168.888 20	152.991 40	112.932 »	341 »	710 »	9.020 »	1.328 10	6.808 95	453.019 05
Juin.	460.820 80	266.686 40	839.287 »	2.391 50	—	9.780 »	1.263 30	3 874 35	1.584.103 95
Juillet	520.749 60	433.746 »	527.045 »	3.797 85	—	60 »	—	.500 »	1.489.898 45
Août.	635.769 80	445.695 »	757.443 »	1.939 30	—	80 »	—	460 »	1.841.387 10
Septembre.	697.100 »	749.533 80	470.183 »	6.279 25	—	20 »	555 15	32.024 »	1.955.695 20
Octobre	713.622 »	502.626 »	337.140 »	6.939 35	—	20 »	9.569 20	9.748 85	1.579.665 40
Novembre.	806.670 60	462.770 »	293.454 »	6.977 25	—	1.120 »	1.518 95	5.437 75	1.577.948 55
Décembre.	714.360 »	488.880 »	317.580 »	20.000 »	—	—	—	—	1.500.820 »
Janvier.	516.132 60	446.285 40	323.504 »	11.577 25	—	40 »	—	2.264 30	1.299.803 55
Février.	631.895 20	801.681 20	879.535 »	4.293 75	—	180 »	—	—	2.317.585 15
Mars.	820.318 80	878.109 »	779.575 »	2 483 »	—	100 »	—	—	2.480 585 80
Avril	948.322 40	642.795 40	1.069.741 »	1.768 50	—	20 »	—	—	2.662.647 30
Mai	922.123 80	676.508 60	455.267 »	1.011 »	—	20 »	—	—	2.054.930 40
Juin.	532.700 »	613.920 60	134.906 »	3.109 50	—	20 »	—	—	1.284.656 10
Juillet	837.531 60	529.106 40	181.223 »	4.835 90	—	80 »	21.548 45	—	1.574.325 35
Août.	626.935 »	300.235 20	172.222 »	24 »	—	1.060 »	1.200 »	—	1.101.676 20
Septembre.	544.963 80	762.330 60	179.748 »	12 »	—	140 »	—	—	1.487.194 40
Octobre	679.651 80	481.159 10	91.420 »	1.332 »	—	160 »	18.211 40	—	1.271.934 30
Novembre.	446.516 20	756.153 »	226.632 »	—	—	240 »	—	—	1.429.541 20
Décembre.	598.280 »	870.882 10	217.169 »	591.797 30	30 433 »	420 »	4.765.398 30	—	7.074.379 70
1938									
Janvier.	810.134 60	583.682 20	433.742 »	204 »	—	460 »	—	—	1.828.222 80
Février.	680.015 20	737.937 20	578.795 »	130 »	—	400 »	—	—	1 997.277 40
Mars	882.234 20	838.860 20	809.717 »	124 »	—	100 »	—	—	2.531.035 40
Avril	911.060 40	531.250 20	513.739 »	86 »	—	60 »	—	—	1.956.195 60
Mai	753.055 80	493.410 »	548.708 »	208 »	—	—	—	—	1.795.381 80
Juin.	631.027 80	637.347 40	536.586 »	83.421 35	—	—	45.781 50	—	1.934.164 05
TOTAUX.	18.171.098 65	16.524.104 80	12.304.365 »	766.896 35	37.503 »	75.700 »	5.216.352 64	81.885 90	53.177.906 34
En Caisse au 31 Décembre 1935.....									839.169 07
									54.017.075 41

RAPPORT FINANCIER DE LA CAISSE CENTRALE
(ADMINISTRATION ET PROPAGANDE)

Dépenses du 1^{er} Janvier 1936 au 30 Juin 1938

DATES	CORRESPON- DANCE	IMPRESSIONS	FRAIS DE BUREAU ET GÉNÉRAUX	DÉLÉGATIONS	APPOINTEMENTS	VIATICUM ET COTISATIONS INTERNATIONALES	LOYER CHAUFFAGE ÉCLAIRAGE	SUBVENTIONS	BUREAUX ÉTRANGERS	INSTITUT SUPÉRIEUR OUVRIER	AVANCES POUR " LE PEUPLE " ET IMPRIMERIE	DIVERS	TOTAUX
1936													
Janvier	1.394 95	7.630 »	3.446 45	61.183 35	20.750 »	17.940 30	5.543 50	57.550 »	—	9.998 05	112.250 »	15.240 »	312.926 60
Février	2.385 15	45.103 55	2.804 »	5.576 90	30.185 68	14.240 40	—	3.050 »	—	9.245 10	137.250 »	4.571 25	254.812 03
Mars....	1.051 50	37.522 95	3.886 45	61.462 »	25.180 »	11.274 25	593 »	9.450 »	—	11.958 95	109.800 »	16.273 »	288.452 10
Avril ...	2.705 45	11.568 8	4.862 85	11.865 10	23.500 »	27.831 55	8.756 50	56.750 »	—	17.578 »	84.800 »	47.122 80	337.341 05
Mai	1.180 »	11.178 85	5.947 05	84.662 »	29.385 68	66.094 »	515 40	4.595 »	—	9.113 25	109.800 »	56.316 35	378.787 58
Juin	4.284 85	28.268 55	9.821 85	42.662 35	23.620 »	36.375 35	—	3.500 »	—	15.811 45	109.800 »	4.620 »	278.764 40
Juillet..	4.446 70	39.234 60	20.325 10	21.689 70	30.185 68	47.724 80	5.537 10	31.000 »	—	34.697 60	122.250 »	195.267 »	552.358 28
Août ...	2.451 85	121.905 75	7.473 35	15.907 »	28.200 »	54.073 25	—	4.250 »	—	10.289 25	109.800 »	—	354.350 45
Sept... ..	3.345 85	57.643 50	3.947 20	71.798 90	26.950 »	100.199 70	—	16.000 »	—	66.904 35	124.800 »	3.280 »	474.869 50
Octob..	4.094 55	127.974 70	11.527 90	30.516 75	27.350 »	60.812 40	4.976 50	58.500 »	—	18.394 20	97.250 »	4.640 »	446.037 »
Nov.....	4.439 40	72.588 80	8.609 10	16.637 15	34.535 68	63.472 05	—	10.750 »	—	19.613 85	109.800 »	77.397 50	417.863 53
Déc.....	4.895 60	107.581 95	16.099 60	73.976 90	28.740 »	182.574 60	167 40	297.950 »	114.069 55	39.588 20	109.800 »	251.897 10	107.748 80
Janvier	1.872 75	62.701 85	10.269 60	15.786 60	29.750 »	158.540 90	6.554 »	214.100 »	—	250.730 50	137.250 »	130.464 »	1.018.020 20
Février	3.821 75	140.310 70	17.054 10	23.833 90	43.135 68	71.678 80	—	66.700 »	1.982 »	—	187.250 »	20.759 »	576.525 93
Mars....	3.412 40	158.344 55	15.239 75	21.375 50	41.365 »	84.921 40	—	165.800 »	1.633 »	—	199.155 »	52.867 50	744.114 10
Avril ...	4.277 50	42.328 90	16.041 45	90.068 95	46.355 »	349.139 15	10.334 »	125.500 »	1.473 75	—	169.800 »	5.686 60	861.005 30
Mai	2.781 70	16.596 95	12.476 85	104.993 70	51.210 68	79.931 60	—	14.420 »	4.721 75	—	287.030 »	10.010 55	584.173 78
Juin	2.465 35	16.469 35	2.317 45	73.838 90	43.805 »	57.331 05	—	13.070 »	5.794 »	—	219.700 »	15.218 »	450.009 10
Juillet..	3.330 05	72.716 85	22.069 55	64.640 85	45.015 »	68.331 90	6.343 60	129.600 »	—	—	230.046 70	44.133 40	686.227 90
Août....	4.292 90	12.459 85	7.438 14	87.695 85	44.415 »	46.358 50	—	23.000 »	1.825 »	—	360.933 67	30.322 95	618.741 86
Sept... ..	2.149 50	159.661 80	11.960 90	15.879 »	45.905 »	65.364 70	—	118.800 »	—	—	240.051 55	5.398 475 15	6.058.247 60
Octob..	4.500 50	124.119 50	18.763 54	29.980 45	45.815 »	58.040 55	7.300 50	11.750 »	2.999 »	—	274.500 »	1.051.336 15	1.629.105 19
Nov.....	7.072 45	149.804 50	8.500 20	29.827 30	57.826 40	60.133 45	50 50	364.050 »	4.381 50	—	387.250 »	2.193.272 05	3.262.168 35
Déc.	3.791 45	87.587 25	38.816 09	28.222 45	47.405 »	73.458 10	—	386.400 »	210.853 20	—	182.250 »	9.725.393 15	10.784.176 69
1938													
Janvier	4.613 95	688 10	25.501 95	32.019 »	58.644 70	69.690 85	7.300 50	20.500 »	—	—	234.800 »	132.991 05	586.750 10
Février	7.556 95	31.251 65	17.507 95	108.467 90	60.800 »	70.897 60	—	234.900 »	—	—	1.259.910 »	115.030 60	1.906.322 65
Mars...	4.610 80	122 35	9.366 15	36.868 65	51.080 »	86.054 70	—	25.500 »	—	—	330.770 »	229.614 75	773.987 40
Avril ..	8.362 45	99.216 80	40.554 75	39.366 90	48.800 »	72.115 50	20.308 15	44.100 »	—	—	572.560 95	1.515.831 90	2.461.217 40
Mai....	4.521 50	»	20.150 15	133.739 »	48.800 »	543.286 55	—	59.926 15	—	—	387.272 53	1.199.720 70	2.397.416 58
Juin...	5.760 65	2.552 90	5.628 20	92.150 35	55.215 70	63.418 80	—	351.019 45	—	—	301 475 »	2.627.310 51	3.504.531 56
TOTAUX	115.800 45	1.885.134 95	398.308 67	1.527.093 35	1.193.925 88	2.761.306 75	84.280 65	2.891.580 60	350.330 05	504.822 95	7.299.405 40	26.145.063 31	45.157.053 01
En caisse au 30 Juin 1938.....													8.860.022 40
													54.017.075 41

1° RECETTES

Détail du chapitre « Insignes, Brochures et Labels »

Vente Insignes C. G. T.	672.752 35
Vente brochures et labels	94.144 »
TOTAL.....	<u>766.896 35</u>

Détail du chapitre « Souscriptions »

Cartes propagande antifasciste	7.070 »
Souscriptions Aveugles Civils.....	30.433 »
TOTAL.....	<u>37.503 »</u>

Détail du chapitre « Divers »

Remboursement pour loyer, chauffage, éclairage.....	4.280 »
Vente à divers, clichés, papier, fournitures de bureau.....	9.604 50
Main-d'œuvre étrangère (recettes du bureau polonais).....	95.656 50
C. G. T. U. (versement du compte chèque postal).....	279.315 41
Intérêts sur comptes courants banques.....	243.226 06
Bons concordataires Société Centrale des Coopératives.....	1.029.138 »
Maison du Travail (versement).....	3.537.884 92
Propriétés La Roche-Beaulieu, Grammont	2.896 45
Atelier pour le Plan (reste de la subvention)	14.350 80
TOTAL	<u>5.216.352 64</u>

2° DÉPENSES

Détail du chapitre « Frais de bureau et généraux »

Assurances : accidents, incendie, voitures.....	25.996 55
Abonnements téléphone	57.468 40
Contributions	22.229 »
Fournitures papeteries et articles de bureau.....	95.230 65
Réparation et entretien machines à écrire.....	3.833 45
Assurances sociales	63.120 »
Abonnements journaux, revues, achat de livres.....	37.555 80
Nettoyage et entretien des bureaux.....	47.362 60
Frais d'expédition	6.456 75
Frais de banques, chèque postal et impôts sur intérêts.....	32.604 52
Divers	6.450 95
TOTAL.....	398.308 67

Détail du chapitre « Délégations »

Frais des Comités nationaux confédéraux.....	471.199 75
Frais délégations diverses.....	1.055.893 60
TOTAL.....	1.527.093 35

Détail du chapitre « Viaticum »

Versement à la Caisse du Viaticum.....	1.734.760 25
Cotisations internationales	1.026.546 50
TOTAL.....	2.761.306 75

Détail du chapitre « Loyer, chauffage, éclairage »

Loyer	61.330 10
Chauffage	12.560 »
Eclairage	10.390 55
TOTAL.....	84.280 65

Détail du chapitre « Subventions »

<i>Voix du Peuple</i>	561.555 65
Caisse de grèves.....	409.886 15
<i>Atelier pour le Plan</i>	100.000 »
<i>Droit Ouvrier</i>	100.000 »
Fédération du Bâtiment	6.750 »
— des Coiffeurs	1.500 »
— des Voyageurs	12.500 »
Union des Syndicats de la Charente	9.600 »
— — du Doubs	5.250 »
— — du Finistère	10.000 »
— — de la Haute-Savoie	5.000 »
— — de Constantine	20.000 »
— — d'Oran	20.000 »
— — d'Alsace-Lorraine	70.626 15
— — du Cantal	1.500 »
— — de l'Orne	2.000 »
— — de la Vienne	10.000 »
— — de l'Ain-Jura	10.000 »
— — du Maroc	15.000 »
— — de Tunisie	20.000 »
— — des Hautes-Alpes	5.000 »
Institut Supérieur Ouvrier, année 1938	348.000 »
Rassemblement Universel pour la Paix	404.000 »
<i>Operaio Italiano</i>	73.000 »
Conférence pour la paix	300 »
Exposition de presse du Front populaire	200 »
Auberges de Jeunesses	14.000 »
Orphelinat « L'Avenir Social »	500 »
Les Camarades	200 »
Front Russe	2.250 »
Aveugles Anciens Combattants	1.000 »
Peuple Espagnol	20.000 »
Amis de l'Enfance ouvrière	500 »
Erection monument Paul Lafargue	500 »
Victimes des Aucrais	5.000 »
Théâtre du Peuple	30.000 »
Fédération Nationale des Sports Aéronautiques	65.000 »
Journée Internationale de Pathologie	11.000 »
<i>A reporter</i>	<hr/> 2.371.617 95

<i>Report</i>	2.371.617 95
Congrès du Palais de la Découverte	5.000 »
Comité Internat. d'Aide à l'Espagne Républicaine.....	11.000 »
Foyer antifasciste, Barcelone	5.000 »
Pontigny, journées des boursiers	3.570 »
Fêtes du Peuple	2.000 »
Comité national du Rassemblement populaire	14.000 »
Bureau internat. pour le respect du droit d'asile	3.200 »
Lyon, Syndicat des sténos-dactylographes	500 »
Maison du Peuple de Maromme	500 »
Bureau international de l'Enseignement technique	500 »
Souscriptions victimes des naufragés des chalutiers	5.000 »
Film « La Marseillaise »	50.000 »
Union Générale des Étudiants	100 »
Comité international de vigilance antifasciste	2.250 »
Amis du peuple chinois	1.250 »
Timbre antituberculeux	100 »
Amitiés des aveugles civils	50.000 »
Institut de prévention et d'étude des maladies professionnelles..	133.063 95
Entr'aide social des tabacs	5.000 »
Association franco-musulmane	1.000 »
Centre de documentation et information espagnol	1.000 »
Rassemblement mondial contre le racisme	600 »
Fédérat. nation. des Œuvres laïques de vacances pour enfants..	2.500 »
Erection monument victimes Saint-Chamas	500 »
Divers	1.815 »
Bureaux polonais	81.034 60
— italien	17.384 »
— russe	18.475 10
Tourisme	103.720 »
TOTAL	2.891.580 60

Détail du chapitre « Institut Supérieur Ouvrier »

Achats livres, abonnements journaux, revues	6.743 85
Rémunérations des professeurs pour cours	28.324 75
Appointements des professeurs permanents	56.275 »
Fournitures de bureau, papier, clichés	10.419 65
Semaines d'études et visites monuments	71.938 30
Impressions cours et brochures	50.741 10
Eclairage	1.918 75
Chauffage	900 »
Loyer	4.206 »
Contributions	1.120 »
Téléphone	496 50
Nettoyage et entretien des bureaux	1.899 »
Correspondance	11.258 65
Frais d'expédition	1.737 90
Travaux aménagements des locaux	6.843 50
Versement année 1937	250.000 »
TOTAL.....	504.822 95

Versements « Peuple » et Imprimerie du 1^{er} janvier 1936 au 30 juin 1938

Subvention C. G. T.	4.686.000 »
Pages supplémentaires	322.175 »
Matériel et fournitures, adressograph	135.916 92
Avances imprimerie	2.155.313 48
TOTAL.....	7.299.405 40

Détail du chapitre « Divers »

Frais pour congrès confédéral 1936	57.416 35
Versements pour retraites	66.575 25
Participation et achat couronnes pour obsèques	9.583 »
Achat, entretien, réparation mobilier, matériel, machines à écrire et adresses	293.997 15
Frais de déménagement des bureaux	2.324 25
Dépenses, compte C. G. T. U. janvier à avril 1936	36.922 80
Indemnités de départ des secrétaires	26.100 »
Frais d'affaires en justice et honoraires avocats	50.303 30
Victimes Saint-Chamas	12.300 »
Impôts sur intérêts et frais comptes banques (1936)	9.227 51
Portefeuille, achat obligations et bons Trésor	787.000 »
Souscriptions diverses	25.005 »
Travaux et constructions, immeubles rue Lafayette	9.639.277 50
Achat et réparations voitures, camionnettes	73.438 »
Maison du Travail, avance pour construction et frais d'explo- itation	8.018.398 75
Maison du Travail, frais médailles, droits d'auteurs, tableaux et photos, organisation concerts	401.274 90
Mobilier, matériel pour immeubles	277.000 25
Reprise fonds de commerce, rue Louis-Blanc pour garage.....	131.725 »
Tourisme, installation et frais de bureau	238.835 »
Institut prévention et étude des maladies professionnelles	337.406 45
Travaux réfection et installation immeubles rue de la Douane..	783.318 40
Frais entretien et travaux, propriété Grammont.....	376.048 05
— — — La Roche-Beaulieu.....	1.276.133 70
Achat insignes C. G. T.	737.418 55
Frais divers	23.206 70
Messidor, versements pour installation et fonctionnement	2.437.318 75
Aéronautique, avances pour participation usines nationalisées..	17.508 70
TOTAL.....	<u>26.145.063 31</u>

RAPPORT FINANCIER DE LA " CAISSE DE GRÈVES "

RECETTES		DEPENSES	
Souscriptions reçues ...	141.163 85	Versement aux grèves..	551.050 »
Versement de la C.G.T. 1936-1937	300 000 »		
	441.163 85		
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938	109.886 15		
TOTAL.....	551.050 »	TOTAL.....	551.050 »

BILAN DE LA " VOIX DU PEUPLE "

RECETTES		DEPENSES	
Subvention de la C.G.T. 1936-37	450.000 »	Frais de bureau	43.283 55
Abonnements	9.663 70	Appointements	128 050 »
Ventes au bureau	1.087 75	Impressions	351.741 50
	460.751 45	Expéditions	47.938 05
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938.....	111.555 65	Achat de livres de droit et abonnements aux journaux de jurispru- dence	1.294 »
TOTAL.....	572.307 10	TOTAL.....	572.307 10

BILAN DU " DROIT OUVRIER "

RECETTES		DEPENSES	
Subvention de la C.G.T.	100.000 »	Frais de bureau	1.983 50
Reliquat cpte du <i>Droit Ouvrier</i>	25.000 »	Appointements	117.625 »
Abonnements	99.332 80	Impressions	104.470 30
Ventes au bureau	12.026 20	Expéditions	602 75
		Achat de livres de droit et abonnements aux journaux de jurisprudence	2.360 55
			<hr/> 227.042 10
		Encaisse au 30 juin 1938.	9.316 90
TOTAL.....	236.359 »	TOTAL.....	236.359 »

" ATELIER POUR LE PLAN "

RECETTES		DEPENSES	
Subvention de la C.G.T.	100.000 »	Impressions et expédition	72.197 30
Abonnements	548 10	Collaborations	14.000 »
			<hr/> 86.197 30
		En caisse au 31 décembre 1937 (versée à la Caisse centrale).....	14.350 80
TOTAL.....	100.548 10	TOTAL.....	100.548 10

BILAN DE LA CAISSE DU VIATICUM du 1^{er} Janvier 1936 au 30 Juin 1938

DATES		RECETTES		DATES		DEPENSES	
1 ^{er} trim. 1936..	Prélèvement sur cotisations.....	43.454 95		1 ^{er} trim. 1936..	Versement à F.S.I. pour Espagnols.	10.000 »	
2 ^e — ..	— — —	80.800 90		2 ^e — ..	Remboursements pour viaticum..	100 »	
3 ^e — ..	— — —	174.429 75		3 ^e — ..	— — — ..	110 »	
4 ^e — ..	— — —	219.447 05		4 ^e — ..	— — — ..	»	
1 ^{er} trim. 1937..	— — —	204.721 10		1 ^{er} trim. 1937..	— — — ..	380 »	
2 ^e — ..	— — —	216.818 55		2 ^e — ..	— — — ..	140 »	
3 ^e — ..	— — —	180.055 10		2 ^e — ..	F.S.I., fonds Matteotti	50.000 »	
4 ^e — ..	— — —	191.632 10		3 ^e — ..	Remboursements pour viaticum..	390 »	
1 ^{er} trim. 1938..	— — —	226.643 15		4 ^e — ..	— — — ..	630 »	
2 ^e — ..	— — —	197.857 60		1 ^{er} trim. 1938..	— — — ..	1.380 »	
				2 ^e — ..	— — — ..	725 »	
						63.855 »	
					En caisse au 30 juin 1938.....	1.670.905 25	
	TOTAL.....	1.734.760 25			TOTAL.....	1.734.760 25	

RAPPORT FINANCIER
DES SERVICES DE LA " MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE "
du 1^{er} Juillet 1936 au 30 Juin 1938

1° — BUREAU POLONAIS

RECETTES		DEPENSES	
Ventes du journal <i>Prawo-Ludu</i> :		Correspondance	802 50
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1936	32.168 95	Impressions et expéditions de <i>Prawo-Ludu</i> .	245.541 30
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1937	63.487 55	Frais de bureau	8.542 75
du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1938	23.609 05	Délégations	25.569 05
Versé par la C.G.T. en 1936 et 1937	166.855 45	Appointements	86.700 »
	286.121 »		
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938	81.034 60		
TOTAL.....	367.155 60	TOTAL.....	367.155 60

2° — BUREAU ITALIEN

RECETTES		DEPENSES	
Versé par la C.G.T. pour les années 1936-1937..	57.501 10	Frais de bureau	24.985 10
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938.....	17.384 »	Appointements	49.900 »
TOTAL.....	74.885 10	TOTAL.....	74.885 10

3° — BUREAU RUSSE

RECETTES		DEPENSES	
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938	18.475 10	Impressions journal	5.231 10
		Délégations	7.224 »
		Appointements	6.000 »
TOTAL.....	18.475 10	TOTAL.....	18.475 10

PROPRIÉTÉS

LA ROCHE-BEAULIEU

RECETTES		DEPENSES	
1937 :		1937 :	
Ventes diverses	749 »	Travaux et entretien..	245.444 85
Versé par la C.G.T...	244.695 85		
1938 :		1938 :	
Ventes diverses	24.159 »	Travaux réfection et entretien	1.054.847 85
	269.603 85		
Versement de la C.G. T. au 30 juin 1938..	1.030 688 85		
TOTAL.....	1.300.292 70	TOTAL.....	1.300.292 70

GRAMMONT

RECETTES		DEPENSES	
1937 :		1937 :	
Ventes diverses	2.147 45	Travaux et entretien ...	64.922 90
Versé par la C.G.T. ..	62.775 45		
1938 :		1938 :	
Ventes diverses	16.818 40	Travaux réfection et en- retien	327.969 95
	81.741 30		
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938	311.151 55		
TOTAL.....	392.892 85	TOTAL.....	392.892 85

INSTITUT D'ÉTUDES ET PRÉVENTION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

RECETTES		DEPENSES	
1937 :		1937 :	
Versé par la C.G.T.....	337.406 45	Dépenses de fonctionne- ment	337.406 45
1938 :		1938 :	
Subvention de la C.G.T. premier trimestre....	75.000 »	Dépenses de fonctionne- ment au 30 juin 1938..	210.187 85
Versement des Fédéra- tions	67.000 »		
Ventes affiches et divers	10.123 90		
	<hr/> 489.530 35		
Avance sur subvention sur 2° semestre 1938..	58.063 95		
	<hr/> 547.594 30		
TOTAL.....	547.594 30	TOTAL.....	547.594 30

TOURISME

RECETTES		DEPENSES	
1937 :		1937 :	
Versement de la C.G.T.	213.835 »	Travaux et installation.	30.835 »
1938 :		Fonctionnement	183.000 »
Subvention de la C.G.T. au 30 juin 1938	103.720 »	1938 :	
		Travaux et installation.	3 720 »
		Fonctionnement	100.000 »
	<hr/> 317.555 »		
TOTAL.....	317.555 »	TOTAL.....	317.555 »

MAISON DU TRAVAIL

RECETTES		DEPENSES	
1937 :		1937 :	
Versement du Commissariat de l'Exposition Internationale..	3.049.998 »	Construction et installation	4.433.747 50
Remboursements divers et solde sur avances bar	487.886 92	Décoration	1.110.616 75
Avance C.G.T.	4.212.693 78	Architectes	280.000 »
1938 :		Bateaux	48.977 50
Versement du Commissariat général de l'Exposition Internationale	49.999 70	Frais divers, impôts, éclairage, eaux, gardiennage et bar	1.877.236 95
	<hr/> 7.800.578 40	1938 :	
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938....	267.820 05	Solde construction et démolition	165.492 70
		Décoration	22.850 »
		Architectes	50.000 »
		Frais divers, impôts, éclairage, eaux, gardiennage et bar.....	79.477 05
TOTAL.....	8.068.398 45	TOTAL.....	8.068.398 45

SOLIDARITÉ AU PEUPLE ESPAGNOL

Les chiffres figurant à cette rubrique ne représentent que les sommes dont la trésorerie confédérale a eu le contrôle direct.

Ils sont loin de compte avec l'effort véritable fourni par les organisations syndicales.

Il est regrettable que les Fédérations, Unions et Syndicats ne nous aient pas mis au courant de leurs efforts directs, nous aurions ainsi pu faire connaître à l'ensemble des syndicats l'importance de la solidarité pratiquée par le mouvement ouvrier français.

De renseignements assez incomplets qui nous sont parvenus, il apparaît que les souscriptions recueillies et expédiées directement par les organisations syndicales, en dehors de celles que nous avons collectées à la C. G. T. et sans préjudice des souscriptions en nature dépasseraient 50.000.000 de francs.

Aide au peuple espagnol

<i>Recettes</i> :	Souscriptions	8.458.153 75
	Timbres solidarité	205.592 »
	TOTAL	8.663.745 75
<i>Dépenses</i>		8.147.422 35
	<i>En caisse au 30 juin 1938</i>	<u>516.323 40</u>

Comité d'Accueil aux Enfants d'Espagne

<i>Recettes</i>		3.619.893 30
<i>Dépenses</i>		3.121.801 35
	<i>En caisse au 30 juin 1938</i>	<u>498.091 95</u>

SITUATION DES CAISSES

Caisse centrale	8.860.022 40
Viaticum	1.670.905 25
<i>Droit Ouvrier</i>	9.316 90
Souscription au <i>Peuple Espagnol</i>	516.323 40
Comité d'Accueil aux Enfants d'Espagne	498.091 95
TOTAL	<u>11.554.659 90</u>

Répartition de l'avoir

Crédit Municipal	2.602.383 51
B. N. C. I.	5.769.441 78
Banque Coopérative des Associations Ouvrières Production	971.476 45
Société Centrale des Coopératives, dépôt	776.840 30
Société Centrale des Coopératives, bons concordataires (valeur au 30 juin 1938)	905.790 »
Chèque postal	326.677 58
Chèque postal de l'Inst. prév. des maladies professionnelles	23.194 »
En espèces	178.856 28
	<u>11.554.659 90</u>

Portefeuille

Obligations du Trésor 4 % 1936	392.000 »
15.750 francs de Rente 4 1/2 % 1937	345.000 »
50 obligations Crédit National 5 1/2 % 1937	50.000 »
Textile de Fourmies, Caisse d'amortissement	24.000 »
TOTAL	<u>811.000 »</u>

Rapport de la Commission de Contrôle

La Commission de Contrôle, constituée en application des articles 12 et 13 des Statuts de la C. G. T. et composée de :

COTASSON, de la Fédération des Transports ;
DOUARD, de la Fédération du Livre ;
GIRON, de la Fédération des Fonctionnaires ;
GRIVOTTET, de la Fédération des Services publics ;

LEMAIRE, de la Fédération des Employés ;
MOREL, de l'U. D. de Seine-Inférieure,

s'est réunie périodiquement au cours de l'exercice financier 1^{er} janvier 1936-30 juin 1938.

Elle a, au cours de chacune de ses séances, examiné les livres de comptabilité, les comptes de recettes et de dépenses, et les pièces comptables.

Les écritures ont été reconnues exactes et conformes aux documents les justifiant, aucune réserve n'a été formulée par les contrôleurs.

Au cours de sa dernière réunion, la Commission a examiné l'ensemble du rapport financier présenté aux organisations confédérées pour le Congrès confédéral de 1938. Sur ce rapport, elle fournit les indications suivantes :

Le développement de la C. G. T., la création et la gestion de ses services et organismes annexes ont nécessité un développement correspondant de la Trésorerie et de la Comptabilité confédérales, dont les différents tableaux du rapport financier donnent une vue d'ensemble.

On peut en dégager un certain nombre d'indications et les compléter par quelques autres chiffres.

Après la réalisation de l'Unité, l'on pouvait affirmer que les effectifs de la Confédération Générale du Travail dépassaient le million d'adhérents. Avec l'afflux de mai-juin 1936, la Trésorerie avait déjà encaissé *effectivement* 1.469.000 cartes à la fin du premier semestre 1936, et l'on sait qu'il y a toujours, et nécessairement, un décalage de temps entre le moment de la prise des cartes par les Fédérations et celui de leur règlement.

Il est inutile de rappeler le développement des organisations syndicales au cours de l'année 1936, mais il est bon de prouver, une nouvelle fois, le maintien des forces confédérales ; c'est ce qui ressort du détail des paiements des cartes, ci-après :

	Cartes payées en			Totaux	Cartes dues au 30 Juin 1938(1)	Totaux généraux
	1936	1937	1938			
1936	3.986.833	501.201	»	4.488.034	»	4.488.034
1937	71.800	4.150.684	683.606	4.906.090	83.755	4.989.845
1 ^{er} sem. 1938...	»	59.057	2.737.681	2.796.738	2.305.326	5.102.064
TOTAUX ..	4.058.633	4.710.942	3.421.287	12.190.862	2.389.081	14.579.943

(1) Dont une partie a été réglée depuis

La différence entre le total des cartes payées et celui figurant au tableau des Recettes de la Caisse centrale (113.503) correspond aux cartes 1935, payées en 1936.

Les résultats ci-dessus trouvent leur confirmation dans les paiements des demi-timbres par les Fédérations et les Unions.

En effet, ont été effectivement payées :

	Demi-timbres	Sommes
2 ^e sem. 1936...	39.327.674	7.865.534 80
1 ^{er} — 1937...	42.153.965	8.430.793 »
2 ^e — 1937...	37.168.724	7.433.744 80
1 ^{er} — 1938...	42.450.076	8.490.015 20

En outre, il était dû au 30 juin dernier :

	Par les Fédérations	Par les Unions	Total	Soit: frs
1/2 timbres 1937.....	1.443.842	1.815.989	3.259.831	651.966 20
1/2 timbres 1938.....	13.460.358	12.292.583	25.752.941	5.150.588 20

Une remarque, d'un autre ordre, s'impose toutefois, il s'agit de la différence entre la prise des demi-timbres par les Fédérations et par les Unions. Compté tenu des arriérés ci-dessus, il ressort que les Unions ont commandé en trente mois, neuf millions de demi-timbres de moins que les Fédérations, ce qui signifie que plus de 300.000 syndiqués confédérés ne possèdent pas sur leur carte confédérale les demi-timbres des Unions. C'est là un manquement grave aux Statuts de la C. G. T. auquel les militants doivent maintenant pouvoir mettre bon ordre.

Sur les autres chapitres, il est fourni par les tableaux annexes du rapport financier des

précisions d'ordre comptable; il ne paraît donc pas utile d'y revenir plus longuement.

L'on peut cependant remarquer au chapitre du journal « Le Peuple », que les sommes spécialement affectées à son équilibre financier n'atteignent que dix pour cent des recettes normales de la C. G. T.

La Commission de Contrôle a également vérifié la situation des différentes caisses, dont le détail est donné par le Rapport financier.

Elle approuve sans réserve les documents présentés et confirme la bonne tenue de la Comptabilité et la bonne gestion de la Trésorerie confédérale.



XXV^e CONGRÈS CONFÉDÉRAL

NANTES, 14-17 NOVEMBRE 1938



LUNDI 14 NOVEMBRE

Séance d'ouverture

JOUHAUX. — Camarades, selon la tradition, nous allons confier le Bureau de cette journée à nos camarades du département de la Loire-Inférieure. Nous aurons donc comme Président notre camarade Peneau. Comme assesseurs : Goudy, de l'Union locale de Nantes; Moulin, de l'Union locale de Saint-Nazaire; Thebaud, de l'Union locale de Châteaubriant. Je leur cède immédiatement le siège de la présidence. (*Applaudissements.*)

L'orchestre et les chœurs entonnent *Allons au-devant de la « vie »*. Musique.

PENEAU. — Camarades, suivant la coutume de notre Confédération Générale du Travail, il appartient au secrétaire de l'U.D. de la Loire-Inférieure de présider la première séance du Congrès confédéral; j'accepte et j'avoue que c'est pour moi un bien grand plaisir de présider l'ouverture du XXV^e Congrès de la C.G.T.

Toutefois, je vous préviens qu'il ne faut pas attendre de moi un long discours, estimant que pendant ces quatre journées de congrès, vous aurez certes, l'occasion d'entendre des compétences oratoires.

Puisque j'ai l'honneur de présider cette première séance, je veux vous adresser à tous, et au nom des Syndicats de la Loire-Inférieure, le salut fraternel et amical. Mon salut s'adresse tout particulièrement à nos amis du Bureau confédéral et à nos camarades de l'Internationale Syndicale.

Je tiens également à adresser mes souhaits de bienvenue aux représentants de la presse en général et, en particulier, aux représentants de notre journal *Le Peuple*, qui, depuis sa fondation, a su apporter un précieux concours à notre mouvement syndical.

Pendant ces quatre journées de Congrès, est-il exagéré de dire que des discussions passionnées et sincères vont se dérouler? Ces discussions, j'en ai la certitude, auront comme but d'apporter à notre mouvement syndical, un renforcement dans l'action et à l'unité de la classe ouvrière.

Que ceux qui rêvent de voir notre mouvement syndical se scinder en deux

en fassent leur deuil. Tous les militants ici présents et tous les syndiqués adhérents à notre Confédération Générale du Travail, savent combien ils peuvent compter avec l'Unité, et ce qu'ils peuvent entreprendre pour le bien-être des travailleurs en étant unis. Encore une fois, ceux qui rêvent de division entre nous, à seule fin d'installer dans notre pays un régime totalitaire, comprennent que les liens qui nous unissent ne pourront être rompus ; telle est la volonté des Syndicats de la Loire-Inférieure et des travailleurs groupés au sein de notre vieille C.G.T., j'en suis convaincu.

Maintenant, mes chers camarades, je ne vous ferai pas, à cette tribune, l'histoire du mouvement syndical de la Loire-Inférieure et l'histoire de notre ville. Nous avons, à cet effet, et avec le concours de notre camarade Gernoux, du Syndicat des Instituteurs, fait imprimer une brochure donnant quelques faits historiques de la ville de Nantes, et quelques faits saillants du mouvement ouvrier de notre département.

Profitant de l'occasion qui m'est offerte, je tiens à remercier nos camarades de la Chorale de la Maison du Peuple de Rennes, et du Syndicat des Artistes Musiciens de Nantes, qui ont bien voulu prêter leur concours à l'ouverture du Congrès et que nous aurons ce soir, à 20 h. 30, de nouveau le plaisir d'entendre.

Pour l'organisation de ce Congrès, je veux remercier l'Administration municipale de Nantes qui a mis à notre disposition, bénévolement, cette grande salle où nous sommes réunis, son matériel, ses employés, ouvriers et chefs de services, que je tiens tout particulièrement à remercier. Je voudrais remercier également tous mes camarades militants des Syndicats nantais pour le dévouement qu'ils ont apporté à l'organisation de ce Congrès, sans oublier les camarades Goudy, secrétaire de l'Union locale de Nantes ; Bossis, des Municipaux de Nantes ; Forget, du Bâtiment de Nantes ; Jacquet, des Métaux de Nantes ; Ricou, du Livre ; notre camarade Gernoux, du Syndicat des Instituteurs, qui, je l'ai dit au début, nous a permis de vous offrir une brochure.

Maintenant que je me suis acquitté d'un devoir agréable pour moi, je voudrais compléter les quelques instructions que vous avez déjà dans votre sous-main. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, vous avez dans la brochure l'ébauche du plan de Nantes qui, j'espère, facilitera votre circulation dans la ville.

Nous avons fait imprimer l'adresse des restaurants dans l'ordre, avec leurs prix pratiqués et en prenant comme point de départ la salle du Congrès.

Pour vous rendre dans le centre de Nantes, vous avez un service d'autobus supplémentaire, qui partira de la salle du Congrès pour aller place du Commerce, avec retour départ place du Commerce.

De plus, vous avez deux lignes ordinaires : l'une passant de l'autre côté de la ligne de chemin de fer se dirigeant vers Chantenay, et l'autre place du Maréchal-Foch, c'est-à-dire près de la colonne Louis-XVI que vous avez en face de vous, après avoir traversé le passage à niveau. Cette ligne, qui passe dans le centre de la ville, se dirige vers la place Emile-Zola.

Maintenant, je dois vous rassurer ; il faut environ quinze à vingt-cinq minutes pour se rendre à pied dans le centre de la ville. Pour les camarades qui logent ou qui désirent prendre leurs repas du côté de la gare de l'État, ce quartier de Nantes se trouve au Sud de la ville. Il faut, là aussi, vingt à vingt-cinq minutes à pied. En ce qui concerne le logement, nous avons eu des difficultés. Au moment où je prends la parole, je ne sais si tous les camarades ont pu trouver à se loger pour ce soir. S'il en est ainsi, je leur demanderai de passer à la permanence du logement. Mais je vous demande de ne pas être trop exigeants sur cette question car, je viens de vous le dire, nous avons eu de grandes difficultés.

Ce soir, une soirée artistique vous sera offerte par la Chorale de la Maison du Peuple de Rennes et par le Syndicat des Artistes Musiciens de Nantes. Déjà, de nombreux camarades ont entendu par T.S.F. nos amis de la Chorale de Rennes.

Vous aurez donc le plaisir de les entendre de vive voix. Aussi, je fais un pressant appel à tous les congressistes pour qu'ils se donnent rendez-vous dans cette salle à 20 h. 30.

Camarades, j'en ai fini des renseignements que je vous devais. J'en reviens à notre Congrès; qu'il me soit permis de vous exprimer mes désirs bien sincères et de reprendre les conclusions du discours d'ouverture de notre ami et sympathique Gaston Guiraud, au Congrès confédéral de 1933 : « Le syndicalisme, disait-il, doit conserver sa personnalité! Veiller à son indépendance! Eviter surtout que les troubles pouvant atteindre d'autres milieux, ne répercutent leurs échos au sein de notre mouvement syndical. » Et ceci, pour que notre Confédération Générale du Travail sorte plus forte et plus grande qu'elle ne le fut jamais, dans l'intérêt de la classe ouvrière, qui a les yeux tournés vers elle; et là nous aurons vraiment fait œuvre utile pour le bien-être de tous les travailleurs manuels et intellectuels. (*Applaudissements.*)

L'orchestre joue un nouveau morceau.

JOUHAUX. — Camarades, je vais vous donner connaissance de quelques télégrammes qui nous sont arrivés :

Lons-le-Saunier. — Syndicat ouvrier du Bâtiment Lons-le-Saunier proteste énergiquement contre gouvernement détracteur lois sociales, demande Bureau confédéral de prendre décision accord avec Congrès pour défense.

Montpellier. — Union locale Montpellier forte 8.000 membres proteste énergiquement contre discours décrets Reynaud portant atteinte semaine 40 heures, conditions vie travailleurs. Prie Congrès prendre position. (Dupuy.)

Lyon. — Au nom région Sud-Est, jeunesses syndicalistes C.G.T., saluons Congrès confédéral, souhaitons ardemment renforcement unité dans l'indépendance, félicitons centre confédéral, unissons tous nos efforts pour éducation syndicale des jeunes. (Simiand.)

Le Congrès national du mouvement populaire « Paix et Liberté » réuni à Paris les 11, 12, 13 novembre 1938, adresse à Léon Jouhaux et au Congrès de la C.G.T. son salut le plus fraternel, il l'assure du dévouement sans réserve de notre mouvement à la cause des revendications syndicales, elles sont pour nous partie intégrante de la cause de la liberté et de la démocratie. Un chef de gouvernement a pu se permettre d'injurier les travailleurs de ce pays, il ne parviendra jamais à empêcher les Français d'organiser les forces de leur travail et de s'unir plus que jamais pour garantir en France à la fois les libertés, leur pain et la paix.

(*Applaudissements.*)

Varangeville. — Réprouvons décrets 10 o/o heures supplémentaires ayant obtenu 25 o/o contrat collectif. (Fournier).

Je veux également vous donner connaissance des délégations fraternelles qui sont ici représentées à notre Congrès. La F.S.I. est représentée par son secrétaire général, notre camarade Schevenels. La Belgique est représentée par notre camarade Bondas et notre camarade Keuwet. Le Danemark est représenté par nos camarades Knud, Jensen, Jacobsen. L'Espagne est représentée par nos camarades Vega, Vasquez et Daniel Auguiano. (*Applaudissements.*) La Hollande, par notre camarade S. de la Bella. Le Luxembourg, par notre camarade Jean Fohrmann. La Norvège, par notre camarade Lindahl. La Pologne, par notre camarade Emmanuel Freyd. La Suède, par nos camarades Lindberg, Strand, Backlund (interprète). La Suisse, par notre camarade Schurch. L'Angleterre (F.S.I.). La Finlande

(excusée). La Tchécoslovaquie (excusée). Le Bureau International du Travail de Genève, par notre ami Tixier. Le Bureau International du Travail de Paris, par notre camarade Poirel. Les Coopératives de consommation, par notre camarade Prache; les Coopératives de production, par notre camarade Briat.

Je veux, Camarades, vous donner connaissance des quelques lettres d'excuses. Celle de nos amis anglais, qui sont représentés par la F.S.I., comme cela est dans leur tradition. Celle de nos amis finlandais qui regrettent de ne pouvoir dans les conditions actuelles répondre à notre aimable invitation. Je veux vous donner connaissance de la lettre qui nous est adressée au nom de la Centrale tchécoslovaque.

Prague, le 8 novembre 1938.

Confédération Générale du Travail, Paris.

Chers Camarades,

Nous avons reçu votre lettre du 22 octobre 1938, par laquelle vous nous invitez à votre Congrès du 14 au 17 novembre à Nantes. Nous vous remercions bien de votre aimable invitation, mais nous ne sommes, hélas, pas en mesure cette fois d'y faire suite. Les raisons vous sont certainement connues et il n'est pas nécessaire de les expliquer en détail. La décision néfaste arrêtée par les grandes puissances à Munich contre l'Etat et sans le consulter, ainsi que l'arbitrage de Vienne, ont profondément changé la base de nos organisations syndicales. Non seulement, l'administration de l'Etat, mais aussi toutes couches de la population, et avant tout les travailleurs, ont à se vouer sans délai aux travaux urgents qui facilitent la transition dans l'économie nouvelle et garantissent une base solide à l'avenir de notre nation et notre Etat. Il va sans dire que les syndicats sont très intéressés à ces tâches économiques et ils y veulent prendre leur part adéquate, pour assurer un nouveau développement de l'Etat, la coopération démocratique et la justice sociale.

Ces tâches nécessitent aussi urgemment l'unification du mouvement syndical de la Tchécoslovaquie lequel était jusqu'à présent assez divisé et souffrait par les influences malfaisantes de politique de parti. A part ces tâches économiques sociales et d'organisation, qui ne peuvent pas être ajournées, nous avons encore à prendre soin des victimes malheureuses que nous avons chez nous en conséquence de la décision de Munich. Ici, il s'agit de nouveau pour la plus grande partie des ouvriers et des employés de gens indigents qui ont été obligés de fuir avec les mains vides devant le danger qui les menaçait à cause de leur activité pour notre Etat.

Nous vous prions donc de comprendre que nous sommes tous si surchargés de ces travaux et soins, que nous ne sommes pas à même de répondre affirmativement à votre aimable invitation et nous devons vous prier de nous excuser à ce Congrès.

A cette occasion, nous vous remercions de tout notre cœur des manifestations amicales émanant de votre Confédération, et avant tout nous remercions votre Secrétaire général, le camarade Jouhaux, et les Syndicats de Paris, de toute leur assistance amicale témoignée jusqu'à présent. Cette assistance, bien qu'elle ne puisse pas nous faire oublier l'impression douloureuse que la participation du gouvernement français à la décision néfaste de Munich a fait chez nous, elle nous donne, néanmoins, la conviction que nous avons, malgré tout, encore des amis dans la nation française qui font preuve de leur amitié par les faits dans les temps de détresse.

Acceptez nos sincères félicitations et souhaits pour votre Congrès qui traitera assurément des questions importantes pour l'avenir. Si nous pouvons émettre un vœu, c'est que le Congrès contribue à une consolidation de l'unité de votre Confédération, à une unification continuée des forces syndicales, pour que, de cette manière, soient appuyées non seulement les revendications sociales et économiques, mais aussi les idéaux communs du monde démocratique : une paix réelle, fondée sur l'égalité des nations, la coopération des nations et la justice sociale.

Avec salutations sincères,

Pour la Confédération des Syndicats Tchécoslovaques :

Rudolf TAYERLE,
Secrétaire général.

(Applaudissements.)

Camarades, avant d'ouvrir les débats de ce Congrès je voudrais vous demander, pour tous ceux qui, au cours de ces deux années ont disparu, quelques minutes d'attention et de silence à leur mémoire.

Le Congrès reste silencieux quelques minutes.

Camarades, je n'ai pas du tout l'intention de vous faire un discours, j'aurai probablement l'occasion d'intervenir au cours des débats. Ce que je veux vous dire avant que ne commencent les discussions qui vont se dérouler au sein de ce Congrès, c'est de ne pas perdre de vue que nous sommes dans une situation particulièrement dangereuse; dangereuse au point de vue international, dangereuse au point de vue national et que nous ne pourrions résister aux dangers qui nous menacent que si nous savons conserver et consolider notre unité syndicale: C'est notre bien le plus précieux et, à l'heure même où ceux qui nous dirigent entendent fixer nos destins sans nous demander notre avis, que le Congrès, par son unité, soit la réponse que cette action appelle. (*Vifs applaudissements.*)

PENEAU. — Camarades, l'ordre du jour appelle le rapport moral. A l'heure présente, j'ai un camarade qui m'a demandé la parole, le camarade Froideval, des Serruriers de la Seine. Je lui donne la parole sur le rapport moral.

JOUHAUX. — J'ai oublié de vous donner quelques indications sur l'ordre des travaux. Il est bien entendu que, comme de coutume, nous ouvrons le Congrès par le rapport moral. Nous considérons que le rapport moral doit être fini de discuter mardi soir, que pendant ce temps les camarades se seront fait inscrire aux différentes Commissions qu'appelle l'étude des questions à l'ordre du jour, que ces Commissions se réuniront mercredi, qu'elles devront être rapportées selon leur diligence dans la journée de jeudi. Qu'au cours de la matinée du mercredi les délégations fraternelles adresseront leurs souhaits au Congrès. Je pense que ces dispositions nous permettront d'en terminer intégralement dans les quatre jours qui nous sont dévolus.

DUMOULIN. — Froideval, tu permets? Je demanderai au secrétaire confédéral une précision sur l'ordre des travaux. Est-ce que le rapport moral comporte la discussion de l'indépendance syndicale et des derniers événements vécus en septembre-octobre?

JOUHAUX. — Je considère pour ma part que la discussion sur le rapport moral comporte toute l'activité de la C.G.T. Que, par conséquent, les derniers événements de septembre viendront en discussion, peut-être appelleront-ils une motion particulière. Mais il n'empêche que nous devons comprendre dans la discussion l'activité générale de la C.G.T. Il ne m'apparaît pas que l'on puisse scinder en fractions cette activité. D'autre part, la question de l'indépendance du mouvement syndical se trouve posée par le rapport moral. Elle nécessitera peut-être elle aussi une résolution particulière, mais je pense que c'est l'ensemble de notre activité qui se trouve, à l'heure actuelle, mise en discussion. (*Applaudissements.*)

PENEAU. — J'ai reçu du camarade Peria, des Cheminots, une motion préjudicielle du Syndicat de Paris-Nord.

PERIA (des Cheminots Paris-Nord). — Camarades, c'est avec joie que j'assiste à ce Congrès, mais aussi dans un moment où pour certaines industries c'est

avec une grande gravité que nous voyons la situation, et pour nous plus particulièrement, cheminots, qui sommes touchés d'une façon très conséquente par les décrets-lois que veut nous imposer le gouvernement Daladier. Plusieurs Fédérations ont participé à la rédaction de cette motion préjudicielle que je vais vous lire :

Le Congrès de la C.G.T. s'élève avec la plus grande vigueur contre les décrets-lois. Il constate que le Conseil des ministres, dans le but d'inspirer confiance aux capitalistes, qui depuis plus de deux ans, ont exporté des dizaines de milliards de francs, a eu comme unique souci de satisfaire leurs exigences égoïstes. Le Congrès déclare que si la classe ouvrière est prête à faire l'effort nécessaire de redressement économique, social et moral du pays, elle ne saurait accepter une politique de régression sociale s'inspirant des intérêts d'une petite minorité de possédants qui se refusent à se soumettre aux disciplines nécessaires et s'opposent à la volonté progressive du peuple laborieux.

Convaincu d'exprimer les sentiments profonds des masses travailleuses, le Congrès de la C.G.T. affirme la volonté de la classe ouvrière organisée de faire échec au plan de réaction sociale contenu dans les décrets-lois auquel il opposera un véritable programme de redressement du pays, basé sur l'intérêt collectif. Voilà les Fédérations qui ont signé cette motion préjudicielle :

Fédération des Cheminots, du Textile, des Métaux : Union des Syndicats de la Région Parisienne, Transports, Bâtiment, Voyageurs et Représentants, Papier-Carton Bois, Coiffeurs, Produits chimiques.

JOUHAUX. — Je ne pense pas pour ma part que nous puissions, à l'heure où nous sommes, voter une résolution préjudicielle. Ce n'est pas parce que nous ne voterons pas cette résolution que la presse pourra interpréter que nous acceptons les décrets — que nous ne connaissons pas. Mais je vous en prie et je vous demande de réfléchir les uns et les autres. Nous sommes à une heure où il ne peut pas être répondu aux décrets gouvernementaux par quelques paroles... (*Très bien. Applaudissements.*)

Nous avons à prendre une position nette et précise. (*Applaudissements.*)

Mais cette position doit être constructive. On ne répond pas dans les circonstances que nous traversons simplement par la négation. (*Applaudissements.*)

PENEAU. — Camarades, vous avez entendu la proposition de Jouhaux. Je ne pense pas que le Congrès pense autrement. Tout au moins je mets aux voix la proposition du camarade Jouhaux, c'est-à-dire de reporter aux Commissions l'étude de la résolution dont vous venez d'avoir lecture. Que ceux qui en sont partisans veuillent bien le manifester en levant la main. (*Adopté.*)

J'ai donné, tout à l'heure, la parole au camarade Froideval. Je ne sais si je dois arrêter. Doit-on continuer sur les motions préjudicielles? (*Protestations.*)

Doit-on ouvrir la discussion sur le rapport moral? Oui.

Si le Congrès en est partisan, qu'il veuille bien le manifester en levant la main. (*Adopté.*)

Nous passons à la discussion sur le rapport moral.

La parole est au camarade Froideval.

FROIDEVAL. — Camarades, puisqu'il appartient à un homme du Bâtiment d'avoir à essuyer les plâtres dans un bâtiment neuf comme celui-ci, nous le ferons avec d'autant plus de plaisir que l'accueil qui nous a été réservé par nos camarades nantais et par nos camarades de la Loire-Inférieure nous a profondément touchés et nous a été infiniment sympathique.

Nous avons retenu, des déclarations précises de notre ami Peneau, la formule qui constituait en quelque sorte, à l'ouverture d'un Congrès comme celui-ci, un avertissement qui devait permettre à chacun d'entre nous de ne pas oublier que ce Congrès confédéral est un Congrès où, chacun ayant la possibilité de s'exprimer ne doit pas perdre, en aucune façon, de vue son souci de défendre l'unité syndicale. Nous avons également ce souci et nous avons également cette préoccupation et si nous sentons, ainsi que, comme notre camarade Léon Jouhaux l'a indiqué lui aussi, la gravité du moment, les événements lourds qui pèsent sur nos épaules, ceci ne doit pas influencer en aucune manière sur les explications nécessaires qui doivent être apportées dans ce Congrès confédéral.

On débute dans ce Congrès, comme dans tous les Congrès confédéraux, par la discussion sur le rapport moral et sur le rapport financier. J'indique de suite que la Chambre syndicale de la Serrurerie de la Région Parisienne, que je représente ici, m'a mandaté pour affirmer que nous votions le rapport moral de la C.G.T. ainsi que son rapport financier. J'indique d'ailleurs que, voter un rapport moral, ceci n'a plus guère de signification. Nous avons assisté depuis un certain nombre d'années, dans différentes assises ouvrières fédérales, ou départementales ou locales, au vote unanime de rapports moraux qui ont été en quelque sorte désavoués par le débarquement des mêmes militants qui avaient, précédemment, été approuvés dans leur action précisée dans le rapport moral. Il y a eu de trop nombreux cas de ce genre.

En conséquence, nous nous bornerons à faire, comme il nous apparaît que nous devons le faire ici, certaines observations et nous apporterons une opinion libre sur certaines positions de la C.G.T. et sur certaines de ses attitudes.

Sur le rapport financier, nous voulons dire nettement que notre Chambre syndicale approuve le rapport financier de la C.G.T. Elle l'approuve dans son ensemble. Elle se borne simplement à apporter certaines observations. Elle approuve par exemple les dépenses qui sont consacrées à la vie du quotidien confédéral de la C.G.T., notre journal *Le Peuple*. Elle m'a chargé de dire que si nous avions des observations à apporter quant à sa tenue, quant à sa rédaction, c'étaient des observations morales, mais qui ne pouvaient être en aucune manière interprétées comme étant un signe de défaveur ni de désapprobation quant à la vie du journal de la C.G.T.

Nous approuvons également les dépenses qui sont consacrées dans ce chapitre particulier sur l'Institut de dépistage des maladies professionnelles. Nous considérons que cette besogne est très importante et que la C.G.T. a eu raison de mettre debout ce véritable laboratoire qui doit servir les intérêts des travailleurs. Elle approuve également le développement que nous saluons ici de l'Institut supérieur ouvrier qui a su former depuis un certain nombre d'années des éléments sûrs, des esprits libres qui sauront défendre demain la cause du syndicalisme français. (*Applaudissements.*)

Notre Chambre syndicale fait, par contre, quelques réserves sur certaines dépenses que, peut-être, on aurait pu éviter. Elle considère que donner 404.000 francs à ce groupement plus ou moins pacifiste et spectaculaire qui s'appelle le Rassemblement universel pour la Paix est quelque peu excessif.

Elle considère également que donner 50.000 francs pour la diffusion d'un film qui a été au demeurant un superbe navet, qui s'appelle *la Marseillaise*, c'est encore un peu excessif et elle considère que c'est notoirement insuffisant que de remettre 500 francs pour les gosses de l'« Avenir social » de Madeleine Vernet, alors qu'on aurait pu faire un effort plus grand pour défendre ces jeunes orphelins vivant grâce à une œuvre sociale digne d'intérêt et dépourvue de moyens financiers suffisants.

Ces réserves étant faites, ces critiques étant apportées, nous pensons qu'il y en a une autre que notre organisation m'a chargé d'exprimer ici et que je dois dire en toute franchise et sans aucune espèce de réticence. Nous considérons que ce Congrès confédéral qui se réunit dans une magnifique salle est un Congrès faussé et truqué. Peut-être certains camarades qui sont ici ne considéreront-ils pas comme nous que la représentation donnée à ce dit Congrès n'est pas faussée. Nous considérons, nous, que la représentation à un Congrès confédéral sur des effectifs de 1937 qui sont en grande partie disparus, n'est pas une représentation normale. Nous considérons également que le mode de désignation des camarades délégués dans ce système de blocage qui a permis l'élimination d'un certain nombre de militants est également arbitraire et ne peut donner qu'une représentation truquée et faussée que nous avons à supporter à l'occasion de ce Congrès confédéral de Nantes de 1938, mais que nous entendons bien voir modifier dans les Congrès prochains.

Nous considérons, d'autre part, que les Syndicats qui n'ont pu, à l'occasion de ce Congrès confédéral, se faire représenter directement, bien qu'ils représentent quelquefois 95 o/o de leur corporation ou de leur métier est quelque chose de particulièrement abusif et nous pensons que les Congrès confédéraux sont avant tout, non pas la représentation, ni des Fédérations, ni des Unions départementales, ni des Unions locales, mais ils sont avant tout la représentation extrêmement démocratique, régulière et directe des organisations de base que sont les Syndicats de la C.G.T.

Nous faisons ces réflexions, nous ne savons dans quelle mesure elles seront accueillies avec sympathie et nous ne nous faisons d'ailleurs aucune espèce d'illusion sur les résultats de cette intervention. Nous la faisons cependant pour déclarer que ce Congrès a, à nos yeux, plus qu'une valeur d'information, puisqu'il a pouvoir délibératif et, ces réserves étant faites, il nous semble maintenant nécessaire d'essayer d'aborder les conditions dans lesquelles certains des problèmes de l'heure doivent être examinés.

Je voudrais rappeler les conditions dans lesquelles, il y a deux années et demie, nous nous sommes réunis dans une salle aussi spacieuse, chez nos camarades de Toulouse. Je voudrais évoquer, pour certains d'entre vous, pour ceux qui n'étaient pas à Toulouse, l'atmosphère, le climat dans lequel le Congrès confédéral de Toulouse a pu délibérer et je voudrais pouvoir rappeler ici les conditions dans lesquelles l'unité confédérale a été scellée, les conditions dans lesquelles l'unité syndicale a été réalisée.

L'unité de Toulouse, celle qui nous permet de nous réunir ici, a été, personne ne doit l'ignorer, réalisée sur la base de l'indépendance absolue du mouvement syndical vis-à-vis de tous les groupements extérieurs. L'unité de Toulouse, elle a eu comme condamnation le cumul des mandats politiques et des mandats syndicaux. Elle a eu, comme affirmation, le maintien et l'attachement de la C.G.T. à la Fédération Syndicale Internationale contre l'adhésion à l'Internationale Syndicale Rouge de Moscou. Ce sont des faits, ce sont des dates et ce sont des actes que nous n'avons pas le droit d'oublier.

Et puis, il y a eu les événements de juin 1936, il y a eu cette grande rafale qui a pris l'ensemble des militants et personne ici ne pourrait affirmer que, quels que soient les horizons, quelles que soient les orientations, quels que soient les dynamismes qui pouvaient animer tel ou tel militant de l'ancienne Confédération unitaire ou confédérée, il y ait eu des militants dans cette action de juin 1936 qui aient pu rester en arrière et qui aient pu agir à contre-sens et contre les intérêts des travailleurs en lutte. Ceci est un fait.

Nous avons participé avec la même vigueur, avec le même enthousiasme à cette grande activité qui s'est concrétisée par des résultats immédiats, qui a soulevé d'enthousiasme toute la population ouvrière de ce pays. Nous aurions aimé que cette unité-là, contractée dans la vie, contractée dans l'action ait pu se maintenir dans l'administration des choses syndicales et dans la vie courante de notre C.G.T. Nous avons assisté au développement démesuré de nos organisations ouvrières. D'un million, nous sommes passés à cinq millions et cela, voyez-vous, a dû produire sur un certain nombre de militants certaines suggestions, leur a fait manquer de mesure et les a orientés d'une façon certaine pour les amener à essayer de conquérir le mouvement syndical. Nous avons, dès ces mouvements terminés, assisté — et c'est ce que nous voulons dénoncer — à une action que nous considérons et que nous considérerons toujours comme étant néfaste. Elle a fait ses preuves par ailleurs et parce que l'expérience que nous avons enregistrée dans un autre groupement avant l'unité a amené ce mouvement à sa perdition, nous ne voulons pas voir revivre ces expériences et ces conséquences et nous nous sommes élevés dès leur origine, dès qu'ils ont commencé, contre leur développement dans la C.G.T. unifiée. Nous avons considéré que l'esprit et la charte de Toulouse avaient été violés lorsque l'on a pu admettre avec une certaine aisance et avec une certaine morgue, que dans la C.G.T. unifiée des organismes syndicalo-politiques, que constituent en quelque sorte certaines Fédérations, pouvaient exister. Il y a évidemment l'autonomie fédérale; je sais que c'est une réponse qui vaut du point de vue administratif, mais je sais aussi que cette réponse ne vaut pas lorsqu'il s'agit de l'indépendance générale du mouvement syndical et nous avons protesté, et nous protestons encore lorsqu'il s'agit d'enregistrer que certaines Fédérations importantes ont pu, à la faveur du développement de leurs effectifs, placer à leur tête des militants dont l'intégrité, la probité, l'honnêteté, le courage ne sont pas en cause, je le dis de suite, mais dont la position est faussée du fait de leur participation ou de leurs fonctions à d'autres organismes que celui du mouvement syndical et, voyez-vous, nous considérons que le geste de la Fédération des Cheminots, plaçant à sa tête, sitôt après les batailles de juin, des militants qui sont à la fois des Parlementaires, qui sont à la fois des membres influents d'un Comité central d'un parti politique, sont des faits qui dénotent et qui peuvent déteindre sur l'action de cette Fédération et qui permettent de dire que la Fédération intéressée n'est plus suffisamment libre et qu'elle représente aussi un parti politique.

On peut en dire autant de la Fédération du Bâtiment à laquelle j'appartiens depuis 1912. On peut le dire d'autant plus que là on y a placé un président parlementaire et un secrétaire général membre du Comité central du parti communiste.

On en a fait autant à la Fédération des Métaux, à la Fédération des Cuirs et Peaux. On en a fait autant à la Fédération de l'Agriculture et dans d'autres grandes Fédérations industrielles et, après cela, voyez-vous, il ne sert à rien d'affirmer, sur le plan confédéral, qu'il y a une indépendance du mouvement syndical quand les Fédérations les plus importantes ont placé à leur tête les hommes d'un parti politique (*applaudissements*) et qui doivent avant tout et en toutes circonstances, appliquer les mots d'ordre de ce parti.

Ceci, camarades, est un acte, un acte qui a été voulu, inspiré, dirigé, orienté. Il n'a pas été le seul. Il y a eu autre chose, il y a eu une autre période. Après la période de conquêtes, il y a eu la période d'élimination et nous avons assisté, dans la C.G.T., dans les Fédérations, les Unions départementales, les Unions locales et au stade syndical à cette manœuvre de conquête qui a été faite quelquefois par des moyens que vous me permettrez de ne pas nommer, mais qui sont en toute manière des moyens déloyaux et que nous devons réprouver. (*Applaudissements.*)

Et je voudrais ici citer quelques faits, non pas pour passionner le débat mais pour apporter certaines précisions. Je voudrais rappeler les conditions dans les-

quelles les militants ont été éliminés. Notre camarade Enée, par exemple, de l'Union départementale de Seine-Inférieure, à l'Union locale de Rouen. Une lettre fut envoyée par un Parlementaire dirigeant une organisation syndicale, elle a influencé sur le vote d'une organisation syndicale de Rouen pour faire voter, même contre les indications et les directives de cette organisation locale, contre un militant qui avait rempli son devoir et qui avait d'une façon convenable accompli sa tâche.

Je voudrais rappeler dans quelles conditions, dans certaines U.D., on a manœuvré. Je voudrais dire que ces méthodes jésuitiques, ces méthodes qui n'ont pas leur place dans notre mouvement syndical, devraient pouvoir être bannies à jamais de notre activité.

Il s'agit de notre camarade Felce, de l'U.D. des Alpes-Maritimes, lorsque venait le renouvellement de son mandat. Il s'est tenu, en avril 1937, une réunion des responsables des régions et des cellules communistes de son département et on a pris des décisions en dehors même de l'assemblée régulière que constituait le Congrès de l'U.D. Ces décisions, permettez-moi de vous en donner en substance quelques passages. Voici par exemple un homme qui s'appelle Patteta et qui « insiste, lui aussi, et dit qu'il faut préparer les élections avant que les bulletins de l'U.D. sortent, de façon à ce que le nom des camarades que l'on va choisir à l'instant soit présenté aux Syndicats. A ce moment les postes responsables des Syndicats, détenus par les communistes, soit secrétaire général des Syndicats de toutes les corporations où nous avons réussi à faire passer nos camarades, pour que ceux-ci puissent présenter à leurs membres des Syndicats la liste présentée et élaborée par nous ce soir. Si dans quelques Syndicats le secrétaire aurait peur de ne pas avoir la majorité, s'abstenir de présenter la liste et faire en sorte de faire voter la confiance au secrétaire pour que celui-ci fasse le travail donné par la Région. Agir avec prudence, ne pas éveiller l'esprit des camarades du Syndicat; les secrétaires peuvent voter la liste car jamais l'on ne saura au Congrès pour qui le secrétaire a voté; de cette façon Corbani sera élu et Felce disparaîtra.

« Surtout ne pas commettre la faute de voter rien que des camarades communistes, d'ailleurs nous allons choisir et nous ajouterons naturellement Felce, Marion et compagnie. » (*Rires.*)

Je passe sur le texte rédigé dans un style quelque peu décousu; ce que je demande aux camarades congressistes en toute conscience, c'est de juger du procédé pour éliminer par avance un militant ayant la confiance de son Union départementale par des procédés dont le moins que l'on puisse dire c'est qu'ils sont complètement déloyaux. (*Applaudissements.*)

Et puis, il s'est produit d'autres manifestations de ce genre. S'il s'agissait d'une exception, on pourrait évidemment essayer de dire que l'intervention que je fais à cette tribune a simplement pour but d'accaparer le Congrès. Mais nous voulons tout de même indiquer que l'on ne s'en est pas tenu là et que toute une orientation a été donnée dans un certain sens pour diriger, pour canaliser dans le sens d'une politique déterminée.

Il faudrait, sur le chapitre des grèves importantes de la Métallurgie ou du Bâtiment, indiquer dans quelles conditions ces mouvements sont partis, et sans tenir compte du large souci que nous devons avoir constamment que, dans la C.G.T., il n'y a pas que les éléments d'une seule tendance syndicale, mais d'une représentation très variée des intérêts ouvriers, surtout depuis juin 1936. On aurait dû tenir compte que l'on devait pouvoir effaroucher des hommes qui sont venus à la C.G.T. parce qu'ils pensaient y trouver un abri, parce qu'ils savaient qu'ils auraient son appui, parce qu'ils avaient des intérêts matériels et sociaux à défendre. On a jeté dans certains mouvements les travailleurs qui, maintenant, sont décou-

ragés. On a mêlé à l'action corporative et sociale d'autres préoccupations dont nous n'avons pas ici l'intention de mésestimer l'importance; on a mélangé par exemple dans certains mouvements les affaires espagnoles avec les histoires de conventions collectives et on a amené d'une façon très sûre un certain nombre de travailleurs à considérer que la C.G.T. ne les menait pas correctement dans une ligne sur laquelle elle devait se maintenir. Que l'on ne s'étonne pas si nous avons à enregistrer présentement une désaffection que nous déplorons tous.

Ce que je puis bien dire, c'est qu'il n'est plus possible que notre mouvement syndical continue à vivre dans une telle atmosphère, qu'il n'est plus possible de le voir orienté dans certaines grèves, à certains moments donnés, en ne tenant pas compte des difficultés opposées par les industriels et les entrepreneurs, mais en tenant compte uniquement de certains intérêts extérieurs et de quelques intérêts politiques, ces mouvements que l'on fait terminer avec le concours de certains militants politiques lorsqu'on a décidé extérieurement au mouvement syndical de les liquider. (*Applaudissements.*)

Ça, voyez-vous, c'est une orientation qu'un mouvement syndical libre ne peut pas accepter plus longtemps. On a, dans d'autres domaines, pensé que l'on pouvait se dédoubler; que la personnalité d'un homme qui était à la fois secrétaire d'une Fédération industrielle de la C.G.T. pouvait très bien aller de pair avec ses fonctions de Parlementaire ou de membre d'un Comité directeur d'un parti politique. Nous devons ici prétendre le contraire et nous devons pouvoir affirmer que si la personnalité des militants de la C.G.T. n'est pas en cause et que nous n'avons pas à attaquer leurs idées ou leurs doctrines, nous avons cependant la prétention d'affirmer que le syndicalisme français, en vertu de sa tradition vivante, non pas une tradition exhumée des cimetières, doit rester indépendant s'il veut être vivant, libre et vigoureux. Nous voulons que l'on évite de continuer ou de persévérer dans certaines erreurs et nous disons ici franchement et nettement qu'il est délicat de considérer qu'un militant syndical, lorsqu'il représente des intérêts ouvriers, lorsqu'il a une fonction importante dans la C.G.T., n'a pas sa place dans certaines manifestations tapageuses ou quelquefois même scandaleuses de certains partis politiques.

UN DÉLÉGUÉ. — Lesquelles ?

FROIDEVAL. — Nous pensons que la place des militants de la C.G.T. qui sont au Bureau confédéral ou à la tête de certaines grandes Fédérations, n'était pas dans certaines manifestations comme celle de « la France aux Français » ou de la « Main tendue » et nous considérons que leur présence a été un défi à l'indépendance du mouvement syndical.

Je sais bien que rien dans les statuts de la C.G.T. ne l'interdit. Je sais qu'on pourra m'objecter que nous faisons fi de la personnalité humaine. Nous devons demander ici à tous les militants de savoir choisir et si nous estimons qu'ils remplissent correctement leur mission syndicale, nous avons le droit de leur dire loyalement que, désormais, ils devront s'abstenir de participer à certaines manifestations qui peuvent provoquer des troubles dans l'esprit des travailleurs et qui peuvent amener dans la C.G.T. la désaffection des effectifs que nous avons enregistrée.

Et je voudrais encore, sur ce chapitre, indiquer que nous avons été émus de voir que certaines marques de solidarité et de tradition, d'amitié qui existaient dans notre vieille Confédération, avaient quelque peu disparu. Nous avons assisté, au début de cette année 1938, à un drame qui s'est produit à Saint-Etienne où nous avons vu des militants du Bâtiment qui ont été arrêtés pour avoir participé

à une manifestation de chantier, où un camarade est mort à la suite d'une rixe. Nous avons vu qu'au lieu de prendre, comme c'était la tradition, bonne ou mauvaise, mais la tradition tout de même du mouvement syndical que ce soit du Bâtiment ou que ce soit de toute la C.G.T., la défense de ces militants, un secrétaire de la Fédération du Bâtiment et un secrétaire de la C.G.T. se sont rendus à Saint-Etienne, non pas pour défendre les militants emprisonnés, mais pour, au contraire, au nom de la solidarité, essayer de les charger davantage pour qu'ils soient éliminés de leurs fonctions syndicales. (*Applaudissements.*)

Ce sont des choses que nous avons en notre mémoire et dont nous voulons nous souvenir et toutes ces considérations, tous ces faits que nous reprochons ont amené, qu'on le veuille ou non, en notre mouvement syndical un malaise qu'il faut faire à jamais disparaître. Le résultat de ce malaise, le résultat de cette activité néfaste, notre camarade Dupont aura certainement à l'enregistrer pour la reprise des cartes de 1939 et je ne voudrais pas ici apporter de précisions, parce que des chiffres pourraient être interprétés extérieurement, s'ils étaient par trop précis, comme pouvant faire supposer que la C.G.T. a diminué en influence. Qu'il me soit tout de même permis de dire que lorsque certaines Fédérations qui avaient un horizon ouvert devant elles, qui avaient la perspective de grandes réalisations sociales ou industrielles, quand ces grandes Fédérations peuvent avoir perdu quatre cent mille membres en une année, que certaines autres en ont perdu plus de deux cent mille et que le résultat de ce qu'on a appelé la colonisation qui a été effective a amené dans l'ensemble de la C.G.T. une disparition de forces que nous regrettons, nous avons le droit de dire à ce Congrès que c'en est assez, que ça doit être terminé et qu'il faudra supprimer d'une façon expresse et d'une façon énergique ces méthodes qui, par les moyens qui ont été employés, amènent notre C.G.T. à la ruine. Je sais bien que l'on pourra apporter des chiffres, ces chiffres existent, il n'appartient pas peut-être à la C.G.T. de les livrer dans un Congrès, ce qu'il faudrait tout de même dire, c'est que les Fédérations qui n'ont pas eu à subir la colonisation syndicale n'ont pas subi de disparition d'effectifs. Elles ont au contraire renforcé leur organisation.

Je voudrais citer nos camarades postiers, nos camarades fonctionnaires, les travailleurs de l'État, les mineurs, etc.

SEMARD. — Les cheminots?

FROIDEVAL. — On me cite les cheminots, je veux bien le croire (*protestations*) bien que certains renseignements qui m'ont été donnés montrent la désaffection qui, là aussi, existe dans certaines régions où la colonisation a fait ses ravages. La conclusion, c'est qu'en vérité, il faudra prendre des mesures et je suis persuadé que ce Congrès voudra bien comprendre qu'il y a urgence à les prendre.

Nous avons lu avec une certaine satisfaction, il y a deux jours, dans la presse quotidienne, les réponses qui ont été faites par les représentants de trois grands partis : le parti radical, le parti socialiste et le parti communiste. Ces grands partis ont répondu qu'ils étaient d'accord avec la C.G.T. pour ne pas intervenir dans les organisations syndicales. Je voudrais me permettre de dire que ces trois réponses m'apparaissent plus comme le geste déférent du coup de chapeau à la C.G.T. à la veille de son Congrès, mais ne contiennent pas, parce qu'elles ne peuvent pas contenir, les moyens de faire respecter l'autonomie confédérale (*applaudissements*), et d'ailleurs il n'appartient pas aux partis politiques d'avoir à s'occuper de l'organisation intérieure ou de la discipline intérieure de la C.G.T. C'est à la C.G.T. elle-même de forger l'outil nécessaire, d'intervenir rapidement, lorsque l'on constate certains ravages et si l'on peut dire que certains partis politiques acceptent

même de respecter l'indépendance du mouvement syndical, nous sera-t-il permis d'indiquer ici, dans ce Congrès, que cela ne concorde pas très exactement avec certaines décisions toutes récentes qui viennent d'être données par l'Internationale communiste et qui ont été publiées dans la *Correspondance Internationale* dans le numéro de dimanche, dans le numéro d'hier, sous la plume du citoyen Georges Dimitroff. (*Applaudissements*.) Et lorsqu'on indique par exemple que « les adversaires de l'unité de la classe ouvrière, les adversaires du Front Populaire, anti-fascistes quels qu'ils soient et quel que soit le masque dont ils s'affublent, il faut les dénoncer sans merci et les chasser comme des auxiliaires de la réaction » (*applaudissements et protestations*), lorsqu'on indique que « cette unité, il faut dès aujourd'hui la réaliser pratiquement en balayant de son chemin tous les obstacles », lorsqu'on indique encore : « on ne peut pas se bercer de l'illusion que l'unité de la classe ouvrière peut être réalisée sans qu'on engage la lutte contre ses adversaires dans les rangs du mouvement ouvrier lui-même, contre les ennemis du pays du socialisme (*applaudissements et protestations*) contre les porte-parole de l'influence bourgeoise sur le prolétariat, contre les agents trotskistes et autres du fascisme ». (*Applaudissements et protestations*.)

Je constate qu'il y a des amateurs et qu'en conséquence s'il y a, dans cette salle, des amateurs d'une telle tactique, ceci est en contradiction la plus expresse avec la lettre envoyée au camarade Jouhaux par le parti communiste.

Et puis, camarades, il y a autre chose de plus grave et ce quelque chose de plus grave, c'est la période que nous avons vécue à la fin du mois de septembre de cette année. Nous avons enregistré un malaise plus douloureux encore. Nous avons assisté, dans notre C.G.T., à cette attitude incompréhensible qui nous a plongés dans la stupeur et que nous ne pouvons non plus accepter : celle de voir des militants de la C.G.T. emboucher une trompette guerrière et essayer de lancer le prolétariat de ce pays dans une intervention armée au bout de laquelle il y avait la guerre. (*Protestations*.)

Je voudrais sur ce point (*bruits, protestations*) — j'indique pour ceux qui ne sont pas satisfaits de l'intervention que j'ai voulu faire à cette tribune au début du Congrès, qu'en prenant la parole le premier, cela m'a permis de dire ce que j'avais à dire. Je ne voulais pas que l'on me fasse le coup qu'on m'a fait à l'Union des Syndicats de la Région Parisienne où, inscrit un samedi matin à 9 h. 1/2, on m'a fait parler le dimanche soir à 11 h. 1/2 en me donnant 5 minutes. C'est la raison pour laquelle, sans abuser des instants de ce Congrès, je remplirai le mandat qui m'a été confié (*applaudissements*), et si nous avons marqué de la stupeur et de la stupéfaction en raison de la position d'un certain nombre de militants de la C.G.T., c'est parce que nous pensions qu'il n'y avait pas de besoin ni de raisons majeures qui exigeaient que la C.G.T. affirmât à nouveau sa position sur un pacifisme que nous considérons comme devoir être maintenu. Nous avons entendu, nous avons enregistré, nous avons écouté et nous avons vu et constaté que des militants étaient prêts à lancer le prolétariat de ce pays dans une guerre. Nous avons entendu des militants qui ont fait autrefois profession de défaitisme révolutionnaire et qui sont devenus patriotes et chauvins à tel point qu'ils ont affirmé qu'il était nécessaire de faire la guerre pour faire la révolution. Nous avons, nous, enregistré ces déclarations et ces actes avec émoi, et nous devons considérer qu'elles sont en contradiction la plus expresse avec la position traditionnelle du mouvement syndical français.

Nous n'acceptons pas les déclarations que certains ont faites, déclarations qui, telle que celle-ci : « le mot de guerre ne doit pas faire peur, il faudra la faire parce que c'est une guerre contre le fascisme », « il faudra se débarrasser des jaunes pendant la guerre comme on se débarrasse des jaunes pendant une grève », ces déclarations, voyez-vous, elles signifient tout simplement que les militants qui

sont restés des pacifistes, qui l'ont affirmé et qui ont pendant la tension de fin septembre dernier montré une activité à laquelle on doit rendre hommage, ils auraient été les premiers, non pas à aller dans la caponnière de Vincennes, mais peut-être à aller dans un camp de concentration ou à recevoir une balle de revolver derrière la nuque. Si la guerre avait éclaté, certains se seraient ingéniés pour arriver au pouvoir et réaliser en Europe ce que l'on a appelé les États-Unis Soviétiques. Nous considérons que ces formules n'ont pas leur place dans notre mouvement syndical et que nous n'avons pas ici à faire de défaitisme révolutionnaire. Nous ne sommes d'ailleurs pas de ceux qui avons prêché la guerre dans le Riff ou qui avons dit qu'il fallait faire la révolution sociale à la faveur de la guerre. Il y a peut-être des révolutions qui se font dans ces conditions, elles ont engendré en toutes circonstances la misère, elles n'ont jamais établi un régime social profitable aux intérêts des travailleurs en leur donnant la véritable liberté.

Nous devons déclarer publiquement que si nous n'acceptons pas de guerre idéologique contre quiconque, si nous voulons faire la paix avec tous, nous devons tenir compte que nous sommes en France, qu'il y a un esprit ouvrier français et que cet esprit ouvrier et paysan est profondément attaché à la paix. Nous aurons, pendant toute l'éternité, de l'autre côté du Rhin un pays qui s'appellera l'Allemagne et avec lequel, qu'on le veuille ou non, il faudra qu'on recherche des règles d'accord si l'on veut éviter la guerre à jamais. (*Applaudissements.*)

Je sais bien qu'on nous indiquera qu'il y a de l'autre côté du Rhin des gens qui sont d'une autre idéologie que la nôtre. Nous le savons, hélas, et nous l'avons enregistré dans la presse par les faits scandaleux que nous réprouvons, que nous dénonçons et condamnons comme vous-mêmes. Cela ne veut pas dire que nous devons constamment essayer d'offrir les poitrines des hommes de ce pays sur la ligne Maginot en face de la ligne Siegfried pour essayer de faire une guerre préventive à seule fin d'éviter une guerre éventuelle que certains redoutent entre l'Allemagne et l'U.R.S.S.

Et voyez-vous, ces réflexions sur la guerre et sur la paix ont amené, dans notre C.G.T., une grosse émotion. Nous savons que des militants que nous respectons et avec lesquels nous sommes liés par l'amitié ont eu à prendre sur ce problème une opinion quelque peu différente de la nôtre. Nous respectons leurs positions et nous sentons fort bien qu'elle est surtout basée sur le respect de l'indépendance de cette malheureuse démocratie tchécoslovaque. Nous comprenons fort bien et nous saluons ce respect et cet hommage, mais nous considérons, et nous le disons ici, la C.G.T. ce n'est pas elle qui a établi les accords de Munich, ce n'est pas elle non plus qui a établi les traités de Versailles ou de Trianon. Nous devons nous efforcer de rester sur le terrain traditionnel de la paix qui a fait la force de notre syndicalisme, et nous avons approuvé les accords de Munich non pas parce qu'ils avaient été établis à quatre, non pas parce qu'ils consacraient le dépècement de la Tchécoslovaquie, mais parce qu'ils nous ont évité la guerre, et c'est la raison unique qui a fait que les syndicalistes français, depuis ceux qui déniaient la défense nationale, depuis ceux qui sont objecteurs de conscience, depuis ceux qui sont antimilitaristes de toujours jusqu'à ceux qui sont pour la défense nationale, nous avons applaudi à ce geste de Munich et nous nous réjouissons qu'il ait été réalisé et qu'il nous ait fait garder la paix. (*Applaudissements.*)

Camarades, si l'on veut d'ailleurs aller jusqu'au bout du problème, on considérera qu'il est lié aux problèmes actuels, aux problèmes économiques et sociaux que chacun connaît. Aujourd'hui même, par la position gouvernementale, par les mesures répressives, par les mesures excessives de fiscalité, par les mesures de coercition que nous aurons à condamner, il faudra peut-être que l'on dise si l'on veut être logique jusqu'au bout et si l'on veut considérer que le pays a besoin de s'armer et a besoin de prendre certaines mesures, de verrouiller sa porte comme

un de nos amis l'a exprimé, il y aura peut-être à considérer que si l'on veut accepter d'une part que ces mesures soient prises et qu'elles coûtent des dizaines de milliards de francs, il y a peut-être là un antagonisme profond avec d'autres mesures aussi nécessaires qui consistent à lutter contre la misère en faisant partir véritablement une politique de reconstruction économique et de grands travaux.

Ce que nous pouvons ici, dans cette intervention générale, essayer de résumer brièvement, c'est que si nous avons pendant deux années et demie de vie commune manifesté certaines mauvaises humeurs, si nous avons pu émettre certaines opinions qui n'ont pas toujours été comprises, si nous n'avons pas eu à enregistrer des gestes de sympathie et d'amitié comme nous aurions aimé les voir et comme nous les avons vécus intimement dans l'ancienne C.G.T. il nous faudra peut-être essayer, les uns et les autres, de faire notre *mea culpa* en essayant de recréer honnêtement une autre atmosphère. Et il faudra peut-être que l'on dise que le syndicalisme français, qui a été pendant deux années et demie purement plongé dans l'action revendicative, pourrait peut-être aussi bien s'orienter franchement vers une besogne constructive. Nous avons dans l'ancienne C.G.T. — et je m'excuse de cette formule et de ce rappel, — nous avons d'une façon très habile mené les réformes sociales constructives, nous avons réalisé dans un certain nombre de domaines sociaux comme celui des assurances sociales, de l'enseignement professionnel, et nous l'avons fait, et je le regrette d'ailleurs, contre une certaine partie de la classe ouvrière qui n'avait pas compris. Nous avons matérialisé les assurances sociales qui vivent présentement et personne ne peut plus les contester parce qu'elles ont été étudiées, parce qu'elles ont été réalisées, non pas simplement dans le domaine pratique de la revendication, mais aussi dans le domaine graphique de la construction. Est-ce qu'on ne peut pas présentement envisager de faire la même chose dans d'autres domaines, est-ce qu'il n'est pas possible à un mouvement ouvrier comme le nôtre d'essayer de s'évader de certaines formules qui sont vieilles sous le harnais et qui ne signifient plus grand chose, est-ce que l'on ne pourrait pas dire qu'à côté de l'action pour la défense du salariat, pour la disparition du patronat qui restent dans les statuts de la C.G.T. et qui en font sa charte, est-ce qu'on ne pourrait pas dire que la classe ouvrière française, groupée dans ses organisations professionnelles représentant expressément les forces du travail, ne pourrait pas s'atteler à organiser le travail sur le plan humain et sur le plan réalisateur? Est-ce que nous ne pourrions pas reprendre les préceptes et les idées des Saint-Simon, des Fourier et des Proudhon, pour substituer au Gouvernement des hommes l'administration des choses? Est-ce que cela n'est pas dans le programme de construction qui a été défini par l'institution et la création après des luttes ouvrières émouvantes, des véritables associations ouvrières que constituent les coopératives? Est-ce que nous ne pouvons pas, demain, avec l'appui de notre C.G.T., essayer de réaliser cela?

Cela, voyez-vous, comptera davantage, comptera au-dessus de tout nos dissentiments intérieurs si chacun veut faire abstraction de ses opinions personnelles, si l'on veut respecter la personnalité de notre C.G.T., si l'on veut grandir notre syndicalisme, il faut qu'on s'engage dans cette voie. C'est à ce prix, mes camarades, que l'on peut à l'occasion de ce Congrès de Nantes essayer de sauver l'indépendance du mouvement syndical, de développer le syndicalisme que nous aimons tous et de réaliser son idéal et ses formules de bien-être et de liberté dans la paix et dans le progrès social. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, je crois qu'il est l'heure d'aller déjeuner, nous allons lever la séance et la reprendrons à 2 h. 1/2.

Séance de l'après-midi

(Même Bureau que le matin.)

LE PRÉSIDENT. — Je déclare la séance ouverte.

Avant de donner la parole à notre camarade Serret, j'ai une communication à faire au Congrès.

Le Congrès adresse à nos camarades Doucet et Defuides, secrétaires de l'U.D. de Drôme-Ardèche, ses souhaits de prompt rétablissement à la suite du terrible accident dont ils ont été victimes.

Le Congrès assure les familles de ces camarades et le Bureau de l'U.D. de sa profonde sympathie.

A ces souhaits, je voudrais qu'on ajoute également des vœux de prompt rétablissement à notre camarade Jouvance, secrétaire de l'U.L. de Saint-Nazaire, qui vient d'être victime d'un accident d'auto. (*Applaudissements.*)

La parole est au camarade Serret, délégué de la 13^e région de l'Enseignement.

SERRET. — Camarades, c'est au nom de la minorité révolutionnaire, dispersée au sein de la C.G.T., que je m'exprime ici.

Je tiens à déclarer tout d'abord que nous voterons contre le rapport financier de la C.G.T. et contre le rapport moral. Nous ne pouvons pas admettre le rapport financier qui nous est présenté, non pas que nous contestions l'exactitude des additions et des soustractions du trésorier, mais parce que nous désapprouvons de la façon la plus formelle l'emploi des fonds.

Voici, camarades, à ce sujet, des faits précis qui, j'en suis persuadé, s'ils étaient connus des cotisants de base, soulèveraient leurs protestations unanimes. Sachez que sur 54 millions de dépenses au cours de ces deux ans et demi il n'a été versé que 409.000 francs pour venir en aide aux camarades grévistes, soit 7 fr. 50 pour 1.000. Et cela en une période d'intense activité gréviste ! La disproportion fabuleuse entre les possibilités financières de la C.G.T. et l'aide à nos camarades grévistes est une infamie !

Je dis, camarades, que le contraste est encore plus saisissant quand on apprend que 404.000 francs ont été versés au R.U.P., à cette organisation qui, sous prétexte de lutter contre la guerre, a fait une propagande en faveur de la guerre ! (*Applaudissements.*)

Donner à ceux qui préparent la guerre de demain la même somme que l'on a donnée pour les grévistes me paraît être la condamnation la plus terrible que l'on puisse prononcer contre la gestion financière de la C.G.T. (*Protestations et applaudissements.*)

Je suis particulièrement scandalisé aussi quand je vois que les appointements du seul appareil de la C.G.T. s'élèvent à 1.193.000 francs et les frais de délégations à 1.527.000 francs ; quand je vois qu'on a versé 50.000 francs pour le film chauvin *La Marseillaise*, alors qu'il n'a été donné que 500 francs aux pauvres petits orphelins de « l'Avenir social ».

Je m'élève ici avec force contre les centaines de milliers de francs qui ont été versés à l'emprunt de la Défense nationale, contre les 7.300.000 francs versés au *Peuple*, fermé aux non-conformistes, illisible et pas lu, les 2.437.000 francs versés à *Messidor* l'organe le plus belliciste que l'on puisse imaginer à l'heure actuelle. (*Applaudissements et protestations.*)

UN DÉLÉGUÉ. — Cochon !

SERRET. — On vient de me traiter de cochon. Je sais pertinemment de quel côté de cette salle on nous lance des injures. Je tiens à bien préciser que les injures ne nous ont jamais fait lâcher prise. Nous avons été minorité dans l'ancienne C.G.T.U., les menaces ne nous ont pas fait abandonner notre position... (Brouhaha.)

LE PRÉSIDENT. — Si vous voulez permettre à l'orateur de s'exprimer, faites un peu de silence, on entendra ses déclarations.

SERRET. — J'aborde maintenant la question du rapport moral. Nous affirmons tout d'abord la nécessité pour la C.G.T. d'en venir à la pratique d'un syndicalisme révolutionnaire, d'un syndicalisme lutte de classe. Nous considérons, aujourd'hui plus que jamais, que le capitalisme a fait faillite en tant que système économique. Il n'est plus capable aujourd'hui que d'apporter la misère et la souffrance aux classes laborieuses. Son rôle progressif est fini. L'heure est venue de travailler de toutes nos forces à le renverser et s'il le faut — je crois que ce sera nécessaire — à le renverser par la violence révolutionnaire. Mais au préalable, il est nécessaire de bander l'énergie du prolétariat. Il est nécessaire de lui donner conscience de sa mission historique et confiance en sa force. Il est nécessaire, par une saine éducation et par la pratique de l'action syndicaliste, de galvaniser sa volonté révolutionnaire.

C'est dire qu'il faut empêcher à tout prix que la démoralisation gagne la classe ouvrière, démoralisation due aussi bien à la pratique du réformisme qu'à la subordination du mouvement syndical au mouvement politique. En ce qui concerne ce dernier point, affirmons sans plus attendre qu'il est indispensable de repousser ces manœuvres qui ont pour objet d'assurer la domination du parti dit communiste (il faut appeler les choses par leur nom)... (Protestations) : la domination de ce parti sur la classe ouvrière pour faire de celle-ci l'instrument de la politique étrangère de la castrocratie soviétique, qui a usurpé la Révolution d'Octobre. (Bruits.)

Camarades, quand nous aurons réalisé cette propagande préalable, il faudra se lancer dans la lutte directe contre le régime, dans les manifestations de rue et, par la grève et les occupations d'usines, aller vers le renversement du Capitalisme.

La C.G.T. doit donc rompre immédiatement et sans délai avec cette pourriture électorale qu'on appelle le Front Populaire. (Protestations et applaudissements.) Nous considérons que le mouvement syndical se déshonorerait s'il continuait une seconde de plus à participer à cette comédie infecte, qui nous a conduits à la situation actuelle extrêmement grave du point de vue matériel et qui a failli nous mener à la guerre en septembre dernier.

Camarades, laissez-moi vous dire l'extrême responsabilité qui pèse sur les épaules des dirigeants de la C.G.T., car c'est eux qui ont tenu le Front Populaire sur les fonts baptismaux. Ce sont ses chefs, effrayés par la magnifique combativité ouvrière de juin 1936, qui ont freiné et réprouvé les occupations d'usines; c'est le Parlement unanime qui a condamné cette magnifique forme de l'action ouvrière. Mieux encore, c'est un secrétaire confédéral, Frachon, faisant suivre son nom de son titre de « secrétaire adjoint de la C.G.T. », qui publiait, dans l'*Humanité*, les lignes ahurissantes que voici :

Nous disons aujourd'hui aux ouvriers, avec la même franchise, que le prolongement de l'agitation gréviste, que la continuation de l'occupation des usines les desserviraient.

Sous le titre : « Une décision de la C.G.T. pour l'issue favorable des conflits en cours », l'*Humanité* du 16 juillet déclare :

Après une conférence avec le gouvernement issu du Front Populaire, le Bureau confédéral se prononce, avec des garanties précises pour les grévistes, en faveur de l'évacuation des lieux de travail.

Et voici un chef du Front Populaire, Jacques Duclos, condamnant la grève, donnant le coup de grâce à la splendide lame de fond qui, en juin 1936, surgit des profondeurs du prolétariat; ce fut le commencement de la débâcle, un des premiers gestes qui ont transformé le Front Populaire en « frein populaire ». Duclos déclarait, en effet, dans l'*Humanité* :

C'est pourquoi, sans vouloir renoncer à aucune forme de lutte, y compris la grève, nous considérons qu'en raison de leur force, de l'existence d'une C.G.T., d'une Chambre de Front Populaire et d'un Gouvernement issu de la majorité de cette Chambre, les ouvriers peuvent faire triompher leurs revendications non seulement sans recourir à l'occupation des usines mais même sans faire la grève.

C'est ainsi, par la renonciation à la grève et aux occupations d'usines, que l'on a préparé la Pause, laquelle a précédé la capitulation du mouvement syndical devant les politiciens du Front Populaire.

Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, le Front Populaire, dès sa formation, s'était enfoncé dans le cadre du régime capitaliste et, ce faisant, il se condamnait à une action stérile, à la démoralisation des travailleurs, à l'échec le plus cinglant, pour aboutir en fin de compte au Front national, au Front de la réaction sociale!

Camarades, le Front Populaire parlementaire — que nous ne confondons pas avec le Front Populaire de combat voulu par les travailleurs — n'a absolument rien fait! Le pain est plus cher que jamais, la liberté est fort contestée à l'heure actuelle, quant à la paix, vous savez ce que nous avons failli avoir! Nous avons été en particulier, de par la volonté de certaines fractions du Front Populaire, à quelques millimètres de la guerre. Et si la guerre avait éclaté nous aurions assisté à l'écrasement total de toutes les revendications populaires, à la suppression de toutes nos libertés et — couronnement tragique! — à l'extermination du prolétariat. Par la grâce des staliniens, de la C.G.T., des socialistes et de la réaction radicale, nous avons failli avoir la guerre la plus atroce qu'on puisse imaginer, la plus formidable duperie qu'on puisse concevoir. Et cela, après avoir promis aux prolétaires : le Pain, la Liberté et la Paix!

Il est donc nécessaire de rompre avec cette formation de trahison qu'est le Front Populaire; il est nécessaire de la dénoncer et de remplacer son programme électoral par un programme conforme aux intérêts des travailleurs; il est nécessaire de substituer à la duperie et à l'inaction politicienne l'action virile d'une C.G.T. s'inspirant de la lutte des classes.

Camarades, un programme et une méthode s'imposent donc. Je dirai même qu'après les déclarations de Paul Reynaud et la publication des décrets-lois, ce programme et cette méthode s'imposent plus que jamais.

Nous assistons à une agression de très large envergure de la part du Gouvernement d'un homme... que les staliniens appelaient au pouvoir certain 14 juillet 1936!... et de la part d'une bourgeoisie à laquelle les grèves de 1936 donnèrent le frisson de la peur, contre les classes laborieuses de ce pays.

Le plan Daladier-Reynaud d'asservissement des travailleurs et de consolidation du régime bourgeois se caractérise :

1° par l'anéantissement de toutes nos conquêtes sociales;

2° par la surexploitation de la classe ouvrière, des paysans, des artisans et des petits commerçants;

3° par une course aux armements sans précédent dans l'Histoire.

J'attire votre attention sur ceci : en plus des 20 milliards pour le budget de la guerre il y aura, l'an prochain, à solder 8, 10 ou 12 milliards pour payer la préparation à la guerre de septembre dernier; il y aura ensuite 25 milliards, d'après Reynaud lui-même, pour préparer la guerre de demain, c'est-à-dire que l'an prochain nous aurons à verser, à suer 50 à 55 milliards pour la préparation à la guerre!

Ce programme du Gouvernement devrait dresser dans un mouvement de révolte la totalité de la classe ouvrière.

Et qu'il nous soit permis d'affirmer, à ce sujet, que le plan Daladier-Reynaud ne saurait être condamné seulement pour ses décrets de servitude et de misère. C'est aussi et en même temps contre les odieux crédits militaires qu'il réclame que nous devons nous dresser. Il faut se lever contre la totalité de ce programme et en particulier contre les crédits qui sont destinés à préparer la boucherie de demain et qui, dans une large mesure, motivent les décrets-lois.

Au plan gouvernemental, nous devons opposer un programme simple et clair répondant au désir et à la volonté des ouvriers. Nous entendons que soient respectées toutes les conquêtes ouvrières; nous entendons que ces conquêtes soient élargies encore et consolidées.

Et pour faire reculer la bourgeoisie, une vigoureuse et rapide riposte s'impose par les manifestations, la grève et l'occupation des lieux du travail.

Mais attention, camarades, quand je dis grèves, je n'entends point parler de ces grèves partielles, sauvages, qui ont éclaté ces temps derniers. Il ne faut pas laisser partir, paquets par paquets, des Fédérations ou des Syndicats. Ce que nous voulons, pour faire reculer le Gouvernement et la bourgeoisie, c'est une action d'ensemble, une grève générale et englobant non seulement les travailleurs des usines, mais encore les travailleurs des transports, les cheminots, les postiers, les fonctionnaires. Ce qu'il faut, c'est une réplique formidable qui dresse l'ensemble du prolétariat contre la bourgeoisie. Voilà ce que nous voulons!

Mais, pour que la C.G.T. soit puissante, pour qu'elle soit à même d'entreprendre cette action, il est nécessaire tout d'abord de lui donner confiance en elle-même. Et cette confiance n'existera réellement que dans la mesure où la C.G.T. sera à l'abri des influences extérieures, où la C.G.T. ne sera pas inféodée au parlementarisme, d'une part, et, d'autre part, colonisée par le parti stalinien. (*Protestations.*)

Il est absolument indispensable de se garder de ces deux dangers qui menacent le mouvement syndical. Nous n'admettons pas la collusion de la C.G.T. avec les Gouvernements bourgeois et leurs institutions; nous condamnons les Comités et les Cours d'arbitrage; nous ne voulons pas que la C.G.T. participe au Conseil national économique, organe de la bourgeoisie; ni au B.I.T., organe du capitalisme international. Nous ne voulons pas non plus que la C.G.T. soit colonisée par le parti stalinien.

Sur cette colonisation, le camarade Froideval, ce matin, a insisté longuement. Il a raison; c'est un chancre qu'il faut extirper, sinon le mouvement syndical en crèvera. La C.G.T. d'aujourd'hui subira le triste sort de la C.G.T.U. d'hier. Elle sombrera dans le sectarisme et l'impuissance jusqu'au moment où elle ne sera plus qu'un cadavre puant que la bourgeoisie méprisera. Voilà ce qu'il faut éviter à tout prix.

Cette domestication apparaît sous plusieurs aspects... (*Brouhaha.*) D'abord, c'est la conquête des postes dirigeants. On s'efforce, à la faveur de la naïveté de la masse, de conquérir les postes syndicaux et lorsqu'on détient ainsi ces postes

syndicaux on a la possibilité de tenir les ouvriers. Inexpérimentés et confiants, les ouvriers sont alors aisément trompés, bernés, dévoyés. On peut ainsi, à la faveur de cette possession des postes syndicaux, asservir la C.G.T. à la politique stalinienne. Cela, nous ne le voulons pas, nous ne le permettrons pas, parce que c'est profondément dégradant et extrêmement dangereux pour le mouvement syndical d'être le jouet des agents de l'U.R.S.S. stalinisée. Lorsque la fraction stalinienne détiendra la majorité des postes de la C.G.T., la colonisation vous apparaîtra alors dans toute sa nocivité.

Relisez le discours et les directives de Dimitrov, dans l'*Humanité* d'hier !
Moi qui suis un ancien minoritaire de la C.G.T.U... (*Bruits.*)

UN DÉLÉGUÉ. — On le sait !

SERRET. — ...Je tiens à le répéter, même si cela peut faire honte à ceux qui ont trahi l'idéal révolutionnaire commun. Moi qui ai connu et combattu la subordination de la C.G.T.U. au P.C., je vous dirai qu'à la veille de tous les Congrès, l'Internationale communiste envoyait des ukases auxquels se soumettaient servilement les tenants de la « ligne » communiste. Ainsi, on violait la démocratie syndicale de la façon la plus cynique, on décourageait, on dégoûtait les camarades ouvriers, tous ceux qui n'étaient pas asservis au parti stalinien. La maison devenait inhabitable.

Si vous n'y prenez garde il en sera bientôt de même pour la C.G.T. Après les manœuvres tortueuses et hypocrites viendront les brutalités physiques, vous entendez bien ! Vous serez discrédités, déshonorés, injuriés, atteints en vous-mêmes, dans votre personne. Il faudra ou bien plier et vous soumettre ou bien subir en permanence la calomnie car, sachez-le bien, la doctrine stalinienne n'a de comparable que la doctrine des Jésuites. (*Brouhaha, protestations, sifflements.*)

La domestication du mouvement syndical se réalise d'une autre manière, plus indirecte que la précédente. Des secrétaires syndicaux, fédéraux et confédéraux qui jouissent, du fait de leur situation syndicale, d'un prestige légitime, militent ensuite dans leur organisation politique, écrivent dans les journaux de leur parti et même se présentent comme candidats à la députation, au « députanat » pour reprendre l'expression de Gustave Hervé. On les voit utiliser au profit de leur parti le prestige qu'ils ont conquis dans l'action syndicale, on les voit en particulier donner leur temps et leur effort, temps et effort payés avec nos cotisations syndicales, à un parti politique.

Il faut, dans les circonstances présentes, réagir avec fermeté. Il faut interdire à tout fonctionnaire de Syndicat, d'Union, de Fédération ou de Confédération, qu'il soit rémunéré ou non, de militer de quelque façon que ce soit dans une organisation autre que l'organisation syndicale. Si vous ne prenez pas ces mesures énergiques, les staliniens se « foutront » complètement de toutes vos motions, de votre charte. Ils seront patelins et conciliants jusqu'au jour où ils seront les maîtres incontestés ; alors ils proclameront le rôle dirigeant du parti sur les organisations syndicales. (*Protestations.*)

Certains camarades, dans la salle, en ont marre de m'entendre. J'en suis infiniment heureux. S'ils ont marre de moi, qu'ils soient bien persuadés que nous, nous avons marre aussi de ceux qui ont trahi l'idéal révolutionnaire dont ils se sont réclamés pendant quinze ans.

J'en arrive, camarades, à la question de la guerre. (*Exclamations.*)

Nous avons eu, non pas la surprise, mais la douleur de constater que le bellicisme, le chauvinisme, avaient fait de singuliers ravages dans la C.G.T. Je dis que ce n'est pas avec surprise que nous avons constaté cela, attendu que depuis une certaine déclaration de M. Staline nous savions très bien que le parti qui se réclame

le plus bruyamment du mouvement ouvrier avait tout trahi, avait tout abandonné de son passé. (*Protestations.*)

Permettez-moi, pour ceux qui contestent ce que j'exprime ici, de faire quelques citations. Je les tirerai notamment de cette petite brochure, qui est d'ailleurs introuvable parce que passée au pilon, et dans laquelle l'un des grands chefs du Front Populaire, le secrétaire général du parti communiste français, déclarait :

Les communistes ne croient pas au mensonge de la défense nationale en régime capitaliste. Par tous les moyens ils lutteront contre le déclenchement de la guerre impérialiste et au cas où, malgré leurs efforts, la guerre éclaterait, les travailleurs, suivant l'exemple des bolchevicks et de Lénine, n'oublieraient pas la résolution de Stuttgart de 1907, qui recommandait d'utiliser la crise économique et politique créée par la guerre pour agiter les couches profondes et précipiter la chute de la domination capitaliste.

Détachons du même texte, qui date de trois ans seulement, cette affirmation non moins nette :

L'ennemi est dans notre propre pays, le cri de lutte de Karl Liebknecht reste celui des communistes.

Ici, ajoutait Maurice Thorez dans son discours à la Chambre des Députés, je veux répondre à l'affirmation que Léon Blum a produite à cette tribune selon laquelle les travailleurs de France se lèveraient pour résister au fascisme.

Ecoutez, camarades, la réponse de nos donneurs de leçons, écoutez ce que déclarait Thorez, le 15 mars 1935, alors que le fascisme était instauré en Allemagne (*brouhaha*), alors que *Mein Kampf* était connu depuis longtemps. Thorez, le leader de ceux qui, aujourd'hui, me chahutent parce que je rappelle certaines vérités gênantes, ripostait à Blum en ces termes :

Nous ne permettrons pas qu'on entraîne la classe ouvrière dans une guerre dite de défense de la démocratie contre le fascisme. Nous rappellerons aux travailleurs l'erreur tragique de 1914. Nous leur dirons : « En Allemagne, on a conduit les prolétaires à la guerre contre le tsar en disant qu'il fallait défendre, contre le tsar réactionnaire, les conquêtes d'un pays plus avancé dans la voie du progrès, par conséquent dans la voie du socialisme. » Ici, en France, on a dit : « Il faut défendre la République contre Guillaume II, il faut défendre le pays le plus démocratique contre l'empereur réactionnaire... » (*Brouhaha.*)

Dans la salle. — Unité! Unité! Unité!

SERRET. — Et Maurice Thorez, en conclusion... (*Brouhaha.*)

JOUHAUX. — Camarades, nous sommes ici pour discuter le rapport moral et l'activité de la Confédération Générale du Travail. (*Applaudissements.*)

Quelles que soient les formules dont on se sert à cette tribune, entendez-les, nous les entendons, nous qui sommes plus visés que vous. (*Applaudissements.*) Par conséquent, nous vous demandons de faire acte de délégués qui, ayant entendu, pourront réfléchir et décider en connaissance de cause. (*Applaudissements.*)

Nous ne sommes pas ici une réunion publique, nous sommes un Congrès. Nous demandons à chacun de conserver ses opinions particulières pour mieux apprécier les critiques qui peuvent être faites. (*Applaudissements.*)

SERRET. — Je termine donc la conclusion de ce paragraphe, qui n'est pas de moi, qui est formulé par quelqu'un de respectable, de respecté à l'égal du Dieu Soleil, Staline, qui règne sur un sixième de l'univers!...

Je déclare très nettement que les communistes ne laisseront pas propager un pareil mensonge, une telle illusion.

Puisque aussi bien je suis dans les textes sacrés, voulez-vous que j'apporte à cette tribune l'opinion émise par les secrétaires confédéraux, actuellement en fonction, qui s'appellent Frachon et Racamond, au Congrès confédéral de 1933, alors qu'Hitler était au pouvoir, que l'on connaissait ses intentions et son programme et que *Mein Kampf* était écrit? Ils disaient, dans une résolution qui fut adoptée :

Les dirigeants réformistes — cela s'adressait à Jouhaux et à l'ancienne C.G.T. — sont également des soutiens précieux de la bourgeoisie dans la préparation matérielle et morale à la guerre, non seulement ils mènent une lutte acharnée contre le Comité d'Amsterdam de lutte contre la guerre, mais ils participent directement à la campagne d'excitation chauvine, poursuivant ainsi leur politique de défense nationale et d'union sacrée.

Il y a même mieux, écoutez, ils disaient ceci qui est tout à fait actuel :

C'est ainsi également qu'il faut expliquer la position des réformistes dans la lutte contre le fascisme. Leur mot d'ordre de défense des pays de démocratie contre les dictatures n'a d'autre objet que de servir les intérêts de l'impérialisme français contre l'impérialisme allemand, en utilisant la haine légitime des masses françaises contre le fascisme.

A la lumière de ces textes saints, de ces textes sacrés, qu'il me soit permis de dire que je ne comprends pas, ou plutôt que je comprends trop, l'attitude actuelle de ceux qui ont adopté le drapeau tricolore, qui ont collé la *Marseillaise* à l'*Internationale*, qui ont tendu la main à l'Eglise et redoré son blason, qui ont essayé de réaliser le Front des Français avec M. Paul Reynaud, en août 1936!

Permettez-moi de vous rappeler que ce sont les mêmes qui, aujourd'hui, voudraient nous donner, à nous qui sommes restés fidèles à notre idéal, une leçon de pacifisme. Non! Nous ne l'acceptons pas... (*brouhaha*) et malgré vos criaileries, je persisterai à dire ce que vous disiez autrefois, ce que vous avez proclamé pendant de nombreuses années. Je dirai, malgré vous, mais avec toute la classe ouvrière et paysanne de ce pays que nous ne voulons pas la guerre, que nous ne la voulons en aucun cas, même si elle se présente sous le masque de la lutte des démocraties contre le fascisme; nous n'acceptons pas la politique poursuivie par la C.G.T.; nous trouvons inacceptables les dérogations aux 40 heures en faveur de la défense nationale; nous trouvons écœurant qu'on brise une grève parce qu'elle pouvait nuire à la défense nationale; nous trouvons intolérable que la C.G.T., qui avait refusé d'examiner au Congrès de Toulouse la motion Biso sur la guerre, se soit permis d'envoyer un ukase aux U.D. pour les empêcher de prendre une position différente de la position du bureau confédéral; nous trouvons inadmissible qu'on suive la politique de fermeté, car la politique de fermeté c'est, si vous êtes francs, la politique qui, en définitive, nous conduit directement à la guerre, c'est la réédition du vieil adage nationaliste : *si vis pacem, para bellum*. La politique de fermeté exige des armements. Vous savez que les armements pèsent presque exclusivement, pour ne pas dire exclusivement, sur le dos de la classe ouvrière. La politique des armements est incompatible avec une politique sociale en faveur de la classe ouvrière.

De plus, cette politique de fermeté nécessite la recherche d'alliances. Or, ces alliances, où les trouverez-vous? Vous acceptez l'hypothèse d'une guerre anti-fasciste et vous ferez alliance avec l'Angleterre, qui est la nation la plus féro-

cement colonialiste qu'on puisse imaginer? Vous voulez faire l'alliance avec la Pologne qui est fasciste? avec la Roumanie qui est fasciste? avec la Yougoslavie qui est fasciste? Singulier front des démocraties!

Si vous acceptiez cette politique, si vous alliez jusqu'au bout, vous feriez donc, camarades, la plus monstrueuse politique qui consiste à s'allier à une forme du fascisme pour combattre un autre fascisme.

Au surplus, même en supposant que tout ceci soit réalisé, qu'arriverait-il? C'est que le jour de la déclaration de guerre vous seriez obligés de vous mettre sous la botte de l'état-major et du capitalisme français qui n'admettraient pas que la classe ouvrière use de ses libertés. Vous vous mettriez par conséquent sous la botte du fascisme français pour combattre le fascisme allemand!

Mieux encore, camarades, rendez-vous compte : Dans une pareille guerre, que se passerait-il? Vous n'auriez pas devant vous Hitler, Goebbels ou Goering; devant vous, dans les tranchées, vous trouveriez les prolétaires allemands; par vos avions vous iriez bombarder des villes peuplées de femmes allemandes, d'enfants, de travailleurs comme vous. Vous participeriez par conséquent à cette monstrueuse duperie qui consisterait à réaliser l'écrasement du prolétariat allemand et français au nom précisément de la libération allemande et française. Vous rééditeriez l'erreur tragique de 1914, lorsque nos aînés partirent pour défendre la liberté, le droit et la civilisation, alors qu'ils édifiaient sur les ruines du monde le plus sanglant des impérialismes, le plus féroce des nationalismes.

Cette politique-là, nous ne la voulons pas; nous n'en voulons à aucun prix. Nous ne voulons pas marcher pour maintenir dans l'État bourgeois tchécoslovaque une minorité nationale dont Péri, il n'y a pas bien longtemps, réclamait le rattachement à l'Allemagne. Nous ne voulons pas sacrifier des millions d'hommes pour régler des conflits impérialistes. A ce propos, faut-il donc que je rappelle qu'après une certaine grève de Strasbourg, certains dirigeants communistes ici présents au bureau confédéral affirmaient, pour l'Alsace et la Lorraine, le droit de se séparer de la France et de réintégrer l'Allemagne de Hitler!... (*Bruit.*) Que ceux qui, hier, étaient d'ardents antipatriotes et antimilitaristes ne viennent pas contester ce que nous affirmons : nous en avons la preuve matérielle!...

Nous disons que nous ne voulons pas sacrifier l'avenir de l'humanité pour des colonies, que nous ne voulons pas sacrifier l'avenir du prolétariat pour la nation, pour la patrie et le reste, nous ne voulons pas être les sénégalais de Staline; nous ne voulons pas sacrifier notre vie, ni pour un impérialisme matériel, ni pour un impérialisme intellectuel contre l'impérialisme russe... (*Bruits divers.*) Les injures que l'on me prodigue ici ne m'arrêteront pas, soyez-en bien persuadés!

Nous disons, camarades, qu'au cours de ce mois de septembre, si la C.G.T. n'avait pas trahi la mission que lui a confiée le prolétariat, au lieu de rester placide tout d'abord et ensuite d'appuyer par son journal *Messidor* et par ses déclarations, la poussée belliciste, elle aurait dû lancer un avertissement à tous les gouvernements et en particulier au nôtre; elle aurait dû organiser dans le pays ce que nous avons fait à quelques-uns, dans des conditions très difficiles : manifestations publiques, meetings, manifestations de rue; elle aurait dû, au surplus, organiser une grève générale de démonstration contre la guerre; elle aurait dû faire toute cette action que nous avons tenté de réaliser. C'est notre gloire et notre fierté d'avoir essayé de la faire et c'est votre honte de ne l'avoir pas engagée avec nous.

Camarades, il faut en revenir à l'antimilitarisme qui est aujourd'hui abandonné, à l'internationalisme prolétarien. Nous devons proclamer que les prolétaires n'ont plus de patrie; que, pour nous travailleurs, il n'y a qu'une frontière, celle qui sépare les travailleurs internationaux du capitalisme international; pour nous, il n'y a pas de frontière entre l'Allemagne et la France, il n'y a pas entre ces deux peuples de raison de s'entretuer. Nous ne pouvons pas accepter une guerre qui, sous le masque de la liberté, serait le massacre des peuples.

Nous ne voulons plus, camarades, revoir à l'avenir l'erreur tragique que la C.G.T. a failli commettre en septembre. Nous disons qu'elle doit condamner toutes les guerres impérialistes sans exception. Pour barrer la route à la guerre, nous devons organiser la propagande antiguerre, nous devons déclarer que pour faire reculer la guerre il faut préparer et réaliser la grève avec occupation d'usines, il faut redoubler d'efforts dans la bataille contre le capital et ses soutiens; nous devons affirmer notre fidélité à la résolution de Stuttgart qui disait que si la guerre éclatait néanmoins le prolétariat international devait intervenir pour la faire cesser promptement en la transformant en guerre de révolution.

Camarades, j'en ai terminé. Je me permettrai, en conclusion, de lire les deux motions suivantes, l'une sur l'indépendance du syndicalisme et l'autre sur la guerre. Elles émanent de la Commission Exécutive des Métallos de la Société Française de Radio et le Syndicat de l'Enseignement de l'Ardèche les a acceptées.

Sur l'indépendance du syndicalisme. — Le Congrès affirme à nouveau la raison d'être du syndicalisme : l'action de classe pour la disparition du patronat et du salariat.

Il se déclare pour l'indépendance du syndicalisme à l'égard des partis politiques, de tous les groupements extérieurs (franc-maçonnerie et autres), des gouvernements, des Etats, contre la défense nationale.

Cette indépendance s'étend aux coalitions politiques telles que le Front Populaire.

En conséquence, il se prononce pour l'interdiction à tous les échelons du mouvement syndical du cumul des mandats syndicaux avec les mandats politiques ou fonctions dirigeantes dans les partis, ainsi que les délégations syndicales dans les organismes du patronat et de l'Etat.

Opposé à la mainmise de toute bureaucratie dans le mouvement syndical, au gaspillage et à l'arbitraire qui en résultent, il s'affirme pour la réduction du nombre des permanents et leur non-rééligibilité.

Attaché en fait et non en paroles au respect de la démocratie syndicale, à la liberté d'expression et de représentation des tendances dans les organes et organismes syndicaux, il reconnaît :

- le droit d'existence des minorités;
- la représentation de celles-ci dans les différents organismes de direction et de contrôle;
- l'utilité des tribunes libres dans tous les bulletins et journaux syndicaux;
- la représentation directe des Syndicats aux Congrès départementaux, fédéraux et confédéraux;
- la souveraineté des assemblées syndicales de base, en particulier pour le déclenchement et la conclusion des actions revendicatives.

Ces conditions réalisées sont la garantie de l'unité dans la C.G.T.

La C.G.T., libérée de la tutelle des Partis, de l'Etat et de la bureaucratie paralysante, s'affirme résolue à lutter sur son terrain spécifique pour les revendications urgentes des salariés :

- Défense du pouvoir d'achat par l'échelle mobile des salaires, traitements, pensions, retraites et allocations de chômage;
- Retraite pour les vieux travailleurs et constitution d'un fonds national de chômage à charge du patronat et de l'Etat;
- Maintien et extension des avantages acquis, conventions collectives, congés payés, droits des délégués d'atelier, etc.;
- Respect intégral des 40 heures, contre toute dérogation ou récupération et pour la généralisation de la loi à toutes les industries et administrations;
- Pour le contrôle ouvrier sur la production, contrôle sur l'embauchage et le débauchage, abolition du secret commercial;
- Contre l'arbitrage obligatoire, le « Statut moderne du Travail », la réquisition;
- Pour la reconnaissance du droit syndical et de grève aux fonctionnaires;

- L'exercice du droit de grève sans restrictions;
- La défense du droit d'asile, le soutien de l'action des travailleurs immigrés et coloniaux, la reconnaissance du droit syndical à ces travailleurs;
- La solidarité effective à l'égard des victimes de la répression capitaliste, gouvernementale et administrative.

Le Congrès de la C.G.T. se prononce contre tout plan de collaboration de classes;

- Pour la rupture avec le Front Populaire;
- Pour un programme d'action ouvrière aux traditions et aspirations du syndicalisme de lutte de classe.

Contre la guerre. — Considérant que le militarisme, le fascisme et la guerre sont les produits naturels du capitalisme et de la concurrence impérialiste, que la lutte contre la guerre est inséparable de la lutte de classe contre le capitalisme, qu'il revête une forme démocratique ou fasciste.

Le Congrès rappelle :

- Que la lutte contre le capitalisme dans notre propre pays suscite et renforce la lutte de classe dans les autres pays;
- Que la lutte contre la guerre est indissolublement liée au principe de l'internationalisme prolétarien;
- Que la défense nationale est la défense des intérêts capitalistes et que la sauvegarde des libertés ouvrières et leur élargissement ne peuvent être assurés que par le maintien et l'élargissement des conquêtes sociales;

En conséquence, il déclare :

Que toute tentative visant à entraîner les travailleurs dans une guerre impérialiste, sous les prétextes de défense nationale ou de défense des démocraties bourgeoises contre le fascisme, doit être combattue énergiquement;

D'autre part, considérant :

Que la préparation à la guerre conduit à la réduction progressive des libertés jusqu'à leur suppression par la mobilisation;

Le Congrès confédéral se prononce :

- Pour l'accentuation des luttes revendicatives et notamment contre toute heure supplémentaire pour la « défense nationale »;
- Pour la libération des peuples coloniaux et sans accepter ni justifier la servitude militaire;
- Pour la réduction immédiate du temps du service militaire et pour l'amélioration du sort des encasernés;

Il dénonce les phrases trompeuses sur le « désarmement général et simultané » et sur la tenue d'une Conférence des Gouvernements capitalistes capables de régler pacifiquement leurs antagonismes insolubles. Comme le montre la faillite de la S.D.N. ce désarmement et cette procédure pacifique sont, en effet, incompatibles avec l'exploitation de l'homme par l'homme.

La lutte contre la guerre et le fascisme se confond avec la lutte pour la révolution sociale; elle ne sera menée dans tous les pays que par une Fédération syndicale internationale et des Centrales syndicales ayant un programme révolutionnaire et réalisant ainsi une véritable unité syndicale internationale.

Cette unité ne saurait se comprendre avec des organisations soi-disant syndicales directement intéodées à l'Etat.

La C.G.T. fera reculer la guerre en affaiblissant le capitalisme et, se refusant à toute guerre impérialiste, elle déclare que pendant et après la mobilisation, la lutte de classe continue.

LE PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole au second orateur inscrit, je tiens à vous prévenir qu'il y a trente-quatre camarades inscrits.

La parole est à Bard, de la Fédération des Mineurs.

BARD. — Camarades, en abordant la tribune du Congrès de Nantes, je dois tout de suite déclarer que mon intervention ne surprendra pas ceux qui se classent, non pas parmi mes ennemis, le terme serait trop gros, mais parmi mes adversaires au point de vue des conceptions syndicales.

Si on peut faire des reproches à certains camarades d'avoir eu une attitude différente au cours de leur vie militante, ce reproche ne s'adressera pas à moi. J'ai occupé avant qu'il y ait des trotskistes et une cinquième colonne, la même position que je vais occuper aujourd'hui à la tribune de ce Congrès. Par conséquent, pour moi rien de changé, rien de modifié, une continuité dans l'expression de mon opinion et une fidélité à la philosophie que je me suis donnée. Comme le disait tout à l'heure le camarade Jouhaux, lors de l'intervention du camarade qui m'a précédé à cette tribune, un Congrès confédéral doit être à même de pouvoir digérer toute ce qui se dit à la tribune, en bien ou en mal, selon la conception de chacun. Pour ma part, j'écoute parfois des interventions qui ne me font pas plaisir, mais j'ai la pudeur de ne prendre aucune position intempestive à l'égard de l'orateur qui est à la tribune. Je pense que si chacun était à même d'observer une telle ligne de conduite nos débats y gagneraient en clarté et aussi en durée. Par conséquent, camarades, mon intervention, comme vous le pensez, se situera sur l'indépendance du mouvement syndical.

J'ai été, lors de la reconstitution de l'unité syndicale, un de ces éléments qui ont été les plus rétifs à la charte d'unité qui est sortie de nos délibérations. J'avais même indiqué à l'époque, en pensant que je me trompais certainement, que quelque temps après l'unité on se rendrait compte que les éléments de préservation du syndicalisme s'avéreraient tellement insuffisants dans la dite charte qu'on enregistrerait des conséquences désastreuses après une expérience de courte durée.

Je ne veux pas aujourd'hui, camarades, triompher sur quelque chose qui est patent, mais enfin, pour moi-même, il n'y a aucune surprise, il n'y a aucune espèce de contradiction entre ce que je pensais et ce qui s'est réalisé et matérialisé; j'en étais convaincu au moment même où nous fîmes l'unité syndicale en 1936.

Notre camarade Racamond, au Congrès de fusion des deux C.G.T., disait : « Je me souviens de ces accrochages entre notre camarade Bard et notre camarade Frachon à la Commission d'unification, mais je pense que tout cela maintenant fait partie du passé et que seul l'avenir doit compter pour nous dans une C.G.T. réunifiée. » Eh bien, camarades, à ce moment-là, en effet, quand on me disait, par exemple, que les cellules pouvaient exister extérieurement au mouvement syndical, j'avais déclaré qu'à tout prendre et à choisir je préférerais qu'elles existassent dans l'organisation syndicale où il y aurait la possibilité de contrôler en partie leur attitude. Mais, si elles existaient à l'extérieur du mouvement syndical, inoculant dans ce mouvement les ordres et les mots d'ordre, il n'y aurait aucune possibilité de contrôle et leur nocivité sur le mouvement syndical serait beaucoup plus préjudiciable que si elles existaient dans le mouvement lui-même.

Camarades, certains de ceux qui, à l'époque, se dressaient contre ma conception avec une certaine virulence, certains de mes camarades fonctionnaires qui me disaient : « Camarade Bard, n'y vas pas si fort », m'ont dit, quand je les ai rencontrés dans mes pérégrinations à travers le pays depuis l'unité reconstituée : « Vous aviez parfaitement raison, ce que vous redoutiez est aujourd'hui réalisé en partie. »

Camarades, je viens aujourd'hui à cette tribune dénoncer ces méthodes qui, je le répète, ne me surprennent pas car je pourrais ici établir un bilan fédéral dans cet ordre de choses. Je ne le ferai pas, laissant le soin à mon camarade Vigne d'en instruire le Congrès confédéral.

Je bornerai donc mon intervention à dire que, lorsqu'on parle de l'unité de Toulouse et que certaines résolutions présentées à ce Congrès ont pour effet de

corroborer l'unité réalisée à Toulouse, j'ai le droit d'être inquiet plus que je ne l'étais hier encore pour l'indépendance et l'avenir du mouvement syndical. Pourquoi ai-je le droit d'être inquiet? Parce que la résolution de Toulouse a permis, qu'on le veuille ou non, une colonisation importante des organisations syndicales de la C.G.T. C'est tellement vrai que si j'en appelais simplement à l'attestation des chiffres, je pourrais dire qu'en 1936, lorsque nous fîmes l'unité syndicale, la proportion de la conception qui peut avoir aujourd'hui dans ce Congrès la majorité était bien minime dans la Confédération Générale du Travail et qu'il a fallu, par conséquent, que le travail des cellules s'effectuât pour atteindre les résultats qui ont été obtenus.

Je déclare très nettement, camarades, avec une aisance et une facilité qui ne sont pas en contradiction avec ma pensée sincère, je l'ai dit au début de mon intervention, que tout ce que certains peuvent me reprocher ici c'est d'être resté fidèle à une doctrine, sans jamais démentir dans les faits et dans les actes l'attitude que j'ai toujours observée. Or, je dis qu'à l'heure actuelle, dans le mouvement syndical, il y a un malaise et ce malaise est tellement profond que lorsqu'on tente, même à l'occasion d'un discours du Congrès confédéral, de se voiler la face pour ne pas l'apercevoir ou ne pas l'enregistrer cela ne diminue pas la valeur de ceux qui défendent l'argumentation qu'il y a malaise dans le mouvement syndical français. Et le malaise vient tout bonnement de ce que les partis politiques ont voulu faire du syndicalisme un champ clos dans lequel ils pourraient librement faire triompher leur point de vue et prédominer.

Camarades, quand on se rappelle quels engagements avaient été pris à Toulouse et qu'on se rend compte dans la pratique des résultats qui ont été obtenus, on a bien le droit de dire qu'il y a quelque chose qui va mal.

Je me souviens que lorsque notre camarade Jouhaux fit, il y a quelques mois, sa fameuse circulaire pour rappeler aux U.D. et aux Fédérations le respect de la charte de Toulouse, à ce moment-là d'aucuns avaient cru qu'il suffirait que le Secrétaire général de la C.G.T. fasse connaître le sentiment du Bureau confédéral pour que des méthodes déloyales et malhonnêtes ne se reproduisent plus dans le mouvement syndical. Ceux-là aujourd'hui, je pense, doivent être convaincus, à l'examen des faits et des situations, que cela n'a rien changé à une politique déterminée que nous avons dénoncée en tous temps et que nous dénonçons encore aujourd'hui.

Cette politique déterminée, j'ai eu l'occasion de l'enregistrer moi-même. Il y a vingt ans que je suis à la Fédération des Mineurs, j'ai quelque peu l'habitude des assemblées syndicales, des petites roueries et des petites manœuvres qui peuvent s'y produire. Aujourd'hui, on nous dit que les partis ont fait une déclaration de respect de l'indépendance du mouvement syndical, les trois partis qu'a cités Raymond Froideval ce matin; je ne vois pas pourquoi on arrête cette nomenclature à trois partis, on pourrait en ajouter d'autres, mais supposons qu'il n'y ait que ces trois partis : le parti radical, le parti socialiste, le parti communiste. Ils déclarent qu'ils respecteront l'indépendance du mouvement syndical qui doit se déterminer lui-même, c'est à peu près l'expression du contenu du communiqué. Eh bien, camarades, là, vous n'avez pas du tout paré au mal, vous n'avez pas supprimé les difficultés contre lesquelles certains d'entre vous ont eu à réagir et se sont élevés véhémentement, le mal subsistera aussi longtemps que les organisations des partis politiques existeront dans le mouvement syndical. (*Applaudissements.*) Et jusque-là vous n'aurez pas extirpé le mal, vous n'aurez pas débarrassé le mouvement ouvrier de ce qui l'empoisonne et de ce qui, demain, à la faveur des événements qui pourraient se dérouler dans un sens ou dans l'autre, le putréfierait et empêcherait toute action réalisatrice et féconde.

Voici comment on procède, lorsque des camarades d'une direction syndicale

viennent rendre compte à l'assemblée des militants ou des syndiqués du travail positif qu'ils ont réalisé. Si la question en discussion sert le parti politique, qui est là représenté par son organisme existant dans le Syndicat, et que le camarade syndicaliste tout court dise : « On ne peut pas accepter cela des patrons, nous sommes obligés d'envisager l'action », tout va bien ; mais si cette action ne sert pas le parti politique qui a ses hommes dans la réunion par les représentants de la cellule ou de l'amicale socialiste, immédiatement un de ces éléments se lève et dit : « Pardon, camarades, avant de passer à l'action il faudrait peut-être envisager d'autres formes de lutte. » Quand, au contraire, les mêmes camarades viennent avec des revendications qui ne satisfont pas l'ensemble des intéressés, les mêmes-hommes, si l'opportunité du moment ne sert pas le parti politique qu'ils représentent, viennent dire aux camarades qui parlent d'action : « Vous parlez d'action, mais nous estimons que ce n'est pas aller assez loin, il faut aller plus loin, il faut cesser le travail, il faut déclarer la grève parce que nous ne pouvons pas accepter cela. »

Vous pouvez le contrôler comme moi-même, c'est le travail des organisations politiques dans le mouvement syndical. Qu'est-ce que devient à ce moment-là le mouvement syndical ? Qu'est-ce qu'il représente ?

Je suppose que demain, puisqu'on a marié trois partis ensemble, le parti socialiste, le parti radical et le parti communiste, il y ait des représentations de chacun de ces partis dans le mouvement syndical ; lorsque l'ordre de la G.C.T. arrivera, à ce moment, les camarades représentants des différents partis, regardant uniquement l'intérêt de leur parti, laisseront de côté la notion du syndicalisme, les intérêts du syndicalisme, et se situeront selon les directives et les conditions les meilleures pour leur propre parti.

Camarades, c'est de cela que nous avons souffert et c'est de cela que nous souffrons encore. Est-ce que, d'après ces exemples, l'unité syndicale, réalisée à Toulouse, a été renforcée au cours de ces deux années ? Pour moi, elle a été, au contraire, mutilée dans bien des cas.

Lorsque ces méthodes de colonisation, que l'on a pratiquées à l'égard de certains de nos camarades, furent portées à la connaissance du Bureau confédéral, un secrétaire confédéral, notre camarade Frachon, disait : « C'est le remplacement normal des vieux par les jeunes et c'est aussi une question de qualité. »

Camarades, je ne suis pas de ceux qui dédaignent la qualité pour parler au nom du mouvement syndical, je suis de ceux, au contraire, qui la recherchent. J'ai eu, quant à moi, la pudeur, au cours de ma vie de militant, de refuser certaines missions qui m'étaient confiées, considérant que je n'étais pas à même de les remplir correctement. Par conséquent, je recherche la qualité, mais je me retourne vers le camarade Frachon et je lui dis : « Si la qualité se mesure à la grosseur de la tête, c'est possible, mais si la qualité se mesure à la qualité tout court, nous demandons à voir quant au remplacement de ceux qui ont été évincés par la qualité. »

Maintenant, camarades, il ne fait aucun doute que lorsque nous nous trouvons en face de problèmes comme ceux que nous vivons, nous sommes obligés tout de même de nous demander si nous allons laisser le mouvement syndical être en quelque sorte le champ clos des rivalités politiques. On nous dit souvent qu'il n'en est rien, que la charte d'unité est respectée, que nul n'a le droit de pouvoir mettre en doute les déclarations de fidélité qui sont faites par certains camarades. Mais alors, un problème se pose : est-ce que dans le passé, avant qu'il y ait en France deux partis politiques rivaux, la question de l'indépendance du mouvement syndical était discutée avec autant d'âpreté dans nos Congrès confédéraux ? Est-ce que, d'autre part, ce n'est pas attenter à l'indépendance syndicale, comme le disait Froideval ce matin, quand certains camarades, nantis de mandat de député, se trouvent à la tête de fédérations d'industrie importantes ? Est-ce que ce n'est pas

non plus narguer l'unité syndicale, même si on n'attende pas à son principe, que de mettre chaque fois qu'un parti politique se rassemble pour une manifestation importante, à côté du Comité central de ce parti, les deux noms et la photographie des deux camarades secrétaires confédéraux qui ont nom Frachon et Racamond ?

D'autre part, lorsque nous avons voulu, sur le problème de la guerre, faire connaître notre conception telle qu'elle était en nous, notre camarade Raymond Bouyer, dans un but d'honnêteté scrupuleuse, passant les articles au crible, disait : « Il n'est pas possible de laisser paraître cela dans les colonnes du *Peuple* sans risquer demain de voir des antagonismes se manifester sur la pensée du camarade auteur de l'article. » Mais, par contre, les camarades Frachon et Racamond ont eu la tribune de l'*Humanité* en éditorial pour faire connaître leur pensée intime au mouvement ouvrier. (*Applaudissements.*)

Camarades, il y a là une disproportion, une situation qui ne peuvent pas se continuer, car, voyez-vous, écrire sa conception sur une vétille ou sur un fait de plus ou moins d'importance du mouvement syndical, cela n'a pas une grande signification, mais quand deux secrétaires confédéraux ont la tribune d'un journal politique pour faire connaître, sur des questions de principe, leur véritable position, je dis qu'il y a là une signification marquée à l'égard du mouvement syndical. J'ajoute que je demande à Frachon et à Racamond d'écrire dans le *Peuple* les articles les plus osés, les plus poussés au point de vue de leurs conceptions, cela m'importe peu ; les syndicalistes n'ont pas l'habitude de s'emporter, ils savent analyser et, quel que soit le contenu de ces articles, chacun y fera la part qu'ils méritent. Il n'en est pas de même lorsque cela se passe dans l'organe d'un parti politique ; c'est pour cela que notre mouvement est faussé, tant dans cette voie que dans les autres.

Nous n'avons pas le droit, nous qui avons été les gardiens vigilants de l'indépendance du mouvement syndical, de laisser continuer une telle politique, qui aurait pour effet d'amener la C.G.T. à sa ruine, voire même à sa perte totale et absolue.

Camarades, la question de l'indépendance doit être résolue dans ce Congrès. Au dernier Comité confédéral nous avons accepté la proposition de notre camarade Jouhaux disant que l'on s'adresserait aux partis pour leur demander de faire, sur l'autel du syndicalisme, le sacrifice que commandait la situation. Si ce sacrifice consiste en la réponse que nous avons enregistrée de la part des partis en cause, je considère que c'est insuffisant, que cela ne nous donne aucune garantie. Et à ceux qui se trouvent au centre au point de vue des opinions de ce Congrès et qui prévoient une commission chargée de sanctionner les infractions qui pourraient être commises, je prédis que leur commission jouera le même rôle que le Comité de non-intervention de Londres dans l'affaire espagnole. (*Applaudissements.*) Elle n'en jouera pas d'autre ; par conséquent, là encore, ce n'est pas une garantie suffisante pour nous empêcher d'avoir des doutes sur la politique de demain.

Camarades, je pense que lorsqu'on aborde la tribune dans le sens où je viens de le faire, on ne peut pas être accusé d'être un scissionniste, un camarade qui désire que le mouvement syndical se scinde en deux au Congrès de Nantes. Pas du tout, nous n'avons pas cette conception. C'est justement parce que nous sommes jaloux de l'indépendance du mouvement syndical que quelques-uns d'entre nous peuvent dire, sans flagornerie aucune, qu'ils y tiennent autant qu'à la prune de leurs yeux et que, de ce fait, nous sommes autorisés à dire toute notre pensée et toute notre conviction sans que certains puissent en tirer argument pour nous classer demain dans une catégorie de gens dont nous ne faisons pas partie. Nous pourrions ajouter que ceux qui font partie de cette catégorie d'individus auxquels on nous assimile ne sortent pas de chez nous, mais de chez ceux qui veulent nous marier avec eux. (*Applaudissements.*)

J'ai sous les yeux *La Vie du Parti communiste*, un bulletin bimensuel réservé aux sections et aux cellules. Que dit-on ? « Le diviseur Daladier, dont on sait qu'il

provoqua la scission dans le parti socialiste en 1936, utilise les trotskistes et autres journalistes à gages pour attaquer haineusement les meilleurs défenseurs de l'unité syndicale. On sait en outre qu'il dispose dans la C.G.T. de certaines amitiés jamais démenties, notamment en la personne de René Belin. »

Ceux qui tiennent de tels propos à l'égard des militants du mouvement syndical nous permettront de leur dire que nous n'avons cure de leurs ordres et de leurs injonctions, que nous sommes surpris, profondément surpris qu'un parti politique comme le parti communiste puisse prendre une telle attitude dans ses rouages politiques à l'égard des militants du mouvement syndical.

La corrélation de cause à effet s'établit de la façon suivante ; après ces ordres donnés par le parti politique, voilà ce qu'on dit dans une réunion des Wagons-I.its :

« Notre sentiment d'unité, à nous ex-confédérés, est de confirmer le Bureau que nous avons élu ensemble à Toulouse, mais nous n'accepterons pas qu'on touche à René Belin. » A ce moment, plusieurs interruptions ont lieu et la confusion commence. Le camarade Touret hurle contre René Belin, appuyé par quelques-uns de ses amis, le traitant de traître à la classe ouvrière, vivant sur le paillason du ministère Daladier, et Georges ajoute : « Nous viderons René Belin hors de la C.G.T. »

Il y a, entre cette décision d'un parti politique et cette décision d'une réunion syndicale une corrélation de cause à effet. Et on viendra nous dire que nous sommes des mauvais coucheurs, que nous sommes des susceptibles, que nous avons l'épiderme fragile, eh ! bien, je me permets de déclarer que le fait que cela existe n'est pas grave pour moi, que le fait que ces procédés soient appliqués n'est pas non plus très grave. Ce qui est grave à mes yeux, je le déclare avec toute la sincérité dont je suis capable, c'est qu'il y a ici des hommes qui savent parfaitement que cela existe, qui ont travaillé à cela, qui y ont participé et qui auront l'audace de venir dire à ce Congrès que cela n'existe pas. C'est cela qui est grave. (*Applaudissements.*) A ce moment-là on a le droit de douter de tout et de rien, d'hommes qui prennent une telle attitude dans le mouvement syndical. (*Applaudissements.*)

J'ai voulu relater ces faits sans y attacher plus d'importance que la valeur qu'ils représentent à nos yeux dans cette assemblée syndicaliste. Je l'ai fait sans aucune passion, sans aucune gêne. Je l'ai fait simplement en croyant qu'il est bon une nouvelle fois de reconsidérer le problème et de le poser sur son véritable terrain, avec cette volonté et cette conviction que le syndicalisme doit continuer sa route dans une indépendance absolue. S'il en était autrement il est presque certain que le syndicalisme ne serait plus ce qu'il est et qu'il irait à vau-l'eau à brève échéance. Que tous ceux qui sont ici, de conceptions différentes, les uns, si on peut marquer les attitudes, à l'extrême-gauche, les autres à la droite, les autres au centre, fassent en ce Congrès un effort de synthèse pour que le syndicalisme retrouve sa véritable personnalité, sa véritable physionomie, qu'il puisse continuer dans l'indépendance absolue la route que lui trace normalement son destin. (*Applaudissements.*)

Nous avons à intervenir également sur la situation actuelle. Nous sommes arrivés de chute en chute au Gouvernement actuel et au plan de M. Reynaud. Comme j'ai fait mon éducation sur les morceaux de charbon, vous me permettez de ne pas entrer dans les détails du plan Reynaud. Mais je veux seulement enregistrer un fait. Les camarades nous ont dit depuis quelque six mois : « Nous sommes de ceux qui proclament que le Front Populaire continue » et quand quelqu'un s'avisait aussi dans ce domaine de dire : « Mais le Front Populaire est mort, politiquement s'entend », c'étaient des cris, des imprécations, des hurlements, que sais-je encore ! On m'a même demandé un jour d'aller parler au nom du Front Populaire dernière manière, puisqu'il a eu plusieurs manières au cours de sa vitalité. J'ai répondu que je refusais d'aller mentir aux travailleurs auxquels j'allais

m'adresser. Il y a des gens qui peuvent, dans un but d'unanimité, d'unanimité, d'union, déclarer continuellement que tout va bien quand tout va mal ; moi je ne veux pas accomplir une telle mission.

J'étais de ceux qui pensaient que le Front Populaire était mort le jour où Paul Reynaud et Mandel faisaient partie du Gouvernement et, ma foi, n'étant pas un grand stratège politique, j'avais malgré tout suffisamment d'informations pour me permettre de me situer.

Le Front Populaire, camarades, de quoi est-il mort ? Il est mort parce que, s'il est une formation populaire débordant le cadre des partis, comme certains le proclament encore, ce sont les seuls partis politiques intéressés qui ont eu entre leurs mains sa destinée. Ces seuls partis politiques ayant eu dans leurs mains la destinée du Front Populaire, qu'est-il arrivé ? C'est que chacun de ces partis a cherché, dans l'application de ce programme, à tirer profit pour lui-même. Les uns ont pensé qu'ayant été les initiateurs du Front Populaire ils devaient en être également les moteurs, et les autres ont pensé que tout en ayant été dans le Front Populaire ils devaient être la mécanique de l'appareil qui fonctionnait et de ce fait on en est arrivé à la situation où nous nous trouvons à l'heure actuelle.

Quand le Front Populaire a établi son programme et que la C.G.T. a donné son adhésion audit programme, je ne suppose pas un seul instant qu'elle s'est mariée d'une façon définitive avec les partis politiques qui composent le Front Populaire. Elle a donné même son adhésion sous certaines garanties et avec certaines réserves. Lesquelles ? C'est que le jour où le Front Populaire s'avère incapable de réaliser le programme qu'il avait mis sur pied, la C.G.T. n'est pas chargée de réparer les impérities des hommes des partis politiques. C'est là encore une position qu'il faudra situer.

On a pratiqué une politique à la petite semaine ; on s'est contenté de « s'en-guirlander », on s'est contenté de polémiquer quelquefois quand les choses étaient trop graves et quand on est arrivé à la déliquescence, on a fatigué tout le monde, même les travailleurs, beaucoup d'entre eux qui avaient mis leurs espérances dans le Front Populaire. On vient dire à la C.G.T. : « Maintenant, c'est toi qui, seule, es capable de redresser la situation et de redonner à cet aéroplane la vigueur qu'il doit avoir pour conduire sa mission à son terme. »

Eh ! bien, là encore, nous faisons toutes réserves. Le mouvement syndical n'est pas marié précisément avec les formations politiques qui composent le Front Populaire. Lorsque le mouvement syndical définissait son programme, nous avons pu enregistrer qu'il y a un parti, parmi ceux du Front Populaire, qui a refusé les nationalisations industrialisées que la C.G.T. réclamait en même temps que les réformes de structure. Quel est ce parti qui a refusé les nationalisations industrialisées, considérant que c'était aller trop vite ? C'est le parti communiste. Par conséquent, camarades, aujourd'hui, quand on vient nous demander de bien vouloir renflouer ce qui est dégonflé, nous avons le droit de prendre quelques précautions et de demander quelques garanties.

Lorsqu'on a établi le programme du Front Populaire, je ne suppose pas un seul instant que n'importe lequel des militants qui sont ici a pu penser que le programme du Front Populaire c'était la disparition du capitalisme, que c'était faire table rase et que par conséquent, si on était pour le Front Populaire et pour son programme, il fallait appliquer des tactiques et des notions autres que celles qui ont été mises en vigueur.

Quand je suis venu au syndicalisme — il y a plus de vingt ans — j'avais quelques velléités dans mon esprit de jeune et j'avais aussi, comme beaucoup de camarades, le cerveau obnubilé par certaines doctrines. Celui qui m'a appris la notion de l'intérêt général dans le mouvement syndical, c'est notre camarade Jouhaux et, après réflexion, après avoir analysé le pour et le contre, j'en ai déduit

que, dans ce pays des Droits de l'Homme et du Citoyen, où on ne recherche pas la liberté avec une lanterne, mais où on en jouit librement, le mouvement syndical ne pourrait rien faire en effet s'il ne se reposait pas sur les intérêts généraux et vitaux de la nation tout entière.

Est-ce que cette observation a été la règle de tous les partis qui composent le Front Populaire? Est-ce que d'aucuns n'ont pas été plus loin? Est-ce que sous les Gouvernements à direction socialiste on n'était pas plus intransigeants que sous les Gouvernements à direction radicale?

Et on vient nous dire ensuite qu'après tout c'est la faute de celui-ci ou de celui-là. La faute initiale, camarades, je le dis en toute conscience, c'est qu'un parti politique, quand il écrit ou quand il parle, c'est toujours au nom du peuple, quand le peuple qu'il représente est une infime minorité dans ce pays. Quand il parle au nom des femmes, c'est au nom des Femmes de France, quand les femmes de France ne sont pas avec lui. Quand il parle au nom de la classe ouvrière, c'est en son nom complet qu'il proclame ses mots d'ordre ou ses nécessités. Seulement, voilà, il y a quelque chose qui ne répond pas, c'est l'assentiment du plus grand nombre à ces théories qui quelquefois sont burlesques. C'est parce qu'on a fait des tournants, des tours et des détours qu'on ne peut pas qualifier dans un Congrès confédéral, qu'on est arrivé à cette situation.

Aujourd'hui, camarades, les décrets-lois sont là. Ce sera évidemment l'œuvre du Congrès de les analyser, comme l'a dit ce matin notre camarade Jouhaux devant la motion préjudicielle qui était présentée par un camarade des Cheminots. En tout cas, vous aurez beau faire, vous aurez beau vous évertuer à tenter de raccommoder les morceaux, vous ne les raccorderez qu'autant qu'il y aura de la loyauté réciproque et qu'autant que le mouvement syndical situera sa position en marge des organismes politiques quels qu'ils soient.

Maintenant, camarades, je voudrais en venir aux derniers événements internationaux. Au mois de septembre, nul ne pourra cacher l'angoisse qui a étreint tous ceux, dont je suis, qui ont fait la dernière guerre et qui ont vu à nouveau la guerre planer sur les peuples et la conflagration se reproduire une nouvelle fois.

A cet effet aussi, je voudrais être modeste en déclarant que mon pacifisme est fait de toute la tradition du mouvement syndical. Avant le Congrès de Nantes, je relisais chez moi, le soir à la veillée, des résolutions votées par les Congrès confédéraux à partir de 1906 jusqu'à la guerre. Je sais bien qu'il serait puéril et même ridicule un peu de reprendre certaines formules de ces Congrès d'avant-guerre de la C.G.T. pour lutter contre la guerre. Il n'en est pas moins vrai que toutes portent la même marque, la même affirmation, avec des moyens divers, avec des opinions osées comme celle qui consiste à dire : « Plutôt l'insurrection que la guerre » ; toutes se sont affirmées pour lutter contre la guerre et qu'avons-nous constaté? Nous avons constaté, au mois de septembre dernier, qu'il y avait des camarades qui, sans être des bellicistes — je ne veux pas les classer dans cette catégorie et en classer d'autres dans une autre catégorie — acceptaient la guerre comme une hypothèse normale, comme quelque chose qui pouvait être admis par la classe ouvrière et par le prolétariat. Et pour mieux convaincre ceux qui étaient réticents, d'aucuns disaient : « Il y a quelque chose de changé entre 1914 et 1938, c'est qu'aujourd'hui les réservistes partent en chantant l'*Internationale*. »

Eh! bien, camarades, ce sont là des puérités qui ne sont pas de mise et qui ne valent pas devant le problème de la guerre, car on aurait pu poser simplement la question à ceux qui tenaient ce raisonnement : « Combien en reviendra-t-il après la guerre de ceux qui chantent l'*Internationale* aujourd'hui? » Et on aurait pu ajouter qu'en 1917, dans l'Aisne, au lendemain des attaques de Craonne — j'y étais — nous avons mis des ceintures rouges qu'on nous avait données sur les wagons de chemins de fer des permissionnaires et nous avons seulement connu la répression et la fusillade de certains de nos camarades. (*Applaudissements.*)

Les exemples du passé doivent servir pour l'avenir. C'est dans les pages de l'Histoire que les sociétés forment leur maturité nouvelle et nous serions des criminels si, ayant connu ces choses, nous ne les dénoncions pas aujourd'hui comme préjudiciables au prolétariat et à la classe ouvrière.

Un camarade disait tout à l'heure : « Lorsque vous vous battrez avec l'Allemagne, ce n'est pas Gœring, ce n'est pas Gœbbels, ce n'est pas Rudolf Hess, tous les dirigeants de l'Allemagne actuelle, qui seront en face de vous, ce sera le prolétariat allemand ; et les mères allemandes, quand elles apprendront qu'un des leurs est tué sur le champ de bataille, souffriront dans leurs entrailles et dans leur cœur autant que les mères françaises. » (*Applaudissements.*)

Par conséquent, nous restons fidèles à cette conception que la C.G.T. ne doit pas s'engager dans une guerre idéologique, quelle qu'elle soit. Dans la guerre idéologique ce sont les prolétariats qui se heurtent, la conclusion pour chacun d'eux c'est le champ de bataille. Ceux qui ont été des anciens combattants, dans cette salle, se rappellent qu'à Verdun, devant la mitraille, certains d'entre nous disaient par esprit de conservation : « Plutôt Boche vivant que Français mort. » (*Applaudissements.*) C'est encore cette opinion qui prévaudrait demain. Et à ceux qui disent : « Vous irez devant les ouvriers expliquer cette situation », nous répondons : quand ils voudront, nous leur donnons rendez-vous. Nous nous sommes rendu compte que des discours comme ceux qu'on a entendus en septembre, sur les tribunes publiques ou dans les réunions syndicales, il aurait fallu que leurs auteurs aillent les faire à la gare de l'Est quand les réservistes partaient et ils auraient vu quel sort les réservistes auraient fait à ces discours. (*Applaudissements.*)

Nous sommes bien à l'aise pour affirmer notre pacifisme dans le mouvement syndical. Je rappelle ici qu'au lendemain de la guerre, la C.G.T. a essayé de lutter dans cette voie. Elle ne s'est pas contentée de la Partie XIII du Traité de Versailles qui lui faisait obligation d'être représentée aux organismes genevois, elle a délégué son secrétaire général, notre camarade Jouhaux, à la Société des Nations, à son sous-Comité économique et quand nous soutenions Jouhaux à cette époque, nous les membres de la vieille C.G.T., quels étaient ceux qui l'injuriaient, le critiquaient, en l'assimilant aux brigands qui se réunissaient à la Société des Nations ? Ce n'était pas nous. Nous avons toujours eu la même attitude, comme disait Poincaré à Millerand, nous n'avons pas troqué le drapeau rouge contre le drapeau tricolore. Le drapeau qui reste le nôtre, c'est le drapeau rouge, celui de la classe ouvrière, celui de l'Internationale. Que d'aucuns, pour des besoins politiques, pour des questions de clientèle électorale, puissent aujourd'hui troquer l'*Internationale* pour la *Marseillaise*, cela nous importe peu. Nous restons des pacifistes et des syndicalistes, c'est tout. (*Applaudissements.*)

Camarades, je voudrais dire aussi qu'on a parlé des accords de Munich dans une résolution de la C.G.T. du 21 septembre et une résolution du 1^{er} octobre. Nous avons même eu, dans un Comité confédéral, la confirmation de ces résolutions par un vote unanime. Certains membres de la C.G.T. vont parler en son nom. On se réclame de la C.G.T. pour couvrir tous les pavillons ; dans toutes les élections on dit : « Votez C.G.T. », cela fait beaucoup mieux, cela empêche de dépenser beaucoup d'écriture, cela se résume en trois lettres. Ces mêmes membres, qui vont parler au nom de la C.G.T., ne disent pas les « accords de Munich » ; ils emploient le terme utilisé par un parti politique, ils disent : « Le diktat de Munich », ils le répètent, le disent à satiété. Eh ! bien, il faudra qu'ils parlent le langage de la C.G.T. Les accords de Munich ne nous satisfont pas. Nous ne sommes pas des niais ni des gamins. Ceux qui nous méprisent de leur hauteur ou de leur stratosphère doivent savoir que nous avons autant de discernement qu'eux et que nous pouvons juger les choses au même titre qu'eux. Quand nous disons : « Munich a arrêté le pire dans l'immédiat. », nous considérons qu'il y a là pour nous une

garantie, un sursis qui nous permet de nous acheminer vers d'autres voies. C'est cette satisfaction que nous avons voulu enregistrer. C'est à cela que nous avons donné notre approbation, c'est à cela que nous continuerons de donner notre approbation. Mais, quant à dire que Munich a résolu tous les problèmes qui se posent, camarades, non, il n'y a rien de définitif dans l'évolution de l'humanité, par conséquent nous serions des naïfs si nous pensions que maintenant tous les dangers sont écartés, qu'il n'y a plus qu'à somnoler sur le mol oreiller. Pas du tout, nous pensons au contraire que le mouvement syndical doit déterminer son attitude dans ce sens. Il doit également le faire avec ce qui est sa raison d'être, avec sa charte, avec son passé, avec ses méthodes.

Quelle différence y a-t-il entre les accords de Stresa et les accords de Munich? Est-ce qu'à ce moment-là on n'applaudissait pas à la participation du fascisme italien parce qu'elle était dirigée contre l'Allemagne? Aujourd'hui, parce que l'Allemagne et le fascisme italien se trouvent assis à la même table pour le même but, on a une attitude toute différente.

Nous disons que c'est de cela que nos camarades souffrent. Ils veulent pour l'avenir une politique nette et catégorique, non pas une politique équivoque, non pas quelque chose qui soit à l'arrière de tout ce qui peut être fait. Le mouvement syndical doit être à l'avant. C'est lui qui doit déterminer les courants, mais il doit les déterminer en fonction de lui-même et non pas en fonction de quelque formation politique que ce soit.

Voilà, camarades, comment nous estimons que les questions doivent être résolues dans ce Congrès. Il ne s'agit pas de jeter l'anathème à l'égard de qui que ce soit, de jeter l'exclusive contre quiconque. Nous n'avons jamais pris cette attitude, nous ne la prendrons pas encore aujourd'hui. Nous demandons seulement que dans le chaos actuel, devant les difficultés internationales, devant les dangers qui nous menacent, tant dans l'ordre intérieur que dans l'ordre extérieur, le syndicalisme retrouve sa personnalité et sa physionomie et donne aux travailleurs de ce pays l'espoir que demain leurs intérêts seront sauvegardés, que leurs droits seront respectés et que la marche libératrice du travail ira en s'accroissant sous l'égide et le contrôle de la C.G.T. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Dumoulin.

DUMOULIN (U.D. Nord). — Camarades, vous pouvez croire que je suis venu à cette tribune sans le moindre plaisir physique. Ce n'est pas pour me donner une satisfaction personnelle, et encore bien moins pour le plaisir de parler à une tribune de congrès. Je sais trop, pour en avoir fait souvent l'expérience, que ces sortes de missions sont pénibles pour ceux qui doivent les remplir; à moins de n'avoir pas conscience de la tâche qui vous est confiée, à moins de prendre légèrement sa part des responsabilités du mouvement, on peut venir à une tribune le cœur léger. Ce n'est pas mon cas.

Ce matin, comme vous tous, j'ai été impressionné, fortement impressionné, par le cadre, tout d'abord, dans lequel nous nous sommes placés, par la gravité des propos qui ont été tenus à l'ouverture de ces assises confédérales, et aussi — pourquoi ne l'avouerais-je pas — par la cérémonie artistique qui a précédé nos débats. Peut-être n'avez-vous rien ressenti de semblable, et cependant les accents de cette musique italienne, le retour vers un passé lointain où les hommes ont été appelés à des sacrifices pour la défense des libertés, m'ont fait penser à ce petit pays helvétique, à cette Suisse, à Guillaume Tell, au terrorisme de cette époque et à l'héroïsme des combattants des premières heures et des premiers âges de l'humanité. Et quand Jouhaux disait que nous étions à une heure grave, je pensais aussi que cette heure grave s'était encore aggravée, non pas tant à cause des décrets-lois nouveaux qui nous concernent directement, non pas tant à cause des

blesures qui ne se fermeront pas de sitôt en provenance des difficultés internationales, mais une heure grave parce que dans ce pays avec lequel cependant on nous suggère de nous entendre et avec lequel il faut que nous nous entendions, une explosion nouvelle de persécutions est survenue, dont vous n'apercevez pas sans doute toute la gravité et le caractère, cette explosion d'antisémitisme, ce dernier acte raciste qui condamne tout un peuple à être privé, non pas des droits civiques, politiques, mais des droits élémentaires que l'humanité accorde aux hommes pour vivre. Ce qui se passe actuellement en Allemagne, à la suite de ce geste individuel regrettable qui a eu pour théâtre l'ambassade allemande à Paris, ce qui se passe actuellement en Allemagne est bien pire que ce que nous avons souffert à propos de la Tchécoslovaquie et des premières manifestations raciales. Voilà pourquoi l'heure est encore plus grave, car dans notre pays nous serons sans doute appelés à connaître des tentatives du même genre et nous serons sans doute, nous aussi, menacés d'une vague réactionnaire commençant par l'antisémitisme. Et ma première demande au Congrès confédéral réunissant des délégués ouvriers, c'est de se débarrasser de toute question de race, de religion, de préjugé et de se déclarer solidaire des Juifs d'Allemagne et de tous les Juifs persécutés en ce moment.

Et maintenant, moi aussi, j'aborde ma tâche, pas très commode, pas très convenable, mais il faut l'aborder quand même et ne pas se laisser impressionner plus qu'il ne faut par les appels qui nous sont constamment adressés pour rechercher, dans une sorte d'étouffement de la pensée, la formule la plus facile et la position la plus paresseuse.

Oui, Froideval a eu raison de dire — il l'a dit ce matin dans un cadre, disons refroidi, il l'a dit ce matin dans une assemblée qui n'avait pas encore pris conscience de son dynamisme, de son état passionnel, il l'a dit néanmoins — ce Congrès repose sur quelque chose de caricatural par rapport au mouvement syndical. Et vous serez les premiers, nos amis qui ont inventé cette arithmétique expérimentale, vous serez les premiers à considérer que l'expérience étant faite, il n'y a plus lieu d'y revenir et qu'il faudra choisir un autre mode de représentation, un autre mode de désignation des délégués au congrès de la C.G.T. pour avoir une représentation véritable du mouvement syndical. Ce n'est pas une plainte personnelle que je pousse ici, ce n'est pas une plainte particulière que j'exprime ici, mais je dis que cette arithmétique lamentable, cette arithmétique qui a obligé à réunir des Congrès de blocage aboutissant non plus à la représentation du syndicalisme, mais à la représentation du professionnalisme et du corporatisme, contient le plus grave reproche que l'on puisse adresser à ce mode nouveau de désignation, parce qu'il a fait perdre au mouvement syndical de notre pays son véritable caractère social. Nous n'avons là — je n'adresse à personne ici nul reproche — nous n'avons là que des délégués et des représentants de chacune des Fédérations. L'aspect social du syndicalisme disparaît au profit de l'aspect professionnel et corporatif, et quand vous dites que ce que différencie la C.G.T. du corporatisme, du professionnalisme, c'est son caractère social, vous avez contribué à faire disparaître ce véritable caractère. Voilà ce que je reproche, le reste ce sont des remarques secondaires. On a procédé par élimination. Là où nous nous sommes montrés corrects, recherchant la désignation paritaire, c'est-à-dire la désignation à parité de tendance ou de nuance, à côté de nous on a fait jouer les règles de la majorité; du moins, à ma connaissance, ces procédés ont été appliqués, employés dans notre région du Nord. Et c'est ainsi que des camarades ayant trente cartes confédérales dans leur poche, sont là parmi les auditeurs, tandis que ceux qui ont trois cartes confédérales, des syndiqués de la promotion Blum sont ici parmi les délégués du Congrès. (*Applaudissements.*) En résulte-t-il un bienfait quelconque pour le mouvement syndical? Est-il sage de dire que ces nouveaux délégués feront ici leur première expérience de militants? Est-il sage d'indiquer qu'ils feront ici le commencement de leur apprentissage? Je le souhaite, mais vous ne ferez pas disparaître les bles-

sures humiliantes, les plaies ouvertes chez ceux qui ont été les fondateurs de notre mouvement dans ce pays et qui ont été écartés par votre arithmétique imbécile.

Voilà ce que j'étais venu dire pour renforcer le point de vue exprimé par Froideval sur le caractère faux du Congrès. Je ne reproche pas qu'on se serve des effectifs de 1937. Les effectifs de 1937 valent mieux, semble-t-il, que les effectifs de 1938? La situation inverse aurait pu exister, nous aurions pu avoir en 1938 des effectifs supérieurs à ceux de 1937; il arrive que des pertes ont été enregistrées, on ne les fait pas connaître, on ne les chiffre pas, pour ne pas fournir à la presse des données mathématiques sur la valeur et la puissance du mouvement syndical. Et là, il faut bien dire qu'avant que nous énoncions la moindre donnée arithmétique, la presse dite bourgeoise nous a devancés depuis longtemps et connaît les pertes que nous avons subies et les gains que nous avons enregistrés. Et on sait que dans ce Congrès, des mandats nombreux, confiés à des délégués de blocage, vont donner la valeur du mouvement syndical représenté par des déserteurs du mouvement syndical, par ceux qui l'ont quitté et qui ne sont plus dans les rangs des syndicats.

Voilà encore un aspect absurde de l'arithmétique appliquée pour la désignation des délégués et qui fait qu'on votera au nom de centaines de milliers d'adhérents qui n'existent plus et qui sont devenus indifférents ou hostiles à l'égard de notre mouvement syndical.

Cette deuxième remarque, je la fais sans méchanceté aucune et je n'adresse pas de reproche à ceux qui dirigent des organisations ayant subi des pertes. Mais qu'on ne vienne pas nous dire que ces pertes résultent des débats, des critiques, des remarques que nous avons apportés. Ces pertes, nous les relevons dans les organisations où le monolithisme existe, est exigé, est appliqué. Nous n'y avons pas porté ni remarque ni critique; les pertes ont été subies en dépit de la direction unique imposée aux organisations.

J'en arrive alors, moi aussi, à l'indépendance syndicale. Ma tâche est simplifiée du fait que déjà Froideval et ensuite Bard ont parlé au sujet de cette indépendance. Tout le monde ici, toutes les catégories de congressistes, toutes les nuances de ce Congrès proclament la nécessité de l'indépendance du mouvement syndical. Est-ce que cette indépendance était à ce point menacée que tout le monde doive en parler pour la rétablir ou la défendre? J'entends toujours répéter : le mouvement syndical doit être libre.

Notre camarade Jouhaux, depuis plusieurs mois, s'attache plus particulièrement, et en des termes généreux et chaleureux, à réclamer l'indépendance du mouvement syndical. Mais je lui demande à lui, et je le demande à tous : comment assurer l'indépendance du mouvement syndical? Suffit-il de lancer une proclamation? Suffit-il de lancer une affirmation? Je rejoins Bard et je dis : il faut établir les règles indispensables à l'indépendance de notre mouvement. A propos du renouvellement du personnel syndical, l'ingérence des partis politiques s'est manifestée dans toutes les circonstances. Dans les Alpes-Maritimes, a-t-on signalé, dans la Seine-Inférieure, avant-hier encore au Congrès fédéral de la Fédération Nationale des Transports, dans vingt lieux différents, l'ingérence politique s'est manifestée pour exercer une influence souterraine ou directe, visible ou invisible sur le renouvellement du personnel syndical. Est-ce que cela regarde les partis politiques? Si je mets ces faits au compte d'un seul parti, du parti communiste, et que quelqu'un vienne me dire : on en fait autant du côté socialiste avec les Amicales, alors je demande à ce quelqu'un de me rejoindre, moi, pour demander ensemble la disparition du procédé et la dissolution totale des cellules et des amicales des lieux du travail et de l'intérieur des organisations syndicales.

L'un des deux partis me dira : ma structure ancienne, je n'ai pas à la modifier ni à la changer. Nous lui demandons néanmoins ce que vous n'avez pas demandé, nous lui demandons de faire, pour le mouvement syndical, le sacrifice

nécessaire : disparition des cellules. A l'autre parti, nous demandons la dissolution des amicales.

Neumeyer, en homme dévoué à la recherche de la plus grande harmonie, me dira : laissons les choses comme elles sont et instituons un tribunal pour juger les délits. Je dis à Neumeyer : faisons d'abord disparaître le corps du délit, écartons les moyens de commettre les délits et nous n'aurons pas à instituer un tribunal pour faire comparaître des délinquants, car ce tribunal, Neumeyer, il devra siéger en permanence et juger en permanence. Demain, si on procède par le jeu habile et subtil de la grande harmonisation, de la confusion, demain on continuera l'application des mêmes procédés et nous nous trouverons et nous nous retrouverons devant le même malaise aggravé. J'ajoute : je ne vois qu'un moyen : disparition de nos lieux du travail des cellules, des amicales ; disparition des mêmes cellules et des mêmes amicales de l'intérieur des organisations syndicales, condamnation des procédés des partis politiques qui se mêlent, sans que nul ne les y autorise, au renouvellement de nos personnels et de nos cadres syndicaux. Nous sommes assez grands pour savoir à quel moment nos hommes doivent être remplacés, et les nôtres devraient de même juger le moment où ils deviennent remplaçables, au moins se faire une idée de leur insuffisance, de leur impuissance, de leur incapacité, de leur âge, de leur caducité, de leur sénilité, et cela ne regarde pas les cellules ou les amicales politiques. Les partis vous ont donné un coup de chapeau poli, nous aurions pu nous en passer. Nous n'avions pas besoin de savoir que les deux partis politiques étaient théoriquement d'accord pour admettre l'indépendance du mouvement syndical, et nous n'avions pas besoin de connaître que le parti radical se joignait aux deux autres pour produire la même affirmation. Vous n'avez pas pris cette affaire au sérieux, et j'estime, moi, que ce que nous proposons ici aujourd'hui est beaucoup plus clair, beaucoup plus net, beaucoup plus simple, beaucoup plus honnête que des coups de chapeau que l'on reniera demain pour assurer la conquête des organisations par le canal des cellules ou autres groupements politiques. (*Brouhaha.*)

SÉMARD. — La croisade anticommuniste continue.

HAGNAUER. — Président, préside !

DUMOULIN. — Ces choses-là peuvent être dites sans que l'on puisse ici recevoir la moindre observation ou la moindre objection et sans connaître cette absurdité d'être mêlé à une croisade anticommuniste. Est-ce que vouloir notre indépendance syndicale mérite cette injure d'être mêlé à une croisade anticommuniste ? Pourquoi ? Tu le diras, Sémard. Moi, je dis que notre indépendance n'est pas mêlée à des rails, des traverses et à un mandat de Conseiller général. Je parle syndicalement. (*Applaudissements.*) Je n'ai pas ce genre de préoccupations balancées, je n'ai que des préoccupations directes et je n'admire pas beaucoup les personnes disposées à l'interruption, car alors la réponse est toujours prête pour ceux qui interrompent.

Disparition de ces phénomènes étranges. Est-ce que nous les connaissions jadis dans le mouvement syndical ? Est-ce que nous avons de ces épreuves souterraines à traverser ? Est-ce que quelqu'un du dehors venait se mêler de savoir qui serait secrétaire à la C.G.T., ou d'une Fédération Nationale, ou d'une Union départementale ? Est-ce que M. le Député Tillon, député je ne sais où, mais qu'importe, avait à se mêler du renouvellement du personnel syndical à Rouen ? Il n'avait qu'à faire son métier parlementaire là où ses électeurs l'avaient désigné et laisser les ouvriers tranquilles. (*Applaudissements.*)

Pas de croisade anticommuniste. Communistes ? Eh ! bien, voyez-vous, il y a

des moments où je me demande si c'est nous qui le sommes ou si c'est vous qui ne l'êtes plus. (*Applaudissements.*) Les choses sont dans un tel état d'étrangeté que je me sens parfois, et même souvent, une âme communiste, du communisme de 1919 à 1934, et je n'arrive pas à comprendre le communisme de 1938. (*Applaudissements.*) Alors, vous voudriez que nous entreprenions une croisade? Contre qui? Une croisade pour que la C.G.T. ne soit pas comprise dans le lot de ceux contre lesquels la bourgeoisie et le capitalisme vont tenter de diriger tous leurs coups? Et là-dessus, je m'explique, car il faut s'expliquer. Pas de croisade — vous ne m'y prendrez pas — pas de croisade anticommuniste, pas de *veto*, rien contre le Gouvernement et la République des Soviets, rien, une seule prière : qu'on nous laisse libres dans notre mouvement syndical.

Ce matin, j'entendais lire des documents, — je n'en lirai aucun, je ne procéderai à aucun rappel de citations, à aucun effort d'exégèse. J'entendais lire un document portant la signature de Dimitroff. La belle affaire! Le travail de Dimitroff, c'est le sien; notre travail, c'est le nôtre. Dimitroff remplit une mission; nous, nous remplissons la nôtre. Je ne sais pas si la mission de Dimitroff est agréable, je crois savoir qu'elle est pénible. Voyez-vous, si un jour — et l'avenir est plein de surprise — on m'accordait aussi à moi le privilège de rendre visite à la Russie des Soviets, je demanderais au Bureau confédéral de me confier la mission de plaider la cause de Dimitroff devant le tribunal de Moscou, où sans doute il comparaitra, comme tant d'autres. Voilà, camarades, pourquoi voulez-vous que des personnes qui nous injurient aujourd'hui et que nous retrouverons demain sur les bancs d'un tribunal spécial, privés de défense et de justice, pourquoi voulez-vous qu'ils nous portent ombrage? Nous les laissons à l'accomplissement difficile de leur mission, de celle qui leur a été confiée et que l'on exige d'eux. Moi, le document de Dimitroff, je m'en moque; ce qui m'intéresse et m'inquiète, c'est notre mouvement syndical. Qu'il dise, lui, ce qu'il voudra, et quand il aura dit tout ce qu'il veut dire et quand il aura encore ajouté d'autres proclamations incendiaires à ses proclamations incendiaires, je n'aurai plus qu'un souhait à formuler, c'est qu'il n'aille pas s'asseoir aux endroits où moi-même je ne voudrais jamais être assis. Voilà quelque chose de net, clair. Pourquoi des accusations? Pourquoi se porter ainsi mutuellement des coups féroces et se souhaiter la plus grande somme possible de maux? Je laisse ces choses pour ce qu'elles valent; je réclame, comme d'autres, qu'il n'y ait plus de cumul des mandats. Dans quel intérêt? Eh! bien, dans l'intérêt de ceux qui ont un mandat. Quand on est Député, Parlementaire, et qu'on est élu par des électeurs, on fait son métier de Député, on rend le plus de services que l'on peut à ses électeurs et on évite de présider une Fédération nationale syndicale et on laisse à d'autres le soin de prendre des responsabilités syndicales. Vous me direz : les mineurs pratiquent le cumul. Je réponds que leur tradition minière a voulu que depuis un demi-siècle, ils aient des Députés à la direction de leurs Syndicats des Mineurs du Nord et du Pas-de-Calais. Ils avoueront comme nous qu'ils n'en ont pas toujours été heureux et qu'il leur est arrivé justement de connaître des divisions et des scissions, précisément à cause des difficultés qui résultaient du cumul des mandats. Or, ce précédent lointain ne plaide pas en faveur du cumul.

LE PRÉSIDENT. — Camarades, je vous demande de reprendre vos places, laissez les commissaires faire leur travail. La parole est au camarade Dumoulin.

DUMOULIN. — Je dis que si quelqu'un était tenté de prendre à son compte le précédent établi dans certaines régions minières, cela ne voudrait pas dire que la C.G.T. doit couvrir une pratique nationale du cumul des mandats politiques et syndicaux. Or, il est arrivé, et ce n'est pas nous qui avons poussé cette plainte, ce

sont les chercheurs d'harmonie qui, à un moment donné, ont fait la découverte qu'en remplissant deux tâches, il y en avait une qui était mal remplie. Et vous, camarades fonctionnaires, je répète chercheurs d'harmonie, vous avez fait cette douloureuse expérience que les Parlementaires syndicalistes s'étaient prononcés parlementairement contre vos revendications. (*Applaudissements.*) Des désagréments de cette espèce disparaîtraient si nous interdisions, dans notre mouvement syndical, le cumul des mandats politiques avec les mandats syndicaux. Et je ne veux pas répéter une formule triviale : « chacun son métier », je n'ajoute rien, car ici, quelqu'un ou des personnes pourraient croire qu'elles sont visées personnellement. (*Rires.*) Chacun son métier, alors coupons les choses nettement.

J'ai déclaré ailleurs, j'ai fait connaître avant le congrès que je demanderais à la C.G.T. de se séparer du Front Populaire. Je suis venu remplir ma promesse envers moi-même, je suis venu demander à la C.G.T. de ne plus faire partie du Front Populaire. Croyez-vous qu'il y a six semaines, quand je me faisais promettre à moi-même que je ferais cette demande, croyez-vous que j'avais prophétisé les événements ? Croyez-vous que j'étais assuré par avance que le Parti radical tiendrait à Marseille un congrès au cours duquel on déciderait que celui-ci se retirerait du Front Populaire, ou bien que le Parti communiste n'en ferait plus partie ? Je n'ai pas spéculé sur cette hypothèse, je me suis simplement reposé sur l'expérience des faits. Si la C.G.T. doit redevenir elle-même, elle ne peut redevenir elle-même qu'en se séparant du Front Populaire ; elle ne peut être elle-même qu'en ayant son programme à elle, son programme de revendications à elle, son programme constructif à elle. Vous me répondez : le Front Populaire est une nécessité historique commandée par les événements et les périls du dedans et les dangers du dehors. Je vous répondrai alors : il y a là de votre part une anticipation dangereuse, car si le Front Populaire, le Frente Popular, est une nécessité historique en Espagne, la même nécessité ne s'impose pas dans notre pays. Vous ne pouvez pas me dire qu'il y a un Front Populaire en Belgique, où cependant les conditions de rapprochement sont établies depuis longtemps par le voisinage fraternel de la C.G.T. belge avec le parti ouvrier belge. Pas de Front Populaire en Belgique. Pas de Front Populaire en Angleterre. Pas de Front Populaire en Hollande. Pas de Front Populaire dans aucun pays scandinave, Danemark, Suède, Norvège. Pas de Front Populaire en Finlande. Pas de Front Populaire en Russie — interrompez ! — Pas de Front Populaire en Russie. Pas de Front Populaire aux Etats-Unis d'Amérique.

Front Populaire, là où il est nécessaire de livrer bataille contre le fascisme en action ; pas de Front Populaire indispensable en France, encore moins nécessaire puisqu'il n'est plus qu'une caricature, puisqu'il n'est plus qu'un rassemblement de débris, puisqu'il n'est plus qu'un monceau de décombres. Il faut le dire, et le dire alors franchement : que les deux partis ouvriers que vous nous recommandez comme alliés dans le Front Populaire français, que les deux partis ouvriers, socialiste, communiste, se rapprochent.

LE PRÉSIDENT. — Camarades, il y a dans le fond de la salle, un grand nombre de délégués des Ports et Docks, de diverses fédérations et des Unions départementales qui demandent à ce que les camarades qui sont debout dans le fond de la salle veuillent bien rejoindre leur place parce qu'il n'y a pas moyen d'entendre et que les conversations particulières empêchent les camarades qui sont assis de suivre les débats. Je vous demande donc de rejoindre vos places.

DUMOULIN. — Je continue, avec votre indulgence, évidemment, ceux qui viennent à cette tribune se rendront compte qu'elle n'est pas si commode que cela. Faites l'union, camarades communistes et socialistes, associez vos deux partis, nous n'y voyons pas d'inconvénient, c'est le souhait le plus cher, et j'ajouterai celui qui nous

tient le plus à cœur. Faites l'unité, camarades communistes et camarades socialistes ; ne faites plus ensemble qu'un seul parti. Quand vous serez mariés légitimement et que vous vous disputerez dans le ménage, ce sera votre affaire. Ce que nous vous demandons, c'est que vos disputes actuelles ne rejailissent pas dans la C.G.T., c'est que votre état de divorce artificiel n'ait pas des conséquences trop funestes pour le mouvement syndical. Ah ! je connais le danger, ah ! je connais vos périls ; ce sont évidemment des périls politiques et des dangers électoraux. Ces sortes de dangers et de périls doivent vous rapprocher. Rapprochez-vous, formez le rassemblement véritable sur le terrain politique, mais laissez la C.G.T. développer son mouvement. Quand les circonstances l'exigeront, quand les moments l'imposeront, quand les périls seront plus graves ou plus étendus, nous pourrons pratiquer ensemble des rapprochements circonstanciels, faire un bout de chemin sur la même route pour écarter le danger commun ; mais ne demandez plus à la C.G.T. de se lier en permanence avec ce rassemblement artificiel, et vous savez combien il est artificiel aujourd'hui. On a confié à la Ligue des Droits de l'Homme — quelque chose de très sympathique, cela date de l'affaire Dreyfus — on a confié à cette vieille Ligue le soin de raccommoier les débris, de rapprocher les gravats, de rassembler les décombres ; est-ce que la C.G.T. va se laisser guider vers cet état de destruction ou est-ce qu'elle ne va pas faire un effort de clarté pour redevenir elle-même, véritablement elle-même ? Ayons le souci d'ajouter cette précision que pour être soi-même, il faut être dans son indépendance propre, sans liaison permanente avec d'autres groupements ou d'autres partis. Comment ? Il est absolument nécessaire que nous n'ayons plus qu'un programme de rassemblement populaire. Je croyais — je suis comme Bard, moi, toujours quelqu'un qui vient de naître — je croyais que nous avions un plan, je croyais que nous avions un programme, je croyais que nous avions nos revendications propres, je croyais même que nous allions le préciser dans le congrès. Pourquoi voulez-vous que nous reprenions à notre compte le programme usé du Front Populaire ? Établissons le nôtre, agissons avec le nôtre, soyons unis syndicalement autour du nôtre.

Ah ! vous croyez que le Front Populaire est le sauveur suprême ? Mais vous serez entraînés demain dans les difficultés engendrées par les spéculations politiques, par les calculs électoraux, par les compétitions ministérielles. Est-ce que c'est là le plan sur lequel la C.G.T. développera son activité ? Moi, je dis non. Je ne pose pas seulement la question, j'y réponds. Laissez ces partis, laissez-les poursuivre leur tâche ; poursuivons la nôtre. Est-ce de notre part une mesure d'hostilité ? Avons-nous par là déclaré la guerre à un parti ou à des partis ? Avons-nous dressé le mouvement syndical contre ceux avec lesquels nous étions alliés hier ? Pas de déclaration de guerre, pas de croisade surtout ; liberté pour nous comme pour les autres, les autres ayant leur tâche et leur mission à remplir comme nous avons la nôtre. Et alors, j'attends les nouveaux constructeurs qui viendront, comme moi, dire : le Front Populaire d'hier, en effet, ne vaut plus tripette, il faut en faire un nouveau, le vieux ne va plus, il est démodé, il a perdu un de ses membres sur le champ de bataille, il faut que la C.G.T. devienne alors le centre du rassemblement, et qu'autour de sa puissance, les autres groupements se rassemblent, se coagulent pour le diriger vers une nouvelle action.

Je rejette cette construction artificielle. Je la rejette parce qu'elle fera courir à notre mouvement les plus graves dangers et parce qu'elle engendrera de nouveaux malentendus parmi nous. La C.G.T. et nos serre-file, nos alliés, — je n'en vois que deux, les autres je n'en parle pas, c'est de la poussière politique — je ne vois que deux alliés véritables, deux serre-file entreprenants : le parti socialiste, le parti communiste ; nous allons, nous, être entre ces deux partis, ces deux serre-file, le bouclier ou le bélier ; on va nous mettre en flèche pour foncer dans la citadelle. On va se servir de nous quand il y aura des coups à recevoir, pour la parade, la grande parade. C'est ce jeu, ce rôle que l'on voudra faire jouer à la C.G.T. par

une nouvelle caricature de Front Populaire. Faites-le, faites-le ! Moi, je ne le ferai pas avec vous. Moi, je voterai contre toute résolution qui présentera la C.G.T. avec deux serre-file pour être le bouclier ou le bélier destiné à recevoir les coups et à enfoncer les portes de la citadelle. Cette besogne, je consentirai à la faire si la C.G.T. est libre, indépendante, sans serre-file ni à droite ni à gauche. (*Applaudissements.*) Voilà mes déclarations. Vous pouvez commettre ici toutes les erreurs que vous voudrez, je ne m'y opposerai pas. Mais vous ne me ferez pas voter un texte incolore, inodore, un texte qui ne dira rien et qui n'aura à vos yeux que le mérite de considérer la classe ouvrière comme un troupeau qui a besoin d'un rassemblement. Je donne à mes camarades, à ceux qui partagent mon point de vue, cet avis : n'ayez donc pas peur d'être une minorité. Nous n'avons jamais été qu'une minorité et nous ne sommes devenus une majorité visible qu'en 1936. Nous étions 300.000 à la C.G.T. avant-guerre ; je ne dis pas que nous faisons du bruit pour dix millions, mais nous avions la foi pour vingt millions ; nous avions dans le pays une influence considérable, nous propageons nos idées sans rougir de nos effectifs, nous parlions haut et clair à la face de la bourgeoisie et nous l'avons fait trembler à 300.000 aussi bien qu'à trois millions. Ce qui vous fait peur, ce qui vous désarçonne, c'est d'apparaître ici comme une minorité. Et cependant, vous ne dégarez rien de clair, rien de précis, rien de net, rien de correct si vous ne consentez pas à courir le risque de la minorité. L'unanimité est quelque chose de décevant, quelque chose de décadent, quelque chose d'amoindri, quelque chose de fatigué, quelque chose d'anémié. L'unanimité systématique, c'est, pour un mouvement, la perte de sa virilité propre.

Je vous comprends bien, vous autres ; je ne vous ferai pas l'injure de ne pas vous comprendre ; j'ai trop le souci de mes souvenirs pour vous faire l'injure de ne pas vous comprendre. Je vous comprends, ceux que sans fantaisie aucune je dénommais les quatre fils Aymon du mouvement syndical : Laurent, Neumeyer, Lacoste et Boursicot, les quatre fils Aymon du mouvement syndical, ce que vous voudriez, c'est qu'ici, dans un certain mystère, vous apparaissiez comme les sauveurs du mouvement, comme ceux qui auraient fait disparaître le malaise autour de votre motion centriste, sans couleur, sans précision — oh ! je ne dirai pas sans honnêteté — et puis, quand on se sera retrouvés dans les semaines et jours qui suivront devant les difficultés accrues, devant les périls nouveaux et que vous vous déclarerez las d'avoir fait tant d'efforts, je sais où vous irez ; vous irez où nous vous avons déjà retrouvés, sous votre tente, sous le parapluie de l'autonomie et de l'indifférence. (*Applaudissements.*) Voilà ce que je vous dis pour mon compte ; ah ! vous savez, ce n'est pas parce que vous êtes fonctionnaires, j'ai pour vous autant de sympathie et de respect que pour ceux qui sont parfois tentés de faire de l'ouvriérisme. Vous pouvez parfaitement cultiver de la matière administrative et un jardin en banlieue, ce n'est pas parce que vous n'êtes pas de la même catégorie sociale que les prolétaires du bâtiment ou de la métallurgie ou des mines ; j'ai dit au C.C.N. qu'il fallait se méfier de faire apparaître un pacifisme de l'enseignement et je savais ce que je voulais dire. C'est pourquoi je dis qu'il n'y a de ma part contre vous aucune animosité professionnelle, mais je n'hésite pas à dire que vous n'avez pas qualité pour essayer de rassembler dans une formule creuse et qui ne dira rien dans un Congrès ouvrier comme celui-ci. (*Applaudissements.*) Et je demanderai — je suis là pour ça — je demanderai à mes amis de ne pas voter votre motion, de s'en écarter et de ne pas la retenir comme un instrument utile pour le mouvement syndical. Je ne mets ici — si Lacoste était là, je le lui dirais — aucun génie verbal à la disposition du Congrès. Je me borne à des affirmations que je crois vraies. Vous avez peur de la minorité, camarades ? Nous étions minorité en 1931 quand nous sommes venus demander à la C.G.T. de faire un effort pour l'unité syndicale, quatre ans avant la vôtre, quatre ans avant celle de Toulouse. Nous nous sommes retrouvés 120 en 1931 contre plusieurs milliers ;

nous nous sommes fait, en 1931, copieusement engueuler, ce qui est notre sort permanent. Il n'empêche qu'en 1935, vous nous avez donné solennellement raison, solennellement raison parce que les circonstances sociales avaient changé, parce qu'il y avait eu le 6 février 1934. Seulement, en 1931, nous vous disions : vous aurez le 6 février, et nous vous avons dit, en 1931 : vous allez vers le 6 février, unissez-vous par avance contre le 6 février, il va venir. Vous nous avez dit qu'il n'était pas l'heure, et j'ai gardé le souvenir fraternel des déclarations de Racamond ; quand je lui en ai parlé, il m'a dit, en effet, que l'heure n'était pas venue, que leurs troupes n'étaient pas prêtes. Elles n'étaient pas prêtes en 1931, il a fallu quatre ans supplémentaires pour qu'on reconnaisse les bienfaits de l'unité. Notre Comité des « 22 », tant méprisé à l'époque, n'a recueilli que 120 suffrages au Congrès confédéral de 1931, et pourtant ces « 22 » avaient raison. Aujourd'hui, en voulant rester accrochés aux débris du Front Populaire, avec votre volontaire tenace de demeurer agglutinés à une épave, avec ce qui va résulter de l'imprécision d'une motion dite unanime, les aggravations nouvelles vont venir. Et si le pays, que vous connaissez bien, puisque vous avez fait abandon de la notion de classe au profit de la notion de nation, et que vous avez mêlé la notion de classe à la notion de nation, vous devez savoir de quoi est faite cette nation, de quoi est composé ce pays, comment pensent ces classes moyennes, ces paysans — vous pourrez demander à Rius combien il en a de paysans dans sa Fédération nationale de l'Agriculture ; ce que pense cette masse située entre le prolétariat véritable et l'oligarchie capitaliste. Ce qu'elle pense ? Comment elle pense ? Très moyennement, pacifiquement, modérément. Et quand vous aurez donné visiblement l'impression apparente, même si ce ne sont que des apparences, que la C.G.T. n'est plus dirigée par elle-même, mais qu'apparemment, un des deux partis, l'un des serre-file, a acquis sur elle le droit d'obéissance, d'audience et de prépondérance, alors ce n'est plus seulement contre ce parti communiste que la croisade sera dirigée mais contre la C.G.T. Pourquoi ? Justement, parce qu'elle ne sera plus en correspondance avec le pays. Pas de C.G.T. politique, pas de C.G.T. socialiste, pas de C.G.T. communiste ; car une C.G.T. qui aurait cette nuance visible, cette couleur visible, elle ne serait plus comprise par le pays. Vous le connaissez mieux que moi j'espère, mieux que moi qui n'en connais qu'une partie. Mais vous nous parlez toujours de ces classes moyennes, de ces artisans, de ces petits industriels, de ces commerçants, de ces masses paysannes. Est-ce que ce magma d'interclasse, est-ce que ce rassemblement informe entre nous et le capitalisme a un sentiment révolutionnaire ? Est-ce que, là, vous y rencontrerez et vous y trouverez la volonté constructive d'une société renouvelée ? Vous n'y rencontrerez que des sentiments conservateurs, vous n'y rencontrerez que des plaintes et des gémissements sur le poids, le volume des impôts, sur les difficultés des affaires. Et déjà demain, il faudra que nous parlions aux paysans pour leur expliquer en quoi les décrets Reynaud sont désagréables et en quoi tout de même ils apportent quelques bénéfices et de très modestes avantages à ceux que vous savez. Encore faudra-t-il expliquer cette situation à ces masses paysannes et à ces classes moyennes. Je vous mets en garde contre les erreurs de votre unanimité. S'il y a des communistes dans cette salle, s'il y en a, et je ne leur ferai pas à eux non plus l'injure de penser qu'il n'y en a pas, il doit s'en trouver quelques-uns — il n'y en a pas ? — s'il n'y en a pas, je ne leur parle pas, mais s'il y en a, je leur dis ceci : vous ne ferez pas voter une motion émanant directement de vous, ce serait une opération malhabile ; vous ne présenterez pas un texte qui aura visiblement votre cachet. Mais c'est normal et c'est adroit. Peut-être qu'à votre place, je ferais la même chose, je ne présenterais pas un texte ayant cet inconvénient, mais je le sortirais comme ça, pour le principe, et puis finalement dans la brasserie de la Commission d'unanimité, je me rallierais, n'est-ce pas, à la motion des harmonisateurs.

Cette manœuvre, je la dénonce à l'avance. Elle peut troubler les cœurs, elle

peut provoquer des vibrations dans les esprits ; je la dénonce comme étant, à mon avis, la plus décevante et la plus funeste pour le mouvement syndical. Si j'avais à voter, je vote clairement. Et s'il n'y en avait pas d'autre, je vote la motion Hénaff, Cuirs et Peaux ; s'il y en a une autre, je vote la motion Delmas ; s'il y en a une autre, ou à défaut de Delmas, je vote la motion des Correcteurs. Mais, je le répète, mon suffrage n'ira pas à un texte amputé de ce qui fait à la fois la joie et la force des individus que nous sommes sur la terre. Vous n'aurez pas mon suffrage pour une motion châtrée comme celle que vous entendez présenter. Je dis ces choses assez nettement, assez clairement. Je suis ici un congressiste, et j'aborde maintenant, ayant fait cette déclaration très nette, un autre sujet assez ennuyeux : la guerre et la paix.

Je ne surprendrai personne si je dis que je n'ai pas modifié mon point de vue. J'ai regardé les événements d'août-septembre 1938 avec les mêmes yeux que je les avais regardés au mois de juin et au mois de juillet 1914. (*Applaudissements.*) Je les ai regardés avec les mêmes yeux, et ces yeux qui ne portent pas encore lunettes voyaient aussi clair en 1938 qu'en 1914. Vous ne me direz pas que j'en ai déduit en 1914 que je devais bêler du pacifisme ou me poser en objecteur de conscience ; je porte constamment sur moi une carte avec un portrait qui me donne 1.200 francs tous les ans, qui prouve que je n'ai pas été un pacifiste bêlant. Mais je demeure, Sémard, le Zimmerwaldien de 1914 et je considère la guerre, non pas comme une nouveauté qui déambule à la façon d'un satellite ou d'une planète dans l'univers, mais comme le fruit pourri et mauvais du régime capitaliste.

Ah ! votre motion d'unanimité, cet accouplement du concept classe avec le concept nation vous place évidemment dans des domaines inattendus pour vous. Vous étiez beaucoup plus tranquilles quand vous pratiquiez la lutte classe contre classe. Aujourd'hui que vous pouvez être à la fois classe et nation, vous êtes tenus de tenir compte de l'ambiance nouvelle dans laquelle vous évoluez. Et alors, si la bourgeoisie responsable de ses traités, si la bourgeoisie coupable d'avoir laissé engendrer le désordre au cœur de cette Europe, si la bourgeoisie commet le délit de l'humiliation, vos fronts rougissent ? Le mien pas, mon front ne rougit pas en même temps que celui de la bourgeoisie. Je n'ai pas le même front que la bourgeoisie. Qu'elle commette des erreurs, des injustices et qu'elle les paie de son humiliation, j'aime encore mieux qu'elle m'apporte la paix plutôt que la guerre. Ah ! vous avez rougi ? C'est regrettable. Ah ! vous vous êtes sentis humiliés ? C'est encore bien plus regrettable, et je crois que vous aurez encore à rougir et à être humiliés. Vous pensez, dans votre sincérité particulière, que cette nation est appelée à redevenir un pays de premier plan. Je le souhaite, je souhaite que la France — je suis autant Français que quiconque, je n'étouffe pas d'un sentiment français, mais je me sens aussi Français que m'importe qui — je souhaite que mon pays redevenue un pays de premier plan par la voie intellectuelle, par le chemin moral, par le prestige de son hospitalité, par ses conquêtes morales, par sa valeur propre. Vous, vous croyez que la France doit redevenir une nation de premier plan et que, pour cela, il faut qu'elle s'arme, qu'elle ait beaucoup d'avions. Faites-le, je ne vous en empêcherai pas. Soutenez ce point de vue, accordez à la loi de 40 heures les assouplissements nécessaires pour aboutir aux milliers d'avions. Vous aurez la douleur de vous rendre compte que ces avions ne sont pas comestibles et que le pays ne vit pas de carlingues et que, lorsque vous en aurez construit 5.000, ceux aux yeux desquels vous voulez apparaître comme une nation prestigieuse ayant reconquis sa place de premier plan, vous vous rendrez compte que cet autre pays vous a encore gagné de vitesse, qu'au lieu de 5.000 il en a 10.000 et qu'au lieu de 100 kilomètres d'avance à l'heure, il en a 200. Et il vous faudra, enchaînés, entraînés, poussés dans cette voie, il vous faudra suivre jusqu'à la ruine irrémédiable, car une nation ne peut devenir une nation de premier plan

que par l'impérialisme, qu'en mettant en œuvre tout son empire colonial, en ne lâchant aucune parcelle de ses conquêtes coloniales; qu'ainsi faisant, vous vous entraînez dans la voie ruineuse des armements successifs et vous n'aboutirez pas à atteindre le niveau qui marque le prestige d'une nation. Nous, aussi désireux que vous d'avoir ce prestige, nous voulons l'atteindre par les voies ordinaires de la paix, par la voie des conquêtes morales, par l'élévation du niveau des connaissances ouvrières, par la culture de nos esprits, par le legs perpétué de nos ancêtres, par tout ce qui avait fait la valeur de notre pays. Ah! si vous prétendez que c'est Napoléon, ou Louis XIV, ou Badinguet, ou je ne sais qui, qui avaient fait la valeur de la France, alors, moi, je vous laisserai à vos croyances et je m'enfermerai dans les miennes; je ne vous suivrai pas.

Des douleurs, nous en avons senti l'amertume et notre plaie est sans doute aussi vive que la vôtre, mais nous en avons fini, nous, de ces leçons qu'on nous donne chaque fois et qui tendent à nous situer dans le domaine de l'ignorance. Nous aussi nous voulons savoir, nous aussi nous nous documentons, nous aussi nous cherchons et vous ne pourrez jamais reprocher aux militants syndicalistes qui se donnent la peine de chercher et d'apprendre, vous ne pourrez jamais, je pense, leur reprocher leur savoir. Vous avez puisé des renseignements dans vos relations internationales. Nous n'avons pas pu parler avec ceux qui étaient trop loin de nous, pas plus avec Cardenas qu'avec Roosevelt, mais nous nous sommes donné aussi la peine d'interroger les hommes de notre pays et nous n'avons pas eu l'outrecuidance, jusqu'à présent, de nous prononcer d'une manière catégorique et absolue. Nous attendons qu'ils publient, les Français, les bourgeois, leur livre blanc pour savoir s'ils ont consenti à faire connaître la vérité. La vérité, nous ne la connaissons que par des fragments de conversation, que par des bribes de documentation, que par des demi-aveux, que par des recoupages accidentels, que par ce qu'on a bien voulu nous dire. Nous avons écarté les cancanes, les rumeurs, les bruits, les légendes, les mensonges et les fausses nouvelles. Croire qu'ici nous avons déjà dans nos mains la vérité historique totale, ce n'est pas vrai. Il demeure des points obscurs, des points n'ont pas encore été mis en lumière. Sans y mettre la moindre volonté systématique, j'ai recherché la relation des faits dans cette petite anthologie écrite par Fabre-Luce et relatant les événements mystérieux de Godesberg, de Munich, de Berchtesgaden. Ceux qui prétendent se soucier de la vérité trouveront là une relation des faits et la preuve qu'en effet la bourgeoisie d'Angleterre, de France, et toutes les bourgeoisies n'ont pas lieu d'être fières de leur fameux chef-d'œuvre. Mais encore une fois, ce chef-d'œuvre n'est pas le nôtre. Nous, nous sommes le prolétariat qui subit, nous ne sommes pas le prolétariat qui traite. Nous sommes le prolétariat qu'on mobilise, que l'on conduit à la boucherie, nous ne sommes pas le prolétariat qu'on appelle à discuter des traités de paix. Cela n'est arrivé qu'une fois dans l'histoire des nations : on nous a appelés pour participer à l'élaboration de la Partie XIII du Traité de paix de Versailles; nous y sommes allés de bonne foi pour construire des rudiments de justice sociale dans le monde, mais nous n'avons pas été appelés à dire notre mot sur les traités de paix intéressant le sort des peuples, des nations, de l'économie générale. Avez-vous gardé le souvenir de cette réponse désolante de Clemenceau, du Père la Victoire, à des interlocuteurs : « Il fallait me le dire qu'il y avait du pétrole à Mossoul » ; les autres le savaient, lui n'en savait rien. On a bâclé des traités de paix, on a bâti sur du sable des nations artificielles et, à l'expérience de la vie, ces nations artificielles se sont révélées non viables et les nations non viables étaient à la merci des aventuriers et des hommes de coups de force et de coups d'État. Vous auriez voulu alors que nous prenions position dans cette affaire? Moi, je ne vous appelle pas bellicistes, je ne dis pas que vous faisiez partie du parti de la guerre, vous étiez seulement ceux qui, accrochés à une politique dite de fermeté, faisiez courir à notre

pays le plus gros risque de guerre. Et nous, nous étions ceux, accrochés à nos traditions de toujours, fidèles à notre pensée la plus lointaine. Nous avons déclaré : mieux vaut une paix non brillante, je ne dis pas humiliante, une paix non brillante qu'une guerre qui aurait assuré notre destruction et fait disparaître ce qui demeure de civilisation. (*Applaudissements.*)

Est-ce que nous n'y avons pas mis et la bonne foi et la sincérité? Est-ce que nous ne nous sommes pas donnés tels que nous avons été toujours? Est-ce que nous avons mis dans notre volonté la moindre manœuvre ou le moindre dessein de porter ombrage à qui que ce soit? Ah! je ne me réjouis pas du fait que les Parisiens ont acclamé Daladier, à sa grande surprise; il croyait être pendu en arrivant à Paris. Il arrive aux gouvernants, à leur descente d'avion, d'avoir la crainte qu'une cohorte les attende pour les pendre. Au lieu d'une cohorte, il y a des bouquets et des acclamations. Ils sont surpris. Nous avons été heureux de leur surprise qui évitait la perte à la France de deux millions d'hommes. Gamelin aurait forcé la ligne Siegfried, qu'il disait à Londres. Ce à quoi l'Angleterre a répondu : « Je vous y aiderai avec deux divisions ». Il faudra donc que l'Histoire établisse quels étaient les apports réels des autres puissances qui s'étaient déclarées solidaires de la nôtre. En vérité, c'est que c'était nous qui aurions subi le choc, l'usure et la ruine. (*Brouhaha.*) Les interruptions m'agrément quand je les entends.

Le Président m'a accordé cette tribune, je ne veux pas en abuser (*protestations*); il fallait demander la parole avant moi. On m'a accordé cette tribune, je la respecte et je la respecte d'autant mieux que je la garde (*applaudissements*), et je la garde pour conclure. (*Ah! ah!*) Ce n'est pas vous, c'est moi qui conclus. Ce n'est pas moi qui m'opposerai à ce que l'unanimité se réalise sur le passé. On a bien voulu nous dire que ce passé comportait en même temps les événements présents, mais que néanmoins on les jugerait par des motions particulières. Ceci est parfaitement clair pour des congressistes. On votera le rapport moral. Si nous étions de braves gens, tous, il résulterait comme conséquence de ce vote unanime, la réélection par acclamations de la totalité du Bureau et de la Commission administrative. (*Applaudissements.*)

Voilà ce qu'il faudrait, messieurs les harmonisateurs. Vous avez ici l'occasion de vous produire : proposez comme conséquence normale, logique, à l'issue du vote unanime du rapport moral et du rapport financier, la réélection du Bureau et de la Commission administrative, qui n'ont pas démérité, ni les uns ni les autres, qui ont le mérite au contraire de penser parfois différemment les uns des autres. Faites cela, ce sera votre plus beau geste de congressistes. Faites en sorte que par cette manifestation de loyauté envers la démocratie syndicale, votre Comité national n'ait pas à connaître des difficultés électorales. C'est le Congrès souverain qui aura marqué sa force et sa volonté.

Deuxième conséquence. Froideval parlant, disons dans une région polaire, ce matin, Froideval vous a demandé quelques précautions administratives, quelques précautions d'ordre financier, moi, je me permettrai aussi de vous demander quelques modifications dans l'ordre de vos dépenses, je ne dirai pas de vos dépenses somptuaires, je ne dirai pas non plus de vos dépenses exagérées. Mais vous aurez, j'en suis sûr, à vous demander si ce magazine qu'on appelle *Messidor* est véritablement un organe ouvrier et véritablement une publication syndicale. Je demanderai à M. Pierre Scize, à Mlle ou Mme Jacob, à M. Cudenet, à quelques autres jacobins de même farine, à quel syndicat ouvrier ils appartiennent (*applaudissements*) et si véritablement c'est là l'organe de la C.G.T. qui demande tant de dépenses, tant de frais, tant d'abus dans l'emploi des cotisations syndicales. Je ne fais injure à personne, je donne quelques conseils ainsi en passant. Et j'en aurai, pour ma part, terminé sur ces quelques suggestions. Le reste vous appartient, vous êtes la souveraineté démocratique du mouvement syndical. Si vous êtes disposés à voter une motion nègre blanc, un de ces nègres qu'on enfante la nuit dans un

petit cénacle, si vous voulez enfanter ce nègre et le blanchir, vous le blanchirez sans moi, parce que avec lui le mouvement syndical ne pourra pas continuer sa tâche. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Nédelec, des Bouches-du-Rhône.

NÉDELEC. — Camarades, hier et ce matin sont parus dans la presse les décrets-lois de M. Paul Reynaud qui constituent une atteinte inqualifiable contre la classe ouvrière. En venant ici à ce Congrès, rempli d'indignation à la lecture de ces décrets-lois, j'avais quand même un certain sentiment de contentement. Je me disais : c'est tout de même quelque chose de bien que le Congrès de la C.G.T. se réunisse aujourd'hui même pour pouvoir donner à ces décrets la réponse qui s'impose. (*Applaudissements.*)

Je suis obligé de regretter, avec la majorité de ce Congrès, qu'on ait perdu toute une journée à discuter de tout autre chose. (*Applaudissements.*) On a parlé du cumul des mandats ; on en a parlé assez longtemps. (*Interruptions.*) Maintenant, c'est moi qui ai la parole. (*Applaudissements.*) On a parlé du communisme, on en a mangé à toutes les sauces ; eh ! bien, je vous le dis et je suis sûr d'exprimer ici l'opinion de la presque unanimité de ce Congrès, nous ne laisserons pas transformer ce Congrès en tribune anticomuniste. (*Applaudissements.*) Comment, on publie des décrets-lois qui sont des mesures de régression sociale telles qu'on n'en avait pas vues depuis Laval, dont on peut dire qu'elles dépassent ce qu'avaient pu faire Laval et Doumergue réunis, et, au moment où se réunit le Congrès, il n'y a personne pour prendre position contre cela ? Mais est-ce que vous croyez, camarades, que les ouvriers sont organisés dans les rangs de la C.G.T. pour décortiquer l'action du parti communiste ? Est-ce que vous croyez que les ouvriers, demain, en lisant leurs journaux, seront satisfaits en voyant que leur Congrès, le Congrès de leur organisation syndicale, n'a pas pris position ? Est-ce que vous croyez que ces ouvriers vont accepter les choses comme cela ? Ils vont dire : comment, nous avons envoyé là-bas des délégués pour discuter de l'action de la C.G.T. depuis deux ans, mais aussi pour organiser la riposte aux attaques que nous connaissons, que nous subissons depuis quelque temps, et ces délégués y passent leur temps à faire de la littérature et à manger du communisme. (*Applaudissements.*)

Non, camarades, le Congrès doit se prononcer sur la question des décrets-lois et il se prononcera.

Nous avons à examiner ici, au cours de l'examen du rapport moral — parce que, moi, camarades, je parlerai du rapport moral, je ne suis pas à cette tribune pour faire autre chose, comme certains qui m'ont précédé. — Nous avons à examiner notre activité passée depuis Toulouse, mais ce n'est pas une simple formalité, car je considère que c'est une occasion excellente, en examinant ce chemin parcouru d'en tirer l'expérience précisément pour être plus forts dans la lutte immédiate qui nous attend contre les décrets-lois de Paul Reynaud.

Rappelons-nous, camarades, dans quelle situation nous nous trouvions à Toulouse. A Toulouse, nous avions en face de nous une menace sérieuse du fascisme. Il y avait, à ce moment-là encore, la continuation d'une offensive patronale contre la classe ouvrière qui durait depuis des années à travers la crise économique. Nous en étions à examiner, dans les organisations syndicales, comment nous pourrions le mieux défendre les salaires et, à Toulouse, en reconstituant l'unité, nous lancions des grands mots d'ordre pour rassembler la majorité de la classe ouvrière dans nos rangs. Nous demandions les 40 heures, nous demandions les conventions collectives, nous parlions de la défense et du relèvement des salaires, nous parlions des congés payés, des délégués ouvriers. Tout cela, c'étaient des formules de propagande. Eh ! bien, camarades, depuis, ces formules ont été réalisées ; elles l'ont

été grâce au Front Populaire, c'est vrai, mais aussi grâce à l'action de la classe ouvrière en juin 1936. M. Paul Reynaud ferait bien de ne pas l'oublier !

Et alors, camarades, je sais bien qu'on va nous dire : oui, mais tout cela aujourd'hui est menacé et ce sera même peut-être l'occasion pour quelques-uns de donner de ces attaques une explication à leur façon, de mettre en cause le parti communiste, le Front Populaire, que sais-je encore ! Comme si nous avions jamais pu avoir la moindre illusion, comme si nous avions jamais pu croire que la bourgeoisie accepterait comme une chose définitive tout ce que nous lui avons arraché par notre action énergique. S'il y a des camarades qui ont eu cette naïveté, alors on peut comprendre qu'aujourd'hui ils soient désorientés. Mais ici, nous ne sommes pas un Congrès de naïfs, nous sommes un Congrès de militants syndicaux, nous voyons comment l'on attaque la classe ouvrière et nous devons chercher dans le passé les armes qui vont nous permettre de briser une pareille attaque. Nous pouvons dire tout de suite que si l'on veut mettre en cause l'orientation de la C.G.T. au cours de ces deux années, que si l'on veut nous dire que les attaques présentes sont le résultat de cette orientation, nous répondrons tranquillement mais fermement que l'orientation de la C.G.T. n'a pas à être mise en cause, parce que c'est d'abord grâce à elle qu'on avait obtenu les positions qui sont aujourd'hui attaquées.

Si nous n'avions pas, en 1936, réalisé l'unité syndicale, si la C.G.T. n'avait pas travaillé en faveur du Front Populaire, nous n'aurions pas l'occasion aujourd'hui de nous réunir dans ce Congrès confédéral, nous serions peut-être réunis dans les camps de concentration. (*Applaudissements.*) C'est pourquoi nous dirons qu'en tenant compte de ce que nous avons été capables de faire dans le passé, contre le fascisme, le 12 février 1934, contre le patronat en juin 1936 et dans de multiples autres circonstances, nous serons capables de le recommencer à nouveau pour briser l'attaque de la bourgeoisie contre la classe ouvrière. (*Applaudissements.*)

Camarades, il y a aussi une chose qui m'a profondément étonné, tant dans les discours que nous avons entendus aujourd'hui que dans de nombreux écrits qui sont parus avant le Congrès. C'est qu'il y ait des camarades qui s'étonnent, qui trouvent drôle et qui trouvent même mauvais que les effectifs de la C.G.T. se soient agrandis d'une façon qu'on a qualifiée, ce matin, de démesurée.

Moi, camarades, je ne comprends plus ou plutôt je crains de trop bien comprendre. Est-ce que vous avez peur, par hasard, que les ouvriers soient organisés en trop grand nombre dans la C.G.T. ? Est-ce que vous ne savez pas, ou est-ce que vous avez oublié que le rôle de la C.G.T. c'est d'éduquer la masse et qu'on éduque la masse plus facilement quand on l'a dans ses rangs que quand elle est au dehors ? Est-ce que vous pensez qu'il faut revenir au bon vieux temps qui est peut-être glorieux, des minorités agissantes, avec la C.G.T. groupant quelques centaines de milliers d'adhérents au moment où nous avons à faire face à une attaque conjuguée du patronat beaucoup mieux organisé qu'avant-guerre, au moment où nous avons à faire face à une attaque du fascisme qui, en utilisant la démagogie, tend à devenir un mouvement de masse ? Est-ce que vous croyez que nous pourrions résister à de tels dangers avec le syndicalisme des minorités agissantes, avec 300.000 membres dans la C.G.T. ? Si oui, camarades, dites-le et je suis sûr que l'immense majorité du Congrès vous répondra qu'elle n'est pas d'accord avec vous. Nous, nous sommes heureux d'avoir vu des millions de travailleurs qui, jusqu'à présent, étaient restés en dehors de notre organisation parce qu'il y avait la scission, parce que nous portions certaines responsabilités ; s'ils ne comprenaient pas, nous sommes heureux que ces travailleurs aient enfin compris ; nous nous refusons à les considérer comme la « promotion des moissonneurs », ainsi qu'on l'a appelée quelque part ; nous sommes heureux que le syndicalisme de masse ait enfin vu le jour dans notre pays, parce que, voyez-vous, un syndicalisme de masse dans un pays où il n'existait pas, il ne peut se constituer qu'avec des gens qui, hier, n'étaient pas syndiqués. C'est un peu comme l'armée qui se recrute parmi

les civils, n'est-ce pas, camarades? Eh! bien, nous, nous sommes heureux de cela et nous pensons qu'avec une telle force qui n'est pas aussi entamée qu'on s'est plu à le dire et à le répéter, et à l'exagérer à cette tribune, et qu'on retrouvera dans la presse, répété, exagéré, amplifié cent fois, (*applaudissements*), nous pensons qu'avec une telle force il est possible de nous défendre et même de passer à la contre-offensive. Mais pour cela, il faut que le Congrès parle net, il faut que nous sachions expliquer à la classe ouvrière les causes de cette attaque, et je crois, camarades, que l'on peut dire tout de suite que les décrets-lois Paul Reynaud, que l'accentuation de la répression et de l'offensive patronale dans les usines doivent être considérées par nous comme la conséquence immédiate pour notre pays du diktat de Munich. (*Applaudissements.*) Munich ne pouvait pas nous rapporter autre chose; demandez-vous un peu, camarades, sur quoi l'actuel Gouvernement pourrait s'appuyer à l'intérieur de ce pays pour attaquer la classe ouvrière, pour mettre en cause sa magnifique conquête des 40 heures, pour remettre en cause le droit de grève, pour attaquer les délégués ouvriers, pour parler de licenciement plusieurs dizaines de milliers de cheminots et un grand nombre de fonctionnaires. Demandez-vous sur quoi le Gouvernement s'appuie pour se heurter à une force aussi grande que la classe ouvrière? Cherchez autour de vous : il y a le mouvement fasciste, ce n'est pas moi qui le négligerai; il y a la C.G.P.F., je veux en tenir compte; mais est-ce que cela est suffisant? Demandez-vous si une telle attaque, le Gouvernement aurait osé la faire. Avec le diktat de Munich, cet appui qu'il ne peut pas trouver à l'intérieur du pays, du moins avec une force assez grande, il le trouve de l'autre côté du Rhin. Maintenant le patronat réactionnaire de ce pays a son champion qui s'appelle Hitler, qui s'est renforcé grâce au diktat de Munich. La bourgeoisie de ce pays considère Hitler comme son défenseur attitré. Hitler la remercie de ce qu'elle a fait pour lui, il lui paye sa dette de reconnaissance. Il prononce des discours à Sarrebruck, à Weimar, à Munich, où il exige que les Gouvernements avec lesquels il peut être appelé à discuter, soient des Gouvernements dignes de lui, c'est-à-dire des Gouvernements débarrassés de toute opposition. Je crois que là nous sommes directement visés. Hitler fait cela comme la bourgeoisie a fait Munich, pour le sauver, il agit ainsi pour sauver la bourgeoisie de ce pays. Mais, camarades, il se trouve que ce n'est pas cela qui peut nous embarrasser, nous autres, car nous ne sommes pas de ceux qui nous sommes pâmés d'admiration devant le diktat de Munich! Nous avons dit tout de suite : Munich, ce n'est pas, comme on veut nous le faire croire, le sauvetage de la paix; c'est, en réalité, le sauvetage de Hitler et Mussolini. C'est un attentat contre le peuple, c'est une machine de guerre contre les peuples, non seulement contre le peuple de Tchécoslovaquie, non seulement contre le peuple d'Allemagne et celui d'Italie qui sentent maintenant peser plus lourdement encore qu'avant Munich, la lourde botte du fascisme, non seulement contre le peuple juif aujourd'hui massacré par milliers en Allemagne; c'est aussi une machine de guerre contre le peuple de ce pays. Il y a, par contre, certains pacifistes, entre guillemets, qui ont parlé aussi beaucoup de la guerre; ils en parlent, mais ce n'est pas pour dénoncer ceux qui la font; ils en parlent, mais c'est pour accuser la C.G.T. d'être belliciste, c'est pour manger du communiste, mais ils ignorent qui est-ce qui fait la guerre en Espagne et qui est-ce qui la fait en Chine. (*Applaudissements.*)

Nous ne laisserons là-dessus se créer la moindre confusion. Qui est-ce qui menace la paix en ce moment? Est-ce que pour l'instant ce sont les pays démocratiques? Vous savez bien que c'est impossible, parce que si dans la dernière période le mouvement ouvrier n'a pas été assez fort pour imposer une véritable politique de paix par la sécurité collective, il aurait des forces dix fois et cent fois plus grandes pour s'opposer à une agression dont les Gouvernements démocratiques voudraient prendre l'initiative. Ce qui menace la paix, ce sont les fascistes et, en particulier, Hitler.

C'est à eux qu'on doit l'invasion de la Mandchourie en 1932. C'est à eux qu'on doit l'invasion de l'Ethiopie par l'Italie fasciste en 1935. C'est à eux qu'on doit l'invasion de l'Espagne depuis 1936, c'est à eux qu'on doit une deuxième invasion de la Chine depuis 1937. C'est à eux qu'on doit la disparition de l'Autriche en février 1938. C'est à eux qu'on doit l'actuel démembrement de la Tchécoslovaquie. On a fait tout cela et, en particulier, l'agression de la Tchécoslovaquie on l'a faite au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il y aura peut-être à cette tribune des camarades qui viendront nous dire : après tout, c'est très bien. Ceci on l'a entendu au Comité confédéral national ; moi, camarades, je demanderai si c'est encore au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que l'on va revendiquer les colonies pour Hitler ? Nous ne sommes pas des colonialistes, mais précisément, parce que nous sommes partisans de l'émancipation de tous les peuples, y compris les peuples coloniaux, nous nous refusons à les laisser traiter comme une monnaie d'échange ; nous considérons que dans leur intérêt immédiat, il ne faut pas qu'ils soient placés sous la coupe d'un Etat de dictature fasciste qui fait déjà régner l'esclavage à l'intérieur de son propre pays.

Et nous refusons, quant à nous, à croire au dilemme qui a été égayé par toute une série de manœuvres, le dilemme de la paix par la capitulation ou la guerre. Nous disons — quand on se rappelle les faits — que la mobilisation que nous avons connue en septembre de cette année n'a été qu'un trompe-l'œil, n'a été qu'une couverture pour cacher la capitulation de Munich. (*Applaudissements.*) Mais nous voulons aussi poser des questions.

Depuis Munich, c'est non seulement Hitler qui est renforcé, Mussolini qui sort renforcé, les pays démocratiques qui sortent affaiblis, mais c'est aussi, nous le voyons bien par l'attaque actuelle contre nos lois sociales, la bourgeoisie internationale qui sort renforcée d'une telle opération. Et l'on viendrait nous faire croire que l'on a fait Munich parce qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement. Non, camarades, on a fait Munich parce que cela servait les intérêts de la bourgeoisie internationale. La bourgeoisie ne voulait pas porter un coup, si petit soit-il, au prestige de Hitler et de Mussolini, à ce prestige qui est à l'heure actuelle leur seul moyen de tenir leur peuple en esclavage. Elle ne voulait pas mettre en cause la domination du fascisme et par conséquent la domination de la bourgeoisie en Allemagne et en Italie. C'est pourquoi la bourgeoisie française et la bourgeoisie anglaise ont capitulé devant le fascisme.

Et, camarades, que l'on n'essaye pas non plus de nous faire croire au pacifisme de Hitler et de Mussolini, de Chamberlain et de Daladier. Nous avons entendu les discours des hommes d'Etat français et anglais, ils peuvent se résumer en deux phrases : « nous avons sauvé la paix, il faut maintenant se lancer à outrance dans la course aux armements ». Voilà la conclusion de Munich. Nous, camarades, nous avons toujours pensé que la paix était mortelle pour le fascisme et pour les marchands de canons. Nous constatons que la paix de Munich est avantageuse pour le fascisme et pour les marchands de canons. Et nous disons : cela, ce n'est pas la paix ; cela, c'est le contraire de la paix ! Avec Munich nous allons maintenant à pas plus rapides encore qu'auparavant vers la déflagration, vers la prochaine guerre mondiale. Mais alors, camarades, que faut-il faire ? Oh ! on nous propose des mots d'ordre, on nous dit : « plutôt la servitude que la guerre ». Camarades, je me demande si c'est sérieux. Est-ce que vraiment le danger de guerre serait aujourd'hui aussi grand si le prolétariat allemand et le prolétariat italien n'étaient pas plongés dans la pire des servitudes ? Eux, ils ont la servitude, ils n'échappent pas à la politique de guerre. Est-ce que nous ne voyons pas qu'il ne suffit pas de dire : « je repousse la guerre », je n'accepte pas le risque de guerre, je ne veux pas de la guerre. Est-ce que nous ne voyons pas que cela ne suffit pas pour empêcher la guerre ? Nos camarades espagnols ne veulent pas la guerre, il n'y a pas de peuple plus pacifique que le peuple chinois, et cependant ils

connaissent la guerre ; en ce moment on leur fait la guerre et, pour se défendre, parce que, eux, ils ne préfèrent pas la servitude à la guerre, ils sont obligés eux aussi d'employer des moyens guerriers pour défendre leur indépendance, pour défendre leur liberté. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, si nous sommes d'accord pour constater que Munich a renforcé les positions du fascisme international et les positions de la bourgeoisie française en particulier, nous devons être d'accord pour décider dans ce Congrès de résister à la fois aux attaques contre la paix et aux attaques contre nos conditions de vie. Et d'abord ce qu'il faut faire, c'est sauver l'Espagne. Ce que nous n'avons pas été capables de faire pour la Tchécoslovaquie, il faut que nous soyons capables de le faire, avant qu'il soit trop tard, pour nos camarades espagnols. Il faut que nous agissions avant que, le 23 novembre, les ministres français et anglais n'aient décidé d'appliquer à la République espagnole la méthode qui a fait ses preuves en faveur du fascisme à Munich. Il faut que nous comprenions que là se joue peut-être la partie décisive de la guerre ou de la paix ; que si nos camarades, demain, sont battus, ce sera un encouragement encore plus grand qui sera donné à nos fascistes de l'intérieur, aux fascistes internationaux et que, par conséquent, nous risquerions de connaître à la fois l'agression intérieure pour nous imposer la servitude et l'invasion de l'extérieur, ce qui fait que nous n'aurons même pas échappé à la guerre.

Il faut que nous sachions travailler d'arrache-pied pour la convocation de cette Conférence internationale de toutes les puissances sans exclusive contre aucune d'elles. Nous pouvons, en faisant le maximum pour cette idée de Conférence internationale, réaliser l'union dans l'action avec les Etats-Unis d'Amérique, avec l'Union des Républiques Soviétiques. Et pour cela, camarades, là encore pas d'illusions, nous ne pouvons pas supposer une seule minute que la Conférence internationale des puissances va sortir de la bonne volonté de ceux qui sont responsables de la politique de Munich. Nous ne pouvons pas compter sur ces gens-là pour réaliser une véritable œuvre de paix. C'est une chose impossible ! Par conséquent, si nous sommes d'accord pour dire que la Conférence internationale devra être imposée, nous devons aussi être d'accord pour dire qu'il faut chercher à donner le maximum de forces au mouvement ouvrier pour l'action nécessaire, afin d'imposer une telle Conférence.

Et ici, camarades, je pense que le mouvement ouvrier devrait donner l'exemple. Comment ? Mais nous avons là-dedans une position qui est vraiment paradoxale. Nous nous adressons aux Gouvernements et nous leur disons : « Conférence internationale des puissances sans exclusive contre aucune d'elles », et puis quand nous sommes entre nous, dans le mouvement ouvrier international, il semble qu'on soit beaucoup plus préoccupé de lancer des exclusives contre des mouvements syndicaux nationaux que de travailler véritablement pour la paix. (*Applaudissements.*)

Nous ne pouvons pas accepter les décisions de la Conférence d'Oslo. Nous disons que nous devons continuer à travailler pour l'adhésion à la F.S.I. de tous les groupements syndicaux qui n'y sont pas encore adhérents, y compris la C.G.T. soviétique. (*Applaudissements.*) Nous disons que, même en attendant que les décisions d'Oslo soient révisées, la C.G.T. doit maintenir des contacts fréquents et même permanents avec nos camarades des organisations syndicales des Etats-Unis, avec nos camarades qui dirigent la C.G.T. soviétique. Et puis, au moment où les jours et même les heures comptent dans le sauvetage de la paix, je pense que nous n'avons pas le droit de perdre du temps dans des formalités, je pense que s'il le faut, si à la direction de la Fédération Syndicale Internationale on juge que « la situation n'est pas si grave que cela », la C.G.T. devrait prendre une initiative. Elle a assez d'autorité à travers le monde. Voyez-vous, son Congrès doit avoir assez d'autorité pour que la décision soit prise ici, de convoquer, pour sauver

l'Espagne, pour travailler à la Conférence internationale de la paix, pour travailler véritablement pour la paix, de convoquer une Conférence du mouvement ouvrier international où participeraient la F.S.I. et l'Internationale Ouvrière Socialiste et aussi l'Internationale Communiste. (*Applaudissements.*)

Camarades, si nous voulons vraiment être en mesure d'agir contre cette guerre monstrueuse qui nous menace et qu'on voit avancer chaque jour, il faut que nous soyons aussi capables de nous défendre contre notre bourgeoisie. Il faut que, non seulement nous renforçons notre action contre elle, mais que nous ne perdions pas le contact avec tous ceux qui, sans doute, n'appartiennent pas à la classe ouvrière, mais qui sont menacés eux aussi dans leurs conditions de vie. Lisez les décrets-lois, camarades, vous verrez qu'aucune catégorie de travailleurs n'est épargnée; sans doute, au premier chef, c'est la classe ouvrière qui est visée, ce sont directement nos camarades cheminots, nos camarades fonctionnaires, c'est toute la classe ouvrière, mais il y en a d'autres que nous. Les paysans vont connaître la joie des majorations d'impôts. On a fait déjà une nouvelle dévaluation. Tout cela aura comme conséquence une augmentation considérable du coût de la vie. On a même décidé, pour compléter, que le contrôle des prix de gros à priori allait être supprimé. Il n'y aura de contrôle que sur les prix de détail, c'est-à-dire que ce seront les petits commerçants qui feront les frais d'une opération qui sera fructueuse pour les gros commerçants.

Est-ce que nous devons nous battre seuls, sans tenir compte de ces alliés possibles, nous renfermer dans notre coquille pour être battus en définitive ou bien est-ce que nous ne devons pas plutôt rechercher toutes ces alliances de gens qui sont voisins, de gens qui sortent souvent de la classe ouvrière et qui, en tout cas, sont des travailleurs.

Camarades, qui est-ce qui demande le plus fort et avec le plus d'acharnement la disparition de cette alliance entre la classe ouvrière et les classes moyennes des villes et des campagnes, la disparition de ce qu'on a appelé le Front Populaire, qui est-ce qui demande cela avec le plus de force si ce n'est Hitler et la bourgeoisie. Je pense que l'on ne va pas venir nous demander ici d'adopter à ce sujet une décision qui fasse plaisir à Hitler et à notre bourgeoisie française. (*Applaudissements.*) Nous devons tout de même en tenir compte. Si nous connaissons en ce moment des dangers, si l'on peut se permettre de s'attaquer à ce que nous avons conquis de haute lutte, ce n'est pas parce que le programme du Front Populaire a fait faillite, ce qui a fait faillite ce sont toutes les méthodes que l'on a voulu utiliser et qui tournaient le dos complètement au programme du Front Populaire. (*Applaudissements.*)

En face des dangers qui nous menacent ce serait agir avec une légèreté vraiment criminelle que de nous demander de donner le coup de grâce à un Front Populaire qui, d'ailleurs, n'est pas si moribond que l'on veut bien le dire. Je pense, camarades, que cette alliance avec les classes moyennes des villes et des campagnes, la C.G.T. peut lui redonner beaucoup plus de force qu'elle n'en a en ce moment et même qu'elle n'en a jamais eu.

A un moment où le désarroi est si grand dans la plupart des organisations politiques de ce pays, je pense que la C.G.T. est toute qualifiée et qu'elle a l'autorité nécessaire pour sonner le ralliement, qu'elle peut rassembler non seulement ses propres adhérents, mais qu'elle peut entraîner aussi toutes ces catégories de travailleurs des villes et des campagnes qui sont menacés, comme nous, par les décrets-lois.

La C.G.T., sans doute, Jouhaux avait raison de le dire ce matin, elle ne doit pas avoir une attitude purement négative, elle doit parler net et repousser les décrets-lois, elle doit aussi faire des propositions qui permettent de rassembler l'unanimité du peuple travailleur de ce pays, pour un véritable redressement moral et économique du pays. Car il faut d'ailleurs bien le dire, si la C.G.T. ne fait pas

cela, si cette alliance de tout le peuple pour se défendre n'est pas réalisée, nous allons vers la catastrophe, car les décrets-lois, je crois que là-dessus, personne n'a la moindre illusion, même pas M. Paul Reynaud, les décrets-lois n'amèneront pas le redressement du pays. Il n'est pas nécessaire, camarades, de refaire ici le procès de la politique de déflation que nous avons fait déjà contre Laval, mais nous pouvons dire que ce que nous disions hier sur une telle politique est encore plus vrai aujourd'hui à un moment où la crise économique s'est approfondie. Par conséquent, que la C.G.T. sonne le ralliement, qu'elle cherche dans son plan, qu'elle cherche dans cette partie du programme du Front Populaire dont l'exécution a été interrompue par la pause, qu'elle cherche les mots d'ordre qui permettront ce ralliement autour d'elle, qu'elle en ajoute de nouveaux, qu'elle insiste sur ces choses si faciles à comprendre que celles qui sont contenues dans son propre programme. Et alors, camarades, nous serons capables à ce moment-là d'entraîner le peuple de ce pays à l'action non seulement pour se défendre contre la petite minorité d'exploiteurs qui trahit le pays, mais nous serons même capables de passer à la contre-offensive et d'aller de nouveau de l'avant. Mais pour cela, camarades, il faut que nous cessions de nous embarrasser de formules et d'aller chercher la voie qu'il faut suivre dans des textes qui sont vieux de plusieurs dizaines d'années.

Camarades, à l'heure actuelle, il faut le reconnaître, les intérêts de la classe ouvrière s'identifient avec les intérêts de la nation. Le mot n'est pas pour nous faire peur, parce que, après tout, si l'on veut parler de traditions, nous pouvons dire que ce n'est pas la première fois dans ce pays qu'il en est ainsi. Ce n'est pas la première fois que l'on voit cette petite minorité des classes possédantes, voulant défendre ses privilèges et trahissant les intérêts de la nation, et que l'on voit le peuple s'unir pour défendre ses conditions de vie et de liberté, tout en défendant les intérêts véritables de la nation. (*Applaudissements.*)

On nous dit, mais alors : vous n'êtes plus des internationalistes ? Si, nous le sommes plus que jamais !

Nous considérons qu'il y a un exemple, voyez-vous, qui est facile à comprendre pour tout le monde : nous considérons la lutte que mènent actuellement nos camarades espagnols pour leurs libertés politiques, mais aussi pour leur indépendance nationale comme un exemple magnifique d'internationalisme. (*Applaudissements.*)

Si tout le prolétariat mondial est solidaire de nos camarades espagnols et de la lutte qu'ils mènent, c'est parce que ce prolétariat mondial a compris que ce n'était pas seulement des questions espagnoles qui étaient défendues par nos camarades, mais qu'une défaite de la cause de la démocratie et de la liberté dans ce pays aurait des répercussions pour le mouvement ouvrier du monde entier. Est-ce que vous croyez que ce qui est vrai pour l'Espagne n'est pas vrai pour la France ? Est-ce qu'il n'y a pas ici un patronat qui veut prendre sa revanche, qui rêve d'imiter Hitler, qui ne se contente pas d'en rêver, mais qui prépare un nouveau 6 Février ? Est-ce que vous ne pensez pas que si nous n'avons pas en nous l'énergie suffisante pour barrer la route au fascisme, à la bourgeoisie internationale, est-ce que vous croyez que si nous laissons faire cela nous aurons bien servi la cause du prolétariat ?

Au contraire, si, dans ce pays, prenant en mains les intérêts du peuple qui sont les intérêts véritables de la nation, de la véritable nation, si nous sommes capables d'empêcher une telle attaque du fascisme, de la bourgeoisie, nous aurons rendu un grand service à la cause du prolétariat international. Mais pour cela, camarades, pour faire cela, il y a des conditions à remplir dans nos propres rangs. Il faut, pour s'adresser au peuple tout entier, que la classe ouvrière soit unie, que la C.G.T. donne l'exemple de l'unité ; on ne répondra pas favorablement, on ne se ralliera pas derrière la bannière de gens qui passent leur temps à se chamailler ;

il faut que ce Congrès soit une manifestation de l'unité qui existe véritablement à la base de notre mouvement ouvrier. (*Applaudissements.*)

Et, camarades, s'il vous plaît, est-ce qu'il y a à l'heure actuelle des menaces de scission de la C.G.T.? Non. Aux dernières nouvelles, on nous a même appris que personne ne parlait plus de scission si ce ne sont les journaux de la bourgeoisie réactionnaire. Et puis chacun sait bien ici qu'il n'y aurait aucune menace, aucun chantage à la scission qui pourrait avoir la moindre prise sur les militants du mouvement ouvrier. (*Applaudissements.*)

Il y a des difficultés, on les exagère d'ailleurs beaucoup, à tel point qu'on occupe toute la journée d'un Congrès pour ne parler que de cela. Et l'on trouve à ces difficultés des raisons qui, toujours, sont appréciées suivant les tendances qu'on a. On met en cause les cellules communistes et les amicales socialistes, on parle d'ailleurs beaucoup plus des premières que des secondes pour bien montrer l'indépendance avec laquelle on aborde cette tribune. (*Applaudissements.*)

Camarades, en réalité, il faut être francs; entre nous vous savez bien que ce n'est pas de cela que viennent les difficultés que l'on peut rencontrer dans les rangs de la C.G.T. Les cellules communistes, mais elles existent depuis quinze ans, les difficultés n'existent pas depuis quinze ans. Les difficultés, elles ont surgi dans les rangs de notre mouvement ouvrier à partir du moment où la bourgeoisie s'est sentie assez forte pour reprendre la contre-offensive contre nous. (*Applaudissements.*) Elle ne pouvait pas la faire cette contre-offensive au nom de ses intérêts sordides, elle ne pouvait pas attaquer la classe ouvrière au nom de la défense du coffre-fort, il fallait bien qu'elle couvre une telle action d'un grand principe, elle a basé tout cela sur l'anticommunisme, en sachant bien qu'elle viendrait plus facilement à bout de la classe ouvrière si celle-ci était divisée. Elle n'a eu de cesse que son anticommunisme étende ses ramifications jusque dans les rangs ouvriers. Camarades, bien sûr on couvre tout cela d'un grand nom, du grand nom de l'indépendance, mais ceux qui parlent de l'indépendance, ils pourraient peut-être commencer eux-mêmes par donner l'exemple? (*Applaudissements.*) Nous voudrions bien savoir ce qu'il y a de vrai dans ce qui est maintenant un véritable secret de polichinelle, à savoir que pendant la crise de septembre, les antichambres du ministère des Affaires étrangères de M. Georges Bonnet recevaient des visites assez fréquentes de militants syndicalistes qui parlent de l'indépendance, mais qui allaient y prendre des ordres. (*Applaudissements.*) Nous voudrions savoir ce que signifient ces contacts qui n'ont pas lieu que dans des banquets avec des citoyens comme M. Emile Roche, par exemple. (*Applaudissements.*) Ce monsieur qui, au Congrès radical de Marseille, attaquait la C.G.T. et disait qu'il fallait faire la scission dans ses rangs.

On nous parle des traditions du mouvement syndical français, je ne sais pas si les traditions du mouvement syndical français ça consiste à s'allier avec ceux qui veulent scinder la C.G.T., en militants avec lesquels on peut s'arranger et les autres contre lesquels il faut attaquer. Pour nous, nous devons dire ici très carrément que les 5.000.000 d'adhérents que nous avons dans notre C.G.T. ne sont pas entrés dans ses rangs pour manger du communiste, qu'ils sont entrés dans les rangs de la C.G.T. pour se défendre contre les empiètements du patronat et pour obtenir leurs revendications. S'il y a des statuts qui sont violés dans certaines organisations, eh bien, camarades, que l'on applique les statuts, eux-mêmes! Ils sont assez précis et assez sévères contre ceux qui voudraient violer l'indépendance du mouvement syndical.

Mais que l'on ne vienne pas nous demander ici, au nom de l'indépendance, d'agir contre l'indépendance d'autres organisations. Qu'est-ce que c'est que ces prétentions d'exiger la dissolution des cellules communistes, si ce n'est l'ingérence d'une fraction du mouvement syndical dans les rangs d'un parti politique!

(*Applaudissements.*) Si nous voulons que notre indépendance soit respectée, commençons par observer la neutralité et par respecter l'indépendance des autres.

Camarades, je voudrais terminer en vous rappelant qu'il y a eu, il n'y a pas si longtemps un mouvement syndical où l'on avait décidé de prendre des mesures semblables à celles que l'on est venu nous proposer ici, où des décisions d'exclusion étaient prises contre les ouvriers communistes. On menait dans ce pays, à l'intérieur du mouvement syndical, la campagne anticommuniste que l'on n'a pas cessé de mener aujourd'hui à cette tribune. Ce pays, camarades, c'était l'Allemagne, cette organisation syndicale s'appelait l'A.D.G.B., c'était la G.G.T. allemande qui menait cette campagne anticommuniste. Quand les dirigeants ont eu ainsi affaibli leur mouvement et brisé leur unité, ils ont été dans l'incapacité de barrer la route à Hitler. Est-ce que vous croyez que Hitler leur a su gré de l'aide involontaire, je dirai, qu'ils lui ont ainsi apportée? On les a placés devant ce choix : ou bien la prison ou bien la trahison. Ceux qui menaient cette campagne anticommuniste dans les rangs des syndicats ouvriers allemands avec le plus d'acharnement, ils ont vu d'abord leur organisation détruite par les fascistes et ils sont allés rejoindre les communistes dans les prisons et dans les camps de concentration. (*Applaudissements.*)

Eh bien, nous ne voulons pas que cela soit. Nous disons qu'il y a autre chose qui intéresse aujourd'hui la classe ouvrière; nous disons que nous sommes capables de maintenir notre unité dans l'indépendance, mais dans la véritable indépendance. Nous disons que nous ne prêterons pas le flanc à cette campagne anticommuniste qui préoccupe aujourd'hui les esprits les plus clairvoyants, parce qu'ils se rendent compte que c'est en partant de l'anticommunisme que le fascisme prépare tous ses mauvais coups contre la classe ouvrière.

Camarades, en restant unis dans cette indépendance à l'intérieur de notre C.G.T. nous serons capables de lutter pour sauver l'Espagne républicaine, de lutter pour sauver la paix et de rassembler nos forces pour passer à la contre-offensive afin d'aller toujours plus loin. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Nous venons de recevoir une dépêche de nos amis du Puy-de-Dôme annonçant le décès de notre ami Leclerc. Je dois rappeler que c'était un militant très actif surtout avant la guerre, je crois.

(On envoie nos sentiments de condoléances et de sympathie aux camarades du Puy-de-Dôme.)

J'ai reçu des propositions qui demandent de limiter le temps de parole. Je vous dis tout de suite qu'il y a 58 camarades inscrits. J'ai reçu une proposition demandant ou de limiter le temps de parole, ou de demander aux orateurs inscrits de bien vouloir s'entendre entre eux et de désigner deux ou trois camarades par tendance pour venir prendre la parole. (*Brouhaha.*) Le Congrès décidera. J'avais mission de présenter ces propositions. Est-ce que vous voulez entendre les 58 camarades?

JOUHAUX. — Camarades, on vous a fait une proposition, elle n'émane pas du Bureau, par conséquent nous sommes à l'aise. Il semble qu'elle soit repoussée par le Congrès, eh bien nous continuerons demain et quand nous nous apercevrons qu'il y en a assez, nous prendrons la décision que vous refusez maintenant.

LE PRÉSIDENT. — Hénaff a une communication à faire.

HÉNAFF. — Une proposition est formulée dans le Congrès, il s'agit de savoir si le nombre des délégués qui doivent intervenir dans la discussion sur le rapport moral pourront apporter leur opinion comme ceux qui nous ont précédés à cette tribune. Je considère, étant donné que nous sommes ici pour travailler et que les

dispositions d'organisation du Congrès veulent que nous ayons réservé une journée entière pour la discussion des Commissions, je formule la proposition suivante : Je demande qu'à partir de demain soir, il y ait séance de Commission tous les soirs et que mercredi nous ayons la possibilité de discuter. Voilà ma proposition.

LE PRÉSIDENT. — Je dois mettre la première proposition aux voix : soit de limiter le temps de parole ou de demander aux camarades inscrits de bien vouloir s'entendre entre eux. — *La proposition est rejetée.*

D'autre part, nous allons continuer et donner la parole aux camarades inscrits. Demain matin nous ouvrons la séance à 9 heures précises.

HÉNAFF répète sa proposition : Il était prévu une journée de discussion dans les Commissions, il apparaît, d'après informations du camarade Bothereau, qu'il y a seulement une demi-journée. Je pense qu'il est possible que les Commissions travaillent le soir. que ces Commissions, par conséquent, travaillant le soir, donneront la possibilité au Congrès de pouvoir s'étendre une demi-journée de plus sur les questions qui seront discutées dès maintenant. On peut laisser discuter, ce qui n'exclut pas que les camarades qui doivent prendre la parole examinent comment ils pourront réduire les interventions. Mais il y a deux choses. La première, celle qui consiste à faire des séances de nuit pour le travail des Commissions, permettra à un plus grand nombre de délégués de s'exprimer dans ce Congrès.

HAGNAUER...

DES DÉLÉGUÉS : (*Aux voix, aux voix, aux voix, etc.*)

LE PRÉSIDENT. — Nous avons donné la parole à Hénaff, nous ne serions pas logiques en la refusant à Hagnauer.

HAGNAUER. — Dans nos Congrès, jusqu'ici, nous avons l'habitude d'attacher une très grande importance aux discussions qui ont lieu dans les Commissions. Il m'apparaît que la proposition de Hénaff limitera les discussions dans les Commissions, et rendra par conséquent moins fructueux le travail qu'on y fait. Tout à l'heure nous sommes intervenus de notre place pour faire observer au Président avec tout le respect que nous devons à sa fonction que nous n'avions pas entendu les deux propositions qui avaient été formulées. Il nous apparaît qu'un certain nombre de camarades qui ont pris dans le mouvement syndical et dans les solutions syndicales de ces dernières semaines de lourdes responsabilités doivent avoir la possibilité, quelle que soit leur tendance, de s'exprimer aussi largement et aussi complètement que possible. Nous pensons que la meilleure solution c'est celle que l'on a employée au Congrès confédéral de Toulouse : que les camarades qui sont inscrits essaient de se mettre d'accord pour désigner quelques-uns d'entre eux à la tribune du Congrès.

JOUHAUX. — Camarades, qu'est-ce que vous allez voter maintenant? La proposition Hénaff, elle sera démolie demain. Toute proposition qui peut être votée dans le moment actuel ne tiendra pas, car il faut tenir compte du déroulement des discussions au sein de ce Congrès. Moi je vous propose une chose beaucoup plus simple. Laissons la discussion continuer, il arrivera un moment où le Congrès dans sa raison pensera qu'il a autre chose à faire qu'une besogne de critiques. A ce moment-là nous commencerons à entrer dans l'action.

LE PRÉSIDENT. — Après les paroles de Jouhaux, je lève la séance, je vous donne rendez-vous à 8 h. 30.

La séance est levée

MARDI 15 NOVEMBRE

Séance du matin

Président. — MICHAUT (Travailleurs de l'État).

Assesseurs. — VIVIER-MERLE (U.D. du Rhône) et MOHN (U.D. Bas-Rhin).

LE PRÉSIDENT. — Avant l'ouverture de la séance, nous demandons aux camarades de remplir la feuille qui leur a été donnée pour leur inscription aux différentes Commissions auxquelles ils veulent participer. Dans une heure environ, les commissaires passeront auprès des camarades, par tables, et recueilleront les feuilles d'inscription aux différentes Commissions.

Camarades, la troisième séance du Congrès est ouverte. Comme vous le savez, nous avons une liste de 58 orateurs qui sont encore inscrits. Vous êtes tous des militants et je considère de mon devoir de Président de faire appel à cette qualité de militants que vous êtes et de vous demander de vous prononcer, dans un vœu qui pourrait être transmis aux orateurs inscrits, à savoir que je vais donner la parole au camarade Delobelle, et que, pendant son exposé, les 57 autres camarades inscrits pourraient se concerter afin de diminuer le nombre des orateurs, cela en plein accord entre eux. Je suis persuadé que tous, vous voulez non seulement le maintien, mais le renforcement de notre unité syndicale. Cela exige quelques concessions, quelques sacrifices, même celui d'un discours qui n'est pas prononcé par soi-même, mais par un autre camarade, et j'espère que les orateurs inscrits se mettront d'accord pour en diminuer le nombre. Je consulte le Congrès : il n'y a pas d'inconvénient à cette procédure ?

DES DÉLÉGUÉS. — On a voté là-dessus hier soir.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

UN DÉLÉGUÉ. — Je demande qu'on reprenne la proposition Hénaff. On a dit hier soir qu'il n'était pas possible de voter cette proposition ; il n'est pas à mon avis davantage possible de la voter à l'ouverture du congrès ce matin.

LE PRÉSIDENT. — Je répète qu'il s'agit de demander aux orateurs de s'arranger entre eux. J'espère que cela doit être possible, et, pendant que Delobelle va parler, j'invite les orateurs inscrits à se réunir dans une salle à côté. Quels sont les avis contraires ?

Par conséquent, la proposition que je formule est acceptée, puisqu'il n'y a qu'une vingtaine de voix contre. (*Protestations.*)

Je demande au Congrès de se prononcer. Que ceux qui sont partisans de demander aux orateurs de s'entendre veuillent bien le manifester en levant la main. Baissez les mains. Que ceux qui sont partisans d'épuiser la liste des orateurs inscrits... (*Protestations.*)

DES DÉLÉGUÉS. — Non, non.

LE PRÉSIDENT. — J'ai fait appel à votre qualité et à vos sentiments de militants. Je répète que 58 orateurs sont inscrits. Si vous leur donnez la parole, même pendant un quart d'heure, ce qui serait difficile, vous vous rendez compte que ça n'est pas possible. (*Protestations.*) Vous aurez un Président impartial, vous pouvez en être sûrs.

DES DÉLÉGUÉS. — C'est voté.

LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

HÉNAFF. — Je demande un mot sur la procédure. Camarades, je pense qu'il est possible que nous puissions nous entendre sur la limitation du nombre d'orateurs qui doivent parler sur le rapport moral. Nous avons la possibilité, dans la matinée, d'organiser ce travail et de répondre ainsi au vœu formulé hier par les différents camarades et par le camarade Jouhaux en particulier, désireux de voir le Congrès se prononcer dans la clarté, dans le maximum de sérieux. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit utile que nous nous réunissions maintenant : faisons, chacun de notre côté, l'effort qui convient et ainsi nous pourrons, dans quelques instants, avant la fin de la matinée, j'ose l'espérer, apporter au Président un certain nombre de noms tendant à diminuer le nombre considérable d'orateurs inscrits sur le rapport d'activité.

LE PRÉSIDENT. — Camarades, je répète qu'il y a certainement des camarades qui ne désireront pas prendre la parole. Je leur demande de bien vouloir informer le Bureau qu'ils renoncent à la parole. Je fais un appel au plus grand nombre d'orateurs inscrits. Sur ce, espérant que l'appel que nous vous avons fait sera entendu, je donne la parole au camarade Delobelle.

DELOBELLE (Textile). — Camarades, je crois que l'expérience de la première journée du Congrès doit nous inciter à quelques réflexions. On savait par avance que sur les questions à l'ordre du jour, il y aurait un nombre assez grand d'orateurs, et peut-être le Congrès aurait-il agi sagement hier matin en prenant les dispositions qu'on veut prendre aujourd'hui même. (*Applaudissements.*) Ainsi, nous n'aurions pas eu un camarade qui tienne la tribune pendant plus d'une heure alors que dans la C.G.T. il représente tout au plus quelques milliers d'adhérents. (*Applaudissements.*)

Le Syndicat textile, que je représente ici, Syndicat de Paris, m'a mandaté pour voter le rapport moral et le rapport financier. Dans des discussions d'assemblées d'usines, dans l'assemblée générale des camarades délégués d'usines, ces rapports présentés au Congrès de Nantes ont été examinés avec soin. Les camarades considèrent que depuis l'existence de la Confédération Générale du Travail, jamais celle-ci n'a apporté un bilan de victoires aussi positif qu'au cours de ces deux dernières années. J'ai eu personnellement la curiosité de lire des rapports moraux émanant d'anciens Congrès confédéraux ; je suis d'accord avec l'opinion de mon Syndicat que jamais la classe ouvrière et la C.G.T. n'ont apporté un bilan de victoires aussi profond, aussi fécond que celui qui est présenté au Congrès de Nantes. La C.G.T. nous a placés à la tête de tous les pays capitalistes pour les lois sociales. En quelques mois, notre grande C.G.T. a permis de donner à la classe ouvrière des réformes qui étaient attendues depuis déjà des dizaines et des dizaines d'années. La C.G.T. a apporté surtout à la classe ouvrière quelque chose qui, pour la classe ouvrière, représentait une des plus grandes conquêtes : la liberté d'opinion, le droit syndical. Le droit syndical n'existait pas en fait ; il suffisait à n'importe quel ouvrier actif de militer au sein de son usine pour subir, avant 1936,

la répression patronale. Cela, nous considérons que c'est une conquête très importante.

La C.G.T. nous a également placés, au point de vue international, comme première Centrale de la F.S.I. On doit se poser la question : pourquoi avons-nous avancé si vite en 1936 ? La réponse, vous la connaissez. Si nous avons avancé aussi vite en 1936, c'est que nous avons bouleversé de fond en comble les méthodes anciennes de lutte en vigueur dans la C.G.T. C'est qu'au lieu de faire les mouvements grévistes à l'extérieur des usines, les travailleurs s'y sont installés, s'y sont accrochés, et cela a créé dans le camp de nos ennemis de classe une telle déroute que, par frousse, ils ont cédé à toutes les revendications des travailleurs. (*Applaudissements.*)

Nous avons également un exemple unique : en l'espace de quelques mois, quatre millions d'adhérents nouveaux à notre C.G.T., quatre millions de travailleurs qui ont permis à la C.G.T. d'avoir sa position offensive pendant toute l'année 1936, et pendant plus de six mois de l'année 1937.

Mais il faut reconnaître, camarades, que nous sommes maintenant placés sur la défensive. Je considère, et mon Syndicat considère que nous avons commis une erreur assez grave : c'est d'accepter la pause demandée et réclamée par deux Gouvernements du Front Populaire. Depuis ce jour, nous avons constaté que la bourgeoisie, que le patronat français s'étaient réorganisés et, depuis, nous avons subi des reculs, nous avons subi des attaques sans riposter comme il convenait. Et je crois qu'à la C.G.T., — et quand je dis la C.G.T., je n'exclus pas la Fédération nationale ouvrière du Textile — nous avons peut-être voté trop de protestations, nous avons voté trop d'ordres du jour, mais nous n'avons pas agi d'une façon assez virile pour dire au patronat, à la bourgeoisie que c'en était assez de leur offensive et que nous-mêmes nous reprendrions l'offensive contre la bourgeoisie. (*Applaudissements.*)

Camarades, au mois d'août 1937, nous avons envoyé un mémoire au Gouvernement Chautemps, mémoire qui, dans sa forme, dans sa lettre, dans son esprit, reflétait bien l'opinion de la classe ouvrière de notre pays. Nous avons cité dans ce mémoire tous les faits, tous les abus dont était victime la classe ouvrière de notre pays. Qu'avons-nous obtenu en réponse de ce mémoire qui devait, paraît-il, faire l'objet d'une discussion pour aboutir au statut moderne du travail ? Nous avons obtenu une seule loi, la loi du 4 mars 1938 sur l'arbitrage, la conciliation et une caricature d'échelle mobile.

Camarades, depuis, je le répète, on veut essayer de nous ramener à la position d'avant 1936. Les oligarchies financières et économiques imposent leur volonté au Gouvernement pour nous imposer également leurs solutions rétrogrades. Les ennemis de classe ne désespèrent pas de nous voir désunis, de nous affaiblir pour nous briser ensuite, et cela, camarades, le Congrès de Nantes ne le permettra pas. Il y a quelques mois, notre camarade Jouhaux, secrétaire général de la C.G.T., faisait un discours à Orange. A la suite de ce discours, une grande campagne de presse s'est déchaînée contre la C.G.T. Notre camarade Jouhaux a écrit un article à la suite de ce discours, qu'il a intitulé : « Simple avertissement ». Nous étions d'accord avec l'article du camarade Jouhaux ; mais je demande au Congrès de dire avec nous que cet avertissement à la bourgeoisie, au Gouvernement, soit le dernier et qu'à l'issue de ce Congrès, l'on parle franchement pour dire : maintenant, plus d'avertissement, mais l'action contre la bourgeoisie. (*Applaudissements.*) Cela a d'autant plus de raisons que ce matin, certainement, les camarades ont lu avec grande attention les décrets-lois parus à l'*Officiel*. Camarades, on nous avait promis que les décrets ne frapperaient pas seulement la classe ouvrière. Or, quand on examine les impôts nouveaux se montant à huit milliards de francs, on constate que plus de cinq milliards seront supportés par la classe ouvrière, par des impôts

directs et indirects, par l'augmentation peut-être des tarifs de chemins de fer, par l'augmentation des tarifs des transports en commun de la région parisienne. Et sur ce plan des impôts, M. Reynaud n'a pas entendu non plus le discours de notre camarade Jouhaux à la Fédération des Transports, ici à Nantes, où notre camarade demandait que les sacrifices ne soient pas unilatéraux. Nous constatons malheureusement qu'on n'a pas tenu compte de l'observation du représentant de la plus grande organisation française des producteurs de notre pays, de ceux qui créent les richesses par leur travail et que c'est une fois de plus sur eux qu'on veut s'abattre pour demander des sacrifices.

Camarades, le citoyen Reynaud — ne pas confondre avec notre ami Raynaud, secrétaire de l'Union des Syndicats de la région parisienne! — a dit crûment que c'en était fini de la semaine des deux dimanches. Dites, camarades, est-ce que vous n'étiez pas satisfaits, est-ce que les ouvrières, en particulier, n'étaient pas satisfaites d'avoir le repos du samedi, d'avoir la possibilité de faire le marché, de faire le ménage, d'avoir la possibilité de nettoyer convenablement les enfants qui avaient fini leur semaine de classe et d'avoir tout le dimanche pour le repos et la promenade? Et alors, il suffit qu'un ministre des Finances, pour essayer de regonfler son budget en ne voulant pas taper aux oligarchies financières, ne voulant pas toucher le capital, dise à des millions d'ouvriers : ces libertés, ces loisirs que vous avez conquis par la lutte en 1936, moi, ministre des Finances, je les raye du domaine économique et social.

Eh! bien, sur ce point, je le dis nettement, franchement : la Fédération du Textile s'opposera par tous les moyens à ce qu'on ne reprenne pas la semaine des cinq-huit aux travailleurs du textile, parce que c'est une conquête excessivement importante pour nos camarades.

Egalement, au sujet des heures supplémentaires. Ah! oui, on ne touche pas au principe de la loi de 40 heures, mais on veut bien accorder 10 0/0 pour les heures supplémentaires jusqu'à 250, et l'on accordera 25 0/0 à partir de 400 heures supplémentaires. Cela signifie en fait que la loi de 40 heures, si nous acceptons pareil décret, sera rayée également du domaine économique et social. Et je ne pense pas que les camarades ici rassemblés, qui ont déjà peut-être reçu, comme nous-mêmes, des télégrammes de protestation de nos camarades des usines, pourront accepter de tels décrets. Il paraît qu'on veut, au sujet de la non-application des sentences surarbitrales, appliquer des sanctions contre les patrons et contre les ouvriers. Vous avez lu, camarades, ce que représentent les sanctions pour les patrons, ce n'est pas difficile à encaisser; on ne veut pas, paraît-il, les élire aux fonctions des tribunaux des Chambres de Commerce; ils n'auront pas la possibilité de traiter, avec l'Etat, des adjudications possibles. De ces sanctions-là, ils se fichent comme de l'an quarante. Mais pour les ouvriers, ce sera la rupture du contrat de travail; la mise en chômage sans indemnité, et alors, les ouvriers seront obligés de quitter la localité, la région et il est très possible que la fiche ira plus loin et cet ouvrier sera dans l'incapacité de chercher et de trouver du travail ailleurs. Pour les délégués ouvriers, la même chose. On veut jouer sur une corde sensible; on sait qu'il y a encore un courant de xénophobie dans la classe ouvrière qui, dans bien des cas, est astreinte au chômage alors que des ouvriers étrangers sont à un travail. A partir de maintenant, les ouvriers étrangers, que nous considérons comme des frères, n'auront plus la possibilité de voter pour les délégués ouvriers. Et j'aurais voulu, cher camarade Bard, qu'hier, dans ton intervention, tu n'oublies pas qu'il y a aussi pour les camarades délégués mineurs une restriction au point de vue des votes, puisque le décret Ramadier est abrogé et qu'au fond des mines, les camarades étrangers n'auront ni le droit de vote ni le droit d'être élus.

Après le discours de Daladier, au mois d'août, la C.G.T. a pris position; elle a déclaré, elle a dit publiquement que le décret concernant les 40 heures et les

heures supplémentaires était considéré comme nul et non avenue. Je crois que le Congrès doit dire aussi que les décrets-lois de M. Reynaud sont, pour nous, nuls et non avenue. (*Applaudissements.*)

Camarades, abordons un autre terrain : la question des effectifs de notre C.G.T. Certains camarades sont venus ici accuser les dirigeants de Fédérations étant d'une tendance opposée à la leur, comme étant responsables de la perte des effectifs, parce que faisant, paraît-il, trop de politique dans le mouvement syndical.

J'aurais voulu que ces camarades donnent un complément d'information sur les quelques pertes d'effectifs de notre C.G.T. Il y a d'autres causes qu'on ne peut pas cacher devant le Congrès : la question du chômage. Croyez-vous que cela ne joue pas pour la perte des effectifs ? Dans notre industrie textile, qui s'est fortement centralisée depuis la guerre où les patrons réalisent de gros bénéfices, nous, camarades, cela nous a émus que nous ayons perdu quelques dizaines de milliers d'adhérents. Nous avons, en 1937, 372.000 cartes placées ; nous avons, en 1938, envoyé à nos Syndicats, 362.000 cartes, mais au point de vue de la prise des timbres, il y a une baisse mensuelle qui se chiffre à 20, 25.000 timbres au moins par mois. Nous avons posé la question à nos Syndicats pour en connaître les raisons ; ils nous ont répondu (400 réponses au mois de mars, 322 réponses au mois d'août) : quand on fait 24 heures, 32 heures par semaine, qu'il y a des salaires à 3 fr. 50 de l'heure, il y a des difficultés de payer la cotisation syndicale, et l'on perd des membres. Il y a, par exemple, à Golbey, dans les Vosges, localité de 7.000 habitants, 1.200 chômeurs complets et partiels ; à Fourmies, 13.000 habitants, 800 chômeurs complets et 400 chômeurs partiels ; toutes les usines tournent au ralenti. A Roubaix, le fief du Consortium, 3.500 chômeurs complets, 10 o/o des ouvriers qui font 24 et 32 heures par semaine. Voilà une des raisons de la perte d'effectifs ; il en est d'autres : les licenciements de délégués. Croyez-vous que cela n'a pas nui un peu au point de vue de nos effectifs syndicaux. Nous avons des centaines de camarades de Roubaix-Tourcoing, délégués d'usines qui ont été licenciés, on a frappé à la tête de l'organisation syndicale. En Alsace, deux cas typiques : 14 camarades délégués renvoyés d'une usine ; un conflit en est résulté, depuis le mois de mars la procédure est engagée et maintenant, au mois de novembre, la procédure n'est pas terminée. Evidemment, les autres camarades qui sont à côté de leurs délégués hésitent de continuer à rester à l'organisation syndicale, de crainte de subir le même sort. Un autre cas, pour vous dire jusqu'à quel point le patronat agit contre les ouvriers. Aux filés de Calais, toujours à Cernay, quatre ouvrières, dont deux déléguées, ont été licenciées, savez-vous pourquoi ? Parce qu'elles étaient parties au boulot sans avoir de bas aux pieds, camarades ! Cela démontre jusqu'à quel point la répression agit et peut avoir de répercussions sur nos effectifs.

En ce qui concerne la loi sur l'arbitrage, qui a été acceptée par la C.G.T., mais dont il faut bien reconnaître que nous sommes souvent les victimes, nous avons, dans la Fédération du Textile, de nombreuses sentences qui n'ont pas été appliquées. Dans le Sud-Est, 110.000 travailleurs, régis par une convention collective, n'avaient pas obtenu de rajustement de salaires depuis juin 1936 ; une sentence a été rendue au mois de mars 1938 accordant 12 o/o aux ouvriers et, aujourd'hui, moins de 50 o/o des patrons appliquent la sentence, malgré qu'il y ait un décret sanctionnant les réfractaires patronaux. A Nay, dans les Basses-Pyrénées, un rajustement est accordé, les patrons déclarent le lock-out et nos camarades ont tenu la lutte pendant huit mois, et cela s'est terminé par un compromis. Chez Lemaire et Dillie, à Roubaix, où il y a le Consortium Textile, 65 camarades licenciés le 13 décembre 1937, et pour ce motif la grève a duré onze mois. Au cours de cette grève, une sentence a été rendue en faveur des ouvriers par un magistrat ; or, pas un Gouvernement, aucun des ministres du Travail : le camarade Sérol, le camarade Février, M. Ramadier, M. Pomaret n'ont réussi à faire céder le Consortium Textile.

Voilà, camarades, les raisons qu'on aurait pu apporter ici au sujet de la baisse des effectifs de la C.G.T. (*Applaudissements.*) Et enfin, il y a aussi la tactique patronale pour imposer des Syndicats professionnels. Camarades, est-ce que dans chaque région, vous n'avez pas connu ces attaques de la part du patronat pour imposer à l'intérieur des usines des Syndicats dits professionnels? La C.G.T. a déclaré qu'elle ne voulait pas discuter en présence des Syndicats professionnels. Nous sommes d'accord avec la C.G.T., mais il n'en reste pas moins vrai (et le camarade Jouhaux, appuyant sur ce point dans un discours qu'il fit à Bourges il y a quelques semaines, a déclaré que même s'il y avait huit millions d'adhérents aux Syndicats professionnels, il ne discuterait pas avec eux), mais il n'empêche que cela existe et je crois que notre rôle à nous est d'empêcher que les ouvriers se fassent enrôler dans ces Syndicats professionnels et d'essayer de les ramener dans le giron de la C.G.T.

Voilà quel était mon avis sur cette question de la perte des effectifs.

Quelques mots au sujet de l'indépendance du mouvement syndical. Chers camarades, si nous voulons agir, il faut évidemment être forts; il faut maintenir, il faut renforcer encore notre unité syndicale. Unité dans l'indépendance du syndicalisme? D'accord. Chez nous, dans le Textile, notre camarade Vandeputte, secrétaire général, qui est actuellement en retraite, a déclaré, dans un Comité national, que l'unité dans le Textile avait été complète et sans frictions. Je déclare aussi avec lui que nous avons fait l'unité dans les cœurs et dans les esprits, dans l'industrie textile. Voulez-vous que je vous en donne un exemple? Lorsque le camarade Vandeputte est parti en retraite, nos organismes de direction, Commission Exécutive, Comité National Fédéral, sont composés d'une majorité permettant de mettre des camarades à nous si nous avions voulu. Eh! bien, au Comité National, j'ai personnellement proposé la candidature du camarade Roger Paul, malgré que nous savions que ses conceptions étaient opposées aux nôtres. Et j'aurais voulu que l'on continue dans cette voie et que nos camarades Postiers, qui viennent de tenir leur Comité national, continuent également dans cette voie. (*Applaudissements.*) Ils avaient des candidats de la majorité, de l'unité plutôt, excusez-moi; ils ont préféré une direction de la majorité. Eh! bien, pour maintenir et consolider l'unité syndicale, il faut avoir des candidatures d'unité et non pas seulement de majorité. (*Applaudissements.*)

Colonisation? Oui, on en a parlé à cette tribune. Conquête des postes dirigeants? Dites donc, camarades, dans le département de l'Aisne, notre ami Renard, qui est un militant connu, a été élu à l'unanimité par les camarades de son Union départementale, en présence du secrétaire général de la C.G.T.; notre camarade Lenglet, du Textile, qui a lutté pendant vingt ans contre la firme Saint-Frères, a été choisi comme secrétaire général de l'Union départementale de la Somme. Le camarade Doucet, qui est aujourd'hui sur son lit de douleur, a été, lui aussi, élu par l'immense majorité des Syndicats. Et vous n'irez pas dire, vous ne pourrez pas prouver que dans ces Syndicats, que dans ces régions, l'influence du parti communiste est déterminante. Dans la Somme, c'est, parmi les femmes, les questions religieuses qui les tiennent le plus; cela n'a pas empêché notre camarade Lenglet d'être élu à l'unanimité des Syndicats de cette région. (*Applaudissements.*) Je considère, pour ma part, que la loi du syndicalisme est immuable, que c'est la loi de la majorité qui doit déterminer les élections pour avoir des dirigeants capables. Les ouvriers ne s'y trompent pas, ne jouez donc pas à l'anticommunisme; ils prennent des dirigeants parce que, la plupart du temps, ils les ont vus sur le tas, ils les ont vus à l'œuvre, ils les ont vus dans les luttes ouvrières et les ouvriers qui ont des militants qui les défendent les choisissent comme dirigeants, tout simplement. (*Applaudissements.*)

L'indépendance? On a pris des références et on a écrit en indiquant, dans

Syndicats, que le camarade Lebas, Député et ancien Ministre, avait donné son opinion sur le danger qu'il y avait pour le mouvement syndical de la conquête, ou plutôt du fonctionnement des cellules d'entreprises. J'ai eu l'occasion, voyez-vous, il y a 35 ans; d'assister à des cours du camarade Lebas, à Tourcoing, et je me souviens parfaitement quelle était l'opinion du camarade Lebas qui nous montrait en exemple, à l'époque, le mouvement ouvrier de la Belgique, où il y a les Syndicats, le Parti et les Coopératives unis dans la même main et dirigés par les mêmes hommes. Cet exemple est assez précieux, je le déclare; j'ajoute aussi qu'à Roubaix, nous avons un pourcentage de syndiqués très fort, plus de 20.000 dans le Syndicat textile, notre camarade regretté Lefèvre était secrétaire général du Syndicat textile; il était, si je ne m'abuse, adjoint au maire, il était secrétaire de la section socialiste et nous avons toujours eu à nous en louer dans ce Syndicat, des bons rapports existent entre les deux organisations, et nous croyons à la force du Syndicat de Roubaix, où on a gardé l'esprit de notre ancien secrétaire général de la Fédération du Textile, le camarade Renard, qui défendait plus que des accords circonstanciels au Congrès d'Amiens en 1906, à Roubaix, c'est un esprit qui est resté enraciné parmi les travailleurs de cette localité. On a été attaqué, nous aussi, par un journal politique de la localité au sujet de la grève de chez Lemaire et Dillie, parce que, paraît-il, nous ne voulions pas déclencher les camarades d'un Syndicat d'Orléans qui faisaient le travail des grévistes de chez Lemaire et Dillie. Nous avons été sûr place, nous avons constaté que dans cette usine, le syndicat professionnel avait la majorité et que cela aurait été pour nous un crime que de demander à la minorité de faire grève et les jeter ainsi d'une façon irrémédiable à l'extérieur de l'usine. Nous avons, par notre intervention, obtenu 50 centimes d'augmentation pour les ouvriers d'Orléans; la discussion pour une convention collective. D'ailleurs, les attaques du journal de la section de Roubaix ont été désapprouvées par le secrétaire du Syndicat textile de Roubaix, par le secrétaire du Comité de grève. C'est vous dire, voyez-vous, que s'il y a des attaques d'une part, quelquefois on en reçoit d'autres, et il ne faut pas s'alarmer outre mesure. Ce qu'il faut, c'est maintenir notre unité.

Je voudrais conclure, camarades, je crois avoir dépensé mon temps. Au sujet du Congrès de Nantes, la Fédération du Textile peut dire ici que les Syndicats, quels qu'ils soient, se détermineront librement sur les motions présentées au Congrès. Nous n'avons fait, nous, secrétaires fédéraux, aucune pression d'aucune sorte; nous avons envoyé un questionnaire à nos camarades des Syndicats leur demandant de se prononcer pour, contre ou s'abstenir sur le rapport moral ainsi que sur le rapport financier. Nous avons demandé aux camarades de voter pour, contre ou s'abstenir sur la modification aux statuts. Nous avons demandé à nos camarades des Syndicats de se prononcer librement sur l'indépendance, sur les problèmes de la paix et de la guerre, et ces questionnaires sont entre les mains de nos camarades délégués qui voteront demain ou cet après-midi.

J'aurais désiré, quant à moi, qu'on agisse dans toutes les Unions départementales de la même façon. Dans la Haute-Saône, pour ne pas la citer, nos camarades d'Héricourt se prononcent pour la motion des Cuirs et Peaux au Conseil syndical, prétextant n'avoir pas eu le temps de réunir l'assemblée générale, à la suite, le camarade Edel, pour ne pas le nommer, a convoqué l'assemblée générale au-dessus du Conseil syndical — j'ai la lettre ici qui en fait foi — mais notre camarade Edel connaissait mal les ouvriers de cette localité. Nous avons envoyé le camarade Lemarquis, au nom de notre Fédération, et, malgré qu'il a déblaté sur la C.G.T. et sur le parti communiste au cours de cette réunion, le camarade Edel a été battu à plate couture et les camarades ont réapprouvé la motion des Cuirs et Peaux. (*Applaudissements.*)

Camarades, je termine, et je demande au Congrès de se prononcer sur une

résolution très courte, dont je vais vous donner lecture. Après le discours de M. Daladier, le 21 août, je croyais, en tant que représentant de la Fédération du Textile à la Commission Administrative de la C.G.T., pouvoir faire une proposition d'action, parce que nous recevions de toutes parts des protestations de nos Syndicats sur le discours de M. Daladier. Et, tenant compte de ces protestations, j'avais formulé une proposition de grève limitée pour toute la C.G.T. Au dernier Comité confédéral national, on m'a reproché cette proposition et on a prétendu qu'elle ne venait pas de moi et que j'avais été la chercher ailleurs. Je méprise de telles insinuations.

VIGNE. — C'est une autre affaire.

DELOBELLE. — Voyez-vous, le coupable se démontre lui-même. Camarades, on craignait, à l'époque, qu'il y aurait la chute du ministère; il y avait les événements extérieurs qui commençaient à prendre une tournure assez grave et on craignait qu'il y ait dans le pays des troubles; et on a souligné que ma proposition pouvait en créer. Eh! bien, j'ai beaucoup réfléchi depuis à cette proposition et je crois que si nous avions agi, que si nous avions fait un mouvement limité, au mois d'août 1938, nous n'aurions pas connu le nouveau discours de Marseille, que nous n'aurions pas connu la paix, entre guillemets, des fameux accords de Munich signés par Daladier. Voilà mon opinion. Pour faire face aux nouveaux dangers, je considère que l'union est indispensable. Nous pouvons récupérer les effectifs perdus par un travail d'éducation, par un travail d'organisation, par l'amélioration — je dirais — de l'administration de nos Syndicats, si possible créer ce qui fait la force des Syndicats du Nord, les bases multiples à l'intérieur des Syndicats. La C.G.T. doit et peut toujours servir de ralliement à la classe ouvrière de notre pays; la C.G.T., dans la situation présente, doit être le salut du peuple français, doit être le ralliement des classes moyennes et de la paysannerie. Si le Congrès s'oriente dans cette voie, alors, camarades, vous aurez la possibilité de voir de nouveaux adhérents affluer dans la C.G.T. et notre C.G.T. remplira son rôle historique. (*Applaudissements.*)

En terminant, voilà la motion que je présente :

Le Congrès, interprétant l'indignation des masses ouvrières en présence des décrets-lois du Gouvernement, qui frappent les petites gens;

Repousse catégoriquement le plan de réaction et de régression sociale que les décrets-lois constituent;

Mandate fermement le Bureau confédéral et la C.A. pour prendre dès le lendemain du Congrès toutes dispositions d'action pour faire échec à ce plan, par tous les moyens, sans exclure la grève générale. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, cette salle a beaucoup d'écho et vos conversations particulières gênent beaucoup les orateurs. Je vous demande de les faire cesser.

Camarades, j'avais raison de faire appel à votre qualité de militants; le Bureau a reçu de la part des camarades Corbani, Raynaud, Desrumeaux, Perriot, Raux et Savoie l'avis qu'ils renonçaient à la parole. Je pense qu'il y a encore des camarades de même opinion ou de même Fédération qui sont inscrits et qui pourraient suivre cet exemple; je les invite à le faire le plus largement possible.

La parole est au camarade Parsal.

CROIZAT (Métaux). — Et la motion du camarade Delobelle?

LE PRÉSIDENT. — Je crois, camarades, qu'il y aura une Commission des résolutions. (*Protestations.*)

Je vous répète qu'il y a ici 1.200 délégués qui peuvent présenter une motion différente; nous ne pouvons pas les mettre aux voix chaque fois qu'un orateur en aura présenté une. Laissez faire votre Président, qui vous donne des suggestions, simplement. Je pense que, dans l'intérêt même de notre mouvement, et peut-être Delobelle pourrait-il s'expliquer et déclarer qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que sa motion soit examinée en Commission de résolutions.

DOURY (Métaux). — Je demande un mot pour une communication.

DELOBELLE. — Camarades, vous pensez bien que si j'ai déposé cette motion, c'est parce que je tenais à ce que le Congrès se prononce. Je n'ai pas à m'occuper des décisions prises dans les différents partis, mais j'ai lu avec plaisir que dans ces partis, on avait pris position nette contre les décrets-lois. Et je pense que la C.G.T., au moment même où ces dangers pèsent sur la classe ouvrière, manquerait à son devoir en ne se prononçant pas tout de suite. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Jouhaux.

JOUHAUX. — Camarades, hier, nous nous sommes trouvés en face d'une motion préjudicielle. J'ai dit, à l'égard de cette motion préjudicielle, ce qu'il y avait à dire. J'ai indiqué d'une façon formelle que le fait que le Congrès n'acceptait pas cette motion préjudicielle n'impliquait en aucune façon que le Congrès acceptait les décrets-lois. Il est bien certain que le Congrès, dans son unanimité, est contre les décrets-lois. (*Applaudissements.*) Si c'est cette déclaration formelle que vous voulez, elle est faite. Mais il ne s'agit pas simplement de condamner formellement les décrets; faut-il encore savoir ce qu'il y a dans ces décrets, les commenter et en montrer le vide et l'absurde. Et c'est ce que je me réservais de faire et c'est encore ce que je me réserve de faire. Mais il ne me suffit pas, à moi, de montrer le vide de ces décrets, il faut encore que la C.G.T. oppose une politique de construction à ceux qui ne nous apportent que le néant dans les sacrifices ouvriers. (*Applaudissements.*)

Et voilà pourquoi je demande au Congrès, ayant condamné formellement les décrets qui nous visent, d'attendre, pour toute résolution, que la discussion soit terminée. (*Applaudissements.*)

DOURY (Métaux de la région parisienne). — Camarades, le camarade Jouhaux vient d'intervenir personnellement à seule fin que je puisse ici donner communication d'un télégramme reçu au nom des ouvriers de chez Morane, nous demandant de prendre immédiatement position. Pourquoi insistons-nous? C'est parce que, dès hier, dans un nombre important d'entreprises, on a voulu passer à l'application pratique et effective des décrets et que les ouvriers, dans nos entreprises, ne connaissant pas la position de notre C.G.T. — et ici, je tiens à me féliciter de la déclaration que vient de faire notre camarade Jouhaux — nos camarades ne connaissant pas la position de la C.G.T. sont dans le désarroi le plus complet, ne sachant pas s'ils doivent accepter l'application des décrets ou réclamer — et c'est mon opinion et certainement celle du Congrès — que soient attendues les décisions définitives qui seront prises par le Congrès de notre C.G.T. Par conséquent, je crois que si nous ne nous mettons pas d'accord pour le vote immédiat de cette motion, il est indispensable qu'avant la fin de la matinée, nous ayons, sur la base de la déclaration qui vient d'être faite ici, donné l'opinion du Congrès sur les décrets en les considérant comme inacceptables, de sorte que les ouvriers sachent qu'ils n'ont pas à accepter ceux-ci et à les tenir pour valables tant que la C.G.T. ne se sera pas prononcée définitivement. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas de désaccord?

La parole est au camarade Parsal.

PARSAL (Agriculture). — Camarades, notre Congrès se tient à un moment où l'offensive contre la classe ouvrière prend un caractère particulièrement aigu et je n'ai pas eu l'impression, au cours des débats qui se sont déroulés dans la première partie de la journée d'hier, sur la discussion du rapport moral, que celle-ci fut inspirée par le souci des attaques du capitalisme, mais par la volonté consciente ou inconsciente d'ajouter une nouvelle pierre à la campagne anti-communiste qui est menée sur le terrain international.

Au nom de la Fédération de l'Agriculture, je tiens à exprimer notre opinion sur les questions qui ont été soulevées. Et tout d'abord, je tiens à dire notre accord complet avec le rapport moral qui a été soumis aux Syndicats, et avec l'activité qu'a déployée notre C.G.T. depuis le dernier Congrès.

Si l'on veut examiner objectivement le bilan, il faut convenir que, jamais, dans le passé, le syndicalisme n'avait apporté un résultat aussi positif. Nous étions 900.000 membres au Congrès de Toulouse, nous sommes cinq millions de membres au Congrès de Nantes; une législation sociale, que nous avons maintenant à défendre contre les menaces qui pèsent sur elle, mais qui représente le résultat le plus considérable que les Congrès confédéraux aient jamais enregistré, et ce résultat, nous le devons à l'unité syndicale et au Front Populaire qui, malgré ses faiblesses immenses, a joué un rôle historique très important, quoi qu'en pensent certains camarades.

J'appartiens à une Fédération dont les corporants ont sans doute le moins lieu de se réjouir des résultats depuis 1936, puisque l'infériorisation dont ils ont été de tout temps l'objet n'est pas allée en s'atténuant, mais au contraire n'a cessé de s'accroître. Le prolétariat de la terre était, avant 1936, éliminé de toute limitation dans le temps de travail, de la loi sur le repos hebdomadaire, qui ne lui est pas applicable, de l'inspection du travail; il n'y avait pas de réglementation protégeant le travail des jeunes et des femmes; l'apprentissage agricole était inorganisé; dans les assurances sociales, il formait une catégorie infériorisée ne bénéficiant pas des mêmes avantages que les assurés des autres professions; il n'avait pas bénéficié de la loi sur les accidents du travail en même temps que les autres catégories. Ce n'est que vingt-quatre ans plus tard que cette loi lui fut appliquée, et encore ne lui est-elle appliquée qu'avec des conditions particulières qui font que les indemnités ne sont pas calculées sur le salaire réel, mais sur les barèmes plus ou moins arbitrairement fixés dans les préfectures. Après 1936, cette situation n'a pas changé, et à l'infériorisation antérieure sont venus s'ajouter: l'élimination des travailleurs des champs des lois sur les conventions collectives et sur l'arbitrage; le refus, parallèlement au vote de la loi des 40 heures, de réglementer le temps de travail pour les salariés de la terre. Mais nous ne pouvons tout de même oublier que l'unité syndicale et le Front Populaire ont eu des répercussions profondes dans les campagnes et qu'à ce Congrès confédéral, il y a enfin une Fédération de l'Agriculture digne de ce nom qui est représentée.

Le camarade Dumoulin, pour appuyer ses conceptions particulières sur l'indépendance du syndicalisme, a cité hier la Fédération de l'Agriculture où les effectifs se seraient volatilisés. Je lui répondrai simplement qu'au Congrès de Toulouse, il y avait 35 Syndicats agricoles représentés, et qu'au Congrès de Nantes, il y en a 700, c'est-à-dire vingt fois plus. (*Applaudissements.*) Dumoulin nous fera peut-être la démonstration que dans l'organisation qu'il représente, l'indépendance qu'il professe a fait multiplier le nombre de Syndicats par vingt, comme c'est le cas pour la Fédération de l'Agriculture. Et j'ajouterai qu'au mois de novembre 1938, la Fédération de l'Agriculture a tout de même 22 fois plus de membres qu'elle n'en

avait au Congrès de Toulouse et qu'elle figure sans doute parmi les organisations qui ont le plus progressé depuis cette époque-là.

La question agricole est inscrite à l'ordre du jour et je ne veux pas y insister davantage, laissant à la Commission et à son rapporteur, le camarade Rius, le soin d'indiquer les avantages que le prolétariat rural a obtenus et l'action que la C.G.T. doit mener parmi les paysans pour répondre à la campagne réactionnaire des Dorgères, La Rocque, Gignoux et autres Doriot qui s'attachent par tous les moyens à opposer les travailleurs de la terre aux travailleurs des villes et aux fonctionnaires pour appuyer leurs attaques contre les uns et contre les autres. Mais je voudrais tout de même, dans cette intervention, dire rapidement notre opinion sur les questions qui ont été soulevées.

Au nom de l'indépendance du syndicalisme, on est venu nous dire que la Charte de Toulouse n'était pas suffisante et qu'il faut lui apporter des compléments. Et ceux-là mêmes qui se sont affirmés les plus farouchement indépendants sont ceux qui ont convoqué un banquet auquel participaient Marcel Déat, Montagnon, Jean Piot, Emile Roche, que la *République* du 16 octobre appelait les journalistes politiques amis depuis toujours et défenseurs du syndicalisme ouvrier. J'entendais hier matin notre camarade Froideval mettre en cause la participation de militants confédéraux à des manifestations où ils avaient voisiné avec des personnalités représentant un parti défenseur de la classe ouvrière. Sans doute que Froideval, qui estime condamnable cette présence, pense-t-il au contraire que sa présence avec celle de Dumoulin, de Delmas et de Belin aux côtés des personnalités que je viens de citer est une chose particulièrement louable (*applaudissements*), d'autant plus que M. Emile Roche a montré, depuis 1936, jusqu'où allait son amitié pour le syndicalisme ouvrier en menant systématiquement campagne contre les revendications des travailleurs, pour l'assouplissement des 40 heures, pour l'assouplissement des lois sociales. Nédélec a indiqué hier quelle avait été son attitude au Congrès de Marseille, et vous comprendrez que cela nous laisse quelque peu rêveurs et que nous soyons en droit de nous poser la question.

Quelle drôle de conception que celle de l'indépendance, que celle dont veulent se servir les adversaires avérés de l'unité ouvrière et du Front Populaire? Car il faut bien que l'on se mette d'accord sur la valeur des termes, et il ne faudrait pas que les campagnes contre de soi-disant menaces de colonisation cachent une volonté arrêtée de colonisation de la part de leurs auteurs.

L'indépendance du syndicalisme ne saurait être une formule unilatérale dont on se servirait pour la commodité de la cause que l'on soutient; et la logique veut qu'elle soit appliquée sous ses différents aspects fixés par la Charte de Toulouse et par les statuts de la C.G.T. L'article 2 des statuts stipule que la C.G.T., basée sur le principe du fédéralisme et de la liberté, assure et respecte la complète autonomie des organisations qui se conforment aux présents statuts. En application de ces principes, la Fédération de l'Agriculture et ses militants se sont gardés d'intervenir dans la vie intérieure et dans les décisions corporatives librement prises par les autres Fédérations. Nous ne saurions dire qu'il en a toujours été ainsi à notre égard. Il y a par exemple le Syndicat national des Instituteurs qui, dans un but louable de contrebattre la propagande antifonctionnaires dans les campagnes, finançait et contrôlait un journal appelé *La Terre Libre*. Or, voici comment ce journal commentait les travaux de notre dernier Congrès :

L'attitude de la Fédération de l'Agriculture, disait-il, serait d'autant plus contraire à l'équilibre du mouvement paysan que sur les questions primordiales, la convocation d'un second Congrès s'imposerait; le noviciat syndical n'a pas permis au Bureau de faire discuter dans les sections les rapports traités à la tribune du Congrès, comme cela se fait dans les Fédérations majeures. Les applaudissements ne sauraient en aucun cas remplacer la réflexion ni l'étude.

Que penseraient nos camarades instituteurs si la Fédération de l'Agriculture éditait un journal destiné au personnel enseignant et que, après un de leurs Congrès, ce journal exprime qu'il a manqué de réflexion et d'étude, que leur syndicalisme est un syndicalisme mineur et que la convocation d'un deuxième Congrès s'imposerait? Avec juste raison, ils penseraient que nous dépassons la mesure et cela d'autant plus que, dans le cas indiqué, nous avons saisi le Syndicat national des Instituteurs qui n'a jamais cru devoir corriger l'intrusion incorrecte que je viens de signaler. N'y avait-il pourtant pas là une atteinte caractérisée à l'indépendance d'une Fédération et à la souveraineté de ses Congrès? La Charte de Toulouse précise d'autre part que la démocratie syndicale ne saurait justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions. J'ai ici la copie d'une circulaire qui émane de camarades qui, en paroles, sont farouchement indépendants. Et voici ce qu'on peut y lire :

Mon cher ami, j'ai le plaisir de t'adresser copie d'un texte devant servir à constituer dans le département un Comité pour l'indépendance du syndicalisme. Je ne puis qu'attirer ton attention sur le fait qu'il y a nécessité à faire vite, de façon que nous entrions au plus tôt dans la phase active; il faudra nécessairement nommer un Bureau et, à cet effet, les Syndicats ou les Unions locales devront envoyer un délégué.

Que penser de la constitution d'un Comité qui fait appel aux Syndicats et aux délégués des Unions locales pour désigner un Bureau, c'est-à-dire qui prévoit la convocation d'un véritable Congrès d'organisations syndicales en dehors des organismes réguliers et des statuts syndicaux? N'est-ce pas là un véritable Comité agissant dans les syndicats et proclamant sa volonté d'agir comme fraction? N'est-ce pas un exemple caractéristique des tentatives de colonisation? Le prétexte invoqué pour justifier la création d'une telle fraction agissant dans les syndicats dans le but de fausser le jeu normal de la démocratie syndicale, c'est qu'il y a des cellules communistes dans les entreprises. L'anticommunisme, c'est un prétexte très facile dont on se sert sur bien des terrains dans la période présente. Voilà des camarades, défenseurs intransigeants de l'indépendance — qu'ils conçoivent d'une façon qui leur est particulière — et qui ne visent à rien de moins que de porter atteinte à l'indépendance d'un parti ouvrier en lui demandant de réformer sa structure d'organisation.

Permettez-moi ici de souligner que le parti dont il est question avait des fractions syndicales qui étaient prévues dans ses statuts; il les a supprimées de sa structure d'organisation avant le Congrès de Toulouse, montrant ainsi son souci de favoriser l'union des travailleurs. Et maintenant, on veut lui demander de supprimer la forme qu'il a choisie pour développer sa propagande au sein des masses travailleuses, et cela au moment où le Parti Social Français et son chef, de La Rocque, et le Parti Populaire Français et M. Doriot, s'efforcent de créer des cellules dans les entreprises et dans les villages. (*Applaudissements.*) Je n'ai pas entendu et je n'ai pas connaissance dans les écrits qu'aucun de nos indépendants ait demandé la suppression des cellules du P.P.F. et du P.S.F. (*applaudissements*), cellules qui sont soutenues et financées dans les usines par le patronat.

Le Parti Communiste est sans doute assez grand pour se défendre lui-même, mais délégué ici à titre syndical, nous avons voulu montrer combien est symptomatique cette conception de l'indépendance qui est uniquement dirigée contre un Parti politique, parce que, en dernière analyse, les promoteurs de cette conception de l'indépendance sont mus par des opinions politiques différentes. Je sais bien qu'à titre de compensation, les camarades disent dans les écrits qu'ils ont transmis et que nous avons dans nos dossiers, qu'ils réclament la suppression parallèle des Amicales socialistes et que, lorsque les Cellules communistes auront disparu, leurs Comités pour l'indépendance ou leurs Comités pour la paix seront également sup-

primés. Pardon, camarades, vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. Un Parti a créé une forme d'organisation depuis son origine pour développer son action politique et sa propagande sur le lieu de travail. Quant au Comité pour l'indépendance que j'ai cité, il est prévu à l'intérieur de notre mouvement syndical, il constitue une violation directe de la Charte d'unité. Nous ne voulons pas laisser déplacer la question ; la C.G.T. n'a pas à s'immiscer dans la vie des Partis, dans leur structure, pas plus que les Partis n'ont à s'immiscer dans la structure et la vie intérieure de la C.G.T. Mais la C.G.T. doit veiller à l'application de la Charte de Toulouse, que dans son sein ne se constituent pas des organismes qui, pour désigner un Bureau, convoquent un Congrès antistatutaire, selon les principes de la circulaire que j'ai rappelée plus haut. Ce que le syndicalisme ne doit pas tolérer, ce sont les Comités pour la soi-disant indépendance ou pour la paix, véritables organisations de colonisation portant en elles les germes d'une nouvelle division de la classe ouvrière. (*Applaudissements.*)

Le camarade Dumoulin, lui, hier, a demandé, au nom de l'indépendance du syndicalisme, que la C.G.T. n'appartienne plus au Front Populaire — que nous ne confondons pas avec le Gouvernement actuel, pas plus d'ailleurs qu'il ne pouvait se confondre avec les Gouvernements précédents. C'est une opinion avec laquelle nous ne sommes pas en accord à la Fédération de l'Agriculture. Le grand patronat et le grand capitalisme, le fascisme national et international mènent une campagne forcenée actuellement pour la rupture du Front Populaire et pour la division des forces ouvrières. Croyez-vous qu'isoler notre mouvement syndical, dans les circonstances présentes, serait renforcer ses possibilités d'action ? Nous pensons, au contraire, que cela serait un danger mortel pour la classe ouvrière. Où et en quoi la participation de la C.G.T. au Front Populaire a pu affaiblir son libre arbitre et sa totale indépendance dans le passé ? La C.G.T. n'est pas responsable des faiblesses des Gouvernements ; et, en toutes circonstances, elle a pris une position conforme aux intérêts du prolétariat, même si cette position n'était pas en accord avec celle des Gouvernements ou de l'ensemble des autres groupements se réclamant du Front Populaire. Ce n'est pas la faute de la C.G.T. si la pause a été proclamée ; si l'on a pratiqué à l'égard de l'Espagne républicaine une politique opposée au droit commun international ; si le statut moderne du travail est resté en souffrance ; si la retraite pour les vieux n'est pas résolue ; si les grands travaux ont été notablement insuffisants ; si le crédit n'a pas été réorganisé ; si le contrôle des exportations de capitaux est resté lettre-morte et si les nationalisations se sont traduites par des opérations assez timides. Est-ce que, sur ces différentes questions, la C.G.T. n'a pas pris une position entièrement indépendante, et est-ce de sa faute si la politique économique et financière appliquée depuis 1936 n'a pas été à la hauteur de la politique sociale que le grandiose mouvement de juin 1936 a fait aboutir ? Ceux qui préconisent l'isolement croient-ils que nous aurions un bilan plus positif à ce Congrès si, devant les désirs de la C.G.P.F., de Gignoux, de Hitler, de Mussolini, le mouvement syndical s'était retiré du Front Populaire dont il est un des principaux fondements ?

Dans les circonstances que nous traversons, nous estimons que le Congrès doit exprimer sa fidélité, la fidélité du syndicalisme au Front Populaire et sa volonté d'œuvrer au regroupement des travailleurs de France, des forces de démocratie, de liberté et de paix, pour que la France soit effectivement remise au travail en agissant contre la paresse du capital.

Camarades, j'avais l'intention de dire quelques mots sur la position de notre Fédération sur le problème de la guerre ; mais le camarade Nédélec, dans son intervention d'hier, a exprimé les idées que j'avais l'intention de développer. Actuellement, le Congrès est saisi de trois ordres de résolutions. Notre Bureau, à la Fédération de l'Agriculture, s'est prononcé unanimement pour les résolutions

des Cuir et Peaux, parce que ces résolutions confirment la Charte d'unité de Toulouse et l'indépendance du mouvement syndical à l'égard des Partis, des sectes et des Gouvernements; elles se prononcent pour la réalisation rapide, sans retard, de l'unité internationale; elles fixent l'action de la C.G.T., elles sont conformes à la véritable sauvegarde de la paix, inséparable de la liberté. Nous avons besoin de l'unité syndicale plus que jamais et nous avons non moins besoin de l'union de toutes les forces de démocratie dans le pays; les ennemis du peuple ont les yeux tournés sur notre Congrès, nous devons décevoir les espoirs qu'ils ont formés. Nous avons dit notre pensée : notre Congrès doit déclarer qu'il reste fidèle au rassemblement de tous les amis de la liberté, pour la défense des intérêts du prolétariat, contre les décrets-lois qui viennent d'être promulgués, pour la rénovation de l'économie de la France, en prenant à cet effet toutes les dispositions incluses dans le programme auquel nous avons donné notre adhésion et en renforçant ce programme par les mesures que le Congrès délibérera. Ce sera ma conclusion : vive notre grande Confédération Générale du Travail que nous enregistrons au Congrès de Nantes ! Vive l'unité internationale ! Vive la paix dans le droit et la liberté ! (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — J'ai rappelé ce matin avant l'ouverture de la séance que les délégués devaient remplir leurs feuilles d'inscription aux Commissions. Je demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'y penser.

La parole est au camarade Delmas.

DELMAS. — Camarades, je veux constater au début de mon intervention que l'atmosphère un peu tendue de la séance d'hier après-midi s'est sensiblement améliorée. Nous en sommes, Sémard et moi, à nous faire des politesses, et je crois bien que le secrétaire de la Fédération des Cheminots a repris la formule de Fontenoy : « Tirez les premiers ». Le combat ne fera pas de victimes. Nous ne tirerons pas même à blanc. Au cours de cette intervention, je m'efforcerai de répondre dans la mesure de mes moyens à l'appel de notre camarade Jouhaux et d'apporter, non seulement un faisceau de critiques, mais les éléments d'une politique constructive plus nécessaire que jamais dans les circonstances actuelles. Je voudrais affirmer une fois de plus que parmi ceux qui soutiennent les thèses contre la guerre et pour l'indépendance du mouvement syndical que vous connaissez bien, il n'y a pas un seul militant sérieux, soucieux de ses responsabilités, qui ait pu penser que l'unité syndicale pouvait être mise en cause dans ce Congrès. Mais ce souci de maintenir l'unité syndicale ne nous conduit pas à sacrifier nos conceptions particulières et nous ne croyons pas nécessaire au maintien de l'unité que sur toutes les questions en discussion s'affirme l'unanimité du Congrès.

Nous pensons que l'unité syndicale est assez solide pour nous permettre d'exprimer à la tribune des pensées différentes et pour pouvoir résister aussi aux votes de majorité qui pourront être émis.

Depuis deux jours, la situation devant laquelle est placé le mouvement syndical s'est trouvée modifiée par la publication des décrets-lois Reynaud. C'est le problème posé par cette publication que je veux examiner tout d'abord devant vous.

Moi aussi, je me suis réjoui et je me réjouis encore des profondes transformations qui ont marqué la période s'étendant entre le Congrès Confédéral de Toulouse et le Congrès Confédéral de Nantes. Comme Delobelle, je veux noter que jamais, au cours de son histoire, la classe ouvrière organisée n'avait enregistré d'aussi retentissantes victoires. Nous aussi, bien que moins directement intéressés que vous, camarades de l'industrie privée, nous avons applaudi au magnifique mouvement de juin 1936 qui a apporté au monde ouvrier les quarante heures, les congés payés, les conventions collectives, l'application, enfin, de la loi sur le droit

syndical. Nous aussi, nous nous sommes réjouis de voir s'enfler les effectifs de la C.G.T. réunifiée. Nous avons marqué notre fierté d'appartenir à une C.G.T. de cinq millions d'adhérents. Bien que, de ce fait, notre importance à nous ait été réduite, nous ne souhaitons pas revoir le temps où les instituteurs syndiqués représentaient le huitième des effectifs de la C.G.T. et nous sommes heureux d'avoir été ramenés à notre importance véritable : un cinquantième des effectifs de la C.G.T.

Mais, à côté de ces satisfactions, il faut bien dire que nous avons assisté, avec beaucoup de peine, à la chute d'un certain nombre d'espérances que portait avec lui le Front Populaire naissant et triomphant. J'avais noté au Congrès de Toulouse l'insuffisance du programme du Rassemblement Populaire et j'avais personnellement demandé qu'il fût corrigé, augmenté, rendu plus cohérent, par l'adjonction des dispositions essentielles contenues dans le plan de la C.G.T. Je renouvelle ici des regrets que certains jugeront superflus. Le programme du Front Populaire était insuffisant, le programme du Front Populaire ne prévoyait pas les réformes de structure nécessaires ; le programme du Front Populaire ressemblait trop à un panneau électoral et pas assez à un plan de Gouvernement. Enfin, le Gouvernement de Front Populaire, dont je ne méconnaissais pas les difficultés, s'est laissé enfermer dans une contradiction dont il n'a pas pu sortir. D'un côté, il a voulu, après juin 1936, maintenir le statut social nouveau qui était sorti des manifestations de l'action ouvrière ; et, de l'autre côté, sur le plan financier, il en a été réduit à pratiquer la vieille politique des Gouvernements passés. Pour venir à bout du déficit permanent installé dans nos finances, il a fait appel à la confiance des épargnants et des gens à qui il était susceptible d'emprunter. Voilà la cause réelle des échecs du Front Populaire. Il n'était pas possible d'imposer à la classe privilégiée ces sacrifices énormes que constituait sur le plan matériel et sur le plan moral l'application des quarante heures et des congés payés, l'institution des délégués d'ateliers, la discussion obligatoire de conventions collectives, et de lui dire en même temps : « Vous allez nous fournir volontairement les « disponibilités nécessaires pour assurer la vie de l'Etat français ».

Nous avons noté cela dans des Comités confédéraux et nous avons dit, il y a plus d'un an : « La politique actuelle, — beaucoup de Partis, pour ne pas « dire tous, ont leurs responsabilités dans cette politique, — la politique actuelle « vous entraînera à aligner la politique sociale du pays sur sa politique financière. « Si l'on veut continuer à vivre en faisant appel aux capitaux disponibles, il « faudra modifier le statut social. La position catégorique du mouvement syndical « ne peut être que la position opposée, c'est-à-dire considérer comme intangibles « les réformes sociales acquises, et, autour de ce statut social, amorcer une politique « économique et financière qui permettra de le conserver. » Je pense qu'au moment où les décrets-lois Reynaud viennent d'être publiés, je n'ai pas besoin de faire une nouvelle démonstration.

Les décrets-lois Reynaud constituent une chose à la fois pénible et triste. Mais voulez-vous que, pendant une minute, je dégage de cette histoire des décrets-lois Reynaud le côté comique, car il y a du comique à côté de ce tragique ? La bourgeoisie française n'a eu depuis mai 1936 qu'un seul grand homme — je ne parle pas par antiphrase, — le citoyen Paul Reynaud, orateur magnifique, spirituel, planant au-dessus des difficultés immédiates. Nous venons de le voir à l'œuvre. J'ose dire que toute fantaisie et tout esprit sont exclus de ses décrets-lois. L'hypothèque Paul Reynaud est levée. Si vous examinez l'essentiel de ces décrets-lois, vous voyez là l'application de ce que je pourrais appeler, sans intention méchante, du poincarisme de chef-lieu de canton. Le timbre-poste à 90 centimes, le paquet de tabac à 3 fr. 50, mais n'importe lequel de nos ministres des Finances passés aurait pu en faire autant ! On nous disait, il y a encore vingt-quatre heures, que

tout ceci n'était que l'accessoire, que nous allons voir paraître des décrets sur la réorganisation de l'économie. Nos nouveaux économistes viennent de déclarer forfait. Pour le moment, ils sont à bout de souffle : les décrets-lois dans l'ordre social et les décrets-lois dans l'ordre financier et fiscal, cela leur suffit. La Bourse est satisfaite, dit-on. Grand bien lui fasse. Moi, je prédis qu'avant six mois nous serons revenus à des difficultés encore plus graves que celles qui nous ont amenés où nous sommes.

Evidemment, il ne suffit pas de critiquer. Quand on dénonce l'insuffisance d'une politique, il faut pouvoir, comme le dit Jouhaux fort justement, dresser les grandes lignes d'une autre politique. Je ne vais pas, pour ma part, hésiter devant les formules les plus audacieuses. Le problème actuel n'est pas un problème financier, c'est un problème économique. Il faut de toute nécessité que ce pays ait un revenu supérieur à celui qu'il a aujourd'hui. Il faut que nous aussi, après huit ans de crise, nous participions au renouvellement et au rajeunissement des économies nationales. Tout n'est pas mauvais dans l'exemple que nous offrent certains Etats totalitaires et certaines démocraties plus actives que la nôtre. Il faut, le statut social maintenu, que la collectivité prenne en mains l'économie. Ce n'est pas seulement de l'économie dirigée qu'il faudra faire. Je ne suis pas hostile à certaines nationalisations. Ne pourrait-on pas étendre à de nouveaux secteurs de l'économie actuelle ce qui a été fait dans d'autres secteurs? Ah, je sais bien que le capitalisme libéral recevra là son dernier coup, mais le capitalisme libéral ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est le sort des centaines de milliers et des millions de producteurs que vous représentez ici. S'il faut faire des nationalisations, on devra les réaliser dans le plus bref délai possible, sans souci de maintenir des situations acquises. Et s'il faut faire le monopole du commerce extérieur — je vais plus loin que M. Herriot qui ne demandait que le contrôle des échanges, — il faudra aussi le réaliser. Comment pourrait-on faire autrement, quand tous ceux qui nous concurrencent sur les marchés étrangers l'ont en fait réalisé? Comment pourrions-nous, en France, avec notre outillage un peu désuet, avec nos méthodes qui ne sont pas tout à fait au point, avec la gêne qui caractérise la trésorerie des entreprises, aboutir à un redressement de notre économie, à une production supérieure, à des prix inférieurs à ceux qu'on pratique ailleurs? On n'y parviendra pas si on n'arrive pas à supprimer les concurrences que se font les entreprises, qui ne sont pas toutes au même niveau, et si on n'organise pas la prospection en vue des ventes à l'étranger. Peut-être faudra-t-il, par voie de conséquence, instituer en France le contrôle des changes. Je ne suis pas opposé à ce que nous ayons, nous aussi, deux monnaies : une monnaie intérieure, un franc intérieur, et une monnaie extérieure qui ne vaudrait que pour les échanges internationaux. On me dira, du côté du capitalisme libéral : c'est la liberté que vous voulez tuer. Vous qui vous proclamez les défenseurs de la démocratie, vous instituez là un régime totalitaire. En quoi peut nous gêner l'institution d'une économie ainsi dirigée et contrôlée, si nous conservons la liberté d'exprimer notre pensée et d'aller et venir comme il nous plaît? La liberté économique, est-ce qu'elle existe pour nous, est-ce que vous êtes pour quelque chose dans la fixation des prix, est-ce que vous parvenez à pratiquer, selon vos vues personnelles, telle ou telle production? Allons donc! Vous subissez la loi inexorable du système économique dans lequel nous sommes. A ce régime, permettez-moi de préférer l'économie organisée pour laquelle, en fin de compte, on sera bien obligé d'opter.

La mise en application d'une telle politique suppose un certain nombre de mesures préalables à faire adopter par la C.G.T. et par les partis politiques. Ici, je vais me séparer légèrement de la thèse que défendait hier à cette tribune notre camarade Dumoulin.

Dumoulin a fait une critique à la fois rigoureuse et plaisante du Rassemble-

ment populaire. Il n'a pas eu de peine à montrer qu'il nous avait causé bien des déceptions et le vieux syndicaliste qui est en lui pensait que la C.G.T. n'avait qu'à se retirer de cette galère où elle ne pouvait subir que des dommages. Je veux bien que la C.G.T. se retire de cette galère, mais je veux auparavant risquer un regard sur ce que sera l'avenir.

Nous avons adhéré en tant que C.G.T. au Rassemblement Populaire, non pas avec beaucoup d'enthousiasme, mais sous la pression des faits, parce qu'il le fallait, parce qu'on ne pouvait pas trouver à ce moment-là une autre solution. Le danger que nous voulions éviter, c'était le fascisme; ce qui était menacé, c'étaient nos libertés essentielles. Sur ce point, il faut bien dire que le Rassemblement Populaire n'a pas échoué. Nous délibérons librement dans ce Congrès. Si le fascisme avait triomphé, où serions-nous? Dans des camps de concentration ou en exil. (*Applaudissements.*) Ah certes! tout n'a pas marché pour le mieux au Comité de Rassemblement Populaire. A côté des organisations réelles, représentant une véritable force dans le pays, il y avait, il faut bien le dire, des organisations satellites qui se bornaient à graviter autour des organisations puissantes. La règle de l'unanimité, posée comme un principe immuable, ne permettait pas de faire quoi que ce soit si l'un des participants affirmait son désaccord. Pour agir, il fallait donc obtenir à la fois l'adhésion des représentants du Parti Communiste, du mouvement « Paix et Liberté », du Comité de Vigilance des Intellectuels, du Parti Socialiste et aussi l'assentiment de la C.G.T. et même celui du Parti Radical. Que voulez-vous? La règle avait été acceptée; on l'a appliquée. Mais il vient un moment où l'on est obligé de se séparer pour aller, chacun dans son coin, reprendre conscience de la gravité de la situation. Nous sommes à un de ces moments-là.

Quelle est la véritable raison de l'affaiblissement du Front Populaire, prélude de sa dislocation actuelle? C'est la politique extérieure. C'est d'abord la crise espagnole qui nous a valu cela. Nous nous sommes écartés les uns des autres; dans ce Rassemblement Populaire, les uns étant farouchement pour la non-intervention, les autres contre la non-intervention. Déjà, à ce moment-là, les relations sont devenues moins cordiales, l'unité d'action beaucoup moins efficace qu'il ne l'aurait fallu. Et cela s'est encore accentué à propos de la Tchécoslovaquie. La crise internationale récente a été un facteur de dislocation du Rassemblement Populaire. Au moment où les radicaux s'en vont en claquant les portes et où chacun prend une attitude que l'on sent dictée par les intérêts de parti en vue des consultations électorales prochaines, la C. G. T. va-t-elle, elle aussi, se retirer du Rassemblement Populaire et dire que ce panier de crabes ne l'intéresse plus? Je réponds « non ». La C.G.T. ne peut pas se retirer ainsi purement et simplement. Pourquoi? Parce que le danger sur le plan intérieur est aussi grave qu'il l'était à la veille des élections de mai 1936, parce qu'il est évident que le fascisme nous guette, parce que, sur le plan social, la classe ouvrière est en position de résistance et qu'elle doit rassembler autour d'elle tous ceux qui peuvent, à des degrés divers, contribuer à la défense de ses intérêts.

Il est très beau de dire : « Nous nous défendons tout seuls; nous n'avons besoin de personne. » Mais il faut prendre la mesure exacte de ses forces et de ses possibilités. A la veille de la constitution du Rassemblement Populaire, nous avions le choix entre deux formules de résistance au fascisme : d'une part, la révolution violente et immédiate, la prise du pouvoir par les éléments prolétariens et, d'autre part, l'accord sur des formules de compromis entre toutes les forces qui pouvaient se réclamer de la démocratie. La situation est aujourd'hui la même qu'au début de 1936. Vous avez le choix entre la révolution et les tentatives d'accord entre ceux qui peuvent encore se rassembler sur un programme minimum commun.

La révolution violente pour demain, je l'écarte. Non pas parce que nous ne

serions pas capables de la faire. Je songe en particulier à cette grève générale dont l'idée plane dans le fond de cette salle et qui pourrait être réalisée dès demain matin, apportant le trouble dans toute la production, dans la vie même du pays, qui pourrait entraîner la démission du gouvernement, après quelques convulsions dangereuses. Mais il faudrait prendre le pouvoir le surlendemain et faire ce que les autres n'ont pas su ou voulu faire. (*Applaudissements.*) Je crois que nous ne sommes pas encore prêts pour cela.

Il faudra donc essayer de négocier encore avec nos voisins, tâcher de regrouper un certain nombre d'éléments, affirmer peut-être avec plus de force et d'autorité la position confédérale pour que ce soit autour de nos mots d'ordre, de nos décisions de congrès que s'effectue cette fois le rassemblement. Oui, certaines conversions seront difficiles, le parti Radical devra renoncer à son libéralisme traditionnel. Mais pourquoi ne pas noter que M. Marchandeaup, ancien ministre des Finances, après avoir fait le bilan de la situation présente, était arrivé à cette conclusion que c'en était fini des méthodes traditionnelles du libéralisme et qu'il fallait, dans une certaine mesure, s'engager maintenant dans la voie de l'économie dirigée? Je conviens que cela ne lui a pas porté bonheur; il a été obligé de permuter avec son collègue de la Justice. Aujourd'hui, ce sont de nouveau les conceptions libérales qui sont à l'honneur.

D'un autre côté, les camarades du Parti Communiste ne devront-ils pas, eux aussi, accomplir une certaine évolution pour se placer dans l'axe d'un rassemblement anticapitaliste possible? Veut-on que j'affirme ici une position communiste? On ne croirait pas à la sincérité de cette conversion. Pourtant, il n'est pas de congrès, d'assemblée, même de banquet — que M. Emile Roche soit présent ou non — où je n'aie dit que je n'accepte pas, pour les éléments ouvriers, une position anticommuniste. Je ne crois pas que nous puissions nous sauver en faisant de l'anticommunisme. (*Applaudissements.*) Je crois que le Parti Communiste, dans sa situation actuelle, est trop fort, qu'il représente trop d'éléments ouvriers et prolétariens (*Applaudissements*) pour que l'on puisse se passer de lui. Un rassemblement anticommuniste pratiquerait forcément, sur le plan gouvernemental, une politique antisociale et, quels que soient les reproches et les critiques qu'on nous permettra bien d'adresser au Parti Communiste, nous ne voulons pas nous couper définitivement de lui. Remarquez d'ailleurs que, avec la même logique, on pourrait arriver à une autre conception, celle qu'il faut d'abord supprimer le Parti Communiste, qu'ainsi on n'aura pas besoin de s'entendre avec lui. C'est une conception qui, croyez-le, a des partisans fervents.

Je crois que les dirigeants du Parti Communiste ont une intelligence qui ne doit pas être inférieure à celle de M. Marchandeaup. Si celui-ci est amené par la force des choses, par l'évolution inéluctable des faits, à se rallier à certaines formules qui le rapprochent incontestablement de notre conception économique, il n'est pas possible que, sur le plan intérieur et sur le plan international, les partisans et les dirigeants du Parti Communiste ne fassent pas, eux aussi, quelques pas qui nous permettraient de nous rencontrer sur les grandes lignes d'une politique efficace.

Voilà quelques-unes des idées que je voulais émettre sur la politique constructive de la C.G.T. Pour apporter ma contribution personnelle à un sentiment encore vague que je devine dans ce congrès, au désir d'unanimité que certains ont déjà manifesté, je déclare tout de suite que, pour la politique constructive de la C.G.T., les camarades qui pensent comme moi ne se refuseront pas à essayer de trouver, dans une commission des Résolutions, un texte unanime.

Cela ne se fera pas sans des concessions de part et d'autre, mais je crois qu'il faudra tenter l'expérience, étant entendu que nous sommes tous d'accord d'avance pour répudier, malgré certains prospectus que j'ai vu traîner sur les tables et qui

visent à « l'Union des Français », pour condamner toutes les tentatives d'union nationale ou d'union sacrée dans lesquelles on voudrait nous faire entrer.

J'en arrive à la politique de paix qui devra être affirmée dans les résolutions du Congrès. Sur ce point encore, je suis obligé de me référer à un auteur qui a déjà eu beaucoup de succès dans ce congrès, je veux dire M. Paul Reynaud. M. Paul Reynaud, pour définir la politique de paix dans ses relations avec la politique économique de la France, a posé le problème d'une façon excellente. Il a dit : « Pour les armements, nous avons besoin, l'année prochaine, de 25 milliards nouveaux » et il a, par une image qui a sa valeur, opposé la politique des mitrailleuses à la politique des bornes-fontaines. Je sais tout ce qui se cache derrière la politique des mitrailleuses. Les mitrailleuses sont de petits engins ; derrière les mitrailleuses se profilent les gros tanks, « les 5.000 avions », les sous-marins et les gros cuirassés de 35.000 tonnes. Dans cette affaire, la mitrailleuse est le jouet symbolique. J'entends bien qu'en ce qui concerne les bornes-fontaines, c'est la même chose. Derrière la borne-fontaine, il y a les travaux d'adduction d'eau, les hôpitaux, les écoles, tous les travaux qui intéressent l'économie, les routes, l'organisation des ports et même les crédits pour les entreprises industrielles qui en ont besoin. Alors, au risque de passer pour un imbécile, je dis très nettement que, moi, je suis contre la politique des mitrailleuses et pour la politique des bornes-fontaines. (*Applaudissements.*)

SÉMARD. — En Espagne aussi.

DELMAS. — Nous y viendrons tout à l'heure. Ne soyons pas pressés.

Nous avons publié, quelques amis et moi, une résolution contre la guerre. Nous demanderons au congrès de se prononcer sur ce texte. Elle n'est pas originale, notre motion. Elle rappelle la position traditionnelle du mouvement syndical français contre la guerre. Il paraît que dans ce Congrès on use et on abuse de la tradition. Les traditions seraient parfois mises à jour pour servir la politique actuelle. J'ai eu la curiosité de me pencher sur tous les textes que la C.G.T., dans ses divers congrès ou ses C.C.N., avait votés sur la question de la guerre. J'ai retrouvé dans les documents anciens deux courtes résolutions que je vous demande la permission de vous lire. Ce seront les seules lectures que je ferai au cours de cet exposé. La première a été votée à Rennes en 1898. On pourrait croire que nous avons copié cette résolution pour vous présenter un texte. Ce n'est pas vrai, j'en fais l'aveu, je n'ai retrouvé le texte que plus tard.

Voici ce que disaient les congressistes de Rennes :

Le Congrès, considérant que les peuples sont frères et que la guerre est la plus grande calamité de l'humanité, qu'elle ne sert qu'à maintenir le trône des tyrans ;

Constatant que la paix armée mène tous les peuples à la ruine, par le surcroît d'impôts créés pour faire face aux énormes dépenses des armées permanentes ;

Affirme que l'argent dépensé pour des actes dignes des barbares et entretenir des hommes jeunes, forts et vigoureux pendant plusieurs années, serait mieux employé à faire de grands travaux pouvant servir l'humanité.

Forme le vœu qu'un désarmement général ait lieu le plus vite possible. (*Applaudissements.*)

C'est, en 1898, la politique des bornes-fontaines s'opposant à la politique des mitrailleuses.

Voici un autre texte, plus récent, qui est celui voté par le Comité Confédéral le 28 juillet 1914. Si la C.G.T. avait publié à la fin de septembre un texte de ce genre, il n'y aurait pas eu de difficultés entre nous à cause du conflit tchécoslovaque.

A la Population,
Aux Travailleurs français,

Dans la grave situation présente, la C. G. T. rappelle à tous qu'elle reste irréductiblement opposée à toute guerre.

Que le devoir des travailleurs organisés est de se montrer à la hauteur des circonstances, en évitant, par une action collective, consciente, harmonisée à travers tout le pays, internationalement et par-dessus les frontières, le plus grave péril mondial de se réaliser.

La C. G. T. déclare que la guerre européenne peut, doit être évitée, si la protestation ouvrière, jointe à celle de tous les partisans de la paix, est assez formidable pour faire taire les clameurs guerrières.

Paris ouvrier a déjà manifesté ses sentiments pacifistes ; que la province, que tous les centres ouvriers se joignent à lui.

L'heure est tragique, et nul n'a le droit de rester indifférent.

L'action du prolétariat doit venir renforcer celle de tous les hommes qui, comprenant le péril couru par l'humanité tout entière, veulent mettre toutes leurs forces et leur conscience au service de la civilisation contre la barbarie.

L'Autriche porte une lourde responsabilité devant l'Histoire, mais la responsabilité des autres nations européennes ne serait pas moins lourde si elles ne s'employaient pas activement, loyalement, pour que le conflit ne s'étende pas.

Est-ce que vous croyez vraiment qu'il y aurait quelque chose à changer à ce texte pour en faire un texte actuel ?

La résolution qui porte ma signature ne prétend pas régler toute la politique internationale de la C.G.T. Elle est une sorte d'affirmation de principe, de motion préliminaire à la suite de laquelle pourront être définis les principes d'une action constructive en faveur de la paix. A-t-on besoin, dans ce congrès, de multiplier les exemples pour montrer la stupidité de la guerre ? Va-t-on évoquer devant les foules, encore une fois, le spectacle horrible des carnages sur les champs de bataille et dans les grandes villes bombardées par des avions monstrueux ? En ce qui me concerne, je me refuse à participer à un concours d'éloquence sur le mode dramatique. Nous ne sommes pas là pour cela. Nous le ferons dans les meetings. Ici, nous avons besoin de définir une politique extérieure, car aujourd'hui, je ne sais pas quelle est la politique internationale de la C.G.T. Quand se heurtent, dans les périodes de tension et dans tous les pays, les forces de paix et celles qui, consciemment ou non, poussent à la guerre, la C.G.T. ne peut avoir qu'une place, elle doit être toujours du côté des forces de paix et elle ne peut pas adopter une attitude d'indifférence ou de silence. Jusqu'à la dernière minute, tant qu'il subsiste un espoir, le mouvement syndical a pour devoir traditionnel de s'opposer à la guerre, de favoriser jusqu'au bout la négociation et l'arbitrage. Vous me direz : « Enfin, à la dernière minute ? » Il y a dans cette salle des hommes qui ne pensent pas de la même façon ; les uns défendront l'objection de conscience, d'autres la théorie de l'opposition insurrectionnelle. Je n'ai jamais adhéré à un texte sur l'objection de conscience ; je n'ai pas davantage adhéré, parce que je la croyais inefficace, à la thèse de la révolution préalable qui empêcherait la guerre. J'ai le souci de m'accrocher à quelque chose de positif. Je pense qu'en faisant confiance aux sentiments mêmes des peuples, nous ne nous sommes pas entièrement trompés. Munich, a-t-on dit ici, c'est la capitulation, c'est le démembrement d'une nation. Vous n'êtes pas justes si vous ne regardez que ce côté de la question, car Munich, c'est autre chose. C'est le soulèvement spontané des consciences humaines, aussi bien dans les pays totalitaires que dans les pays démocratiques. L'explosion de joie après Munich, parce qu'elle s'est produite aussi bien en Allemagne qu'en Italie, en France qu'en Angleterre, me permet d'affirmer que les peuples, quel que soit le régime auquel ils étaient soumis, ont fait à ce moment-là le plébiscite de la paix. (*Applaudissements.*)

Les dictateurs eux-mêmes doivent tenir compte des sentiments de leur opinion publique. Quelqu'un a pu dire que les dictateurs, peut-être plus que les autres gouvernants, étaient obligés d'être en liaison constante avec les sentiments de leurs peuples.

Je crois qu'il serait très difficile, dans un sens comme dans l'autre, de renouveler ce qui nous a amenés à Munich. Je crois que pour conserver la paix, il faut prendre, longtemps à l'avance, des assurances contre la guerre. Dans cette semaine tragique de la fin de septembre, nous avons payé toute une politique d'imprévoyance de la part d'un certain nombre de gouvernements, y compris les nôtres. Nous avons agité au C.C.N. la question des traités de 1924 et de 1925. Je ne veux pas y revenir.

Très allègrement, en 1925, nos gouvernants contractaient des pactes d'assistance mutuelle avec la pensée intime que jamais on n'aurait à les appliquer. 1925, c'était le moment où la France pouvait être le gendarme de l'Europe. C'était le moment où la fameuse armée française n'avait qu'à menacer, sans avoir à intervenir, pour que tout rentre dans l'ordre. 1925 est passé. Nous sommes en 1938, dans une Europe renouvelée. Je ne crois pas que nous puissions en rester à ces pactes d'assistance mutuelle du genre de celui qui nous lie encore aujourd'hui à la Pologne. Que demain surgissent entre la Pologne et l'Allemagne des difficultés territoriales sérieuses à propos du fameux couloir de Dantzig, est-ce que quelqu'un se lèvera pour dire, en raison du traité de 1925 : « Allons au secours de la Pologne ? » Evidemment, il y aurait dans ce pays un sentiment quasi unanime pour que la Pologne soit abandonnée à son sort.

Il ne faut pas que nous en arrivions là. Il est sage, il est prudent de prendre ses précautions à l'avance. Je sais que, par une pente toute naturelle, un certain nombre de camarades qui suivent attentivement mes paroles se disent : « Est-ce qu'il va se prononcer avec la même légèreté et la même insouciance à l'égard de l'autre pacte, le pacte franco-soviétique ? » Voulez-vous que je fasse une distinction entre les deux pactes ? C'est facile. Voyez-vous, le jour où la France conclura un pacte d'assistance mutuelle avec la Principauté de Monaco, par exemple, je pense que la France sera dupe. Si la Principauté de Monaco était attaquée, il faudrait que la France aille au secours des Monégasques. Mais le jour où la France serait attaquée, la Principauté de Monaco ne serait pas d'un précieux secours. Elle serait, dans cette affaire, le mauvais marchand. C'est la même chose avec la Pologne. Il faudrait prévoir, dans ce cas-là, des taux de prime d'assurance différents. Ce ne serait pas tout à fait la même chose avec le pacte franco-soviétique. Dans l'état actuel de nos rapports internationaux, je ne crois pas qu'il serait sage de préconiser la dénonciation de ce dernier pacte. Mais je pense que nous devons réviser, après un examen attentif, les théories qui nous ont été chères sur la sécurité collective.

La sécurité collective, c'est aujourd'hui un espoir ou une anticipation. Elle ne correspond pas à la réalité présente. Quand la sécurité collective a-t-elle joué ? Elle a joué, en des temps déjà anciens, toutes les fois qu'il y a eu un petit conflit entre les puissances secondaires. Les grandes nations, intervenant en bloc, ont adressé à ces États des admonestations, à la façon d'un père de famille ou d'un instituteur de village d'une petite classe. Et les difficultés internationales se sont un peu atténuées. On n'en est pas venu aux coups. Mais toutes les fois que sont entrés en jeu les intérêts essentiels des grandes puissances, les méthodes de sécurité collective ont permis le vote à la S.D.N. d'un certain nombre de motions de protestation et on n'est guère allé plus loin. Je rappelle pour mémoire l'affaire d'Abyssinie, et plus récemment, plus près de nous, la guerre de Chine. Il est évident que les Chinois ont, dans leur résistance désespérée à l'agression japonaise, la sympathie de tous les peuples civilisés de l'univers. Cela ne les empêche pas de céder Hankéou et Canton. J'entends bien que nous soutenons leur moral... de loin. C'est

d'autre chose qu'ils auraient besoin pour triompher. Dans l'affaire espagnole, beaucoup plus complexe, quel a été le sentiment — et je vous prie, de ce côté-ci et de ce côté-là, de ne pas considérer cela comme une provocation — quel a été le sentiment profond de la population française? Il a été celui-ci : « Soutenons l'Espagne républicaine jusqu'au moment où nous risquerions d'être entraînés nous-mêmes dans la guerre. » Oui, procurons de quoi vivre à nos camarades espagnols qui se battent ; dans la mesure où c'est possible, donnons-leur des armements, mais nous ne voulons pas entrer dans ce conflit, nous ne voulons pas y être entraînés malgré nous, nous ne voulons pas qu'à propos de l'Espagne se déclenche une guerre européenne.

Ceci n'est pas un sentiment particulier à la France. Tous les Etats, dans la période présente, se sont repliés sur eux-mêmes. Voyez la Belgique qui, lorsque les difficultés internationales sont devenues plus graves, a changé complètement sa politique extérieure et a dit : « Si un conflit éclate entre l'Allemagne et la France, je n'entends pas y être obligatoirement entraînée. Si je n'ai que 5 0/0 de chances de rester neutre, je ne veux pas sacrifier ces 5 0/0 de chances. »

Voyez le groupe des Etats nordiques se repliant, lui aussi, à la veille des complications relatives à la Tchécoslovaquie. Il a tenu à affirmer une politique de neutralité. Est-ce que vous croyez que ce même sentiment ne s'est pas fait jour parmi la population de Grande-Bretagne? Retenez que le gouvernement anglais, à aucun moment, n'a voulu s'engager de façon formelle en ce qui concerne la Tchécoslovaquie. Est-ce que vous croyez que ce n'est pas ce même sentiment que vous retrouvez à la base de la politique isolationniste américaine?

Les camarades anciens combattants savent bien que la guerre n'a plus aucune popularité, qu'elle a perdu tout prestige, qu'elle est apparue enfin aux gens, non pas à travers la légende dorée des époques antiques, mais à travers les réalités horribles des derniers conflits. Les hommes, et ce n'est pas un reproche à leur faire, veulent avant tout sauver leur peau, celle de leurs enfants, celle de leurs femmes. Ils veulent sauver leurs maisons, leurs villages. Voulez-vous leur en faire le reproche, les critiquer? Non, car, au fond, c'est dans ce sentiment que nous puisons la plus forte espérance de voir maintenir la paix.

Je vous ai dit que je ne voulais pas me contenter de faire des critiques. Après avoir démonté devant vous, trop rapidement, le mécanisme insuffisant de la sécurité collective, il faudrait peut-être apporter quelque chose. Cet autre chose, c'est le règlement de toutes les questions internationales en suspens. Au C.C.N. d'octobre, j'ai dit : « Une question va se poser tout de suite, c'est celle des anciennes colonies allemandes. » Il y a des gens qui, à la manière de M. Marin et de sa Fédération Républicaine, déclarent que pour résoudre cette question internationale, il n'y a qu'une chose à faire : se boucher les oreilles. De cette façon, on n'entend pas parler, évidemment. Mais un jour, on se trouve devant un risque de guerre et on n'a plus le choix qu'entre la capitulation ou la guerre.

Il y a d'autres questions plus urgentes que la question coloniale. Il y a le problème des échanges internationaux. Est-ce que les Etats européens vont rester dans la situation où ils se trouvent à l'heure actuelle, avec des frontières qui se ferment de plus en plus, avec ce régime d'autarcie que je ne confonds pas du tout avec le système dont j'indiquais les grandes lignes tout à l'heure. Est-ce que nous allons laisser de côté le problème des migrations humaines et résoudre à coup de motions un problème comme celui de la surpopulation du Japon? Est-ce que ces questions ne se lient pas étroitement au problème de la répartition des matières premières?

Un certain nombre d'entre vous se sont élevés contre la tentative de l'Allemagne, après Munich, de monopoliser à son profit tout le trafic de l'Europe centrale. Dans la situation présente de l'Europe, cette tentative de l'Allemagne est

dans l'ordre naturel des choses. Il y a déjà longtemps que Délaï a écrit un livre intitulé *Les deux Europes*, dans lequel il a opposé l'Europe du cheval-vapeur à l'Europe du cheval de trait. Les deux Europes doivent forcément collaborer pour assurer la vie même de tous les Européens. L'Allemagne, pays surtout industriel, a besoin de débouchés pour ses machines et elle doit s'approvisionner en céréales, en bestiaux — et même en pétrole — dans les régions de l'Europe centrale. Est-ce que vous croyez que c'est en affirmant une opposition intransigeante que vous empêcherez les lois inéluctables de l'économie de s'appliquer ?

Il convient donc de poser ces problèmes. Disons avec le président Roosevelt : « Mettons-nous autour d'une table et discutons ces questions. » Mais je ne crois pas qu'on puisse réunir cette conférence internationale rassemblant tous les États et ayant pour ambition de régler tous les problèmes en suspens avec des chances de succès, sans avoir préalablement désarmé.

Le premier problème qu'il faut résoudre pour arriver à un meilleur état de choses, c'est celui du désarmement. Pourquoi ne peut-on pas, avant d'avoir désarmé, tenir une conférence internationale avec des chances de succès ? Dans l'état actuel du monde, vous savez très bien comment se dérouleraient les négociations. Des revendications contradictoires seraient formulées par les représentants des divers États. Au moment où la décision devrait être prise, le plus fort jetterait son épée sur la table et dirait : « C'est à prendre ou à laisser. Si vous n'acceptez pas, moi, je vous fais la guerre. » Voilà pourquoi il faut non seulement que tous les peuples remettent leurs épées au fourreau, mais que soient brisées les épées. (*Applaudissements.*)

Peut-être ce problème du désarmement sera-t-il résolu plus rapidement que certains d'entre vous ne le pensent parce que tous les États, y compris les États totalitaires, ploient sous la charge des armements, parce que l'accroissement des armements signifie partout misère pour ceux qui produisent, parce qu'il n'est plus possible que 40 ou 50 o/o du revenu d'une nation puissent être consacrés à la préparation à la guerre. Partout où cette charge des dépenses militaires est trop lourde pour l'économie nationale, les peuples sont dans la misère. Les 25 milliards que le gouvernement français se propose de consacrer en 1939 à des armements nouveaux n'équilibrent point les milliards de marks que l'Allemagne consacre à son effort militaire. Ceux qui pensent qu'il est possible de rétablir l'équilibre s'illusionnent sur nos possibilités industrielles. Prenons exactement conscience de ce que nous sommes capables de faire et disons-nous que lorsque nous aurons construit les fameux « 5.000 avions », de l'autre côté du Rhin, il y en aura 10.000 et qui voleront plus vite. Dans ces conditions, un pays comme la France doit à sa tradition, à ses intérêts et à sa position spirituelle dans le monde de préconiser le premier une politique de désarmement. N'exigeons pas qu'on désarme entièrement du jour au lendemain. Une simple limitation, même dans un domaine très déterminé, nous suffirait pour l'instant. Notez qu'il n'est point nécessaire de rassembler autour d'une table de délibérations les représentants de toutes les nations, aussi bien ceux du Paraguay et du Guatemala que ceux des grandes puissances. Il n'y a actuellement dans le monde que sept puissances militaires. En Europe : la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Russie, et, hors d'Europe : le Japon et les États-Unis. Quand ces sept puissances se seront mises d'accord pour limiter les armements, une ère nouvelle commencera pour le monde. La confiance des peuples les uns dans les autres renaitra et c'est à ce moment que pourra être amorcée la construction économique rationnelle du monde.

Vais-je à la fin de cette intervention, accaparer longtemps vos esprits pour une question essentielle, la plus importante si j'en juge par les développements qui lui ont été accordés, je veux dire celle de l'indépendance du mouvement syndical ? Les vues relativement optimistes que j'ai exprimées et qui pourraient être la base d'une

action gouvernementale féconde, je ne crois pas qu'elles puissent passer dans les faits, même en partie, si nous ne sortons pas de cette espèce de malaise dans lequel se débattent les partis politiques et les organisations essentielles de notre pays. Il y a aussi un malaise dans ce congrès, vous le savez bien. Dumoulin a parlé hier de l'atmosphère « polaire » qui avait marqué la première séance de nos débats. Ce n'est pas cette atmosphère qui me gêne. Mais, malgré l'ingéniosité des organisateurs du congrès, malgré l'habileté du trésorier confédéral Dupont qui a su présenter ce congrès comme un rôti entrelardé, on sent bien que les applaudissements alternent ; certaines solidarités internes s'affirment avec un peu plus de force que la solidarité générale. C'est le problème de l'indépendance du mouvement syndical qui nous divise. Il faudra bien le résoudre.

Après le vote de la Charte de Toulouse, personne n'a mis en doute que le principe de l'indépendance du mouvement syndical serait effectivement appliqué, mais il y a eu les faits. Je ne veux en rappeler qu'un seul, qu'on n'a pas encore cité, un fait qui m'a profondément troublé. Quand s'est produite l'émeute de Clichy qui a causé la mort d'un certain nombre de camarades, le Bureau de la C.G.T., qui avait le sentiment de toute sa responsabilité, a réuni la Commission administrative pour examiner ce qu'il conviendrait de faire. Le jour où elle se réunissait, la Commission administrative s'est trouvée en face d'une proposition de l'Union des Syndicats de la région parisienne, proposition que notre camarade Raynaud avait eu le tort de communiquer prématurément à la presse. Je sympathise volontiers avec notre ami Raynaud — nous sommes du même pays — mais il y a chez lui plus d'exubérance et de pétulance que chez moi ; c'est une infériorité dont j'ai le sentiment. Ce qui est sûr, c'est que lorsque la Commission administrative de la C.G.T. s'est trouvée placée devant une proposition de grève, rendue préalablement publique, sa liberté de décision n'était plus entière. Si elle avait décidé de ne pas donner suite à la proposition, vous voyez quelle figure elle aurait prise devant l'ensemble des camarades syndiqués. L'observation en a été faite à Raynaud par la C.A. Après de longues délibérations, la C.A. avait décidé, pour ne pas infliger un désaveu à l'Union des Syndicats de la R. P., d'accepter une grève d'une demi-journée pour l'après-midi. On s'était mis d'accord sur ce que les membres du Bureau confédéral seraient appelés à dire au Président du Conseil, vers 8 ou 9 heures du soir, pour justifier la grève de l'après-midi du lendemain. Nos camarades du Bureau confédéral se sont en effet acquittés de cette mission. Ils ont expliqué au Président du Conseil que, pour donner une large ampleur à la manifestation et ne gêner en rien les habitudes des travailleurs, c'était bien dans l'après-midi seulement que se ferait le mouvement. Or, en sortant de la Présidence du Conseil, les membres du Bureau confédéral ont appris, par une édition spéciale de *Paris-Soir*, que le mouvement aurait lieu le lendemain matin. Un communiqué de l'Union des Syndicats de la région parisienne renversait toutes les décisions de la Commission Administrative.

En racontant cette simple histoire, je ne prétends pas donner un caractère tragique à ce changement dans la tactique. Raynaud viendra à la tribune et fournira des précisions. Il répondra ce qu'il a dit à la Commission administrative lorsqu'on lui a demandé des explications. Lui-même avait été mis devant le fait accompli par un certain nombre de syndicats qui, dans le courant de l'après-midi, avaient lancé des ordres de grève pour le lendemain matin et se trouvaient incapables de les reprendre. Au moment où la C.A. de la C.G.T. délibérait sur la question de savoir si on ferait ou non un mouvement de grève de solidarité, la grève était, du dehors, décidée et organisée. Ces faits ne se sont pas reproduits depuis lors, mais ils ont suffisamment d'importance pour inciter un certain nombre de camarades à regarder avec attention du côté de l'Union des Syndicats de la R.P. pour voir, si un beau matin, ils ne seront pas placés dans une semblable situation.

RAYNAUD. — Est-ce que la décision de l'Union des Syndicats n'a pas eu sur la grève les conséquences les plus heureuses? Est-ce que la grève à 100 0/0 de la région parisienne, grève qui s'est terminée avec une discipline admirable, puisqu'à 12 h. 5 tout le monde reprenait le travail, n'est pas un succès absolument considérable? Il n'y a que cela qui nous intéresse. (*Applaudissements.*)

DELMAS. — Ces arguments étaient valables la veille du mouvement. Aussi bien qu'aujourd'hui, nous devons être en mesure de les apprécier. Nous les avons pesés avant de prendre nous-mêmes la décision.

Il y a des choses un peu plus inquiétantes dans l'activité syndicale de ces deux dernières années. Je ne veux pas faire état des faits collectifs, du remplacement de certains militants à la tête des U.D., des fédérations ou des syndicats. Pour ma part, je considère ces questions comme subalternes. Mais, en matière de politique extérieure, par exemple, on a pu remarquer, depuis le mois de juillet 1936, une concordance absolue entre les positions successivement prises par le parti communiste et la C.G.T. Vous me direz qu'il n'y a à cela rien d'étonnant, puisqu'un communiste délibérant dans son parti défend évidemment la même thèse que celle qu'il défend au point de vue de la politique extérieure au sein de son syndicat. Si les choses se passaient ainsi, je vous accorderais que ce n'est pas grave, mais il se trouve que cette situation ne résulte pas de délibérations internes et que, dès qu'un fait international se produit, la position des dirigeants du parti communiste et, quelques heures plus tard, la position confédérale sont exactement calquées l'une sur l'autre. Vous ne pouvez pas empêcher l'opinion publique de se poser la question suivante : « Quelle est celle des deux organisations qui suit l'autre? Quelle est celle qui est enchaînée au char de l'autre? » Même s'il n'était pas vrai qu'il y ait pression de certains éléments communistes sur la C.G.T., du fait que la concordance peut être vérifiée, cela cause le plus grave dommage à la C.G.T.

Nous n'avons pas la prétention d'apporter par notre motion sur l'indépendance syndicale, déposée devant le Congrès, une solution définitive à cette question. J'ai écouté avec beaucoup d'attention Parsal qui se faisait le champion de l'indépendance syndicale à cette tribune et j'ai goûté tout l'humour qu'il y avait dans le fait de désigner Parsal pour lui faire défendre l'indépendance du mouvement syndical. (*Applaudissements.*) Si mes souvenirs ne me trompent pas, Parsal est le premier député communiste qui parle à la tribune d'un Congrès de la C.G.T. réunifiée. Notre position à nous est simple. Vous l'avez vu dans notre motion qui constitue un rappel de principes sur l'indépendance syndicale. Mais nous voulons que ces principes soient effectivement appliqués et pour les appliquer, comme les mesures qui avaient été prises à Toulouse se sont révélées insuffisantes, nous demandons de les renforcer. Nous voulons les renforcer par l'extension aux membres de la C.A. de la C.G.T. des dispositions qui avaient été prévues pour les membres du Bureau confédéral. Nous demandons au C.C.N. de prendre quelques dispositions en ce qui concerne la collaboration des militants à des organes politiques et nous invitons les Fédérations et les Unions départementales à s'inspirer des mêmes principes. On m'a fait observer que les juristes de la C.G.T. verraient quelques difficultés à adopter la formule relative à l'extension des dispositions de l'article 10 des statuts. Je voudrais bien que nous n'engagions pas ici de débat sur la procédure. On nous connaît assez d'agilité d'esprit et de plume pour savoir que nous serions capables de rédiger, sans faire allusion aux articles des statuts, les mêmes dispositions. Ne nous forcez pas à modifier les termes d'une motion qui se présente sous sa forme la moins agressive à l'égard de qui que ce soit, puisque nous reprenons là de véritables formules de notaire ou d'avoué. Nous savons bien que l'application de la motion ne suffira pas pour assurer l'indépendance du mouvement syndical. Il faut que les personnes et les organisations qui sont au

dehors nous apportent leur concours pour l'assurer. Il est impossible de garantir l'indépendance du mouvement syndical du dedans si les partis ne le veulent pas. C'est impossible sans le concours du Parti Communiste, sans l'adhésion du Parti Socialiste. Pour le Parti Radical, c'est accessoire. (*Rires.*) Faut-il vraiment qu'on insiste pour indiquer quelle est la puissance réelle des Amicales radicales-socialistes dans ce Congrès?

FRACHON. — Et les ministres?

DELMAS. — Je veux bien répondre à l'invitation amicale de Frachon au sujet des ministres. Quand un camarade a posé la question, j'ai cru qu'il s'adressait à Lacoste. Il paraît que c'était à moi. Je peux bien avouer que, au cours de la crise internationale récente, M. Georges Bonnet a eu avec moi une conversation de trois minutes au cours de laquelle il m'a offert l'ambassade de Moscou, sous réserve de l'agrément du gouvernement soviétique. Cet agrément ayant tardé, on a nommé un autre ambassadeur. Voilà pourquoi je suis ici. (*Applaudissements et rires.*) Si le gouvernement soviétique avait donné son acceptation, vous auriez été privés du plaisir de m'entendre. Je répète que c'est aux partis qu'il faut s'adresser, c'est à eux qu'il faut demander des garanties pour l'indépendance du mouvement syndical. Il faut, oui, que le Parti Socialiste prononce la dissolution de ses Amicales. Il vous répondra évidemment que si les communistes ne prononcent pas la dissolution de leurs cellules, lui se refusera à prononcer la dissolution de ses amicales. Nous risquons de rester longtemps dans cette situation. Nous risquerions aussi de voir se développer, pour le plus grand danger du mouvement syndical, ce que Parsal indiquait tout à l'heure à la tribune : des camarades qui, en face des organisations pour répondre à l'action des premières. Ainsi, une rivalité incessante se produirait dans notre mouvement. A la tribune du prochain Congrès, vous verriez des secrétaires de fédérations qui seraient eux-mêmes députés socialistes. Vous avez vu Frachon et Racamond dans les manifestations monstres du Parti Communiste. Vous verriez des membres du Bureau confédéral ou des secrétaires de fédérations aux côtés de Daladier. C'est cela qu'il faut empêcher. Et pour cela, c'est à la conscience des travailleurs eux-mêmes qu'il faut faire appel. Si cette division continue, si cette opposition persiste, nous sommes perdus. Sans doute, des idéologies particulières triompheront-elles, mais elles triompheront sur des ruines, et c'est le fascisme qui s'installera dans le pays. (*Applaudissements prolongés.*)

LE PRÉSIDENT. — Notre camarade Milan renonce à la parole. Nous avons reçu également des télégrammes, une demande de nos camarades parqueteurs de la Seine au sujet de la position de la C.G.T. relative aux décrets-lois. Tous ces télégrammes seront remis au Bureau confédéral, qui en fait dresser la liste. De même, je crois savoir qu'il y aura une commission spéciale chargée de rapporter sur cette question.

Le camarade Escoffier, de l'Enseignement, renonce également à la parole.

D'autre part, j'ai là une demande de plusieurs camarades, notamment de l'Alimentation — je m'excuse de ne pas les citer tous, attendu qu'il y a des signatures illisibles — qui voudraient qu'en cas de vote par mandats au cours du Congrès, ceux-ci soient publiés immédiatement après le Congrès, c'est-à-dire dans un délai maximum de deux mois. Je pense qu'il n'y aura pas de désaccord sur cette proposition.

La séance reprendra à 2 h. 30 précises ; c'est Chambellan qui ouvrira le feu.

THIMBAUD. — Ce matin, après l'intervention de notre camarade Jouhaux, on avait indiqué que le Congrès voterait une résolution. Je voudrais savoir la réponse donnée à cette proposition.

Séance de l'après-midi

LE PRÉSIDENT. — Camarades, la quatrième séance du Congrès est ouverte.

Notre camarade Jouhaux va faire une déclaration préliminaire concernant les décrets-lois; elle aura certainement son importance, et j'indique d'ailleurs qu'elle sera radiodiffusée. Je vous invite donc au plus grand silence.

La parole est à notre camarade Jouhaux.

JOUHAUX. (*Applaudissements, les délégués se lèvent et entonnent l'Internationale.*) — Avant de faire la déclaration que j'ai à faire, je voudrais demander, si cela n'est pas de trop, à nos camarades de la Presse de ne pas se livrer à des fantaisies de l'ordre de celles que le journal *Le Jour* et *l'Echo de Paris* ont insérées, et dans lesquelles on déclare que la Fédération des Métaux a perdu 400.000 membres et que la Fédération du Bâtiment en a perdu 200.000. (*Protestations et huées.*)

(*Dans la salle. — A la porte! A la porte!*)

JOUHAUX. — Je pense, camarades, qu'il aura suffi de rappeler la Presse à la correction pour qu'on ne se livre plus à de ces fantaisies. (*Applaudissements.*)

Nous avons reçu un certain nombre de télégrammes émanant d'organisations syndicales et protestant contre les décrets-lois. (*Applaudissements.*) La liste en sera insérée dans le compte rendu du Congrès.

Avant que ne se clôture cette discussion générale et avant que le Congrès n'ait formulé son opinion précise sur la question des décrets-loi, je tiens à présenter au Congrès la résolution suivante :

Le Congrès, unanimement résolu à défendre les 40 heures, les congés payés, les délégués ouvriers, etc., qu'il déclare devoir être la base de tout redressement de notre économie nationale, repousse les décrets-lois qui sont en propre la suppression des réformes sociales, en substituant à la législation sociale établie par des votes réguliers du Parlement, une législation de décrets n'imposant de sacrifices qu'à la classe ouvrière.

Le Congrès répondra à cette politique d'agression, non seulement par la défense de ce qu'il considère comme définitivement acquis, mais encore par un plan constructif, répondant véritablement aux nécessités de redressement économique et social du pays. (*Vifs applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Les applaudissements témoignent que le Congrès est en effet unanime.

Le camarade Croizat a demandé la parole sur ce point.

J'espère qu'il n'y aura pas de discussion avant que je mette la résolution aux voix.

CROIZAT (Métaux). (*Applaudissements.*) — Je veux ici, à mon tour, avant de donner mon avis sur la résolution, m'associer à la protestation du camarade Léon Jouhaux contre le manque d'honnêteté d'un journal ici représenté. J'aurai d'ailleurs l'occasion, dans une intervention ultérieure, de donner des chiffres sur

l'état des effectifs de la Fédération des Métaux, et ces chiffres démontreront que la Fédération des Métaux, en 1938, maintient d'une manière avantageuse l'intégralité de ses effectifs. (*Applaudissements.*) Je condamne ici ce genre de spéculations et je pense que tout le Congrès est unanime pour les réprouver et pour protester contre ce manque d'impartialité volontairement commis par ce journal qu'on a ici cité.

UN DÉLÉGUÉ. — A la porte!

CROIZAT. — Ceci dit, camarades, sur la résolution, je tiens à indiquer ceci : notre désir était que, dès le début, nous puissions déjà, sans anticiper sur les autres décisions, prendre une position contre la politique du gouvernement relative à ces décrets. J'estime, camarades, que les nombreux télégrammes et les ordres du jour que nous recevons minute par minute démontrent toute l'émotion de la classe ouvrière. On attend de notre Congrès confédéral, non pas seulement une affirmation d'hostilité, mais aussi des mesures qui permettront de s'opposer aux atteintes aux lois sociales. (*Applaudissements.*) Je dis, camarades, ceci est urgent, car les décrets sont applicables tout de suite, et la classe ouvrière demande des indications précises. (*Applaudissements.*) C'est pourquoi je dis ici, camarades, au nom de la Fédération des Métaux : d'accord sur la résolution, mais à condition aussi que, dans le cours de nos débats, des dispositions pratiques soient prises pour l'organisation de la résistance à la politique de régression sociale du gouvernement. (*Applaudissements prolongés.*)

LE PRÉSIDENT. — Il apparaît, après la déclaration de Croizat, que la résolution présentée par notre camarade Jouhaux doit être votée à l'unanimité; je fais appel au Congrès pour qu'il en soit ainsi. Que ceux qui sont partisans de cette résolution le manifestent en levant la main. Baissez les mains. Avis contraires? Il n'y en a pas. La résolution est adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

C'est en même temps une réponse au gouvernement et aux journalistes qui n'ont pas su conserver l'impartialité que nous pouvions réclamer d'eux.

(*Dans la salle.* — A la porte! A la porte!)

LE PRÉSIDENT. — Soyez assez larges! Etant donné que nous allons examiner, comme l'a dit Jouhaux et également Croizat, la question des décrets-lois au cours de nos prochains débats, celui sur le rapport moral continue et la parole est à Chambelland et après à Semard.

CHAMBELLAND (Correcteurs de Paris). — Camarades, je voudrais remplir aussi brièvement que possible, le double mandat dont je suis chargé. Auparavant, au nom d'une organisation syndicale qui compte actuellement trois militants emprisonnés, je tiens à remercier particulièrement le Secrétaire général de la C.G.T. pour les démarches qu'il a bien voulu faire sur notre demande en faveur de nos camarades victimes de la répression.

Maintenant, avant de remplir mon premier mandat, je voudrais adresser à notre camarade Bouyer, directeur du *Peuple*, un reproche sérieux. Comment? L'on nous dit qu'il ne faut pas organiser les tendances dans le mouvement syndical afin de ne pas porter préjudice à l'unité. Or, le quotidien confédéral n'a publié sur les deux questions dominantes du rapport moral, sur la question de l'indépendance du syndicalisme et sur la question de la guerre, que les motions émanant de tendances organisées, et il a refusé ses colonnes aux résolutions votées par les syndicats.

Je trouve qu'il y a au moins un illogisme dans la position du Bureau confédéral par rapport à la direction du *Peuple*. Seuls ont pu avoir l'imprimatur les camarades qui ont délibérément violé les statuts et les résolutions des congrès de la C.G.T. et qui se sont organisés en tendances.

Sur la guerre, nous avons déposé, au nom du Syndicat des Correcteurs de la région parisienne, une résolution précise qui représente l'intégralité de notre point de vue. Sur l'indépendance syndicale également, nous ne voulons pas de demi-mesure. Nous pensons que, dans un congrès, les militants doivent donner l'affirmation sur laquelle s'est déterminé le congrès de Toulouse, lorsqu'il fut déclaré à la tribune de ce congrès, par le camarade Léon Jouhaux : « Nous sommes contre la guerre, nous sommes contre toutes les guerres. »

Ces paroles ont engagé, je le suppose tout au moins, l'orientation de notre C.G.T. Nous les reprenons à notre compte aujourd'hui : nous sommes contre toutes les guerres. Nous apportons à cette tribune une position qui, évidemment, est d'abord négative, en condamnant les guerres, toutes les guerres au nom de l'intérêt des ouvriers. Je regrette que mon ami Hagnauer ne soit pas venu à cette tribune ; il aurait pu rappeler qu'il était un de ceux qui, en 1923, au moment où l'on appliquait la politique de fermeté et la politique de prestige, ont appliqué, quant à eux, les mots d'ordre qui leur étaient donnés par les organisations ouvrières et qui consistaient, lors de l'occupation de la Ruhr, à organiser la fraternisation des soldats français et des soldats allemands. Hagnauer fut, à cette époque, un inculpé du procès de Mayence et je suis bien persuadé que, pendant les treize mois qu'il a passés dans les geôles militaires, il a formé le dessein de rester toute sa vie un militant fidèle aux mots d'ordre pour lesquels il subissait la répression.

Notre camarade Bard a dit qu'il s'était formé, lui, ouvrier mineur, une philosophie ; c'est peut-être de la philosophie aussi, mais nous considérons que la vie est trop courte pour avoir le temps de changer d'opinion, et nous ne sommes pas prêts, aujourd'hui, à chausser les bottes du poincarisme, du clemencisme et même les bottes de la politique de Briand au moment de l'occupation de la Ruhr.

Cette politique, elle est négative, parce qu'il faut d'abord, contre la guerre, apporter une négation. Il faut dire que la classe ouvrière ne considère pas que ses intérêts, que la défense de ses intérêts lui permette de s'associer jamais en quoi que ce soit à la politique de sa bourgeoisie dans les questions internationales.

Excusez-nous d'être restés fidèles à ces notions si claires et si simples qui nous ont été apprises il y a — je m'excuse de le rappeler — bientôt une quinzaine d'années.

Le caractère constructif de notre opposition à la guerre, il consiste en deux choses très précises. D'abord, nous pensons à une naissance — je ne dirai pas à une renaissance — à une naissance d'une Internationale Syndicale véritable. Nous avons souvent entendu déplorer l'incapacité d'action de la Fédération Syndicale Internationale et nous souhaitons qu'elle devienne un jour la véritable Internationale Syndicale.

La deuxième chose, eh bien cela consiste à influencer de tout le poids de la C.G.T. sur la politique internationale de nos gouvernants et à essayer d'orienter cette politique toujours vers le maintien de la paix.

Sur la question de l'indépendance du syndicalisme, nous avons voulu faire le même effort de probité, de clarté. Nous croyons, quant à nous, que l'indépendance du syndicalisme ne sera jamais réelle tant que les syndicats n'auront pas le monopole de l'action et de l'organisation sur les lieux du travail. Nous condamnons très nettement toute formation politique, quelle qu'elle soit, sur le lieu de la production. Nous pensons aussi que l'interdiction du cumul des mandats politiques et syndicaux doit s'étendre à toutes les fonctions syndicales. Nous pensons que lorsque le militant ouvrier a fait choix, comme champ d'activité, du syndicalisme,

il doit s'y donner entièrement. Il ne peut pas être question de lui interdire d'appartenir à un groupement politique; la Charte d'Amiens déclare que les partis politiques peuvent poursuivre librement et à côté du mouvement syndical l'œuvre de transformation sociale qu'ils se proposent; mais nous disons que lorsque le militant a choisi le terrain syndical, il doit s'y consacrer exclusivement. Il n'est pas d'exemple d'une corporation, quelle qu'elle soit, où le militant syndical qui se livre en même temps à une activité politique, n'ait pas dans cette corporation des camarades qui pensent différemment de lui, et, à ce titre, ces camarades peuvent se trouver gênés par l'activité politique que déploie, parallèlement à son effort syndical, le militant placé à la tête de leur organisation.

Nous nous prononçons donc pour l'interdiction totale des mandats politiques et syndicaux.

Enfin, en ce qui concerne le Rassemblement Populaire, nous croyons que la C.G.T. n'a plus de temps à perdre dans cet organisme. A Toulouse, nous avons esquissé — c'était avant juin 1936 — l'hypothèse que la future législature de gauche ne pourrait pas échapper au destin qui s'attache dans ce pays à toutes les législatures de gauche. Une fois pour toutes, il est entendu que seules les législatures de droite peuvent durer quatre ans. Une législature de gauche, elle tourne casaque dans le milieu de la législature, et je crois que nous ne nous sommes pas trompés.

Il nous semble qu'on ne pourrait pas parler de respect de l'indépendance du syndicalisme si la C.G.T. continuait à apporter son autorité à une organisation qui n'est plus qu'un syndicat de réélection mutuelle. Nous croyons qu'il est temps, pour le mouvement syndical, de se dégager de cette formation.

Et j'en arrive maintenant, camarades, à la deuxième partie de mon mandat, celle qui m'est confiée, non plus seulement par le Syndicat des Correcteurs, et par les syndicats du Livre que je représente dans ce Congrès, mais qui m'est confiée par les camarades du Comité Intersyndical du Livre parisien, représentant 30.000 ouvriers du Livre organisés. Il est certain, et les congrès confédéraux n'échappent pas à leur destin, que nous venons de voir se tourner sous nos yeux une page de l'histoire sociale de ce pays. Nous ne délibérons plus aujourd'hui dans les conditions morales qui étaient celles au cours desquelles nous avons réuni nos assemblées pour nous confier un mandat à l'occasion de ce Congrès.

Les décrets-lois de M. Paul Reynaud, qui est peut-être partisan de la politique de fermeté en matière internationale, mais qui l'est certainement en matière nationale et surtout en matière d'attaque contre les intérêts ouvriers, M. Paul Reynaud a pris contre la classe ouvrière un certain nombre de décrets qui représentent la destruction — je ne sais pas si vous les avez lus — mais la destruction de tout le régime légal institué en juin 1936. Déjà, nous voulions apporter dans ce congrès, au nom des camarades du Livre parisien, une série de remarques touchant l'état dans lequel nous avons été placés par un certain nombre de mesures prises avant M. Paul Reynaud. Nous, seule corporation bénéficiant de l'échelle mobile, seule corporation ayant depuis presque vingt ans l'échelle mobile des salaires, nous risquions, avant les décrets-lois de M. Paul Reynaud, nous risquions déjà de nous en voir priver; nos patrons se servant de la loi du 4 mars 1938 pour confier le sort de nos salaires à des surarbitres ne connaissant rien de notre condition sociale. Nous avons assisté — j'espère que les intéressés viendront s'en expliquer devant la tribune du Congrès confédéral — nous avons assisté à l'abandon de l'échelle mobile par une corporation qui avait su l'obtenir en juin 1936. Mais nous qui l'avons depuis une vingtaine d'années, nous risquions, avant les décrets-lois, de nous en voir priver par l'application de la loi du 4 mars. Et, je le demande, la loi du 4 mars, est-on bien sûr que la responsabilité de la C.G.T., dans sa naissance, n'ait pas été engagée. Maintenant, avec les décrets-lois de M. Paul Reynaud, c'est l'attaque contre la rémunération des heures supplémentaires. Nous

aussi, depuis longtemps, nous avons la gratification des heures supplémentaires : les deux premières à 33 0/0, la troisième et la quatrième à 50 0/0, et, au-dessus, à 100 0/0. C'était notre remède contre les tentatives patronales de créer le chômage dans l'industrie ; en pénalisant les heures supplémentaires d'une amende très forte sous la forme d'une gratification importante, nous empêchions le sabotage des 40 heures. Et nous sommes aussi une corporation où nous avons, dans la plupart des cas, les cinq huit, où nous avons obtenu les cinq huit dans certaines de nos conventions collectives et surtout dans l'application des conventions collectives. Eh bien, les décrets de M. Paul Reynaud ruinent l'édifice construit patiemment par ces ouvriers du Livre, qui n'ont pas attendu juin 1936 pour se syndiquer, puisqu'il est de tradition dans cette industrie que l'on prenne sa carte syndicale en entrant en apprentissage. Tout notre édifice patiemment construit se trouve près d'être ruiné puisque, à l'échelle nationale, les patrons ont dénoncé notre convention qui prévoyait l'échelle mobile automatique et qu'ils se servent maintenant d'une décision du Conseil d'Etat du 28 juin 1938, laquelle décision — on n'y a pas pris assez garde dans notre organisation syndicale — a pour objet d'interdire au ministre du Travail d'étendre légalement les conventions comportant l'échelle mobile.

Nous déclarons, très modérément, mais très fermement, au nom des camarades du Comité Intersyndical du Livre parisien, que nous sommes prêts, quant à nous, à administrer à ces décrets-lois la riposte qui convient. Nous n'irons pas par quatre chemins : si nos patrons s'avisent jamais de toucher, en application des décrets-lois de M. Paul Reynaud, à ce qui fait notre statut depuis de longues années, eh bien, nous organiserons la grève générale de notre industrie. Et nous sommes bien au regret de dire que, même les journaux, se verront menacés par notre réaction de défense instinctive. Si jamais, quand nous sortirons du Congrès confédéral, nos patrons veulent appliquer les décrets-lois de M. Paul Reynaud, aussi bien dans les imprimeries de labeur que de quotidiens, nous y répondrons immédiatement par la grève générale de notre industrie. (*Applaudissements.*)

Et nous croyons, camarades, que ce Congrès devrait soutenir à l'avance toutes les réactions corporatives qui se produiront contre cette attaque gouvernementale. On a dit, quand notre camarade Jouhaux a lu sa résolution, on a dit qu'il faut passer à l'action. Eh bien, nous vous le proposons, nous venons vous le proposer, nous venons vous demander de mandater le Bureau confédéral, de mandater la Commission administrative qui sortira des délibérations du Comité Confédéral National, d'organiser pour la semaine prochaine une grève générale de vingt-quatre heures à titre d'avertissement. (*Applaudissements.*) J'entends à titre de premier avertissement, et j'espère que cette grève générale de vingt-quatre heures sera suivie par toutes les corporations, par nos camarades cheminots en particulier. (*Applaudissements.*) Nous demandons l'organisation d'une grève générale de vingt-quatre heures à titre d'avertissement, de manière à épauler la réaction de toutes les corporations contre les décrets-lois de M. Paul Reynaud.

LE PRÉSIDENT. — Camarades, je vous demande de faire un peu silence, car il est pénible, pour un orateur, de parler dans une salle où il se fait tant de bruit.

CHAMBELLAND. — En même temps, nous demandons un autre geste, qui ne sera pas, lui non plus, un geste symbolique. Je suis convaincu que la préoccupation des camarades réunis dans ce congrès échappe au cadre du rapport moral. Je suis convaincu que tous, les uns et les autres, vous vous préoccupez de savoir comment, en sortant de ce congrès, vous allez organiser la résistance de votre corporation à l'attaque qui s'est dessinée contre nous. Et je suis convaincu aussi que vous considérez, dans la plupart des cas, que la législation sur l'arbitrage obliga-

toire, sur les procédures de conciliation et d'arbitrage, eh bien, elle est arrivée à ce que certains camarades avaient prévu : elle est arrivée à nous ligoter, à nous préparer à subir d'une façon passive l'attaque qui s'est déclenchée contre nous. On a préparé ça très habilement ; lorsque l'arbitrage obligatoire a été institué, on a dit : mais ça n'a pas d'importance, le Gouvernement est avec nous, nous avons des garanties en ce qui concerne l'impartialité des arbitres et des surarbitres, nous aurons toujours la possibilité de recourir à la grève contre telle ou telle sentence surarbitrale qui ne nous donnera pas satisfaction. Et quand on disait que le Gouvernement de Front Populaire n'était pas éternel et que l'on risquait d'avoir confectionné des verges pour se faire fouetter, on ne croyait pas être aussi près de la vérité. La vérité, c'est que, demain, pour organiser la bataille contre l'application des décrets-lois, vous serez ligotés par la procédure de conciliation et d'arbitrage qui enlèvera à la riposte ouvrière son efficacité. (*Applaudissements.*)

Eh ! bien, nous demandons à la C.G.T. de donner un coup de pied dans la législation sur l'arbitrage obligatoire et de déclarer que puisque le Gouvernement attaque d'une façon totale les conquêtes de juin 1936, la C.G.T. déclare solennellement, dans son Congrès, qu'elle se refuse désormais à participer à ces procédures de conciliation et d'arbitrage et qu'elle rend à l'action ouvrière sa pleine efficacité. (*Applaudissements.*) C'est le moment, si vous ne dénoncez pas les procédures de conciliation et d'arbitrage obligatoire aujourd'hui, vous aurez demain des corporations qui partiront dans la bataille les pieds et les mains liés et vous risquez de les envoyer à la défaite.

Au nom des camarades du Comité Intersyndical du Livre parisien, au nom de notre camarade Largentier, secrétaire de la Chambre syndicale typographique — 7.000 adhérents — au nom de Poëncin et Chardy, délégués du Syndicat général du Livre — 22.000 adhérents — nous vous proposons la résolution suivante que nous nous permettons de recommander à l'attention des organismes qui dirigent la C.G.T. Nous ne pensons pas que la riposte à M. Paul Reynaud puisse se borner à une déclaration ; nous croyons que c'est le moment où jamais de faire un geste d'action.

Résolution présentée par le Comité Intersyndical du Livre Parisien :

Le Congrès décide de répondre à la tentative gouvernementale de destruction de toutes les lois sociales par une grève générale de 24 heures, dans la semaine du 21 au 26 novembre, et cela à titre de premier avertissement.

Chacune des corporations représentées à ce Congrès se fixe pour tâche immédiate d'organiser l'action syndicale, par tous les moyens syndicaux, y compris la grève, pour le maintien des avantages acquis.

La Confédération Générale du Travail, objet de l'attaque gouvernementale, décide en outre de se refuser désormais à l'application de procédure d'arbitrage obligatoire, qu'elle répudie solennellement, pour redonner à l'action syndicale toute son efficacité, nécessaire à la défense énergique des intérêts des travailleurs.

(*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — J'ai à vous annoncer que les camarades Monty, Sermet (de l'Aude), Giron, de la Fédération postale ; Forgues, de l'U.D. de la Haute-Garonne, et Perrot renoncent à la parole.

C'est à notre camarade Sémard de prendre place à la tribune.

SÉMARD (Cheminots), (*applaudissements.*) — Camarades, notre désir, en venant à ce Congrès, le désir de tous les cheminots en particulier, était, dès que nous avons eu connaissance du « plan Reynaud », de dresser l'opposition totale de la C.G.T. et de la classe ouvrière contre ces projets et de réaliser dans le sein

du Congrès, pour avoir la possibilité de réaliser ensuite pour la totalité de la classe ouvrière, le maximum d'unité pour obtenir le maximum d'action.

Notre camarade Jouhaux, par la déclaration qu'il vient de faire, a donné une première réponse. Il nous semble nécessaire que le congrès lui-même, examinant les propositions diverses, se prononce à son tour sur les dispositions d'action.

J'aurais voulu parler sur les décrets et en particulier sur ceux qui intéressent les cheminots, qui sont plus particulièrement frappés par les décrets gouvernementaux. En effet, on annonce une diminution des effectifs de 40.000 cheminots, et cette diminution sera obtenue par la suppression de l'application des 40 heures dans les chemins de fer, bien que M. le Ministre des Travaux publics, de Monzie, affirme le contraire. D'ailleurs, le décret intéressant les 40 heures dans les chemins de fer est supprimé. Il s'agit là du décret du 17 janvier 1937, réalisé en collaboration avec les représentants de notre Fédération. Ce décret, on le déchire, on le considère comme un chiffon de papier, les signatures données au bas de ce décret sont reniées, bien que cela ait été le fruit de la collaboration des organisations patronale et syndicale. J'ai dit, et notre direction fédérale répétera sans doute, que le conflit était né, ce conflit nous ne l'avons pas désiré tant que des Gouvernements se réclamant du Front Populaire respectaient les lois sociales de 1936; mais à partir du moment où un Gouvernement viole les lois, au moment où, à l'aide de décrets, il détruit les lois, le conflit est né entre la classe ouvrière et ce Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Notre Fédération, dans sa souveraineté, décidera des mesures d'action propres à défendre les lois sociales, et en particulier les 40 heures, et ce ne seront pas les cheminots qui seront en dehors de l'action que décidera la C.G.T. (*Applaudissements.*)

Camarades, pour ne pas tenir cette tribune plus qu'il ne le faut, je veux borner mon intervention aux problèmes intéressant la paix. C'est d'ailleurs une des questions les plus importantes parce qu'elle touche, non seulement la défense des libertés de la classe ouvrière et du peuple de notre pays, mais elle touche également, et nous commençons à nous en apercevoir, tous les avantages qui ont été acquis par la classe ouvrière.

Je ne laisserai rien dans l'ombre, je m'efforcerai de répondre à toutes les questions qui ont été posées ici. Il existe des divergences sur le problème de la paix. C'est d'ailleurs un problème complexe, extrêmement délicat quant à ses conséquences mêmes, dans le sein de notre mouvement ouvrier, où les positions, plus que dans les rangs du capitalisme, reposent sur le sentimentalisme et sur une philosophie humanitaire. Il s'agit de déterminer par l'analyse dialectique et objective des faits, des événements et de leurs conséquences proches ou lointaines, quelle doit être la position du mouvement syndical. Il faut apprécier, non seulement la politique de nos gouvernants, il faut apprécier celle qui est suivie par les gouvernants des divers États, et déterminer, au premier chef, dans le moment présent, ceux qui pratiquent, pour des raisons diverses, une politique de paix, ou qui sont attachés, dans le moment présent, à maintenir l'état de paix; et il faut aussi déterminer ceux qui pratiquent une politique de guerre. Quelles que soient les positions sur les moyens de défendre la paix, c'est une injure de dire qu'il peut exister des bellicistes dans nos rangs.

Jouhaux avait raison d'écrire récemment : « Nous pouvons, les uns et les autres, avoir des conceptions dissemblables sur les méthodes propres à assurer la paix, nous sommes, les uns et les autres, également amoureux de la paix et désireux de la servir. » Ici, on s'est livré à certaines attaques. Chers camarades, il me serait bien facile d'y répondre. J'ai le souci et la volonté de ne pas me livrer à une polémique inutile, qui donnerait peut-être satisfaction à quelques-uns, mais qui ne solutionnerait rien sur le fond du problème. Mon camarade Delmas a affirmé que

les instituteurs sont des défenseurs ardents de la paix. Je connais, depuis trente-cinq ans que je milite dans le mouvement syndical, quelle est la position traditionnelle de nos camarades instituteurs. Je pourrais l'écrire comme eux, rappeler la position des instituteurs dans la guerre et l'après-guerre, je pourrais diverger sur les opinions professées actuellement par cette Fédération. Mais ce qui importe, ce n'est pas une position particulière, c'est la position d'ensemble que nous devons décider, face aux problèmes de l'heure. Revenir sur la politique traditionnelle de la C.G.T., j'en dirai quelques mots tout à l'heure, pour l'Histoire, mais cela ne servira à rien pour la fixation de notre attitude dans le moment présent. Delmas a eu une phrase délicieuse, il a déclaré : « Les instituteurs ne veulent pas rompre avec le parti communiste. Je n'en parlerai pas beaucoup, il est assez grand pour se défendre. La raison, c'est sa force. »

Merci pour cette constatation. (*Applaudissements.*)

C'est presque un hommage, mais, hélas ! j'ai ici un bulletin qui est, je crois, le bulletin corporatif de l'Enseignement du Rhône. Là on pratique l'indépendance syndicale à l'égard de tous les partis, et dans *La Vie du Syndicat*, je trouve cette conclusion : Et comme Caton l'Ancien terminait tous ses discours par le fameux — en latin — « Il faut détruire Carthage », terminons aussi notre article en disant : « Il faut détruire le parti communiste. »

Je vous la souhaite bonne et heureuse ! (*Applaudissements.*)

Enfin, un autre camarade bien inspiré sur les problèmes de l'heure, écrit en conclusion d'un article sur le Congrès de Nantes, les paroles suivantes : « La voix des 100.000 instituteurs syndiqués ne finira-t-elle pas par redonner un peu de raison à la C.G.T. ? Les erreurs qui n'ont pas cessé depuis 1919 vont-elles continuer ? Je viens de relire le discours d'Hitler à Nuremberg, à part quelques divagations sur les Juifs, cet homme parle le langage de la raison, il devient sympathique, sinon au monde entier, mais à tous ceux qui dans le monde réfléchissent avec sang-froid et impartialité. »

Dans la salle. — Hou ! hou !

SÉMARD. — Camarades, je laisse à l'auteur la responsabilité de cette appréciation, mais je ne crois pas qu'il parle au nom des 100.000 instituteurs syndiqués. (*Protestations dans la salle.*)

Chers camarades, j'ai entendu ici un homme, je pensais que c'était un bol de fiel qui se déversait à la tribune, je l'ai écouté sans protester, chers camarades instituteurs.

UN DÉLÉGUÉ. — Qui donc ?

SÉMARD. — Ici, il n'y a pas de partisans de la guerre et de belliciste. Il y a des hommes qui, avec le plus grand sang-froid, examinent le moyen d'éviter la guerre, mais non dans le déshonneur de la classe ouvrière, (*applaudissements*), de la classe ouvrière qui est internationaliste et qui ne peut pas oublier que la C.G.T. tchécoslovaque, forte de 750.000 membres, est pratiquement détruite, ou plutôt est en train de s'orienter vers un syndicalisme national, adapté à la politique du nouvel État tchécoslovaque. (*Applaudissements.*)

La solidarité internationale, je le dirai, elle a beaucoup fait défaut dans cette dernière période. La guerre nous fait horreur. Nous nous rappelons, nous qui avions de vingt à trente ans lors de la dernière guerre, ce qu'elle a coûté de sang, ce qu'elle a coûté de larmes, ce qu'elle a coûté de deuils, ce qu'elle a coûté de ruines et de sacrifices de toutes sortes à la classe ouvrière et aux masses paysannes de notre pays. Nous savons qu'une guerre, à notre époque, serait terrible de consé-

quences et que l'humanité tout entière pourrait y sombrer. Ainsi que le disait notre regretté camarade Léon Lefèvre : « Il y aurait des croix pour les berceaux. » La Chine et l'Espagne nous en donnent l'épouvantable spectacle.

Mais nous ne pouvons pas raisonner seulement avec nos sentiments. Si nous laissons la guerre, nous ne serons jamais ni neutres ni lâches à l'égard de ceux qui agresseraient notre démocratie, notre démocratie que nous voulons améliorer et transformer. (*Applaudissements.*)

Chers, camarades, il y a pacifisme et pacifisme.

LE PRÉSIDENT. — Je demande à nos camarades instituteurs, les éducateurs du peuple et des enfants du peuple, de bien vouloir entendre toutes les choses qui seront dites à la tribune. (*Applaudissements.*)

SÉMARD. — Camarades, il y a pacifisme et pacifisme. Celui-ci comporte toute une gamme de nuances ; trop souvent le pacifisme qui se proclame intégral, masque les réalités et crée des espoirs chimériques. La formule : « Non, plus jamais cela », est certes attrayante, mais elle ne signifie rien quand on ne prend pas les mesures pour empêcher le retour de la guerre et pour s'attaquer à sa cause qui est le capitalisme, et le fascisme, la forme la plus réactionnaire du capitalisme. En créant l'illusion de la paix, de la paix réalisée sans lutte, sans lutte contre le fascisme, et sans disparition du capitalisme, on risque de placer la classe ouvrière, le peuple tout entier, sans défense et sans organisation de la paix. La défense de la paix n'est pas un problème abstrait, c'est un problème concret d'action de la classe ouvrière dans tous les domaines. Les pseudo-pacifistes de la bourgeoisie sont en sympathie avec Hitler ; M. Flandin a cru bon d'en faire la démonstration en adressant par dépêche ses félicitations à Hitler et à Mussolini. Mais il en était d'autres dont le pacifisme était singulièrement frelaté. C'est de ceux-là que parlait, dans *l'Europe Nouvelle*, M. Pertinax, qui n'est pas des nôtres, en disant : « Dans les classes dites conservatrices, beaucoup en étaient arrivées à sentir que le péril social l'emportait sur le péril allemand, que les Etats totalitaires devraient être regardés comme une assurance contre Moscou, qu'Adolf Hitler et Benito Mussolini avaient le dépôt de notre civilisation et que la guerre faite contre eux entraînerait un bouleversement social inévitable ; il faut reprocher au Gouvernement de n'avoir pas su enrayer cette campagne. »

Chers camarades, ce sont aussi ceux dénoncés par Pertinax qui accusaient des militants de la C.G.T. d'être des bellicistes, et qui soulignaient complaisamment les désaccords dans notre sein, en exagérant singulièrement ceux-ci.

Chez ces pseudo-pacifistes bourgeois, l'intérêt de classe, la sauvegarde de leurs privilèges, les poussent tout naturellement à l'alliance avec le fascisme ? Ce n'est pas eux qui défendront la démocratie. Alors, qui donc la défendra ?

Chers camarades, nous n'avons jamais défendu les traités d'après-guerre, ni celui de Versailles, ni celui de Trianon. Il y a longtemps que nous avons proclamé que l'organisation de l'Europe, imposée par ces traités dits de paix, non seulement comportaient les germes de guerre, mais avaient fait complètement faillite. Nous sommes quelques-uns qui l'avons d'ailleurs dit dans la Ruhr allemande en 1923 (*applaudissements*), alors que les armées françaises et anglaises pénétraient dans la Ruhr. Mais, avec la C.G.T., nous avons soutenu l'organisation de la sécurité collective, soutenu les premiers accords entre Etats, qui allaient dans le sens de la généralisation de son organisation. Cette entente entre Etats décidés à pratiquer une politique de paix, permettait d'éviter la course aux armements, éventuellement de mettre à la raison un Etat ou des Etats agresseurs. On peut dire que Munich a marqué la rupture avec cette politique d'organisation de la sécurité collective, et la rupture entre les Etats associés à cette politique. Une question se pose : peut-on

maintenant régler pacifiquement les conflits? Se servant de l'accord de Munich et de son exemple, des camarades ont affirmé que tout pouvait se régler pacifiquement. Cela est fort discutable si l'on veut tenir compte de la situation créée par le fascisme en Europe et dans le monde. Munich n'est pas un règlement pacifique, mais un règlement de force, réalisé par la contrainte. On peut diverger sur la question : qu'a donné Munich? Mais sur la question de ses résultats, je ne crois pas qu'on puisse avoir de grands désaccords. Les Etats démocratiques ont cédé aux exigences des Etats fascistes. Céder dans les conditions qui précédèrent Munich, c'est pratiquement capituler. Il ne faut pas avoir peur du mot. C'est d'ailleurs ce que le secrétaire général de la F.S.I., notre camarade Schevenels, a exposé au cours du récent Conseil général de la F.S.I. Et M. Emile Kahn, qui n'est pas non plus des nôtres, qui est secrétaire de la Ligue des Droits de l'Homme, a écrit à ce sujet : « Les capitulations n'assurent pas la paix ; en laissant le champ libre aux violences, elles conduisent droit à la guerre. »

Camarades, pour une solution pacifique des problèmes, il faudrait que tous les Etats le veuillent, que tous les Etats soient disposés à ces solutions pacifiques. Ce n'est pas le cas pour les Etats fascistes qui se conduisent comme des agresseurs. On a négocié sur la capitulation préparée de la Tchécoslovaquie, préparée en dehors de cet Etat démocratique, à qui on avait prodigué précédemment des assurances qu'il serait défendu ; on lui a imposé la capitulation, sans qu'il ait pu dire quoi que ce soit, ni à Munich, ni après Munich. C'est donc la volonté de l'Etat hitlérien qui a triomphé. Une négociation pour l'Espagne serait exactement du même ordre et n'aurait d'autre conclusion que l'écrasement de la République espagnole. Mussolini a déjà fixé la base de ces négociations en disant qu'il ne pouvait négocier que dans les conditions de la victoire de Franco. Alors peut-on vraiment parler de solution pacifique dans la situation actuelle du monde? Non! Ce sont actuellement des solutions de force qui sont imposées par les Etats fascistes et toute solution de force en appelle une autre.

Je veux dire, sans insister, quelles sont les conséquences du diktat de Munich. On les a citées ici : c'est le démantèlement de la Tchécoslovaquie ; c'est, pour Hitler, un renforcement de la situation politique, économique, militaire et stratégique de l'Allemagne hitlérienne ; c'est une victoire aussi et ce n'est pas la moindre, c'est une victoire de l'idéologie nationale-socialiste. La puissance de l'Allemagne hitlérienne, son dynamisme, menace plus encore la paix en Europe et dans le monde. C'est un coup direct contre les Etats démocratiques, en particulier contre l'Angleterre et la France ; c'est l'influence de la France et l'Angleterre fortement réduite en Europe centrale et dans leur prestige auprès des petits Etats. Même si ces Etats ont des Gouvernements fascistes, quand ils jouent un rôle pour empêcher le développement de l'impérialisme fasciste, ils rendent service à la paix et à la défense des démocraties. C'est surtout un coup direct contre la démocratie française, en particulier contre le Front Populaire.

On l'a enterré ici ! Mais il faut voir qui peut être son fossoyeur. Son fossoyeur est Hitler. Non seulement les fautes que les Gouvernements du Front Populaire ont pu commettre, mais ce qui est plus important, c'est la victoire des méthodes du fascisme contre la classe ouvrière, contre les lois sociales, ainsi qu'on l'a développé hier et aujourd'hui. Hitler ne se gêne plus pour intervenir dans la politique intérieure des Etats ; demain, il dictera aux partis politiques quels sont les hommes qui doivent être à la direction des Etats de France et d'Angleterre. Même M. Paul Reynaud, M. Paul Reynaud que nous combattons pour ses propositions, n'a pas l'heur de plaire à Hitler, parce que probablement il ne lui avait pas encore donné les garanties et que ses décrets n'étaient pas connus. *L'Angriff*, qui est le journal du fascisme, écrit « qu'un plan Reynaud ne saurait lui inspirer confiance ». Il lui faut Flandin, sans doute.

Camarades, c'est également un coup porté contre la C.G.T. Je ne veux pas ici répéter ce qu'a dit excellemment hier mon camarade Nédelec sur le caractère de l'attaque contre les lois sociales et sur les origines.

Je veux maintenant apporter une précision sur l'attitude de l'Union Soviétique dans le moment de Munich, pour répondre à certaines attaques. On a voulu assimiler la politique de l'Union Soviétique à celle de l'hitlérisme. Pas moins ! Je crois que vingt années de politique de paix de l'Union Soviétique répondent à cette accusation. C'est l'Union Soviétique qui, la première, à Genève, en 1927, a fait la proposition d'un désarmement général. Elle a modifié cette proposition ayant eu l'hostilité même des représentants des Etats démocratiques, dont la France, en faisant des propositions de désarmement partiel.

Les déclarations de ses hommes d'Etat ne laissent aucun doute sur sa volonté de paix. Ses dirigeants ont répété cent fois qu'ils ne toucheraient pas à un pouce du territoire d'autrui. L'attitude de l'Etat Soviétique à l'égard de la Tchécoslovaquie a été irréprochable, non seulement par l'ultimatum — le mot n'est pas trop dur — donné à la Pologne, mais également en ce qui concerne les déclarations à l'égard de la Tchécoslovaquie. Voici un passage de ce que disait Litvinof dans le moment où le conflit était le plus aigu, à quelques jours de Munich : « Nous sommes décidés de remplir nos engagements d'après le pacte et de prêter assistance à la Tchécoslovaquie, en même temps que la France, par les moyens dont nous disposons ; nos autorités militaires sont prêtes à participer immédiatement à une conférence avec les représentants militaires de la France et de la Tchécoslovaquie pour envisager les mesures qu'exige la situation. »

Je crois que cette attitude était parfaitement correcte. La vérité, c'est que la sécurité collective, comme elle avait été prévue entre la France et la Tchécoslovaquie et entre la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique n'a pas joué, et elle n'a pas joué par la volonté commune des Gouvernements d'Angleterre et de France.

Camarades, on a dit ce matin qu'il n'était pas sage de prononcer en ce moment la dénonciation du pacte franco-soviétique. Il ne s'agit ni de sagesse ni d'opportunité dans une telle question. Il s'agit de savoir qui peut être l'allié ou quels peuvent être les alliés de la France, de la démocratie et de son peuple ; quels alliés peut-on avoir pour sauver, en cas d'agression fasciste, les libertés et éviter à notre pays la honte du fascisme.

Munich n'a pas diminué les contradictions qui minent l'Europe ; le démembrement de la Tchécoslovaquie continue, il continue grâce aux décisions sans appel des Commissions de Berlin et de Vienne, qui déterminent les territoires annexés par l'Allemagne et par la Hongrie. Le problème des nouvelles minorités nationales tchèques et slovaques se pose, c'est-à-dire que même dans les conditions nouvelles de la Tchécoslovaquie, le problème des minorités reste à résoudre.

Peut-on aussi espérer un règlement pacifique de la revendication coloniale allemande, parce que nous y sommes, ces revendications coloniales sont posées, la campagne pour la restitution des colonies est commencée par les discours des hommes d'Etat hitlériens. Il y a un poste, Francfort-Colonial, qui est chargé de la propagande pour le retour des colonies à l'Allemagne, et dans cette propagande, on ne pose pas seulement le problème du retour des colonies allemandes : on pose le problème colonial dans toute son ampleur et la question du Maroc est implicitement posé par ceux qui ont mission de propager la politique coloniale de l'Allemagne hitlérienne.

Camarades, nous ne sommes pas des colonialistes. Nous sommes quelques-uns aussi qui avons été sanctionnés par des Gouvernements démocratiques pour avoir fait la campagne contre la guerre du Riff. (*Applaudissements.*) Et nous avons bonne mémoire. Nous savons que l'impérialisme français a de nombreux crimes sur la conscience et beaucoup à se reprocher dans sa politique de colonisation.

Mais ce n'est pas Hitler qui donnera aux peuples coloniaux le libre droit à disposer d'eux-mêmes; il a d'ailleurs manifesté son profond mépris des races inférieures. Il a traité les Français, par exemple, de « négroïdes », sans doute pour nous ravaler au nom de ceux qu'il déclare, lui, être non civilisés. Ce n'est donc pas le fascisme qui apportera plus de liberté, plus de bien-être aux peuples de couleur et aux masses indigènes. On dira que les démocraties n'ont rien fait, ou peu fait. C'est exact, et elles en portent le poids; elles porteront demain la responsabilité des événements qui peuvent surgir dans les colonies, sous la pression de la propagande fasciste. Mais, camarades, une véritable démocratie — pas celle que nous possédons — celle que les travailleurs aspirent à créer, pourrait donner aux peuples coloniaux et les libertés et les droits que l'impérialisme leur refuse. Et c'est là le fond du problème.

Dans son récent discours de Munich, Hitler a dit : « Nous voulons nos colonies, nous les exigeons au nom du droit et de l'honneur allemands. » Hitler admet un règlement pacifique, à condition qu'on lui donne tout ce qu'il demande; il indique d'ailleurs qu'il veut un règlement pacifique, comme pour la question des Sudètes! Et il ajoute : « Si une puissance s'oppose à la tentative de faire que, par la voie des négociations, le droit devienne le droit, alors il ne faut pas s'étonner que nous assurions notre droit par une autre voie, si nous ne pouvons le trouver par la voie normale. » La menace d'agression est à peine déguisée; les nouvelles exigences d'Hitler inquiètent d'ailleurs notre bourgeoisie. Elle a adopté naturellement une autre attitude qu'à l'égard des affaires tchécoslovaques; elle se sent plus directement visée, c'est l'Empire français qui est menacé par l'hitlérisme. Au congrès de Marseille, le radical qui rapportait sur la question coloniale, a répondu non, mais c'était un non timide! Et la presse hitlérienne s'est immédiatement indignée et a mis ce non au compte du « juif radical » Mandel, ministre actuel des Colonies.

Dans le moment présent, nous devons comprendre, indépendamment des problèmes coloniaux, que la conquête par Hitler de colonies, qu'elles soient celles qui appartaient antérieurement à l'Allemagne ou d'autres, aurait pour résultat un nouveau renforcement de la puissance du fascisme hitlérien. Et cette augmentation de la puissance du fascisme hitlérien constitue bien la véritable menace pour la paix. Non seulement ce serait un renforcement économique de l'Allemagne, mais un renforcement politique et militaire. On nous propose d'arrêter les armements, mais, pour les arrêter dans ce moment, il faut aussi mettre un frein aux visées expansionnistes du fascisme hitlérien et de l'Italie mussolinienne. On nous dit : « Il faut désarmer d'abord. » Mais cela n'arrête en rien les visées de l'impérialisme mussolinien et hitlérien. Cela, au contraire, développe ses volontés expansionnistes. Ou alors, pour défendre les colonies, si l'entente des États démocratiques n'est pas complète, si l'Angleterre qui peut dire à la France : « Messieurs les Français, tirez les premiers, et donnez vos colonies »; il faudra, pour défendre les colonies, augmenter le nombre des bateaux de guerre afin d'assurer les liaisons avec l'Empire français; c'est-à-dire que nous n'arrêtons pas la course aux armements, nous la laissons se développer pour la défense de l'Empire français. Et les tractations, même si la France cérait, ne résoudront rien, ni du problème de l'Empire anglais, ni du problème de l'Empire français. D'une façon comme d'une autre, c'est la course aux armements qui va continuer. Remarquez que je pose ces problèmes dans la pratique et en connaissance des visées de l'impérialisme hitlérien et de l'attitude de l'alliée de la France, l'Angleterre. Et j'indique, en passant, que je ne confonds pas le Gouvernement conservateur anglais avec la masse du peuple anglais. Mais dans ce moment, les accords se font, les tractations se livrent entre le Gouvernement anglais et le Gouvernement français. Et pendant que Hitler exige des colonies, Mussolini s'adresse au monde arabe, par des émissions radiopho-

niques, que peut-être certains pacifistes n'apprécient pas beaucoup. Des discours sont prononcés dans des termes agressifs à l'égard de la France et de l'Angleterre. Je reviens d'un voyage en Algérie et au Maroc; nos camarades de l'Afrique du Nord vous diront quelle campagne font actuellement les États fascistes en Tunisie, en Algérie et au Maroc, de quelle façon cette campagne est menée par les fascistes du P.P.F., du P.S.F. ou du P.P.A., qui assurent le prolongement de la campagne fasciste au sein même des colonies françaises. Ils vous diront quel est l'état de sécurité des Européens, actuellement en Afrique du Nord. Nos camarades qui défendent les masses indigènes, qui ont la volonté de travailler à leur libération, ils vous diront quelles sont les conditions qui leur sont faites, quelles sont les menaces dont ils sont l'objet et si le problème n'est pas d'empêcher le développement de la propagande fasciste, d'empêcher que le fascisme gagne de nouvelles colonies, si l'on veut défendre véritablement la paix.

Camarades, nous ne voulons pas non plus nous laisser enfermer dans ce dilemme : capitulation ou guerre ! Une autre politique, à notre avis, aurait évité la capitulation et aurait évité la guerre. On a d'ailleurs quelque peu spéculé sur le péril de guerre. Ce n'est pas nous seulement qui avons souligné l'opposition des masses à la guerre, et même les manifestations qui se sont produites en Italie et dans le Reich. Il y avait donc, dans ces pays, une opposition à la guerre, qui pouvait se rencontrer avec notre propre action contre la guerre. Je ne veux pas jouer ici le rôle des fameux stratèges du Café du Commerce, mais les milieux de l'armée eux-mêmes ont signalé les difficultés de l'Allemagne et celles de l'Italie. On s'est servi ici de ces faits pour faire la démonstration que Munich était bien. Mais s'il y avait cette opposition dans les États fascistes, et si une politique de fermeté avait été suivie en France, est-ce que vous croyez que le dilemme : capitulation ou guerre se serait posé ? On ne commence pas à pratiquer une politique de fermeté par la mobilisation, dans le moment où les accords ne sont même pas réalisés entre États démocratiques et alors qu'on est décidé à céder. Il n'y avait pas accord entre la France et l'Angleterre, on a laissé M. Chamberlain s'engager dans une politique de concessions à Hitler, et la France est venue à la remorque. Par conséquent, lorsque nous parlons de politique de fermeté, nous ne l'entendons pas au moment où le conflit s'aiguise, nous l'entendons dans la pratique courante de la politique extérieure française. Ce que nous aurions désiré, c'est que notre pays ne soit pas constamment à la remorque de la politique extérieure du Gouvernement anglais, pour être ensuite à la remorque des Gouvernements fascistes, et cela depuis que M. Laval a fait certaines promesses à l'Italie.

Bien sûr que le traité de Versailles a été la première erreur. Mais la politique lavalienne a été une autre erreur et une très grave erreur, qui a conduit notre pays à toutes les capitulations. Les étapes, on les a signalées ici : c'est l'agression contre l'Éthiopie, la réoccupation de la zone rhénane, l'agression contre la Chine, l'agression contre l'Espagne, l'agression contre l'Autriche, puis contre la Tchécoslovaquie. Voilà comment s'est déroulé le film des événements qui ont conduit à la capitulation de Munich. Ce sont les étapes que l'on peut marquer du point de vue du développement de l'influence du fascisme.

Ce sont des étapes pour un nouveau partage du monde, parce que le problème actuel n'est pas seulement la conquête de telle partie d'État où existait une minorité allemande; le problème posé, c'est celui d'un nouveau partage du monde. Céder aux prétentions impérialistes des États fascistes, c'est pratiquer une politique de suicide. Je veux citer ce que disait Goering il y a quelques jours : « Notre chance, c'est qu'en face des Gouvernements fascistes ne se trouvent que des nains. »

Voilà l'appréciation sur la politique et sur les hommes politiques des États démocratiques. Cependant que les puissances fascistes ont eu la capacité de s'allier dans l'axe Berlin-Rome-Tokio, les démocraties n'ont pas été capables d'un mini-

num d'entente, pour résister à cette offensive économique, politique et militaire de l'Allemagne.

Je veux répondre à certaines objections et à des camarades qui ont fait état de la politique traditionnelle de la C.G.T. On a cité des résolutions de la C.G.T. Chers camarades, j'en ai ici un volume de résolutions de la C.G.T. et aussi du parti ouvrier d'avant-guerre, c'est un volume de contradictions. Jamais, dans son histoire, la C.G.T. n'a admis le principe de la paix à tout prix ; jamais, vous ne trouvez cela dans aucun document. (*Applaudissements.*) Jamais, dans ses décisions, elle n'a déclaré que la C.G.T., que la classe ouvrière préférerait la servitude à la mort. Au contraire, la lutte contre la servitude dans tous les domaines a été et reste la raison d'être de la C.G.T. (*Applaudissements.*)

Dans les conditions de l'Europe d'avant-guerre, la C.G.T. était antimilitariste. Elle pratiquait, par exemple, l'organisation du Sou du Soldat, qui a continué dans certaines Fédérations d'industrie. Son pacifisme connaissait toutes les nuances que l'on retrouve ici. Elle se dressait contre l'armée, contre l'armée qui brisait les grèves, en l'accusant « d'être le chien de garde du capital ». Elle accusait l'armée « de retenir, pour des besognes improductives, la jeunesse ». Elle affirmait « que les travailleurs n'avaient pas de patrie, que toute guerre n'était qu'un attentat contre la classe ouvrière et un moyen sanglant et terrible de diversion ». Et elle demandait, reprenant d'ailleurs une résolution du parti socialiste, et qu'on appelait la résolution Ker-Hardie, « qu'en cas de guerre entre puissances, les travailleurs répondent par une déclaration de grève générale révolutionnaire ».

Voilà ses proclamations, mais voyons les faits ! Les faits, je ne veux pas ici être sévère, les faits ont montré qu'à la veille de la guerre, la C.G.T. n'avait plus de position, que le désarroi existait dans ses rangs. D'ailleurs, vous savez l'influence que jouait le parti socialiste d'avant-guerre, même sur la C.G.T. qui, cependant, avait voté la Charte d'Amiens ! J'ai ici la résolution, ou plutôt les résolutions qui furent présentées au Congrès du parti socialiste dans les journées des 13, 14 et 15 juillet 1914 ; ce parti était coupé en deux, les uns reprenaient la résolution de Ker-Hardie pour la grève générale révolutionnaire, et je ne discute pas quelle aurait été la capacité de cette grève à arrêter la guerre ; les autres étaient plus prudents, écoutez ce passage symptomatique : « Empêcher la guerre par tous les moyens qui leur paraîtront le mieux appropriés et qui varient selon l'acuité de la lutte des classes et la situation politique générale. »

On a cité une résolution du 28 juillet 1914. Il y en avait une autre qui était du 28 juillet 1914, et émanait aussi du parti socialiste. Et enfin il y a le manifeste de la C.G.T., du 1^{er} août, qui déclare, dans une de ses phrases, ceci : « Femmes qui pleurez en ce moment, nous avons tout fait pour vous épargner cette douleur ; mais, hélas ! nous ne pouvons aujourd'hui que déplorer le fait accompli. »

Camarades, voilà aussi l'histoire de la politique traditionnelle et les résultats. Il n'était plus question de grève générale révolutionnaire, les esprits avertis savaient très bien quelles étaient, quelles auraient été les difficultés d'une telle action. En 1914, l'impérialisme français avait préparé sa guerre de revanche. Le peuple de notre pays, avec une C.G.T. de 300.000 membres — car c'est là où l'infériorité numérique jouait son rôle dans l'influence générale — et toutes les affirmations pacifiques, n'avaient que peu d'influence sur les masses dans les conditions de la veille de la guerre.

J'avoue ici que j'ai eu peur qu'en 1938, par l'attitude de certains camarades, il y ait, dans notre C.G.T., la même division et la même impuissance. (*Applaudissements.*) Le pacifisme, les phrases révolutionnaires, étaient beaucoup trop loin des réalités, même en 1914. Cela, c'était en 1914, il y avait face à face des États également impérialistes, même si certains, comme la France, pratiquaient une politique démocratique, cela n'empêchait pas la campagne chauvine pour la guerre

de revanche de s'exercer. A ce moment, tous ces États avaient une part à peu près égale dans le déchainement de la guerre. Nous sommes en 1938; depuis 1914 la situation du monde s'est complètement transformée : économiquement, politiquement, géographiquement, militairement, socialement, il n'y a rien de commun entre la situation du monde de 1938 et la situation du monde de 1914. Aujourd'hui, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir, deux systèmes sont face à face : un système soviétique et d'édification socialiste sur un cinquième du globe, et un autre système, le vieux système capitaliste dans sa phase impérialiste. Et dans les États impérialistes, il y a deux groupes : le groupe des États fascistes, dont les gouvernants ne cachent pas les buts d'agression, et les États capitalistes qui ne sont pas des petits saints au point de vue impérialiste, mais qui, pour des raisons politiques que nous devons apprécier, se prononcent, dans ce moment, contre la guerre.

Cette division entre les deux groupes d'États capitalistes, est-ce que nous allons les ignorer, est-ce que nous serions assez sots de ne pas comprendre l'atout que nous avons entre les mains, contre les agresseurs fascistes? Est-ce que nous serions assez sots, quand nous défendons la paix, de ne pas mettre dans notre jeu tous les atouts? Alors, c'est que nous restons sur une position négative et ne voyons pas les contradictions qui existent au sein du régime capitaliste lui-même. Je répète : la classe ouvrière, en 1914, avait en face d'elle des États capitalistes également prêts à la guerre; on établissait difficilement la différence entre la démocratie des États capitalistes, ayant un système républicain, et la démocratie des États ayant une monarchie constitutionnelle. Rappelez-vous que l'Allemagne de Guillaume II avait un ensemble de lois sociales, dont certaines étaient supérieures aux lois sociales de notre pays républicain. Aujourd'hui, est-ce que vous pouvez comparer et mettre sur le même pied la France, avec les lois sociales acquises et que l'on attaque, entre nos libertés syndicales, politiques et autres, et ce qui existe comme situation sociale et comme libertés dans les États fascistes. La comparaison entre notre système démocratique et social et le système des États fascistes est facile à faire. Quand les ouvriers français se battent contre les fascistes de l'intérieur, ils se battent en connaissance de cause; c'est parce qu'ils veulent défendre les avantages acquis et les libertés conquises. Le même problème se pose quand nos revendications sociales et nos libertés sont attaquées, ou peuvent être attaquées, par le fascisme de l'extérieur. La classe ouvrière a en face d'elle, en 1938, des États fascistes qui pratiquent une politique agressive qui ont déchainé la guerre en Europe et en Extrême-Orient, qui proclament leurs buts impérialistes. Si, en 1914, certains ont pu parler de défense des libertés républicaines et de guerre du droit, dites-moi si, en 1938, la classe ouvrière de notre pays n'est pas en droit de se défendre pour sauver, contre le fascisme de l'intérieur et de l'extérieur, ses libertés démocratiques, qui sont la sauvegarde de son bien-être? Je vois un camarade qui se tient la tête, je le plains. Si nous établissons notre ligne de conduite et notre action sans tenir compte de ce qui s'est passé, sans tenir compte des enseignements historiques, sans tenir compte des changements survenus dans la situation économique et politique de notre pays et du monde; nous sommes de fichus révolutionnaires. (*Applaudissements.*)

Nos libertés sont menacées par le fascisme venant de l'extérieur, et peut-être des deux côtés à la fois. Voyons, est-ce que sur notre sol nous n'avons pas été à la veille de connaître ce qui s'est passé en Espagne? Est-ce que les éléments factieux du C.S.A.R., qui est l'aile marchante des organisations fascistes dans notre pays, ne préparaient pas à l'intérieur, contre nos libertés, la même attaque que Franco a préparée en Espagne, avec le soutien des États fascistes hitlérien et mussolinien. Ou bien, notre peuple attaqué, agressé de l'intérieur et de l'extérieur, prendra les armes pour sauvegarder ses libertés, pour défendre la démocratie en vue

de la transformer, et c'est le but de la C.G.T. et de ses plans ; ou bien il se soumettra aux solutions de force du fascisme et acceptera la servitude dégradante. Et même dans ce cas — et Nédelec avait raison — il aura la servitude et la guerre. (*Applaudissements.*)

Je veux ici, en passant, rendre hommage à nos Camarades Républicains Espagnols. Si nous voulions comprendre pourquoi ils se battent, pourquoi leur peuple est écrasé par le fascisme de l'intérieur et de l'extérieur, si nous voulions comprendre et admettre, non seulement dans des résolutions, mais dans notre cœur et en conscience que ces hommes se battent pour leur liberté et les nôtres, nous aurions peut-être moins de discussions sur notre attitude à tenir à l'égard du fascisme intérieur et à l'égard du fascisme de l'extérieur. (*Applaudissements.*)

Il ne s'agit pas, comme certains le disent, d'union sacrée avec les deux cents familles, et encore moins d'une alliance avec les marchands de canons. Il s'agit, dans les conditions difficiles d'un Etat démocratique bourgeois, dans les conditions du régime capitaliste, — nous n'avons pas le choix dans l'organisation de la défense de nos libertés — il s'agit de réaliser l'union de notre peuple qui travaille pour sauver la paix dans toutes les situations. Les deux cents familles, leurs neveux et leurs cousins ne m'intéressent pas. Je sais bien comment leur compte sera réglé, quand nous aurons réglé le compte du fascisme. (*Applaudissements.*)

Je le répète, il s'agit de l'union et de l'action du peuple travailleur, de tout ce peuple qui est attaché à la démocratie, à la sauvegarde des libertés acquises et au progrès social et humain. Il s'agit d'une union du peuple travailleur pour empêcher et briser toute agression fasciste, qu'elle soit de l'intérieur ou de l'extérieur. Si nous ne faisons pas cela nous arrêterions la marche en avant vers le progrès et vers le socialisme. Vous savez bien que nous ne pouvons réaliser cette marche en avant qu'autant que nous aurons arrêté, et si possible brisé, la force du fascisme. Dans la situation de notre époque et dans les conditions de l'Etat bourgeois démocratique qui est le nôtre, la défense du pays, du pays démocratique, des libertés démocratiques, se confond avec la défense de la démocratie, même quand cette démocratie ne nous donne pas satisfaction. Et je le dis d'une façon catégorique, notre pays démocratique étant menacé par le fascisme, attaqué par lui, notre devoir de classe est de nous défendre, autrement c'est que nous serions prêts à accepter la servitude. En agissant ainsi, nous œuvrons pour empêcher un recul vers un système économique et politique plus arriéré, plus rétrograde, que ne l'est même la démocratie bourgeoise ; nous créons en même temps les conditions nécessaires à la poursuite de notre activité et de notre action syndicale pour réaliser les revendications sociales et les réformes de structure. Nous nous acheminons vers une transformation plus profonde, inscrite dans les statuts de notre C.G.T., qui est la disparition du salariat et du patronat. Toute autre attitude de notre part ne peut que conduire à la destruction, non seulement de l'Etat démocratique, mais de notre propre organisation syndicale.

On a parlé de guerre idéologique, je veux répondre à l'argument. Tout d'abord, nous faisons observer que les Etats fascistes se livrent à une guerre idéologique — c'est celle qui prépare leur guerre impérialiste, — qu'ils se livrent à cette guerre idéologique, non seulement contre le marxisme, mais également contre la démocratie et les Etats démocratiques. Hitler a condamné la démocratie, en condamnant la Révolution française. Je pourrais ici citer un journal qui n'est pas particulièrement sympathique à nos idées, c'est *Paris-Midi*, et qui, dans son numéro du 8 janvier 1937, indiquait qu'au nom de l'antibolchevisme Berlin s'en prend à la Tchécoslovaquie et aux Colonies françaises. Et il écrit : « L'Afrique du Nord, dit la presse hitlérienne, est devenue un foyer communiste qui est dangereux pour les puissances coloniales. » Voilà la guerre idéologique !

On ne lutte pas contre le fascisme pour sa seule idéologie, mais en raison de

ses pratiques impérialistes et barbares; en raison de son racisme, qui ne va pas seulement vers l'écrasement des éléments révolutionnaires, mais qui va vers l'écrasement des juifs et même des chrétiens. On lutte contre le fascisme, parce que ses buts guerriers et d'agression sont proclamés. Être contre Hitler et le fascisme, ce n'est pas forcément être contre le peuple allemand qui subit la dictature du fascisme. Il n'existe qu'une minorité qui accepte cette dictature, les autres ploient sous la main de fer du fascisme. Voilà les raisons de notre opposition au fascisme. Guerre idéologique? Ce n'est tout de même pas la classe ouvrière qui mène une guerre idéologique contre le fascisme, quand c'est elle qui en subit toutes les conséquences au point de vue de ses libertés et au point de vue de ses revendications. On a dit aussi : vous refusez de discuter avec Hitler? Ce n'est pas nous qui refusons la discussion avec qui que ce soit. C'est Hitler lui-même et Mussolini qui ont mis fin aux conversations en quittant Genève. Il y a tout de même des points d'histoire qu'il faut ici rappeler. Pour discuter, deux conditions sont nécessaires; d'abord que cesse la pratique de la diplomatie secrète et la politique dite du Pacte à quatre. Ensuite, il est utile que la France connaisse si la politique hitlérienne, à son égard, reste celle qui est fixée dans le livre *Mein Kampf*. Et puis, il serait utile aussi que si les États ont l'intention de convoquer une conférence mondiale, ceux qui ont une constitution démocratique se mettent préalablement d'accord, pour savoir quelles propositions, dans tous les domaines, pourront être soumises à cette conférence mondiale des États.

Désarmement? Qui donc peut être contre le désarmement de toutes les puissances? Désarmement, à condition qu'il ne commence pas par les États démocratiques. Désarmement simultané, contrôlé, ainsi que nous l'avons toujours indiqué, dans les documents et dans les propositions de la C.G.T. Mais regardez quel drôle de rôle de dupes nous pourrions jouer, si nous faisons la propagande en France pour un désarmement général, quand les États fascistes ne prennent, non seulement aucune mesure dans ce sens, mais développent leur armement.

Ainsi donc il n'y a pas ici des camarades qui sont adversaires, ou qui ne veulent pas pratiquer une véritable politique de paix; il y a des camarades qui voient la situation tragique du monde et quels sont les dangers qui pèsent sur la classe ouvrière de tous les pays.

Il existe des forces de paix. La force décisive c'est le prolétariat. Je ne veux pas négliger les pressions que le prolétariat peut faire dans tous les pays sur les gouvernements démocratiques; remarquez que cette même pression n'existera pas sur les États totalitaires. Observez que si les États démocratiques ne s'entendaient pas, ils viendraient, dans une conférence mondiale, diminués et divisés, alors que le fascisme se présenterait comme un bloc. En conséquence, la force de paix c'est le peuple! c'est le prolétariat!

On a parlé ici de l'exercice de cette puissance prolétarienne sur le plan mondial et on a regretté que l'unité internationale ne soit pas réalisée; je crois qu'à cet égard nous serons tous d'accord. Il paraît évident que la première manifestation des forces de paix du prolétariat devrait se faire mondialement, que la conférence des États démocratiques, ou la conférence de toutes les puissances, devrait être précédée d'une conférence mondiale du prolétariat.

Nous souhaitons que l'unité syndicale internationale ne soit plus retardée, parce qu'elle aussi conditionne la politique de paix et la politique de défense des libertés du prolétariat international.

Je veux ici donner mes conclusions : Le Front de la paix, ce n'est pas le Front populaire à la mode parlementaire. Je réponds ici à ceux qui ont parlé de « cadavre puant », que le Front populaire, dans notre esprit, n'a jamais été un Front parlementaire ou gouvernemental. Ce n'était que le complément du Front populaire de masses et de l'action des masses que nous avons toujours voulu voir

jouer, avec le « Rassemblement Populaire ». Le Front de la paix, quoi qu'on en dise, quoi qu'on fasse, restera ce front des masses; c'est lui qui a rassemblé et soudé les efforts du peuple des villes et des campagnes. Si demain nous voulons lutter avec efficacité contre les décrets-lois de Paul Reynaud nous aurons besoin d'avoir avec nous, ou de neutraliser, les masses des couches moyennes des campagnes et des villes. Ou alors nous jouerons battus! Le Front des masses, tel que nous le concevons, après l'expérience que nous venons de faire, reste celui du prolétariat, élément essentiel vivant et agissant du rassemblement avec les masses paysannes. Notre pays a encore aujourd'hui 45 0/0 de population paysanne; il n'y a pas, là-dedans, que des paysans riches. Notre pays est celui de la petite propriété morcelée. Vous ne pouvez pas croire que l'on défendra la paix et les libertés sans ces masses paysannes? Il y a chez nous, plus que dans tout autre pays, une quantité d'éléments des couches moyennes des villes; l'artisanat, le petit commerce, ne sont pas encore absorbés par le grand capital et par les trusts. Vous avez encore la masse des anciens combattants, des anciens combattants que vous toucherez par cette alliance nécessaire, et enfin les travailleurs intellectuels qui, s'ils ne sont pas nombreux, jouent un rôle et ont une influence certaine dans les destinées de notre pays. C'est cela, camarades, le Rassemblement des masses, c'est cela le véritable Front populaire, ce n'est pas son expression parlementaire, c'est son expression de masse et d'action. (*Applaudissements.*)

Je déclare ici que nous n'avons pas une sottise à commettre : si nous rompons avec ce qui reste de Rassemblement populaire, nous briserions le Front de la paix et de la défense des libertés. Certes, la C.G.T. est puissante, mais sa puissance doit s'épauler et épauler l'union nécessaire du peuple. On a ridiculisé cette expression : « le peuple », on a voulu voir là je ne sais quelle association des exploités et des exploités. Quand on a une C.G.T. forte de 5 millions de membres, qui sait parler, défendre son programme, qui s'appuie et influence une masse ouvrière de 13 millions de travailleurs de l'industrie et de la terre, quand on a ça, on possède une force décisive pour et dans l'union du peuple de notre pays. Ou alors c'est que nous ferions aveu de notre impuissance, et de notre manque d'influence sur le peuple de notre pays.

J'insiste auprès des congressistes, auprès de tous, auprès de nos amis comme de ceux qui ont combattu le Front populaire, en disant : Dans ce moment extrêmement grave pour les revendications de la classe ouvrière, extrêmement grave pour la défense des libertés et de la paix, ne faites rien qui appuie le geste de Daladier contre le Front populaire. (*Applaudissements.*)

Le Conseil Général de la F.S.I. a lancé un appel à toutes ses organisations pour la lutte antifasciste et pour l'aide au peuple espagnol, c'est notre organisation de classe internationale, ce ne sont donc pas des mots d'ordre extérieurs. Écoutez cet appel :

Pas de soumission aux volontés des Etats fascistes, pas de solution au conflit espagnol en dehors et contre le peuple espagnol.

Pas de droit de belligérance à Franco.

Rétablissement du droit international en faveur de la République espagnole et fin de la soi-disant politique de non-intervention.

Retrait des techniciens et soi-disant volontaires italiens et allemands.

Organisation du ravitaillement de la population civile d'Espagne.

Voilà notre programme pour sauver la paix et les libertés à l'heure présente. C'est l'œuvre de propagande, c'est l'œuvre de pression sur nos gouvernements, c'est l'œuvre de solidarité que nous tous nous devons réaliser, puisque nous sommes tous membres de la F.S.I., au même titre, et avons tous les mêmes devoirs.

Je termine : « Pas de guerre idéologique », a-t-on dit. Oui, pas de guerre

idéologique, mais commençons chez nous. Nous savons tous que c'est par la lutte antijuive, antimarxiste, anticommuniste, que le fascisme s'ouvre la voie. Son activité dans notre pays ne se distingue pas de celle qui a été et qui est encore pratiquée dans les pays fascistes. Le fascisme écrase impitoyablement tout ce qui lui résiste, les chrétiens eux-mêmes ne sont pas épargnés.

Je ne voudrais pas qu'un seul sarcasme soit adressé à l'égard des travailleurs chrétiens. La C.G.T. groupe sans distinction d'opinions politiques, philosophiques et religieuses, tous les travailleurs pour la défense de leurs intérêts. (*Applaudissements.*) Nous avons, dans la Fédération des Cheminots, peut-être 60.000 ou 80.000 chrétiens pratiquants ou non. (*Applaudissements.*) Notre tâche, ce n'est pas seulement de les convaincre, nous matérialistes, que nous avons raison contre leur doctrine idéaliste, c'est de leur faire comprendre que nous seuls, par nos moyens de classe, ou de lutte de classes, possédons la vérité et la possibilité historique de les libérer du joug du capitalisme. (*Applaudissements.*) C'est cela l'union de notre peuple, l'union de tous ceux qui sont antifascistes, de tous ceux qui ont faim, qui ont besoin d'un peu plus de bien-être et qui sont attachés à leur liberté. Alors, je vous en prie, faisons des efforts réciproques, même si nous avons des divergences doctrinales, pour mieux nous comprendre. Vous me rendrez cette justice, j'ai indiqué que dans l'unité il fallait discuter et non pas s'insulter. Vous me rendrez cette justice, qu'à cette tribune je n'ai insulté personne, alors que j'ai entendu beaucoup d'insultes à l'égard des idées que je professe. J'ai le respect des idées et des opinions, ainsi que les statuts l'imposent à tous. (*Applaudissements.*) Ce n'est pas de notre part que viendront des brimades contre qui que ce soit. Nous sommes dans un moment où il vaut mieux nous entendre, dans un moment où il ne faut pas seulement maintenir l'unité, mais où il faut la consolider. J'ai été peiné quand j'ai entendu des camarades discuter sur une diminution des effectifs, qui est possible, et qui n'a pas pour raison l'appartenance à tel ou tel parti, ou la manifestation de telle ou telle opinion, mais qui est bien plus la conséquence des manœuvres de division que la bourgeoisie introduit dans nos rangs en essayant de nous dresser les uns contre les autres, et elle y est parvenue dans une certaine mesure! Arrêtons là les frais, ça n'est pas nous, c'est la classe ouvrière qui en subirait les conséquences, toutes les conséquences. (*Applaudissements.*) Camarades, faisons que notre C.G.T. soit encore plus puissante, mettons-nous tous au travail, recrutons parmi les travailleurs, parmi tous ceux qui peinent et qui souffrent, faisons la pression sur nos organisations amies des autres pays, pour que l'unité que nous avons réalisée serve d'exemple. (*Applaudissements.*)

Je voudrais que ceux de nos amis qui ont la responsabilité du mouvement syndical international sentent ce qu'est notre unité syndicale. (*Applaudissements.*) Je voudrais qu'ils comprennent que jamais la France de la Révolution française ne connaîtra la honte du fascisme. (*Applaudissements prolongés.*)

LE PRÉSIDENT. — Le camarade Antore, de Pauillac; de camarade Bertrand, de l'U.D. de Maine-et-Loire, et le camarade Hagnauer, des Instituteurs, renoncent à la parole.

D'autre part, devant l'heure tardive et le nombre des orateurs encore inscrits, il est du devoir du Bureau confédéral et du Bureau de séance de vous proposer des moyens susceptibles de conserver à nos débats, non seulement la dignité que nous avons connue depuis le début de ce Congrès, mais encore un plus grand intérêt, dans l'intérêt même du mouvement ouvrier. En conséquence, je donne la parole à notre camarade Jouhaux.

JOUHAUX. — Camarades, nous sommes arrivés à un moment où il est indispensable que le Congrès prenne certaines décisions. Il y a encore une liste, je

ne dirai pas interminable, mais nombreuse de délégués inscrits. S'ils doivent parler le même laps de temps que ceux qui sont venus à cette tribune, nous serons encore là samedi après-midi. Nous n'aurons d'ailleurs nullement abordé les problèmes qui nous intéressent particulièrement.

Je demande donc au Congrès d'abord, au nom du Bureau unanime, qu'il décide qu'il y ait une séance de nuit. Nous aurions voulu l'éviter, cela ne nous est pas possible. D'autre part, même une séance de nuit, avec le nombre des orateurs, ne permettra pas encore d'épuiser la liste. Il convient cependant que le Congrès se mette au travail. Pour cette raison, nous faisons la proposition que les orateurs qui restent inscrits veuillent bien se réunir entre eux et décider qu'un certain nombre d'entre eux, huit à dix, prendront la parole, de façon que nous puissions en terminer de cette discussion générale demain dans la matinée.

Est-ce que le Congrès est de cet avis ?

DANS LA SALLE. — Oui, oui !

JOUHAUX. — Par conséquent, que nos camarades postiers, non pas ceux qui sont délégués, mais ceux qui travaillent, prennent acte qu'il y a une séance de nuit et les dispositions nécessaires ; d'autre part, que les camarades encore inscrits veuillent bien se réunir dans un coin de la salle pour décider quels seront ceux qui prendront la parole. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Notre camarade Doury, des Métaux de la Région parisienne, pourrait prendre la parole, et les orateurs inscrits se réuniraient comme l'indiquait Jouhaux. (*Applaudissements.*)

DOURY. — Camarades, ce matin, nous intervenions en demandant que notre Congrès donne, pour les travailleurs appartenant à notre grande C.G.T., l'opinion de celle-ci sur des événements qui ont, et c'est évidemment la préoccupation de tous, un caractère de gravité exceptionnelle.

En effet, les télégrammes reçus, tout au moins ceux que nous avons pu voir, et il en est sans doute de même pour les autres, montrent que dans les entreprises, dans l'ensemble du pays, une émotion bien légitime, bien compréhensible, s'est emparée des travailleurs lorsque ceux-ci, même moins avertis que les militants qui composent ce Congrès, ont pu prendre connaissance du contenu des décrets qui sont parus. Ils y ont vu une attaque jusqu'ici jamais égalée, malgré que depuis un certain nombre de mois des mesures de répression et des mesures antisociales aient été prises. Ils ont pu y lire une affirmation, destinée sans doute à faire avaler la pilule, ou qu'on croyait susceptible de faire cet effet : la durée légale du travail, pour toutes les entreprises, en France, reste fixée à quarante heures par semaine ; mais ils y ont lu plus tard que le principe des cinq-huit était supprimé, que c'était celui des six jours ouvrables.

Ils y ont vu également que les chefs d'établissements étaient autorisés à faire exécuter les heures supplémentaires nécessaires pour faire face à un surcroît de travail dans la limite de 50 heures. Ils y ont vu qu'après ces 50 heures, accordées après simple avis des inspecteurs du Travail, ils pourraient avoir recours à de nouveaux crédits par tranches de 40 heures. Ils y ont vu encore que les heures supplémentaires effectuées en application de l'article précédent ne peuvent avoir pour effet de porter la durée générale du travail à plus de 9 heures par jour et 48 heures par semaine. C'est-à-dire en réalité, pour une période que l'on indique de trois années, la substitution possible de la semaine de 48 heures à la semaine de 40 heures.

Malgré les affirmations faites qu'il ne serait touché en aucun cas aux conven-

tions collectives et aux engagements pris, ces affirmations sont infirmées par les textes mêmes des décrets.

A l'article 6, nous lisons :

La majoration de salaire, applicable pour les 250 premières heures supplémentaires effectuées au cours d'une même année, est de 10 o/o, nonobstant toute disposition contraire des conventions de travail.

Mais nous lisons un peu plus loin :

Elle ne peut, pour tous les établissements, dépasser 15 o/o jusqu'à 100 heures.

C'est-à-dire que les conventions, et elles sont nombreuses, qui comportaient des majorations de 25, 33 et 50 o/o, deviennent pratiquement caduques.

On indique, d'autre part, que la durée du travail, établie par la loi du 21 juin 1936, s'entend du travail effectif, à l'exclusion du temps nécessaire à l'habillage et au casse-croûte, ainsi que les périodes d'inaction dans les industries et commerces déterminés par décret; ces temps pourront toutefois être rémunérés conformément aux usages et aux conventions collectives. C'est encore la possibilité de faire, non plus seulement la journée de 9 heures, mais de prolonger cette journée pour les ouvriers travaillant en équipe.

On peut lire également à l'article 10 :

Les conventions collectives ne peuvent avoir pour conséquence de diminuer le rendement des entreprises, par suite sont notamment de nul effet les dispositions contractuelles interdisant la rémunération aux pièces, les primes de rendement, limitant l'emploi ou la modernisation de l'outillage.

Là encore, dans certaines conventions ou dans certains accords, il avait été établi entre les ouvriers et leurs employeurs que ne serait pas appliqué dans les entreprises le travail aux pièces. Bien qu'il y ait eu un accord mutuel, on entend revenir par décret abusif sur cet accord.

D'autre part, si d'aucuns peuvent croire que ne seraient menacées seulement par ces dispositions les industries travaillant pour la défense nationale, la Métallurgie de la Région parisienne que je représente ou bien la Fédération des Métaux, il y a également dans ces décrets des dispositions qui montrent, ainsi que l'indiquait justement Sémard, que l'on vise beaucoup plus loin : une révision obligatoire des textes relatifs à la durée du travail dans les administrations publiques, services publics, services industriels de l'Etat et des collectivités publiques.

Ne lisons-nous pas hier, dans les déclarations de Reynaud, que 1.610.000 fonctionnaires, cheminots et travailleurs des services administratifs, c'était beaucoup trop, et ne croyez-vous pas, camarades, que cette formule « beaucoup trop » signifie que l'on n'entend pas s'attaquer seulement aux 40.000 cheminots, à ces garde-barrières que l'on prétend possible d'utiliser dans l'industrie aéronautique. Il y a quelques jours seulement on déclarait, du point de vue gouvernemental, qu'il était indispensable de faire des heures supplémentaires malgré qu'il y ait des chômeurs; on disait que ces dizaines de milliers de chômeurs, que nous proposons de faire entrer dans la production avec la participation de nos organisations syndicales, ne pourraient pas rentrer dans la production parce qu'ils ne possédaient pas la qualification nécessaire. Camarades, en bon français, cela ne signifie-t-il pas que l'on enverra retrouver ces centaines de milliers de chômeurs, inscrits ou non, les 40.000 ou plus cheminots, fonctionnaires, travailleurs des services publics et ouvriers de l'industrie privée qui se trouveraient sans travail à la suite de l'application des heures supplémentaires?

Au moment où le chômage augmente, au moment où, même pour les industries telles que la nôtre, le nombre des chômeurs inscrits augmente, on prétend qu'il est nécessaire de revenir à la politique des 48 heures. Certes, on n'a pas présenté les choses de cette façon, on a voulu essayer de justifier devant le pays la nécessité de recourir à des heures supplémentaires et comme depuis des mois, malgré les pressions, malgré les sanctions exercées contre les ouvriers des usines de défense nationale, contre les ouvriers de l'industrie aéronautique, on n'a pu aboutir à la violation des 40 heures ni à l'acceptation de ce principe par les ouvriers, alors, très probablement influencées par certaines méthodes hitlériennes, des mesures d'un caractère de dictature sont prises.

Des mesures jusqu'ici inconnues en France. Il est vrai que depuis quelque temps nous voyons bien des choses inconnues dans notre pays. Sont appliquées des sanctions scandaleuses qui constituent une attaque inacceptable, des sanctions qui ne seront pas suffisantes malgré leur gravité parce que nous sommes convaincus qu'on ne pourra pas les appliquer, qui ne seront pas suffisantes pour nous faire reculer dans notre tâche de militants ou d'adhérents aux organisations syndicales.

On indique :

Le refus d'effectuer les heures supplémentaires autorisées ou ordonnées dans l'intérêt de la défense nationale, en vertu des lois et règlements sur la durée du travail, constitue, de la part du salarié, un cas de rupture injustifiée du contrat de travail, entraîne, indépendamment de tous dommages-intérêts, la perte du droit aux indemnités de congédiement et congés payés.

On dit encore :

Le salarié, dont le contrat a été rompu dans les conditions susvisées, ne pourra, pendant un délai de six mois, être admis au bénéfice des allocations versées par des fonds publics ou les caisses de chômage. Il ne pourra, pendant le même délai, être présenté par l'Office public de placement pour être embauché ou réembauché dans un autre établissement travaillant pour la défense nationale.

Alors qu'on sait que l'argument présenté par nos organisations depuis mars 1938 est que la raison essentielle de la résistance des ouvriers des usines de défense nationale à l'accomplissement des heures supplémentaires était leur volonté de voir rentrer dans la production les chômeurs, on veut condamner les ouvriers qui se refuseraient à réduire au désespoir et à la misère les ouvriers qui sont rejetés de la production. On veut condamner au chômage sans indemnité, et refuser l'emploi à l'ouvrier qui, justement ému de la situation misérable de ses camarades sans-travail, voudra réclamer l'embauchage de ceux-ci au lieu d'effectuer des heures supplémentaires.

Ceci, ce n'est pas seulement une mesure inhumaine, c'est aussi une mesure criminelle contre notre pays, contre son économie, contre ses finances, contre les deniers du contribuable.

Des centaines de millions d'allocations de chômage sont gaspillés parce qu'à l'intérieur des usines, actuellement même, l'on pratique les heures supplémentaires sous la contrainte. Des économies extrêmement importantes peuvent être faites par une rééducation professionnelle pour les ouvriers non qualifiés et par l'embauchage des ouvriers actuellement qualifiés sans travail. Ceux-ci sont des milliers et des milliers, ils pourraient être embauchés si ne fonctionnaient pas les fiches de renseignements, si n'était pas appliquée la limite d'âge à l'embauchage qui rejette des usines des ouvriers de quarante à cinquante ans qui sont encore en pleine force mais que la rationalisation patronale et capitaliste rejette des usines.

Il est possible de réaliser des économies au lieu d'aller les chercher dans

l'aggravation des charges qui frappent notre pays, dans l'augmentation des timbres, dans l'augmentation du tabac, dans des mesures financières scandaleuses.

Camarades, c'est cette volonté bien arrêtée, froidement établie de la part du Gouvernement, venant à l'aide d'un patronat réactionnaire qui n'a pu digérer, comme l'indiquait Nédelec très justement dans son intervention d'hier, les sacrifices que nous lui avons imposés sur les larges prébendes, sur les bénéfices scandaleux qu'il réalisait avant juin 1936.

Les agissements patronaux, la complicité qu'il rencontre du côté gouvernemental, non seulement ces décrets, mais des faits irréfutables, montrent à quel point sont intimement liés à l'heure actuelle les agissements de l'un et de l'autre.

En effet, chez Renault, dans cette grande usine, il est réclamé par la direction 8 heures de dérogation pour plus de 20.000 ouvriers, cependant que la semaine de travail n'est que de 35 heures. Aujourd'hui, en vertu des décrets, la direction de chez Renault, comme des autres usines, entend passer à l'application de ceux-ci alors que la majorité du personnel fait 5 heures en moins depuis des mois, et qu'aux ateliers d'aviation, sur 1.700 ouvriers, 700 ont été licenciés à la fin de l'année dernière et 200 seulement ont été réembauchés.

LE PRÉSIDENT. — Camarades, je vous en prie, cessez ces colloques, le silence est véritablement difficile à obtenir. Je vous fais confiance pour que cela cesse.

DOURY. — A la Société française des Munitions, alors qu'on réclame des heures supplémentaires en indiquant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité du pays de faire des avions et des munitions — sans doute que le pacte de Munich n'a pas donné la sécurité ni la paix qu'on prétend qu'il a apportées, — plusieurs centaines d'ouvriers et d'ouvrières ont été licenciés depuis le début de cette année et il est maintenant réclamé des heures supplémentaires dans la même usine.

Les propositions répétées qu'ont formulées nos organisations syndicales concernant la rentrée dans la production des ouvriers actuellement sans travail, l'utilisation des entreprises de métallurgie qui peuvent être facilement adaptées aux productions de défense nationale, la répartition des commandes dans les diverses entreprises touchées par le chômage partiel, ces propositions, nous attendons encore qu'on leur donne une réponse. On a répondu, mais par des décrets violant la loi de 40 heures et les conventions collectives.

Nous proposons cependant d'organiser en commun cette rentrée dans la production et la rééducation professionnelle; nous indiquions qu'il y avait des ouvriers professionnels disponibles. Une commission a été constituée et la façon dont a travaillé cette commission est la meilleure illustration de la volonté patronale et gouvernementale, de sa mauvaise foi entière. Les ouvriers professionnels, notamment à Saint-Denis, qui étaient inscrits au chômage, n'ont pas été convoqués devant cette commission, et c'est ainsi que sont présentées des statistiques truquées qui tendent à démontrer qu'il n'existe pas d'ouvriers professionnels en chômage. Evidemment, pour justifier les décrets qui viennent de paraître, il fallait faire, comme on l'a affirmé depuis des mois du côté de Daladier et du patronat, la démonstration qu'il n'y avait pas la main-d'œuvre nécessaire. Comme il n'était pas possible de le faire d'une façon véridique, avec des agissements comme ceux que nous venons de vous indiquer, on a truqué les statistiques et aujourd'hui on prétend violer la loi de 40 heures et les conventions collectives.

L'offensive va beaucoup plus loin. Elle est déjà d'une gravité exceptionnelle du fait même que le principe des 40 heures est attaqué, quoiqu'on en dise. Ce n'est pas seulement sur la journée de travail que porte l'opération gouvernementale, c'est contre le droit syndical, c'est l'attaque contre les militants, c'est non seulement contre les ouvriers qui se refuseront à faire des heures supplémentaires les-

sanctions, l'interdiction de l'allocation de chômage et du travail; c'est contre les militants la menace de la prison et des amendes. C'est à l'intérieur des usines le retour de ces procédés que nous avons connus auparavant, des procédés antérieurs à 1936. C'est ainsi que dans la deuxième usine de France, du point de vue de son importance industrielle, la Société Michelin-Citroën, le délégué désigné par le Syndicat, par les ouvriers, s'est vu refuser le droit d'assister à ce Congrès. C'est ainsi la violation absolue du droit syndical. C'est, chez Gnome et Rhône et dans d'autres usines, des difficultés soulevées pour la représentation des ouvriers. Bien d'autres faits encore : les licenciements de délégués, de militants responsables de sections syndicales, la non-application des sentences arbitrales lorsqu'elles sont bonnes et, comme par hasard, il en existe bien peu à l'avantage des travailleurs. Et combien d'autres faits, y compris la non-application des conventions collectives dans un certain nombre d'entreprises, de jour en jour plus nombreuses, montrent que l'offensive n'est pas seulement dirigée contre toutes les conditions de travail et d'existence des travailleurs.

Cette offensive est menée parallèlement avec le développement des organisations fascistes. On licencie les adhérents de la C.G.T. dans certaines entreprises et on y substitue les éléments recrutés dans les organisations fascistes.

Voici la photographie d'une lettre-circulaire adressée par les permanences des Syndicats professionnels français, elle est la démonstration des agissements des organisations fascistes et du patronat. On peut y lire : « Mon cher camarade, veuillez vous présenter, le plus tôt possible, à la maison Cibie, 62, rue Haxo, où l'on vous proposera une place d'ajusteur. Demandez M. Cambel. Surtout ne montrez cette convocation et ne parlez des S.P.F. qu'à la personne indiquée ci-dessus. — On sait bien que les Syndicats professionnels français et le P.S.F. ne forment en réalité qu'une seule et même personne. — Veuillez nous retourner cette convocation dans les vingt-quatre heures avec la réponse à votre présentation. »

Ces faits, voyez-vous, sont quotidiens. Ce n'est pas seulement dans la région parisienne ni dans les usines de la métallurgie, ils tendent à se généraliser. Et c'est seulement dans la mesure où notre C.G.T. présentera un front uni contre cette attaque patronale et fasciste que nous pourrons y faire face. Ce n'est pas lorsque le patronat et la réaction sentiront qu'il est possible de diviser les travailleurs que nous pourrons opposer ce front nécessaire, que nous pourrons lutter avec les moyens indispensables.

On citait à cette tribune ce matin un article du *Journal*, reprenant, il faut le dire, des interventions faites à ce Congrès. (*Applaudissements.*) On disait dans cet article que la Fédération des Métaux avait perdu 400.000 adhérents et la Fédération du Bâtiment 200.000. Des déclarations ont été faites ici qui ont été à l'origine de cette publication. Dans les usines. On lisait ceci :

« Avis aux cégétistes. La C.G.T. maigrir.

« L'affaiblissement des effectifs de la C.G.T. gagne la région parisienne. La Fédération des Produits chimiques a noté une perte de 8.432 adhérents. En effet, en janvier 1938, 42.270 timbres confédéraux avaient été vendus alors qu'en avril ce chiffre était tombé à 33.838.

« Pour la même période, la Fédération des Cuirs et Peaux a vu la vente de ses timbres diminuer de 3.217, celle-ci passant de 16.961 à 13.744.

« Les plus fortes baisses sont enregistrées dans la Fédération des Métaux, le nombre d'adhérents qui était de 305.905 en janvier 1938 est tombé actuellement à 243.186, d'où une différence de 63.719 cotisants. »

Admirez la précision de ces chiffres qui, en réalité, sont bien loin de correspondre à la vérité. Ces chiffres mensongers publiés représentent une volonté systématique de dénigrer les organisations syndicales qui composent la C.G.T.

Cette campagne scandaleuse, honteuse, est menée même au sein de la C.G.T. par certains éléments, que je veux croire inconscients, tendant à répandre la légende de la diminution des effectifs. (*Applaudissements.*) C'est effectivement une légende parce que les chiffres qui ont été donnés ici sont mensongers. Si encore des militants sérieux et honnêtes ont le droit de donner des indications prenant un caractère public, dans certains cas cela pourrait être considéré comme nuisible, mais des militants sérieux et honnêtes ne peuvent pas, à mon avis, donner des chiffres qui sont mensongers. S'ils les ignorent, ils doivent se taire et s'ils savent les chiffres réels ils ne peuvent donner les informations qui ont été données à cette tribune.

Camarades, les travailleurs organisés attendent beaucoup de ce Congrès, ils ont les yeux tournés vers nous et les métallurgistes particulièrement mettent dans ce Congrès leur espoir. Oui, il y a de fortes organisations qui ont conservé leur puissance et nous sommes de celles-ci, n'en déplaise à certains, bien que notre Syndicat ait su prendre position lorsqu'il était nécessaire, alors qu'était pratiquée vis-à-vis de l'Espagne républicaine une politique scandaleuse d'abandon de celle-ci à la réaction fasciste et que des attaques étaient dirigées contre les métallurgistes de la région parisienne. C'étaient les arguments de vouloir la guerre, de vouloir faire mettre le sac au dos, pendant qu'ils resteraient à tourner des obus. Malgré cette campagne abjecte de discrédit menée contre une décision qui correspondait — et les événements l'ont prouvé — au désir de la grande majorité des métallurgistes, les ouvriers ont lié, parce qu'ils considéraient que c'était indissoluble, le problème de la défense de leur pain, de leurs conventions collectives, des rajustements de salaires, à celui de la défense de l'Espagne républicaine. (*Applaudissements.*) Ils ont en même temps, au mois de septembre 1936, au mois de novembre 1937, réclamé non pas l'intervention armée, comme certains ont pu le dire, mais l'ouverture des frontières, la liberté complète du commerce, le droit pour l'Espagne républicaine de bénéficier des mêmes conditions dont bénéficiait le fascisme.

C'est l'honneur des ouvriers métallurgistes, je suis fier de le déclarer à cette tribune, d'avoir pris position dans ces circonstances. (*Applaudissements.*)

Il est vrai que la leçon de l'Espagne républicaine n'a pas servi, ou qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, lorsqu'on s'est trouvé en présence des événements de Tchécoslovaquie, nous disons : « L'expérience de l'Espagne nous suffit, l'abandon de celle-ci au fascisme l'encourage et a amené son attaque contre la Tchécoslovaquie. Cette expérience a été suffisamment dure, elle porte la responsabilité de trop de cadavres, il y a dans un pays trop de femmes et d'enfants qui meurent de faim pour que puisse se répéter à l'égard de la Tchécoslovaquie la même politique. »

On nous a dit : « Vous êtes des bellicistes et vous voulez la guerre », alors que les ouvriers de chez Citroën, de chez Renault et du pays réclamaient une politique de fermeté et non pas une déclaration de guerre.

La situation était extrêmement délicate, Sémard l'indiquait tout à l'heure, mais, après en avoir discuté et après avoir comparé les résultats de la position des uns et des autres, n'est-il pas maintenant démontré qu'il est temps de s'unir ? N'est-il pas maintenant démontré par les faits qui avait raison ? Nous ne demandons à personne de venir faire son *mea culpa* et de dire : « Nous avons commis une erreur », c'est plus grave qu'une erreur. Ce que nous demandons c'est que, devant l'évidence, devant les dangers intérieurs et extérieurs, devant l'application d'une politique méthodique de la réaction et du fascisme international, qui a trouvé un auxiliaire en la personne du Président du Conseil actuel, notre Congrès fédéral soit l'occasion de la réalisation d'un bloc, constitué et soudé en partie après le Congrès fédéral et l'unité réalisée à Toulouse ; c'est que, d'arrache-pied nous

nous mettions à la tâche pour lutter ensemble non pas seulement sur le plan des décrets-lois, mais également pour l'aide à l'Espagne républicaine, pour l'aide à tous les pays opprimés, pour que soient développées la propagande et l'aide matérielle à ceux qui luttent au sein des pays sous le joug du fascisme; pour que soit réalisée cette unité internationale qu'il nous faut faire complètement en même temps que nous la réclamons sur un plan plus large; pour que soient donnés en réalité, à notre prolétariat et au prolétariat international, les moyens de se sauver et de faire échec au fascisme. (*Applaudissements.*)

Nous savons qu'il ne suffit pas de faire des résolutions, nous savons qu'il ne suffit pas d'émettre des opinions à la tribune d'un Congrès. L'expérience de juin 1936 est là encore pour nous donner les enseignements nécessaires.

Juin 1936 n'était pas le résultat du hasard, il a existé parce que s'étaient créés les éléments de confiance et d'unité nécessaires; il fut aussi le résultat de l'organisation méthodique à l'intérieur des usines de la résistance à l'exploitation patronale. (*Applaudissements.*)

Camarades, puisque dans une période de réaction, d'attaque contre nos libertés, qui va de 1934 à 1936, puisque dans une période de diminution de salaires, comme c'était le cas à l'époque, le prolétariat des usines, alors même qu'il était inorganisé, a su s'unir, croyez-vous qu'une Confédération Générale du Travail de 5 millions de membres, possédant une autorité encore extrêmement puissante dans le pays, n'est pas susceptible de rassembler et d'unir non seulement les travailleurs mais également les masses laborieuses de notre pays?

C'est l'opinion qui a été exprimée ici à ce Congrès et c'est la mienne. On a parlé de grève générale. Camarades, nous n'avons pas peur de la grève générale. Nous nous sommes déclarés à plusieurs reprises concernant une action générale, notamment au moment de la grève des transports et de l'alimentation. Nous nous déclarons encore aujourd'hui, à la tribune de ce Congrès, prêts non seulement à appliquer cette décision mais à mettre tout en œuvre pour la réaliser au maximum si elle était prise. (*Applaudissements.*) Mais la grève générale c'est un moyen, c'est une étape dans la lutte, ce n'est pas le seul moyen et ce n'est pas non plus l'aboutissement de l'action ouvrière.

L'action ouvrière se prépare, elle s'organise. Il ne suffit pas de lancer un mot d'ordre, il faut réaliser les conditions pratiques. Notre C.G.T. a également la possibilité de les réaliser, c'est non seulement sa tâche mais sa mission historique dans le moment présent.

Si, parallèlement aux dispositions qui devront être prises dans ce Congrès, venant compléter la résolution qui a été présentée au début de cet après-midi par notre camarade Jouhaux, il est décidé une action énergique — et il faut qu'elle le soit — s'il est organisé une campagne publique dès la fin de ce Congrès par notre C.G.T., montrant le véritable esprit des travailleurs français et de la population de ce pays, si cette campagne est faite d'une façon méthodique, je suis convaincu que tous les syndicats s'emploieront à sa réussite parce que chacun sent la gravité de la situation actuelle.

Chacun sent qu'il n'y a pour nous que deux voies : celle de la capitulation, de la servitude et ce n'est pas la nôtre, et celle de la fermeté, de la résistance, de la bataille sur le terrain de la lutte des classes. Une qui conduit au servage, à la misère et au fascisme; l'autre qui conduit à cet idéal de bien-être et de liberté que nous voulons réaliser et même au maintien pour le moment des maigres libertés que nous possédons encore.

Ces deux voies, j'en suis convaincu, ont fait l'objet des réflexions des camarades militants de ce Congrès; elles font l'objet des préoccupations des travailleurs. A nous de prendre en mains le drapeau de la résistance et de la lutte contre ces décrets-lois de misère, de chômage! A nous de prendre en mains le drapeau de

cette lutte indispensable, non seulement pour les travailleurs de ce pays mais pour permettre à l'Espagne républicaine de résister et de vaincre le fascisme; pour permettre aux travailleurs des pays fascistes de résister et de renverser la situation intérieure du fascisme; indispensable aussi parce que c'est dans l'action que se réalise l'unité, parce que c'est à travers l'unité d'action que s'est réalisée l'unité syndicale; action et lutte nécessaires pour réaliser sur le plan international l'unité que nous avons réalisée sur le plan français. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Je conçois très bien que le Congrès soit un peu fatigué malgré la valeur et l'importance des discours prononcés, néanmoins nous devons continuer encore un peu la séance. Je demande à nos camarades de faire silence et je donne la parole au camarade Mathé, de la Fédération postale.

MATHÉ. — Camarades, je m'efforcerai de parler un peu moins d'une heure; votre conviction est assez ferme pour être imperméable et la nôtre est assez forte pour ne pas avoir besoin de longues justifications. Mais vous ne comprendriez pas qu'un postier, représentant d'un syndicat dont l'action a fait l'objet de nombreuses polémiques au cours de ces dernières semaines, n'expliquât pas l'attitude de son organisation.

Je suis, comme beaucoup d'entre vous, porteur d'un certain nombre de mandats. Quelques syndicats me recommandent d'approuver le rapport moral; d'autres, formellement, m'invitent à le condamner; les plus nombreux me laissent entière liberté d'appréciation. Voici l'usage que je ferai de ces derniers: je voterai pour le rapport moral — n'en souriez point — malgré les reproches que nous ferons au Bureau confédéral et à la C.A. C'est le seul moyen que nous avons, en dehors de manifestations circonstanciées, de manifester notre fidélité à la C.G.T., manifestation sans doute un peu naïve, mais qui, à notre sens, est infiniment respectable.

J'adresserai — essentiellement — des reproches au Bureau confédéral et à la C.A. sur le problème de l'indépendance du mouvement syndical et sur le problème de la paix. Nous leur reprocherons de ne pas être restés fidèles aux décisions des Congrès.

Le Congrès de Toulouse, reprenant les termes de la Charte d'Amiens, avait marqué la volonté du mouvement syndical d'observer une indépendance absolue à l'égard des partis politiques, quels qu'ils soient.

L'adhésion de la C.G.T. au Rassemblement Populaire a créé immédiatement une situation délicate. Il fallait, à la fois, suivant la Charte confédérale, respecter l'indépendance absolue de notre mouvement, mais il fallait au surplus consentir à des compromis pour assurer la vie du Rassemblement Populaire. Situation délicate, par conséquent, mais dont nous pouvions sortir sans nul dommage si, à l'intérieur du Rassemblement Populaire, la C.G.T. s'était présentée en animatrice. Le seul moyen, dans une telle formule de Rassemblement, pour conserver à notre mouvement son caractère et son indépendance, exigeait du Bureau Confédéral et de la C.A. qu'en toutes circonstances ils dirigent, animent le Rassemblement Populaire.

L'ont-ils fait? Pendant les premiers jours de vie du Rassemblement Populaire, incontestablement. En juin et juillet 1936 les partis ont suivi les syndicats en lutte pour une amélioration des conditions de travail et de vie. L'intérêt s'est porté exclusivement sur l'activité syndicale. C'était la période héroïque des occupations d'usines et des grèves menaçantes pour l'économie capitaliste. Cela n'a duré que quelques semaines et l'intérêt est rapidement passé du plan syndical au plan parlementaire. La C.G.T. a cessé d'impulser le Rassemblement Populaire et les agitations politiques ont dominé. A partir de ce moment, l'indépendance syndicale a été mise en jeu.

Elle l'a été plus formellement encore lorsque s'est affirmée par la pause le renoncement des partis composant le Rassemblement Populaire. Lorsque la C.G.T. a suivi les partis politiques et subi la pause, l'indépendance du mouvement syndical à l'endroit du Rassemblement Populaire a été atteinte.

Aujourd'hui encore on nous propose — le camarade Delmas en particulier — de conserver notre fidélité au Rassemblement Populaire. On demande à la C.G.T., qui doit être un mouvement plein de vie, de s'accrocher à un moribond, sinon à un mort. Nous ne concevons pas l'intérêt d'une opération de cette nature et puisque nous avons fait une expérience, qui a donné sans doute tout ce qu'elle pouvait donner, dont nous ne pouvons aujourd'hui plus rien tirer, nous devons reprendre notre liberté et essayer autre chose.

Nos camarades connaissent notre attitude et notre position. Depuis toujours nous demandons à la C.G.T. de faire un peu plus confiance aux possibilités du syndicalisme. Depuis longtemps déjà nous avons lancé le mot d'ordre de « Tout pouvoir au Syndicat. »

Ne tirez pas de cette formule cette conclusion que nous considérons dès maintenant le mouvement syndical apte à diriger toute l'économie. Considérez simplement que nous entendons par là marquer la volonté de nos organisations, après avoir accédé au contrôle des entreprises, d'accéder à leur gestion. Ceci suppose évidemment une éducation professionnelle, un développement des connaissances techniques, un perfectionnement moral que nous ne possédons peut-être pas encore absolument, mais nous pensons que c'est dans cette voie que l'Organisation confédérale doit engager l'activité de ses syndicats.

Si nos syndicats savent bien ce qu'ils veulent, si la C.G.T. veut bien ce qu'elle désire, n'ayons pas trop de craintes à une heure de décomposition du parlementarisme, l'opinion volontiers se retournera vers ceux qui montreront au peuple la voie du salut.

Mais si l'indépendance du mouvement syndical est compromise par la fidélité à une formule maintenant dépassée, elle l'est également par la pénétration des partis à l'intérieur même de notre mouvement syndical.

Nous avons entendu de très nombreux orateurs qui se sont efforcés de nous apporter sur ce point des apaisements. On a délégué à la tribune du Congrès des députés, ce qui est pour le moins inhabituel, des membres du Comité central du Parti Communiste. Permettez-nous de dire qu'ils n'ont point apaisé nos craintes, qu'ils n'ont point fait disparaître nos appréhensions et que leurs déclarations ne suffiront pas demain à assurer l'indépendance du Syndicalisme.

Il n'y a pas de solution totale, il n'y a pas de solution idéale à l'indépendance du syndicalisme. Nous n'empêcherons pas, s'ils n'y consentent point, les partis politiques de rechercher chez nous la base, le point d'appui qui leur est nécessaire pour asseoir leur autorité et leur prestige. C'est pour eux une question de loyauté et de bonne volonté. Nous pouvons, par conséquent, leur faire appel, essayer de les convaincre de l'intérêt qu'il y a pour eux comme pour nous, c'est-à-dire en définitive pour la classe ouvrière, à laisser le syndiqué délibérer librement à l'intérieur de son Syndicat; qu'ils conservent leurs représentants, certes! mais que ces représentants s'arrêtent à la porte de nos organisations. Il n'y a pas là de brimade pour qui que ce soit, une invitation seulement à choisir. Comme nous le disions au Congrès de Toulouse : « Militez dans vos partis, si vous placez vos partis au-dessus de tout. Militez dans vos organisations syndicales si vous placez le syndicalisme au-dessus des partis. Craignez de confondre votre activité politique avec votre activité syndicale. Aussi bien, observez que vous n'aurez pas trop de toute votre activité au sein de nos organisations pour faire faire quelques progrès à nos travaux, pour assurer un peu plus de succès à nos entreprises. »

Mais si, par la voie de la persuasion nous ne pouvons espérer réussir pro-

chainement, par la voie statutaire nous pouvons éliminer de nombreux risques de conflits. C'est ici qu'interviennent les juristes de la C.G.T. et c'est à eux donc que, plus particulièrement, je vais m'adresser.

Dans sa Charte la C.G.T. précise que l'indépendance absolue du mouvement syndical doit être assurée, mais il paraît que les dispositions statutaires prévues pour assurer cette indépendance au maximum ne peuvent pas être imposées aux Fédérations en vertu de l'autonomie fédérale. Il paraît qu'il est impossible, par des dispositions statutaires, d'assurer le non-cumul d'un mandat politique et d'un mandat syndical pour un Secrétaire de Fédération.

Alors, je pose la question à nos juristes et je leur demande : Par quels moyens pourra-t-on faire respecter, par les Fédérations, la Charte confédérale si on ne les soumet pas à la règle commune et si elles continuent à autoriser la superposition de mandats politiques et syndicaux qui met en péril l'Indépendance Syndicale ?

Nous ne nous associerons donc qu'à une formule de résolution sur l'indépendance du mouvement syndical qui proclamera la nécessité pour toutes les organisations confédérées, du sommet à la base, de respecter la clause du non-cumul. (*Applaudissements.*)

Ayant fait ces quelques observations sur le problème de l'indépendance du mouvement syndical, j'ajouterai ceci, s'agissant des cellules ou des amicales... (*Bruits divers.*)

Ne vous fâchez pas, je ne vous dirai rien de désagréable. (*Brouhaha.*)

S'agissant, dis-je, des cellules ou des amicales, c'est-à-dire de toutes les formations politiques vivant sur le terrain de l'entreprise, nous présentons cette observation qu'elles se présentent en concurrentes des organisations syndicales. ,

En ce qui concerne la Direction de l'économie, je pose la question et vous serez d'accord très certainement pour donner la même réponse que moi : A qui appartiendra demain, lorsque nous aurons fait notre révolution, la gestion des entreprises ? Appartiendra-t-elle aux cellules constituées sur la base de l'entreprise, ou appartiendra-t-elle à nos syndicats ? (*Applaudissements. Brouhaha.*)

La gestion appartiendra au mouvement syndical ou alors vous ferez courir le plus grand risque de division à la classe ouvrière. (*Applaudissements.*) Les mêmes causes produisent les mêmes effets, ou le mouvement syndical recouvrera son indépendance, ou il s'étiolera, ou il se divisera... (*Bruits divers.*)

UN DÉLÉGUÉ. — Et les quarante heures !

MATHÉ. — Il se divisera de la même manière s'il ne redevient pas pacifiste. Le mouvement syndical est pacifiste par essence... (*Brouhaha.*)

LE PRÉSIDENT. — Je demande aux camarades de ne pas passionner le débat.

JOUHAUX. — Il faudrait tout de même que vous respectiez la liberté de parole de ceux qui sont à la tribune ! (*Applaudissements.*)

MATHÉ. — Les camarades qui prétendent au monopole de la défense des libertés se manifestent ici comme les plus intolérants ! (*Applaudissements.*)

Je disais que, de même que le mouvement syndical doit retrouver son indépendance sous peine de division mortelle, il doit revenir au pacifisme. Il est pacifiste par essence parce qu'internationaliste et l'affaiblissement de l'internationalisme n'a pas pour signification sa disparition.

Nous avons, au Congrès de Toulouse, répondu au dilemme posé par ceux qui se déclaraient partisans de la guerre de liberté : acceptez sans trop protester ce

rappel : « Plutôt la servitude que la guerre, parce que de la servitude on en sort et que de la guerre on n'en revient pas. » (*Applaudissements et huées.*)

LE PRÉSIDENT. — C'est Mathé qui a la parole.

MATHÉ. — N'attendez pas un acte de contrition, mais acceptez d'entendre quelques explications. C'est vous qui avez posé le dilemme : « Plutôt la guerre que la perte de la liberté » ; nous vous avons répondu : « Tout pour la liberté, mais pas la guerre. » (*Bruits divers.*)

LE PRÉSIDENT. — Je vous demande, camarades, de respecter la parole de tous les orateurs, quels qu'ils soient !

MATHÉ. — La servitude, camarades, a différents visages. Elle est aimable dans ce que nous appelons les démocraties. C'est la liberté de vote pour le citoyen ; c'est la licence de l'esprit pour le penseur ou pour l'orateur, mais c'est le servage économique pour le travailleur.

Elle est brutale dans les régimes où la bureaucratie impose sa loi. (*Applaudissements.*)

Elle est sanglante dans les pays totalitaires. (*Applaudissements.*)

Nous n'acceptons pas la servitude aimable de nos démocraties ; nous n'acceptons pas la servitude bureaucratique de la Stalinié (*applaudissements et huées*) ; nous n'acceptons pas la dictature sanglante de M. Hitler ou de M. Mussolini.

Mais il est une dictature suprême, au visage particulièrement hideux que nous n'accepterons jamais, c'est la guerre. (*Applaudissements.*) Car la guerre, c'est d'abord la servitude. (*Brouhaha.*) L'homme est saisi par l'uniforme, il est saisi par le mensonge, il est saisi par la vermine, il est saisi par la boue et le sang et il est saisi par la mort et la servitude éternelle. La guerre, c'est essentiellement et avant tout la servitude. (*Applaudissements.*)

Vous nous trouverez toujours avec vous pour combattre toutes les servitudes, mais si vous nous proposez seulement pour échapper à la servitude de nos démocraties, ou aux régimes totalitaires de l'U.R.S.S., de l'Allemagne ou de l'Italie, de nous soumettre à la guerre, non jamais ! (*Applaudissements et protestations.*)

Et parce que nous avons dit : jamais ! la campagne la plus insensée a été conduite contre nous. Ah ! ici, on n'a tenu que des propos à peu près aimables. On ne nous a pas qualifiés de lâches, de traîtres, d'hommes sans honneur, d'agents de l'Allemagne. Mais nous ne pouvons pas oublier l'intolérance, non pas de nos adversaires — c'est naturel — mais de certains de nos camarades dont quelques-uns siègent ici. On nous a menacés, on nous a calomniés et dans le journal de Jaurès on a fait appel au Gouvernement pour lui demander de mettre fin à notre activité (*applaudissements*), cela sans doute au nom de la liberté.

Eh bien ! camarades, quelques-uns d'entre vous ont été pour le moins imprudents. Lorsqu'il s'est agi de défendre la liberté, nous n'avons attendu personne. Le 6 février, nous ne montions pas à l'assaut du Parlement. (*Brouhaha. Applaudissements.*) Avant même que le Bureau Confédéral, la C.A. et la C.G.T. et les partis du prolétariat se soient décidés, nous avons dit : « Nous, nous répondons par la grève générale », et nous avons répondu par la grève générale ! (*Applaudissements.*)

Nous y avons répondu si ardemment que la plupart des nôtres, un trop grand nombre, n'ont pas eu la joie d'aller assister au succès de notre manifestation triomphante. Ils étaient dans les prisons de notre très libérale République.

Nous sommes, camarades, pour la liberté comme nous sommes pour la paix, mais nous n'acceptons pas d'acheter la liberté par la guerre.

UN DÉLÉGUÉ. — Et l'Espagne!

MATHÉ. — Nous avons de la défense nationale une conception qui, sans doute, n'est peut-être pas si différente de la vôtre. Nous allons nous en expliquer. Neumeyer, vous avez, sur la défense nationale par les armes, engagé votre Fédération. Je voulais vous dire que nous étions d'accord avec vous sur la nécessité de la défense nationale — ne vous réjouissez pas trop — mais nous avons de la défense nationale une conception différente de la conception traditionnelle. Jusqu'à ce jour qu'a été la défense nationale? Comment l'a-t-on comprise? On ne l'a jamais séparée de l'idée de force et Sénard y apportait tout à l'heure sa collaboration et sa contribution en disant : « On répond à la force par la force. »

Répondre à la force par la force, c'est accepter la guerre. (*Bruits divers.*)

LE PRÉSIDENT. — Vous avez le devoir de respecter la liberté de pensée et d'expression de tous les orateurs qui passent à cette tribune!

MATHÉ. — Nous avons de la défense nationale une autre conception. La voici, vous pouvez l'entendre sans protester. D'abord, s'agissant de la force, se rendre compte — l'expérience est là, décisive — qu'elle ne peut pas cohabiter avec la justice. Celui qui a la force devient très rapidement injuste; il élève toujours ses exigences et prétentions au niveau des forces qu'il peut mettre en jeu.

Sommes-nous à l'intérieur des limites d'un pays qui peut prétendre assurer sa défense par la force? J'attends qu'on me réponde oui, mais, tout de suite, je crois pouvoir dire non. Ni son potentiel industriel, ni son potentiel démographique ne permettent à la France d'assurer sa défense par les moyens de force.

Nous ne sommes plus au XVII^e ou au XVIII^e siècle. La population de la France ne constitue qu'une faible partie de la population européenne, et, à nos frontières, des peuples disposent d'une puissance économique et d'une puissance démographique qui nous ont échappé pour toujours.

Si nous restons dans les voies de la force, eh bien! aucune illusion, camarades, la France est irrémédiablement perdue, sinon dans huit jours, dans huit mois ou dans huit ans.

Si les conflits doivent se résoudre un jour par la force, la France et avec elle d'ailleurs la civilisation seront emportées. Alors, comment faire? (*Brouhaha.*)

Ayez un peu de patience et de tolérance, la tolérance est une des conditions essentielles de la liberté, camarades. (*Applaudissements.*)

Voici comment, à notre sentiment, on pourrait assurer la défense nationale. Il faudrait que notre peuple, que peut représenter magnifiquement la C.G.T., se présente au monde comme un peuple soucieux avant tout de justice. L'a-t-il fait jusqu'à présent? J'attends encore qu'on me réponde oui, et moi, immédiatement, je dis non. Il n'est pas vrai que la France se soit présentée au monde comme soucieuse avant tout de justice. Elle s'est présentée à tous les peuples casquée et bottée, désireuse de maintenir par la contrainte les traités imposés par la violence. Et « nous portons le poids des fautes commises même si, dans l'intervalle, nous sommes devenus meilleurs ».

Il serait peut-être temps d'essayer autre chose; se présenter à tous comme soucieux de justice et demander, sans plus attendre, que disparaissent tous les monuments des traités signés à la suite des guerres; faire un effort pour que tous les peuples vivant au delà de nos frontières comprennent que nous sommes tous ardemment unis par un même désir d'assurer, avec leur sécurité, leur vie.

Mais, être soucieux de justice internationale, vouloir se faire les champions de la justice internationale, suppose que l'on ne tolère pas l'injustice à l'intérieur de ses propres frontières. Ne pas tolérer l'injustice, qu'est-ce donc? C'est demander

la libération des travailleurs, débarrasser la France des puissances d'argent et des trusts qui la dominent, qui commandent à ses gouvernements, même lorsqu'ils sont du Front Populaire; faire un effort pour créer chez nous le règne de la justice, c'est-à-dire continuer l'effort entrepris en juin 1936 par la révolte ouvrière; faire reculer ceux entre les mains desquels nos partis politiques et nos gouvernants ne sont que des pantins; en un mot, faire la révolution. Ne pas attendre la guerre, car la guerre ne la permettrait pas...

UN DÉLÉGUÉ. — Avec des phrases!

MATHÉ. — ...Créer des institutions libres, pour des travailleurs libres, gérant une économie libre dans l'intérêt général. (*Brouhaha.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, je vous en prie, respectez l'orateur!

UN DÉLÉGUÉ. — Nous en ferons autant, nous aussi!

MATHÉ. — Tout cela n'a pas beaucoup d'importance. Le vrai travail ne se fait pas ici mais dans nos syndicats. Soyez assurés que nous le poursuivrons.

Nous pourrions conquérir ainsi la sympathie des peuples.

Il est quelque chose qu'il n'est pas en notre pouvoir de faire directement, c'est de renverser les dictatures.

Il n'est pas dans nos moyens de faire échec directement à M. Hitler ou à M. Mussolini, mais il est dans nos moyens de conquérir la sympathie du peuple allemand et l'amitié du peuple italien. (*Applaudissements.*)

Pour conquérir cette sympathie, nous ne vous proposerons d'ailleurs pas autre chose en l'adaptant à la mentalité et aux possibilités de notre peuple, que ce que fit la Russie en 1917. (*Applaudissements.*) La sécurité de la Russie fut mieux assurée par l'élan d'enthousiasme créé dans tous les pays du monde par sa révolution que par toutes ses armées. (*Applaudissements.*) Et c'est cette sympathie-là que nous voulons conquérir, pour notre peuple.

Vaincre Hitler pour nous n'est pas possible, mais conquérir les peuples, pour nous, est chose réalisable.

Et voilà tout simplement, camarades, expliquée notre attitude. Vous pouvez ainsi observer qu'elle est fort différente de celle de nos « alliés » — comme vous l'avez dit — accidentels.

Vous nous avez condamnés parce que, paraît-il, nous nous sommes rencontrés avec M. Flandin et quelques-uns de ses pareils. Oh! je ne voudrais point soulever de trop vives protestations de votre part, mais j'ai gardé le souvenir d'une intervention de notre camarade Frachon au Congrès de Toulouse. Frachon disait : « Nous courrons toutes les antichambres, nous tirerons toutes les sonnettes, nous n'avons qu'un seul désir : réussir. » Et vous auriez voulu que, pour faire augmenter nos traitements, réaliser la semaine de 40 heures, améliorer notre régime d'indemnités, nous fassions antichambre et tirions les sonnettes et lorsque s'est posé le problème de notre vie, vous auriez voulu que nous restions figés dans notre isolement? (*Applaudissements.*)

Oui, nous avons rencontré des hommes que nous n'aimons pas. Ce n'est pas nous qui sommes allés vers eux, c'est eux qui sont venus vers nous. (*Protestations. Brouhaha.*)

Vous leur avez pris le drapeau tricolore (*applaudissements*), vous leur avez pris Jeanne d'Arc, vous avez voulu leur prendre le pape. (*Applaudissements.*) Eh bien! eux, ils se sont emparés de votre pacifisme et c'est nous tous qui sommes battus. (*Applaudissements.*) Dans ce jeu c'est eux qui ont gagné!

Camarade Jouhaux, vous emparant d'une de nos circulaires, vous avez voulu vous en servir au C.C.N...

UN DÉLÉGUÉ. — Et elle est belle!

MATHÉ. — ...Pour montrer notre prétendue confusion. Jouhaux, vous aviez encore dans les yeux le mirage du soleil des tropiques.

UN DÉLÉGUÉ. — C'est Racamond.

MATHÉ. — Je ne parle pas de Racamond, je sais ce qu'il a dit. Je m'adresse à Jouhaux. En la circonstance, étant données les conditions dont Racamond a usé du texte, je considère son opinion comme négligeable. Mais nous avons été sensibles à l'appréciation du secrétaire confédéral qui nous connaît bien, car notre fidélité à la C.G.T. n'est pas intermittente. (*Applaudissements.*) Nous avons été ses compagnons des bons et des mauvais jours. Nous ne l'avons jamais quittée. (*Applaudissements.*)

Je dis à Jouhaux : « Non, il n'est pas vrai qu'il y ait eu de la confusion chez nous, c'est autour de vous qu'elle régnait, car la C.G.T. a été dans l'impuissance de prendre parti. Elle ne s'est prononcée qu'après l'alerte. » Non, nous ne connaissons pas la confusion, nous savions très exactement ce que nous voulions. Nous voulions sans doute la paix, mais, par surcroît, nous ne voulions pas la guerre. Et nous n'avons trouvé en face de nous pour nous condamner que des hommes qui disaient : « Nous voulons la paix. » Notre dialectique est à ce point exigeante que les *distinguo* deviennent subtils. Mais : « Nous ne voulons pas la guerre », c'est quelque chose de clair. Cela signifie que nous voulons des négociations et que nous acceptons des compromis et des sacrifices. Ne vouloir que la paix, en refusant les moyens de la faire, c'est se classer, qu'on le veuille ou non, dans le parti de la guerre. (*Applaudissements et huées.*)

Vous pouvez huer, camarades, nous n'avons fait qu'une petite et fort modeste action. Nous ne disposons que d'une modeste organisation de 70.000 membres, heureusement nous avons trouvé des concours précieux auprès d'autres groupements syndicaux. C'est à la porte des syndicats que nous avons d'abord frappé. Si la C.G.T. était restée fidèle aux décisions du Congrès notre action n'aurait pas eu besoin d'être particulière. Chez nos camarades de l'Enseignement, chez les mineurs, les dockers, les métallurgistes même, nous avons trouvé la même volonté de résister à la guerre que celle qui nous animait. Notre conviction est telle que nous avons répondu à l'ardent désir de la grande majorité de nos concitoyens. Vous condamnez avec passion les accords de Munich qui, paraît-il, constituent une trahison, nous nous étonnons que vous ne vous en réjouissiez pas, car, plus qu'une décision de M. Hitler, de M. Mussolini, de M. Chamberlain ou de M. Daladier, ils sont une victoire des peuples qui ne voulaient pas la guerre. (*Applaudissements et huées.*)

Il n'y a peut-être pas eu de manifestation tumultueuse, mais vous avez gardé le souvenir du départ des réservistes. Vous avez encore présente à vos yeux l'attitude des gens que nous rencontrions dans le métro ou dans la rue. On a opposé à la guerre une résistance passive qui s'est révélée décisive.

C'est parce que nous pensons que le maintien de la paix est dû à la résistance des peuples que nous croyions au succès, au lendemain de cet accord, d'une tentative de réconciliation européenne.

Nous aurions compris qu'au lendemain de Munich un peuple comme le nôtre prit l'initiative de proposer solennellement l'arrêt de la course aux armements. Nous aurions voulu que, vigoureusement, passionnément, nous nous élevions una-

niment contre la formule « 5.000 avions », qui n'est autre que la transposition de la formule hitlérienne « des canons ou du beurre ». (*Applaudissements.*)

Il ne suffit pas de condamner le régime hitlérien pour ses fautes, il convient essentiellement de ne le point copier. On ridiculise le régime totalitaire lorsqu'il pose à son peuple le dilemme : « Du beurre ou des canons », mais on reste muet et insensible lorsque M. Daladier, dont on désire cependant la démission, propose au peuple français : « Des avions ou du beurre. » Et vous vous étonnez des décisions de M. Reynaud et des décrets-lois, mais dites donc, camarades, qu'est-ce que vous attendiez ?

UN DÉLÉGUÉ. — Que tu passes à l'action !

MATHÉ. — Est-ce que, par hasard, vous vous imaginiez qu'avec les décrets-lois, M. Daladier et M. Paul Reynaud allaient vous apporter des augmentations de salaires, la réduction du travail, des sanctions contre les employeurs défailants ? Est-ce que vous vous imaginiez qu'ils allaient, en décrets-lois, formuler le bonheur ?

Nous, nous n'avons pas été surpris et les décrets-lois nous devons certes les imputer au gouvernement de Front Populaire qui règne encore sur notre pays, mais, dans une certaine mesure, à nos propres fautes.

Nous avons accepté la pause. A partir du jour où la pause a été acceptée par le pays c'en était fini des conquêtes sociales ; nous ne pouvions aller que vers la régression. Nous avons eu, il y a quelques années, la possibilité de faire, sans violence, notre révolution. Nous ne l'avons pas faite en raison de la pusillanimité ou de la trahison des partis politiques, mais en raison aussi de notre propre faiblesse et de nos hésitations. (*Applaudissements.*)

Quelques camarades nous parlent des décrets-lois et de la nécessité de passer à l'action. Ces camarades nous connaissent assez mal, lorsqu'il s'agira de passer à l'action, je me permets de leur dire que nous ne serons peut-être pas les premiers, mais nous verrons derrière nous beaucoup de ceux qui crient à l'action et s'imaginent que hurler c'est agir. (*Bruits divers.*)

Camarades, nous ne nous faisons pas d'illusion sur la cordialité de l'accueil que la majorité du Congrès allait nous réserver. Cela n'entame en rien notre attachement au mouvement ouvrier. Mais, écoutez bien ceci, je n'hésite pas à me répéter : ou notre mouvement syndical recouvrera sa totale indépendance et reprendra sa traditionnelle action pacifiste, ou il courra à l'aventure et se disloquera. Nous savons les risques que nous encourons en nous prononçant ainsi, mais nous avons l'habitude d'utiliser un langage très direct dont nous excluons toujours cependant toute méchanceté. Nous savons les risques que nous encourons en faisant à vous tous entrevoir ces dangers, mais nous sommes attachés profondément à la C.G.T., qui doit être l'expression du syndicalisme français. Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous ne l'avons jamais quittée et je crois pouvoir vous assurer aujourd'hui que nous ne la quitterons jamais. (*Applaudissements.*)

Nous supporterons d'être dans la minorité. Nous préférons être dans la majorité, je n'hésite pas à le déclarer, mais nous ne serons jamais dans une unanimité qui n'aurait aucune signification.

Dumoulin, vous pouvez être tranquille, il n'y aura pas d'unanimité, mais nous ne vous présenterons pas de motion. Nul sectarisme n'habite en nous. Nous serons avec ceux qui veulent faire quelque chose et il suffira — je l'indique aux rédacteurs possibles des motions — qu'on nous demande de nous rassembler pour faire œuvre constructive pour obtenir notre adhésion. Mais si l'on ne nous offrait pas la possibilité de nous compter sur un texte précis, ne permettant pas des interprétations qui laisseraient à tous demain leur liberté, eh bien ! devrions-nous

rester seuls, nous resterions seuls! (*Protestations d'une partie du Congrès. D'autre part, des délégués se lèvent et applaudissent longuement Mathé.*)

UN DÉLÉGUÉ. — A bas la guerre!

LE PRÉSIDENT. — C'est ce qu'on appelle des mouvements divers. La séance est levée. Elle reprendra à 21 heures précises.

Séance de nuit

LE PRÉSIDENT. — Camarades, la séance est ouverte. Je donne la parole à notre camarade Bouzanquet.

BOUZANQUET (U.D. Tunisie). — Camarades, je m'excuse, en guise de dessert, de ne vous offrir qu'un hors-d'œuvre; mais il a été entendu que je prendrai la parole non pas pour discuter sur telle ou telle motion, mais simplement pour attirer votre attention sur la situation particulière qui est faite aux organisations de l'Afrique du Nord en général et de la Tunisie, en particulier. Certes, camarades, je pense que vous connaissez les difficultés que nous rencontrons dans les pays d'outre-mer, mais il n'est pas inutile, à l'occasion d'un Congrès confédéral, de préciser quelles sont ces difficultés et de demander votre aide et votre assistance pour réaliser le travail que nous devons accomplir là-bas.

Je voudrais d'abord dire en faveur de nos camarades marocains qu'il y aurait lieu que la C.G.T. intervienne sans plus de retard pour faire abroger le dahir marocain qui supprime la liberté syndicale aux travailleurs indigènes et qui punit de peines sévères ceux qui essaieraient d'agir illégalement. C'est une situation que nous ne pouvons tolérer puisque, aussi bien en Algérie qu'en Tunisie, nous bénéficions d'une législation syndicale avec toutes les libertés attachées à ce titre. Nous demandons donc au Bureau confédéral et aux Fédérations intéressées de prendre nettement position sur cette question angoissante; il ne faut pas qu'en Afrique du Nord il y ait deux régimes.

Puisqu'on parle de la plus grande France, le Maroc est inséparable de la Métropole, comme il est inséparable de la Tunisie et de l'Algérie. Et puis, camarades, je voudrais insister un peu plus longuement sur un terrain que je connais particulièrement et vous parler très rapidement de la Tunisie. Je ne sais pas si vous savez dans quelle situation nous sommes et quelles heures pénibles nous avons vécues. Mais lorsque je vous dirai, si vous ne le savez déjà que, du mois de janvier 1937 au mois d'avril 1937, nous avons enregistré dans trois conflits sanglants 23 morts, 18 à Mélaoui, dans un centre minier, 2 à Djérisa, 2 à Mdilla, que nous avons actuellement à subvenir aux besoins de 33 orphelins et de 17 veuves; que nous avons 80 camarades blessés, dont 12 sont amputés des bras et des jambes; lorsque vous saurez que près de 80 camarades qui, dans une période de six mois, ont été traduits devant les tribunaux des régions, qui ont récolté des mois et des années de prison et des amendes se chiffrant par plusieurs dizaines de mille francs; lorsque vous connaîtrez toutes ces choses, vous conviendrez tout de même que la tâche syndicale n'est pas, dans nos pays, aussi facile qu'on pourrait le supposer.

Certes, nous devons le dire et vous rendre cette justice, à vous, camarades métropolitains, c'est que si nous avons la possibilité de pouvoir là-bas tenir ferme et haut le drapeau syndical, c'est grâce à la cohésion et à la puissance de la classe

ouvrière française ; nous n'oublions pas les avantages que nous retirons de votre action ; nous sommes en effet incapables par nous-mêmes, parce que vivant en dehors de la Métropole, nous sommes incapables, dis-je, de mener par nous-mêmes une action efficace et nous comptons beaucoup sur la solidarité effective que vous nous manifestez, parce que, en pensant à vous, vous travaillez aussi pour nous, et de cela nous vous remercions très sincèrement.

Camarades, je voudrais aussi insister sur une situation douloureuse que nous avons vécue récemment en Tunisie. A la suite des événements sanglants du 9 avril, événements dus à l'action d'un parti politique indigène nationaliste, nous avons dû, quatre mois durant, subir les rigueurs de l'état de siège. Et quand j'entendais parler tout à l'heure de la guerre, nous avons su avant la lettre ce que pourrait être la guerre, parce que l'état de siège c'est déjà la guerre, car c'est pour le prolétariat la servitude totale. (*Applaudissements.*)

Alors, camarades, nous vous demandons d'éviter, dans vos discussions, de prôner le recours à des formes d'action aussi pernicieuses que celles qui font passer le pouvoir civil entre les mains des militaires ; il n'y a rien de plus dangereux que des militaires qui veulent se muer en politiciens, parce qu'à ce moment ils assouvissent leur haine, ils deviennent partisans et ils sont contre notre classe. Et, camarades, les résultats de leur politique ne se font pas attendre : leur première victime a été notre camarade Chedly Rhaim, ici présent, secrétaire de l'Union locale des Syndicats de Béja, un Arabe, oui, que nous avons placé à la tête d'une des plus importantes Unions locales de Tunisie, située dans le fief des colons, des prépondérants ; il a suffi que notre camarade écrive un article de journal contre un gendarme qui avait abusé de son pouvoir pour qu'aussitôt on le défère devant le tribunal militaire ; et il a été condamné à six mois de prison sans sursis et 33.000 francs d'amende qu'il faudra que nous payions.

Il y a notre camarade Roberte Bigiaoui, professeur au lycée de Tunis, secrétaire de l'Union locale des Syndicats de Tunis, qui doit passer le 17 de ce mois devant le tribunal correctionnel de Tunis pour avoir écrit un article dans lequel elle disait « que la gent galonnée a profité de l'état de siège pour assouvir ses rancunes ». Elle sera sans doute, elle aussi, sévèrement condamnée.

Dans quinze jours, avec mon camarade Messana, secrétaire du Syndicat du Bâtiment de Tunisie, nous allons comparaître devant le tribunal correctionnel pour entrave à la liberté du travail, pour occupation de chantiers et nous aurons fort à faire pour échapper à la rigueur des juges. Mais ceci n'est rien, nous sommes décidés à mener la lutte, parce que nous sommes assurés que, dans cette lutte, vous ne nous abandonnez pas. Nous avons la sensation que nous sommes intimement unis, quoique très loin de vous, à la grande famille syndicale et si nous avions quelque chose à formuler, un souhait à exprimer, il serait celui-ci et il se situe dans le cadre de ce Congrès. On a beaucoup parlé de l'ingérence des partis politiques dans le mouvement syndical ; nous ne voulons faire la guerre contre aucun parti politique, mais nous vous disons : dans les pays Nord-Africains, outre les partis politiques que vous connaissez en France, il y a aussi les partis politiques indigènes, qui sont nationalistes — ne l'oubliez jamais — et si nous nous défendons, nous, de faire aucune politique, nous ne voulons pas qu'un parti politique quel qu'il soit vienne s'immiscer dans nos organisations syndicales. Nous pensons que le syndicalisme dans les pays d'outre-mer, est la seule formule qui permettra véritablement d'émanciper les travailleurs, c'est la seule formule sur laquelle les travailleurs de toutes races et de toutes religions qui se coudoient là-bas peuvent se rejoindre et se mettre d'accord.

Si nous laissons se glisser dans nos organisations syndicales, chez nos camarades encore insuffisamment évolués l'idée de politique de parti, je crains que notre mouvement syndical en pâtisse et qu'il ne puisse pas continuer la belle

œuvre qui l'attend. Et c'est parce que nous sommes certains qu'il n'y a que le syndicalisme et rien que lui qui puisse préparer les individus à leur libération matérielle, morale et intellectuelle, c'est parce que le syndicalisme seul peut permettre justement cette révolution des esprits et des cœurs que nous recommandons aux partis politiques français de ne pas faire franchir la grande bleue à certaines idées de prédominance ou d'ingérence dans notre mouvement, de nous laisser en paix faire notre travail d'éducation et de propagande. Il est indispensable que vous compreniez, camarades, que nous avons intérêt à avoir avec nous, avec la démocratie française, ces indigènes qui, hier peut-être, étaient nos adversaires. Et je voudrais dire à Sémard, s'il est là, que ce matin il a fait une intervention dangereuse lorsqu'il a dit qu'en Afrique du Nord, la sécurité des Français n'était pas assurée. Je veux dire à Sémard et à tous les orateurs qui parlent des colonies de l'Afrique du Nord, de bien mesurer leurs paroles. Quand on déclare que la sécurité des Français n'est pas assurée en Afrique du Nord, on apporte de l'eau au moulin des réactionnaires, au moulin des prépondérants. (*Applaudissements.*) Parce que, camarades, moi je crains que demain cela soit exploité par la presse et que les gros colons de là-bas, que les gros capitalistes qui estiment déjà qu'on a trop donné de liberté aux indigènes, se servent de la parole du camarade Sémard pour essayer une fois de plus de restreindre nos libertés. Et alors, je dois faire cette mise au point : il n'est pas vrai, il est faux de dire qu'en Afrique du Nord, la vie des Français soit menacée. Ce qui est vrai, c'est que la Démocratie est menacée, c'est qu'il y a là-bas un mouvement fasciste considérable.

UN DÉLÉGUÉ. — C'est cela que Sémard a voulu dire.

BOUZANQUET. — Je regrette beaucoup que Sémard ne soit pas là, s'il y était il ne prendrait pas mes paroles en mauvaise part, il comprendrait que j'ai le devoir de faire une mise au point : Je dis qu'il est exact qu'il y a dans toute l'Afrique du Nord un péril fasciste dont on ne saurait nier l'évidence, il est certain que là-bas les partis P.P.F. et P.S.F. ont la majorité dans les organisations françaises, c'est un fait. Il est évident qu'il y a un fascisme italien qui, par toutes ses organisations, essaie de contre-balancer l'influence française et l'influence syndicale. Mais je pense que nous n'avons aucune appréhension à avoir, nous démocrates et syndicalistes, de nos frères indigènes (*applaudissements*), parce que nous cherchons à les élever à notre niveau, nous ne voulons pas voir en eux des inférieurs, nous disons qu'ils sont nos égaux. Leur parlant ce langage, et agissant d'une manière constante pour la défense de leurs droits, ce n'est pas vers nous, s'ils devaient le faire, qu'ils dirigeraient leurs coups, c'est vers ceux qui essaient de les opprimer, qui tentent de leur supprimer leurs libertés. (*Applaudissements.*)

Le syndicalisme dans les pays d'outre-mer est avant tout un élément de paix sociale et de fraternité réelle.

Et c'est pour cela, camarades, qu'il était bon de dire ces choses et d'indiquer la belle et noble tâche du syndicalisme dans les pays de l'Afrique du Nord.

Camarades, j'en aurai fini après ces quelques explications. Mais, m'adressant en particulier à nos camarades secrétaires de Fédérations, je voudrais leur demander de faire les sacrifices qui sont nécessaires pour nous aider là-bas à mener notre propagande. Vous savez, camarades qui êtes venus nous voir, combien nous sommes peu nombreux à essayer de faire triompher notre idéal syndical et vous connaissez les étendues considérables de terrain que nous avons à parcourir pour visiter nos organisations. Nous vous demandons de nous envoyer, le plus souvent possible des propagandistes ; vous savez avec quel enthousiasme sont reçus les camarades qui viennent de la Métropole, ils apportent avec eux comme un peu de cet air vivifiant de France, cet air de liberté que nous ne respirons pas là-bas.

Faites les sacrifices nécessaires pour persévérer dans cette voie et vous servirez à la fois votre Fédération et le Syndicalisme.

Et puis, il y a une autre prière que je veux vous adresser. Je voudrais, secrétaires de Fédérations, que vous n'oubliez pas qu'on paye encore en Afrique du Nord des salaires de 5, 6 et 8 francs par jour et que vous essayiez de trouver le moyen de ne pas imposer à nos malheureux camarades les mêmes cotisations que dans la Métropole; il faut, si vous voulez être solidaires avec nous, savoir faire les quelques sacrifices d'argent indispensables. Je sais, nos effectifs ne sont pas considérables, mais nous avons cependant réussi, en deux ans, à grouper en Tunisie plus de 30.000 ouvriers dans la C.G.T., malgré la concurrence qu'a essayé de nous faire une Confédération du Travail, dite Tunisienne, qui avait été créée exclusivement par des musulmans poussés par les hommes d'un parti politique tunisien. Cette C.G.T. tunisienne, nous l'avons combattue en disant que chez nous, les questions de religion et de race ne devaient pas se poser.

Seul compte l'intérêt des travailleurs quels qu'ils soient.

Nos camarades musulmans ont compris cela et le prolétariat tunisien organisé est, maintenant dans notre grande famille syndicale.

Nous avons la satisfaction de dire que nous avons triomphé, et la démonstration éclatante de la force du mouvement en Tunisie a été donnée le 9 avril 1938 lorsque l'ordre de grève générale avait été donné par le Destour; à ce moment, nous avons pris position et nous avons dit à nos camarades: Vous ne bougerez pas, parce que, en suivant les mots d'ordre qui vous sont donnés, vous irez à la boucherie et vous verrez vos libertés supprimées. Ils ont suivi d'une façon totale les mots d'ordre que nous avons donnés. Et si le mouvement du 9 avril n'a pas eu des suites plus sanglantes, nous avons le droit et le devoir de dire que c'est grâce à l'action de la C.G.T. en Tunisie.

Eh bien, camarades, vous le voyez, nous n'avons pas une tâche facile. Nous vous demandons votre aide; nous sommes persuadés qu'elle ne nous sera pas marchandée. Et, ayant dit cela, je voudrais conclure en disant que nous sommes ici plutôt en observateurs, les délégués de l'Afrique du Nord, puisque aussi bien la plupart de vos discussions métropolitaines nous échappent un peu, et que nous voudrions repartir avec cette sensation d'unité, d'accord, de fraternité et d'amitié et arriver là-bas pour dire: Vos frères de France sont unis, ils marchent la main dans la main; nous, ici, qui sommes de différentes races et de différentes religions, nous devons suivre leur exemple. N'oubliez pas que vous êtes comptables vis-à-vis des peuples coloniaux et sous protectorat et que vous avez le devoir de montrer l'exemple pour que ceux-là soient dignes de vous. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à Bonnet, de la Fédération de l'Habillement.

RAUX. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

BONNET. — Camarades, je suis chargé de faire une communication à ce Congrès au nom du Cartel confédéral de défense des travailleuses et travailleurs à domicile. Je ne serai pas long, et si vous voulez seulement m'accorder huit à dix minutes d'attention, je m'estimerai satisfait.

La question du travail à domicile n'est peut-être pas passionnante pour tout le monde; je vous prie de croire qu'elle l'est pour ceux et celles qui crèvent de faim en travaillant douze heures et quinze heures par jour et qui estiment que c'est le rôle de la C.G.T. de se pencher sur leur triste situation.

Je vais tout de suite vous donner connaissance d'une résolution qui est proposée par ce Cartel :

MOTION SUR LE TRAVAIL A DOMICILE

Le Congrès exprime une fois de plus l'indignation profonde du mouvement syndical à l'égard des méthodes d'exploitation des ouvriers et surtout des ouvrières à domicile.

Sans abandonner sa position de principe d'hostilité générale au travail à domicile, le Congrès décide de lutter de toutes ses forces pour limiter immédiatement dans la plus grande mesure possible le bénéfice odieux que le patronat retire de cette forme d'exploitation des travailleurs.

Le Congrès croit devoir dénoncer ce que peut avoir de faux l'affirmation souvent formulée que le travail à domicile contribue à la préservation du foyer, en particulier dans les professions où la nécessité de livrer à l'heure s'impose aux travailleurs et travailleuses à domicile, les obligeant à se consacrer à certaines heures exclusivement à leur travail salarié.

En conséquence, le Congrès confirme les résolutions adoptées et concernant cette importante question, par les C.C.N. d'avril 1937 et d'octobre 1938. Il précise ainsi les revendications immédiates des travailleurs et des travailleuses à domicile en vue d'assurer efficacement leur protection :

1° Application de mesures législatives entraînant pour l'employeur l'obligation de payer le même salaire horaire aux ouvriers à domicile que celui payé aux ouvriers travaillant à l'atelier pour la même production ;

2° Qu'en outre de la garantie de ce salaire identique, l'employeur soit obligé d'indemniser exactement les ouvriers et ouvrières à domicile de leurs frais particuliers inhérents à cette forme de production, c'est-à-dire locaux pour l'exécution du travail, amortissement de l'outillage, fournitures diverses ;

3° Pour permettre le contrôle de l'application des mesures proposées ci-dessus, le Congrès préconise l'institution d'un carnet de travail obligatoire, d'un type unique, contrôlable à tout instant par les organisations syndicales et l'inspection du Travail ;

4° Le Congrès réclame l'application sans restriction de toutes les lois sociales aux travailleurs à domicile et plus particulièrement celles relatives :

- a) Aux accidents du travail,
- b) Aux allocations familiales,
- c) Aux congés payés,
- d) Aux conventions collectives,
- e) A la limitation du temps de travail (semaine de 40 heures),
- f) Obligation du certificat de travail habituel au moment du congédiement,
- g) Droit au secours de chômage ;

5° Pour faciliter l'application des 40 heures, aux travailleurs et travailleuses à domicile, le Congrès préconise qu'il ne soit pas donné à ces travailleurs une quantité de travail supérieure à ce qu'ils peuvent effectuer en 40 heures ;

6° Le Congrès s'oppose formellement à l'assimilation des salariés à domicile aux artisans et donne de l'artisan la définition suivante :

L'artisan est celui qui achète lui-même sa matière première, la transforme et vend le produit pour son propre compte.

Le salarié, par contre, est celui qui reçoit un travail déjà préparé pour en assurer la finition sans autre responsabilité et qui reçoit, pour ce faire, sous forme de prix de façon, un salaire convenu ;

7° Le Congrès demande l'interdiction pour les salariés à domicile de pratiquer « le travail noir » et de faire acte de commerçants ou d'artisans. Par contre, il réclame également l'interdiction pour les employeurs de donner du travail salarié aux artisans.

Réclame des sanctions sévères contre les infractions faites dans l'un ou l'autre sens ;

8° D'une façon générale, le Congrès demande le contrôle de l'application des mesures préconisées dans cette résolution au moyen de pouvoirs très étendus octroyés aux officiers de police judiciaire et aux inspecteurs du travail, de telle manière qu'ils puissent verbaliser sur simple réquisition du représentant mandaté de l'organisation syndicale ouvrière.

Le Congrès se félicite de la constitution, sous l'égide de la C.G.T., du Cartel Confédéral de Défense des travailleurs et travailleuses à domicile.

Il confirme les principes essentiels publiés dans *Le Peuple* du 23 octobre 1938, sur lesquels devra s'appuyer l'action de cet organisme, dont le couronnement doit entraîner l'adoption de la proposition de loi établie par la Confédération Générale du Travail.

Le Congrès appelle tous les syndicats et tous les militants à œuvrer de toutes leurs forces pour la réalisation de ces revendications qu'il faut considérer de nature à assurer la protection des travailleurs à domicile et à ouvrir la voie vers la suppression de cette forme d'exploitation. »

Je n'en ai plus que pour quelques minutes. Ce Cartel confédéral a été constitué par une certain nombre de fédérations qui sont les suivantes : Fédération des Cuirs et Peaux, de la Chapellerie, du Textile, du Bois, du Bijou, du Papier-Carton, des Métaux et de l'Habillement. Pourquoi a-t-il été constitué? Parce qu'on a considéré que jusqu'ici des efforts fort louables ont été entrepris par ces différentes fédérations, mais qu'il apparaissait indispensable de lier étroitement les efforts qu'elles pourraient être entraînées à faire afin de leur donner un retentissement, afin de leur donner un rayonnement et une efficacité qu'ils n'avaient pas jusqu'ici. Camarades, il faut absolument que nous nous dirigeons vers ces liaisons efficaces. Les secrétaires d'unions départementales ont reçu une circulaire émanant du Bureau confédéral. Nous avons, et nous en remercions la C.G.T., fait éditer la proposition de loi devant tendre à la reconnaissance de la qualité de salariés pour les travailleurs à domicile, à des milliers d'exemplaires. Nous voulons en assurer la diffusion la plus large : mais ce qu'il s'agit de vous demander ce soir — et, camarades, ne vous en froissez pas — c'est de savoir si vous accepterez que pour tous ceux d'entre vous, pour tous ceux de vos adhérents qui sont syndiqués, qui se félicitent de leur action syndicale, qui ont obtenu des améliorations de leurs conditions de travail par leur action syndicale, mais qui dans leur famille ont une femme, ont une mère, ont des filles, ont des sœurs qui sont exploitées à domicile, il s'agit de savoir si vous resterez indifférents au sort de vos filles et de vos femmes.

Voilà, camarades, ce que surtout nous voulions exposer devant vous. Vous savez combien la lutte est dure dans ces professions où ces camarades sont isolés. Nous voudrions vous demander de dire à vos adhérents qu'une carte syndicale, ça n'est pas une carte familiale et que toutes celles qui travaillent à domicile pour des salaires trop souvent dérisoires doivent aussi, comme vous, défendre le produit de leur travail et doivent, comme vous, aller au sein des organisations syndicales lutter pour la défense de leurs salaires.

Camarades, les syndicats appartenant aux fédérations que j'ai énumérées mènent cette bataille depuis longtemps. Nous voudrions qu'à la C.G.T., et surtout nous voudrions que vous, les délégués, vous ne nous donniez pas un coup de chapeau fraternel, vous ne veniez pas dire : Eh bien, oui, vous avez raison de vous en occuper de ces pauvres femmes, et puis que vous nous laissiez tomber. Nous voudrions vous demander d'être syndicalistes sur ce terrain et de ne pas rester plus ou moins indifférents aux efforts de nos organisations.

Camarades, *Le Peuple* d'hier a énuméré quelques décisions d'action prises par ce Cartel. Nous, voyez-vous, nous essayons de prendre quelques dispositions d'action. Nous vous demandons — car vous en avez la possibilité — nous vous demandons de nous apporter l'appui de votre propagande; nous vous demandons, et je suis sûr que vous en connaissez, que vous en approchez, que vous en côtoyez de ces malheureux et de ces malheureuses, nous vous demandons de contribuer avec nous à les diriger vers le syndicat.

Camarades, j'en ai terminé; je ne reprendrai pas, ce soir, tout l'historique du travail à domicile, ça ne vous intéresserait pas; je n'entreprendrai pas la descrip-

tion de ce qui constitue une véritable plaie sociale. Mais je vous déclare simplement : il y a une solidarité incontestable entre les travailleurs et travailleuses de l'atelier ou du bureau et les travailleurs et travailleuses à domicile. Nous pensons, puisqu'on a dit — et c'est vrai — que c'étaient des travailleurs économiquement faibles, nous pensons que vous voudrez nous aider à les faire aller dans une voie où ces travailleurs ne seront plus économiquement faibles. Nous pensons que vous voudrez nous aider, ainsi que la C.G.T., pour que ces camarades puissent, eux aussi, bénéficier de toute la législation sociale. Nous pensons que vous voudrez nous aider pour que la proposition de loi de la C.G.T. voit enfin le jour. Nous pensons que vous voudrez nous aider pour faire disparaître l'existence de deux catégories entre travailleurs. Nous pensons que vous serez d'accord avec nous pour aider ces parias, ces déshérités, à aller, eux aussi, vers leur émancipation. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Raux.

RAUX (Alimentation, Lille). — Camarades, j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre, afin d'élever une protestation sur la procédure qui a été employée cet après-midi pour répartir le rôle des orateurs. Il m'apparaît que, seulement, ont le droit de parler ici les tendances organisées. Il apparaît que ce sont seulement ceux qui ont apporté des motions avant le congrès, ceux qui ont la liberté de pouvoir les défendre qui auront le droit à la tribune de ce congrès. En effet, c'est seulement sur les trois motions que vous connaissez actuellement — et il y en a même quatre, je pourrais dire — mais sur les trois motions qui ont eu la liberté, dans certaine presse, de se faire connaître, que les camarades peuvent intervenir. D'autres, mandatés par leur organisation syndicale pour parler sur le rapport moral, ne peuvent pas intervenir à ce congrès. Or, camarades, une conclusion s'impose à vous : c'est qu'il faudra, pour pouvoir parler aux tribunes du Congrès confédéral, organiser des fractions à l'intérieur du mouvement syndical. (*Applaudissements.*)

D'autre part, camarades, je tiens à vous mettre en garde sur ces procédés, car si on les tolère aujourd'hui, cela deviendra des mœurs à l'intérieur de la C.G.T. Voilà dans quel sens nous voulions protester et nous vous demandons, à vous, Congrès, si les camarades qui ne sont pas organisés en tendances auront le droit de s'exprimer? (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne la question soulevée par le camarade Raux, je souligne qu'il a été indiqué que les orateurs devaient essayer de se mettre d'accord; ils ont dressé une liste et j'espère bien que nous n'avons pas à y revenir. Sur ce, la parole est au camarade Marouf.

MAROUF (Algérie). — Camarades, délégué par mon syndicat, j'ai mandat de voter et le rapport moral et le rapport financier. Et, d'autre part, nous demandons non seulement à la C.G.T. de rester au Front Populaire, mais d'y travailler et d'apporter son plus grand concours pour le renforcer et le faire vivre.

Pourquoi, camarades? Parce que nous, militants nord-africains, nous nous rappelons qu'il y a quelques années, nous ne pouvions ni adhérer aux organisations syndicales, ni prendre la parole, ni nous défendre. Or, actuellement, nous constatons — et ici nous devons le déclarer hautement — que le Front Populaire nous a apporté une certaine liberté et certaines revendications dont nous profitons. Camarades, quand je dis liberté, je dis une petite liberté, mais néanmoins une certaine liberté, parce que, chez nous, en Afrique du Nord, le patronat n'est pas le même que celui de la Métropole. En Algérie le patronat est mieux organisé, il est plus

puissant ; il a non seulement ses forces d'organisation, mais aussi il a entre les mains les rouages administratifs et judiciaires, et c'est pour cela que nous n'avons pas pu, jusqu'à l'heure actuelle, profiter de toutes les lois sociales qui ont été votées par le Front Populaire.

Tout à l'heure, ici, notre camarade Bouzanquet a fait une intervention en faveur aussi de nos camarades de l'Afrique du Nord. Nous sommes d'accord pour que la C.G.T. y apporte son aide la plus grande possible ; mais s'il y a eu des organisations en dehors de la C.G.T. en Tunisie, c'est parce qu'il n'y a pas eu une politique indigène. Je dis une politique indigène, parce que, en Tunisie, on est arrivé à dresser les indigènes contre la C.G.T., on est arrivé à les dresser pour constituer d'autres Syndicats ; c'est parce qu'on a aussi essayé de faire une distinction entre les indigènes et les européens. On a dit, par exemple pour le paiement du déplacement des militants, qu'un européen doit avoir une indemnité plus élevée qu'un indigène. Nous avons d'autre part, dans les autres départements, s'il n'y a pas eu un mouvement assez conséquent, si le mouvement syndical n'est pas fort, c'est parce qu'on n'a pas pratiqué la politique indigène. Alors que le département d'Alger, qui a tout fait pour amener les indigènes, qui a fait la politique indigène, nous avons là un vrai mouvement indigène et la grande partie de nos adhérents, qui sont 60.000, sont en majorité des indigènes. C'est pour cela, camarades, qu'il ne faut pas seulement apporter ici au Congrès des arguments et dire qu'il faut nous aider ; mais nous demandons aussi à nos camarades européens des colonies de faire aussi de leur côté leur devoir. Tout à l'heure, dans ma première intervention, j'ai déclaré ici qu'il y a une petite liberté. Pourquoi ? Parce que, actuellement, la pression joue dans une grande mesure, naturellement pas aussi grande que lorsqu'il y avait le gouvernement Laval ou lorsqu'il y avait le gouvernement Tardieu. Nous avons actuellement des camarades qui, parce qu'étant syndiqués, non seulement sont renvoyés, non seulement on leur interdit de se syndiquer, mais quand ils font la grève, on les poursuit et on les condamne. Un autre cas, le secrétaire du Syndicat des Travailleurs municipaux qui vient d'être renvoyé de son travail, non pas pour faute professionnelle, mais parce qu'il était secrétaire général du Syndicat et parce qu'il a véritablement défendu les travailleurs municipaux d'Alger. En effet, dans les considérants du maire, il est dit :

Considérant que, secrétaire du Syndicat général des Services publics de la ville d'Alger, dont il a la direction et le contrôle, M. Zittel a pour le moins laissé apposer sur les murs de la ville une affiche dans laquelle la municipalité est accusée de vouloir vendre à l'encan pour 5 millions le matériel du service des eaux évalué à 83 millions ; arrête, pour les motifs ci-dessus exposés, M. Zittel Norbert, commis expéditionnaire de 1^{re} classe à la Recette municipale, est déféré en Conseil de discipline des personnels communaux institué par la loi du 12 mars 1930 ; il est en outre suspendu de ses fonctions jusqu'à comparution devant le Conseil. »

Et, pour cette raison, notre camarade Zittel ne travaille pas et il doit passer devant une Commission de contrôle.

Sur cette question, et pour défendre le droit syndical, nous demandons à la C.G.T. d'intervenir énergiquement et de réaliser la réintégration de notre camarade Zittel, ce qui naturellement sera pour nous la défense de la liberté syndicale.

D'autre part, j'ai à intervenir principalement pour les travailleurs agricoles. Ce matin, notre camarade Parsal a fait un rapport sur cette question, et nous sommes très heureux de constater que ce Congrès a mis à l'ordre du jour de ses débats la question agricole. Seulement, j'attire votre attention sur ce fait, c'est que les lois sociales qui ont été votées ici pour nos camarades travailleurs agricoles, malgré qu'elles ne soient pas quelque chose d'assez sérieux, ne sont pas encore arrivées en Algérie ; il existe seulement un décret qui, actuellement, fixe les salaires

agricoles ; mais ces salaires agricoles, quand ils sont fixés, la délégation patronale est souvent soutenue par le délégué administratif qui fait la majorité dans le vote par sa voix. Camarades, dans cette question, nos camarades demandent aussi votre intervention et nous avons reçu un télégramme dont nous vous donnons connaissance : « Population musulmane, rurale, ouvrière, agricole, compte sur votre vigilante intervention en faveur population musulmane et particulièrement ouvriers agricoles. »

LE PRÉSIDENT. — Je demande au camarade Marouf de bien vouloir terminer, son temps de parole est dépassé.

MAROUF. — Je conclus, étant obligé d'abandonner cette tribune ; avant de la quitter, je demande et j'insiste pour que l'ensemble des délégués prennent à cœur cette question de la défense des travailleurs coloniaux, et nous espérons qu'au prochain Congrès, nous apporterons des résultats encore meilleurs que ceux que nous apportons aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Le camarade Saillant est le premier des huit orateurs inscrits. Je demande donc aux camarades de respecter l'engagement qu'ils ont pris, c'est-à-dire de ne pas dépasser la demi-heure à laquelle ils ont droit.

SAILLANT (Fédération du Bois). — Camarades, nous en sommes encore à examiner le rapport moral. Examiner le rapport moral de la C.G.T., c'est faire un bilan de l'action passée et également tenter de dégager des méthodes plus sûres pour l'avenir. Je veux me souvenir des conditions dans lesquelles, à notre Congrès de Toulouse, nous avons élaboré la charte revendicative de notre mouvement syndical. Nous avons inscrit dans une résolution des décisions qui devaient engager peu après le mouvement syndical dans une action tendant à réaliser des réformes sociales sur lesquelles, depuis de nombreuses années, nous faisons, et les uns et les autres, des discours pour en justifier la nécessité. Dans la résolution d'unanimité votée par le Congrès de Toulouse, nous indiquions que ces réformes sociales devenaient indispensables pour l'amélioration du sort de la classe ouvrière. Est-ce que nous faisons simplement cela ? Non, en même temps que nous énoncions ces revendications, nous donnions déjà un avertissement. Cet avertissement était contenu dans la résolution rapportée par le camarade Lacoste. Cette résolution faisait allusion à ce « pouvoir exorbitant » qui, dans notre pays, transforme rapidement les aspirations normales, naturelles, humaines du peuple en un moment de déception, justement parce qu'il correspond au pouvoir réel. Dès 1936, à notre Congrès de Toulouse, nous mettions en garde le peuple de notre pays, le prolétariat, contre les déceptions qui pourraient naître du fait d'une insuffisance quelconque dans les réalisations de la C.G.T.

Arrive la période active où la C.G.T. donne à plein dans l'action populaire et publique du Rassemblement Populaire. Puis ce sont les élections, et nous arrivons au Comité Confédéral National du mois de mai 1936, du 16 mai 1936. La C.G.T. avait reçu une proposition de collaboration à la formation gouvernementale qui s'esquissait déjà à la suite des élections de mai 1936. La C.G.T. a répondu dans l'esprit des décisions du Congrès de Toulouse. Pour elle, ce n'était pas une question de portefeuille ministériel. Pour elle, c'était une question de méthode, de programme et de volonté réalisatrice. Elle précisait que, pour les réformes sociales contenues dans ses décisions de Toulouse, elle était prête à prendre ses responsabilités, toutes ses responsabilités. Elle indiquait notamment qu'elle était prête à prendre ses responsabilités dans la création d'un « commissariat contre le chômage », qui aurait eu à réaliser une œuvre utile et qui aurait été

et aurait fait quelque chose de nouveau, puisque, à l'époque, nous parlions tous qu'il fallait changer quelque chose et apporter quelque chose de nouveau au pays.

Le lendemain du Comité Confédéral National du 16 mai 1936, nous nous sommes rendu compte qu'on n'était pas tellement disposé à suivre la C.G.T. dans ses propositions et que, notamment sur les problèmes monétaires et financiers, on entendait rester dans les normes du libéralisme habituel. Cela a donné les résultats que vous savez.

Je passe rapidement sur le rôle de la C.G.T. pendant l'année 1936, sur les grands événements sociaux. Mais déjà 1937 arrive; il arrive, et aussitôt, ce fléau social qui avait été l'objet de nos préoccupations permanentes depuis 1930 dans le mouvement syndical et dans notre pays : le chômage, réapparaît. Le chômage s'accroît, des usines à nouveau menacent de fermer totalement. En attendant, elles commencent à licencier et à réduire considérablement leur personnel. Indirectement, par l'élévation du coût de la vie, les salaires qui avaient été majorés en juin 1936 et, pour certains, à nouveau majorés pendant l'hiver 1936-1937, ces salaires subissent une dévalorisation progressive, permanente et indirecte. Également, c'est la mise en cause du droit syndical. En quelque sorte, après cette période belle, magnifique d'enthousiasme, où les bonnes volontés se manifestaient pour faire quelque chose de nouveau, voilà qu'avec la pause, en mars 1937, les inquiétudes recommencent. A ce moment-là, le malaise réapparaît. Ce malaise, mes camarades, il a atteint nos organisations syndicales. Il a atteint la classe ouvrière — et, ici, ce sont des militants — chacun a donc eu à faire face à sa besogne syndicale dans la période que j'indique, aussi je ne m'étendrai pas sur le malaise qui s'est enparé du mouvement ouvrier et de nos organisations syndicales, sur cette inquiétude qui est réapparue dans les foyers ouvriers. Je veux toutefois parler du malaise qui s'est étendu à l'ensemble du pays pour aller toucher des couches sociales qui s'étaient associées à nous le 12 février 1934, puis qui avaient continué à s'associer à nous dans la formation du Front Populaire pour lutter contre le fascisme.

Tous ceux-là, et vous l'avez tous bien senti, il faut le dire ici, tous ceux-là, ils étaient venus au Front Populaire, ces petits artisans, voire même de petits industriels, des petits commerçants, les classes moyennes, ils étaient venus au Front Populaire poussé par leur idéal démocratique. Mais les réformes sociales, dans ce régime, ces réformes de répartition, ont transformé peu à peu leur état d'esprit, grâce aussi à une propagande qui ne s'est pas démentie, qui est restée permanente, faite sur eux. Alors, peu à peu, ils ne furent plus « front populaire », en raison de leurs intérêts immédiats et personnels.

J'avais en mains un article paru dans la *Gazette de Strasbourg*, la *Gazette des Métiers de Strasbourg*, organe publié par les organisations artisanales d'Alsace-Lorraine. Il y avait eu l'extension d'une convention collective de travail, et parce que rien n'a été fait dans l'ordre législatif au sujet du travail noir, que les artisans condamnaient, que tout le monde condamne, on pouvait lire dans la *Gazette de Strasbourg*, justement parce que des hommes politiques ont pénétré dans ces organisations artisanales, on pouvait lire, il y a un mois et demi, cette phrase : « La liberté, mais quelle liberté veut-on nous faire défendre en France si ce n'est la liberté de crever de faim? »

Eh bien, mes camarades, c'est un état d'esprit. Il faut le voir dans ses répercussions sociales, il faut le voir dans ses répercussions politiques en Alsace-Lorraine. Nous sentons très bien que, pour mener notre action antifasciste dans toute son ampleur et dans tous ses compartiments, il faut très rapidement que notre organisation syndicale aille vers ces gens-là et devienne non seulement l'animateur du « front antifasciste » en France, mais d'un front « anticapitaliste » pour rallier derrière nous tous ceux qui souffrent du capitalisme.

Le Congrès de 1935, à la C.G.T., avait examiné cette question-là. Je dois exprimer un regret, c'est que des formules précises d'organisation intérieure dans nos Fédérations d'industrie et dans nos Unions départementales pour matérialiser la réorganisation économique préconisée par la C.G.T. n'ont pas pu être toutes mises en application. Le Congrès de 1938, notre Congrès de Nantes doit se pencher sur ces problèmes d'organisation intérieure de la C.G.T. pour qu'elle puisse faire face à l'immensité de sa besogne de rénovation économique et sociale. Il faut dire qu'il y a dans la C.G.T. des fédérations d'industrie centralisées, où des monopoles de fait existent. Il y a d'autres fédérations industrielles qui sont susceptibles de grouper ou d'influencer dans le pays un contingent de population très important, et plus particulièrement dans les villages et dans les milieux ruraux. Ces Fédérations d'industrie assistent, depuis un an et demi, à un retournement de l'opinion des populations intéressées qui est défavorable au Rassemblement Populaire. Il faut dire que, de ce côté-là, nous n'avons peut-être pas fait tout ce qu'il aurait été utile de faire. Nous voyons des branches industrielles, dans l'industrie textile — je m'excuse de cette incursion dans une Fédération qui n'est pas la mienne — nous voyons des branches industrielles qui sont prospères. L'industrie de la soie artificielle fait encore des bénéfices scandaleux, et là-bas, le long de la vallée du Rhône, les petites fabriques de soie naturelle, les tissages et moulinage sont dans un état de désorganisation pour la simple et bonne raison que l'équilibre industriel ne se fait pas, la recherche d'un prix normal ne peut être obtenue. Nous disons, et je suis certain que nos camarades du Textile sont d'accord avec nous pour dire qu'il faut créer la compensation industrielle et faire payer les riches industriels pour rénover les petites industries que nous connaissons et qui sont nécessaires dans notre pays. (*Applaudissements.*)

Nous pourrions prendre, dans notre Fédération du Bois, des exemples typiques, voir que depuis deux ans la politique qui a été menée par M. Liautey, sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture, le Prince Charmant des Eaux et Forêts, comme le patronat l'appelle, a permis aux exploitants et aux marchands de bois de faire des bénéfices scandaleux, des 100 pour cent, des 200 pour cent de majoration des prix des matières premières, cela a eu pour conséquence l'impossibilité des petites fabriques et des artisans de pouvoir se tenir sur le marché intérieur, et pour conséquence également de grosses difficultés créées à nos organisations dans les principaux centres de fabrication.

Nous pensons que le Congrès devra se pencher sur cette question. C'est toujours le rapport moral, camarades. Nous n'avons pas, et les uns et les autres, à rougir des quelques faiblesses que nous avons pu avoir dans notre action, des quelques difficultés, hier insurmontables, qui ne le seront pas demain si nous voulons agir, que nous avons rencontrées. Mais pour cette action que définira la commission de résolution générale, qui définira les tâches, non pas simplement pour écrire quelque chose, mais pour faire quelque chose et agir dans un sens donné, nous pensons qu'à côté de cela et pour faire cela, il est nécessaire que nous soyons bien d'accord. Il est nécessaire que nous soyons unis. C'est de cet exposé-là, c'est de ce point de vue-là que j'en arrive au péché originel de l'unanimité. Je pense que si, chez nous, nous ne sommes pas d'accord, si dans notre C.G.T. se manifestent des majorités, des minorités, qui correspondent la plupart du temps à des transpirations de bibliothèque et non pas aux besoins de la classe ouvrière, je pense que nous paralysons notre action au départ. Si nous voulons faire ce travail d'unanimité pour l'action, en nous mettant bien d'accord sur les méthodes d'action et sur ce que nous voulons réaliser, nous arriverons à influencer le pays et à déclencher ce courant d'opinion publique qui nous sera favorable. Comment voulez-vous attirer derrière la C.G.T. ceux qui peuvent lui conserver une sympathie ou qui pourront demain lui donner leur sympathie, comment vou-

lez-vous faire entrer dans la C.G.T. les millions de travailleurs qui ne sont pas encore organisés si vous donnez le spectacle, dans vos exposés, que tout va mal, que tout est mauvais chez nous. Si c'est mauvais chez nous, ceux-là, ils n'auront pas l'intention d'y venir, vous devez bien le comprendre. C'est la raison pour laquelle je ne me laisserai pas aller à des déclarations qui porteraient tort à mon organisation syndicale, qui atténueraient dans le pays l'autorité de mon organisation syndicale. Je ne me laisserai pas aller à ces déclarations-là. Pour moi, je pense qu'à Toulouse, nous avons fait l'unité organique. Nous avons fait pendant deux ans et demi un bout de chemin ensemble. Depuis le temps qu'on s'était engueulés au dehors, eh bien, il y a eu des petites frictions au dedans ! Mais je pense que cela a été le produit d'une addition d'intolérances, d'erreurs commises par des camarades, qui ont nui à la réalisation d'un climat qu'il faut réaliser dans notre Congrès de Nantes, c'est-à-dire le climat de l'unité morale. Si Toulouse a été le Congrès de l'unité organique, je voudrais que Nantes soit le Congrès de l'unité morale dans la C.G.T. (*Applaudissements.*) Bien sûr, mes camarades, il faudra nettement affirmer l'indépendance du mouvement syndical, l'indépendance à l'égard des gouvernements, des partis politiques. Oui. Ce qu'il faut, c'est sauvegarder cette indépendance. Comment ? Je ne veux pas envisager l'éventualité d'avoir recours à des aides extérieures au mouvement syndical pour garantir l'indépendance du mouvement syndical chez lui. Je pense, parce que le syndicalisme est majeur, que c'est un grand garçon après tout, que c'est à lui et chez lui, que c'est à nous et à nous seuls, à garantir l'indépendance du mouvement syndical. Et alors, nous en arrivons à la proposition de cette fameuse résolution centriste, les harmonisateurs châtrés, comme disait Dumoulin hier. Création d'une Commission de sauvegarde de l'indépendance, quelles garanties ? Ce sont des camarades qui m'ont posé la question. Quelles garanties essentielles, quelles garanties complémentaires aura-t-on si on modifie ou si l'on étend à la Commission Administrative les exclusives qui sont à l'égard du Bureau Confédéral ? Pas plus. J'ai l'impression que la question de l'indépendance, que notre collaboration fraternelle, que ce retour à cet esprit d'amitié, de camaraderie, de fraternité, d'unité, que peut-être certains ne connaissent pas dans leur organisation, dans leur Fédération, dépendent d'une atmosphère à créer partout. Si j'ai le plaisir de la connaître, moi, vous me permettrez bien de dire que ce qui se fait dans la Fédération du Bois doit pouvoir se faire dans toutes les fédérations d'industrie. (*Applaudissements.*) Et cela, mes camarades, j'ai bien l'impression que ce n'est pas un article de statuts qui le fera. C'est le tempérament des hommes, la moralité des camarades, la loyauté des uns et des autres et la volonté d'une égale collaboration. En résumé, cette commission aurait certainement à éviter de nombreuses frictions qui se produisent, mais aussi elle aurait un but, et pour moi il n'est pas moindre, car je lui donne une grande importance : elle aurait à empêcher certains éléments extérieurs d'être les censeurs de notre propre unité organique et de notre unité morale. S'il devait se produire encore quelque chose — car, évidemment, j'ai senti, comme d'autres camarades ont senti, que nos amis de la Fédération des Mineurs avaient eu peut-être quelque raison de réunir précipitamment leur Comité National en septembre dernier, il faut le dire — je pense qu'avec cette commission d'indépendance, de sauvegarde de l'indépendance, nous commencerions à créer chez nous ce climat moral qui est indispensable. Voyez-vous, camarades, le Congrès de la C.G.T., il a acquis de l'importance en raison de l'importance numérique de la C.G.T. et de l'ampleur du rôle qu'elle joue dans notre pays. Je voudrais, et nous voudrions que de ce Congrès il sorte des éléments de force nouvelle sur l'opinion publique. Pour cela, vous m'excuserez, mes camarades, si je n'ai pas des préoccupations partisans. Je n'ai qu'une seule passion : celle de faire une C.G.T. toujours plus forte, par une action toujours plus productive pour la classe ouvrière. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Hénaff. (*Applaudissements.*)

HÉNAFF. — Camarades, j'indiquerai tout d'abord que, parlant à ce Congrès au nom de mon Syndicat du Ciment et de la Maçonnerie de la Région parisienne, celui-ci accepte et votera le rapport moral et le rapport financier présentés.

Je voudrais ensuite apporter ma contribution dans l'examen des décrets-lois, de ce qu'ils représentent comme conséquence pour ceux qui nous intéressent, c'est-à-dire les adhérents de nos organisations et la classe ouvrière en général, et je m'efforcerai, aussi brièvement que possible, d'apporter en conclusion de mon intervention quelques propositions concrètes que je souhaiterais voir partager par l'immense majorité de ce Congrès.

Après un examen aussi attentif que possible des décrets Daladier-Reynaud — car je pense qu'il n'est dans l'esprit de personne ici que ces décrets sont seulement le fait de M. Reynaud, ils sont aussi je suppose le fait du Président Daladier et des membres du Gouvernement tout entier. (*Applaudissements.*) Voici, camarades, les quelques objections et observations que je veux faire.

J'affirme tout d'abord qu'aucune concession n'est possible sur ces décrets de fascisation de ce gouvernement que j'espère provisoire. (*Applaudissements.*) Ils sont, à mon avis, une rupture totale, absolue, avec l'esprit de Matignon.

C'est le contre-pied complet, absolu, de toute l'orientation progressive, de toute l'activité de la C.G.T. C'est la torpille dans la base économique fondamentale du Front Populaire. C'est l'opération de classe de grande envergure réalisée sur les injonctions des puissances financières nationales et internationales.

Chacun comprend ici pourquoi il est indispensable de lier dans cette activité anti-classe ouvrière, non seulement les puissances financières de notre pays, mais les puissances financières internationales, qui n'ont nulle envie de voir leurs propres prolétariats contaminés par l'exemple donné par la classe ouvrière française en juin 1936 et être contraintes de donner à leur tour les avantages que nous avons arrachés. (*Applaudissements.*)

C'est, de plus, la négation, le défi absolu au mouvement syndical, à la classe ouvrière organisée. Par conséquent, accepter les décrets, accepter même d'en discuter les termes, serait égal à mon avis au fait que nous renierions ainsi tout ce que nous avons mandat de défendre.

Les décrets s'opposent radicalement à toute possibilité de conciliation de la part des organisations ouvrières; sur toutes les modifications graves apportées dans les conditions de travail et dans les lois sociales, c'est la classe ouvrière qui voit dépecer les lois sociales par le diktat de MM. Daladier-Reynaud, comme on a constaté, la mort dans l'âme, le dépècement de la Tchécoslovaquie par les quatre charcutiers de Munich. (*Applaudissements.*)

Faut-il rappeler que nous n'avons pas été consultés pour l'élaboration de ces décrets-lois? Faut-il rappeler que cette politique n'est autre chose que le retour à la politique lavalienne, à la politique des Tardieu et des Doumergue?

Mais, camarades, vous me permettrez de dire également que je ne confonds pas le parti radical, les députés radicaux-socialistes même, et encore bien moins par conséquent les différentes couches sociales de ce pays, avec la trahison de M. Daladier lui-même. Vouloir confondre à la fois ces gens-là avec le Président actuel du gouvernement serait, à mon avis, commettre la plus grave erreur. D'ailleurs, l'on sent bien que, de-ci, de-là, on constate un certain nombre d'abandons. Vous avez vu sans doute avec attention la façon dont le revirement s'opère dans une certaine presse officielle, comme par exemple *L'Œuvre*. On commence à réaliser le tournant; on commence à laisser un peu ce gouvernement et ce chef de gouvernement bien compromettant, avec l'espoir sans doute de pouvoir lui fiché,

après l'avoir félicité, le coup de bambou que la presse bourgeoise se plaît à chaque fois de distribuer.

Mais, camarades, voyons quelques exemples de la négation du mouvement syndical et de son rôle, contenue dans ces décrets. Tout d'abord, dans les modalités d'application des 40 heures, comme d'ailleurs dans la suppression des cinq-huit et des 40 heures, on n'a pas discuté avec nos organisations syndicales. Vous avez lu, j'ose l'espérer, ces décrets. Que dit-on dans l'article 3 concernant les 40 heures ?

La semaine de six jours ouvrables constitue la base de la durée hebdomadaire du travail en France. »

On ajoute plus loin, à l'article 4 :

Les chefs d'établissements sont autorisés à faire exécuter les heures supplémentaires nécessaires pour faire face à un surcroît de travail dans la limite de cinquante heures au plus, après simple préavis adressé à l'inspecteur du travail.

Enfin, à l'article 5, on parle de pas plus de neuf heures par jour et de quarante-huit heures par semaine.

C'est la disparition de la semaine de 40 heures et non son assouplissement. Cela résulte : 1° Parce que l'article 5 instaure la semaine de quarante-huit heures et la journée de neuf heures ; 2° parce que les conditions d'accord pour les heures supplémentaires sont entièrement laissées au désir des directions patronales, car je pense bien qu'il n'est pas ici un secrétaire de syndicat de l'industrie privée qui en soit encore à se faire des illusions sur l'attitude qu'auront bon nombre d'inspecteurs du travail. Nous les avons vus dans le passé, n'est-ce pas, camarades ? (*Applaudissements.*)

D'autre part, parce que ces décrets établissent une distinction arbitraire et absolument fautive entre les heures effectives de présence et les heures de travail ; parce qu'il est établi un taux ridicule de rétribution des heures supplémentaires, un plafond de 10 0/0 est fixé. Est-il besoin de rappeler que ces dispositions heurtent de front notre position traditionnelle sur ce point et atteignent le principe même de la limitation du temps de travail. Nous avons vécu l'expérience de la loi de huit heures et ses innombrables dérogations, moyens efficaces employés à tous coups par la bourgeoisie pour rendre stérile la loi elle-même.

Ensuite, parce que c'est la destruction des conventions collectives ; permettez que je cite à ce sujet les modalités de récupération des congés payés. Je n'insiste pas sur ces questions, camarades, vous savez de quoi il s'agit, mais, cependant, dans ce paragraphe sur les récupérations des congés payés, on dit : « Les journées de congé payé, en sus des quinze jours de congé prévus par l'article 54 du Livre II du Code du Travail, pourront être récupérés sans rémunération. » C'est là, par conséquent, la violation des clauses principales contenues dans les conventions collectives du travail.

Enfin, camarades, ne pensez-vous pas qu'il soit utile d'affirmer que les décrets-lois sont et seront sans doute sans effet sur l'amélioration de la qualité et de la quantité de la production nationale.

Comment peut-on obtenir de la classe ouvrière qu'elle produise plus quand on la prend « à rebrousse poil » ; quand on manifeste l'intention de la tondre complètement. Comment peut-on croire que les gens qui ont rédigé ces décrets sont inspirés du souci d'obtenir un redressement, une augmentation de la production nationale en attaquant la classe ouvrière ? Au fond, nous ne sommes pas dupes et nous nous rendons parfaitement compte qu'en vérité ces décrets ne visent qu'à augmenter le taux du profit capitaliste.

Camarades, je pourrais ainsi, pendant longtemps encore, insister sur ces diffé-

rentes questions, mais là ne sont pas les seuls aspects des conséquences pour la classe ouvrière de ces décrets-lois.

Il y a le problème du redressement financier, pour 1938 on prévoit de vivre sur les avances de la Banque de France et les 10 milliards environ qu'on veut utiliser; pour 1939, en tenant compte des 55 milliards de déficit, il faut résorber 20 milliards par des économies, des augmentations d'impôts et des plus-values escomptées dans les recettes de l'État et de ses services publics. Comment entend-on atteindre ces objectifs sinon en augmentant tout ce que la classe ouvrière utilise pour sa consommation, pour son existence?

On prévoit de nouveaux emprunts, on parle de 5 milliards d'économies, on parle d'une augmentation d'impôts de 10 milliards, on parle d'une plus-value de 5 milliards, soit 20 milliards.

Les économies se feront sur les grands travaux, qu'on ne réalisera pas, et sur le dos de nos camarades instituteurs et fonctionnaires et travailleurs de la fonction publique, auxquels nous tenons, en la circonstance, à manifester toute notre solidarité pour l'action revendicatrice. (*Applaudissements.*)

Suppléments d'impôts, taxe de 2 0/0 sur les heures supplémentaires, sur les revenus professionnels; augmentation des contributions directes de 4 milliards 600 millions; contribution nationale de 30 0/0, soit des recettes de 750 millions; rajustement des impôts cédulaires, 550 millions; sur les valeurs mobilières, 450 millions; droits de timbre, 100 millions.

La part des petits contribuables, dans ces sommes que veut recueillir l'État sur le peuple de notre pays, est de 71 0/0 au moins.

Camarades, dans ces décrets fiscaux les ouvriers sont touchés d'abord par les majorations d'impôts indirects, ils sont également touchés par les majorations d'impôts directs. La taxe de 2 0/0 sera payée par tous les salariés, sans abattement à la base; elle sera retenue par les employeurs; ensuite le taux de l'impôt cédulaire sur les salaires sera augmenté.

Ne pensez-vous pas que ce sont d'abord et avant tout de ces questions qu'il faut discuter dans ce Congrès et apporter autant que possible des propositions pour voir comment, demain, retournant dans nos régions, dans nos syndicats, nous aurons à organiser, en accord avec toute la C.G.T., l'action indispensable?

Mais, camarades, vous avez vu *Paris-Soir* d'hier. Je me permets d'ailleurs de rappeler ses rédacteurs présents ici à un peu plus de tenue et de respect des déclarations des militants. On peut lire dans *Paris-Soir* que le camarade Hénaff serait intervenu hier pour dénoncer une manœuvre de Jouhaux et déclarer que les communistes devaient et pouvaient enfin avoir le droit de parler dans ce Congrès. C'est avec de tels moyens qu'on veut salir les militants ouvriers. J'espère que le Congrès sera d'accord avec moi pour condamner de telles méthodes de la presse bourgeoise. (*Applaudissements.*)

DES DÉLÉGUÉS. — A la porte!

HÉNAFF. — Camarades, les décrets n'attaquent pas que la classe ouvrière, ils attaquent tous ceux qui travaillent, tous ceux qui créent, tous ceux qui ont une activité; je ne parle pas des parasites qui vivent sur le dos des autres, je parle de ceux qui produisent, qu'ils soient salariés ou qu'ils soient des gens qui travaillent à leur compte ou avec un ou deux ouvriers. Ces gens-là sont frappés comme nous. Pourquoi? Parce que vous n'ignorez pas la répercussion des décrets-lois sur le coût de la vie et qui dit vie chère dira diminution du pouvoir de consommation des masses; qui dit diminution du pouvoir de consommation des masses, dit évidem-

ment pour le petit commerçant diminution du volume de ses affaires ; qui dit tout cela dit également mévente pour les petits paysans, au même moment où les trusts réalisent les opérations que vous connaissez contre eux.

Camarades, dans ces décrets réactionnaires on ne trouve rien pour les chômeurs, qui sont quand même 400.000 en France, pour ces malheureux qui ne retrouvent pas place dans la production. On ne dit rien pour les vieux travailleurs ; on ne dit rien pour remettre la France au travail dans la réalisation d'un véritable plan de grands travaux. On ne dit rien pour faire payer ceux qui peuvent payer, ceux qui doivent payer. Mais les impôts reviennent et on parle de sacrifices égaux. Ah ! s'il vous plaît, cette équité me rappelle un peu l'histoire du partage dont on parle si souvent du cheval et de l'alouette. Le cheval constitue la masse des sacrifices imposés à la classe ouvrière et l'alouette c'est pour la bourgeoisie. Non seulement on ne lui prélève presque rien, mais on lui permet encore d'exploiter plus honteusement la classe ouvrière.

On oublie que les capitalistes, que l'on plaint un peu partout, ont réalisé pendant la période de prospérité relative les bénéfices scandaleux que vous connaissez et que, malgré la crise, ils continuent à en réaliser de confortables.

Demandez donc l'avis des camarades du Bâtiment, demandez l'avis des camarades de la Fédération du Textile, de l'Alimentation, des Produits chimiques et de la Métallurgie. Demandez donc au trust de l'Electricité quelle est la situation misérable de ces pauvres gens qui réalisent des milliards et des milliards de bénéfices par an. Ce n'est pas vers ceux-là qu'on se tourne mais, encore une fois, vers la classe ouvrière pour essayer de la tondre. (*Applaudissements.*)

Mais quand on demande que l'on frappe les capitalistes on nous dit que l'on rompt avec le libéralisme et qu'on emploie des mesures autoritaires. « Ne vous faites pas d'illusion, nous dit-on, si vous menacez demain de saisir les capitaux, de prélever seulement quelque chose de ces capitaux pour, au fond, restituer à la nation ce qui lui revient, alors vous pouvez être certains que les exportations vont se précipiter, que ces messieurs vont se dépêcher de partir de notre pays avec leurs capitaux pour aller les placer ailleurs. » Ils n'ont pas attendu cela pour le faire, disons-le entre nous. Mais, camarades, n'y a-t-il pas de moyens pour empêcher cela, ne devrait-on pas obtenir enfin qu'un avertissement soit donné à ces capitalistes, qu'on leur dise : « Si vous exportez vos capitaux, vous n'échapperez pas à la volonté du peuple que doit mettre en pratique ce gouvernement, nous saisirons vos biens ici si vous ne voulez pas laisser vos capitaux et nous permettre de prendre la part qui convient pour assurer le fonctionnement de l'économie du pays. »

J'entends bien que ce sont là des mesures un peu trop violentes ; c'est là l'affirmation de propositions déjà formulées par certaines organisations extérieures au mouvement syndical. Ce n'est pas nouveau, on a déjà dit cela, mais il ne suffit pas de le répéter, il faudra peut-être qu'un jour le mouvement syndical s'évertue à rechercher le moyen de sortir du cadre dans lequel il vit présentement pour s'orienter vers une action beaucoup plus virile, beaucoup plus efficace ; il faudrait peut-être être un peu plus énergiques, plus hardis et imposer autre chose que ce que nous avons imposé jusqu'alors.

On nous a dit : « Il y a la grande bourgeoisie, les classes moyennes et le prolétariat. » C'est vrai, par conséquent il faut examiner celui des trois qui veut manger les deux autres. Jusqu'à présent c'est le capitalisme qui mange à la fois le prolétariat et les classes moyennes. Faut-il alors, ayant tiré cette déduction des faits et de la vie, déclarer qu'il y a absolue nécessité de faire tout pour que ceux qui sont victimes comme nous du régime capitaliste s'allient à nous normalement

pour une action de redressement, de sauvetage de leur existence, purement et simplement ?

Oui ! On me dira, là encore : « Mais, mon vieux, ce n'est pas de l'indépendance du syndicalisme que tu fais là ! » Vous savez, à ce sujet, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les camarades qui ont parlé de l'indépendance du syndicalisme à cette tribune. J'avoue, peut-être naïvement, que je n'ai rien entendu de nouveau. Pour certains, nous sommes habitués à entendre leurs arguments depuis deux ans et demi ; pour d'autres, je parle des camarades Serret, Chambelland et autres, nous entendons ainsi depuis dix ans ces vieilles radoteuses. (*Applaudissements.*) Ils ne nous disent pas autre chose, ils n'ont jamais été fichus de nous dire autre chose et vous comprenez bien qu'on a le droit d'avoir une opinion sur ce qu'ils pensent de l'indépendance du syndicalisme.

On a parlé des partis politiques. Je ne veux pas y revenir. Quant à moi, vous savez qui je suis, vous savez ce que je pense, ce n'est pas la peine d'insister et d'autres ont dit avant moi et mieux que moi ce que j'aurais pu tenter de dire moi-même.

Mais je considère qu'à côté des partis politiques il y a autre chose qui s'ingénie à violer l'indépendance du syndicalisme. Précisément ceux qui défendent avec tant d'acharnement l'indépendance du syndicalisme montrent peu d'empressément à parler de ces dites organisations. Je veux parler de la franc-maçonnerie. (*Vifs applaudissements.*) Je dirai : « Frères Trois Points, tenez-vous bien, « maçons » qui n'avez jamais tenu une truelle, tenez-vous bien ! » (*Applaudissements.*)

J'ai eu connaissance, dans la *Nouvelle Encyclopédie*, de la nouvelle définition que l'on donne de la franc-maçonnerie. On dit : « Les maçons se considèrent comme des frères. (C'est bien.) Ils doivent s'entraider, en quelque lieu qu'ils se trouvent, à quelque nation et à quelque classe qu'ils appartiennent. (*Tiens ! Tiens !*)

On ajoute — ceci est la résolution du Convent, c'est-à-dire du Congrès, tenu à Nancy en 1936 : « Quand, sous l'inspiration d'une Loge, un noyau de maçons, aidés de tous les amis profanes, ont créé une société quelconque, mutuelle, syndicale, etc., ils ne doivent pas en laisser la direction à des mains profanes. Tout au contraire, ils s'efforceront de maintenir dans le Comité directeur de cette société créée par eux un noyau de maçons qui, en restant comme la cheville ouvrière et en prenant la direction de la société entre leurs mains, continuent à pousser en une voie conforme aux aspirations maçonniques. »

Oh ! mes chers camarades, comme ces principes de la franc-maçonnerie nous expliquent maintenant beaucoup de choses ! Oh ! comme cela nous explique certaines attitudes, lorsque nous condamnons les charcutiers de Munich parmi lesquels il y a le franc-maçon Daladier et le franc-maçon Bonnet. (*Applaudissements.*)

Comme cela explique bien des positions !

Là aussi, il faudrait dire à ces vénérables qu'ils foutent la paix au mouvement syndical, qu'ils nous laissent travailler tranquilles, en toute indépendance, contre l'ennemi de classe auquel ils sont alliés. (*Applaudissements.*) Je ne suis pas tellement méchant, je n'ai pas dit grand'chose. On nous a traité de Sénégalais de Staline, je peux bien appeler un franc-maçon un allié du capital, du fait des statuts qui régissent son organisation.

Je n'insiste pas davantage. Contre cela, contre toute la bourgeoisie, je considère qu'il faut absolument que la C.G.T. organise l'action de la classe ouvrière et fasse appel à tous ceux qui sont partisans de la propriété par le travail, dans l'honneur et dans la dignité.

Je dis cela parce qu'il faut, à mon avis, que la C.G.T. déclare dans ce Congrès que l'on rompt avec la pause que l'on a trop respectée depuis qu'elle a été déclarée par les Gouvernements. (*Applaudissements.*)

Il faut que ce Congrès, et c'est la proposition que je formule, mandate la direction confédérale future pour que celle-ci, ayant eu l'indication du Congrès, s'adresse d'abord aux Parlementaires, qui seront appelés à ratifier dans quelques jours les décrets-lois, et leur demande de réaliser l'engagement qu'ils ont pris lorsqu'ils ont été élus.

Il faut, d'autre part, que la C.G.T. s'adresse au pays tout entier, qu'elle parle au pays. Je crois que la C.G.T. ne parle pas assez au pays.

J'ai encore en mémoire, camarades, au moment de l'offensive contre les quarante heures et après le discours du 21 août du même Daladier, que nous avons proposé à la C.A. un mouvement qui était possible, qui aurait peut-être pu infliger à ce Gouvernement un premier échec qui, sans doute, aurait eu des répercussions sur sa politique. Je pense aussi à cette proposition que nous avons formulée de voir éditer par la C.G.T. une affiche s'adressant au pays et disant pourquoi nous étions pour les quarante heures, pourquoi nous n'avions pas opposé une intransigeance inflexible aux propositions d'application prévues dans les décrets pour les quarante heures. Je me souviens de cela et j'espère que dans le futur on réalisera un peu plus vite qu'on a réalisé jusqu'alors, que l'on agira avec un peu plus de promptitude, ce qui ne veut pas dire que l'on doive s'engager dans une action irréflechie; mais, sous prétexte d'action irréflechie, il ne faut pas ne pas faire tout ce qui serait possible de faire. (*Applaudissements.*)

Je considère, camarades, qu'il serait bien que le Congrès donne l'indication à cette Direction confédérale d'avoir à organiser, si ces décrets-lois entraînent en application, un mouvement d'ensemble de la classe ouvrière. (*Applaudissements.*) Mouvement d'ensemble, mouvement limité sans doute, précédant, si cela était nécessaire, un mouvement plus large, et la classe ouvrière se charge de trouver les moyens de faire réfléchir alors la bourgeoisie, car elle a encore souvenance des moyens qu'elle a utilisés en juin 1936. (*Applaudissements.*)

Solidarité entre tous pour la défense de nos conditions d'existence. Solidarité internationale. Nous ne devons pas permettre que l'Espagne républicaine soit dépecée comme l'a été la Tchécoslovaquie. Nous devons, au contraire, faire en sorte que le Gouvernement de ce pays aide l'Espagne républicaine. Je me permets encore une fois de m'inscrire en faux contre ceux qui nous ont prêté l'intention de voir une intervention des soldats français en Espagne, alors que nous ne demandons que le respect intégral, absolu, de la liberté de commerce avec le Gouvernement républicain espagnol. (*Applaudissements.*)

Je me permets de dire que la C.G.T. se doit d'obtenir, en créant un mouvement de masse dans le pays, que, sur les millions de quintaux de blé qui sont chez nous, que l'on s'apprête à vendre à Mussolini, une partie importante puisse être prélevée afin d'aider les populations civiles et le Gouvernement républicain d'Espagne, et donner ainsi encore une fois au monde, si besoin était, la preuve que le peuple de France n'a pas, dans cette période tragique, abandonné l'esprit de solidarité internationale. (*Applaudissements.*)

Je crois, camarades, qu'il est possible d'obtenir cela. Je crois qu'ainsi faisant nous répondrons au vœu manifesté par la classe ouvrière de notre pays. Je crois qu'ainsi nous permettrons à celle-ci de sortir plus forte, toujours plus puissante du combat dans lequel inévitablement nous nous engagerons et qu'ainsi nous ferons en sorte que les gens, désireux de vivre dans le progrès social, dans la propreté, dans le travail, dans la dignité, dans la liberté et la paix, soient autour de nous pour mener l'action contre le capitalisme. (*Applaudissements.*) (Des délégués se lèvent et chantent l'*Internationale.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Lacoste.

LACOSTE. — Camarades, j'espère que l'on voudra bien me pardonner la hardiesse que je montre à monter à cette tribune après les observations qui ont été faites hier par mon ami Dumoulin sur le rôle des fonctionnaires dans le mouvement syndical français. (*Applaudissements.*)

J'ai le mandat, de la part de mes camarades de la Fédération Générale des Fonctionnaires, de présenter certaines observations sur ce qu'a dit Dumoulin et je le ferai sans esprit de polémique.

Il n'est pas vrai qu'il y ait, entre les agents de l'Etat, des services publics et les ouvriers de l'industrie privée, des différenciations aussi grandes et aussi profondes qu'on puisse les classer dans des catégories sociales distinctes et même éloignées les unes des autres. Qu'il réfléchisse, Dumoulin, et il verra qu'entre l'Etat-patron et le trust-patron, il n'y a pas de différence. C'est le même anonymat, c'est la même soumission aux puissances financières. Sa distinction est artificielle et j'oserai dire tendancieuse. Et puis, l'armée immense des agents des services publics qui ne gagnent pas 1.000 francs par mois serait, je crois, assez surprise qu'on la prenne pour autre chose que du prolétariat. (*Applaudissements.*)

Qu'on me laisse ajouter que, nous fonctionnaires, nous sommes tous du peuple par nos origines et notre volonté de le servir. (*Applaudissements.*)

Qu'on me permette aussi de vous dire que, nous, fonctionnaires français, nous sommes fiers d'être les seuls dans l'Internationale syndicale à faire partie intégrante du mouvement ouvrier. (*Applaudissements.*) Et pour cela nous avons vaincu les préjugés hiérarchiques, les défenses juridiques et légales et nous avons renversé l'esprit de caste.

Et puis, je puis bien vous rappeler, avec toute la pudeur qui s'impose, bien sûr, que ceux qui dirigent le mouvement syndical des fonctionnaires n'ont pas l'impression d'avoir jamais manqué de la réserve qui s'impose à eux dans des assises ouvrières. Personnellement, c'est toujours avec le sentiment profond de tout ce que je peux gagner à votre contact et à votre sympathie, que je monte à cette tribune ; je n'ai jamais pensé à trancher dans le vif des problèmes ouvriers sans, au préalable et sérieusement, essayer de les comprendre. Nous travaillons, vous et nous, pour une cause commune.

C'est pour cela que je vous demande quel est actuellement notre souci dominant ? C'est de savoir si la liberté et la paix ne vont pas disparaître du monde, et si ne va pas s'ouvrir pour une longue période, une ère de barbarie, d'écrasement de la personne humaine et de violences entre les nations. Voilà de quoi il est question et c'est parce qu'il est question de cela que j'ai le droit de monter à cette tribune défendre notre cause commune et exprimer avec toute la foi dont je suis capable, le sentiment que j'ai de la nécessité, dans l'état actuel, d'une C.G.T. unie, indépendante et puissante. (*Applaudissements.*)

Je sais bien que lorsque je dénonce les effroyables périls dont nous sommes menacés, des camarades sont tentés de m'accuser de dresser de sombres perspectives et de me composer le visage d'une sorte de prophète de malheur. Ils sont optimistes, ces camarades, bien que ce soit, à l'heure actuelle, une des plus mauvaises attitudes d'esprit que l'on puisse prendre.

Non, je déclare que je ne puis pas être optimiste. Je déclare que je ne crois pas que si Munich nous a apporté un soulagement immédiat, que nous avons unanimement enregistré, il constitue un maillon dans une chaîne de négociations ininterrompues qui doivent nous mener dit-on à la paix. Non, je ne crois pas que si nous ne savons pas lutter, nous conserverons nos libertés ; la liberté de pensée et d'expression, la liberté d'aller et de venir et notre façon de vivre. Et pour vous en convaincre, je veux dresser un bilan, entendons par là qu'il ne s'agit point de

nous alarmer ou de nous prosterner ensemble devant je ne sais quel mur des lamentations, mais de prendre ensemble les résolutions énergiques qui s'imposent.

Le premier poste de ce bilan s'établit sur le plan de la puissance matérielle. Qu'a-t-on perdu sur ce plan? Après, nous verrons ce qui est perdu sur le plan européen; ensuite, nous mesurerons ce qui est perdu sur le plan moral et humain.

D'abord, sur le plan de la puissance matérielle : 2.500.000 combattants tchécoslovaques; un système de fortifications qui a coûté plus de 20 milliards; un millier d'avions, dont les experts s'accordaient à vanter les qualités techniques; la production d'usines d'armements qui, entre 1914 et 1918, ont alimenté sans discontinuer plus de 80 divisions autrichiennes.

Sur le plan européen, la voie de l'expansion économique allemande vers la Mer Noire est ouverte; la marche vers les plaines de l'Ukraine est commencée. Je sais que le génie industriel et tenace de l'Allemagne a besoin de débouchés; il doit trouver de grandes surfaces à équiper et des besoins commerciaux à satisfaire, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit et je ne partage pas l'illusion de M. Chamberlain, non plus que celle des milieux d'affaires, qui croient pouvoir faire part à deux avec l'Allemagne dans l'Europe centrale et dans l'Europe balkanique. En réalité, tout le long et tout autour de l'axe danubien, ce qui s'organise, ce ne sont pas des marchés économiques nouveaux, ce sont les moyens matériels économiques et politiques d'une hégémonie de l'Allemagne hitlérienne sur l'Europe. (*Applaudissements.*)

Sur le plan moral, qui niera que nous n'ayons abouti au renforcement des dictatures et puisque, à l'heure actuelle, tant de gens accablent le Président Bénès, qu'on me laisse dire que le Président Bénès, en partant pour l'exil, a conduit le deuil d'un lot important d'idées françaises et démocratiques parmi les plus nobles, qu'on me laisse rappeler que le Président Bénès était partisan, après Masaryck, d'un Etat où tous les citoyens étaient égaux en droits et en devoirs, d'un Etat où l'autorité émanait de l'addition des volontés individuelles et libres des citoyens, mais non point de la prédominance des éléments ethniques ou raciaux sur l'expression des volontés individuelles des citoyens; qu'on me laisse préciser avec tristesse que le Président Bénès, s'il concevait au milieu de cette Europe centrale où dominant tant d'éléments irrationnels comme les notions de la race et du sang, un Etat bâti selon l'idéologie française de l'égalité des citoyens, il concevait également une Europe bâtie sur l'idée française de l'égalité des pays et des nations.

Maintenant qu'il a conduit ce deuil et que ses idées sont profondément atteintes, n'ayez pas peur d'avouer que vous avez mauvaise conscience. C'est lorsqu'on avoue ses torts que l'on est prêt de se redresser. (*Applaudissements.*)

Et sur le plan moral encore, pourquoi ne pas dire que la violence et l'imposture sont partout déchainées; violences avant Munich, violences après Munich pour la détermination des nouvelles frontières de la Tchécoslovaquie et des Etats voisins; violences en Espagne, violences dans le monde entier. Imposture aussi que cette référence continuelle au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans le moment même où l'on annexe à l'Allemagne 800.000 Tchèques, 100.000 Tchèques à la Pologne, 400.000 Slovaques à la Hongrie. (*Applaudissements.*)

Est-ce que, pour autant, on a gagné la paix? Il suffit de constater que depuis Munich, un essor nouveau a été donné à l'implacable course aux armements.

La vérité, c'est que nous ne sommes pas en face d'une simple et légitime révision du Traité de Versailles, que nous avons d'ailleurs continuellement réclamée et pour la réalisation de laquelle nous avons participé à tous les efforts d'organisation de la paix. Nous ne sommes pas en face de cette opération mais nous assistons à

une double lutte d'un pays immense contre l'idéologie démocratique, d'une part, pour l'établissement de son hégémonie sur l'Europe et peut-être sur le Monde, d'autre part, je ne veux pas qu'on puisse le nier alors que tout nous montre que dans l'esprit des dirigeants de ce pays il n'y a pas autre chose que ce désir d'hégémonie.

S'il n'en était pas ainsi, pourriez-vous expliquer pourquoi, alors que les matières premières sont produites en abondance dans le monde entier, alors que la science financière et bancaire ne fait que multiplier les possibilités de recours au crédit, ce pays, au lieu d'aller chercher, là où on ne les lui refuse pas, les matières premières destinées à la consommation de sa population et au fonctionnement de son industrie, préfère les fabriquer lui-même ou bien s'emparer des pays qui produisent directement ces matières premières? Et quand il ne peut pas s'emparer de ces pays, il médite d'installer sur eux sa tutelle politique.

Il n'est pas besoin d'être grand stratège pour savoir que le problème de l'approvisionnement des matières premières envisagé sous cet angle, qui n'est pas celui de la satisfaction du consommateur, mais sous l'angle de la satisfaction de certaines industries et singulièrement des industries d'armement — cette façon de poser le problème des matières premières ressortit à l'ensemble des problèmes que pose la préparation de la guerre totale. La guerre totale, c'est la guerre qui est poursuivie jusqu'à extinction complète de toutes les forces pour la domination sur un continent ou sur le monde; elle vise à créer un état de choses tel que le pays vainqueur pense pouvoir régler par la force tous les problèmes en suspens.

Il me paraît évident — et la guerre de 1914 le prouvait déjà — que nous sommes entrés dans l'ère des guerres totales et c'est pourquoi, de toute la force de mon esprit qui veut être lucide et de mon cœur qui essaie de prendre des déterminations, je crois qu'il n'y a pas d'autre moyen de faire face au danger que de ressusciter cette sécurité collective que l'on a peut-être trop vite enterrée parce qu'on n'en était pas digne. (*Applaudissements.*)

Ainsi, l'ère de la grande insécurité entre les nations est ouverte; mais elle est également ouverte à l'intérieur des nations. Quoi donc! Cela ne vous frappe pas? Trouvez-vous normal que M. Hitler ait le droit de lancer des exclusives contre tel ou tel homme d'Etat et de l'empêcher d'entrer dans le Gouvernement de tel ou tel pays? Pour calmer son irritation, certains Gouvernements se lancent dans l'antisémitisme ou dans l'anticommunisme! Ils envisagent même des accords de presse qui mutilent ou mutileront la plus élémentaire des libertés démocratiques : la liberté d'opinion! Vous ne sentez pas qu'au point où nous en sommes, même en France, nous ne sommes pas libres d'avoir le Gouvernement que nous voulons! (*Applaudissements.*) Au point où nous en sommes, il est possible que demain, suivant cette voie sur laquelle une sorte d'accélération fatale peut nous entraîner au delà de ce que nous pouvons prévoir, nous verrons des Gouvernements, recherchant la mise au pas des organisations démocratiques ou ouvrières et s'efforçant en même temps de détruire les lois sociales, dans la mesure où leur existence a une vertu révolutionnaire.

Ne vous dites pas surtout que ce sont là des inventions d'esprits inquiets ou exaltés. Je vais me référer au témoignage du calme et modéré Georges Duhamel, je dirai même du réactionnaire Duhamel, puisque vous vous rappelez sa malencontreuse intervention contre les quarante heures dans les hôpitaux. Duhamel, s'attachant récemment à défendre les droits de l'esprit, a parlé après Munich d'un « Sedan intellectuel », dans un article qu'il terminait ainsi : « Comme on ne sait jamais ce qui peut résulter d'un nouveau traité de Munich, je me dépêche de publier cet article avant que la France ait signé le plus petit accord de presse. » Voilà ce que le très modéré Duhamel écrivait dans le très modéré journal qui s'appelle

Le Figaro. Pesez ces mots, vous qui, demain, n'aurez peut-être pas le droit d'écrire tout ce que vous pensez !

La tempête hitlérienne souffle sur l'Europe. Nos libertés peuvent disparaître et cependant des camarades se consolent en mettant en doute la vraie valeur des biens et des principes qui sont en péril. Je veux leur faire observer très simplement que, pour ma part, l'Angleterre, la France, les États-Unis notamment représentent un ensemble de traditions politiques et morales nécessaires à la civilisation, un ensemble de possibilités d'émancipation humaine que la classe ouvrière doit priser au plus haut point, et dont elle a impérieusement besoin.

D'autres camarades nous disent : « Mais la France n'est plus un pays de premier ordre, qu'elle en prenne sagement son parti, que, très modestement, elle s'installe à la place qui lui revient et qu'elle tente de briller sur le monde par l'éclat de sa pensée et par l'accumulation de ses conquêtes sociales, morales et spirituelles. » Oui, c'est un beau rêve ! Seulement, je dois dire tout de suite qu'il n'est question, dans l'esprit de personne, de refaire la France toute-puissante et partout présente de Napoléon ou de Louis XIV. La France n'est plus une nation de premier rang ; nous le savons ! Elle ne l'était peut-être même plus en 1919. Mais quelle erreur meurtrière de croire qu'un pays peut organiser comme il le veut les degrés de sa descente dans la hiérarchie des nations ; il n'y a qu'une chose qui compte dans la vie des nations comme dans la vie des individus, c'est la volonté quotidienne de ne pas descendre. (*Applaudissements.*)

Il ne s'agit donc pas de jouer les fanfarons, de lancer je ne sais quelle croisade idéologique dont on nous rabat les oreilles, il s'agit simplement d'empêcher que notre pays descende à ce palier de déshonneur où la liberté des citoyens et la liberté des organisations ouvrières seront pratiquement supprimées et le niveau de la vie de ses citoyens sera lui-même fortement entamé.

Je conclus que l'épreuve de Munich doit nous donner la conviction que si les démocraties ne développent pas au maximum leurs possibilités matérielles et morales, elles n'auront plus qu'à subir la loi du vainqueur sans combat et ses idéologies barbares.

Certes, beaucoup de gens nous parlent aujourd'hui de refaire la France. Refaire la France ? Il y a longtemps que le mouvement syndical le réclame à cor et à cris. En 1918, il y a eu le programme de la C.G.T. pour le redressement général de la France et de son économie. Il y a eu ensuite le Plan du Travail. Il y a eu également notre contribution à la formation du Front Populaire, qui concrétisait, qu'on le veuille ou non, les magnifiques aspirations d'un peuple vers le renouvellement du pays.

Mais ce n'est pas refaire la France, comme disent nos gouvernants, que de jeter l'exclusive contre une fraction importante de l'opinion ouvrière. Jamais nous ne suivrons ces prétendus reconstructeurs de la France, qui, parce qu'ils voient en Hitler le mainteneur de leurs privilèges sociaux et de leur autorité sociale, font la politique de la main tendue avec les fanatiques de l'hitlérisme en réservant leur haine à des centaines de milliers d'ouvriers français, qui, eux, n'ont jamais pillé ni torturé, et qui, en juin 1936, ont fait une révolution pacifique, occupant des usines pendant des semaines sans encourir le reproche d'avoir dérobé un seul boulon ou molesté un seul patron. (*Applaudissements.*)

Jamais nous ne suivrons ces prétendus reconstructeurs de la France qui n'ont cessé d'exporter leurs capitaux pour satisfaire leurs rancunes politiques. Jamais nous ne suivrons ces prétendus reconstructeurs de la France qui ont dilapidé les milliards et les milliards qui leur ont été accordés par le Parlement sans aucune

discussion pour faire des armements, et qui nous ont conduits aussi à une politique de néant et de faiblesse.

Nous en avons assez des Comités, des Trusts, des féodaux des Conseils d'administration ou de la politique qui ruinent continuellement ce peuple et qui le trahissent. Nous en avons assez de tous ces impuissants qui, sur le plan financier, n'ont su réussir ni la déflation ni la dévaluation ni la reflation, et nous ont conduits au bord de la faillite, et qui, en politique extérieure, n'ont su nous présenter au moment le plus difficile de notre histoire récente que ce dilemme tragique : la capitulation ou la guerre. (*Applaudissements.*)

Les décrets-lois de MM. Daladier et Paul Reynaud ne sont qu'une nouvelle manifestation de l'impuissance de ces prétendus sauveteurs de la France. M. Paul Reynaud a eu une idée, je veux, aussi loyalement que possible, l'exprimer. Il a cru qu'il pourrait provoquer une diminution du taux de l'intérêt du loyer de l'argent en dispensant l'Etat d'emprunter pendant plusieurs mois et en provoquant pendant le même temps une hausse continue des rentes sur le marché financier. Politique qui peut aboutir temporairement à quelques succès techniques, mais qui, à la longue, s'avérera chimérique ! Alors, que, d'un autre côté, on nous dit que le Trésor aura besoin, l'année prochaine, de près de 60 milliards ; c'est-à-dire qu'en tout état de cause le Trésor français aura à emprunter 40 milliards. Eh ! bien, il n'est pas vrai de dire que quand un pays doit trouver pour ses finances publiques 40 milliards dans une année, il peut espérer défendre durablement le loyer de l'argent.

Mais la politique économique, d'un côté, la politique fiscale, de l'autre, que, Hénaff, tout à l'heure, vous a décrite, tendent à une augmentation des prix, qui, elle, suscitera des difficultés, à la fois sociales et économiques, qui travailleront contre la consolidation de la confiance.

D'autre part, peut-on dire qu'en politique extérieure la zone d'angoisse soit définitivement traversée ? Peut-on dire que les inquiétudes, que les menaces de guerre font peser sur l'esprit des détenteurs de capitaux soient à l'heure actuelle définitivement évanouies ? Non, et alors vous conviendrez avec moi que la politique économique et financière de M. Paul Reynaud se fonde sur un vaste pari.

Ce qu'il y a de grave, c'est que, quand on l'a examinée aussi rapidement que je le fais, et je m'en excuse, on aboutit à cette conclusion : il n'y a qu'une seule chose claire dans la politique de M. Paul Reynaud, c'est l'espoir que, par le démantèlement de la loi de quarante heures, d'une part, par la déflation budgétaire, d'autre part, on inspirera confiance aux détenteurs de capitaux et qu'on les amènera ainsi à rapatrier leurs capitaux et à les investir.

Eh ! bien, nous déclarons qu'il y a assez longtemps que les capitaux font du chantage, si les détenteurs de capitaux demeurent libres de n'apporter leur concours à l'économie que lorsque cela leur semble bon, ainsi nous sommes fondés à nous déclarer libres de disposer comme nous l'entendons de notre travail. Tant que les capitaux ne subiront aucune discipline, on ne pourra pas parler de discipline nationale du travail. (*Applaudissements.*)

Depuis deux ans et demi, le chantage des capitaux s'exerce d'une façon continue pour démanteler la législation sociale de juin 1936 : œuvre antisociale au premier chef, œuvre de guerre civile, œuvre contraire à l'intérêt de la nation ! Il faut que cela finisse ! L'égoïsme qui inspire cette politique, nous nous dressons contre lui selon toutes les formes de notre action, nous le condamnons, nous le combattons.

C'est le moment de rappeler que nous avons apporté, au cours des dernières années, à plusieurs reprises, des propositions constructives qui permettaient de remettre l'économie de ce pays en marche, d'en activer le rythme et d'étaler d'une

façon équitable le poids des charges sociales. C'est le moment de rappeler que nous avons préconisé, au Congrès de Toulouse, des mesures destinées à mettre en valeur tout le potentiel de richesses économiques de ce pays. Qu'on explique, après cela, comment on peut avoir le front de parler de notre égoïsme et de notre désir de chambardement. C'est un alibi que l'on a cherché, un alibi qui voulait amener contre nous les classes moyennes et les paysans. Il y a eu un moment où, chaque fois que notre ami Jouhaux parlait du contrôle des changes et de réformes de structure, la Bourse saluait ses paroles par un effondrement. Aujourd'hui, c'est M. Marchandau qui est arrivé à la conviction de la nécessité de l'instauration d'une réglementation du mouvement des capitaux; quel est le révolutionnaire : Jouhaux ou Marchandau ?

Il y a eu des gens qui, chaque fois que nous avons parlé de réformes de structure, ont dit que nous préparions la révolution. L'expression « réformes de structure » est devenue pendant un an et demi, deux ans, un peu comme l'équivalent du mot « partageux » d'autrefois.

Et cependant les nécessités de réformes de structure sont, à l'heure actuelle, reconnues par les esprits les plus pondérés, dont on ne dira point qu'ils sont marxistes. C'est M. La Cour-Grandmaison, qui écrivait, dans une proposition de loi, ces lignes excellentes, auxquelles nous ne pouvons enlever un seul mot : *« Depuis huit ans que nous nous débattons au milieu d'une crise mondiale, il nous semble qu'il est grand temps de comprendre qu'il s'agit d'une crise de régime, de la fin d'une époque et non d'un mal passager, quoique grave, à la guérison duquel suffiraient quelques redressements de détail à la mesure des erreurs superficielles qui l'auraient provoqué. Nous allons à une transformation profonde des structures sociales, économiques et politiques. Le spectacle du monde nous en avertit, cette transformation est commencée. »*

Mais oui, pour tous les esprits honnêtes et intègres, le spectacle du monde nous avertit que l'heure est sonnée des réformes de structure. Alors, pourquoi pendant des années a-t-on cherché à effrayer ce pays, à le monter contre notre C.G.T. ?

Ne nous a-t-on pas raillés aussi, lorsque nous parlions des deux cents familles ! Ne nous a-t-on pas dit que nous avions lancé un slogan de guerre civile ! Mais savez-vous qui a inventé les deux cents familles ? Ce n'est pas nous, c'est un Sénateur modéré du département de l'Aube, M. Lesaché, qui en 1933, disait ceci : *« A raison des tantièmes opulents que procurent nombre de ces Sociétés anonymes; à raison aussi de l'impunité et de l'irresponsabilité quasi absolues dont jouissent les Conseils d'administration, il s'est créé, depuis une douzaine d'années, une oligarchie de 200 à 300 personnes, que l'on retrouve partout, et qui disposent d'une puissance vraiment redoutable. »*

Les deux cents familles, mais ce sont tous les honnêtes gens qui doivent venir de leur existence ! Les réformes de structure, mais ce sont tous les esprits éclairés qui en sont, à l'heure actuelle, partisans.

Je vous dis après cela, prenez conscience, camarades de la C.G.T., de l'immense valeur des décisions sorties de notre Congrès d'unité de Toulouse liant notre programme revendicatif à la réalisation de notre plan de reconstruction de l'économie française. Vous avez à l'heure actuelle le droit et le devoir de les reprendre, de les clamer très haut et d'agréger autour de vous tous les honnêtes gens de ce pays qu'obsède la nécessité d'un redressement économique, social et moral de la nation.

Cette grande tâche est pour nous une tâche d'unité en même temps qu'elle nécessite que notre C.G.T. soit unie, indépendante et puissante.

C'est pourquoi des camarades des U.D. — non pas des fonctionnaires, comme l'a dit mon ami Dumoulin — ont élaboré des motions qui portent, selon certains, le péché de vouloir l'unanimité, je suis avec eux et je déclare que vouloir l'unanimité dans la C.G.T., ce n'est pas faire preuve de faiblesse intellectuelle. (*Applaudissements.*) Vouloir l'unanimité, c'est répondre hardiment aux exigences du temps présent, qui nous oblige, sous peine de tout perdre, à nous mettre continuellement d'accord sur l'essentiel que nous avons à défendre et ne rien voir d'autre pour le moment. Nous ne devons pas oublier que la perversion de l'esprit public, par les diverses formes si variées et si multiples du fascisme, est grandement facilitée, si même elle n'est pas causée par les divisions, les dissentiments et les querelles de tendances qui se produisent dans les organisations démocratiques et ouvrières.

Le sort de ces dernières me paraît devoir être semblable à celui des États démocratiques qui, s'ils ne savent pas s'imposer cette unanimité pour la défense de l'essentiel et de ce qui est vital, disparaîtront certainement devant le fascisme et les puissances totalitaires qui les guettent, fortes d'une unanimité contrainte, dressées en un bloc indestructible doué d'un dynamisme véritablement effarant.

J'approuve donc pleinement les camarades qui ont essayé de mettre dans des motions de quoi réaliser cet accord parmi nous. Je les en félicite. Je soutiendrai leur effort sans aucune réserve et avec la passion la plus entière. Ils ont raison, ces camarades, de vouloir nous unir, et puis, après tout, nous ne sommes pas si loin les uns des autres, même sur la question de la paix. J'ai entendu ce matin notre camarade Delmas. Il a prononcé un certain nombre de propositions dont je ne dirai pas qu'elles traduisent une certaine évolution dans sa pensée, mais dont je constaterai avec satisfaction qu'elles ne sont pas beaucoup éloignées de ce que nous pensons nous-mêmes. Je fais d'ailleurs confiance au sens diplomatique de notre camarade pour pousser le plus loin possible l'œuvre de rapprochement de nos points de vue. J'ai entendu aussi avec plaisir que tous ceux qui ont parlé d'une œuvre constructive se sont trouvés pleinement d'accord avec le point de vue exprimé dans les motions de ceux que mon cher ami Dumoulin a appelés si plaisamment et plus heureusement qu'il ne le pense lui-même : les harmonisateurs.

Je crois aussi que le problème de l'indépendance syndicale s'est beaucoup simplifié. Nous sommes arrivés, les uns et les autres, à reconnaître que cette indépendance syndicale dépendait certes beaucoup de la bonne volonté des partis, mais peut-être encore plus des syndiqués.

Saillant a eu un mot très juste, que vous avez applaudi, c'est l'unité morale qu'il faut réaliser ici, c'est-à-dire prendre l'engagement, les uns vis-à-vis des autres, de vivre en bonne harmonie selon une sorte de règle, de loyale coopération, de fair-play et de correction morale. C'est pour que cette règle de fair-play et de correction morale devienne une réalité que mes amis vous ont proposé la création d'une Commission spéciale d'arbitrage.

Repoussez-vous avec un dédain sûrement un peu forcé cette notion de l'arbitrage qui, partout où elle est adoptée, devient comme un test de l'élévation de pensée et de la pureté des intentions de ceux qui s'y soumettent? Qui niera que ceux qui savent accepter un arbitrage soient des hommes et des plus nobles?

Mais ce n'est pas tout. Il faut qu'il y ait entre nous de la fraternité. J'ai l'air un peu naïf en disant cela, parce que j'ai entendu des propos qui n'étaient guère fraternels, par ci, par là. J'ai vu des figures qui étaient loin d'être sereines, et qui ne reflétaient pas du tout la pureté de cœur que l'on doit avoir entre frères mêlés à la même lutte. Mais réfléchissez que si vous ne savez pas réaliser ce minimum de fraternité, c'est que vous voulez vous séparer les uns des autres. Alors, choisissez! Je choisis de me soumettre à l'arbitrage, d'accepter la règle de correction morale, et d'agir fraternellement vis-à-vis de tous.

J'ajouterai encore que je crois qu'on a eu raison — bien qu'on l'ait fait avec

une certaine maladresse et non sans pointe agressive que je déplore — de dire qu'il est absolument nécessaire que personne dans notre pays puisse coller sur la C.G.T. telle ou telle étiquette politique. Je ne renouvellerai pas les démonstrations qui ont été faites et d'où découle que ce n'est pas plus l'intérêt de la C.G.T. que celui d'un quelconque des partis politiques qui lui fournissent des adhérents. Cela veut dire qu'au moment où vous désignerez les hommes qui auront à assumer les responsabilités de la direction de notre organisation, vous aurez à vous inspirer de cette nécessité, si vous voulez attester que la C.G.T. n'a aucune couleur politique, si vous voulez montrer que certains partis politiques n'ont sur elle aucune visée d'accaparement et ne l'influencent aucunement, vous vous arrangerez pour ne jeter l'exclusive contre personne. Je vous le demande, dès ce soir, très sincèrement.

C'est par des mesures d'ordre moral de ce genre, par des preuves tangibles de fraternité plus que par des interdictions légales, réglementaires et procéduriers, que vous arriverez à établir dans la C.G.T. l'unité morale que nous vous demandons de constituer.

Et puis, je le répète encore une fois, notre puissance sera fonction de l'attraction que nous pourrons exercer sur des catégories sociales qu'on essaie de dresser contre nous. Notre puissance sera fonction de la maturité de notre pensée et de l'unité de notre action, du rôle que nous pourrons jouer dans la nation, dans cette nation qu'à l'heure actuelle nous devons à tout prix redresser pour la mettre bien en face du destin qui l'attend dans une Europe qu'il faut retenir au bord de l'abîme.

Pour que notre pays puisse montrer sa volonté pacifique dans la dignité et aussi dans la force en face du déchaînement de la violence et de l'imposture; pour qu'il oblige tous les États d'Europe à prendre clairement des responsabilités qu'ils cachent dans des flots de ruses et de menaces, il faut qu'il se refasse entièrement, économiquement, socialement et moralement. Le monde du travail a un très grand rôle à jouer dans cette renaissance. Il doit le jouer ou mourir avec le pays; voilà pourquoi il nous faut une C.G.T. fraternelle, unie, indépendante et puissante. (*Vifs applaudissements.*)

PORREYE. — Camarades, je vous prie de croire que ce n'est pas avec plaisir que je vous impose cette prolongation de séance. Le Bureau pense, et peut-être a-t-il raison, qu'il est nécessaire de prolonger encore le débat dans cette séance de nuit pour s'efforcer d'en terminer plus tôt demain. Je vais essayer, dans ces conditions...

HAGNAUER. — Ne serait-il pas possible de renvoyer à demain matin.

LE PRÉSIDENT. — Il y a encore six orateurs inscrits.

HAGNAUER. — Il fallait limiter le temps de parole.

PORREYE. — Je vais essayer le plus possible de raccourcir mon intervention.

On a dit à cette tribune aujourd'hui que nous devrions, dans cette discussion sur le rapport moral, nous réjouir, nous féliciter des résultats d'une gestion de deux années et demie qui a donné à la classe ouvrière tant de résultats, tant d'avantages et qui a porté les effectifs de notre C.G.T. au chiffre que vous connaissez. Evidemment, si le Congrès s'était tenu en 1937, par exemple, c'est dans le plus grand enthousiasme que le rapport moral eût été adopté et nous n'aurions pas, sans doute, connu la passion qui a marqué ces débats. Aujourd'hui, en novembre 1938, il y a des réserves, non pas sur l'activité proprement dite de notre Commission administrative confédérale ni de son Bureau. Sur ce point, tout le monde, je crois, est à peu près d'accord; mais des événements se sont produits qui amènent quelque ombre au tableau qui eût été plus beau il y a seulement quelques mois.

Pourquoi discutons-nous avec une telle véhémence, avec une telle passion? C'est que deux ordres d'événements viennent de donner à la classe ouvrière toute une série d'avertissements sur les dangers dont celle-ci est menacée. (*Bruit dans la salle.*)

Camarades, je demande au Congrès de m'autoriser à cesser mon intervention, car je ne veux pas être victime d'une fin de séance de nuit. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, vous avez encore cinq orateurs inscrits, et le Bureau confédéral en plus. Moi, je vous demande un peu de silence. Maintenant, si vous ne désirez pas continuer, je ne peux pas vous maintenir. Je consulte le Congrès. Êtes-vous partisans de continuer? Que ceux qui sont partisans de continuer veuillent bien le manifester en levant la main. Baissez les mains. Avis contraires?

Camarades, la séance est levée. Elle reprendra demain matin à neuf heures et demie.

DES DÉLÉGUÉS. — Neuf heures!

LE PRÉSIDENT. — Demain matin, le Bureau sera composé comme suit : Président : Sémard (Fédération des Cheminots); Assesseurs : Nédelec (U.D. des Bouches-du-Rhône), Perrier (U.D. du Puy-de-Dôme).

Je pense qu'il y aura intérêt à ce que les exposés soient encore diminués en longueur.

Camarades, la séance est levée.

MERCREDI 16 NOVEMBRE

Séance du matin

Président. — SEMARD (Fédération des Cheminots).

Assesseurs. — NEDELEC (U.D. Bouches-du-Rhône), PERRIER (U.D. Puy-de-Dôme).

LE PRÉSIDENT. — Camarades, je déclare la sixième séance du Congrès ouverte. Je donne la parole au camarade Porreye.

Camarades, les orateurs qui restaient inscrits, c'est-à-dire Porreye, Bourneton, Arrachard, Jeannin et Croizat se sont mis d'accord pour renoncer à la parole. (*Applaudissements.*)

Dans ces conditions, je donnerai la parole immédiatement aux représentants fraternels. La parole est au camarade responsable de la Fédération Syndicale Internationale, mais nous vous demandons quelques minutes d'attente.

Camarades, j'ai reçu le vœu suivant :

Vœu émis par les Régions du Bâtiment, comprises dans la 11^e Région confédérale, en faveur des travailleurs nord-africains résidant en France. (Départements : Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Var, Basses-Alpes, Vaucluse, Gard et la Corse.)

Le Congrès, considérant la situation spéciale créée aux travailleurs sud-africains qui travaillent dans la métropole;

Se basant sur le fait que la loi actuelle sur les allocations familiales ne leur permet pas de bénéficier des mêmes avantages qui sont accordés aux travailleurs de la Métropole, en raison même de la résidence éloignée de leur famille;

Le Congrès réclame que ces travailleurs nord-africains qui, au moment de la tension internationale, ont été appelés, sans aucune discrimination et au même titre que leurs camarades français, à rejoindre leur corps, bénéficient des prestations accordées par la loi sur les allocations familiales, sans qu'il soit tenu compte du lieu de résidence de leur famille. »

Camarades, je donne maintenant la parole au camarade Emmanuel Freyd, représentant du mouvement syndical polonais.

FREYD (Emmanuel). — Camarades, je vous apporte le salut fraternel de la Pologne laborieuse. Je vous assure que les travailleurs polonais suivent avec le plus grand intérêt vos débats. Et la raison de cet intérêt n'est pas due seulement au fait que la puissance de la C.G.T. exerce une influence de plus en plus considérable sur le cours des événements en France et, par conséquent, sur l'Europe entière.

En regardant — de loin — l'activité de la Confédération, nous voyons l'immense effort de réalisation et nous nous réjouissons de tout cœur des réussites qui marquent les progrès du monde du travail en France et qui, en même temps, constituent le bien inappréciable des travailleurs de tous les pays.

Vos succès, croyez-moi bien, camarades, font renaître des espoirs nouveaux

là où on a le plus grand besoin de la renaissance des forces ouvrières. Vos réussites donnent un essor nouveau au mouvement ouvrier de l'Internationale tout entière.

Vous êtes en train de réaliser, ce qui revient à dire que vous affrontez des risques divers et des périls divers. Mais, faut-il le dire, l'expérience que vous faites, même si parfois elle se traduit par des difficultés passagères, nous sert aussi, à nous, d'enseignement précieux pour éviter les dangers et dominer les obstacles qui ralentissent la marche en avant.

D'autre part, il y a, dans l'activité de la C.G.T., un domaine qui nous touche directement. Je pense à ces milliers d'immigrés polonais organisés dans la Fédération du Sous-Sol et dans d'autres Syndicats confédérés.

A l'époque où le capitalisme engendre et cultive la haine barbare entre les nations, les travailleurs de ce pays et ceux qu'on a fait venir de l'étranger, ont trouvé le langage commun : celui de la solidarité basée sur la conscience du sort commun, des mêmes intérêts et du même but.

Respectant l'attachement de ses membres étrangers à leur pays d'origine, ne tendant point à les dénationaliser, à les assimiler par une pression quelconque, la C.G.T. a su, par le fait même de les organiser dans ses rangs, empêcher le jeu dangereux de la concurrence de l'armée de réserve de la main-d'œuvre étrangère. Ainsi, en défendant les intérêts des travailleurs immigrés, on a protégé en même temps ceux des ouvriers français.

Contre le mot d'ordre du chauvinisme français : chasser les métèques !, la C.G.T. fait son devoir de solidarité internationale ; et, permettez-moi de le dire, c'est elle qui, dans ce cas, sert le mieux possible la France, en lui procurant des amis sincères et vrais, non seulement parmi les immigrés, mais au delà des frontières dans notre pays.

C'est aussi une réalisation, et non pas la moindre, l'exemplaire incarnation de l'esprit international qui nous anime tous.

Je termine, camarades, en vous souhaitant à vos débats de bons résultats, une force toujours grandissante pour défendre les positions acquises et pour de nouvelles conquêtes. Vos succès contribuent aux nôtres. Votre victoire sera l'aube de la nôtre. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole au camarade Schevenels, secrétaire général de la Fédération Syndicale Internationale.

DES DÉLÉGUÉS. — Unité ! Unité ! Unité !

HAGNAUER. — Unité avec les syndicats libres.

SCHEVENELS. — Camarades, je suis très touché de cette réception cordiale. C'est au nom de vingt millions de travailleurs organisés au sein de la Fédération Syndicale Internationale que j'ai le plaisir de vous apporter leurs salutations fraternelles et leurs meilleurs vœux.

Nous nous sommes entendus hier, entre les délégations étrangères, pour que quelques-uns seulement vous apportent le salut des organisations non-françaises assistant à votre Congrès, d'une part pour économiser le temps dont vous aurez besoin pour discuter le rapport moral de la C.G.T. et un nombre de problèmes d'une actualité brûlante pour votre pays et pour le monde ; et, d'autre part, pour exposer d'une façon aussi brève que possible, au nom des organisations qui pouvaient se grouper, les sentiments qui nous ont animés en écoutant depuis plus de deux jours vos débats. Je parlerai ici également au nom de mon ami Bondas, de la C.G.T. belge, de notre camarade De La Bella, de la C.G.T. hollandaise, de notre camarade Schurch, de l'Union Syndicale Suisse, de notre camarade Fohrmann, de la Commission Syndicale Luxembourgeoise.

Je puis vous dire que nous avons assisté et suivi depuis deux jours avec un intérêt passionné les débats sur votre rapport moral, qui vous ont permis de toucher, sous presque tous leurs angles, les problèmes d'actualité, les problèmes dont les solutions deviennent de jour en jour plus urgentes pour la France et pour le monde. Nous n'avons nullement l'intention de nous immiscer dans vos débats; nous n'en aurions pas le temps, et, ensuite, c'était et c'est toujours un souci constant de la Fédération Syndicale Internationale de respecter l'autonomie absolue de ses organisations nationales affiliées. Et, aujourd'hui, dans la situation délicate dans laquelle se trouve le mouvement syndical français, en face de difficultés extrêmes dans son propre pays, mais supportant également une responsabilité plus grande que n'importe quelle autre organisation syndicale ou ouvrière dans le monde en face des problèmes internationaux, nous avons une raison supplémentaire de nous abstenir d'intervenir dans vos débats.

Si Bondas, Schurch, De la Bella et Fohrmann avaient eu l'occasion et le temps de vous adresser leurs discours préparés, ils auraient pu vous montrer comment, dans leurs pays, avec des méthodes complètement différentes, ils se sont trouvés en face des mêmes périls. Le fascisme, les difficultés croissantes pour réaliser les réformes sociales qui sont la vie, la raison d'être même de notre mouvement syndical. Ils vous auraient montré comment, presque simultanément, avec le mouvement magnifique d'une ampleur sans précédent dans l'histoire du mouvement ouvrier, comment en 1936, subissant les effets heureux du réveil de la classe ouvrière française, de son dynamisme, de son exemple, ils ont réussi dans leurs pays aussi à renforcer leur organisation syndicale, à conquérir de nouvelles positions économiques, sociales et politiques. Ils vous auraient montré comment, dans ces deux années écoulées, ils ont vaincu de façon décisive la réaction et le fascisme. Je pourrais également citer un grand nombre d'autres pays représentés ou non à ce Congrès, où nous avons vécu et assisté aux mêmes phénomènes.

Pour toutes ces raisons-là, nous nous abstiendrons bien d'intervenir dans vos débats. Nous connaissons, et nous suivons avec anxiété le développement des événements en France, la lutte contre le péril fasciste en France et en dehors de la France, les efforts redoublés pour maintenir les conquêtes sociales récentes, les efforts pour élargir la base de votre action; nous les suivons avec anxiété parce que, dans l'état actuel de l'Europe et du monde, la France, qu'elle le veuille ou non, et dans tous ces problèmes de la liberté, de la paix, du fascisme, de la guerre, occupe une situation-clé. Dans la mesure où la classe ouvrière française saura résoudre ces problèmes, elle les résoudra dans une très grande mesure pour les autres pays en même temps. Les autres pays, ils font leur devoir, chacun dans ses propres frontières, chacun pour sa part dans l'activité internationale, chacun dans la plénitude de ses devoirs et de ses obligations, a décidé des méthodes qui, dans les divers pays et dans les circonstances données, pouvaient le mieux assurer le succès de l'action. C'est à la France de décider, après un examen approfondi, complet, des dangers, de ses moyens de lutte, de ses méthodes, de décider de sa politique, de la politique qui convient le mieux à la France et au monde dans les circonstances données.

Est-ce à dire que nous n'avons pas d'opinion sur ces problèmes? La Fédération Syndicale Internationale vient, il y a quelques jours seulement, de se prononcer, sur le plan international, en faisant appel à toutes ses organisations affiliées pour que chacune, dans son domaine et selon ses moyens, vienne apporter son concours entier à la réalisation de ce programme extrêmement restreint, mais dirigé surtout vers la solution des problèmes les plus urgents, l'organisation du monde sur des bases qui permettront de sauvegarder à la fois la paix et la liberté. (*Applaudissements.*)

Je voudrais en terminer par une petite remarque au sujet de l'absence de

notre camarade britannique. Quelques camarades, lundi et hier, m'ont demandé personnellement quelles pouvaient être les raisons de l'absence de nos camarades britanniques, et je suppose que cette question a surgi dans l'esprit de beaucoup de camarades. On nous a demandé s'il y avait une raison politique. Il n'en est rien, camarades; depuis toujours, le mouvement syndical britannique a pris la position que dans aucun congrès national, il ne se ferait représenter autrement que par le délégué de la F.S.I. Aussi la C.G.T. britannique ne se fait-elle jamais représenter dans n'importe quel congrès national syndical, et elle-même n'invite jamais des délégués fraternels de ces organisations. Je crois que, par là, nous aurons dissipé un malentendu ou une interprétation erronée de l'absence de nos camarades anglais. La présence du délégué de la F.S.I. inclut la présence à votre Congrès de tous les autres délégués des Centrales nationales affiliées.

Et par là je vais terminer ma brève allocution en demandant à nouveau aux camarades français, à la C.G.T. française, de donner à leurs problèmes français et aux problèmes internationaux la solution qui permettra de réaliser nos vœux, nos revendications et de sauvegarder dans tous les domaines l'avenir. C'est dans une très grande mesure que l'avenir du mouvement syndical international, de la civilisation même, est entre vos mains. Nous exprimons le vœu sincère, le vœu ardent qu'il vous soit possible, au cours de ce Congrès et au cours de l'action qui en découlera, de trouver la solution qui nous donnera la victoire. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole au camarade Lindberg, Secrétaire de la C.G.T. suédoise, au nom des organisations scandinaves.

LINDBERG. — Camarades, je suis heureux d'avoir l'opportunité de vous saluer au nom des travailleurs scandinaves, c'est-à-dire de la part de plus d'un million et demi d'ouvriers syndiqués.

Je vous remercie de votre invitation à assister à votre Congrès pour tous les délégués scandinaves. C'est la première fois qu'ils assistent à un congrès de la C.G.T. française et c'est avec la plus grande joie que nous avons tous accepté votre invitation. Ils sont heureux d'avoir l'occasion de faire une connaissance personnelle, directe, avec le mouvement ouvrier français. Les pays scandinaves s'intéressent beaucoup à votre mouvement, au syndicalisme français. Les pays scandinaves sont des petits Etats, mais ce sont des Etats démocratiques. La population de tous les pays scandinaves ne dépasse pas un tiers de la population de la France. C'est un avantage pour nous d'être dans la périphérie de l'Europe; nous avons échappé à la grande guerre et aussi à certaines difficultés que vous avez eues ici en France et dans les autres pays du centre de l'Europe. C'est un fait qu'on trouve partout que les pays qui sont un peu éloignés du centre, un peu éloignés des difficultés internationales ont eu plus de facilité pour faire un grand mouvement syndical. Mais, dans les pays scandinaves, le tempérament est aussi moins vif qu'ici et je ne puis m'empêcher de faire une comparaison entre les congrès scandinaves et les congrès français et je trouve que les congrès scandinaves ressemblent plutôt, si je puis dire, à des « classes d'enfants sages ».

La classe ouvrière a une position très forte dans les pays scandinaves. Si l'on prend des chiffres, on trouve que les pays scandinaves et la France ont la plus forte proportion de syndiqués de tous les pays. La Suède a 14 0/0 de syndiqués, la France 13 0/0; viennent ensuite le Danemark et la Norvège. Mais aussi, les partis politiques sont sans comparaison; le plus grand parti, dans les pays scandinaves, est le parti social-démocrate. La jeunesse est également très bien organisée et, pendant longtemps, l'organisation de la jeunesse socialiste était la plus grande organisation de l'Internationale de la Jeunesse Socialiste.

Un autre aspect, non moins grand, du mouvement ouvrier, c'est la coopéra-

tion, et le mouvement coopératif de consommation a une très grande influence dans les pays scandinaves sur la vie économique.

Politiquement, les partis ouvriers ont la plus grande influence en Suède, en Norvège et au Danemark. Les gouvernements de Suède et de Danemark sont des gouvernements social-démocrates, avec une coalition des partis paysans; en Norvège, c'est un gouvernement tout à fait social-démocrate.

Le standard de vie des pays scandinaves est très élevé; il est possible que ce soit le standard de vie le plus élevé de toute l'Europe. Nous tenons beaucoup à notre idée qu'il y ait un plan de travail entre les différents aspects du mouvement ouvrier. Il n'arrive jamais que l'aspect politique, c'est-à-dire les partis social-démocrates se mêlent de la vie syndicale. Et nous avons trouvé, en Scandinavie, que ce plan de travail, cette volonté de laisser chacun des différents aspects du mouvement ouvrier faire son travail seul, a été la meilleure méthode qui a donné le plus grand résultat pour les ouvriers scandinaves. Maintenant, nous sommes tout à fait au milieu de notre travail. Vous avez grandi beaucoup, mais il y a toujours beaucoup à faire, et nous sommes résolus à le faire.

Je voudrais vous montrer la situation politique de la Suède à l'aide des chiffres suivants: le parti conservateur n'a que 18 0/0 de tous les votes lors des dernières élections; les paysans, 13 0/0; le parti libéral n'a que 12 0/0; les social-démocrates ont 50,6 0/0, c'est-à-dire une majorité nette; le parti communiste n'a que 4 0/0 et un autre parti socialiste n'a que 2 0/0.

Nous ne sommes pas très inquiets en ce qui concerne le fascisme dans notre pays, mais nous avons une certaine inquiétude en ce qui concerne la situation de la classe ouvrière internationalement. Dans quelques pays, en Europe, la classe ouvrière est battue. Dans notre pays, il n'y a aucune possibilité d'influencer le développement dans la politique internationale; et, dans les deux grands pays démocratiques, l'Angleterre et la France, les ouvriers se trouvent dans l'opposition; dans d'autres pays, ils n'ont aucune chance d'influencer l'orientation gouvernementale. Cette faiblesse de la classe ouvrière, nous la voyons très nettement. Quand nous avons aidé nos camarades espagnols, la volonté a été absolue dans tous les pays; seulement, nous n'avons pas eu assez de force pour faire tout ce que nous voulions.

Je voudrais conclure en disant que le développement du mouvement syndical est très important pour la défense et la sauvegarde de la démocratie. Et c'est pour cela que les ouvriers scandinaves suivent avec le plus grand intérêt l'accroissement, le développement du mouvement syndical en France. Votre accroissement de force pendant ces dernières années a eu un effet important pour la défense de la démocratie et je termine en souhaitant que votre Congrès d'aujourd'hui affirme votre force et votre maturité pour la défense de la démocratie. (*Applaudissements.*)

(Le camarade Lindberg, s'exprimant en suédois, a été traduit par Sven Backlund.)

LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole au camarade Vega, secrétaire général de l'U.G.T. espagnole et secrétaire du Comité de liaison de l'U.G.T. et de la C.N.T.

(*Les congressistes applaudissent chaleureusement, se lèvent et entonnent l'Internationale.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarade, le camarade Vega parle au nom du Comité de Liaison de l'U.G.T. et de la C.N.T. dont il est le secrétaire. (*Applaudissements.*)

VÉGA. — Pour le prolétariat international, les réunions du prolétariat français ont toujours offert le plus grand intérêt. Ses Congrès sont une école de théorie et

de tactique. Dans l'histoire du mouvement ouvrier international figurent en haut lieu les noms des camarades qui ont donné leur vie et leur vigueur à votre C.G.T.

Cependant, l'intérêt principal qui nous guide, en assistant à votre Congrès, n'est pas celui d'examiner froidement le développement pratique de vos conceptions théoriques, mais surtout celui de vous exprimer, en premier lieu, la satisfaction avec laquelle le peuple espagnol voit de quelle manière, au sein du prolétariat français, la solidarité ouvrière acquiert une forme d'expression définitive. Au milieu de l'effort que la solidarité de tous les travailleurs de toutes les races et de tous les continents réalise en faveur de l'Espagne, le vôtre se détache magnifiquement. Et si vous nous permettiez de personnaliser cet effort, en un homme de votre mouvement, où tous nous aident, nous le ferions en cet homme chez lequel nous ne savons ce qu'il y a de plus admirable : son intelligence ou son cœur et qui s'appelle Léon Jouhaux.

Nous vous avons sentis près de nous, tout près de nous, au cours des journées écoulées depuis juillet 1936. Aux tranchées de la liberté sont montés beaucoup de vos meilleurs militants. Plusieurs milliers de travailleurs français, descendants directs des soldats de la Convention, ont combattu sur nos fronts, et beaucoup d'entre eux y sont tombés pour toujours, faisant le sacrifice de leur vie sur le sol de notre pays.

Si ce sentiment de solidarité n'était pas quelque chose de bien différent de la conception bourgeoise de la charité, nous vous dirions merci. Mais, entre nous, la solidarité est un devoir et c'est pour cela que nous venons vous signaler simplement, souligner ici, l'écho que votre action rencontre dans notre pays.

Pour remplir ce devoir, nous nous trouvons ici, comme délégation autorisée de deux centrales syndicales de l'Espagne, qui, avec leurs trois millions et demi d'adhérents, sont la représentation authentique du prolétariat espagnol, et qui ont dans leur sein 90 o/o des combattants des tranchées, avec la totalité de ceux qui, sur le front de la production, apportent également leur effort pour assurer la victoire.

Ce n'est ni par accident, ni par hasard, que nous venons devant vous, unis. Nos adhérents combattent côte à côte. Quelquefois ils meurent côte à côte... — parce que les balles fascistes ne distinguent pas entre les idées — pour un idéal commun de liberté. Et c'est pour cela que nous avons considéré de notre devoir d'être ici, également unis, côte à côte.

Notre délégation est formée par des camarades dont la pensée correspond à des nuances diverses d'idéologies prolétariennes. Elle est, pour cette raison, un reflet fidèle de l'unité du peuple espagnol.

Grâce à l'unité d'action du prolétariat espagnol, unité forgée dans la lutte, il a été possible, malgré la supériorité guerrière de l'insurrection organisée par le militarisme, le clergé et la haute banque, manœuvrée de Rome et de Berlin, que le 19 juillet 1936 nous ayons pu vaincre dans la moitié de l'Espagne. Cette même unité d'action du prolétariat espagnol a rendu possible notre résistance à l'invasion étrangère qui, avec ses armées, avec ses énormes masses d'aviation, de canons et de tanks, avec ses techniciens, et avec l'appui que lui a prêté l'inhibition de ceux qui, dès le commencement, auraient dû prendre place ouvertement aux côtés de la République et de la cause du peuple espagnol, au bout de vingt-neuf mois, a fait que cette invasion étrangère n'ait pu ni nous vaincre, ni obtenir même l'espérance d'y parvenir.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que la division des forces prolétariennes, syndicales et politiques de notre pays, a été un encouragement pour ceux qui se lancèrent à l'insurrection de juillet 1936. Par cela, nous avons appris dans notre propre chair que la division est un luxe trop coûteux, que le prolétariat ne peut pas se permettre. Depuis lors, les syndicats ont consacré à la guerre leurs plus grands

efforts. L'abandon des entreprises par de nombreux capitalistes a créé aux organisations ouvrières le problème de la production; et pourtant l'industrie fut remise en marche, les difficultés furent vaincues, grâce à l'effort syndical. Nous avons mis sur pied également, avec la collaboration des autres secteurs antifascistes de notre pays, une armée; une armée qui, un jour, peu après le début de notre guerre, sans abandonner les vêtements de travail, fut capable de graver dans l'histoire le nom immortel de Madrid, et qui a été capable depuis lors de traverser l'Ebre, et dernièrement le Sègre, mettant fin aux illusions que le fascisme international avait nourries d'arriver à notre défaite rapide.

Votre Congrès se réunit dans des circonstances bien dramatiques, à la suite des accords de Munich, qui ont été, que personne n'en doute et que personne ne l'oublie, une défaite pour la démocratie et la paix, et par conséquent pour le prolétariat. Dans un monde où la guerre est déjà commencée, on exploite le désir profond de paix, unanime chez les peuples, pour faciliter le développement du fascisme. Au sein du prolétariat même, il y en a qui, se basant sur la nécessité de ne pas soutenir une guerre idéologique, renforcent la position fasciste. Le manque d'énergie dont ont fait preuve les régimes démocratiques n'a servi qu'à retarder la guerre, sans garantie aucune pour la liberté des peuples, d'autant plus menacée que le fascisme conquiert de nouvelles positions.

Nous aussi, mes chers camarades, nous désirons la paix. L'Espagne était un peuple éminemment antimilitariste. Mais, le 19 juillet 1936, il nous fallut choisir entre la servitude et la lutte. Il n'y avait pas d'autre chemin à prendre. Et nous nous sommes décidés pour la lutte.

L'armée populaire est formée, comme nous vous disions plus haut, presque dans sa totalité, par les travailleurs qui appartiennent à nos organisations; les travailleurs qui combattent pour que vous n'ayez pas la guerre.

Nous aussi, aujourd'hui, nous désirons ardemment la paix. La paix que nous autres nous n'avons pas troublée, mais une paix que personne ne doit songer que nous puissions aller quémander au prix de la perte de notre liberté et de l'indépendance de notre pays. Nous avons pris les armes pour assurer notre droit à la vie à vivre en régime de liberté. Nous n'imaginons pas qu'il soit possible d'adopter une autre attitude en face du fascisme, qui ne signifie pas seulement, entre autres choses, l'abaissement moral et matériel de la classe ouvrière, mais qui serait encore la mort des meilleurs militants et non point seulement du mouvement ouvrier, mais des masses libérales et démocratiques, et la servitude pour le peuple tout entier.

On projette d'examiner ces jours-ci la question espagnole en la soumettant aux méthodes de Munich et en faisant une deuxième édition du système qui a servi pour démembrer la Tchécoslovaquie; une seconde édition qui, nous n'en doutons pas, ne sera pas tolérée dans le Paris de la révolution de 1789 et de la Commune. On pense aussi accorder la belligérance à Franco, sans attendre même qu'aient été réalisées les décisions du Comité dit « de la non-intervention ». C'est de cette manière que l'on prétend répondre à l'attitude impeccable de la République espagnole qui, malgré l'injustice que cela représentait et malgré la douleur qu'il nous causait à tous, a ordonné le retrait des seuls volontaires qui soient jamais entrés en Espagne. Nous signalons la gravité de cette manœuvre, qui signifierait, dans le cas où elle pourrait s'accomplir, la légitimation du banditisme et de la piraterie maritime, qui cherchent à vaincre notre peuple par la faim.

Les circonstances actuelles obligent le prolétariat du monde entier à entreprendre une action énergique et unitaire, pour la défense de ses droits les plus élémentaires. C'est l'Allemagne un jour, c'est ensuite l'Autriche, c'est, plus tard, la Tchécoslovaquie, qui, comme auparavant l'Italie, sont tombées sous l'oppression

du régime fasciste et ceci, d'une manière fondamentale, à cause de la division de la classe ouvrière.

Le fascisme, malgré son exacerbation nationaliste, montre un esprit de solidarité beaucoup plus étroit que celui des travailleurs, avec leur tradition internationaliste. En face de cela, il est indispensable de créer l'unité internationale de la classe ouvrière, pour donner l'efficacité à son action contre le fascisme et à la défense de ses intérêts de classe. Des millions et des millions de travailleurs appartiennent aux organisations syndicales et politiques. Nous nous refusons à considérer ces grandes masses prolétariennes incapables de concrétiser leurs aspirations dans des formes pratiques d'action contre une minorité qui, en utilisant le chantage à la guerre, cherche à dominer le monde.

C'est pourquoi notre appel à l'unité et à l'action du prolétariat international, appel qui n'a pas la saveur amère de la défaite de celui que, avec une émotion profonde, vous avez entendu de nos camarades de Tchécoslovaquie, est l'appel d'un peuple qui aspire à être un exemple pour les travailleurs du monde entier.

Nous sommes d'accord pour convenir que la pratique de la solidarité — qui n'est point la charité — constitue la garantie de la fraternité des peuples. C'est au nom d'un peuple qui combat, et qui est prêt à continuer à combattre jusqu'à remporter la victoire, qui sera aussi la vôtre, que nous nous adressons à vous. Et maintenant nous ajoutons que ce peuple a besoin de votre aide.

L'hiver est dur pour nous, qui donnons abri sur notre territoire, en plus de sa population normale, à des millions d'évacués qui n'ont pas voulu rester dans les villes et les villages conquis par l'envahisseur, qui ont préféré l'exil, les privations et le sacrifice que représente l'abandon de leur foyer et de leur patrimoine, au lieu de rester sous la botte du fascisme. Des milliers et des milliers de vieillards, de femmes et d'enfants, que nous devons soigner et nourrir, se trouvent sous notre protection. Tout ce que le prolétariat mondial, et plus spécialement le prolétariat français, pourra faire pour répondre à cette nécessité pressante du ravitaillement, constituera une forme efficace de la solidarité et une collaboration effective à notre lutte, que vous devez considérer comme vôtre. Le prolétariat espagnol attend vos décisions.

Pour notre part, nous vous promettons, quelles que soient les difficultés, de lutter jusqu'à la fin. Et la fin ne peut être autre que la victoire de la République espagnole, et, avec elle, la victoire du prolétariat international. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Tixier, du Bureau International du Travail.

TIXIER. — C'est avec un vif plaisir que j'ai accueilli la mission de représenter le B.I.T. au Congrès national de la C.G.T. qui — après avoir contribué par son action décisive à la création de l'organisation internationale du Travail — a été, depuis dix-neuf ans, un de ses plus fidèles et agissants soutiens.

Sans doute l'idée d'une réglementation internationale du travail est née depuis le début de la période d'industrialisation de l'Europe, vers 1820, et a été exposée par des patrons éclairés, comme l'Anglais Robert Owen et l'Alsacien Daniel Legrand, par des économistes, par des sociologues, par des chefs de partis politiques.

Sans doute des conférences internationales gouvernementales et des congrès internationaux privés de protection légale des travailleurs ont été tenus de 1885 à 1913, et il faut rendre hommage au dévouement et au courage des premiers pionniers de l'œuvre de législation internationale du travail.

Mais il faut reconnaître et proclamer que c'est à la volonté du syndicalisme ouvrier qu'est due la création de l'organisation internationale du travail.

Dès 1914 et 1915, la Fédération américaine du Travail, avec Gompers, et la

C.G.T. française, avec Léon Jouhaux, affirment la nécessité des clauses économiques et sociales dans les traités qui mettront fin à la guerre mondiale. L'idée est reprise et précisée dans des Congrès internationaux ouvriers qui, en pleine guerre, ont lieu à Leeds, en 1916, et à Berne, en 1917, — et définitivement mise au point au premier Congrès syndical international d'après-guerre, tenu à Berne au début de 1919.

C'est sous la pression ouvrière et avec la collaboration directe de représentants ouvriers que la Charte internationale du travail est insérée dans les traités de paix, que la première Conférence internationale du Travail est tenue à Washington en novembre-décembre 1919 et que le Bureau International du Travail est créé au début de 1920.

C'est encore à des initiatives ouvrières qu'est dû le choix du premier directeur du B.I.T. : Albert Thomas.

Albert Thomas, qui a su en quelques mois faire surgir une grande institution de quelques articles du Traité de Paix et qui lui a insufflé une vitalité puissante grâce à son génie créateur, à sa large vision d'homme d'Etat international, à sa volonté d'organiser la paix sur des bases solides, et à son ardent dévouement à la cause des travailleurs du monde.

Pendant près de dix-neuf ans, l'Institution a fonctionné et travaillé. Où en est-elle maintenant ?

D'abord la conception qui a présidé à la création de l'O.I.T. s'est-elle révélée erronée ?

L'O.I.T. a été créée pour fonder la paix sur la justice sociale, pour établir un régime de travail réellement humain, grâce à une législation internationale du travail qui fixerait un standard international de protection sociale et qui interdirait ainsi le « dumping » social en permettant à chaque pays de développer sa législation sociale sans craindre de se heurter à une concurrence internationale déloyale basée, par exemple, sur l'exploitation du travail des enfants et des femmes sur les bas salaires, sur les interminables journées de travail, etc.

Pour nous, la conception était et demeure juste. Rien ne saurait mieux le démontrer que la nature des attaques formulées contre les récentes lois sociales françaises.

L'instrument chargé de réaliser cette conception s'est-il montré mal construit ? D'après la constitution de l'Organisation internationale du Travail, la législation internationale du travail doit être adoptée par une Conférence internationale composée de délégués des Gouvernements et de délégués des organisations ouvrières et des organisations patronales. Délégués ouvriers et délégués patronaux possèdent un droit de vote indépendant et doivent être désignés respectivement en accord avec les organisations les plus représentatives de travailleurs et d'employeurs.

La constitution de l'O.I.T. affirme donc le droit du syndicalisme ouvrier de participer directement à l'élaboration de la législation internationale du travail, alors que dans beaucoup de pays ce droit a été refusé ou n'est pas encore acquis pour la préparation des lois sociales nationales.

Le caractère tripartite de la Conférence internationale du Travail et le droit de participation directe du syndicalisme ouvrier, qui constituent les caractéristiques essentielles de l'Institution de Genève, ont été vivement critiqués, soit par les milieux conservateurs, qui auraient préféré des Conférences gouvernementales diplomatiques, soit par les dirigeants de certains régimes autoritaires qui ont supprimé le syndicalisme ouvrier.

En dépit de ces critiques, après plus de dix-huit ans d'expérience, il faut reconnaître que si l'Organisation internationale du Travail a continué à faire preuve de vitalité, c'est dans une large mesure à l'action des organisations ouvrières qu'elle le doit, et que sans la collaboration active de ces organisations ouvrières, elle risquerait de perdre une grande partie de sa capacité d'action.

Mais je n'ai pas besoin d'insister devant une grande assemblée syndicale sur la valeur inestimable de l'action syndicale dans le domaine international comme dans le domaine national.

Voyons maintenant quelle a été l'œuvre et quels ont été les résultats.

En dix-huit ans, la Conférence a adopté 63 conventions qui constituent un véritable Code international du travail et qui portent sur les sujets les plus divers de la politique sociale, et notamment sur le travail des femmes et des enfants, les assurances sociales, la durée du travail, la sécurité du travail, le placement des travailleurs, les congés payés, la protection du salaire, etc.

On a dit parfois que l'œuvre de l'O.I.T. était trop lente. C'est peut-être vrai. Pour juger de la valeur de cette critique, et sans même tenir compte des difficultés particulières à l'action internationale, je voudrais citer deux exemples de l'histoire sociale française : en France, il a fallu plus de vingt ans de lutte pour aboutir au vote de la loi de 1898 sur les accidents du travail et près de dix ans pour obtenir la mise en vigueur effective de la loi sur les assurances sociales.

Il est vrai que ces soixante-trois conventions ne sont que des projets, qu'elles ne deviennent lois et qu'elles ne protègent effectivement les travailleurs qu'après ratification par les autorités nationales. Actuellement, le nombre des ratifications s'élève à 835. Ce chiffre des ratifications donne constamment lieu à des controverses.

Chiffre plus que modeste, disent les uns, car, si tous les États avaient ratifié toutes les conventions, il devrait dépasser 3.000.

Chiffre magnifique, disent les autres, car, avant-guerre, les partisans les plus enthousiastes de législation sociale internationale n'auraient jamais pu imaginer qu'on puisse obtenir plus de huit cents engagements internationaux d'ordre social.

En effet, après trente ans d'efforts, avant la guerre, il existait à peine, en 1914, vingt traités bilatéraux de travail entre États et deux conventions internationales sur le travail de nuit des femmes et l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, qui, adoptées en 1906, avaient, en 1914, obtenu à peine vingt ratifications.

La supériorité des méthodes et des résultats de l'O.I.T. est donc manifeste.

Aussi bien, l'influence des conventions internationales du travail ne se mesure pas mathématiquement par un chiffre de ratifications. Je n'en veux pour preuve que la convention de Washington sur la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures qui, bien qu'ayant été assez peu ratifiée, a joué un rôle absolument déterminant dans l'internationalisation des huit heures et 48 heures.

Est-ce à dire que nous devons nous déclarer satisfaits ? Il n'en est rien et il est bien certain que l'œuvre de l'O.I.T. n'a point réalisé complètement ni les espoirs de ses fondateurs, ni les espérances mises en elle par la classe ouvrière. En particulier, la classe ouvrière française attend toujours l'internationalisation d'importantes réformes sociales acquises en France en juin et juillet 1936.

Mais nous croyons qu'il faut chercher les causes de ces résultats limités hors du fonctionnement de l'institution elle-même. La période 1919-1938 a été une des plus tourmentées de l'histoire du monde, où l'effort vers le progrès a été constamment contrarié par une succession de crises diverses.

Crises monétaires qui ont créé l'instabilité financière.

Crises économiques qui ont créé le chômage et la diminution du niveau de vie des travailleurs.

Crises sociales qui ont exaspéré les antagonismes entre les travailleurs et les employeurs.

Crises politiques enfin, qui ont affaibli les démocraties et amené au pouvoir, dans de nombreux pays, des régimes totalitaires ou des partis conservateurs.

Toutes ces crises ont eu leur retentissement au sein de l'Organisation internationale du Travail. Des États totalitaires ont quitté l'Organisation, comme l'Allemagne, l'Italie et, plus récemment, le Japon. Les majorités internationales favo-

tables aux réformes sociales se sont amincies et les résistances au développement de la législation internationale du travail se sont faites plus fortes.

En dépit de tout, l'O.I.T. est restée debout. De grands États nouveaux lui ont apporté leur adhésion, comme les États-Unis et l'U.R.S.S. et elle a conservé son caractère très largement universel.

Si l'œuvre de législation internationale du travail s'est ralentie, elle n'a jamais cessé.

L'O.I.T. reste un centre international d'information dont les syndicalismes ouvriers de nombreux pays se plaisent à reconnaître constamment la valeur inestimable. Chaque année, venant de tous les pays, mais surtout de pays extra-européens, affluent des centaines de demandes d'informations et d'avis émanant notamment des organisations ouvrières. Le B.I.T. s'efforce de leur donner satisfaction par ses nombreuses publications scientifiques et, de plus en plus, par des collaborations directes à l'élaboration des législations sociales nouvelles. Et on peut dire sans vanité que, surtout hors d'Europe, mais aussi en Europe, il n'est guère de progrès social nouveau auquel le B.I.T. n'ait apporté sa collaboration.

L'O.I.T. reste pour les organisations ouvrières un centre de relations où les délégués des organisations affiliées à la Fédération Syndicale Internationale rencontrent périodiquement les délégués d'organisations représentant d'autres tendances ou d'organisations qui ne sont affiliées à aucune tendance. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de ces contacts pour la formation d'une opinion internationale ouvrière agissante.

L'O.I.T. reste pour les organisations ouvrières une tribune internationale où, chaque année, les leaders ouvriers ont le droit de faire entendre leur voix, d'exprimer leurs aspirations et d'affirmer leur volonté, en face des Gouvernements et des représentants des organisations patronales.

L'O.I.T. reste un centre d'action sociale internationale pour promouvoir le développement de la législation sociale internationale, en dépit de tous les obstacles et de toutes les difficultés.

Enfin, au-dessus de tout cela, dans notre monde si profondément troublé, et sur lequel planent des menaces de guerre et d'agression, l'O.I.T. demeure un instrument qui peut être utilisé pour la reconstruction de la paix sur la base de la justice sociale, car ni les conceptions qui ont présidé à sa fondation, ni l'instrument de réalisation, ni les méthodes d'action, ne se sont révélés erronés ou défectueux.

Tel est le sens de l'appel à la confiance et à l'action que m'a prié d'adresser à la classe ouvrière française, notre nouveau Directeur, M. John Winant, citoyen américain, qui, dans quelques jours, avec autant de foi que de courage, va prendre la direction de notre Institution avec la volonté de servir la cause de la paix et de la justice. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Mohn, secrétaire de l'Union départementale du Bas-Rhin, pour une déclaration. Après, la parole sera à Léon Jouhaux.

MOHN. — Chers camarades, les délégués des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont eu l'intention de développer d'une façon approfondie leur situation particulière et leur pensée sur le problème de la paix. Étant donné qu'il est matériellement impossible de le faire, ils se contentent d'exprimer leur pensée dans une courte déclaration dont je vais vous donner connaissance.

Les délégués des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, représentant 180.000 syndiqués,

Refusent de se laisser enfermer dans le dilemme « la servitude ou la guerre »,

Ils mettent en garde le Congrès et la classe ouvrière de ce pays contre l'audace de la propagande hitlérienne et antisémite dans leur région et attirent l'attention des travailleurs sur les souffrances physiques et morales supportées par les militants ouvriers allemands, sarrois et autrichiens qui ont fui leur pays parce que martyrisés par les nazis.

Rappellent la motion votée à Strasbourg le 13 mars 1938 par 600 délégués, en présence du camarade Buisson, Secrétaire confédéral, et qui proclamait, face à l'attitude agressive de Hitler, leur volonté de défendre, malgré leur pacifisme constant, par tous les moyens, la liberté et la démocratie, contre tous les fascismes.

Affirment leur volonté inébranlable de sauvegarder tout l'acquis social conquis par le monde ouvrier, d'œuvrer pour le redressement économique régional mis en péril par les menaces de guerre et de réaliser, sur le plan national, la rénovation économique préconisée par la C.G.T.

Et proclament leur attachement indéfectible au prolétariat français dont la C.G.T. est la véritable expression. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole à notre camarade Léon Jouhaux, je demande à tous les délégués, de rejoindre leur place et je demande aux camarades commissaires de faire comprendre qu'il est impossible que le brouhaha, les déplacements se continuent dans cette salle et qu'il faut la plus grande discipline de la part de tous.

La parole est au camarade Jouhaux.
Les congressistes se lèvent.

JOUHAUX. — Camarades, je veux vous donner connaissance d'un télégramme qui vient de nous arriver de l'organisation ouvrière mexicaine :

« Au nom du prolétariat du Mexique et de l'Amérique latine, nous saluons le prolétariat français et souhaitons sa victoire dans la lutte sociale et contre les menaces fascistes.

« LOMBARDO TOLEDANO, »

(*Applaudissements.*)

Camarades, je voudrais ici parler sans passion et je voudrais une fois de plus insister sur la nécessité du renforcement de notre unité ouvrière. J'ai entendu au cours de ces débats, quelquefois très élevés, des paroles qui ne m'ont pas ému, certes, car je connais assez l'atmosphère des Congrès confédéraux pour savoir à quel moment on peut être véritablement ému. Mais j'ai entendu certaines paroles qui étaient en quelque sorte comme des reproches et des critiques adressées au Bureau confédéral qui n'étaient pas sans une certaine valeur, qui marquaient évidemment une personnalité puissante et spirituelle, mais qui ne détonnaient pas moins dans ce Congrès confédéral.

Mon ami Dumoulin me permettra de lui dire que je n'ai considéré ses affirmations que comme des boutades émanant de quelqu'un qui, évidemment, peut parler sur la valeur de la minorité puisque, tout au moins en paroles, il s'est toujours classé dans la minorité (*rires*) et que lorsqu'il n'y avait pas de minorité il en créait une avec lui-même. (*Applaudissements.*)

Je ne rappellerai pas, mon ami Dumoulin, les premiers moments de notre activité confédérale. Elle a été aussi marquée par le fait que la C.G.T. ne pouvait pas vivre sans une minorité, qu'il fallait une minorité, que l'activité de la Confédération Générale du Travail dépendait d'une minorité. Je n'y ai jamais cru, pour ma part. La minorité, elle est beaucoup plus unanime que le pense Dumoulin, puisqu'elle est dans la pensée personnelle de chacun des membres qui constituent la Confédération Générale du Travail.

Mon ami Dumoulin a dit aussi que nous cédions trop au concept nation

pour oublier le concept lutte de classes et il nous dit : extériorisez-vous de la nation, pensez surtout et pleinement sur les terrains de l'opposition des classes.

Nous n'avons pas besoin de penser sur les terrains de l'opposition des classes. Le régime actuel et notre formation constituent ce terrain de l'opposition des classes dont nous ne sommes pas responsables, que nous subissons. Quant à nous extérioriser de la nation, Dumoulin me permettra bien de lui dire que c'est ce que veulent les réactionnaires, nous exclure de la collectivité nationale. (*Applaudissements.*) Nous n'acceptons pas d'être exclus de la collectivité nationale. (*Applaudissements.*) On ne referra pas ce pays en mettant au ban de la collectivité nationale la classe ouvrière organisée. (*Applaudissements.*)

Et puis, Dumoulin, où irions-nous, dans la lune, sur un pic des Alpes, sur la barrière de la frontière franco-belge? Où nous réfugierions-nous? Nous sommes dans la nation; nous y avons pris notre place. Notre devoir est de diriger cette nation vers des fins d'émancipation sociale qui ne soit pas seulement l'émancipation de la classe ouvrière, qui soit l'émancipation de la nation française dans l'égalité sociale. (*Applaudissements.*)

Et cela est la pensée d'un homme dont nous portons tous le souvenir dans le cœur : c'est la pensée de Jaurès, c'est à celle-là, que pour ma part je resterai constamment fidèle. Nous devons, sur le terrain où nous nous sommes placés, ne pas perdre de vue que nous avons des intérêts particuliers à défendre, des droits à obtenir, à garantir, à développer, à donner au travail la place qui lui revient dans la direction de la collectivité nationale. C'est parce que nous n'avons pas pu obtenir cette reconnaissance, c'est parce que nous n'avons pas pu réaliser pour le travail les responsabilités dans la direction économique que nous sommes à l'heure actuelle en face d'une situation qui, si elle ne s'avère pas tragique, n'en est pas moins dangereuse pour les conquêtes que nous avons réalisées et pour le développement de la liberté. (*Applaudissements.*)

J'ai entendu aussi notre ami Mathé qui, du point de vue sentimental que je respecte, est venu défendre une thèse que, pour ma part, je ne puis pas accepter. Mais Mathé a reproché au Bureau Confédéral, à la Commission Administrative de ne pas avoir accompli leur devoir au moment des événements de septembre dernier. Je veux dire à notre ami Mathé que le Bureau de la C.G.T., que la Commission Administrative ont accompli tout leur devoir en ces circonstances difficiles. Il n'y a pas eu une partie de la C.G.T. belliciste et l'autre pacifiste, il y a eu des camarades, comme c'est normal, qui pensaient différemment sur les questions qui se posaient, mais qui ont su faire abnégation de leur point de vue particulier pour se retrouver unis en face d'une action positive, en faveur de la paix, mais de la paix dans l'honneur et dans la dignité. (*Applaudissements.*) Et puis, Mathé, la Confédération Générale du Travail n'a pas accompli son devoir en ces circonstances? Est-ce que tu aurais oublié, est-ce que ce Congrès aurait oublié qu'une grande voix s'est fait entendre à un moment critique en faveur de la paix, que cette grande voix a été celle du Président Roosevelt, et que l'on peut bien dire dans une certaine mesure que son appel a été le résultat de l'intervention non pas de Jouhaux comme personnalité, mais de Jouhaux comme représentant de la Confédération Générale du Travail et parlant au nom de la Confédération Générale du Travail. (*Applaudissements.*)

...Et je crois, sans exagération, que la double intervention du Président Roosevelt a eu une influence décisive dans la marche des événements; on ne peut donc pas dire que la C.G.T. n'a pas rempli son devoir en ces circonstances. Elle l'a rempli et je veux souligner devant ce Congrès et publiquement qu'on ne saurait imputer à la C.G.T. aucune faiblesse, aucune défaillance, qu'elle a accompli le devoir qui lui était tracé par sa tradition, par son action constante, en tenant compte de la vie qui n'est pas une chose immuable, mais qui est une chose

changeante. Je voudrais aussi dire que la C.G.T. n'a aucune responsabilité dans les accords de Munich. Elle la laisse entièrement, et elle doit la laisser entièrement à ceux-là mêmes qui les ont signés sans demander le consentement de la Nation française et plus encore sans demander le consentement de la C.G.T. (*Applaudissements.*)

Je n'ai pas nié qu'on a évité le pire dans l'immédiat, mais je ne pouvais pas non plus souscrire à cette idée qu'on avait établi la paix. Mais ce qui pour moi était le plus urgent, l'essentiel, c'était d'empêcher que ces divergences que l'on avait attisées de l'extérieur ne soient un danger, ne deviennent un danger pour notre unité ouvrière. Et mon action, je n'hésite pas à le dire, dès que j'eus touché le sol du pays, fut d'essayer de faire disparaître ces divergences et de nous retrouver tous unis sur une motion d'avenir et une motion d'action en faveur de la paix véritable et durable.

Et nous y sommes arrivés. Et nous n'avons pas permis que les espérances malsaines qui s'étaient développées sur l'amour de la paix que nous professons tous puissent avoir pour conséquence de diviser, de démembrer la Confédération Générale du Travail pour que, désunie, nos adversaires aient plus facilement raison de nous et que la guerre alors puisse passer plus librement. (*Applaudissements.*)

Je me réjouis pour ma part du résultat intervenu, ce qui ne veut pas dire que nous n'ayons pas à agir pour qu'enfin l'établissement de la paix rentre dans sa phase définitive et positive. On nous a dit, camarades, que les accords de Munich n'étaient qu'un commencement, qu'ils devaient se développer afin que les conditions de la paix durable soient trouvées. Les accords de Munich n'ont eu dans ce sens aucun développement, on n'a même pas été présents pour obliger au respect de la signature que l'on avait donnée, et après avoir accepté que les pays qui avaient trahi la cause de la démocratie soient récompensés de leur trahison, comme la Pologne, comme la Hongrie, après avoir permis qu'un pays fidèle à la démocratie, fidèle à sa parole, descende au tombeau, on n'a pas eu la volonté d'intervenir pour empêcher que ceux qui avaient voulu détruire ce bastion de la démocratie dans l'Europe Centrale n'accusent plus encore leur victoire et ne commandent plus encore la destruction de la démocratie tchécoslovaque. (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas vous lire, ni vous répéter, la conversation que j'ai eue avec un homme qui, aujourd'hui, a pris le chemin de l'exil et qui était, celui-là, un démocrate convaincu, un pacifiste convaincu qui, depuis vingt ans, au sein de la Société des Nations, avait recherché avec passion les formules par lesquelles la paix pouvait être établie dans l'Europe et dans le monde? Nous laisserons cela pour un moment où, ayant l'espérance, la sérénité sera plus complète, et il nous sera permis de faire de l'histoire. Mais, camarades, si la situation est ce qu'elle est aujourd'hui, c'est que ce déroulement était inclus dans le rapport qui a présidé à toutes ces conversations, à toutes ces concessions, le rapport de M. Runciman. Permettez-moi de vous donner lecture d'un seul extrait.

Runciman n'a pas seulement recommandé le transfert du territoire à majorité allemande à l'Allemagne, il a aussi donné les recommandations suivantes, que le gouvernement tchécoslovaque interdise aux partis et aux personnes qui en Tchécoslovaquie ont délibérément encouragé une politique hostile aux voisins de la Tchécoslovaquie de continuer leur agitation et que, si c'est nécessaire, les mesures légales soient prises pour mettre fin à cette agitation, que le gouvernement tchécoslovaque réforme ses relations étrangères, de manière à donner à ses voisins l'assurance qu'il ne les attaquera en aucune circonstance et qu'il ne participera à aucune action agressive contre eux. » C'était une incursion dans le domaine de la politique intérieure de la Tchécoslovaquie, c'était des exigences, desquelles allaient découler — je ne crains pas de le dire — la démission de Bénès et l'avènement d'un gouvernement pré-fasciste. Quelles sont les conséquences? Je ne veux pas me placer sur

Le terrain politique, je ne veux même pas me placer sur le terrain territorial, nous en aurions beaucoup trop à dire, je ne veux même pas me placer du point de vue du rayonnement de la pensée française en ce qu'elle transporte avec elle l'idée de liberté et je veux rester sur le terrain syndical et vous dire que la lettre dont je vous donnais connaissance au début même de ce Congrès, simple mais éloquente dans sa simplicité, nous indiquait que les ouvriers tchécoslovaques étaient obligés, aujourd'hui, de s'apprêter à lutter pour défendre leur liberté menacée, pour défendre leur droit d'organisation et de revendications. Et si je regarde les pays à côté de la Tchécoslovaquie, la Roumanie, vous en avez eu connaissance : la liberté syndicale ? terminée ; organisation obéissant au gouvernement qui n'aura le droit de participer à une action internationale qu'autant que le Ministre du Travail le lui accordera. La Yougoslavie entre à son tour dans cette voie restrictive de la liberté et je ne sais pas si, à l'heure actuelle, ce mouvement de régression n'est pas déjà consommé ; la Bulgarie, il y a longtemps que la liberté n'y existe plus. La Grèce aussi a perdu l'usage de ses libertés. Les uns après les autres, ces pays sont entrés dans la voie de la servitude, les libertés se sont éteintes, et c'est cela qui, pour moi, est le plus grave des dangers qui planent sur nous. Ah Mathé, tu ne feras pas la guerre ? Ce n'est pas sous la forme où elle se présentait hier qu'elle s'adressera à toi, elle s'adressera sous la forme de la défense des libertés et je suis certain qu'à ce moment-là, il n'y a pas un membre de la C.G.T. qui se refusera à combattre pour défendre les libertés menacées. (*Applaudissements.*)

Et ce qui est dangereux, c'est de constater que notre bataille se fera dans des conditions beaucoup plus difficiles qu'elle ne se serait faite hier, et que quand nous serons entourés de régimes liberticides qui prêteront leur concours à nos adversaires de l'intérieur, alors notre bataille sera autrement rude et je ne sais pas — quoique je rejette de moi cette idée pessimiste — s'il nous sera possible de vaincre les éléments ainsi conjugués de l'extérieur et de l'intérieur. Je sais que l'on dit quelquefois : la France, ce n'est ni l'Italie ni l'Allemagne. J'ai entendu, hélas ! combien de fois nos amis allemands, dans leur sincère croyance en leur supériorité, déclarer : l'Allemagne, ce n'est pas l'Italie. Et cependant, l'Allemagne est descendue plus bas dans la servitude que l'Italie elle-même. (*Applaudissements.*) N'ayons pas de ces préjugés de supériorité, et préparons notre défense en tenant compte des circonstances. Il y a encore dans le monde des actions qui nous permettront de conserver nos libertés, si nous savons agir, agir sur le terrain de la solidarité et agir aussi sur le terrain de l'organisation de la paix. Tout à l'heure, vous avez applaudi nos camarades espagnols, symbole de la résistance à l'agression fasciste extérieure et intérieure. Nos camarades espagnols, hier divisés dans la période normale, sont aujourd'hui unis, C.N.T., U.G.T., au coude à coude pour empêcher que leurs libertés ne disparaissent complètement. Si nous ne savons pas leur apporter l'aide dont ils ont besoin, ils seront à leur tour vaincus et le cercle infernal se sera refermé sur nous. (*Applaudissements.*) Et c'est cela qu'il faut empêcher. Et pour cela, ne sommes-nous pas d'accord avec tous ceux qui pensent librement dans notre pays ? N'avons-nous pas entendu, au Congrès radical de Marseille lui-même, des déclarations sur la nécessité de contribuer à ce que l'Espagne Républicaine soit enfin victorieuse de ses ennemis extérieurs et de ses ennemis intérieurs ? (*Applaudissements.*) Si ceux qui ont déclaré cela ont vraiment senti les dangers qui pesaient sur nous, s'ils ont ainsi libéré leur conscience des actes qui leur ont été imposés par les accords de Munich, alors je dis que ces derniers ont au moins eu une conséquence heureuse : réveiller la conscience de ceux qui ne se rendaient pas compte des dangers que la liberté subit à l'heure actuelle de toutes parts et dont elle doit avoir raison, si le monde doit vivre dans la paix et dans la liberté. (*Applaudissements.*)

Nous avons été d'accord à la C.G.T., — car je n'exclus pas du vote du C.C.N. ceux qui se sont abstenus, — nous avons été d'accord pour vouloir qu'une action

soit entreprise afin que l'organisation de la paix commence. Nous avons été d'accord pour répondre à l'appel du Président Roosevelt. Nous avons été d'accord pour que l'on organise enfin cette Conférence Internationale au cours de laquelle, dans l'égalité des droits et des devoirs, le monde nouveau pourra s'établir.

Est-ce que nous avons constaté que notre gouvernement soit entré dans cette voie? Est-ce qu'il y a ici un seul membre du Congrès qui puisse avoir cette croyance? Notre gouvernement, il n'a même pas eu le courage de faire respecter les accords de Munich. Il a déclaré qu'il était garant d'une frontière qu'il ne connaissait pas et dont il a laissé la délimitation à ses propres adversaires. Notre gouvernement, il n'a pas su réclamer ce que les accords de Munich portaient en eux : la réunion des Quatre si des difficultés surgissaient au point de vue de la délimitation des frontières. Notre gouvernement, il n'a pas su faire respecter les principes ethniques et les nécessités économiques sur lesquels les nouvelles frontières devaient être basées. Il a été absent; il reste absent et il n'a même pas eu un mot de protestation lorsque Hitler et Mussolini ont déclaré qu'ils étaient, à l'exclusion de tous autres, les médiateurs dans l'Europe Centrale, et que c'était à eux que les peuples devaient s'adresser s'ils voulaient avoir satisfaction.

Nous sommes exclus. C'est bien loin d'avoir entendu la voix de Roosevelt et d'avoir donné quelque valeur aux revendications de la Confédération Générale du Travail. Eh bien, cette constatation de la carence doit être pour tous ceux qui veulent la paix la raison de nous unir plus intimement, plus solidement pour imposer une organisation véritable de la paix. Si vous laissez aller les choses, vous aurez la guerre et la servitude (*applaudissements*), car on ne peut pas croire que les nations puissent encore longtemps supporter la charge des armements qui pèsent sur elles.

Oh, ce n'est pas dans cette voie que l'on se dirige, c'est au contraire dans l'augmentation de ces armements, et c'est là où il y a une liaison directe entre cette situation internationale et la situation que l'on voudrait faire à la classe ouvrière française. Il faut fabriquer des canons, il faut fabriquer des avions, et les usines et les industries de biens de production ne fonctionnent plus; seules les industries de guerre fonctionnent et il faut payer pour les industries de guerre. Il faut payer par des heures supplémentaires, il faut payer par des impôts, et au bout de tout cela il y a le spectre hideux de la guerre qui se dessine de plus en plus avec netteté. C'est contre cela que nous devons nous révolter, c'est cela que nous ne devons pas accepter. Si hier il a pu y avoir une défaillance, aujourd'hui, dans l'action que nous avons à mener, qu'il n'y ait pas de défaillance et que, par tous les moyens en notre pouvoir, nous obligeons notre Gouvernement — car nous sommes encore un pays de démocratie — à entrer dans la voie que nous lui avons indiquée, dans la voie que réclame la nation française tout entière, dans la voie de l'organisation véritable de la paix et c'est sur ce point essentiel, capital, que notre unité doit se trouver renforcée. Si nous ne savons pas agir on continuera à glisser, à rouler sur la pente fatale et on arrivera inévitablement à la catastrophe dans les conditions les plus défavorables.

Laissez-moi vous dire que je ne comprends pas que ceux qui ont refusé à l'Allemagne de Weimar, à l'Allemagne républicaine les concessions qu'elle était en droit de demander, les accordent aujourd'hui au moindre plissement de sourcils du dictateur qui a fait disparaître l'Allemagne de Goethe. (*Applaudissements.*)

La C.G.T. a au moins cet honneur d'avoir été pour que l'Allemagne républicaine reçoive de la France républicaine les concessions indispensables pour le maintien et le renforcement de son régime de liberté.

Aujourd'hui, évidemment, quels que soient nos ressentiments intérieurs, nous n'irons pas jusqu'à dire qu'il ne faut pas causer avec Hitler; il n'a jamais été dans notre intention, et il ne peut pas avoir été dans l'intention d'aucun membre de la

C.G.T. d'occuper une autre position ; mais, camarades, est-ce que pour causer avec Hitler nous devons renier nos amitiés, méconnaître ceux qui nous ont été fidèles, ceux qui restent encore avec nous pour la défense des libertés ? Non, car ce serait un jeu de dupes ; il n'en est pas un seul d'entre vous qui croit à la sincérité d'une déclaration d'Hitler. (*Applaudissements.*) Il a trop menti (*très bien*) et son action a trop démenti ses paroles pour que nous puissions le croire un seul instant ; et si nous brisions les amitiés qui nous restent encore, alors, devant lui, nous serions isolés et nous serions la victime qu'il pourrait dépecer à son aise. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas cette paix-là que vous voulez, Mathé, ce n'est pas cette paix-là que vous voulez, Delmas. C'est la paix véritable, celle qui se fera dans l'égalité des peuples, qu'ils soient petits ou qu'ils soient grands ; cette paix-là, il faut que nous agissions pour qu'elle s'organise, car, à l'heure actuelle, un danger plane sur nous. Demain, nous pouvons nous trouver en face d'un accord passé avec Hitler qui apparaîtra comme préservant la paix pendant un certain temps, mais qui, en réalité, nous fera glisser à un moment donné sur le chemin de la guerre. (*Applaudissements.*) Que l'on parle avec Hitler pour la préparation de la Conférence Internationale pour la Paix, que l'on discute entre grandes puissances puisque cette notion existe encore, les éléments mêmes de l'ordre du jour de cette Conférence et les solutions qui pourront être apportées et recevoir l'agrément de tous les représentants des peuples assemblés, oui.

Nous ne concevons pas qu'on puisse organiser une Conférence de la nature de celle que nous demandons sans conversations préalables ; nous n'avons pas du tout l'intention de réclamer une Tour de Babel dans laquelle aucun ne pourrait s'entendre. Il y a aujourd'hui assez d'esprit de logique dans le monde et assez de sens de droiture pour que ces sentiments l'emportent dans une telle Conférence. Et pour cela, je le répète encore, il convient que la C.G.T. soit forte, puissante, unie dans l'essentiel, comme on vous l'a dit hier, pour que cet ensemble soit imposé à notre propre gouvernement ayant rallié l'immense majorité de l'opinion publique de notre pays.

Mais encore faut-il que l'on n'ait pas créé à l'intérieur de notre nation les situations d'injustice que l'on veut créer à l'heure actuelle. Redressement du pays devant le danger extérieur, redressement du pays en raison des nécessités intérieures ? C'est cela que l'on déclare vouloir alors qu'en réalité on crée les conditions même de son effondrement plus complet que celui devant lequel nous sommes. Qu'est-ce que cette politique de redressement qui serait basée sur l'augmentation des heures de travail quand les industries ne sont pas susceptibles de donner les 40 heures à ceux qui ne demandent qu'à travailler ? Qu'est-ce que cette politique de redressement qui serait basée sur l'augmentation de la production alors que les réformes financières, si tant est que ce sont des réformes financières, et que les mesures fiscales ne peuvent aboutir qu'à un renchérissement du coût de la vie et à une diminution du pouvoir de consommation ? Sont-ce là les conditions de redressement de notre pays ? Nous avons dit que nous étions prêts à faire notre part de sacrifices, je ne crains pas de le répéter encore mais nous n'accepterons pas des sacrifices qui vont à l'encontre même de l'intérêt général du pays (*applaudissements*) et nous n'accepterons pas de sacrifices dont nous faisons les frais à nous seuls, alors que, écho du milieu du XIX^e siècle, on voudrait bâtir une économie saine sur la formule : enrichissez-vous, enrichissez-vous, capitalistes ! Que le travail dépende de la misère, la France, paraît-il, en sera plus forte. Cette morale-là, nous la rejetons et nous la rejetons avec mépris ; elle ne peut ni servir l'intérêt général du pays, ni permettre son redressement. Oh ! je sais bien que l'on a jeté beaucoup de poudre aux yeux à l'opinion publique de ce pays. On a mis en application une

arithmétique subtile et des escamotages non moins subtils. Bilan de la Banque de France? Assainissement de la situation de l'État? Tout cela ne sont que choses apparentes et qui ne tarderont pas à se manifester sur le terrain national et international, et à nous amener, après avoir établi la réévaluation du stock d'or, à 170 francs la livre, à nous ramener sur le marché international, à une livre à 200 francs. Car, qu'on ne s'y méprenne pas. Si l'État, comme l'a dit M. Paul Reynaud, sera absent du marché des emprunts, il ne le sera, d'après les subtilités arithmétiques dont le bilan de la Banque de France porte les traces, il ne le sera que sur le terrain des emprunts à longs termes, il restera emprunteur sur le terrain le plus dangereux, sur celui qui conditionne le plus la vie économique de notre pays : sur le terrain des emprunts à court terme.

Se figure-t-on que nous ne sommes pas capables de comprendre la véritable situation? Se figure-t-on que l'on peut nous tromper aussi facilement? Non. La classe ouvrière française a fait preuve en toutes circonstances d'une maturité politique qui est sa gloire, elle a aussi fait preuve d'une compréhension. Pourquoi a-t-on peur de lui parler franchement? Pourquoi lui cite-t-on des chiffres truqués que nous n'acceptons pas et qui, demain, auront leur répercussion dans le développement de la situation financière et qui aujourd'hui handicapent le redressement que l'on pourrait obtenir.

Ce redressement, on a pensé l'obtenir sur une seule formule, la formule de confiance au capitalisme bancaire et au capitalisme industriel. Nous, nous sommes absents de la Conférence, nous subissons la contrainte et l'on espère ainsi établir la collaboration entre le travail et le capital. Je voudrais que notre Gouvernement ait médité les dernières déclarations du Président Roosevelt qui, lui, n'est pas un bolcheviste, qui n'est pas un révolutionnaire extrémiste et qui disait : les démocraties doivent gagner la confiance de ceux qu'elles appellent à sa défense en sachant non seulement défendre ce qui existe, mais en pensant aussi à ce qui devrait être fait. Est-ce que nos gouvernants ont pensé à ces fortes paroles? Pas le moins du monde. Ranimer la confiance, pour eux c'est supprimer les réformes sociales acquises par la classe ouvrière et ils espéraient bien que, dans le trouble jeté par l'idée de paix dans les milieux ouvriers et ayant semé la discorde ils arriveraient plus facilement à leurs fins réactionnaires.

Eh bien, disons-leur qu'ils n'y arriveront pas.

Les décrets, nous ne pouvons pas les accepter. (*Applaudissements.*) Nous ne pouvons pas les accepter tels qu'ils sont rédigés. Nous n'accepterons pas que l'on substitue par décrets à la loi des 40 heures la semaine de 45 heures et de 48 heures. (*Applaudissements.*)

Quelle est cette compréhension de l'économie qui prétend qu'en étalant sur six jours ouvrables la somme de travail à effectuer on diminuera le prix de revient? Quel est le mathématicien subtil qui a fait ces calculs?

Nous, nous sommes des ouvriers, mais nous pensons que lorsque les frais généraux sont répartis sur cinq jours ils sont moindres que s'ils le sont sur six et que la production en six jours reste la production des cinq. (*Applaudissements.*)

Et puis, qu'est-ce que c'est que ce maintien de la légalité, quand on accorde des heures supplémentaires sans souci de savoir si elles pourront être employées? Cela, nous savons bien à quoi ça correspond. Cela correspond à l'idée que nous avons toujours entendu affirmer par les patrons, que ce n'était pas tant l'augmentation de la durée de la semaine que la libre disposition pour eux des heures supplémentaires qui étaient comprises dans le texte légal de la loi. Ce qu'ils veulent, ce n'est pas tant un redressement de notre économie, qu'un redressement de leur autorité. (*Applaudissements.*) Et c'est pour cela qu'ils parlent d'un gouvernement

fort. Mais un gouvernement ne peut être fort que s'il s'appuie sur la confiance de ceux qui sont la richesse réelle du pays, c'est-à-dire de ceux qui travaillent. (*Applaudissements.*) L'autre conception de la force, c'est une conception arbitraire que nous ne sommes pas prêts à accepter, que nous n'accepterons pas sans avoir lutté contre la montée de cet arbitraire. Les modifications à la loi actuelle ne sont pas en direction d'un véritable redressement de notre économie. Ils ne sont pas en direction d'une augmentation de la production. Et nous, nous restons à la disposition du pays pour toutes les mesures qui, effectivement, serviront son redressement et l'augmentation de sa productivité. Mais nous ne pouvons pas accepter les modifications qui nous sont apportées et nous ne pouvons pas admettre que l'ouvrier qui, dans son bon sens, refusera de faire les heures supplémentaires, parce qu'il s'apercevra qu'elles ne répondent pas à des nécessités, qu'elles ne sont que la continuation du gaspillage des milliards dans les fabrications d'armement, nous ne pouvons pas accepter que celui qui aura une notion aussi élevée de l'intérêt général soit sanctionné par celui qui devrait au contraire le féliciter de défendre les deniers publics. (*Applaudissements.*) Ce n'est pas la notion de la justice, c'est encore une fois la notion de l'arbitraire, et nous n'avons pas fait Juin 1936 pour subir en 1938 l'arbitraire que l'on veut nous imposer. (*Applaudissements.*)

Je pourrais, camarades, continuer longtemps l'examen des textes dont j'ai pris connaissance avec tristesse pour ceux qui les ont rédigés et tristesse pour ceux qui ont osé les commenter d'une façon artificieuse et trompeuse. J'avais cru que M. Reynaud, qui est un adversaire politique, mais dont nous reconnaissons les uns et les autres la valeur intellectuelle et le courage, apporterait quelque chose de nouveau et ne s'en tiendrait pas à son tour aux vieux fonds de tiroirs constamment resservis et qui n'ont jamais abouti qu'à compliquer la situation et à enfoncer un peu plus notre pays dans le gâchis. (*Applaudissements.*)

Il a laissé passer l'heure, il a jeté la déception dans des milieux qui étaient prêts à collaborer loyalement avec lui, qu'il en garde la responsabilité, mais, pour notre part, nous ne nous inclinons pas. (*Applaudissements.*) Nous ne nous inclinons pas dans cette persévérance dans l'injustice qui va jusqu'à l'inégalité la plus éclatante. Nos camarades cheminots ne sont pas seulement menacés de voir un nouveau décret se substituer à celui de 1937, ils sont encore menacés de voir que le nouveau décret ne sera, lui, modifiable que par une loi votée par le Parlement et on les met ainsi, eux, dans un régime d'exception. Est-ce là la justice sur laquelle on peut baser une collaboration pour le redressement véritable de notre pays? Je ne le pense pas.

Autre chose encore, à quoi nos rédacteurs n'ont pas pensé. On a modifié le statut des délégués ouvriers, on parle même de le modifier chez les mineurs où il existe depuis des décades, où il a fait ses preuves mais où il constitue aussi une intervention du travail sur le terrain des intérêts capitalistes. On a déclaré que les délégués ouvriers étaient des repris de justice; s'ils sont des repris de justice, c'est que le Gouvernement l'a bien voulu (*applaudissements*) car il était armé pour imposer l'application des textes mêmes de la loi et nous avons eu connaissance, nous, de la nécessité de l'intervention des organisations syndicales pour empêcher que des hommes tarés ne deviennent les représentants des ouvriers libres. (*Applaudissements.*) Et qui avons-nous trouvé devant nous? Le patronat, qui avait intérêt à conserver ces hommes tarés. Et c'est nous que l'on accuserait? Ah! non! S'il y a, dans le mouvement syndical, des brebis galeuses, que le mouvement syndical fasse son nettoyage lui-même, nous n'avons pas le droit à l'heure actuelle de conserver parmi nous des hommes qui pourraient ternir l'éclat du syndicalisme dans ce pays. (*Applaudissements.*) Tout doit être propre. Tout doit être honnête et notre visage doit être le visage de l'honnêteté offert à la collectivité nationale. Mais nous

ne pouvons pas accepter que l'on dénie aux ouvriers étrangers que l'on a appelés à venir travailler dans ce pays, avec les gouvernements desquels on a passé des contrats, nous ne pouvons pas accepter qu'on leur dénie le droit de participer à l'élection de leurs délégués. Il ne s'agit pas d'un mandat de la nation, il s'agit d'un mandat du lieu de travail, et tous les ouvriers, sur le lieu de travail, sont à égalité de droits puisqu'ils sont à égalité de devoirs et tous doivent pouvoir participer à l'élection de leurs représentants. (*Applaudissements.*)

Se rendent-ils compte, nos constructeurs à la petite semaine, des inconvénients qui peuvent découler de leurs décrets? Se sont-ils demandé si une telle notion introduite dans la législation française n'était pas contraire à la partie 13 du traité de paix, à la Charte internationale du travail? Est-ce qu'ils se sont demandé si, par là même, ils ne devaient pas aboutir à ce que les pays d'émigration mettent à l'interdit notre pays puisque leurs nationaux n'y trouveraient pas la garantie de leurs droits de travailleurs? Et, chose plus grave, est-ce qu'ils ne se sont pas demandé si de telles dispositions ne seraient pas exploitées par les gouvernements réactionnaires des pays d'émigration pour permettre, sous le couvert de la défense des intérêts de leurs nationaux, à leur consul de s'immiscer dans les affaires françaises? Est-ce qu'ils ont pensé à cela? Je ne le crois pas. Ils ont rédigé des formules pour jeter de la poudre aux yeux, pour rassurer ceux qui tremblent et pour leur dire : vous pouvez revenir, nous avons maté la classe ouvrière.

Eh bien, non, ils ne l'ont pas encore matée. (*Applaudissements.*) Nous ne pouvons pas accepter, je le répète, ces décrets, pour les raisons que je viens d'indiquer, mais encore nous ne pouvons pas les accepter quand ils n'ont pas leur compensation élémentaire dans la garantie donnée à ceux qui vont être exclus des lieux de travail et à ceux qui ne peuvent pas y entrer parce que trop vieux.

Quoi, c'est à une loi qu'on remet le soin de discuter et de décider sur la retraite des vieux? A une loi quand on sait qu'inéluctablement elle échouera devant le Sénat? Après avoir promis presque solennellement que les vieux obtiendraient une petite part dans les bénéfices ainsi réalisés, si tant est qu'il y ait des bénéfices, on reste muet, on ne parle plus et on donne la parole à l'Assemblée réactionnaire qui refusera cela? Non. Ce n'est pas possible, ce n'est pas la justice; encore une fois, c'est la profonde injustice, et c'est contre cela que nous nous révoltons, c'est contre cela que tout notre être s'indigne, c'est contre cela que s'élève la véritable tradition du mouvement syndical. (*Applaudissements.*) Pauvre pays, que d'humiliations ne t'a-t-on déjà fait subir? On veut t'entraîner dans la plus douloureuse, dans la plus meurtrière, celle qui te diviserait contre toi-même et qui créerait les conditions de ta déchéance totale. Toi qui fus la lumière et la conscience de l'humanité, tu deviendrais en réalité l'obscurité, serviteur des dictateurs et de la servitude! Cela, jamais.

Notre pays, nous l'aimons, non pas pour l'opposer aux autres, tu le sais bien, Dumoulin, nous l'aimons parce que tout de même il porte en lui quelques principes qui ont servi au développement de la civilisation humaine. Nous l'aimons, et c'est parce que nous l'aimons que nous nous dressons contre ceux qui s'apprêtent à le desservir, à le trahir. (*Applaudissements.*)

Oui, nous le défendrons, parce que nous défendrons nos libertés et notre avenir d'émancipation humaine. Oui, nous le défendrons dans l'indépendance du mouvement syndical. S'il est une heure où cette indépendance s'avère essentielle, c'est bien l'heure à laquelle nous vivons. (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas retenir les accusations qui ont été portées contre nous de nous être laissés coloniser (*rives*) et de nous être laissés entourer. C'est une atteinte trop profonde à notre caractère pour que je veuille y répondre. Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier, et nous serons demain ce que nous sommes aujourd'hui.

d'hui : attachés à l'indépendance du mouvement syndical qui fut notre raison d'être, qui fut notre passion et que nous servirons jusqu'au dernier moment dans son indépendance.

Cette indépendance, nous l'avons demandée aux partis et nous continuerons de la demander. Certes, nous ne considérons pas comme nulle la déclaration qui a été faite en même temps par les trois partis essentiels qui peuvent se réclamer de la classe ouvrière. Nous pensons que cette signature d'ensemble nous garantit contre les défaillances qui pourraient survenir. Mais nous pensons aussi que l'indépendance du mouvement syndical, que la puissance de la C.G.T., pilier de la résistance à l'oppression, de la défense pour la liberté de tous, méritent bien aussi quelques sacrifices même s'il s'agit des sacrifices de structure demandés à un parti. (*Applaudissements.*)

Je sais très bien et je ne mets pas sur le même plan les Amicales du parti socialiste, les Amicales du parti radical et les Cellules du parti communiste. Mais je dis, camarades, vous avez su à un moment donné faire politiquement les sacrifices indispensables à la défense des libertés contre le fascisme montant, aujourd'hui il est plus dangereux qu'hier, il nous menace de l'extérieur, il nous menace de l'intérieur, nous vous demandons de songer à faire, pour la C.G.T., les sacrifices indispensables à assurer, à souder définitivement son unité. (*Applaudissements.*)

Et c'est ainsi que nous pourrons partir dans la bataille que nous allons engager, car, et c'est par là que je veux terminer, moi aussi je pense qu'il ne suffit pas de critiquer et qu'il ne suffit pas de condamner. Je pense que nous devons songer à l'action et que cette action doit se dérouler selon un plan déterminé par nous, conduit par nous, jusqu'à ses plus extrêmes limites. D'abord, une première question se pose, les lois actuelles ont été votées par le Parlement. Elles avaient d'ailleurs été reconnues justes par les accords Matignon et par les représentants du grand capitalisme. Elles ont été votées par le Parlement, nous demandons aux parlementaires s'ils vont laisser contester la signature qu'ils nous ont donnée, s'ils vont laisser violer les engagements qu'ils ont pris à l'égard de la nation ouvrière. (*Applaudissements.*) Qu'ils répondent !

D'autre part, nous devons aussi nous adresser à l'opinion, lui montrer tout le vide de la nouvelle politique. Ce matin, nous apprenions que ceux que nos gouvernants pouvaient considérer comme des aides sérieux leur retiraient leur confiance. Les anciens combattants ne sont pas décidés, dans ces circonstances, à faire les sacrifices qui leur étaient demandés. (*Applaudissements.*)

Que leur reste-t-il ? L'erreur propagée dans l'opinion. Il nous appartient de redresser cette erreur et de montrer tous les dangers que, pour la liberté, pour le bien-être du peuple, une telle politique recèle en elle, pour lui dire, à cette opinion, que ce n'est pas à l'heure où nous sommes dressés contre l'hégémonie des puissances financières que nous accepterons de retomber sous leurs griffes. Non ! Pour lui demander d'être avec nous dans la bataille engagée et, pendant ce temps, nous préparerons minutieusement, dans ses détails, le recours à notre arme suprême, si elle devenait indispensable.

Si, dans ce pays, le sens du droit et de la justice était à ce point obliéré qu'on ne nous entende pas, alors, acculés, nous recourrions aux moyens qui nous sont propres, mais il faudrait que ces moyens, par leur préparation, s'avèrent comme une puissance ordonnée, comme une affirmation de la volonté, comme l'expression d'une classe ouvrière, décidée à défendre ses droits, mais aussi la liberté de tous les honnêtes gens dans ce pays, à s'opposer à ce que nous retournions sous la contrainte mortelle des profiteurs et l'acte de la C.G.T. serait alors l'éclair fulgu-

rant de la justice terrassant l'injustice. (*Les délégués se lèvent et applaudissent longuement Léon Jouhaux.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, cet après-midi, réunion des commissions :

- 1^o Commission des statuts : salle Joseph-Blanchard, à la Bourse du Travail;
- 2^o Commission des lois sociales : salle n^o 1, au Congrès;
- 3^o Commission des questions agricoles : salle n^o 3, au Congrès;
- 4^o Commission des grands travaux : salle n^o 11, à la Bourse du Travail;
- 5^o Commission des réformes de structure : salle Henri-Mariot, à la Bourse du Travail;
- 6^o Commission des questions internationales : salle Marcel-Brossaut, à la Bourse du Travail;
- 7^o Commission des résolutions diverses : salle des Fêtes, à la Bourse du Travail;
- 8^o Commission du *Peuple* : salle n^o 4, au Congrès.

Le Bureau fait une proposition de commission de résolution sur les décrets-lois, qui serait ainsi composée :

Alimentation, Savoie; Employés, Bertrand; Métaux, Croizat; Transports, Garcias; Fonctionnaires, Laurent; Sous-Sol, Vigne; Cheminots, Crapier; Travailleurs de l'Etat, Michaut; Habillement, Bonnet; Cuirs et Peaux, Michels; U.D. Loire, Thibault; Côte-d'Or, Petit; Haut-Rhin, Mersch; Somme, Lenglet.

Cette Commission se réunira dans cette salle à 14 heures.

Et voici le Bureau pour demain :

Président : Laurent (Fonctionnaires); assesseurs : Chéreau (Ille-et-Vilaine) et Hourquet (Hautes-Pyrénées).

Camarades, la séance est levée.

JEUDI 17 NOVEMBRE

Séance du matin

Président. — LAURENT (Fédération des Fonctionnaires).

Assesseurs. — CHEREAU (U.D. Ille-et-Vilaine), HOURQUET (U.D. Hautes-Pyrénées).

LE PRÉSIDENT. — Camarades, la séance est ouverte. La parole est à notre camarade Bomal, rapporteur de la Commission de Vérification des Mandats.

BOMAL. — Camarades, la Commission de Vérification des mandats comprenant les camarades Bard (Sous-Sol), Becker (Bois), Bomal (Services Publics), Gourdeaux (P.T.T.), Guiader (Fonctionnaires), Rius (Agriculture), pour les Fédérations; Dequidt (Indre-et-Loire), d'Hardivillers (Oise), Legagneux (Seine-Inférieure), Renard (Aisne), Sandra (Isère) et Vautour (Charente), pour les Unions départementales, s'est réunie sous la présidence de Gourdeaux.

La Commission a constaté que 834 camarades étaient délégués des syndicats, qu'ils en représentaient 8.556 disposant de 23.695 voix.

D'autre part, 94 Unions Départementales et 43 Fédérations sont régulièrement représentées.

A ces délégués s'ajoutent les membres du Bureau Confédéral et de la Commission administrative.

Quelques litiges ont pu être réglés sans difficulté après audition des Secrétaires de Fédérations et d'Unions Départementales intéressées et en accord avec eux.

Nous devons notamment souligner que des Fédérations ont inscrit elles-mêmes le nom du délégué sur des mandats envoyés en blanc par les syndicats ou inscrit le nom d'un camarade non désigné au cours des réunions régionales ou inter-régionales, alors que le choix pouvait se porter sur plusieurs camarades. Il est régulier que, dans ce cas, la Fédération doit se mettre obligatoirement d'accord avec les syndicats pour l'inscription du nom du délégué. Tel est le vœu exprimé par la Commission de Vérification des mandats.

LE PRÉSIDENT. — Personne n'a d'objection à faire en ce qui concerne le rapport de la Commission de Vérification des mandats?

Le rapport est adopté.

La parole est à notre camarade Prache, délégué de la Fédération Nationale des Coopératives.

PRACHE. — Camarades confédérés, très simplement, mais, du fond du cœur, je tiens à vous dire la joie que j'éprouve à pouvoir vous exprimer aujourd'hui les sentiments cordiaux et fraternels de l'ensemble du mouvement coopératif français et de sa Fédération Nationale. Je considère comme un fait particulièrement heureux que se soient renoués, depuis 1935, entre la C.G.T. et la Fédération Nationale des Coopératives, des rapports amicaux permanents qui n'auraient jamais dû faiblir, et qu'on en soit revenu à la tradition d'échanger une délégation frater-

nelle dans nos congrès respectifs. Vous me permettrez d'exprimer un hommage particulier à nos camarades de l'U.D. de la Loire-Inférieure, et de l'Union Locale des Syndicats de Nantes. Entre eux, syndicalistes, et nous, coopérateurs, il existe en effet un lourd passé commun. Passé d'épouvante et de deuil depuis ce dimanche ensoleillé de juin 1931 où les flots de l'Atlantique ont ravi tant de syndicalistes, tant de coopérateurs nantais. C'est au souvenir des morts du *Saint-Philibert*, au souvenir de ceux qui étaient partis joyeux pour une journée de loisir au large et qui ne nous sont pas revenus, au souvenir de ceux qui, coopérateurs et syndicalistes, sans avoir jamais voulu séparer l'idéal de cette double cause, que je veux, en cette première minute, tourner mes pensées. Camarades confédérés, dans les circonstances actuelles qui exigent de chacun de nous, où que nous soyons, qui que nous soyons, beaucoup de sang-froid, certes, mais surtout un réel et sincère effort de loyauté et de clarté, c'est l'union de tout le peuple du travail de France qui, plus que jamais, s'impose nécessaire. C'est pourquoi je veux exprimer essentiellement à vos assises confédérales de Nantes le souhait de les voir aboutir à des résultats solides et féconds. J'aurais quelque outrecuidance, bien que mon cœur de coopérateur et de syndicaliste depuis dix-neuf ans m'y porte, à occuper cette tribune plus longtemps. Vous me permettrez pourtant de dire, de rappeler plus exactement, que le mouvement coopératif de consommation qui vous salue aujourd'hui, comme le vôtre est un mouvement profondément populaire. Depuis l'épopée émouvante et glorieuse des ouvriers tisserands de Rochedale, depuis l'épopée non moins émouvante, non moins glorieuse, des héroïques canuts de Lyon, voici bientôt un siècle, né de la classe ouvrière, le mouvement coopératif de consommation a grandi avec elle. Bien sûr, au cours des années, tout comme le mouvement syndical d'ailleurs dans un passé plus récent, la coopération dans le monde, en France, a gagné, en dehors des milieux de l'usine et de l'atelier, des couches nouvelles d'adhérents. Nous ne pouvons que nous en réjouir. La Coopération s'avère aujourd'hui — le fait reste assez ignoré pour que je le regrette — comme un moyen puissant de défense des intérêts du travailleur considéré comme consommateur, comme un moyen puissant de libération économique et ce moyen il est à la disposition de tous ceux qui veulent s'en servir. A travers notre France, nous pouvons aujourd'hui nous réjouir d'un palmarès imposant déjà. Plus de 2.500.000 familles de coopérateurs ont rejoint nos associations. Dans nos dizaines d'entrepôts, dans nos milliers de magasins de répartition, s'animent plus de 20.000 travailleurs de toutes catégories, ouvriers, employés, gérants, transporteurs, auxquels sont répartis, chaque année, par le mouvement coopératif employeur, plus de 350.000.000 de francs de salaires de toutes sortes. Notre mouvement coopératif a étendu sur la carte de France une floraison qui se parsème déjà de noms dont nous sommes fiers, noms de cités laborieuses, telles, pour ne citer que les principales : Limoges, Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Roubaix, qui sont devenues de véritables citadelles coopératives aux mains des travailleurs; noms de régions où paysans, ouvriers et fonctionnaires constituent un lot important de force coopérative : le Nord, la Picardie, les Ardennes, la Lorraine, l'Alsace, les Charentes. Et, de ceci, chers camarades confédérés, nous sommes fiers. C'est une force importante mais combien plus importante encore serait-elle si tous les travailleurs de ce pays si les millions d'ouvriers syndiqués que vous représentez ici comprenaient que de la même façon qu'ils ont intérêt et devoir à s'associer comme producteurs dans le sein des associations syndicales, ils ont intérêt et devoir à s'associer comme consommateurs dans le sein des organisations coopératives de consommation. (*Applaudissements.*)

Chers camarades, je pense aussi que, devant la montée grandissante de nos forces économiques populaires, devant la poussée formidable des associations syndicales ouvrières, devant l'ascension à travers des fortunes et des infortunes, évi-

demment diverses de nos forces coopératives de consommation, devant l'organisation grandissante des forces syndicales et coopératives paysannes, que nous ne pouvons pas, que nous ne devons pas méconnaître et dont on a dit avec raison, à cette tribune, que le monde ouvrier ne devait, moins que jamais, se séparer, je pense, dis-je, au rassemblement merveilleux, positif, fécond, que le rapprochement et l'association de ces trois grandes forces économiques populaires pourraient et devraient constituer, si nous le voulions, si nous le comprenions; je pense au rassemblement vraiment populaire que la conjonction, que la collaboration de ces forces, dans le respect mutuel de leur indépendance, certes, constitueraient un rassemblement vraiment populaire celui-là et qui, sans doute, nous réserverait moins de déception et plus de joie féconde que l'autre. C'est à cela que je pense. Excusez-moi de le dire d'une façon un peu trop personnelle sans doute, c'est à cela que, depuis quelques années, depuis que mes fonctions coopératives me le permettent, je m'efforce pour ma part, dans la trop modeste mesure de mes moyens, de travailler. C'est à cela que pensent et travaillent dans vos rangs mêmes, je suis heureux de le dire ici, de nombreux militants syndicalistes et coopérateurs. Tel est le sens de l'effort qu'en commun nous accomplissons par la voie des réunions de propagande et d'éducation que nous menons à travers le pays, ici avec Bothereau, avec Racamond, là avec Belin, avec Georges Dumoulin, avec Hénaff, avec tant d'autres camarades des Unions Départementales ou locales qui m'excuseront de ne pas les citer tous. A ce travail que nous poursuivons à travers le pays et qui, j'en suis sûr, recevra votre approbation et vos encouragements, je vous convie, à votre tour, si vous ne l'avez déjà fait, de vouloir bien penser et vous associer. Nous avons entre nos mains une puissance considérable, non seulement comme producteurs, mais comme consommateurs, et si nous étions plus fortement organisés nous pourrions, aujourd'hui aussi, dire à certains financiers, dire à M. Paul Reynaud, qui n'a pas non plus épargné les consommateurs dans ses décrets-lois de misère, nous pourrions dire, et plus que dire, faire sentir et peser la capacité et la volonté de résistance des consommateurs et travailleurs organisés. Réfléchissez-y, camarades. Nous pouvons en commun poursuivre, dans le respect mutuel de notre autonomie, le bout de route considérable que nous avons à faire. Dans nos buts finaux, il y a une convergence nécessaire. A nos efforts particuliers une synthèse qui ne l'est pas moins et qu'il nous faut faire. A tout cela, chers camarades, une fois de plus je vous convie. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, nous avons maintenant à nous prononcer sur le rapport moral et sur le rapport financier. Je vais mettre aux voix ces rapports. Les camarades qui sont partisans d'adopter les rapports moral et financier sont priés de le manifester en levant la main.

SERRET. — Nous réclamons un vote par mandats.

LE PRÉSIDENT. — Nous n'allons tout de même pas perdre notre temps à voter par mandats alors que l'unanimité du Congrès est acquise pour ainsi dire. (*Applaudissements.*) Si le camarade Serret le désire, on mentionnera d'une façon particulière son opposition. Camarades, nous commençons le vote, que ceux qui sont d'accord pour adopter le rapport moral et le rapport financier veuillent bien le manifester en levant la main. (*Protestations.*)

Avis contraires : Par mandats ! par mandats !

LE PRÉSIDENT. — Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité moins quatre voix. (*Applaudissements et protestations.*)

Camarades, la parole est au rapporteur de la troisième Commission, il s'agit du rapport sur les questions agricoles.

HAGUENAUER. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas de désordre. Tout à l'heure, laissez passer le rapporteur de cette Commission. Je retiens que vous avez demandé la parole.

La parole est à Rius, rapporteur de la Commission des Questions agricoles.

RIUS. — Camarades, les récents événements, la gravité de la situation intérieure et extérieure risquent de faire apparaître la question qui est à l'ordre du jour comme perdant de son importance. Et pourtant, en raison même de ces événements, en raison de la gravité de cette situation, la nécessité de sceller l'union des travailleurs des villes et des campagnes est plus impérieuse que jamais. Notre congrès a affirmé avec une grande force la volonté de voir revenir dans notre pays la prospérité et le bien-être pour tous les travailleurs. Nous avons la certitude, la conviction complète que nous ne verrons pas une France prospère avec une agriculture qui resterait dans la déchéance et dans le marasme. Nous ne voulons pas, et nous l'avons dit, que soient ravés aux travailleurs des villes, aux fonctionnaires, les avantages acquis. Nous voulons lutter efficacement pour des réformes de structure, pour obtenir de nouveaux avantages. Nous voulons lutter contre les décrets-lois de Reynaud et Daladier, mais nous devons comprendre que notre lutte ne sera efficace que dans la mesure où nous entraînerons dans cette action, non seulement l'ensemble des ouvriers, l'ensemble des travailleurs de la fonction publique, mais également les paysans de France qui sont, eux aussi, victimes des décrets-lois de Daladier et de Reynaud. Plus que jamais, plus aujourd'hui qu'hier, le patronat et le capital vont s'employer à diviser le monde du travail. Plus que jamais ils vont essayer d'opposer les travailleurs des campagnes aux travailleurs des villes, pour pouvoir ainsi réaliser leur politique de misère sur le dos des uns et des autres. Il nous appartient, à nous, de redoubler d'activité pour que tous les travailleurs, ceux des villes, ceux des campagnes, ceux de la fonction publique, soient unis pour la défense de leurs intérêts communs. Nous devons répondre avec fermeté à ceux qui prétendent que la C.G.T. est l'organisation qui ne se préoccupe que des revendications, que des intérêts des ouvriers et des fonctionnaires. Nous devons leur répondre que pour notre C.G.T., il n'y a aucune branche de la production qui lui soit indifférente. Que l'intérêt de chacun ne peut et ne doit être satisfait que dans le cadre de l'intérêt de tous. Dans nos campagnes, les agents de la bourgeoisie et du patronat, les agents du fascisme, présentent la C.G.T. comme un épouvantail, comme étant responsable de tous les maux, de toutes les misères qui accablent le monde du travail. On trompe les travailleurs, on les trompe sciemment. On leur dit : Voyez-vous ces métallurgistes qui ne font que 40 heures par semaine et qui gagnent 80 ou 100 francs par jour ? Voyez-vous, leur dit-on, ces fonctionnaires, ces instituteurs, qui la moitié du temps sont en congé ? Et les paysans qui, souvent, ont un revenu qui ne dépasse pas 20 francs par jour trouvent exorbitant, parce qu'on ne leur explique pas, les conditions du travail et de rémunération des travailleurs des villes. On oublie de dire à ces paysans quelle dépense de force morale et matérielle doit accomplir l'ouvrier métallurgiste qui est derrière la chaîne, qui est une machine lui-même. On oublie de leur dire que le camarade instituteur, après ses heures de classe, a encore plusieurs heures de travail à effectuer pour préparer ses cours, pour les corriger également. On oublie de dire aux paysans que l'ouvrier de la région parisienne, par exemple, doit effectuer une heure de trajet le matin et une heure le soir pour aller ou pour revenir de son travail. On oublie tout cela à dessein, et l'on se livre à la démagogie la plus outrancière, la

plus éhontée, parce que ceux qui sont responsables de la misère qu'il y a dans les campagnes voudraient se servir de la C.G.T. comme d'un paratonnerre. Nous assistons à ce fait que ceux-là mêmes qui se sont opposés, qui s'opposent à l'octroi des réformes en faveur des classes travailleuses, sont ceux qui réclament l'égalité de droit pour les paysans.

Ce n'est pas la C.G.T. qui est responsable si les allocations familiales ne sont pas appliquées aux travailleurs des campagnes ou du moins aux exploitants. Ce n'est pas la C.G.T. qui est responsable si la caisse nationale d'assurance contre les calamités agricoles n'a pas été créée. Ce n'est pas la C.G.T. qui est responsable si, de tout temps, on a voulu maintenir, afin de mieux l'exploiter, afin de pouvoir la dresser contre les travailleurs des villes, la classe paysanne dans un état d'infériorité par rapport aux autres travailleurs. Nous devons dire aux travailleurs des campagnes qui, au même titre que ceux des villes, sont touchés actuellement par les décrets-lois iniques, que leurs intérêts se confondent avec les intérêts de tous les travailleurs. Nous devons leur dire et leur faire comprendre que, dans la mesure où l'on réduira la capacité d'achat de l'ouvrier métallurgiste et du fonctionnaire, il aura, lui, plus de difficultés pour écouler les produits de son sol. Nous devons dire à ces paysans que les responsables de la situation actuelle ce sont, au même titre, pour les uns et pour les autres, le capital, les banques et les trusts. Nous devons dire à ces paysans auxquels on veut ravir maintenant l'Office du Blé, parce que l'Office du Blé met les spéculateurs dans l'impossibilité d'accomplir leur mauvaise besogne, que la C.G.T. sera avec eux pour défendre cette institution et pour obtenir également la création d'autres offices. Pour obtenir la nationalisation du trust des engrais, des potasses, des super-phosphates, qui réalisent des bénéfices scandaleux sur le dos des paysans, nous devons leur dire que nous voulons lutter pour qu'il en soit fini de cette situation qui veut que le producteur doit donner ses produits à des prix de misère et que ces produits arrivent au consommateur à des prix exorbitants après avoir passé par les mains de la spéculation.

Camarades, notre Congrès se doit de dire que la C.G.T. veut réaliser un grand travail de clarification, de propagande et d'organisation dans les campagnes. Il y a en France 2.100.000 salariés agricoles. Il y a plus de 3.000.000 de petits producteurs qui vivent du fruit de leur travail sans exploiter autrui, pour lesquels le morceau de terre qu'ils possèdent n'est autre chose que l'instrument de travail. Nous devons, auprès de cette masse considérable représentant 37 0/0 de ceux qui, en France, exercent une profession, qui représentent 49 0/0 de la population de notre pays, travailler pour les gagner à la cause commune de tous les exploités et à la lutte contre ceux qui oppriment l'ensemble du monde du travail. Aussi, nous pensons que le problème dépasse, et de beaucoup, l'importance du travail à réaliser dans une Fédération, mais qu'il doit préoccuper l'ensemble des travailleurs, l'ensemble de notre Congrès.

On vous a dit à cette tribune que les travailleurs des champs étaient restés en marge du progrès social. On nous donne comme raison, partout, que l'agriculture étant une profession spéciale, on ne peut pas appliquer les lois sociales. Bien sûr. On ne peut pas appliquer automatiquement les lois sociales, nous n'avons jamais demandé la semaine de 40 heures. Mais on peut adapter les lois sociales aux nécessités de la profession et les étendre à l'agriculture. On parle beaucoup de l'exode rural. On dit, M. de Peyrimoff déclarait un jour que les Français ne voulaient pas travailler la terre; non, ce n'est pas parce qu'ils ne veulent pas travailler la terre que les fils de paysans s'en vont vers les villes, mais c'est parce qu'ils n'ont pas la possibilité de manger en travaillant dans les champs, parce qu'ils ne gagnent pas suffisamment. (*Applaudissements.*)

Camarades, il faut que la C.G.T. demain dise son opinion sur tous les problèmes agricoles. Il faut que nous disions à tous les paysans : « Nous voulons

lutter avec vous pour la caisse contre les calamités agricoles. Nous voulons lutter avec vous pour de véritables allocations familiales, nous voulons lutter avec vous pour l'organisation du marché agricole, pour la réorganisation du crédit agricole, nous ne voulons plus que le crédit agricole serve d'instrument de propagande à quelques politiciens véreux mais qu'il serve aux vrais producteurs pour développer l'agriculture, pour ramener la prospérité dans nos campagnes. » Nous devons dire tout cela et nous devons travailler avec force, avec plus de force que jamais pour gagner ces travailleurs à notre organisation et, pour cela, nous pensons que l'ensemble des Fédérations, l'ensemble des Unions Départementales, doivent comprendre l'importance du problème. Si en 1936 on avait étendu à l'agriculture le bénéfice des lois sociales, il serait facile aujourd'hui de demander aux travailleurs de la terre de se lever contre les atteintes à ces lois sociales. Allez demander à un ouvrier agricole de se dresser parce qu'on porte atteinte aux délégués ouvriers? Il le fera, par solidarité de classe, mais pourra dire : cela ne me touche pas, parce que les délégués ouvriers, moi, je n'en bénéficie pas. Il faudra donc réaliser tout cela, le maintien des avantages acquis sera beaucoup plus sûr lorsque nous aurons étendu ces avantages à tous les travailleurs, et pour cela, la Commission qui a siégé dans ce Congrès a établi un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité.

Cette résolution apporte la solidarité de la C.G.T. aux travailleurs des campagnes, elle prévoit également des mesures pour que la C.G.T. puisse développer son travail dans les milieux ruraux.

Je vais, camarades, vous donner lecture de cette résolution, et j'espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité par le Congrès qui signifiera ainsi sa volonté de défendre le pain de tous les travailleurs, de réaliser l'union de tous ceux qui vivent du fruit de leur travail contre tous ceux qui vivent du travail des autres. (*Applaudissements.*)

Le Congrès Confédéral condamne toutes tentatives de division entre les travailleurs des campagnes et ceux des villes comme étant destinées à faciliter la politique d'exploitation pratiquée par le grand patronat, par les trusts, les banques et les propriétaires fonciers, et comme affaiblissant l'unité de la nation si nécessaire dans les conjonctures présentes.

Tous les travailleurs, qu'ils soient de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie ou de la fonction publique, sont au même titre victimes du capitalisme qui les frustre d'une part importante du fruit de leur travail, qui vient de les frapper tous par les récents et iniques décrets-lois. Ils doivent tous œuvrer pour obtenir une réorganisation rationnelle de l'économie du pays et une répartition équitable du revenu national.

Leur union est la condition essentielle de la sauvegarde des avantages acquis et de l'action féconde pour l'amélioration constante du sort des masses laborieuses; elle est indispensable pour assurer la défense des libertés démocratiques et de la paix.

En conséquence, le Congrès Confédéral, tout en saluant les avantages importants que l'action syndicale et la réalisation du Front Populaire ont permis d'obtenir, répudie la politique pratiquée à l'égard des travailleurs de la terre, politique qui, en les infériorisant sur le plan des lois sociales, les a mis dans une situation particulièrement difficile et est la cause essentielle du développement anormal de l'exode rural.

La C.G.T. estime que si les particularités de la profession ne permettent pas une application automatique à l'agriculture des lois sociales en vigueur dans les autres branches de production, ce n'est pas une raison pour maintenir une corporation si importante en marge du progrès social. Les lois sociales doivent être adaptées aux exigences de la profession et appliquées sans retard à l'agriculture.

Entre autres, le Congrès Confédéral demande l'institution rapide à l'agriculture :

- a) Des conventions collectives du travail et des procédures de conciliation et d'arbitrage;
- b) La limitation du temps de travail à 2.400 heures par an adaptée aux nécessités de la culture, avec maintien des avantages acquis;
- c) L'inspection du travail;

- d) L'égalité des taux des allocations familiales avec les autres professions;
- e) L'organisation du placement;
- f) Le développement de l'apprentissage;
- g) L'interdiction du « travail noir »;
- h) La généralisation des conseils de Prud'hommes agricoles;
- i) L'identité de régime pour les assurances sociales et les accidents du travail.

Le Congrès Confédéral assure les petits et les moyens producteurs de l'appui complet de la C.G.T.; il proclame sa volonté de lutter avec toutes les organisations paysannes pour ramener la prospérité et le bien-être dans les campagnes.

Le Congrès demande l'application rapide de mesures susceptibles d'apporter une amélioration sensible à ces travailleurs, et, entre autres :

- a) La création de la Caisse nationale d'assurances contre les calamités agricoles;
- b) L'application de véritables allocations familiales;
- c) Le vote du statut de métayage et la propriété culturale;
- d) La réorganisation du crédit agricole;
- e) La nationalisation des trusts de l'azote, des potasses, des superphosphates et autres engrais;
- f) La réforme démocratique des Chambres d'agriculture;
- g) L'organisation du marché agricole par l'institution des conventions collectives de vente et l'encouragement de la coopération;
- h) Le développement de l'équipement rural, l'électrification des campagnes, adductions d'eau, construction de routes et canaux, d'écoles, etc.

Le Congrès Confédéral est convaincu que l'application de ces réformes ramènera la prospérité dans les campagnes de France et permettra, en assurant aux travailleurs ruraux la possibilité de vivre dignement dans leurs villages, d'arrêter l'exode rural qui risque dans un délai rapproché de priver l'agriculture française d'une main-d'œuvre qui, la plupart du temps, vient grossir le nombre des sans-travail à la charge des collectivités. Pour la réalisation de ces revendications, pour l'union des villes et des campagnes, le Congrès estime indispensable de développer le travail de propagande et d'organisation dans les milieux ruraux. Il demande à toutes ses Unions départementales, Unions locales, aux Fédérations et Syndicats de réaliser le maximum d'efforts dans cette voie.

En même temps, il appelle les ouvriers agricoles salariés, les petits producteurs, propriétaires, métayers et fermiers qui vivent de leur travail sans exploiter autrui, à rejoindre par le canal de la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Agriculture et des Forêts, la Confédération Générale du Travail.

Le Congrès estime nécessaire la constitution au sein de la Confédération, d'un Bureau agricole qui aura à charge de procéder aux études concernant les problèmes agricoles, de coordonner l'entraide syndicale aux travailleurs de la terre et de travailler avec la Fédération de l'Agriculture au développement du mouvement syndical agricole.

Le Congrès donne mandat au Bureau Confédéral et à la Commission Administrative de réaliser cette tâche et de rechercher, soit dans le budget de la C.G.T., soit par l'édition d'un timbre annuel de solidarité à l'agriculture, ou tout autre moyen, les ressources nécessaires pour permettre au Bureau agricole de faire face à ses tâches.

Telle est, camarades, la résolution qu'a adoptée la Commission qui avait été désignée à ce Congrès.

Je dois indiquer que nos camarades de l'Afrique du Nord nous ont demandé, au cours des travaux de la Commission, après nous avoir indiqué la situation spéciale dans laquelle se trouve l'agriculture, d'adopter un vœu très court en faveur de ces travailleurs, c'est le suivant :

Le Congrès Confédéral exprime sa complète solidarité avec les populations agricoles de l'Afrique du Nord, des colonies et pays de protectorat, et demande que toutes

dispositions soient prises pour qu'ils bénéficient, sans retard, des lois sociales et autres avantages appliqués aux travailleurs de la métropole.

Camarades, vous allez dire ce que vous pensez des travaux de la Commission de l'Agriculture, mais nous pensons que les uns et les autres vous allez signifier votre volonté de travailler au développement du mouvement paysan, à l'union des villes et des campagnes, condition essentielle du maintien de nos avantages et gages de nos futures victoires. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il un camarade qui demande la parole sur les conclusions déposées par la Commission des Questions agricoles?

Personne ne demande la parole? Il n'y a pas d'opposition pour l'adoption des conclusions de la Commission?

Que les camarades qui sont d'avis d'adopter les conclusions de la Commission veuillent bien le manifester en levant la main.

Baissez les mains. Avis contraires?

A l'unanimité.

Pas d'abstention?

A l'unanimité.

(*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, je voudrais dire aux camarades qui ont voté ou qui désirent voter contre le rapport moral et qui désirent surtout que leur vote soit mentionné dans les travaux du Congrès, je leur demande de vouloir bien envoyer au président une fiche — je pense que c'est rose...

SERRET. — Nous demandons un vote de tous.

LE PRÉSIDENT. — En donnant ces fiches roses, cela permettra de faire insérer dans la brochure le vote contre le rapport moral.

AURIAUX (des Instituteurs). — C'est de l'escamotage.

BONNEMAIN. — Mes chers camarades, je ne retiendrai pas longtemps votre attention; cependant, persuadé que mon rôle au Congrès doit se borner à autre chose que d'être un simple auditeur, et désireux ici de souligner que nous représentons de nombreux camarades qui, en raison de formules nouvelles, n'ont pu se faire représenter ici, je crois devoir élever une protestation particulièrement énergique contre les conditions dans lesquelles, tout à l'heure, a été présenté à votre approbation, le rapport moral. (*Applaudissements.*)

Certes, je partage la satisfaction qu'a dû éprouver notre camarade président lorsque, dans une opération de semblable envergure, il a pu constater le succès remporté alors qu'il n'en n'était peut-être pas tellement sûr par avance. (*Protestations.*) (*Applaudissements.*)

Le Congrès de la C.G.T. est, à mon sens, quelque chose de particulièrement grave. On a souligné, dans la discussion sur le rapport moral, la situation quelque peu anormale dans laquelle se trouvaient nos camarades des départements qui n'avaient pu siéger ici. Dans sa réponse, Jouhaux ne nous a point donné, pour l'avenir, de satisfaction quant aux perspectives que nous connaissons plus tard, la Commission des statuts nous en donnera peut-être, mais cependant, dès maintenant, je considère qu'il y a impossibilité absolue à considérer que le rapport moral a été voté dans les conditions où on l'a souligné, alors que, porteurs de mandats divers, nous n'avons pu faire connaître au moyen de bulletins de vote distribués, quel était notre point de vue. Vous ne remettez peut-être pas en cause

la procédure suivie. On m'opposera sans doute que le vote a été acquis à une importante majorité; je regrette qu'un délégué soit obligé d'en contester la validité, car les camarades qui ont voté le rapport à main levée, j'espère, je veux croire, que les mandats qu'ils apportaient ici les autorisaient à voter dans leur majorité pour. (*Applaudissements.*) Et dans la mesure où cela n'est point vrai, vous n'empêcherez pas que l'on soulignera demain, avec juste raison, qu'il est profondément regrettable que le rapport moral de la C.G.T., présenté par nos camarades du Bureau confédéral, n'a point, en réalité, été soumis à la sanction des délégués. Et ceci est d'autant plus grave qu'après tout nous avons ici la possibilité de dire que, dans le passé, cela avait été ou non, suivant nos désirs et dans la mesure même où l'action du passé conditionnera peut-être celle de l'avenir, le Bureau confédéral aurait été sans doute bien inspiré ou même ses successeurs éventuels, s'il doit en avoir en prenant nettement l'oreille et le sentiment des délégués à ce Congrès. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, je ne peux pas laisser dire que le vote sur le rapport moral a été escamoté. (*Applaudissements et protestations.*)

Il me semble que vous avez eu tous la faculté de vous prononcer, et je constate d'ailleurs que jusqu'ici il y a simplement une douzaine de votes contre, tout à l'heure il y en avait quatre. Par conséquent, je crois que la question est close; la parole est à notre camarade Hagnauer.

HAGNAUER. — Camarades, je suis un peu inquiet car je sais, depuis longtemps d'ailleurs, que nous avons un président qui est partisan de la politique de fermété. (*Applaudissements.*) Je n'ai pas du tout l'intention de passionner le Congrès à propos d'une question de procédure. J'ai participé hier aux travaux de la Commission des statuts, et j'ai constaté avec plaisir que, quelles que soient nos opinions personnelles sur l'avenir du mouvement syndical, nous avons pu facilement nous mettre d'accord sur l'organisation de nos Congrès et qu'il avait régné dans cette Commission un esprit de bonne foi et de loyauté.

Je fais appel à tous les camarades qui ont participé aux travaux de cette Commission, je leur demande de se souvenir de la constatation unanime que nous avons faite dans cette Commission qu'il n'était plus possible de réunir un Congrès dans les mêmes conditions que ce Congrès a été réuni, et le gros argument présenté par tous contre la constitution actuelle du Congrès, c'est justement l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les Syndicats de choisir leurs délégués. Il faut absolument, au cours de cette dernière journée, qui sera une journée de vote et de décision, que nous n'oublions pas justement que nous ne sommes pas ici, pour la plupart, des délégués directs de nos organisations syndicales et que, par conséquent, pour tenir la promesse qui a été faite à tous les Syndicats de la C.G.T., il importe de ne pas continuer en employant la même procédure que celle que l'on vient d'employer pour le vote sur le rapport moral, car nous avons tous promis à ceux qui nous ont envoyés ici que pour parer aux graves inconvénients signalés tout à l'heure, ce serait bien les Syndicats et non les délégués qui voteraient sur toutes les questions essentielles. (*Applaudissements.*) A propos...

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas la discussion du rapport.

HAGNAUER. — J'ai demandé la parole à propos de l'ordre de nos débats. Hier, au sein de cette Commission, dont je parlais il y a un instant, j'ai posé à notre camarade Bothereau une question au sujet de deux motions que nous avons présentées, l'une concernant l'indépendance du syndicalisme, l'autre concernant la défense de la paix, je lui ai demandé : il est bien entendu que le Bureau confé-

déral ne s'opposera pas à la mise aux voix de ces motions. Nous vous demandons, à la suite du vote sur le rapport moral, de passer au vote sur ces deux motions que nous avons déposées sur le Bureau du Congrès, motions relatives à l'indépendance du syndicalisme, motions relatives à la défense de la paix. Nous ne nous opposons pas à des possibilités d'accord sur le programme d'avenir général de la C.G.T. Mais nous avons dit qu'il nous apparaissait indispensable qu'avant toutes décisions concernant l'action d'avenir de notre C.G.T., il importait que le Congrès soit appelé à se prononcer sur les deux affirmations de principe qui sont exprimées dans nos deux motions. Ces motions-là, nous ne dirons pas qu'elles sont des motions d'unanimité et, sans vouloir rouvrir la discussion, qui s'est prolongée ici pendant deux jours et demi, nous croyons devoir dire que notre unité syndicale est aujourd'hui assez solide pour que nous ne soyons pas obligés d'envisager l'unanimité sur toutes les questions; qu'il peut se faire que nous nous trouvions divisés en majorité et en minorité et que l'unité et la force de notre organisation syndicale n'en seront pas atteintes par là. Mais si nous ne considérons pas nos motions comme des motions d'unanimité, nous les considérons comme des motions d'unité rédigées dans le même esprit que la Charte d'Amiens dont l'importance a été telle qu'elle a permis, d'une part, le maintien de l'unité syndicale avant la guerre et que, d'autre part, c'est en revenant à l'esprit et à la lettre de la Charte d'Amiens que l'on a pu reconstituer l'unité syndicale à Toulouse en 1936.

Nous considérons nos deux motions comme des motions d'unité parce que nous pensons que l'unité syndicale n'est possible, que l'unité ne peut se faire que sur les principes qui ont toujours été ceux affirmés par le syndicalisme français. Nous pensons que le syndicalisme ne peut être indépendant que dans la mesure où il est pacifiste et nous pensons qu'il ne peut être révolutionnaire, au sens plein du mot, que dans la mesure où il est indépendant. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à notre camarade Jouhaux.

JOUHAUX. — Camarades, je voudrais vous faire une proposition. Je voudrais, pour ma part, essayer d'éviter dans toute la mesure du possible, que ne se créent ici des courants qui, sans être opposés, n'en seront pas moins interprétés comme tels. J'ai indiqué hier, et je crois que c'est la conviction de tous, qu'il n'y avait pas de différence absolue dans les attitudes des uns et des autres, et que l'on pouvait trouver, dans l'esprit même de la C.G.T., une résolution permettant l'unanimité du Congrès, et c'est la raison pour laquelle je vous demanderai de faire cet effort de synthèse avant de passer au vote. Si vous ne pouvez pas y arriver, au sein d'une Commission réduite, alors le Congrès se prononcera. Mais je pense qu'avant que le Congrès se prononce, il est nécessaire d'examiner cette possibilité au sein d'une Commission. Et c'est la raison pour laquelle je vous fais la proposition de nommer la Commission suivante :

Les camarades : Sémard, Maurice, Vigne, Delmas, Neumeyer, Vivier-Merle, Mathé. (*Protestations.*)

Nous voulons, camarades, essayer de faire une synthèse. Il n'est pas nécessaire, par avance, d'exclure qui que ce soit. (*Applaudissements.*) Et je pense, pour ma part, que l'effort doit être tenté, et que le Congrès doit se prononcer en ce sens. Je le répète encore une fois, j'ai, pour ma part, la certitude absolue que cette synthèse est possible. Je demande donc que la Commission soit constituée et que les membres de cette Commission fassent les efforts nécessaires pour revenir devant le Congrès pour apporter la résolution d'unanimité que le Congrès attend. (*Applaudissements.*)

RAYNAUD. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Alors, dans ce cas, je donne la parole au camarade Hénaff qui l'a demandée.

HÉNAFF. — Camarades, nous avons entendu l'appel de notre camarade Jouhaux. Avant que celui-ci nous ait demandé d'ailleurs de tout faire, tout tenter, pour réaliser l'unanimité, nous avons examiné cette question. Nous ne voulions pas intervenir pour défendre les différentes résolutions que nous avons pourtant mandat de défendre considérant qu'il fallait réaliser l'effort maximum de synthèse et démontrer à l'extérieur du mouvement syndical que nous savions réaliser dans la période grave que nous traversons l'unanimité indispensable. (*Applaudissements.*)

Aussi, après avoir consulté nos camarades, après avoir parlé avec nos camarades des Cuirs et Peaux, je déclare ici que nous nous rallions à la motion sur l'indépendance, proposée par nos camarades fonctionnaires. (*Applaudissements.*) Et j'espère que la Commission qui vient d'être désignée, sur proposition du camarade Jouhaux, parviendra, elle aussi, à cette unanimité qui donnera, j'en suis sûr, pour demain au mouvement syndical plus de force que jamais pour lutter contre ce que nous avons appelé « l'ennemi principal » le gouvernement de fascisation, le gouvernement des décrets-lois que nous condamnons. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Le Congrès est-il d'accord pour désigner les camarades dont les noms ont été donnés pour constituer la Commission proposée par notre camarade Jouhaux ? Oui. Que ceux qui sont de cet avis veuillent bien le manifester en levant la main.

Baissez les mains. Avis contraires ?

Deux avis contraires.

La Commission est nommée. Je rappelle les noms : Sémard, Maurice, Vigne, Delmas, Neumeyer, Vivier-Merle, Mathié.

Je pense que la Commission va se réunir maintenant. Alors, ces camarades sont priés de vouloir bien s'entendre pour une réunion immédiate.

La parole est à notre camarade Perrot, rapporteur de la Commission sur les statuts.

PÉROT. — Camarades, la Commission, chargée d'étudier les modifications aux statuts, s'est réunie hier après-midi et a consacré ses débats à l'examen de deux points qui avaient été signalés, selon les dispositions statutaires, par les Syndicats.

Le premier point a trait à la représentation des Syndicats aux Congrès confédéraux ; le deuxième point à la proposition de l'Union des Syndicats de la Région parisienne modifiant les voix accordées aux Syndicats suivant leurs effectifs.

Une discussion très ample s'est établie sur ces deux points. Nous sommes arrivés cependant à des solutions qui ont recueilli l'assentiment de la quasi-unanimité de la Commission. C'est donc mandaté par cette quasi-unanimité que je rapporte devant le Congrès. D'avance, je demande à nos camarades de bien vouloir s'inspirer des sentiments de conciliation dont nous avons fait preuve à la Commission des statuts pour adopter eux aussi unanimement les propositions que je vais vous développer.

En ce qui concerne le premier point, les conditions dans lesquelles seront constitués les prochains Congrès confédéraux, je sais que les statuts sont une matière ingrate qui ne passionne pas l'auditoire, mais on a apporté de telles critiques au système innové pour ce Congrès que je pense que les délégués seront sans doute heureux de savoir par quels moyens la Commission a pensé remédier à la situation actuelle.

L'unanimité s'est faite pour condamner le système instauré pour ce Congrès confédéral. (*Applaudissements.*) Il est abandonné d'une façon totale. Il ne s'est trouvé personne pour le défendre et je puis même dire que ceux qui l'avaient enfanté — dont je suis — n'ont pas voulu reconnaître leur enfant. Néanmoins, nous avons à résoudre le problème qui s'était posé devant nous il y a un an, à savoir que l'augmentation considérable du nombre des Syndicats confédérés ne permettait plus la représentation directe de ces Syndicats et qu'il fallait trouver un moyen de réduire la délégation.

Nous sommes donc arrivés à nous mettre d'accord et à déterminer les principes que je vais vous énoncer, principes que nous vous demandons d'adopter, étant entendu que la mise au point définitive des textes qui les contiendront sera soumise aux Syndicats, qui auront à charge de mandater leurs délégués des U.D. et des Fédérations à un C.C.N. qui, lui, aura qualité pour accepter les textes définitifs.

Il ne s'agit donc, sur ce point particulier, que d'une énonciation de principes; les Syndicats étant appelés en dernière limite à se prononcer.

Nous ne touchons nullement à la structure actuelle de l'organisation confédérale. Certains camarades ont évoqué cette idée d'une transformation de la structure du mouvement syndical en montrant les contradictions qui sont dans son sein même qui font que les Fédérations diffèrent considérablement dans leur structure, également les Unions départementales.

Nous avons convenu que si cette question était importante elle n'avait pas à être abordée ici, il fallait auparavant une préparation suffisante; par conséquent nous n'avons pas touché à la structure actuelle de la C.G.T.

En ce qui concerne les votes de chaque Syndicat, il est entendu que chaque Syndicat aura droit au vote direct sur les points de l'ordre du jour du Congrès.

Nous avons considéré d'autre part que la représentation directe des Syndicats était impossible en raison de l'importance considérable du nombre des Syndicats. Il s'est cependant trouvé plusieurs camarades pour défendre cette notion de représentation directe. Les camarades ont prétendu qu'il était parfaitement possible d'organiser des Congrès confédéraux comportant 8.000 ou 10.000 délégués. Mais l'immense majorité de la Commission ne les a pas suivis. Nous avons convenu qu'il fallait trouver une représentation qui soit convenable mais qui permette l'organisation matérielle des Congrès. En conséquence, le nombre des délégués aux Congrès confédéraux doit être limité. Il doit être proportionné aux effectifs de la C.G.T. Il n'est donc pas possible ici d'indiquer à l'avance quel sera le nombre des délégués, le nombre des effectifs qui donneront droit à un délégué. Ce sera une proportion à établir par les Comités nationaux confédéraux qui précéderont les Congrès et qui indiqueront, compte tenu de la situation du moment et le nombre de délégués qui doit être permis pour que le Congrès se tienne dans de bonnes conditions et également le nombre d'adhérents qui auront droit à un délégué.

Nous pensons cependant que le chiffre de 1.000 délégués peut être retenu et que dans les conditions actuelles, chaque fois qu'un Syndicat aura 5.000 adhérents, ou dépassera ce chiffre, il y aura une proportion de délégués auquel il aura droit. Ces chiffres ne sont pas *ne varietur*. Ils varieront suivant les fluctuations des effectifs du mouvement syndical.

Sur ces points préliminaires l'accord est évidemment facile à réaliser. Les difficultés viennent lorsqu'on examine la répartition des délégués, leur mode de désignation. Vous connaissez les inconvénients du système utilisé pour ce Congrès. J'ai dit tout à l'heure qu'il avait été condamné, par conséquent nous n'avons pas à l'examiner ni à essayer même de l'améliorer.

Nous pensons d'abord que les délégués peuvent être répartis soit suivant les

Fédérations, soit suivant les Unions. Les deux thèses peuvent être soutenues. Les camarades indiquent que chaque Fédération a droit, en raison de son effectif, à un certain nombre de délégués; par conséquent, elle s'arrange pour les désigner en son sein. Les camarades des U.D. tiennent le même raisonnement en prenant comme base de répartition l'Union départementale.

Dans le premier cas on risque, comme maintenant, de voir des Unions départementales sans aucune représentation et de voir le caractère professionnel et corporatif du Congrès exagéré. Dans le second cas, l'inconvénient contraire se produirait; les Fédérations risqueraient de n'avoir aucun délégué au Congrès. Par conséquent, nous inspirant des principes du dénommé Salomon, nous avons pensé qu'il convenait de partager les délégués entre les Unions départementales et les Fédérations. S'il y a 1.000 délégués pour le Congrès, 500 délégués seront désignés par les Fédérations, au prorata de leurs effectifs, et 500 autres par les U.D., au prorata de leurs effectifs, étant entendu qu'on garantira une représentation minimum que le C.C.N. examinera. Cependant les Syndicats importants, dont le nombre d'adhérents atteindra le chiffre fixé pour avoir droit à un délégué, auront droit encore à leur représentation directe. Leurs effectifs, évidemment, seront soustraits des effectifs de la Fédération ou de l'U.D. auxquelles ils appartiennent. Nous n'avons pas voulu que les Syndicats à gros effectifs, souvent centralisés par la réunion de plusieurs cellules syndicales, puissent se trouver en quelque sorte désavantagés par trop dans notre formule.

Comment seront désignés ces délégués? Par les Fédérations et les U.D., mais il ne convient pas de laisser libre chaque organisation de cette désignation. Il faut tracer des règles uniformes qui seront applicables à tous. Une fois la répartition des délégués faite par la C.G.T., par une Commission spéciale qui indiquera avant le Congrès : telle Fédération, en raison de ses effectifs aura droit à tant de délégués, telle U.D. aura droit à tant de délégués, ces délégués seront désignés par les Fédérations et les Unions selon la méthode suivante. Il serait souhaitable que ce soient les Congrès des organisations qui procèdent à ces désignations, mais il faut que ces Congrès se réunissent quelques mois seulement avant le Congrès confédéral; on ne peut pas un an avant désigner par avance les délégués de ce prochain Congrès. Nous souhaitons donc, sans vouloir l'imposer, que les Fédérations et les U.D. s'efforcent de faire coïncider la date de leur Congrès quelques semaines avant la date fixée pour le Congrès confédéral. Lorsque cela n'est pas possible — et cela ne sera pas possible dans nombre de cas — le soin de désigner les délégués sera confié à un Conseil national de Fédération ou à un Comité général d'U.D.

Enfin, pour prévoir le cas où des U.D. auront des grosses difficultés à réunir des Comités généraux, que certaines n'ont pas, on peut prévoir également un autre mode qui serait le referendum auprès des Syndicats pour la désignation des délégués, chaque Syndicat étant consulté. Cela vient en dernier ressort, c'est une suggestion pour faciliter la besogne à certaines U.D. qui nous ont fait part de leurs difficultés.

Nous avons donc déterminé les organismes qui doivent désigner les délégués au Congrès mais nous n'avons pas encore déterminé le mode de désignation. Nous pensons que ce mode de désignation ne peut pas être majoritaire, qu'il doit être proportionnel, que les délégués doivent être désignés par leur Fédération et par leur U.D. au scrutin de liste, avec représentation proportionnelle, de façon que chaque courant d'idées soit représenté proportionnellement à son importance.

Nous supposons qu'une Fédération aura droit à vingt délégués. Il pourra s'établir plusieurs listes de vingt candidats. Les Congrès ou les Comités nationaux voteront sur ces listes et la répartition des vingt délégués sera faite pro-

proportionnellement au nombre de voix obtenu par chaque liste. Personne ne pourra se plaindre de ne pas avoir été représenté.

Enfin, il faudra, évidemment, pour cette désignation même et pour ce vote même sur les listes, avoir un mode de désignation uniforme. Nous pensons que ce mode de désignation c'est celui contenu à l'article 43 des statuts confédéraux. Chaque Syndicat aura droit au nombre de voix imputé par les statuts confédéraux. Il n'y a pas de combinaison possible, tout le monde est soumis à la même loi ; chacun doit trouver là l'expression totale de sa pensée.

Alors, dernier principe. Quel est le principal grief contre le système actuel ? C'est celui-ci : les Syndicats sont obligés de confier leurs mandats à des délégués dans lesquels ils n'ont, pour des raisons diverses, pas confiance. Ils sont obligés de confier leurs mandats à des camarades dont ils savent, par avance, qu'ils n'épousent pas leurs idées et, au contraire, sont, à ce point de vue, des adversaires. Ce qui fait que, dans nombre de cas, ces Syndicats n'ont pas le pouvoir de se faire représenter, devant l'obligation qui leur était faite de confier leurs mandats à un camarade dans lequel véritablement ils ne pouvaient pas mettre leur confiance au point de vue doctrinal.

Une fois ces listes établies, listes fédérales et listes des U.D., les Syndicats seront libres de choisir parmi les listes établies le délégué auquel ils confieront leur mandat ; par conséquent, la liberté complète de leur expression sera assurée. Ils auront double choix, liste de leur Fédération, liste de leur U.D. ; c'est bien le diable si, dans les noms qui seront ainsi proposés, ne se trouve pas au moins un délégué dans lequel les Syndicats auront totalement confiance et auquel ils pourront confier, sans aucune réserve, le soin de les représenter au Congrès confédéral.

Voilà, camarades, quels sont les points sur lesquels la Commission des statuts s'est mise d'accord. Elle pense avoir fait là œuvre utile ; ce n'est peut-être pas parfait, c'est possible, mais néanmoins c'est un énorme progrès sur la représentation actuelle des Congrès. Cela écarte tous les griefs que l'on avait pu formuler contre le mode actuel de représentation. Nous pensons que le Congrès peut l'adopter.

Je vais rappeler les principes, car nous n'allons pas vous faire voter sur un texte. Si le Congrès les accepte, un C.C.N. sera chargé de les mettre au point et le résultat de ses travaux sera envoyé aux Syndicats pour qu'ils en discutent et pour qu'ils puissent mandater leurs représentants des U.D. et des Fédérations à un C.C.N. qui pourra, lui, adopter définitivement ces principes. Par conséquent, rien n'est complet, il y a simplement une orientation, sans doute bien marquée, mais il n'y a qu'une orientation.

Résumons-nous : la représentation directe des Syndicats à un Congrès confédéral est impossible. Il faut, par conséquent, réduire le nombre, faire une représentation au second degré. Les délégués seront répartis à égalité entre les Fédérations et les Unions départementales. Le C.C.N. qui précédera le Congrès confédéral, fixera la base de représentation de chaque U.D. et de chaque Fédération, étant entendu que les Syndicats qui auront le chiffre de voix retenu pour avoir droit à un délégué pourront désigner directement leurs délégués.

Les délégués seront désignés par les organismes qualifiés des Fédérations et des Unions. Ils seront désignés au scrutin de liste, avec représentation proportionnelle, de façon que les courants d'idées qui peuvent se faire jour dans chaque organisation aient une part correspondante à leur importance. Enfin, les Syndicats seront libres de choisir, dans les listes ainsi préparées, d'une part par la Fédération à laquelle ils appartiennent, d'autre part par l'Union dont ils ressortent, le délégué qui leur convient et de lui confier leurs mandats.

Par conséquent, camarades, c'est sans doute un progrès sur la situation

actuelle. Voici les principes qui permettent ici de rallier, sinon l'unanimité, du moins une très forte majorité. Personne ne peut voir, dans ces propositions, de manœuvres contre quiconque. Chacun a sa juste part, limitée évidemment par les possibilités matérielles d'organisation des Congrès.

Je demande au président de mettre aux voix les conclusions que j'apporte sur le premier point examiné. Nous passerons ensuite à l'examen de la proposition de l'Union des Syndicats de la Région parisienne concernant la modification des voix accordées aux Syndicats selon l'importance de leurs effectifs.

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Raynaud, de la Région parisienne.

RAYNAUD. — Camarades, le rapporteur ne m'en voudra pas si je crois nécessaire, après avoir affirmé notre accord avec les propositions qui sont faites par lui, d'apporter une précision très importante.

Nous avons été unanimes à la Commission pour estimer que la désignation des délégués parmi lesquels les Syndicats auraient à choisir leur représentation, soit du côté des Fédérations, soit du côté des Unions, devait être faite par un Congrès. Mais comme des impossibilités matérielles, soit du côté de certaines Fédérations, soit du côté de certaines Unions, pourraient ne pas permettre la tenue du Congrès avant le Congrès confédéral, nous avons demandé que ce soit par le canal d'un Conseil national de Fédération ou d'un Comité général d'Union que cette désignation soit faite. Mais il s'agit bien de préciser ici que dans ce Comité national ou dans ce Comité général, le vote se fait après consultation des Syndicats. Ce sont les Syndicats qui donnent leurs positions sur la désignation des délégués, ces positions sont centralisées au Comité national pour la Fédération, au Comité général pour l'U.D. et c'est sur la base des résultats de cette consultation, en appliquant la représentation proportionnelle sur les courants qui se sont manifestés, que se fait la désignation des délégués.

Cette précision est très importante. Il est évident que le fait de ne confier qu'aux simples Comités nationaux ou généraux le soin de désigner les délégués, sans qu'ils aient le mandat des Syndicats, risquerait de fausser très sérieusement le jeu de la représentation.

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Bourneton.

BOURNETON. — Je veux, en ce qui me concerne, apporter une autre précision. Nous sommes d'accord avec les explications qui ont été données par le camarade Perrot. Cependant, j'avais formellement proposé, et la Commission l'a admis, que le nombre global de délégués au Congrès confédéral soit au minimum de 1.500 et au maximum de 2.000. Or, le camarade Perrot a indiqué comme chiffre global 1.000 délégués. Je demande à ce qu'il soit précisé qu'il s'agit bien du chiffre minimum de 1.500 et du chiffre maximum de 2.000.

LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il d'autres camarades qui désirent présenter des observations sur les idées exprimées par le rapporteur, notre camarade Perrot, en ce qui concerne la constitution du Congrès?

Je donne donc de nouveau la parole au rapporteur.

PERROT. — Il semble qu'une confusion se soit produite en ce qui concerne le nombre de délégués que peut accueillir un Congrès confédéral. J'ai, tout à l'heure, donné un exemple, parce que sur 5.000.000 d'adhérents, 1.000 délégués, cela fait un par 5.000, c'est facile à saisir. Mais j'ai indiqué que ce serait le

Comité national confédéral qui aurait à charge d'organiser le Congrès, qui, compte tenu des effectifs et également des conditions matérielles d'organisation du Congrès, fixerait ce point. Il n'y a pas, *a priori*, de notre part, une opposition à ce que le chiffre des délégués soit supérieur ou inférieur à ce que donneraient les quotients que j'ai indiqués à titre d'exemple. S'il est possible d'avoir 1.500 délégués dans de bonnes conditions il est bien évident que le C.C.N. retiendra ce chiffre; il n'y aura qu'à adopter les principes que nous avons déterminés pour savoir ce que chaque Fédération ou chaque Union pourra obtenir comme nombre de délégués.

Mais la Commission ne s'est pas prononcée sur le chiffre exact des délégués qui seraient en présence. Il est probable même que l'application du quotient que nous avons obtenu, un millième des effectifs, nous conduira à plus de 1.000 délégués, car il y aura forcément une base à retenir pour les Unions et les Fédérations, de même que les Syndicats à gros effectifs auront droit à une représentation un peu plus forte qu'un seul délégué.

Tout cela c'est de la besogne réglementaire et administrative, il est difficile de la fixer d'une façon précise dans un Congrès. Je veux rassurer Bourneton, nous ne nous opposons pas au chiffre qu'il a cité lui-même, cela appartiendra à l'instance administrative de la C.G.T. qui, très certainement, s'inspirera de ces propositions, mais aussi des conditions matérielles d'organisation des Congrès.

En ce qui concerne la précision du camarade Raynaud, je suis complètement d'accord avec lui, je croyais m'être expliqué suffisamment sur ce point, il a précisé davantage. Il est bien évident que le mode de votation étant uniforme, que ce soit dans un Congrès, dans un Conseil national, c'est la même façon de procéder qui devra être faite, ce sera d'après les voix que possède le Syndicat; cela suppose la consultation préalable des organisations syndicales.

Ces points étant ainsi éclaircis, je demande au président de procéder au vote sur nos propositions.

LE PRÉSIDENT. — Le Congrès est-il d'accord avec les principes que vient d'exposer le rapporteur de la Commission? Que les camarades qui sont de cet avis le manifestent en levant la main. Avis contraires. (*Adopté à l'unanimité moins 9 voix.*)

Notre camarade Perrot a de nouveau la parole.

PERROT. — Il reste à examiner le second point qui a trait à la modification de la répartition des voix accordées dans les votes au Congrès confédéral selon l'importance des effectifs des organisations.

Il s'agit d'une modification de l'article 43 des statuts qui est ainsi conçu :

« Chaque organisation représentée au Congrès n'aura droit qu'à un nombre de voix proportionné au nombre de ses cotisants en prenant comme base les cotisations perçues pendant l'année précédant le Congrès.

« En cas de différence entre la moyenne des timbres pris dans l'année à la Fédération et à l'Union, le chiffre inférieur sera retenu. La Commission des statuts statuera sur les contestations.

« Les Syndicats ayant de :

7 à 50 membres disposeront de 1 voix.

51 à 150 — — 2 —

151 à 300 — — 3 —

301 à 500 — — 4 —

501 à 750 — — 5 —

751 à 1.000 — — 6 —

1.001 à 2.000 membres disposeront de 7 voix.

2.001 à 3.000 — — — 8 —

« Les Syndicats ayant plus de 3.000 membres auront droit à une voix supplémentaire par 2.000 membres ou fraction de 2.000. »

C'est cette répartition que l'Union de la Région parisienne proposait de modifier. Elle réduisait la représentation des Syndicats moyens — j'entends par Syndicats moyens ceux ayant de 50 à 2.000 membres — elle augmentait la représentation des Syndicats ayant plus de 2.000 membres en accordant une voix supplémentaire par 1.000 ou fraction de 1.000.

Les arguments présentés par l'Union de la Région parisienne ont une certaine valeur puisqu'elle indiquait que les organisations syndicales avaient centralisé leurs organismes et avaient ainsi abouti à des Syndicats à forts effectifs qui se trouvaient, dans les votes au Congrès confédéral, particulièrement désavantagés par rapport au nombre de voix dont ils auraient pu disposer s'ils avaient conservé leur structure ancienne. Cela pourrait inciter les Syndicats à gros effectifs et centralisés à se subdiviser en une certaine quantité de sections de façon à pouvoir obtenir un nombre de voix plus considérable.

Pour obvier à cet inconvénient, l'Union de la Région parisienne fait une proposition qui s'efforce de donner aux Syndicats à gros effectifs une représentation plus en rapport avec leur importance.

Cette proposition a fait l'objet d'un examen très sérieux de la Commission. Elle entraînait la confrontation de principes de partisans de la centralisation des organisations dans une même industrie et au contraire des partisans des Syndicats de métier, que l'on rencontre dans de nombreuses Fédérations de notre C.G.T. Cependant chacun des tenants d'un principe comme de l'autre a fait preuve de la plus grande conciliation pour essayer d'arriver à un accord.

Notre camarade Bothereau a développé la thèse suivante qui, dans son principe, a recueilli l'aval de la Commission. Il a rappelé que, dans le passé, chaque Syndicat n'avait droit qu'à une voix, quel que soit le chiffre de ses effectifs, dans les Congrès confédéraux et que de tels inconvénients étaient apparus par l'application de cette méthode que l'on avait essayé de proportionner le nombre des voix à l'importance des effectifs. On avait considéré les Syndicats qui avaient droit à une voix, les Syndicats moyens, dont le chiffre de voix augmentait selon leur importance, et enfin les gros Syndicats, au-dessus de 3.000 membres à l'époque, dont la représentation était augmentée selon une dégradation nécessaire.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs de notre mouvement syndical, on peut bien dire qu'actuellement un Syndicat de 3.000 membres n'est plus un gros Syndicat, il est devenu, par la force des choses, un Syndicat moyen. Les gros Syndicats, ceux considérés comme tels, ont un chiffre d'effectifs beaucoup plus élevé; par conséquent nous pouvons, en appliquant les mêmes principes et avec l'idée qui a présidé dans l'établissement de la représentation proportionnée des statuts, modifier légèrement les chiffres qui sont retenus.

La proposition retenue a été finalement la suivante, grâce du reste à l'effort de compréhension et de conciliation dont ont fait preuve, d'un côté notre camarade Bourneton et nos camarades de la Région parisienne, et d'autre part notre camarade Vivier-Merle et notre camarade Bothereau. Nous avons pu appliquer les principes énoncés par Bothereau, que je viens de rappeler, pour arriver à une proposition qui a recueilli la quasi-unanimité des voix et que nous serions heureux de voir adopter ici par la quasi-unanimité du Congrès.

Cette proposition consiste à laisser la répartition indiquée à l'article 43 de telle façon que chaque Syndicat, petit ou moyen, n'a sa représentation nullement diminuée, le chiffre de voix auquel lui donnent droit ses effectifs reste rigoureu-

sement le même ; mais nous supprimons le dernier alinéa pour les Syndicats ayant plus de 3.000 membres et nous le remplaçons par l'alinéa suivant :

A partir de 3.000 membres jusqu'à 12.000, les Syndicats auront droit à une voix supplémentaire par 1.000 membres ou fraction de 1.000.

Les Syndicats ayant plus de 12.000 membres auront droit à une voix supplémentaire par 2.000 membres ou fraction de 2.000.

Dans l'ancienne répartition, les Syndicats moyens allaient jusqu'à 3.000 membres ; avec l'augmentation des effectifs que nous avons constatée, on peut considérer un Syndicat de 12.000 membres comme un Syndicat moyen ; par conséquent, nous assurons à ces Syndicats moyens une représentation un peu plus forte. Les gros Syndicats auront, à partir de 12.000 membres, la même augmentation que leur donnait l'ancienne répartition.

Nous avons pu ainsi harmoniser les conceptions en présence. Nous n'avons pas touché à la représentation des petits Syndicats, nous n'avons pas voulu les écraser sous les gros, mais, d'autre part, considérant l'augmentation des effectifs, nous avons donné quelques voix supplémentaires aux Syndicats moyens et pour ne pas que les gros Syndicats aient à regretter une formule de centralisation, à laquelle ils tiennent, dont l'action donne certainement des résultats précieux, nous leur avons accordé également une certaine plus-value qui ne les met pas cependant en posture de supériorité trop grande sur les autres organisations.

Dans ce domaine il est difficile d'arriver à quelque chose de parfait ; les thèses contraires peuvent s'affronter. Ce n'est pas l'application d'une thèse ou d'une autre que nous avons retenue, c'est un compromis que nous avons essayé d'établir comme nos aînés l'avaient fait en établissant la représentation proportionnée.

Voilà, camarades, les propositions sur ce point. Elles sont, vous le pensez, importantes. Je demande au Congrès de les considérer suivant leur importance et de se prononcer pour elles aussi largement que possible.

Il y a un autre point soulevé par l'Union de la Région parisienne en ce qui concerne la représentation des organisations aux Comités confédéraux. Nous avons reconnu que cette disposition n'était pas, pour l'instant, d'ordre statutaire, mais d'ordre administratif et qu'il appartenait au Bureau confédéral et à la C.A. d'examiner la suggestion de la Région parisienne.

Nous demanderons au Bureau confédéral de faire une déclaration à ce sujet qui, très certainement, aura l'agrément des auteurs de la proposition.

Nous demandons d'abord au Congrès de se prononcer sur la modification à l'article 43 qui a obtenu l'agrément quasi unanime de la Commission. Je souhaite qu'elle ait également l'aval unanime du Congrès.

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Mercier, de la Blanchisserie de Paris.

MERCIER. — Je voudrais demander au Congrès s'il n'est pas possible de donner l'indication aux Syndicats, aux Unions locales et départementales et aux Fédérations d'adopter un mode de répartition des voix analogue à celui adopté par le Congrès confédéral.

Il existe en effet beaucoup de confusion. Dans telle Union on a adopté un mode de vote, dans une autre un autre mode. A mon avis le mode de répartition des voix adopté au Congrès confédéral me donne satisfaction, il paraît avoir une forme très démocratique. Je voudrais que le Congrès donne cette indication à toutes les organisations qui forment la structure de la C.G.T.

LE PRÉSIDENT. — La question que vient de poser le camarade regarde surtout les Unions départementales.

Le camarade Bourneton a la parole.

BOURNETON. — Camarades, à la Commission il y avait trois points sur lesquels nous nous étions mis d'accord. Il me semble que le vote qui doit avoir lieu au Congrès doit concerner le deuxième point des travaux de la Commission. En ce qui concerne le troisième point relatif à la représentation au Comité confédéral national, je demande qu'il fasse l'objet d'un examen particulier résultant de la déclaration qui doit être faite par le camarade Jouhaux, secrétaire général de la C.G.T.

LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole au camarade Jouhaux.

JOUHAUX. — Camarades, on vient de poser une question au Bureau sans qu'il y ait eu discussion approfondie sur la matière. Il est bien évident que nous sommes à l'heure actuelle dans une situation un peu particulière dans la structure générale de la C.G.T. Nous ne sommes pas encore arrivés à délimiter d'une façon précise les différentes organisations nationales qui nous constituent. Nous avons essayé à plusieurs reprises; nous nous sommes heurtés à l'opposition irréductible de certaines constitutions. Il nous fallait alors ou bien prendre une résolution de sanction, ce que la C.G.T. n'a jamais fait jusqu'ici, ou laisser au temps le soin de faire son œuvre. Nous avons choisi la deuxième méthode. Nous ne sommes pas encore arrivés au moment où il est indispensable de clarifier définitivement la situation.

Il y a des Fédérations qui ont, à un moment donné de l'évolution syndicale, correspondu à des nécessités. Elles n'y correspondent plus autant aujourd'hui. Il est bien évident qu'il y a là une œuvre de centralisation à faire.

D'autre part, personne ne doit oublier, à moins de changer totalement la personnalité de notre mouvement syndical, que celui-ci repose sur le principe fédératif. Ce principe peut s'harmoniser avec les nécessités du centralisme, mais le centralisme ne peut pas aller jusqu'à étouffer le principe constitutif de la C.G.T.

Il y a, camarades, un certain nombre de mesures qui sont à prendre et tout de suite, puisque je suis appelé à prendre la parole, je veux dire qu'il y a des organisations, comme les Feuillardiers, par exemple, qui appellent un examen de la part du Bureau de la C.A. pour aboutir à une situation moins paradoxale que celle dans laquelle nous nous trouvons. Il y a une question des Techniciens qui se trouve posée; elle n'est pas encore résolue, elle devra l'être. (*Applaudissements.*)

Mais il est bien évident que ce ne sont pas là des mesures brutales, que ce sont là des mesures de conciliation permettant la compréhension des uns et des autres pour aboutir à des résultats positifs, à des résultats effectifs. Le Bureau, la C.A. poursuivront leur œuvre dans ce sens.

Peut-on, dans le moment actuel, donner satisfaction à certains désirs qui s'expriment avec un peu d'impatience et qui tendent à permettre une représentation que l'on appelle plus équitable, d'un certain côté, que j'appellerai plus volumineuse de mon point de vue?

Nous devons essayer de satisfaire ces demandes sans rien changer au principe qui se trouve établi, car si l'on posait la question de la proportionnalité au point de vue du Comité national, je demanderais alors qu'on le discute parce que, pour ma part, j'y suis totalement opposé.

Je fais une distinction entre le Congrès, représentation de toutes les organisations syndicales, assemblée souveraine du mouvement ouvrier, et le Comité confédéral national, organe d'exécution de la C.G.T. Je veux bien admettre de poser la question devant le C.C.N. pour obtenir un délégué supplémentaire pour cer-

taines grandes organisations de la C.G.T. Je m'engage à faire cette demande devant le C.C.N. et je suis presque certain que le C.C.N. nous donnera satisfaction étant entendu que cela ne peut pas changer les votes émis au sein du C.C.N. Puis, nous poursuivrons l'examen pour aboutir à des décisions beaucoup plus rationnelles que celles devant lesquelles nous sommes à l'heure actuelle.

Voilà l'engagement que je veux prendre devant le Congrès, mais je le répète encore une fois, si la question de proportionnalité au sein du C.C.N. se trouvait posée, alors nous la discuterions et, pour ma part, je la discuterai dans le sens de l'opposition. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Bourneton a la parole.

BOURNETON. — Camarades, il me semble de mon devoir d'intervenir sur cette question après les explications données par le camarade Jouhaux pour éliminer toute confusion possible.

Je ne voudrais pas que le Congrès ait la sensation que dans la Commission nous n'avons pas fait de grands efforts de conciliation. J'ai été, personnellement, dans cette Commission, un conciliateur du commencement à la fin et j'ai été heureux d'enregistrer l'accord général de la Commission sur les différents points.

Sur cette question de la représentation au Comité confédéral national, j'ai aussi exprimé un sentiment d'unanimité, de conciliation.

Comment le problème était-il posé? Il se trouvait posé par une proposition régulière et statutaire de modification aux statuts, présentée à l'approbation des Syndicats dans les délais voulus pour pouvoir être solutionnée régulièrement devant le Congrès confédéral actuel.

Quand nous avons abordé ce problème de la représentation au Comité confédéral national, nous nous sommes trouvés en présence de deux déclarations, l'une du camarade Raynaud, de la Région parisienne, auteur de la proposition de modification aux statuts, l'autre faite par le camarade Bothereau, au nom du Bureau confédéral.

Le premier nous a dit : « Nous avons modifié le contenu de notre proposition, après discussion avec le Bureau confédéral et il a été entendu que le paragraphe dernier de la proposition de la Région parisienne permettrait, après accord avec le Bureau confédéral, une représentation plus équitable et non pas de proportionnalité des grosses Unions et des grosses Fédérations au Comité confédéral national. » Le camarade Bothereau a parlé dans ce sens, mais quand je lui ai demandé si, après cet accord, le Bureau confédéral était en mesure de nous indiquer devant la Commission les bases exactes de l'accord réalisé, le camarade Bothereau n'a pas pu répondre affirmativement à ma question.

Il a été convenu que le Bureau confédéral ferait, par la voix de Léon Jouhaux, ici, devant le Congrès, une déclaration. Je dois dire qu'à mon avis cette déclaration ne satisfait pas suffisamment ma curiosité. (*Applaudissements.*)

Je ne soutiens pas le principe de la proportionnalité devant le Congrès confédéral actuel. Cela ne signifie pas que j'abandonne mon opinion sur cette question, mais, tenant compte de l'effort nécessaire à réaliser devant ce Congrès en vue d'aboutir au maximum d'unité, je ne retiens pas la question de la proportionnalité. Mais sur la question de représentation équitable, sur laquelle le camarade Léon Jouhaux vient de déclarer qu'il était d'accord, je voudrais une précision complémentaire et pour permettre que cette précision atteigne le maximum de clarté, je pose la question suivante :

Est-il admissible — et je demande que ce soit admis — que les Fédérations ayant 250.000 adhérents et plus et les Unions départementales ayant 100.000 adhérents et plus aient droit à un délégué supplémentaire avec pleins pouvoirs au Comité confédéral national?

Cela ne modifie en rien le contenu du C.C.N. ; cela ne réalise pas la question de la proportionnalité, mais cela satisfait aux désirs et à la nécessité équitable de la représentation de ces puissantes organisations.

Le Congrès a qualité pour résoudre ce problème car les Syndicats ont été régulièrement consultés, car les délégués ici présents ont un mandat sur cette question. Je ne demande pas que cela se traduise par un vote de majorité ou de minorité, je prie le Bureau confédéral de me donner satisfaction sur ce point et nous aurons ainsi fait une nouvelle démonstration de notre maximum d'accord en vue de notre union totale. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Jouhaux.

JOUHAUX. — Camarades, je reviens à cette tribune pour apporter un peu plus de clarté, si possible, dans mes déclarations. Mais je pose la question suivante : quel principe se trouve à l'heure actuelle posé ? Si le principe de la proportionnalité n'est pas posé, qu'est-ce que ce principe de représentation équitable ? Où commence-t-il, où finit-il ? Nous sommes sur ce point, il faut le reconnaître, en dehors de toute autre préoccupation, dans le domaine de l'arbitraire parce que c'est là le domaine de l'interprétation particulière. Par conséquent, ce n'est pas une question qui peut être décidée, ainsi posée, par le Congrès actuel.

Ceci dit, je le répète, formulant à nouveau pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans la situation : faisant le point de départ entre le Congrès et le C.C.N. et la C.A., je ne saurais, pour ma part, admettre la proportionnalité dans la représentation du C.C.N.

J'avais l'intention de faire une autre proposition qui, à nos yeux, a beaucoup plus d'importance, c'était de demander au Congrès de permettre au Conseil national d'envisager de légères transformations dans la vie de la C.A. Les récents événements ont prouvé que quelquefois l'opinion de Paris ne correspond pas toujours à l'opinion de la province. (*Applaudissements.*) Dans ces conditions je ne sais pas s'il ne serait pas nécessaire de permettre la représentation des grandes U.D., parce que c'est là leur place, au sein de la C.A. et d'apporter ainsi, lorsque de grands problèmes se trouvent posés, des indications plus précises que celles que nous pouvons avoir. Je pense qu'il y a là une modification importante pour l'activité de la C.G.T. et sur laquelle je demanderais au Congrès, non pas de se prononcer pour décider, mais de se prononcer pour renvoi au C.C.N. pour étude.

Répondant nettement à la question posée, je m'engage à demander devant le C.C.N. que la représentation équitable dont il a été parlé, dont je ne connais pas les bases — qui seraient difficiles à établir puisque nous sommes là dans le domaine des interprétations — soit étudiée, afin que les grandes Unions et les grandes Fédérations, qui peuvent être grandes aujourd'hui et petites demain car nous connaissons cela dans le mouvement syndical, soient représentées au sein du Comité national, mais j'ajoute à condition que cela ne fausse pas les votes du C.C.N. (*Applaudissements.*)

S'il en est ainsi entendu nous poserons la question.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons d'abord à voter sur les conclusions présentées par notre camarade Perrot tout à l'heure sur la modification de l'article 43 des statuts. Le Congrès est-il d'accord ? (*Adopté à l'unanimité moins 15 voix.*)

Le camarade Bourneton va faire une déclaration.

BOURNETON. — Camarades, je pense que sur cette question, par les déclarations du camarade Jouhaux, nous arriverons à nous mettre d'accord. Vous voyez quel effort de conciliation nous faisons. (*Applaudissements.*) Nous avons toujours

été comme cela. Nous faisons, à tous les instants de notre existence, la preuve que nous avons fait l'unité organique et dans les cœurs. (*Applaudissements.*)

Je demande simplement que le Congrès prenne acte de la déclaration du camarade Jouhaux et dans ces conditions nous aurons satisfaction.

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Raynaud.

RAYNAUD. — Camarades, je veux rappeler ici que c'est sur un mandat régulier de son dernier Congrès que notre Union des Syndicats a, en temps exigé par les statuts, en temps opportun, déposé une demande de modification de l'article qui fixait la représentation des Fédérations et des U.D. au C.C.N.

Nous avons eu à ce sujet une discussion avec les camarades du Bureau confédéral. Ceux-ci nous ont demandé, dans le but de ne pas encombrer ce Congrès par une longue discussion sur un problème de structure confédérale, de renoncer à notre proposition. Nous avons à ce moment-là expliqué qu'on nous demandait de violer un mandat que nous avons reçu et que nous ne pouvions nous permettre cela que dans la mesure où nous aurions la possibilité de l'expliquer par des concessions qui auraient été faites dans le sens de notre proposition.

C'est à ce moment que le Bureau confédéral avait, devant nous, pris l'engagement de poser le problème devant ce Congrès, non pas tel que nous l'avions présenté dans nos modifications, mais avec une concession considérable se limitant à la possibilité de donner aux grandes organisations fédérales ou départementales droit à un délégué supplémentaire.

Camarades, moi j'accepte la proposition de notre camarade Léon Jouhaux, seulement je connais le C.C.N., rien n'indique qu'il voudra suivre les indications qui lui seront données. Je crois qu'il serait utile que, tout au moins par son approbation, le Congrès donne au C.C.N. l'indication de sa position. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Je crois que la proposition est un peu curieuse, vous donnez au C.C.N. le soin de régler la question, mais si vous faites voter, ce n'est plus le C.C.N. qui règle, c'est le Congrès.

Estimez-vous suffisantes les déclarations qui ont été apportées par le camarade Jouhaux?

RAYNAUD. — Nous demandons au Congrès de transmettre la solution de ce problème avec un avis favorable.

LE PRÉSIDENT. — Le Congrès est-il d'accord? Je mets la question aux voix : Renvoi de la question au C.C.N. avec avis favorable. (*Adopté.*)

Le Congrès pourrait travailler encore un peu avant d'aller déjeuner. Je demande au camarade Savoie de bien vouloir prendre la parole au nom de la Commission des Résolutions.

SAVOIE. — Je crois que le Président fait une petite erreur en me présentant comme rapporteur de la Commission des Résolutions, en réalité je suis rapporteur de la Commission des Vœux divers, ce n'est pas tout à fait la même chose, car les résolutions ont une portée plus grande que les vœux divers.

L'examen du stock toujours volumineux de vœux divers déposés sur le Bureau du Congrès est une besogne très ingrate. Nous arrivons toujours avec beaucoup de difficultés à retenir certaines résolutions et à en écarter d'autres. D'autre part, on avait transmis à notre Commission des quantités de résolutions qui, en réalité, devaient être présentées dans d'autres Commissions spéciales qui avaient été désignées. La Commission des Vœux divers a donc renvoyé aux différentes Commissions qui ont été désignées par le Congrès les résolutions qui intéressaient ces

Commissions. C'est la raison pour laquelle les camarades qui ont déposé ces résolutions n'entendront pas de ma part un rapport sur ces motions.

La Commission a eu, d'autre part, à examiner certains vœux qui nécessitaient un examen du Bureau confédéral, de la C.A. et même du C.N. en raison des répercussions financières que provoquait leur application. C'est le cas pour :

1° Une proposition présentée par 13 Syndicats de Cheminots d'éditer en brochure de propagande le discours du camarade Léon Jouhaux. (*Applaudissements.*)

2° Un plan de révision et d'extension des Conseils de Prud'hommes, déposé par le Syndicat de l'Alimentation de Dôle. (*Renvoyé au Conseil juridique de la C.G.T.*)

3° Une demande d'adjonction à l'accord intervenu en 1920 entre la C.G.T. et la Fédération Nationale des Coopératives de consommation, adjonction tendant à ce que le personnel occupé dans les Coopératives soit représenté dans les Conseils d'administration de ces dernières; demande présentée par le Syndicat de l'Alimentation de Lille.

4° Une demande du Syndicat des Métaux de Lunéville de modification de la présentation de la carte confédérale et de l'abolition du système du double timbre. Même vœu du Syndicat des Cheminots de Reims.

5° Une demande du Syndicat des Techniciens de la Métallurgie de la région parisienne d'installation par la C.G.T. d'un poste émetteur de T.S.F. dirigé et exploité par elle.

6° Un vœu du Syndicat des Techniciens et Employés des Industries chimiques de la région parisienne pour le fonctionnement à la C.G.T. d'un centre de documentation au service de toutes les organisations syndicales.

7° Un vœu présenté par l'Union des Artistes demandant que le Centre confédéral d'Éducation ouvrière étende son enseignement à l'art dramatique et lyrique et que soit institué un Théâtre confédéral destiné à mettre à la disposition du peuple dans toute la France les œuvres lyriques et dramatiques les plus représentatives de l'art.

8° Un vœu de la Fédération générale de l'Enseignement pour que le rapport et notamment les conclusions du rapport de la Commission d'enquête concernant l'affaire Garnier soient communiqués aux organisations syndicales.

9° Un vœu signé de Guggiari et de Chambon, Alimentation de Caen, demandant que la C.G.T. intervienne énergiquement pour défendre tous les militants ouvriers victimes de la répression gouvernementale et patronale, d'assurer matériellement cette défense et même de venir en aide à leurs familles.

10° Un vœu du Syndicat de l'Alimentation de Valenciennes et du Syndicat des Sucriers de Solesmes demandant à la C.G.T. d'intervenir pour que rapidement interviennent des mesures législatives contre le travail « noir ».

11° Un vœu de la même organisation (Alimentation de Valenciennes) demandant que les travailleurs se refusent à accepter des livraisons les jours fixés comme jours de repos avec la semaine de cinq jours, soit le samedi et le dimanche, soit le dimanche et le lundi.

12° Une protestation du Syndicat du Personnel de l'Enseignement secondaire, section des Bouches-du-Rhône, concernant des incidents qui se seraient produits au sein de l'Union des Syndicats des Bouches-du-Rhône, le secrétaire du Syndicat des Instituteurs ayant été empêché d'exprimer le point de vue de son Syndicat dans une réunion des conseils syndicaux, tenue le 30 septembre, et se plaignant d'insultes proférées et de brutalités exercées.

13° Vœux des Professeurs de l'Enseignement libre de la région parisienne et du Syndicat des Mécaniciens-Dentistes de Grenoble, demandant à la C.G.T. d'intervenir pour que les lois votées par la Chambre des Députés, tendant à l'extension du bénéfice de toutes les lois sociales aux travailleurs des professions libérales, soient votées par le Sénat, aucun travailleur ne devant rester déshérité.

14° Un rapport déposé par le Syndicat de l'Alimentation de Dôle sur le parrainage et le marrainage des petites organisations par les grandes et fortes.

15° Un vœu du Syndicat des Métaux de Marseille demandant que soit étudiée la constitution d'une Caisse centrale de secours de grève et de Sou du soldat.

La Commission a été d'avis de transmettre à la Commission des questions internationales, avec avis favorable, deux vœux, l'un du Syndicat des Municipaux et Hospitaliers d'Annecy sur l'unité internationale, l'autre présenté par l'Union des Syndicats du Maroc sur le racisme;

De transmettre à la Commission des décrets-lois un vœu déposé concernant l'action confédérale, vœu déposé par le Syndicat du Port autonome de Bordeaux;

De transmettre à la Commission des lois sociales un vœu, en huit points, sur les lois sociales et différentes revendications, déposé par le Syndicat des Dessinateurs de Calais;

Un vœu déposé par le Syndicat de l'Alimentation de Dôle sur l'apprentissage.

La Commission n'a pas retenu des résolutions, l'une contenant une critique sur le fonctionnement de la section du Conseil économique de la C.G.T. pour les grands travaux, n'ayant abouti à aucune conclusion pratique, résolution déposée par la Fédération des Travaux publics; une du Syndicat des Communaux de Roanne contenant des critiques à l'égard de la C.G.T. concernant la grève du Bâtiment de Lyon; une du Syndicat des Techniciens de Creil concernant toute l'activité de la C.G.T. Ces résolutions ou motions ayant trait au rapport moral et se trouvant englobées dans le vote sur le rapport moral et financier.

On me communique en dernier lieu un vœu du Syndicat des Cheminots d'Evreux demandant l'édition d'un timbre spécial permettant l'achat d'un terrain et l'édification d'une salle assez vaste dans la région parisienne pour les futures assises des Congrès confédéraux. Renvoyé au Bureau confédéral.

Maintenant, camarades, je vais vous donner lecture d'un certain nombre de vœux que la Commission présente au Congrès avec avis favorable pour leur adoption.

Les Syndicats du Bâtiment du Rhône tiennent à attirer l'attention du Congrès sur la situation tragique faite à leurs camarades par suite de la répression féroce du patronat qui s'exerce en raison de l'échec momentané de la grève du Bâtiment, grève qui avait pour but de résister contre une diminution de salaires et pour obtenir la conclusion de nouvelles conventions de travail, dénoncées par le patronat.

Pendant deux mois et demi, farouchement, les ouvriers ont lutté au milieu de la répression policière, contre le patronat puissamment soutenu par le gouvernement, les pouvoirs publics; deux mois et demi au cours desquels la misère s'est installée dans les foyers ouvriers, la coalition patronale et gouvernementale ayant momentanément paralysé les ouvriers du Bâtiment du Rhône.

Le patronat exerce une vindicte criminelle contre nos camarades, plus de 2.000, et parmi eux les meilleurs, restent sans emploi, sans aucune perspective d'embauchage avant de longs jours. Beaucoup ne peuvent même pas avoir la ressource de se faire inscrire au fonds de chômage. Les onze semaines de grève ont épuisé les maigres ressources qu'un ouvrier peut avoir.

Il est du devoir impérieux, urgent, des organisations syndicales de ne pas abandonner les vaillants lutteurs du Bâtiment de Lyon plongés dans la plus grande misère.

En conséquence, les Syndicats du Bâtiment du Rhône font appel à toutes les organisations syndicales du pays. Ils font appel au Congrès de Nantes pour qu'un grand

effort de solidarité soit entrepris et poursuivi pendant quelque temps encore en faveur des 35 camarades emprisonnés et de leurs familles.

En remerciant la C.G.T. et les organisations syndicales pour l'effort déjà accompli, les Syndicats du Bâtiment du Rhône espèrent que leur appel sera entendu par le Congrès et que bientôt, grâce à l'appui de notre grande C.G.T., les ouvriers du Bâtiment de Lyon pourront de nouveau parler haut et ferme et imposer à leur patronat réactionnaire la reconnaissance de leurs légitimes revendications.

Le Syndicat des Communaux de la Ville d'Arras émet le vœu que :

Pour combattre la hausse injustifiée des prix des denrées alimentaires de première nécessité, les pouvoirs publics prennent des mesures très énergiques pour combattre d'une manière plus efficace ces abus ;

Demande que des ordres en conséquence soient donnés à un service compétent pour exercer une répression très rigoureuse.

Le Comité intercorporatif de propagande de l'Alimentation du Puy-de-Dôme

Attire l'attention du Bureau confédéral sur la question des Commissions de surveillance des prix.

Les décisions prises par les Comités départementaux sont très fréquemment annulées par le Comité national.

Les sanctions contre les responsables de la hausse des prix, des fraudeurs des barèmes officiels, ne sont pas appliquées.

Le Comité émet le vœu de voir les pouvoirs des Comités de surveillance des prix plus étendus, voudrait également que la représentation des ouvriers soit élargie au sein de ces Comités.

Demande à la C.G.T. d'étudier cette question d'une grande importance.

La camarade Marie Langlois, de l'U.D. du Calvados, demande que la C.G.T. fasse procéder à une enquête sur le prix du pain en France.

Le Syndicat des Métaux de Lyon émet le vœu que soit envisagée au sein de la C.G.T. une caisse de compensation de chômage, afin d'éviter ce qui se passe actuellement, des adhérents de la C.G.T. étant à jour de cotisations mais ayant changé de syndicat ou d'industrie, lorsqu'il sont en chômage, se trouvant privés de leurs droits d'indemnité de chômage parce qu'ils n'ont pas le temps de présence nécessaire à leur nouvelle organisation syndicale, ou bien parce qu'il n'existe pas de caisse de chômage dans leur nouveau syndicat.

Il serait souhaitable que ce vœu soit pris en considération parce que souvent les ouvriers ne comprennent pas la différence qui peut exister entre statuts d'organisations et se considèrent tous membres de la C.G.T.

Motion sur le travail à domicile :

Le Congrès exprime une fois de plus l'indignation profonde du mouvement syndical à l'égard des méthodes d'exploitation des ouvriers et surtout des ouvrières à domicile.

Sans abandonner sa position de principe d'hostilité générale au travail à domicile, le Congrès décide de lutter de toutes ses forces pour limiter immédiatement, dans la plus grande mesure possible, le bénéfice odieux que le patronat retire de cette forme d'exploitation des travailleurs.

Le Congrès croit devoir dénoncer ce que peut avoir de faux l'affirmation souvent formulée que le travail à domicile contribue à la préservation du foyer, en particulier dans les professions où la nécessité de livrer à l'heure s'impose aux travailleurs et travailleuses à domicile, les obligeant à se consacrer à certaines heures, exclusivement à leur travail salarié.

En conséquence, le Congrès confirme les résolutions adoptées et concernant cette importante question par les C.C.N. d'avril 1937 et d'octobre 1938. Il précise ainsi les

revendications immédiates des travailleurs et travailleuses à domicile, en vue d'assurer efficacement leur protection :

1° Application de mesures législatives entraînant pour l'employeur l'obligation de payer le même salaire horaire aux ouvriers à domicile que celui payé aux ouvriers travaillant à l'atelier pour la même production.

2° Qu'en outre de la garantie de ce salaire identique, l'employeur soit obligé d'indemniser exactement les ouvriers et ouvrières à domicile de leurs frais particuliers inhérents à cette forme de production, c'est-à-dire locaux pour l'exécution du travail, amortissement de l'outillage, fournitures diverses.

3° Pour permettre le contrôle de l'application des mesures proposées ci-dessus, le Congrès préconise l'institution d'un carnet de travail obligatoire, d'un type unique, contrôlable à tout instant par les organisations syndicales et l'inspection du travail.

4° Le Congrès réclame l'application sans restriction de toutes les lois sociales aux travailleurs à domicile et plus particulièrement celles relatives :

- a) Aux accidents du travail;
- b) Aux allocations familiales;
- c) Aux congés payés;
- d) Aux conventions collectives;
- e) A la limitation du temps de travail (semaine de 40 heures);
- f) Obligation du certificat de travail habituel au moment du congédiement;
- g) Droit au secours de chômage.

5° Pour faciliter l'application des 40 heures aux travailleurs et travailleuses à domicile, le Congrès préconise qu'il ne soit pas donné à ces travailleurs une quantité de travail supérieure à ce qu'ils peuvent effectuer en 40 heures.

6° Le Congrès s'oppose formellement à l'assimilation des salariés à domicile aux artisans et donne de l'artisan la définition suivante : l'artisan est celui qui achète lui-même sa matière première, la transforme et vend le produit pour son propre compte. Le salarié, par contre, est celui qui reçoit un travail déjà préparé pour en assurer la finition sans autre responsabilité et qui reçoit pour ce faire, sous forme de prix de façon, un salaire convenu.

7° Le Congrès demande l'interdiction pour les salariés à domicile de pratiquer le « travail noir », et de faire acte de commerçant ou d'artisan. Par contre, il réclame également l'interdiction pour les employeurs de donner du travail salarié aux artisans.

Réclame des sanctions sévères contre les infractions faites dans l'un ou l'autre sens.

8° D'une façon générale, le Congrès demande le contrôle de l'application des mesures préconisées dans cette résolution au moyen de pouvoirs très étendus octroyés aux officiers de police judiciaire et aux inspecteurs du travail, de telle manière qu'ils puissent verbaliser sur simple réquisition du représentant mandaté de l'organisation syndicale ouvrière.

Le Congrès se félicite de la constitution, sous l'égide de la C.G.T., du Cartel confédéral de défense des travailleurs et travailleuses à domicile.

Il confirme les principes essentiels publiés dans *Le Peuple* du 23 octobre 1938 sur lesquels devra s'appuyer l'action de cet organisme, dont le couronnement doit entraîner l'adoption de la proposition de loi établie par la Confédération Générale du Travail.

Le Congrès appelle tous les Syndicats et tous les militants à œuvrer de toutes leurs forces pour la réalisation de ces revendications, qu'il faut considérer de nature à assurer la protection des travailleurs à domicile et à ouvrir la voie vers la suppression de cette forme d'exploitation.

Un vœu sur le droit d'asile :

Le Congrès de la C.G.T., après avoir examiné la situation des immigrés, constate :

Que les forces réactionnaires de France ont déclenché ces temps derniers une grande campagne d'excitation contre les étrangers.

Cette campagne xénophobe est doublée d'une vague de répression contre les travailleurs des usines, des mines, des ateliers, etc.

Sur la dénonciation des patrons ou des agents fascistes, d'honnêtes ouvriers travaillant ici depuis plusieurs années sont chassés de notre pays en raison de leur activité syndicale et au moyen de faux prétextes.

Cette campagne xénophobe et ses conséquences répressives ont pour but de diviser la classe ouvrière en détachant du prolétariat organisé sa partie la plus faible, donc la plus vulnérable : la masse ouvrière immigrée.

Soucieux de maintenir intacte la force de résistance de la classe ouvrière; soucieux de la défense de toutes les couches de la classe ouvrière, y compris les immigrés, le Congrès demande :

1° Qu'une juste discrimination soit faite entre les réfugiés politiques ou les travailleurs immigrés honnêtes et les étrangers indésirables, condamnés de droit commun ou agents du fascisme et de l'espionnage étranger. Les travailleurs immigrés doivent être incorporés dans le marché du travail français, proportionnellement aux besoins, mais sous le contrôle des organisations syndicales qui sont, plus que quiconque, capables de les déterminer.

2° Qu'un statut juridique des immigrés soit voté, garantissant les droits et précisant les devoirs de l'étranger.

La mesure d'expulsion devra entièrement échapper à l'arbitraire. Une mesure d'expulsion ne pourra être ordonnée sans :

a) Avoir donné connaissance à l'étranger de son dossier et des raisons invoquées pour son expulsion, afin de lui permettre de présenter sa défense;

b) Sans consultation d'une commission consultative auprès des Pouvoirs Publics que la C.G.T. pourrait constituer;

c) Sans l'audition de l'intéressé qui pourrait être assisté soit d'un avocat, soit d'un représentant qualifié de son organisation syndicale.

3° Que les régimes de naturalisation soient révisés et comportent des dispositions favorables et libérales pour les étrangers mariés à une Française ou ayant une partie de leur famille française, enfants, parents, etc., et pour les travailleurs immigrés dont l'activité aura, depuis plusieurs années, profité à l'économie nationale.

Pour ce qui concerne les réfugiés politiques, le Congrès se prononce pour l'admission en France, au même titre que l'Angleterre et d'autres démocraties, d'émigrés sudètes d'Allemagne, d'Autriche, de Tchécoslovaquie qui, sans cela, seront livrés au fascisme allemand, c'est-à-dire au camp de concentration ou à la mort.

Le Congrès demande que la frontière française soit ouverte aux volontaires de nationalité étrangère des brigades internationales, que le droit d'asile soit respecté et appliqué pour ceux d'entre eux qui ne pourront rentrer dans leur pays d'origine où ils seraient l'objet des pires répressions.

Nous voulons donc que la France reste fidèle à la vieille tradition du droit d'asile, consacrée par la grande Révolution dont le principe s'exprimait en ces termes : « Elle donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté et elle la refuse aux tyrans. »

Nous voulons empêcher que le patronat de combat se serve du chantage et de la répression contre les travailleurs immigrés et on doit lui enlever l'arme redoutable que constitue la contrainte administrative et policière envers les milliers d'immigrés coupables à ses yeux de vouloir défendre, avec les travailleurs français, les conquêtes sociales.

En brimant 1.000.000 de travailleurs immigrés qui nous ont été et nous seront utiles dans toutes les branches de l'activité nationale, on combat en réalité la paix et la démocratie.

Le Congrès condamne formellement l'agitation xénophobe et antisémite dont il sait qu'elle est l'arme la plus perfide employée par le fascisme international pour diviser les peuples libres, dresser les hommes les uns contre les autres durant le temps qu'on innocente les vrais coupables de la misère des peuples pour les emmener par ce moyen à la servitude et à la guerre.

Le Congrès, en affirmant ces principes, constate d'ailleurs avec joie qu'il est à la

fois l'authentique défenseur des intérêts vrais de la nation française et des traditions qui font l'honneur de l'internationalisme prolétarien.

Un vœu déposé par des camarades de la Fédération sportive et gymnique du Travail :

Le Congrès, considérant que le problème des loisirs, tant en ce qui concerne leur organisation que leur saine et agréable utilisation, a toujours fait partie intégrante de la revendication générale du mouvement syndical, se félicite des louables efforts accomplis dans ce domaine par les organismes syndicaux à tous les échelons, afin de donner à la législation sociale de 1936 son véritable sens.

Par les résultats déjà acquis, le mouvement syndical a également démontré sa capacité d'organisation dans le domaine des loisirs culturels, physiques et sportifs.

Résolu d'autre part à en poursuivre le développement avec, si possible, la collaboration des organisations spécialisées, le Congrès fait confiance à l'ensemble des organisations syndicales pour intensifier leurs efforts en faveur du loisir sportif qui est aussi l'une des formes supérieures de l'amélioration des conditions physiques de tout travailleur.

A cet effet, le Congrès recommande tout particulièrement la création de clubs sportifs au sein des entreprises lorsque celles-ci, par le nombre de ses occupants, permettent cette constitution.

De plus, la C.G.T., reconnaissant la F.S.G.T. comme étant la seule organisation représentative du sport travailliste, le Congrès invite tous ses organismes et leurs militants à faire toute l'action nécessaire pour que l'ensemble des clubs sportifs adhère à cette Fédération au sein de laquelle ils sont assurés de trouver toutes les garanties auxquelles ils peuvent prétendre.

Un vœu du Syndicat du Personnel des Services municipaux de la ville d'Arras :

Le Syndicat du personnel des services municipaux de la ville d'Arras, réuni en Assemblée générale le 19 octobre 1938 et à la demande de la section des retraités, émet le vœu suivant :

Demande l'extension à tous les retraités du bénéfice des « billets populaires » accordés par les Compagnies de chemins de fer aux congés payés.

Un ordre du jour sur la situation des travailleurs de l'Afrique du Nord :

Le Congrès, ému par la situation particulièrement difficile dans laquelle se débattent les travailleurs de Tunisie et du Maroc, rappelant qu'un dahir marocain du 24 juin 1938 punit de peines sévères les indigènes syndiqués et tous ceux qui auront favorisé leur adhésion à une organisation ouvrière;

Qu'en Tunisie, à l'occasion de conflits du travail, 23 Tunisiens ont trouvé la mort, que de nombreux militants ont été frappés dans les mêmes circonstances de lourdes peines d'amende et de prison;

Que d'autres, tant en Tunisie qu'au Maroc, sont menacés par une répression qui, de jour en jour, se fait plus rigoureuse;

Regrette la trop fréquente alliance des autorités des protectorats avec les puissances capitalistes,

Affirme sa totale solidarité avec tous les camarades victimes de cette alliance;

Réclame l'abrogation des législations d'exception et l'élaboration de mesures propres à assurer aux travailleurs des protectorats des conditions de vie normales;

Et, considérant les difficultés de l'action syndicale dans les pays d'outre-mer et l'importance de plus en plus grande prise par les questions coloniales, tant sur le plan national que sur le plan international, demande instamment qu'un secrétaire confédéral soit spécialement chargé des questions concernant l'activité syndicale en Afrique du Nord et que les Fédérations et la C.G.T. coordonnent leur propagande syndicale dans les pays d'outre-mer.

Un vœu, également pour les travailleurs nord-africains, émis par les régions du Bâtiment, comprises dans la 11^e région confédérale (départements : Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Var, Basses-Alpes, Vaucluse, Gard) :

Le Congrès, considérant la situation spéciale créée aux travailleurs nord-africains qui travaillent dans la Métropole ;

Se basant sur le fait que la loi actuelle sur les allocations familiales ne leur permet pas de bénéficier des mêmes avantages qui sont accordés aux travailleurs de la Métropole, en raison même de la résidence éloignée de leur famille.

Le Congrès réclame que ces travailleurs nord-africains qui, au moment de la tension internationale, ont été appelés, sans aucune discrimination et au même titre que leurs camarades français, à rejoindre leur corps, bénéficient des prestations accordées par la loi sur les allocations familiales, sans qu'il soit tenu compte du lieu de résidence de leur famille.

Encore un vœu pour les camarades nord-africains, déposé par la Chambre syndicale des Employés de Banque, de Commerce et de Bureau de Rabat-Sale :

Demande au Congrès confédéral de prendre en considération la question du droit syndical aux Marocains (israélites et indigènes), cette revendication ayant une importance énorme pour notre Syndicat qui englobe dans son sein 90 0/0 d'éléments marocains.

De mettre tout en œuvre pour forcer les Pouvoirs Publics compétents par le canal du ministère des Affaires étrangères (coordination de l'Afrique du Nord) d'avoir à faire pression auprès des services de la Résidence générale du Maroc à faire paraître un dahir octroyant ce droit aux camarades indigènes.

Le droit syndical aux Marocains est d'autant plus pressant et justifié du moment que leur sultan n'a pas hésité, lors de la tension extérieure avec l'Allemagne, de faire paraître un dahir autorisant la réquisition des personnes marocaines en temps de guerre ; donc, du moment qu'on reconnaît les Marocains comme Français pour la boucherie, on doit également les reconnaître comme Français pour défendre leur morceau de pain. S'ils ont des devoirs à fournir ils ont des droits à réclamer.

La Chambre syndicale des Employés insiste sur cette demande car elle est sa question vitale, car le dahir du 24 juin 1938, pénalités aux camarades syndiquant des indigènes, nous a diminué l'effectif de 70 0/0. Donc, pour la vie du Syndicat des Employés au Maroc et pour la victoire syndicale, le droit syndical aux Marocains doit être obtenu dans le plus bref délai.

Un autre vœu du même Syndicat :

Demande au Congrès confédéral de mener une action intensive et sans recul pour l'entrée au Maroc de toute la législation sociale de France, pour permettre l'équité aux camarades du Maroc ; de façon à faire circuler au Maroc le fluide républicain dont nous sommes privés.

Cette demande réalisée permettra l'épuration des éléments fascistes entourant le résident général Noguès, qui mettent empêchement à toute démarche des syndicats et ne font pas aboutir les revendications immédiates que les travailleurs du Maroc attendent depuis longtemps.

Un troisième vœu de la même organisation :

Constatant la lenteur apportée par le Gouvernement marocain à l'application des quelques lois sociales votées au Maroc et les manœuvres des oligarchies financières au sabotage pour en retarder leur application, demande au Congrès confédéral d'inviter le Comité de coordination des services de l'Afrique du Nord, créé au sein du Gouvernement français d'avoir à mener une enquête des plus sévères dans les services généraux de la Résidence générale du Maroc et prendre des sanctions contre toute infraction

relevée à l'encontre d'un fonctionnaire de ces services qui n'aurait pas rempli son rôle de représentant de la volonté universelle du peuple de France.

Inviter cette Commission à faire appliquer la loi de 48 heures dans toutes les corporations et toutes les villes du Maroc, celle-là n'étant effective que pour quelques emplois et quelques villes seulement.

Faire appliquer plus équitablement le dahir du 18 juin 1936 sur les salaires minima des indigènes qui n'est appliqué que par quelques entreprises seulement.

Faire appliquer le dahir des congés payés en surveillant que les employés ou ouvriers ne soient pas licenciés à leur retour, cas fréquent au Maroc.

Demander l'intensification du service de l'Inspection du travail par l'augmentation des cadres d'inspecteurs et contrôleurs pour mieux réprimer les fraudes aux lois.

Demander l'extension des Conseils de Prud'hommes à toute ville ayant un Tribunal de Paix pour éviter le profit des patrons sur leurs employés.

Une résolution déposée par les Fédérations suivantes : Services publics et santé, Postale, Employés, Bois, Ports et Docks, Bâtiment, Cheminots, Tabacs, Agriculture, l'U.D. d'Alger, le Syndicat des Services publics et de santé de la région parisienne, le Syndicat des Municipaux d'Alger :

Le 3^e Congrès confédéral de Nantes a pris connaissance avec indignation de l'arrêté du maire d'Alger qui suspend de ses fonctions d'employé le camarade Zittel, secrétaire général des Employés communaux d'Alger et le traduit devant le Conseil de discipline afin d'obtenir sa révocation.

Il constate qu'aucune faute professionnelle n'est et ne peut être reprochée au camarade Zittel dont le dossier contient les meilleures notes.

Il indique que l'arrêté pris par le maire d'Alger est clair à ce sujet puisqu'il ne contient, contre le camarade Zittel, que des faits d'ordre syndical et des considérants concernant son activité de secrétaire du Syndicat.

Aussi, le Congrès confédéral dénonce avec force l'attitude scandaleuse du maire d'Alger qui n'hésite pas à violer le droit syndical le plus élémentaire dans le but de briser le puissant Syndicat des Employés municipaux d'Alger.

Il assure le camarade Zittel qui, en la circonstance, a usé de ses droits comme il en avait le devoir, de son entière solidarité.

Il adresse aux travailleurs municipaux d'Alger ses meilleurs encouragements et si, pour défendre leur secrétaire général, ils sont obligés de passer à l'action, les assure que les travailleurs de la métropole ne manqueront pas d'apporter leur appui si cela est nécessaire.

Une résolution des Travailleurs de l'Alimentation de Tananarive (Madagascar):

Les Travailleurs de l'Alimentation de Tananarive envoient leur salut fraternel aux congressistes de la C.G.T. à Nantes et remercient bien sincèrement le Bureau confédéral et tous les congressistes de les avoir soutenus afin d'obtenir pour Madagascar le droit syndical, en harmonie complète avec celui en vigueur dans la métropole.

Cependant les travailleurs de l'Alimentation de Madagascar demandent au Congrès de faire siennes les revendications suivantes :

1° Extension à Madagascar de l'application des lois sociales en vigueur en France, notamment la semaine de 40 heures, la loi sur les conventions collectives de travail et l'arbitrage obligatoire, la loi sur les accidents du travail et les assurances sociales, la loi sur les allocations familiales.

2° En attendant l'application de ces lois, maintien dans toute son intégrité du décret du 7 avril 1938 sur le travail qui, quoique étant imparfait, a cependant donné quelques avantages aux ouvriers indigènes et est énergiquement défendu par nous en raison des assauts répétés des représentants du patronat qui veulent le faire abroger.

3° Fixation des salaires minima à des taux compatibles à un minimum vital inclus

dans les conventions collectives, discutées avec le concours et l'approbation des représentants qualifiés des ouvriers indigènes.

4° A travail égal, salaire égal, pour tous les ouvriers ou employés de l'île, qu'ils soient européens ou indigènes.

Les travailleurs de l'Alimentation de Madagascar formulent les vœux les plus ardents pour renforcer l'union de tous les travailleurs, pour la réalisation des légitimes revendications que nous avons tous à cœur et pour la défense du Pain, de la Paix et de la Liberté.

Un vœu présenté par le camarade Jarrigion :

Extension à Madagascar des lois sociales ouvrières en vigueur en France.

En attendant, maintien dans son intégralité du décret du 7 avril 1938 sur le travail.

Fixation des salaires minima des travailleurs indigènes compatibles avec un minimum vital, avec le concours et la participation de délégués ouvriers indigènes.

Un dernier vœu, dont il a déjà été donné lecture au Congrès, et signé de plusieurs camarades :

Les soussignés demandent qu'en cas de votes par mandat au cours du Congrès, les votes soient publiés immédiatement après le Congrès, c'est-à-dire dans un délai de deux mois au maximum.

LE PRÉSIDENT. — Je pense que le Congrès est d'avis d'adopter les vœux qui ont été retenus par la Commission? Pas d'opposition? Adopté.

La séance est levée; elle reprendra à 2 h. 30 précises.

Séance de l'après-midi

LE-PRÉSIDENT. — La séance est ouverte, je donne la parole à Forgues, rapporteur de la Commission sur le journal *Le Peuple*.

FORGUES (U.D. Haute-Garonne). — Camarades, en 1936, nous avions l'espoir qu'après l'unité syndicale réalisée, le journal *Le Peuple* aurait pris une allure et aussi aurait pu se développer par ses propres moyens. Nous sommes arrivés à constater qu'après trente-deux mois d'expérience la situation du *Peuple* a certes évolué; mais il serait exagéré de dire que le journal *Le Peuple* occupe la place qui lui revient à l'intérieur de la C.G.T. et des camarades syndiqués.

C'est avec regret que nous avons constaté le peu de progrès qui avait été réalisé, non seulement après l'unité syndicale, mais également après les événements de juin 1936. Nous étions de ceux qui pensions qu'une armée organisée de 5.000.000 d'être humains en France, huitième de la population française, était capable de concurrencer avec les milliers de journaux qui existent dans ce pays. Il n'en est pas ainsi, puisque, malgré que certains progrès se soient réalisés, nous sommes loin d'être satisfaits sur ce point. La Commission désignée à cet effet a été amenée à examiner un certain nombre de points et de critiques, les uns justifiés, les autres moins justifiés, les autres même injustes. Il n'est pas vrai de dire que le journal de la C.G.T. peut répondre au désir de chaque individu composant cette organisation. Il n'est pas de journal, je pense, et souhaitons même

qu'il n'y en ait pas qui soit à ce point conformiste, que la prose du quotidien soit la même du 1^{er} janvier au 31 décembre. Nous sommes de ceux qui serions fortement gênés et peinés si une telle chose se réalisait dans notre mouvement syndical. Les remarques ont porté tout d'abord sur les événements récents, des critiques ont été apportées, des constatations ont été faites. Le résultat c'est que, nous sommes obligés de l'avouer ici à cette tribune, après les événements derniers, le nombre des abonnés est passé de 17.101 à 15.755, étant encore entendu que, pendant cette période de désabonnement, il y a eu un certain afflux d'abonnements nouveaux dont le chiffre est de 1.265. En réalité *Le Peuple* a perdu, dans cette période de ces temps derniers, 986 abonnements.

Je voudrais indiquer aux camarades ici, quelle que soit leur opinion sur le journal *Le Peuple*, que la méthode appliquée, celle qui consiste au désabonnement ou au non-renouvellement au journal confédéral, est une mesure, est une tactique désagréable qui n'est pas non plus à recommander.

Nous sommes certains de traduire ici la pensée de tous les congressistes, quand nous aurons dit que, aussi bien dans la capitale, dans la ville lumière, aussi bien dans nos provinces, nous sommes nombreux et vous êtes nombreux, ceux qui tous les matins s'abreuvent à la source de la presse que l'on a condamnée à cette tribune, et que, depuis que j'assiste à des congrès confédéraux j'entends condamner ; est-ce que, pour cela, vous renoncez à lire cette presse ? Je ne le pense pas. Et il est vrai de dire également qu'au cours des derniers événements nous avons eu quelquefois la nausée en lisant des communiqués et des leaders qui ont une large part de responsabilité dans la conduite des événements passés et actuels et, cependant, je ne sais pas que ces journaux ont perdu des lecteurs. Il est peut-être trop simpliste de tirer vengeance — vengeance est peut-être un peu excessif — mais enfin de faire d'un moment d'humeur un désabonnement à un journal auquel on peut apporter des perfectionnements. Je sais qu'on dira peut-être que ces choses ne sont pas très faciles puisque des observations de cette nature ont été présentées et que, peut-être, elles n'ont pas eu les satisfactions attendues. Il est certain aussi, et ces observations ont été présentées, qu'il y a peut-être des modifications à apporter, non pas à la tonalité, je ne veux pas en parler, je ne suis pas journaliste, mais je voudrais parler de la forme également de certains articles. La Commission a examiné cette situation et elle pense que pour l'avenir il pourra être apporté quelques modifications sur ce point particulier.

Mais, camarades, il faut cependant reconnaître que tout ce qui a été fait au *Peuple* n'est pas tellement mauvais. Il faut cependant convenir que le journal de la C.G.T. n'est pas dans une situation qu'il n'est pas besoin de vous expliquer ici à cette tribune ; vous savez fort bien que ses moyens matériels sont limités et cela peut, dans une certaine mesure, gêner la présentation, peut, dans une certaine mesure, gêner même l'attrait du journal qui, s'il disposait, lui, à son tour, des moyens dont dispose la presse adverse, il est possible que ce journal aussi aurait une autre présentation. Cependant, sur ce point, vous conviendrez avec nous — nous qui avons été à l'origine du journal *Le Peuple* — que sa présentation a évolué en bien.

Il n'est pas douteux, et personne dans ce Congrès ne pourra je pense nous contredire, que le journal *Le Peuple* est parfaitement bien pensé, parfaitement bien établi. Je ne parle pas du contenu, mais je dis simplement comme présentation, je considère que le journal *Le Peuple* est un des journaux les mieux présentés, et alors, camarades, tout de même cet effort est déjà à apprécier. Et également *Le Peuple* a fait quelques progrès. Par exemple : avant l'unité syndicale, il paraissait sur six pages une fois par hasard, et puis enfin on a, d'une façon intermittente, mais de façon également plus nombreuse, fait paraître ce journal sur six pages, et, à partir du 1^{er} janvier 1937, *Le Peuple* paraît sur six pages.

Ce sont là, voyez-vous, camarades, des progrès qu'il ne faut pas négliger !

D'autre part, au point de vue de la présentation, il y a également la page spéciale qui a été faite au profit des Fédérations. Elle ne paraît qu'une fois l'an pour chacune des Fédérations; pour les U.D., cette feuille a été établie déjà et, paraît-il, serait poursuivie tous les deux ans. Et j'indique que ces pages spéciales, qu'elles viennent du côté des Fédérations ou des U.D., ont, pour le militant, une importance grande. Car, nous ne négligeons pas la documentation qui est introduite dans cette page spéciale et il serait excessif de dire que, par exemple, telle ou telle page n'intéresse pas le militant. Je dis qu'à la faveur de cette documentation, les militants des syndicats, qu'ils soient de la base ou du sommet, ont pu se rendre compte de l'activité, des conditions économiques de notre pays alors que, jusqu'à ce jour, je doute fort que même dans les Unions locales, que même dans les Unions départementales, on possède cette documentation. Elle n'est pas à négliger, elle a toute son importance dans l'état actuel des choses. Et enfin, camarades, nous avons à examiner également les remarques qui ont été faites. Il y a également à côté de cela la page du « Centre Confédéral » et, je crois que tout le monde sera d'accord pour reconnaître cette heureuse initiative. Egalement a été transformée la page « magazine » en page du « foyer », c'est sans doute que des réclamations, des observations avaient été faites à l'administration du *Peuple* et que c'est à la suite de cette demande qu'il en a été ainsi décidé. En tout cas, la Commission sur ce point se trouve d'accord.

En ce qui concerne la présentation, du journal, nous pouvons dire que la Commission a été unanime à reconnaître qu'un effort avait été fait et, enfin, la Commission a enregistré également que le nombre des abonnés avait augmenté de 10.000.

Egalement, la Commission a examiné le rapport de la Commission des Comptes et elle a pu également constater que les fonds qui étaient engagés par la C.G.T. au profit du *Peuple* ont diminué dans une certaine mesure puisqu'ils avaient été de l'ordre de 35 0/0 et qu'ils se limitent environ au taux de 10 0/0. C'est dire que de ce côté-là aussi, un progrès sérieux est fait. Mais, camarades, le plus important reste à faire, car ce qui compte et ce qui nous frappe le plus, c'est de constater qu'à l'heure actuelle, au moment où nous délibérons, il y a des syndicats dans cette salle qui n'ont jamais lu le journal *Le Peuple*. Ça, voyez-vous, c'est plus dangereux, camarades, que ce que vous pensez, ça comporte beaucoup plus de risques qu'on ne peut le supposer, parce que ça indique une parfaite ignorance de notre mouvement syndical, et l'ignorance c'est quelque chose, voyez-vous, que nous devons nous efforcer de faire reculer et, si possible, faire disparaître, sans quoi c'est nous-mêmes qui disparaîtrons. (*Applaudissements.*)

Nous constatons, par conséquent, qu'à la date du 30 juin 1938, dans 30 départements, comptant 7.187 syndicats constitués, on pouvait dénombrer 12.602 abonnés au *Peuple*.

Dans 53 départements, plus la Tunisie et le Maroc, comptant 8.570 syndicats, on ne pouvait dénombrer que 5.400 abonnés.

Au 31 octobre 1938, dans 35 départements comptant 6.954 syndicats constitués, on pouvait dénombrer 11.478 abonnés au *Peuple*.

Dans 58 départements, plus la Tunisie et le Maroc, comptant 9.163 syndicats, on ne pouvait dénombrer que 5.558 abonnés.

Ces indications permettent de constater que dans 60 Unions départementales, y compris la Tunisie et le Maroc, il existe au moins 3.605 syndicats (figurant au 30 juin sur les contrôles de la C.G.T.) qui ignorent complètement le quotidien confédéral.

Et si nous ajoutons à cela le nombre de syndicats qui ont respecté la décision confédérale et de congrès, — ils ne sont pas nombreux sans doute mais il en existe, je pourrais en apporter la preuve — si nous ajoutons à cela le nombre d'unités, de syndiqués sans doute, mais qui n'ont que faire avec les Bureaux

syndicaux, vous constaterez que le chiffre de trois mille syndicats qui ne sont pas abonnés au *Peuple*, qui ignorent complètement *Le Peuple*, est bien au-dessous de la réalité; c'est au moins 6 à 7.000 syndicats je prétends, moi, qui ne sont pas abonnés au *Peuple* et qui ignorent complètement *Le Peuple*.

Il s'agit de savoir, camarades, si, après de multiples décisions de Congrès, cette situation peut se poursuivre et si, tous les deux ans, nous viendrons à cette tribune indiquer que les décisions de congrès n'ont pas été respectées. J'estime que, dans une question aussi importante que celle de la presse syndicale, puisque nous avons cette bonne fortune tout de même, en France, de n'avoir qu'un journal officiel de la C.G.T., il faudrait au moins, après le vote de résolutions présentées, que, par la suite, les militants qui ont cette charge et cette responsabilité, et même je dis pour ceux qui ne seraient pas suffisamment satisfaits du *Peuple*, à qui *Le Peuple* ne donnerait pas entièrement satisfaction, eh bien, ceux-là aussi, en raison même de la modicité du prix de l'abonnement qui peut concurrencer et évincer toute concurrence de presse, puisque *Le Peuple* coûte 19 centimes à l'abonnement — par conséquent la question de prix ne peut pas intervenir — la question de ton et de tenue n'ayant pas non plus à intervenir, je dis donc que tous doivent appliquer les décisions prises. Ou bien nous respecterons les décisions de congrès, ou bien il est parfaitement inutile d'en prendre, aussi bien sur ce terrain que sur les autres.

Et enfin, camarades, la Commission, tout en rendant hommage, — elle a été amenée à rendre cet hommage à l'administration du *Peuple* pour cette saine et bonne gestion, — je le répète, la Commission a marqué également quelques observations en ce qui concerne une certaine tonalité de ces temps derniers au quotidien confédéral. Elle a également fait remarquer que l'Administration et le Bureau confédéral avaient pris sur ce point toutes les dispositions utiles.

En ce qui concerne les observations qui ont été présentées au journal pour la publication d'un certain nombre de communiqués ou d'articles qui sont venus au journal *Le Peuple*, des réclamations nombreuses, paraît-il, ont été enregistrées, mais également la Commission s'est rendu compte que dans l'état et dans la proportion où arrivaient ces résolutions, il était matériellement impossible au journal *Le Peuple* de pouvoir les insérer. Il est certain que si les 13 ou 14.000 syndicats, actuellement sur les registres de la C.G.T., envoient simultanément des ordres du jour sur une question déterminée, il faudrait je ne sais combien de pages au *Peuple* pour insérer tout ça et puis je m'imagine, camarades, que vous vous rendez bien compte tout de même de la lourdeur qu'apporterait un tel système dans le journal lui-même et je suis convaincu qu'après une expérience de quelques semaines c'est vous-mêmes qui réclameriez que l'on ne publie plus ce fatras d'ordres du jour qui sont rédigés tous sur le même gabarit.

Par conséquent, camarades, si des observations ont été présentées c'est que les camarades de la Région parisienne abusaient un peu des colonnes du *Peuple*. Certes, la Région parisienne absorbe le cinquième de l'effectif de la C.G.T., mais, quand même, la loi de la solidarité doit jouer et nous demandons, pour l'avenir, que nos camarades de la Région parisienne soient un peu plus chiches en prose dans le journal *Le Peuple* pour permettre aux camarades de province de pouvoir, à leur tour, y occuper une petite place, c'est-à-dire la place qui peut leur revenir. Par conséquent, la Commission n'a pas eu de grande difficulté; elle a cependant examiné aussi quels étaient les moyens d'apporter des remèdes à la situation, et cela nous allons vous l'indiquer dans la résolution que nous allons vous présenter. Mais je veux, quand même, avant de vous en donner lecture, rappeler qu'il est un devoir pour tous les militants et pour tous les responsables d'organisations syndicales d'appliquer la décision du Congrès. Il n'est plus possible, à mes yeux, que le journal *Le Peuple* soit ignoré d'un secrétaire de syndicat, même je vais beaucoup plus loin, qu'il en pense ce qu'il voudra, même, voyez-vous, je suis beaucoup plus

tolérant que certains qui pensent qu'il n'y a que ce qu'ils écrivent qui est la vérité absolue, il n'y a pas de chose absolue dans le monde, mais je dis qu'un secrétaire de syndicat qui manque, la plupart du temps, d'information — même en lisant *Le Peuple* il n'a pas à prendre tout ce qu'il veut au point de vue spirituel, tout ce qui est inclus dans *Le Peuple* — mais au point de vue informations, pouvez-vous m'indiquer quel est le journal de ce pays qui, au point de vue syndical, est mieux informé que *Le Peuple*? Qu'on précise sur ce point. Ne serait-ce que pour cette valeur d'information syndicale, *Le Peuple* a toute sa valeur.

Egalement la Commission a été amenée, et elle va vous le proposer, a reprendre une tradition — puisque nous en sommes à l'époque des traditions, — la Commission voudrait et verrait avec plaisir, et elle doit l'indiquer dans la résolution, que l'éditorial du *Peuple* soit fait peut-être mieux que si l'éditorial du *Peuple* était repris, cela éviterait certaines, je ne dirais pas des erreurs, mais enfin certaines controverses, certaines polémiques, à propos de ceci ou de cela, si le ton de la C.G.T., si la pensée de la C.G.T. étaient divulgués quotidiennement dans *Le Peuple*, nos camarades auraient là également des bases d'appréciation et des bases de documentation.

Egalement, la résolution proposera que les Fédérations et les Unions départementales fassent un effort supplémentaire pour la diffusion du journal *Le Peuple*. C'est ainsi que nous pensons que dans tous les congrès d'U.D. un rapport succinct pourrait être fourni sur le journal *Le Peuple*. Nous pensons également que les Fédérations pourraient utilement exercer un contrôle sur les syndicats. Le Conseil d'administration du *Peuple* serait chargé de fournir l'état des syndicats abonnés, car il n'y a pas évidemment que les syndicats et il se produit là quelquefois une confusion, c'est qu'un certain nombre de camarades envoient un abonnement sans indiquer que cet abonnement est au compte du syndicat et ainsi on ignore complètement les organisations et les syndicats qui sont vraiment abonnés au *Peuple*. Nous pensons que par le système préconisé il y aurait un moyen de contrôle très souple mais qui pourrait donner des résultats.

Voilà, camarades, quelles ont été les préoccupations de la Commission du *Peuple*, et maintenant j'en arrive à ces conclusions :

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PEUPLE

La Commission désignée par le Congrès confédéral pour examiner la gestion de l'organe officiel quotidien de la C.G.T. a pris connaissance de tous les éléments qui lui furent communiqués en ce qui concerne l'administration et la rédaction du journal.

Elle a approuvé le rapport présenté aux Syndicats par le Conseil d'administration du *Peuple*. La Commission a été unanime pour adresser des félicitations au journal *Le Peuple* pour les progrès réalisés, notamment en ce qui concerne son amélioration et sa présentation.

Ayant entendu les explications et précisions apportées en ce qui concerne la réglementation nécessaire de l'insertion des communications syndicales, elle a également approuvé les mesures prises à cet effet.

Le gain d'une dizaine de milliers d'abonnés nouveaux, depuis le Congrès de Toulouse, constitue un résultat réellement appréciable. Mais, en examinant la répartition des abonnés par départements, la Commission tient à attirer l'attention du Congrès sur la proportion importante de syndicats qui ignorent encore complètement l'organe officiel de la C.G.T.

La Commission estime que les Unions départementales qui comptent moins d'abonnés que de Syndicats régulièrement constitués doivent faire un effort immédiat pour obtenir que les organisations syndicales relevant de leur contrôle adressent sans plus tarder leurs abonnements au quotidien confédéral.

Les organisations syndicales demandent et attendent beaucoup du journal *Le Peuple* mais elles ne doivent pas oublier qu'il ne peut leur donner satisfaction en tant

qu'elles ne lui en aient pas fourni les moyens, c'est-à-dire les ressources indispensables à son perfectionnement et à son développement.

L'abonnement constitue, pour le journal de la C.G.T., la ressource la plus sûre, la plus efficace. Les Unions départementales et locales doivent donc prendre toutes mesures utiles en vue d'une campagne sérieuse en faveur de la diffusion du *Peuple* par l'abonnement. Cette propagande doit surtout s'adresser aux membres des Conseils syndicaux qui constituent les cadres de base de la Confédération Générale du Travail.

La Commission considère, d'autre part, qu'au concours apporté par le quotidien confédéral aux Fédérations d'industries, notamment par la publication de pages spéciales rendant compte de leur activité corporative, doit correspondre un plus grand effort de leur part pour diffuser parmi leurs membres les exemplaires du journal concernant les pages qui les intéressent.

La Commission a estimé que devait être rétabli *l'éditorial* pour permettre aux militants et aux lecteurs du *Peuple* d'avoir quotidiennement la pensée confédérale sur les événements d'actualité.

D'autre part, elle a insisté pour que les membres du Bureau confédéral assurent au journal une collaboration assidue.

Elle demande aux secrétaires des U.D. qu'à chacun de leur Congrès, soit présenté un rapport sur la situation du journal dans leur département. Les Fédérations sont invitées à apporter leur concours à l'administration du *Peuple* pour rendre effectives les décisions prises.

En conséquence, la Commission propose la confirmation des décisions des Congrès antérieurs, notamment l'abonnement obligatoire au *Peuple* de tous les Syndicats proportionnellement aux voix dont ils disposent dans les Congrès confédéraux.

Elle demande instamment au Congrès d'affirmer sa volonté de doter la C.G.T. de l'arme puissante dont elle a besoin, en donnant à notre journal *Le Peuple* la place qu'il mérite dans la presse de ce pays.

LE PRÉSIDENT. — Camarades, vous avez entendu ?

DUMOULIN. — Quelle est l'opinion du Directeur sur ce rapport ? Avant de voter, j'aimerais à connaître l'opinion du Directeur.

BOUYER. — Camarades, je puis répondre à la question posée par le camarade Dumoulin que le Directeur ayant assisté aux travaux de la Commission, accepte les conclusions auxquelles la Commission a abouti. Si le camarade Dumoulin veut d'autres précisions, qu'il précise le sens de la question qu'il vient de poser à l'instant.

DUMOULIN. — Le Directeur n'a pas d'opinion !

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission. Les camarades qui sont d'avis de les accepter, sont priés de le manifester en levant la main.

Baissez les mains.

Avis contraires ?

Huit avis contraires.

Adopté à l'unanimité moins huit voix.

UN DÉLÉGUÉ. — Et les abstentions ?

LE PRÉSIDENT. — Quels sont les abstentionnistes ? Ils sont priés de lever la main.

Il y a 6 abstentionnistes.

Je déclare que le délégué de la réunion de blocage des 12^e et 13^e régions des Syndicats du Bâtiment avait présenté une motion sensiblement analogue à celle qui

a été présentée par la Commission. Je donne la parole à notre camarade Michaut, rapporteur de la Commission qui a étudié les décrets-lois.

MICHAUT. — Camarades, le Congrès ne sera pas surpris que, devant l'importance de cette question des décrets-lois, la Commission ait examiné longuement, et délibéré, après avoir étudié le problème sous les aspects que le Congrès avait semblé définir. Elle a procédé à cet examen en tenant compte, d'abord des décrets qui frappent, non seulement les travailleurs, mais l'ensemble des petites gens. Elle a aussi rappelé que la C.G.T. n'a aucune responsabilité dans les difficultés actuelles, alors même qu'à différentes reprises elle a apporté des suggestions susceptibles d'éviter ces difficultés. Elle a également souligné que les décrets-lois ne frappent en général que les travailleurs à l'exclusion de ceux qui sont responsables de la situation actuelle dans laquelle se débat notre pays. Elle a aussi souligné qu'aucune disposition n'est prise pour enrayer le chômage et pour faire droit à une revendication qui nous est chère : la retraite des vieux travailleurs. (*Applaudissements.*)

Elle a aussi tenu compte de l'émotion causée parmi tous les travailleurs par ces décrets, et elle a retenu qu'en dehors des dispositions d'ordre général qui frappent tous les consommateurs, tous les travailleurs, il y a des mesures particulières qui s'adressent sous une forme différente à l'ensemble des salariés. En conséquence, elle a procédé à une large audition des représentants des Fédérations composant la C.G.T. Elle en a d'ailleurs conclu que ces répercussions d'ordre particulier devront être, pour en éviter les conséquences, examinées par les Fédérations en accord avec la C.G.T. afin de résister aux effets de ces décrets-lois.

Elle n'a pas manqué non plus de faire remarquer que le contenu des décrets-lois ne peut permettre, à aucun moment, le redressement économique du pays mais, au contraire, qu'il aggrave certaines charges de celui-ci.

Après avoir décidé de l'organisation immédiate d'une journée nationale de protestations, elle a aussi tenu compte des acclamations unanimes de ce Congrès approuvant l'exposé de notre camarade Jouhaux, indiquant que si le mouvement ouvrier est obligé de recourir à tous les moyens qui lui sont propres, le Congrès ne refusera pas de donner ces moyens au Bureau et à la C.A. de la C.G.T. (*Applaudissements.*)

Enfin, la résolution indique également qu'il n'est au pouvoir de personne, pas plus du Gouvernement que de nos adversaires, de séparer le mouvement ouvrier de la collectivité nationale. Et malgré les difficultés de notre tâche, que vous devez comprendre, malgré que nous avons à résoudre de sérieuses difficultés, la Commission, après avoir entendu les interventions de nos camarades Garcias, Croizat, Sémard, Petit, Michel, Bertrand, Thibaud, Vigne, Crapier, Bomal, Bonnet, Laurent, votre serviteur, vous présente un texte adopté à l'unanimité des membres de la Commission.

Je ne vais pas vous exposer les décrets-lois dans leur détail, vous les connaissez, et je vais immédiatement vous donner connaissance de la résolution.

RESOLUTION SUR LES DECRETS-LOIS

Certain de traduire l'émotion de tous les travailleurs de ce pays;

Le Congrès,

Confirme avec force son opposition absolue aux décrets-lois pris par le Gouvernement sous le prétexte de redressement économique et financier du pays;

Il clame sa protestation indignée contre leur caractère de régression sociale qui se manifeste notamment par la violation de la loi de 40 heures, par de graves atteintes aux conventions collectives, statuts et dispositions réglementaires actuellement en vigueur, ainsi qu'au droit absolu des travailleurs de choisir leurs délégués;

Le Congrès;

Dénonce unanimement ces mesures qui frappent surtout les travailleurs, les retraités, les classes moyennes et les petits épargnants, à l'exclusion de ceux qui ont organisé et entretiennent le sabotage de la production, la thésaurisation et la désertion des capitaux français;

Il condamne sévèrement l'absence de mesures susceptibles de faire disparaître le chômage et d'améliorer la situation des vieux travailleurs;

Considérant que le mouvement ouvrier français n'a aucune responsabilité dans les difficultés actuelles du pays et qu'il a, au contraire, vainement présenté un plan de rénovation économique et sociale, comprenant notamment des réformes de structure ainsi que la nationalisation du crédit et des industries-clés;

Considérant que, dans le cadre du régime actuel, les organisations syndicales confédérées ont présenté de nombreuses suggestions et offert à maintes reprises leur concours le plus entier en vue de l'amélioration de la production et du relèvement économique du pays;

Considérant encore que la Confédération Générale du Travail ne s'est jamais refusée à demander aux travailleurs de prendre leur part des sacrifices incombant à tous les citoyens en fonction de leur situation sociale.

Le Congrès,

Répondant aux sentiments des travailleurs français qui considèrent à juste titre ces décrets illégaux;

Repousse avec énergie les décrets-lois du Gouvernement Daladier dont l'application ne pourrait que diminuer le pouvoir d'achat de l'ensemble des consommateurs et aggraver les difficultés du pays par l'augmentation du prix de revient et par l'accroissement du déséquilibre entre la production et la consommation;

Conscient de la gravité de la situation actuelle et des périls que de telles mesures feraient courir aux lois sociales et aux libertés démocratiques.

Le Congrès,

Demande aux Parlementaires de ne pas laisser contester leurs signatures et de repousser ces décrets de régression sociale;

Il décide d'organiser, le samedi 26 novembre, une journée de protestation nationale contre lesdits décrets et il est persuadé que tous les travailleurs et tous les républicains participeront aux manifestations organisées par la Confédération Générale du Travail;

Il donne mandat au Bureau et à la Commission Administrative de la C.G.T. d'organiser, en accord avec les Fédérations intéressées, la résistance à l'application des décrets portant atteinte aux droits et aux intérêts des travailleurs. Il leur donne également mandat de préparer sans retard toute l'action nécessaire, y compris la cessation collective du travail dans le cas où celle-ci s'avérerait indispensable à la défense des réformes sociales. (*Applaudissements prolongés.*)

Considérant, d'autre part, qu'il n'est au pouvoir de personne de séparer le mouvement ouvrier français de la collectivité nationale, dont il fait partie intégrante;

Le Congrès donne mandat à la Commission Administrative et au Bureau de la C.G.T. de présenter au pays un plan constructif comportant les mesures concrètes qu'appelle le redressement économique, social et financier du pays.

LE PRÉSIDENT. — Camarades, il y a actuellement deux camarades inscrits.

MICHAUT. — Je m'excuse, camarades, de ne pas avoir pu collationner complètement la motion avant de vous en donner lecture, il est bien entendu que lorsque nous parlons des petites gens, nous n'avons pas du tout exclu de notre esprit nos camarades anciens combattants. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, nous avons actuellement comme orateurs inscrits : Croizat, Frachon, Dumoulin, Vigne, Doury, Gautier, Toudic et Finck.

Si vous le voulez bien, nous allons décider immédiatement la clôture. Pas d'opposition? (*Adopté.*)

Si ces camarades tiennent la tribune une demi-heure, nous en avons pour

quatre heures, je vous demande de limiter à cinq minutes. (*Mouvements divers.*)

Camarades, il me semble que l'on peut si l'on veut faire un effort, condenser sa pensée en quelques minutes. Nous ne demandons pas aux camarades un délayage, nous leur demandons des idées et de les exprimer d'une façon précise. Je propose que le Congrès donne cinq minutes aux camarades et, le cas échéant, si le Congrès l'estime nécessaire, il ajoutera cinq minutes de plus. (*Mouvements divers.*)

Un certain nombre de camarades qui sont inscrits sont d'accord.

Je donne la parole au camarade Croizat.

CROIZAT. — Effectivement, comme l'a indiqué le rapporteur dans la Commission de résolution, l'unanimité s'est faite sur le texte qui vous a été présenté. A l'issue de cette réunion de la Commission, j'ai également insisté pour que l'on me permette de pouvoir intervenir pour expliquer et donner des précisions complémentaires sur la position que j'avais défendue au sein de cette Commission.

Camarades, la question a été posée sous la forme suivante : nous sommes en présence aujourd'hui de l'application des décrets dans l'ensemble du pays. On nous signale dans la localité de Nantes, pour ne prendre que celle-ci, que les horaires de travail viennent d'être affichés dans les usines. Que, dans d'autres centres industriels du pays, des dispositions sont prises par les industriels.

La question qui se pose présentement devant la classe ouvrière, question sur laquelle d'ailleurs j'ai insisté dans la Commission, est la suivante : Ce qu'il importe de donner, dès aujourd'hui, c'est la réponse suivante : ou l'on accepte ou l'on refuse les décrets. (*Applaudissements.*) Et alors, camarades, à la suite de la discussion, certes, interprétant l'état d'esprit — et je m'en excuse auprès du Congrès — de la grande majorité des métallurgistes, ces derniers attendent une réponse précise à la question.

Mon opinion est la suivante : nous sommes tous unanimes pour condamner les décrets, pour les réprouver ; nous considérons que nous devons être tous unanimes pour lutter contre l'application de ces décrets. (*Applaudissements.*)

Je me suis, en définitive, affirmé d'accord avec la formule qui a été introduite en fin de discussion, ayant pour but d'appeler nos organisations et la classe ouvrière à organiser la résistance contre l'application de ces mesures antisociales. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, camarades, permettez-moi de vous indiquer aussi que je suis d'accord avec l'idée de la journée nationale pour ce qui concerne l'action des Parlementaires. Ah ! camarades, dans ce Congrès on a parlé des cumulards : ma position personnelle, vous la connaissez ? J'ai voté contre la délégation de pouvoir, mais je dis ici, et je puis me permettre de l'indiquer, l'action parlementaire est une chose, mais l'action qui n'est pas appuyée par l'action des masses ce n'est rien du tout, camarades, en vérité ! (*Applaudissements.*) Et si j'attire ici votre attention, en 1936 l'action des masses et l'unité de la classe ouvrière ont abouti au résultat que vous connaissez ; le Sénat, réactionnaire lui-même, a voté des lois sociales, contraint par l'action du prolétariat français.

Inspiré par cette expérience, et ici, tout en m'affirmant d'accord avec la résolution, interprétant les sentiments certes du prolétariat de la métallurgie ; je dis, ici, la résistance immédiate doit s'opérer dans l'esprit de la résolution contre l'application des décrets et immédiatement. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à notre camarade Frachon.

FRACHON (*applaudissements.*) Les délégués se lèvent et entonnent l'*Internationale*. — Camarades, savez-vous que dans cette séance où nous venons vous demander de prendre des décisions précises pour faire échec aux décrets-lois, nous

tombons déjà sous le coup de ces décrets-lois. Ils prévoient, chose odieuse, des peines d'emprisonnement ou d'amendes pour les militants qui inciteront les ouvriers à ne pas pratiquer ces heures supplémentaires. Ceci ne nous émeut guère les uns et les autres, dans notre vie de militants nous avons eu l'occasion d'être des « repris de justice » et ceux qui ne l'ont pas encore été ça ne leur fait rien de l'être pour défendre les intérêts des ouvriers. (*Applaudissements.*)

Le *Temps* d'hier, exprimant l'opinion de la grande bourgeoisie de ce pays, écrivait : « Les syndicalistes de toutes les obédiences pacifistes, bellicistes, communistes et indépendantes, ont fait trêve à leurs dissensions intestines pour se prononcer unanimement contre les décrets-lois. » C'est le plus bel hommage qu'on ait pu rendre à ce Congrès. (*Applaudissements.*)

C'est vrai que depuis le début des travaux de ce Congrès, chaque fois qu'il a été question des décrets-lois, chaque fois qu'un orateur est venu à cette tribune mettre au premier plan de ses préoccupations la lutte contre les décrets-lois, le Congrès a été unanime à l'acclamer et à approuver son intervention. Le Congrès montrait ainsi que la C.G.T. n'est pas une organisation séparée de la classe ouvrière. L'émotion qui se traduit dans cette Assemblée, elle est l'émotion qui s'est emparée des masses ouvrières de notre pays ; près de 1.500 télégrammes sont ici, émanant des organisations syndicales diverses et qui tous demandent au Congrès de prendre des décisions énergiques et immédiates. (*Applaudissements.*) Camarades, c'est que la classe ouvrière de notre pays sent très bien que ce qui est en cause avec les décrets-lois ce n'est pas seulement les lois sociales, les avantages qu'elle a acquis depuis juin 1936, c'est également ses libertés qui sont en jeu et elle se rend compte que les décrets-lois contre les lois sociales, que les décrets-lois fiscaux sont un premier pas vers la fascisation de notre pays et tout ce qui, en 1934, se levait pour barrer la route au fascisme est prêt à se dresser contre cette politique de réaction sociale. (*Applaudissements.*)

Camarades, c'est vrai que la classe ouvrière française attend beaucoup de ce Congrès. Elle attend avec confiance, elle est sûre que les militants ouvriers rassemblés ici ne se sépareront pas sans lui avoir montré la route ; mais déjà on nous apprend que dans telle localité les ouvriers commencent à s'agiter et se mettent en grève. Signe tout à fait remarquable, on nous apprend que dans certaines entreprises de ces ouvriers que les patrons avaient réussi à détourner de l'organisation syndicale, soit par la menace, soit par les calomnies et les mensonges dirigés contre la C.G.T., de ces ouvriers membres des Syndicats professionnels que les patrons croient avoir entre les mains, viennent trouver les dirigeants de la section syndicale confédérée et leur disent : réunissons-nous en commun pour organiser la résistance aux décrets-lois. (*Applaudissements.*)

Ainsi, camarades, comme en 1936, devant le danger la classe ouvrière française se retrouve. Comment pourraient-ils penser, ceux qui n'ont pas foi dans notre classe ouvrière, dans notre peuple, comment pourraient-ils penser que les difficultés incontestables que nous avons rencontrées au cours de ces derniers mois avaient laissé de telles traces qu'il était impossible à nos prolétaires de se trouver unis comme ils l'étaient en 1936 ?

Camarades, quand le Congrès examine les problèmes qui se posent devant lui avec les décrets-lois, la gravité des décisions qu'il a à prendre, il ne peut pas le faire seulement dans un geste d'enthousiasme mais dans un geste de réflexion, mais aussi quand il voit l'enjeu de la bataille il ne peut pas penser qu'on peut prendre des décisions boiteuses.

Nous nous trouvons maintenant en présence d'une situation qui exige une position nette, nous n'avons pas recherché la bataille, nous avons été même dans ce domaine économique, des pacifistes aussi longtemps que nos lois sociales, aussi longtemps que nos avantages acquis n'ont pas été en danger comme ils le sont maintenant, mais dans ce domaine encore nous ne disons pas : plutôt l'esclavage

que la guerre, nous disons : la bataille nous est imposée, nous la mènerons avec toute l'énergie qui convient. (*Applaudissements.*)

Et comment, camarades, pourrions-nous nous présenter demain devant les masses ouvrières et paysannes avec notre programme de redressement économique, social et moral? Comment pourrions-nous rassembler autour de ce programme les masses laborieuses de France si, dans le moment présent, pas après-demain mais dès aujourd'hui, nous étions incapables de prendre des décisions qui s'imposent pour nous opposer aux décrets-lois d'immoralité, aux décrets-lois qui préparent pour notre pays des lendemains plus difficiles et pour notre classe ouvrière la destruction de ce qu'elle avait gagné en 1936 et la préparation de l'esclavage? Rassembler autour de nous, pour notre programme d'avenir, pour le redressement économique de notre pays, les masses ouvrières et paysannes, ça veut dire, dès aujourd'hui, quand l'occasion nous en est imposée, rassembler les masses ouvrières et, autour d'elles, tout ce qu'il y a d'honnête dans le pays pour faire échec aux décrets-lois de réaction et de régression sociale. Et, camarades, ce qu'il faut, ce que les ouvriers attendent, ce ne sont pas seulement des appréciations vagues. Il ne s'agit pas ici de dire : ce sera la grève générale demain, mais ce qu'il faut dire, ce que le Congrès doit dire, en donnant mandat au Bureau confédéral, à la C.A. d'examiner en commun avec les Fédérations les moyens d'action allant jusqu'à la grève générale, c'est que le Congrès affirme sa volonté, exprime son sentiment et vote, à ce moment-là, le principe de cette grève générale. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Dumoulin.

DUMOULIN. — Camarades, voilà une unanimité que je me garderai bien de rompre. (*Applaudissements.*) S'il y en a une que j'entends respecter, c'est bien celle-là. (*Applaudissements.*) Et vous avez l'assurance, même si vous allez au delà du principe même, si vous déclarez que pratiquement nous engageons la bataille, les masses textiles et métallurgistes, produits chimiques prolétariennes du Nord, entreront dans la bataille. (*Applaudissements.*) Et pour faire cette déclaration, qui ne se contente pas du principe, je n'ai pas besoin de plus des trois minutes que le président a fixées pour donner son sentiment sur ce problème grave. Je veux faire seulement une demande à notre camarade rapporteur, s'il le veut bien et si le Congrès est de son avis : c'est que la C.G.T. se dresse contre les décrets-lois du Gouvernement Daladier et contre les mêmes décrets-lois qui pourraient venir des autres Gouvernements. Voilà ce que je tenais à dire. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Vigne.

VIGNE. — Camarades, moi aussi, comme les orateurs qui m'ont précédé, je tiens, comme je l'ai fait hier au sein de la Commission, à apporter la solidarité la plus active, la plus effective à la décision et à la résolution dont vous a donné lecture notre camarade rapporteur.

La réserve qui a été faite par moi, au nom de la Fédération des Mineurs, avait pour but de faire connaître au Congrès la situation particulière de la corporation des mineurs. La plupart d'entre vous n'ignorent certainement pas que nous avons conclu, en septembre dernier, des accords qui ont fait que nous sommes provisoirement, jusqu'au 15 mars, à l'abri des mesures générales prises à l'égard de la classe ouvrière tout entière. Néanmoins, malgré que la corporation des mineurs soit momentanément à l'abri des mesures qui frappent la classe ouvrière tout entière, j'ai tenu, au nom de toute la corporation des mineurs, à m'associer aux différentes dispositions contenues dans la résolution; d'une part, nous élever contre les décrets-lois en général; d'autre part, nous associer, sans réserve, aux

manifestations envisagées par la résolution dont notre camarade Michaut vous a donné lecture, et ensuite, indiquer que malgré certains déboires que la corporation a connus à certaines époques, celle-ci, à l'appel de la C.G.T., saura accomplir tout son devoir. (*Applaudissements.*) Mais pourtant j'aurais voulu, et je reprendrai ici ce que je disais hier devant la Commission : notre camarade Jouhaux, parlant au nom du Bureau confédéral, d'abord au Congrès national des Transports, ensuite au cours des trois journées du Congrès, a déclaré : la classe ouvrière est prête à prendre sa part de sacrifices, à participer au redressement économique du pays. Je voudrais bien, et je le demande en toute fraternité, en toute cordialité, à notre ami Jouhaux, il faut que nous sachions ici quelle est la part que nous devons consentir dans le redressement économique du pays. Car, moi aussi, je suis de ceux qui pensent qu'il faut apporter sa part, sa contribution, mais je ne voudrais pas apporter ma part seulement pour renverser le Gouvernement Daladier-Reynaud, pour faire de nouveaux sacrifices au profit d'un autre Gouvernement capitaliste, j'ai dit. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à notre camarade Doury.

DOURY. — Camarades, hier, l'ensemble des délégués, ainsi que moi-même la veille, avaient indiqué le grand mécontentement qui régnait au sein des entreprises, et tout à l'heure en écoutant la lecture de la résolution, avec laquelle je manifeste mon plus complet accord, je craignais néanmoins que la formule : cessation collective de travail, soit insuffisante. Les déclarations faites ici par mon camarade Frachon indiquant, qu'à son avis, devrait être posé, clairement précisé, que même au besoin c'était le principe de la grève généralisée, de la cessation généralisée du travail, qui était posé devant le Congrès, apportaient tous les apaisements que pouvaient réclamer les ouvriers métallurgistes de la région parisienne. En effet, si dans les deux années qui se sont écoulées, des batailles importantes se sont déroulées, si ces batailles, quelle qu'ait été leur issue, n'ont pas été des batailles négatives, on ne peut nier que certaines d'entre elles aient été des batailles difficiles. Et c'est précisément en tenant compte de cette expérience, en tenant compte de la gravité de la menace qui pèse sur la classe ouvrière, que le principe même de la généralisation, de la cessation du travail, doit être adopté, à mon avis, par le Congrès. C'est donc au nom des ouvriers métallurgistes et, certain d'interpréter leurs sentiments, que je viens appuyer ici la déclaration faite par Croizat et par le camarade Frachon. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Gautier et ensuite au camarade Toudic.

GAUTIER (Métaux de Lille). — Camarades, les métallurgistes de Lille, dans leur Congrès qui s'est tenu les 22 et 23 octobre dernier, en prévision des décrets-lois qui devaient sortir, dont on parlait, décidaient d'envoyer une résolution à la Fédération des Métaux préconisant, pour faire le barrage au fascisme, une grève générale de vingt-quatre heures immédiatement. Cette grève générale, dans notre esprit, n'est pas perdue comme intérêt, elle est plus que jamais nécessaire. En effet, la situation qui nous est faite dans les industries métallurgiques, au point de vue de la défense nationale, avec les sanctions qui pèsent sur nos camarades dans les usines, pour ceux qui s'élèveront contre les heures supplémentaires, alors qu'il y a des dizaines de mille de chômeurs dans la corporation des métaux, fait que nous ne pouvons pas attendre l'application de ces décrets. Si demain, dans les usines, les camarades délégués, s'élevant contre l'application des décrets-lois immédiate, qui est déjà proposée depuis huit jours à l'usine de Fives, aux machines-outils et au service Berthier, ceux-ci feront comme ils ont fait pendant

les mois antérieurs, en s'opposant de toutes leurs forces à l'application de ces heures, cette sanction qui pèse sur eux leur sera immédiatement appliquée. Et nous verrons nos camarades délégués, les éléments les plus énergiques, par petits paquets, mis au dehors des usines, et nous aurons fait la preuve de notre impuissance.

Camarades, la hausse du coût de la vie, encore les sanctions, l'augmentation des impôts se feront immédiatement. J'entends bien que le Congrès a déclaré hier qu'il fallait considérer comme nuls et non-avenus les décrets-lois. Croyez-vous, camarades, que pour l'augmentation des impôts sur les salaires, alors qu'avec la dévaluation du franc, avec la hausse du coût de la vie, nos salaires ayant été rajustés, le plafond pour l'impôt des salaires n'ayant pas été révisé, nous étions tous dans le cas de devoir être imposables, contribuables forcés? Nous avons, dans le décret, cette iniquité que ce soit le patron qui devient le percepteur de l'État. Camarades, les décrets sont immédiatement applicables, la résistance doit l'être aussi, elle doit être aussi prompte que possible si l'on veut vaincre. J'entends bien qu'on nous a dit : si le Gouvernement est foutu en l'air, il faudrait qu'on ait, nous-mêmes, un programme capable de pouvoir faire le remplacement immédiat. Je pense, camarades, qu'avec les écrits sur les rapports qui nous ont été distribués au point de vue confédéral, la situation à ce point de vue est largement pourvue. Il s'agit pour nous de savoir si nous allons admettre la résistance à retardement, ou si nous allons avoir l'énergie nécessaire de dire : halte-là, c'est tout de suite que nous faisons la grève de barrage. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Toudic et ensuite au camarade Finck.

TOUDIC (Bâtiment). — Camarades, quelques minutes avant de venir à cette tribune, j'ai reçu un coup de téléphone d'un de mes camarades, secrétaire de la Région fédérale du Bâtiment parisien, et qui vient de m'indiquer ce qui se passe dans les chantiers, les ateliers et les usines de matériaux de construction de la région parisienne. Il vient de me dire que le siège de notre Région fédérale a été, dans les journées d'hier et d'avant-hier, l'objet de visites d'une multitude de délégations venant des chantiers et des usines pour demander que le Congrès de la C.G.T. réponde aux aspirations des ouvriers et qu'il ne se sépare pas avant d'avoir pris des décisions énergiques en face de la situation présente qui nous est faite. Et ce camarade a ajouté que les patrons du Bâtiment, en raison de la teneur des décrets-lois, veulent, à partir de demain — ils n'attendent pas — imposer aux ouvriers de travailler, parce qu'ils considèrent que la semaine de 40 heures est en réalité abrogée.

Eh! bien, camarades, je veux dire à cette tribune, dans les quelques minutes qui me sont imparties, ce que je pense et ce que la délégation de la région parisienne et de la région de Lyon m'a demandé de dire. C'est également la pensée, je suis sûr, de la totalité des ouvriers du Bâtiment de ces deux régions et de notre pays. Nous ne pensons pas qu'il faille, dans la période présente, laisser les industries, les unes après les autres, partir dans des mouvements épars et dispersés. Les décrets-lois frappent toutes les catégories d'ouvriers et de travailleurs, et c'est pourquoi il convient à ce Congrès de prendre une décision d'ensemble sur le plan de la C.G.T. (*Applaudissements.*) Et c'est pourquoi, camarades, je viens à cette tribune, après le camarade Doury, appuyer la proposition des camarades qui m'ont précédé et qui veut dire qu'en face des décrets-lois, il convient de ne pas attendre, mais qu'il convient de prendre, dans ce Congrès, une position claire, nette et précise. Les ouvriers ne se contenteront pas seulement de formules, ils veulent que de ce Congrès sortent des décisions d'action pratique dans les jours qui viennent. Et c'est pourquoi, au nom des ouvriers du Bâtiment, j'appuierai

l'argumentation et la proposition de notre camarade Frachon pour que le Congrès se prononce sur le principe de l'action énergique, de la grève générale, et que le Bureau confédéral se mette aussi, avec la Commission Administrative, au travail pour réaliser cette action. C'est cela que les ouvriers veulent et c'est cela, à mon avis, que le Congrès doit décider en toute connaissance de cause. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Je vais dire à notre camarade Toudic que c'est dans la motion. Et, si vous me permettez, je dirai, au nom des Fonctionnaires qui ont été un peu étonnés hier d'entendre dire par un camarade de ce Congrès qu'ils appartenaient à une autre classe, je dois dire qu'ils en ont été particulièrement étonnés, parce que nous croyons nous souvenir que ce camarade nous avait fait l'honneur, lui aussi, de penser qu'il pouvait devenir un fonctionnaire, et un fonctionnaire d'ordre plus élevé, puisque c'était un fonctionnaire sur le plan international. Mais je ne veux pas retenir ceci, je tiens simplement à demander au Congrès, au nom des Fonctionnaires, que dans les circonstances actuelles, et bien que le Gouvernement ait pris la précaution de prendre un décret-loi qui leur apportait une somme relativement importante, somme évidemment qui serait immédiatement atténuée par l'augmentation des impôts et du coût de la vie, je tiens à vous dire que dans cette bataille les fonctionnaires seront à côté de leurs camarades de l'industrie privée, car ils ne se considèrent pas comme une classe à part, ils se considèrent des travailleurs comme les autres. (*Applaudissements.*)

La parole est au camarade Jouhaux.

JOUHAUX. — Camarades, vous allez tout à l'heure, dans l'unanimité des différentes interventions, et les mouvements de séance l'ont prouvé, prendre une résolution d'action. Vous donnez au Bureau et à la C.A. la redoutable responsabilité de l'appliquer. Nous l'appliquerons (*applaudissements prolongés, les congressistes se lèvent et ovationnent le secrétaire général.*)

Mais je pense que Bureau et Commission Administrative, dans des circonstances aussi graves, doivent faire preuve d'un esprit total de perspicacité. Ceci dit, je voudrais, de cette tribune et au nom même du Congrès confédéral, m'adressant au pays qui travaille, lui dire que les déclarations faites par la C.G.T. concernant sa participation au relèvement économique et social du pays, restent entières. Nous faisons appel au pays qui travaille pour que, dans notre collaboration, nous lui redonnions vie et prospérité dans la justice sociale. (*Applaudissements prolongés, les congressistes, debout, entonnent le chant de l'Internationale.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, je mets aux voix les conclusions de la Commission, c'est-à-dire le texte qui vous a été lu tout à l'heure par notre camarade Michaut.

Que ceux qui sont d'avis de l'accepter le manifestent en levant la main.

Baissez les mains.

Avis contraires?

Il n'y en a pas. (*Applaudissements.*)

Les conclusions de la Commission sont adoptées à l'unanimité.

MICHAUT. — Camarades, après le vote unanime du Congrès de la résolution qui vous a été présentée, je dois répondre à une question qui nous a été posée. Je pensais que le Bureau confédéral y avait répondu, mais des camarades nous demandent si la manifestation de samedi prochain, 26 novembre, comprend un arrêt du travail. Les déclarations du Bureau indiquent qu'il n'en est pas ainsi, que ce sont des manifestations de masse organisées par les U.D., faisant appel à tous les travailleurs, à toutes les personnes qui sont susceptibles de défendre

l'action ouvrière, de se dresser contre les décrets-lois. Car, comme l'ont dit nos camarades du Bureau confédéral, il ne s'agit pas seulement de lutter contre les décrets-lois, la manifestation appelle tous les républicains à défendre les libertés, y compris toutes celles qui peuvent intéresser ceux qui sont les partisans de la démocratie.

LE PRÉSIDENT. — La parole est au camarade Lacoste, rapporteur de la Commission des réformes de structure.

LACOSTE. — Camarades, vous venez d'affirmer d'une façon catégorique et ardente votre opposition irréductible à la politique de décrets-lois inaugurée par le Gouvernement actuel. Vous venez de décider, dans les mêmes sentiments, que vous êtes prêts à l'action et que vous ne reculez devant aucune responsabilité. Il ne faut pas qu'après ces décisions quelqu'un ait la malhonnêteté de dire que la classe ouvrière française refuse son concours à un redressement véritable du pays et qu'elle n'entend prendre que des positions négatives. C'est ce que la Commission, chargée des réformes de structure, m'a donné mission de vous dire.

Que sont les réformes de structure? Voilà un vocable dont on nous a demandé une définition. On nous a dit qu'il était trop savant et on a eu raison. On nous a dit qu'il était trop vague et on a eu raison. Alors, que sont les réformes de structure?

Je les définirai, si vous le voulez bien, par opposition à une autre catégorie de réformes que l'on appelle les réformes de répartition et qui consistent à distribuer à des individus des avantages sociaux ou matériels, à améliorer leurs conditions de vie, en un mot à distribuer. Quoi? Bien entendu, les richesses qui résultent de l'activité économique. Et c'est ici que nous posons en principe que cette activité économique doit être restaurée et développée par une série de mesures hardies, de réformes touchant l'organisation économique elle-même et que l'on appelle les réformes de structure.

Ces réformes de structure ont été prévues dans le Plan de la C.G.T. En élaborant son Plan, la C.G.T. a posé en principe l'absolue nécessité d'un redressement total de l'économie du pays et aujourd'hui ce Congrès déclare que la C.G.T. proclame l'absolue nécessité du redressement économique du pays, que ce redressement est absolument nécessaire, non pas seulement au maintien de la législation sociale, mais à la sauvegarde des conditions de vie des différentes catégories sociales, mais à la sauvegarde du pouvoir d'achat, des économies des petits épargnants, mais également au renforcement des possibilités matérielles et morales du pays.

Voilà ce que nous proclamons et nous proclamons encore qu'à ce redressement, la classe ouvrière s'associe intégralement, qu'elle prendra ses responsabilités; mais qu'elle n'admet à aucun degré des sacrifices qui lui seraient imposés dans l'unique but de parler à l'égoïsme d'une classe dirigeante et dans un esprit de régression sociale.

La classe ouvrière française, si elle se dresse contre la politique de MM. Daladier et Paul Reynaud, sait tous les devoirs qu'elle a vis-à-vis de la collectivité française. La classe ouvrière, groupée dans la C.G.T., sait que tous les esprits honnêtes conviennent que ce pays doit être entièrement réformé et redressé, que les esprits honnêtes conviennent que ceux qui s'opposent à cette réforme et à ce redressement, ce sont les trusts, les grandes concentrations économiques et financières qui disposent d'un pouvoir exorbitant dont elles usent, non pas seulement pour comprimer le salaire et la condition des ouvriers, mais encore pour rançonner le consommateur en fixant arbitrairement les prix, pour brimer le producteur libre et indépendant en distribuant arbitrairement et à leur gré le crédit pour ruiner l'épargnant, pour opprimer le pays, pour faire obstacle à l'accomplissement de la volonté populaire par la corruption des institutions.

Voilà ceux qui, à l'heure actuelle, se dressent contre une politique de redressement véritable du pays. Contre eux, la C.G.T. doit se lever. Elle doit se lever dans quel esprit ?

Votre Commission estime qu'elle doit demeurer fidèle aux aspirations et à l'idéal du Front Populaire. Votre Commission estime que le Front Populaire contenait et contient encore, dans l'esprit et dans le cœur, des hommes qui, rassemblant les puissances morales d'une élévation telle, personne n'a le droit de les mépriser et que nous devons aujourd'hui comme hier et comme demain déclarer qu'elles nous sont sacrées. (*Applaudissements.*)

Mais, à cause des incidences et répercussions que la politique de certains partis et que les événements ont eues sur la marche même du Front Populaire, à cause aussi du sentiment profond et unanime de ce Congrès, un sentiment de confiance dans le rôle que la C.G.T. doit jouer, votre Commission demande à la C.G.T. de saisir toutes les formations constitutives du Front Populaire, de saisir à côté tous les éléments sains et honnêtes de la production, de saisir encore toutes les bonnes volontés qui sont prêtes à travailler dans un but désintéressé au redressement véritable de ce pays et de leur demander de prendre avec elle leurs responsabilités.

Nous nous dressons contre les décrets-lois, nous allons manifester, nous allons prendre des décisions d'action, des responsabilités exceptionnelles, mais, en même temps, simultanément, nous demandons à toutes les forces démocratiques et populaires de ce pays, à tous les hommes que la corruption n'a pas encore égarés, à toutes les bonnes volontés intègres et désintéressées de se joindre à nous pour redresser ce pays économiquement, socialement, moralement et nous engageons la classe ouvrière, après avoir fait respecter ses droits et dans le cadre de ses droits, à agir de toutes ses forces et de tout son cœur dans le sens de ce redressement, avec tous ceux qui veulent former autour d'elle, sur son initiative, dans l'esprit et dans l'idéal du Front Populaire, un front véritable de redressement économique, social et moral de notre pays. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi votre Commission vous demande d'adopter la motion que voici :

Le Congrès proclame l'impérieuse nécessité d'un rapide redressement de l'économie et des finances françaises, condition indispensable de la sauvegarde de l'épargne et des moyens d'existence des différentes catégories de travailleurs, ainsi que du renforcement des possibilités matérielles et morales du pays.

La C.G.T. rappelle que le sentiment de cette nécessité correspond de sa part à un souci constant, qu'elle a entrepris l'élaboration de son Plan de Travail dont le but est de permettre, par des réformes profondes apportées à la structure économique :

1° de vaincre le marasme des affaires et de permettre le développement continu du progrès social ;

2° d'utiliser au maximum le potentiel économique de la nation ;

3° de répartir avec équité les richesses et les charges de la production.

Le Congrès demande à la C.G.T. d'œuvrer avec une volonté renouvelée dans cette direction et dans cet esprit de rénovation.

Il est convaincu que tous les esprits honnêtes admettent qu'il est temps de mettre à la raison ceux qui n'ont d'autre souci que de réaliser des profits spéculatifs sur la masse du peuple et qui éludent leur devoir de solidarité nationale en refusant, par esprit partisan ou égoïste, de faire travailler leurs capitaux ou en fraudant le fisc, sans souci de l'intolérable surcharge qu'ils placent ainsi sur les épaules des contribuables des classes populaires.

Le Congrès estime au surplus que tous les esprits honnêtes sont également convaincus qu'il n'est ni moral, ni possible de laisser aux grandes concentrations économiques et financières le pouvoir exorbitant dont elles disposent et dont elles usent :

Pour rançonner le consommateur en fixant arbitrairement les intérêts;
Pour brimer le producteur libre et le petit commerçant;
Pour dispenser le crédit à leur gré et dilapider les économies des épargnants;
Pour corrompre les institutions et faire échouer la volonté populaire.

L'heure du redressement du pays et de sa libération de toutes les forces d'asservissement, d'égoïsme et de corruption, a sonné.

Pour cette tâche immense, la classe ouvrière est prête à faire l'effort nécessaire dans le respect des droits acquis, mais elle se refusera toujours farouchement aux sacrifices qui lui seraient imposés pour parer à l'égoïsme des classes dirigeantes ou dans un but de régression sociale.

D'autre part, le Congrès affirme la volonté de la classe ouvrière d'agir vigoureusement pour imposer aux puissances financières et industrielles les mesures jugées utiles et qu'elles se refuseraient d'accepter.

Fidèle à l'esprit et à l'idéal du Front Populaire, le Congrès donne mandat à la C.A. et au Bureau de s'adresser à toutes les organisations compétentes du Rassemblement Populaire, à toutes les forces organisées qui, dans un but désintéressé, veulent s'associer à l'œuvre nécessaire, aux paysans et aux classes moyennes, à tous ceux qui veulent travailler honnêtement dans l'intérêt collectif pour la constitution d'un véritable front de redressement économique, social et moral du pays.

Le Congrès estime qu'il est indispensable de travailler sans retard à la réalisation de ce Rassemblement.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu les conclusions de la Commission. Personne ne demande la parole? Je mets aux voix la résolution. Une voix contre. A l'exception de notre camarade Serret, le Congrès est unanime.

La parole est au camarade Arrachard sur la question des grands travaux.

ARRACHARD. — Camarades, la Commission qui s'est constituée a eu à examiner, ce qu'elle a fait avec le plus de sérieux possible, le projet de rapport que j'eus l'honneur de lui présenter sur la question des grands travaux, ses moyens de réalisation et de financement.

Elle l'a fait en considérant à leur valeur négative les décrets Daladier-Reynaud qui, pour réaliser la politique dite des mitrailleuses, viennent de mettre fin aux timides efforts qui étaient faits dans le domaine de la politique des bornes-fontaines.

Considérant la situation nouvelle faite, la Commission a décidé unanimement, certaine d'être entendue, de demander au Congrès de la C.G.T. que des mesures soient décidées et qu'il s'ensuive des mesures pratiques nécessaires pour engager dans l'ensemble du pays la propagande et l'action utiles afin d'aboutir à un changement dans ce domaine.

En effet, prenant en considération la situation difficile dans laquelle se trouvent présentement les industries du Bâtiment, des Travaux publics et des Matériaux de construction, considérant que dans ces industries le chômage ne cesse d'augmenter et qu'en même temps l'économie générale du pays se trouve de plus en plus affaiblie, il importe de souligner avec force que remettre la France au travail ne peut pas constituer un slogan facile qui se trouve démolé par les faits eux-mêmes lorsqu'on voit, de semaine en semaine, s'augmenter le nombre des chômeurs.

La C.G.T., et en particulier notre camarade Jouhaux, n'a d'ailleurs pas cessé depuis des mois et des années de mettre l'accent sur la nécessité urgente de procéder à une élaboration, à la mise au point et à la réalisation d'un programme de travaux d'utilité publique, sociale et nationale, capable d'améliorer dans les différents domaines l'activité du pays et de redonner à son économie ranimée l'allure qu'elle doit avoir.

Chacun connaît suffisamment pour qu'il n'y ait besoin d'insister la situation particulièrement difficile de nos industries du Bâtiment et des Travaux publics. Chacun doit se rappeler que les demandes en autorisation de construire, production de l'Etat et de la construction privée, ne cessent de diminuer et sont maintenant à moins d'un vingtième de ce qu'elles étaient avant la guerre, que cela entraîne une augmentation continuelle du nombre des chômeurs complets qui vont, si les décrets s'appliquent, se trouver encore plus de 50.000 sur le pavé dans les semaines qui viennent.

A l'heure actuelle il est donc plus que jamais nécessaire qu'un effort d'ensemble soit entrepris, ainsi d'ailleurs que le définissait notre camarade Jouhaux dans son allocution du 12 août dernier que l'ensemble du pays pouvait entendre. Si, actuellement, l'économie française se caractérise par une activité qu'on tend à développer en faveur des fabrications de guerre, il est bien nécessaire de constater que les industries de paix sont en plein marasme et même en recul et, sans ignorer la gravité de la situation internationale, sans vouloir ignorer les efforts qu'elle peut parfois nous obliger à faire, la C.G.T. se doit quand même de dire que l'on ne peut pas, pour réaliser une politique de mitrailluses, sacrifier la politique des bornes-fontaines.

Le pays qui n'a qu'une production de guerre anéantit sa richesse ; il paralyse un capital important et il faut à ce pays et à ce capital devenu parasitaire des mesures compensatrices indispensables.

Pour cela, une mise en route des grands travaux d'utilité publique, sociale et nationale, apparaît absolument impérieuse, non seulement pour l'industrie du Bâtiment, mais encore pour les répercussions heureuses qu'elle aura, qu'elle doit avoir dans les autres industries et dans l'économie de l'ensemble du pays.

Il faut orienter cette économie vers la prospérité et c'est pourquoi la C.G.T. se doit de placer les grands travaux comme une des objections centrales du moment présent. Les besoins de construire sont impérieux et nombreux dans notre pays et dans nos colonies. Ils peuvent se classer en trois domaines essentiels : aménagement des villes, amélioration de la vie à la campagne et enfin équipement social et économique du pays.

Dans les villes, nous devons retenir au premier chef le problème du logement comme étant un des principaux. Chacun connaît la situation désastreuse de nombreux travailleurs qui, n'ayant pas les moyens suffisants, n'ont pas les locaux indispensables et sont obligés de se réfugier dans les taudis, ce qui ne manque pas d'avoir des conséquences désastreuses pour la santé et même la moralité publique, pendant que des logements sains se trouvent vides d'occupants parce que les prix des loyers sont hors de la portée des travailleurs.

Chacun sait aussi que les logements occupés manquent d'entretien et que rien que l'application des prescriptions légales dans ce domaine permettrait, seulement dans la région parisienne, d'occuper immédiatement au moins 100.000 ouvriers. Cette situation de taudis, de locaux insalubres, de logements surpeuplés, aboutit à l'accroissement des maladies sociales, tuberculose, syphilis, aboutit aussi à une dénatalité de plus en plus grande, ce qui occasionne non seulement un affaiblissement de la puissance et du rayonnement du pays mais encore à alourdir les charges sociales du budget.

Dans le domaine de la santé publique on pourrait aussi faire des adductions d'eau, l'évacuation des eaux, l'épuration de l'air, la destruction des ordures ménagères, la construction d'hôpitaux, sanas, crèches, etc. Ce sont là autant de points qu'il est absolument urgent de faire prendre en considération et pour lesquels des efforts sont absolument indispensables. On peut ajouter la construction nécessaire de lavoirs, de bains-douches, d'endroits où le ravitaillement pourra se faire pour la population laborieuse dans les meilleures conditions possibles avec le maximum de sécurité.

L'Éducation nationale réclame, elle aussi, que des mesures soient prises. Il ne suffit pas de nourrir le corps, il faut encore nourrir l'esprit et le former. Particulièrement nos camarades instituteurs, les parents des enfants connaissent la misère des écoles primaires et la misère de l'enseignement en général. Les classes sont surchargées, les classes sont insuffisantes et il n'y a guère de villes où les scandales ne puissent être dénoncés, il n'y a guère de localités où il n'y ait pas quelque chose à faire dans ce domaine.

La construction de classes, l'aménagement moderne des classes sont donc aussi une œuvre de première nécessité à laquelle on peut ajouter la construction et l'aménagement des locaux indispensables pour développer l'enseignement post-scolaire et préprofessionnel. Si cela n'est pas fait c'est qu'il y a dans ce domaine, comme malheureusement dans d'autres, non seulement une carence mais une véritable incohérence des pouvoirs publics.

Les sports, les loisirs, les vacances retiennent aussi notre attention. Alors que les responsables du régime, les tenants des responsabilités gouvernementales aiment à se plaindre d'une certaine déficience de la race, ils laissent en même temps faire que la France se trouve un des pays où l'on fait le moins pour l'organisation rationnelle et intelligente des sports, l'organisation des loisirs et des colonies de vacances. Tous les autres pays autour de nous font bien plus que le nôtre. On manque de terrains de sports, de stades, de piscines, de colonies de vacances, de parcs, d'aménagements de tous genres.

D'autres besoins existent dans les villes : l'établissement de réseaux de distribution du gaz, l'amélioration des rues, ce qui faciliterait et l'hygiène et la circulation. Nous n'oublions pas d'ajouter que la protection des populations et la prévision de leur évacuation en cas de besoin peuvent aussi s'intégrer dans un plan de travaux bien conçu.

On ne doit pas oublier que les collectivités, les communes, les départements se trouvent dans une misère bien grande à cause du refus par l'État d'accorder ou de donner les subventions qui leur sont nécessaires.

Dans les campagnes, les remarques faites à propos des villes ont encore plus d'importance. Chacun peut connaître la situation parfois misérable des paysans travailleurs et des ouvriers agricoles qui doivent encore, en 1938, dans beaucoup d'endroits, coucher dans les étables avec les animaux parce qu'on se refuse à construire les logements indispensables. Ajoutons donc à cela la nécessité de donner aux paysans travailleurs et aux ouvriers agricoles l'eau potable qui leur manque, le réseau de routes qui leur fait encore défaut, l'électricité dont ils ont impérieusement besoin. En soulignant tout cela on met en avant, d'une façon indiscutable l'ampleur de ce qu'il y aurait comme besoins à satisfaire dans les campagnes françaises.

L'équipement économique et social du pays réclame lui aussi, dans trois domaines essentiels, des efforts urgents et importants.

En premier lieu, développer la production et le transport des matières premières et des matériaux ; en deuxième lieu, utiliser au maximum l'énergie existant en puissance dans le pays, en particulier l'électricité ; enfin, troisièmement, outiller économiquement notre pays dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, du transport et du commerce.

Cette idée n'est d'ailleurs pas nouvelle d'un plan vaste et général pour aboutir à un meilleur équipement économique et social. Déjà, à la fin de la guerre de 1918, le gouvernement lui-même, les grandes sommités bourgeoises et gouvernementales proclamaient cela et depuis rien n'a été fait par eux. C'est pourquoi il n'est pas trop aujourd'hui de répéter que les efforts doivent être dirigés dans un certain nombre de domaines si l'on veut vraiment faire, comme on le proclame gratuitement à l'heure actuelle, de notre pays un pays qui pourra, dans la mesure du maximum, se développer, se redresser en utilisant les moyens qu'il a en lui.

Il faut pour cela, à notre avis, déterminer, non pas un catalogue de travaux, non pas une cascade de travaux plus ou moins importants, plus ou moins urgents, mais quand même préciser nos idées.

C'est pourquoi il semble à la Commission qu'il faudrait d'abord rechercher en France, pour intégrer cela dans un plan d'équipement économique et social, les carburants qui existent, développer leur production, en particulier celui du gaz des forêts, ce qui permettrait un reboisement du pays qui peut fournir à ces principaux carburants utilisés au maximum la houille blanche, c'est-à-dire électrifier le pays, aussi bien dans la production, la distribution et la consommation. C'est là d'ailleurs un des problèmes les plus urgents et auquel une importance particulière est déjà et sera de plus en plus accordée par la C.G.T.

Il faut aménager notre réseau routier, surtout pour les grandes routes rayonnant de Paris dans toute la France et que le développement impétueux de l'automobile oblige à voir sous la forme d'autostrades. Sans oublier toutes les routes secondaires qui doivent être capables de plus en plus de permettre la circulation intensive des voitures rapides et des camions lourds.

Il faut perfectionner et augmenter les transports par eau, soit par rivières ou par canaux (tel le Canal du Nord et celui des Deux-Mers) et qui d'ailleurs résoudrait le problème de la régularisation des fleuves et des grandes rivières françaises avec ses conséquences heureuses pour l'agriculture, par l'irrigation rendue possible dans certaines régions, et poursuivre aussi l'aménagement des ports maritimes, la modernisation et l'extension du réseau fluvial français.

Il faut entreprendre la construction d'usines, en fonction d'une politique conséquente de décentralisation industrielle, avec les compléments indispensables pour le logement et la vie des ouvriers.

Tels sont les points essentiels qui paraissent devoir retenir l'attention et doivent aboutir à constituer la charpente maîtresse de ce plan d'équipement économique et social. En insistant sur la valeur de l'électrification du pays et sans vouloir développer ce point, qu'il me suffise de dire que le programme élaboré par la C.G.T. devrait aboutir à la réalisation, dans un délai assez court, d'environ 30 milliards de travaux qui permettraient d'utiliser au maximum les ressources d'énergie hydro-électrique qui existent dans notre pays et d'en assurer la distribution rationnelle et intelligente dans l'ensemble des régions.

Ce ne sont pas les projets de travaux qui ont manqué au cours de ces dernières années, il y en a eu une cascade, mais lorsqu'on voit le résultat obtenu, force nous est bien de dire qu'ils ont été dans tous les cas pour jeter la poudre aux yeux parce qu'en définitive, au fur et à mesure que les plans de travaux ont vu le jour le nombre des chômeurs a augmenté, ce qui signifie bien le vide de ces plans de travaux.

Les grandes lignes de ce plan de travaux, pour ses moyens d'exécution et en tenant compte des nombreux besoins qui existent et du peu d'efforts qui a été fait, doivent porter dans quatre domaines principaux :

1° Constructions immobilières privées et leur entretien; 2° constructions de logements ouvriers et destruction des îlots insalubres; 3° travaux publics normaux d'intérêts locaux et régionaux; 4° grands travaux exceptionnels d'intérêt général.

Pour ce faire il semble nécessaire que nous défendions avec force cette idée que la constitution d'un organisme central est de plus en plus indispensable pour non seulement mettre debout le plan nécessaire, mais pour en finir avec cette situation d'incohérence, de contradiction qui fait que, trop souvent, on gâche beaucoup d'argent, de temps et d'énergie sans obtenir aucun résultat.

Nous avons, dans notre rapport, précisé les buts, du point de vue de l'examen technique des questions, que devrait atteindre un tel organisme. En disant cela,

notre Commission ajoute que les propositions qu'elle fait dans ce domaine ne devront à aucun moment être considérées par personne — et nous ferons en sorte qu'elles ne soient pas considérées ainsi — comme étant de notre part une volonté quelconque de voir s'arrêter les quelques travaux commencés mais qu'au contraire il y a besoin de réclamer et d'obtenir que les travaux commencés, envisagés ou autorisés, soient non seulement continués mais mis en route le plus rapidement possible. Faisant cela, la C.G.T. peut et veut se déclarer prête à prendre ses responsabilités dans la réalisation même de ce plan de grands travaux.

Nous en avons d'ailleurs déjà fait la démonstration dans différents endroits et à différentes occasions. La Fédération du Bâtiment, il n'y a pas bien longtemps, dans la construction du barrage de Génissiat, où l'entreprise responsable du retard de l'exécution des travaux ne voulait faire appliquer comme seul moyen de rattraper ce retard que la semaine de 45 heures, a dénoncé les responsabilités patronales. Nous avons montré le mauvais vouloir du patronat, sa mauvaise organisation ; nous avons fait les propositions pratiques nécessaires, nous avons obtenu que soit repoussée cette suggestion de 45 heures et que soit organisé le travail par roulement dans l'entreprise à raison de 160 heures par semaine, réalisées avec quatre équipes de 40 heures. Déjà une partie du retard est rattrapée, l'échéance du 1^{er} février sera victorieusement atteinte et cet effort a été fait grâce au concours apporté par l'organisation syndicale.

Nous pourrions étendre cela en demandant qu'une organisation meilleure soit donnée à l'industrie du Bâtiment, une organisation intelligente et humaine que l'on peut obtenir avec le concours des organisations ouvrières, une organisation qui aboutira à faire que l'industrie du Bâtiment rattrape le retard qu'elle a dans l'organisation technique du travail, permettant ainsi d'aboutir à un certain adoucissement du prix de revient qui se trouvera d'autant plus diminué qu'on saura lutter contre les trusts, le Cartel des Chaux et Ciments et Matériaux de construction, dont le monopole lui permet d'assurer les prix qu'il veut, ce qui grève lourdement le prix de la construction et entrave son développement.

Concernant les moyens de financement, n'oublions pas que c'est là une des objections les plus souvent faites, n'oublions pas que c'est là une difficulté qu'on nous présente comme la plus considérable. Ne craignons pas de dire que ce problème n'est pas insoluble, que cette difficulté n'est pas insurmontable, si on veut considérer les grands travaux comme une œuvre de salut public, si l'on veut les considérer comme quelque chose d'au moins et même de plus indispensable que la politique du surarmement, on doit trouver les moyens nécessaires comme pour la défense nationale, comme pour le surarmement.

C'est pourquoi nous disons que l'effort à faire dans ce domaine, que les moyens à mettre à la disposition de ce plan de travaux doivent échapper aux fluctuations parlementaires et gouvernementales, que l'attribution de crédits, leur utilisation et leur répartition, que la conception dans les plans à réaliser, dans leur rythme d'exécution et dans leurs moyens de réalisation, doivent appartenir à un organisme qui doit échapper aux influences politiques et aux fluctuations parlementaires et gouvernementales.

Il y a des capitaux dans le pays, il n'y en a pas évidemment dans la poche des travailleurs. Ce qui manque, ce ne sont pas les capitaux, c'est la volonté de les utiliser et la volonté pour ceux qui les détiennent de les mettre à la disposition du pays.

Il appartient donc aux autorités responsables de prendre les dispositions utiles qui permettront d'arriver à ce résultat. Nous ajoutons que la remise au travail des chômeurs n'est pas aussi coûteuse que certains veulent le faire croire, c'est même un bénéfice pour le trésor public si l'on considère que 1 milliard de travaux aboutit à faire payer directement ou indirectement 650 millions de salaires et que ces salaires permettront d'occuper, à raison de 15.000 francs par an en

moyenne, environ 45.000 ouvriers. Il est facile de faire le compte pour constater que ces ouvriers remis au travail touchaient des secours qui se montaient à 300 millions dans l'année, d'où économie pour le trésor public. Le travail de ces ouvriers permettra de faire rentrer environ 160 millions d'impôts, ce qui aboutit à dire que 1 milliard de travaux réalisés permet au trésor public d'économiser 460 millions, ce milliard de travaux ne coûtant en vérité que 540 millions. Si on ajoute les dépenses sociales que cela permettrait d'éviter, on peut bien dire que bien souvent les travaux publics constitueraient une économie pour le trésor.

En conclusion, camarades, permettez-moi de vous indiquer rapidement les grandes lignes que la Commission a adoptées comme système de financement.

Les mesures de financement à prévoir doivent porter dans deux domaines principaux :

- 1° Encouragement à la construction privée, à l'entretien et à la modernisation des habitations existantes et à l'accession des travailleurs à la construction individuelle;
- 2° Dégagements des crédits nécessaires aux collectivités publiques pour l'exécution du plan de travaux.

Les buts à atteindre dans ce domaine semblent devoir être :

- 1° Réduire sensiblement le taux d'intérêt des emprunts en fixant un plafond légal au-dessus duquel le délit d'usure sera passible de poursuites;
- 2° Réviser tous les emprunts hypothécaires contractés depuis quinze ans, afin d'appliquer aux contrats de prêts le taux d'intérêt légal. Cette mesure permettrait de réduire les indemnités payées par les villes et les communes et les disponibilités qui se trouveraient libérées pourraient servir à contracter d'autres emprunts réservés à des travaux;
- 3° Faciliter aux initiatives et collectivités privées la réalisation d'emprunts à longue durée (40 ou 50 ans) en leur accordant des bonifications substantielles sur les taux d'intérêts des emprunts;
- 4° Rétablir très largement les importants pourcentages de subventions accordées par l'État avant la loi du 11 juillet 1933;
- 5° Transformer en l'élargissant la Caisse de crédit aux départements et aux communes dans le sens d'une Caisse autonome de crédit pour les travaux des collectivités publiques. Cette Caisse de crédit devrait être dotée d'un capital de départ d'au moins dix milliards en bons et obligations négociables. Le revenu de ces dix milliards servira à bonifier les emprunts contractés par les collectivités; les titres serviront de gages à des ouvertures de crédits. Ces dix milliards formant un capital devant se renouveler sans cesse assureront un mouvement permanent de travaux.

Voilà, camarades, les conclusions essentielles de la Commission que vous aviez chargée d'examiner le rapport. Qu'il nous soit permis de dire qu'un pays qui ne construit plus donne des signes de décadence. Si nous voulons vivre mieux en travaillant il nous faut avoir l'exécution de ce plan de travaux. C'est la nécessité de mobiliser l'opinion publique, de la renseigner, de lui fournir toutes les explications utiles, de la faire agir dans le sens des buts que nous voulons atteindre. Pour cela il est indispensable de centraliser et de diriger mieux les efforts dans notre C.G.T. En donnant du travail, et par là même du Pain aux ouvriers, on donnera une base plus solide à la défense de la Liberté et de la Paix.

Enfin, camarades, la Commission vous propose ce projet de résolution qui, sous réserve d'une mise au point de forme, pourrait concrétiser le travail qu'elle a fait :

Le Congrès confédéral considérant que, parmi les problèmes que la situation du pays impose à l'attention de la C.G.T., il en est un dont l'importance et l'urgence placent au premier plan, c'est celui de redonner aux industries du Bâtiment et des Travaux

publics et, par voie de conséquence, aux matériaux de construction, l'activité qu'elles ont perdue.

C'est pourquoi la Confédération Générale du Travail proclame à nouveau que la réalisation d'un programme de grands travaux est indispensable à la fois pour résorber le chômage et pour provoquer la reprise de l'activité économique dans son ensemble.

Au lieu de s'orienter dans cette voie conforme aux intérêts du pays, le Gouvernement vient, par les décrets-lois, de prendre des mesures qui, si elles étaient appliquées, auraient pour résultat d'aggraver la crise et d'augmenter le nombre des chômeurs, ce contre quoi le Congrès se dresse avec vigueur.

Le Congrès approuve entièrement les conclusions de la Commission des grands travaux et donne mandat à la C.G.T. de poursuivre ses efforts pour les faire aboutir pour le mieux-être des travailleurs et le relèvement moral et économique du pays. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Je pense que nous sommes tous d'accord sur les termes de la motion proposée par la Commission? Je la mets aux voix. (*Adoptée à l'unanimité.*)

La parole est à notre camarade Chevalme, rapporteur de la Commission sur les Lois sociales.

CHEVALME. — Camarades, désigné par la Commission pour rapporter sur la question de la législation sociale, j'indiquerai au Congrès que mon intention n'est pas de reprendre en détail les rapports particuliers ayant trait à chacune des questions. Vous comprendrez que la législation sociale, surtout à l'heure actuelle, est des plus complexes et qu'il serait peut-être un peu fastidieux de vous imposer la lecture des rapports que nous avons pu établir.

Je voudrais indiquer les conditions dans lesquelles la question se pose. L'importance des lois sociales retient l'attention de tous les travailleurs et de toutes les organisations. Au dernier C.C.N. il avait été décidé d'examiner la question et déjà, à ce moment, je fus désigné pour établir les rapports préliminaires. Ces rapports, que vous avez trouvés dans les chemises du Congrès, je pense que vous les avez lus, tout au moins dans leur substance essentielle. C'est pourquoi je pense qu'il n'est pas utile de les reprendre dans tous leurs détails.

Je voudrais indiquer au Congrès que ces rapports ont été établis avec le concours du Conseil juridique confédéral, auquel, personnellement, je tiens à rendre hommage pour les services qu'il a pu apporter en la circonstance.

Les rapports soumis au Congrès sont divisés par chapitres. Le premier, sur lequel je retiendrai votre attention, est celui relatif aux conventions collectives.

Les conventions collectives ont été établies, comme vous le savez, en 1936, à la suite des événements que nous avons connus, à la suite des accords Matignon qui déterminaient les principes à inclure dans ces conventions collectives. Les conventions collectives déterminées après les accords Matignon, signés et acceptés par les représentants de la C.G.P.F. acceptant par là même les principes généraux que nous n'avons cessé de défendre, n'en ont pas moins rencontré l'hostilité patronale dans leur application.

Je ne veux pas examiner tous les détails de l'activité ouvrière au cours de ces deux années. Pendant deux ans les organisations syndicales se sont efforcées d'obtenir la détermination des conventions collectives, d'en obtenir l'application et le respect. Bien souvent ce n'est pas sans difficultés qu'elles ont pu aboutir à des résultats. Nous pouvons même dire qu'encore à l'heure actuelle de nombreux ouvriers ne sont pas régis par des conventions collectives. C'est un point sur lequel la Commission a porté son attention.

Les difficultés rencontrées par les organisations les ont amenées à examiner la question sous un autre jour et à voir par quels moyens il serait possible de simplifier ces difficultés. C'est ainsi que les organisations ont été amenées à exa-

miner l'établissement des conventions collectives nationales. Des indications vous sont données à ce sujet dans le rapport. Dans notre esprit, les conventions collectives nationales ne peuvent pas comporter, pour un certain nombre d'industries, des questions de détail qui sont incluses à l'heure actuelle dans l'ensemble des conventions. Nous pensions qu'il était possible de réaliser par la convention collective nationale les règles générales correspondant aux conditions de travail afférentes à chaque industrie et à chaque grande branche industrielle.

Je n'ai pas besoin de dire que lorsque la question a été posée, lorsque les organisations ont recherché le moyen de légaliser, elles se sont heurtées à une résistance patronale et même à une opposition systématique des organisations centrales du patronat.

Nous pensons néanmoins qu'il est indispensable de poursuivre l'effort sur cette question. Il faut que nous arrivions — et c'est là la tâche des Fédérations — à réaliser les conventions nationales. Des directives ont été arrêtées à la suite de la Conférence des Fédérations organisée par la C.G.T., Conférence tendant à coordonner l'effort de l'ensemble des Fédérations, à uniformiser, dans la mesure du possible, les clauses à inclure dans ces conventions. Nous pensons que c'est sur cette base que doit se poursuivre l'effort des Syndicats comme de l'ensemble des Fédérations. Il n'est pas besoin de s'étendre plus longuement sur cette question, car, je le répète, il y a pas mal d'autres questions sur lesquelles il est nécessaire de vous donner au moins quelques indications.

Aux conventions collectives se lie la question de la conciliation et de l'arbitrage. Les conventions collectives, pour leur application, nécessitaient la détermination d'une institution qui aurait pu, qui devait tout au moins éviter les conflits inutiles par des conciliations et arriver en fait à faire respecter les clauses contractuelles sur lesquelles les organisations s'étaient mises d'accord.

Dans la loi sur la conciliation et l'arbitrage, il a été indiqué les formes de procédure suivant lesquelles devaient s'enfermer les discussions pour régler les différends. Il est bien certain que les textes actuels ont permis certaines interprétations contre lesquelles nous devons nous élever. Les organisations patronales ont essayé de se dégager de la conciliation comme de l'arbitrage en faisant valoir le cas des conflits individuels, même quand il s'agissait de conflits collectifs. Sur ce point nous croyons qu'il est indispensable que le Congrès détermine sa position et nous l'indiquerons tout à l'heure dans les résolutions que nous présenterons. Il y a, d'autre part, à déterminer d'une façon plus exacte et même à renforcer le pouvoir des arbitres et des surarbitres. Nous devons de même indiquer que les formes de procédure, les lenteurs de cette procédure soulèvent de nombreuses difficultés contre lesquelles il faut élever des protestations.

Il y a encore le fait de l'inexécution des sentences. Dans de nombreux cas, les sentences arbitrales sont plus ou moins respectées, les industriels s'en dégageant dans la plupart des cas et se refusant même à appliquer les clauses générales de ces sentences.

Nous pensons donc que le Congrès doit marquer sa position en dénonçant l'interprétation donnée trop souvent au caractère des conflits; il doit indiquer son opinion sur l'extension des pouvoirs des arbitres, sur la lenteur des procédures, sur l'inexécution des sentences et, d'autre part, sur l'astreinte à appliquer en cas de non respect des sentences arbitrales.

Un autre point examiné par la Commission de législation sociale est celui concernant la réglementation de l'embauchage et du débauchage. On doit reconnaître qu'au cours de ces deux années les organisations ouvrières ont rencontré sur ce terrain d'énormes difficultés. Les militants délégués d'atelier, les secrétaires de syndicats ont été bien souvent les victimes des représailles patronales, représailles qui ne s'exerçaient pas d'une façon directe, on n'invoquait pas certainement, pour se débarrasser des militants, la fonction qu'accomplissait celui-ci dans le tra-

vail, on trouvait d'autres prétextes, mais le fait était qu'on cherchait surtout à décapiter nos organisations et à rendre impossible l'activité syndicale.

Il est donc nécessaire et indispensable de faire respecter la liberté du travail et le droit syndical. C'est pourquoi nous réclamons la réglementation de l'embauchage et du débauchage et à cet effet a été envisagé un projet de réglementation.

Comment peut être établi ce projet? Nous pensons que par l'organisation régulière du placement il serait possible d'apporter certaines garanties à l'ensemble des ouvriers, organisation des services de placement qui comporterait la suppression des offices privés, des méthodes de placement actuelles qui donnent à certaines officines, à certaines organisations patronales la possibilité de canaliser le placement et par là même d'éliminer nos camarades qui peuvent paraître susceptibles de défendre la cause ouvrière sur le champ du travail lui-même.

Nous portons donc notre attention sur l'organisation des offices de placement, organisation placée sous le contrôle d'une commission paritaire qui aurait pour charge d'examiner le fonctionnement de ces offices qui devraient être généralisés dans l'ensemble du pays. D'autre part, par l'organisation de ce placement nous comprenons l'obligation pour l'employeur, lorsqu'il a besoin de main-d'œuvre, de s'adresser à ces offices pour le recrutement. Ce que nous voudrions voir se réaliser c'est le fait qu'un ouvrier conserverait une certaine liberté et une certaine indépendance du fait même que l'industriel ne pourrait disposer de sa main-d'œuvre comme bon il l'entendrait. Il est bien certain qu'un employeur, qui n'aurait pas la possibilité de trouver la main-d'œuvre de son choix, serait dans l'obligation de passer par le canal de ces offices et n'aurait plus la même possibilité de sanctionner les militants ouvriers des diverses Fédérations.

Ce sont là les points sur lesquels nous retenons votre attention et nous pensons qu'en raison de l'importance qu'ils prennent dans les circonstances actuelles il serait nécessaire que la C.G.T. mène une active propagande pour en obtenir la réalisation.

Il y a maintenant à soumettre à l'examen du Congrès, comme elle a été soumise à l'examen de la Commission, la question des délégués ouvriers. Il y aurait certainement beaucoup à dire, comme d'ailleurs sur toutes les questions de législation sociale, mais je voudrais là aussi simplement résumer les travaux de la Commission. Nous avons été amenés à constater que si l'institution des délégués d'atelier a une consistance légale, il n'empêche que la répression patronale s'exerce d'une façon plus ou moins directe qui arrive à rendre difficile la tâche même de ces délégués. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait indispensable de déterminer un statut des délégués d'atelier, statut qui prévoirait l'extension de la constitution de cette institution, à savoir qu'il devrait y avoir des délégués d'atelier, non seulement dans les grands établissements industriels, mais dans tous les établissements où il y a au moins cinq personnes. D'autre part, nous prévoyons qu'il serait nécessaire d'envisager l'institution de délégués corporatifs pour les industries qui se trouvent disséminées, au point de vue de leurs ouvriers, par exemple les industries de l'alimentation ou du commerce, certains petits industriels ou artisans qui occupent du personnel; celui-ci n'a aucune possibilité de défense puisqu'en fait il n'a pas le droit de faire valoir ses revendications par le canal de délégués.

Nous demandons aussi qu'il soit institué pour les délégués d'atelier un registre sur lequel ces délégués pourraient faire valoir leurs réclamations, à charge et obligation pour les industriels d'y répondre dans le délai le plus court.

Nous demandons encore que les délégués aient la possibilité de suivre les suites données aux interventions des inspecteurs du travail. Nous demandons encore, sur ce même sujet, que les inspecteurs du travail aient le droit de regard sur les registres indiqués. Nous demandons l'extension des attributions des délégués. Les délégués d'atelier ayant charge de veiller à l'application des lois, des règlements et des conventions établis prévoyant des clauses d'ordre social, nous

pensons qu'ils devraient pouvoir intervenir pour contrôler l'application des règlements visant les salaires et les conditions dans lesquelles ils sont appliqués.

Nous ajoutons enfin que pour les grands établissements il serait indispensable de prévoir l'institution de Conseils de délégués qui seraient reçus par la direction pour faire valoir les revendications de l'ensemble du personnel.

Au sujet des délégués ouvriers, nous n'avons pas, en tant que Commission de législation sociale, à prendre position directe sur les fameux décrets-lois qui ont été discutés à ce Congrès. Il est possible pour nous de suivre les transformations prévues sur certains points en ce qui concerne l'institution des délégués. Vous avez dû voir que dans les décrets-lois on reculait l'âge de l'éligibilité comme l'âge des électeurs pour désigner les délégués. La Commission de législation sociale, sans vouloir déterminer une protestation dans sa résolution, considérant que la Commission chargée des décrets-lois a dû faire le nécessaire, a cru devoir malgré tout retenir l'attention du Congrès sur ce point.

Un des points particuliers, sur lesquels l'attention de la Commission a été retenue, concerne la durée du travail. La loi de 40 heures a subi depuis 1936 les pires assauts. Nous en sommes au point que vous connaissez. Vous connaissez suffisamment la position observée par les organisations syndicales sur cette question pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y insister. Nous avons toujours déclaré que les réglementations déterminées en 1936, prévoyant les dérogations nécessaires, des possibilités d'adaptation légales, devaient largement suffire pour répondre aux besoins de la production et même au développement de celle-ci. Nous nous en maintenons à ce point de vue. Et au moment où l'attaque est portée sur la semaine de 40 heures, nous voudrions simplement retenir l'attention du Congrès sur les modifications profondes que les décrets apporteraient vis-à-vis de la durée du travail. La forme d'application de cette loi, c'est-à-dire 6 jours par semaine de travail, avec un maximum de 9 heures par jour, c'est là quelque chose qui viendrait supprimer un système qui, s'il était bien appliqué, répondrait à la technique même de l'industrie, tout en servant favorablement les travailleurs.

Vous connaissez les dérogations, 50 heures et prorogation par paliers de 40 heures, ce qui veut dire en fait que les dérogations pourraient s'appliquer avec le maximum prévu dans la durée journalière du travail, sans aucune limite dans le courant de l'année. D'ailleurs, les majorations qui sont prévues ne font que confirmer cela. C'est pourquoi nous pensons qu'il n'y a pas lieu sur ce point de confirmer la position que vous avez prise tout à l'heure en ce qui concerne les décrets-lois. Nous avons cru néanmoins nécessaire de retenir l'attention du Congrès sur la portée considérable des décrets visant l'application de la semaine de 40 heures, qui la supprime en fait et qui, par voie de conséquence, par les articles qu'ils comportent, arrivent même à supprimer l'application régulière des conventions collectives.

En ce qui concerne les congés payés, nous sommes certains que les travailleurs se sont réjouis de l'application de cette loi; trop longtemps les travailleurs de l'industrie privée ont été exclus du bénéfice des vacances. Depuis deux ans elles sont entrées en application et si peut-être il y a eu quelques difficultés dans certaines régions ou dans certaines industries pour l'application de cette loi, on peut malgré tout se réjouir de la forme dont les vacances ont été appliquées. Mais on peut quand même faire quelques réserves sur les conditions d'application que comporte la loi. Un ouvrier quittant son patron sans avoir rempli le temps de présence minimum imposé se trouve en fait exclu du bénéfice de la loi et perd le bénéfice des vacances. C'est là une anomalie à laquelle il importe de remédier.

Un projet de modification de la loi a été mis au point. Je vous indiquerai simplement les clauses particulières qui nous intéressent. Il s'agit d'abord de généraliser les caisses de compensation à seule fin que l'ouvrier, quelle que soit la durée de sa présence chez un employeur, puisse conserver le bénéfice intégral du

droit aux vacances. D'autre part, nous préconisons dans ce projet de modification le congé proportionnel à la durée de présence chez un employeur. Cela pourrait paraître a priori contradictoire, il n'en est pas ainsi. Il se peut, par exemple, que dans certaines branches industrielles les ouvriers ne puissent, en raison de leur profession, être occupés dans la totalité des mois de l'année; de ce fait, il est logique qu'ils aient des vacances proportionnées à la durée du travail.

Un autre point qui a retenu l'attention de la Commission c'est celui des possibilités de vacances pour les ouvriers coloniaux; ils réclament le bénéfice des vacances comme les autres, avec certaines facilités pour se rendre dans leur propre pays.

Un autre point se rapporte au travail à domicile. Nos camarades sont suffisamment avertis sur cette question; il y a là certainement une situation des plus anormales, aucun contrôle, aucune législation pouvant garantir les droits des ouvriers à domicile, concurrence possible de la main-d'œuvre travaillant à domicile par rapport à la main-d'œuvre occupée à l'atelier ou en usine. Il est donc nécessaire, par une réglementation, de déterminer les conditions de travail des ouvriers et ouvrières à domicile.

Un Cartel a été constitué dans le cadre de la C.G.T. Il comprend les Fédérations d'industrie particulièrement intéressées à la question. Un projet de loi a été établi par ce Cartel. Je ne le commenterai pas, vous avez eu le loisir de l'examiner. Nous voulons demander au Congrès qu'il indique à toutes les Fédérations de continuer, dans toute la mesure de leurs possibilités, l'effort poursuivi par le Cartel du travail à domicile pour la réalisation du projet établi.

Une autre question est celle relative à la main-d'œuvre étrangère. Là encore c'est un problème qui a déjà été discuté dans les différents Congrès confédéraux. Je ne veux pas non plus vous infliger la lecture ou la discussion même du rapport que nous avons établi. Je veux simplement vous indiquer que nous portons notre attention sur le fait que les travailleurs étrangers immigrés, pour une raison ou pour une autre, que ce soit par immigration directe ou comme réfugiés politiques, sont en butte aux pires tracasseries légales. Nous devons essayer d'y porter remède. Les points particuliers sur lesquels nous devons insister, c'est le droit au travail pour tous et l'égalité des droits dans le travail lui-même.

A côté de la main-d'œuvre étrangère se place la question de la main-d'œuvre coloniale. Il y a, d'une part, la main-d'œuvre coloniale occupée en France. Elle se trouve bien souvent, quoique de nationalité française, exclue de la légalité; par exemple, pour ce qui concerne les délégués d'atelier, ils n'ont pas droit d'éligibilité. D'autre part, les lois sociales ne sont pas applicables aux colonies. Les camarades sont venus d'ailleurs ici expliquer la situation particulière qui est faite dans leurs régions. Nous soulignons ces points dans la résolution présentée.

Une autre question est celle des ouvriers qui échappent en fait à l'application de la législation sociale du fait de leur profession. Un employé, une dactylo, travaillant chez un huissier ou chez un médecin, n'ont droit à aucune législation sociale, leurs patrons faisant partie des professions libérales. Nous pensons que là encore il est nécessaire de faire admettre par la législation française la reconnaissance de tous ces travailleurs sans aucune exception. Nous y ajoutons d'ailleurs d'autres catégories de travailleurs, les représentants industriels, le personnel domestique, les gérants des maisons à succursales multiples, qui n'ont aucune réglementation.

En ce qui concerne la retraite des vieux travailleurs, notre camarade Jouliaux a marqué la position confédérale en regard des décrets-lois. Sans insister, nous pouvons marquer qu'il y a suffisamment longtemps que les vieux travailleurs attendent leur retraite. Il est donc nécessaire que le Congrès marque nettement sa position sur ce point.

En ce qui concerne les accidents du travail, une nouvelle loi doit entrer en

application au 1^{er} janvier prochain; les travailleurs eux-mêmes doivent apporter toute leur attention à l'application de cette loi pour qu'ils en tirent tous les bénéfices. A ce sujet, nous devons souligner l'immoralité d'une décision prise par décret-loi à l'égard des accidentés du travail. Il est en effet prévu un impôt sur la pension des mutilés du travail. C'est là une injustice que le Congrès doit relever. Puisqu'on a bien admis que les pensions des anciens combattants et des mutilés de guerre devaient être maintenues, nous pensons que les pensionnés du travail doivent garder tous leurs droits. C'est un point sur lequel nous tenons à marquer notre réprobation et qui a pour nous la plus grande importance.

Deux autres points ont encore retenu notre attention : la rémunération du travail féminin et des jeunes ouvriers. Il arrive que dans de nombreuses entreprises on occupe une main-d'œuvre féminine et des jeunes ouvriers en assez grande quantité pour un travail accompli dans les mêmes conditions que les ouvriers adultes et on leur donne une rétribution moindre. La Commission estime que nous devons réclamer la même rétribution pour les mêmes qualités professionnelles et pour les mêmes rendements professionnels.

La Commission a également eu à connaître de suggestions apportées par un camarade au point de vue de l'organisation des services des assurances sociales. Nous avons examiné ce point avec notre camarade Buisson. Je pense que le Congrès s'associera à la demande de nos camarades des assurances sociales et qu'en accord avec les représentants de la C.G.T. dans les caisses ouvrières, nous rechercherons les moyens de leur donner satisfaction.

Je m'excuse auprès de nos camarades, mais je ne peux pas exprimer le détail de toutes les questions, en particulier la réorganisation des services départementaux, la réorganisation des services de l'inspection. Nous sommes d'accord sur ces points, il s'agit d'examiner la forme sous laquelle il sera possible d'aboutir à la mise en application.

Ne voulant pas abuser des instants du Congrès, je vais vous donner lecture de la résolution générale qui correspond aux différentes questions traités par la Commission. (*Applaudissements.*)

Résolution sur la législation sociale

Le Congrès confédéral, rappelant les réalisations acquises par la classe ouvrière depuis 1936, exprime la satisfaction des travailleurs auxquels il a été donné de bénéficier légitimement d'une situation générale meilleure.

Il constate que l'Organisation générale du Patronat qui, en juin 1936, lors des accords Matignon, avait reconnu les principes sur lesquels devait être basée la nouvelle législation et les droits nouveaux du travail, n'a cessé d'œuvrer pour en détruire les effets et en réduire les avantages.

Tout en marquant la ferme volonté de la classe ouvrière d'assurer la défense et le maintien de tous les avantages sociaux obtenus, le Congrès tient à en souligner les imperfections et les insuffisances.

Le Congrès réclame au premier chef la reconnaissance du droit syndical pour tous les travailleurs, fonctionnaires, auxiliaires et agents des services publics, lesquels sans aucune exception doivent bénéficier de tous les avantages fixés par la législation sociale.

Il tient à présenter, sur la législation actuellement en vigueur, les observations et suggestions suivantes qui lui sont suggérées par l'expérience acquise depuis 1936.

CONVENTIONS COLLECTIVES

Considérant les avantages que comporte l'institution des conventions collectives pour la réglementation générale des conditions de travail comme pour la reconnaissance des droits ouvriers.

Le Congrès en réclame l'institution obligatoire pour toutes les branches industrielles, commerciales et libérales et que le bénéfice des conventions collectives de travail

soit acquis pour tous les travailleurs appartenant à une même entreprise ou à une même industrie, quels que soient leur fonction ou leur emploi et leur mode de rémunération de travail. Il demande qu'en soient respectées les clauses par les parties contractantes et que soient déterminées les mesures d'astreinte nécessaires pour en assurer l'application.

Il réclame d'autre part l'accélération de la procédure pour l'extension des conventions collectives.

Considérant que la multiplicité des conventions collectives dans une même branche industrielle ou commerciale ne peut apporter que confusion et fausse interprétation des dispositions générales qui devraient être appliquées, le Congrès considère que doit être recherchée la détermination de conventions collectives nationales sur les bases indiquées par la Confédération Générale du Travail.

Il invite à cet effet les Fédérations nationales à poursuivre leurs efforts pour en obtenir la réalisation.

CONCILIATION ET ARBITRAGE

Rappelant les raisons pour lesquelles la C.G.T. a accepté la procédure de conciliation et d'arbitrage pour le règlement des différends qui peuvent se présenter dans l'application des conventions collectives.

Le Congrès dénonce l'interprétation donnée trop souvent au caractère des conflits pour éliminer l'intervention de l'organisation ouvrière et rendre inopérante la législation en vigueur.

Il considère que le caractère collectif devrait être fixé par une détermination juridique qui permettrait aux organisations syndicales de se substituer automatiquement à leurs adhérents et d'exercer en conséquence l'action collective.

Il réclame l'accélération des procédures de conciliation et d'arbitrage considérant que celles-ci ne devraient excéder le délai d'un mois.

Il considère que les Commissions de conciliation devraient être constituées et devraient pouvoir intervenir dans le cadre du champ d'application des conventions.

Pour rendre opérantes les décisions arbitrales et surarbitrales, le Congrès demande que les arbitres et surarbitres soient habilités à fixer dans leur sentence une astreinte contre l'employeur qui se refuserait à appliquer la sentence rendue et qu'il soit exclu de la participation sous toutes ses formes aux adjudications des marchés de l'Etat, et de toutes collectivités publiques.

REGLEMENTATION DE L'EMBAUCHAGE ET DU DEBAUCHAGE

Le Congrès considère que la réglementation de l'embauchage et du débauchage des travailleurs est indispensable pour éviter tout arbitraire à assurer le droit au travail à tous.

A cet effet, il réclame une organisation des services de placement placée exclusivement sous le contrôle de Commissions paritaires, comportant la suppression de tous autres Offices. L'obligation étant faite aux employeurs de recourir aux Offices publics pour satisfaire à leur besoin de main-d'œuvre.

Il demande que la législation détermine la réglementation du débauchage qui pourrait être imposé par les circonstances économiques ou industrielles en garantissant aux travailleurs leurs droits de priorité de emploi.

Il demande à la C.G.T. de poursuivre inlassablement son action, et que soient mises en application à cet effet toutes mesures de propagande utiles pour aboutir à la réalisation de cette institution indispensable pour assurer au travailleur son indépendance et sa liberté.

DELEGUES OUVRIERS

Constatant le rôle de plus en plus important qu'est appelé à jouer dans les rapports entre ouvriers et employeurs le délégué d'atelier, et les difficultés créées par de nombreux employeurs, dans l'exercice de ses fonctions, le Congrès réclame la détermination d'un statut fixant l'institution des délégués d'atelier et comportant notamment l'institution de délégués aux Etablissements occupant au moins cinq salariés et l'institution de délégués corporatifs ou par la nature de l'exploitation les ouvriers sont isolés dans de petites entreprises.

La garantie de l'emploi au délégué.

L'extension d'attribution et des pouvoirs des délégués à seule fin qu'il soit habilité et, de ce fait, qu'il puisse intervenir dans le respect et l'application de toutes les lois, décrets et règlements du Code du Travail, rémunération du travail ainsi que des engagements contractuels déterminés par les conventions établies ou par contrat individuel.

L'institution d'un registre spécial où les délégués noteront les réclamations qu'ils présentent, avec obligation pour l'employeur de répondre dans un délai le plus court, le droit étant reconnu à l'inspecteur du travail de consulter ce registre.

Droit reconnu aux délégués de prendre communication du registre des mises en demeure faites par l'inspecteur du travail.

Reconnaissance du Conseil de délégués dans les usines importantes et dont les représentants seront reçus par la Direction pour les questions intéressant l'ensemble du personnel.

DUREE DU TRAVAIL

Confirmant les positions et les attitudes observées par les organismes responsables de la C.G.T. par rapport à la durée du travail, le Congrès dénonce à l'opinion publique la campagne menée contre l'application de la semaine de 40 heures.

Il constate que la loi qui devait être généralisée dans son application ne l'est pas encore pour de nombreuses catégories de travailleurs notamment des grands services publics, spectacle, etc.

Le Congrès dénonce avec force les attaques constantes qui ont été portées contre cette loi sociale et s'affirme résolu à s'opposer à toutes mesures qui auraient pour effet de détruire l'application de la semaine de 40 heures.

Il considère que dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur, dans la généralité des industries, il est possible de répondre par les adaptations et les dérogations qu'il comporte, aux difficultés qui peuvent se présenter dans la marche de la production ainsi qu'à ses nécessités.

Tout en affirmant la volonté de la classe ouvrière d'apporter sa collaboration à l'œuvre de redressement économique qui s'impose dans notre pays, le Congrès déclare que cet effort ouvrier peut s'affirmer avec suffisance dans le cadre de la législation en vigueur et que la C.G.T. ne pourrait admettre que des restrictions y soient apportées.

Il déclare que les travailleurs s'opposeront à toutes mesures qui tendraient à leur enlever le bénéfice d'une loi sociale qui trouve sa justification dans le développement des moyens de production et de la technique industrielle.

CONGES PAYES

Se réjouissant de l'application des congés payés aux travailleurs, jusqu'alors exclus des avantages des vacances, le Congrès constate que l'application de la loi déterminée en 1936 comporte des insuffisances qui font que de nombreux travailleurs, pour différentes causes, restent exclus du bénéfice de la législation en vigueur.

La C.G.T. réclamant pour tous les travailleurs le bénéfice et les avantages des congés payés, le Congrès fait siennes les propositions de modifications à la législation actuelle des congés payés et qui comportent notamment : la création de Caisses de compensation dans toutes les corporations; l'institution d'une proportionnelle rigoureuse pour le droit au congé d'après le nombre d'heures de travail effectuées par le travailleur; la prise en considération des heures de travail perdues pour cause d'accidents du travail et de maladie; détermination de l'indemnité journalière de congé sur la base de la semaine normale de travail dans l'établissement.

Le Congrès demande, d'autre part, que toutes dispositions soient arrêtées pour que les travailleurs nord-africains puissent normalement bénéficier des congés payés.

TRAVAIL A DOMICILE

Le Congrès, constatant la situation faite aux travailleurs à domicile dans l'application des lois sociales et le danger que comporte celle-ci pour l'ensemble des travailleurs, considère qu'il est indispensable qu'une réglementation particulière fixe les conditions générales de travail des ouvriers qui en dépendent.

Que, d'autre part, les conditions des marchés qui peuvent être adjugés à certains

soumissionnaires par l'Etat ou les collectivités publiques, soient déterminées de façon que l'exécution des travaux qui en dépendent ne crée une situation de concurrence rendant impossible l'activité des industries privées.

Faisant sien le projet de réglementation tendant à établir le statut légal de l'ouvrier et de l'ouvrière à domicile, ainsi qu'à réglementer les prix et la répartition des travaux s'exécutant à domicile, projets établis par le Cartel de défense des travailleurs et travailleuses à domicile.

Le Congrès engage l'ensemble des organisations ouvrières dépendant de la C.G.T. à soutenir l'effort des organisations plus particulièrement intéressées et à la C.G.T. de poursuivre son action pour la réalisation de ce projet.

MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Le Congrès, marquant l'étroite solidarité qui lie tous les travailleurs, quelle que soit leur nationalité, réclame pour les travailleurs immigrés, économiques ou politiques, vivant en France en situation régulière, le droit au travail et à toutes les lois sociales au même titre que les travailleurs français (la liberté de participer à la vie syndicale), l'abolition de l'expulsion par voie administrative, l'amnistie pour les immigrés réfugiés politiques ayant été l'objet de mesures d'expulsion; la simplification de la procédure de nationalisation.

Il demande que soient réorganisés les services de la main-d'œuvre étrangère avec une large participation des organisations syndicales, ces services ayant pour tâche d'assurer le recrutement et le placement de la main-d'œuvre immigrée dans les meilleures conditions humanitaires.

Il réclame une meilleure et plus humaine application des dispositions légales de contrôle de séjour des immigrés.

LA MAIN-D'ŒUVRE COLONIALE

Le Congrès, constatant que la main-d'œuvre coloniale occupée en France, quoique considérée de nationalité française, se trouve exclue des bénéfices de la législation française, réclame pour eux l'égalité entière devant la loi en général et la législation sociale en particulier, notamment l'éligibilité au poste de délégué.

Constatant, d'autre part, qu'aucune des lois métropolitaines n'a été rendue applicable à la Tunisie et au Maroc.

Que l'Algérie et l'ensemble des colonies et protectorats subissent presque en permanence une législation d'exception.

Considère qu'il en résulte un déséquilibre du fonctionnement des lois économiques qui intéressent au plus haut chef la classe ouvrière.

Pour mettre un terme à cette situation déplorable, le Congrès réclame que toutes mesures législatives soient étendues aux protectorats et à l'Afrique du Nord.

CHAMP D'APPLICATION DES LOIS SOCIALES

Le Congrès, considérant qu'il y a encore des catégories de travailleurs qui ne bénéficient pas de toutes les lois sociales sous prétexte que leurs patrons ne sont classés ni parmi les professions industrielles, ni parmi les professions commerciales.

Considérant que ce n'est pas la qualité du patron qui doit déterminer le champ d'application des lois sociales, mais la nature du travail exécuté.

Demande que le Gouvernement intervienne auprès du Sénat pour que cette Assemblée vote rapidement les deux projets adoptés par la Chambre le 3 février 1938; projets tendant à faire bénéficier de toute la législation sociale les travailleurs des professions libérales, des Sociétés civiles et des Associations de toutes natures, et — conséquence logique — que les lois des 31 décembre 1936 et 4 mars 1938, sur la conciliation et l'arbitrage, puissent produire leurs effets dans ces mêmes professions.

Il demande également que toutes dispositions légales soient arrêtées pour l'application de toutes les lois sociales au personnel domestique.

RETRAITES DES VIEUX

Le Congrès, rappelant la position arrêtée par la C.G.T. lors du Comité confédéral

du 4 août 1937 et par laquelle elle proclamait la nécessité d'assurer une retraite à tous les vieux travailleurs.

Constate que malgré les promesses faites à ce sujet par les Pouvoirs publics, aucune solution n'a été apportée à une aussi légitime revendication.

Le Congrès réclame à nouveau pour les vieux travailleurs la réalisation des promesses qui leur ont été faites et la détermination d'une retraite qui leur permette, après avoir fourni à la collectivité leur travail, de vivre normalement.

Il considère que les charges sociales que comporte une telle institution doivent être supportées par la production collective des générations actives et que le droit au travail doit être reconnu pour tous jusqu'au jour de la mise à la retraite.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le Congrès constate que la loi sur les accidents du travail, votée le 10 juin 1938, et parue à l'*Officiel* le 1^{er} juillet 1938, n'a été adoptée par la Chambre qu'après être restée près de onze ans sur le bureau du Sénat.

Il constate encore que cette loi, si elle apporte d'incontestables avantages aux blessés et mutilés du travail, tels que le calcul de la rente sur la base de 15.000 fr., la suppression du délai de carence, des modalités avantageuses du paiement du demi-salaire, ainsi que celles qui mettent à la charge des assureurs, la fourniture, la réparation et le renouvellement des appareils de prothèse, comporte cependant de nombreuses lacunes.

Le Congrès appelle l'attention des travailleurs sur le changement qui va s'opérer à partir du 1^{er} janvier 1939.

Il remarque que la loi n'a pas d'effet rétroactif.

En conséquence, le Congrès décide de mettre tout en œuvre pour que soit rélevé par des textes législatifs promulgués dans le plus bref délai, le taux des rentes pour les mutilés du travail d'avant le 1^{er} janvier 1939.

L'ORIENTATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLES

La C.G.T. n'ayant cessé de réclamer le développement et l'organisation de l'apprentissage et de l'enseignement technique.

Constate que le décret-loi du 24 mai 1938 constitue un début de consécration des volontés ouvrières, qu'il est malheureusement fort incomplet puisqu'il devra nécessairement être suivi d'autres décrets, ainsi que le précise le texte précité.

Le Congrès réclame avec force que le pourcentage obligatoire d'apprentis soit fixé au minimum à 5 o/o du personnel de chaque établissement ainsi que la rémunération incluse dans les conventions collectives.

LA MAIN-D'ŒUVRE FEMININE

Le Congrès remarque qu'il existe dans les organisations syndicales un nombre considérable de travailleuses qui accomplissent le travail qui leur est confié, dans des conditions absolument identiques à celles des travailleurs, tant au point de vue de la qualité que de la quantité.

Il s'insurge contre le fait que le barème des salaires qui leur est appliqué soit inférieur à celui des travailleurs.

En conséquence, le Congrès demande que partout où il y a égalité de production et de qualification professionnelles, les ouvrières et, avec elles les jeunes ouvriers, soient rétribués dans les mêmes conditions que les ouvriers adultes exerçant ces travaux.

ORGANISATION DES SERVICES DES ASSURANCES SOCIALES

Enregistrant avec satisfaction le développement des assurances sociales, le Congrès, constatant certains défauts de l'organisation administrative, demande aux services des assurances de la C.G.T. de rechercher, avec les parties intéressées, représentants des caisses d'assurances sociales et des organisations ouvrières représentant le personnel de ces services, les réformes et les réorganisations qu'il serait utile d'y apporter dans l'intérêt des assurés et du développement des caisses d'assurances.

CHEVALME. — Voilà, camarades, en y ajoutant l'indication que je vous ai donnée pour ce qui concerne la réclamation relative au Syndicat National des Services régionaux d'assurances, les conclusions que vous présente la commission. Je veux croire, pour ma part, que le Congrès les ratifiera. Je tiens d'ailleurs à indiquer que la Commission a été unanime pour arrêter ces conclusions. Il importe maintenant, lorsque le Congrès en aura décidé, que les organisations agissent pour obtenir les réalisations que vous aurez arrêtées. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?
Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

CHEVALME. — Je m'excuse, un camarade me fait remarquer, avec juste raison et cela avait été discuté à la Commission, que pour ce qui concerne le travail à domicile, il y a un paragraphe à ajouter au sujet de la concurrence qui peut être exercée de ce fait. D'autre part, certains adjudicataires de travaux de l'État ou de concessions publiques, il s'agit des établissements pénitenciers, il s'agit de certains couvents, de certains ouvriers ; et, dans la résolution, un paragraphe est ajouté qui comporte protestation sur ces faits en demandant que les travaux livrés, s'il y en a de livrés à ces fournisseurs, soient établis dans des conditions identiques à celles des travaux fournis par les industries régulières.

LE PRÉSIDENT. — Que ceux qui sont d'avis d'accepter les conclusions de la Commission de législation le manifestent en levant la main. Avis contraires ?

Les conclusions du rapporteur de la Commission sur la législation sociale sont adoptées à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

Nous avons maintenant à statuer sur les motions relatives à la paix et à l'indépendance du syndicalisme.

D'après les indications qui me sont données, les camarades ne se sont pas mis d'accord à la Commission. Nous allons donc être appelés à émettre des votes par mandat. Je prie donc les camarades qui voudraient faire partie des scrutateurs de donner leur nom. Nous allons proposer une liste, mais je demande aux camarades du Congrès de vouloir bien s'asseoir.

D'après les indications qui m'ont été données, il y aurait deux rapporteurs : Vivier-Merle et Delmas. Il en est bien ainsi ?

Je crois que le mieux est de donner la parole successivement à chacun des orateurs. Je donne donc la parole au camarade Vivier-Merle.

VIVIER-MERLE. — Camarades, je ne pensais pas monter à cette tribune au cours de ce Congrès ; car j'espérais, avant le Congrès et jusqu'à cette dernière minute, qu'il y aurait une résolution et qu'ainsi un autre camarade que moi-même serait le rapporteur de celle-ci devant ce Congrès. Malheureusement, nous n'avons pas pu arriver à faire la synthèse de nos pensées sur le problème particulier de la guerre, ou plutôt sur celui de la paix. C'est infiniment regrettable, car les nuances de pensée sont tellement nombreuses sur un problème de la nature de celui qui nous préoccupe que ce n'est pas deux rapporteurs qui auraient pu venir à cette tribune, mais plusieurs douzaines de rapporteurs. C'est d'ailleurs pour cela qu'avec un certain nombre de camarades, nous avons pensé établir une troisième résolution. Je sais bien que les vieux militants syndicalistes que nous sommes n'ont pas été écartés d'un certain nombre de critiques : nous étions des invertébrés, ou des mollusques, ou des manœuvriers. Nous ne sommes rien de tout cela. Nous sommes de vieux militants syndicalistes et attachés à l'idéal que représente la C.G.T. La paix, nous l'avons servie, non pas dans des articles, non pas dans des déclarations, mais chaque fois que celle-ci a été en danger et plus particulièrement quand elle n'existait plus. Pacifistes de guerre, nous restons, quant à nous, avec le même

sentiment. Mais le sentiment individuel ne joue pas ; quand il s'agit de déterminer l'orientation de la C.G.T., nos personnalités disparaissent. Et c'est le souci de réunir l'unanimité de ceux qui composent la C.G.T. sur l'essentiel qui nous a animés depuis toujours dans les Congrès confédéraux, dans tous les Congrès, y compris ceux avant l'unité.

Nous avons, pendant des heures, essayé de nous mettre d'accord, non pas sur la première partie, celle qui est la partie des principes, notre camarade Delmas nous ayant fait connaître qu'il n'entendait pas se rallier à notre point de vue en vertu du mandat qui lui a été donné. C'est une opinion, et il peut avoir une opinion, personne ne saurait la lui discuter. Je regrette purement et simplement que nous ne venions pas, je le répète, avec une unique motion.

Est-ce que la motion que je vais vous lire représentera les particularités que j'ai citées tout à l'heure, les nuances de la pensée pacifique de chacun d'entre vous ? Non. Mais je crois qu'elle peut représenter, sinon l'unanimité de ce Congrès, du moins la synthèse de l'énorme majorité de ce Congrès. Elle est inspirée à la fois du souci, de l'idée de lier notre action de demain à l'action du passé de la C.G.T. Elle est inspirée de la nécessité, pour défendre la paix, de combattre le fascisme international. Elle est inspirée d'une idée constructive, car l'affirmation des principes ne peut suffire lorsqu'il s'agit de construire un édifice comme celui qu'exige la paix du monde. Nous ne pouvons pas nous contenter en effet, si nous sommes sérieux, de déclarer notre haine de la guerre ; ce qu'il faut, c'est rechercher les éléments permettant de faire reculer la guerre, et de la faire reculer le plus loin possible. Et j'ajoute que nous n'avons pas travaillé pour l'avenir lointain ; nous avons travaillé, autant que possible, pour le présent, car l'avenir lointain, je n'en connais pas les aspects, ni vous non plus. C'est donc sur ce terrain des réalités que nous nous sommes placés, avec un certain nombre de camarades. Puisque la discussion semblait nous diviser en trois parties, nous avons retenu, à la fin de cette discussion, la motion numéro trois. Nos camarades Maurice et Sémard nous ont demandé, après avoir assez longuement discuté, de bien vouloir modifier notre texte sur deux points : l'un comportant l'impérialisme, c'est-à-dire l'alinéa 2, l'impérialisme et le fascisme international, et un autre alinéa comportant une conférence internationale du mouvement syndical mondial.

Nous avons accepté de modifier notre texte 3 en introduisant ces deux phrases. C'est donc au nom de Neumeyer, Sémard, Maurice et moi-même que je viens devant le Congrès, vous présenter le texte de la motion 3 avec les adjonctions que je viens de vous indiquer. Je vais vous en donner lecture :

Le Congrès de la C.G.T., fidèle à la tradition constante du syndicalisme français, considère que la guerre ne peut résoudre aucun différend international et proclame sa volonté profonde et consciente de paix entre les peuples et d'opposition à la guerre.

Il constate que les dangers de guerre vont croissant avec le développement de l'impérialisme et du fascisme international, risquant de compromettre non seulement les libertés, mais encore d'aboutir à l'isolement de la France.

Il s'élève avec force contre l'emploi de la violence dans les relations internationales, condamne la politique d'agression et exprime sa confiance dans l'efficacité du recours au droit, à la raison et à l'arbitrage pour arriver aux modifications du statut international que peuvent commander l'équité et l'idéal démocratique d'émancipation.

Animé par ces sentiments, le mouvement syndical n'a cessé, depuis la fin de la guerre, de réclamer l'institution d'une paix juste et durable fondée sur la révision pacifique des traités, l'organisation économique du monde et la construction d'une Europe affranchie de toute hégémonie de quelque nature qu'elle soit (militaire, idéologique, politique ou économique) et formée d'États égaux en droits comme en devoirs vis-à-vis de la communauté humaine.

C'est pour contribuer à la réalisation de cet idéal que la C.G.T. s'est toujours affirmée, s'affirme à nouveau en faveur de la collaboration entre toutes les nations, du

désarmement dans la sécurité collective, de l'assistance mutuelle et de la coopération économique.

Placé en face d'une paix dont l'opinion publique perçoit de plus en plus le caractère précaire, conscient des dangers que fait courir à l'Europe et à la France une politique qui dispose des frontières et des individus sous la menace de l'hégémonie et va jusqu'à battre en brèche le droit des grandes nations démocratiques à se déterminer librement, le Congrès demande la convocation urgente d'une Conférence internationale chargée de résoudre les problèmes politiques et économiques dont dépend la paix, de mettre en pleine lumière la volonté pacifique de la France et d'engager les responsabilités de tous les pays.

Cette conférence, dont le Président Roosevelt a lumineusement démontré la nécessité, devrait réunir les représentants de tous les pays, sans qu'aucun en puisse être exclu pour des raisons idéologiques ou des motifs de constitution politique : elle devrait assurer à chaque pays la possibilité de se procurer pacifiquement les matières premières nécessaires à l'alimentation de sa population et au fonctionnement de son industrie, restaurer les échanges internationaux, promouvoir tout un plan de mesures de coopération économique pour la mise en valeur des pays économiquement arriérés et des territoires coloniaux et réaliser le désarmement progressif, simultané et contrôlé.

Pour la préparation et l'orientation de cette conférence, le rôle de la classe ouvrière organisée peut être décisif.

C'est pourquoi le Congrès préconise une réunion commune en vue d'une action concertée de toutes les organisations syndicales du monde, sur l'initiative de la Fédération Syndicale Internationale et il estime qu'un accord entre ces organisations au sujet de la conférence internationale devrait être le point de départ de la réalisation de l'unité syndicale.

(Applaudissements.)

Voilà, mes camarades, la partie concernant la paix. Je ne sais pas si on divise en deux? Non? Oui?

Il y a une autre résolution, bien entendu, sur l'indépendance, et le désaccord s'est maintenu, et une autre résolution sur l'Espagne où, heureusement, nous nous sommes mis d'accord. *(Applaudissements)*

Alors, ayant dit en quelques mots ce que le rapporteur se devait de dire, je cède la parole à mon ami Delmas.

LE PRÉSIDENT. — Je voudrais faire une objection. Est-ce que vous ne croyez pas que si nous votons tout de suite sur la paix, nous allons perdre beaucoup de temps? Ne vaudrait-il pas mieux que vous exposiez vos textes sur les deux questions et que l'on fasse le vote en même temps, de façon que les camarades votent sur les deux questions en même temps? Sans quoi, nous allons être obligés d'interrompre les travaux du Congrès pendant un quart d'heure pour voter sur la première question. *(Protestations.)*

Qu'est-ce que pense le Congrès de cette question? Ceux qui estiment que l'on doit voter séparément sur les deux questions, c'est-à-dire suspendre provisoirement les travaux pendant un quart d'heure avant d'entamer la question sur l'indépendance du syndicalisme, le manifestent en levant la main. Avis contraires? *(Brouhaha.)*

Voulez-vous que nous recommencions? Ceux qui sont d'avis que nous votions sur la question de la paix, c'est-à-dire que pendant un quart d'heure on suspende les travaux du Congrès et que l'on reprenne ensuite pour examiner la question de l'indépendance du syndicalisme le manifestent en levant la main.

Baissez les mains.

Avis contraires?

Le Bureau estime que l'on ne doit voter qu'une seule fois d'après le vote qui a été émis.

Je donne la parole à Delmas sur la question de la paix. Vivier-Merle repren-

dra la parole sur la question de l'indépendance, Delmas le fera également et nous voterons après.

VIVIER-MERLE. — Il y aura deux votes quand même?

LE PRÉSIDENT. — Bien entendu, mais en même temps.
La parole est à Delmas.

DELMAS. — Camarades, je crois qu'il n'y a pas lieu de manifester d'émotion excessive à propos de la décision que le Congrès vient de prendre. Le débat va se poursuivre jusqu'à son terme et ensuite vous émettrez successivement deux votes : un sur la paix, un autre sur l'indépendance du syndicalisme.

Notre camarade Vivier-Merle a exposé à cette tribune les vues communes de quatre camarades de la Commission que vous avez désignée ce matin. Je viens ici pour exprimer l'opinion de trois des camarades de la Commission : Vigne, Mathé et moi-même. Il est exact, comme l'a noté Vivier dans son intervention que, sur cette question de la paix, nous avons été d'accord pour constater sur un point, à notre avis essentiel, notre désaccord. Et, au moment le plus favorable des délibérations de la Commission, il restait acquis que dans une résolution en trois parties, des thèses différentes s'exprimaient et s'affrontaient pour la première partie.

Cette première partie, en ce qui nous concerne, c'est le texte intégral de la résolution contre la guerre que nous avons diffusée à l'intérieur des Syndicats avant le Congrès.

En ce qui concerne la deuxième partie, qui est la partie constructive, nous avons eu une heure d'espoir à la Commission. Pendant une heure, l'accord a été fait sur la deuxième partie de la motion; et puis, nos camarades ayant examiné de nouveau et de plus près le texte que nous avons rédigé en commun, nous ont demandé des modifications nouvelles que Vigne, Mathé et moi n'avons pas pu accepter. Je me suis aperçu, et Vivier ne l'a pas caché d'ailleurs, que la motion qu'il vous a présentée fait quelques emprunts à la deuxième partie de la motion, la partie commune que nous avons acceptée. Vous me permettrez, et je pense que Mathé et Vigne n'y verront pas d'inconvénient, de rester, nous, entièrement sur la position constructive que nous avons acceptée au sein de la Commission et de vous présenter ainsi un texte en deux parties : première partie reprenant la motion dite des Instituteurs; deuxième partie, le texte qui, un instant, avait retenu l'attention de l'unanimité de la Commission. Voici le texte :

Le Congrès confédéral rappelle la position traditionnelle du mouvement syndical français contre la guerre.

Il déclare que les événements internationaux qui se sont produits à la fin du mois de septembre rendent encore plus nécessaire l'union de toutes les forces ouvrières du monde en vue de s'opposer aux menées belliqueuses.

Le Congrès confédéral considère que la guerre ne peut résoudre aucun différend international et qu'elle ne peut engendrer que des souffrances atroces pour le prolétariat de tous les pays engagés dans un conflit armé.

Il se prononce pour l'emploi exclusif dans les rapports internationaux de méthodes, de négociations et de l'arbitrage.

Il décide de demander à la Fédération Syndicale Internationale et à toutes les organisations syndicales qui la composent, d'agir sur les Gouvernements en vue d'aboutir le plus rapidement possible au désarmement général, sans lequel la paix ne pourrait être conservée et garantie.

Dans le cas de nouvelle tension internationale, la C.G.T. devrait s'attacher par tous les moyens en son pouvoir à assurer le maintien de la paix entre les Etats susceptibles de recourir à la guerre.

Et voici, la deuxième partie, qui ne représente pas, je tiens à le dire, nos vues personnelles sans aucune modification, qui constitue le résultat de concessions à l'esprit d'unanimité, unanimité qui ne pourra pas se réaliser.

Placé devant une paix dont l'opinion publique perçoit le caractère précaire, le Congrès confédéral :

Considérant que la paix du monde ne peut être assurée et maintenue que dans le respect de l'indépendance des peuples et de la souveraineté intérieure des Etats ;

Considérant également que la persistance de graves causes de conflits internationaux exige un examen rapide en vue des solutions rationnelles, justes et humaines des difficultés actuelles.

Affirme la volonté du mouvement syndical de lutter de toutes ses forces pour la réalisation des conditions qui permettront aux peuples de vivre dans une harmonieuse collaboration.

Il approuve d'enthousiasme la proposition émise par le Président Roosevelt, relative à la convocation d'une conférence internationale à laquelle participeraient, avec les mêmes droits, tous les Etats intéressés aux questions en litige, sans qu'aucune exclusive puisse être portée contre un Etat quelconque en raison de son régime propre ou de sa politique présente.

Le Congrès considère que cette conférence devrait avoir pour objet de résoudre simultanément :

1° les problèmes territoriaux et politiques encore en suspens, malgré les transformations intervenues depuis la conclusion du traité de Versailles, traité auquel la C.G.T. tient à rappeler qu'elle n'a jamais donné son assentiment ;

2° les problèmes économiques et démographiques : approvisionnement en matières premières et échanges internationaux, régimes monétaires, émigration et immigration, etc... ;

3° la limitation et la réduction des armements, sans lesquelles aucune construction solide de la paix ne pourra être édifiée.

En entrant dans cette voie, le monde jettera les bases d'une véritable organisation de la sécurité collective de nature à donner à tous les peuples la tranquillité nécessaire pour poursuivre et accroître le bien-être de l'humanité.

Le Congrès confédéral ne se dissimule point les difficultés de réalisation d'une semblable entreprise. Il ne tient pas à voir sombrer, dans le cas d'une conférence mal préparée, cette ultime espérance de la paix.

C'est pourquoi il ne voit pas d'inconvénient à ce que les Gouvernements préparent à la réunion de cette conférence internationale par des échanges de vues et des conversations préalables qui ne sauraient à aucun moment servir de prétexte à la conclusion d'accords particuliers pouvant éveiller la légitime inquiétude des Etats non participants.

Il est convaincu que, dans la préparation et l'orientation de cette conférence, le rôle de la classe ouvrière organisée peut être décisif.

C'est pourquoi il préconise une réunion commune en vue d'une action concertée de toutes les organisations syndicales du monde sur l'initiative de la F.S.I. qu'il estime qu'un accord précis et limité entre ces organisations, au sujet de la conférence internationale, devrait être le point de départ de la réalisation de l'unité syndicale internationale.

Et j'ajoute que nous avons donné notre approbation, une approbation que nous ne songeons pas à retirer, à la résolution en faveur de l'Espagne que Vivier lira tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne le problème de l'indépendance syndicale, il n'y a pas eu de difficultés, de longues difficultés. Nous restons sur nos positions. La résolution que je vais vous lire comprend deux parties : un rappel de principes, ceux que nous avons acceptés à Toulouse, et des dispositions pratiques. Nous considérons en effet que les moyens pratiques pour assurer l'indépendance du mouvement syndical arrêtés à Toulouse n'ont pas eu leur pleine efficacité. Pour

remédier à la situation présente, nous proposons, dans toute la mesure du possible, le renforcement de ces dispositions pratiques. Si un paragraphe de la motion, celui qui se rapporte aux Fédérations, ou aux Unions départementales, ne constitue qu'une simple recommandation, c'est uniquement parce que les traditions du mouvement syndical français accordent une très large autonomie aux Fédérations en particulier, et que nombre de camarades qui partagent sur le fond nos idées n'auraient pu les accepter dans la forme si elles avaient revêtu un caractère plus accusé.

Voici le texte de la résolution :

Le Congrès confédéral confirme les principes et les dispositions se rapportant à l'indépendance du mouvement syndical adoptées par le Congrès d'unité de Toulouse.

Il considère que l'intervention directe ou indirecte des partis politiques dans la vie des organisations syndicales fausse complètement le libre fonctionnement de la démocratie syndicale et il exprime sa volonté de prendre toutes les mesures d'ordre pratique capables d'assurer effectivement son indépendance.

Dans ce but, le Congrès confédéral décide d'étendre à tous les membres de la Commission administrative de la C.G.T. les dispositions du quatrième alinéa de l'article des statuts confédéraux.

DELMAS. — Le paragraphe en question est ainsi rédigé :

Les membres du Bureau confédéral ne pourront faire acte de candidature à une fonction politique ni appartenir aux organismes directeurs d'un parti politique. Leur acte de candidature aux fonctions définies ci-dessus, même non rétribuées, entraînera *ipso facto* leur démission du Bureau confédéral.

Et la résolution continue :

Il recommande aux Fédérations et aux Unions départementales d'adopter des dispositions analogues en ce qui concerne leur organisme direct.

Le Congrès confédéral considère, d'autre part, que la collaboration des membres du Bureau confédéral et de la Commission Administrative à des organes politiques doit faire l'objet d'une réglementation précise, que le Comité national confédéral est chargé de mettre au point en s'inspirant de la présente résolution.

(*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à Vivier-Merle.

VIVIER-MERLE. — Camarades, Delmas vous a dit que nous n'étions pas d'accord sur le texte sur l'indépendance syndicale. Evidemment, là encore les interprétations sont diverses, mais il est évident que notre texte est inspiré par cette idée que tous les militants ont dû se rendre compte des difficultés qui pourraient être créées à l'intérieur de notre mouvement syndical si le jeu des partis venait à y provoquer des dissentiments profonds. J'ajoute que l'indépendance du mouvement syndical réside dans l'état moral de la majorité de notre mouvement, sinon de son unanimité. Les motions ne serviraient pas à grand'chose si les syndiqués et les militants acceptaient — mais je veux croire qu'ils ne l'accepteront jamais — de dépendre dans leur activité d'un parti ou d'une secte. Ils sont les représentants d'un groupe d'hommes qui sont venus pour défendre des intérêts particuliers et des revendications d'ordre social définies dans les Congrès; et j'ajoute encore, — car, cela, c'est l'histoire des derniers mois — si chacun a le droit d'avoir un sentiment préférentiel pour un parti, tout le monde doit se préoccuper des conséquences que pourrait avoir la constatation qu'un parti, quel qu'il soit, devienne l'élément directeur. Il y a automatiquement, contre tous ceux qui tentent de diriger constamment un mouvement de réaction qui détruit leurs visées,

mais qui détruit parfois en même temps le mouvement lui-même. C'est animés de cet esprit que nous pourrions, si, moralement, nous n'étions pas unis, courir un danger; c'est animés de ce sentiment qu'à l'expérience, nous sommes tenus, les uns et les autres, de comprendre que nous devons servir, servir toujours le mouvement syndical, qu'à l'expérience, et en face des dangers qui nous menacent, nous avons le devoir, non pas de nous orienter ou de tourner les yeux vers les désirs d'un groupement extérieur, mais de maintenir cette puissante force de démocratie que représente la C.G.T. N'en faites pas des parties séparées, ne créez pas dans notre sein des cloisons étanches, ne vous placez pas sur des terrains idéologiques. La lutte que vous avez à mener, militants syndicalistes, ne l'oubliez pas, est une lutte autrement sévère que la lutte électorale et la lutte politique. N'oubliez pas que vous vous battez avec de la matière humaine; n'oubliez pas que ce sont les souffrances des ouvriers qui paient les réformes sociales et les conquêtes sociales; n'oubliez pas que cela nous donne le droit d'être majeurs, que cela nous donne le droit de nous diriger nous-mêmes, que cela nous donne le droit, à l'heure si grave où nous sommes, de demander aux partis de démocratie de comprendre toujours plus la nécessité d'avoir avec nous des rapports fraternels, par conséquent des rapports de respect mutuel.

Et c'est avec ce sentiment que nous présentons la résolution sur l'indépendance qui est comprise dans la motion numéro 3. Mais je dois dire immédiatement, dans l'intérêt de faire l'effort de synthèse, que nos camarades des Cuirs et Peaux et les camarades signataires de cette motion ont accepté de retirer leur résolution pour que nous présentions en commun celle que je vais vous lire. C'est là l'effort que j'aurais voulu voir faire par tous, par tous, car n'ironisons pas sur la Commission qui est prévue dans notre résolution. Pour la première fois, le mouvement syndical confédéral aura une instance décidée par un Congrès pour savoir quels sont ceux qui portent atteinte à l'indépendance du mouvement syndical; pour la première fois, ça ne sera pas seulement une phrase de statuts, que l'on respecte, ou que l'on interprète, ou que l'on méconnaît, mais ce sera chaque jour la possibilité de démontrer que telle ou telle personne, tel ou tel syndicat n'a pas respecté la charte qui nous unit. Voilà pourquoi je préfère et je rapporte la résolution que je vais vous lire. Nous sommes, quant à nous, bien placé, nous n'avons jamais été chercher nulle part des places d'activité en dehors de la C.G.T., et ça n'est pas parce que nous sommes élu secrétaire de l'Union départementale, à l'unanimité, que nous sommes pour cette résolution. Nous sommes libre envers quiconque, l'élection était libre, on pouvait voter contre nous. Je dis, dans toutes les instances syndicales, mon opinion avec ce sentiment et ce caractère d'indépendance que je veux conserver. Par conséquent, ça n'est pas un compromis qui est payé d'un acte de trahison à l'idéal que j'ai en moi. Je vous demande de ne pas considérer le sentiment, de considérer la réalité; je vous demande de voter cette motion à l'unanimité, si possible; de la voter, car elle préserve les lendemains, parce qu'elle garantit notre Charte et parce que nous prenons, à une heure critique, un engagement mutuel de ne rien faire pour mêler la vie politique ou des sectes à l'intérieur de nos syndicats et, pour les uns et les autres, pour ceux qui appartiennent à ces partis, à ces sectes, de dire à leurs groupements extérieurs que l'heure est venue de changer d'orientation, s'ils ont fait des actes contraires à l'indépendance du mouvement syndical.

Ceci étant dit, voici la motion que nous vous présentons, je le répète, après le retrait de la motion des Cuirs et Peaux, fait par ses signataires et ceux qui l'avaient rédigée au bénéfice de la résolution que je vous présente :

Le Congrès confédéral confirme les termes de la charte d'unité et la structure de la C.G.T., votés par le Congrès de Toulouse de mars 1936. Il rappelle que les condi-

tions essentielles de l'unité confédérale résident dans le respect des principes fondamentaux suivants :

1° Indépendance absolue du mouvement syndical à l'égard du patronat, des Gouvernements, des partis politiques, des sectes philosophiques et religieuses ou autres groupements extérieurs ;

2° Autonomie administrative, de gestion et de représentation des Fédérations nationales d'industries ou de métiers.

Le Congrès constate que l'unité instaurée en 1936 a été favorable aux intérêts de la classe ouvrière et propice au renforcement du mouvement syndical ainsi qu'à l'affirmation de sa vitalité et de sa puissance.

Le Congrès déclare solennellement que le devoir primordial de tous les syndiqués est de tout faire pour perpétuer cette unité et la rendre inébranlable. Pour que ce résultat soit atteint, l'unité organique doit se parachever dans l'unité morale faite de confiance réciproque et de tolérance humaine et fondée sur le respect scrupuleux des principes unanimement admis et de tous les engagements pris.

La C.G.T. doit, en outre, se montrer continuellement et irréductiblement hostile à toute tentative d'introduire dans les organisations syndicales des mots d'ordre élaborés en dehors d'elles et des conflits nés du développement des passions politiques et de transformer ces organisations en champ clos des querelles des partis.

Le Congrès s'élève contre toute intention, avouée ou non, d'assujettir ou de soumettre la C.G.T. à un parti politique quel qu'il soit ou à une politique gouvernementale.

L'affirmation de ces principes n'exclut en rien la possibilité d'accords momentanés en vue d'une œuvre commune dans les conditions précisées par le Congrès de Toulouse.

Dans le but de sauvegarder l'unité organique et de garantir l'application loyale et par tous des principes qui ont présidé à la réalisation de l'unité, le Congrès décide de créer une Commission confédérale spéciale.

Cette Commission de sauvegarde de l'indépendance syndicale devra enquêter sur tous les cas et litiges qui pourront lui être soumis visant les infractions aux règles statutaires garantissant l'unité et l'indépendance syndicales confédérales et faire toutes propositions utiles dans le but de sanctionner lesdites infractions et d'en éviter le retour. Elle sera désignée par le C.C.N. Ses propositions et conclusions seront soumises à la C.A.

Toutefois, le Congrès estime utile de préciser qu'en aucune façon la liberté d'opinion des syndiqués ne saurait être mise en cause par cette Commission. Sa constitution ne peut pas, de plus, être considérée comme une intention de porter atteinte à la vie intérieure des partis ou étant dirigée contre eux.

Au surplus, le Congrès fait confiance à la sagesse des syndiqués, à la foi syndicaliste des militants ouvriers pour qu'ils donnent à l'application de ces décisions le sens d'un attachement inébranlable à la mission historique de la classe ouvrière organisée.

Voici le texte de la motion ; mais, permettez-moi d'ajouter que notre unité, qui pourrait être menacée si on ne respectait pas notre indépendance, peut aussi être menacée par les campagnes calomnieuses, par ces préoccupations qu'ont certains, parfois, de dénigrer leurs camarades, de porter des accusations, de diminuer la valeur du militant qui s'est bien battu, de considérer le mouvement syndical comme un lieu où les haines personnelles peuvent jouer leur libre cours, ne regardant pas qu'ils déterminent, eux aussi, les éléments de division, de dissociation et de destruction. Il en est fini, à partir d'aujourd'hui, je l'espère, de ces attitudes qui portent préjudice au militant ; celui qui est nanti de la confiance de son Syndicat, de son Union, de sa Fédération, doit avoir le respect de tous les militants, et les militants doivent exiger que les syndiqués aient le respect de tous les militants. Si nous sommes encore capables d'agir dans ce sens, nous aurons, croyez-moi, consolidé d'une façon certaine notre unité syndicale.

Et maintenant, sur la troisième résolution, celle où nous sommes d'accord...

LE PRÉSIDENT. — Ne mélangeons pas les questions.

VIVIER-MERLE. — Nous sommes d'accord sur cette motion. Je vais la lire. Mes camarades, voici la résolution sur l'Espagne, elle est très courte :

Le Congrès, désireux de donner le maximum d'aide à l'Espagne républicaine, fait sienne la résolution du Conseil général de la F.S.I., et déclare :

1° qu'aucune solution au conflit espagnol ne peut être décidée en dehors et contre le peuple espagnol ;

2° que le droit de belligérance ne doit pas être accordé à Franco ;

3° que le droit international doit être rétabli en faveur de la République espagnole ;

4° que des techniciens et soi-disant volontaires italiens ou allemands doivent quitter le sol espagnol ;

5° que l'organisation du ravitaillement de la population civile d'Espagne doit être poursuivie et développée au maximum.

(*Applaudissements.*)

Voilà, mes camarades, la motion que nous vous soumettons.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que nous pouvons, dès maintenant, nous prononcer sur la dernière motion qui vient de vous être lue. Je pense que nous n'allons pas recommencer la discussion, n'est-ce pas, puisqu'il y a accord à la Commission, voyons.

RAYNAUD. — Je demande un mot.

LE PRÉSIDENT. — Raynaud, mon cher ami, nous n'allons pas, tout de même, recommencer cette discussion, puisque la Commission est unanime.

DES DÉLÉGUÉS. — Au vote ! Au vote !

LE PRÉSIDENT. — Le Congrès est-il d'avis de donner la parole au camarade Raynaud ? (*Mouvements divers.*)

Je demande au Congrès de manifester sa volonté en levant la main. Que ceux qui sont partisans de donner la parole à Raynaud le manifestent en levant la main. Baissez les mains. Avis contraires ?

Camarades, Raynaud a la parole, mais deux minutes.

RAYNAUD (*applaudissements*). — Camarades, je suis sûr que la proposition que je vais faire ne menace en rien l'unanimité pour le vote de la résolution sur l'Espagne. Je veux simplement rappeler qu'en ce qui concerne le quatrième point, il serait, à mon avis, utile que la résolution rappelle aux syndicats la décision prise à l'unanimité de notre dernier C.C.N. et demandant que l'effort de solidarité pour l'Espagne se généralise dans tous les syndicats sur la base du versement d'une heure de travail par quinzaine ou par mois pour tous les camarades syndiqués. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la motion qui vous a été lue en ce qui concerne l'Espagne. Que ceux qui sont d'avis d'adopter cette motion le manifestent en levant la main.

DES DÉLÉGUÉS. — Avec l'adjonction.

JOUHAUX. — Je suis d'avis, pour ma part, d'accepter l'adjonction du cama-

rade Raynaud, puisque ce n'est que la répétition d'une décision prise par le C.C.N. Mais, et je vous demande de réfléchir deux minutes avant de crier quand on va prendre la parole. Il y a, dans la situation internationale, une autre question qui, également, nous touche : c'est la situation des réfugiés de Tchécoslovaquie. Et il est bien entendu, car on ne peut pas diviser les efforts de solidarité, il est bien entendu que la solidarité de la C.G.T. ira à ces deux populations éprouvées. Je ne suis pas de ceux auxquels on puisse reprocher de vouloir minimiser la situation de l'Espagne; j'ai été, dès le premier jour, un défenseur de l'Espagne et je le suis resté. (*Applaudissements.*) Mais je considère que nous devons également penser à ceux qui sont les victimes des accords que vous avez dénoncés. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Je mets la proposition aux voix. Que ceux qui sont d'avis de voter la motion le manifestent en levant la main. Baissez les mains. Avis contraires?

La motion sur l'Espagne est votée à l'unanimité moins une voix. (*Protestations.*) (*Hou! hou!*)

LE GALL. — Ne criez pas, c'est le seul Syndicat qui ait appliqué la décision du C.C.N.

LE PRÉSIDENT. — Le Congrès est-il d'avis d'entendre le camarade Thomas. Le camarade Thomas, des Dockers du Havre, a la parole.

THOMAS. — Camarades, il n'était pas dans mon intention, en venant au Congrès de Nantes, de prendre la parole, parce que je ne suis qu'un simple ouvrier docker. Mais une chose m'a frappé, une chose qui me tient à cœur : c'est quand je vois ici les camarades qui représentent des organisations et qui disent : pour les Espagnols, il faut faire quelque chose. Jusqu'à maintenant, la preuve est faite qu'il n'y a pas grand'chose de fait pour les camarades espagnols. En ordres du jour, oui, mais quand il s'agit de prendre 50 centimes ou les 40 sous le samedi, il n'y a rien du tout.

Voilà ce que j'avais à cœur de venir dire ici quand, tout à l'heure, j'entendais dire hou! hou! Je tiens à vous dire que le Syndicat des ports et docks du Havre, fort de 3.500 membres, a versé, pour lui seul, 850.000 francs pour nos camarades espagnols. (*Applaudissements.*) Je crois, camarades, que c'est un chiffre, que si chaque Syndicat en avait fait autant, nos camarades espagnols ne seraient peut-être pas dans la misère où ils le sont, les petits orphelins auraient peut-être du lait et des vêtements de laine à se mettre sur le corps. Donc, camarades, on ne fait pas hou! hou! comme cela.

Maintenant, en ce qui concerne la Tchécoslovaquie, je veux bien qu'il y ait une partie de la solidarité qui aille à ces camarades, ils en ont besoin, mais je crois que la plus forte partie doit aller à nos camarades espagnols, parce qu'il y a une quantité d'orphelins à soutenir. Et, camarades, je voudrais qu'en sortant de ce Congrès, chaque camarade qui est ici délégué puisse faire la pression dans son Syndicat pour qu'on aille un petit peu au porte-monnaie au lieu de voter tant d'ordres du jour pour nos camarades espagnols. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Il est heureux, en effet, que notre camarade soit venu expliquer son vote. Il a tenu à démontrer que si toutes les organisations faisaient comme la sienne, évidemment une aide plus large serait apportée à nos camarades espagnols.

Nous allons essayer de clarifier le plus possible la question. Le camarade Serret a demandé la parole pour déclarer qu'il maintient, avec ses camarades, les

deux motions dites du Cercle syndicaliste de lutte de classes. Je crois que vous n'avez rien d'autre à ajouter? Non, eh! bien, c'est parfait.

Le camarade Chambelland a demandé la parole. Je crois que nous pouvons lui accorder la parole deux minutes, parce qu'il a, lui aussi, déposé des motions. Je lui accorde donc la parole deux minutes.

CHAMBELLAND. — Camarades, je n'ai demandé que deux minutes pour deux déclarations. La première, c'est que je ne crois pas que le fait que nous allons tout à l'heure voter sur des textes différents puisse affaiblir la résistance que vous avez décidée unanimement contre les décrets-lois de MM. Daladier et Paul Reynaud. Je crois que ça ne peut, au contraire, que la renforcer. Cela, c'est la démonstration que si nous ne sommes pas d'accord pour les questions qui ne regardent que nous, nous savons nous élever au-dessus de ces questions pour ce qui concerne la bataille quotidienne. (*Applaudissements.*)

La deuxième déclaration que je voulais vous faire, c'était qu'au nom du Syndicat des Correcteurs et mandaté spécialement par notre Assemblée générale, nous avons déposé ici deux résolutions. Nous les retirons devant la motion Delmas et demandons aux camarades qui se seraient prononcés pour nos résolutions, de voter la motion Delmas. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Camarades, nous allons nommer une Commission pour le dépouillement du scrutin. Voici les camarades qui vous sont proposés :

Vigny (Métaux), Pimort (Métaux), Cunin (Belfort), Guiraud (Gironde), Legagneux (Seine-Inférieure), Corbani (Alpes-Maritimes), Chabridon (Allier), Lenglet (Somme), Régnier (Haute-Marne), Morin (Constantine), Aurange (Maroc), Marchand (Bourg), Bonnac (Services Publics), Renard (Aisne), Roche (Saône-et-Loire), Sandra (Isère), Landrin (Var), Valleteau (Charente-Inférieure), Le Levé (Morbihan), Veillon (Ain).

Et il y aura une petite Commission centrale, pour faire la centralisation du dépouillement, sous la présidence du camarade Buisson, et elle sera constituée de la façon suivante : Becker (Bois), Renaud (Livre), Bomal (Services publics), Sémat (Métaux).

Il n'y a pas d'opposition? (*Adopté.*)

Alors, nous allons, dans ce vote, n'émettre que des votes positifs. Nous n'allons pas émettre de votes négatifs, c'est-à-dire que les votes auront lieu uniquement sur le bulletin jaune qui porte le mot « Pour ». (*Protestations.*)

Avant de dire non, attendez un peu. On va commencer le premier vote sur la question de la paix, et, dans le coin de la carte, en haut, vous mettrez le mot « Paix » ; et, en face les mots « nature du vote », vous mettrez « Motion Delmas » ou « Motion Vivier-Merle ».

SERRET. — Ou « Motion Serret ».

LE PRÉSIDENT. — Ou « Motion Serret », évidemment.

Je demande à un camarade, par table, de ramasser les bulletins portant le mot « Paix ». Ensuite, vous émettrez un vote sur ces mêmes bulletins jaunes, en mettant dans le coin le mot « Indépendance », et vous voterez de la même façon, c'est-à-dire : « Motion Delmas », « Motion Vivier-Merle » ou « Motion Serret ». Est-ce que c'est clair?

LES DÉLÉGUÉS. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Alors, je demande à un camarade par table de ramasser

les bulletins. Camarades, vous mettez bien, dans le coin de la carte, le mot « Paix » d'abord : premier vote, Paix. Ensuite, le mot « Indépendance », et vous mettez : « Motion Delmas », « Motion Vivier-Merle » ou « Motion Serret ».

Le vote est commencé. Je rappelle qu'il faut une carte par Syndicat.

Les travaux continuent. Je donne la parole au camarade Marcel Sagnier, ouvrier du Bâtiment parisien, ancien commandant de la 14^e brigade, *La Marseillaise*, de l'armée populaire espagnole. (*Applaudissements.*)

SAGNIER. — Camarades, j'apporte au Congrès de la C.G.T. le salut de tous les volontaires de la Liberté qui seront en Espagne dimanche matin. J'apporte le salut des représentants du peuple de France, des représentants des ouvriers, des paysans, de toute la classe laborieuse de notre pays, les véritables fils et descendants des trois révolutions de notre pays, de ceux qui, sans faire de discours, sans faire de motions, ont pris les armes à la main pour montrer au monde ce qu'est la véritable solidarité, ce qu'est le véritable internationalisme. Aujourd'hui, nous rentrons, nous rentrons prendre notre place au combat dans les rangs comme nous étions avant, et j'apporte au Congrès l'affirmation de tous mes camarades, leur volonté de rentrer immédiatement dans le sein de la C.G.T. Nous venons avec deux ans d'expérience d'un peuple qui lutte pour sa liberté, pour son indépendance. Nous ne voulons pas et nous n'avons pas la prétention de donner des leçons à qui que ce soit. Mais je voudrais quand même rappeler ce que la fierté toute espagnole du camarade qui représentait ici hier les travailleurs d'Espagne, n'a pas dit. Je voudrais vous dire la peine des ouvriers dans les usines de Barcelone, de Valence, de Madrid; les ouvriers sous-alimentés, qui s'évanouissent devant les tances, qui s'évanouissent dans l'usine. Je voudrais aussi vous dire la tâche, l'ardeur et le courage des paysans espagnols qui sont tués à la charrue, à quelques pas des lignes. Je voudrais aussi vous dire la situation des soldats en ligne, pieds nus, bien souvent n'ayant pas tous les moyens ni toutes les armes pour résister à la pression et au matériel italo-allemand. Je voudrais aussi vous montrer en quelques mots la situation des femmes, des mères qui cherchent, dans les débris de leurs maisons, l'enfant qui vient d'être tué. Je voudrais aussi vous montrer la situation des enfants qui meurent faute de lait.

Nous savons, et nous avons constaté par nous-mêmes, que la C.G.T. a aidé l'Espagne, et je voudrais ici citer quelques Syndicats entre les meilleurs : les Syndicats des Métaux, du Bâtiment, des Cuirs et Peaux, des Produits Chimiques et de l'Habillement. Et, en même temps, je salue le Congrès au nom de ceux qui rentrent; je le salue au nom de tous les membres de la C.G.T. qui sont restés en Espagne. Nous trouvons un peu de changement depuis 1936; la situation pour les travailleurs de France est un peu changée. Nous ne sommes plus dans le bain, nous pourrions dire, de la situation exacte, des revendications des travailleurs de notre pays. Et je viens ici en même temps vous demander aide et protection pour nos camarades : aide morale pour aider tous ceux qui rentrent à retrouver exactement la place qu'ils avaient avant de partir en Espagne, et je voudrais aussi faire appel à vos sentiments d'humanité, à vos sentiments fraternels envers tous ceux qui ont souffert en Espagne, envers les veuves, envers les enfants de ceux qui sont restés en Espagne et envers ceux qui sont rentrés avec une jambe, avec un bras ou qui, souvent, ont perdu la vue en Espagne. Aide morale, vous ai-je dit, et aussi aide matérielle. Nous savons, nous avons appris, en Espagne, que ceux qui ont organisé l'assassinat de la Tchécoslovaquie sont prêts, à l'heure actuelle, à recommencer la même opération contre l'Espagne. Et je suis sûr que la C.G.T., qui représente ici les travailleurs de la France, ne permettra pas que l'on assassine l'Espagne aujourd'hui. Hier, la Tchécoslovaquie, aujourd'hui l'Espagne, demain notre tour. Nous savons, et nous avons la certitude, que, tous, nous serons à l'avant-garde du combat pour aider l'Espagne républicaine à vaincre,

pour aider l'Espagne républicaine à posséder tout l'armement qui lui est nécessaire pour que le peuple entier d'Espagne puisse manger. Nous savons que nous pouvons compter sur les travailleurs, et nous savons qu'ainsi, en défendant l'Espagne, nous défendrons la liberté et nous défendrons aussi la paix dans le monde, une paix non pas à la mode de celle que veut instaurer M. Daladier, mais une paix dans la liberté et dans l'honneur. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à notre camarade Jouhaux.

JOUHAUX. — Camarades, je veux vous donner lecture d'un télégramme qui vient de nous parvenir :

« Châtelleraut, Confédération générale petit commerce, petite industrie, artisanat, ouvrant douzième Congrès national, Châtelleraut, adresse chaleureuses félicitations Congrès C.G.T. pour attitude énergique contre décrets-lois frappant ensemble classes laborieuses, souhaite collaboration plus étroite entre classe ouvrière et classes moyennes, déclare par avance accord avec tout mouvement protestation contre décrets.

« Secrétaire : FOURNIER; Président : LACOUR. »

(*Applaudissements.*)

Camarades, nous voici maintenant arrivés au terme des travaux du Congrès national. Demain s'ouvrira le Comité confédéral national; il aura à examiner les décisions qui ont été prises par vous et à prendre les dispositions en conséquence. C'est dire que la charge qui va lui incomber est lourde. Il sera, j'en suis certain, à la hauteur de cette charge.

Je voudrais, avant que les travaux ne se terminent, non pas exposer des récriminations, mais je regrette sincèrement que nous ne soyons pas arrivés à un accord unanime sur la dernière motion, plus particulièrement sur celle de la paix. Je vous assure en toute sincérité — j'ai écouté attentivement la lecture des deux motions et je n'y ai trouvé, ni dans l'esprit, ni dans les termes, de différence essentielle. (*Applaudissements.*) Même là où il s'agit, je vous le dis en passant, de fixer l'action de préparation à la Conférence internationale pour la paix, vous vous êtes trouvés d'accord pour donner au Bureau confédéral, à son représentant au Bureau de la F.S.I., un mandat dont vous connaissez, les uns et les autres, les difficultés. Il essaiera de résoudre ces difficultés et d'aboutir aux deux points que vous avez signalés dans les deux motions : conférence mondiale des organisations ouvrières de tous pays, sans exclusion, réalisation de l'unité internationale. Quand vous êtes d'accord sur ces deux points essentiels, permettez-moi de vous dire que je ne comprends pas que vous ne le soyez pas sur les points secondaires. Mais il y a dans les deux motions une affirmation essentielle unique, c'est celle de la nécessité de la Conférence internationale pour la paix. Je veux croire — car c'est la responsabilité de la C.G.T. qui commence où la vôtre finit — je veux croire que vous êtes unanimes sur cette question de l'organisation de cette Conférence internationale pour la paix. (*Applaudissements.*) Je pense que là, il n'y a aucune divergence, même pas dans les méthodes préparatoires de cette Conférence. Par conséquent, c'est donc sur cette affirmation d'unanimité en ce qui concerne l'action immédiate, essentielle de la C.G.T., qu'une fois de plus vous vous êtes prononcés.

Je voudrais également remercier en votre nom l'Union des Syndicats de la Loire-Inférieure et l'Union Locale de Nantes qui ont eu la lourde charge d'organiser notre Congrès. (*Applaudissements.*) Je voudrais remercier ceux qui ont eu la responsabilité de la direction; je voudrais aussi remercier ceux qui ont été les bras exécutant les ordres de la direction. Militants et ouvriers de Nantes, soyez,

au nom du Congrès confédéral, remerciés pour l'effort que vous nous avez donné. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, à l'action, non pas à l'action dans le sens où je l'entends quelquefois clamer dans les réunions publiques. Ce n'est pas un terme symbolique au sein de notre Congrès, c'est une obligation, mais je veux vous rappeler que l'action n'est possible que si chacun de vous, qui en avez décidé, et que si chacun de ceux que vous représentez collaborent eux-mêmes à l'action de la C.G.T. (*Applaudissements.*)

Il ne faut pas que vous vous reposiez sur les militants responsables, il faut que vous les aidiez dans l'action que vous leur avez tracée, et il faut surtout qu'aucune divergence entre vous ne vienne amoindrir leurs possibilités d'action. Et il faut aussi, si ce n'est pas trop vous demander, ne porter sur l'action des militants aucun jugement aventuré, et vous opposer à tous dénigrement systématiques qui se font quelquefois dans nos propres milieux, à l'atelier ou sur le chantier. (*Applaudissements.*) La force de notre C.G.T., elle est faite de la confiance que vous mettez en vos militants. Ils ne peuvent agir qu'entourés et portés par cette confiance, et je suis sûr que le Congrès confédéral, par ses militants qui le constituent, par ses organisations qu'il représente, saura, dans l'avenir, appliquer pleinement cette mesure de discipline morale sans laquelle un mouvement ne saurait exister et agir. (*Applaudissements.*)

Les délégués se lèvent et entonnent le chant de l'*Internationale*.

JOUHAUX. — Camarades, j'ai oublié une chose. Nous avons reçu d'un certain nombre de militants d'Unions départementales, connaissance de la naissance, dans ces différents milieux, de jeunesses syndicalistes. Nous les saluons, nous leur apporterons l'aide de la C.G.T., mais nous leur demandons en retour de rester sur le terrain exclusif de la jeunesse. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Le C.C.N. se réunira demain matin, à 9 h. 30, à la Bourse du Travail.

Notre camarade Jouhaux a adressé tout à l'heure les remerciements du Congrès à nos camarades de l'Union des Syndicats de la Loire-Inférieure et à nos camarades de l'Union Locale de Nantes. Les Délégués des Métallurgistes de la Meurthe-et-Moselle nous demandent d'adresser nos remerciements à la population nantaise pour le bon accueil qu'elle a réservé aux Délégués pendant la durée du Congrès. (*Applaudissements.*)

Et, camarades, je veux y ajouter la Municipalité qui nous a prêté cette si belle salle dans laquelle a lieu notre Congrès. (*Applaudissements.*)

Je voudrais également remercier en votre nom les Délégués fraternels qui sont venus à notre Congrès, notre camarade Prache, des Coopératives et le représentant du Bureau International du Travail. Vous savez combien, actuellement, sont attaqués partout les organismes internationaux; nous devons nous efforcer de continuer à défendre l'idée de la Société des Nations et nous devons surtout soutenir énergiquement le Bureau International du Travail qui a rendu à toutes nos corporations des services si éminents.

Je veux également remercier nos camarades qui représentent les organisations étrangères. Certains d'entre eux avaient pensé, en venant au Congrès, qu'ils assisteraient à des divisions entre nous — certains me l'ont dit — et ils partent, au contraire, profondément réconfortés. Je veux encore, en votre nom, remercier la Chorale ouvrière de la Maison du Peuple de Rennes, son chef Henderick, et notre ami Chéreau, son animateur, pour la magnifique audition qu'elle nous a fourni le plaisir d'entendre au début de nos travaux. Cette belle manifestation artistique démontre l'élévation de pensée et le goût du beau des travailleurs orga-

nisés et mérite les félicitations et les encouragements de notre mouvement. (*Applaudissements.*)

Je veux ajouter que, parmi ceux qui assistaient à nos travaux au nom de certains organes de la presse, qui attendaient, tout au moins certains d'entre eux, une scission, ils ont pu se rendre compte que, au contraire, nous avons donné dans ce Congrès la preuve de notre entente. S'il y a entre nous des divergences, nous sommes capables de les laisser de côté pour nous entendre sur toutes les grandes questions qui nous préoccupent. Et, camarades, vous avez voté une motion d'action; je suis sûr que nous serons tous unanimes, si la situation l'exige, quand nous passerons à l'action pour la défense des intérêts de tous les travailleurs de ce pays.

Camarades, le Congrès de 1938 est terminé. (*Applaudissements.*)

Fédérations représentées au Congrès

Agriculture.
Alimentation.
Bâtiment.
Bijouterie.
Bois.
Céramique.
Chapellerie.
Chemins de Fer.
Coiffeurs.
Cuir et Peaux.
Eclairage et Forces motrices.
Employés.
Feuillardiers.
Fédération Générale des Fonctionnaires :
Administration générale.
Air - Guerre - Marine.
Enseignement.
Finances.
Travaux Publics.
Economie Nationale.
Habillement.

Industries Chimiques.
Travailleurs du Livre.
Syndicats Maritimes.
Officiers Mécaniciens Marine Marchande.
Officiers Radio Marine Marchande.
Métaux.
Papier - Carton.
Pharmacie - Droguerie.
Ports et Docks.
Travailleurs des P. T. T.
Services Publics et de Santé.
Sous-Sol.
Spectacle.
Tabacs.
Techniciens.
Textile.
Tonneau.
Transports.
Travailleurs de l'Etat.
Verriers.
Voyageurs - Représentants.

Unions Départementales représentées au Congrès

Ain VEILLON.
Aisne RENARD.
Allier CHABRIDON.
Alpes (Basses-) LÈBRE.
Alpes (Hautes-) COMBE.
Alpes-Matitimes CORBANI.
Ardennes GÉNON.

Ariège RESPAUD.
Aube DOUET.
Aude SERMET.
Aveyron LIBOUREL.
Belfort CUNIN.
Bouches-du-Rh. NÉDÉLEC.
Calvados LANGLOIS Marie.

Cantal	ESCUROUX.	Morbihan	LE LEVÉ.
Charente	VAUTOUR.	Moselle	NILLÈS.
Charente-Infér.	VALLETEAU.	Nièvre	MARCELOT.
Cher	KEYSER.	Nord	DUMOULIN.
Corrèze	MOLINIÉ.	Oise	D'HARVILLERS.
Corse	FONTANA.	Orne	PUJOS.
Côte-d'Or	PETIT.	Pas-de-Calais ..	CHOPIN.
Côtes-du-Nord .	QUINIO.	Puy-de-Dôme et	
Creuse	LACHÉRADE.	Haute-Loire .	PERRIER.
Dordogne	LEYMARIE.	Pyrén. (Basses-) .	DÉSARMÉNIEN.
Doubs	JEANNIN.	Pyrénées (Htes-)	HOURQUET.
Drôme-Ardèche.	ARGAUD.	Pyrénées-Or. ..	SAUNIÈRES.
Eure	GRENTE.	Rég. Parisienne.	{ HÉNAFF.
Eure-et-Loir ..	GILLES.		{ VARLOTEAU.
Finistère	BERTHELOT.	Rhin (Bas-) ...	MOHN.
Gard	ROCA.	Rhin (Haut-) ..	MERSCH.
Garonne (Hte-) .	FORGUES.	Rhône	VIVIER-MERLE.
Gers	CARREFOUR.	Saône (Hte-) ..	EDEL.
Gironde	A. GUIRAUD.	Saône-et-Loire .	ROCHE.
Hérault	DOMENECH.	Sarthe	POTTIER.
Ille-et-Vilaine .	CHÉREAU.	Savoie	BERTIN.
Indre	CHAUSSÉ.	Savoie (Hte-) ..	DRUEL.
Indre-et-Loire .	DÉGUIDT.	Seine-et-Marne.	CLAVEL.
Isère	SANDRA.	Seine-Infér. ..	LEGAGNEUX.
Jura	BRICHE.	Sèvres (Deux-) .	GURGAND.
Landes	PRAT.	Somme	LENGLET.
Loire	THIBAUT.	Tarn	ALBET.
Loire-Infér. ..	PENEAU.	Tarn-et-Gar. ..	ALLAMELLE.
Loiret	BRISSET.	Var	LENDRIN.
Loir-et-Cher ..	WEBER.	Vaucluse	MOTHES.
Lot	DOUCET.	Vendée	MONNIER.
Lot-et-Garonne.	AURIN.	Vienne	SOUCHAUD.
Lozère	CHAUVET.	Vienne (Hte-) .	F. GUIRAUD.
Maine-et-Loire.	BERTRON.	Vosges	LEMARQUIS.
Manche	GRANDGUILLOTTE.	Yonne	FOURRÉ.
Marne	GAUTHIER.	Alger	FAYET.
Marne (Hte-) .	RÉGNIER.	Constantine ..	SOLER.
Mayenne	COULANGE.	Oran	BERTRAND.
Meurthe-et-Mo-		Maroc	HIVERNAUD.
selle	DOLKER.	Tunisie	BOUZANQUET.
Meuse	CORNU.		



RÉSULTAT DES VOTES

FEDERATION DE L'AGRICULTURE

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Gros Antonin	Agriculture Abeilhan	2	P	V	V
Chamson Roger	— Ablis	2	P	V	V
Tréhel Joseph	— Abscon	1	P	V	V
Deslandes J.	— Plaine d'Achères	3	P	V	V
Dubois R.	— Acy-le-Haut	1	P	V	V
Gros Antonin	— Adissan	2	P	V	V
Gros Antonin	— Agde	2	P	V	V
Marouf	— Aïn-Bessem	1	P	V	V
Triquières. M.	— Alenya	2	P	V	V
Marouf	— Alger	1	P	V	V
Gros Antonin	— Alignan-du-Vent	2	P	V	V
Prat Charles	— Allons	1	P	V	V
Denat Irénée	Cultivateurs Alzonne	2	P	V	V
Coudray Paul	Jardiniers Angers	2	A	V	V
Dubois R.	Agriculture Anguilcourt-le-Sart	1	P	V	V
Vignal Etienne	— Aniane	2	P	V	V
Delcambre P.	Bûcherons Anlézy	1	P	V	V
Chamson R.	Agriculture Annet-sur-Marne	1	P	V	V
Tréhel J.	— Anor	1	P	V	V
Prat Charles	Résiniers-métayers Arengosse	1	P	V	V
Prat Charles	Agriculture Arès-Lège	1	P	V	V
Triquière M.	— Argelès	2	P	V	V
Tailhades	— Argelliers	2	P	V	V
Blaise A.	Vignerons Argonne	1	P	V	V
Prat	Métayers-résiniers Arjuzaux	1	P	V	V
Gautier E.	Agriculture Arles	7	P	V	V
Denat Irénée	Cultivateurs Armissan	1	P	V	V
Prat Charles	Gemmeurs et métayers Arouille	1	P	V	V
Tréhel	Agriculture Arques	2	P	V	V
Denat Irénée	— Arzens	2	P	V	V
Tréhel J.	— Ascq-Chereng	1	P	V	V
Deslandes	Jardiniers Asnières-sous-Bois	1	P	V	V
Vignal E.	Agriculture Aspiran	0			
Dubois Raoul	— Athies-sous-Laon	1	P	V	V
Dubois Raoul	— Athis (Somme)	2	P	V	V
Dubois Raoul	— Audigny	1	P	V	V
Deslandes	— Auneau	4	P	V	V
Prat Charles	Résiniers-métayers Aureilhan	1	P	V	V
Gros Antonin	Cultivateurs et terrassiers Autignac	3	P	V	V
Tréhel Joseph	Agriculture Avesnes-lez-Aubert	2	P	V	V
Tréhel Joseph	— Avesnes-le-Sec	2	P	V	V
Blaise Abel	Vignerons Ay (Marne)	5	P	V	V
Denat Henri	Agriculture Azilles	1	P	V	V

N. B. — P : Pour ; C : Contre ; A : Abstention.
V : Motion Vivier-Merle.
D : Motion Delmas.
S : Motion Serret.

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Prat Charles	Gemmeurs Azur	1	P	V	V
Denat Irénée	Agriculture Badens	2	P	V	V
Triquière M.	— Bayes (P.-O.)	3	P	V	V
Denat Irénée	— Bages (Aude)	1	P	V	V
Coudray	Laitiers et porchers Baignes (Char.)	1	P	V	V
Gros Antonin	Agriculture Baillargues	2	P	V	V
Tréhel Joseph	— Baisieux	1	P	V	V
Denat Irénée	— Barbaira	1	P	V	V
Dubois	— Barenton-Bugny	1	P	V	V
Gros Antonin	— Bassan	2	P	V	V
Gauthier	— Beaucaire	2	A	D	V
Coudray Paul	— Baux-de-Breteil	2	P	V	V
Gros Antonin	— Bédarieux	1	P	V	V
Hedi Meftah	— Béja	1	P		
Prat Ch.	Métayers et résiniers Belhade et Mano	1	P	V	V
Prat Ch.	— — Beliet	1	P	V	V
Prat Ch.	— — Belin	1	P	V	V
Prat Ch.	— — Belis	1	P	V	V
Gautier	Agriculture Bellegarde	2	P	V	V
Dubois Raoul	— Bellenglise	1	P	V	V
Dubois Raoul	— Bellicourt	2	P	V	V
Prat Ch.	— Bergerac	2	P	V	V
Gros Antonin	— Bessan	4	P	V	V
Tréhel	— Béthune	0			
Gros Antonin	— Béziers	4	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs Bias	1	P	V	V
Prat Ch.	Métayers Biaudos	1	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Biches	1	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs et métayers Biscarosse	2	P	V	V
Prat Ch.	Métayers et résiniers Pissos	1	P	V	V
Tailhades A.	Agriculture Narbonne	3	P	V	V
Tailhades A.	— Bize	2	P	V	V
Deslandes J.	Jardiniers Bléneau	1	P	V	V
Marouf	Agriculture Bléda	0			
Denat Irénée	— Blomac	1	P	V	V
Dubois	— Bohain	3	P	V	V
Vignal Etienne	— Boisseron	1	P	V	V
Triquière M.	— Bompas	1	P	V	V
Deslandes	— Bonneval	2	P	V	V
Denat Irénée	— Bouillonnac	1	P	V	V
Gros Antonin	— Boujan-sur-Libron	2	P	V	V
Triquière M.	— Le Boulou	2	P	V	V
Chamson	— Bouqueval	1	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Bourbon-l'Archambault	1	P	V	V
Tréhel Joseph	Agriculture Bourbonnais	2	P	V	V
Dubois Raoul	— Bourg-et-Comin	2	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs et métayers Bourriot-Bergonec	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Boursonne	2	P	V	V
Blaise Abel	Vignerons Bouzy	2	P	V	V
Denat Irénée	Agriculture Bram	1	P	V	V
Dubois	— Brancourt-le-Grand	1	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs et métayers Brocas	1	P	V	V
Tréhel J.	Agriculture Bugnicourt	1	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs et métayers Cabanac	1	P	V	V
Triquière M.	Agriculture Cabestany	2	P	V	V
Tréhel J.	— Cagnoncles	1	P	V	V
Gautier	— Caissargues	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Prat	Résiniers et métayers Callen	1	P	V	V
Coudray P.	Agriculture Calvados	2	P	D	D
Vignal E.	— Campagnan	1	P	V	V
Prat Ch.	Métayers et résiniers Campet-Lamolère	1	P	V	V
Tailhades	Agriculture Camplong	2	P	V	V
Vignal E.	— Candillargues	1	P	V	V
Triquère	— Canet	2	P	V	V
Vignal	— Canet	2	P	V	V
Denat	— Canet	3	P	V	V
Triquère M.	— Canohes	2	P	V	V
Bornet	— Cantal	4	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs Capbreton	1	P	V	V
Denat Irénée	Agriculture Capendu	2	P	V	V
Gros Antonin	Cultivateurs Capestang	2	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs et métayers Carcans	1	P	V	V
Taillades	Agriculture Aude (Carcassonne)	3	P	V	V
Tréhel J.	— Garnières	1	P	V	V
Deslandes	Champignonnistes Carrières-sur-Seine	1	P	V	V
Prat Ch.	Métayers et gemmeurs Castets-des-Landes	2	P	V	V
Tréhel Joseph	Agriculture Cattenières	1	P	V	V
Denat Irénée	— Cannes-Minervois	2	P	V	V
Gros Antonin	— Causse-et-Veyran	2	P	V	V
Gros Antonin	— Caux	2	P	V	V
Denat Irénée	— Cavarrac	2	P	V	V
Gautier	— Caveirac	1	P	V	V
Prat Ch.	Métayers et résiniers Cazalis	1	P	V	V
Gros Antonin	Agriculture Cazouls	1	P	V	V
Gros Antonin	— Cazouls	1	P	V	V
Blaise	Bûcherons Vallée de Celles	2	P	V	V
Delcambre	— Arcy-la-Tour	1	P	V	V
Triquère	Agriculture Céret	3	P	V	V
Prat Charles	Gemmeurs et métayers Cestas	1	P	V	V
Bornet J.	Agriculture Chabris	1	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Challuy	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Champcevrains	1	P	V	V
Deslandes	— Champignelles	1	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Chantenay	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Aisne (Chaourx)	0			
Delcambre	Bûcherons La Chapelle-Saint-André	0			
Gautier E.	Agriculture Charleval	1	P	D	D
Deslandes	Jardiniers Charny	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Châteaudun	3	P	V	V
Coudray Paul	Horticulture Châtellerault	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Aisne (Chaudun)	2	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Chaulgnes	2	P	V	V
Dubois Raoul	Agriculture Chauny	2	P	V	V
Chauvron	— Chauvry	1	P	V	V
Dubois	— Chavignon	1	P	V	V
Blaise	Vignerons Cheminon	2	P	V	V
Chamson	Agriculture Chêne-Chenu	1	P	V	V
Chamson	— Chenoise	0			
Coudray	Forestiers Chepniers	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Cherry-les-Pouilly	1	P	V	V
Chamson	— Chessy	1	P	V	V
Dubois	— Chevasis-Monceau	2	P	V	V
Dubois	— Chézy-sur-Marne	1	P	V	V
Dubois	— Chouy	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Dubois	Agriculture Cilly	1	P	V	V
Triquière M.	— Clairac	2	P	V	V
Gauthier	— Clarensac	1	P	V	V
Dubois	— Clastres	1	P	V	V
Coudray	— Clère	1	P	V	V
Vignal	— Clermont-l'Hérault	2	P	V	V
Dubois	— Cœuvres-Valsery	1	P	V	V
Gros Antonin	— Colombiers	2	P	V	V
Prat Charles	— Commensacq	1	P	V	V
Chamson R.	— Commentry	1	P	V	V
Tréhel	— Conchil-le-Temple	1	P	V	V
Denat Irénée	— Conques-sur-Orbiel	2	P	V	V
Gros Antonin	— Corneilhan	2	P	V	V
Chamson R.	— Coubert	1	P	V	V
Chamson R.	— Coudray	2	P	V	V
Delcambre P.	Bûcherons Couloutre	1	P	V	V
Marouf	Agriculture Courbet	1	P	V	V
Denat Irénée	— Couffoulens	1	P	V	V
Vignal E.	— Courmontenal	3	P	V	V
Tailhades	— Coursans	3	P	V	V
Deslandes	— Courville	1	P	V	V
Dubois	— Couvrelles	1	P	V	V
Bornet	Bûcherons Couy	1	P	V	V
Gros Antonin	Agriculture Creissan	1	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs et métayers Créon-d'Armagnac	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Crépy-en-Laonnais	1	P	V	V
Chamson R.	— Crespiènes	1	P	V	V
Tréhel	— Croisilles	2	P	V	V
Dubois	— Crouy	1	P	V	V
Denat Irénée	— Cruscades	1	P	V	V
Dubois R.	— Cuisy-en-Almont	2	P	V	V
Denat Irénée	— Cuxac-d'Aude	2	P	V	V
Dubois Raoul	— Dammard	2	P	V	V
Dubois	— Danizy	0			
Delcambre P.	Bûcherons Decize	1	P	V	V
Deslandes	— Digny	0			
Marouf	Agriculture Djelfa	1	P	V	V
Blaise Abel	Bûcherons Dôle	1	P	V	V
Delcambre	— Dompierre	1	P	V	V
Delcambre	Agriculture Dornecy	1	P	V	V
Tréhel J.	— Douai	1	P	V	V
Tréhel J.	— Douai-Sud	1	P	V	V
Dubois	— Douchy	1	P	V	V
Denat Irénée	— Douzens	2	P	V	V
Deslandes	Jardiniers Dracy	1	P	V	V
Chamson	Bûcherons Dreux	1	P	V	V
Delcambre	— Druy-Parigny	1	P	V	V
Marouf	Agriculture Duperrès	0			
Triquière	— Elne	2	P	V	V
Denat Irénée	— Escales	1	P	V	V
Prat Charles	Gemmeurs Escource	2	P	V	V
Tréhel Joseph	Agriculture Esnes	2	P	V	V
Triquière	— Espira	2	P	V	V
Dubois	— Essigny	1	P	V	V
Dubois	— Essigny-le-Grand	1	P	V	V
Triquière	— Estagel	0			
Deslandes	Jardiniers Etats	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Chamson	Agriculture Etampes	3	P	V	V
Vignal	— Fabrègues	2	P	V	V
Denat Irénée	— Fabrezan	1	P	V	V
Dubois	— Fère-en-Tardenois	3	P	V	V
Tailhades	— Ferrals-de-Cabrières	2	P	V	V
Chamson	— Ferrières-en-Brie	2	P	V	V
Coudray	Jardiniers Ferrière-sur-Risle	1	P	V	V
Denat Irénée	Agriculture Fitou	1	P	V	V
Denat Irénée	— Fleury-d'Aude	2	P	V	V
Delcambre	— Fleury-sur-Loire	1	P	V	V
Gros Antonin	— Florensac	2	P	V	V
Deslandes J.	— Fontaines	1	P	V	V
Dubois	— Fontaine-Notre-Dame	1	P	V	V
Denat	— Fontcouverte	2	P	V	V
Chamson	— Fontenay-en-Parisis	1	P	V	V
Gros Antonin	— Fontes	2	P	V	V
Denat Irénée	— Fonties-d'Aude	1	P	V	V
Gautier	— Fourques	2	P	V	V
Triquière	— Fourques	1	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Fours	1	P	V	V
Gauthier	Agriculture Franqueveaux	1	P	V	V
Deslandes	— Gallardon	1	P	V	V
Deslandes	Jardiniers Garches	2	P	V	V
Prat Charles	Agriculture Garcin	1	P	V	V
Chamson	— Garençières	4	P	V	V
Prat Ch.	— Garrosse	1	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs Gastes	1	P	V	V
Prat Ch.	Métayers et résiniers Geloux	1	P	V	V
Gautier	Agriculture Générac	1	P	V	V
Bornet	— Germigny	1	P	V	V
Vignal	— Grigean (Hérault)	2	P	V	V
Tailhades	Cultivateurs Génestas	2	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Giry	1	P	V	V
Tréhel	— Gommegnies	1	P	V	V
Coudray	— Gouffreville	2	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs Gourbera	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Goussanville	2	P	V	V
Dubois	— Gouy-le-Catelet	1	P	V	V
Gauthier	— Grau-du-Roi	2	P	V	V
Tréhel	— Graveline	2	P	D	D
Dubois	— Gricourt	1	P	V	V
Denat Irénée	— Gruissan	2	P	V	V
Bornet	Bûcherons La Guerche	2	P	V	V
Tréhel	Agriculture Guines	1	P	D	D
Dubois	— Gouy-le-Catelet	1	P	P	P
Tréhel	— Hames-Boucre	1	P	D	D
Dubois	— Hargicourt	1	P	V	V
Blaise	Bûcherons Mesnil-sur-Oger	2	P	D	D
Tréhel	Agriculture Hazebrouck	2	P	V	V
Tréhel	— Houplines	1	P	V	V
Gautier	— Hyères	2	P	V	V
Tréhel	— Inchy	1	P	V	V
Gautier	— Grenoble	1	P	D	D
Bornet	— Ivoy-le-Pré	1	P	V	V
Dubois	— Jeancourt	2	P	V	V
Gautier	— Jouquières	1	P	V	V
Bornet	— Jussy-le-Chaudrier	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉ- PENDANCE	PAIX
Prat Ch.	Gemmeurs et métayers Labenne	1	P	V	V
Prat Ch.	Métayers et résiniers Labouheyre	1	P	V	V
Prat Ch.	Résiniers Lacanau	2	P	V	V
Vignal	Agriculture Lansargues	2	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs Landiras	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Laon	0			
Vignal	— Lapeyrade	2	P	V	V
Prat Ch.	— Laroche-Beaulieu	0			
Vignal	— Lattes	1	P	V	V
Triquièrre	— La Tour-de-France	2	P	V	V
Denat Irénée	— Laure-Minervois	1	P	V	V
Deslandes	Jardiniers Lavau	2	P	V	V
Dubois	Agriculture La Haucourt	2	P	V	V
Prat Ch.	— Leucouacq	2	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs Lesperon	2	P	V	V
Gros Antonin	Agriculture Lespignan	2	P	V	V
Dubois	— Leury	1	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs et métayers Léviguan	1	P	V	V
Tailhades	Agriculture Léziguan	2	P	V	V
Gros	— Léziguan-la-Cèbe	2	P	V	V
Gros	— Lignan-sur-Orb	1	P	V	V
Tréhel	Champignonnistes Lille	2	P	V	V
Tréhel	Agriculture Lille	2	C		
Chamson	— Limours	3	P	V	V
Tréhel	— Lincelles	1	P	V	V
Gros	— La Livinière	2	P	V	V
Prat	Gemmeurs et métayers Linxe	2	P	V	V
Prat	— — Losse	2	P	V	V
Prat	— — Louchats	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Louvres	2	P	V	V
Denat Irénée	— Luc-sur-Orbien	2	P	V	V
Prat	Résiniers et métayers Lue	1	P	V	V
Prat	Métayers Luglon	1	P	V	V
Prat	Agriculture Lugos	1	P	V	V
Prat	Gemmeurs et métayers Luxey	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Luz	1	P	V	V
Gauthier	Horticulture Lyon	2	P	D	D
Dubois	Agriculture Marquigny	1	P	V	V
Gros	— Magalas	3	P	V	V
Prat	Gemmeurs Magescq	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Magny	1	P	V	V
Denat	— Mailhac	1	P	D	D
Prat	Gemmeurs et métayers Maillas	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Maintenon	2	P	V	V
Deslandes	— Maisons-Laffitte (hippodrome) ..	2	P	V	V
Chamson	— Maisons-Laffitte (lads)	1	P	V	V
Gros	— Maraussan	3	P	V	V
Dubois	— Marcelcave	2	P	V	V
Denat	— Marcorignan	2	P	V	V
Dubois	— Marle	2	P	V	V
Chamson	— Marly-la-Ville	1	P	V	V
Gros	— Marseillan	2	P	V	V
Denat	— Marseillette	2	P	V	V
Vignal	— Marsillargues	2	P	V	V
Tréhel	— Masnières	1	P	V	V
Gautier	— Marsillargues	1	P		
Tréhel	— Maubeuge	1	P	V	V

VÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Vignal	Agriculture Nangis	3	P	V	V
Gros	— Maureilhan	2	P	V	V
Triquièze	— Maureillas	2	P	V	V
Chamson	— Marly-la-Ville	1	P		
Chamson	— Marrolles	0			
Bornet	Bûcherons Menetou	1	P	V	V
Gauthier	Jardiniers Menton	1	P	D	D
Chamson	Agriculture Mesnil-Amelot	2	P	V	V
Chamson	— Mesnil-Aubry	0			
Chamson	— Mesnil-St-Denis	1	P	V	V
Blaise	Vignerons Mesnil-Saint-Oger	2	P	V	V
Deslandes	Jardiniers Mesnil-le-Roi	1	P	V	V
Vignal	Agriculture Méze	3	P	V	V
Deslandes	Forestiers Mézilles	2	P	V	V
Prat	Gemmeurs Mezin	1	P	V	V
Gauthier	Agriculture Milhaud	1	P	V	V
Marouf	— Miliana	1	P	V	V
Chamson	— Milly	2	P	V	V
Prat	Gemmeurs et métayers Mimizan	3	P	V	V
Prat	Agriculture Mios	1	P	V	V
Denat	— Mirepeisset	1	P	V	V
Chamson	— Mitry-Mory	2	P	V	V
Prat	Résiniers Moliets-et-Maa	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Moissy	1	P	V	V
Dubois	— Monceau-les-Leups	1	P	V	V
Tréhel	— Monchecourt	1	P	V	V
Dubois	— Monchy-Lagache	2	P	V	V
Gros	— Montady	2	P	V	V
Gros	— Montagnac	3	P	V	V
Gros	— Montblanc	3	P	V	V
Bornet	Bûcherons Montargis	2	P	V	V
Chamson	Agriculture Montereau	1	P	V	V
Delcambre	— Montigny	1	P	V	V
Vignal	— Montpellier	2	P	V	V
Vignal	— Montpeyroux	1	P	V	V
Denat	— Montseret	1	P	V	V
Prat	Gemmeurs et métayers Morcenx	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Mormant	3	P	V	V
Denat	— Moussan	2	P	V	V
Prat	— Moustey	1	P	V	V
Deslandes	Bûcherons Moutiers	1	P	V	V
Vignal	Agriculture Madaison	2	P	V	V
Blaise	Jardiniers Mulhouse	0			
Delcambre	Bûcherons Murlin	1	P	V	V
Gros	Agriculture Murviel	3	P	V	V
Gauthier	— Mus (Gard)	1	P	V	V
Chamson	— Nangis	1	P	V	V
Denat	Cultivateurs Narbonne	6	P	D	D
Gros	Agriculture Neffies	2	P	V	V
Chamson	— Nemours	1	P	V	V
Gauthier	— Ners	1	P	V	V
Dubois	— Neufchâtel	2	P	V	V
Dubois	— Neuilly-Saint-Pont	1	P	V	V
Tréhel	— Neuville	1	P	V	V
Denat	— Neviau	2	P	V	V
Gros	— Nézignan	2	P	V	V
Bornet	Bûcherons Nibelle	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Gauthier	Jardiniers Nice	3	P	D	D
Gautier	Agriculture Nîmes	0			
Gros	— Nissan	3	P	V	V
Gros	— Nizas	2	P	V	V
Dubois	— Nouvion	1	P	V	V
Gros	— Olouzac	0			
Prat	Gemmeurs et métayers Onesse-Laharie	2	P	V	V
Crouail	Agriculture Oran	4	P	V	V
Tréhel	Grainetiers Orchies	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Orgères	3	P	V	V
Denat	— Ornaisons	2	P	V	V
Bornet	— Oucques	1	P	V	V
Denat	— Ouveilhan	3	P	V	V
Bornet	— Ouzouer-le-Marché	1	P	V	V
Bornet	— Ouzouer-sur-Trèze	1	P	V	V
Delcambre	— Paray-le-Frésil	1	P	V	V
Denat	Cultivateurs Paraza	2	P	V	V
Prat	Résiniers Parantis	2	P	V	V
Delcambre	Agriculture Parigny	1	P	V	V
Deslandes	Grainiers Paris	2	P	V	V
Dubois	Agriculture Papeville	1	P	V	V
Denat	— Paziols	2	P	V	V
Denat	— Pennautier	2	P	V	V
Dubois	— Pernans	2	P	V	V
Vignal	— Pérols	2	P	V	V
Triquère	— Perpignan	4	P	V	V
Coudray	Bûcherons Perseigne	0			
Prat	Agriculture Peyrehorade	2	P	V	V
Gros	— Pézenas	3	P	V	V
Triquère	— Pézilla	2	P	V	V
Triquère	— Pia	2	P	V	V
Chamson	— Piscop	2	P	V	V
Dubois	Bûcherons Plailly	1	P	V	V
Vignal	Agriculture Plaissan	2	P	V	V
Triquère	— Bollestres	2	P	V	V
Deslandes	— Poissy	1	P	V	V
Gros	— Pomerols	2	P	V	V
Tréhel	— Pont-à-Marcq	2	P	V	V
Triquère	— Ponteilla	1	P	V	V
Prat	Résiniers Pontent-les-Forges	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Pontoise	2	P	V	V
Prat Ch.	Gemmeurs et métayers Pontoux	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Pontru-Pontruet	2	P	V	V
Prat	Gemmeurs Forge	1	P	V	V
Denat	Agriculture Portel	2	P	V	V
Marouf	— Port-Geydon	1	P	V	V
Gros	— Portiragnes	2	P	V	V
Vignal	— Pouget	2	P	V	V
Prat	Métayers et résiniers Pouydesseaux	1	P	V	V
Gros	Agriculture Pouzolles	2	P	V	V
Denat	— Prat-de-Cest	2	P	V	V
Dubois	— Prémont	1	P	V	V
Denat	— Puicherie	1	P	D	D
Gros	— Puiisson	2	P	V	V
Dubois	— Puisieux	1	P	V	V
Gros	— Quarante	2	P	V	V
Tréhel	— Le Quesnoy	1	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Tréhel	Agriculture Quesnoy-sur-Deule	1	P	V	V
Coudray	Bûcherons Quincampoix	1	P	V	V
Delcambre	— Raveau	2	P	V	V
Chamson	Forestiers Ravières	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Renansart	1	P	V	V
Denat	— Rieux-Minervois	2	P	V	V
Prat	Gemmeurs et métayers Rimbez-Sée-Meille	1	P	V	V
Triquère	Agriculture Rivesaltes	2	P	V	V
Deslandes	— Rogny	1	P	V	V
Chamson	— Roissy-en-France	1	P	V	V
Gros	— Roquebrun	1	P	V	V
Denat	— Roubia	2	P	D	D
Gros	Cultivateurs Roujan	2	P	V	V
Denat	Agriculture Routier	2	P	V	V
Dubois	— Roye	4	P	V	V
Deslandes	Maraîchers Rueil-Malmaison	1	P	V	V
Tréhel	Agriculture Rumilly	2	P	V	V
Deslandes	Bûcherons Rumilly	1	P	V	V
Deslandes	— Saint-Amand-en-Puisaye	0			
Tailhades	Agriculture Saint-André-de-Roquelongue	2	P	V	V
Bornet	Bûcherons Saint-Baudel	2	P	V	V
Delcambre	— Saint-Bernin-d'Azy	2	P	V	V
Bornet	Forestiers Saint-Bonnet-Tronçais	1	P	V	V
Gauthier	Agriculture Saint-Césaire-les-Nîmes	1	P	V	V
Deslandes	Jardiniers Saint-Cloud	1	P	V	V
Deslandes	— Champ de courses de Saint-Cloud	1	P	V	V
Delcambre	Agriculture Sainte-Colombe	2	P	V	V
Triquère	— Saint-Cyprien	2	P	V	V
Vignal	— Saint-Drézery	1	P	V	V
Triquère	— Saint-Estève	1	P	V	V
Prat	Métayers et résiniers Sainte-Eulalie-en-Born	2	P	V	V
Deslandes	Agriculture Saint-Fargeau	1	P	V	V
Vignal	— Saint-Gély-du-Fesc	1	P	V	V
Prat	Métayers et résiniers Saint-Jean-de-Marsacq	1	P	V	V
Gros	Agriculture Saint-Geniès-le-Bas	2	P	V	V
Chamson	— Saint-Germain-lès-Corbeil	2	P	V	V
Gauthier	— Saint-Gilles	3	P	V	V
Prat	G. M. S. O. Saint-Girons	1	P	V	V
Prat	Gemmeurs et métayers Saint-Gor	1	P	V	V
Tréhel	Agriculture Sainte-Hilaire-lez-Cambrai	1	P	V	V
Delcambre	— Saint-Hilaire-Fontaine	1	P	V	V
Gauthier	— Saint-Hippolyte-du-Gort	1	P	V	V
Dubois	Bûcherons Saint-Jean-aux-Bois	3	P	V	V
Prat	Gemmeurs Saint-Julien-en-Born	2	P	V	V
Gauthier	Agriculture Saint-Laurent-d'Aigouze	2	P	V	V
Triquère	— Salanque	1	P	V	V
Tréhel	— Saint-Léger	2	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Saint-Léger-des-Vignes	1	P	V	V
Denat	Cultivateurs Saint-Marcel	2	P	V	V
Deslandes	Agriculture Saint-Martin-des-Champs	1	P	V	V
Delcambre	— Saint-Martin-d'Heuilles	1	P	V	V
Prat	Gemmeurs Saint-Martin-d'Oney	1	P	V	V
Prat	Cultivateurs Saint-Martin-de-Seignaux	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Saint-Michel	1	P	V	V
Vignal	— Saint-Nazaire-de-Pezan	2	P	V	V
Denat	— Saint-Nazaire (Aude)	1	P	V	V
Prat	Gemmeurs et métayers Saint-Paul-en-Born	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Prat	Métayers et gemmeurs Saint-Paul-les-Dax ..	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Saint-Pierre, Aigle et Dommiers.	2	P	V	V
Delcambre	— Saint-Plaisir	1	P	V	V
Gauthier	— Saint-Rémy	2	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Sainte-Saulge	3	P	V	V
Deslandes	Agriculture Saint-Sauveur	1	P	V	V
Prat	— Saint-Morillon	1	P	V	V
Prat	Métayers et résiniers Saint-Symphorien ..	2	P	V	V
Deslandes	Agriculture Saint-Valérien	1	P	V	V
Denat	— Sainte-Vallière	2	P	D	D
Delcambre	Bûcherons Saint-Léger-des-Vignes	0			
Prat	Métayers et résiniers Saint-Yaguen	2	P	V	V
Prat	— Sabres	2	P	V	V
Denat	Agriculture Salles	2	P	V	V
Denat	— Sallèles-d'Aude	2	P	D	D
Triquière	— Salses	3	P	V	V
Prat	Gemmeurs et métayers Saucats	1	P	V	V
Bornet	Bûcherons Sancergues	2	P	V	V
Tréhel	Agriculture Sancourt	1	P	V	V
Prat	Résiniers Sanguinet	1	P	V	V
Bornet	Bûcherons Santenay	1	P	V	V
Prat	Gemmeurs et métayers Saugnac	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Saultain	2	P	V	V
Gauthier	— Sauzet	1	P	V	V
Dubois	— Séboncourt	2	P	V	V
Tréhel	— Seclin	1	P	V	V
Prat	Gemmeurs Seignotte	1	P	V	V
Deslandes	Jardiniers de la Seine	6	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Sémelay	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Septvaux	1	P	V	V
Dubois	— Sérancourt	2	P	V	V
Gros	— Sérignan	2	P	V	V
Gros	— Servian	2	P	V	V
Dubois	— Séry-les-Mézières	1	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Séchamps	2	P	V	V
Denat	Cultivateurs Sigean	3	P	D	D
Blaise	Agriculture Signy-l'Abbaye	1	P	V	V
Dubois	— Silly-le-Long	7	P	V	V
Prat	Métayers et résiniers Sindères	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Sissy	1	P	V	V
Chamson	— Soindres	1	P	V	V
Triquière	— Le Soler	2	P	V	V
Gauthier	— Sommières	1	P	V	V
Prat	Résiniers et métayers Sore	2	P	V	V
Triquière	Agriculture Sorède	2	P	V	V
Triquière	— Tautavel	2	P	V	V
Dubois	— Tavaux	2	P	V	V
Prat	Gemmeurs Le Teich	1	P	V	V
Prat	— La Teste-de-Buch	1	P	V	V
Vignal	Agriculture Teyran	1	P	V	V
Gros	— Thézan	3	P	V	V
Prat	Gemmeurs Thil	1	P	V	V
Triquière	Agriculture Thuir	2	P	V	V
Marouf	— Tizi-Ouzou	1	P	V	V
Chamson	Forestiers Tonnerre	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Torcy	1	P	V	V
Triquière	— Toulouge	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Prat	Agriculture Toulouse	1	P	V	V
Gros	— Tourbes	2	P	V	V
Denat	— Tournissan	1	P	V	V
Coudray	— Tourny	2	P	V	V
Blaise	Bûcherons Traconne	1	P	V	V
Chamson	Agriculture Trappes	1	P	V	V
Denat	— Trausse	1	P	V	V
Delcambre	— Tréban	1	P	V	V
Denat	— Trèbes	2	P	V	V
Denat	— Treilles	0			
Chamson	— Tremblay	2	P	V	V
Deslandes	— Tremblay	1	P	V	V
Prat	Métayers et résiniers Trensacq	1	P	V	V
Vignal	Agriculture Tressan	2	P	V	V
Delcambre	— Trois-Vèvres	1	P	V	V
Deslandes	Jardiniers Troyes	1	P	V	V
Denat	Agriculture Tuchan	2	P	V	V
Bigiaoui	— Tunisie	3	P	D	D
Gauthier	— Uchaud	2	P	V	V
Gauthier	— Valence	1	P	V	D
Delcambre	— Vaumas	1	P	V	V
Dubois	— Vauxbuin	1	P	V	V
Prat	— Vendays	1	P	V	V
Denat	— Ventenac	1	C	D	D
Dubois	— Vernand	1	P	V	V
Chamson	Bûcherons Versailles	1	P	V	V
Deslandes	Jardiniers Vézelay	1	P	V	V
Blaise	Forestiers Vibreye	2	P	V	V
Delcambre	Jardiniers Vichy	2	P	V	V
Vignal	Agriculture Vicla-Gardioles	2	P	V	V
Delcambre	Bûcherons Vielmanay	2	P	V	V
Bornet	— Vierzon	1	P	V	V
Dubois	Agriculture Vierzy	1	P	V	V
Prat	Métayers et résiniers de Villaudrant	1	P	V	V
Denain	Agriculture Villalier	1	P	V	V
Denain	— Villegaylhenc	1	P	V	V
Denain	— Villegly	2	P	V	V
Prat	Métayers et gemmeurs Villenave	1	P	V	V
Gros	Agriculture Villeneuve-lès-Béziers	3	P	V	V
Chamson	Forestiers Villeneuve-les-Genêts	1	P	V	V
Vignal	Agriculture Villeneuve-lès-Maguelonne	2	P	V	V
Denain	— Villemoustausson	2	P	V	V
Triquère	— Villeneuve-de-la-Raho	2	P	V	V
Triquère	— Villeneuve-la-Rivière	1	P	V	V
Dubois	— Villequer	0			
Blaise	— Ville-en-Tardenois	1	P	V	V
Triquère	— Villelongue-des-Monts	1	P	V	V
Tréhel	— Villers-en-Gauchies	1	P	V	V
Dubois	— Villers-Cotterets	3	P		
Tréhel	— Villers-Oustreaux	2	P	V	V
Dubois	— Villiers-le-Sec	1	P	V	V
Denain	— Vinassan	2	P	V	V
Bornet	— Vitray-le-Bréthan	1	P	V	V
Bornet	Bûcherons Vouzeron	3	P	V	V
Chamson	Agriculture Voves	3	P	V	V
Prat	Gemmeurs et métayers Ygos	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
FEDERATION DE L'ALIMENTATION					
Barbet	Alimentation d'Abbeville	3	P	D	D
Cartau	— d'Agen	2	P	D	D
Barbet	Laiterie d'Ailly-sur-Noye	1	P	D	D
Paulet	Sucrierie d'Aiserey	1	P	V	V
Reynaud	Amandières d'Aix-en-Provence	2	P	V	V
Reynaud	Confiseurs-pâtisseries d'Aix-en-Provence	2	P	V	V
Reynaud	H. C. R. B. d'Aix-en-Provence	2	P	V	V
Vidalo	Boulangers d'Albi	1	P	V	V
Vidalo	Employés cafés H. R. d'Albi	1	P	V	V
Vigne	Alimentation d'Alès	2	P	V	V
Yacono Bernard	Chocolatiers et biscuitiers du départ. d'Alger.	1	P	V	V
Yacono Bernard	Bouchers-tueurs-tripiers d'Alger	2	P	V	V
Yacono Bernard	Boulangers d'Alger	2	P	V	V
Yacono Bernard	Brasseurs d'Alger	1	P	V	V
Yacono Bernard	Cuisiniers d'Alger	1	P	V	V
Yacono Bernard	Eaux et boissons gazeuses d'Alger	1	P	V	V
Yacono Bernard	Gens de maison d'Alger	1	P	V	V
Yacono Bernard	H. C. R. B. d'Alger	2	P	V	V
Yacono Bernard	Liquoristes d'Alger et banlieue	2	P	V	V
Yacono Bernard	Pâtisseries-confiseurs et assimilés du département d'Alger	1	P	V	V
Barbet	Alimentation d'Amiens	6	P	D	D
Barbet	Cérants d'alimentation d'Amiens et du département de la Somme	4	P	D	D
Brivet	Pâtes alimentaires Andancette	2	P	D	D
Chambon	Distillerie des Andelys	1	P	D	D
Lanay	Alimentation d'Angers	3	P	V	V
Lanay	Boulangers d'Angers	2	P	V	V
Folliot	Garçons-laitiers d'Anglure	1	P	D	D
Paulet	Boulangers d'Annecy et Haute-Savoie	1	P	V	V
Brivet	Alimentation d'Annonay	2	P	D	D
Bonnaire	Hôtels-café-restaurants d'Antibes Juan-les-Pins	2	P	V	V
Reynaud	Hôtels-café-restaurants d'Arles-sur-Rhône	1	P	V	V
Raux	Alimentation d'Armentières et environs	1	P	D	D
Leblond	— d'Arques	1	P	V	V
Leblond	— d'Arras	4	P	V	V
Folliot	— d'Attigny	3	P	V	D
Cartau	— d'Auch et du Gers	2	P	D	D
Guillemin	— d'Audincourt	1	P	V	V
Mériaux	— d'Aulnoye et environs	5	P	V	V
Brivet	Boulangers d'Aurillac	1	P	V	V
Brivet	Distilleries-brasseries et similaires d'Aurillac.	2	P	V	V
Vigne	Alimentation d'Avignon	1	P	V	V
Vigne	Boulangers d'Avignon	1	P	V	V
Vigne	H. C. R. B. d'Avignon	2	P	V	V
Vigne	Meuniers de Vaucluse-Avignon	2	P	V	V
Berger	Alimentation de la Meuse-Bar-le-Duc	4	P	P	P
Chambon	— de Bayeux	2	P	D	D
Cartau	— de Bayonne	3	P	A	D
Cartau	Boulangers de Bayonne	2	P	D	D
Cartau	Bouchers, charcutiers de Bayonne	1	P	D	D
Barbet	Sucrierie et distillerie de Beauchamps	3	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Bonnaire	H. C. R. de Beausoleil-Monaco	3	P	V	V
Barbet	Alimentation de Beauvais	2	P	V	V
Barbet	Boulangers de Beauvais	1	P	D	D
Vigne	Pâtes alimentaires de Bédarides	2	P	V	V
Hedi Meftah	Alimentation de Béja	1	P	D	D
Sorgus	— de Belfort	1	P	V	V
Sorgus	Brasseurs de Belfort	1	P	V	V
Paulet	Alimentation de Bellegarde	2	P	V	V
Lalizou	— de Bergerac	1	P	V	V
Guillemin	— de Besançon	3	P	D	D
Guillemin	Chocolatiers de Besançon	1	P	D	D
Leblond	Alimentation de Béthune	4	P	V	V
Vidal	— de Béziers	7	P	D	D
Cartau	Boulangers de Biarritz	2	P	D	D
Cartau	H. C. R. B. Biarritz	3	P	D	D
Yacono Bernard	Eaux et boissons gazeuses de Blida	1	P	V	V
Yacono Bernard	H. C. R. de Blida	1	P	V	V
Courtois	Alimentation de Blois	3	P	V	V
Courtois	Boulangers et pâtisseries de Blois	2	P	D	D
René Graux	Alimentation, sucrerie de Bohain	2	P	D	D
Leblond	Sucrerie de Boiry-Sainte-Rictrude	2	P	V	V
Cartau	Abattoirs de Bordeaux	2	P	D	D
Cartau	Alimentation de Bordeaux	4	C	D	D
Cartau	Biscuiterie et pâtes alimentaires de Bordeaux	4	C	D	D
Cartau	Bouchers, charcutiers de Bordeaux	3	C	D	D
Cartau	Boulangers de Bordeaux	4	P	D	D
Cartau	Brasserie, boissons gazeuses et eaux minérales de Bordeaux	4	P	D	D
Cartau	Chocolatiers-confiseurs de Bordeaux	1	C	D	D
Cartau	Cuisiniers de Bordeaux	2	C	D	D
Cartau	Hôtels, cafés, restaurants, bars de Bordeaux	2	C	D	D
Cartau	Huileries de la région bordelaise	7	P	V	D
Cartau	Meunerie de Bordeaux	3	C	D	D
Cartau	Pâtisseries de Bordeaux	1	C	D	D
Cartau	Raffineries de sucre de la région bordelaise	5	P	V	D
Lalizou	Minotiers de Bort-les-Orgues	1	P	D	V
Graux	Alimentation de Boué	4	P	D	V
Leblond	— de Boulogne-sur-Mer	5	P	V	V
Leblond	Glacières réunies de Boulogne-sur-Mer	2	P	D	V
Eloi Meriaux	Alimentation de Bourbourg	4	P	V	V
Courtois	Meunerie de Bourges	1	P	D	D
Butty	Meuniers de l'Isère-Bourgoin	2	P	V	V
Lalizou	Alimentation de Brest	4	P	D	V
Lalizou	Brasseries et entrepôts de Brest	3	P	V	V
Butty	Limonadiers, restaurateurs de Briçon	1	P	V	V
Courtois	Alimentation de Brienne-le-Château	1	P	D	D
Chambon	— de Caen	2	P	D	D
Leblond	Tueurs abattoirs de Calais	1	P	V	V
Leblond	Biscuiterie de Calais	2	P	D	D
Leblond	Alimentation de Calais	2	P	V	V
Leblond	Brasseurs de Calais	1	P	V	V
Leblond	Entrepôts vins et spiritueux de Calais	1	P	V	V
Bressinck	Alimentation de Cambrai	5	P	D	D
Bonnaire	— de Cannes	3	P	D	D
Bonnaire	Boulangers de Cannes	2	P	V	V
Bonnaire	Employés et cuisiniers des H.C.R. de Cannes	5	P	V	V
Bonnaire	Pâtisseries de magasins de Cannes	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Chambon	Alimentation de Carentan	3	P	D	D
Vidalo	Boulangers de Carmausin	1	P	D	D
Vigne	Alimentation de Carpentras	2	P	V	V
Hivernaud	— de Casablanca	2	P		
Cartau	— de Casteljaloux	1	C	D	D
Vidalo	Meuniers de Castelnau-les-Lez	1	P	D	V
Vidalo	Alimentation de Castres	1			
Vidalo	Boulangers de Castres	1	P	D	D
Mériaux	Alimentation et transports de Caudry	5	P	V	V
Berte	Sucrierie de Caudry	2	P	D	D
Vigne	Alimentation de Cavailon	1	P	D	D
Folliot	— de Châlons-sur-Marne	3	P	D	D
Folliot	Brasseurs de Châlons-sur-Marne	4	P	V	V
Paulet	Sucriers-raffineurs de Chalon-sur-Saône	3	P	V	V
Paulet	Alimentation de Chambéry	5	P	D	D
Berger	Brasseries de Champigneulle	6	P		
Folliot	Alimentation de Charleville	3	P		
Folliot	Boulangers de Charleville	1	P	D	D
Courtois	Alimentation de Chartres	3	P	D	D
Courtois	Boulangers Chartres	2	P	V	V
Courtois	Garçons laitiers de Châteaudun	3	P	D	D
Courtois	Alimentation de Châteauroux	1	P	V	V
Courtois	Brasseurs de Châteauroux	2	P	V	V
Graux	Alimentation de Château-Thierry	5	P	V	V
Graux	Biscuitiers de Château-Thierry	2	P	V	V
Lalizou	Alimentation de Châtellerault	3	P	V	V
Graux	— de Chauny	1	P	D	D
Chambon	— de Cherbourg	2	P	D	D
Chambon	Bouchers de Cherbourg	1	P	D	D
Chambon	Boulangers de Cherbourg	2	P	D	D
Launay	Laitiers et fromagers de Chinon	1	P	V	D
Brivet	Brasseurs de Clermont-Ferrand	2	P	D	D
Brivet	Employés et ouvriers du Casino de Clermont-Ferrand	3	P	D	D
Brivet	Confiseurs, confituriers de Clermont-Ferrand	2	P	D	D
Brivet	Entrepôts des Economats du centre Clermont-Ferrand	3	P	V	V
Brivet	Gérants d'alimentation du Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand	3	P	D	D
Brivet	Garçons limonadiers, restaurateurs et employés de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme	3	P	D	D
Brivet	Pâtes alimentaires de Montferrand	2	P	D	D
Brivet	Pâtisseries-confiseurs de Clermont-Ferrand	1	P	D	D
Brivet	Vins et liqueurs et distil. de Clermont-Ferrand	2	P	V	V
Brivet	Boulangers de Clermont-Ferrand	2	P	D	D
Graux	Distillerie de Clermont-les-Fermes	1	P	D	D
Graux	Alimentation de Compiègne	2	P	D	D
Lalizou	— de Concarneau	5	P	D	D
Chambon	— de Condé-sur-Noireau	1	P	D	D
Graux	Sucrieries, distilleries de Coucy-le-Château	2	P	V	V
Leblond	Alimentation de la sucrierie et distillerie de Courrières	2	P	D	V
Barbet	Alimentation de Creil	2	P	D	D
Paulet	— du Creusot	2	P	V	V
Graux	Sucrieries et distilleries de Crouy	2	P	D	D
Graux	Alimentation de la distillerie de Dammard	1	P	D	D
Courtois	— de l'Aisne, à Dammarie-les-Lys	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Leuyer	Alimentation de Darnétal	2	P	D	D
Cartau	— de Dax	1	C	D	D
Cartau	Boulangers de Dax	1	C	D	D
Chambon	H. C. R. de la côte normande-Deauville	1	P	D	D
Mériaux	Alimentation de Denain	7	P	V	V
Paulet	Biscuitiers, pain d'épiciers, chocolatiers de Dijon	4	P	V	V
Paulet	Epiciers de Dijon	2	P	V	V
Paulet	Glacières de Dijon	1	P	V	V
Paulet	H. C. R. de Dijon	2	P	V	V
Paulet	Liquides de Dijon	2	C	D	D
Paulet	Meuniers de Dijon	1	P	V	V
Paulet	Moutardes, huiles, conserves de Dijon	2	P	D	V
Lalizou	Boulangers de Dinan	1	P	D	D
Paulet	Alimentation de Dôle	3	P	V	V
Mériaux	— générale de l'arrond. de Douai.	7	P	V	V
Lalizou	Conserves de Douarnenez	2	P	D	D
Launay	Laitiers, fromagers de Doué-la-Fontaine	2	P	D	D
Bressinck	Alimentation générale de Dunkerque	7	P	D	D
Raux	Industrie hôtelière de Dunkerque	2	P	D	D
Lalizou	Alimentation d'Egletons	1	P	V	V
Berger	— d'Epinal	2	P		
Raux	Sucrerie centrale d'Escaudoœuvres	4	C	D	D
Chambon	Boulangers d'Evreux	3	P	D	D
Leuyer	Alimentation de Fécamp	5	P	D	D
Vidalo	Abattoirs de Fenouillet	1	P	D	V
Folliot	Alimentation de Fère-Champenoise	2	P	D	D
Pauser	— de Ferryville	1	P	V	V
Brivet	— de Firminy	2	P	D	D
Barbet	Laitiers de Fontaine-Bonneleau	1	P	D	D
Leuyer	Sucreries, distilleries de Fontaine-le-Dun	3	P	D	S
Berte	Alimentation de Fourmies	3	P	V	S
Butty	— de Gap	1	P	V	V
Sorgus	— de Giromagny	1	P	V	V
Mériaux	— de Gommegnies	2	P	D	D
Mériaux	— de La Gorgue-Estaires	2	P	V	V
Chambon	— de Granville	2	P	V	V
Butty	Epiciers en gros de Grenoble	1	P	V	V
Butty	Biscuitiers, pâtes alimentaires de Grenoble	7	P	V	V
Butty	Boulangers de l'Isère-Grenoble	1	P	V	V
Butty	Confiseurs, chocolatiers de l'Isère-Grenoble.	5	P	V	V
Butty	H. C. R. et ouvriers cuisiniers de Grenoble.	3	P	V	V
Lalizou	Alimentation de Guéret	1	P	D	D
Courtois	— de Guérisny	1	P	D	D
Graux	— de Guise	1	P	V	V
Mériaux	— de Halluin	2	P	V	V
Barbet	— de Ham	3	P	V	V
Leuyer	— du Havre	5	P	V	S
Leuyer	Boulangers du Havre	2	P	D	D
Leuyer	Brasseries du Havre	4	P	D	D
Leuyer	Entrepôts et eaux minérales du Havre	5	P	D	D
Leuyer	Epiciers en gros du Havre	1	P	D	D
Leuyer	Magasins de cafés du Havre	3	P	D	D
Leuyer	Pâtisseries du Havre	1	P	D	D
Cartau	Boulangers d'Hendaye	1	P	D	V
Leblond	Alimentation générale de Hénin-Liétard	3	P	V	V
Guillemin	— de Héricourt	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Berger	Alimentation de Homécourt	2	P		
Vigne	Boulangers d'Hyères	1	P	V	V
Vigne	H. C. R. d'Hyères	1	P	V	V
Chambon	Laiteries d'Isigny-sur-Mer	1	P	D	D
Courtois	Alimentation d'Issoudun	1	P	D	D
Mériaux	Ouvriers sucrerie d'Iwuy	2	P	V	V
Berger	Brasserie de Jarny	2	P		
Graux	Alimentation de Laon	2	P	D	D
Leblond	— de Lens	5	P	V	V
Raux	Générale des travailleurs de l'alimentation de Lille	5	C	S	S
Raux	Alimentation ind. de Lille	8	C	S	S
Raux	Bouchers, charcutiers de Lille	1	C	S	S
Bressinck	Brasserie et malterie de Lille	7	P	S	S
Raux	Brûleurs et livreurs de café de Lille	2	C	S	S
Raux	Chicoretiers de Lille	1	C	S	S
Raux	Commis et transporteurs des halles de Lille	1	C	S	S
Raux	Confiseurs, chocolatiers, biscuitiers de Lille	6	C	S	S
Bressinck	Entrepôts de vins de Lille	3	P	S	S
Raux	Gens de maison de Lille	2	C	S	S
Bressinck	Glacières de Lille	2	P	D	D
Mériaux	Employés H. C. R. de Lille	3	P	V	V
Raux	Meuneries, minoteries du Nord-Lille	4	C	S	S
Raux	Pâtisseries de Lille	1	C	S	S
Raux	Salaisonniers de Lille	1	C	S	S
Leblond	Alimentation de Lillers	2	P	V	V
Lalizou	Boulangers de Limoges	2	P	D	D
Lalizou	Brasseurs de Limoges	3	P	V	V
Lalizou	H. C. R. de Limoges	2	P	D	D
Lalizou	Industrie de la viande de Limoges	2	P	D	D
Chambon	Alimentation de Lisieux	2	P	V	V
Chambon	— de Livarot	1	P	D	D
Berger	Conserves de Liverdun	2	P		
Paulet	Alimentation de Lons-le-Saulnier	2	P	V	V
Lalizou	Boulangers de Lorient et les environs	1	P	D	D
Lalizou	Brasseurs de Lorient	1	P	D	D
Lalizou	Port de pêche de Lorient	3	P	D	D
Paulet	Volailleurs de Louhans	2	P	V	V
Vidalo	Cuisiniers de Lourdes	2	P	D	V
Vigne	Alimentation Le Luc	1	P	V	V
Guillemin	— de Lure	1	P	V	V
Boichon	— de Lyon	7	P	V	V
Boichon	Biscuitiers de Lyon	4	P	V	V
Laplanche	Brasseurs et eaux gazeuses de Lyon	5	P	V	V
Boichon	Chocolatiers, confiseurs et confituriers de Lyon	5	P	V	V
Laplanche	Garçons charcutiers, détaillants de Lyon	1	P	V	V
Laplanche	Charcutiers salaisonniers de Lyon	6	P	D	A
Laplanche	Cuisiniers de Lyon	2	P	V	V
Laplanche	Employés du froid de Lyon	3	P	V	V
Boichon	Fromagers et similaires de Lyon	1	P	V	V
Laplanche	Fruits et primeurs de Lyon	3	P	V	V
Laplanche	Garçons laitiers de Lyon	2	P	V	V
Boichon	Gens de maison de Lyon	1	P	V	V
Boichon	Gérants d'alimentation de Lyon	3	P	V	V
Laplanche	Industrie laitière de Lyon	3	P	V	V
Boichon	Meunerie de Lyon	3	P	V	V
Boichon	Pâtes alimentaires de Lyon	7	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Boïchon	Pâtisseries de Lyon	2	P	V	V
Laplanche	Produits de régime de Lyon	4	P	V	V
Laplanche	Limnadiers-restaurateurs de Lyon	6	P	V	V
Diethlin	Levures et alcools de Maisons-Alfort	3	P	V	V
Graux	Sucrierie de Maizy	2	P	D	D
Launay	Alimentation du Mans	3	P	V	D
Launay	Boulangerie du Mans	1	P	V	D
Cartau	Alimentation de Marmande	2	P	D	D
Leblond	Brasseurs de Marquion	1	P	V	V
Leblond	Alimentation de Marquise-Rinxent	2	P	V	V
Reynaud	Travailleurs et travailleuses de l'alimentation de Marseille	9	P	V	V
Morotti	Abattoirs de Marseille	3	P	V	V
Morotti	Bougeries et triperies de Marseille	3	P	V	V
Noiret	Boulangers de Marseille	4	P	V	V
Reynaud	Brasseurs de Marseille	6	P	V	V
Noiret	Charcutiers de Marseille	1	C	D	D
Noiret	Confiseurs, pâtisseries, chocolatiers Marseille.	5	C	D	D
Reynaud	Cuisiniers de Marseille	2	P	V	V
Reynaud	Gens de maison de Marseille	1	P	V	V
Reynaud	Industrie hôtelière de Marseille	6	P	V	V
Morotti	Marchés et parcs aux bestiaux de Marseille.	4	P	V	V
Morotti	Pâtes alimentaires Saint-Marcel de Marseille.	4	P	V	V
Morotti	Raffineries de sucre de Marseille	9	P	V	V
Courtois	Personnel de la S. F. A. de Meaux	1	P	D	D
Chambon	Laitiers de Ménesqueville	1	P	D	D
Bonnaire	Alimentation de Menton	1	P	V	V
Bonnaire	Boulangers de Menton	1	P	V	V
Bonnaire	H. C. R. de Menton	2	P	V	V
Barbet	Laitiers de Méru	1	P	D	D
Sorgnes	Alimentation de Metz	4	P	V	V
Vidalo	— de Millau	1	P	D	V
Courtois	— de Montargis	2	P	D	D
Vidalo	Boulangers de Montauban	1	P	D	V
Vidalo	Brasseurs et Entrepôts de Montauban	2	P	D	V
Vidalo	H. C. R. de Montauban	1	P	D	V
Vidalo	Meuniers de Montauban	1	P	D	V
Guillemin	Alimentation de Montbéliard	2	P	V	V
Guillemin	Bouchers de Montbéliard	1	P	V	V
Guillemin	Boulangers de Montbéliard	1	P	V	V
Butty	— de Montceau-les-Mines	2	P	V	V
Graux	Sucrierie de Montcornet	1	P	D	D
Brivet	Alimentation de Montluçon	3	P	D	D
Lalixou	Brasserie de Montmorillon	1	P	V	V
Vidalo	Alimentation de Montpellier	1	P	D	V
Vidalo	Employés des Economats du Centre de Montpellier	2	P	D	V
Vidalo	Limonadiers-restaurateurs de Montpellier	1	P	D	V
Guillemin	Chocolatiers de Morteau	2	P	V	V
Brivet	Alimentation de Moulins	3	P	D	D
Brivet	Brasseries de Moulins	2	P	D	D
Vigne	Alimentation de Moussac	3	P	V	V
Butty	Laitiers et fromagers de La Mure	1			
Berger	Alimentation de Nancy	7	P		
Berger	Boulangers de Nancy	1	P		
Berger	Cuisiniers, pâtisseries de Nancy	2	P		
Berger	Limonadiers, restaurateurs de Nancy	2	P		

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Launay	Biscuitiers, pâtes alimentaires, Nantes	7	P	V	V
Launay	Boulangers de Nantes	2	P	V	D
Launay	Brasseries eaux gaz. et minérales de Nantes	3	P	V	D
Launay	Confiseurs, chocolatiers de Nantes	3	P	D	V
Launay	Conserves, Nantes	3	P	D	D
Launay	Limonadiers, restaurateurs de Nantes	2	P	V	D
Launay	Pâtisseries de Nantes	1	P	V	D
Launay	Raffineries de sucre, Nantes	7	P	V	V
Vidalo	Abattoirs de Narbonne	1	P	D	D
Vidalo	Alimentation de Narbonne	1	P	D	V
Vidalo	E. H. C. R. de Narbonne	1	P	D	V
Cartau	Alimentation de Nérac	1	P	V	D
Graux	— de la sucrerie de Neuilly-Saint-Front	2			
Courtois	Boulangers de Nevers	2	P	D	D
Courtois	H. C. R. B. de Nevers	1	P	D	D
Bonnaire	Alimentation liquide de Nice	4	P	V	V
Bonnaire	— solide de Nice	6	P	V	V
Bonnaire	Cuisiniers et pâtisseries de Nice	3	P	V	V
Bonnaire	Employés hôtels, cafés, restaurants de Nice	5	P	V	V
Bonnaire	Pâtisseries, confiseurs de Nice	2	P	V	V
Paulet	Cavistes de Nuits-Saint-Georges	2	P	D	V
Barbet	Distillerie d'Oisemont	1	P	D	D
Cartau	Alimentation d'Oloron-Sainte-Marie	3	P	D	D
Torreccillas	Boulangers d'Oran	2	P	V	V
Vigne	Sucrerie d'Orange	2	P	V	V
Chambon	Alimentation d'Orbec	1	P	D	D
Launay	Laiterie coopérative d'Orbigny	1	P	D	D
Mériaux	Alimentation d'Orchies	2	P	V	V
Courtois	Boulangers d'Orléans	2	P	D	D
Courtois	Brasseurs, eaux gaz. d'Orléans	1	P	V	V
Courtois	Garçons laitiers d'Orléans	2	P	D	V
Paulet	Alimentation d'Oyonnax	2	P	V	V
Vidalo	Meunerie de l'Ariège, Pamiers	1	P	D	V
Petitot	Gérants de l'alimentation de la R. P.	7	P	V	V
Beaugrand	Abattoirs de la Seine	8	P	V	V
Patat	Général Alimentation de la Seine	16	P	V	V
Ambrogelly	Biscuitiers de la Seine	11	P	V	V
Lucot	Bouchers de Paris	6	P	D	D
Lucot	Boulangers de la Seine	8	P	D	D
Lucot	Charcuteries, salaisons de la Seine	9	P	D	D
Petitot	Chocolatiers de la Seine	9	P	V	V
Lucot	Cuisiniers de Paris	8	P	D	V
Claudé	Garçons de cuisine de Paris	7	P	V	V
Jean	Gens de maison de la Seine	5	P	V	V
Pucheu	H. C. R. de la Seine	10	P	V	V
Lucot	Industrie laitière de la R. P.	9	C	D	A
Jean	Minoteries de la R. P.	7	P	V	V
Claudé	Pâtisseries de la R. P.	7	P	V	V
Jean	Raffineurs et sucriers de la R. P.	9	P	V	V
Beaugrand	Tripiers, grasdoubliers et abats de la Seine	3	P	V	V
Cartau	Boulangers de Pau	2	P	D	D
Cartau	Saucissonniers, salaisonniers	2	C	D	D
Cartau	Meuniers de Pau	2	C	D	D
Vidalo	Bouchers et tripiers abattoirs de Perpignan	1	P	D	V
Vidalo	Boulangers de Perpignan	1	P	D	V
Vidalo	Cuisiniers, pâtisseries de Perpignan	2	P	D	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Vidalo	Limonadiers, restaurateurs de Perpignan	3	P	D	V
Lalizou	H. C. R. de Poitiers	2	P	D	D
Lalizou	Torréfaction des cafés Gilbert de Poitiers	2	P	D	D
Guillemin	Chocolaterie de Pontarlier	7	P	D	D
Guillemin	Industries laitières de Pontarlier	2	P	D	D
Chambon	Laitiers de Pont-Audemer	1	P	D	D
Berger	Alimentation de Pont-à-Mousson	2	P		
Diethlin	— de Pontoise	3	P	V	V
Launay	Laiterie de Pont-de-Ruan	1	P	V	V
Reynaud	Morutiers de Port-de-Bouc	1	P	V	V
Reynaud	Meuniers de Port-Saint-Louis-du-Rhône	1	P	V	V
Launay	Laitiers fromagers de La Possonnière	1	P	D	D
Cartau	Alimentation de Puyoo	1	P	D	D
Lucot	— du Raincy-Livry-Gargan	1	P	D	D
Leblond	Sucrerie de Rang-du-Fliers	2	P	V	V
Folliot	Alimentation de Reims	8	P	D	D
Folliot	Brasseries de Reims	3	P	D	D
Folliot	H. C. R. de la Marne, Reims	1	P	D	D
Folliot	Employés succursalistes de la Marne	4	P	D	D
Lalizou	Alimentation Brasserie de Rennes	2	P	D	D
Lalizou	Boulangers de Rennes	2	P	D	D
Lalizou	H. C. R. de Rennes	1	P	D	D
Butty	Alimentation de Rives	1	P	V	V
Brivet	— de Roanne	2	P	V	V
Lalizou	Boulangers de Rochefort-sur-Mer	1	P	D	V
Lalizou	Alimentation de La Rochelle-Pallice	2	P	D	V
Lalizou	Boulangers de La Rochelle	2	P	D	V
Vidalo	— de Rodez	2	P	D	V
Berte	Alimentation de Roubaix	4	C	S	S
	Brasseurs et liquoristes de Roubaix	6	P	D	D
Leuyer	Alimentation de Rouen	6	P	D	D
Leuyer	Boulangers de Rouen	3	P	D	D
Leuyer	Gérants de Rouen	2	P	D	D
Brivet	Chocolatiers de Royat	3	P	D	D
Barbet	Sucriers de Roye	3	P	V	V
Barbet	Alimentation de Rue	2	P	V	V
Brivet	Brasserie de Ruoms	2	P	V	V
Bressinck	Alimentation de Saint-Amand-les-Eaux	3	P	D	V
Brivet	— de Saint-Chamond	1	P	V	V
Paulet	— de Saint-Claude	2	P	D	V
Paulet	Boulangers de Saint-Claude	1	P	D	V
Launay	Laitiers fromagers de St-Clément-des-Levées	2	P	D	V
Brivet	Alimentation de Saint-Etienne	7	P	V	V
Brivet	Boulangers de Saint-Etienne et Montbrison	2	P	V	V
Brivet	Garçons primeurs de Saint-Etienne	1	P	V	V
Brivet	Eaux minérales de Saint-Galmier	2	P	D	V
Lalizou	Alimentation de Saint-Junien	2	P	V	V
Lalizou	Boulangers de Saint-Junien	1	P	V	V
Launay	— de Saint-Nazaire	2	P	V	D
Folliot	Brasseries de Saint-Nicolas-de-Port	2	P	D	D
Leblond	Alimentation de Saint-Omer	1	P	V	V
Chambon	— de Saint-Pierre-sur-Drives	2	P	D	D
Graux	— de Saint-Quentin	4	P	D	D
Graux	Boulangers de Saint-Quentin	2	P	D	D
Brivet	Eaux minérales de Saint-Romain-le-Puy	2	P	V	V
Brivet	Sourciers de Saint-Yorre	2	P	V	V
Reynaud	Alimentation de Salon	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Mériaux	Alimentation de Seclin	1	P	V	V
Folliot	— de Sedan	3	P	D	D
Courtois	Bouchers de Sens	1	P	V	V
Vidalo	Boulangers de Sète	1	P	D	V
Guillemin	Brasserie de Sochaux	2	P	V	V
Graux	Meunerie de Soissons	1	P	D	D
Mériaux	Alimentation de Solesmes	3	P	V	V
Mériaux	Sucrierie, distillerie de Solesmes	2	P	V	V
Mériaux	Alimentation de Somain	1	P	V	V
Vidalo	— de Souillac	1	P	D	V
Sorgus	— de Strasbourg	6	P	V	V
Sorgus	Bouchers, charcutiers de Strasbourg	6	P	V	V
Sorgus	Brasseries et malteries de Strasbourg	6	P	V	V
Sorgus	Chocolatiers, confiseurs de Strasbourg	7	P	V	V
Sorgus	Pâtes alimentaires et meuniers de Strasbourg	5	P	V	V
Sorgus	Sucrieries et raffineries d'Erstein, à Strasbourg	4	P	V	V
Lalixou	Alimentation de Surgères	1	P	V	D
Brivet	Chocolatiers de Tain-Tournon	2	P	D	D
Savoie	Boucherie de la région de Tananarive	1	P	V	V
Chapelain	Revendeurs des produits locaux de la région de Tananarive	1	P	V	V
Vidalo	Boulangers de Tarbes	2	P	D	V
Brivet	Alimentation de Teil	1	P	D	D
Graux	— de Tergnier	1	P	D	D
Graux	Raffinerie de Tergnier	4	P	D	D
Paulet	H. C. R. de Thonon	1	P	V	V
Vigne	Alimentation de Toulon	1	P	V	V
Vigne	Boulangers de Toulon	1	P	V	V
Vigne	Froid artificiel de Toulon	1	P	V	V
Vigne	H. C. R. de Toulon	2	P	V	V
Vigne	Pâtisseries, confiseurs de Toulon	1	P	V	V
Vigne	Vermiceliers de Toulon	1	P	V	V
Vidalo	Boulangers de Toulouse	3	P	D	V
Vidalo	Brasseries et fabricants de boissons gazeuses de Toulouse	3	P	D	V
Vidalo	Commis et courtiers de Toulouse	1	P	D	V
Vidalo	Cuisiniers de Toulouse	2	P	D	V
Vidalo	H. C. R. de Toulouse	2	P	D	V
Vidalo	Meuniers de Toulouse	2	P	D	V
Vidalo	Pâtisseries de Toulouse	1	P	D	V
Bressinet	Alimentation de Tourcoing	5	P	D	D
Launay	— de Tours	4	P	A	D
Launay	Bouchers, charcutiers et tripiers de Tours	1	P	D	D
Launay	Gérants d'alimentation de Tours	2	P	D	D
Launay	Garçons limonadiers-restaurateurs de Tours	2	P	D	D
Chambon	Boulangers de Trouville	1	P	D	D
Pauser	Alimentation de Tunis	3	P	V	V
Pauser	Bouchers de Tunis	1	P	V	V
Pauser	Céréalistes de Tunis	2	P	V	V
Pauser	Confiseries, pâtisseries, chocolateries et biscuiteries de Tunisie	2	P	V	V
Pauser	Distillateurs, liquoristes et limonadiers de Tunisie	2	P	V	V
Pauser	Restaurateurs, limonadiers et hôteliers de Tunisie	2	P	V	V
Pauser	Minoteries de Tunisie	5	P	V	V
Brivet	Alimentation et H. C. R. B. de Valence	2	P	V	V
Mériaux	— de Valenciennes	7	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Brivet	Eaux minérales de Vals-les-Bains	3	P	D	D
Lalizou	Boulangers de Vannes	1	P	D	D
Lalizou	Meuniers de Vannes	1	P	D	D
Vigne	Ouvriers de la source Perrier, Vergèze	3	P	V	V
Sorgus	Alimentation de Vesoul	2	P	V	V
Guillemin	Gérants de Vesoul	2	P	V	V
Brivet	Alimentation de Vichy	3	P	D	D
Brivet	H. C. R. de Vichy	3	P	V	V
Brivet	Sourciers et pastilleurs de Vichy-Cusset	2	P	V	V
Brivet	Thermaux de Vichy	4	P	D	D
Courtois	Alimentation de Vierzon	3	P	V	V
Graux	Alimentation, sucrerie de Vierzy	2	P	D	D
Lalizou	Meuniers de Villars	1	P	V	V
Laplanche	Alimentation et produits de la région de Villefranche	2	P	V	V
Vidalo	Pâtes alimentaires de Villemur	3	P	D	V
Chambon	Alimentation de Vire	2	P	D	D
Paulet	Liquoristes de Voiron	2	C	D	D
Mériaux	Alimentation de Watten	0			

FEDERATION DU BATIMENT

Lejeune	Granitiers Abainville	2	P	V	V
Deshayes	Bâtiment Abbeville	3	P	V	V
Phesans	— bois, etc., Alger	1	P	V	V
Coste	— Agde	2	P	V	V
Alvarez	— Agen	4	P	V	V
Vernin	— Aiguebelle	1	P	V	V
Alvarez	— Aiguillon	1	P	V	V
Pommereul	— Airvault	3	P	V	V
Vernin	— Aix-les-Bains	3	P	V	V
Daize	— Aix-en-Provence	5	P	V	V
Caparelli	— Ajaccio	5	P	V	V
Renard	Carriers Saint-Jean, à Alba	3	P	V	V
Deshayes	Bâtiment Albert	3	P	V	V
Jean	— Albi	3	P	V	V
Jean	Chaux et ciment Albi	3	P	V	V
Phesans	Bâtiment Alger	8	P	V	V
Phesans	Matériaux de construction Alger	8	P	V	V
Phesans	Menuisiers, charpentiers Alger	2	P	V	V
Phesans	Peintres en bâtiment Alger	2	P	V	V
Phesans	Plâtriers Alger	1	P	V	V
Phesans	Plombiers, électriciens, chauffage, etc., Alger	2	P	V	V
Aufort	Bâtiment Allouis	1	P	V	V
Ratier	— Ambazac	2	P	V	V
Martel	— Ambérieu	4	P	V	V
Sibillaud	— Amboise	2	P	V	V
Lacoste	— Amélie-les-Bains	2	P	V	V
Deshayes	— Amiens	7	P	V	V
Fau	— Amplepuis	1	P	V	V
Sibillaud	— Ancy-le-Libre	1	P	V	V
Dethan	— Les Andelys	1	P	V	V
Baymald	— Angers	5	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Alvarez	Bâtiment Anglet	2	P	V	V
Pommereul	— Angoulême	3	P	V	V
Vernin	— Annecy	6	P	V	V
Vernin	— Annemasse	3	P	V	V
Simonet	Matériaux de construction Aunet-sur-Marne	1	P	V	V
Renard	Bâtiment Annonay	3	P	V	V
Drève	— Anor	1	P	V	V
Corniglion	— Antibes	3	P	V	V
Chaintreuil	— Arbresle	2	P	V	V
Chassagne	— Arcachon	3	P	V	V
Cassio	— Ares-sur-Argen	1	P	V	V
Vanet	— Argenteuil	4	P	V	V
Aufort	— Argent-sur-Sauldre	2	P	V	V
Daize	— Arles	3	P	V	V
Lacoste	— Arles-sur-Tech	2	P	V	V
Drève	— Armentières	5	P	V	V
Dilly	— Arpajon	3	P	V	V
Leduc	— Arras	5	P	V	V
Crouail	— Arzen	2	P	V	V
Ridoux	— Attichy	2	P	V	V
Doize	— Aubagne	3	P	V	V
Ratier	— Aubazine	2	P	V	V
Aufort	— Aubigny-sur-Néré	2	P	V	V
Laurent	— Aubrives-Vireux	2	P	V	V
Jean	— Auch	1	P	V	V
Jean	Routiers Aude	1	P	V	V
Guillotère	Bâtiment Aubraye	2	P	V	V
Cassio	— Aups	1	P	V	V
Autret	— Auray	4	P	V	V
Faure	— Aurillac	4	P	V	V
Sibillaud	— Auxerre	3	P	V	V
Sibillaud	Industrie routière Auxerre	2	P	V	V
Raynal	Bâtiment Avallon	2	P	V	V
Raynal	Carriers Avallonnais	2	P	V	V
Caparelli	Bâtiment Avignon	3	P	V	V
Lacoste	Bois et bâtiment Axat	3	P	V	V
Laurent	Bâtiment Baccarat	1	P	V	V
Cassio	— Bagnoles	2	P	V	V
Pacquet	— Bailleul	3	P	V	V
Lacoste	— Banyuls	2	P	V	V
Caron	— Bapaume	1	P	V	V
Lejeune	— Bar-le-Duc	2	P	V	V
Leduc	Chaux et ciments Barlin	3	P	V	V
Chassagne	Évérite Bassens	6	P	V	V
Caparelli	Bâtiment Bastia	3	P	V	V
Faberre	— Batna	2	P	V	V
Vagneron	— Baume-les-Dames	1	P	V	V
Alvarez	— Bayonne	2	P	V	V
Cassio	— Beaucaire	3	P	V	V
Cassio	Ciments Beaucaire	3	P	V	V
Fau	Bâtiment Beaujeu	1	P	V	V
Mahillon	— Beaulieu-sur-Mer	2	P	V	V
Dilly	— Beaumont	3	P	V	V
Vouet	Matériaux de construction Beaumont	3	P	V	V
Mahillon	Bâtiment Beausoleil	4	P	V	V
Deshayes	Phosphates Beauval	2	P	V	V
Raynald	Granitiers Bécon	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Jean	Carrières Bédeillac	2	P	V	V
Crouail	Bâtiment Bel-Abbès	4	P	V	V
Vagneron	— Belfort	5	P	D	V
Machy	— Bell'egarde	7	P	V	V
Machy	— Belley	2	P	V	V
Drève	Marbriers Bellignies	4	P	V	V
Machy	Matériaux de construction Béon	2	P	V	V
Leduc	Bâtiment Berck-sur-Mer	2	P	V	V
Ratier	— Bergerac	3	P	V	V
Doize	— Berre-l'Étang	3	P	V	V
Vagneron	— Besançon	6	P	D	V
Vagneron	Routiers Besançon	2	P	D	D
Coste	Bâtiment Bessan	2	P	V	V
Carron	— Béthune	7	P	V	V
Leduc	— Beugin	3	P	V	V
Costes	— Béziers	5	P	V	V
Alvarez	— Biarritz	3	P	V	V
Sibillaud	— Bierry-les-Celles	2	P	V	V
Leduc	— Billy-Montigny	4	P	V	V
Corniglion	— Biot	1	P	V	V
Phesans	— Blida	3	P	V	V
Phesans	Peintres en bâtiment Blida	1	P	V	V
Aufort	Carriers Blois	2	P	V	V
Aufort	Bâtiment Blois	3	P	V	V
Aufort	Routiers et cylindres Blois	2	P	V	V
Froideval	Bâtiment Boën-sur-Lignon	1	P	V	V
Ridoux	— Bohain	2	P	V	V
Corniglion	— Bollène-Vésubie	1	P	V	V
Lauro	— Bône	2	P	V	V
Chassagne	Briqueteurs Bordeaux	1	P	V	V
Chassagne	Electriciens Bordeaux	2	P	V	V
Chassagne	Maçonnerie Bordeaux	8	P	V	V
Chassagne	Matériaux de construction Bordeaux	3	P	V	V
Chassagne	Menuisiers Bordeaux	3	P	D	V
Chassagne	Paveurs Bordeaux	1	P	V	V
Chassagne	Peintres et similaires Bordeaux	3	P	V	V
Chassagne	Plâtriers Bordeaux	2	P	V	V
Chassagne	Plombiers-couvreurs Bordeaux	4	P	V	V
Chassagne	Serruriers Bordeaux	4	P	V	V
Chassagne	Terrassiers Bordeaux	4	P	V	V
Cassio	Bâtiment Bornes	1	P	V	V
Alvarez	— Boucau	1	P	V	V
Vonet	Carriers Bougival	2	P	V	V
Leduc	Bâtiment Boulogne-sur-Mer	5	P	V	V
Lacoste	— Le Boulou	1	P	V	V
Faure	— Bourbon-l'Archambault	1	P	V	V
Drève	— Bourbourg	1	P	V	V
Marty	— Bourg	5	P	V	V
Aufort	— Bourges	5	P	V	V
Ratier	— Bourgneuf	2	P	V	V
Dufour	— Bourgoin	3	P	V	V
Crouail	— Bou-Hanifa	2	P	V	V
Jean	— Boussens	1	P	V	V
Vanet	Carriers et mauliers Boutigny	6	P	V	V
Dufour	Chaux et ciments Bouvesse-Quirieu	5	P	V	V
Sardo	Tailleurs de pierre Bouvier	2	P	V	V
Autret	Bâtiment Brest	7	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Autret	Travaux publics et maritimes Brest	5	P	D	D
Alvarez	Bâtiment Bretenoux	2	P	V	V
Dilly	— Brétigny-sur-Orge	2	P	V	V
Vonet	Briquettiers Breuillel	3	P	V	V
Vernin	Bâtiment Bridoire	1	P	V	V
Raynald	— Brienne-le-Château	1	P	V	V
Renard	Céramique Briennon	3	P	V	V
Cassio	Bâtiment Brignoles	3	P	V	V
Ratier	— Brives	3	P	V	V
Ratier	— Bugeat	2	P	V	V
Guillotou	— Busigny	1	P	D	D
Dethan	— Cabourg	2	P	V	V
Dethan	— Caen	4	P	V	V
Corniglion	— Cagnes	4	P	V	V
Leduc	— Calais	6	P	V	V
Caparelli	— Calvi	1	P	V	V
Drève	— Cambrai	5	P	V	V
Corniglion	Maçons et terrassiers Cannes	5	P	V	V
Corniglion	Menuisiers Cannes	2	P	V	V
Corniglion	Monteurs électriciens Cannes	2	P	V	V
Corniglion	Marbriers et tailleurs de pierre Cannes	2	P	V	V
Corniglion	Peintres en bâtiment Cannes	2	P	V	V
Corniglion	Plombiers et monteurs Cannes	2	P	V	V
Alvarez	Bâtiment Cap-Breton	2	P	V	V
Lacoste	— Cependu	1	P	V	V
Lacoste	— Carcassonne	3	P	V	V
Dethau	— Carentan	1	P	V	V
Alvarez	— Carmaux	2	P	V	V
Cassio	— Carnoules	1	P	V	V
Leduc	— Carvin	2	P	V	V
Hivernaud	— Casablanca	3	P	V	V
Doize	— Cassis	2	P	V	V
Chassagne	— Castillon	1	P	V	V
Jean	— Castres	2	P	V	V
Pacquet	— Le Cateau	2	P	V	V
Drève	— Caudry	2	P	V	V
Lacoste	— Cerdagne	2	P	V	V
Lacoste	— Céret	2	P	V	V
Ratier	— Chalais	1	P	V	V
Guggiari	— Châlons-sur-Marne	4	P	V	V
Sardo	— Chalon-sur-Saône	5	P	V	V
Vernin	— Chambéry	6	P	V	V
Froideval	— Chambon-Feugerolles	2	P	D	D
Ratier	— Chambon-sur-Voueize	1	P	V	V
Pommereuil	Plâtriers Champblanc	2	C	D	D
Vernin	Bâtiment Chamonix	2	P	V	V
Sardo	— Champagnole	2	P	V	V
Laurent	Tuilerie Champigneulle	2	P	D	D
Delinon	Bâtiment Chantenay-Saint-Imbert	1	P	V	V
Guggiari	— Charleville	5	P	V	V
Froideval	— Charlieu	2	P	D	D
Raynal	— Chartres	4	P	D	V
Aufort	— Châteaumeillant	1	P	V	V
Aufort	— Châteauneuf-sur-Cher	1	P	V	V
Delinon	— Châteauneuf-sur-Cher	2	P	V	V
Ratier	— Châteauneuf-la-Forêt	1	P	V	V
Aufort	— Châteauroux	4	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Sibillaud	Bâtiment Châteaurenault	1	P	V	V
Guéneau	— Château-Thébaud	1	P	V	V
Ridou	— Château-Thierry	3	P	V	V
Pommereul	— Châtellerault	3	P	V	V
Pommereul	— La Rochelle	1	P	V	V
Faure	— Châtelguyon	2	P	V	V
Aufort	— Châtillon-sur-Loire	1	P	V	V
Lejeune	— Chaumont	3	P	V	V
Ridou	— Chauny	2	P	V	V
Froideval	— Chazelles	2	P	D	D
Marty	Chaux et ciments Chazey-Bons	2	P	V	V
Simonet	Bâtiment Chelles	3	P	V	V
Dethan	— Cherbourg	4	P	V	V
Cazenave	Matériaux de construction Chevilly	3	P	V	V
Sibillaud	Bâtiment Chinon	2	P	V	V
Delinon	— Clamecy	2	P	V	V
Simonet	Matériaux Claye-Souilly	1	P	V	V
Ridou	Bâtiment Clermont	3	P	V	V
Faure	— Clermont-Ferrand	8	P	V	V
Mahillon	— Coaraze	2	P	V	V
Ratier	— Cognac	2	C	D	D
Dethan	Carrières Colombières	1	P	V	V
Sardo	Bâtiment Comblanchen	4	P	V	V
Simonet	— Combs-la-Ville	1	P	V	V
Sardo	Tuilerie Commenailles	2	P	V	V
Faure	Bâtiment Commentry	1	P	V	V
Drève	— Comines	2	P	V	V
Ridou	— Compiègne	4	P	V	V
Dethan	— Couches	2	P	V	V
Guillotou	— Condé-sur-Escaut	2	P	D	D
Fahem	— Constantine	2	P	V	V
Fahem	Menuisiers Constantine	2	P	V	V
Mahillon	Chaux et ciments Contes	3	P	V	V
Dilly	Bâtiment Corbeil	4	P	V	V
Vonet	Matériaux Corbeil	4	P	V	V
Vonet	— Cormeilles-en-Parisis	4	P	V	V
Guggiani	Bâtiment Cormicy	1	P	D	D
Faure	— Cosne-d'Allier	1	P	V	V
Ridou	— Coucy-le-Château	1	P	V	V
Cassio	— La Coudourière	1	P	V	V
Simonet	— Coulommiers	3	P	V	V
Chaintreuil	Carriers Courzieu	2	P	V	V
Pacquet	Marbriers à la pendule Cousolre	3	P	D	D
Pacquet	Marbriers à la cheminée Cousolre	3	P	D	D
Chassagne	Maçonnerie Coutras	2	P	V	V
Guggiari	Cimentiers Couvrot	3	P	V	V
Ridou	Bâtiment Creil	4	P	V	V
Ridou	— Crépy-en-Valois	3	P	V	V
Renard	— Crest	1	P	V	V
Sardo	— Le Creusot	2	P	V	V
Dethan	— La Croix-Saint-Leufroy	1	P	V	V
Renard	— Cruas	3	P	V	V
Sardo	Chaux Crugy	1	P	V	V
Cassio	Bâtiment Cuers	1	P	V	V
Marty	— Culoz	1	P	V	V
Faure	— Cusset	3	P	V	V
Faure	Carriers Cusset	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Sardo	Bâtiment Damparis-Tavaux	3	P	V	V
Alvarez	— Dax	2	P	V	V
Delinon	— Decize	2	P	V	V
Drève	— Denain	4	P	V	V
Leduc	— Desvres	4	P	V	V
Leduc	Chaux et ciments Desvres	4	P	V	V
Marty	Bâtiment Deux-Seysset	2	P	V	V
Renard	— Die	1	P	V	V
Bourgeois	— Dieppe	5	P	V	V
Sardo	— Digoïn	2	P	V	V
Sardo	— Dijon	7	P	V	V
Guerlavas	— Dinan	3	P	V	V
Guerlavas	— Dinard	3	P	V	V
Faure	— Diou	2	P	V	V
Sardo	— Dôle	4	P	V	V
Chabas	— Domène	3	P	V	V
Guillotou	— Douai	7	P	D	D
Guerlavas	— Douarnenez	3	P	V	V
Cassio	— Draguignan	2	P	V	V
Cassio	Carriers Drammont	2	P	V	V
Mahillon	Bâtiment Draps	1	P	V	V
Sibillaud	— Dreux	2	P	V	V
Drève	— Dunkerque	8	P	V	V
Simonet	Carriers Ecuelles	3	P	V	V
Simonet	Céramique Ecuelles	2	P	V	V
Ratier	Bâtiment Egletons	2	P	V	V
Bourgeois	— Elbeuf	4	P	V	V
Leduc	Carriers Elinghen-Ferques	7	P	D	D
Guggiari	Bâtiment Epernay	3	P	V	V
Guerlavas	— Erqy	1	P	V	V
Mahillon	— L'Escarène	2	P	V	V
Chassagne	Cimentiers Espiet	2	P	V	V
Lacoste	Bâtiment Estavar	1	P	V	V
Dilly	— Etampes	4	P	V	V
Leduc	— Etaples	1	P	V	V
Sardo	— Etrochey	1	P	V	V
Lejeune	Carriers Euville	2	P	V	V
Ratier	Bâtiment Evaux-les-Bains	1	P	V	V
Vernin	— Evian	3	P	V	V
Dethan	— Evreux	1	P	V	V
Raynald	— Evron	1	P	V	V
Aufort	— Farhes-en-Septaine	1	P	V	V
Salin	— Fécamp	4	P	D	D
Marty	— Ferney-Voltaire	2	P	V	V
Raynald	— Ferté-Bernard	2	P	V	V
Simonet	— Ferté-sous-Jouarre	2	P	V	V
Fausser	— Ferryville	1	P	V	V
Renard	— Feurs	3	P	V	V
Alvarez	— Figeac	2	P	V	V
Froideval	— Firminy	3	P	D	D
Chassagne	Chaux et ciments Floirac	3	C	D	V
Simonet	Bâtiment Fontainebleau	4	P	V	V
Guerlavas	Granitiers Fontenelle	2	P	V	V
Lacoste	Bâtiment Fontpédrouse	1	P	V	V
Dilly	— Fosses	1	P	V	V
Delinon	— Fourchambault	3	P	V	V
Guerlavas	— Fougères	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Ridoux	Routiers Fouquierolles	1	P	V	V
Drève	Bâtiment Fourmies	3	P	V	V
Cassio	— Fréjus	1	P	V	V
Drève	— Fresnes-Escautpont	1	P	V	V
Vonet	Matériaux La Frette	4	P	V	V
Costes	Chaux et ciments Frontignan	1	P	V	V
Laurent	Bâtiment Fumay	2	P	V	V
Alvarez	— Fumel	1	P	V	V
Vonet	Matériaux Gagny	3	P	V	V
Deshayes	Bâtiment Gamaches	2	P	V	V
Faure	— Gannat	1	P	V	V
Vernin	— Gap	4	P	V	V
Dilly	— Garancières	3	P	V	V
Dufour	Chaux et ciments Genevrey-de-Vif	3	P	V	V
Lejeune	Carriers Gérardmer	4	P	V	V
Marty	Bâtiment Gex	2	P	V	V
Aufort	— Gien	2	P	V	V
Guggiari	— Givret	2	P	V	V
Bressand	— Givres	2	P	V	V
Drèves	— Glageon	2	P	V	V
Marty	Marbriers Glandieu	2	P	V	V
Cassio	Bâtiment Gonfaron	1	P	V	V
Bourgeois	— Gournay	3	P	V	V
Dethan	— Granville	3	P	V	V
Corniglion	— Grasse	5	P	V	V
Jean	— Graulhet	2	P	D	D
Mahillon	Chaux et ciments Grave-de-Peillé	2	P	V	V
Drèves	Bâtiment Gravelines	2	P	V	V
Chabas	— Grenoble	9	P	V	V
Chabas	Carreleurs Grenoble	2	P	V	V
Dufour	Bâtiment Grenoble	2	P	V	V
Chabas	Electriciens Grenoble	2	P	V	V
Chabas	Menusiers Grenoble	2	P	V	V
Dufour	Bâtiment Grenoble	3	P	V	V
Dufour	Plâtriers Grenoble	2	P	V	V
Chabas	Plombiers, etc., Grenoble	3	P	V	V
Dufour	Routiers Grenoble	4	P	V	V
Fau	Bâtiment Grigny	1	P	V	V
Aufort	Tuiliers Grossouvre	2	P	V	V
Aufort	Bâtiment La Guerche	2	P	V	V
Simonet	— Guignes	1	P	V	V
Corniglion	— Guillaumes	2	P	V	V
Drève	— Halluin	2	P	V	V
Deshayes	— Ham	2	P	V	V
Salin	— Le Havre	7	P	D	D
Salin	Terrassiers Le Havre	6	P	D	A
Alvarez	Bâtiment Hendaye	2	P	V	V
Carron	— Hénin-Liétard	2	P	V	V
Guerlavas	— Hennebont	2	P	V	V
Raynald	— Héry	1	P	V	V
Leduc	— Hesdin	2	P	V	V
Chassagne	— Hourtin	2	P	V	V
Guerlavas	Granitiers Huelgoat	2	P	V	V
Cassio	Bâtiment Hyères	2	P	V	V
Guerlavas	— L'Île-Grande	1	P	V	V
Lacoste	— Ile-sur-Têt	2	P	V	V
Faure	— Issoire	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	XIV ^e
Laurent	Bâtiment Jeandelaincourt	2	P	V	V
Drève	— Jeumont	4	P	V	V
Pacquet	Marbriers Jeumont	4	P	D	D
Sibillaud	Bâtiment Joigny	2	P	V	V
Marty	Chaux et ciments Jujurieux	2	P	V	V
Bourgeois	Carriers Jumièges	1	P	V	V
Phefans	Bâtiment Kolea	8	P	V	V
Vagneron	— Lac-ou-Villers	1	P	D	D
Jean	— Lacave (Prat-Bonrepos)	2	P	V	V
Simonet	— Lagny	2	P	V	V
Sibillaud	Briquetiers Langeais	2	P	V	V
Chassagne	Bâtiment Langon	2	P	V	V
Harpages	— Lannoy	2	P	D	D
Ridoux	— Laon	3	P	V	V
Faure	— Lapalisse	1	P	V	V
Sardo	— Laumes	3	P	V	V
Raynald	— Laval	1	P	V	V
Alvarez	— Lavaradac	2	P	V	V
Alvarez	Chaux Lavazière	1	P	V	V
Jean	Bâtiment Lavelanet	3	P	V	V
Jean	Chaux et ciments Lexos	2	P	V	V
Raynald	Bâtiment Lezennes	2	P	V	V
Ridoux	— Liancourt	1	P	V	V
Leduc	— Libercourt	1	P	D	D
Leduc	Tuileries Libercourt	2	P	D	D
Chassagne	Bâtiment Libourne	2	P	V	V
Guillotot	Ameublement Lille	5	P	D	D
Guillotot	Briquetiers Lille	2	P	D	D
Guillotot	Carreleurs Lille	2	P	D	D
Guillotot	Carpentiers Lille	5	P	D	D
Guillotot	Chaux et ciments Lille	2	P	D	D
Drève	Cimentiers-boiseurs Lille	4	P	V	V
Guillotot	Maçons Lille	5	P	D	D
Guillotot	Monteurs-calorifugeurs Lille	1	P	D	D
Guillotot	Monteurs en chauffage Lille	2	P	D	D
Guillotot	Monteurs électriciens Lille	2	P	D	D
Drève	Monteurs lavageurs Lille	1	P	V	V
Guillotot	Mouleurs en plâtre Lille	1	P	D	D
Guillotot	Parqueteurs Lille	1	P	D	D
Guillotot	Paveurs routiers Lille	3	P	D	D
Guillotot	Peintres-vitriers Lille	5	P	D	D
Guillotot	Plafonneurs-plâtriers Lille	2	P	D	D
Guillotot	Plombiers-zingueurs Lille	3	P	D	D
Drève	Sculpteurs et tailleurs de pierre Lille	1	P	V	V
Guillotot	Serruriers Lille	3	P	D	D
Guillotot	Tailleurs de pierres bleues Lille	2	P	D	D
Guillotot	Terrassiers Lille	5	P	D	D
Bourgeois	Bâtiment Lillebonne	3	P	V	V
Ratier	— Limoges	6	P	V	V
Ratier	Techniciens du bâtiment Limoges	2	P	D	D
Dilly	Bâtiment Limours	2	P	V	V
Lacoste	— Limoux	2	P	V	V
Dethan	— Lisieux	5	P	V	V
Dethan	— Littry	1	P	V	V
Vonet	Matériaux Livry-Gargan	2	P	V	V
Simonet	Bâtiment Lizy-sur-Ourcq	2	P	V	V
Autret	— Locquigne	1	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Cassio	Bâtiment La Londe-les-Maures	2	P	V	V
Laurent	— Longwy	5	P	V	V
Sardo	— Lons-le-Saunier	5	P	V	V
Guerlavas	— Lorient	3	P	V	V
Autret	Menuisiers-charpentiers Lorient	1	P	D	D
Chassagne	Chaux et ciments Lormont	3	P	V	V
Leduc	Cimentiers Lottinghem	2	P	V	V
Faure	Bâtiment Louroux-de-Bouble	1	P	V	V
Dethan	— Louviers	1	P	V	V
Cassio	— Canton-du-Luc	1	P	V	V
Mahillon	— Luceram	1	P	V	V
Jean	— Luchon	2	P	V	V
Coste	— Lunel	2	P	V	V
Faure	— Lurcy-Lévy	1	P	V	V
Vagneron	— Luxeuil-les-Bains	2	P	D	D
Alvarez	— Luz	2	P	V	V
Simonet	— Luzaney	2	P	V	V
Chaintreuil	Asphalteurs-bétonniers Lyon	2	P	V	V
Chaintreuil	Briqueteurs-fumistes Lyon	2	P	V	V
Bressand	Carreleurs-faienciers Lyon	2	P	V	V
Bressand	Charpentiers en bois Lyon	3	P	V	V
Chaintreuil	Chauffage Lyon	5	P	V	V
Fau	Cimentiers Lyon	3	P	V	V
Chaintreuil	Couvreurs-plombiers-zingueurs Lyon	5	P	V	V
Chaintreuil	Laveurs et nettoyeurs de vitres Lyon	2	P	V	V
Bressand	Maçons Lyon	9	P	V	V
Bressand	Matériaux Lyon	4	P	V	V
Fau	Menuisiers Lyon	6	P	V	V
Chaintreuil	Monteurs en ascenseurs Lyon	1	P	V	V
Fau	Monteurs électriciens Lyon	4	P	V	V
Chaintreuil	Monteurs-levageurs Lyon	1	P	V	V
Fau	Parqueteurs et râcleurs Lyon	1	P	V	V
Bressand	Plâtriers, peintres, etc., Lyon	7	P	V	V
Bressand	Ramoneurs Lyon	1	P	V	V
Fau	Serruriers Lyon	4	P	V	V
Chaintreuil	Tailleurs de pierre et marbriers Lyon	3	P	V	V
Chaintreuil	Techniciens Lyon	3	P	V	V
Fau	Terrassiers Lyon	7	P	V	V
Bressand	Vitriers-miroitiers Lyon	3	P	V	V
Sardo	Bâtiment Mâcon	5	P	V	V
Dilly	— Magny-en-Vexin	2	P	V	V
Vagneron	— Maiche	1	P	D	D
Dethan	Carriers Malétabelle	1	P	V	V
Guerlavas	— Malroche	3	P	V	V
Corniglion	Bâtiment Mandelieu	2	P	V	V
Raynald	— Le Mans	5	P	V	V
Dilly	— Mantes	4	P	V	V
Dilly	Matériaux Mantes	7	P	V	V
Pommereul	Bâtiment Marens	1	P	V	V
Simonet	Matériaux Mareuil-les-Meaux	2	P	V	V
Doize	Bâtiment Marnane	3	P	V	V
Alvarez	— Marmande	2	P	V	V
Coste	— Marseillan	1	P	V	V
Dominici	— Marseille	12	P	V	V
Doize	Fumistes Marseille	2	P	V	V
Doize	Smilleurs de pavés Marseille	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Doize	Peintres, gratteurs, caréneurs, piqueurs de sel Marseille	6	P	V	V
Doize	Techniciens Marseille	4	P	V	V
Doize	Travailleurs du verre Marseille	3	P	V	V
Doize	Bâtiment Martigues	2	P	V	V
Crouail	— Mascara	1	P	V	V
Sibillaud	Taillieurs de pierres et carriers Massangis	3	P	V	V
Aufort	Bâtiment Massay	1	P	V	V
Dilly	Matériaux Massy	2	P	V	V
Drève	Bâtiment Maubeuge	7	P	V	V
Alvarez	— Mauléon	1	P	V	V
Pommereul	— Mauzé-Thouarsais	3	P	D	D
Dethan	— May-sur-Orne	1	P	V	V
Alvarez	— Mazamet	2	P	V	V
Simonet	— Meaux	4	P	V	V
Aufort	— Mehun-sur-Yèvre	2	P	V	V
Simonet	— Melun	4	P	V	V
Phesans	— Ménerville	1	P	V	V
Mahillon	— Menton	3	P	V	V
Dilly	Carriers Méry-sur-Oise	1	P	V	V
Dilly	Bâtiment Meulan	3	P	V	V
Doize	— Miramas	3	P	V	V
Lejeune	— Mirecourt	3	P	V	V
Marty	— Miribel	2	P	V	V
Marty	Bois et matériaux Miribel	1	P	V	V
Simonet	Bâtiment Mitry-Mory	2	P	V	V
Alvarez	Briqueterie Moissac	1	P	V	V
Sardo	Marbriers Molinges	1	P	V	V
Aufort	Bâtiment Mondoubleau	1	P	V	V
Dufour	Taillieurs de pierre Montalieu-Vercieu	2	P	V	V
Jean	Bâtiment Montauban	3	P	V	V
Faure	— Monestier	1	P	V	V
Guéneau	— La Montagne	2	P	V	V
Aufort	— Montargis	3	P	V	V
Sardo	— Montbard	2	P	V	V
Vagneron	— Montbéliard	5	P	V	V
Froideval	— Montbrison	2	P	D	D
Pommereul	Carriers Montbron	2	P	V	V
Sardo	Bâtiment Montceau	3	P	V	V
Alvarez	— Mont-de-Marsan	2	P	V	V
Sardo	Tuileries Montchanin	4	P	V	V
Deshayes	Bâtiment Montdidier	2	P	V	V
Vernin	— Montélimar	2	P	V	V
Simonet	— Montereau	3	P	V	V
Simonet	Briquetiers Montereau	3	P	V	V
Faure	Bâtiment Montluçon	7	P	V	V
Marty	— Montluel	3	P	V	V
Faure	— Montmarault	1	P	V	V
Pommereul	— Montmorillon	1	P	V	V
Lacoste	— Montpellier	5	P	V	V
Aufort	— Montrichard	2	P	V	V
Simonet	— Montereau	2	P	V	V
Simonet	— Canton de Moret	2	P	V	V
Deshayes	— Moreuil	1	P	V	V
Guerlavas	— Morlaix	4	P	V	V
Vagneron	— Morteau	2	P	D	D
Fassnacht	— Moselle	8	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Crouail	Travaux publics Mostaganem	4	P	V	V
Faure	Bâtiment Moulins	3	P	V	V
Simonet	Carriers Moussy-le-Neuf	1	P	V	V
Fassnacht	Bâtiment Mulhouse	9	P	D	V
Laurent	— Nancy	8	P	V	V
Laurent	Electriciens Nancy	2	P	V	V
Laurent	Menuisiers Nancy	3	P	D	D
Laurent	Monteurs en chauffage, fumistes, etc., Nancy	2	P	V	V
Simonet	Bâtiment Nangis	2	P	V	V
Guéneau	— Nantes	8	P	V	V
Guéneau	Granitiers Nantes	2	P	V	V
Guéneau	Techniciens Nantes	1	P	V	V
Marty	Bâtiment Nantua	2	P	V	V
Lacoste	— Narbonne	4	P	V	V
Renard	Carriers Neaux	3	P	V	V
Simonet	Bâtiment Nemours	3	P	V	V
Crouail	— Nemours	3	P	V	V
Cassio	— Ners	1	P	V	V
Vonet	Matériaux Neuilly-Plaisance	3	P	V	V
Laurent	Bâtiment Neuves-Maisons	2	P	V	V
Drève	Ciments Neuville-sur-Escaut	3	P	V	V
Chaintreuil	Bâtiment Neuville-Fontaine	3	P	V	V
Aufort	— Neuvy-Saint-Sépulchre	1	P	V	V
Delinon	— Nevers	3	P	D	D
Mahillon	Afficheurs Nice	1	P	V	V
Corniglion	Compagnie Méridionale Nice	2	P	V	V
Mahillon	Routiers Nice	2	P	V	V
Mahillon	Terrassement, maçonnerie, béton, Nice	8	P	V	V
Mahillon	Marbriers, granitiers, tailleurs de pierres Nice.	2	P	V	V
Mahillon	Matériaux Nice	2	P	V	V
Mahillon	Monteurs en chauffage et fumistes Nice	2	P	V	V
Mahillon	Monteurs électriciens Nice	2	P	V	V
Mahillon	Peintres Nice	3	P	V	V
Mahillon	Plâtriers, staffeurs, etc., Nice	3	P	V	V
Mahillon	Plombiers Nice	3	P	V	V
Mahillon	Bâtiment Techniciens Nice	2	P	V	V
Jean	Cimenterie Nicole	2	P	V	V
Pommereul	Chaufourniers Nieul-sur-Mer	1	P	V	V
Drève	Taillieurs de pierre blanche Nieulet	1	P	V	V
Cassio	Bâtiment Nîmes	3	P	V	V
Pommereuil	— Niort	2	P	V	V
Sibillaud	— Nogent-sur-Seine	2	P	V	V
Delinon	— Nogent-sur-Vernisson	2	P	V	V
Alvarez	— Oloron-Ste-Marie	2	P	V	V
Ridoux	Tuiliers Ons-en-Bray	2	P	V	V
Crouail	— Oran	5	P	V	V
Crouail	Routiers Oran	1	P	V	V
Crouail	Travaux publics Oran	5	P	V	V
Cassio	Bâtiment Orange	3	P	V	V
Ridoux	Cimenterie Origny	3	P	V	V
Alvarez	Bâtiment Orthez	2	P	V	V
Alvarez	Carriers Osse	0		V	V
Dethan	Bâtiment Ouistreham	2	P	V	V
Delinon	— Ouzouer-le-Marché	1	P	V	V
Marty	— Oyonnax	1	P	V	V
Ratier	— Pagnac	2	P	V	V
Lejeune	Ciments Pagny-sur-Meuse	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Pommereul	Bâtiment La Pallice	3	P	V	V
Jean	— Pamiers	2	P	V	V
Kuntzelmann	Artistes-décorateurs Paris	2	P	V	V
Roels	Carreleurs, faïenciers, etc., Seine et S.-et-O.	7	P	V	V
Cazenave	Charpentiers en bois Seine	8	P	V	V
Kuntzelmann	Charpentiers en fer, monteurs, etc., Seine et Seine-et-Oise	7	P	V	V
Izar	Chauffage et parties similaires Seine	9	P	V	V
Launet et Ménaff	Cimentiers Seine et Seine-et-Oise	20	P	V	V
Kuntzelmann	Colleurs Région parisienne	2	P	V	V
Kuntzelmann	Coupeurs, sertisseurs en vitraux Paris	2	P	V	V
Toutain	Couvreurs-plombiers Paris	12	P	V	V
Kuntzelmann	Equipements et installations électriques Seine	5	P	V	V
Cazenave	Ouvriers en comptoirs d'étain Rég. parisienne.	1	P	V	V
Roby	Maçonnerie Région parisienne	17	P	V	V
Cazenave	Marquettistes Région parisienne	1	P	V	V
Barraud	Marbriers Seine et Seine-et-Oise	6	P	V	V
Cazenave	Matériaux Région parisienne	2	P	V	V
Vonet	— Seine, Seine-et-Oise	5	P	V	V
Geneix	Menuisiers Région parisienne	11	P	V	V
Degrott	Miroitiers-vitriers Seine	5	P	D	D
Kuntzelmann	Monteurs-électriciens Région parisienne	9	P	V	V
Roels	Mosaïstes R. P.	5	P	V	V
Kuntzelmann	Nettoyeurs-encaustiqueurs Région parisienne.	2	P	V	V
Barraud	Ornemanistes Région parisienne	5	P	V	V
Degrott	Parqueteurs Région parisienne	4	P	D	D
Cazenave	Paveurs et similaires Région parisienne	8	P	V	V
Campagnac	Peintres en bâtiment Région parisienne	11	P	V	V
Barraud	Piqueurs de grès Région parisienne	2	P	D	V
Froideval	Serrurerie Région parisienne	10	P	D	D
Barraud	Travailleurs de la pierre Seine	7	P	V	V
Lemasson et Toudic	Terrassiers Région parisienne.	19	P	V	V
Degrott	Techniciens Seine	8	P	D	D
Pommereul	Bâtiment Parthenay	2	P	V	V
Vernin	— Pas-de-l'Échelle	2	P	V	V
Vagneron	Tuileries Passavant	3	P	V	V
Alvarez	Bâtiment Pau	4	P	V	V
Chassagne	— Pauillac	2	P	V	V
Mahillon	— Peille	1	P	V	V
Dethan	Carriers Perrières	3	P	V	V
Ratier	Bâtiment Périgieux	2	P	D	D
Deshayes	— Péronne	2	P	V	V
Lacoste	— Perpignan	7	P	V	V
Crouail	— Perrégaux	1	P	V	V
Alvarez	— Peyrehorade	1	P	V	V
Ratier	— Peyrat-le-Château	1	P	V	V
Morni	Matériaux Philippeville	2	P	D	D
Cassio	Bâtiment Pignan	1	P	V	V
Dethan	Carriers Pitres	1	P	V	V
Delinon	Bâtiment Pithiviers	3	P	V	V
Delinon	— Plagny	2	P	V	V
Ridoux	— Plailly	2	P	V	V
Dilly	— Poissy	2	P	V	V
Dilly	Matériaux Poissy	4	P	V	V
Ratier	Bâtiment Poitiers	2	P	V	V
Pommereul	Peintres Poitiers	1	P	V	V
Vagneron	Bâtiment Pontarlier	2	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Dufaure	Bâtiment Pont-de-Claix	3	P	V	V
Dilly	— Pontoise	3	P	V	V
Ridoux	— Pont-Saint-Maxence	2	P	V	V
Doize	— Port-de-Bouc	2	P	V	V
Renard	— Pouzin	1	P	V	V
Lacoste	— Prades	1	P	V	V
Lacoste	— Prats-de-Molle	3	P	V	V
Ridoux	— Précý-sur-Oise	2	P	V	V
Dilly	— Presles	2	P	V	V
Renard	— Privas	2	P	V	V
Drève	— Prouvy-Thiant	7	P	V	V
Simonet	— Provins	2	P	V	V
Guilloton	— Le Quesnoy	3	P	D	D
Drève	Bâtiment et bois Quiévrechin	2	P	V	V
Lacoste	Bâtiment Quillan	2	P	V	V
Hivernaud	— Rabat	2	P	V	V
Lejeune	— Rambervillers	2	P	V	V
Dilly	— Rambouillet	3	P	V	V
Sibillaud	Tailleurs de pierre Ravières	2	P	V	V
Guerlavas	Bâtiment Redon	3	P	V	V
Guggiari	— Reims	7	P	V	V
Guggiari	— Reims (Techniciens)	2	P	D	D
Crouail	— Relizane	1	P	V	V
Lejeune	— Remiremont	2	P	V	V
Drouillas	— Rennes	7	P	V	V
Chassagne	— La Réole	1	P	V	V
Guggiari	— Rethel	2	P	V	V
Guggiari	— Revin	2	P	V	V
Crouail	— Rio-Salado	1	P	V	V
Froideval	— Rive-de-Gier	4	P	D	D
Lacoste	Maçons Rivesaltes	1	P	V	V
Renard	Bâtiment Roanne	5	P	V	V
Renard	Céramique Roanne	3	P	V	V
Vernin	Bâtiment La Roche-sur-Foron	1	P	V	V
Froideval	— Roche-la-Molière	2	P	D	D
Pommereul	— La Rochelle	4	P	V	V
Pommereul	— Rochefort-sur-Mer	3	P	V	V
Lacoste	— Rodez	3	P	V	V
Cazenave	Matériaux de construction Romainville	3	P	V	V
Renard	Bâtiment Romans	3	P	V	V
Sibillaud	— Romilly-sur-Seine	3	P	V	V
Aufort	— Romorantin	2	P	V	V
Harpages	— Roubaix	7	P	D	D
Sibillaud	Briquetiers Rouchouze	2	P	V	V
Bourgeois	Bâtiment Rouen	9	P	V	V
Vagneron	Carriers Rougemont	1	P	D	D
Pommereul	Bâtiment Royan	2	P	V	V
Deshayes	— Royan	1	P	V	V
Vernin	— Rumilly	1	P	V	V
Renard	— Ruoms	1	P	V	V
Lejeune	— Rupt-sur-Moselle	1	P	V	V
Aufort	— Saint-Amand	2	P	V	V
Sardo	— Saint-Amour	2	P	V	V
Froideval	— Saint-Bonnet-le-Château	1	P	D	D
Guerlavas	— Saint-Brieuc	5	P	V	V
Raynald	— Saint-Calais	1	P	V	V
Renard	— Saint-Chamond	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PALX
Froideval	Bâtiment Saint-Cyr-de-Favières	1	P	D	D
Laurent	— Saint-Dizier	5	P	V	V
Dufour	Chaux et ciments Saint-Egrève	3	P	V	V
Froideval	Bâtiment Saint-Etienne	8	P	D	D
Raynald	— Saint-Fargeau	1	P	V	V
Sibillaud	— Saint-Florentin	1	P	D	D
Bressand	Carriers Sainte-Foy-l'Argentière	3	P	V	V
Chassagne	Bâtiment Sainte-Foy-la-Grande	1	P	V	V
Faure	— Saint-Germain-des-Fossés	2	P	V	V
Marty	— Saint-Germain-de-Goux	1	P	V	V
Sarco	— St-Germain-de-Modeois et Laroche.	2	P	V	V
Doize	Tuiliers Saint-Henri	5	P	V	V
Guerlavas	Granitiers Saint-Hilaire-des-Landes	1	P	V	V
Ratier	Carriers Saint-Hilaire-les-Places	2	P	V	V
Delivon	Bâtiment Saint-Honoré-les-Bains	1	P	V	V
Mahillon	— Saint-Jean-Cap Ferrat	1	P	V	V
Vernin	— Saint-Jeoire	1	P	V	V
Froideval	— Saint-Julien-Molin	1	P	D	D
Ratier	— Saint-Junien	3	P	V	V
Lacoste	— Saint-Laurent-de-Cerdans	1	P	V	V
Corniglion	— Saint-Laurent-du-Var	2	P	V	V
Dethan	— Saint-Lô	2	P	V	V
Vagneron	— Saint-Loup-sur-Semouse	1	P	D	V
Guerlavas	— Saint-Malo	3	P	V	V
Guerlavas	Granitiers Saint-Marc-le-Blanc	2	P	V	V
Dufour	Bâtiment Saint-Marcellin	1	P	V	V
Froideval	Tuilleries Saint-Marcellin	2	P	D	D
Mahillon	Bâtiment Saint-Martin-du-Var	3	P	V	V
Corniglion	— Saint-Martin-Vesubie	3	P	V	V
Cassio	— Saint-Maxime-sur-Mer	2	P	V	V
Ridoux	Carriers Saint-Maximin	3	P	V	V
Guéneau	Bâtiment Saint-Nazaire	8	P	V	V
Leduc	— Saint-Omer	1	P	V	V
Raynald	Carriers Mimbres	2	P	V	V
Dethan	Bâtiment Saint-Pierre-sur-Dives	1	P	V	V
Raynald	Chauffourniers Saint-Pierre-la-Cour	2	P	V	V
Guerlavas	Granitiers Saint-Pierre-de-Plesguen	3	P	V	V
Faure	Bâtiment Saint-Pourçain-sur-Sioule	1	P	V	V
Ridoux	— Saint-Quentin	5	P	V	V
Marty	— Saint-Rambert-en-Bugey	2	P	V	V
Cassio	— Saint-Raphaël	4	P	V	V
Corniglion	— Saint-Sauveur-sur-Tinée	2	P	V	V
Alvarez	— Saint-Sever	2	P	V	V
Ratier	— Saint-Sulpice-Laurière	2	P	V	V
Jean Georges	— Saint-Sulpice-la-Pointe	2	P	D	V
Bressand	— Saint-Symphorien-sur-Coise	1	P	V	V
Coste	— Saint-Thibéry	2	P	V	V
Cassio	— Saint-Tropez	2	P	V	V
Renard	— Saint-Vallier	1	P	V	V
Chassagne	— Saint-Vivien-de-Médoc	1	P	V	V
Sibillaud	— Sables-d'Olonne	2	P	V	V
Pommereuf	— Saintes	3	P	V	V
Vernin	— Sallanches	4	P	V	V
Alvarez	— Salies-de-Béarn	1	P	V	V
Jean Georges	Carriers Salies-du-Salat	1	P	V	V
Doize	Bâtiment Salon-de-Provence	3	P	V	V
Aufort	Tuilleries Sancoins	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Delinon	Carriers Sardy-les-Epiry	3	P	V	V
Marty	Bâtiment Sault-Brenaz	3	P	V	V
Lejeune	— Saulxures-sur-Moselotte	4	P	V	V
Drève	— Seclin	3	P	V	V
Lejeune	— Sedan	4	P	V	V
Dethan	— Sées	3	P	V	V
Ridoux	— Senlis	1	P	V	V
Sibillaud	— Sens	4	P	V	V
Jean Georges	— Seutein	2	P	V	V
Lacoste	— Sète	4	P	V	V
Cassio	— Seyne-sur-Mer	2	P	V	V
Guggiari	— Sézane	1	P	V	V
Raynard	— Sille-le-Guillaume	2	P	V	V
Guggiari	— Sillery	2	P	D	D
Simonet	— Soignolles-en-Brie	2	P	V	V
Ridoux	— Soissons	3	P	V	V
Drève	— Somain	2	P	V	V
Lejeune	Fours à chaux Sorcy	3	P	V	V
Corniglion	Bâtiment Sospel	2	P	V	V
Fahem Mohamed	— Souk Ahras	1	P	V	V
Simonet	— Souppes	3	P	V	V
Alvarez	— Soustons	1	P	V	V
Ratier	— Souterraine	3	P	V	V
Farrnolst	— Strasbourg	8	P	V	V
Pommereul	— Surgères	2	P	V	V
Froideval	— Sury-le-Contal	1	P	D	D
Renard	— Tain-Tournon	3	P	V	V
Chantreuil	Carriers Taluyers	2	P	V	V
Brout	Bâtiment Madagascar	1	P	V	V
Jean Georges	— Tarascon-sur-Ariège	2	P	V	V
Chantreuil	— Tarare	2	P	V	V
Alvarez	— Tarbes	4	P	V	V
Renard	Chaux et ciments Le Teil	6	P	V	V
Ridoux	Bâtiment Tergnier	2	P	V	V
Lejeune	— Le Thillot	1	P	V	V
Vernin	— Thonon	3	P	V	V
Ridoux	Travaux routiers Thourotte	2	P	V	V
Lacoste	Bâtiment Thuir	2	P	V	V
Sardo	Carriers Thury	1	P	V	V
Sibillaud	Bâtiment Tonnerre	2	P	V	V
Corniglion	— Touet-sur-Var	1	P	V	V
Laurent	— Toul	3	P	V	V
Cassio	— Toulon	5	P	V	V
Jean Georges	Charpentiers Toulouse	3	P	V	V
Jean Georges	Colleurs papiers peints Toulouse	1	P	D	V
Jean Georges	Electriciens Toulouse	3	P	V	V
Jean Georges	Industries routières Toulouse	3	P	V	V
Jean Georges	Bâtiment Toulouse	1	P	D	V
Jean Georges	Maçons Toulouse	4	P	V	V
Alvarez	Matériaux construction, briquetiers Toulouse.	3	P	V	V
Jean Georges	Menuisiers Toulouse	2	P	D	V
Jean Georges	Miroitiers Toulouse	2	P	V	V
Jean Georges	Monteurs en chauffage, plombiers Toulouse.	2	P	V	V
Alvarez	Peintres Toulouse	1	P	V	V
Jean Georges	Plâtriers Toulouse	2	P	V	V
Jean Georges	Serruriers, charpentiers Toulouse	2	P	V	V
Jean Georges	Terrassiers Toulouse	4	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Jean Georges	Techniciens, employés du bâtiment Toulouse.	1	P	D	V
Dufour	Bâtiment La Tour-du-Pin	2	P	V	V
Pacquet	— Tourcoing	5	P	D	D
Simonet	— Tournan	2	P	V	V
Sibillaud	— Tours	5	P	V	V
Sibillaud	Carriers Tours	1	P	V	V
Lacoste	Cylindres Tracyl-en-Lozère	1	P	V	V
Vonet	Matériaux Tremblay-les-Gonnesse	3	P	V	V
Bourgeois	Bâtiment Le Tréport-Mers	2	P	V	V
Marty	— Trévoux	2	P	V	V
Mahillon	— La Trinité-Victor	2	P	V	V
Sibillaud	— Trogues-Paviers	2	P	V	V
Dethan	— Trouville-Deauville	3	P	V	V
Raynald	— Troyes	5	P	V	V
Ratier	— Tulle	3	P	V	V
Pauser	— Tunis	5	P	V	V
Mahillon	— La Turbie	2	P	V	V
Lejeune	Granitiers Vagney	1	P	V	V
Simonet	Bâtiment Vaires, Torcy, Brou	2	P	V	V
Caparelli	— Vaison-la-Romaine	2	P	V	V
Doize	Cimentiers Valdonne	3	P	V	V
Renard	Bâtiment Valence	4	P	V	V
Pacquet	— Valenciennes	6	P	D	D
Corniglion	— Vallauris	3	P	V	V
Renard	— Vals-les-Bains	2	P	V	V
Autret	— Vannes	3	P	D	D
Raynald	— Varennes	3	P	V	V
Faure	— Varennes	2	P	V	V
Bourgeois	Bâtiment et carrières Vatteville-la-Rue	2	P	V	V
Cassio	Chaux, ciment, plâtre Vaucluse	2	P	V	V
Fau	Bâtiment Vaugneray	2	P	V	V
Venet	Matériaux de construction Vaux	3	P	V	V
Corniglion	Bâtiment Vence	3	P	V	V
Chassagne	Travaux publics Verdon-Poulac	3	P	V	V
Lejeune	Fours et carrières à chaux Verdun	3	P	V	V
Dethan	Bâtiment Verneuil	1	P	V	V
Vagneron	— Vesoul	1	P	D	V
Faure	— Vichy	4	P	V	V
Dufour	— Vienne	6	P	V	V
Aufort	— Vierzou	4	P	V	V
Guilloton	— Vieux-Condé	2	P	D	D
Dethan	Carriers Vignats	2	P	V	V
Corniglion	Bâtiment Villars-sur-Var	2	P	V	V
Marty	Tailleurs de pierre Villebois	2	P	V	V
Mahillon	Bâtiment Villefranche	2	P	V	V
Chantreuil	— Villefranche-sur-Saône	5	P	V	V
Cazenave	Briquettiers Villejuif	2	P	V	V
Simonet	Bâtiment Villeneuve-sur-Bellot	1	P	V	V
Alvarez	— Villeneuve-sur-Lot	1	P	V	V
Simonet	— Villeparisis	2	P	V	V
Marty	Pierres Villereversure	1	P	V	V
Ridoux	Bâtiment Villers-Cotterets	1	P	V	V
Cazenave	Matériaux de construction Villeteuse	2	P	V	V
Raynald	Carriers Villers-Charlemagne	2	P	V	V
Ridoux	Bâtiment Vineuil	2	P	V	V
Marty	— Virieu-le-Grand	3	P	V	V
Lejeune	— Vittel	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Guggiari	Bâtiment Vitry-le-François	2	P	V	V
Dufour	Meules artificielles Vizille	1	P	V	V
Dufour	Bâtiment Voiron	3	P	V	V
Faure	Carriers Volvic	2	P	V	V
Dufour	Bâtiment Voreppe	5	P	V	V
Renard	— La Voulte	2	P	V	V
Raynald	Carriers Voutie	3	P	V	V
Guillotot	Bâtiment Wagnies	2	P	D	D
Guillotot	— Watten	3	P	D	D
Drève	Charpentiers Watten	3	P	V	V
Fahem	Bâtiment Zarderas	1	P	V	V

FEDERATION DU BIJOU

Sancier	Bijoutiers Amiens	2	P	A	A
Grandperrin	Bijouterie-horlogerie Annecy	4	P	V	V
Sire	Industrie horlogère Besançon	6	P	V	V
Sire	— Charquemont	2	A	D	D
Grandperrin	Bijoutiers Clermont-Ferrand	2	P	V	V
Sire	Industrie horlogère Lac-ou-Villiers	4	C	D	D
Sire	Bijou Lyon	3	C	D	D
Sire	Horlogers Maiche	2	A	D	D
Grandperrin	Bijoutiers-horlogers Marseille	2	P	V	V
Sire	Horlogers Morteau	4	P	V	V
Sancier	Industrie du bijou Paris	10	C	A	A
Sancier	Diamantaires Paris	1	C	A	A
Grandperrin	Bijoutiers Saint-Amand	2	P	V	V
Sire	Diamantaires Saint-Claude	3	A	D	D
Sire	Ouvriers lapidaires Saint-Claude	3	A	D	D
Grandperrin	Gainerie Vallée du Guiers	2	P	V	V
Sancier	Bijoutiers Walincourt	2	C	A	A

FEDERATION DU BOIS

Sellier	Section locale d'Aigeville	1	P	D	V
Mazon	Bois d'Aiguillon	1	P	V	V
Pintore	— d'Albertville	2	P	V	V
Schild	Scieries d'Alençon	1	P	V	V
Navarro	Ameublement d'Alger	4	P	V	V
Navarro	Importateurs de bois d'Alger	2	P	V	V
Navarro	Charpentiers calfats de la marine d'Alger	1	P	V	V
Navarro	Scieurs, cloueurs d'Alger	3	P	V	V
Sellier	Tabletters d'Amblainville	3	P	V	V
Salle	Canniers à pêche d'Amboise	2	P	V	V
Sellier	Ameublement et bois d'Amiens	2	P	D	V
Pintore	Bois et ameublement d'Annemasse	3	P	V	V
Berrodier	Bois d'Arbent	1	P	V	V
Folmard	— d'Arches	1	P	V	V
Mazon	Scieries mécaniques d'Arès	1	P	V	V

DELEGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Berrodier	Tourneurs sur bois d'Arinthod	1	P	V	V
Salle	Bois d'Arnage	1	P	V	V
Berrodier	— d'Artemare	1	P	V	V
Pintore	— et liège d'Aubagne	3	P	V	V
Salle	Ameublement d'Auray	2	P		
Berrodier	Ebénistes d'Autun	4	P	V	V
Pastor	Bois d'Auxerre	2	P	V	V
Salle	— d'Azay-le-Rideau	2	P	V	V
Mazon	— de Bayonne et Biarritz	2	P	V	V
Folmard	Papiers de Beaune-les-Dames	2	P	V	V
Folmard	Bois de Belfort	1	P	V	V
Folmard	Brosserie de Besançon	1	P	D	D
Sellier	Béthisy-Saint-Pierre	3	P	V	V
Schild	Bois de Bézu-Saint-Eloi	1	P	V	V
Navarro	— de Blida	1	P	V	V
Folmard	— de Bologne	1	P	V	V
Mazon	— ameublement de Bordeaux	7	P	V	V
Mazon	— du Nord de Bordeaux	2	P	V	V
Mazon	Miroitiers de Bordeaux	3	P	V	V
Mazon	Scieries de Bordeaux	4	P	V	V
Schild	Bois de Boulogne-sur-Mer	3	P	V	V
Folmard	Ameublement de Bourbonne-les-Bains	2	P	V	V
Becker	Tourneurs sur bois de Bourg-Argental	1	P	V	V
Salle	Ameublement de Brest	2	P	V	V
Sellier	Ameublement et bois de Breuil-le-Sec	2	P	V	V
Fabre	Accordéons Dedenis Brive	1	P	D	D
Mazon	Bois de Brocas-les-Forges	2	P	V	V
Folmard	— de Brouvelieures	1	P	V	V
Pintore	Vanniers de Cadenet	2	P	V	V
Schild	Bois de Caen	2	P	V	V
Mazon	— de Casteljaloux	3	P	V	V
Mazon	— de Castets-des-Landes	2	P	V	V
Schild	Ameublement de Caudry	2	P	V	V
Pintore	Bois de Cavaillon	1	P	V	V
Folmard	Scierie, galocherie de Cemboing	1	P	V	V
Salle	Cageots emballages de Cerizay	1	P	V	V
Salle	Bois de La Chabanne	1	P	V	V
Berrodier	Ameublement de Chalon-sur-Saône	2	P	V	V
Becker	Bois de Charlieu	2	P	V	V
Folmard	— de Charmes	2	P	V	V
Berrodier	Baletiers de Charost	2	P	V	V
Berrodier	Ameublement de Château-Chinon	3	P	V	V
Salle	Bois de Châteaurenault	1	P	D	D
Pastor	Scierie et fabrique de manches d'outils de Châtel-Gérard	1	P	V	V
Sellier	Bois de Chauny	2	P	V	V
Salle	— de Chauvigny	2	P	V	V
Pastor	— de Clairvaux	1	P	V	V
Pastor	— de Claye-Souilly	1	P	V	V
Sellier	— de Clermont	1	P	D	V
Becker	Ameublement de Clermont-Ferrand	3	P	D	V
Berrodier	Bois et matières plastiques de La Cluse	2	P	V	V
Morin	Bois de Collo-Bessombourg	1	P	D	D
Folmard	Chaiserie de Colombier-Fontaine	4	P	V	V
Folmard	Bois de La Corveraine	2	P	V	V
Pintore	Baletiers de Courthéron	2	P	V	V
Sellier	Bois de Crèvecœur-le-Grand	1	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Sellier	Bois de Crépy-en-Valois	2	P	V	V
Schild	— de La Croix-Saint-Leufroy	1	P	V	V
Sellier	— de La Croix-Saint-Ouen	5	P	V	V
Becker	— de Cusset	2	P	V	V
Fabre	Ameublement de Decazeville	1	P	V	V
Fahem	Papiers de Djijelli	1	P	V	V
Berrodier	Canniers à pêche de Dijon	1	P	V	V
Sellier	Ameublement de Demart-en-Ponthieu	2	P	D	V
Sellier	Bois de Doingt	1	P	D	V
Berrodier	— de Dortan	2	P	V	V
Folmard	— d'Epernay	2	P	V	V
Schild	Peignes d'Ezy	4	P	V	V
Pintore	Bois de Faverges	2	P	V	V
Folmard	Meubles en rotin de Fayl-Billot	2	P	V	V
Schild	Tourneurs en bois de Felleries	2	P	V	V
Schild	Bois de la vallée de l'Andelle	2	P	V	V
Pastor	— de Fontenay-Trésigny	2	P	V	V
Sellier	— scieurs, tourneurs de Fontenelle-en-Th.	1	P	V	V
Sellier	Boutonniers de Fresneaux-Monchevreuil	1	P	V	V
Berrodier	Bois de Freteval	1	P	V	V
Schild	— du canton de Gaillon	1	P	V	V
Pintore	— et liège, scierie de Gemenos	1	P	V	V
Folmard	— de Gérardmer	3	P	V	V
Sellier	Trancheurs de placage de Gouvieux	1	P	V	V
Schild	Bois de Gravelines	2	P	V	V
Pintore	— de Grenoble	2	P	V	V
Mazon	— de Guitien-Cavagrion	1	P	V	V
Fabre	Balais de Grisolles	2	P	V	V
Pintore	Bois Entre-Deux-Guiers	2	P	V	V
Schild	— d'Halluin	4	P	V	V
Folmard	— du départ. du Haut-Rhin	6	P	D	D
Schild	Ameublement du Havre	2	P	V	V
Schild	Bois contreplaqués du Havre	3	P	V	V
Schild	— du Nord et exotiques du Havre	3	P	V	V
Salle	— d'Hennebont	1	P	V	V
Sellier	Hermès	5	P	V	V
Fabre	Peigne de l'Hers	5	P	V	V
Berrodier	Apprêteurs en soies de porcs d'Issoudun	2	P	V	V
Schild	Tabletterie de Jenlain	2	P	D	D
Mazon	Bois de Labouhèvre	3	P	V	V
Schild	Ameublement de Laigle	2	P	V	V
Berrodier	Tourneurs et simil. de Lavans-lès-St-Claude.	2	P	V	V
Mazon	Bois de Lavardac	2	P	V	V
Folmard	— de Laveline-devant-Bruyères	1	P	V	V
Folmard	Ameublement de Liffol-le-Grand	3	P	V	V
Folmard	— de Ligny-en-Barrois	3	P	V	V
Schild	Brossiers de Lille	1	P	V	V
Fabre	Bois et ameublement de Limoges	3	P	V	V
Schild	Contreplaqué de Lisieux	3	P	V	V
Schild	Bois de Livarot	3	P	V	V
Salle	Ameublement de Lorient	1	P	D	D
Fabre	Bois de Luchon	1	P	D	D
Salle	Ameublement de Lude	1	P	V	V
Folmard	Jouets de Lunéville	3	P	V	V
Fabre	Bois de Luzech	1	P	V	V
Becker	Bois et ameublement de Lyon	8	P	V	V
Becker	Brossiers, Pinceautiers de Lyon	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Schild	Scierie de Lyre	1	P	V	V
Mazon	Bois de Magescq	2	P	V	V
Salle	Plumes et duvets, Le Mans	1	P	V	V
Folmard	Bois de Maranville	1	P	V	V
Pintore	— de Marignier	1	P	V	V
Pintore	Ameublement général de Marseille	7	P	V	V
Pintore	Caissiers, scieurs de Marseille	4	P	V	V
Sellier	Tabliers de Méru	5	P	V	V
Fabre	Ouvriers en meubles et menuisiers de Millau.	2	P	V	V
Folmard	Luthiers de Mirécourt	3	P	V	V
Berrodier	Bâtiment et Bois de Montargis	2	P	V	V
Folmard	Bois de Montbéliard	3	P	V	V
Becker	Ameublement de Montluçon	2	P	V	V
Fabre	— de Montpellier	2	P	V	V
Mazon	Bois de Morcenx	3	P	V	V
Becker	Ameublement de Moulins	1	P	V	V
Pastor	Emballages et contreplaqués de Mussy	4	P	V	V
Sellier	Chaisiers de Namps-au-Val	2	P	D	V
Folmard	Ameublement de Nancy	3	P	V	V
Folmard	Scieries de Nancy	2	P	V	V
Salle	Ameublement de Nantes	2	P	V	V
Salle	Bois de Nantes	3	P	V	V
Berrodier	Ameublement de Nantua	2	P	V	V
Mazon	— de Nay	2	P	V	V
Sellier	— de Neuville-Coppegueulle	3	P	D	V
Berrodier	Bois de Nevers	1	P	V	V
Pintore	Vanniers de Nice	2	P	V	V
Pintore	Bois de Nice	5	P	V	V
Pintore	Miroitiers de Nice	2	P	V	V
Salle	Crins et soies de Niort	2	P	V	V
Crouail	Ameublement d'Oran	3	P	V	V
Crouail	Vanniers, banastiers et scieurs d'Oran	2	P	V	V
Berrodier	Ameublement, Orléans	2	P	V	V
Mazon	— d'Orthez	2	P	V	V
Berrodier	Peignes d'Oyonnax	5	P	V	V
Fréour	Bois de la R. P.	13	P	V	V
Pastor	Général de l'Emballage R. P.	7	P	V	V
Pastor	Facteurs de pianos, orgues	5	P	V	V
Pastor	De la glace, du verre, R. P.	6	P	V	V
Chevauche	Tabletterie et similaires, R. P.	8	P	V	V
Chevauche	Tapissiers, Litiers et part. similaires, R. P.	8	P	V	V
Chevauche	Treillageurs	1	P	V	V
Chevauche	Vanniers de la R. P.	2	P	V	V
Berrodier	Chaisiers de Perrecy-les-Forges	1	P	V	V
Morni	Pipiers de l'A. du Nord, Philippeville	1	P	D	D
Mazon	Scieries mécaniques de Podensac	2	P	V	V
Salle	— de Poitiers	1	P	V	V
Salle	Brossiers et balaitiers de Poitiers	2	P	V	V
Fabre	Scieurs de Pompadour	1	P	V	V
Schild	Bois de Pontarlier	3	P	D	D
Folmard	— de Pont-Audemer	1	P	V	V
Pintore	Ameublement de Pont-de-Beauvoisin	3	P	V	V
Salle	— de Preuilly-sous-Claise	1	P	V	V
Mazon	Scieries mécaniques de Préchac	1	P	V	V
Berrodier	Bois de Prissé	2	P	V	V
Salle	— et bâtiment de Questembert	1	P	V	V
Salle	Ameublement de Quimper	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Folmard	Bois de Rambervillers	2	P	V	V
Berrodier	Chaisiers de Nancy	2	P	V	V
Schild	Bois des usines de Randonnai	2	P	V	V
Salle	— de Redon	1	P		
Salle	Brossiers de Rennes	2	P		
Fabre	Ameublement de Revel	2	P	D	D
Mazon	Bois de Rion-des-Landes	3	P	V	V
Becker	— de Roanne	1	P	V	V
Salle	— de contreplaqué de Rochefort-sur-Mer.	4	P	V	V
Salle	— de construction de Rochefort	2	P	V	V
Salle	— de La Rochelle	2	P	V	V
Pastor	— de Romilly-sur-Seine	1	P	V	V
Schild	— de la Seine-Inférieure, Rouen	4	P	V	V
Berrodier	Scierie des Rousses	1	P	V	V
Salle	Brosseries et scieries de Saint-Brieuc	4	P	V	V
Berrodier	Papiers de Saint-Claude	5	P	V	V
Salle	Bois de Saint-Cyr-sur-Loire	1	P	V	V
Folmard	— de Saint-Dié	4	P	V	V
Becker	Ameublement de Saint-Etienne	3	P	V	V
Pastor	Bois de Saint-Fargeau	2	P	V	V
Pastor	— de Saint-Florentin	1	P	V	V
Sellier	Tabletiers de Sainte-Geneviève	2	P	V	V
Folmard	Bois de Saint-Loup	4	P	V	V
Berrodier	Tourneurs de Saint-Lupicin	3	P	V	V
Pintore	Bois de Saint-Marcellin	2	P	V	V
Folmard	— de Saint-Mihiel	1	P	V	V
Folmard	Ameublement de Saint-Nicolas	1	P	V	V
Fabre	Balais de Saint-Porquier	1	P	V	V
Schild	Bois de Saint-Pierre-sur-Dives	3	P	V	V
Sellier	— et Ameublement de Saint-Quentin	5	P	V	V
Pintore	— de Saint-Quentin-sur-Isère	1	P	V	V
Mazon	— de Saint-Sever	1	P	V	V
Mazon	— de Saint-Symphorien	3	P	V	V
Pastor	Manchisterie de Saint-Vinnemer	1	P	V	V
Berrodier	Bois de Salins	1	P	V	V
Pintore	— de Salon	3	P	V	V
Berrodier	Chaise de Saulon-la-Chapelle	1	P	V	V
Salle	Scieries mécaniques de Saumur	2	P	V	V
Schild	Bois de Somain	2	P	V	V
Mazon	— de Sore	1	P	V	V
Folmard	— du Bas-Rhin	8	P	V	V
Berrodier	— de Sully-s.-Loire	1	P	V	V
Fabre	— des Hautes-Pyrénées, Tarbes	2	P	V	V
Mazon	Usine de bois de Tardets	1	P	V	V
Berrodier	Vannerie de Thoisse	2	P	V	V
Pastor	Bois de Tonnerre	2	P	V	V
Folmard	— de Toul	1	P	V	V
Fabre	Ebénistes de Toulouse	3	P	V	V
Fabre	Tapissiers sur meubles de Toulouse	2	P	V	V
Fabre	Caisseries mécaniques de Toulouse	2	P	V	V
Fabre	Coltineurs de bois de Toulouse	1	P	V	V
Berrodier	Bois de Tournus	1	P	V	V
Salle	Ameublement de Tours	3	P	D	D
Salle	Canniers à pêche de Tours	1	P	D	D
Folmard	Bois de la Vallée de la Moselotte	1	P	V	V
Becker	— de Valence et Drôme-Ardèche	6	P	V	V
Berrodier	— de Vendôme	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Pastor	Bois et ameublement de Versailles	2	P	V	V
Berrodier	Ameublement de Vierzon	1	P	V	V
Mazon	Scieries mécaniques de Villandraut	3	P	V	V
Pastor	Bois de Villenoy-Meaux	2	P	V	V
Sellier	— de Villers-Cotterets	4	P	D	D
Folmard	— de Vitry-le-François	4	P	V	V
Pintore	— de Voiron	3	P	V	V
Sellier	Tabletterie de Voisinlieu	1	P	V	V
Mazon	Bois d'Ygos	3	P	V	V

FEDERATION DE LA CERAMIQUE

Splingard	Céramique d'Aire-sur-la-Lys	3	P	D	D
Thuillier	— d'Ambazac	2	P	V	V
Berthodin	Industries céramiques d'Aubagne	4	P	V	V
Splingard	Céramique de Bayeux	1	P	D	D
Thuillier	— de Bazet	5	P	V	V
Berthodin	Carriers de Beaulon	2	P	V	V
Cutard	Céramique de Belvoeye-Damparis	3	P	V	V
Splingard	— de Béthune	3	P	A	A
Splingard	Carriers de Beugin	3	P	D	D
Dussart	Faïenciers de Bouchain	1	P	V	V
Berthodin	Céramique de Bollène	3	P	V	V
Thuillier	— de Bourgneuf	1	P	V	V
Berthodin	— de Bourg-Saint-Andéol	3	P	V	V
Dussart	Produits céramiques réfractaires de Cambrai ..	2	P	V	V
Dussart	Céramique de Le Cateau	3	P	V	V
Cutard	— de Châtres-s.-Cher	3	P	V	V
Pasquier	— de Chauvigny	2	P	D	D
Cuttard	— de La Celle-Bruyère	2	P	V	V
Pasquier	Ouvriers glaisiers de Clérac	2	P	V	V
Berthodin	Poterie de Le Cateau	1	P	V	V
Splingard	Céramique de Cramoisy	3	P	V	V
Cutard	Céramistes de Decize	3	P	V	V
Splingard	Céramique de Desvres	4	P	D	D
Cutard	Céramistes de Digoin	7	P	V	V
Splingard	Céramique de Douvrin	3	P	V	V
Berthodin	Ouvriers des Kaolins d'Echassières	2	P	V	V
Berthodin	Céramique d'Erôme	2	P	V	V
Descarsin	— de Feignies	6	P	V	V
Dussart	— de Ferrière-la-Petite	1	P	V	V
Dussart	Faïenceries de Fives-Lille	2	P	V	V
Cutard	Céramique de Foécy	3	P	V	V
Coppéaux	— de Forbach	1	P	V	V
Cuttard	Ouvriers de la faïencerie de Gien	4	P	V	V
Berthodin	Produits céramiques de Givors	4	P	V	V
Berthodin	— réfractaires de Grand-Croix	3	P	V	V
Dussart	Faïenceries de Hamage	5	P	V	V
Pasquier	Ouvriers des Kaolins des Kerkouriou-en-Gu-				
	seriff	2	P	D	D
Descaisin	Porcelainiers de Lesquin	3	P	V	V
Thuillier	Céramique de Limoges	8	P	V	V
Cuttard	Faïenciers de Longchamp	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Coppeaux	Céramique de Longwy	6	P	V	V
Coppeaux	— de Lunéville	3	P	V	V
Berthodin	Ouvriers potiers de Lyon et région	2	P	V	V
Berthodin	Ouvriers en céramique de Lyon et banlieue	1	P	V	V
Cuttard	Poterie ménagère de Marcigny	1	P	V	V
Descarsin	Céramique de Maubeuge	7	P	V	V
Cuttard	— de Mehun-sur-Yèvre	4	P	V	V
Pasquier	— de Montendre	2	P	D	D
Coppeaux	Faïenciers de Montereau	5	P	V	V
Berthodin	Céramique et produits simil. de Montluçon	1	P	V	V
Dussart	Faïencerie d'Onnaing	4	P	V	V
Dussart	Faïenciers d'Orchies	4	P	V	V
Splingard	Céramique d'Outreau	5	P	D	D
Cuttard	Ouvriers céramistes de Paray-le-Monial	4	P	V	V
Coppeaux	Céramique de la Région parisienne	7	P	V	V
Thuillier	Produits réfractaires et céramiques de Pey-Martin à Gazinet	2	P	V	V
Pasquier	Céramique de Ploëmet	2	P	D	D
Pasquier	Kaolins de Ploëmeur	3	P	D	D
Berthodin	Céramique de Poët-Laval	1	P	V	V
Cuttard	Ouvriers céramique et similaire de Pont-des-Vernes	1	P	V	V
Splingard	Céramique de Pont-Sainte-Maxence	4	P	V	V
Coppeaux	Travailleurs glaisiers de Provins	5	P	V	V
Thuillier	Céramique de Puy-l'Evêque	1	P	V	V
Dussart	Faïenciers de Quièvrechain	1	P	V	V
Pasquier	Céramique de Quimper	3	P	D	D
Coppeaux	Produits céramiques de Rambervilliers	1	P	V	V
Dussart	Ouvriers faïenciers de Rousies	2	P	V	V
Dussart	Faïenciers de Saint-Amand-les-Eaux (Nord)	8	P	V	V
Berthodin	Céramique de Sainte-Foy-l'Argentière	2	P	V	V
Cuttard	Porcelainiers de Saint-Genou	2	P	V	V
Splingard	Céramique et similaires de St-Just-des-Marais	2	P	D	D
Thuillier	— de Saint-Jumien	1	P	V	V
Cuttard	Carriers de kaolin de Saint-Léger-des-Vignes	1	P	V	V
Thuillier	Céramique de Saint-Léonard	3	P	V	V
Berthodin	— de Saint-Uze	3	P	V	V
Berthodin	— de Saint-Vallier-sur-Rhône	3	P	V	V
Thuillier	— de Saint-Yrieix	2	P	V	V
Berthodin	— de Saint-Lacherie	2	P	V	V
Cuttard	Faïencerie de Salins-les-Bains	2	P	V	V
Descarsins	Potiers et céramistes de Sars-Poteries	3	P	V	V
Thuillier	Céramique de Sauviat-sur-Vige	1	P	V	V
Cuttard	Ouvriers céramistes de Selles-sur-Cher	2	P	V	V
Coppeaux	Produits réfractaires et similaires de Sézanne	4	P	V	V
Pasquier	Céramique de Tours	2	P	V	V
Berthodin	— de Varages	2	P	V	V
Cuttard	— de Vierzon	7	P	V	V
Coppeaux	— et produits similaires de Villenauxe-la-Grande	1	P	V	V
Coppeaux	Faïencerie de Vitry-le-François	4	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉ-PENDANCE	PAIX
Mounié	Chapellerie d'Agen	1	P	V	V
Dailly	Modistes et chapeliers d'Angers	1	P	D	D
Mounié	Ouvriers chapeliers de Caussade	2	P	D	D
Mounié	Chapellerie de Chalabu	2	P	D	V
Hospital	— de Chalon-sur-Saône	3	P	D	D
Hospital	— de Chazelles-s.-Lyon	7	P	V	V
Hospital	— de Clermont-Ferrand	2	P	D	D
Mounié	— d'Espérasa	6	P	D	D
Dailly	Casquettes et chapeaux de Lille	3	P	D	D
Hospital	Chapellerie de Lyon	5	P	D	D
Dailly	Chapeliers et modistes du Mans	1	P	D	D
Mounié	Chapellerie de Marseille	4	P	V	V
Mounié	Modistes de Montauban	1	P	D	D
Dailly	Ouvriers casquettiers de Paris	6	P	V	V
Dailly	Modistes de Paris	6	P	D	D
Dailly	Chapellerie de Paris	7	P	D	D
Mounié	— de Quillan	4	P	D	V
Dailly	— de Rambouillet	1	P	D	D
Hospital	— de Romans-Bourg-de-Péage	4	P	V	V
Hospital	— de Saint-Etienne	2	P	D	D
Mounié	Casquettiers de Saint-Girons	2	P	D	D
Mounié	Chapeliers de Toulouse	1	P	D	D
Hospital	Chapellerie de Vienne	2	P	D	D

FEDERATION DES CHEMINOTS

Poidevin	Cheminots Abbeville	6	P	V	V
Desmazes	— Achères	7	P	V	V
Deloison	— Achet	2	P	V	V
Ferret	— Agde	2	P	V	V
Darbornens	— Agen	5	P	V	V
Leroy	— Aigrefeuille	2	P	V	
Claudel	— Aillevillers	3	P		
Heinmann	Agents de tramways Ain (Jassans)	3	P	V	V
Lauro	Cheminots Ain-Beida	2	P	V	V
Marinet	— Aix-les-Bains	2	P	V	V
Auguste	— Aix-en-Provence	3	P	V	V
Desbertrand	— Albi	2	P	V	V
Badinot	— Alençon	3	P	D	D
Volpellière	— Alès	7	P	V	V
Giry	— Alger	8	P	V	V
Claude	— Amagne-Lucquy	4	P	D	D
Roche	— Ambazac	2	P	V	V
Heinmann	— Ambérieu	7	P	V	V
Desormière	— Ambert	2	P	V	V
Poidevin	— Amiens-Longueau	9	P	V	V
Roux	— Ancenis	2	P	D	D
Badinot	— Les Andelys	1	P	D	D
Dubois	— Angers-Ouest	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Dubois	Cheminots Angers-Sud-Ouest	5	P	V	V
Griffaut	— Angoulême	5	P	D	D
Veuillet	— Anancy	3	P	V	V
Veuillet	— Annemasse	5	P	V	V
Veuillet	Secondaires Annemasse	2	P	V	V
Franceschi	Cheminots Antibes	2	P	V	V
Thomas	— Anzeling	3	P	V	V
Deloison	— Arras	6	P	V	V
Derval	— Arbres-le-Lozanne	4	P	V	V
Lacroix	— Arcachon	3	P	V	V
Franceschi	— Les Arcs	3	P	V	V
Valpellière	— L'Ardoise	2	P	V	V
Lacour	— Argent	2	P	V	V
Badinot	— Argentan	5	P	D	D
Desmazes	— Argenteuil	7	P	V	V
Lacour	— Argenton-sur-Creuse	2	P	V	V
Auguste	— Arles	7	P	V	V
Auguste	Chemins de fer Camargue (Arles)	3	P	V	V
Perez	Cheminots Armentières	7	P	V	V
Perez	— Ascq	2	P	V	V
Cancouet	— Asnières	2	P	D	D
Darbornens	— Auch	4	P	V	V
Lallemant	— Audun-le-Roman	4	P	D	D
Thomas	— Audun-le-Tiche	2	P	V	V
Grelet	— Auffay	1	P	V	V
Ringeval	— Aulnoye	7	P	V	V
Tournemaine	— Aumale	2	P	V	V
Ferme	— Auneau	2	P	V	V
Le Mignon	— Auray	5	P	D	V
Batedou	— Aurillac	4	P	V	V
Dérangère	— Autun	2	P	V	V
Briche	— Auxerre	2	P	V	V
Mugot	— Avallon	2	P	D	D
Ringeval	— Avesnes	2	P	V	V
Volpellière	— Avignon	8	P	V	V
Segard	— Avranches	2	P	D	D
Lallemant	— Baccarat	2	P	D	D
Serval	— Badan-Givers	7	P	V	V
Bisinger	— Bâle	3	P	V	V
Auguste	— Bandol	2	P	V	V
Carpentier	— Bapaume	3	P	V	V
Bonn	— Barr	2	P	V	V
Grelet	— Barentin	2	P	V	V
Claude	— Bar-le-Duc	5	P	D	D
Lacroix	— Bassens	2	P	V	V
Lauro	— Batna	3	P	V	V
Segard	— Bayeux	2	P	D	D
Darbennens	— Bayonne	6	P	V	V
Farant	— Bazancourt	2	P	D	D
Volpellier	— Beaucaire	2	P	V	V
Dubois	— Beaupreau	3	P	D	D
Tournemaire	— Beauvais	5	P	V	V
Cancouet	— Bécon-les-Bruyères	5	P	D	D
Perret	— Bédarieux	3	P	V	V
Boronad	— Bel-Abbès	6	P	V	V
Claudel	— Belfort	7	P	D	D
Roche	— Bellac	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Heinimann	Cheminots Bellegarde	5	P	V	V
Thomassin	— Bénestroff	3	P	V	V
Thomassin	— Béning	3	P	V	V
Soudey	— Bergerac	4	P	V	V
Segard	— Bernay	2	P	D	D
Deloison	— Béthune	7	P	V	V
Ferret	— Béziers	7	P	V	V
Darbornens	— Biarritz-Négresse	2	P	V	V
Wodli	— Bischheim	8	P	V	V
Wodli	— Bischwiller	2	P	V	V
Thomassin	— Bitche	2	P	V	V
Roux	— Blain	3	P	D	D
Lallefant	— Blainville-Damelevières	7	P	V	V
Lacour	— Le Blanc	3	P	V	V
Lacour	— Ligne du Blanc à Argent	2	P	V	V
Perez	— Blanc-Misseron	2	P	D	D
Boudeau	— Blaye	1	P	V	V
Parant	— Blesme-Haussignemont	2	P	D	D
Giry	— Blida	5	P	V	V
Lacour	— Blois P.-O.-Midi	3	P	V	V
Lacour	— Blois T. L. C.	3	P	V	V
Périot	— Bobigny	4	P	V	V
Parmentier	— Bolbec-Bréauté	2	P	V	V
Bissinger	— Bolwiller	3	P	V	V
Lauro	— Bône	6	P	V	V
Boudeau	— Bordeaux-Etat	3	P	V	V
Boudeau	— Bordeaux-P.-O.	7	P	V	V
Lacroix	— Bordeaux-Saint-Jean	9	P	V	V
Lacroix	— Bordeaux-Saint-Louis	4	P	A	A
Lacour	— Les Bordes	2	P	V	V
Lauro	— Bordj-Bou-Arreidj	3	P	V	V
Roche	— Bort-les-Orgues	3	P	V	V
Lauro	— Bougie	3	P	V	V
Giry	— Bouira	2	P	V	V
Carpentier	— Boulogne	7	P	V	V
Bouscand	— Bourg	5	P	V	V
Lacour	— Bourges	4	P	D	D
Perriot	— Le Bourget	7	P	V	V
Marinet	— Bourgoin	3	P	V	V
Desormières	— Brassac-Mégécoste	2	P	V	V
Leroy	— Bressuire	4	P	V	V
Mignon	— Brest	4	P	V	V
Mignon	Cheminots secondaires et autobus Brest	3	P	V	V
Deshtrand	Cheminots Bellegarde	1	P	V	V
Denys	— Bricon	2	P	D	D
Mugot	— Brienne-le-Château	1	P	D	D
Franceschi	— Brignoles	1	P	V	V
Badinot	— Briouze	1	P	D	D
Roche	— Brive	7	P	V	V
Sevestre	— La Brohinière	3	P	V	V
Badinot	— Bueil	2	P	D	D
Soudey	— Le Buisson	3	P	V	V
Riche	— Busseau-sur-Creuse	2	P	V	V
Ringeval	— Busigny	5	P	V	V
Segard	— Caen	7	P	D	D
Desbertrand	— Cahors	4	P	V	V
Carpentier	— Calais	7	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Ringeval	Cheminots Cambrai	6	P	V	V
Franceschi	— Cannes	5	P	V	V
Franceschi	— Cap-d'Ail	2	P	V	V
Ferret	— Capdenac	5	P	V	V
Bonnemaïson	— Carcassonne	4	P	V	V
Segard	— Carentan	2	P	D	D
Le Mignon	— Carhaix	5	P	V	V
Desbertrand	— Carmaux	3	P	V	V
Franceschi	— Carnoulès	4	P	V	V
Hivernaud	— Casablanca	5	P	V	V
Bonnemaïson	— Castelnaudary	3	P	D	D
Desbertrand	— Castelsarrasin	1	P	V	V
Desbertrand	— Castres-Midi	4	P	V	V
Desbertrand	Chemins de fer départementaux Castres	2	P	V	V
Desbertrand	Cheminots Caussade	2	P	V	V
Volpellière	— Cavaillon	2	P	V	V
Bonnemaïson	— Cerbère	3	P	V	V
Fort	— Cercy-la-Tour	3	P	V	V
Dérangère	— Chagny	3	P	V	V
Roux	— Challans	2	P	D	D
Denys	— Chalindrey	3	P	V	V
Parant	— Châlons-sur-Marne	7	P	D	D
Dérangère	— Chalons-sur-Saône	7	P	V	V
Marinet	— Chambéry	7	P	V	V
Marinet	Service électrique Chambéry	6	P	D	D
Tournemaine	Cheminots Chambly	5	P	V	V
Heinimann	— Champagne	1	P	D	D
Lallemand	— Champigneulle	3	P	D	D
Tournemaine	— Chantilly	2	P	V	V
Roux	— Chantonnay	2	P	D	D
Segard	— Charleval	2	P	D	D
Claude	— Charleville	5	P	V	D
Ouradou	— Charmes	3	P	D	D
Desmazes	— Chars	2	P	V	V
Ferme	— Chartres	7	P	V	V
Marinet	— Chasse-sur-Rhône	3	P	V	V
Roux	— Châteaubriant	4	P	D	D
Roux	Petits cheminots Châteaubriant-Erbray	1	P	D	D
Ferme	Cheminots Châteaudun	2	P	V	V
James	— Château du Loir Ouest	4	P	V	V
James	— Château du Loir Sud-Ouest	2	P	V	V
Leroy	— Châteauneuf-sur-Charente	1	P	V	V
Thomas	— Château-Renault	2	P	V	V
Lacour	— Châteauroux	4	P	V	V
Caille	— Château-Thierry	4	P	V	V
Leroy	— Châtelailon	1	P	V	V
Bouscand	— Châtillon-sur-Seine	2	P	V	V
Lacour	— La Châtre	2	P	V	V
Denys	— Chaumont	5	P	D	D
Segard	— Cherbourg	5	P	D	D
Longeiret	— Le Cheylard	3	P	V	V
Thomas	— Chinon	2	P	V	V
Dubas	— Cholet	3	P	V	V
Grelet	— Clères	2	P	D	D
Batedou	— Clermont-Ferrand Sud-Ouest	3	P	V	V
Dezormière	— Clermont-Ferrand Sud-Est	7	P	V	V
Ferret	— Clermont-l'Hérault	1	P	D	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Roux	Cheminots Clisson	2	P	D	D
Dérangère	— Cluny	2	P	V	V
Heinimann	— La Cluse	2	P	V	V
Heinimann	— Collonges (Côte-d'Or)	2	P	P	V
Serval	— Collonges-Fontaine et Couzon	1	P	V	V
Bissinger	— Colmar	6	P	V	V
Batedou	— Commeny	3	P	A	A
Tournemaine	— Compiègne	3	P	V	V
Segard	— Conches	2	P	D	D
LaHemant	— Confans-Jamy	4	P	D	D
Jeamme	Cheminots secondaires Connerré, Beillé	2	P	V	V
Lauro	Cheminots Constantine	6	P	V	V
Hernot	— Corbeil-Essonnes	3	P	V	V
Fort	— Cosne	3	P	V	V
Batedou	Cheminots secondaires Cosne-d'Allier	4	P	V	V
Heinimann	Chemins de fer secondaires de la Côte d'Or (Dijon)	3	P	V	V
Briche	Cheminots Coulommiers	3	P	V	V
Thomas	— Courcelles-sur-Nied	2	P	V	V
Ferme	— Courtalain	4	P	V	V
Bodinot	— Coutances	3	P	D	D
Lacroix	— Coutras	3	P	D	D
Fort	— Cravant-Bazarnes	1	P	V	V
Tournemaine	— Creil	7	P	V	V
Poidevin	— Crépy-en-Valois	3	P	V	V
Dérangère	— Le Creusot	2	P	D	D
Roux	— Le Croisic	2	P	D	D
Franceschi	— Cuers	1	P	V	V
Darbonnens	— Dax	3	P	V	V
Fort	— Decize	2	P	V	V
Claudiel	— Delle	2	P	D	D
Boronad	— Descartes	1	P	V	V
Bonn	— Diemerigen	2	P	V	V
Parmentier	— Dieppe	6	P	V	V
Heinimann	— Dijon	9	P	V	V
Mignon	— Dinan	3	P	V	V
Sevestre	— Dinard	1	P	V	V
Sevestre	— Dol	4	P	V	V
Heinimann	— Dôle	5	P	V	V
Badinot	— Domfront	2	P	D	D
Perez	— Don Sainghin	3	P	V	V
Parant	— Dormans	2	P	D	D
Bultex	— Douai	7	P	V	V
Claudiel	Cheminots secondaires Doubs (Pontarlier)	2	P	V	V
Poidevin	Cheminots Doullens	2	P	V	V
Hernot	— Dourdan	2	P	V	V
Ferme	— Dreux	5	P	V	V
Cousin	— Dunkerque	7	P	V	V
Claude	— Ecouvies	2	P	D	D
Giry	— El Affroun	2	P	V	V
Parmentier	— Elbeuf	3	P	D	D
Parant	— Epemay	7	P	V	V
Dérangère	— Epinac-les-Mines	2	P	D	D
Lallemant	— Epinal	5	P	D	D
Wodli	— Erstein	3	P	V	V
Briche	— Esbly	2	P	V	V
Auguste	— L'Estaque	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Parant	Cheminots Esternay	1	P	D	D
Hernot	— Etampes	4	P	D	D
Dérangère	— Etang	2	P	V	V
Segard	— Evreux	5	P	D	D
Jeammes	— Evron	2	P	V	V
Roche	— Eygurande-Merlines	3	P	D	D
Roche	— Eymoutiers	1	P	V	V
Segard	— Falaise	2	P	D	D
Veuillet	— Le Fayet-Saint-Gervais	4	P	V	V
Grelet	— Fécamp	3	P	V	V
Parant	— Féré-Champenoise	3	P	D	D
Caille	— Féré-en-Tardenois	3	P	V	V
Lacour	— La Ferté-Saint-Aubin	1	P	V	V
Briche	— La Ferté-sous-Jouarre	1	P	V	V
Badinot	— La Ferté-Macé	2	P	D	D
Eymery	— Firminy	3	P	V	V
Jeammes	— La Flèche	1	P	V	V
Ferret	— Florac	1	P	V	V
Thomas	— Florange	3	P	V	V
Pelafigue	— Foix	3	P	V	V
Segard	— Folligny	2	P	D	D
Briche	— Fontainebleau	2	P	V	V
Roux	— Fontenay-le-Comte	3	P	D	D
Thomas	— Forbach	8	P	V	V
Grolet	— Forges-les-Eaux	1	P	D	D
Roche	— Forgevieille	2	P	V	V
Sevestre	— Fougères	3	P	V	V
Ringeval	— Fourmies	2	P	V	V
Ferret	— Frontignan	2	P	V	V
Lallemand	— Frouard-Pompey	3	P	D	D
Soler	— Gafour	3	P	V	V
Segard	— Gaillon	2	P	V	V
Desormière	— Gannat	2	P	V	V
Marinet	— Gap	0			
Auguste	— Gardanne	2	P	V	V
Cancouet	— Garenne-Nanterre	7	P	D	D
Ouradou	— Gérardmer	1	P	D	D
Ouradou	— des Compagnies secondaires Gérardmer	1	P	D	D
Fort	— Gien	3	P	V	V
Segard	— Gisors	4	P	V	V
Claude	— Givet	3	P	D	D
Grelet	— Gournay	2	P	V	V
Volpellier	— La Grand'Combe	2	P	V	V
Segard	— Granville	3	P	D	D
Claudé	— Gray-Est	2	P	V	V
Maninet	— Grenoble	7	P	V	V
Maninet	Tramways électriques Grenoble	3	P	V	V
Maninet	Employés des V. F. D. Grenoble	4	P	V	V
Briche	Cheminots Gretz	3	P	V	V
Lacour	— La Guerche	1	P	V	V
Roche	— Guéret	2	P	V	V
Le Mignon	— Guingamp	3	P	V	V
Bonn	— Haguenau	4	P	V	V
Thomas	— Hagondange	4	P	V	V
Thomassin	— Hargarten	3	P	V	V
Wodli	— Hausbergen	7	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Parmentier	Cheminots Le Havre	7	P	V	V
Thomas	— Hayange	3	P	V	V
Segard	— La Haye-du-Puits	2	P	D	D
Cousin	— Hazebrouck	5	P	V	V
Perez	— Hellemmes	8	P	V	V
Darbonnens	— Hendaye	3	P	V	V
Deloison	— Hénin-Liétard	3	P	V	V
Thomas	— Hottange-Grande	2	P	V	V
Caille	— Hirson	5	P	V	V
Lallefant	— Homécourt	2	P	D	D
Franceschi	— Hyères	2	P	V	V
Bouscand	— Is-sur-Tille	5	P	V	V
Lacau	— Issoudun	2	P	V	V
Ringeval	— Jeumont	3	P	V	V
Briche	Cheminots secondaires Joigny	2	P	V	V
Griffault	Cheminots Jonzac	2	P	V	V
Thomas	— Joué-les-Tours	1	P	V	V
Briche	— Jouy-le-Châtel	2	P	V	V
Hernot	— Juvisy	7	P	V	V
Thomas	— Kœnismacker	2	P	V	V
Lacroix	— Lacanau-Médoc	3	P	V	V
Briche	— Lagny	2	P	V	V
Lacour	— Lamotte-Beuvron	1	P	V	V
Le Mignon	— Landerneau	2	P	V	V
Emery	— Langeac	3	P	V	V
Denys	— Langres	4	P	V	V
Lacroix	— Langon	3	P	V	V
Ferret	— Langogne	2	P	V	V
Pellafigue	— Lannemezan	3	P	D	D
Le Mignon	— Lannion	1	P	V	V
Caille	— Laon	7	P	V	V
Desormière	— Laqueille	2	P	V	V
Briche	— Laroche-Migennes	7	P	V	V
Bouscand	— Les Laumes-Alésia	4	P	V	V
Jeammes	— Laval	5	P	V	V
Deloison	— Lens	7	P	V	V
Deloison	Petits cheminots de la ligne de Lens à Frévent.	1	P	V	V
Claude	Cheminots Lérouville	3	P	D	D
Destertrendo	— Lexos	2	P	V	V
Bonnemaison	— Lézignan	3	P	V	V
Bonnemaison	Employés et petits cheminots Lézignan	2	P	V	V
Claude	Cheminots Liart	3	P	D	V
Lacroix	— Libourne	3	P	V	D
Lacroix	Tramways du Libournais	1	P	D	D
Thomas	Cheminots secondaires Ligueil	2	P	V	V
Perez	— Lille	8	P	V	V
Perez	— Lille-Délivrance	8	P	V	V
Roche	— Limoges	7	P	V	V
Roche	Cheminots secondaires Limoges	5	P	D	D
Bonnemaison	Cheminots Limoux	1	P	V	V
Sigard	— Lisieux	5	P	V	V
Sigard	— Lison	3	P	D	D
Longeiret	— Livron	2	P	V	V
Briche	— Lizy-sur-Ourcq	2	P	V	V
Thomas	— Loches	2	P	V	V
Desmazes	— Longjumeau	1	P	V	V
Briche	— Longueville	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Heinimann	Cheminots Lons-le-Saunier	4	P	V	V
Le Mignon	— Lorient	3	P	V	V
Le Mignon	— Loudéac	1	P	V	V
Leroy	— Loudun	4	P	V	V
Ferme	— La Loupe	2	P	V	V
Badinot	— Louviers	2	P	D	D
Desbertrand	Cheminots secondaires Luchon	1	P	V	V
Roux	Cheminots Luçon	2	P	D	D
Carpentier	— Lumbres	3	P	V	V
Bonnemaison	— Lunel	3	P	V	V
Lallemant	— Lunéville	3	P	D	D
Claudé	— Lure	2	P		
Wodli	— Lutzelbourg	2	P	V	V
Darbornens	Cheminots second. Luxey à Mont-de-Marsan.	1	P	V	V
Lacour	Cheminots Luzy	1	P	V	V
Descombes	— Lyon	10	P	V	V
Derangère	— Mâcon	4	P	V	V
Jarrigion	— Madagascar	0			
Myoux	— Maisons-Alfort	2	P	V	V
Giry	— Maison-Carrée	3	P	V	V
Fort	— Malesherbes	3	C	V	V
Jeammes	— Le Mans	8	P	V	V
Jeammes	Tramways à vapeur de la Sarthe (Le Mans)†.	2	P	V	V
Desmazes	Cheminots Mantes	6	P	V	V
Griffaut	— Marans	1	P	V	V
Desbertrand	Cheminots secondaires Marignac	1	P	D	V
Wodli	Cheminots Marlenheim-Wasselonne	2	P	V	V
Darbornens	— Marmande	3	P	V	V
Lassalle	— Marseille	10	P	V	V
Ferret	— Marvéjols	1	P	V	V
Myoux	— Massy-Palaiseau	2	P	V	V
Soler	— Mateur	2	P	V	V
Ringeval	— Maubeuge	5	P	V	V
Darbornens	— Mauléon	2	P	V	V
Leroy	— Mauzé	1	P	V	V
Briche	— Meaux	3	P	V	V
Lacour	— Mehun-sur-Yèvre	1	P	V	V
Hivernaud	— Meknès	3	P	V	V
Griffaut	— Melle	2	P		
Briche	— Melun	4	P	D	D
Giry	— Ménerville	4	P	V	V
Dubois	— La Minitré	1	P	V	V
Franceschi	— Menton-Vintimille	3	P	V	V
Parmentier	— Mers, Tréport, Eu	5	P	V	V
Sevestre	— Messac	2	P	V	V
Thomassin	— Metz	7	P	V	V
Thomas	— Metzrisse	3	P	V	V
Franceschi	— Meyrargues	1	P	V	V
Segard	— Mézidon	5	P	D	D
Caille	— Mézy	2	P	V	V
Auguste	— Miramas	7	P	V	V
Briche	— Mitry	3	P	V	V
Veuillet	— Modane	3	P	V	V
Claude	— Mohon	7	P	V	V
Desbertrands	— Moissac	2	P	V	V
Wodli	— Molsheim	2	P	V	V
Bonn	— Mommenheim	A	A	D	Z

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Darbornens	Cheminots Monsempron Libos	2	P	V	V
Roux	— Montaigu (Vendée)	1	P	D	D
Fort	— Montargis	6	P	V	V
Desbertrands	— Montauban	4	P	V	V
Claudiel	— Montbéliard	3	P		
Auguste	— Montbizot	3	P	V	V
Eymery	— Montbrison	2	P	V	V
Derangère	— Montceau-les-Mines	2	P	V	V
Derangère	— Montchanin	4	P	V	V
Darbornens	— Mont-de-Marsan	4	P	D	D
Poidevin	— Montdidier	3	P	V	V
Longeiret	— Montélimar	2	P	V	V
Griffault	— Montendre	1	P	V	V
Briche	— Montereau	4	P	V	V
Marsault	— Montgeron	2	P	V	V
Thomassin	— Montigny	7	P	V	V
Batedou	— Montluçon	7	P	V	V
Bonnemaison	— Montpellier	5	P	V	V
Ferret	Chemins de fer de l'Hérault (Montpellier)	4	P	V	V
Pelafigue	Cheminots Montrejeau	4	P	V	V
Dubois	— Montreuil-Bellay	2	P	V	V
Bissinger	— Montreux-Vieux	2	P	V	V
Lallemant	— Mont-Saint-Martin	2	P	D	D
Darbornens	— Morcenx	4	P	V	V
Ferme	— Moret-les-Sablons	2	P	D	V
Le Mignon	— Morlaix	3	P	D	V
Badinot	— Mortagne	3	P	D	D
Claudiel	Cheminots secondaires Morteau	1	P		
Claudiel	Cheminots S. N. C. F Morteau	1	P		
Boronad	— Mostaganem	3	P	V	V
Parmentier	— Motteville	3	P	V	V
Desormière	— Moulins	5	P	V	V
Heinimann	— Mouchard	3	P	V	V
Cancoet	— Moulineaux	2	P	D	D
Bissinger	— Mulhouse	9	P	V	V
Lallemant	— Nancy	7	P	D	D
Roux	— Nantes Ouest	7	P	D	D
Roux	— Nantes Sud-Ouest	7	P	D	D
Ferret	— Narbonne	7	P	V	V
Darbornens	— Nérac	2	P	V	V
Thomas H.	— Neuilley-Pont-Pierre	1	P		
Ouradou	— Neufchâteau	3	P	D	D
Grelet	— Neufchâtel-en-Bray	2	P	V	V
Batedou	— Neussargues	2	P	V	V
Leroy	— Neuville-du-Poitou	2	P	V	V
Lacour	— Nevers	7	P	V	V
Roche	— Nexon	3	P	V	V
Franceschi	— Nice	8	P	V	V
Franceschi	Cheminots secondaires Nice	3	P	V	V
Volpellière	Cheminots Nîmes	9	P	V	V
Leroy	— Niort	7	P	V	V
Bilbor	— Noisy-le-Sec	8	P		
Caille	— Nogent-l'Artaud	7	P	V	V
Bilbor	— Nogent-le-Perreux	2	P		
Badinot	— Nonancourt	2	P	D	D
Ferret	— La Nouvelle	2	P	V	V
Claude	— Nouvion-Lumes	6	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Dubois	Cheminots Noyant-Méon	2	P	V	V
Bonn	— Obermodern	2	P	V	V
Grelet	— Oissel	2	P	V	V
Boronad	— Oran	6	P	V	V
Boronad	T. O. H. Oran	2	P	V	V
Volpellière	Cheminots Orange	3	P	V	V
Lacour	— Orléans	7	P	V	V
Serval	— Oullins	9	P	V	V
Briche	— Ozoir-la-Ferrière	2	P	V	V
Badinot	— Pacy-sur-Eure	2	P	D	D
Lallemant	— Pagny-sur-Moselle	2	P	D	D
Leroy	— La Pallice	2	P	V	V
Bilbor	— Pantin	7	P		
Derangère	— Paray-le-Monial	4	P	V	V
Perriot	— Paris-Ceinture	5	P	V	V
Cancouet	— Paris-Etat Banlieue Ouest	4	P	V	V
Bilbor	— Paris-Est	9	P		
Lauprêtre	— Paris-Lyon	10	P	V	V
Cancouet	— Paris-Midi	2	P	V	V
Peria	— Paris-Nord	12	P	V	V
Airaud	— Paris-Ouest Rive Droite	11	P	V	V
Cancouet	— Paris-Rive Gauche	9	P	D	D
Brillaud	— Paris-P. O.	10	P	V	V
Myoux	Porteurs de gare Région parisienne	7	P	V	V
Magail	Wagons-lits Région parisienne	10	P	D	D
Leroy	Cheminots Parthenay	3	P	V	V
Leroy	Tramways des Deux-Sèvres	2	P	V	V
Darbonnens	Cheminots Pau	5	P	V	V
Darbonnens	— P. O. M. Pau	2	P	V	V
Bonnemaison	— Paulhan	3	P	V	V
Marinet	— Le Péage-du-Roussillon	2	P	D	D
Soudet	— Périgueux	8	P	V	V
Poidevin	— Péronné	2	P	V	V
Tournemaine	— Péronné économique	2	P	V	V
Bonnemaison	— Perpignan	5	P	V	V
Auguste	— Pertuis	3	P	V	V
Lauro	— Philippeville	3	P	V	V
Pelafigue	Cheminots secondaires Pierrefitte	1	P	V	V
Longeiret	Cheminots Pierrelatte	2	P	V	V
Fort	— Pithiviers	2	P	V	V
Desmazes	— Plaisir-Grignon	3	P	V	V
Leroy	— Poitiers Sud-Ouest	5	P	V	D
Leroy	— Poitiers Ouest	1	P	V	V
Griffault	— Pons	2	P	V	V
Claudé	— Pontarlier	3	P		
Volpellière	— Pont d'Avignon	2	P	V	V
Badinot	— Pont-Audemer	2	P	D	D
Jeammes	— Pont-de-Braye	3	P	V	V
Bultez	Cheminots second. Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq	1	P	V	V
Desormière	Cheminots Pont-de-Dore	2	P	V	V
Lallemant	— Pont-Saint-Vincent	2	P	D	D
Roux	— Pomic	1	P	D	D
Auguste	— Port-de-Bouc	2	P	V	V
Auguste	— Port-Saint-Louis-du-Rhône	1	P	V	V
Ferret	— Port-Vendres	2	P	V	V
Longeiret	— Portes-les-Valence	5	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Dubois	Cheminots La Possonnière	2	P	V	V
Fort	— Prémery	1	P	V	V
Darbornens	— Puyô	3	P	V	V
Le Mignon	— Questembert	1	P	V	V
Le Mignon	— Quimper	4	P	V	V
Hivernaud	— Rabat	3	P	D	D
Bilbor	— Raincy-Villemomble	2	P		
Ouradou	— Raon-l'Etape	1	P	D	D
Desormière	— Randan	2	P	V	V
Parant	— Reims	7	P	V	V
Parant	— Reims banlieue	2	P	D	D
Ouradou	— Remiremont	2	P	D	D
Volpellière	— Remoulins	2	P	V	V
Sevestre	— Rennes	9	P	V	V
Claude	— Rethel Est	2	P	D	D
Claude	— Rethel secondaires	1	P	D	D
Jarrigion	— Ile de la Réunion	4	P	V	V
Claude	— Révigny	3	P	D	D
Claude	— Revin-Fumay	2	P	D	D
Desormière	— Riom	2	P	V	V
Marsault	— Ris-Orangis	2	P	V	V
Eymery	— Rive-de-Gier	3	P	V	V
Eymery	— Roanne	7	P	V	V
Volpellière	— Robiac	2	P	V	V
Griffault	— Rochefort	4	P	V	V
Griffault	— La Rochelle	6	P	V	V
Roux	— La Roche-sur-Yon	4	P	D	D
Roux	Tramways de la Vendée	3	P	D	D
Bonn	Cheminots Roeschwogg	2	P	V	V
Auguste	— Rognac	3	P	V	V
Longeiret	— Romans-sur-Isère	3	P	V	V
Mugot	— Romilly	7	P	V	V
Bilbor	— Rosny-sous-Bois	1	P		
Perez	— Roubaix	3	P	V	V
Parmentier	— Rouen Nord	4	P	V	V
Grelet	— Rouen Ouest	7	P	V	V
Griffault	Tramways Royan	1	P		
Griffault	Cheminots Royan	2	P	V	V
Poidevin	— Roye	3	P	V	V
Leroy	— Ruffec	3	P	V	V
Lacour	— Saint-Amand-Mont-Rond	2	P	D	D
Lacour	— Saint-Amand-Mont-Rond économ.	3	P	V	V
Lacroix	— Saint-André-de-Cubzac	2	P	D	D
Marinet	— Saint-André-le-Gaz	3	P	V	V
Soudey	— Saint-Astier	1	P	V	V
Le Mignon	— Saint-Brieuc	6	P	V	V
Le Mignon	— Saint-Brieuc départementaux	3	P	V	V
Heinimann	— Saint-Claude	2	P	V	V
Cancouet	— Saint-Cloud	4	P	D	D
Desmazes	— Saint-Cyr	3	P	V	V
Perriot	— Saint-Denis	6	P	V	V
Desbertrand	— Saint-Denis près Martel	2	P	V	V
Denys	— Saint-Dizier	6	P	D	D
Caille	— Saint-Erme	2	P	V	V
Eymery	— Saint-Etienne	7	P	V	V
Grelet	— Saint-Etienne-de-Rouvray	1	P	P	V
Lacour	— Saint-Florent	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Batedou	Cheminots Saint-Flour	3	P	V	V
Badinot	— Saint-Gauburge	4	P	D	D
Serval	— Saint-Germain-au-Mont-d'Or	3	P	V	V
Desmaze	— Saint-Germain-en-Laye	4	P	D	D
Marinet	— Saint-Georges-de-Commiers	3	P	V	V
Desormière	— Saint-Germain-des-Fossés	5	P	V	V
Derangère	— Saint-Gengoux-le-National	1	P	V	V
Pelafigue	— Saint-Girons	2	P	V	V
Parant	— Saint-Hilaire-au-Temple	2	P	D	D
Griffault	Cheminots secondaires Saint-Jean-d'Angély	3	P	V	V
Heinimann	Cheminots Saint-Jean-de-Losne	2	P	V	V
Darbonsens	— Saint-Jean-de-Luz-Ciboure	1	P	V	V
Veuillet	— Saint-Jean-de-Maurienne	2	P	D	D
Poidevin	— Saint-Just-en-Chaussée	2	P	V	V
Bissingier	— Saint-Louis	3	P	V	V
Leroy	— Saint-Maixent	2	P	V	V
Sevestre	— Saint-Malo	3	P	V	V
Griffaut	— Saint-Michel-sur-Charente	1	P	V	V
Roux	— Saint-Nazaire Sud-Ouest	4	P	V	D
Carpentier	— Saint-Omer	4	P	D	D
Roux	— Sainte-Pazanne	2	P	D	D
Carpentier	— Saint-Pol-sur-Ternoise	5	P	V	V
Caille	— Saint-Quentin	4	P	V	V
Caille	— Saint-Quentin-Guise	3	C	D	D
Caille	— Saint-Quentin-Rocourt	2	C	D	D
Longeiret	— Saint-Rambert-d'Albon	4	P	V	V
Desbertrands	— Saint-Sulpice	2	P	V	V
Roche	— Saint-Sulpice-Laurière	4	P	V	V
Boudeau	— Saint-Symphorien	3	P	V	V
Poidevin	— Saint-Valéry-en-Ault	2	P	V	V
Boudeau	— Saint-Yzan-de-Soudiac	3	P	V	V
Wodli	— Saales	2	P	V	V
Jeammes	— Sablé	3	P	V	V
Roux	— Sables-d'Olonne	2	P	D	D
Fort	— Saincaize	4	P	V	V
Mallet	— Saïda	2	P	V	V
Griffaut	Cheminots secondaires Saintes	2	P	V	V
Griffaut	Cheminots Saintes	7	P	V	V
Lacau	— Salbris	2	P	D	D
Auguste	— Salon	2	P	V	V
Soudey	— Sarlat	2	P	V	V
Thomassin	— Sarralbe	2	P	V	V
Thomassin	— Sarrebourg-Rading	4	P	V	V
Thomassin	— Sarreguemines	7	P	V	V
Bonn	— Sarre-Union	2	P	V	V
Heinimann	— Saulon-la-Chapelle	3	P	V	V
Thomas	— Saumur-R. D. P. O.	2	P	V	V
Thomas	— Saumur Etat	2	P	D	V
Roux	— Savenay	2	P	D	D
Bonn	— Saverne	4	P	V	V
Claude	— Sedan	4	P	D	D
Dubois	— Segré	3	P	V	V
Desmazes	Petits cheminots Seine-et-Oise	1	P	V	V
Bonn	Cheminots Sélestat	3	P	V	V
Eymery	— Sembadel	1	P	V	V
Grelet	— Serqueux	3	P	D	D
Badinot	— Serquigny	2	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Ferret	Cheminots Sète Sud-Ouest	4	P	V	V
Bonnemaison	— Sète Sud-Est	4	P	V	V
Ferret	— Séverac-le-Château	3	P	V	V
Franceschi	— La Seyne	3	P	V	V
Parant	— Sézanne	2	P	D	D
Soler	— Sfax-Gafsa	5	P	V	V
Thomas	— Sierck-Apach	2	P	V	V
Jeammes	— Sillé-le-Guillaume	2	P	V	V
Caille	— Soissons	3	P	V	V
Caille	Cheminots secondaires Soissons	3	P	V	V
Bultex	Cheminots Somain	7	P	V	V
Grelet	— Sotteville	9	P	V	V
Lauro	— Souk-Ahras	4	P	V	V
Soler	— Sousse	4	P	V	V
Bonn	— Strasbourg	8	P	V	V
Bonn	— Strasbourg-Neudorf	3	P	V	V
Badinot	— Surdon	3	P	D	D
Longeiret	— Tain-Tournon	2	P	V	V
Serval	— Tarare	2	P	V	V
Volpellière	— Tarascon	2	P	V	V
Pelafigue	— Tarbes	7	P	V	V
Lauro	— Tebessa	3	P	V	V
Longeiret	— Le Teil	7	P	V	V
Caille	— Tergnier	8	P	V	V
Soudey	— Terrasson	2	P	V	V
Eymery	— Terrenoire	3	P	V	V
Bissinger	— Thann-Cernay	3	P	V	V
Desormière	— Thiers	2	P	V	V
Thomas	— Thionville-Basse-Yutz	7	P	V	V
Leroy	— Thouars	7	P	V	V
Briche	— Thoury-Ferrottes	1	P	V	V
Ferret	— Thuir	1	P	V	V
Boronad	— Tlemcem	3	P	V	V
Grefet	— Touffreville	1	P	V	V
Lallemant	— Toul	3	P	D	D
Franceschi	— Toulon	4	P	V	V
Franceschi	Cheminots secondaires de Provence (Toulon)	2	P	V	V
Desbertrands	Cheminots Toulouse	8	P	V	V
Desbertrands	— Toulouse Sud-Ouest	4	P	V	V
Perex	— Tourcoing	6	P	D	V
Ferret	— Tournemine	2	P	V	V
Claude	— Tournes	3	P	D	D
Derangère	— Tournus	2	P	V	V
Thomas	— Tours Ouest	3	P	V	V
Thomas	— Tours Sud-Ouest	9	P	V	V
Ferne	— Toury	3	P	V	V
Desmazes	— Trappes	7	P	V	V
Griffault	— La Tremblade	2	P	V	V
Pelafigue	Transports départementaux Trie-sur-Baise	1	P	V	V
Segard	Cheminots Trouville-Deauville	2	P	V	V
Mugot	— Troyes	7	P	V	V
Soudey	— Tulle	2	P	V	V
Soudey	Lignes secondaires Tulle	2	P	V	V
Soler	Cheminots Tunis	7	P	D	V
Roche	— Ussel	4	P	V	V
Roche	— Uzerche	2	P	V	V
Briche	— Vaires	7	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Longeiret	Cheminots Valence	5	P	V	V
Longeiret	Tramways et autobus Valence	2	P	V	V
Ringeval	Cheminots Valenciennes	7	P	V	V
Lallemant	— Valleroy	2	P	D	D
Marsault	— Valenton	2	P	D	D
Le Mignon	— Vannes (Ouest)	2	P	V	V
Le Mignon	Cheminots secondaires Vannes	4	P	V	V
Lacour	Cheminots Vatan	2	P	V	V
Lacour	— Vendôme	2	P	V	V
Serval	— Venissieux	5	P	V	V
Claude	— Verdun	4	P	D	D
Briche	— Verneuil-l'Étang	3	P	V	V
Badinot	— Vernon	3	P	D	D
Desmazes	— Vernouillet	3	P	V	V
Desmazes	— Versailles	6	P	V	V
Claudé	— Vesoul	4	P	D	D
Marinet	— Veynes	5	P	V	V
Desormières	— Vichy	2	P	V	V
Marinet	— Vienne	3	P	D	V
Lacour	— Vierzon	7	P	V	V
Marsault	— Vigneux	1	P	V	V
Serval	— Villefranche-sur-Saône	2	P	V	V
Lacour	— Villefranche-sur-Cher	3	P	V	V
Bonnemaison	— Villefranche-de-Conflent	3	P	V	V
Ferret	— Villefranche-de-Rouergue	1	P	V	V
Marsault	— Villeneuve-Saint-Georges	9	P	V	V
Briche	— Villeneuve-sur-Yonne	2	P	D	D
Caille	— Villers-Cotterets	2	P	V	V
Bilbor	— Vincennes	7	P	V	V
Segard	— Vire	4	P	D	D
Claude	— Vireux-Molhain	2	P	D	D
Sevestre	— Vitré	3	P	V	V
Parent	— Vitry-le-François	3	P	D	D
Perriot	— Vitry-sur-Seine	5	P	V	V
Ferret	— Viviez	2	P	V	V
Marinet	— Voiron	2	P	V	V
Desormières	— Volvic	2	P	V	V
Auguste	— Volx	1	P	V	V
Bouscand	— Vougeot	1	P	V	V
Ferne	— Voves	1	P	V	V
Briche	— Vulaines-sur-Seine	1	P	V	V
Wodli	— Wingen	2	P	V	V
Wodli	— Wissembourg	2	P	V	V

FEDERATION DES COIFFEURS

Laurent	Coiffeurs Albi	1	P	V	V
Fayet	— Alger	1	P	V	V
Pellier	— Angers	1	P	V	V
Roger	— Alsace-Lorraine	4	P	V	V
Magnien	— Annecy	1	P	V	V
Roger	— Ardennes	1	P	V	V
Laurent	— Bayonne	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Roger	Coiffeurs Besançon	1	P	V	V
Laurent	— Bordeaux	3	P	V	V
Maniou	— Bourges	1	P	V	V
Magnien	— Brignoles	0			
Magnien	— Cannes	1	P	V	V
Hivernaud	— Casablanca	1	P	D	D
Laurent	— Castres	1	P	V	V
Magnien	— Chambéry	1	P	D	D
Maniou	— Clermont-Ferrand	2	P	V	V
Pellier	— Cognac	1	P	V	V
Roger	— Dijon	1	P	V	V
Leclerc	— Dunkerque	2	P	V	V
Laurent	— Figeac	0			
Leclerc	— Fontainebleau	1	P	V	V
Magnien	— Grenoble	2	P	V	V
Leclerc	— Le Havre	2	P	V	V
Leclerc	— Lens	1	P	D	D
Leclerc	— Lille	2	P	V	V
Maniou	— Lyon	4	P	V	V
Pellier	— Le Mans	2	P	V	V
Magnien	— Marseille	4	P	V	V
Maniou	— Montluçon	1	P	V	V
Magnien	— Montpellier	1	P	V	V
Maniou	— Moulins	1	P	V	V
Roger	— Nancy	2	P	V	V
Pellier	— Nantes	1	P	V	V
Magnien	— Nice	2	P	V	V
Magnien	— Nîmes	1	P	V	V
Boronad	— Oran	1	P	V	V
Leclerc	— Paris	9	P	V	V
Roger	— Reims	1	P	D	D
Maniou	— Roanne, Le Coteau et Riorges	1	P	V	V
Maniou	— Saint-Etienne	1	P	V	V
Pellier	— Saint-Nazaire	1	P	D	D
Leclerc	— Saint-Quentin	1	P	V	V
Pellier	— Tours	2	P	V	V
Magnien	— Toulon	1	P	V	V
Laurent	— Toulouse	2	P	V	V
Leclerc	— Aube	2	P	V	V
Pauser	— Tunis	1	P	V	V

FEDERATION DES CUIRS ET PEAUX

Bolsinger	Cuir et Peaux Aillevillers	2	P	D	V
Fayet Sophie	— Alger	2	P	V	V
Fayet Sophie	Espadrilleurs Alger	4	P	V	V
Fayet Sophie	Selliers, Bourrelieurs Alger	1	P	V	V
Fayet Sophie	Tanneurs Alger	2	P	V	V
Fournier	Cuir et Peaux Amboise	3	P	V	V
Dubois	— Amiens	4	P		
Fournier	— Angers	3	P	V	V
Dufour	— Angoulême	4	P	D	D
Montfollet	— Annecy	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Fave	Cuir et Peaux Anneyron	1	P	V	V
Fave	— Annonay	6	P	V	V
Dubois	— Armentières	2	P	D	D
Dumont	— Arpajon	5	P	V	V
Fournier	— Auray	1	P	V	V
Magne	— Aurillac	2	P	V	V
Bolsinger	— Autet	1	P	D	V
Vinson	— Avignon	2	P	V	V
Vinson	— Barjols	4	P	V	V
Dufour	— Bayonne	2	P	V	V
Vinson	— Bédarieu	2	P	V	V
Montfollet	— Bellegarde	2	P	V	V
Bessy	— Belleville-sur-Saône	1	P	V	V
Lapeyre	— Bergerac	1	P	V	V
Bolsinger	— Besançon	2	P	V	V
Dubois	— Béthune	1	P		
Dubois	— Blendecques	1	P	D	D
Lapeyre	— Blois	3	P	V	V
Dufour	— Bordeaux	7	P	V	V
Montfollet	— Bourgoin	2	P	V	V
Lapeyre	— Bort-les-Orgues	3	P	V	V
Dubois	— Boulogne-sur-Mer	4	P	V	V
Dubois	— Bourbourg	1	P		
Lapeyre	— Bourges	1	P	V	V
Fournier	— Brest	1	P	V	V
Lapeyre	— Brive	1	P	D	V
Lapeyre	— Brive	2	P	V	V
Vinson	— Carcassonne	1	P	V	V
Vinson	— Céret	2	P	V	V
Montfollet	— Champagnole	1	P	V	V
Fournier	— Châteaurenault	3	P	D	D
Lapeyre	— Châteauroux	2	P	V	V
Lapeyre	— Châtillon-s.-Indre	2	P	D	V
Bolsinger	— Chaumont	6	P	V	V
Dumont	— Cherbourg	1	P	V	V
Fournier	— Cholet	2	P	V	V
Vinson	— La Ciotat	2	P	V	V
Magne	— Clermont-Ferrand	2	P	V	V
Dubois	— Desvres	2	P	V	V
Montfollet	— Digoin	1	P	V	V
Montfollet	Chaussure Dijon	4	P	V	V
Montfollet	Maroquinerie Dijon	1	P	V	V
Dubois	Cuir et Peaux Douai	2	P		
Fournier	— Ernée	4	P	V	V
Dubois	— Fère-en-Tardenois	2	P		
Fournier	Galochiers La Flèche	3	P	D	D
Fournier	Cuir et Peaux La Flèche	3	P	V	V
Fournier	— Fontenay-le-Comte	2	P	V	V
Fournier	— Fougères	8	P	V	V
Montfollet	— Grand-Lemps	2	P	V	V
Magne	— Graulhet	6	P	D	D
Montfollet	Gantiers Grenoble	7	P	V	V
Montfollet	Cuir et Peaux Grenoble	7	P	V	V
Dubois	— Guise	2	P	V	V
Dumont	Chaussure Le Havre	1	P	V	V
Dubois	Cuir et Peaux Hénin-Liétard	1	P	V	V
Bolsinger	— Héricourt	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Lapeyre	Cuir et Peaux Issoudun	3	F	V	V
Dumont	— Ivry-la-Bataille	2	F	V	V
Montfollet	— Izeaux	4	F	V	V
Dumont	— Lagny	5	F	V	V
Fournier	Chaussure Laval	1	F	V	V
Dubois	Cuir et Peaux Laventie	3	F		
Dubois	— Lannoy	2	F		
Dubois	— Liancourt	4	F		
Bolsinger	— Ligny-en-Barrois	3	F	D	V
Dubois	Chaussure Lille	4	F	D	D
Dubois	Cuir et Peaux Lille	6	F	D	D
Dubois	— Lillers	5	F		
Lapeyre	Chaussure Limoges	7	F	V	V
Lapeyre	Tanneurs Limoges	2	F	V	V
Dumont	Cuir et Peaux Lisieux	1	F	V	V
Fournier	— Loches	1	F	V	V
Dumont	— Longjumeau	3	F	V	V
Montfollet	— Lons-le-Saunier	1	F	V	V
Fournier	— Lorient	1	F	V	D
Montfollet	— Louhans	1	F	V	V
Vinson	— Lunel	1	F	V	V
Bessy	— Lyon	9	F	V	V
Fournier	— Le Mans	3	F	V	V
Vinson	— Marseille	7	F	V	V
Fournier	— Mayenne	1	F	V	V
Magne	— Mazamet	2	F	D	D
Dumont	— Melun	1	F	V	V
Bolsinger	— Metz	3	F	V	V
Lapeyre	— Meung-sur-Loire	1	F	V	V
Vinson	— Millau	4	F	D	D
Dufour	— Miramont-de-Guyenne	3	F	V	V
Montfollet	— Moirans	1	F	V	V
Magne	— Montauban	2	F	V	V
Dumont	— Montereau	1	F	V	V
Fournier	— Montreuil-s.-Ille	2	F	V	V
Magne	Chaussure Moulins	2	F	V	V
Magne	Tanneurs Moulins	2	F	V	V
Dubois	Cuir et Peaux Mouy	3	F		
Bolsinger	— Nancy	9	F	D	V
Fournier	— Nantes	5	F	D	V
Lapeyre	— Nevers	2	F	V	V
Vinson	— Nice	2	F	V	V
Vinson	— Nîmes	5	F	V	V
Dufour	Chaussure Niort	2	F	V	V
Dufour	Cuir et Peaux Niort	5	F	V	V
Dufour	— Oloron	3	F	V	V
Crouail	— Oran	2	F	V	V
Lapeyre	— Orléans	3	F	V	V
Cantini	Maroquinerie Paris	8	F	V	V
Sentuc	Formiers Paris	3	F	V	V
Sentuc	Vêtements de cuir Paris	3	F	V	V
Sentuc	Articles de voyage Paris	6	F	V	V
Sentuc	Cordonniers Paris	3	F	V	V
Cantini	Cuir et Peaux Paris	8	F	V	V
Bonvallet	Chaussure Paris	17	F	V	V
Sentuc	Sellerie Paris	7	F	D	D
Dufour	Chaussure Parthenay	1	F	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Dumont	Cuir et Peaux Pont-Audemer	5	F	V	V
Dumont	— Pont-de-l'Arche	7	F	V	V
Fournier	— Pontivy	1	F	V	V
Dumont	— Pontorson	3	F	V	V
Dumont	— Pussay	4	F	V	V
Fournier	— Rennes	3	F	V	V
Bessy	— Roanne	4	F	V	V
Montfollet	— La Roche-sur-Foron	1	F	V	V
Fave	— Romans	9	F	V	V
Dubois	— Roubaix	4	F	D	D
Dumont	Chaussure Rouen	3	F	V	V
Dumont	Cuir et Peaux Rouen	2	F	V	V
Dubois	— Saint-Amand-les-Eaux	2	F	V	V
Lapeyre	— Saint-Astier	3	F	V	V
Lapeyre	— Saint-Junien	6	F	V	V
Dubois	— Saint-Laurent-de-Blangy	1	F	D	D
Vinsom	— Saint-Laurent-de-Cerdans	3	F	D	D
Lapeyre	— Saint-Léonard-de-Noblet	3	F	D	V
Bolsinger	— Saint-Loup-sur-Semouse	2	F	D	V
Montfollet	— Saint-Marcellin	3	F	V	V
Dubois	— Saint-Michel	2	F	V	V
Dubois	— Saint-Omer	2	F	V	V
Lapeyre	— Saint-Priest-Taurion	1	F	V	V
Fave	— Saint-Rambert	2	F	V	V
Magne	— Saint-Sulpice	2	F	V	V
Bessy	— Saint-Symphorien-sur-Coise	1	F	V	V
Dufour	— Saint-Vincent-de-Tyrosse	3	F	V	V
Montfollet	— Sablons	1	F	V	V
Bolsinger	— Saulcy-sur-Meurthe	2	F	D	V
Dubois	— Seclin	1	F	V	V
Fournier	— Sègre	2	F	V	V
Dumont	— Sens	3	F	V	V
Montfollet	— Sillans	1	F	V	V
Bolsinger	— Strasbourg	5	F	V	V
Bolsinger	Chaussure Strasbourg	5	F	V	V
Fave	Cuir et Peaux Tain	2	F	V	V
Magne	— Tarbes	3	F	V	V
Bolsinger	— Thillot	3	F	D	V
Dufour	— Thouars	1	F	V	V
Vinsom	— Toulon	2	F	V	V
Magne	Chaussure Toulouse	7	F	V	V
Magne	Galoches Toulouse	1	F	D	D
Dubois	Cuir et Peaux Tourcoing	3	F	D	D
Montfollet	Chaussure La Tour-du-Pin	2	F	V	V
Fave	Cuir et Peaux Tournon	1	F	V	V
Fave	— Valence	1	F	V	V
Dubois	— Valenciennes	2	F	V	V
Lapeyre	— Vendôme	3	F	V	V
Dubois	— Vieux-Condé	3	F	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉ- PENDANCE	PAIX
FEDERATION DE L'ECLAIRAGE					
Pasquier	Gaz et électricité Abbeville	2	P	V	V
Alliez	— Agen	2	P	V	V
Eynard	Electricité Aix-en-Provence	2	P	D	D
Eynard	Gaz Aix-en-Provence	2	P	V	V
Petrequin	Eclairage Aix-les-Bains	1	P	V	V
Berger	Union électrique rurale Ajaccio	1	P	V	V
Eynard	Gaz et électricité Ajaccio	1	P	V	V
Tomas	Gaz Albi	1	P	V	V
Pasquier	Gaz et électricité Alençon	1	P	V	V
Berger	Energie industrielle Centre d'Alès	3	P	V	V
Fayet	Gaz et électricité Alger	7	P	V	V
Paul Marcel	Compagnie d'électricité de la Dore-Ambert	1	P	A	A
Tomas	Usine électrique Amélie-les-Bains	1	P	V	V
Pasquier	Gaz Amiens	3	P	V	V
Pasquier	Electricité Les Andelys	1	P	V	V
Pasquier	Gaz et électricité Andrézy	1	P	V	V
Chanvrin	Gaz Angers	3	P	V	V
Chanvrin	Electricité Angers	3	P	V	V
Chanvrin	Compagnie électr. « La Baugeoise » Angers	1	P	V	V
Alliez	Gaz et électricité Angoulême	3	C	D	D
Petrequin	Energie industrielle Annemasse	2	C	D	D
Petrequin	Gaz et électricité Annonay	1	P	D	D
Eynard	Gaz Antibes	1	P	V	V
Petrequin	Réseau de l'Ouest Lyonnais à l'Arbresle	3	P	V	V
Alliez	Gaz et électricité Arcachon	2	P	V	V
Marcel Paul	Force motrice et éclairage Argenton	1	P	V	V
Pasquier	Régies municipales Arpajon	1	P	V	V
Demesmaeker	Société artésienne Arras	3	P	A	A
Eynard	Gaz Aubagne	1	P	V	V
Tomas	Force motrice Haute-Creuse (Aubusson)	1	P	A	A
Alliez	Gaz et électricité Auch	1	P	A	A
Chanvrin	Eclairage Auray	1	P	V	V
Marcel Paul	Gaz et électricité Auillac	1	P	A	A
Marcel Paul	Eclairage Autun	1	P	D	D
Pasquier	Gaz et électricité Auxerre	2	P	V	V
Pasquier	— Avallon	1	P	V	V
Berger	— Avignon	2	P	V	V
Berger	— Bagnols-sur-Cèze	1	P	V	V
Berger	Electricité Bagnols-sur-Cèze	1	P	V	V
Barthes	Gaz et électricité Bar-le-Duc	1	P	V	V
Alliez	Compagnie du Bourbonnais (Bayonne)	3	P	V	V
Alliez	Hydro-électrique Bayonne	5	P	V	V
Berger	Gaz Beaucaire	1	P	V	V
Petrequin	Energie électrique Basse-Isère	1	P	V	V
Marcel Paul	— industrielle Beaune	2	P	D	D
Marcel Paul	Gaz Beaune	1	P	V	V
Pasquier	Compagnie électrique Beautor	4	P	V	V
Pasquier	Gaz Beauvais	2	P	V	V
Tomas	— Bédarieux	1	P	D	D
Marcel Paul	Electricité Bellegarde	2	P	V	V
Barthes	Eclairage Belfort	2	P	V	V
Tomas	Gaz et électricité Bergerac	1	P	V	V
Creignou	— Bernay	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	CAIX
Barthes	Forces motrices de l'Est (Besançon)	4	P	D	D
Barthes	Gaz et électricité Besançon	3	P	D	D
Creignou	Eclairage Béthisy-Saint-Pierre	2	P	V	V
Demesmaeker	— et énergie Béthune	6	P	V	V
Tomas	Gaz Béziers	2	P	D	D
Tomas	Force et lumière Béziers	3	P	V	V
Tomas	Ouvriers et employés électriciens Béziers	2	P	V	V
Alliez	Gaz Biarritz	2	P	V	V
Marcel Paul	— et électricité Le Blanc	1	P	V	V
Alliez	— eau et électricité Blaye	1	P	V	V
Marcel Paul	— Blois	1	P	V	V
Marcel Paul	Union électrique du Centre, à Blois	3	P	A	A
Pasquier	Energie électrique Bolbec	1	P	V	V
Lauro	Agents du gaz et de l'électricité Bône	3	P	V	V
Petrequin	Forces motrices Bonne et Drac	1	P	V	V
Alliez	Energie électrique du Sud-Ouest, à Bordeaux	5	P	V	V
Alliez	Gaz et électricité Bordeaux	7	C	D	D
Alliez	Régie synd. électrique Bordeaux	2	C	D	D
Tomas	Energie industrielle Bort-les-Orgues	2	P	V	V
Demesmaeker	Gaz Boulogne-sur-Mer	3	P	V	V
Demesmaeker	Electriciens Boulogne-sur-Mer	2	P	V	V
Marcel Paul	Energie industrielle Bourg	2	P	V	V
Marcel Paul	Eclairage et force motrice Bourg	3	P	V	D
Barthes	Usines électriques de Bourg-Comin et Condé-sur-Mer	1	P	V	V
Petrequin	Gaz de Bourg-de-Thisy	1	P	V	V
Marcel Paul	— et électricité de Bourges	3	P	V	V
Marcel Paul	Société transport et distrib. d'énergie Bourges	1	P	V	V
Marcel Paul	Union électrique rurale Bourges-Valençay	1	P	V	V
Chanvrin	Energie industrielle Brest	3	P	D	D
Chanvrin	Gaz Brest	3	P	D	D
Creignou	Electricité Breuil	1	P	V	V
Marcel Paul	Eclairage Briare	0			
Tomas	— et forces motrices Brive	2	P	V	V
Demesmaeker	Electricité Nord-Ouest (Bruay)	1	P	V	V
Pasquier	— et gaz Caen	4	P	V	V
Pasquier	Employés et contremaîtres électricité Caen	2	P	V	V
Tomas	Eclairage et forces motrices Cahors	2	P	V	V
Demesmaeker	Gaz Calais	3	P	V	V
Demesmaeker	— et électricité Cambrai	1	P	A	A
Eynard	Eclairage électrique Cannes	2	P	V	V
Eynard	Gaz Cannes et La Bocca	3	P	V	V
Tomas	— Carcassonne	2	P	V	V
Tomas	Société méridionale de transport de force Carcassonne	4	P	V	V
Hivernaud	Eclairage et forces motrices Casablanca	4	P	D	D
Demesmaeker	Gaz et électricité Le Cateau	1	P	V	V
Demesmaeker	Eclairage et forces motrices Caudry-électricité	2	P	A	A
Barthes	Gaz et électricité Châlons-sur-Marne	2	P	V	V
Marcel Paul	Forces motrices du Centre (Chalon-s.-Saône)	2	P	V	V
Marcel Paul	Gaz et électricité Chalon-sur-Saône	2	P	V	V
Petrequin	Gaziers Chambéry	2	P	D	V
Petrequin	Electricité Chambéry	1	P	D	V
Delsol	Gaz Champigny-sur-Marne	2	P	V	V
Marcel Paul	Centrale Champvert	2	P	V	V
Pasquier	Usine à gaz Charleval	0			
Barthes	Gaz Charleville, Sedan, Givet	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Creignou	Gaz et électricité Chartres	3	P	V	V
Chanvrin	— Château-Gonthier	1	P	V	V
Berger	— et électricité Châteaurenard	1	P	A	A
Marcel Paul	Electricité Châteauroux	2	P	A	A
Marcel Paul	Gaz Châteauroux	1	P	V	V
Alliez	— Châtellerault	1	P	V	V
Marcel Paul	— et électricité Châtillon-sur-Seine	1	A	D	D
Pasquier	Electricité Chauny	1	P	V	V
Pasquier	Gaz et électricité Chelles	2	P	V	V
Pasquier	Eclairage et force motrice Cherbourg	3	P	V	V
Chanvrin	Electricité Chinon	0			
Chanvrin	Eclairage et force motrice Cholet	1	P	V	V
Marcel Paul	Gaz Clamecy	1	P	V	V
Marcel Paul	Gaz et électricité Clermont-Ferrand	5	P	V	V
Alliez	— Cognac	2	P	V	V
Marcel Paul	Usine électrique Coindre	1	P	D	D
Demesmaeker	Eclairage Comines	1	P	V	V
Barthes	— et force motrice Commercy	1	P	V	V
Creignou	Gaz Compiègne	1	P	V	V
Morin	— et électricité Constantine	3	P	V	V
Marcel Paul	Electrification rurale Contres	1	P	V	V
Pasquier	Gaz Corbeil	2	P	V	V
Pasquier	— Coulommiers	1	P	V	V
Petrequin	— et électricité Cours	1	P	V	V
Creignou	— Creil	2	P	V	V
Marcel Paul	Société Crosne-Centre	2	P	D	D
Creignou	Gaz Darnétal	1	P	V	V
Demesmaeker	Force et lumière Denain	2	P	V	V
Creignou	Gaz et électricité Déville-les-Rouen	1	P	V	V
Pasquier	— Dieppe	3	P	V	V
Marcel Paul	— Digoin	1	P	V	V
Marcel Paul	Electricité Dijon	3	P	D	V
Marcel Paul	Gaz Dijon	3	P	D	D
Chanvrin	— Dinard	1	P	V	V
Chanvrin	— Dinan	1	P	V	V
Pasquier	Hydro-électrique Domecy-sur-Cure	1	P	V	V
Demesmaeker	Société Saint-Quentinoise (Douai)	3	P	V	V
Demesmaeker	Eclairage et force motrice Douai	3	P	V	V
Pasquier	Eau et gaz Dourdan	1	P	V	V
Petrequin	Usine Drac-Romanche	1	P	A	A
Eynard	Gaz Draguignan	1	P	V	V
Barthes	Nord-Meusien (Dun-sur-Meuse)	1	P	V	V
Demesmaeker	Gaz Dunkerque	3	P	V	V
Demesmaeker	Electricité Dunkerque	2	P	V	V
Marcel Paul	Hydro-électrique Eguzon	2	P	V	V
Creignou	Services concédés Elbeuf (gaz et électric.)	2	P	V	V
Petrequin	S. H. E. D. Embrun	1	P	V	V
Barthes	Gaz Epernay	3	P	V	V
Barthes	S. U. N. E. Epinal	3	P	V	V
Pasquier	Gaz Esbly	1	P	V	V
Pasquier	Usine à gaz Etampes	1	P	V	V
Pasquier	Eclairage Evreux	2	P	V	V
Chanvrin	Centrale de Feymoreau-les-Mines	1	P	V	V
Creignou	Gaz et électricité de Fécamp	2	P	D	D
Pasquier	— eau et électricité La Ferté-sous-Jouarre	1	P	V	V
Pasquier	— et électricité La Ferté-Macé	0			
Chanvrin	— La Flèche	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Pasquier	Gaz de Flers	1	P	V	V
Creignou	S. D. E. O. Flers-de-l'Orne	2	P	V	V
Petroquin	Gaz Firminy	2	P	V	V
Tomas	— et électricité Foix	1	P	V	V
Pasquier	— — Fontainebleau	2	P	V	V
Marcel Paul	Electricité Fourchambault	3	P	D	D
Demesmaeker	Usine à gaz Fourmies	1	P	V	V
Tomas	Eclairage Gaillac	2	P	V	V
Petroquin	Gaz et électricité Gap	2	P	V	V
Marcel Paul	— Gien	1	P	V	V
Creignou	Eclairage Gisors	1	P	V	V
Berger	Gaz Golfe-Juan	1	P	V	V
Creignou	Eclairage Grandvilliers	1	P	V	V
Creignou	Gaz et électricité Granville	1	P	V	V
Eynard	— Grasse	1	P	V	V
Petroquin	Eclairage et force motrice Grenoble	6	P	D	V
Tomas	Energie électrique Guéret	1	P	V	V
Tomas	Eclair. et force motrice de la Creuse (Guéret)	1	P	D	D
Creignou	Electricité Guise	0			
Creignou	Gaz Guise	1	P	V	V
Creignou	— Le Havre	5	P	V	V
Pasquier	Energie électrique Le Havre	4	P	V	V
Demesmaeker	Gaz Hazebrouck	1	P	V	V
Pasquier	Usine à gaz et sect. Hirson et Saint-Michel	2	P	V	V
Pasquier	Gaz et électricité Honfleur	1	P	V	V
Eynard	— Hyères	1	P	V	V
Pasquier	— L'Isle-Adam	1	P	V	V
Alliez	Force motrice de la Vienne (L'Isle Jourdain)	2	P	V	V
Marcel Paul	Eclairage d'Issoudun	1	P	V	V
Barthes	Eclairage et force motrice Jarny	1	P	V	V
Demesmaeker	Electricité et gaz du Nord (Jeumont)	5	P	V	V
Alliez	Société charentaise Gemozac	1	P	V	V
Pasquier	Gaz Juvisy	2	P	V	V
Pasquier	— Lagny	1	P	V	V
Pasquier	— et eau Laigle	3	P	V	V
Tomas	Centrale Lamativie	1	P	D	V
Barthes	Eclairage et force motrice Langres	2	P	D	D
Chanvrin	Compagnie Le Bon, de Lannion	1	P	V	V
Marcel Paul	Energie électrique Les Laumes	1	P	V	V
Chanvrin	Usine à gaz Laval	2	P	V	V
Chanvrin	S. D. E. O. Laval	3	P	V	V
Tomas	Centrale de Laval (Cère)	1	P	D	D
Alliez	Force motrice du Béarn (Lescun)	1	P	V	V
Barthes	Eclairage Liart	1	P	V	V
Alliez	Gaz et électricité Libourne	1	P	V	V
Demesmaeker	Personnel de l'E. E. N. F.	5	P	V	V
Demesmaeker	Compagnie continentale du gaz Lille	5	P	D	D
Creignou	Gaziers Lillebonne	1	P	V	V
Tomas	Usine à gaz Limoges	2	P	V	V
Tomas	Force et distribution Limoges	2	P	D	D
Pasquier	Gaz et électricité Lisieux	2	P	V	V
Pasquier	Usine à gaz Livry-Gargan	2	P	D	D
Chanvrin	Gaz et électricité Loches	1	P	V	V
Marcel Paul	— Lons-le-Saunier	1	P	A	V
Chanvrin	Gaz Lorient	2	P	V	V
Chanvrin	Energie électrique de la Basse-Loire	3	P	V	V
Tomas	Usine à gaz Lourdes	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOLX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Pasquier	Gaz et électricité Louviers	1	P	V	V
Tomas	Eclair. et forces motrices Bagnères-de-Luchon	2	P	V	V
Tomas	Usine à gaz Lunel	1	P	V	V
Barthes	Gaz et électricité Luxeuil-les-Bains	1	P	V	V
Tomas	Centrales de la Vallée de Gavarnie (Luz)	1	P	V	V
Petrequin	Forces motrices du Rhône (Lyon)	5	P	V	V
Petrequin	Eclairage de Lyon	7	P	V	V
Marcel Paul	Gaz et électricité de Mâcon	1	P	V	V
Marcel Paul	Ouvriers électriciens Madagascar	0			
Chanvrin	Gaz et électricité Le Mans	3	P	D	D
Chanvrin	Société Maine-Anjou	2	P	V	V
Alliez	Eclairage Marans	1	P	V	V
Tomas	— Marèges	1	P	V	V
Alliez	Gaz Marmande	1	P	V	V
Eynard	C. P. E. Marseille	4	P	V	V
Eynard	Régie du gaz Marseille	7	P	V	V
Eynard	Electricité Marseille	5	P	V	V
Eynard	Gaz Martigues	1	P	V	V
Pasquier	— Meaux	1	P	V	V
Hivernaud	Eclairage et forces motrices Meknès	1	P	D	D
Pasquier	Gaz et électricité Melun	2	P	V	V
Tomas	Eclairage et force motrice Lozère	1	P	V	V
Eynard	Energie industrielle Menton	3	P	V	V
Eynard	Gaz Menton	1	P	V	V
Barthes	Usine à gaz Metz	2	P	D	D
Pasquier	Gaz Meulan	1	P	V	V
Tomas	— et éclairage Millau	1	P	V	V
Tomas	Eclairage et force motrice Sorgues	1	P	D	D
Marcel Paul	Energie industrielle Montargis	3	P	V	V
Tomas	Gaz et électricité Montauban	2	P	V	V
Barthes	Forces motrices de l'Est (Montbéliard)	3	P	D	D
Barthes	Gaz Montbéliard	2	P	V	V
Marcel Paul	Eclair. et force motrice Montceau-les-Mines	2	P	V	D
Pasquier	— Montereau	1	P	V	V
Marcel Paul	Compagnie Loire et Centre (Montluçon)	3	P	A	A
Marcel Paul	— du Bourbonnais (Montluçon)	2	P	A	A
Tomas	Gaz Montpellier	2	P	D	D
Tomas	Section électricité Montpellier	3	P	D	D
Marcel Paul	Eclairage Morez	1	P	V	V
Chanvrin	Usines Lebon et Compagnie, Morlaix	2	P	A	A
Barthes	Forces motrices Morteau-Maiche	1	P	D	D
Marcel Paul	Gaz et électricité Moulins et Commentry	2	P	V	V
Marcel Paul	Compagnie du Haut-Morvan (Moulins)	1	P	V	V
Creignou	Gaz de Mouy	1	P	V	V
Barthes	Eclairage de Mulhouse	3	P	D	D
Barthes	— et force motrice Nancy	6	P	D	A
Chanvrin	Gaz Nantes	5	P	V	V
Chanvrin	Electricité Nantes	5	P	D	V
Tomas	Gaz Narbonne	1	P	D	D
Pasquier	Eclairage et force motrice Neuilly-Plaisance	2	P	V	V
Marcel Paul	Gaz et électricité Nevers	2	P	V	V
Berger	— Nice	6	P	V	V
Berger	Electricité Nîmes	2	P	D	V
Alliez	Gaz, et électricité Niort	2	P	V	V
Alliez	S. I. E. D. S. Niort	2	P	V	V
Pasquier	Gaz Nogent-sur-Seine	1	P	V	V
Cassayre	— et électricité Oran	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Cassayre	S. A. E. F. Oran	2	A		
Berger	Eclairage Orange	1	P	V	V
Marcel Paul	Gaz et électricité Orléans	3	P	V	V
Pasquier	Société Arthaud et Compagnie, Orval	1	P	V	V
Tomas	Eclair. et force motrice de l'Ariège Pamiers)	1	P	V	V
Girard	Air comprimé Paris	3	P	V	V
Delsol	Auto-garage industriel Paris	2	P	D	D
Girard	Employés et contremaîtres des secteurs électriques Paris	9	P	V	V
Dupuy	Service du gaz Paris	11	P	V	V
Delsol	Industries électriques de la Région parisienne.	7	P	D	D
Girard	Société Lyonnaise du gaz et de l'élect. Paris.	7	P	V	V
Delsol	Gaz de banlieue	8	C	D	D
Perron	Producteurs et distrib. d'énergie élect. Paris.	10	P	V	V
Alliez	Gaz Parthenay	1	P	V	V
Alliez	— et électricité Pau	3	P	V	V
Tomas	— — Périgueux	2	P	V	V
Tomas	S. H. E. R. Perpignan	2	P	V	V
Tomas	Gaz Perpignan	2	P	V	V
Creignou	Régie eau et gaz Persan-Beaumont	1	P	V	V
Morin	Gaz et électricité Philippeville	2	P	V	V
Tomas	Hydro-électrique Pointis-Inard	0			
Tomas	Energie électrique Haute-Garonne (Pointis-de-Rivière)	1	P	V	V
Alliez	Eclairage de Poitiers	3	P	D	D
Alliez	Régie Poitiers	1	P	V	V
Chanvrin	Gaz Pontivy	1	P	V	V
Pasquier	— Pontoise	1	P	V	V
Pasquier	— Provins	1	P	V	V
Marcel Paul	Eclairage Le Puy	1	P	V	V
Marcel Paul	Gaziers et électriciens Le Puy	1	P	V	V
Chanvrin	Gaz et électricité Quimper	3	P	D	D
Tomas	Société Grimal Rabastens, Bigorre	1	P	V	V
Hivernaud	Eclairage et force motrice (Section de Rabat).	2	P	D	D
Pasquier	Société de construction d'usine Rambouillet	1	P	V	V
Barthes	Electriciens Ray-Cendrecourt	1	P	V	V
Barthes	C. R. G. E. Secteur de Reims	3	P	V	V
Barthes	Société vosgienne d'électricité Rémiremont.	2	P	V	V
Barthes	Gaz Rémiremont	1	P	V	V
Chanvrin	— et électricité Rennes et Fougères	3	P	V	V
Marcel Paul	Gaziers et électriciens Riom	1	P	V	V
Petrequin	Compagnie « Loire et Centre », Roanne	3	P	V	V
Petrequin	Gaz de Roanne, Le Cateau et Riorges	2	P	V	V
Alliez	— électr. et force motrice Rochefort-s.-Mer	2	P	V	V
Alliez	— La Rochefoucauld	1	P	V	V
Alliez	— et électricité La Rochelle	2	P	D	V
Tomas	— — Rodez	1	P	V	V
Pasquier	— Romilly-sur-Seine	1	P	V	V
Marcel Paul	Gaz et électricité Romorantin	0			
Demesmaeker	— — Roubaix	4	A	D	D
Pasquier	— Rouen	5	P	V	V
Pasquier	Centrale d'énergie électrique Rouen	5	P	A	A
Alliez	C. R. G. E. Royan	2	P	D	B
Pasquier	Gaz Roye	1	P	V	V
Alliez	— et électricité Ruffec	1	P	V	V
Marcel Paul	U. N. E. C. Saint-Amand-Montrond	1	P	V	V
Chanvrin	Compagnie Lebon, Saint-Brieuc	3	P	D	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Chanvrin	Hydro-électrique armoricaine Saint-Brieuc ..	3	P	A	A
Petrequin	Gaz de la ville de Saint-Chamond et électric.	1	P	V	V
Barthes	Eclairage et force motrice Saint-Dizier	2	P	V	V
Petrequin	Gaz Saint-Etienne	3	P	V	V
Petrequin	Compagnie électrique « Loire et Centre », Saint-Etienne	4	P	A	A
Tomas	Eclairage et force motrice Saint-Cirons	2	P	V	V
Barthes	Forces motrices Saint-Hippolyte	1	P	V	V
Alliez	Gaz et électricité Saint-Jean-d'Angély	2	P	V	V
Alliez	Union électrique rurale Saint-Jean-d'Angély.	2	P	V	V
Tomas	Eclairage Saint-Lary	1	P	V	V
Pasquier	— Saint-Lô	1	P	V	V
Alliez	Gaz et électricité Saint-Maixent	1	P	V	V
Chanvrin	— Saint-Malo	2	P	V	V
Chanvrin	Gaz Saint-Nazaire	2	P	D	V
Chanvrin	Energie électrique de la Basse-Loire (Saint- Nazaire)	3	P	D	V
Demesmaeker	Gaz Saint-Omer	1	P	V	V
Alliez	Energie électrique Saint-Pierre-d'Ol.	1	P	V	V
Berger	— industrielle Saint-Raphaël	2	P	V	V
Eynard	— électrique du Littoral méditerranéen (Sainte-Tulle)	7	P	D	D
Alliez	Gaz Saintes	1	P	V	V
Eynard	— et électricité Salon	1	P	V	V
Eynard	Eclairage Sanary	1	P	V	V
Pasquier	Gaz Sarcelles	1	P	V	V
Tomas	— et électricité Sarlat	1	P	V	V
Chanvrin	Compagnie gaz France-Etranger (Saumur)...	2	P	V	V
Chanvrin	Gaz Saumur	1	P	D	D
Pasquier	— Senlis	1	P	V	V
Pasquier	— et eaux Sens	1	P	D	V
Tomas	Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage Sète	1	P	V	V
Tomas	Société lyonnaise de Sète et Frontignan	2	P	D	D
Eynard	Eclairage de La Seyne-sur-Mer	2	P	V	V
Creignou	Electricité de Soissons	1	P	V	V
Creignou	Gaz Soissons	2	P	D	D
Berger	Sud-électrique Sommières	4	P	V	V
Tomas	U. E. R. Souillac	1	P	V	V
Barthes	Eclairage (employés) Strasbourg	3	P	D	D
Barthes	Electricité du Bas-Rhin	2	P	D	D
Pasquier	Gaz Sucy-en-Brie	1	P	V	V
Petrequin	Electricité de la ville de Tarare	2	P	V	V
Tomas	Gaz de Tarbes	2	P	V	V
Tomas	Electricité Tarbes	2	P	V	V
Petrequin	Hydro-électrique de l'Isère (Le Teil)	2	P	V	V
Barthes	Gaz et électricité Thionville	2	P	V	V
Petrequin	Forces motrices de Savoie (Thonon-les-Bains).	2	P	V	V
Tomas	Société industrielle électrique Thuir	2	P	V	V
Alliez	Gaz et électricité Tonneins	1	P	V	V
Pasquier	Société Yonne-Lumière, Tonnerre	1	P	V	V
Eynard	Gaz et électricité Toulon	4	P	V	V
Marcel Paul	Distribution électrique Grosne et fil. Toulon- sur-Arroux	1	P	V	V
Tomas	Société pyrénéenne d'énergie élect. Toulouse	4	P	D	D
Tomas	Gaz Toulouse	4	P	V	V
Demesmaeker	Union gazière Tourcoing	3	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Petrequin	Gaz et électricité Tournon	1	P	V	V
Chanvrin	— Tours	4	P	D	D
Creignou	— Trouville-sur-Mer	1	P	V	V
Creignou	— Troyes	4	P	A	A
Tomas	Forces motrices La Truyère	2	P	V	V
Tomas	Electriciens de Tuchan	1	P	V	V
Tomas	Gaz et électricité Tulle	2	P	D	D
Bijaoui Roberte	— et eaux Tunis	3	P	D	D
Chanvrin	Société « Lumière électrique de Bretagne » (Uzel)	1	P	V	V
Berger	Gaz d'Uzès	0			
Petrequin	Energie industrielle Valence	4	P	V	V
Petrequin	Gaz et force motrice Valence et Bourg-les-Valence	2	P	D	D
Demesmaeker	S. E. R. V. A. Valenciennes	4	P	V	V
Demesmaeker	Gaz Valenciennes	2	P	V	V
Chanvrin	Energie électrique de la Basse-Loire (Vannes).	3	P	V	V
Marcel Paul	Gaz et électricité Vendôme	1	P	V	V
Petrequin	S. T. E. D. A. Vénissieux	1	P	V	V
Barthes	Gaz et électricité Verdun	1	P	V	V
Barthes	Société meusienne électrique Verdun	2	P	V	V
Pasquier	Tramways et distribution d'énergie Versailles.	1	P	V	V
Pasquier	Fusion des gaz Versailles	3	P	V	V
Barthes	Eclairage et similaires Vesoul	1	P	A	A
Marcel Paul	Gaz et électricité Vichy-Cusset	2	P	D	D
Alliez	Forces motrices de la Vienne	1	P	V	V
Petrequin	Gaz Vienne	1	P	V	V
Marcel Paul	Usine à gaz Vierzon	1	P	V	V
Marcel Paul	Union électrique du Centre (Vierzon)	2	P	V	V
Berger	Compagnie d'éclairage de Villefranche, Beau- lieu et extensions	3	P	V	V
Petrequin	Eclairage de Villefranche-sur-Saône	2	P	D	A
Delsol	Gaz Villemomble	2	P	D	D
Pasquier	Eclairage par le gaz Villeneuve-St-Georges	2	P	V	V
Alliez	Gaz et électricité Villeneuve-sur-Lot	1	P	V	V
Pasquier	Eau, gaz et électricité Villeneuve-sur-Yonne.	1	P	V	V
Pasquier	Electriciens de Vire	1	P	V	V
Petrequin	Gaz Voiron	1	P	V	V
Creignou	Electricité Yainville	2	P	V	V

FEDERATION DES EMPLOYES

Perrogon	Employés Commerce et Industrie Aigrefeuille.	1	P	V	V
Villard	Agent révision foncière Ain	1	P		
Thibaut	Employés Commerce, Banque Abbeville	1	P	V	V
Mesnard	— Commerce, Industrie Banque et Bureau, Agen	3	P	D	D
Berta fils	Employés Commerce Albi	3	P	D	D
Beaucamp	— Alençon	1	P	D	A
Fayet	— Commerce et Finances Alger	8	P	V	V
Fayet	Personnel Cercles et Casinos Alger	1	P	D	V
Fayet	— sédentaire Compagnie navigation Alger	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Thibaut	Employés Amiens	7	P	D	D
Naud	— Cadres et Bureaux Angers	4	P	D	D
Nau	— Angers	7	P	D	D
Perrogon	— Angoulême	3	P	D	D
Martin Antoine	— Antibes	1	P	V	V
Mesnard	— Arcachon	1	P	D	V
Gabrielli	— Commerce Arles-sur-Rhône	2	P	V	V
Nizet	— Armentières	2	P	D	D
Nizet	— Arras	2	P	D	D
Mesnard	— Commerce Auch	2	P	D	D
Holweg	— Audincourt	1	P	V	V
Sacaze	— Aurillac	3	P	D	V
Dijon	— Avignon	3	P	V	V
Dijon	— Banque Avignon	2	P	V	V
Holweg	— et Commerce Bar-le-Duc	2	P	V	V
Mesnard	— Bayonne	5	P	D	V
Thibault	— Beauvais	3	P	D	D
Holweg	— Banque Belfort	2	P	V	V
Holweg	— Commerce Belfort	4	P	V	V
Raynaud	— Bergerac	2	P	D	V
Holweg	— Besançon	3	P	V	V
Berta	— Béziers	5	P	D	V
Raynaud	— Blois	2	P	V	V
Mesnard	Personnel administratif Sociétés maritimes Gironde	1	P	D	D
Mesnard	Commis et comptables Bordeaux	8	P	D	D
Mesnard	Employés Maisons d'exportation Bordeaux	2	P	D	D
Mesnard	— Banque Bordeaux	5	P	D	D
Derrudre	— Boulogne-sur-Mer	4	P	V	V
Villard	— Bourg	1	P	V	V
Raynaud	— Bourges	4	P	D	D
Dijon	— Avignon	2	P	D	D
Raynaud	— Brive	3	P	V	V
Beaucamp	— Caen	4	P	D	D
Derrudre	— Cambrai	2	P	D	D
Martin	— Cannes	5	P	D	D
Martin	— du Spectacle Cannes	1	C	D	D
Martin	— de jeux Cannes, Antibes, Juan-les-Pins	3	P	V	V
Sacaze	Employés Carcassonne	4	P	D	V
Berta	— Carmaux	1	P	D	D
Hivernaud	— Casablanca	4	P	D	D
Sacaze	— Castres	2	P	D	D
Derrudre	— Caudry	2	P	D	D
Villard	— Chalons-sur-Saône	2	P	D	D
Dijon	— Chambéry	2	P	D	D
Raynaud	— Châteauroux	2	P	V	V
Perrogon	— Chatellerault	1	P	D	V
Beaucamp	— Cherbourg	2	P	D	D
Nau	— Cholet	2	P	D	D
Villard	— Banque Clermont-Ferrand	3	P	D	D
Villard	— Commerce Clermont-Ferrand	4	P	D	D
Perrogon	— Cognac	2	P	D	D
Thibault	— Compiègne	1	P	V	V
Morin	— Constantine	1	P	D	V
Morin	— Banque Constantine	3	P	V	V
Thibault	— Troyes	1	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Nau	Agents révisions foncières Côtes-du-Nord	1	P	D	D
Thibault	Employés Creil	3	P	D	D
Bertrand	— Dakar	3	P	D	D
Ménard	— Dax	2	A	D	D
Villard	— Dijon	4	P	V	V
Villard	— Dôle	1	C	A	A
Nizet	— Lille	1	P	V	V
Nizet	— Douai	3	P	V	V
Thibault	— Dreux	1	P	D	D
Derrude	— Dunkerque	7	P	D	D
Beaucamp	— Elbeuf	3	P	D	D
Holweg	— Epernay	2	P	V	V
Holweg	— Epinal	2	P	V	V
Beaucamp	— Commerce Fécamp	2	P	D	D
Beaucamp	— Comptables Fécamp	2	P	D	A
Sacaze	— Figeac	1	P	D	D
Perrogon	— Fougères	2	P	D	D
Sacaze	— Graulhet	1	P	D	D
Dijon	— Concierges Grenoble	2	P	V	V
Dijon	— Banque Grenoble	3	P	D	D
Dijon	— Commerce Grenoble	6	P	V	V
Reynaud	— Guéret	4	P	D	D
Perrogon	— Guingamp	2	P	D	D
Derrude	— Halluin	1	P	V	V
Beaucamp	— Le Havre	6	P	D	D
Dijon	— Hyères	2	P	V	V
Dijon	Agents révisions foncières Isère	1	P	V	V
Berta	Employés Laval-de-Cère	1	P	D	D
Nizet	— Lens	3	P	D	D
Mesnard	— Libourne	2	A	D	D
Nizet	— Lille	9	A	D	D
Nizet	Vendeurs de journaux Lille	2	P	V	V
Nizet	Concierges Lille	1	P	D	D
Raynaud	Employés Limoges	7	P	V	V
Raynaud	— Banque Limoges	2	P	D	D
Villard	Révisions foncières Loire	1	P	D	D
Raynaud	— Loiret	1	P	D	D
Villard	Employés Lons-le-Saunier	2	P	V	V
Perrogon	Employés Lorient	3	P	D	V
Mesnard	Agents révisions foncières Lot-et-Garonne	1	P	D	D
Villard	Employés Lyon	8	P	A	A
Villard	Concierges Lyon	5	P	A	A
Villard	Agents Assurances sociales Lyon	0			
Villard	Personnel Caisses Assurances sociales Lyon	3	P	D	D
Villard	Employés Lyon et région	7	P	A	A
Villard	Secrétaires sténo-dactylos Lyon	6	P	D	D
Villard	Personnel jeux Lyon	2	P	A	A
Villard	Agents révisions foncières Rhône	1	P	A	A
Villard	Employés Mâcon	2	P	V	V
Villard	Révisions foncières Saône-et-Loire	1	P	V	V
Delon	Employés Madagascar	1	P	V	V
Nau	— Le Mans	6	P	V	V
Thibault	— Mantes	2	P	D	D
Perrogon	— Marennes	1	P	V	V
Mesnard	— Marmande	1	P	D	D
Gabrielli	— Commerce Marseille	8	P	V	V
Guiseppi	Personnel sédent. Cies navigation, Marseille	7	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Guisseppi	Employés Magasins de Marseille	8	P	D	D
Gabrielli	— Banque Marseille	7	P	V	V
Gabrielli	Agents Cies Doks, Entrepôts de Marseille	4	P	V	V
Thibault	Employés Meaux	2	P	D	D
Hivernaud	— Meknès	1	P	V	V
Thibault	— Melun	3	P	D	D
Sacaze	Agents rév. fonc. Lozère	1	P	D	D
Holweg	Employés Metz	5	P	V	V
Reynaud	Banque et Bourse Montargis	2	P	D	D
Berta	Employés Montauban	2	P	D	D
Holweg	— Montbéliard	3	P	V	V
Mesnard	— Mont-de-Marsan	2	A	D	D
Villard	— Montluçon	3	P	V	V
Berta	— Montpellier	5	P	D	D
Villard	— Moulins	2	P	A	A
Holweg	— Mulhouse	5	P	V	V
Nau	— Nantes	7	P	D	D
Sacaze	— Narbonne	4	P	D	D
Mesnard	— Nérac	1	P	D	D
Reynaud	Agents Rév. Fonc. Nièvre	1	P	D	D
Reynaud	Employés Nevers	3	P	D	D
Reynaud	— Banque Nevers	3	P	D	D
Martin A.	— Jeux Nice	5	P	D	D
Martin A.	— Spectacle Nice	4	P	D	D
Martin A.	— Professions judiciaires Nice	1	P	V	V
Martin A.	— Commerce Nice	9	P	V	V
Martin A.	— Banque Nice	6	P	V	V
Dijon	— — Nîmes	3	P	V	V
Dijon	— Commerce Nîmes	5	P	V	V
Mesnard	— Oloron	1	A	D	D
Reynaud	— Orléans	4	P	D	D
Gazier	— Région parisienne	47	P	V	V
Cottet	Concierges Région parisienne	9	P	D	D
Cottet	Personnel sédent. Cie navig. Région paris.	3	P	D	D
Cottet	— cercles et casinos Région paris.	7	P	D	D
Cottet	Cadres sup. Banque et Bourse, Région paris.	1	P	D	D
Cottet	Commis chapeliers Paris-Banlieue	3	P	D	D
Cottet	Direct. agents compt. Assur. soc. Seine	3	P	D	D
Cottet	Personnel Radio-France Paris	3	P	D	D
Cottet	Techniciens ass. Paris	2	P	D	D
Mesnard	Employés Pau	4	P	D	D
Reynaud	— Commerce Périgueux	5	P	D	D
Reynaud	— Banque Périgueux	2	P	D	D
Berta	— — Perpignan	5	P	D	D
Berta	— Commerce Perpignan	5	P	D	D
Holweg	— Plancher-les-Mines	1	P	V	V
Thibault	— Poissy	1	P	D	D
Perrogon	— Poitiers	3	P	D	V
Perrogon	— Quimper	2	P	D	V
Aurange	— Rabat-Sale	3	P	V	V
Holweg	— Reims	4	P	D	D
Perrogon	— Rennes	5	P	D	D
Villard	— Roanne	3	P	A	A
Perrogon	— Commerce La Rochelle	2	P	D	D
Perrogon	— Banque La Rochelle	1	P	D	D
Nau	— La Roche-sur-Yon	2	P	D	D
Sacaze	— Rodez	2	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Nizet	Employés Roubaix	6	P	D	D
Beaucamps	— Commerce Rouen	7	P	D	D
Beaucamps	Union Philanthropique Rouen	5	P	D	D
Beaucamps	Révis. fonc. Seine-Inférieure	1	P	D	D
Perrogon	Intercoopér. des Employés Ruelle-s.-Touvre.	1	C	D	D
Derrudre	Employés Saint-Amand-les-Eaux	1	F	D	D
Perrogon	— Saint-Brieuc	3	F	D	D
Villard	— Saint-Claude	1	F	V	V
Holweg	— Saint-Dié	2	F	V	V
Villard	— Commerce Saint-Etienne	3	F	A	A
Villard	— Banque Saint-Etienne	3	F	A	A
Villard	— Maisons de fer Saint-Etienne	1	F	V	V
Raynaud	— Saint-Junien	1	F	V	V
Perrogon	— Saint-Malo	2	F	D	D
Nau	— Saint-Nazaire	5	F	D	D
Nizet	— Saint-Omer	1	F	V	V
Thibault	— Vallée de la Nièvre (Somme)	2	F	D	D
Thibault	— Saint-Quentin	3	F	V	V
Dijon	— Saint-Raphaël	1	F	V	V
Perrogon	— Saintes	3	F	V	V
Gabrielli	— Salon	3	F	V	V
Holweg	Agents révisions foncières Haute-Saône	1	F	V	V
Nau	Employés Saumur	2	P	D	D
Nizet	— Seclin	1	F	V	V
Holweg	— Sedan	2	F	V	V
Sacaze	— Sète	2	F	D	D
Sacaze	— bureau Sète	2	F	D	D
Holweg	— Strasbourg	7	F	V	V
Dijon	— commerce Toulon	5	F	D	D
Dijon	— banque Toulon	3	F	D	D
Sacaze	— commerce Toulouse	8	F	A	A
Berta	— banque Toulouse	3	F	D	D
Sacaze	— spectacle Toulouse	0			
Nizet	— Tourcoing	2	P	D	D
Nau	— Tours	4	P	A	A
Reynaud	Agents Révis. fonc. Tours	1	P	D	D
Beaucamps	Employés Trouville	1	P	D	D
Thibault	— Sainte-Savine	6	P	D	D
Raynaud	— Tulle	2	P	D	D
Bigiaoui	— banque Tunisie	4	P	D	D
Bigiaoui	— commerce Tunis	7	P	D	V
Pauser	Concierges Tunisie	2	P	V	V
Villard	Employés Valence	4	C	A	A
Nizet	— Valenciennes	3	P	V	V
Perrogon	— Vannes	1	P	D	D
Dijon	Agents des révisions foncières Var	1	P	V	V
Thibault	Employés Versailles	3	P	D	D
Holweg	— Vesoul	1	P	D	D
Dijon	— Vienne	1	P	V	V
Raynaud	— Vierzon	2	P	V	V
Mesnard	— Villeneuve-sur-Lot	1	P	D	D
Nau	— Vire	2	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
----------	---------------	----------------	---------------	--------------	------

FEDERATION DES FEUILLARDIERS

Meyze	Feuillardiers de Bussière-Galant	2	P	V	V
Meyze	Ployeurs de Bussière-Galant	2	P	V	V
Meyze	Feuillardiers de Chalus	1	P	V	V
Meyze	— de Ladignac-le-Long	2	P	V	V
Meyze	— de Lanouaille	1	P	V	V
Meyze	— de Fayzac	1	P	V	V
Meyze	— de Pompadour	1	P	V	V
Meyze	— de La Roche-l'Abeille	0			
Meyze	— de Saint-Hilaire-les-Places	1	P	V	V
Meyze	— de Saint-Nicolas-Courbefy	1	P	V	V
Meyze	— de Sarlande	1	P	V	V
Meyze	Ployeurs de Sarlat	1	P	V	V

FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES

Administration générale					
Contant (Mme)	Agents Assurances sociales (Région paris.)	5	P	D	V
Contant (Mme)	Auxiliaires Préfecture Seine (Région paris.)	2	P		V
Lévêque	Ouvriers ministères (Région paris.)	6	P	V	V
Contant (Mme)	Secrétaires de Parquets (Région paris.)	2	P	V	V
Lévêque	Personnel administ. et gradés, Etabl. Bienf. (Région parisienne)	2	P	V	V
Lévêque	Personnel pénitentiaire (Région paris.)	3	P	V	V
Lévêque	Administrations Centrales (Région paris.)	9	P	D	V
Lévêque	Personnel surveillance et assimilés, administrations de l'Etat (Région parisienne)	8	P	V	V
Aubert	Employés de la Préfect. et des sous-préfectures (Drôme)	2	P		
Aurange	Auxiliaires et journaliers (Protectorat Maroc)	5	P	D	D
Hivernaud	Chefs comptabilité, serv. contr. civil (Maroc)	1	P	D	D
Hivernaud	Commis dactyl. (Maroc)	2	P	V	V
Hivernaud	Justice française (Maroc)	3	P	D	D
Aurange	R. E. I. P. (Maroc)	2	P	A	A
Hivernaud	Services fonciers (Maroc)	2	P	D	D
Air - Guerre - Marine					
Rose Etienne	Agents maîtrise (Allier)	1	P	V	V
Marc Laurent	Agents militaires (Aube)	1	P	V	V
Le Drogueux	— (Bouches-du-Rhône)	2	P	V	V
Le Drogueux	Agents maîtrise (Bouches-du-Rhône)	1	P	V	V
Rémi Ardy	Personnel administratif des services extérieurs (Charente)	2	P	V	V
Hardy	Agents techniques de la Marine (Charente)	1	P	V	V
Hardy	Agents techniques de la Marine (Charente-Inférieure)	1	P	D	D
Marc Laurent	Personnel administratif des services extérieurs (Cher)	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Marc Laurent	Agents de maîtrise (Cher)	3	P	V	V
Marc Laurent	Agents militaires (Nièvre-Cher)	1	P	V	V
Rose Etienne	Personnel administratif des services extérieurs (Corrèze)	2	P	V	V
Rose Etienne	Agents de maîtrise (Corrèze)	1	P	V	V
Laurent	— (Côte-d'Or)	1	P	V	V
Laurent	Agents militaires (Côte-d'Or)	2	P	V	V
Marc Laurent	Personnel administratif des services extérieurs (Doubs)	2	P	V	V
Rose Etienne	Agents militaires (Drôme)	1	P	V	V
Rose Etienne	Agents de maîtrise (Drôme)	1	P	V	V
Laurent	Personnel civil administratif des services extérieurs (Eure-et-Loir)	1	P	V	V
Hardy	Agents techniques de la marine (Finistère)	3	P	A	A
Hardy	Agents militaires (Finistère)	1	P	V	V
Le Drogueux	Agents de maîtrise (Haute-Garonne)	2	P	V	V
Le Drogueux	Personnel administratif des services extérieurs (Haute-Garonne)	3	P	V	V
Hardy	Agents militaires (Gironde)	2	P	V	V
Hardy	Agents de maîtrise (Gironde)	1	P	V	V
Hardy	Personnel civil administratif (Gironde)	3	P	V	V
Le Drogueux	— (Hérault)	3	P	V	V
Hardy	Agents militaires (Ille-et-Vilaine)	2	P	V	V
Hardy	Agents de maîtrise (Ille-et-Vilaine)	2	P	V	V
Hardy	Agents militaires (Indre-et-Loire)	2	P	V	V
Hardy	Personnel administratif des services extérieurs (Indre-et-Loire)	2	P	V	V
Rose Etienne	Ingénieurs et dessinateurs des ministères guerre et air (Loire)	1	P	D	D
Rose Etienne	Agents de maîtrise (Loire)	2	P	V	V
Rose Etienne	—	1	P	V	V
Rose Etienne	Personnel administratif des services extérieurs (Loire)	2	P	V	V
Hardy	Agents militaires (Loire-Inférieure)	2	P	V	V
Hardy	Agents techniques de la marine (Loire-Inf.)	2	P	V	V
Marc Laurent	Personnel civil administratif (Loiret)	2	P	V	V
Marc Laurent	Agents militaires (Loiret)	1	P	V	V
Marc Laurent	Agents de maîtrise (Loir-et-Cher)	1	P	V	V
Marc Laurent	—	1	P	V	V
Marc Laurent	Personnel administratif des services extérieurs Loir-et-Cher)	2	P	V	V
Hardy	Agents militaires (Maine-et-Loire)	2	P	V	V
Marlhou	Agents techniques de la marine (Manche)	2	P	V	V
Hivernaud	Personnel civil des ministères guerre, air et pensions (Maroc)	4	P	D	V
Hivernaud	Services topographique et cartographique (Maroc)	1	P	D	D
Marlhou	Agents militaires (Marne)	1	P	V	V
Marlhou	Personnel administratif des services extérieurs (Marne)	1	P		
Hardy	Personnel administratif des services extérieurs (Mayenne)	1	P	V	V
Marlhou	Agents militaires (Meurthe-et-Moselle)	2	P	V	V
Hardy	— (Morbihan)	2	P	V	V
Hardy	Agents techniques de la marine (Morbihan)	3	P	V	V
Marc Laurent	Agents de maîtrise (Moselle)	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Marc Laurent	Personnel administratif des services extérieurs (Moselle)	2	P	V	V
Marc Laurent	Agents techniques de la marine (Nièvre)	1	P	V	V
Rose Etienne	Agents de maîtrise (Puy-de-Dôme)	1	P	V	V
Rose Etienne	Personnel administratif des services extérieurs (Puy-de-Dôme)	2	P	V	V
Rose Etienne	Agents militaires (Puy-de-Dôme)	1	P	V	V
Le Drogueux	Agents de maîtrise (Hautes-Pyrénées)	2	P	V	V
Marc Laurent	Personnel administratif des services extérieurs (Bas-Rhin)	2	P	V	V
Marc Laurent	Agents militaires (Haut-Rhin)	1	P	V	V
Rose Etienne	Personnel administratif des services extérieurs (Rhône)	4	P	V	V
Rose Etienne	Agents militaires (Rhône)	1	P	V	V
Hardy	— (Sarthe)	2	P	V	V
Hardy	Personnel civil administratif (Sarthe)	1	P	V	V
Rose Etienne	Agents militaires (Savoie)	2	P	V	V
Marc Laurent	Agents de maîtrise (air) (Seine)	2	P	V	V
Marc Laurent	— (guerre) (Seine)	2	P	V	V
Marc Laurent	Agents réceptionnaires de l'aéronaut. (Seine)	2	P	V	V
Marc Laurent	Agents techniques mar. (Paris)	2	P	V	V
Marc Laurent	Ingénieurs dessinateurs (Région parisienne)	3	P	D	V
Marc Laurent	Agents de maîtrise (Seine, Puteaux et Rueil)	1	P	V	V
Marc Laurent	Radioélectriciens (Seine et Seine-et-Oise)	2	P	V	V
Marc Laurent	Service topographique et cartographique (Région parisienne)	2	C	V	V
Marc Laurent	Agents de maîtrise (Région parisienne)	1	P	V	V
Marlhou	Personnel civil administratif des services extérieurs (Seine-Inférieure)	2	P	V	V
Marc Laurent	Agents militaires (Région parisienne)	2	P	V	V
Le Drogueux	— (Tarn)	1	P	V	V
Bigiaoui	Agents de maîtrise (Tunisie)	1	P	D	D
Bigiaoui	Personnel civil administratif des services extérieurs (Tunisie)	2	P	D	D
Le Drogueux	Personnel administratif des services extérieurs (Var)	1	P	V	V
Le Drogueux	Agents techniques de la marine (Var)	3	P	V	V
Le Drogueux	Agents militaires (Vaucluse)	1	P	V	V
Hardy	Personnel civil administratif des services extérieurs (Vienne)	2	P	V	V
Hardy	Agents de maîtrise (Vienne)	1	P	V	V
Hardy	Personnel administratif (Vienne)	1	P	V	V
Economie nationale					
Fleury	Inspectrices et inspecteurs du Travail (Seine)	3	P	V	V
Fleury	Sous-agents des haras (Oise)	4	P	V	V
Fleury	Personnel technique des laboratoires de la répression des fraudes (Seine)	2	P	V	V
Maréchal	Préposés des eaux et forêts (Savoie)	2	P	V	V
Maréchal	— — (Hte-Savoie)	2	P	V	V
Maréchal	— — (Vosges)	3	P	D	D
Enseignement					
Garot	Instituteurs Ain	7	C	D	D
Menicucci	— Alger	7	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Berthet	Instituteurs Hautes-Alpes	4	P	V	V
Escoffier	— Alpes-Maritimes	6	P	D	D
Serret	— Ardèche	6	P	S	S
Presson	— Ardennes	7	P	D	D
Laguens	— Ariège	6	P	D	D
Albertini	— Aube	6	P	D	D
Carrière	— Aude	6	P	D	D
Carrière	— Aveyron	7	P	D	D
Jobard	— Belfort	3	P	D	D
Escoffier	— Bouches-du-Rhône	7	P	D	D
Marchand	— Calvados	7	P	D	D
Seneze	— Cantal	6	C	D	D
Roulet (Mme)	— Charente	5	A	V	V
Martial	— Charente-Inférieure	6	P	D	D
Beuzelin	— Cher	6	C	D	D
Morin	— Constantine	6	P	D	D
Roulet (Mme)	— Corrèze	6	P	D	D
Garot	— Côte-d'Or	6	P	D	D
Allot	— Côtes-du-Nord	7	C	D	D
Martial	— Creuse	6	P	D	D
Martial	— Dordogne	7	P	D	D
Jobard	— Doubs	6	C	D	D
Serret	— Drôme	7	C	D	D
Marchand	— Eure	7	C	D	D
Albertini	— Eure-et-Loir	5	P	D	D
Allot	— Finistère	7	P	D	D
Escoffier	— Gard	5	P	D	D
Laguens	— Haute-Garonne	5	P	V	V
Terrien	— Gers	6	C	D	D
Terrien	— Gironde	7	C	D	D
Carrière	— Hérault	6	C	D	D
Allot	— Ille-et-Vilaine	6	C	D	D
Beuzelin	— Indre	5	C	D	D
Sallenave	— Indre-et-Loire	6	C	A	D
Berthet	— Isère	3	P	D	D
Garot	— Jura	6	C	D	D
Terrien	— Landes	5	C	D	D
Emery	— Loire	7	C	D	D
Emery	— Haute-Loire	6	C	D	D
Sallenave	— Loire-Inférieure	5	C	D	D
Beuzelin	— Loiret	7	C	D	D
Beuzelin	— Loir-et-Cher	6	C	V	V
Laguens	— Lot	6	P	D	D
Terrien	— Lot-et-Garonne	7	P	D	D
Carrière	— Lozère	5	P	D	D
Sallenave	— Maine-et-Loire	7	C	S	S
Marchand	— Manche	6	C	V	V
Hivernaud	— Maroc	5	C	D	D
Presson	— Marne	6	P	D	V
Presson	— Haute-Marne	5	P	D	D
Sallenave	— Mayenne	5	C	D	D
Presson	— Meurthe-et-Moselle	5	P	D	D
Presson	— Meuse	5	A	D	D
Allot	— Morbihan	6	P	D	D
Jobard	— Moselle	5	P	D	D
Beuzelin	— Nièvre	5	P	D	D
Hielle	— Nord	7	C	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Marcy	Instituteurs Oise	7	C	D	D
Cassayre	— Oran	7	C	D	D
Marchand	— Orne	6	C	D	D
Hielle	— Pas-de-Calais	8	C	D	D
Seneze	— Puy-de-Dôme	7	C	D	D
Terrien	— Basses-Pyrénées	7	P	D	D
Laguens	— Hautes-Pyrénées	5	C	D	D
Carrière	— Pyrénées-Orientales	5	A	D	D
Jobard	— Haut-Rhin	5	P	D	D
Emery	— Rhône	7	C	D	D
Presson	— Haute-Saône	7	P	D	D
Garot	— Saône-et-Loire	7	C	D	D
Berthet	— Savoie	6	C	D	D
Berthet	— Haute-Savoie	6	C	S	S
Hagnauer	— Seine	10	C	D	D
Marchand	— Seine-Inférieure	8	P	D	D
Albertini	— Seine-et-Marne	6	C	D	D
Bernadin	— Seine-et-Oise	8	A	D	D
Martial	— Deux-Sèvres	6	P	D	A
Marcy	— Somme	7	C	D	D
Laguens	— Tarn	7	C	D	D
Laguens	— Tarn-et-Garonne	4	P	D	D
Bijjaoui	— Tunisie	4	P	D	D
Escoffier	— Var	6	P	D	D
Escoffier	— Vaucluse	5	P	D	D
Sallenave	— Vendée	5	C	D	D
Martial	— Vienne	5	P	D	D
Martial	— Haute-Vienne	7	P	D	D
Presson	— Vosges	7	P	D	D
Albertini	— Yonne	7	P	D	D
Garot	Enseignement de l'Ain	1	C	D	D
Berthet	Ecoles normales des Hautes-Alpes	1	A	D	D
Berthet	Enseignement secondaire des Hautes-Alpes	1	A	D	D
Berthet	Enseignement P. S. des Hautes-Alpes	1	A	D	D
Berthet	Lycées, Collèges des Hautes-Alpes	1	A	D	D
Escoffier	E. P. S. des Alpes-Maritimes	1	P	D	D
Escoffier	Enseignement secondaire des Alpes-Marit.	2	P	D	D
Escoffier	Agents lycées des Alpes-Maritimes	2	P	D	D
Escoffier	Enseignement technique des Alpes-Marit.	1	P	D	D
Presson	Enseignement secondaire E. N. des Ardennes	1	P	D	D
Presson	E. P. S. des Ardennes	2	P	D	D
Presson	Enseignement technique des Ardennes	1	P	D	D
Albertini	Enseignement secondaire de l'Aube	1	P	D	D
Albertini	Professeurs E. N. de l'Aube	1	P	D	D
Carrière	E. P. S. et Professionnelle de l'Aude	1	P	D	D
Jobart	Enseignement technique de Belfort	1	P	D	D
Jobart	Agents de lycées de Belfort	1	P	D	D
Escoffier	E. P. S. des Bouches-du-Rhône	2	P	D	D
Marchand	Enseignement 2° et 3° degrés du Calvados	2	P	D	D
Seneze	E. P. S. du Cantal	1	C	D	D
Seneze	Enseignement secondaire du Cantal	1	C	D	D
Roulet	Enseignement de la Charente-Inférieure	2	A	D	D
Morin	Enseignement secondaire de Constantine	1	A	V	V
Garot	Agents de lycées de la Côte-d'Or	1	A		
Garot	E. P. S. de la Côte-d'Or	1	A		
Garot	E. S. de la Côte-d'Or	1	A	D	D
Roulet	E. P. S. de la Dordogne	1	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PALX
Roulet	Enseignement technique de la Dordogne	1	A	V	D
Jobart	Agents de lycées du Doubs	1	C	D	D
Jobart	Enseignement secondaire du Doubs	1	C	D	D
Jobart	Enseignement secondaire du Doubs	1	C	D	D
Jobart	Enseignement technique du Doubs	1	P	D	D
Jobart	Ecoles normales du Doubs	1	C	D	D
Jobart	E. P. S. du Doubs	1	C	D	D
Serret	E. P. S. de la Drôme	1	C	D	D
Eymeri	Enseignement technique de la Drôme	1	P	V	V
Marchand	Enseignement secondaire de l'Eure	1	A	D	D
Terrien	Enseignement technique (filles) de la Gironde.	1	P	D	D
Terrien	Enseignement techn. (garçons) de la Gironde.	2	P	V	V
Terrien	E. P. S. de la Gironde	1	C	D	D
Terrien	Enseignement supérieur de la Gironde	1	P	D	D
Terrien	Enseignement secondaire de la Gironde	2	P	D	D
Terrien	Agents des lycées de la Gironde	2	P	D	D
Allot	Enseignement des 2 ^e et 3 ^e degré de l'Ille-et-Vilaine	2	P	A	A
Beuzelin	Enseignement secondaire de l'Indre	1	C	D	D
Sallenave	Ecole pratique de l'Indre-et-Loire	1	A	D	A
Sallenave	E. P. S. de l'Indre-et-Loire	1	A	D	A
Sallenave	Enseignement secondaire de l'Indre-et-Loire.	1	P	A	A
Berthet	Enseignement technique de l'Isère	2	A	D	V
Berthet	E. P. S. de l'Isère	2	A	D	V
Berthet	Enseignement secondaire de l'Isère	1	A	D	D
Terrien	Ecoles normales et collèges des Landes	1	C	D	D
Terrien	Agents des lycées des Landes	1	P	D	D
Emery	Ecoles normales et E. P. S. de la Loire	2	C	D	D
Emery	Enseignement secondaire de la Loire	1	C	D	D
Emery	Enseignement technique de la Loire	2	C	D	D
Emery	Agents des lycées de la Loire	1	C	D	D
Emery	Répétiteurs de la Haute-Loire	1	C	D	D
Sallenave	Enseignement secondaire de Loire-Infér.	3	A	D	D
Beuzelin	Enseignement secondaire du Loiret	1	P	D	D
Beuzelin	E. P. S. du Loir-et-Cher	2	P	D	D
Beuzelin	Collège de Romorantin (Loir-et-Cher)	1	P	D	D
Beuzelin	Enseignement secondaire du Loir-et-Cher	1	P	V	V
Beuzelin	Profess. et agents des lycées du Loir-et-Cher.	1	P	V	V
Laguens	E. P. S. du Lot	1	P	D	D
Terrien	Ecole pratique du Lot-et-Garonne	1	P	D	D
Sallenave	E. P. S. du Maine-et-Loire	2	C	D	D
Sallenave	Enseignement secondaire du Maine-et-Loire.	1	A	V	V
Marchand	Enseignement secondaire de la Manche	1	A	D	D
Jobart	Ecoles normales de la Marne	1	P	D	D
Presson	Enseignement de la Haute-Marne	1	P	D	D
Presson	Enseignement de Meurthe-et-Moselle	2	P	D	D
Presson	Enseignement de la Meuse	1	A	D	D
Jobart	Enseignement technique de la Moselle	1	P	D	D
Beuzelin	Enseignement secondaire de la Nièvre	1	C	V	V
Hielle	Enseignement technique du Nord	3	P	D	D
Hielle	E. P. S. du Nord	7	A	D	D
Hielle	Enseignement secondaire du Nord	3	P	V	V
Marcy	Enseignement secondaire de l'Oise	1	A	D	D
Marcy	Enseign. techn. et Ecole pratique de l'Oise	1	A	D	D
Marcy	Ecole nationale profes. (filles) de l'Oise	1	A	D	D
Marcy	Ecole nationale profes. (garçons) de l'Oise	2	A	D	D
Cassayres	Agents des lycées d'Oran	1	C	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Cassayres	Enseignement secondaire d'Oran	1	P	D	D
Marchand	Enseignement de l'Orne	2	A	D	D
Hielle	Enseignement du Pas-de-Calais	3	P	D	V
Seneze	E. P. S. du Puy-de-Dôme	1	C	D	D
Seneze	Professeurs, adjoints et répétiteurs du Puy-de-Dôme	2	P	V	V
Seneze	Maîtres et maîtresses d'internat du Puy-de-Dôme	1	P	V	V
Seneze	Enseignement technique du Puy-de-Dôme	2	C	D	D
Seneze	Personnel de surveillance Universités et Facultés de Clermont (Puy-de-Dôme)	1	C	D	D
Seneze	Professeurs de collèges du Puy-de-Dôme	1	P	D	D
Terrien	E. P. S. des Basses-Pyrénées	2	P	D	D
Larguens	Enseignement secondaire des Htes-Pyrénées	2	P	V	V
Carrière	E. P. S. des Pyrénées-Orientales	1	A	D	D
Carrière	Professeurs E. N. des Pyrénées-Orientales	1	A	D	D
Emery	Agents des lycées du Rhône	2	C	D	D
Emery	Administr. financière des lycées du Rhône	1	C	D	D
Emery	Maîtres et maîtresses d'internat du Rhône	1	C	D	D
Emery	Professeurs adjoints, répétiteurs et répétitrices du Rhône	1	C	D	D
Emery	Enseignement second. et supérieur du Rhône	2	C	D	D
Emery	Professeurs E. N. du Rhône	1	C	D	D
Emery	Ecoles primaires sup. et prof. du Rhône	2	C	D	D
Emery	Enseign. prat. jeunes filles du Rhône	2	C	D	D
Emery	Agents de l'ens. techn. (garçons) du Rhône	1	C	D	D
Emery	Enseignement techn. (garçons) du Rhône	2	C	D	D
Emery	Enseignement supérieur du Rhône	1	C	D	D
Garot	Enseignement technique de Saône-et-Loire	1	C	D	D
Garot	Enseignement secondaire de Saône-et-Loire	1	C	D	D
Garot	E. P. S. de Saône-et-Loire	1	C	D	D
Sallenave	Enseignement de la Sarthe	7	P	D	D
Berthet	Enseignement secondaire de Savoie	1	A	D	D
Berthet	Enseignement technique de Savoie	1	A	D	D
Berthet	E. P. S. de Savoie	1	A	D	D
Berthet	E. N. de Savoie	1	A	D	D
Berthet	Enseignement secondaire de Savoie	1	A	D	D
Berthet	E. P. S. de Haute-Savoie	1	P	D	D
Berthet	Enseignement secondaire de Haute-Savoie	1	A	D	D
Bernadou	Agents des lycées de la Seine	2	P	D	D
Bernadou	Prof. libres laïques de la Seine	1	C	A	A
Bernadou	Enseignement supérieur de Paris	3	P	V	V
Bernadou	Person. second. laborat. de l'Etat de Paris	2	P	V	V
Marchand	E. P. S. et enseign. techn. de la Seine-Inf.	2	P	V	V
Marchand	Enseignement secondaire de la Seine-Inf.	2	P	D	D
Albertini	Enseignement second. de la Seine-et-Marne	2	P	D	D
Bernadou	Enseignement secondaire de Seine-et-Oise	5	P	V	V
Bernadou	Agents des lycées de Seine-et-Oise	1	P	D	D
Marcy	E. P. S. de la Somme	1	A	D	D
Marcy	Enseignement technique de la Somme	1	A	D	D
Laguens	Enseignement du Tarn-et-Garonne	1	P	D	D
Laguens	Enseignement second. du Tarn-et-Garonne	1	P	D	D
Bigiaoui	Enseignement secondaire de Tunisie	1	P	D	D
Escoffier	Agents des lycées du Var	1	P	D	D
Escoffier	E. P. S. du Var	1	P	D	D
Escoffier	E. P. S. du Vaucluse	1	P	D	D
Martial	Agents des lycées de la Vienne	1	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Martial	Maîtres d'intern. de la Vienne	1	P	D	D
Roulet	E. P. S. et professionn. de la Hte-Vienne..	1	P	D	D
Roulet	Agents des lycées de la Haute-Vienne	1	P	D	D
Jobart	E. P. S. et professionnelles des Vosges	1	P	D	D
Auriaux	Enseignement de l'A. O. F. et de l'A. E. F.	3	C	D	D
Babau	Enseignement de la Guadeloupe	3	P	D	D
Giron	Enseignement de la Guyane	1	P	D	D
Babau	Enseignement de l'Indo-Chine Française	2	P	D	D
Auriaux	Enseignement de Madagascar	3	C	D	D
Giron	Enseignement de la Martinique	3	P	D	D
Giron	Enseignement de la Nouvelle-Calédonie	1	P	D	D
Auriaux	Enseignement de La Réunion	4	C	D	D
Babau	Enseignement de Syrie et Inde Française	1	P	D	D
Finances					
Merle	Douanes actives de l'Ain	1	P	V	V
Merle	Contributions indirectes de l'Ain	2	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor de l'Ain	2	P	V	V
Guilbaud	Douanes actives de l'Aisne	3	P	V	V
Guilbaud	Contributions indirectes de l'Aisne	2	P	V	V
Guilbaud	Personnel du Trésor de l'Aisne	2	C	D	D
Menicucci	Banque de l'Algérie, Alger	3	P	V	V
Merle	Enregistrement de l'Allier	1	P	V	V
Merle	Finances de l'Allier	2	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor de l'Allier	2	P	D	D
Tourbier	Personnel du Trésor des Basses-Alpes	1	P	D	V
Tourbier	Contributions indirectes des Hautes-Alpes	1	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor des Hautes-Alpes	1	P	D	V
Tourbier	Douanes actives des Alpes-Maritimes	2	P	V	V
Tourbier	Douanes sédentaires des Alpes-Maritimes	1	P	V	V
Tourbier	Enregistrement des Alpes-Maritimes	1	P	D	V
Tourbier	Agents des Contributions indirectes des Alpes-Maritimes	2	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor des Alpes-Maritimes	2	P	D	V
Mons	Personnel du Trésor de l'Ardèche	2	P	D	V
Mons	Douanes actives des Ardennes	4	P	V	V
Mons	Douanes sédentaires des Ardennes	2	P	V	V
Mons	Contributions indirectes des Ardennes	2	P	V	V
Mons	Personnel du Trésor des Ardennes	2	P	D	V
Duguet	Contributions indirectes de l'Ariège	1	P	V	V
Duguet	Personnel du Trésor de l'Ariège	1	P	D	V
Luche	Enregistrement de l'Aube	1	P	V	V
Luche	Contributions indirectes de l'Aube	2	P	V	V
Luche	Personnel du Trésor de l'Aube	2	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor de l'Aude	1	P	D	V
Tourbier	Agents des Contrib. indirectes de l'Aveyron..	2	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor de l'Aveyron	2	P	D	V
Tourbier	Chefs d'ateliers des Manufactures de l'Etat des Bouches-du-Rhône	2	P	V	V
Tourbier	Douanes actives des Bouches-du-Rhône	6	P	V	V
Tourbier	Douanes sédentaires des Bouches-du-Rhône..	3	P	V	V
Tourbier	Enregistrement des Bouches-du-Rhône	1	P	D	V
Tourbier	Contributions indirectes des Bouches-du-Rhône	3	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor des Bouches-du-Rhône.	3	P	D	V
Guilbaud	Douanes actives du Calvados	2	P	V	V
Guilbaud	Contributions indirectes de Caen	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Guilbaud	Agents des Contributions indirectes de Lisieux	1	P	V	V
Guilbaud	Personnel du Trésor du Calvados	2	P	D	V
Merle	Contributions indirectes du Cantal	1	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor du Cantal	1	P	D	V
Pailhes	Enregistrement de la Charente	1	P	V	V
Pailhes	Chefs d'ateliers Manuf. Paris (Angoulême)	2	P	V	V
Pailhes	Contributions indirectes de Cognac	1	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor de la Charente	2	P	V	V
Pailhes	Douanes actives de La Rochelle	2	P	V	V
Pailhes	Douanes sédentaires de La Rochelle	1	P	V	V
Pailhes	Contributions indirectes de La Rochelle	2	P	V	V
Pailhes	Contributions indirectes de La Rochelle	1	P	D	D
Pailhes	Agents des Contributions indirectes de Saintes	1	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor de la Charente-Inférieure	2	P	V	V
Merle	Contributions indirectes du Cher	2	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor du Cher	2	P	D	V
Duguet	Contributions indirectes de Tulle	1	P	V	V
Duguet	Personnel du Trésor de la Corrèze	2	P	D	V
Tourbier	Enregistrement de la Corse	2	P	D	V
Merle	Chefs d'ateliers des Manufactures de l'Etat de la Côte-d'Or	1	P	V	V
Merle	Contributions indirectes de la Côte-d'Or	2	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor de la Côte-d'Or	2	P	D	V
Pailhes	Enregistrement des Côtes-du-Nord	1	P	V	V
Pailhes	Agents Contrib. indirectes des Côtes-du-Nord	2	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor Côtes-du-Nord	2	P	V	V
Duguet	Contributions indirectes de la Creuse	1	P	V	V
Duguet	Personnel du Trésor de la Creuse	1	P	D	V
Duguet	Personnel du Trésor de la Dordogne	2	P	D	V
Mons	Banque de France de Besançon	1	P	V	V
Mons	Douanes actives de Besançon	4	P	D	D
Mons	Douanes sédentaires de Besançon	1	P	V	V
Mons	Agents des Contributions indirectes du Doubs	2	P	V	V
Mons	Personnel du Trésor du Doubs	2	P	D	V
Mons	Enregistrement de Drôme-Ardèche	2	P	D	V
Mons	Contributions indirectes de Drôme-Ardèche	2	P	V	V
Mons	Personnel du Trésor de Drôme-Ardèche	2	P	D	V
Guilbaud	Personnel du Trésor de l'Eure	2	P	D	V
Luche	Enregistrement de l'Eure-et-Loir	1	P	V	V
Luche	Contributions indirectes de l'Eure-et-Loir	2	P	D	D
Luche	Personnel du Trésor de l'Eure-et-Loir	2	P	V	V
Pailhes	Chefs d'ateliers des Manufactures du Finistère	2	P	V	V
Pailhes	Douanes actives du Finistère	3	P	V	V
Pailhes	Enregistrement du Finistère	1	P	V	V
Pailhes	Agents des Contributions indir. du Finistère	2	P	V	V
Tourbier	Enregistrement du Gard	1	P	D	V
Tourbier	Contributions indirectes de Nîmes	2	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor du Gard	2	P	D	V
Duguet	Douanes sédentaires de la Haute-Garonne	1	P	V	V
Duguet	Contributions indirectes de la Haute-Garonne	1	P	V	V
Duguet	Personnel du Trésor de la Haute-Garonne	2	P	D	D
Duguet	Personnel du Trésor du Gers	2	P	D	V
Duguet	Chefs d'ateliers des Manuf. de Bordeaux	1	P	D	V
Duguet	Douanes sédentaires de la Gironde	2	P	V	V
Duguet	Enregistrement de la Gironde	2	P	D	D
Duguet	Contributions indirectes de Bordeaux	3	P	V	V
Duguet	Personnel du Trésor de la Gironde	3	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Tourbier	Douanes sédentaires de l'Hérault	1	P	V	V
Tourbier	Contributions indirectes de Béziers	2	P	V	V
Tourbier	Contributions indirectes de l'Hérault	2	P	V	V
Tourbier	Contributions indirectes de Sète	1	P		
Tourbier	Personnel du Trésor de l'Hérault	2	P	D	D
Pailhes	Contributions indirectes de l'Ille-et-Vilaine	2	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor de l'Ille-et-Vilaine	2	P	V	V
Merle	Contributions indirectes de l'Indre	2	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor de l'Indre	2	P	D	V
Pailhes	Enregistrement de l'Indre-et-Loire	1	P	V	V
Pailhes	Contributions indirectes de l'Indre-et-Loire	2	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor de l'Indre-et-Loire	2	P	V	V
Tourbier	Enregistrement de l'Isère	1	P	V	V
Tourbier	Contributions indirectes de l'Isère	1	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor de l'Isère	3	P	D	V
Merle	Contributions indirectes du Jura	2	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor du Jura	2	P	D	V
Duguet	Contributions indirectes des Landes	1	P	D	V
Duguet	Personnel du Trésor des Landes	2	P	D	V
Mons	Enregistrement de la Loire	1	P	D	V
Mons	Contributions indirectes de la Loire	2	P	V	V
Mons	Personnel du Trésor de la Loire	2	P	D	V
Merle	Agents des Contrib. indir. du Puy-de-Dôme	1	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor de la Haute-Loire	2	P	V	V
Pailhes	Chefs d'ateliers des Manuf. de la Loire-Inf.	1	P	V	V
Pailhes	Douanes actives de Nantes	4	P	V	V
Pailhes	Enregistrement de la Loire-Inférieure	1	P	V	V
Pailhes	Contributions indirectes de la Loire-Inférieure	2	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor de la Loire-Inférieure	3	P	V	V
Merle	Chefs d'ateliers et chefs de section des Manufactures du Loiret	1	P	V	V
Merle	Enregistrement du Loiret	1	P	V	V
Merle	Agents des Contributions indirectes du Loiret	2	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor du Loiret	2	P	D	V
Merle	Contributions indirectes du Loir-et-Cher	2	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor du Loir-et-Cher	2	P	D	V
Duguet	Enregistrement du Lot	1	P	D	V
Duguet	Agents des Contributions indirectes du Lot	1	P	V	D
Duguet	Personnel du Trésor du Lot	1	P	D	V
Duguet	Enregistrement du Lot-et-Garonne	1	P	D	V
Duguet	Contributions indirectes du Lot-et-Garonne	2	P	V	V
Duguet	Personnel du Trésor du Lot-et-Garonne	2	P	D	D
Tourbier	Agents des Contrib. indirectes de la Lozère	1	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor de la Lozère	1	P	D	V
Pailhes	Chefs d'ateliers et chefs de section des Manufactures de Maine-et-Loire	1	P	V	V
Pailhes	Agents des Contrib. indirectes de Maine-et-Loire	2	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor de Maine-et-Loire	2	P	V	V
Guilbaud	Douanes actives de la Manche	2	P	V	V
Guilbaud	Enregistrement de la Manche	1	P	D	V
Guilbaud	Contributions indirectes d'Avranche	1	P	V	V
Guilbaud	Contributions indirectes de Cherbourg	1	P	V	V
Guilbaud	Contributions indirectes de Saint-Lô	1	P	V	V
Guilbaud	Personnel du Trésor de la Manche	2	P	D	V
Mons	Enregistrement de la Marne	2	C	D	D
Mons	Contributions indirectes de la Marne	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Mons	Personnel du Trésor de la Marne	1	F	D	V
Mons	Contributions indirectes de la Haute-Marne	2	F	V	V
Mons	Personnel du Trésor de la Haute-Marne	2	F	D	V
Hivernaud	Douanes sédentaires du Maroc	3	F	D	D
Hivernaud	Douanes actives du Maroc	2	F	D	D
Pailhes	Enregistrement de la Mayenne	1	F	V	V
Pailhes	Contributions indirectes de la Mayenne	2	F	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor de la Mayenne	1	F	V	V
Mons	Chefs d'ateliers des Manufactures de l'Etat de Meurthe-et-Moselle	1	F	V	V
Mons	Contributions indirectes de Meurthe-et-Moselle	2	F	V	V
Mons	Personnel du Trésor de Meurthe-et-Moselle	2	F	D	V
Mons	Douanes actives de la Meuse	2	F	V	V
Mons	Enregistrement de la Meuse	1	F	D	V
Mons	Contributions indirectes de la Meuse	2	F	V	V
Mons	Personnel du Trésor de la Meuse	1	F	D	V
Pailhes	Enregistrement du Morbihan	1	F	V	V
Pailhes	Contributions indirectes du Morbihan	2	F	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor du Morbihan	2	F	V	V
Mons	Chefs d'ateliers des Manuf. de la Moselle	1	F	V	V
Mons	Douanes sédentaires de la Moselle	2	F	V	V
Mons	Douanes actives de la Moselle	5	F	V	V
Mons	Contributions indirectes de la Moselle	2	F	V	V
Mons	Personnel du Trésor de la Moselle	3	F	D	V
Merle	Contributions indirectes de la Nièvre	2	F	V	V
Merle	Personnel du Trésor de la Nièvre	2	F	D	V
Guilbaud	Douanes sédentaires de Dunkerque	2	F	V	V
Guilbaud	Douanes sédentaires de Lille	2	F	V	V
Guilbaud	Douanes sédentaires de Valenciennes	2	F	V	V
Guilbaud	Douanes actives de Lille	6	F	V	V
Guilbaud	Douanes actives de Valenciennes	6	F	V	V
Guilbaud	Douanes actives du Nord	2	F	V	V
Guilbaud	Enregistrement du Nord	2	F	D	V
Guilbaud	Contributions indirectes de Lille	3	F	D	V
Guilbaud	Contributions indirectes de Valenciennes	2	F	V	V
Guilbaud	Personnel du Trésor du Nord	4	F	D	V
Guilbaud	Chefs d'ateliers des Manufactures de l'Oise	1	F	V	V
Guilbaud	Contributions indirectes de l'Oise	2	F	D	D
Guilbaud	Personnel du Trésor de l'Oise	2	F	D	V
Cassayre	Enregistrement d'Oranie	2	F	D	D
Cassayre	Douanes actives d'Oranie	3	F	V	V
Cassayre	Banque d'Algérie à Oran	2	F	D	D
Cassayre	Contributions indirectes d'Oran	3	F	V	V
Guilbaud	Contributions indirectes d'Alençon	2	F	V	V
Guilbaud	Personnel du Trésor de l'Orne	2	F	D	V
Guilbaud	Douanes sédentaires de Boulogne-sur-Mer	1	F	V	V
Guilbaud	Douanes actives de Boulogne-sur-Mer	4	F	V	V
Guilbaud	Contributions indirectes de Boulogne-sur-Mer	2	F	V	V
Guilbaud	Personnel du Trésor du Pas-de-Calais	3	F	D	V
Merle	Enregistrement du Puy-de-Dôme	1	F	V	V
Merle	Agents des Contr. indirectes du Puy-de-Dôme	2	F	V	V
Merle	Personnel du Trésor du Puy-de-Dôme	2	F	D	V
Duguet	Douanes sédentaires des Basses-Pyrénées	1	F	V	V
Duguet	Douanes actives des Basses-Pyrénées	4	F	V	V
Duguet	Enregistrement des Basses et Htes-Pyrénées	1	F	D	V
Duguet	Contributions indirectes de Bayonne	1	F	D	V
Duguet	Contributions indirectes de Pau	2	F	D	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Duguet	Personnel du Trésor des Basses-Pyrénées ...	2	P	D	D
Duguet	Personnel du Trésor des Hautes-Pyrénées...	2	P	D	V
Tourbier	Services sédentaires des douanes de Cerbère..	1	P	V	V
Tourbier	Douanes actives de Perpignan	3	P	V	V
Tourbier	Contributions indirectes de Perpignan	2	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor des Pyrénées-Orientales.	2	P	D	V
Mons	Chefs d'ateliers des Manufactures de l'Etat du Bas-Rhin	1	P	V	V
Mons	Douanes sédentaires du Bas-Rhin	2	P	V	V
Mons	Agents des Services actifs des Douanes du Bas-Rhin (Strasbourg)	4	P	V	V
Mons	Contributions indirectes du Bas-Rhin	2	C	D	V
Mons	Personnel du Trésor du Bas-Rhin	3	P	D	V
Mons	Douanes actives du Haut-Rhin	4	P	V	V
Mons	Contributions indirectes du Haut-Rhin	2	P	V	V
Mons	Personnel du Trésor du Haut-Rhin	2	P	D	V
Mons	Chefs d'ateliers des Man. de l'Etat de Lyon.	1	P	V	V
Mons	Douanes sédentaires de Lyon	1	P	V	V
Mons	Douanes actives du Rhône	1	P	V	V
Mons	Enregistrement du Rhône	2	P	D	V
Mons	Contributions indirectes du Rhône	3	P	V	V
Mons	Personnel du Trésor du Rhône	3	P	D	D
Mons	Contributions indirectes de la Haute-Saône ..	2	P	V	V
Mons	Personnel du Trésor de la Haute-Saône...	2	P	D	V
Merle	Contributions indirectes de Chalon-sur-Saône.	2	P	V	V
Merle	Contributions indirectes de Mâcon	1	P	V	V
Merle	Personnel du Trésor de la Saône-et-Loire ...	2	P	D	V
Pailhes	Chefs d'ateliers des Man. de l'Etat du Mans.	1	P	V	V
Pailhes	Contributions indirectes de la Sarthe	2	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor de la Sarthe	2	P	V	V
Tourbier	Agents des Contributions indirectes de la Savoie (Chambéry)	2	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor de la Savoie	2	P	D	V
Tourbier	Douanes sédentaires d'Annemasse	1	P	V	V
Tourbier	Contributions indirectes de la Haute-Savoie..	2	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor de la Haute-Savoie ...	2	P	D	V
Luche	Agents de poursuites des Contributions indirectes de la Seine	3	P	V	V
Luche	Banque de France de Paris	8	P	V	V
Luche	Chefs d'ateliers de la Manufacture des tabacs de Pantin	1	P	V	V
Luche	Chimistes du Ministère des Finances (Seine)..	1	P	V	V
Luche	Douanes sédentaires de Paris	4	P	V	V
Luche	Douanes actives de Paris	2	P	V	V
Luche	Enregistrement de la Seine	4	P	V	V
Luche	Contributions de la Région parisienne	2	P	V	V
Luche	Contributions indirectes de la Seine	5	P	V	V
Luche	Administration Monnaie et médailles de la Région parisienne.	2	P	V	V
Luche	Personnel du Trésor de la Seine	5	C	D	D
Guilbaud	Douanes sédentaires du Havre	2	P	V	V
Guilbaud	Douanes sédentaires de Rouen	1	P	V	V
Guilbaud	Douanes actives du Havre	6	P	V	V
Guilbaud	Douanes actives de Rouen	4	P	V	V
Guilbaud	Enregistrement de la Seine-Inférieure	1	P	D	V
Guilbaud	Contributions indirectes de Rouen	3	P	V	V
Guilbaud	Personnel du Trésor de la Seine-Inférieure...	3	P	D	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Luche	Contributions indirectes de Melun	2	P	V	V
Luche	Personnel du Trésor de Seine-et-Marne	2	P	D	V
Luche	Enregistrement de Seine-et-Oise	1	P	D	V
Luche	Personnel du Trésor de Seine-et-Oise	3	P	V	V
Pailhes	Enregistrement des Deux-Sèvres	1	P	V	V
Pailhes	Contributions indirectes des Deux-Sèvres	2	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor des Deux-Sèvres	2	P	V	V
Guilbaud	Enregistrement de la Somme	1	P	D	V
Guilbaud	Contributions indirectes d'Amiens	2	P	V	V
Guilbaud	Personnel du Trésor de la Somme	2	P	D	V
Duguet	Contributions indirectes du Tarn	2	P	V	V
Duguet	Personnel du Trésor du Tarn	2	P	D	V
Duguet	Agents des Contributions indirectes de Tarn-et-Garonne	1	P	V	V
Duguet	Personnel du Trésor de Tarn-et-Garonne	2	P	D	V
Tourbier	Enregistrement du Var	1	P	D	D
Tourbier	Contributions indirectes de Draguignan	1	P	V	V
Tourbier	Contributions indirectes de Toulon	1	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor du Var	2	P	D	D
Tourbier	Enregistrement du Vaucluse	1	P	D	V
Tourbier	Contributions indirectes du Vaucluse	1	P	V	V
Tourbier	Personnel du Trésor du Vaucluse	2	P	D	V
Pailhes	Enregistrement de la Vendée	1	P	V	V
Pailhes	Contributions indirectes de la Vendée	2	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor de la Vendée	2	P	V	V
Pailhes	Enregistrement de la Vienne	1	P	V	V
Pailhes	Contributions indirectes de la Vienne	2	P	V	V
Pailhes	Personnel du Trésor de la Vienne	2	P	V	V
Duguet	Chefs d'ateliers des Manuf. de l'Etat de la Haute-Vienne	1	P	D	V
Duguet	Contributions indirectes de la Haute-Vienne	2	P	V	V
Duguet	Personnel du Trésor de la Haute-Vienne	2	P	D	V
Mons	Personnel du Trésor des Vosges	2	P	D	V
Luche	Contributions indirectes de l'Yonne	2	P	V	V
Luche	Personnel du Trésor de l'Yonne	2	P	D	D
Travaux publics					
Revert	Ateliers et parcs autos de l'Aisne	1	P	V	V
Revert	Auxiliaires bureaux des Ponts et Chaussées de l'Aisne	1	P	V	V
Revert	Auxiliaires des Ponts et Chaussées de l'Aisne	1	P	V	V
Revert	Cantonniers et chefs cantonniers de l'Aisne	5	P	V	V
Revert	Ingénieurs adjoints techniques de l'Aisne	1	P	D	D
Millet	Ingénieurs et agents adj. techniques de l'Ain	0			
Revert	Ingénieurs Travaux publics de l'Aisne	0			
Carcat	Adjoints techniques Ponts et Chaussées de l'Allier	1	P	D	D
Bonnenfant	Adjoints techniques Ponts et Chaussées des Basses-Alpes	1	P	D	D
Bonnenfant	Cantonniers et chefs cantonniers des B.-Alpes	4	P	V	V
Bonnenfant	Ingénieurs Travaux publics des Basses-Alpes	1	P	V	V
Bonnenfant	Ingénieurs et agents Service vicinal des Htes-Alpes	1	P	D	V
Bonnenfant	Cantonniers et chefs cantonniers des Alpes-Maritimes	3	P	V	V
Bonnenfant	Auxiliaires cantonniers des Alpes-Maritimes	0			

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Lapeyre	Adjoints techniques Ponts et Chaussées des Ardennes	1	P	D	D
Lapeyre	Cantonniers de l'Aube	0			
Desoil	Adjoints techniques Ponts et Chaussées de l'Aveyron	1	P	D	D
Bonnenfant	Cantonniers et chefs cantonniers des Bouches-du-Rhône	0			
Revert	Cantonniers et chefs cantonniers du Calvados	6	P	V	V
Revert	Adjoints techniques Ponts et Chaussées, Mines du Calvados	1	P	D	D
Revert	Ouvriers parcs autos du Calvados	1	P	V	V
Carcat	Ingénieurs adjoints techniques Service vicinal de la Charente	1	P	V	V
Carcat	Cantonniers de la Charente-Inférieure	5	P	V	V
Carcat	Ouvriers Ponts et Chaussées, Service vicinal de la Charente-Inférieure	1	P	V	D
Millet	Cantonniers du Cher	5	P	V	V
Millet	Ingénieurs adjoints techniques Service vicinal du Cher	1	P	D	V
Carcat	Adjoints techniques Ponts et Chaussées de la Corrèze	1	P	D	D
Carcat	Cantonniers de la Corrèze	4	P	V	V
Carcat	T. P. E. de la Corrèze	1	P	V	V
Millet	Adjoints techniques Ponts et Chaussées de la Côte-d'Or	0			
Carcat	Ingénieurs adjoints techniques, agents Service vicinal de la Creuse	1	P	D	D
Carcat	Cantonniers de la Dordogne	4	P	V	V
Bonnenfant	Adjoints techniques Ponts et Chaussées de la Drôme	0			
Bonnenfant	Cantonniers de la Drôme	0			
Lapeyre	Cantonniers et chefs cantonniers du Doubs	2	P	V	V
Revert	Ateliers et parcs autos de l'Eure	1	P	V	V
Revert	Ingénieurs adjoints techniques et agents Service vicinal de l'Eure	1	P	D	D
Revert	Ouvriers permanents Ponts et Chaussées et Service vicinal de l'Eure	1	P	V	V
Lapeyre	Adjoints techniques Ponts et Chaussées de l'Eure-et-Loir	1	P	D	D
Lapeyre	Ateliers parcs autos de l'Eure-et-Loir	0			
Marie	Ingénieurs et commis voyers Service vicinal du Finistère	2	P	D	V
Desoil	Adjoints techniques des Ponts et Chaussées et Mines de la Haute-Garonne	2	P	D	D
Desoil	Auxiliaires Ponts et Chaussées et Service vicinal de la Haute-Garonne	1	P	V	V
Desoil	Ateliers parcs autos de la Haute-Garonne	1	P	V	V
Desoil	Adjoints techniques Ponts et Chaussées et Mines du Gers	0			
Desoil	Adjoints techniques Ponts et Chaussées et Mines de la Gironde	1	P	D	D
Desoil	Ingénieurs Travaux publics de la Gironde	1	P	D	V
Desoil	Ingénieurs agents Service vicinal de l'Hérault	1	P	D	V
Desoil	Ingénieurs agents Service vicinal de l'Hérault	1	P	D	V
Alexandre	Adjoints techniques Ponts et Chaussées et Mines de l'Ille-et-Vilaine	1	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Alexandre	Cantonniers et chefs cantonniers Service vicinal de l'Ille-et-Vilaine	6	P	V	V
Marie	Ingénieurs Service vicinal de l'Ille-et-Vilaine	1	P	D	V
Marie	Ateliers parcs autos de l'Ille-et-Vilaine	2	P	V	V
Millet	Cantonniers et chefs cantonniers de l'Indre	5	P	V	V
Alexandre	Cantonniers et chefs cantonniers de l'Indre-et-Loire	5	P	V	V
Bonnenfant	Adjointes techniques Ponts et Chaussées de l'Isère	1	P	D	D
Bonnenfant	Ingénieurs Travaux publics, Ponts et Chaussées, Mines de l'Isère	1	P	D	V
Bonnenfant	Ingénieurs adjoints techniques, dames employées Service vicinal de l'Isère	1	P	D	V
Millet	Cantonniers et chefs cantonniers du Jura	4	P	V	V
Millet	Ingénieurs adjoints techniques et agents de bureau du Service vicinal du Jura	0			
Desoil	Cantonniers et chefs cantonniers des Landes	4	P	V	V
Bonnenfant	Adjointes techniques Ponts et Chaussées, Mines de la Loire	0			
Carcat	Ouvriers Ponts et Chaussées de la Hte-Loire	1	P	V	D
Alexandre	Adjointes techniques Ponts et Chaussées, Mines de la Loire-Inférieure	1	P	D	D
Marie	Adjointes techniques Service vicinal de la Loire-Inférieure	1	P	D	V
Marie	Cantonniers de la Loire-Inférieure	7	P	V	V
Marie	Ingénieurs Travaux publics de la Loire-Inf.	1	P	V	V
Alexandre	Ateliers et parcs autos de la Loire-Inférieure	2	P	V	V
Marie	Ouvriers Ponts et Chaussées de la Loire-Inf.	0			
Millet	Auxiliaires Ponts et Chaussées du Loiret	0			
Millet	Cantonniers et chefs cantonniers du Loiret	5	P	V	V
Millet	Adjointes techniques Ponts et Chaussées du Loir-et-Cher	1	P	D	D
Millet	Cantonniers et chefs canton. du Loir-et-Cher	5	P	V	V
Millet	Ateliers et parcs autos du Loir-et-Cher	1	P	V	V
Desoil	Adjointes techniques Ponts et Chaussées du Lot	1	P	D	D
Desoil	Cantonniers et chefs cantonniers du Lot	4	P	V	V
Desoil	Adjointes techniques Ponts et Chaussées de Lot-et-Garonne	3	P	D	D
Desoil	Cantonniers et chefs cantonniers de la Lozère	4	P	V	V
Marie	Cantonniers et chefs cantonniers de Maine-et-Loire	5	P	V	V
Marie	Ingénieurs adjoints techniques et agents Service vicinal de Maine-et-Loire	1	P	D	V
Marie	Ouvriers permanents Ponts et Chaussées et Service vicinal de Maine-et-Loire	2	P	V	V
Revert	Ingénieurs adjoints techniques et commis Service vicinal de la Manche	1	P	D	D
Lapeyre	Cantonniers et chefs cantonniers de la Marne	5	P	V	V
Lapeyre	Ingénieurs Travaux publics de la Marne	2	P	D	V
Lapeyre	Ouvriers permanents Ponts et Chaussées et Service vicinal de la Marne	0			
Lapeyre	Ingénieurs et adjoints techniques Service vicinal de la Haute-Marne	1	P	D	V
Hivernaud	Ingénieurs et topographes du Maroc	2	P	D	D
Marie	Cantonniers auxiliaires de la Mayenne	1	P	V	V
Marie	Cantonniers de la Mayenne	4	P	V	V
Marie	Ateliers et parcs autos de la Mayenne	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Lapeyre	Ingénieurs adjoints techniques et agents Service vicinal de Meurthe-et-Moselle	0			
Lapeyre	Ateliers et parcs autos de la Meuse	1	P	V	V
Lapeyre	Ouvriers permanents Ponts et Chaussées de la Meuse	0			
Marie	Ateliers et parcs autos du Morbihan	2	P	D	D
Gaultier	Ingénieurs T. P. E. de la Moselle	0			
Millet	Cantonniers et chefs cantonniers de la Nièvre.	4	P	V	V
Revert	Adjointes techniques Ponts et Chaussées et des Mines du Nord	1	P	D	D
Revert	Ingénieurs adjoints techniques et agents Service vicinal du Nord	0			
Revert	Ingénieurs Travaux publics du Nord	2	P	D	D
Revert	Ouvriers permanents Ponts et Chaussées et Service vicinal du Nord	1	P	V	V
Revert	Cantonniers et chefs cantonniers de l'Orne	5	P	V	V
Revert	Cantonniers et chefs canton. du Pas-de-Calais.	5	P	V	V
Carcat	Adjointes techniques Ponts et Chaussées et Mines du Puy-de-Dôme	1	P	D	D
Carcat	Cantonniers du Puy-de-Dôme	7	P	V	V
Carcat	Ouvriers permanents Ponts et Chaussées du Puy-de-Dôme	2	P	V	D
Desoil	Agents techniques Ponts et Chaussées des Basses-Pyrénées	1	P	D	D
Desoil	Cantonniers des Hautes-Pyrénées	3	P	V	V
Bonnenfant	Adjointes techniques Ponts et Chaussées et Mines du Rhône	1	P	D	D
Bonnenfant	Cantonniers et chefs cantonniers du Rhône	5	P	V	V
Bonnenfant	Ingénieurs T. P. Service Ponts et Chaussées et Mines du Rhône	1	P	D	V
Bonnenfant	Ingénieurs adjoints techniques et agents du Service vicinal du Rhône	1	P	D	V
Lapeyre	Chefs cantonniers et cantonniers de la Haute-Saône	4	P	V	V
Millet	Auxiliaires Ponts et Chaussées de Saône-et-Loire	2	P	V	V
Millet	Cantonniers et chefs cantonniers de Saône-et-Loire	5	P	V	V
Alexandre	Adjointes techniques Ponts et Chaussées et Mines de la Sarthe	1	P	D	D
Marie	Cantonniers et chefs cantonniers de la Sarthe.	5	P	V	V
Marie	Ingénieurs adjoints techniques et agents Service vicinal de la Sarthe	1	P	D	V
Marie	Ateliers et parcs autos de la Sarthe	1	P	V	V
Bonnenfant	Cantonniers et chefs cantonniers de la Savoie.	2	P	V	V
Bonnenfant	Ingénieurs Travaux publics de la Savoie	1	P	D	V
Bonnenfant	Ateliers et parcs autos de la Savoie	2	P	V	V
Bonnenfant	Adjointes techniques Ponts et Chaussées et des Mines de la Haute-Savoie	1	P	D	D
Bonnenfant	Ingénieurs T. P. de la Haute-Savoie	1	P	D	V
Lapeyre	Adjointes techniques Ponts et Chaussées et des Mines de la Région parisienne	1	P	D	D
Lapeyre	Adjointes techniques Ponts et Chaussées de la Seine	2	P	V	V
Revert	Adjointes techniques de la Seine-Inférieure	0			
Revert	Ingénieurs adjoints techniques et agents Service vicinal de la Seine-Inférieure	2	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Revert	Cantonniers et chefs canton. de la Seine-Inf.	6	P	V	V
Lapeyre	Adjoints techniques Ponts et Chaussées et des Mines de Seine-et-Marne	0			
Lapeyre	Cantonniers et chefs canton. de Seine-et-Oise.	0			
Lapeyre	Ouvriers permanents Ponts et Chaussées de Seine-et-Oise	0			
Carcat	Ouvriers permanents Ponts et Chaussées et Service vicinal des Deux-Sèvres	0			
Revert	Adjoints techniques Ponts et Chaussées et des Mines de la Somme	1	P	D	D
Revert	Ouvriers permanents Ponts et Chaussées et Service vicinal de la Somme	4	P	V	V
Revert	Ateliers et parcs autos de la Somme	1	P	V	V
Desoil	Ingénieurs et agents Service vicinal du Tarn.	0			
Desoil	Mécaniciens et chauffeurs Ponts et Chaussées du Tarn	1	P	V	V
Hedi Meftah	Ingénieurs T. P. E. de Tunisie	2	P	D	V
Bonnenfant	Cantonniers et chefs cantonniers du Var	4	P	V	V
Bonnenfant	Ouvriers Ponts et Chaussées et Service vicinal du Var	1	P	V	V
Bonnenfant	Cantonniers et chefs cantonniers du Vaucluse.	4	P	V	V
Carcat	Adjoints techniques Ponts et Chaussées de la Haute-Vienne	1	P	D	D
Carcat	Cantonniers et chefs cantonniers de la Haute-Vienne	3	P	V	V
Carcat	Ingénieurs du Service vicinal de la Haute-Vienne	1	P	V	V
Lapeyre	Cantonniers de l'Yonne	6	P	V	V

FEDERATION DE L'HABILLEMENT

Chauvat	Tailleurs, culottiers, giletiers d'Alençon	1	P	D	D
Fayet Sophie	Confection militaire et administrative d'Alger.	2	P	V	V
Fayet Sophie	Habillement d'Alger	2	P	V	V
Paul Michel	— d'Amiens	4	P	D	D
Chauvat	Confection d'Angers	5	P	D	V
Chauvat	Parapluies d'Angers	3	P	D	D
Chauvat	Tailleurs d'habits d'Angers	1	P	D	D
Marcel Garrigou	Habillement d'Angoulême	1	P	D	D
Porreye	— d'Anceulin	2	P	D	D
Chevenard Jeanne	— d'Antibes	1	P	V	V
Bernard Marie-L.	Lingerie couture d'Argenton	3	P	D	D
Porreye	Habillement d'Armentières	3	P	D	D
Huret	— d'Arras	5	P	D	D
Garrigou	— d'Aubusson	1	P	V	V
Porreye	— d'Auchel	1	P	D	D
Gilis	Confection lingerie d'Aurillac	1	P	D	D
Gilis	Parapluies d'Aurillac	3	P	D	D
Bernard Marie-L.	Habillement d'Autun	2	P	D	D
Bertrand	— d'Auxerre	3	P	V	V
Chevenard Jeanne	— d'Avignon	4	P	V	V
Chevenard Jeanne	Tailleurs de Bastia	1	P	V	V
Huret Fernand	Confection de Bauvin	5	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Garrigou	Tailleurs, culottières et giletiers de Bayonne.	1	P	D	D
Chevenard Jeanne	Confection de Belleville-sur-Saône	1	P	V	D
Bernard	Habillement de Belfort	2	P	D	D
Garrigou	— de Bergerac	1	P	D	D
Bernard M.-L.	— de Besançon	4	P	D	D
Bernard M.-L.	Tailleurs de Besançon	4	P	D	D
Huret	Habillement de Béthune	2	P	D	D
Gilis	Tailleurs de Béziers	1	P	D	D
Gilis	Couture de Béziers	1	P	P	D
Michel Bernard	Habillement de Blainville	3	P	V	V
Bernard	— de Blois	1	P	D	D
Chauvat	Confection de Bolbec	3	P	D	D
Garrigou	Fourrure de Bordeaux	1	P	D	D
Garrigou	Haute-couture et couture pour dames Bordeaux	1	P	V	V
Garrigou	Habillement de Bordeaux	6	P	D	D
Garrigou	Vêtement imperméable Bordeaux	2	P	V	V
Garrigou	Parasolerie bordelaise	2	P	D	D
Garrigou	Coupeurs tailleurs de Bordeaux	2	P	D	D
Porreye	L'Aiguille de Boulogne-sur-Mer	1	P	D	D
Bernard M.-L.	Couture de Bourg-en-Bresse	2	P	D	D
Bernard M.-L.	Tailleurs de Bourges	1	P	D	D
Chevenard Jeanne	Habillement de Bourgoin-Jallieu	1	P	V	V
Garrigou	— confection de Brive	2	P	V	V
Garrigou	— de Brive	1	P	D	D
Chauvat	— de Caen	1	P	D	D
Huret	— de Cambrai	1	P	V	V
Gilis	Tailleurs de Castres	0			
Gilis	Habillement de Chalabre	2	P	D	D
Bernard M.-L.	— de Chalon-sur-Saône	4	P	D	D
Chevenard Jeanne	— de Chambéry	3	P	D	D
Bernard	Lingerie et couture « 100.000 chemises » de Châteauroux	5	P	V	V
Bernard	Tailleurs de Châteauroux	1	P	D	D
Chauvat	Habillement militaire de Cherbourg	2	P	D	D
Chauvat	Confection de Cholet	3	P	V	V
Gilis	— dames de Clermont-Ferrand	2	P	D	D
Gilis	— hommes de Clermont-Ferrand	5	P	D	D
Gilis	Haute-couture de Clermont-Ferrand	1	P	D	D
Gilis	Mesure pour hommes de Clermont-Ferrand	1	P	D	D
Huret	Habillement de Cousobre	1	P	V	V
Michel	— de Creil	4	P	D	D
Chevenard Jeanne	— de Crest	1	P	V	V
Bernard M.-L.	— du Creusot	2	P	D	D
Garrigou	Couronnes mortuaires de Dax	1	P	D	D
Gilis	Habillement de Decazeville	2	P	D	D
Bernard M.-L.	— confection hommes de Dijon	3	P	D	D
Huret	— de Douai	6	P	V	V
Chevenard Jeanne	— de Draguignan	1	P	D	D
Porreye	Confection de Dunkerque	2	P	D	D
Porreye	Tailleurs et similaires de Dunkerque	2	P	D	D
Chauvat	Habillement Elbeuf	5	P	D	D
Michel Paul	— et lingerie Epinal	1	P	D	D
Chauvat	— de Fécamp	5	P	V	V
Huret	Confection de la Gorgue-Estaires	2	P	D	D
Chevenard Jeanne	Habillement de Grandris	2	P	D	V
Chevenard Jeanne	— de Grenoble	2	P	D	D
Chauvat	— du Havre	4	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Huret	Habillement de Hénin-Liétard	2	P	V	V
Bernard M.-L.	— d'Issoudun	2	P	V	V
Bernard M.-L.	Lingerie d'Issoudun	2	P	V	V
Chauvat	Habillement de Laigle	2	P	D	D
Porreye	— Lens	3	P	D	D
Huret	Confection de Lille	7	P	D	D
Huret	Coupeurs en confection de Lille	5	P	D	D
Porreye	Fourrure de Lille	2	P	V	V
Huret	Presseurs et presseuses en confection de Lille.	4	P	D	D
Porreye	Tailleurs de Lille	3	P	D	D
Garrigou	Habillement de Limoges	2	P	D	D
Chevenard Jeanne	Confection dames robes et manteaux de Lyon.	2	P	D	V
Chevenard Jeanne	Couronnes mortuaires Lyon	2	P	V	D
Chevenard Jeanne	Cravatières de Lyon	2	P	D	V
Chevenard Jeanne	Habillement militaire de Lyon	2	P	D	V
Chevenard Jeanne	Parapluies de Lyon	2	P	D	V
Chevenard Jeanne	Tailleurs, coupeurs, couturières haute-couture de Lyon	4	P	V	V
Pontanier	Vêtement de Lyon	10	P	V	V
Chauvat	Tailleurs d'habits du Mans	3	P	D	D
Chauvat	Ouvrières masques à gaz du Mans	2	P	D	D
Bertrand	Habillement de Mantes	1	P	V	V
Chevenard Jeanne	— de Marseille	7	P	V	V
Bernard M.-L.	Couture et lingerie de Méobecq	1	P	D	D
Gilis	Tailleurs de Montpellier	1	P	D	D
Bernard M.-L.	Habillement du Haut-Rhin	4	P	D	D
Michel Paul	— de Nancy	3	P	D	D
Michel Paul	Lingerie, chemiserie de Nancy	2	P	D	D
Chauvat	Confection hommes et femmes de Nantes	2	P	D	D
Chauvat	Sous-vêtement de Nantes	4	P	D	D
Chauvat	Modes et couture de Nantes	1	P	V	V
Chauvat	Culottières-giletères de Nantes	1	P	D	D
Chauvat	Habillement militaire de Nantes	3	P	D	D
Chauvat	Tailleurs de Nantes	2	P	D	D
Descoutures	Habillement de Neuilly-les-Bois	1	P	D	D
Michel Paul	Chemiserie-lingerie de Neuves-Maisons	2	P	D	D
Chevenard Jeanne	Vêtement de Nice	4	P	V	V
Garrigou	Confectionneuses de Niort	1	P	D	D
Chevenard Jeanne	Habillement de Nîmes	5	P	V	V
Bernard	Confection d'Orléans	3	P	D	D
Bertrand	Broderie parisienne	3	P	V	V
Bodineau Georgette	Confection hommes région parisienne	10	P	V	V
Bellugue	Couturières et tailleurs dames région parisienne	10	P	V	V
Bertrand	Fleurs, plumes, fruits, feuillages artificiels	5	P	A	A
Klein	Fourrure Paris	7	P	V	V
Bertrand	Habillement milit. et administratif de la Seine.	7	P	D	V
Klein	Parapluies région parisienne	2	P	V	V
Bertrand	Tailleurs de la région parisienne	9	P	V	V
Garrigou	Habillement de Périgueux	2	P	V	V
Gilis	— de Perpignan	2	P	D	D
Garrigou	Tailleurs de Poitiers	1	P	D	D
Porreye	Habillement Pont-à-Marcq et environs	3	P	D	D
Gilis	— Le Puy	2	P	D	D
Paul Michel	— de Reims	2	P	D	D
Chauvat	— militaire de Rennes	1	P	D	D
Chauvat	Tailleurs de Rennes	2	P	D	D
J. Chevenard	Habillement de Roanne	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉ- PENDANCE	PAIX
Gilis	Habillement de Rodez	1	P	D	D
Garrigou	Tailleurs de La Rochelle	1	P	V	V
Huret	Habillement de Roubaix-Tourcoing	7	P	V	V
Chauvat	Confection de Rouen	7	P	D	D
Bernard M.-L.	Lingerie de Saint-Maur	1	P	D	D
Huret	— de Saint-Omer	3	P	V	V
Michel Paul	Confection-lingerie de Saint-Quentin	4	P	D	D
Michel Paul	Habillement de Saint-Quentin	1	P	D	D
Huret	— de Seclin	1	P	V	V
Bernard	— du Bas-Rhin	5	P	D	D
Gilis	Tailleurs de Tarbes	1	P	D	D
J. Chevenard	Coupeurs-tailleurs de Toulon	2	P	D	D
Gilis	Chemiserie de Toulouse	3	P	D	D
Gilis	Coupeurs en confection de Toulouse	2	P	V	V
Gilis	Habillement militaire de Toulouse	1	P	D	D
Gilis	Tailleurs de Toulouse	2	P	D	D
Chauvet	Habillement de Tours	2	P	D	D
Bertrand	— de Troyes	1	P	V	V
J. Chevenard	Bâches et sacs de Valence	1	P	V	V
J. Chevenard	Habillement de Valence	2	P	V	V
Huret	— de Valenciennes	4	P	V	V
Bernard M.-L.	Lingerie de Vatan	1	P	D	D
Michel Paul	Habillement de Vaucouleurs	3	P	D	D
Bernard M.-L.	— de Vierzon	2	P	V	V
Bernard	Lingerie et couture de Villerieu	2	P	D	D
J. Chevenard	Confection de Villefranche-sur-Saône	6	P	V	V

FEDERATION DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Anthore	Pétroles Agen	1	P	V	V
Barut	Produits chimiques Albertville	2	P	V	V
Persegol	Pétrole Albi	1	P	D	D
Persegol	Produits chimiques Alet	1	P	V	V
Fayet	Industrie chimique Alger	6	P	V	V
Cliquet	Produits chimiques Allasac	2	P	V	V
Miffré	— Alès	1	P	V	V
Jourdain	Electro-câbles Anfreville	5	P	V	V
Messageur	Produits chimiques Anfreville	1	P	V	V
Julien	— de la Somme	4	P	V	V
Bangy	Pétroles Angers	2	P	V	V
Julien	Produits chimiques Angers	4	P	D	D
Miffré	— Annonay	2	P	V	V
Berckmoes	Industrie chimique Don	1	P	D	V
Miffré	Produits chimiques Antibes	2	P	V	V
Julien	— Anvin	1	P	V	V
Charlet	— Escaupont	2	P	V	V
Miffré	— Apt	3	P	V	V
Miffré	— Argentièrre	4	P	V	V
Julien	— Arras	5	P	V	V
Crouail	— Arzew	3	P	V	V
Carcolse	— Aubagne	2	P	V	V
Colas	— Aunay-s.-Crécy	1	P	V	V
Cliquet	— Aurec-sur-Loire	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Verde	Produits chimiques du Cantal	0			
Colas	— Auxerre	1	P	V	V
Miffré	— Avignon	4	P	V	V
Berckmoes	— Baisieux	3	P	V	V
Persegol	Pétroles Balarue-les-Bains	2	P	V	V
Persegol	Ouvriers Cie St-Gobain (Balarue-les-Bains)	3	P	V	V
Barut	Produits chimiques Bas-Monthoux	1	P	V	V
Barut	— La Bathie	2	P	V	V
Anthore	— Bayonne	4	P	V	V
Miffré	— Beaucaire	1	P	V	V
Bruckert	— Belfort	1	P	V	V
Colas	— Bernay	3	P	V	V
Carcolse	— Berre	6	P	V	V
Bruckert	— Besançon	1	P	V	V
Persegol	— Béziers	2	P	V	V
Julien	— Billy-Berclau	3	P	V	V
Anthore	— Blaye	2	P	V	V
Anthore	Pétroles Blaye	3	P	D	D
Anthore	— Bordeaux	6	P	D	D
Anthore	Produits chimiques Bordeaux	7	P	V	V
Bertrand	Peintures techniques Bornel	1	P	V	V
Charlet	Produits chimiques Bouchain	5	P	V	V
Houette	— Bourges	1	P	V	V
Vizioz	— Bourgoin	2	P	V	V
Persegol	— Boussens	2	P	V	V
Bangy	Pétroles Brest	2	P	V	V
Vizioz	Produits chimiques Brignoud	3	P	V	V
Anthore	Crayons Franbel Buzet-sur-Baise	3	P	V	V
Colas	Produits chimiques Caen	3	P	V	V
Julien	Industrie chimique Calais	4	P	V	V
Charlet	Produits chimiques Cambrai	3	P	V	V
Bertrand	— Catenoy	1	P	V	V
Martin Roger	— Challuy-Gimouille	2	P	V	V
Martin Roger	— Chalons-sur-Saône	2	P	V	V
Martin	— La Chapelle-St-Ursin	3	P	V	V
Colas	— Chartres	1	P	V	V
Barut	— Château-Feuillet	3	P	V	V
Houette	— Château-Chinon	3	P	V	V
Colas	— Chauffry	2	P	V	V
Bertrand	— Chauny	5	P	V	V
Barut	— Chedde	3	P	V	V
Henri Julien	— Chocques	3	P	V	V
Houette	— Clamecy	4	P	V	V
Verde	— Clermont-Ferrand	13	P	V	V
Berckmoes	— Comines	2	P	V	V
Cliquet	— Condat-le-Lardin	5	P	V	V
Colas	— Corbeil	2	P	V	V
Julien Henri	— Corbie	2	P	V	V
Colas	— Crain	2	P	V	V
Carcolse	— Croix-Sainte	5	P	V	V
Anthore	— Salines-de-Dax	2	P	V	V
Canton	— Dieppe	4	P	V	V
Bruckert	— Dieuze	5	P	V	V
Martin	— Dijon	3	P	V	V
Cliquet	— Diou	1	P	V	V
Bangy	— Dol-de-Bretagne	2	P	V	V
Burtin	— Dombasle-Solvay	7	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉ-PENDANCE	FAIX
Burtin	Produits chimiques de Dombasle-Octobon	7	P	V	V
Bangy	Tech. et Empl. Indust. Pétrole de Donges	2	P	V	V
Bangy	Pétroles Donges	4	P	D	D
Charlet	Industrie chimique Douai	8	P	V	V
Colas	Produits chimiques Dreux	2	P	V	V
Canton	— Duclair	2	P	V	V
Boulangier	Huiliers, pétroliers et prod. chim. Dunkerque	8	P	V	V
Anthore	Produits chimiques Eglisottes	2	P	V	V
Burtin	— Einville-Maixie	2	P	V	V
Jourdain	— Elbeuf	3	P	V	V
Bruckert	— Epernay	1	P	V	V
Julien Henri	— Estrées-Blanches	2	P	V	V
Bruckert	— Etain	3	P	V	V
Bruckert	— Exincourt	0			
Canton	— Fécamp	3	P	V	D
Miffré	— Feurs	1	P	V	D
Julien Henri	— Finalens	5	P	V	V
Miffré	— Flaviac	2	P	V	V
Miffré	— Folleli	3	P	V	V
Charlet	— Fresnes-sur-Escaut	2	P	V	V
Persegol	— Frontignan	4	P	V	V
Persegol	— Frontignan-Soupe	2	P	V	V
Colas	— Gaillon	3	P	V	V
Colas	— Gaillon (Fabrikoid)	1	P	V	V
Carcolse	— Gardanc	5	P	V	V
Colas	— Gisors	1	P	V	V
Bruckert	Colles et gélatines Givet	3	P	V	V
Bruckert	Crayons « Gilbert » Givet	2	P	V	V
Miffré	Parfumerie de Golfe-Juan	1	P	V	V
Jourdain	Produits chimiques Grand-Couronné	6	P	V	V
Canton	Agents maîtrise Grand-Quevilly	0			
Canton	Ouvriers Grand-Quevilly	5	P	V	V
Colas	Produits chimiques Granville	2	P	V	V
Miffré	Parfumerie et industries chimiques Grasse	4	P	V	V
Vizioz	Pétroles Grenoble	1	C	V	V
Vizioz	Produits chimiques Grenoble	4	P	V	V
Persegol	— Gruissan	2	P	D	B
Berckmoes	— Halluin	1	P	V	V
Julien Henri	— Harmes	4	P		
Boulangier	— Hautmont	3	P	V	V
Messenger	— Le Havre	8	P	V	V
Julien Henri	— Hénin-Liétard	1	P	V	V
Colas	— Honfleur	5	P	V	V
Canton	Linoléum La Houleme	3	P	V	V
Miffré	Colles-Gélatines Ile-s.-Sorgue	2	P	V	V
Houette	Produits chimiques Issoudun	1	P	V	V
Burtin	— Jarny	1	P	V	V
Persegol	— Techniciens Labruuière	1	P	V	V
Persegol	— Ouvriers Labruguière	2	P	V	V
Martin Roger	— Lalevade	1	P	V	V
Martin Roger	Explosifs cheddite Lamarche-sur-Saône	2	P	V	V
Bertrand	Produits chimiques Lamotte-Breuil	4	P	V	V
Persegol	— Lannemezan	4	P	V	V
Persegol	— Lapeyrate	3	P	V	V
Martin Roger	Emp. Sté d'Exploitation des Gaz de Lère	1	P	V	V
Julien Henri	Produits chimiques Libercourt	2	P	V	V
Berckmoes	— Lille	9	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Cliquet	Produits chimiques Limoges	1	P	V	V
Julien Henri	— Longpré	1	P	V	V
Bangy	— Lorient	2	P	D	D
Persegol	— Luzenac	4	P	V	V
Ramboz	— Lyon	11	P	V	V
Miffré	— Photographes Lyon	2	P	V	V
Burtin	— La Madeleine	7	P	V	V
Persegol	— Marignac	2	P	V	V
Bangy	— Le Mans	2	P	V	V
Colas	— Mantes	4	P	V	V
Razzoï Brunc	— Marseille	13	P	V	V
Carcolse	— La Mède-Martigues	5	P	V	V
Carcolse	— Lavéra-Martigues	4	P	V	V
Burtin	— Maxéville	3	P	V	V
Anthore	Distillerie de Melle	3	P	V	V
Bruckert	Industrie chimique Metz	3	P	V	V
Barut	Electro-chimie Modane	2	P		
Miffré	Produits chimiques Molières-Cavaillac	1	P	V	V
Peyre	— Monastir	1	P	D	D
Houette	— Montargis	2	P	V	V
Houette	— Montargis-Chalette	9	P	V	V
Colas	— Montereau	2	P	V	V
Cliquet	— Montluçon	9	P	V	V
Martin Roger	— Montmorot	2	P	V	V
Bangy	— Montreuil-sur-Ille	2	P	V	V
Canton	— Mouville	4	P	V	V
Bertrand	— Mouy	2	P	V	V
Burtin	— Nancy	3	P	V	V
Bangy	— Nantes	8	P	V	V
Persegol	— Narbonne	2	P	V	V
Colas	— Nemours	2	P	V	V
Martin Roger	— Nevers	3	P	V	V
Barut	— Neuville-sur-Saône	3	P	V	V
Miffré	— Nice	4	P	V	V
Bertrand	— Nogent-l'Artaud	1	P	V	V
Barut	— Notre-Dame-de-Briançon	4	P	V	V
Bertrand	— Notre-Dame-du-Nil	1	P	V	V
Persegol	— La Nouvelle	3	P	V	V
Julien Henri	— Nurlu	2	P	V	V
Jourdain	— Oissel	7	P	V	V
Crouail	— Oran	2	P	V	V
Miffré	— Orange	1	P	V	V
Martin Roger	— Orchamps	2	P	V	V
Barut	— Orelle	3	P	D	D
Houette	Pétroles Orléans	1	P	V	V
Poulmarc'h	Produits chimiques Région Parisienne	26	P	V	V
Pascré	Photographie Région Parisienne	7	P	V	V
Pascré	Industrie chimique Région Parisienne	9	P	V	V
Barut	Produits chimiques Pas-de-l'Echelle	1	P	V	V
Anthore	Pétroles Pauillac	6	P	D	D
Persegol	Produits chimiques Paulliles	3	P	V	V
Colas	— Persan	2	P	V	V
Miffré	— Pertuis	1	P	V	V
Jourdain	— Petit-Couronné	7	P	V	V
Jourdain	— Petit-Quevilly	7	P	V	V
Persegol	— Pierrefitte	5	P	V	V
Houette	— Pithiviers	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Barut	Produits chimiques Plombières-St-Marcel	4	P	V	V
Vizioz	— Pont-de-Chéry	5	P	V	V
Carcolse	— Port-de-Bouc	4	P	V	V
Messenger	— Lillebonne	7	P	V	V
Carcolse	— Port-Saint-Louis	4	P	V	V
Bangy	— Précigné	2	P	V	V
Martin Roger	— Prémery	4	P	V	V
Boulangier	— Le Quesnoy	1	P	V	V
Carcolse	— Istres	3	P	V	V
Bruckert	— Reims	6	P	V	V
Bangy	— Rennes	3	P	V	V
Bangy	Pétroles et Produits chimiques Rennes	2	P	V	V
Bertrand	Produits chimiques Ribecourt	3	P	V	V
Bertrand	— Rieux	1	P	V	V
Barut	— Roanne-le-Coteau	2	P	V	V
Miffré	— La Roche-de-Rame	1	P	V	V
Miffré	— Roche-la-Molière	1	P	V	V
Anthore	— Rochelle-Pallice	5	P	V	V
Barut	— La Rochette	1	P	D	D
Julien Henri	— Roisel	1	P	V	V
Burtin	— Rosières-Varangeville	2	P	V	V
Berckmoes	— Roubaix	4	P	V	V
Canton	Produits chimiques et Pétroles Rouen	8	P	V	V
Vizioz	Produits chimiques Roussillon	7	P	V	V
Miffré	— Saint-Auban	6	P	V	V
Barut	— Saint-Arre	2	P	D	D
Barut	— Saint-Béron	2	P	D	D
Vizioz	— Saint-Clair-du-Rhône	4	P	V	V
Vizioz	— Sainte-Colombe	1	P	V	V
Barut	— Saint-Jean-de-Maurienne	5	P	D	D
Barut	— Saint-Julien-de-Maurienne	3	P	D	D
Bertrand	— Saint-Just-en-Chaussée	2	P	V	V
Carcolse	— Saint-Martin-de-Crau	3	P	V	V
Miffré	— Saint-Paul-en-Jarez	1	P	V	V
Bertrand	— Saint-Quentin	3	P	D	D
Peyre	Hyperphosphates Sfax	3	P	D	D
Peyre	Usine à huile d'olive Sfax	3	P	D	D
Peyre	— Sfax	2	P	D	D
Peyre	Produits chimiques Sfax	4	P	D	D
Cliquet	— Saillat	2	P	V	V
Cargolse	— Salins-de-Giraud	5	P	V	V
Persegol	— Salin-de-Lapalme	1	P	V	V
Miffré	— Salindres	5	P	V	V
Julien Henri	— Samer	3	P	V	V
Cliquet	— Sarlat	1	P	V	V
Buckert	— Saulxmes	1	P	V	V
Berckmoes	— Seclin	2	P	V	V
Colas	— Sens	3	P	V	V
Persegol	— Sète	2	P	V	V
Miffré	— La Seyne	1	P	V	V
Crouail	Pétroles Sidi-bel-Abbès	1	P	V	V
Burtin	Produits chimiques Sommerviller	2	P	V	V
Bangy	— Songe-le-Ganelon	2	P	V	V
Bruckert	— Strasbourg	3	P	V	V
Martin Roger	— Damparis	6	P	V	V
Bruckert	— Thann	4	P	V	V
Anthore	— Tonnay	4	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Persegol	Produits chimiques Toulouse	3	P	V	V
Bangy	— Tours	2	P	V	V
Messenger	— Le Trait	5	P	V	V
Julien Henri	— Trézennes	3	P	V	V
Vizioz	— Vallée de la Romanche	7	P	V	V
Miffré	— Valence	1	P	V	V
Charlet	— Valenciennes	1	P	V	V
Bangy	— Vannes	0			
Burtin	— Varangeville	6	P	V	V
Julien Henri	— Verdun-le-Viel	4	P	V	V
Colas	Employés agents de maîtrise Vernon	1	P	V	V
Martin Roger	Produits chimiques Vierzon	1	P	V	V
Cliquet	— Vichy-Cusset	3	P	V	V
Brucker	— Vieux-Jeand'heurs	3	P	V	V
Barut	— Villard-du-Planay	4	P	V	V
Colas	— Villeparisis	3	P	V	V
Bertrand	— Villers-Saint-Paul	7	P	V	V
Bertrand	Maîtrise Villers-Saint-Paul	3	P	V	V
Bertrand	Produits chimiques Villers-Saint-Sépulcre	3	P	V	V
Vizioz	— Voiron	1	P	V	V
Colas	— Voves	2	P	V	V
Julien Henri	— Wingles	2	P	V	V

FEDERATION DES MARINS

Meniccuci	Inscrits maritimes port d'Alger	3	P	V	V
Le Lay	Marins de comm. et pêcheurs Arcachon	3	P	V	V
Le Lay	Marins d'Arvert-La Tremblade	2	P	V	V
Torreccillas	Inscrits maritimes d'Arzew	1	P	V	V
Guénédal	Marins pêcheurs de la Basse-Loire	2	P	D	D
Le Lay	— de Bayonne	2	P	V	V
Le Lay	— de Biarritz	1	P	V	V
Le Lay	Agents du service général à bord Bordeaux	5	C	D	D
Rolland	Marins de comm. et pêcheurs Boulogne	7	P	V	V
Guénédal	Marins de Brest	3	P	D	D
Le Minter	— de Caen	2	P	D	D
Le Minter	— de Calais	2	P	D	D
Ferri Pisani et Pasquini	— du Yachting du commerce et pêcheurs réunis de Cannes	1	P	D	D
Hivernaud	Marins-pêcheurs de Casablanca	3	P	D	D
Le Minter	Marins de Cherbourg	3	P	D	D
Guénédal	Inscrits maritimes de Concarneau	2	P	D	D
Rolland	— de Dieppe	7	P	V	V
Guénédal	Patrons et matelots-pêcheurs Doëlan-Merrieu	2	P	D	D
Guénédal	Marins-pêcheurs de Douarnenez	2	P	D	D
Guénédal	— de Dourdriff-en-Plouezoch	1	P	D	D
Le Minter	Agents du service général à bord Dunkerque	3	P	D	D
Le Minter	Marins de Dunkerque	8	P	D	D
Ferri Pisani et Pasquini	Marins-pêcheurs de l'Estaque-Plage	1	P	D	D
Rolland	— de Fécamp	6	P	V	V
Le Minter	Marins de Gravelines	2	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Gruenais	Marins Le Havre.....	10	P	V	V
Chedville	Agents du service général Le Havre	10	P	D	D
Ferri Pisani et Pasquini	Patrons-pêcheurs du Lavandou	2	P	V	V
Guénédal	Marins-pêcheurs (Section de Lesconil)	2	P	V	V
Guénédal	Patrons et marins-pêcheurs de Lichiagar....	2	P	D	D
Guénédal	— — de Locquémeau	2	P	D	D
Guénédal	Capitaines et patrons dipl. des chalutiers et pinasses de Lorient-Kéroman	2	P	D	D
Guénédal	Marins du commerce et pêcheurs réunis	6	P	D	D
Le Lay	— de Marennes	3	P	V	V
Ferri Pisani et Pasquini	— (Section machines) Marseille	8	P	D	D
Ferri Pisani et Pasquini	— (Section pont) Marseille	8	P	D	D
Ferri Pisani et Pasquini	Service général à bord de Marseille	9	P	D	D
Ferri Pisani et Pasquini	Marins-pêcheurs de Mazargues.....	1	P	D	D
Le Lay	Pibaleurs Mimizan	1	P	V	V
Guénédal	Marins du commerce et pêcheurs de Nantes ..	5	P	D	D
Ferri Pisani et Pasquini	— de Nice et de Villefranche-sur-Mer ..	1	P	V	V
Torrecillas	Inscrits maritimes et pêcheurs d'Oran et Mers-el-Kébir	5	P	D	D
Guénédal	Marins-pêcheurs de Pontrioux	2	P	D	D
Le Lay	Marins et pêcheurs réunis de La Rochelle ..	6	P	V	V
Le Minter	Inscrits maritimes et agents du service général à bord Rouen	8	P	V	V
Guénédal	Marins-pêcheurs de Sainte-Guénolé	2	P	D	D
Le Lay	Marins de Saint-Jean-de-Luz	5	P	V	V
Guénédal	— de Saint-Malo	1	P	D	D
Guénédal	Marins-pêcheurs et agents du service général à bord de Saint-Nazaire	5	P	D	D
Guénédal	Marins de Séné	1	P	D	D
Ferri Pisani et Pasquini	— de Sète	3	P	D	D
Ferri Pisani et Pasquini	— de La Seyne-sur-Mer	2	P	D	D
Ferri Pisani et Pasquini	— de Toulon	2	P	D	D
Guénédal	Pêcheurs de la Vilaine-Préhuiguer, Pénestin ..	1	P	D	D

FEDERATION DES METAUX

Berger Victor	Métaux Abbeville	2	P	S	V
Coquel Gaston	— Aire-sur-Lys	2	P	D	V
Charrondièrè	— Aix-les-Bains	3	P	D	D
Mary Léon	— Aix-en-Provence	5	P	V	V
Noël	— Aix-sur-Vienne	1	P	V	V
Durand	— Albert	8	P	V	V
Durand	Techniciens Albert	7	P	V	V
Charrondièrè	Métaux Albertville	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Plas Henri	Métaux Albi	2	P	D	D
Ferret Abel	— Alès	7	P	V	V
Menicucci	— Alger	6	P	V	V
Lyaudet	— Ailevard	6	P	V	V
Diot Henri	— Ambert	2	P	V	V
Durand	— Amiens	7	P	V	V
Ribot	— Ancenis	1	P	V	V
Diot Henri	— Ancizes	5	P	V	V
Richard Paul	— Andrézieux	1	P	V	V
Noël	— Agen	2	P	V	V
Bourguignon	— Angers	8	P	V	V
Noël	— Angoulême	3	P	D	D
Murat Jean	— Annecy	7	P	V	V
Murat Jean	— Annemasse	7	P	V	V
Argand	— Annonay	5	P	V	V
Hullin Emile	— Anor	2	P	D	D
Ribot Jules	— Antoigne	7	P	V	V
Boussingault	— Anzin	10	P	V	V
Greset Robert	— Arbouans	2	P	V	V
Noël	— Arcachon	2	P	D	D
Jacques Georges	— Argent	1	P	V	V
Loffel Marcel	— Argentueil	11	P	V	V
Mary Léon	— Arles	3	P	V	V
Bourceton	— Armentières	3	P	V	V
Thibeau Jean	— Amay-le-Duc	2	P	V	V
Deruy Louis	— Arras	7	P	V	V
Charrondière	— Arvillard	1	P	V	V
Schneider	— Auboue	5	P	V	V
Anciaux Emile	— Aubrives	4	P	V	V
Tourbier Marcel	— Aubry, Asturies	7	P	V	V
Greset Robert	— Audincourt	7	P	V	V
Coquel Gaston	— Audruicq	2	P	V	V
Legrand Marcel	— Aulnay	9	P	V	V
Demilly Paul	— Aulnoye	8	P	V	V
Henry	— Autun	2	P	V	V
Bayet Léon	— Auvillers-les-Forges	3	P	V	V
Schouler Paul	— Auxelles-Haut	1	P	D	D
Marceau	— Auxerre	3	P	V	V
Marchand Félix	— Auxonne	3	P	D	D
Mary	— Avignon	2	P	V	V
Rebourg	— Baccarat	1	P	V	V
Nigou Alfred	— Bagnères-de-Bigorre	5	P	V	V
Calandon Jean	— Bar-le-Duc	5	P	D	D
Widolf Emile	— Bar-sur-Aube	3	P	D	V
Greset	— Bart	4	P	V	V
Schneider	— Batilly	1	P	V	V
Gardin	— Bayeux	1	P	V	V
Barroumes	— Bayonne	4	P	V	V
Galandon	— Bayancourt	3	P	V	V
Schouler Paul	— Beaucourt	7	P	D	D
Greset	— Beaulieu	7	P	V	V
Bonnot Marcel	— Beaurapaite	2	P	V	V
Cambier Robert	— Beautor	7	P	V	V
Crouaif Adonis	— Bel-Abbès	1	P	V	V
Marchand	— Bellegarde	5	P	V	V
Jacquet Charles	— Belleville	4	P	V	V
Argaud	— Belleville-sur-Saône	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Schouller Paul	Métaux Belfort	8	P	V	V
Nigou	— Benagues	1	P	V	V
Mary	— Berre-Vitrolles	5	P	V	V
Clerc Louis	— Besançon	6	P	D	D
Ferret	— Bessèges	4	P	V	V
Coquel Gaston	— Béthune	3	P	V	V
Bourneton	— Beuvrages	4	P	V	V
Sojat Riccardo	— Béziers	8	P	V	V
Deruy	— Biache-Saint-Vaast	7	P	V	V
Barroumes	— Biarritz	1	P	V	V
Coquel Gaston	— Billy-Montigny	3	P	A	A
Boldingier	— Bitchwiller	4	P	D	D
Lassire Maurice	— Blainville	3	P	V	V
Dubreucq Irénée	— Blanc-Misseron	8	P	V	V
Richard Paul	— Boën-sur-Lignon	2	P	V	V
Cambier	— Bohain	2	P	V	V
Delbar	— Bolbec	2	P	V	V
Lauro	— Bône	3	P	V	V
Delbar	— Bonneville	3	P	V	V
Bonnot	— Bompertuis	2	P	V	V
Leray	— Bordeaux	12	P	V	V
Bouchoir	— Bornel	4	P	V	V
Barroumes	— Boucau-Tarnos	7	P	V	V
Sergeant Albert	— Boulogne-sur-Mer	8	P	V	V
Roche	— Bourbon-Lancy	6	P	V	D
Bourneton	— Bourbourg	3	P	V	D
Marchand Félix	— Bourg	7	P	D	V
Jacques Georges	— Bourges	7	P	V	V
Anciaux	— Bourg-Fidèle	3	P	V	V
Bonnot	— Bourgoin-Jallieu	6	P	V	V
Diot Henri	— Brassac-les-Mines	4	P	V	V
Pierlot Clément	— Braux	4	P	V	V
Delbar	— Breteuil	4	P	V	V
Charroudière	— Bridoire	3	P	V	V
Mary Léon	— Brignoles	1	P	V	V
Lyudet	— Brignoud	4	P	V	V
Bourneton	— Bruay-sur-Lscout	2	P	V	V
Galandon	— Bussang	3	P	V	V
Bourneton	— Busigny	2	P	V	V
Cardin	— Caen	7	P	V	V
Nigou	— Cahors	1	P	V	V
Sergeant	— Calais	6	P	V	V
Robache	— Cambrai	4	P	V	V
Mary	— Cannes	6	P	V	V
Sojat	— Carcassonne	2	P	V	V
Hivernaud	— Casablanca	4	P	D	D
Barroumes	— Casteljaloux	2	P	V	V
Plas	— Castres	3	P	D	D
Bourneton	— Caismes	5	P	V	V
Roche Aimé	— Chagny	0	P	V	V
Marchand	— Chaley	3	P	D	D
Roche Aimé	— Chalon-sur-Saône	7	P	V	V
Charroudière	— Chambéry	9	P	D	D
Chasoullier Marius	— Chambon-Feug.	6	P	V	V
Thibeau	— Chamesson	2	P	V	V
Marceau Camille	— Champagne-sur-Saône	6	P	V	V
Marchand Félix	— Champagnole	4	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Lassire	Métaux Champigneulles	5	P	V	V
Lyaudet	— Charavines	2	P	V	V
Auburtin	— Charleville	8	P	V	V
Richard Paul	— Charlieu	3	P	V	V
Cambier	— Charmes	3	P	V	V
Fouchère	— La Charité-sur-Loire	2	P	V	V
Marceau Camille ..	— Chartres	5	P	V	V
Bonnot	— Grenoble	5	P	V	V
Marceau	— Châteaudun	3	P	V	V
Pierlot	— Château-Renault	5	P	V	V
Sarradin	— Châteauroux	7	P	V	V
Cambier	— Château-Thierry	2	P	V	V
Barroumes	— Chatelleraut	3	P	V	V
Schouller	— Chateinois-les-Forges	4	P	D	D
Thibeau	— Châtillon-sur-Seine	2	P	V	V
Tronchet	— Chauny	4	P	V	V
Richard Paul	— Chazelles-sur-Lyon	1	P	V	V
Clerc Louis	— Chenecey	2	P	D	D
Garnier	— Cherbourg	4	P	V	V
Bourgognon	— Cholet	—	P	D	D
Mary	— La Ciotat	7	P	V	V
Meney	— La Clayette	2	P	V	V
Diot Henri	— Clermont-Ferrand	7	P	V	V
—	— Cluny	2	P	—	—
Murat Jean	— Cluses	7	P	V	V
Barroumes	— Cognac	2	P	D	D
Boldinger	— Colmar	5	P	D	D
Greset	— Colombier-Fontaine	3	P	D	D
Barroumes	— Coly	2	P	V	V
Tourbier	— Comines	1	P	V	V
Guyot	— Commeny	7	P	V	V
Galandon	— Commercy	1	P	—	—
Bouchoir	— Compiègne	3	P	V	V
Allain Florimond ..	— Concarneau	1	P	V	V
Mahé	— Conflans-Sainte-Honorine	7	P	V	V
Durand Pierre	— Corbie	2	P	V	A
Fouchère	— Cosne	2	P	V	V
Bourgognon	— Couéron	6	P	D	D
Marceau	— Coulommiers	3	P	V	V
Hullin	— Cousolre	2	P	D	D
Barroumes	— Coutras	2	P	V	V
Garnier	— La Couture-Boussey	3	P	V	V
Murat	— Cran-Gévrier	3	P	V	V
Ménard	— Creil	10	P	V	V
Meney Claudius ..	— Le Creusot	7	P	V	V
Demilly	— Croix-Wasquehal	7	P	V	V
Deibar	— Dangu	1	P	V	V
Barroumes	— Dax	3	P	V	V
Schouller	— Delle	7	P	D	D
Jolis Henri	— Denain	12	P	V	V
Sergeant	— Desvres	2	P	V	V
Pierlot Clément ..	— Deville	6	P	V	V
Jacquet	— Dieulouard	5	P	V	V
Garnier	— Dieppe	4	P	V	V
Thibeau	— Dijon	8	P	V	V
Cardin	— Dives-sur-Mer	7	P	V	V
Robert Lyaudet ..	— Domène	4	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Guyot	Métaux Dampierre-sur-Bresle	4	P	V	V
Pierlot	— Donchéry	4	P	V	V
Tourbier Marcel	— Douai	7	P	V	V
Coquel Gaston	— Douges	1	P	V	V
Marceau Camille	— Dreux	3	P	V	V
Hulin	— Dunkerque	9	P	D	D
Cambier Robert	— Effry	6	P	V	V
Galandon Jean	— Epernay	3	P	D	D
Merckle Louis	— Erstein	2	P	V	V
Clerc	— Etupes	3	P	V	V
Garnier	— Eu	3	P	V	V
Delbar André	— Evreux	4	P	V	V
Delbar	— Ezy-sur-Eure	1	P	V	V
Noël	— Factice	1	P	V	V
Delbar	— Fécamp	3	P	D	D
Demilly Paul	— Feignies	7	P	V	V
Tronchet	— Fère-en-Tardenois	1	P	V	V
Demilly Paul	— Ferrière-la-Grande	6	P	V	V
Bourgognon	— La Ferté-Bernard	2	P	V	V
Greset	— Fesches-le-Châtel	7	P	D	D
Richard Paul	— Feurs	3	P	V	V
Plass	— Figeac	2	P	V	V
Chassoulier	— Firminy	9	P	V	V
Galandon Jean	— Fismes	3	P	V	V
Garnier Eugène	— Flers	2	P	V	V
Bayet Léon	— Fligny	3	P	V	V
Clin	— Flize	3	P	V	V
Anciaux Emile	— Flohimont	5	P	V	V
Marceau Camille	— Fontenay-Trésigny	1	P	V	V
Rebourg Julien	— Foug	6	P	V	V
Allain	— Fougères	1	P	V	V
Didriche Marcel	— Foulain	2	P	D	D
Fouchère Louis	— Fourchambault	7	P	V	V
Marchand	— Fraisans	1	P	D	D
Bantegnies	— Fresnes-sur-Escaut	2	P	V	V
Galandon Jean	— Fresse-sur-Moselle	1	P	V	V
Cambier Robert	— Fresnoy-le-Grand	3	P	V	V
Sarradin	— Fréteval	2	P	D	D
Deruy Louis	— Frévent	2	P	V	V
Lyaudet Robert	— Froges	3	P	V	V
Didriche Marcel	— Froncles	6	P	D	V
Lassire	— Frouard	4	P	V	V
Anciaux Emile	— Fumay	6	P	V	V
Noël Eugène	— Fumel	7	P	V	V
Garnier	— Gaillon	5	P	V	V
Meney Claudius	— Génelard	2	P	V	V
Murat Jean	— Giffre	4	P	V	V
Schouller Paul	— Giromagny	1	P	D	D
Anciaux Emile	— Givet	4	P	V	V
Argaud	— Givors	7	P	V	V
Merckle Louis	— Graffenstaden	7	P	V	V
Tromparent	— Grand' Croix	2	P	V	V
Bonnot	— Grand-Lemps	1	P	V	V
Schouller Paul	— Grandvillars	2	P	D	D
Pierlot Clément	— La Grandville	2	P	V	V
Daldinger	— Gray	2	P	D	D
Lyaudet Robert	— Grenoble	9	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Boldinger	Métaux Guebwiller	7	P	D	D
Jacques Georges ..	— La Guerche	2	P	V	V
Roche Aimé	— Guignon	8	P	V	V
Marceau	— Guignes	1	P	V	V
Allain	— Guingamp	3	P	V	V
Cambier	— Cuise	7	P	V	V
Merkle	— Haguenau	3	P	V	V
Tourbier	— Halluin	2	P	V	V
Durand	— Ham	4	P	V	A
Pierlot	— Hautes-Rivières	3	P	V	V
Doville	— Hautmont	10	P	V	V
Eudier Louis	— Le Havre	13	P	V	V
Hulin	— Hazebrouck	4	P	D	D
Barroumes	— Hendaye	1	P	V	V
Allain Florimond ..	— Hennebont	9	P	V	V
Coquel	— Hénin-Liétard	4	P	V	V
Boldinger	— Héricourt	2	P	D	D
Grezet	— Hérimoncourt	5	P	D	D
Tronchet Daniel ..	— Hirson	4	P	V	V
Schneider Joseph ..	— Homécourt	8	P	D	D
Tromparent	— L'Horre	7	P	V	V
Mary Léon	— Hyères	1	P	V	V
Marceau	— Illiers	1	P	V	V
Fouchère	— Imphy	7	P	V	V
Hug Alfred	— Ingwiller	2	P	V	V
Coquel	— Isbergues	8	P	D	D
Clerc	— Isle-sur-le-Doubs	4	P	D	D
Sarradin	— Issoudun	3	P	V	V
Tromparent	— Izieux	1	P	V	V
Collet Gaëtan	— Jeumont	10	P	V	V
Schneider Joseph ..	— Jœuf	7	P	D	D
Schneider Joseph ..	— Labry	2	P	V	V
Thibeau Jean	— Lacanche	3	P	V	V
Marchand	— Lagnieu	2	P	D	D
Marceau	— Lagny	2	P	V	V
Clerc	— Laissey	3	P	D	D
Hulin	— Landrecies	2	P	D	D
Bourgognon	— Langeais	1	P	V	V
Hulin	— Lannoy	4	P	D	D
Baldinger	— Larians	2	P	V	V
Ferret	— Laudun	1	P	V	V
Nigou	— Laval-de-Céré	2	P	V	V
Bayet Léon	— Laval-Morency	2	P	V	V
Coquel	— Lens	4	P	V	V
Pierlot Clément ..	— Lèvrezy	4	P	V	V
Coquel	— Libercourt	1	P	A	A
Barroumes	— Libourne	2	P	V	V
Galandon Jean	— Ligny-en-Barrois	4	P	D	D
Gauthier Arthur ..	— Lille	13	P	A	V
Coquel	— Lillers	3	P	V	V
Noël	— Limoges	5	P	D	D
Cardin Etienne	— Lisieux	2	P	V	V
Rebourg	— Liverdun	2	P	V	V
Mahé	— Livry-Gargan	6	P	D	D
Clerc	— Lods	1	P	D	D
Bourgognon	— Longue	2	P	V	V
Marceau	— Longueville	5	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT SOCIAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Dupont Marcel ...	Métaux Longwy	16	P	V	V
Tromparent	— Lorette	6	P	V	V
Allain	— Lorient	4	P	D	D
Delbar	— Louviers	3	P	V	V
Lassire	— Lunéville	7	P	V	V
Baldinger	— Lure	2	P	D	D
Baldinger	— Luxeuil-les-Bains	3	P	D	D
Chambon Edmond ..	— Lyon	24	P	V	V
Roche	— Mâcon	7	P	V	V
Baldinger	— Magny-Vernois	1	P	D	D
Delbar	— Le Manoir	3	P	V	V
Ribot	— Le Mans	7	P	V	V
Roulleau	— Mantes	8	P	V	V
Roulleau	Instruments de musique Mantes	3	P	V	V
Dubreucq	Métaux Marly-les-Valenciennes	7	P	V	V
Sergeant	— Marquise	7	P	D	D
Enjalbert	— Marseille	13	P	V	V
Baldinger	— Masevaux	2	P	D	D
Pierlot	— Maubert-Fontaine	2	P	V	V
Brichot	— Maubeuge	10	P	V	V
Lassire	— Maxeville	2	P	V	V
Bourgognon	— Mayenne	2	P	V	V
Pierlot	— Les Mazures	2	P	V	V
Marceau	— Meaux	3	P	V	V
Jacques Georges ...	— Mehun-sur-Yèvre	1	P	D	D
Baldinger	— Melisey	2	P	V	V
Marceau	— Melun	7	P	V	V
Merkle Louis	— Mertzwillers	4	P	V	V
Robache	— Merville	5	P	V	V
Greset	— Meslièvres	2	P	D	D
Auburtin	— Mézières	7	P	V	V
Auburtin	— Mohon-Villers	7	P	V	V
Merkle	— Molsheim	7	P	V	V
Diot Henri	— Monistrol-sur-Loire	3	P	V	V
Fouchère	— Montargis	3	P	V	V
Nigou	— Montauban	1	P	V	V
Marchand Félix ...	— Montbard	5	P	D	D
Greset	— Montbéliard	3	P	D	D
Richard Paul	— Montbrison	4	P	V	V
Meney Claudius ...	— Montceau-les-Mines	4	P	V	V
Barroumes	— Mont-de-Marsan	2	P	V	V
Meney	— Montchanin	2	P	V	V
Greset	— Montecheroux	2	P	V	V
Marceau Camille ..	— Montereau	6	P	V	V
Cambier	— Montescourt	3	P	V	V
Pierlot	— Monthermé	5	P	V	V
Guyot	— Montluçon	8	P	V	V
Charrandière	— Montmélian	1	P	D	D
Barroumes	— Montmorillon	1	P	V	V
Marchand	— Montzeron	3	P	D	D
Marceau	— Moret-sur-Loing	2	P	V	V
Marchand	— Morez	5	P	V	V
Bourgognon	— Morlaix	1	P	V	V
Schwob René	— Moselle	23	P	V	V
Bonnot	— Motte-d'Aveillans	1	P	V	V
Guyot	— Moulins	4	P	V	D
Klein Charles	— Mulhouse	11	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Widolf	Métaux Mussy-sur-Seine	1	P	V	V
Merkle	— Mutzig	3	P	V	V
Lassire	— Nancy	7	P	V	V
Gaudin	— Nantes	13	P	V	V
Sojat	— Narbonne	2	P	V	V
Marceau	— Nemours	3	P	V	V
Pierlot	— Neufmanil	3	P	V	V
Jacquet	— Neuves-Maisons	8	P	D	D
Fouchère	— Nevers	4	P	V	V
Mary Léon	— Nice	7	P	V	V
Hug Alfred	— Niederbronn	3	P	V	V
Ferret	— Nîmes	4	P	V	V
Didriche	— Nogent-en-Bassigny	5	P	V	V
Greset	— Nommay	1	P	V	V
Pierlot	— Nouzonville	7	P	V	V
Diot	— Noyelles-Godault	6	P	V	V
Coquel	— Olliergues	2	P	V	V
Dubreucq	— Onnaing	6	P	V	V
Crouail Adonis	— Oran	4	P	V	V
Tourbier	— Orchies	1	P	V	V
Sarradin	— Orléans	7	P	D	D
Clerc	— Ornans	3	P	D	D
Sergeant	— Outreau	7	P	V	V
Lassire	— Pagny-sur-Moselle	5	P	V	V
Bourgognon	— Paimbœuf	2	P	V	V
Barroumes	— Le Palais	3	P	V	V
Nigou	— Pamiers	6	P	V	V
Doury	— Paris	144	P	V	V
Widolf	Techniciens aviation Paris	9	P	D	D
Barroumes	Métaux Parthenay	1	P	V	V
Barroumes	— Pau	3	P	V	V
Noël	— Périgueux	3	P	V	V
Durand	— Péronne	2	P	V	V
Soyat	— Perpignan	3	P	V	V
Mahé	— Persan-Beaumont	4	P	V	V
Demilly	— Petite-Forêt	2	P	V	V
Hug	— Pfaffenhoffen	3	P	V	V
Baldinger	— Plancher-Bas	2	P	D	D
Baldinger	— Plancher-les-Mines	6	P	V	V
Barroumes	— Poitiers	2	P	V	V
Jacquet	— Pompey	8	P	V	V
Noël	— Pons	2	P	V	V
Clerc	— Pontarlier	7	P	D	D
Delbar	— Pont-Audemer	2	P	D	D
Lyaudet	— Pontcharra	1	P	V	V
Bonnot	— Pont-de-Chéruy	7	P	V	V
Lyaudet	— Pont-de-Claix	2	P	V	V
Jacquet	— Pont-à-Mousson	7	P	V	V
Clerc	— Pont-de-Roide	5	P	V	V
Mahé	— Pontoise	3	P	V	V
Delbar	— Pont-Saint-Pierre	4	P	V	V
Mary	— Port-de-Bouc	6	P	V	V
Bourgognon	— Port-Brillet	7	P	V	V
Baldinger	— Port-sur-Saône	2	P	D	D
Diot	— Le Puy	2	P	V	V
Allain	— Quimper	3	P	V	V
Garnier	— Rai-Aube	6	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Bourneton	Métaux Raimes	7	P	V	V
Bouchoir	— Ramécourt-Agnietz	1	P	V	V
Demilly	— Recquignies	5	P	V	V
Allain	— Redon	2	P	V	V
Hug	— Reichshoffen	5	P	V	V
Galandon	— Reims	7	P	D	D
Allain Florian	— Rennes	3	P	V	V
Bayet	— Renwez	3	P	V	V
Bayet	— Rethel	2	P	V	V
Galandon	— Revigny	2	P	D	D
Pierlot	— Revin	8	P	D	V
Chassoulier	— Ricamarie	3	P	V	V
Diot	— Riom	6	P	V	V
Bonnot	— Rives	4	P	V	V
Tromparent	— Rive-de-Gier	8	P	V	V
Barroumes	— Larivière-de-Mansac	2	P	V	V
Richard Paul	— Roanne	3	P	D	D
Noël	— Rochefort	3	P	V	V
Barroumes	— La Rochelle	6	P	V	V
Ribot	— La Roche-sur-Yon	1	P	V	V
Pierlot	— Rocroi et Gué-d'Hossus réunis	3	P	V	V
Argaud Marcel	— Romans	3	P	V	V
Baldinger	— Ronchamp	2	P	D	D
Hulin	— Roubaix	9	P	D	D
Lemarchand	— Rouen	11	P	V	V
Demilly	— Rousies	3	P	V	V
Durand	— Roye	2	P	V	A
Jacques Georges	— Saint-Amand	4	P	V	V
Hulin	— Saint-Amand-les-Eaux	7	P	D	D
Richard	— Saint-Bonnet-le-Château	2	P	V	V
Allain	— Saint-Brieuc	6	P	V	V
Tromparent	— Saint-Chamond	8	P	V	V
Sojat	— Saint-Chély-d'Apcher	2	P	V	V
Marchand	— Saint-Claude	3	P	D	D
Thibeau	— Sainte-Colombe	4	P	V	V
Galandon	— Saint-Dié	5	P	V	V
Didriche	— Saint-Dizier	8	P	V	V
Ramier Joseph	— Saint-Etienne	12	P	V	V
Jacques Georges	— Saint-Florent-Rozières	7	P	V	V
Fouchère	— Sainte-Hélène	2	P	V	V
Clerc	— Saint-Hippolyte	2	P	D	D
Charrondière	— Saint-Jean-de-Maurienne	2	P	V	V
Plass	— Saut-du-Tarn	7	P	D	D
Richard	— Saint-Just-sur-Loire	2	P	V	V
Bonnot	— Saint-Laurent-du-Pont	3	P	V	V
Argaud	— Saint-Laurent-en-Royans	2	P	V	V
Noël	— Saint-Léonard	2	P	V	V
Baldinger	— Saint-Louis	6	P	D	D
Allain	— Saint-Malo	2	P	V	V
Lyaudet	— Saint-Marcellin	4	P	V	V
Tromparent	— Saint-Martin-la-Plaine	2	P	V	V
Noël	— Saint-Médard-d'Excideuil	1	P	V	V
Charrondière	— Saint-Michel-de-Maurienne	3	P	D	D
Trochet	— Saint-Michel-Souglan	7	P	V	V
Galandon	— Saint-Mihiel	2	P	D	D
Blanchard	— Saint-Nazaire	10	P	V	V
Carnier	— Saint-Nicolas-d'Aliermont	5	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Sergeant	Métaux Saint-Omer	3	P	V	V
Cambier Robert	— Saint-Quentin	7	P	V	V
Mary Léon	— Saint-Raphaël-Fréjus	1	P	V	V
Georges Jacques	— Saint-Satur	2	P	V	V
Garnier	— Saint-Sulpice	3	P	V	V
Greset	— Sainte-Suzanne	2	P	D	D
Argaud	— Saint-Uze	2	P	V	V
Noël	— Saintes	2	P	V	V
Bourgognon	— Sablé	3	P	V	V
Barroumes	— Sarlat	2	P	V	V
Marceau	— Saulnières	3	P	V	V
Galandon	— Saulxures-sur-Maselotte	1	P		
Hug	— Saverne	6	P	V	V
Dubreucq	— Saultain	7	P	V	V
Baldinger	— Scey-sur-Saône	1	P	D	D
Diot	— Sauve-sur-Sémène	1	P	V	V
Bourneton	— Seclin	3	P	V	V
Clin	— Sedan	9	P	V	V
Hug	— Selestat	4	P	V	V
Marceau	— Sens	5	P	V	V
Bouchoir	— Serifontaine	3	P	V	V
Sojat	— Sète	1	P	V	V
Mary	— La Seyne-sur-Mer	7	P	V	V
Bayet	— Signy-le-Petit	2	P	V	V
Jacopin	— Sochaux	12	P	V	V
Tronchet	— Soissons	7	P	V	V
Robache	— Solesmes	5	P	V	V
Bonnot	— La Sone	2	P	V	V
Argaud	— Soyons	1	P	V	V
Hullin	— Steenbecque	2	P	D	D
Merkle	— Strasbourg	9	P	V	V
Barroumes	— Surgères	2	P	V	V
Richard Paul	— Sury-le-Comtal	4	P	V	V
Croizat	— Tananarive	1	P	V	V
Meney	— Tancon	1	P	V	V
Argaud	— Tarare	2	P	D	V
Nigou	— Tarascon-sur-Ariège	4	P	V	V
Plass	— Tarbes	7	P	V	V
Argaud	— Teil	2	P	V	V
Richard	— Terrenoire	4	P	V	V
Baldinger	— Thann	3	P	D	D
Diot	Coutellerie Thiers	7	P	V	V
Diot	Emouleurs Thiers	4	P	D	D
Pierlot	Métaux Thilay	3	P	V	V
Bouchoir	— Thourotte	2	P	V	V
Garnier	— Tinchebray	3	P	V	V
Mary	— Toulon	4	P	V	V
Plas	— Toulouse	9	P	V	V
Plas	Techniciens aviation Toulouse	0			
Hulin	Métaux Tourcoing	7	P	D	D
Bonnot	— Tour-du-Pin	1	P	V	V
Bourgognon	— Tours	8	P	V	V
Roche	— Tournus	5	P	V	V
Galandon	— Tréveray	2	P		
Clerc	— Tréwillers	1	P	D	D
Marchand	— Trévoux	3	P	D	D
Ribot	— Trignac	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Bantegnie	Métaux Trith-Saint-Léger	9	P	V	V
Widolf	— Troyes	6	P	V	V
Lyaudet	— Tullins	3	P	V	V
Panser Ferdinand	— Tunisie	4	P	V	V
Charrondièrè	— Ugine	9	P	V	V
Galandon	— Vadonville	1	P		
Schouller Paul	— Valdoie	1	P	D	D
Didriche	— Val-d'Osne	3	P	V	V
Argaud	— Valence	7	P	V	V
Bourneton	— Valenciennes	7	P	V	V
Greset	— Valentigney	7	P	V	V
Allain	— Vannes	0			
Galandon	— Vaucouleurs	2	P		
Fouchère	— Vauzelles	7	P	V	V
Sarradin	— Vendôme	3	P	V	V
Delbar	— Verneuil	2	P	V	V
Mahé	— Versailles	8	P	V	V
Baldinger	— Vesoul	3	P	D	D
Guyot	— Vichy	3	P	V	V
Bonnot	— Vienne	4	P	V	V
Jacques Georges	— Vierzon	7	P	V	V
Greset Robert	— Vieux-Charmont	2	P	V	V
Dubreucq	— Vieux-Condé	5	P	V	V
Argaud	— Villefranche-sur-Saône	7	P	V	V
Berger Victor	— Vimeu	9	P	S	V
Galandon	— Vincey	4	P	V	V
Anciaux	— Vireux-Molhain	7	P	V	V
Galandon	— Vitry-le-François	2	P	D	D
Bayet	— Vivier-au-Court	6	P	V	V
Sojat	— Viviez-Penchat	7	P	D	V
Lyaudet	— Vizille	2	P	V	V
Lyaudet	— Voiron	4	P	V	V
Argaud	— La Voulte	2	P	V	V
Didriche	— Vraincourt	2	P	D	D
Clin	— Vrigne-aux-Bois	6	P	V	V
Clerc	— Vuillafans	2	P	D	D
Didriche	— Wassy	2	P	D	D
Merkle	— Zinswiller	2	P	V	V

FEDERATION DES OFFICIERS MECANICIENS DE LA MARINE MARCHANDE

Yacono	Officiers mécaniciens de la marine marchand du port d'Alger	2	P	V	V
Donnio	Officiers mécaniciens de la marine marchande du port de Bordeaux	2	P		
Bocher	Officiers mécaniciens de la marine marchande du port de Boulogne	1	P	D	D
Bocher	Officiers mécaniciens de la marine marchande du port de Cherbourg	1	P	D	D
Bocher	Officiers mécaniciens de la marine marchande du port de Dunkerque	3	P	D	D
Bocher	Officiers mécaniciens de la marine marchande du port du Havre	7	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Bocher	Officiers mécaniciens de la marine marchande du port de Lorient	2	P	D	D
Donnio	Officiers mécaniciens de la marine marchande du port de Nantes	3	P		
Donnio	Officiers mécaniciens de la marine marchande du port de La Rochelle	2	P		
Bocher	Officiers mécaniciens de la marine marchande du port de Rouen	3	P	D	D
Donnio	Officiers mécaniciens de la marine marchande du port de Saint-Nazaire	1	P		

FEDERATION DES OFFICIERS DE PONT DE LA MARINE MARCHANDE

Yacono	Officiers de pont de la marine marchande du port d'Alger	1	P	V	V
--------------	--	---	---	---	---

FEDERATION DES OFFICIERS RADIOTELEGRAPHISTES

Neveu	Officiers radiotélégraphistes Le Havre	3	P	V	V
Degrandsart	— — Marseille	3	P	V	V
Degrandsart	— — La Rochelle ..	1	P	V	V
Neveu	— — Rouen	2	P	V	V

FEDERATION DU PAPIER-CARTON

Ciran	Cartonnage Aix-en-Provence	2	P	V	V
Liégeard	Papier-carton Alaincourt	2	P	V	V
Rebeyrol	— Albi	2	P	D	V
Francis Martin ..	— Allex	1	P	V	V
Salain	Papier zig-zag Angers	3	P	D	D
Salain	Cartes à jouer Angers	1	P	V	V
Gardey	Papier cigarettes Angoulême	3	P	D	V
Mathieu	Papeteries du Souche, Arnould	5	P	V	V
Francis Martin ..	— Aouste	2	P	V	V
Tiran	— Arles	4	P	V	V
Denekre	— Arques	3	P	D	D
Roseblatt	Papier-carton Aube	3	P	V	D
Roseblatt	— Auxerre	2	P	V	V
Tiran	— Avignon	2	P	V	V
Liégeard	Papiers peints Balagny-sur-Thérain	3	P	V	V
Kabbeel	Papier-carton Ballancourt	3	P	V	V
Roseblatt	Papeteries Navarre, Bar-sur-Seine	2	P	V	V
Duchêne	Papier-carton Bellegarde	3	P	V	V
Salain	— Besse-sur-Braye	3	P	V	V
Martin	— Blacons	2	P	V	V
Denekre	— Wizernes	5	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Denekre	Cartonneries de l'Hermitage, Blendecques ..	3	P	D	D
Roseblatt	Papier-carton Boissy-le-Châtel	4	P	V	V
Tiran	— Vacluse	2	P	V	V
Garde	— Région bordelaise	5	P	V	V
Rebeyrol	— Bosmie	2	P	V	V
Tiran	— Bouches-du-Rhône	5	P	V	V
Poinsignon	— Bourgoin-Jallieu	5	P	V	V
Poinsignon	— Isère	4	P	V	V
Denekre	Pâtes à papier Calais	3	P	V	V
Garde	Papier-carton Casteljaloux	1	P	V	V
Denekre	— Cattenières	2	P	D	D
Mathieu	Imprimeurs en papiers peints Châlons-s.-Mame	3	P	V	V
Roseblatt	Papeteries de Champagne	3	P	V	V
Poinsignon	— Navarre, Champ-sur-Drac	5	P	V	V
Liégeard	— de la Chapelle, Saint-Etienne-du-Rouvray	5	P	V	V
Geynet	Papier-carton Champ-sur-Drac	2	P	V	V
Garde	— de la Charente	7	P	D	V
Rebeyrol	— Châteauneuf-la-Forêt	3	P	V	V
Mathieu	— Chennevières-Saint-Clément ..	3	P	V	V
Salaïn	— Cholet	2	P	V	V
Rebeyrol	— Cognac	1	P	V	V
Denekre	— Corbehem	7	P	V	V
Kabbech	Ouvriers papetiers de Corbeil-Essonnes	7	P	V	V
Duchêne	Papetiers Corvol-l'Orgueilleux	2	P	V	V
Mathieu	Ouvriers papetiers Courlandon	2	P	V	V
Rebeyrol	Papier-carton Couze	4	P	V	V
Martin	— Crangévrier	2	P	V	V
Rebeyrol	Papeteries de Creysse	2	P	V	V
Liégeard	Papier-carton Croisset	3	P	V	V
Poinsignon	— Domène	5	P	V	V
Liégeard	— Doullens	3	P	V	V
Liégeard	Papetiers de l'Epte, Château-sur-Epte	2	P	V	V
Kabbech	Papier-carton Eragny	1	P	V	V
Mathieu	Papetiers d'Etival, Clairfontaine	6	P	V	V
Garde	Cellulose Facture	5	P	V	V
Mathieu	Papier-carton Fontaine-les-Luxeuil	2	P	V	V
Mathieu	— Forbach	3	P	V	V
Tiran	Cartonniers Fos-sur-Mer	2	P	V	V
Martin	Papeterie de Modane, Fourneaux	3	P	V	D
Poinsignon	Papier-carton Usine Guély, Fures	2	P	V	V
Poinsignon	Papiers couchés « Lux », Fures	2	P	V	V
Tiran	Papeteries Galas	3	P	V	V
Mathieu	— Geneuille	1	P	D	D
Mathieu	Papier-carton Gérardmer	2	P	V	V
Duchêne	Papeteries Giroux	2	P	V	V
Denekre	Cartonnerie Gondardennes	2	P	D	D
Salaïn	Papier-carton Gouis-Durtal	3	P	V	V
Liégeard	Papier peint Gouvieux	1	P	V	V
Liégeard	Ouvriers « Société nouvelle de Papeterie », Grand'Couronne	5	P	D	D
Roseblatt	Papier-carton Grand-Moulin	2	P	V	V
Liégeard	— Grand-Quevilly	4	P	V	V
Liégeard	Cellulose Grand-Quevilly	3	P	V	V
Denekre	Papier-carton Gravelines	4	P	D	D
Poinsignon	— Grenoble	4	P	V	V
Poinsignon	— Entre-Deux-Guiers	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Denekre	Papier-carton Halluin	2	P	V	V
Liégeard	— Hamel-Contoire, Hargicourt	2	P	V	V
Liégeard	— Hirson	1	P	V	V
Denekre	— Hondschoote	2	P	D	D
Poinsignon	— Izeaux	1	P	V	V
Mathieu	— Jarville	2	P	V	V
Roseblatt	— Jouy-sur-Morin	2	P	V	V
Salaïn	— Kérisole-Quimperlé	5	P	V	V
Rebeyrol	— Labarthe-Inard	1	P	V	V
Poinsignon	Papeteries de France, Lancey	7	P	V	V
Mathieu	Papier-carton La Neuveville	2	P	V	V
Rebeyrol	Cartonnerie d'Apas, Lestelle	2	P	V	V
Denekre	Papier-carton, Lestrem	2	P	V	V
Martin	Ouvriers des papeteries, Leyse	2	P	V	D
Denekre	Papier-carton, Lille	6	P	D	D
Denekre	Cartonnerie Lumbres	1	P	D	D
Martin	Papier-carton Région lyonnaise	6	P	V	V
Tiran	Ouvriers papetiers Malaucène	2	P	V	V
Kabbech	Papetiers de Mantes-Gassicourt	4	P	V	V
Denekre	Papier-carton Maresquel	2	P	D	D
Salaïn	Papetiers d'Indre-et-Loire Marnay	2	P	D	D
Tiran	Papier-carton Marseille	5	P	V	V
Roseblatt	— Melin	2	P	V	V
Poinsignon	— Moirans	3	P	V	V
Garde	Ouvriers papeteries de Gascogne, Mimizan	2	P	V	V
Garde	Papier-carton Monfourat	3	P	V	V
Rebeyrol	Papeterie Montech	3	P	V	V
Rebeyrol	Papier-carton Montpont	1	P	V	V
Kabbech	— Mureaux	2	P	V	V
Mathieu	— Nancy	1	P	V	V
Rebeyrol	Papeteries Montheuil	2	P	V	V
Duchêne	Papier-carton Neuvy	1	P	V	V
Mathieu	Ouvriers papetiers Novillars	5	P		
Salaïn	Papier-carton Odet	3	P	V	V
Duchêne	Papier-carton Orval-Saint-Amand	2	P	V	V
Tiran	— Palalda	2	P	V	V
Kabbech	Papier peint Région parisienne	7	P	V	V
Kabbech	Crieurs et vendeurs de journaux de la Région parisienne	7	P	V	V
Lemaire	Papier-carton Région parisienne	15	P	V	V
Tiran	— Perpignan	4	P	D	D
Kabbech	Papeterie Persan	3	P	V	V
Salaïn	Ouvriers papetiers Ponce-sur-Loir	2	P	V	V
Mathieu	Papier-carton Pontarlier	2	P	D	D
Mathieu	— Pont-à-Mousson	2	P	V	V
Liégeard	Ouvriers papetiers Pont-Audemer	4	P	V	V
Poinsignon	Papeterie Pontcharra	3	P	V	V
Poinsignon	— Pont-de-Claix	3	P	V	V
Roseblatt	Papier-carton Ponthiéry	5	P	V	V
Liégeard	— Pont-et-Marais	3	P	V	V
Liégeard	Papeterie Pont-Sainte-Maxence	3	P	V	V
Denekre	Papier-carton Prouvy	3	P	V	V
Martin	Papetiers de la Dranse, Publier	3	P	V	V
Mathieu	Papier-carton, Reims	4	P	V	V
Poinsignon	Papeterie Rénage	2	P	V	V
Salaïn	Vendeurs de journaux Rennes	1	P	V	V
Salaïn	Papeterie Rennes	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Poinsignon	Papier-carton Rives	3	P	V	V
Martin	— Roanne	5	P	V	V
Martin	Cartonnerie La Rochette	4	P	V	D
Garde	Ouvriers de la papeterie Roquefort	3	P	V	V
Liégeard	Cartonnage Rouen	1	P	V	V
Liégeard	Paapier-carton Rouen	2	P	V	V
Liégeard	Papeteries de Chantraine, Rougeries	2	P	V	V
Mathieu	Papier-carton Saint-Blaise	4	P	V	V
Denekre	— Saint-Etienne-au-Mont	1	P	V	D
Rebeyrol	— Saint-Junien	5	P	V	V
Rebeyrol	Sacs en papier Saint-Junien	0			
Rebeyrol	Papier-carton Saint-Léonard	3	P	V	V
Salaïn	— Saint-Mars-la-Brière	1	P	V	V
Martin	Cartonneries de la Loire St-Priest-en-Jarez..	2	P	V	V
Liégeard	Papier-carton Saint-Quentin	2	P	C	D
Duchêne	— Saint-Rambert	1	P	V	V
Martin	Pâtes à papier Saint-Rémy	2	P	V	D
Martin	Papier-carton Saint-Vallier	2	P	V	V
Mathieu	— Sault-lès-Rethel	1	P	V	V
Salaïn	— Cascadec-Scaër	6	P	V	V
Denekre	— Setques	2	P	D	D
Liégeard	— Soissons	3	P	V	V
Roseblatt	Papeteries de Sorel-Moussel	3	P	V	V
Mathieu	— de Stenay	3	P	V	V
Mathieu	— de Torpes	3	P	D	D
Rebeyrol	Marchands de journaux Toulouse	2	P	V	V
Rebeyrol	Auxiliaires du livre Toulouse	4	P	V	V
Salaïn	Papier-carton Tours	1	P	D	D
Mathieu	— Tours-sur-Marne	1	P	V	V
Denekre	— du Val-d'Elnes et Vedringhem	5	P	D	D
Martin	— Valence	2	P	V	V
Tiran	Employés papeteries Chanel Vedène	3	P	V	V
Liégeard	Carton Venizel	2	P	V	V
Poinsignon	Papetiers de Vizille	3	P	V	V
Poinsignon	Papier-carton de Voiron	2	P	V	V
Poinsignon	Papetiers-relieurs de Voiron	4	P	V	V
Denekre	Papetiers de Wizemes	5	P	D	D

FEDERATION DE LA PHARMACIE

Orlhac	Prépar. et empl. en pharm. de l'Ain	1	P	D	D
Berta	Prépar. et empl. en pharm. de l'Aisne	1	P	D	D
Fayet	Préparateurs en pharmacie d'Alger	1	P	D	V
Bourdeau	Préparateurs en pharmacie de l'Allier	1	P	V	V
Bourdeau	Empl. en pharm.-drog. de Montluçon	1	P	V	V
Bourdeau	Empl. en pharm.-drog. de Moulins	2	P	D	D
Billot	Préparateurs en pharmacie de Cannes	1	P	D	D
Billot	Pharmacie et droguerie de Nice	3	P	D	D
Orlhac	Préparateurs en pharmacie de l'Aube	1	P	D	D
Billot	Préparateurs en pharmacie de Marseille	2	P	V	V
Orlhac	Prép. en pharm. de Basse-Normandie, Caen..	3	P	D	D
Bourdeau	Préparateurs en pharmacie du Cher	2	P	D	D
Morin	Préparateurs en pharmacie de Constantine	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Bourdeau	Préparateurs en pharmacie de la Corrèze ...	2	P	D	D
Orlhac	Préparateurs en pharmacie de la Côte-d'Or..	1	P	D	D
Orlhac	Laboratoires pharmacies de Dijon.....	2	P	D	D
Billot	Prép. et empl. en pharmacie de Valence ..	1	P	D	D
Orlhac	Produits pharmaceutiques de Romilly-s.-And.	1	P	D	D
Orlhac	Prép. et empl. en pharm. d'Eure-et-Loir ..	1	P	D	D
Chateau	Prép. en pharm. du Finistère	2	P	D	D
Billot	Préparateurs en pharm. du Gard	1	P	D	D
Pradelles	Droguerie-pharmacie de Toulouse	3	P	D	D
Pradelles	Prép. en pharmacie de la Hte-Garonne ..	1	P	D	D
Pradelles	Prép. et empl. en pharm. de Bordeaux	3	P	D	D
Pradelles	Prép. en pharmacie de Montpellier	2	P	D	D
Chateau	Industrie de la pharm.-drog. de Rennes ..	2	P	D	D
Bourdeau	Prép. et empl. en pharmacie de l'Indre ..	1	P	D	D
Chateau	Droguerie-pharmacie de l'Indre-et-Loire ...	1	P	D	D
Chateau	Prépar. en pharmacie de la Touraine	2	P	D	D
Billot	Prépar. en pharmacie de la Loire	2	P	D	D
Billot	Préparateurs en pharmacie de Roanne	1	P	D	D
Billot	Pharm.-drog. de Terrenoire	2	P	D	D
Chateau	Prép. et empl. pharm.-drog. de la Loire-Inf.	2	P	D	D
Bourdeau	Prép. en pharm. du Loir-et-Cher	1	P	D	D
Bourdeau	Prép. en pharm. d'Orléans	2	P	D	D
Pradelles	Prép. en pharm. et empl. drog. Lot-et-Gar.	2	P	D	D
Berta	Prép. et empl. en pharm. de Reims	1	P	D	D
Hivernaud	Prép. en pharm. et drog. du Maroc	1	P	D	D
Chateau	Prépar. en pharm. du Morbihan	1	P	D	D
Berta	Prép. et empl. pharm. drog. du Nord	4	P	D	D
Crouail	Prép. en pharm. du dép. d'Oran	1	P	V	V
Bourdeau	Prépar. en pharm. de Clermont-Ferrand ...	1	P	D	D
Pradelles	Prép. et empl. en pharm. des Htes-Pyrénées.	1	P	D	D
Pradelles	Prép. en pharm. des Pyrénées-Orientales ..	1	P	D	D
Billot	Ind. de la pharm.-drog. de Lyon	4	P	D	D
Chateau	Prép. en pharm. du Mans	1	P	D	D
Billot	Produits pharmaceutiques de Chambéry ...	1	P	D	D
Bas	Industrie pharm. et paraph. de la Seine ...	10	P	V	V
Orlhac	Prép. et empl. en pharm. de la R. P.	6	P	A	A
Orlhac	Préparat. en pharmacie de Rouen	2	P	D	D
Orlhac	Préparateurs en pharmacie du Havre	1	P	D	D
Orlhac	Industrie pharmaceut. du Havre	2	P	D	D
Orlhac	Cachets Azymes, pharm., Jouy-s.-M.	2	P	D	D
Orlhac	Drog. et spéc. pharm. de Seine-et-Marne ..	5	P	V	V
Orlhac	Ind. pharm. de la région d'Etampes	2	P	D	D
Orlhac	Labor. pharm. de Massy	2	P	V	V
Chateau	Prép. et empl. de pharm. des Deux-Sèvres ..	2	P	D	D
Berta	Prép. et empl. en pharm. de la Somme ...	2	P	D	D
Pradelles	Prép. en pharm. et empl. Tarn-et-Aveyron..	1	P	D	D
Pradelles	Prép. en pharm. de Montauban	1	P	D	D
Billot	Prép. en pharm. de Toulon	1	P	D	D
Chateau	Prép. en pharm. de la Vendée	1	P	D	D
Bourdeau	Prép. en pharm. de Limoges	1	P	D	D
Orlhac	Interdép. des prép. en pharm. de l'Yonne ..	2	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
FEDERATION DES PORTS ET DOCKS					
Rossi	Chauffeurs et mécaniciens d'Adge	1	P	D	D
Piquemal	Ouvriers et emp. de la C.G.T.V.N. (Aisne)	2	P	D	
Yacono Bernard	Dockers et assim. du port d'Alger	9	P	V	V
Gagnaire	Dockers du port d'Ajaccio	2	P	V	V
Le Cunff	Magasins généraux d'Angers	1	P	D	D
Schoettel	Charbonniers d'Annecy	1	P	D	D
Frédou	Mariniers d'Arcachon	1	P	D	D
Gagnaire	Dockers du port de Bastia	3	P	V	V
Frédou	— du port de Bayonne	2	P	V	V
Frédou	Enclos charbonniers de Bayonne	1	P	V	V
Gagnaire	Dockers et man. de l'entr. Lafarge, Beaucaire	1	P	V	V
Torecillas	— de Beni-Saf	1	P	V	V
Schoettel	— de Besançon	1	P	D	D
Fahem	— de Bône	4	P	V	V
Gagnaire	Ouvriers dockers de Bonifacio	2	P	V	V
Frédou	Agents de maîtrise du port aut. de Bordeaux.	1	P	V	V
Frédou	Contrem. et chefs d'éq. du port de Bordeaux.	3	P	D	D
Frédou	Dockers de Bordeaux	9	P	V	V
Frédou	Manut. des entrep. de la Chambre de Comm. de Bordeaux	1	P	D	D
Frédou	Personnel du port auton. de Bordeaux	6	P	V	V
Frédou	Porteurs de gare de Bordeaux-Saint-Jean	2	P	D	D
Frédou	Dockers de Boucau	2	P	V	V
Fayem	— de Bougie	3	P	V	V
Piquemal	Grutiers du port de Boulogne-sur-Mer	2	P	D	D
Piquemal	Manutentionnaires (Nouvelle Halle), Boulogne-sur-Mer	2	P	D	D
Buhot	Camionneurs de Brest	1	P	D	D
Buhot	Ouvriers charbonniers de Brest	3	P	D	D
Buhot	Dockers de Brest	3	P	D	D
Buhot	— du port de Caen	3	P	D	D
Piquemal	Grutiers de Calais	1	P	V	V
Piquemal	Ouvriers du port de Calais	5	P	D	D
Gagnaire	— ports et docks de Calvi	1	P	V	V
Piquemal	Petite batellerie de Calais	3	P	D	D
Duffeler	Ouvriers ports et docks de Cambrai	1	P	V	V
Hivernaud	Personnel manut. marocaine de Casablanca	2	P	V	V
Piquemal	Dockers de Chauny	1	P	D	D
Buhot	Charbonniers de Cherbourg	1	P	D	D
Buhot	Employés gare maritime de Cherbourg	1	P	D	D
Buhot	Ports et docks (sect. manut.) de Cherbourg	2	P		
Morin	Ouvriers dockers de Collo	2	P	D	D
Buhot	Dockers de Concarneau	1	P	V	V
Piquemal	C. G. T. V. N., Courcelles-lès-Lens	6	P	V	V
Ducroquet	Dockers du port de Dieppe	6	P	V	V
Lauro	Ouvriers dockers de Djijelli	1	P	V	V
Schoettel	Dockers de Dompierre-sous-Besbre	1	P	D	D
Duffeler	Batellerie artisanale de Douai	6	P	V	V
Cornette	Agents du service technique de la Chambre de Commerce de Dunkerque	3	P	D	D
Cornette	Boues et immondices de Dunkerque	3	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAI-PORT MORAL	INDÉ-PENDANCE	PAIX
Duffeler	Charpent. de navires, menuis. et connexes, construc. navales de Dunkerque	2	P	V	V
Cornette	Haleurs du port de Dunkerque	1	P	D	D
Duffeler	Ouvriers du port de Dunkerque	3	P	V	V
Cornette	Batellerie de Dunkerque	7	P	D	D
Duffeler	Voilières de Dunkerque	3	P	V	V
Hauguel	Charbonniers du port de Fécamp	1	P	D	D
Hauguel	Dockers du port de Fécamp	3	P	D	D
Buhot	Charbonniers du port de Granville	3	P	D	D
Duffeler	Ouvriers dockers de Gravelines	2	P	V	V
Hauguel	Camionneurs, chauffeurs, suiveurs du Havre.	6	P	D	D
Hauguel	Caréneurs du Havre	2	P	D	D
Hauguel	Personnel ouvrier de la Cie Générale Transatlantique du Havre	4	P	D	D
Thomas	Dockers-charbonniers du Havre	2	P	D	D
Hauguel	Ouvriers charbonniers magasins du Havre	5	P	D	D
Thomas	Mécaniciens-grutiers du port auton. du Havre.	5	P	V	V
Thomas	Ouvriers du port, commis auxiliaires et similaires du Havre	9	P	D	D
Thomas	Ouvriers des Magas. réunis du Havre	7	P	D	D
Hauguel	Voiliers du Havre	5	P	D	D
Gagnaire	Dockers de Port-d'Ile-Rousse (Corse)	2	P	V	V
Cornette	Ouvriers des transports de Lille	7	P	D	D
Buhot	Charbonniers de Lorient	4	P	D	D
Buhot	Dockers de Lorient	2	P	D	D
Rossi	Charbonniers de Lyon	4	P	D	D
Rossi	Dockers de Lyon	4	P	V	V
Rossi	Marine fluviale de Lyon	4	P	D	D
Breillac	— du canal du Midi, Bordeaux.	2	P	D	D
Rossi	Bateliers de Marseillan	1	P	D	D
Gagnaire	Ag. de maît. des ports et docks de Marseille.	7	P	V	V
Gagnaire	Ensacheurs de Marseille	2	P	V	V
Daglio	Ouvriers ports et docks de Marseille	10	P	V	V
Gagnaire	Manut., primeuristes du port de Marseille.	3	P	V	V
Gagnaire	Ouvriers moellonniers du port de Marseille	1	P	V	V
Gagnaire	— portefaix, emballeurs (commerce), de Marseille	4	P	V	V
Cornette	Traction de Maubeuge	1	P	D	D
Schoettel	Marine fluviale (section de Montereau)	2	P	D	D
Rossi	Ouvriers charbonniers livreurs de Montpellier.	2	P	D	D
Rossi	Transp. en marchand. de Montpellier	2	P	V	V
Torecillas	Dockers de Mostaganem	4	P	V	V
Schoettel	Magasins généraux de Nancy	2	P	D	D
Schoettel	Traction fluviale de Nancy	4	P	D	D
Le Cunff	Charbonniers d'us. et ouvr. d'entr. de Nantes.	3	P	D	D
Le Cunff	Contremaîtres et empl. des entrepr. (charbonnages) du port de Nantes	6	P	V	V
Le Cunff	Gardiens et manutent. de Nantes	2	P	D	D
Le Cunff	Dockers du port de Nantes	6	P	D	D
Le Cunff	Ouvriers et grutiers du port de Nantes	2	P	D	D
Torrecillas	Dockers de Nemours	3	P	V	V
Gagnaire	— et parties simil. du port de Nice	4	P	V	V
Le Cunff	Manutent. de la gare de Niort	2	P	V	V
Duffeler	Marine fluviale du Nord	6	P	V	V
Louis	Batellerie du Nord	2	P	D	D
Torrecillas	Ouvriers du port d'Oran	9	P	V	V
Buhot	Dockers de Le Palais	1	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Le Cunff	Charbonnages de La Pallice	1	P	V	D
Louis	Charbonniers de Paris et Rég. paris.	9	P	V	D
Louis	Manutent., dockers, de Paris et Région par.	7	P	D	D
Morin	Ouvriers dockers de Philippeville	4	P	D	D
Gagnaire	Dockers de Port-de-Bouc	3	P	V	V
Gagnaire	Pers. du port de Port-St-Louis-du-Rhône...	1	P	V	V
Gagnaire	Ouvriers dockers de Port-St-Louis-du-Rhône.	4	P	V	V
Gagnaire	— de Porto-Vecchio	2	P	V	V
Rossi	Agents de maîtrise de Port-Vendres	0			
Rossi	Débardeurs et manut. de Port-Vendres	2	P	D	D
Rossi	Dockers de Port-Vendres	2	P	D	D
Schoettel	— de Reims	0			
Rossi	Transports et simil. de Roanne et sa région..	2	P		
Le Cunff	Charbonnages de Rochefort-et-Tonnay	3	P	D	D
Le Cunff	— de La Rochelle	3	P	D	D
Le Cunff	Ports et docks de La Rochelle-La Pallice	3	P	D	D
Cornette	Transports de Roubaix et environs	5	P	D	D
Jeanne Maurice	Personnel Chambre de Commerce de Rouen.	3	P	V	V
Jeanne Maurice	Chauffeurs-mécaniciens du port de Rouen	7	P	V	V
Jeanne Maurice	Contremaîtres et chefs d'équipes de Rouen..	3	P	D	D
Jeanne Maurice	Marine fluviale de Rouen	9	P	V	V
Jeanne Maurice	Ouvriers du port de Rouen	9	P	V	V
Cornette	Docks de Saint-Amand	1	P	D	D
Buhot	Charbonniers de Saint-Brieuc	2	P	D	D
Buhot	Dockers de Saint-Brieuc	2	P	D	D
Buhot	— de Saint-Malo-Saint-Servan	5	P	D	D
Le Cunff	Chauffeurs, conducteurs de grues, ports et docks de Saint-Nazaire	1	P	D	D
Le Cunff	Contremaîtres de Saint-Nazaire	1	P	D	D
Le Cunff	Ouvriers du port de Saint-Nazaire	4	P	D	D
Piquemal	Ports et docks de Saint-Quentin	2	P	D	D
Piquemal	C. G. T. V. N. de St-Quentin-Abbecourt.	2	P	D	D
Le Cunff	Dockers et charb. des Sables-d'Olonne	2	P	D	D
Le Cunff	Charpentiers de navires des Sables-d'Olonne.	1	P	D	D
Rossi	Ouvriers en bois merrains de Cette	1	P	V	V
Rossi	Bois du Nord et sapins du port de Sète	1	P	D	D
Rossi	Charbonniers de Sète	3	P	D	D
Rossi	Charretiers, chargeurs, chauffeurs d'autos du port de Sète	3	P	V	V
Rossi	Dockers du port de Sète	4	P	D	D
Rossi	— Cie H. P. L. M. de Sète	1	P	D	D
Rossi	Orangères du port de Sète	3	P	D	D
Peyre	Arabatiers de Sfax	2	P	D	V
Peyre	Dockers de Sfax	4	P	D	D
Peyre	Embarquements de la Cie de Gafsa, Sfax	2	P	D	V
Peyre	Portefaix de Sfax	3	P	D	D
Jeanne Maurice	Manutentionnaires de Sotteville	1	P	V	V
Schoettel	Transports du Bas-Rhin	3	P	D	D
Piquemal	Dockers C. G. T. V. N. de Tergnier	1	P	D	D
Gagnaire	— charbonniers du Parc de Toulon...	1	P	V	V
Fredou Breillac	Artis. bateliers du canal du Midi, Toulouse.	1	P	D	D
Fredou Breillac	Charbonniers de Toulouse	2	P	D	D
Fredou Breillac	Dockers de Toulouse	2	P	D	D
Fredou Breillac	Transports pétroliers de Toulouse	1	P	D	D
Cornette	Camionneurs de Tourcoing	4	P	D	D
Schoettel	Charbonniers de Traves	1	P	D	D
Buhot	— de Trouville-Deauville	1	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Bigiaoui	Dockers de Tunis	5	P	D	D
Bigiaoui	Pers. office ports de Tunis, Sousse et Sfax..	2	P	D	D
Buhot	Dockers de Vannes	1	P	D	D
Schoettel	Transports et manut. de Versailles et région.	3	P	D	D

FEDERATION POSTALE

		Agents			
Garcenot	Agents Ain	3	P	D	D
Dumont	— Aisne	3	P	D	D
Menicucci	— Alger	6	P	V	V
Mathé	— Allier	4	P	D	D
Denat	— Basses-Alpes	2	P	D	D
Durant	— Ardèche	3	P	D	D
Dumont	— Ardennes	2	C	D	D
Dental	— Ariège	2	P	D	D
Prat	— Aube	3	C	D	D
Bonal	— Belfort	2	P	D	D
Bonnemains	— Calvados	5	C	D	D
Monestier	— Charente	3	P	D	D
Monestier	— Charente-Inférieure	4	P	D	D
Prat	— Cher	3	P	D	D
Monestier	— Corrèze	2	P	D	D
Cougnenc	— Côte-d'Or	4	P	D	D
Noblet	— Côtes-du-Nord	3	P	D	D
Monestier	— Dordogne	3	P	D	D
Bonal	— Doubs	3	P	D	D
Durant	— Drôme	3	P	D	D
Bonnemains	— Eure	3	C	D	D
Denat	— Gard	3	P	D	D
Dental	— Haute-Garonne	7	P	D	D
Saget	— Gers	2	C	D	D
Saget	— Gironde	7	C	D	D
Mathé	— Hérault	4	P	D	D
Noblet	— Ille-et-Vilaine	4	P	D	D
Prat	— Indre	2	C	D	D
Noblet	— Indre-et-Loire	3	C	D	D
Cougnenc	— Isère	4	P	D	D
Saget	— Landes	2	C	D	D
Durant	— Loire	4	P	D	D
Mathé	— Haute-Loire	2	P	D	D
Prat	— Loiret	4	P	D	V
Prat	— Loir-et-Cher	3	P	D	D
Dental	— Lot	3	P	D	D
Mathé	— Lozère	2	P	V	V
Noblet	— Maine-et-Loire	3	C	D	D
Bonnemains	— Manche	3	C	D	D
Dumont	— Marne	4	P	D	D
Dumont	— Haute-Marne	2	P	D	V
Aurange	— Maroc	5	C	D	D
Noblet	— Mayenne	3	P	V	V
Noblet	— Morbihan	3	A	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Bonal	Agents Moselle	3	C	D	D
Prat	— Nièvre	3	C	D	D
Béreaux	— Nord	7	C	S	S
Dumont	— Oise	3	A	D	D
Cassayre	— Oran	5	C	D	D
Bonnemains	— Orne	3	C	D	D
Béreaux	— Pas-de-Calais	5	C	S	S
Mathé	— Puy-de-Dôme	5	P	D	D
Saget	— Basses-Pyrénées	4	A	D	D
Dental	— Hautes-Pyrénées	3	P	D	D
Bonal	— Bas-Rhin	4	C	D	D
Bonal	— Haut-Rhin	3	C	D	D
Durant	— Rhône	7	P	D	D
Bonal	— Haute-Saône	3	P	D	D
Cougnenc	— Saône-et-Loire	4	P	V	V
Noblet	— Sarthe	3	P	D	D
Cougnenc	— Savoie	3	P	D	D
Cougnenc	— Haute-Savoie	3	P	D	D
Fronty	— Seine	12	P	D	D
Bonnemains	— Seine-Inférieure	6	C	D	S
Prat	— Seine-et-Marne	4	C	D	S
Prat	— Seine-et-Oise	6	A	D	D
Monestier	— Deux-Sèvres	3	P	D	D
Dumont	— Somme	4	P	D	D
Dental	— Tarn	3	P	D	D
Dental	— Tarn-et-Garonne	3	P	D	D
Bigiaoui	— Tunisie	4	P	D	D
Chapelier	— Var	4	C	D	D
Denat	— Vaucluse	3	C	D	D
Noblet	— Vendée	3	A	D	D
Monestier	— Vienne	3	P	D	D
Monestier	— Haute-Vienne	3	P	D	D
Dumont	— Vosges	3	A	D	D
Prat	— Yonne	3	C	D	D
Cayla	— Afrique Equatoriale Française	2	C	D	D
Giroux	— Afrique Occidentale Française	3	C	D	D
Duhau	— Guyane Française	1	C	D	D
Moreau	— Réunion	3	C	D	D
Employés					
Cougnenc	Employés Ain	3	P	D	D
Dumont	— Aisne	3	P	V	V
Fayet	— Alger	4	P	V	V
Mathé	— Allier	4	P	D	D
Chapelier	— Basses-Alpes	2	P	D	V
Chapelier	— Alpes-Maritimes	5	P	D	V
Durant	— Ardèche	3	P	D	V
Dumont	— Ardennes	3	P	V	V
Dental	— Ariège	3	C	D	D
Prat	— Aube	2	P	D	D
Mathé	— Aveyron	3	P	D	D
Chapelier	— Bouches-du-Rhône	7	P	D	D
Bonnemains	— Calvados	4	P	D	D
Mathé	— Cantal	3	P	D	D
Monestier	— Charente	3	P	V	V
Monestier	— Charente-Inférieure	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Prat	Employés Cher	3	P	D	D
Monestier	— Corse	2	P	D	V
Chapelier	— Corrèze	1	P	V	V
Cougnenc	— Côte-d'Or	5	P	D	D
Noblet	— Côtes-du-Nord	4	P	V	V
Monestier	— Creuse	3	P	D	V
Bonal	— Doubs	3	P	D	D
Durant	— Drôme	3	P	D	D
Bonnemains	— Eure	3	P	D	D
Prat	— Eure-et-Loir	3	A	D	D
Chapelier	— Gard	3	C	D	D
Dental	— Haute-Garonne	6	P	D	D
Saget	— Gers	2	P	D	D
Saget	— Gironde	7	P	V	V
Mathé	— Hérault	4	P	D	D
Noblet	— Ille-et-Vilaine	4	P	V	V
Prat	— Indre	3	C	D	V
Noblet	— Indre-et-Loire	3	P	V	V
Cougnenc	— Jura	3	P	D	D
Saget	— Landes	2	P	D	D
Durant	— Loire	4	P	V	V
Mathé	— Haute-Loire	2	P	D	D
Noblet	— Loire-Inférieure	4	P	V	V
Prat	— Loiret	3	P	D	D
Prat	— Loir-et-Cher	3	P	D	D
Dental	— Lot	3	P	D	D
Saget	— Lot-et-Garonne	3	P	V	V
Mathé	— Lozère	2	P	V	V
Noblet	— Maine-et-Loire	3	P	V	V
Bonnemains	— Manche	4	P	D	D
Dumont	— Marne	3	P	V	V
Noblet	— Morbihan	3	A		
Bonal	— Moselle	5	C	D	D
Prat	— Nièvre	3	P	D	D
Béreaux	— Nord	7	P	D	D
Dumont	— Oise	2	A	D	D
Cassayre	— Oran	4	C	D	D
Bonnemains	— Orne	2	C	D	D
Béreaux	— Pas-de-Calais	5	P	D	D
Mathé	— Puy-de-Dôme	5	P	D	D
Saget	— Basses-Pyrénées	4	P	D	D
Dental	— Hautes-Pyrénées	3	C	D	D
Bonal	— Bas-Rhin	6	C	D	D
Bonal	— Haut-Rhin	5	C	D	D
Durant	— Rhône	7	P	D	D
Cougnenc	— Saône-et-Loire	5	P	D	D
Noblet	— Sarthe	3	P	V	V
Cougnenc	— Savoie	3	P	D	D
Cougnenc	— Haute-Savoie	3	P	D	D
Fleury	— Seine	11	P	V	V
Bonnemains	— Seine-Inférieure	5	C	D	D
Prat	— Seine-et-Marne	3	P	D	D
Monestier	— Deux-Sèvres	3	P	D	V
Dumont	— Somme	4	P	V	V
Dental	— Tarn	4	P	D	V
Chapelier	— Var	3	P	D	V
Chapelier	— Vaucluse	3	P	V	V

délégués	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Noblet	Employés Vendée	3	P	V	V
Monestier	— Vienne	3	P	V	V
Monestier	— Haute-Vienne	4	P	D	V
Prat	— Yonne	3	P	D	D
Ouvriers					
Dumont	Ouvriers Aisne	3	P	V	V
Mathé	— Allier	3	P	D	D
Chapelier	— Basses-Alpes	2	P	D	V
Chapelier	— Alpes-Maritimes	4	P	D	V
Durant	— Ardèche	2	P	V	V
Dumont	— Ardennes	2	P	D	V
Dental	— Ariège	2	P	V	V
Prat	— Aube	2	P	V	V
Mathé	— Aveyron	2	P	D	D
Bonal	— Belfort	1	P	D	D
Chapelier	— Bouches-du-Rhône	5	P	D	V
Bonnemains	— Calvados	4	P	V	V
Mathé	— Cantal	—	P	—	—
Monestier	— Charente	2	P	V	V
Monestier	— Charente-Inférieure	2	P	V	V
Prat	— Cher	2	P	V	V
Monestier	— Corrèze	2	P	V	V
Denat	— Corse	3	P	D	D
Cougnenc	— Côte-d'Or	3	P	D	D
Noblet	— Côtes-du-Nord	2	P	V	V
Monestier	— Creuse	2	P	V	V
Monestier	— Dordogne	2	P	V	V
Durant	— Drôme	3	P	V	V
Bonal	— Doubs	2	P	D	D
Bonnemains	— Eure	4	P	D	D
Prat	— Eure-et-Loir	3	P	D	D
Denat	— Gard	3	P	V	V
Dental	— Haute-Garonne	4	P	D	D
Saget	— Gers	2	P	D	D
Saget	— Gironde	5	P	D	D
Mathé	— Hérault	3	P	D	D
Noblet	— Ille-et-Vilaine	3	P	V	V
Prat	— Indre	2	P	V	V
Noblet	— Indre-et-Loire	3	P	V	V
Cougnenc	— Isère	3	P	D	D
Cougnenc	— Jura	2	P	D	D
Saget	— Landes	2	P	D	D
Durant	— Loire	3	P	V	V
Mathé	— Haute-Loire	2	P	D	D
Prat	— Loiret	3	P	D	V
Prat	— Loir-et-Cher	2	P	D	V
Dental	— Lot	2	P	V	V
Saget	— Lot-et-Garonne	2	P	V	V
Mathé	— Lozère	2	P	D	D
Noblet	— Maine-et-Loire	3	P	V	V
Dumont	— Marne	3	P	V	V
Dumont	— Haute-Marne	2	P	V	V
Aurange	— Maroc	4	P	V	V
Noblet	— Mayenne	2	P	V	V
Dumont	— Meurthe-et-Moselle	3	P	D	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Dumont	Ouvriers Meuse	2	P	V	V
Noblet	— Morbihan	2	P	V	V
Bonal	— Moselle	3	P	D	D
Béreaux	— Nord	6	P	V	V
Dumont	— Oise	3	P	V	V
Cassayre	— Oran	5	C	D	D
Bonnemains	— Orne	3	C	D	D
Béreaux	— Pas-de-Calais	4	P	D	D
Mathé	— Puy-de-Dôme	2	P	D	D
Saget	— Basses-Pyrénées	3	P	D	D
Dental	— Hautes-Pyrénées	2	P	V	V
Mathé	— Pyrénées-Orientales	2	P	V	V
Durant	— Rhône	4	P	V	V
Bonal	— Haute-Saône	2	P	D	D
Cougnenc	— Saône-et-Loire	3	P	D	D
Noblet	— Sarthe	2	P	V	V
Cougnenc	— Savoie	2	P	D	D
Cougnenc	— Haute-Savoie	2	P	D	D
Garraud	— Seine-et-Oise	10	P	V	V
Bonnemains	— Seine-Inférieure	4	P	D	D
Prat	— Seine-et-Marne	3	P	D	D
Monestier	— Deux-Sèvres	2	P	V	V
Dental	— Tarn	2	P	D	D
Dental	— Tarn-et-Garonne	2	P	D	D
Bigiaoui	— Tunisie	3	P	D	D
Chapelier	— Var	3	P	D	V
Chapelier	— Vaucluse	2	P	V	V
Noblet	— Vendée	2	P	V	V
Monestier	— Vienne	2	P	V	V
Monestier	— Haute-Vienne	3	P	V	V
Prat	— Yonne	3	P	V	V

FEDERATION DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTE

Masquère	Employés communaux Agde	1	P	D	D
Izer	— et ouvriers communaux et hospitaliers Agen	3	P	D	D
Vinay	Employés établissement thermal Aix-les-Bains	3	P	D	V
Carréga	Municipaux Aix-en-Provence	3	P	D	D
Carréga	Hospitaliers Aix-en-Provence	2	P	D	D
Carréga	Employés asile Montperrin, Aix-en-Provence.	4	P	D	D
Carréga	Ouvriers et employés des tramways électriques Aix-Marseille	2	P	D	D
Foulu-Mion	Personnel maison départementale de retraites Albigny	2	P	V	V
Perrier	Employés municipaux Alès	3	P	V	V
Perrier	Hospitaliers et cliniques Alès	1	P	V	V
Zittel	Personnel services publics Alger	7	P	V	V
Mouquet	Municipaux Amiens	4	P	D	D
Thomare	Hospitaliers Angers	2	P	D	D
Thomare	Travailleurs municipaux Angers	4	P	D	V
Izer	Municipaux Anglet	1	P	D	V
Vinay	Hospitaliers Annecy	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Vinay	Municipaux Annecy	2	P	V	V
Vinay	— Annonay	3	P	D	D
Ferro	Employés municipaux Antibes	3	P	V	V
Quint	Municipaux Anzin	2	P	D	V
Perrier	Communaux Apt	1	P	D	D
Kauffmann	— et hospitaliers des Ardennes	2	P	V	V
Carréga	Municipaux Arles	3	P	A	A
Carréga	Hospitaliers Arles	2	P	D	D
Thouvignon	Hôpital psychiatrique Armentières	4	P	D	V
Mouquet	Communaux Arras	2	P	V	V
Masquère	— de l'Ariège	2	P	D	D
Carréga	Municipaux Aubagne	2	P	D	D
Mouquet	Communaux Auchel	1	P	D	D
Masquère	Employés communaux de l'Aude	2	P	D	D
Imbs	— municipaux Audincourt	1	P	V	V
Migraine	Personnel hôpital Aurillac	2	P	V	V
Joly	Municipaux Autun	2	P	V	V
Kauffmann	Hospitaliers Auxerre	3	P	D	D
Perrier	— Avignon	2	P	D	V
Perrier	Employés et ouvriers communaux Avignon	3	P	D	D
Mouquet	Communaux Avion	1	P	V	V
Thouvignon	Personnel hôpital psychiatrique Bailleul	3	P	D	D
Thomare	Municipaux La Baule	1	P	D	D
Ked	Communaux Bayonne	3	P	V	V
Perrier	— Beaucaire	1	P	D	D
Ferro	Municipaux Beausoleil	1	P	D	D
Mouquet	Communaux Beauvais	2	P	D	D
Izer	Municipaux Bègles	2	P	D	D
Hédi	— et T. P. Béja	1	P	D	D
Imbs	— Belfort	3	P	V	V
Mouquet	Personnel hospitalier, ouvriers communaux, Berck	4	P	V	V
Migraine	Employés municipaux Bergerac	2	P	V	V
Carréga	Municipaux Berre	1	P	D	D
Imbs	Ouvriers, employés municipaux et hospitaliers, Besançon	4	P	V	V
Mouquet	Personnel services municipaux et de santé, Béthune	2	P	D	V
Duffour	Personnel services de santé Béziers	2	P	D	D
Masquère	Municipaux Béziers	4	P	D	D
Izer	— Biarritz	3	P	D	D
Imbs	— Bischeim	1	P	V	V
Imbs	— Bischwiller	1	P	V	V
Bigiaoui	Services publics Bizerte	1	P	D	D
Joly	Communaux Blois	1	P	V	V
Joly	Hôpital psychiatrique Blois	2	P	D	D
Mouquet	Personnels municipaux Bohain	1	P	D	V
Durand	— communal Bolbec	1	C	D	D
Perrier	Services publics Bollène	1	P	D	D
Izer	Sages-femmes et gardes-malades des hospices de Bordeaux	1	C	D	D
Izer	Personnel hospices civils Bordeaux	6	P	D	D
Izer	Mécaniciens-dentistes Bordeaux	1	P	D	D
Izer	Personnel services municipaux Bordeaux	7	P	D	D
Izer	Pompes funèbres Bordeaux	1	P	D	D
Carréga	Personnel régie des chemins de fer des Bouches-du-Rhône	4	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Carréga	Cantonniers départementaux des Bouches-du-Rhône	3	P	D	D
Carréga	Asiles départementaux des Bouches-du-Rhône	4	P	D	D
Carréga	Communaux des Bouches-du-Rhône	1	P	D	D
Mouquet	Personnel services municipaux Boulogne-sur-Mer	4	P	D	D
Joly	Municipaux Bourg-en-Bresse	2	P	D	D
Joly	Employés et ouvriers municipaux Bourges	3	P	D	D
Vinay	Services santé Bourgoin	1	P	V	V
Morel	Personnel hôpital psychiatrique Breuty-la-Couronne	4	P	V	V
Vinay	Employés de maisons de santé Briançon	2	P	D	D
Ferro	Hospitaliers Brignoles	1	P	V	V
Migraine	Employés et ouvriers communaux Brive-la-Gaillarde	2	P	D	V
Migraine	Personnel hôpital Brive	1	P	D	V
Foulu-Mion	— hôpital du Vinatier	5	P	V	D
Mouquet	Communaux Bruay-en-Artois	2	P	D	V
Perrier	— Cavillon	2	P	D	D
Mouquet	Municipaux Calais	4	P	D	D
Mouquet	Communaux Calonne	1	P	D	D
Durant	— du Calvados	2	P	D	D
Thouvignon	Hospitaliers Cambrai	2	P	D	V
Quint	Municipaux Cambrai	2	P	D	V
Mouquet	Préventorium-sanatorium Camiers	2	P	V	V
Ferro	Municipaux Cannes	5	P	D	D
Durand	Préventorium Canteleu	1	P	D	D
Izer	Municipaux Carbon-Blanc	2	P	D	D
Dufour	Hospitaliers Carcassonne	3	P	D	D
Masquère	Communaux Carcassonne	2	P	D	D
Perrier	— et services de santé Carpentras	2	P	D	D
Izer	— Casteljaloux	1	P	V	V
Quint	Municipaux Caudry	2	P	D	V
Joly	— Chagny	1	P	V	V
Kaufmann	Hospitaliers Châlons-sur-Marne	4	P	V	V
Kaufmann	Employés et ouvriers communaux Châlons-sur-Marne	2	P	D	D
Joly	Municipaux et hospitaliers Chalon-sur-Saône	3	P	V	V
Vinay	Hospitaliers Chambéry	1	P	V	V
Vinay	Municipaux Chambéry	3	P	D	V
Kaufmann	Employés et ouvriers municipaux Chartres	2	P	D	D
Izer	Personnel services de santé, asile d'aliénés, Château-Picon	3	P	D	D
Joly	Employés hôpital Châteauroux	2	P	V	V
Kaufmann	Municipaux Chaumont	2	P	D	D
Kaufmann	Communaux Chelles	1	P	V	V
Joly	Services publics et de santé du Cher	1	P	V	V
Durand	Personnel hôpital Pasteur, Cherbourg	1	P	D	D
Durand	Municipaux Cherbourg	2	P	D	D
Thomare	Services publics et de santé Chinon	1	P	D	D
Carréga	Municipaux Ciotat	2	P	D	D
Migraine	— et hospitaliers Clermont-Ferrand	7	P	D	D
Virlogeux	Maison de santé Clermont (Oise)	7	P	V	V
Joly	Municipaux Cluny	1	P	V	V
Migraine	Services de santé du sanatorium Cluzeau	2	P	V	D
Migraine	Municipaux Commeny	1	P	V	V
Morel	Employés commun. et hospitaliers Concarneau	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Lauro	Services publics et de santé Constantine	3	P	V	V
Vinay	Employés foyer départemental Côte-St-André.	1	P	D	D
Joly	Ouvriers et employés Couches-les-Mines	1	P	V	V
Thomare	Personnel services publics Couëron	1	C	D	D
Masquères	Communaux Coursan	1	P	D	D
Mouquet	Municipaux Creil	2	P	D	D
Mouquet	Communaux Crépy-en-Valois	1	P	V	V
Joly	Municipaux Le Creusot	2	P	V	V
Quint	— Croix	3	P	D	V
Masquères	Communaux Decazeville	1	P	D	D
Quint	Municipaux et services de santé Denain	2	P	D	V
Joly	Personnel municipal Dijon	4	P	D	D
Joly	— hospices civils Dijon	4	P	D	D
Morel	Employés municipaux et hospitaliers Dinan..	1	P	V	V
Morel	Ouvriers et employés municipaux Dinard	2	P	V	V
Migraine	Municipaux Dordogne	2	P	V	V
Quint	Communaux Douai	2	P	D	V
Quint	Municipaux et services de santé Douai	3	P	D	V
Imbs	Pompes funèbres Doubs	1	P	V	V
Kaufmann	Services de santé Dreux	2	P	V	V
Kaufmann	Municipaux Dreux	2	P	D	D
Vinay	— et hospitaliers de la Drôme et de l'Ardèche	3	P	D	D
Quint	Communaux Dunkerque	3	P	D	V
Quint	Municipaux Dunkerque	3	P	D	V
Verlogeux	Personnel hôpital psychiatrique Dury-les-Amiens	3	P	V	V
Kaufmann	Employés et ouvriers de la voirie d'Epinal...	1	P	V	V
Durand	Communaux Equeurdreville	1	P	V	V
Imbs	Municipaux Erstein	1	P	V	V
Dufour	Sana « Escaldes »	2	P	D	D
Durand	Asile de Navarre, Evreux	3	P	D	D
Kaufmann	Services de santé asile de Fains, Bar-le-Duc.	2	P	V	V
Thouvignon	Sanatorium Felleries-Liessies	3	P	D	V
Vinay	Municipaux Firminy	3	P	V	V
Joly	Asile de Fleury-les-Aubrais	3	P	V	V
Morel	Municipaux Fougères	2	P	V	V
Quint	Communaux et hospitaliers Fourmies	2	P	D	V
Perrier	Services publics et de santé du Gard (isolés).	1	P	D	D
Perrier	Municipaux et communaux du Bas-Gard	2	P	D	D
Carréga	— Gardanne	1	P	D	D
Izer	Services publics et de santé du Gers (isolés).	1	A	D	D
Izer	— — Gironde (isolés)	2	P	D	D
Manin	— — Givors	2	P	D	D
Perrier	Municipaux Grand'Combe	2	P	V	V
Perrier	Personnel du sanatorium Grau-du-Roi	1	P	D	D
Vinay	Mécaniciens-dentistes Grenoble	1	P	D	D
Morel	Sanatorium de Guernévan, Plougouven	2	P	V	V
Joly	Hospitaliers sanatorium La Guiche	2	P	V	V
Virlogeux	Personnel municipal Guise	1	P	V	V
Imbs	Municipaux Haguenau	2	P	V	V
Quint	— Halluin	1	P	V	V
Mouquet	Communaux Harnes	1	P	D	V
Joly	— et hospital. Hauteville-Lompnes.	4	C	V	V
Durand	Municipaux, hospitaliers Le Havre	7	P	D	D
Quint	— Hazebrouck	1	P	D	V
Quint	— auxiliaires Hazebrouck	1	P	D	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Mouquet	Sanatorium Helfaut	3	P	D	V
Quint	Municipaux Hellemmes	2	P	D	V
Mouquet	Communaux et hospitaliers Héning-Liétard	2	P	D	D
Masquère	Municipaux de l'Hérault (isolés)	3	P	D	D
Imbs	— d'Héricourt	1	P	V	V
Ferro	Hospitaliers Hyères	2	P	D	D
Ferro	Employés et ouvriers communaux Hyères	2	P	D	D
Morel	Communaux d'Ille-et-Vilaine	1	P	V	V
Thomare	Personnel hospitalier d'Indre-et-Loire	5	P	D	D
Vinay	Communaux de l'Isère	3	P	D	D
Carréga	— Istres	1	P	D	D
Kaufmann	Municipaux et hospices Langres	1	P	D	D
Migraine	Préventorium de Laumary	1	P	D	D
Thomare	Services publics Laval	3	P	D	D
Thomare	— et de santé Laval	1	P	D	D
Mouquet	Hospitaliers Lens	2	P	D	D
Mouquet	Communaux Lens	2	P	D	D
Morel	Hôpital psychiatrique Lesvellec	3	P	V	V
Quint	Services communaux de l'arrondissement de Lille	4	P	D	V
Quint	Services concédés Lille	4	P	D	V
Thouvignon	Hospitaliers Lille	5	P	D	V
Thouvignon	Municipaux titulaires Lille	6	P	D	V
Migraine	— et hospitaliers Limoges	5	P	D	V
Mouquet	Communaux Liévin	2	P	V	V
Vinay	Municipaux et hospitaliers de la Loire (isolés)	1	P	V	V
Joly	Services publics et de santé du Loir-et-Cher	1	P	D	D
Thomare	— de Loire-Infér.	2	P	D	D
Kaufmann	Municipaux Longwy	2	P	D	D
Morel	Communaux Lorient	3	P	D	D
Masquère	Municipaux du Lot	2	P	D	D
Ferro	Maison départementale Le Luc (Var)	1	P	D	D
Masquère	Communaux Lunel	1	P	D	D
Imbs	— Lure	1	P	V	V
Imbs	Municipaux Luxeuil-les-Bains	1	P	V	V
Foulu-Mion	Mécaniciens-dentistes Lyon	2	P	V	V
Foulu-Mion	Pompes funèbres Lyon	2	P	V	V
Foulu-Mion	Services de santé privés Région lyonnaise	2	P	V	V
Manin	Personnel municipal Lyon	9	P	V	V
Foulu-Mion	— hospices civils de Lyon	8	P	V	V
Joly	Municipaux Mâcon	2	P	V	V
Joly	Hospitaliers Mâcon	3	P	V	V
Thomare	Services publics et de santé de Maine-et-Loire	1	P	D	D
Thomare	Pompes funèbres de Maine-et-Loire	1	P	D	D
Thomare	Communaux Le Mans	5	P	D	D
Thomare	Hôpital Le Mans	2	P	D	D
Joly	Hospitaliers sanatorium Mardor (S.-et-L.)	1	P	V	V
Kaufmann	Personnel hôpital psychiatrique Mareville	5	P	D	D
Mouquet	Communaux Marles-les-Mines	1	P	D	V
Carréga	Crédit municipal Marseille	1	P	D	D
Carréga	Egoutiers Marseille	3	P	D	D
Daquitta	Municipaux Marseille	9	P	D	D
Carréga	Hospitaliers Marseille	7	P	D	D
Carréga	Employés secondaires du Centre d'hygiène mentale Marseille	3	P	A	A
Daquitta	Ouvriers mécaniciens-dentistes Marseille	2	P	A	A
Thomare	Asile de la Mayenne	2	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Ferro	Travailleurs et employés municipaux Menton.	3	P	D	D
Masquère	Communaux Millau	1	P	D	D
Thomare	Hospitaliers Mindin	1	P	D	D
Mouquet	Travailleurs municipaux Montataire	1	P	D	D
Masquère	Communaux Montauban	2	P	D	D
Joly	Municipaux Montceau-les-Mines	2	P	V	V
Vinay	— Montélimar	1	P	D	D
Dufour	Sanatorium des P. T. T. Montfaucon-du-Lot.	2	P	D	D
Migraine	Municipaux et hospitaliers de Montluçon	3	P	D	V
Masquère	— Montpellier	3	P	A	V
Dufour	Hospices Montpellier	6	P	V	V
Thomare	Municipaux, canonniers saisonniers Montréso:	1	P	V	V
Morel	Hôpital-hospice Morlaix	1	P	V	D
Morel	Municipaux Morlaix	2	P	D	V
Migraine	Communaux Moulins	2	P	D	V
Migraine	Hospitaliers Moulins	1	P	V	V
Durand	Sanatorium Roux, La Musse	3	P	D	D
Kaufmann	Services municipaux Nancy	6	P	D	D
Thomare	Mécaniciens-dentistes de la Loire-Inférieure.	1	P	D	D
Thomare	Pompes funèbres Nantes	1	P	D	D
Thomare	Personnel municipal Nantes	7	P	D	D
Thomare	Hospitaliers Nantes	4	P	D	D
Masquère	Employés communaux Narbonne	3	P	D	D
Masquère	Boueux Narbonne	1	P	D	D
Migraine	Maison de santé Naugeat, Limoges	3	P	D	D
Kaufmann	Communaux Nemours	1	P	D	D
Ferro	Hospices civils Nice	6	P	D	D
Ferro	Asile Sainte-Marie, Nice	1	P	V	V
Ferro	Municipaux Nice	8	P	V	V
Perrier	Services de santé Nîmes	3	P	V	V
Perrier	Municipaux Nîmes	4	P	D	V
Morel	Communaux Niort	2	P	V	V
Morel	Services de santé Niort	2	P	V	V
Mouquet	Isolés de l'Oise	2	P	D	D
Cassayre	Services de santé Oran	4	P	D	D
Carréga	Municipaux Orgon	1	P	D	D
Joly	Hospitaliers et ouvriers de la ville d'Orléans.	3	P	V	V
Mouquet	Communaux Outreau	1	P	D	V
Morel	Employés et ouvriers Paramé	1	P	V	V
Joly	Municipaux Paray-le-Monial	1	P	V	V
Atger	Régie des eaux, Région parisienne	9	P	V	V
Lartigue	Personnel services publics, municipaux et départementaux Paris et Seine	19	P	V	V
Ceïton	Personnel hôpitaux et hospices Assistance publique Paris	17	P	V	V
Piette	Mécaniciens-dentistes Région parisienne	3	P	D	D
Mouquet	Isolés communaux du Pas-de-Calais	4	P	D	V
Vinay	Employés de sanas et maisons de santé Passy.	3	P	V	V
Izer	Communaux Pau	3	P	D	V
Migraine	Municipaux Périgueux	3	C	D	D
Masquère	Communaux Perpignan	4	P	D	D
Perrier	Municipaux Pertuis	1	P	D	D
Ferro	Employés asile d'aliénés Pierrefeu-du-Var	4	P	D	D
Morin	Municipaux Philippeville (Algérie)	2	P	V	V
Joly	Employés sanatorium Pignelin	3	P	V	V
Morel	Communaux Poitiers	3	P	V	V
Morel	Employés et ouvriers des hôpitaux Poitiers.	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Imbs	Municipaux et hospitaliers Pontarlier	1	P	D	D
Perrier	Personnel sanatorium Le Pontails	1	P	D	D
Durand	Services de santé Pontorson	3	P	D	D
Carréga	Employés municipaux Port-de-Bouc	1	P	D	D
Carréga	— Port-St-Louis-du-Rh.	1	P	D	D
Izer	Personnel services publics et de santé des Basses-Pyrénées (isolés)	1	P	D	D
Durand	Communaux Grand-Quevilly	1	P	D	D
Morel	— Quimper	1	P	V	V
Morel	Personnel asile aliéné Quimper	3	P	V	V
Morel	Hôpital-hospice Quimper	1	P	V	V
Kaufmann	Municipaux Raon-l'Étape-La Neuveville	1	P	D	D
Kaufmann	— et hospitaliers Reims	5	P	D	D
Morel	Ouvriers et employés municipaux Rennes	3	P	V	V
Morel	Hospices civils Rennes	2	P	V	V
Imbs	Personnel asiles départementaux Bas-Rhin	2	P	V	V
Imbs	— services publics et de santé du Haut-Rhin	7	P	V	V
Manin	Communaux du Rhône	4	P	D	D
Vinay	Employés et travailleurs municipaux de Rivede-Gier	2	P	V	V
Vinay	Communaux Roanne	3	P	V	V
Thomare	— La Roche-sur-Yon	1	P	D	D
Thomare	Services de santé (sections hôpital et asile de La Grimaudière), La Roche-sur-Yon	2	P	D	D
Dufour	Personnel asile public d'aliénés Rodez	2	P	D	D
Vinay	Hospitaliers Romans	2	P	D	D
Vinay	Travailleurs municipaux Romans	3	P	D	D
Joly	Municipaux Remenay	1	P	D	D
Joly	— et hospitaliers Romorantin	1	P	D	D
Imbs	Services publics et de santé Ronchamp-Champagney	1	P	V	V
Quint	Person. société des pompes funèbres Roubaix	2	P	D	V
Quint	Personnel service municipal des eaux Roubaix et Tourcoing	3	P	D	V
Quint	Municipaux Roubaix	5	P	D	V
Thouvignon	Personnel établissements publics d'assistance Roubaix	2	P	D	V
Durand	Communaux Rouen	6	P	D	D
Durand	Hospitaliers Rouen	5	P	D	D
Vinay	Municipaux et hospitaliers Rumilly	1	P	V	V
Perrier	Fonctionnaires, communaux Saint-Ambroix, Bessèges et Barjac	1	P	D	D
Joly	Municipaux Saint-Amand	1	P	V	V
Joly	— Saint-Claude	2	A	D	D
Kaufmann	— Saint-Dizier	2	P	V	V
Vinay	Personnel hôpital psychiatrique Saint-Egrève	3	P	V	V
Vinay	Mécaniciens-dentistes Saint-Étienne	1	P	D	D
Vinay	Municipaux et hospital. Saint-Étienne	7	P	V	V
Thomare	Personnel hôp. psych. Ste-Gennes-sur-Loire	3	P	D	D
Virlogeux	Cottages sanitaires St-Gobain	1	P	V	V
Migraine	Services publics et de santé St-Junien	1	P	V	V
Mouquet	Communaux St-Just-en-Chaussée	1	P	D	D
Dufour	Hospitaliers St-Lizier	2	P	D	D
Morel	Municipaux et hospitaliers St-Malo	2	P	V	V
Piète	Personnel non gradé des Asiles nationaux de Saint-Maurice	5	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Thomare	Personnel des services municipaux et hospitaliers de Saint-Nazaire	4	P	D	D
Thomare	Personnel municipal de St-Pierre-des-Corps	1	P	V	V
Mouquet	Services publics et de santé de St-Quentin	4	P	D	V
Vinay	Hospitaliers, maison de traite de la Loire (Saint-Rambert)	1	P	V	V
Carréga	Municipaux de St-Rémy-de-Provence	1	P	D	D
Vinay	Asile départ. du Perron, à St-Sauveur	1	P	V	V
Morel	Municipaux de Saint-Servan	1	P	V	V
Joly	Hospitaliers, hôpital J. Bouveri-Saluzot, à Saint-Vallier	1	P	V	V
Thomare	Services publics Sablé-sur-Sarthe	1	P	D	D
Carréga	Municipaux Salon-de-Provence	1	P	D	D
Carréga	Hospitaliers Salon-de-Provence	1	P	D	D
Joly	Isolés services publics Saône-et-Loire	1	P	V	V
Migraine	Municipaux Sarlat	1	P	D	V
Perrier	Employés et ouvriers communaux Sarrans	1	P	D	D
Thomare	Hospice général Saumur	1	P	D	D
Thomare	Municipaux Saumur	1	P	D	D
Imbs	Ouvriers municipaux Saverne	1	P	V	V
Imbs	— Schiltigheim	2	P	V	V
Quint	Service de santé de Seclin	1	P	V	V
Durand	Personnel maison de santé départementale de Seine-et-Inférieure	4	P	D	D
Durand	Personnel des services d'hygiène et de désinfection de Seine-Inférieure	1	P	D	D
Atger	Asiles de la Seine	9	P	V	V
Piette	Personnel hôpitaux publics comm., intercom., département., de Seine et Seine-et-Oise	7	P	V	V
Snoëk	Personnel des communes de la Seine et de Seine-et-Oise	14	P	V	V
Imbs	Personnel municipal Selestat	1	P	V	V
Kaufmann	— services municipaux Sens	2	P	D	D
Ferro	Hospitaliers La Seyne-sur-Mer	2	P	D	D
Ferro	Empl. et salariés commun. La Seyne-sur-Mer	2	P	D	D
Vinay	Sanatorium de Seyssuel	2	P	D	D
Peyre	Services publics Sfax	3	P	D	D
Peyre	Personnel de santé Sfax	2	P	D	V
Thouvignon	Service de santé Somain	1	P	D	V
Perrier	Employés municipaux Sommières	1	P	D	D
Perrier	— communaux de Sorgues	1	P	D	D
Durand	Communaux Sotteville-lès-Rouen	2	P	D	D
Imbs	Personnel des services concédés du Bas-Rhin	3	P	V	V
Imbs	— municipal Strasbourg	6	P	V	V
Imbs	— hospices civils Strasbourg	2	P	V	V
Manin	Municipaux et hospitaliers Tarare	2	P	V	V
Carréga	— Tarascon	1	P	D	D
Masquère	Communaux Tarbes	3	P	D	D
Masquère	Services publics et de santé du Tarn (isolés)	1	P	D	D
Masquère	Communaux Tarn-et-Garonne (isolés)	1	P	D	D
Morel	Hospitaliers Thouars	1	P	V	V
Ferro	Personnel services publics Toulon	6	C	D	D
Ferro	Hospitaliers Toulon	2	P	D	D
Masquère	Municipaux Toulouse	8	P	D	D
Dufour	Hospices civils Toulouse	3	P	D	D
Dufour	Hôpital psychiatrique Marchant, Toulouse	3	P	D	D
Quint	Municipaux Tourcoing	5	P	D	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉ PENDANCE	JAIS
Thomare	Mécaniciens-dentistes Tours	1	P	V	V
Thomare	Employés municipaux Tours	4	P	V	V
Thomare	Services publics Trélazé	1	P	D	D
Vinay	Hospitaliers La Tronche	4	P	V	V
Migraine	Employés sanatorium Mercier, à Tronget	2	P	V	V
Kaufmann	Agents communaux Troyes	4	P	D	D
Bigiaoui	Services de santé Tunisie	1	P	D	D
Pauser	Petit personnel de santé Tunisie	4	P	V	V
Bigiaoui	Municipaux Tunis	6	P	D	D
Vinay	— Valence	2	P	D	D
Vinay	Personnel des pompes funèbres Valence	1	P	D	V
Vinay	Service de nettoyage Valence	1	P	D	V
Quint	Services publics conc. et assim. Valenciennes	3	P	V	V
Quint	Communaux Valenciennes	3	P	D	V
Ferro	Isolés ruraux Var	3	P	D	D
Migraine	Hôpital psychiatrique Vauclaire	4	P	D	D
Carréga	Employés canal du Verdon	2	P	D	D
Imbs	Personnel municipal Vesoul	2	P	V	V
Migraine	Baigneurs Vichy	4	P	D	V
Migraine	Municipaux et hospitaliers Vichy	3	P	D	V
Vinay	— Vienne	2	P	D	D
Vinay	Services de santé Vienne	2	P	D	D
Migraine	Employés municipaux Hte-Vienne (isolés)	2	P	D	D
Joly	Municipaux Vierzon	2	P	D	D
Manin	— Villefranche (Rhône)	2	A	D	D
Ferro	Communaux Villefranche-sur-Mer	1	P	D	D
Masquère	Employés et ouvriers communaux Villefranche-de-Rouergue	1	P	D	D
Virlogeux	Personnel sanatorium Calmette, à Villiers-sur-Marne (Aisne)	3	P	V	V
Perrier	Municipaux Villeneuve-lès-Avignon	1	P	D	D
Izer	Communaux Villeneuve-sur-Lot	1	P	V	V
Manin	Municipaux Villeurbanne	5	P	A	A
Morel	— Vitré	1	P	V	V
Vinay	Communaux et hospitaliers Voiron	2	P	D	V
Quint	Municipaux et hospitaliers Wattrelos	2	P	D	V
Piette	Personnel préventorium Yerres (S.-et-O.)	1	P	V	V
Migraine	Hôpital psychiatrique Yzeure	3	P	D	V
Thouvignon	Personnel sanatorium Zuydcoote	3	P	D	V

FEDERATION DU SOUS-SOL

Morin	Mineurs Aïn-Kerma	2	P	D	D
Perrin	— Aimé	2	P	D	D
Vigne A.	— Alès	7	P	V	V
Auge	Ardoisiers Allasac	3	P	D	D
Armand	Mineurs Allauch	1	P	D	D
Kirch	— Anderny	5	P	V	V
Lemoine	— Anzin	18	P	V	V
Perrin	— Arèches	0			
Tournier	— Aubin	7	P	V	V
Bermand	— Auboué	5	P	V	V
Mathus	— Autun	4	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	FAIX
Vital	Mineurs Barjac	2	P	V	V
Delorme	Employés de la Loire	2	P	V	V
Antenat	Mineurs Bazailles	3	P	V	V
Hédi Meftah	— Béja	1	P	D	D
Marouf	— Béni-Hindel	2	P	V	V
Vigne A.	— Bessèges	5	P	V	V
Maitron	— Lastic	2	P	D	D
Marouf	— Boucaif	2	P	V	V
Vigne P.	— Bouligny	5	P	D	D
Dumazerb Aimé	— Bousquet-d'Orb	5	P	D	D
Moitron	— Brassac	2	P	D	D
Moitron	— Buxières	3	P	V	V
Auge	— Cagnac-les-Mines	6	P	D	D
Tournier	— Capdenac	1	P	V	V
Auge	— Carmaux	6	P	D	D
Antenat	— Chaligny	5	P	V	V
Teyssot	— Chambon-Feugerolles	4	P	D	D
Moitron	— Champagnac	4	P	D	D
Kirsch	— Champigneulles	2	P	V	V
Gernigon	— Chaze-Henry	3	P	D	D
Mathus	— Chizeuil	3	P	D	D
Moitron	— La Combelle	6	P	D	D
Gernigon	Ardoisiers Combrée	4	P	D	D
Moitron	Mineurs Commentry	2	P	D	D
Dumazert	— Conques-sur-Orbiel	7	P	P	P
Delorme	— Côte-Chaude	4	P	V	V
Kirch	— Crusnes	5	P	V	V
Antenat	— Cutmes-Marbache	2	P	V	V
Tournier	— Decazeville	8	P	V	V
Bellengier	— Diélette	3	P	D	D
Peyre	— Djérissa	6	P	D	D
Antenat	— Droitaumont	4	P	V	V
Morin	— El Halia	3	P	D	D
Mathus	— Epinac	6	P	D	D
Dumazert	— Escaro	3	P	V	V
Gernigon	— Faymoreau	3	P	D	D
Morin	— Frendeck	1	P	D	D
Moitron	— Ferrières	4	P	D	D
Bellengier	— Ferrières-aux-Etangs	3	P	D	D
Navant	— Firminy	7	P	D	D
Moitron	— Frugères-Mines	2	P	D	D
Vigne P.	Ardoisiers Fumay	2	P	D	D
Peyre	Mineurs Gafsa	1	P	D	D
Armand	— Puits-Biver-Gardanne	6	P	D	D
Armand	— Manosque	3	P	V	V
Bermand	— Giraumont	4	P	V	V
Gernigon	— et ardoisiers Gourin	2	P	D	D
Bollengier	— Gouvix	2	P	D	D
Vital	— Grand'Combe	8	P	V	V
Dumazest	— Graissessac	6	P	V	V
Delorme	— Grand' Croix	4	P	V	V
Armand	— Greasque	4	P	D	D
Vigne P.	Ardoisiers Haybes	3	P	D	D
Bermand	Mineurs Homécourt	5	P	V	V
Antenat	— Hussigny	5	P	V	V
Vigne P.	— Joudreville	5	P	D	D
Antenat	— Jarny	4	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Berland	Mineurs Jœuf	5	P	V	V
Hivernaud	Office chérifien des Phosphates Khouribga.	3	P	D	D
Antenat	Mineurs Landres	5	P	V	V
Aurange	Office chérifien des Phosphates Louis-Gentil.	2	C	D	V
Perrin	Mineurs La Machine	7	P	D	D
Armand	— Madrague	2	P	D	D
Gernigon	Ardoisiers Mael-Carhaix	3	P	D	D
Berland	Mineurs Mancieulles	5	P	V	V
Vigne A.	— Martinet-sur-Auzonnet	5	P	V	V
Vital	— Masdieu	3	P	V	V
Kirch	— Maxéville	2	P	V	V
Peyre	— M'dilla	6	P	D	D
Peyre	— Metlaoui	5	P	D	D
Moitron	— Messeix	5	P	D	D
Kirch	Employés Meurthe-et-Moselle	2	P	V	V
Marouf	Mineurs Miliana	6	P	V	V
Vigne A.	— Molières	7	P	V	V
Perrin	— Montagny	1	P	D	D
Armand	— Montauroux	1	P	D	D
Antenat	— Mont-Bonvillers	4	P	V	V
Mathus	— Montceau-les-Mines	9	P	D	D
Rieth	— Moselle	18	P	V	V
Peyre	— Moularès	5	P	D	D
Kirch	— La Mourière	5	P	V	V
Berland	— Moutiers	5	P	V	V
Perrin	— La Mure	8	P	A	A
Flament	— du Nord	18	P		
Moitron	— Noyant	3	P	V	V
Gernigon	— Misengrain	3	P	D	D
Gernigon	— Nijoiseau	3	P	D	D
Morin	— Ouenza	3	P	D	D
Priem	— du Pas-de-Calais	67	P	D	D
Bellengier	Employés auxiliaires et surnuméraires des Mines et ind. auxiliaires du Pas-de-Calais.	7	P	V	V
Vigne P.	Mineurs Péchelbronn	3	P	V	V
Kirch	— Piennes	5	P	V	V
Perrin	— La Plagne	3	P	D	D
Gernigon	— Plévin	2	P	D	D
Gernigon	— et ardoisiers Pont-Coblant	1	P	D	D
Moitron	— Pont-du-Château	2	P	D	D
Gernigon	Ardoisiers La Pouèze	2	P	D	D
Peyre	Mineurs Redeyef	5	P	D	V
Gernigon	Ardoisiers Rénazé	4	P	D	D
Ginioux	Ouvr. et empl. mines Potasse du Haut-Rhin.	10	P	V	V
Teyssot	Mineurs Ricamarie	7	P	D	D
Vigne P.	Ardoisiers Rimogne	3	P	D	D
Navant	Mineurs Roche-la-Molière	7	P	D	D
Vigne A.	— Rochessadoufe	4	P	V	V
Vigne P.	— Ronchamps	5	P	D	D
Bollengier	— Saint-André-et-May	5	P	D	D
Teyssot	— Saint-Chamond	3	P	D	D
Bollengier	— Saint-Clais-de-Halouze	2	P	D	D
Moitron	Employés Saint-Eloy-les-Mines	1	P	D	D
Moitron	Mineurs -aint-Eloy-les-Mines	6	P	D	D
Moitron	— La Bouble	6	P	D	V
Delorme	— Saint-Etienne	9	P	V	V
Moitron	— Sainte-Florine	4	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Navant	Mineurs Saint-Genest-Lerpt	3	P	D	D
Delorme	— Saint-Jean-de-Bonnefonds	2	P	V	V
Vital	— Saint-Jean-de-Marvejols	2	P	V	V
Vigne A.	— Saint-Jean-de-Valériscle	4	P	V	V
Perrin	Ardoisiers Saint-Julien-de-Maurienne	1	P	D	D
Armand	Mineurs Saint-Maime-Dauphin	2	P	V	V
Vital	— Saint-Martin-de-Valgalgues	4	P	V	V
Bollengier	— Saint-Rémy	3	P	D	D
Armand	— Sain-Bel	5	P	V	V
Auge	— Salies-du-Salat	1	P	D	D
Kirch	— Saulnes	4	P	V	V
Bigiaoui	— Sidi-Amor	1	P	D	D
Hedi Meftah	— Sidi-bou-Aouanan	1	P	D	D
Hedi Meftah	— Slata	2	P	D	D
Gernigon	— Soulvache	3	P	D	D
Bollengier	— Soumont (Potigny)	5	P	D	D
Delorme	— La Talaudière	4	P	V	V
Kirch	— Thil-Villerupt	5	P	V	V
Armand	— Bauxites-du-Var	6	P	V	V
Auge	— Travassac	2	P	D	D
Gernigon	Ardoisiers Trélazé	7	P	D	D
Armand	Mineurs Trets	5	P	D	D
Bermand	— Trieux	5	P	V	V
Bermand	— Tucquegnieux	4	P	V	V
Pauser	— Tunisie	2	P	V	V
Armand	— Valdonne	4	P	V	V
Antenat	— Valleroy	4	P	V	V
Vital	— Vernarède	4	P	V	V
Delorme	— Villars	5	P	V	V
Dumazest	— Villeveyrac	2	P	D	D

FEDERATION DU SPECTACLE

Fayet Sophie	Artistes musiciens Alger	2	P	D	V
Fayet Sophie	Artistes dramatiques Alger	1	P	D	V
Toulet	Artistes musiciens Angers	2	P	D	D
Solari	— Béziers	1	P	D	D
Bentaberry	Choristes Bordeaux	2	P	D	D
Bentaberry	Danseuses Bordeaux	1	P	D	D
Bentaberry	Artistes musiciens Bordeaux	4	P	D	D
Bentaberry	Machinistes Bordeaux	2	P	D	D
Solari	Spectacle Cannes	1	C	D	D
Carlier	Artistes musiciens Clermont-Ferrand	2	P	V	V
Morin	Pers. des théâtres et cinémas Constantine	1	P	D	D
Solari	Artistes musiciens Grenoble	2	P	D	D
Salembier	Chœurs et danse Lille	2	P	D	D
Salembier	Employés cinémas Lille	1	P	D	D
Salembier	Opérateurs cinémas Lille	1	P	D	D
Bentaberry	Artistes musiciens Limoges	2	P	D	D
Carlier	— Lyon	3	P	V	V
Carlier	Machinistes Lyon	2	C	V	V
Carlier	Choristes et danseuses Lyon	1	C	V	V
Carlier	Opérateurs et employés du spectacle Lyon	2	C	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Toulet	Artistes musiciens Le Mans	2	P	D	D
Solari	Machinistes Marseille	2	P	D	D
Solari	Choristes Marseille	2	P	D	D
Solari	Artistes musiciens Marseille	4	P	D	D
Solari	Opérateurs project. Marseille	2	P	D	D
Taverne	Artistes musiciens Metz	2	P	D	D
Solari	Musiciens Montpellier	2	P	D	D
Taverne	Artistes musiciens Nancy	2	P	D	D
Toulet	— Nantes	2	P	D	D
Solari	Spéctacle Nice	2	P	D	D
Solari	Artistes des chœurs Nice	2	P	D	D
Solari	Travailleurs du film Nice	2	P	V	D
Bailly	Auteurs Paris	2	P	D	V
Le Ny	Techn. prod. cinéma Paris	2	P	D	V
Bailly	Choristes Paris	5	P	V	V
Bailly	Artistes de concerts Paris	4	P	V	V
Bailly	Artistes musiciens Paris	8	P	V	V
Bailly	Personnel admin. spectacle Paris	4	P	D	V
Houdet	Chorégraphes Paris	2	P	V	V
Houdet	Machinistes et accessoiristes Paris	6	P	V	V
Houdet	Régisseurs de théâtres Paris	2	C	V	V
Houdet	Travailleurs industrie film Paris	9	C	V	V
Houdet	Peintres-décorateurs théâtres Paris	1	P	V	V
Le Ny	Employés des spectacles Paris	7	C	V	V
Le Ny	Electriciens de théâtres	3	P	V	V
Le Ny	Artistes dramatiques, lyriques et ciném. Paris.	8	P	D	D
Cebron	Musiciens Reims	1	P	D	D
Toulet	— Rennes	2	P	D	D
Salembier	Artistes musiciens Roubaix	1	P	D	D
Carlier	— Saint-Etienne	2	C	D	D
Taverne	— Strasbourg	2	P	D	D
Bentaberry	— Toulouse	3	P	D	D
Bentaberry	Choristes Toulouse	2	P	D	D
Bentaberry	Machin. et électr. du « Capitole », Toulouse.	1	P	D	D
Bentaberry	Artistes chorégraphiques Toulouse	1	P	D	D
Bentaberry	Opérateurs project. Toulouse	1	P	D	D
Salembier	Artistes musiciens Tourcoing	1	P	D	D
Toulet	Musiciens Tours	2	P	D	D
Cebron	— Troyes	1	P	D	D
Carlier	Ouvreuses Vichy	2	P	V	V
Carlier	Artistes musiciens Vichy	1	P	V	V
Carlier	Machinistes, accessoiristes Vichy	2	P	V	V

FEDERATION DES TABACS

Manceau	Tabacs en feuilles Aiguillon	1	P	D	D
Polidori	Ouvriers et ouvrières Manufacture d'allumettes Aix-en-Provence	3	P	D	D
Navarro	Tabacs Alger	7	P	V	V
Pigot	Manufacture d'allumettes Aubervilliers	4	P	V	V
Manceau	Tabacs Bergerac	1	P	D	D
Manceau	Tabacs en feuilles Bergerac	2	P	D	D
Manceau	Manufacture d'allumettes Bordeaux	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉ-PENDANCE	PAIX
Manceau	Tabacs Bordeaux	4	P	V	V
Manceau	Mag. de transit tabacs Bordeaux	1	P	D	D
Manceau	Tabacs Cahors	1	P	D	D
Valette	— Châteauroux	6	P	D	D
Delfolly	— Dieppe	3	P	D	D
Peeters	— Dijon	4	P	V	V
Delfolly	— Le Havre	3	P	D	D
Delfolly	Mag. de transit Le Havre	1	P	V	V
Pigot	Tabacs Issy-les-Moulineaux	4	P	V	V
Manceau	— Langon	2	P	D	D
Delfolly	— Lille	5	P	D	D
Manceau	— Limoges	2	P	D	D
Polidori	— Lyon	4	P	V	V
Pigot	— Le Mans	4	P	V	V
Manceau	Mag. de feuilles Marmande	1	P	D	D
Polidori	Tabacs Marseille	4	P	D	D
Polidori	Allumettes Marseille	3	P	D	D
Polidori	Tabacs du mag. de transit Marseille	1	P	D	D
Peeters	Tabacs et allum. de France Metz	2	P	D	D
Peeters	Tabacs Metz	4	P	D	V
Delfolly	— Morlaix	5	P	D	D
Peeters	— Nancy	5	P	D	D
Pigot	— Nanterre	1	P	V	V
Pigot	— Nantes	5	P	D	D
Polidori	— Nice	4	P	D	D
Boronad	— Oran	3	P	V	V
Valette Valentine	— Orléans	4	P	V	V
Pigot	— Pantin	4	P	V	V
Pigot	— Paris-Reuilly	5	P	D	D
Manceau	Tabacs en feuilles Périgueux	2	P	D	D
Valette Valentine	Tabacs Riom	3	P	D	D
Polidori	Tabacs en feuilles Saint-Marcellin	1	P	D	D
Pigot	Manufacture d'allumettes Saintines	3	P	D	D
Manceau	Magasin de feuilles Souillac	1	P	D	D
Peeters	Magasin des tabacs Strasbourg	3	P	D	D
Peeters	Tabacs de l'usine Job Strasbourg	2	P	D	D
Peeters	— Burus Strasbourg	3	P	D	D
Peeters	— L'Alsacienne, Strasbourg.	3	P	D	D
Peeters	Manufacture des tabacs Strasbourg	5	P	D	D
Manceau	Tabacs Tonneins	2	P	D	D
Manceau	— Toulouse	5	P	D	D
Pigot	Allumettes Trélazé	4	P	D	D
Peeters	Tabacs en feuilles Vesoul	1	P	D	D

FEDERATION DES TECHNICIENS

Goisbault	Techniciens Aix-les-Bains	1	P	D	D
Fievez	Employés des mines Anzin	1	P	V	V
Fievez	Techniciens métallurgie Arras	2	P	V	V
Bataillard	Techniciens Belfort	4	P		
Goisbault	Agents de maîtrise Bellegarde	1	P	S	S
Fievez	Techniciens Blanc-Misseron	3	P	V	V
Bataillard	— Bohain	2	C		

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Perroux	Techniciens Bordeaux	6	P	D	D
Fievez	— Boulogne	2	P	V	V
Lacombe	Techniciens métallurgie Caen	3	A	D	A
Fievez	Employés et techniciens Cambrai	2	P	D	V
Bataillard	— Charleville	4	P		
Bernard	— Clermont-Ferrand	4	C	S	S
Carreau	— Conflans-Ste-Hon.	3	P		
Goisbault	— Côte-d'Or	2	C	S	S
Bataillard	— Creil	4	C		
Fievez	— Denain	4	P	V	V
Fievez	Techniciens produits chimiques Douai	2	P	V	V
Fievez	— métallurgie Douai	2	P	V	V
Carreau	Employés et agents maîtrise Eure	2	A	D	A
Lacombe	Techniciens métallurgie Eure-et-Loir	2	P	D	V
Bouvier	Techniciens et employés Firminy	3	P	V	V
Bataillard	Techn. et empl. métallurgie Froncles	2	P		
Goisbault	Techniciens Industr. des Arts appl. Grenoble.	6	C	S	S
Carreau	Techniciens-dessinateurs Le Havre	7	C	D	A
Lacombe	Agents de maîtrise Le Havre	3	A	D	D
Bernard	Employés techn. Imphy	2	C	D	D
Fievez	Techniciens-dessinateurs Isbergues	3	C	V	D
Fievez	Techniciens bâtiment Lens	2	P	V	V
Fievez	— métallurgie Lens	2	P	V	V
Fievez	— industrie Lille	5	P	V	D
Bataillard	— empl. Longwy	5	A		
Bouvier	— métallurgie Lyon	9	C	S	S
Bouvier	— textile Lyon	5	C	S	S
Bouvier	— industries chimiques Lyon	4	C	S	S
Bouvier	— arts industriels Lyon	3	C	S	S
Carreau	— mines de fer Manche	1	C	D	A
Patrice	— Le Mans	3	P	D	D
Goisbault	— métallurgie Marseille	7	P	A	A
Fievez	Techniciens et employés Maubeuge	7	P	V	V
Bataillard	— Montbéliard	4	P		
Bernard	— métallurgie Montluçon	4	P	D	S
Bataillard	— Moselle	2	P		
Patrice	Techniciens-dessinateurs Nantes	5	P	D	D
Bernard	Techniciens, agents de maîtrise Nièvre	2	P	V	V
Bernard	— Orléans	2	C	S	S
Bataillard	Employés Ornans	1	P		
Carreau	Chefs et sous-chefs de l'édition (presse) Paris.	5	P	V	V
Carreau	Techniciens alimentation Paris	4	C	A	A
Carreau	Dessinateurs arts graphiques Paris	2	A	D	D
Carreau	Techniciens travaux publics Paris	6	C	A	A
Carreau	Personnel temp. du minist. de l'Air Paris..	2	A	D	V
Lacombe	Arts appliqués commerce Paris	5	C	D	A
Lacombe	Ingénieurs et chefs service Paris	6	C	D	A
Rollin	Techniciens, employés métallurgie Paris	22	C	A	A
Lacombe	Agents de maîtrise Pontchardon	1	A	D	A
Goisbault	Techn. et empl. des C.A.P. Port-de-Bouc..	2	P	A	A
Lacombe	Techniciens Port-Jérôme	2	P	D	A
Lacombe	Tech. (Etabl. Optique Guilbert) Provins..	1	A	D	A
Carreau	Techniciens papeteries Rouen	3	C	D	A
Carreau	Agents maîtrise et empl. textile Rouen	4	C	D	
Lacombe	Techniciens métallurgie Rouen	5	C	D	A
Carreau	— industrie chimique Rouen	5	C	D	A
Bouvier	Employés techniciens Saint-Chamond	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Bouvier	Techniciens métallurgie Saint-Etienne	5	P	V	V
Bernard	Employés techniciens Saint-Florent	2	P	S	S
Goisbault	Techniciens-dessinateurs St-Jean-de-Maurienne	1	P	D	D
Patrice	Techniciens et empl. Saint-Nazaire	7	C	D	D
Bataillard	Techniciens Saint-Quentin	5	C		
Bataillard	— Sedan	2	C		
Goisbault	— Saône-et-Loire	3	P	S	S
Bataillard	— Strasbourg	1	P		
Fourcade	— Tarbes	4	P		
Fourcade	— Toulouse	4	P	D	D
Patrice	— Tours	2	P	D	D
Hedi Meffah	— Tunis	2	P	D	D
Fievez	— Valenciennes	7	P	V	V
Goisbault	— textile Vienne	2	P	S	S
Bernard	— Vierzon	2	P	D	S

FEDERATION DU TEXTILE

Ducrottoy	Textile Abbeville	6	P	V	V
Martin	— Aux Abrets	2	P	V	V
Ducrottoy	— Ailly-sur-Somme	6	P	V	V
Gennevois	— Aix-en-Othe	3	P	V	V
Ducrottoy	— « Catuhe » Airaines	3	P	V	V
Devienne	— « René Cordier » Airaines	2	P	V	V
Delsaut	— Albi	4	P	D	S
Fayet Sophie	Blanchisserie Alger	2	P	V	V
Fayet Sophie	Sacs, bâches, tentes, Alger	1	P	V	V
Ducrottoy	Textile Allery	3	P	V	V
Martin	— Allevard	2	P	V	V
Royer	— Ambierlé	1	P	V	V
Leclère	— Amfréville	2	P	V	V
Thinet	— Amplepuis	4	P	V	V
Devienne	— Amiens	9	P	V	V
Ducrottoy	Teinturiers-apprêteurs Amiens	6	P	V	V
Roger Lucien	Textile Andelle	7	P	V	V
Gaucher	— Angers	8	P	V	V
Martin	— Annecy	2	P	V	V
Martin	— Annemasse	3	P	V	V
Smaghe	— Annceullen	4	P	V	V
Coisne	— Annonay	4	P	V	V
Baudin	— Anor	2	P	D	D
Coisne	— Aouste	2	P	V	V
Thinet	— Arbresle	4	P	V	V
Froment	— Arcachon	1	P	V	V
Lemarquis	— Arches	3	P	V	V
Gennevois	— Arcis-sur-Aube	3	P	V	V
Scopetta	— Arles-sur-Tech	2	P	V	V
Vigreux	— Armentières-Houplines	10	P	D	D
Lojeune	— Arques	4	P	V	V
Leclère	— « Artificiel », « Viscose » Arques	5	P	V	V
Catelas	— Arras	6	P	V	V
Coisne	— Aubenas	3	P	V	V
Lombard	— Audincourt	3	P	V	V
Casler	— Aulnoye	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Thomas	Textile Aumontzey	3	P	V	V
Martin	— Avenièrès	3	P	V	V
Baudin	— Avesnes	4	P	D	D
Casier	— Avesnes-lès-Aubert	5	P	V	V
Scopetta	— Avignon	5	P	V	V
Guyon	— Azérais	2	P		
Devienne	— Bacouel	2	P	V	V
Cokelaer	— Bac-Saint-Maur - Steenwerck	2	P	D	D
Froment	— Bagnères-de-Bigorre	4	P	V	V
Leclère	— Bapeaume-lès-Rouen	5	P	V	V
Gennevois	— Bar-sur-Seine	1	P	V	V
Gennevois	Bonneteries Bar-sur-Seine	1	P	V	V
Martin	— La Bâtie-Montgascon	2	P	V	V
Bostoën	— Bayay	2	P	V	V
Froment	— Bayonne	1	P	V	V
Carlier	— Bazancourt	3	P	V	V
Coisne	— Beaumont	1	P	V	V
Hubert	Chiffonn. Beauvais	1	P	V	V
Hubert	Techn. Textile Beauvais	3	P	D	V
Faubert	Textile Beauvois-Fontaine	5	P	V	V
Faubert	Tisseurs Beauvois-Fontaine	2	P	V	V
Hubert	Textile du Beauvaisis	7	P	V	V
Gallet	— Beauval	6	P	V	V
Leclerc	— Bec-de-Mortagne	1	P	V	V
Crouail	— Bel-Abbès	1	P	V	V
Mme Bernard	Bonneterie (Atchnik) Belfort	1	P	D	D
Mme Bernard	Textile (D.M.C.) Belfort	6	P	D	D
Mme Bernard	— (Croix de Tilleul) Belfort	2	P	D	D
Mme Bernard	— (R. Blum) Belfort	1	P	D	D
Mme Bernard	— (Koccklin) Belfort	2	P	D	D
Mme Bernard	— (Tric. Clerc) Belfort	1	P	D	D
Mme Bernard	Textile-Teinturerie Belfort	2	P	A	A
Aschbacher	Textile Bergheim	1	P	V	V
Faubert	— Bertry	5	P	V	V
Lombard	— Besançon	2	P	D	D
Lombard	Textiles artificiels Besançon	3	C	D	D
Lombard	Textile Béthoncourt	4	P	V	V
Smaghe	— Beuvry	2	P	V	V
Martin	— Bessenais	1	P	V	V
Cauvez	— Blanc-Misseron	3	P	V	V
Guyon	— Blainville-Damelevières	3	P		
Casier	— Boeschèpe	4	P	V	V
Renard	— Bohain	6	P	V	V
Mallard	— Bolbec	7	P	V	V
Hubert	— Bonneuil-les-Eaux	2	P	V	V
Froment	— Bordeaux	4	P	V	V
Renard	— Boue	3	P	V	V
Catelas	— Boubert-s.-Canche	3	P	D	V
Carhier	— Boulton-s.-Suippes	2	P	V	V
Leclerc	— Bourgaenuef	1	P	V	V
Rossillol	— Bourg-Argental	3	P	V	V
Cottaz	— Bourgoin-Jallieu	8	P	V	V
Faubert	— Boussières-en-C.	2	P	V	V
Baudin	— Bousies	4	P	D	D
Leclère	— Brachy	3	P	V	V
Aschbacher	— Breitenbach	3	P	V	V
Ernest Pierre	— La Bresse	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Leclère	Textile Brest	2	P	V	V
Roger Lucien	— Brionne	3	P	V	V
Thomas Charles	— Bruyères	3	P	V	V
Lemarquis	— Bussang	5	P	V	V
Rossillol	— Bussièrès	5	P	V	V
Lejeune	Brodeurs Calais	4	P	V	V
Lejeune	Filés Calais	7	P	V	V
Lejeune	Perceurs de cartons Calais	1	P	D	D
Lejeune	Tulles Calais	4	P	V	V
Lejeune	Teintures-Apprêts Calais	3	P	V	V
Lejeune	Union Française des Ouvriers Tullistes de Calais	7	P	V	V
Beaurain	Textile Cambrai	7	P	D	D
Scopetta	— Carcassonne	2	P	V	V
Faubert	Apprêteurs Caudry	6	P	V	V
Mallard	Textile Caudebec-en-Caux	2	P	V	V
Faubert	Brodeurs de Caudry	3	P	V	V
Faubert	Contremaîtres et contremâîtresses de Caudry	1	P	V	V
Faubert	Employés, dessinateurs de Caudry	2	P	V	V
Faubert	Filature Caudry	2	P	V	V
Faubert	Guipures de Caudry	2	P	V	V
Faubert	Préparation des tulles, dentelles, Caudry	5	P	V	V
Faubert	Retorderie de Caudry	2	P	V	V
Faubert	Teinturerie-Apprêts Caudry	5	P	V	V
Faubert	Tisseurs Caudry	3	P	V	V
Faubert	Tulles unis et grecs Caudry	4	P	V	V
Faubert	Tullistes en dentelles Caudry	4	P	V	V
Spaini Jeanne	Textile Celles-s.-Plaine	3	P	V	V
Scopetta	— Céret	2	P	V	V
Aschbacher	— Cernay	8	P	V	V
Carlier	— Châlons-sur-Marne	2	P	V	V
Madrat	— Chalon-sur-Saône	3	P	V	V
Bernard	— Champagney	3	P	D	D
Nicolas	— Charleville	1	P	V	V
Rossillol	— Charlieu	5	P	V	V
Lemarquis	— Charmes	4	P	V	V
Madrat	— Châteauroux	5	P	V	V
Ulrich	— Châtenois	4	P	V	V
Mme Bernard	— Châtenois-les-Forges	1	P	D	D
Martin	— Chatte	1	P	V	V
Mandrat	— Chauffailles	4	A	V	V
Martin	— Chavanoz	4	P	V	V
Coisne	— Chessy-les-Mines	3	P	V	V
Mme Bernard	— Chévremont	1	P	D	D
Coisne	— Cheylard	1	P	V	V
Martin	— Chimilin	2	P	V	V
Rossillol	— Chirassimont	3	P	V	V
Gaucher	— Cholet	7	P	V	V
Faubert	— Clary	2	P	V	V
Hubert	— Clermont	1	P	V	V
Martin	— Clermont-Chirens	1	P	V	V
Madrat	— Clermont-Ferrand	2	P	V	D
Lombard	— Colombier-Fontaine	2	P	D	D
Aschbacher	— Colmar	9	P	V	V
Bostoën	— Comines	4	P	V	V
Gallet	— Condé-Folie	4	P	V	V
Leclère	— Condé-sur-Noireau	5	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Bernard	Textile Confians-s.-Lanterne	3	P	D	D
Martin	— Corbelin	3	P	V	V
Lenglet	— Corbie	6	P	V	V
Lemarquis	— Cornimont	4	P	V	V
Mme Bernard	— Corveraine	2	P	D	D
Martin	— Côte-Saint-André	2	P	V	V
Coisne	— Cours	5	P	V	V
Royer	— Coutouvre	1	P	V	V
Leclerc	— La Couronne	2	P	V	V
Martin	— Cran-Gévrier	2	P	V	V
Coisne	— Crest	1	P	V	V
Hubert	— Crèvecœur-le-Grand	2	P	V	V
Saltzmann	— Croix-aux-Mines	2	P	V	V
Casier	— Croix-Wasquehal	7	P	V	V
Coisne	Filature Cruas	1	P	V	V
Coisne	Tissage Cruas	1	P	V	V
Royer	— Cublize	1	P	V	V
Mme Bernard	— Danjoutin	1	P	D	D
Prout	— Darnetal	4	P	V	V
Lemarquis	— Darnieulles-Uxegney	4	P	V	V
Mme Bernard	— Demangevelle	3	P	D	D
Leclère	— Deville-lès-Rouen	5	P	V	V
Coisne	— Dié	1	P	V	V
Madrat	— Dijon	1	P	V	V
Ernest Pierre	— Dammartin-lès-Remiremont	2	P	V	V
Lemarquis	— Dompaire	1	P	V	V
Lenglet	— Doullens	5	P	V	V
Windenberghe	— Dunkerque	9	P	V	V
Martin Jules	— Les Echelles	2	P	V	V
Charles	— Elbeuf	9	P	V	V
Pierre Ernest	— Eloyes	7	P	V	V
Lemarquis	— Ets Gillet-Thaon, Epinal	5	P	V	V
Lemarquis	— Epinal	5	P	V	V
Cokelaer	— Erquinghem-s.-Lys	5	P	D	D
Aschbacher	— Erstein	5	P	V	V
Gennevois	— Estissac	1	P	V	V
Mme Bernard	— Etueffont	3	P	D	D
Roger Lucien	— Evreux	3	P	V	V
Lombard	— Exincourt	4	P	V	V
Roger Lucien	— Falaise	1	P	V	V
Pierre Ernest	— Fallières-Saint-Nabord	1	P	V	V
Mme Bernard	— Faucogney	2	P	D	D
Martin	— Faverges	4	P	V	V
Mme Bernard	— Favernay	1	P	D	D
Leclère	— Fécamp	3	P	A	A
Carlier	— Féré-Champenoise	3	P	V	V
Roger Louis	— Ferté-sous-Jouarre	2	P	V	V
Rossillol	— Feurs	1	P	V	V
Rossillol	— Firminy	3	P	D	D
Martin	— Fitolieu	2	P	V	V
Coisne	— Flaviac	2	P	V	V
Roger Lucien	— Flers	7	P	V	V
Gallet Joseph	— Flixecourt	7	P	V	V
Ducrottoy	— Forceville-en-Vimeu	3	P	V	V
Baudin	— Fourmies	7	P	D	D
Durand	— Fraize-Plainfaing	7	P	V	V
Renard	— Fresnoy-le-Grand	5	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉ-PENSIANCE	PAIX
Ernest Pierre	Tissage Fresse-sur-Moselle	5	F	V	V
Mme Bernard	— Fresse	3	F	D	D
Martin	— La Frette	2	F	V	V
Lenglet	— Gamaches	3	F	V	V
Scopetta	— Ganges	4	F	V	V
Renard	— Gard-Etreux	2	F	V	V
Thomas	— Gérardmer	5	F	V	V
Mme Bernard	— Giromagny	5	F	D	D
Nicolas	— Givet	5	F	V	V
Baudin	— Glageon	4	F	D	D
Lemarquis	— Golbey	7	F	V	V
Cokelaer	— Gorgue-Estaires	7	F	D	D
Leclerc	— Gond-Pontourre	1	F	V	V
Hubert	— Gouvieux	2	F	V	V
Martin	— Grand-Semps	2	F	V	V
Mme Bernard	— Granges-le-Bourg	2	F	D	D
Thomas	— Granges-s.-Vologne	6	F	V	V
Rossillol	— Grand-Croix	3	F	V	V
Vandenberghé	— Gravelines	3	F	V	V
Lombart	— Gray	1	F	D	V
Beau Louise	— Grenoble	8	F	V	V
Delsaut	— Grisolles	2	F	V	V
Aschbacher	— Guebwillers	8	F	V	V
Renard	— Guise	3	F	V	V
Bostoën	— Halluin	8	F	V	V
Renard	— Hargicourt	1	F	V	V
Faubert	— Hasprés	5	F	V	V
Jochem	Corderies Le Havre	7	F	V	V
Jochem	Textile cotonnier Le Havre	4	F	V	V
Mme Bernard	Textile Héricourt-Chevret	6	F	V	V
Aschbacher	— Hilsenheim	3	F	V	V
Ulrich	— Hirsingue	3	F	V	V
Faubert	— Haméchy	2	F	V	V
Levasseur	— Houlme	7	F	V	V
Levasseur	— (Campart) Houlme	3	F	V	V
Aschbacher	— Huningue	7	F	V	V
Aschbacher	— Huttenheim	5	F	V	V
Beau Louise	— Izeaux	1	F	V	V
Madrat	— Jujurieux	3	F	V	V
Thomas Charles	— Julienrupt	2	F	V	V
Ulrich Louis	— Kaysersberg	4	F	V	V
Delsaut	— Labastide-Rouairouse	4	F	V	V
Coisne	— Lamastre	2	F	V	V
Leclerc	— Lannion	2	F	V	V
Delvainquière	— Lannoy	8	F	D	D
Catelas	— Lapugny	3	F	V	V
Delsaut	— Laroque-d'Olmes	6	F	V	V
Gaucher	— Laval	4	F	V	V
Delsaut	— Lavelanet	7	F	V	V
Thomas	— Laveline	5	F	V	V
Royer	— Lay	2	F	V	V
Leclerc	— Liguge	2	F	V	V
Faubert	— Ligny-en-C.	4	F	V	V
Godinot	— Lille	21	F	V	V
Mallard Lucien	— Lillebonne	6	F	V	V
Leclerc	— Limoges	4	F	V	V
Bostoën	— Linselles	4	F	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Roger	Textile Lisieux	4	P	V	V
Scopetta	— Lodève-Soubès	5	P	V	V
Roger Lucien	— Louviers	6	P	V	V
Leclère	— Lunéray	2	P	V	V
Guyon	— Lunéville	5	P		
Ulrich Louis	— Luttenbach	3	P		
Lombard	— Luxeuil	4	P		
Coisne	Blanchisserie Lyon	4	P	V	V
Thinet	Guimperie Lyon	4	P	V	V
Gaffoglio	Imprimeurs sur étoffes Lyon	6	P	V	V
Gaffoglio	Passementiers Lycin	2	P	V	V
Aubert	Textile Lyon	14	P	V	V
Gaffoglio	Tissage et moulinage Lyon	8	P	V	V
Gaffoglio	Tullistes Lyon	6	P	V	V
Madrat	Sparterie Mâcon	2	P	V	V
Levasasseur	Textile Malaunay	4	P	V	V
Gaucher	— Le Mans	5	P	V	V
Aschbacher	— Marckolsheim	2	P	V	V
Faubert	— Marez	2	P	V	V
Gennevois	— Marigny-le-Châtel	3	P	V	V
Scopetta	— Marseille	7	P	V	V
Scopetta	Teinturiers-Blanchisseurs Marseille	6	P	V	V
Ulrich	Textile Masevaux	3	P	V	V
Beaurain	— Masnières	3	P	D	D
Delsaut	Délaineurs Mazamet	6	P	D	D
Delsaut	Textile Mazamet	5	P	D	V
Gennevois	— Meaux	4	P	V	V
Cokelaer	— Merville	4	P	D	D
Gennevois	— Méry-sur-Seine	2	P	V	V
Madrat	— Merzé	1	P	V	V
Aschbacher	— Metzeral	2	P	V	V
Lemarquis	— Mirecourt	4	P	V	V
Martin	— Moirans	4	P	V	V
Gallet	— Moislains	4	P	V	V
Royer	— Montagny	3	P	V	V
Delsaut	— Montauban	3	P	A	A
Lombart	— Montbéliard	2	P	D	D
Renard	— Mont-d'Origny	2	P	V	V
Roger	— Montereau	1	P	V	V
Lombart	— Montferrand	2	P	D	D
Faubert	— Montigny-en-Cambrésis	1	P	V	V
Scopetta	— Montolieu	2	P	V	V
Scopetta	— Montpellier	1	P	V	V
Madrat	— Montluel	2	P	V	V
Levasasseur	— Monville	3	P	V	V
Roger Louis	— Moret-sur-Loing	1	P	V	V
Gallet	— Moreuil	5	P	V	V
Gaucher	— Mortagne-sur-Sèvre	3	P	V	V
Gallet	— Moulin-Bleu	6	P	V	V
Spaini Jeanne	— Moussey	2	P	V	V
Renard	— Moy-de-l'Aisne	5	P	V	V
Saltzman	— Moyenmoutiers	7	P	V	V
Ulrich	— Mulhouse	11	P	V	V
Aschbacher	— Munster	5	P	V	V
Guyon	Blanchisserie Nancy	2	P		
Guyon	Textile Nancy	6	P		
Gaucher	Teinturiers, dégraisseurs, Nantes	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Gaucher	Textile Nantes	3	P	V	V
Renard	— Nanroy	2	P	V	V
Froment	— Nay	3	P	V	V
Royer François	— Neaux	1	P	V	V
Royer	— Neulise	2	P	V	V
Madrat	— Nevers	2	P	V	V
Guyon	— Neuves-Maisons	3	P		
Faubert	— Neuville	3	P	V	V
Cokelaère	— Nieppe	5	P	D	D
Spain Jeanne	— Nomexy	7	P	V	V
Levasseur	— N.-D.-de-Bondeville-Maromme	6	P	V	V
Cauvez	— Odomez	7	P	V	V
Baudin	— Ohain	3	P	D	D
Froment	— Oloron	7	P	V	V
Crouail	— Oran	2	P	V	V
Madrat	— Orléans	2	P	V	V
Lombart	— Ormans	2	P	D	D
Levasseur	— Ouille-la-Rivière	1	P	V	V
Gennevois	— Palis	1	P	V	V
Delsaut	— Pamiers	2	P	V	V
Rossillol	— Panissières	4	P	V	V
Mercier	Blanchisserie Paris	10	P	V	V
Roger Louis	Impr. sur étoffes Paris	2	P	V	V
Roger Louis	Lavoirs Paris	6	P	V	V
Roger Louis	Teinture R. P.	7	P	V	V
Delobelle	Textile Paris	11	P	V	V
Froment	— Pau	2	P	V	V
Lectère	— Pavilly	8	P	V	V
Lenglet	— Péronne	3	P	V	V
Prout	— Petit-Quevilly	4	P	V	V
Morin René	— Philippeville	1	P	D	V
Devienne	— Picquigny	4	P	V	V
Guyon	— Pierrepont	4	P		
Baudin	— Poix-du-Nord	5	P	D	D
Martin	— Pont-de-Beauvoisin	3	P	V	V
Lombard	— Pontarlier	2	P	V	D
Roger Lucien	— Pont-Audemer	4	P	V	V
Martin	— Pontcharra-sous-Bréda	2	P	V	V
Ducrotoy	— Pont-Rémy	5	P	V	V
Thinet	— Pont-Trambouze	2	P	V	V
Lejeune	— Le Portel	3	P	V	V
Roger François	— Pouilly-sous-Charlieu	3	P	V	V
Coisne	— Pouzin	1	P	V	V
Coisne	— Privas	1	P	V	V
Madrat	— Le Puy	2	P	V	V
Froment	— Puyoo	2	P	V	V
Saltzmann	— Rabodeau	3	P	V	V
Roger Louis	— Raincy-Livry	1	P	V	V
Durand	— Rambervillers	5	P	V	V
Salzmann	— Raon-l'Étape	6	A	A	A
Martin Jules	— Ravignhouse	1	P	V	V
Cauvez	— Recquignies	2	P	V	V
Carlier	— Reims	8	P	V	V
Thomas Charles	— Remiremont-Saint-Étienne	7	P	V	V
Martin Jules	— Renage	4	P	V	V
Nicolas	— Rethel	4	P	V	V
Faubert	— Rieux-en-Cambrésis	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Aschbacher	Textile Ribeaupville	2	P	V	V
Martin	— Rivier-d'Apprieux	2	P	V	V
Roger François	Apprêts Roanne	5	P	V	V
Roger François	Bonneterie Roanne	4	P	V	V
Roger François	Textile Roanne	7	P	V	V
Leclerc	— Roche-Derrien	2	P	V	V
Gaucher	— Rochefort, par Andouille	2	P	V	V
Leclerc	— La Rochefoucault	2	P	V	V
Leclerc	— La Rochelle-Pallice	4	P	V	V
Gennevois	— Romilly-sur-Seine	8	P	V	V
Madrat	— Romorantin	5	P	V	V
Bostoen	— Roncq	6	P	V	V
Ulrich	— Roppenzwiller	1	P	V	V
Aschbacher	— Rosheim	4	P	V	V
Devienne	— Rosières	2	P	V	V
Ulrich	— Rothau	7	P	V	V
Delvainquièrè	— Roubaix	18	P	D	D
Prout	— Rouen	9	P	V	V
Ulrich	— Rouffach	3	P	V	V
Mme Bernard	— Rougemont	3	P	D	D
Martin Jules	— Roussillon	6	P	V	V
Rossillol	— Rozier-en-Douzy	2	P	V	V
Thomas Charles	— Rupt-sur-Moselle	4	P	V	V
Coisne	— Saint-Affrique	1	P	V	V
Ulrich	— Saint-Amarin	2	P	V	V
Martin	— Saint-André-le-Gaz	2	P	V	V
Rossillol	— Saint-Bonnet-le-Château	1	P	V	V
Martin	— Saint-Bueil	2	P	V	V
Rossillol	— Saint-Chamond	7	P	V	V
Rossillol	— Saint-Chamond	6	P	V	V
Cottaz	Cotonn. St-Clair-de-la-Tour	5	P	V	V
Cottaz	Soieries St-Clair-de-la-Tour	1	P	V	V
Saltzmann	— Saint-Dié	7	P	V	V
Carlier	— Saint-Dizier	2	P	V	V
Hubert Robert	Filatures Saint-Epin et Mello	6	P	V	V
Rossillol	Teinturiers Saint-Etienne	4	C	S	S
Rossillol	Tisseurs Saint-Etienne	3	P	V	V
Rossillol	Textile Saint-Etienne	4	P	V	V
Martin	— Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	1	P	V	V
Scopetta	— Saint-Etienne-Vallée-Française	1	P	D	V
Martin	— Saint-Geoire-en-Valdaine	2	P	V	V
Faubert	— Saint-Hilaire-lès-Cambrai	2	P	V	V
Scopetta	— Saint-Jean-du-Gard	4	P	V	V
Coisne	— Saint-Jean-en-Royan	3	P	V	V
Rossillol	— Saint-Julien-Molin-Molette	2	C	D	D
Leclerc	— Saint-Junien	3	P	V	V
Royer	— Saint-Just-la-Pendue	2	P	V	V
Coisne	— Saint-Laurent-en-Royans	1	P	V	V
Lenglet	— Saint-Léger-lès-Damarts	7	P	V	V
Aschbacher	— Sainte-Marie-aux-Mines	8	P	V	V
Spaini Jeanne	— Saint-Maurice-sur-Moselle	5	P	V	V
Leclerc	— Saint-Médard-de-Hussiday	2	P	V	V
Saltzmann	— Saint-Michel-sur-Meurthe	2	P	V	V
Guyon	— Saint-Nicolas-de-Pont	4	P	V	V
Lejeune	— Saint-Omer	4	P	V	V
Gallet	— Saint-Ouen	7	P	V	V
Rossillol	— Saint-Paul-en-Cornillon	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Roger Lucien	Textile Saint-Philbert-sur-Risle	2	F	V	V
Rossillol	— Saint-Pierre-de-Bœuf	1	F	V	V
Martin	— Saint-Priest	6	F	D	D
Faubert Paul	— Saint-Python	2	F	V	V
Hinaux	— Saint-Quentin	9	F	V	V
Coisne	— Saint-Rambert-d'Albon	2	F	V	V
Madrat	— Saint-Rambert-en-Bugey	6	F	V	V
Martin	Guimpiers Saint-Rémy	2	F	D	D
Roger Louis	Textile Saint-Rémy	5	F	V	V
Lombard	— Saint-Sauveur	4	F	D	D
Coisne	— Saint-Sauveur-Montagut	2	F	V	V
Faubert	— Saint-Souplet	3	F	V	V
Beau Louise	— Saint-Sulpice-les-Rivoire	1	F	V	V
Lombard	— Sainte-Suzanne	2	F	D	D
Faubert	— Saint-Vast-en-Cambresis	2	F	V	V
Coisne	— Saint-Vallier-Sarras	2	F	V	V
Coisne	— Saillans	2	F	V	V
Lenglet	— Sailly-Sallisel	2	F	V	V
Baudin	— Sains-du-Nord	5	F	D	D
Renard	— Sains-Richaumont	2	F	V	V
Devienne	— Saleux	4	F	V	V
Bernhard	— Sarreguemines	3	F	V	V
Coisne	— Saula	1	F	V	V
Spaini Jeanne	— Saulcy	2	F	V	V
Durand	— Saulcy-sur-Meurthe	3	A	V	V
Pierre Ernest	— Saulxures-sur-Moselotte	5	F	V	V
Hinaux	— Seboncourt	2	F	V	V
Smagge	— Seclin	7	F	V	V
Nicolas	— Sedan	9	F	D	V
Gennevois	— Seignelay	1	F	V	V
Ulrich	— Sélestat	6	F	V	V
Spaini Jeanne	— Senones	7	F	V	V
Gennevois	— Sens	3	F	V	V
Piot Jean	— Sérezin-du-Rhône	2	F	V	V
Martin	— Sillans	1	F	V	V
Faubert	— Solesmes	4	F	V	V
Martin	— La Sone	2	F	V	V
Delsaut	— Sorèze	1	F	V	V
Prout	— Sotteville	5	F	V	V
Ulrich	— Stosswihr	3	F	V	V
Carlier	— Suippes	5	F	V	V
Thinet Pierre	Gareurs Tarare	1	F	V	V
Thinet Pierre	Textile Tarare	8	F	V	V
Thinet Pierre	Tisseurs à domicile Tarare	1	F	V	V
Coisne	Textile Le Teil	2	F	V	V
Madrat	— Tenay et Argis	6	F	V	D
Hinaux	— Tergnier	3	F	V	V
Rossillol	— Terrenoire	3	F	V	V
Durand	— Thaon-les-Vosges	7	F	V	V
Ernest Pierre	— Thiéfosse	2	F	V	V
Thinet	Teinturiers Thizy	2	F	V	V
Gaffoglio	Tisseurs Thizy	2	F	V	V
Thomas Charles	— Les Tholy	2	F	V	V
Durand	— Thunimond	3	F	V	V
Delsant	— Toulouse	7	F	V	V
Casier	— Tourcoing	8	F	V	D
Lefebvre	— Tourcoing	11	F	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉ-PENDANCE	PAIX
Martin	Tisseurs Tour-du-Pin	4	P	V	V
Coisne	— Tournon	3	P	V	V
Gaucher	— Tours	1	P	V	V
Baudin	— Trélon	4	P	V	V
Mathieu	— Troyes	10	P	V	V
Beau Louise	— Tullins	1	P	V	V
Delsaut	— Vabre	2	P	V	V
Ernest Pierre	— Val d'Ajol	3	P	V	V
Guyon	— Val et Châtillon	4	P		
Mme Bernard	Dolfus Valdoie	2	P	D	D
Mme Bernard	Rubans Valdoie	2	P	D	D
Mme Bernard	Usines Schwob Valdoie	3	P	D	D
Coisne	Textile Valence	4	P	V	V
Cauvez	Rayonne Valenciennes	7	P	V	V
Cauvez	Textile Valenciennes	7	P	V	V
Saltzmann	— Vanemont	3	P	V	V
Coisne	— Vanosc	1	P	V	V
Madrat	— Vendôme	2	P	V	V
Renard	— Vervins	3	P	V	V
Martin	— Veyrins	2	P	V	V
Piot	— Vienne	9	P	V	V
Madrat	— Vierzon	3	P	V	V
Faubert	— Viesly	3	P	V	V
Cauvez	— Vieux-Condé	2	P	V	V
Thinet	— Villefranche-sur-Saône	7	P	V	V
Devienne	— Villers-Bretonneux	4	P	V	V
Faubert	Tisseurs de Villers-Outreaux	2	P	V	V
Martin	Textile Vinay	3	P	V	V
Durand	— Vincey	4	P	V	V
Rossillol	— Violay	2	P	V	V
Roger Lucien	— Vire	2	P	V	V
Gennevois	— Virey-sur-Bar	2	P	V	V
Martin	— Vizille	6	P	V	V
Cottaz	Gareurs Voiron	4	P	D	D
Martin	Coton et produits pharm. Voiron	3	P	V	V
Martin	Textile Voiron	7	P	V	V
Martin	— Voreppe	2	P	V	V
Coisne	— Voulte	2	P	V	V
Ulrich	— Waldighofen	3	P	V	V
Faubert	— Walincourt	1	P	V	V
Carlier	— Warmerville	2	P	V	V
Vandenberghé	— Watten	5	P	V	V
Ulrich	— Wesserling	2	P	V	V
Baudin	— Wignehies	4	P	D	D
Catelas	— Wizernes	2	P		

FEDERATION DU TONNEAU

Navarro	Tonneliers et assimilés d'Alger	6	P	V	V
Navarro	Bouchonniérs et liégeurs	4	P	V	V
Leflond	Cavistes d'Ay-Champagne	3	P	V	V
Merlane	Tonneau de Bastia	1	P	V	V
Crispel	Bouchonniérs de Bayonne	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Robin	Tonneliers et simil. de Belleville-sur-Saône..	2	F	V	V
Crispel	Tonneliers et cavistes de Bergerac	1	F		
Merlane	Tonneau de Béziers	2	F	V	V
Merlane	Bouchonniers de Le Boulou	2	F	V	V
Merlane	Tonneau et parties similaires de Capendu ..	1	F	D	D
Merlane	— de Carcassonne	1	F	V	V
Crispel	Tonneliers et employés des chais Cognac ...	4	F	V	V
Morin	Liégeurs de Coblo.	1	F	D	D
Fahem	— de Djijelli	3	F	V	V
Leflond	Tonneliers de Dunkerque	1	F		
Leflond	— et cavistes d'Epemay	7	F	V	V
Collot	Tonneau du Sud-Finistère	2	F	V	V
Merlane	Ouvriers de chais de Frontignan	3	F	V	V
Crispel	Tonneliers et travailleurs du commerce des vins et spiritueux Gironde	7	F	V	V
Robin	Tonneau de Gray	1	F	V	V
Collot	Tonneliers du Havre	1	F	V	V
Collot	Ouvriers et ouvrières des vignobles et caves de La Bouvraie, à Ingrandes-sur-Loire ...	2	F	D	D
Crispel	Tonneliers et similaires de Jarnes	2	F	V	V
Crispel	Bouchonniers de Lavarnac-Barbaste	3	F	V	V
Robin	Ouvriers cavistes Lons-le-Saunier	1	F	V	V
Robin	Vins, liqueurs, alcools, tonneliers et simi- laires de Lyon	5	F	V	V
Merlane	Tonneliers de Marseillan	2	F	V	V
Merlane	Tonneau de Marseille	5	F	V	V
Crispel	Bouchonniers de Mezin	3	F	V	V
Merlane	Tonneau de Montpellier	1	F	V	V
Merlane	— Narbonne	2	F	V	V
Merlane	Tonneliers et commerces des vins de Nîmes .	1	F	V	V
Crouail	Tonneau d'Oran	4	F	V	V
Drumelle	Tonneliers et similaires d'Orléans	2	F	V	V
Drumelle	Vins, tonneliers et similaires des liquides en gros de Paris	7	F	V	V
Leflond	Tonneau et similaires de Pont-Saint-Maxence.	1	F	V	V
Leflond	Tonneliers-cavistes de Reims	7	F	V	V
Merlane	Tonneliers de Sète	2	F	D	D
Merlane	Soutireurs de Sète	4	F	V	V
Merlane	Ouvriers et ouvrières du liège Toulouse ...	2	F	V	V
Robin	Tonneliers et sim. Villefranche-en-Beaujolais.	2	F	V	V

FEDERATION DES TRANSPORTS

Moreau	Transports en commun Agen	1	F	V	V
Fannuchi	Chauffeurs Aix-en-Provence	3	F	V	V
Giry	Transports Alger	4	F	V	V
Giry	Tramways Alger	5	F	V	V
Fayet Sophie	Conducteurs automobiles Alger	1	F	V	V
Duval	Transports Amiens	5	F	V	V
Duval	Tramways Amiens	3	F	V	V
Deaud	Transports Angers	2	F	D	D
Deaud	Tramways et autobus Angers	2	F	D	D
Denimal	Cheminots Anzin	7	F	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉ-PENDANCE	PAIX
Fanucchi	Transports et chauffeurs Arles	2	P	V	V
Girardon	Transports Armentières	2	P	V	V
Delhomme	Transports et messageries Aube	2	P	V	V
Joubert	Transports Aubenas	1	P	V	V
Boudet	Mécaniciens-chauffeurs Aveyron	1	P	D	D
Primault	Transports Bar-le-Duc	2	P	D	D
Nogues	Contrôleurs B.A.B. Bayonne	3	P	V	V
Moraud	Tramways BAB-BLB Bayonne	3	P	V	V
Primault	Tramways électriques Belfort	2	P	D	D
Primault	Transports routiers Belfort	3	P	D	D
Joubert	Transports Bellegarde	2	P	V	V
Primault	— Besançon	1	P	D	D
Primault	Charbonniers Besançon	1	P	D	D
Boudet	Transports Béziers	2	P	D	D
Duval	— Bolbec	2	P	V	V
Moraud	Chauffeurs-camionneurs Bordeaux	4	P	V	V
Moraud	Petits patrons et chauff. taxis Bordeaux	2	P		
Moraud	Tramways Bordeaux	8	P	V	V
Girardon	— Bculogne-sur-Mer	2	P	V	V
Seguy	Tramways-autobus Bourges	2	P	V	V
Joubert	Transports Bourgoin	2	P	V	V
Deaud	Tramways Brest	2	P	D	D
Joubert	Chauffeurs Brignoles	2	P	V	V
Duval	Transports Caen	4	P	V	V
Seguy	Chauffeurs autobus, camionneurs, Cantal	2	P	V	V
Girardon	Automobiles et transports Cambrai	4	P	V	V
Boudet	Chauffeurs routiers Carcassonne	3	P	D	D
Joubert	Transports Carpentras	2	P	V	V
Hivernaud	— Casablanca	3	P	V	V
Celle	Transports Citroën Chalon-sur-Saône	1	P	V	V
Joubert	Charbonniers Chambéry	1	P	V	V
Duval	Transports Chantilly	1	P	V	V
Moraud	— Charente	2	P	V	V
Primault	Camionneurs-chauffeurs Charleville	3	P	D	D
Deaud	Chauffeurs Château-Gontier	1	P	D	D
Duval	Transports Chauny	1	P	V	V
Duval	Tramways Cherbourg	2	P	V	V
Seguy	Transports Citroën Auvergne Clermont-Fer..	2	P	D	D
Seguy	Chauffeurs-camionneurs Clermont-Ferrand ..	2	P	D	D
Seguy	Autobus départementaux Clermont-Ferrand ..	2	P	V	V
Seguy	Tramways et autobus Clermont-Ferrand ..	3	P	V	V
Moraud	Chauffeurs-livreurs Cognac	2	P	V	V
Morin	Employés et ouvriers des omnibus électriques Constantine	1	P	D	D
Joubert	Transports Dijon	2	P	V	V
Celle	Tramways électriques et autobus Dijon	2	P	V	V
Girardon	Tramways Douai	3	P	V	V
Girardon	Chauffeurs routiers Dunkerque	2	P	V	V
Duval	Transports Fécamp	1	P	V	V
Primault	— Florange	3	P	V	V
Deaud	— Fontenay-le-Comte	2	P	D	D
Moraud	Transports en commun Gironde	3	P	V	V
Boudet	Chauffeurs-mécaniciens Graulhet	1	P	D	D
Joubert	Ouvriers charbonniers Grenoble	3	P	V	V
Joubert	Transports marchandises Grenoble	2	P	V	V
Deaud	Transports et transbords Guingamp	1	P	D	D
Girardon	Transports Halluin	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Primault	Chauffeurs Haute-Saône	2	P	V	V
Duval	— Le Havre	4	P	V	V
Duval	Tramways Le Havre	5	P	V	V
Moraud	Autobus et transports Landes	2	P	V	V
Boudet	Transports Lézignan	3	P	D	D
Denimal	Chauffeurs maisons bourgeoises Lille	1	A	D	D
Denimal	Chauffeurs et cochers Lille	2	P	D	D
Girardon	Tramways et autobus Lille	7	P	V	V
Girardon	Transports routiers Lille	3	P	V	V
Seguy	Tramways et autobus Limoges	3	P	V	V
Seguy	Transports Limoges	3	P	V	D
Deaud	Camionneurs et déménageurs Lorient	2	P	D	D
Deaud	Tramways Lorient	2	P	D	D
Joubert	Chauffeurs transports Luc	1	P	V	V
Boudet	Chauffeurs Lunel	2	P	D	D
Fontaine	Taxis Lyon	4	P	V	V
Fontaine	Chauffeurs-camionneurs Lyon	7	P	V	V
Fontaine	Employés Cie O.T.L. Lyon	8	P	V	V
Fontaine	Empl. tramways Lyon à Neuville	2	P	V	V
Deaud	Chauff. et empl. S.T.A.O. Le Mans	2	P	D	D
Deaud	Tramways et autobus Le Mans	2	P	D	D
Moraud	Transports Marmande	1	P	V	V
Fanucchi	Commissionnaires port de Marseille	3	P	V	V
Fanucchi	Chauffeurs de taxis Marseille	5	P	V	V
Fanucchi	Transports poids lourds Marseille	8	P	V	V
Fanucchi	Taxis, camionn. et transports Marseille	2	P	V	V
Fanucchi	Taximètres S.T.M. Marseille	3	P	V	V
Fanucchi	Chauffeurs d'autocars Marseille	3	P	V	V
Nicolas	Pers. gradé des tramways et aut. Marseille	3	P	V	V
Nicolas	Pers. des tramways et autob. Marseille	9	P	V	V
Girardon	Transports Maubeuge	1	P	V	V
Delhomme	— Meaux	1	P	D	D
Maury	Chauffeurs-charbonniers Melun	1	P	V	V
Seguy	Empl. des autobus Montluçon	2	P	V	V
Boudet	Transports en commun Montpellier	3	P	D	D
Boudet	Employés du balayage Montpellier	2	P	D	D
Boronad	Transports Mostaganem	1	P	V	V
Seguy	Transports Citroën Moulins	1	P	V	V
Primault	Transports Mulhouse	2	P	V	V
Primault	Tramways Nancy	5	P	V	V
Deaud	— Nantes	6	P	D	D
Deaud	Contrôleurs, chefs d'éq. tramways Nantes	2	P	D	D
Deaud	Transports Nantes	4	P	D	D
Boudet	— Narbonne	2	P	D	D
Joubert	Chauffeurs-camionneurs Nîmes	3	P	V	V
Celle	Transports en commun Nice	6	P	V	V
Celle	Transports commerciaux Nice	3	P	V	A
Celle	Tramways Nice	6	P	V	V
Celle	— Nîmes	2	P	V	V
Boronad	— Oran	4	P	V	V
Boronad	Transports Oranie	3	P	V	V
Seguy	Charbonniers Orléans	1	P	V	V
Lochard	Personnel T. C. R. P. Paris	17	P	V	V
Murat	Transports, chauffeurs-livreurs, Paris	17	P	V	V
Depollier	Cochers-chauffeurs Paris	12	P	V	V
Delhomme	Conducteurs d'autom. de remise Paris	4	P	D	D
Maury	Chauffeurs-postiers Paris	5	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Delhomme	Contrôleurs T. C. R. P. Paris	7	C	D	D
Delhomme	Catégories A du Métro Paris	5	P	D	D
Delhomme	Pers. adm. et techn. des T. C. R. P. Paris.	7	C	D	D
Roux	Personnel Métro Paris	11	P	V	V
Boudet	Chauffeurs transports Pézenas	2	P	V	V
Moraud	Tramways électriques Poitiers	2	P	V	V
Deaud	Transports Quimper	2	P	D	D
Primault	Tramways Reims	3	P	D	D
Primault	Pers. « Rapides de Champagne » Reims	2	P	D	D
Primault	Transports et manutention Reims	2	P	D	D
Primault	Transports Reims	3	P	D	D
Deaud	Transports charbonniers Rennes	1	P	D	D
Deaud	Tramways électriques Rennes	2	P	D	D
Fontaine	Chem. de fer départemental Rhône-et-Loire.	1	P	V	V
Seguy	Chauffeurs-camionneurs Riom	1	P	V	V
Celle	Personnel régie des transp. urbains Roanne.	2	P	V	V
Moraud	Transports Rochefort	1	P	V	V
Moraud	— La Rochelle	3	P	V	V
Joubert	Moyens de transports Romans	2	P	V	V
Girardon	Transports Roubaix	4	P	V	V
Denimal	Tramways E. L. R. T. Roubaix	7	P	V	V
Duval	Contrôl., chefs de stations, Tramways Rouen	1	P	V	V
Duval	Tramways Rouen	5	P	V	V
Deaud	Transports Saint-Brieuc	2	P	D	D
Celle	— Saint-Etienne	3	P	V	V
Celle	Tramways électriques Saint-Etienne	2	P	V	V
Celle	Tramways et autobus C.F.V.E. St-Etienne.	4	P	V	V
Celle	Personnel gradé des tramways St-Etienne	2	P	D	D
Celle	Transports autom. (voyageurs) St-Etienne	3	P	V	V
Celle	Chauffeurs taxis St-Etienne	1	P	V	V
Deaud	Tramways Bretons Saint-Malo	2	P	D	D
Duval	Transports Saint-Quentin	2	P	V	V
Joubert	Employés électrobus Savoie	1	P	V	V
Girardon	Transports Seclin	1	P	V	V
Maury	Transports départementaux Seine-et-Oise	2	P	V	V
Primault	Transports Strasbourg	4	P	D	D
Celle	Tramways Toulon	5	P	V	V
Celle	Transports en commun Toulon	5	P	V	V
Joubert	Chauffeurs-camionneurs Toulon	2	P	V	V
Boudet	Cadres et person. administ. des S.T.C.R.P. Toulouse	3	P	D	D
Boudet	Tramways et autobus Toulouse	7	P	V	V
Deaud	Moyens de transports Tours	2	P	D	D
Deaud	Tramways Tours	2	P	D	D
Panser	Transports Tunis	1	P	D	D
Delhomme	Tramways Troyes	2	P	V	V
Joubert	Transports Valence	3	P	V	V
Denimal	Transports routiers Valenciennes	2	P	V	V
Girardon	Traminots Valenciennes	4	P	V	V
Fontaine	Chemins de fer de l'Est Lyon-Villeurbannc.	3	P	V	V
Joubert	Transports Voiron	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
FEDERATION DES TRAVAILLEURS DE L'ETAT					
Tomasini	Ecoles Arts et Métiers d'Aix-en-Provence	1	P	V	V
Menicucci	Arsenal et cartoucherie Alger	2	P	V	V
Menicucci	Aviation militaire	2	P	V	V
Malissen	Personnel civil établissem. militaires Angers	2	P	D	D
Malissen	Ecole nationale Arts et Métiers Angers	1	P	D	D
Malissen	Parc artillerie Angoulême	2	P	D	D
Malissen	Poudrerie Angoulême	5	P	D	D
Cherrier	Aviation Avord	3	P	V	V
Ehling	Etablissements de la Guerre Belfort	3	P	D	D
Clément	Parc d'artillerie Bergerac	1	P		
Clément	Poudrerie de Bergerac	2	P		
Tomasini	Aéronautique de Berre	2	P	V	V
Ehling	Arsenal et parc d'artillerie de Besançon	3	P	D	V
Ehling	Agents de maîtrise des établissements de guerre de Besançon	1	P	D	D
Ehling	Magasins adm. de Besançon	2	P	D	D
Pauser	Port militaire de Bizerte	7	P	V	V
Cherrier	Travailleurs de l'Etat de Blois	1	P	V	V
Clément	Service de santé de la marine de Bordeaux	1	P		
Clément	Mag. adm. et serv. de la guerre de Bordeaux	3	P		
Clément	Travailleurs de l'Etat de Bordeaux-Mérignac (aviation)	1	P		
Cherrier	Personnel civil des établ. militaires de Bourges	9	P	V	V
Rolland	Etablissements de l'Air du Bourget-Dugny	1	P		
Derrien	Aéronautique maritime de Brest	2	P	D	D
Miry	Port de Brest et pyrotechnie de St-Nicolas	10	P	D	D
Morel	Parc d'artillerie annexe de Caen	1	P	V	V
Blanc	Parc d'artillerie de Castres	2	P	V	D
Clément	Camp d'aviation de Cazaux	3	P		
Cherrier	Génie de Cergy-la-Tour	1	P	V	V
Langlet	Aéronautique de Chalais-Meudon	6	P		
Langlet	Entrepôt armée de l'Air 301, à Châteaudun	2	P	D	D
Langlet	E. R. G. M. de Châteaudun	2	P	D	D
Cherrier	Etablissem. militaires de l'Indre Châteauroux	4	P	V	V
Ordronneau	Manufacture d'armes de Châtellerault	7	P	V	V
Brutus	Atelier de construction de Châtillon	8	P	V	V
Morel	Aéronautique de la base de Cherbourg	2	P	V	V
Morel	Arsenal de guerre de Cherbourg	1	P	V	V
Morel	Marins du port de Cherbourg	9	P	V	V
Clément	Agents de maîtrise de Clermont-Ferrand	2	P		
Clément	Atelier de chargement de Clermont-Ferrand	2	P		
Clément	Mag. administratifs de Clermont-Ferrand	2	P		
Clément	Orthopédistes du centre d'appareillage de Clermont-Ferrand	1	P		
Clément	Ouvriers du P. R. R. E. M. de Clermont-Ferrand	4	P		
Morel	Travailleurs de l'Etat de Compiègne	1	P	V	V
Morin	Service de santé militaire de Constantine				
Morin	Etablissements de guerre de Constantine				
Clément	Camp de la Courtine	1	P		
Ehling	Travailleurs de l'Etat sec. de Dijon	3	P	D	D
Ehling	Etablissements militaires de Dôle	2	P	A	A
Morel	Parc de Douai	3	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Ehling	Place d'Epinal	3	P	D	D
Langlet	Etablissements militaires de Fontainebleau	3	P		
Cherrier	Forges de la Chaussade de Guérimy	5	P	V	V
Tomasini	Etablissements militaires de la guerre	2	P	V	V
Clément	Centre d'aviation d'Hourtin	2	P		
Ordronneau	Indret	6	P	D	D
Tomasini	Centre d'aviation d'Istres	3	P	V	V
Brutus	Manufacture d'armes de Levallois-Perret	7	P	V	V
Morel	Mag. administratifs de Lille	3	P	V	V
Morel	Ecole Arts et Métiers de Lille	1	P	V	V
Morel	Etablissements militaires de Lille	1	P	V	V
Clément	Travailleurs de l'Etat de Limoges	2	P		
Derrien	Travailleurs réunis du port de Lorient	9	P	D	D
Derrien	Parc d'artillerie de Lorient	1	P	D	D
Isérable	Magasins administratifs de Lyon	4	P	V	V
Isérable	Base aérienne de Lyon	3	P	V	V
Isérable	Etablissements militaires de Lyon	7	P	V	V
Ordronneau	Travailleurs civils de l'atelier du Mans	7	P	V	V
Ordronneau	Magasins et écoles du Mans	2	P	D	D
Tomasini	Personnel civil des établ. de l'Air Marignane.	1	P	V	V
Hivernaud	Travailleurs de l'Etat du Maroc	6	P	D	D
Tomasini	Person. civil du parc d'artillerie de Marseille.	2	P	V	V
Tomasini	Magasins administratifs de Marseille	4	P	V	V
Ehling	Aviation de Metz	6	P	D	D
Ehling	Ouvriers de l'Etat de Metz	6	P	D	D
Tomasini	Personnel civil de la guerre de Miramas	2	P	V	V
Morel	Atelier de fabrication de Caen	4	P	V	V
Tomasini	Parc d'artillerie annexe de Montpellier	1	P	V	V
Ehling	Mourmelon-Air	1	P	D	D
Ehling	Etablis. de guerre de Mourmelon-le-Grand	3	P	D	D
Ehling	Travailleurs de l'Etat de Nancy	3	P	D	D
Brutus	Aéronautique nationale de Nanterre	3	P	V	V
Ordronneau	Artillerie de Nantes	2	P	D	D
Ordronneau	Magasins administratifs de Nantes	2	P	D	D
Cherrier	Magasins administratifs de la guerre, à Nevers	2	P	V	V
Tomasini	Etablissements militaires de Nice	3	P	V	V
Ordronneau	Etablissements militaires de Nouâtre	2	P	D	V
Cassayre	Travailleurs de l'Etat du département d'Oran (hôpitaux militaires)	2	P	D	D
Cassayre	Travailleurs de l'Etat du département d'Oran (artillerie)	2	P	D	D
Cassayre	Travailleurs de l'Etat du département d'Oran (aviation)	1	P	D	D
Cassayre	Travailleurs de l'Etat du département d'Oran (campement)	1	P	D	D
Cherrier	Etablissements militaires et services d'Orléans.	3	P	V	V
Brutus	Aviation terrestre d'Orly	2	P		
Rolland	Agents de maîtrise atelier de construction des Moulineaux	2	P	V	V
Brutus	Monnaies et médailles	5	P	V	V
Rolland	Travailleurs de la marine (Paris-Sevran)	5	P	D	V
Clément	Parc d'aviation de Pau	2	P		
Malissen	Etablissements militaires de Poitiers	3	P	D	D
Ehling	Parc d'aviation n° 12 Reims	3	P	D	D
Derrien	Atelier de construction de Rennes	6	P	D	D
Derrien	Service de santé de Rennes	1	P	D	D
Derrien	Parc de Rennes	2	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Isérable	Atelier de construction de Roanne	7	P	V	V
Ordronneau	Personnel civil du Centre école de l'Air de Rochefort-sur-Mer	2	P	D	D
Langlet	Personnel civil de l'Aviation Romilly	2	P	D	D
Cherrier	Armée de l'air 304 Romorantin	3	P	V	V
Malissen	Fonderie de Ruelle (Charente)	7	P	D	D
Tomasini	Poudriers de Saint-Chamas	4	P	V	V
Isérable	Manufacture nationale d'armes de St-Etienne.	7	P	V	V
Langlet	Etablissements militaires de St-Cyr-l'Ecole..	4	P		
Ordronneau	Ecole militaire d'infanterie de St-Maixent..	2	P	D	V
Clément	Poudriers de Saint-Médard-en-Jalles	7	P		
Cherrier	Entrepôt de réserve générale Salbris	2	P	V	V
Cherrier	Atelier de chargement de Salbris	2	P	D	D
Ordronneau	Personnel civil de la guerre de la Sarthe ..	3	P	D	D
Ordronneau	Ecole militaire d'application de la cavalerie et du train de Saumur	3	P	V	V
Brutus	Etablissements du génie de la Seine	4	P	D	D
Brutus	Etablissements constructeurs et non cons. de la guerre du département de la Seine	9	P	V	V
Langlet	Poudrerie de Sevrans	5	P	D	D
Tomasini	Travailleurs de l'Etat de Sorgues	4	P	V	V
Blanc	Arsenal de Tarbes	7	P	V	V
Ehling	Travailleurs de l'Etat de Toul	4	P	D	D
Gues	Travailleurs réunis du port de Toulon	10	P	V	V
Tomasini	Magasins administratifs de Marseille	2	P	V	V
Blanc	Office national ind. de l'azote de Toulouse..	7	P	V	V
Blanc	Magasins administratifs de la guerre Toulouse.	2	P	V	V
Blanc	Atelier de fabrication de Toulouse, arsenal, cartoucherie	6	P	V	V
Blanc	Parc d'artillerie de Toulouse	3	P	V	V
Blanc	Aéronautique de Toulouse	2	P	V	V
Blanc	Agents de maîtrise de l'O. N. I. A. Toulouse	3	P	V	V
Blanc	Poudrerie nationale Toulouse	5	P	V	V
Blanc	Aviation de Francazals	2	P	V	D
Malissen	Etablissements militaires de Tours	3	P	D	D
Ehling	Travailleurs de l'Etat de Troyes	1	P	D	D
Clément	Personnel civil de la manufacture d'armes de Tulle	6	P		
Roberte Bigiaoui	Service santé de Tunis	1	P	D	D
Isérable	Cartoucherie de Valence	4	P	V	V
Derrien	Parc régional d'artillerie de Vannes	2	C	A	A
Cherrier	Travailleurs de l'Etat de Vendôme	1	P	V	V
Ehling	Travailleurs de l'Etat de Verdun	2	P	D	D
Morel	Travailleurs de l'Etat de Vernon	2	P	V	V
Langlet	Syndicat unique de Versailles	7	P		

FEDERATION DES TRAVAILLEURS DU LIVRE

Micheneau	Typographes Abbeville	2	P	D	D
Daviaud	Travailleurs du Livre Agen	2	P	D	D
Meyer	Typographes Aix-les-Bains	1	P	V	V
Daviaud	Travailleurs du Livre Albi	1	P	D	D
Ricou	Livre Alençon	2	P	A	A

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Fayet	Typographes Alger	4	P	V	V
Micheneau	Livre Amiens	4	P	D	D
Ricou	Imprimerie Angers	3	C	D	D
Schnaidt	Typographes Angoulême	3	P	D	D
Meyer	Travailleurs du Livre Annemasse	1	P	V	V
Micheneau	Typographes Arras	2	P	D	D
Schnaidt	— Aubusson	1	P	D	D
Daviaud	Livre Auch	1	P	D	D
Ehni	— Aurillac	2	P	V	V
Chambelland	— Auxerre	2	P	D	V
Meyer	Typographes Avignon	1	P	V	V
Chambelland	Livre Bar-le-Duc	2	P	D	D
Chambelland	— Bar-sur-Aube	1	P	D	D
Daviaud	— Bayonne	2	P	D	D
Chambelland	— Beaumont-sur-Oise	1	P	D	D
Bockel	Typographes Beaune	1	P	D	D
Micheneau	Livre Beauvais	2	P	D	D
Bockel	— Bellegarde	2	P	D	D
Bockel	Typographes Besançon	2	P	D	D
Daviaud	Livre Biarritz	1	P	D	D
Daviaud	Papeterie Bordeaux	5	C	D	D
Daviaud	Lithographes Bordeaux	3	C	D	D
Daviaud	Typographes Bordeaux	6	C	D	D
Micheneau	Livre Boulogne-sur-Mer	1	P	D	D
Schnaidt	— Bourges	2	P	D	D
Ricou	— Brest	2	P	D	D
Schnaidt	Typographes imprimeurs Brive	1	P	D	D
Daviaud	Livre Cahors	1	P	D	D
Micheneau	— Calais	2	P	D	V
Meyer	— Cannes	2	P	V	V
Meyer	— Carcassonne	1	P	V	V
Daviaud	— Castres	0			
Bockel	Typographes Châlons	2	P	V	V
Meyer	— Chambéry	2	P	V	V
Chambelland	Travailleurs du Livre Charleville-Mézières	2	P	D	D
Chambelland	Typo-litho Chartres	3	P	D	D
Ricou	Typographes Châteaubriant	1	P	D	A
Schnaidt	Livre Châteauroux	1	P	D	D
Schnaidt	Typographes Châtelleraut	1	P	D	D
Chambelland	— Chaumont	2	P	D	D
Micheneau	Livre Clermont	2	P	D	D
Ehni	Typographes Clermont-Ferrand	4	P	V	V
Schnaidt	Livre Cognac	2	P	D	D
Bockel	Margeurs, margeuses Colmar	1	P	D	D
Bockel	Typographes Colmar	2	P	D	D
Micheneau	Livre Compiègne	2	P	D	D
Chambelland	— Corbeil	7	P	D	D
Schnaidt	— Cosne-sur-Loire	1	P	D	D
Chambelland	— Coulommiers	3	P	V	V
Daviaud	— Dax	1	P	D	D
Meyer	Travailleurs du Livre Decazeville	1	P	V	V
Ricou	— Dieppe	1	P	V	V
Meyer	Typographes Basses-Alpes	1	P	V	V
Ricou	— Dinan	1	P	V	V
Ricou	Livre Dives-sur-Mer	1	P	A	A
Bockel	Typographes Dôle	1	P	D	D
Micheneau	Typo-litho Douai	2	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Chambelland	Typographes Dreux	1	P	D	D
Micheneau	Travailleurs du Livre Dunkerque	2	P	D	D
Ricou	Livre Elbeuf	2	P	A	A
Chambelland	— Epinal	2	P	D	D
Chambelland	— Etampes	2	P	D	D
Ricou	— Evreux	2	P	D	A
Ricou	— Flers	1	P	A	A
Chambelland	— Fontainebleau	1	P	D	D
Ricou	— Fontenay-le-Comte	1	P	D	D
Ricou	— Fougères	1	P	A	A
Micheneau	— Fourmies	2	P	D	D
Meyer	— Gap	1	P	V	V
Meyer	— Grasse	1	P	V	V
Meyer	— Grenoble	4	P	V	V
Ricou	— Le Havre	3	P	D	D
Chambelland	— Lagny	2	P	D	D
Ricou	Typographes Laval	2	P	A	A
Daviaud	Livre Libourne	1	P	D	D
Micheneau	Typos-imprimeurs Lille	7	P	D	D
Micheneau	Lithographes-papetiers Lille	6	P	D	D
Schnaidt	Lithographes Limoges	2	P	D	D
Schnaidt	Relieurs Limoges	1	P	D	D
Schnaidt	Livre Limoges	3	P	D	D
Bockel	— Lons-le-Saunier	1	P	D	D
Ricou	— Lorient	1	P	D	D
Chambelland	— Lunéville	1	P	D	D
Ehni	Papetiers Lyon	3	P	V	V
Ehni	Lithographes-Photogreveurs Lyon	4	P	V	V
Ehni	Typographes Lyon	7	P	V	V
Bockel	— Mâcon	2	P	D	D
Ricou	Livre Le Mans	2	P	A	A
Chambelland	— Mantes-Gassicourt	1	P	D	D
Meyer	Lithographes, papetiers et ouvrières d'imprimerie de Marseille	4	P	V	V
Meyer	Typographes Marseille	5	P	V	V
Ricou	— Mayenne	2	P	V	V
Chambelland	Livre Meaux	2	P	D	D
Chambelland	— Melun	1	P	D	D
Bockel	Typographes Metz	3	P	D	D
Meyer	Livre Millau	1	P	V	V
Daviaud	— Montauban	1	P	D	D
Bockel	Typographes Montbéliard	1	P	D	D
Bockel	Livre Montceau-les-Mines	1	P	D	D
Daviaud	— Mont-de-Marsan	1	P	D	D
Meyer	Typographes Montpellier	2	P	V	V
Ricou	Livre Morlaix	1	P	A	A
Ehni	Typographes Moulins	2	P	V	V
Bockel	Photogreveurs Mulhouse	1	P	D	D
Bockel	Margeurs et margeuses Mulhouse	3	P	D	D
Bockel	Relieurs Mulhouse	2	P	D	D
Bockel	Typographes Mulhouse	3	P	D	D
Bockel	Lithos Mulhouse	2	P	D	D
Chambelland	Litho-photo Nancy	3	P	D	D
Chambelland	Livre Nancy	5	P	D	D
Ricou	Livre-imprimerie Nantes	4	P	D	D
Ricou	Typographes Nantes	3	P	D	D
Meyer	Livre Narbonne	1	P	V	V

DELEGUES	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDEPENDANCE	PAIX
Schnaidt	Livre Nièvre	2	P	D	D
Meyer	Typographes Nice	5	P	V	V
Schnaidt	Typo-lithographes Niort	2	P	D	D
Schnaidt	Livre Orléans	3	P	D	D
Bockel	— Oyonnax	1	P	D	D
Daviaud	— Pamiers	0			
Chambelland	Correcteurs Paris	4	C	D	D
Chambelland	Personnel entretien machines à composer de Paris	3	P	V	V
Chambelland	Phototypeurs région parisienne	1	P	D	D
Chambelland	Fondeurs-typographes Paris	3	P	D	D
Largentier	Typographes Paris	10	C	D	D
Chardy, Poëncin	Livre Seine	17	P	V	V
Schnaidt	— Périgueux	2	P	D	V
Meyer	— Perpignan	2	P	V	V
Schnaidt	— Pithiviers	1	P	D	V
Schnaidt	— Poitiers	3	P	D	D
Bockel	Typographes Pontarlier	1	P	D	D
Ricou	Livre Pont-Audemer	1	P	A	A
Chambelland	— Provins	1	P	D	D
Ricou	— Quimper	1	P	D	D
Chambelland	Imprimerie Reims	4	P	V	V
Chambelland	Livre Remiremont	1	P	D	D
Ricou	— Rennes	5	P	D	D
Schnaidt	— Rochefort-sur-Mer	1	P	D	D
Schnaidt	Typographes La Rochelle	1	P	D	D
Ricou	Livre La Roche-sur-Yon	1	P	D	A
Meyer	— Rodez	1	P	V	V
Micheneau	Imprimerie Roubaix	4	P	D	D
Ricou	Livre Rouen	4	P	D	D
Schnaidt	— Saint-Amand	2	P	V	V
Ricou	— Saint-Brieuc	2	P	D	D
Bockel	Typographes Saint-Claude	1	P	D	D
Chambelland	Livre Saint-Dié	2	P	D	D
Ehni	Typographes Saint-Etienne	4	P	D	D
Ehni	Lithographes Saint-Etienne	4	P	D	D
Chambelland	Livre Saint-Germain-en-Laye	1	P	D	D
Ricou	— Saint-Lô	1	P	A	A
Ricou	— Saint-Malo	1	P	D	D
Ricou	— Saint-Nazaire	1	P	D	D
Micheneau	— Saint-Quentin	2	P	A	A
Ricou	— Sablé-sur-Sarthe	1	P	D	A
Schnaidt	— Saintes	1	P	D	A
Meyer	— Salon	1	P	V	V
Ricou	— Saumur	1	P	D	D
Chambelland	— Sens	1	P	D	D
Meyer	Typographes Sète	1	P	V	V
Micheneau	Livre Soissons	1	P	D	D
Bockel	Margeurs, margeuses de Strasbourg	4	P	D	D
Bockel	Relieurs Strasbourg	4	P	D	D
Bockel	Lithographes Strasbourg	2	P	D	D
Bockel	Typographes Strasbourg	7	P	D	D
Daviaud	— Tarbaise	1	P	D	D
Meyer	Livre Thonon-Evian	1	P	V	V
Schnaidt	— Thouars	1	P	D	D
Daviaud	— Toulouse	7	P	D	D

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Daviaud	Lithographes Toulouse	2	P	D	D
Micheneau	Typographes Tourcoing	2	P	D	D
Ricou	Livre Tours	4	P	V	V
Chambelland	— Troyes	1	P	D	D
Schnaidt	Typographes Tulle	1	P	D	D
Pauser	Livre Tunis	3	P	V	V
Ehni	— Valence	2	C	D	D
Micheneau	— Valenciennes	2	P	D	D
Meyer	Imprimeurs Valréas	2	P	V	V
Ricou	Livre Vannes	1	P	D	D
Schmidt	— Vendôme	1	P	D	D
Chambelland	— Versailles	2	P	D	D
Bockel	Typographes Vesoul	2	P	D	D
Ehni	Livre Vichy	1	P	V	V
Meyer	Typographes Vienne	1	P	V	V
Schnaidt	— Vierzon	1	P	D	D
Ehni	Livre Villefranche-sur-Saône	2	P	V	V
Meyer	— Voiron	1	P	V	V

FEDERATION DES VERRIERS

Nivon	Verriers Albi	3	P	V	V
Allais	— Andelys	3	P	V	V
Allais	— Angers	2	P	V	V
Fache	— Aniche	7	P	V	V
Copin	— Anor	1	P	V	V
Berthier	— Mérygnac	2	P	V	V
Fache	— Arques	4	P	D	D
Truyns	— Bagneaux	5	P	V	V
Truyns	— Bayel	3	P	V	V
Fache	— Blanc-Misseron	4	P	V	V
Allais	— Blangy	3	P	V	V
Gauthier	— Blérancourt	2	P	V	V
Nivon	— Bousquet-d'Orb	2	P	V	V
Copin	— Boussois	7	P	V	V
Fache	— Calonne	2	P	V	V
Pierre Henri	— Chalon-sur-Saône (verre blanc)	4	P	V	V
Pierre Henri	— Chalon-sur-Saône (verre noir)	2	P	V	V
Henry Pierre	— La Chapelle-St-Mesnin	4	P	V	V
Bertin	— Ciboure	1	P	V	V
Gauthier	— Clairey	3	P	V	V
Bertin	— Cognac	4	C	V	A
Allais	— Courval	2	C	D	D
Copin	— Denain	3	P	V	V
Copin	— Escaut-Pont	4	P	V	V
Gauthier	— Fains-les-Sources	1	P	V	V
Gauthier	— Folembray	4	P	V	V
Copin	— Fourmies (verre blanc)	3	P	D	D
Copin	— Fourmies (verre noir)	2	P	V	V
Gauthier	— Gironcourt	3	P	V	V
Rivollier	Ampouleurs Givors	2	P	V	V
Copin	Verriers Glaron	2	P	V	V
Allais	— Le Havre	2	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Gauthier	Verriers Hirson	2	P	V	V
Rivollier	— Labégude	3	P	V	V
Pierre Henri	— Bugey	3	P	V	V
Fache	— Lens	1	P	D	D
Gauthier	Optique Ligny-en-Barrois	3	P	V	V
Fache	Verriers Lille	2	P	V	V
Rivollier	— Lyon	1	P	V	V
Rivollier	— Lyon	2	P	V	V
Fache	— Masnières	5	P	V	V
Gauthier	— Mers-les-Bains	3	P	V	V
Rivollier	— Montluçon	2	P	V	V
Gauthier	— Pagny	1	P	V	V
Truys	Boucheurs à l'émeri Paris	2	P	V	V
Truys	Verriers Seine	8	P	V	V
Truys	Tailleurs sur cristaux Paris	2	P	V	V
Truys	Souffleurs de verre au chalumeau Paris	5	P	V	V
Truys	Optique Provins	3	P	V	V
Gauthier	Verriers Portieux	6	P	V	V
Rivollier	— Puy-Guillaume	3	P	V	V
Gauthier	— Reims	6	P	V	V
Rivollier	— Rive-de-Gier (Richarme)	4	P	V	V
Rivollier	— Rive-de-Gier	2	P	V	V
Pierre Henri	— La Rochère	1	P	V	V
Allais	— Romilly	3	P	V	V
Rivollier	— Saint-Etienne	2	P	V	V
Bertin	— Saint-Jean-Domec	2	P	V	V
Rivollier	— Saint-Romain-le-Puy	4	P	V	V
Rivollier	— Saint-Yorre	4	P	V	V
Copin	— Sars (Poteries)	5	P	V	V
Allais	— Saumur	2	P	V	V
Gauthier	— Soissons	2	P	V	V
Rivollier	— Souvigny	2	P	V	V
Truys	— Sucy-en-Brie	4	P	V	V
Bertin	— Talence	1	P	V	V
Bertin	— Terrasson	3	P	V	V
Gauthier	— Thourotte	6	P	D	D
Copin	— Trelon	2	P	V	V
Gauthier	— Valléry-Sthal	3	P	V	V
Gauthier	— Vannes-le-Châtel	3	P	V	V
Rivollier	— Veauce	3	P	V	V
Rivollier	— Vénissieux	2	P	V	V
Allais	— Vertou	3	P	V	V
Bertin	— Vianne	3	P	V	V
Henri Pierre	— Vierzon	4	P	V	V
Fache	— Wingles	4	P	V	V

FEDERATION DES VOYAGEURS-REPRESENTANTS

Decréant	Voyageurs-représentants Cannes	1	P	V	V
Decréant	— Nice	1	P	V	V
Ambroggi	Voyageurs de commerce Aveyron	1	P	D	V
Decréant	Voyageurs-représentants-placiers Marseille	3	P	V	V
Duisabou	Voyageurs de commerce Cher	1	P	V	V

DÉLÉGUÉS	ORGANISATIONS	NOMBRE DE VOIX	RAPPORT MORAL	INDÉPENDANCE	PAIX
Piron	Voyageurs de commerce Côte-d'Or	1	P	V	V
Prouteau	Voyageurs-représent.-placiers Côtes-du-Nord.	1	P	V	V
Piron	— — Doubs	1	P	V	V
Decréant	— — Drôme-Ardèch.	1	P	D	D
Decréant	— — Gard	1	P	D	V
Ambroggi	— — Hte-Garonne .	2	P	V	V
Ambroggi	— — Gironde	2	P	D	D
Ambroggi	Voyageurs de commerce Béziers	1	P	V	V
Decréant	Voyageurs-représentants-placiers Grenoble ..	2	P	V	V
Decréant	Voyageurs de commerce Loire	2	A	A	A
Prouteau	— — Nantes	1	P	V	V
Ambroggi	— — Lot-et-Garonne ..	1	P	V	V
Lesecq	— — Marne	1	P	V	V
Lesecq	L'Avenir des voyageurs de Lille	3	P	D	D
Lesecq	Voyageurs-représentants Pas-de-Calais	1	P	D	D
Piron	Voyageurs de commerce Puy-de-Dôme et Haute-Loire	1	P	V	V
Piron	Voyageurs de commerce Bas-Rhin	1	P	V	V
Piron	Voyageurs-représentants Haute-Saône	1	P	V	V
Piron	Voyageurs de commerce Saône-et-Loire	2	P	V	V
Duisabou	Voyageurs-représentants région parisienne ...	7	P	V	V
Prouteau	— — Normandie	1	C	D	D
Lesecq	Voyageurs de commerce Somme	2	P	V	V
Decréant	— — Draguignan	1	P	V	V
Decréant	Voyageurs-représent. région varoise (Toulon).	1	P	A	V
Duisabou	Voyageurs de commerce Vienne	1	P	V	V
Duisabou	— — Haute-Vienne	1	P	V	V
Duisabou	— — Yonne	1	P	V	V

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

I. — Rapports et Documents

Ordre du jour	5
Avis important aux organisations.....	7
Les régions confédérales.....	10
Carte des régions confédérales.....	12
Propositions de modifications des statuts confédéraux.....	13
Rapport moral	15
L'action générale de la C. G. T.....	24
L'action générale des Fédérations nationales d'industrie.....	36
L'action générale des Unions départementales.....	47
Liaisons interdépartementales	53
La législation sociale.....	58
Les conventions collectives et l'arbitrage.....	60
Les quarante heures.....	65
Les congés payés.....	66
La législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles..	69
Les déshérités des lois sociales.....	70
Les propositions de lois élaborées par la C. G. T.....	72
La réforme de l'inspection du travail.....	74
La législation sociale et les travailleurs des colonies.....	75
La main-d'œuvre nord-africaine.....	77
Les assurances sociales.....	78
L'Accueil aux Enfants d'Espagne.....	83
Conclusion	86
Rapport du Conseil d'administration du <i>Peuple</i>	90
Rapport sur le Centre Confédéral d'Education Ouvrière (Institut Supérieur Ouvrier et Collèges du Travail).....	101
L'Institut d'étude et de prévention des maladies professionnelles.....	104
L'activité du Conseil National Economique.....	109
L'activité de la Fédération Syndicale Internationale.....	113
L'activité du B. I. T. en 1936, 1937 et 1938.....	117
Rapport financier	125
Rapport de la Commission de contrôle.....	144

II. — Séances du Congrès

LUNDI 14 NOVEMBRE

Séance d'ouverture

Discours d'ouverture de Peneau.....	147
Lecture de télégrammes divers, présentation des délégations étrangères, lecture d'une lettre de la Confédération des Syndicats tchécoslovaques..	150
Motion préjudicielle de Péria.....	151
Réponse de Jouhaux à Péria.....	152
Ouverture de la discussion sur le rapport moral.....	152
Intervention de Froideval.....	152

Séance de l'après-midi

Suite de la discussion sur le rapport moral

Intervention de Serrey.....	162
— Dumoulin	180
— Nédelec	192

MARDI 15 NOVEMBRE

Séance du matin

Intervention de Delobelle.....	203
— Parsal	211
— Delmas	220

Séance de l'après-midi

Vote de la résolution contre les décrets-lois.....	228
Intervention de Chambelland.....	229
— Sémard	233
— Doury	247
— Mathé	254

Séance de nuit

Intervention de Bouzanquet.....	262
— Bonnet	264
— Marouf	268
— Saillant	270
— Hénaff	274
— Lacoste	280
— Porreye	287

MERCREDI 16 NOVEMBRE

Séance du matin

Intervention de Freyd (Pologne),.....	289
— Schevenels (Angleterre) ,.....	290
— Véga (Espagne)	293
— Tixier (B. I. T.),.....	296
— Mohn	299
Lecture d'un télégramme du Mexique.....	300
Intervention de Jouhaux	300

JEUDI 17 NOVEMBRE

Séance du matin

Compte rendu de la Commission de vérification des mandats.....	311
Intervention de Prache (Fédération nationale des Coopératives).....	311
Vote des rapports moral et financier.....	313
Rapport de la Commission agricole.....	314
Intervention de Bonnemain	318
— Hagnauer	319
— Jouhaux	320
— Hénaff	321
Rapport de la Commission des statuts.....	321
Intervention de Bourneton.....	329
— Jouhaux	329
— Bourneton	330
— Jouhaux	331
— Raynaud	332
Rapport de la Commission des vœux divers.....	333

Séance de l'après-midi

Intervention de Forgues	341
Rapport de la Commission du <i>Peuple</i>	345
Vote sur le rapport de la Commission du <i>Peuple</i>	346
Rapport de la Commission sur les décrets-lois.....	347
Intervention de Croizat.....	349
— Frachon	349
— Dumoulin	351
— Vigne	351
— Doury	352
— Gautier	352
— Tcudic	353
— Jouhaux	354
Vote de la résolution contre les décrets-lois.....	354

Rapport de la Commission sur les réformes de structure.....	355
— — des grands travaux	357
— — de législation sociale	363
— — de résolution sur la paix, par Vivier-Merle...	373
— — de résolution sur la paix, par Delmas.....	376
— — de résolution sur l'indépendance du syndica- lisme, par Delmas.....	378
— — de résolution sur l'indépendance du syndica- lisme, par Vivier-Merle.....	378
— — de résolution sur l'Espagne.....	381
Intervention de Thomas	382
— Sagnier	384
— Jouhaux	385
Discours de clôture du Président.....	386
Fédérations représentées au Congrès.....	389
Unions départementales représentées au Congrès.....	389

III. — Résultat des votes

Fédération de l'Agriculture	391
— de l'Alimentation	402
— du Bâtiment	411
— du Bijou	427
— du Bois	427
— de la Céramique	432
— de la Chapellerie	434
— des Cheminots	434
— des Coiffeurs	447
— des Cuir et Peaux	448
— de l'Éclairage	452
— des Employés	459
— des Feuillardiers	464
Fédération Générale des Fonctionnaires :	
Administration générale	464
Air, Guerre, Marine	464
Economie nationale	466
Enseignement	466
Finances	471
Travaux publics	476
Fédération de l'Habillement	480
— des Industries chimiques	483
— des Marins	488
— des Métaux	489
— des Officiers mécaniciens de la Marine marchande	499

Fédération des Officiers de pont de la Marine marchande	500
— des Officiers radiotélégraphistes	500
— du Papier-Carton	500
— de la Pharmacie	503
— des Ports et Docks	505
Fédération Postale :	
Agents	508
Employés	509
Ouvriers	511
Fédération des Services publics et de Santé	512
— du Sous-Sol	520
— du Spectacle	523
— des Tabacs	524
— des Techniciens	525
— du Textile	527
— du Tonneau	536
— des Transports	537
— des Travailleurs de l'État	541
— des Travailleurs du Livre	543
— des Verriers	547
— des Voyageurs-Représentants	548



=====



VERSAILLES
IMP. « LA GUTENBERG »
18, Avenue de Paris, 18
